

Archives départementales des Yvelines et de l'ancienne Seine-et-Oise

# **Instruction publique, sciences et arts avant 1790**

**Répertoire méthodique  
de la série D 1-1945 et D/sup 1 – 261**

par Emile COÛARD et Henri LEMOINE, Directeurs des Archives de Seine-et-Oise  
Revu par Nicolas Roger, attaché administratif,  
sous la direction d'Hélène Guichard-Spica (en 2019)

**Montigny-le-Bretonneux**

**2019**

# **1. Zone d'identification**

IDENTIFIANT	FRAD078_002_0156
COTE (S)	D 1-1945, D/sup 1-261
INTITULE	INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES ET ARTS AVANT 1790
DATES EXTRÊMES	1137-1793
DESCRIPTION PHYSIQUE	89, 50 ml
ORGANISME RESPONSABLE DE L'ACCES INTELLECTUEL	Archives départementales des Yvelines
LANGUE	Français, latin

## **2. Zone du contexte**

### **2.1. Présentation du producteur**

La série D figure dans le cadre réglementaire de 1841 sous l'intitulée : *Instruction publique, sciences et arts sous l'Ancien Régime*. Aux archives des Yvelines, ce fonds regroupe essentiellement les archives provenant des collèges et autres maisons d'éducation. Les archives universitaires ne sont représentées que par un établissement parisien possédant quelques biens dans l'ancien département de la Seine-et-Oise, car ce territoire était dépourvu d'institution d'enseignement supérieur sous l'Ancien Régime. Il est singulier de constater, comme le fait remarquer Jacques Levron dans l'introduction du tome II de l'inventaire de cette série, que les Arts et les Lettres ne sont représentés en série D, par aucun article. Versailles, il est vrai, ne possédait pas de bureau d'agriculture, ni d'académie avant la Révolution.

### **2.2. Historique de la conservation**

Le travail de classement de cette série a été entrepris par Emile Couard puis interrompu entre 1905 et 1929. En effet, sur la demande du Conseil général qui désirait voir l'archiviste s'occuper de séries révolutionnaires, ce travail n'est repris qu'en 1930 par Henri Lemoine qui l'acheve en 1939. Un premier inventaire analytique, correspondant aux articles D1D1 à 455 été publié par Emile Couard en 1904. Cet instrument de recherche doté d'une introduction et d'une table des matières recense les archives des établissements de jeunes gens et une partie du fonds des maisons d'éducation de jeunes filles, notamment le début du fonds de la Maison royale de Saint-Cyr. Le travail de classement et de rédaction de ce dernier fonds sous forme d'inventaire sommaire par Emile Couard, est poursuivi par Henri Lemoine sous une forme de répertoire moins analytique et publié en 1940. Ce deuxième tome correspondant aux articles D456 à 1958 se présente sous une forme analytique de la cote D 456 à 668 puis sous forme numérique à partir de la cote D669. Ce deuxième inventaire recense la suite du fonds de la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, plus spécialement les titres de la temporalité, ainsi que les autres maisons d'éducation pour jeunes filles situées dans l'ancienne Seine-et-Oise. Ce deuxième répertoire dispose d'un index de noms de lieux qui permet de dégager l'importante sphère géographique couverte par le domaine foncier de la Maison royale de Saint-Louis répartie sur les actuels départements de l'Aisne, de l'Aube, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de la Seine-et-Marne et des anciens départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. Un index sur fiches manuelles des noms de personnes de la série D a été dressé par Suzanne Bouyssie dans lequel on retrouve les noms des demoiselles de Saint-Cyr. Les cotes mentionnées sur chacune des fiches renvoient aux pièces justificatives des comptes : dotation, pension, frais de voyage, etc.

La dévolution vers les nouveaux départements a été réalisé par Claudine Brohon et Christine Chaix, 1987 et a fait l'objet de bordereaux de versements pour chacun des services détenteurs actuellement des fonds dont

le siège est situé dans leur département. Pour conserver une trace de la cohérence originelle des fonds des collèges situés sur le territoire de l'ancien département de la Seine-et-Oise, le parti a été adopté d'intégrer les analyses numérisées correspondantes à leur place logique dans le plan de classement classé par ordre alphabétique des localités. En 1997 des documents de la Maison royale de Saint-Louis et des Ursulines de Poissy ont été retrouvés et analysés par Jean Joseph Milhiet dans un répertoire dactylographié puis réintégrés dans chacun de ses fonds.

## Dévolution

Au nom du principe de la territorialité des fonds, les archives des institutions d'éducation ont été transférées dans les départements de la périphérie parisienne issus, en 1968, de l'ancienne Seine-et-Oise. Ainsi les documents concernant le collège d'Étampes ont été dévolus aux Archives départementales de l'Essonne et ceux du collège de Pontoise aux Archives départementales du Val-d'Oise. Les papiers des quelques collèges extérieurs au département possessionnés dans le département, sont restés à Versailles, compte tenu du faible nombre de pièces correspondant. En revanche, le fonds prestigieux de la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, qui touche des localités situées dans toute l'Île-de-France et bien au-delà, demeure conservé aux Archives des Yvelines, puisque le siège institutionnel se trouve dans l'actuel département des Yvelines,

## Maisons d'éducation de jeunes gens

D2-D77	Étampes, collège	Arch. dép. de l'Essonne.
D83-D90	Pontoise, collège	Arch. dép. du Val-d'Oise.

## Maisons d'éducation de jeunes filles

D 1790-1794	Argenteuil, Ursulines	Arch. Dép. du Val-d'Oise
D1795-1817	Magny-en-Vexin, Ursulines	Arch. dép. du Val-d'Oise
D1861-1899	Pontoise, Ursulines	Arch. dép. du Val-d'Oise.
D1900-1903	Saint-Cloud, Ursulines	Arch. dép. des Hauts-de-Seine.
D1915-1928	Étampes, Congrégation Notre-Dame	Arch. dép. de l'Essonne.
D1930-1941	Dourdan, Sœurs de l'Instruction chrétienne	Arch. dép. de l'Essonne
D1946-1956	Rueil-[Malmaison], Congrégation des filles de la Croix	Arch. dép. des Hauts-de-Seine
D1957-1958	Corbeil, Congrégation Notre-Dame	Arch. dép. de l'Essonne

## 2.3. Mode de classement

Les documents ont été répartis en deux sections, la première consacrée aux papiers des collèges de jeunes gens, la seconde section est consacrée aux institutions de jeunes filles. Cette dernière, de beaucoup la plus riche, a reçu un fonds d'une valeur considérable, celui de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, fondée par Louis XIV à l'instigation de Françoise d'Aubigné marquise de Maintenon, en 1686. Cette institution possédait un ensemble de titres importants qui nous est parvenu presque intact.

## 2.4. Modalité d'entrée :

Les archives de l'ancien département de Seine-et-Oise ont reçu au titre du séquestre révolutionnaire les documents provenant des collèges et autres maisons d'éducation.

## 3. Présentation du contenu

La série D est composée principalement de titres et de documents comptables (inventaires des titres, titres etc remontant pour certains au Moyen Age). Il convient de signaler quelques documents pédagogiques, conservés dans les fonds du collège d'Orléans à Versailles ou de la maison d'éducation de Saint-Louis à Saint-Cyr représentés par les cahiers de géographie (D sup 1 - 261) ou par les livres de chant (D124-129). Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention du chercheur sur le fait que la teneur des archives liées aux collèges dont le siège se trouve en dehors du département de Seine-et-Oise se réduit souvent à quelques pièces. Par ailleurs, on a bien trace d'un collège à Mantes depuis le XIIe siècle mais comme le souligne Emile Couïard,

qui en dressé l'historique (introduction du tome 1 de l'inventaire sommaire de la série D, Versailles, 1904, p. XLVII) " le pauvre collège de Mantes, ...avait cessé d'exister avant la fin de l'Ancien Régime ", justifiant l'absence d'archives au moment des séquestres révolutionnaires.

## **4. Zone des conditions d'accès et d'utilisation**

### **4.1. Condition d'accès :**

Les documents sont librement accessibles. Il faut signaler le fonds de la paroisse d'Hardricourt (G/sup286) dans un état de conservation tel que le classement et l'analyse du fonds n'ont pas pu être faits.

S'ils sont disponibles sous forme numérisée ou microfilmée, les originaux ne sont pas communiqués. D'autre part, toute réutilisation, à d'autres fins que la recherche personnelle, d'images issues de ces fonds et reproduites par voie photographique ou numérique devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

### **4.2. Conditions de reproduction :**

Toute réutilisation d'images issues de ces fonds et reproduites par voie photographique ou numérique, à d'autres fins que la recherche personnelle, devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

## **5. Bibliographie : Instruments de recherche**

*Inventaire sommaire des archives départementales des archives civiles, série D, tome 1, articles 1-455*, par Émile Couïard, Versailles, Imprimerie de la Préfecture, 1904, L-403 p.

*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Archives civiles, série D, tome 2, articles 456-1958*, par Émile Couïard et Henri Lemoine, Corbeil, Imprimerie Crété, 1940, 214 p.

*Index des noms de personnes de la série D*, par Suzanne Bouyssié, fichier ms, [s.d.].

*Bordereau de dévolution des fonds de la série D, transférés dans les nouveaux départements de l'ancienne Seine-et-Oise, par département*, par Claudine Brohon et Christine Chaix, 1987, 4 p. mss (n° 34).

*État des documents retrouvés et réintégrés en série D, Maison royale de Saint-Louis et Ursulines de Poissy*, par Jean-Joseph Milhiet, 1997, 6 p. dactyl.

# **Table des matières**

<b>1. Collèges de jeunes gens, 1473-1792.....</b>	<b>6</b>
1.1. Collèges de l'ancien territoire de Seine-et-Oise, 1739-1784.....	6
1.2. Collèges extra-territoriaux (dont collèges parisiens), 1473-1792.....	8
<b>2. Collèges de jeunes filles, [620]-1792.....</b>	<b>11</b>
D 1942-1944 Congrégation Notre-Dame de Houdan, 1644-1790.....	11
D 1818-1836 Urusiles de Mantes, 1456-1789.....	12
D 1945 Congrégation Notre-Dame de Mantes, 1622-1742.....	14
D 1837-186 Ursulines de Poissy, 1500-1790.....	15
<b>D 93-1662, D/sup 1-261 Maison royale Saint-Louis de Saint-Cyr, 620-1789</b> <b>.....</b>	<b>17</b>
<b>1)- Fondation et organisation, 1602-1778.....</b>	<b>28</b>
D 93 Établissement, dotations, privilèges, 1686.....	28
D 94-95 Union de la mense abbatiale de Saint-Denis ; transformation de la maison en monastère régulier, 1602-1693.....	33
D 202-240 Conseil du dehors, 1691-1778.....	39
<b>2)- Constitution et gestion du domaine, 620-XVIIIe siècle.....</b>	<b>97</b>
2.1)- Titres, XVIIe-XVIIIe siècle.....	97
2.2)- Administration domaniale, 620-XVIIIe siècle.....	124
<b>3)- Administration générale, XVIIe-XVIIIe siècle.....</b>	<b>303</b>
D 98-101 Administration générale de la Maison, 1694-1793.....	303
D 149-201 Personnel, XVIIe-XVIIIe siècle.....	307
D 241-395, 397-453 Gestion financière et comptable, 1686-1791.....	394
D 111-148, 454-455 Bâtiments et mobilier, 1686-XVIIIe siècle.....	478
<b>4)- Documents pédagogiques.....</b>	<b>493</b>
D 1904-1910 Saint-Germain-en-Laye, Ursulines, 1670-1792.....	504
D 1929 1-2 Saint-Germain-en-Laye, Filles de Saint-Thomas, 1747-1790.....	506
D 1663-1789 Versailles, Augustines de la congrégation Notre-Dame et abbaye de la Malnoue, XIIe siècle-1792.....	506

# **1. Collèges de jeunes gens, 1473-1792**

Au terme de la dévolution des fonds des collèges d'Étampes et de Pontoise, les Archives des Yvelines ne conservent que quelques papiers de collèges localisés dans le territoire actuel du département des Yvelines mais aussi d'établissements parisiens ou extérieurs au département qui possédaient des biens dans l'ancien département de Seine-et-Oise et qui n'ont pas été dévolus car ils n'étaient composés que de quelques pièces réparties sur plusieurs des départements nouveaux.

## **1.1. Collèges de l'ancien territoire de Seine-et-Oise, 1739-1784**

### **Sources complémentaires**

#### **Mantes, collège**

Aucun fonds ne subsiste aux archives départementales des Yvelines. Un historique du collège de Mantes figure dans l'introduction d'Emile Couard, p.XLVII-L

#### **Archives communales de Mantes**

GG69 Collèges et écoles, 1580-1739 ; BB50 : règlement du collège de Mantes.

### **Bibliographie :**

COMPÈRE (Marie-Madeleine), JULIA (Dominique), *Les collèges français, XVIe-XVIIIe siècle. Répertoire II - France du Nord et de l'Ouest*, Paris, INRP-CNRS, 1988, p. 456-457

GRAVE (Émile), "Le collège de Mantes et son règlement", *Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts du département de Seine-et-Oise*, 19ème vol., 1889

POTTÉ (M.), "L'ancien collège de Mantes", *Le Mantois*, n° 15, 1964, p. 15-17.

## **D 1 Saint-Martin des Champs, collège de Corbeville, 1784**

Extrait authentique d'un bail passé, le 8 novembre 1784, par François Vanier, « prêtre, principal du Collège de Corbeville », agissant en cette qualité, de 6 arpents de terre en plusieurs pièces sises aux terroirs de Goupillières, Thoiry et environs, « le tout faisant partie dudit Collège ». (Liasse.) - 1 pièce, papier.

### **Historique du producteur**

Il aurait suffi d'appeler école ce modeste établissement dont la fondation est due à la famille Le Coq en 1672. En effet, Jean Le Coq, chevalier, conseiller du roi, seigneur de Corbeville, Elleville et de la chàtellenie de Goupillières est à l'origine de ce petit collège qu'il fit bâtir pour y loger un prêtre *qui sera obligé d'instruire les enfants*. A la Révolution, il cessa d'exister et fut vendu avec ses dépendances le 27 juin 1797 à Louis Étienne Garmot. Après la Révolution, le collège fut racheté par la famille Le Coq.

### **Sources complémentaires : Archives départementales des Yvelines**

**Suppl E613-616** Documents concernant la famille Le Coq, seigneurs des fiefs de Corbeville et d'Elleville, fondatrice du collège, 1583-1788

**9J 127** MOULIN (R.), Saint-Martin-des-Champs du XIIe au XIXe siècle. L'histoire de ses nobles seigneurs, chàtelains et importants propriétaires qui ont possédé fiefs, occupé ou rempli des charges dans la seigneurie et chàtellenie de Saint-Martin-des-Champs, Elleville et Corbeville, Septeuil, 1975

**48J514** Corbeville, terre et seigneurie mouvante du roi à cause de son chàteau, de Montfort-l'Amaury, 1320-1709

**3Q 86** Séquestres révolutionnaires : location du collège de Corbeville ; jardin et terrain y attenant

## Bibliographie :

LOISEL (abbé), "Épigraphie du canton de Montfort l'Amaury", *Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet*, 1882-1883, p. 39-49.

PINET (Pascal), " Le château de Corbeville : succéder aux successions successives ", *Bulletin de la Société historique et archéologique de Rambouillet et de l'Yveline*, n° 76, 2ème trimestre 2000, p. 4-14.

*Rapport de l'archiviste*, 1898, p. 4 [notes historiques sur le collège]

## D 2 Versailles, collège d'Orléans, 1739-1752

Collège de Versailles, dit Collège d'Orléans, programmes d'exercices littéraires ayant eu lieu, de 1739 à 1752. (Liasse.) - 4 pièces, papier.

### Présentation du contenu

Le programme d'exercices littéraires se compose des éléments suivants :

CumDeo, quintani Joannes-BaptistaMolliez, Petrus-Andreas Morel, Honoratus Dutillet, Petrus-Jacobus Petit,Joannes-Baptista Cardonner Petrus Rivolet, Franciscus Le Sueur, VincentiusGarnier, Joannes Denis, Phoedri Fabularum tres priores libros interpretari,eosdemque integros, et Fontanii e Phoedro excerptas fabulas memoriaherreddere conabuntur. Exercitationi proeludet Joannes-Baptista Molliez,disputationem aperiet Anna-Marcus Belleville. Die Martis decimâ-octavâmensis Augusti, anno Domini 1739, a secundâ ad vesperam. In CollegioAurelianensi Versaliis. » - « Cum Deo, Antonius Dorly, Petrus Du Four, Joan,Bapt. Franç. Ducis, secundani, Publii Virgiliî Aeneiden, nec-non MarciCiceronis Catilinas interpretari conabuntur. Exercitationem aperietlectissimus condiscipulus Michael Dauges. Die Martis 13a mensis Junii, annoDomini 1747, hora secunda post meridiem. In Aurelianensi Collegio Versaliis.» - « Cum Deo, Ludovicus-Franciscus Collandiere, clericus Parisiensis, et inordine secundo auditor, Pub. Virgiliî Aeneiden interpretari conabitur. DieVeneris 30a mensis Julii, amo Domini 1751, horâ post meridiem secundâ. InCollegio Aurelianensi Versaliis. » - « Cum Deo, Josephus Fertard, JacobusGenson, Joannes Doucet, Versalioei, Quartani, Publii Ovidii NasonisMetamorphoseon IV, V et VI libros ; nec-non M. Tullii Ciceronis ad M. BrutumParadoxa, Somniumque Scipionis interpretari conabuntur. Exercitationiproeludet amantissimus condiscipulus Joan. Bapt. Bouquainvile, Versalioeus.Die Lunoe 31a mensis Julii, anno Domini 1752, hora pomeridiana secund ad sextam. In aula majore Collegii Versaliis ». - Ces programmes avaient servi,depuis, de chemises ou avaient été annexés à divers dossiers.

### Historique du producteur

Le collège d'Orléans, situé rue Sainte-Geneviève à Versailles, doit son existence à la piété du duc d'Orléans. Il avait été créé par les curés de la paroisse Notre-Dame, dans l'ancien presbytère de l'église, concédée par Louis XIV, pour être employée à quelques établissements d'utilité publique. Cet établissement était sans ressources, lorsque le duc d'Orléans en 1740 lui fit don d'une rente, destinée à l'entretien de professeurs, sous l'autorité du curé de Notre-Dame. A la Révolution, le collège d'Orléans devint un collège municipal par délibération du Directoire du département du 12 mai 1791. Abandonné en 1795, il fut vendu le 15 germinal an V à Philippe Feuillet, vente qui fut d'ailleurs annulée. Le seul document conservé est de nature pédagogique.

### Sources complémentaires

#### Archives départementales des Yvelines

**J 3050, pièce 39** Fonds Dauvergne, vers sur la mort du duc de Bourgogne par Bessin, professeur au collège d'Orléans à Versailles, s.d.

**3Q 95** Congrégation de la Mission Notre-Dame, dossier de séquestre, 1790-an VII ; **1LT670-672** Collège de Versailles, 1790-an VIII.

#### Archives communales de Versailles

**R1 2182** Administration municipale du collège à partir de 1791.

### **Bibliothèque municipale de Versailles**

*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Départements*, Paris, Plon, 1888, t. IX, Versailles, p. 320, 781 (**560 F**) : note sur le collège (dit d'Orléans) de Versailles, XVIIIe siècle.

*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Départements*, Paris, Éditions du CNRS, 1989, t. LXIV, supplément de Versailles, p. 60, 1441 (**G329**) : journal de recette et dépense du collège d'Orléans à Versailles, 1784-1792

### **Bibliothèque nationale de France**

Ld39 554 Comptes rendus aux chambres du collège d'Orléans, juillet 1791-janvier 1794.

## **Bibliographie**

*Almanach de Versailles*, Versailles, Blaizot, 1773, 1774, 1776, 1778, 1780-1789, 1791 [contient des informations sur l'histoire du collège ainsi que sur le personnel].

COMPÈRE (Marie-Madeleine), JULIA (Dominique), *Les collèges français, XVI-XVIIIe siècle*, Répertoire 2. France du Nord et de l'Ouest, Paris, INRP-CNRS, 1988, p. 693-696

Historique du collège d'Orléans à Versailles dans l'introduction d'Emile Couard, p. XXIV à XLII du tome I. LEMOINE (Henri), "Note sur le collège d'Orléans à Versailles", *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1947, p. 85-86

LE ROI (J.-A.), *Histoire de Versailles, de ses rues, places et avenues*, Versailles, Paul Oswald, 1868

LAURENT-HANIN (M.), *Histoire municipale de Versailles, 1787-1789*, Versailles, Cerf et fils, 1885-1889

MICHAUX (M.), "Le collège d'Orléans à Versailles", dans *Actes du quatre-vingt-sixième congrès national des sociétés savantes*, Montpellier, 1961, p. 79-97

THÉRY (M.), *Origine du collège royal de Versailles*, Versailles, Imprimerie Montalant-Bougieux, 1839.

## **1.2. Collèges extra-territoriaux (dont collèges parisiens), 1473-1792**

### **D 78 Orléans, collège de la ville, 1743-1788**

Prieuré de Saint-Samson et Collège de la ville d'Orléans. Dîmes de Boigneville. (Liasse). - 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

#### **Présentation du contenu**

Prieuré de Saint-Samson et Collège de la ville d'Orléans. Dîmes de Boigneville. - Transaction entre le prieur et les religieux de Saint-Samson et « noble homme messire Charles d'Arbouville, chevalier, seigneur d'Arbouville et de Buno, gouverneur d'Orléans », d'une part, et le curé de Boigneville, « Messire Estienne Fallaize », d'autre, au sujet de la dîme. Le curé résonnait que les dîmes de la paroisse appartiennent aux religieux du prieuré et au sieur d'Arbouville, chacun pour moitié ; de leur côté les religieux et ledit sieur s'obligent à faire au curé pour son gros 36 mines de blé et 36 mines d'avoine, mesure d'Étampes, à prendre sur les grains provenant de la dîme, 8 janvier 1473. (N. S.) - Transaction entre le prieur de Saint-Samson et Charles d'Arbouville, d'une part, et le chapitre de la collégiale Notre-Dame d'Étampes, d'autre part, relativement aux limites des paroisses de Nangeville et de Boignevilles pour raison des dîmes contentieuses entre les parties, 19 août 1494. - Lettres de l'official d'Orléans déclarant que les dîmes grosses et menues des fruits naissant et verdissant en la paroisse de Boigneville appartiennent au prieur de Saint Samson à charge de faire le gros du curé, 11 janvier 1500. (N. S.) - Accord intervenu entre le curé de Boigneville, Me Michel Le Petit, et le procureur du Collège royal d'Orléans : le collège abandonne au curé la dîme totale d'une pièce de terre de 10 arpens auprès du chemin de Marcoussis, et, moyennant ce, le collège et le curé dîmeront moitié par moitié sur les terres



qui tantôt sont labourées, tantôt ne le sont pas, 1er septembre 1738. - Autre accord ayant le même objet conclu entre le Collège d'Orléans et le curé de Boigneville, Me François Dermot, 26 mai 1742. - État des terres de la paroisse de Boigneville soumises à la dîme, des noyales, des terres labourables ; lettres y relatives, 1788.

### **Historique de la conservation**

Ce fonds ne se compose que de quelques pièces relatives à des biens situés dans l'ancien département de Seine-et-Oise appartenant à cet établissement. Comme il a été dit précédemment, ce fonds, compte tenu de son peu d'importance, n'a pas été dévolu.

### **Sources complémentaires : Archives départementales des Yvelines**

**3Q109** Collège d'Orléans, dossier de séquestre pour des biens à Boigneville, Mespuits, Valpuseux.

### **D 79 Paris, Université, 1725-1730**

Bail pour 6 ans fait par les « vénérables procureur, doyen et supposts de la Nation de France fondée en l'Université de Paris » à Bon Le Blanc et à Pierre Marchand, vigneron à Sognolles, paroisses de Méry-sur-Oise, de 21 arpents et 1 quartier déterres labourables en 9 pièces sises aux terroirs de Sognolles, Méry et environs, moyennant 60 livres de fermage, 28 septembre 1725. - Autre bail du 6 novembre 1730. (Liasse). - 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

### **Historique de la conservation**

Ce fonds ne se compose que de quelques pièces concernant des biens possédés par cet établissement dans l'ancien département de Seine-et-Oise. L'essentiel du fonds se trouve conservé aux Archives nationales.

### **Sources complémentaires : Archives nationales**

*État général des fonds*, Paris, Archives nationales, 1978, t. 1, p. 118

**H3 2576-2754 B** Université de Paris, 1425-1791 ; p. 380

**MM 241-267** Université de Paris.

### **Bibliographie**

NEVEU (Bruno), "Université de Paris", dans *Dictionnaire du Grand siècle*, (dir. François Bluche), Paris, Fayard, 1990, p. 1550-1551.

### **D 80 Paris, collège Louis-le-Grand, 1717-1792**

Décoration fournie par le R. P. de La Mare, religieux de la Compagnie de Jésus, comme procureur du Collège Louis Le Grand, « à Mme Bonne de Chastelux, veuve de defunt Messire François comte de St-Chamans », à cause de sa seigneurie de « Saucour », 5 février 1717 ; - autre déclaration fournie par le même à l'abbaye de Maubuisson à cause des seigneuries de Bessancourt et Frépillon, 2 septembre 1722 ; - autre déclaration au profit de la dame de Taverny, « à cause de sa seigneurie de Montubois pour le tiers », 29 juillet 1729 ; - plan informe, sans date ; - bail de la ferme de Montubois, « appartenant au Collège Louis-Le-Grand, actuellement de l'Égalité, situé, dans la paroisse de Taverny », 1792. (Liasse.) - 6 pièces, papier.

### **Historique de la conservation**

Ancien collège de Clermont, cet établissement prit le nom sous la Révolution de " Prytanée français ". Comme dans les deux fonds qui suivent, relatifs à des collèges parisiens, ce fonds, peu important, concerne des biens possédés dans l'ancien département de Seine-et-Oise, n'a pas été dévolu. L'essentiel du fonds se trouve conservé aux Archives nationales.

## Sources complémentaires

### Archives départementales des Yvelines

**3Q108** Collège Louis-le-Grand, dossier de séquestre pour des biens situés à Aubergenville, Choiseul, Grigny (Essonne), Taverny (Val-d'Oise) et Le Tremblay.

### Archives nationales

*État général des fonds*, Paris, Archives nationales, 1978, t. 1, p. 119

**H3 2409-2574** Collège de l'Égalité et Prytanée français, 1662-1805 ; p. 121

**H3 2524** État des boursiers, 1764-1792 ; p. 123

**H3 2388-2573B**, 1568-1799 ; p. 126

**H3 2552** Pièces diverses, 1573-XVIIe siècle ; p. 362

**M 148-162** Collège-Louis-le-Grand, XVe siècle-1804 ; p. 381

**MM 297-332** Collège Louis-le-Grand, XVIIe-XVIIIe siècles ; p. 382, **LL 386-389** : collège de Clermont, XVIe-XVIIIe siècle.

## D 81 Paris, collège de la Marche, 1783

Copie collationnée du bail fait par les membres du Collège de la Marche, à Louis Rigault, laboureur à Villiers-Adam, du domaine du Buisson aux Moineaux sis au carrefour de Villiers-Adam, 1783. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

### Historique de la conservation

Ce fonds, peu important également, contient quelques pièces concernant des biens possédés par ce collège dans l'ancien département de Seine-et-Oise. L'essentiel du fonds se trouve conservé aux Archives nationales.

## Sources complémentaires

### Archives départementales des Yvelines

**3Q108** Collège de la Marche, dossier de séquestre pour des biens à Magny-les-Hameaux, Méry-sur-Oise et Villiers-Adam (Val-d'Oise).

### Archives nationales

*État général des fonds*, Paris, Archives nationales, 1978, t. 1, p. 134

**H3 2887A** Collège de la Marche, rentes remboursées, XVIIe-XVIIIe siècle ; p. 362

**M 171-173** Collège de la Marche, 1304-1733 ; p. 384

**MM 454-459** Collège de la Marche, inventaires et copies de titres, fondations de bourses, XIVE-XVIIIe siècle : p. 566

**S 6491-6498** Biens des établissements religieux supprimés, 1328-1792.

## D 82 Paris, collège Montaigu, 1517-1792

État dressé en 1792 des titres justifiant que le Collège de Montaigu possédait un tiers des dîmes de la paroisse de Maule-sur-Mauldre à titre de dîme inféodée : copie de ces titres. Contrats aux termes duquel noble demoiselle Catherine Lesueur, veuve de Jean Loblijois en son vivant écuyer, vend « aux maistre, principal et communauté des pauvres escoliers du Collège de Montaigu » le tiers par indivis de la grande et grosse dixme des grains de la terre et seigneurie de Maule-sur-Mauldre en la mouvance du seigneur de Morainvilliers, 1517. - Présentation d'homme vivant et mourant contenant foi et hommage par le Collège de Montaigu au baron de Maule, 12 septembre 1782. - Bail fait à Pierre Mussard du tiers desdites dîmes, 1783. - Bail par le Collège de Montaigu à Jean-Baptiste Piot, laboureur, demeurant à Wissous, d'une ferme avec ses dépendances sises à Wissous et aux environs moyennant un loyer de 2.000 livres argent et 5 muids de froment, 1783. (Liasse.) - 4 pièces, papier.

### Historique de la conservation

Ce fonds ne se compose que de quelques pièces concernant des biens possédés dans l'ancien département de Seine-et-Oise.

## Sources complémentaires

### Archives départementales des Yvelines

**G sup. 290** Déclaration par le marguillier de la fabrique des terres tenues du collège de Montaigu, 1671 ; quittance pour le receveur pour le paiement du cens, 1653-1663

**3Q 108** Collège de Montaigu, dossier de séquestre pour des biens à Montlhéry, Plessis-Paté, Sainte-Geneviève des Bois et Wissous.

### Archives nationales

*État général des fonds*, Paris, Archives nationales, 1978, t. 1, p. 362

**M 178** Collège de Montaigu, mémoires de travaux, 1407-1791 ; p. 384

**MM 465-467** Collège de Montaigu, actes de fondation, statuts, fondation Doré, XIIIe-XVIIIe siècle ; p. 430, P 1452-1453 : idem, terrier de ses fiefs à la Tremblaye, Saint-Cyr et Villepreux etc, 1523-1569 ; p. 566

**S 6514-6535** Biens des établissements religieux supprimés, 1202-an X.

**O1 1741/6 n°66** Croquis d'arpentage de Bois d'Arcy à la requête d'Éloi Varangue, procureur et receveur du collège de Montaigu, s.d.

## D 91 Rouen, collège Montaigu, 1765

Copie collationnée, « conforme à la copie inscrite sur le registre de l'administration du ci-devant Collège de Rouen, page quarante cinq et suivantes », des lettres patentes du 20 juin 1765 « portant confirmation pour le Collège de Rouen » ; 15 articles. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

### Historique du producteur

Il ressort du dossier de séquestre que ce collège possédait des biens sur Saint-Germain-en-Laye.

### Sources complémentaires : Archives départementales des Yvelines

**3Q109** Collège de Rouen, dossier de séquestre pour des biens à Saint-Germain-en-Laye.

## 2. Collèges de jeunes filles, [620]-1792

### D 1942-1944 Congrégation Notre-Dame de Houdan, 1644-1790

#### Historique du producteur

En 1636, venant de Soissons, les dames religieuses de l'ordre de Saint-Augustin s'installèrent à Houdan. Avec l'assentiment de l'évêque de Chartres et l'agrément des magistrats, elles se mirent en clôture régulière. Ne pouvant suffire à leur tâche, on leur envoya des novices. A la Révolution, elles furent autorisées à demeurer dans la maison conventuelle pour y continuer l'éducation des jeunes filles. Mais la maison étant très vaste, il fut possible d'y installer le logement de la Maréchaussée et celui du corps de garde de la Garde nationale. Certains documents furent retrouvés parmi le versement du greffe du tribunal de Mantes

### Sources complémentaires

#### Archives départementales des Yvelines

**Série B** Bailliage de Houdan, actes concernant la congrégation Notre-Dame de Houdan, 1670-1717

**3Q 34** Dossier de séquestre révolutionnaire.

## Archives départementales de l'Eure-et-Loir

B 31 Procès entre les religieuses de la Congrégation de Houdan et un particulier.

## Bibliographie

PAUL-BOUCHER (Odette), "Les écoles de Houdan de 1636 à nos jours", *Le Mantois*, n° 25, 1974, p. 7-10.

## Composition du fonds

D 1942 Vêtements, professions et inhumations. 1763-1781  
(*Liasse.*) – 4 cahiers papier.

D 1943 Baux à rente et à loyer à Houdan, Civry-la-Forêt, Orval, par Goussainville, et Marchefroy par Berchères-sur-Vesgre (Eure-et-Loir). 1647-1790.  
(*Liasse.*) – 13 pièces parchemin, 3 pièces papier

D 1944 Titres de rentes. 1644-1789.  
(*Liasse.*) – 77 pièces parchemin, 24 pièces papier.

## D 1818-1836 Ursules de Mantes, 1456-1789

### Historique du producteur

Henri Lemoine en début d'analyse de fonds mentionne que l'abbé Guériteau, peut être considéré comme le fondateur de la maison. Né en 1581 à Pontoise, il y fut le principal du collège et s'occupa toute sa vie de l'éducation de la jeunesse. Il mourut à Mantes en 1644 et fut enterré à la Collégiale où sa pierre tombale se voit encore. Le couvent des Ursulines était rue Notre-Dame, de la Pêcherie et Porte Pelu, au bord de Seine.

### Sources complémentaires

#### Archives départementales des Yvelines

4<sup>E</sup> 1486 Registres mortuaires des sépultures des Ursulines de Mantes, 1737-1740

J 3341 Lettre de madame de Maintenon à l'évêque de Chartres concernant une demande de secours des Ursulines de Mantes, 1717

3Q 44 Dossier de séquestre révolutionnaire.

#### Archives nationales

*Inventaire des collections manuscrites sur l'histoire des provinces*, par P. Lauer, Paris, 1911, t. II, Périgord-Vexin, Collection du Vexin, p.335, t. 27-28, fol. 78 : pièces relatives à soeur Barbe de Saint-Augustin, supérieure des Ursulines de Mantes, 1644.

## Bibliographie

DEVOILLE (Geneviève), *La propriété ecclésiastique dans la ville de Mantes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, ms, [DES, 1920].

GUÉRITEAU (L.-D.-C.), *Nouvelle vie de M. Robert Guériteau, docteur en théologie, chanoine en l'église collégiale de Mantes, curé de Sainte Croix, fondateur des Ursulines* [publiés d'après les manuscrits originaux par J. Depoin], Pontoise, Société historique de Pontoise, 1909, p. 65-144].

## Composition du fonds

D 1818 Fondations, testaments. - Lettres patentes de Louis XIII autorisant l'établissement à Mantes d'un couvent des Ursulines de Pontoise, septembre 1629. - Lettres d'acceptation des échevins de la ville et de l'évêque de Chartres, Mgr Lescot, 1629. - Fondations et testament de Robert Guériteau, curé de

Sainte-Croix, chanoine de Notre-Dame de Mantes, en faveur des Ursulines, 1629 et 1644. - Fondations et testament de Marie Chessault, veuve de François Jullianet, 1636. 1629-1644.

*(Liasse.) – 7 pièces parchemin, 9 pièces papier.*

## **D 1819-1824, Maisons à Mantes, 1628-1786**

**D 1819** Rachat des droits et indemnités concernant les maisons, sises en la censive du prieuré de Saint-Georges de Mantes, qui ont formé le couvent des Ursulines. 1650-1684.

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin, 10 pièces papier.*

**D 1820** Acquisition d'une maison, rue de la Pêcherie. 1646.

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin, 2 pièces papier.*

**D 1821** Titres de propriété de trois maisons sises rue Notre-Dame, ayant appartenu à Simon Faroul, Louise Demoussy et Jean Apoil. 1630-1688.

*(Liasse.) – 14 pièces parchemin, 10 pièces papier*

**D 1822** Titres de propriété de six maisons, sises rue Notre-Dame, ayant appartenu à Nicolas Coulon, Nicolas Le Masson, Christophe Regnault, Pierre Le Tourneur, Jean Poudrier et François Lévêque. 1632-1727.

*(Liasse.) – 12 pièces parchemin, 20 pièces papier.*

**D 1823** Titres de propriété de trois maisons, rue Porte-Pelu, vendues par Nicolas Poisson, Marie et Jeanne Aubé, et Marie Duchesne, femme de François Montvallat, garde du corps (Plan de 1786). 1628-1786.

*Présentation du contenu :* La rue Porte-Pelu, ou Porte-au-Poisson a disparu par l'ouverture de la rue Royale ; il reste les tours de la porte au nord du nouveau pont.

*(Liasse.) – 26 pièces parchemin, 28 pièces papier dont 1 plan*

**D 1824** Baux et comptes de reconstruction d'une maison rue Royale, « près du Pont-Neuf 1644-1776.

*Présentation du contenu :* Le nouveau pont fut construit par Perronet en 1757-1758. La rue Royale qui y conduit date de la même époque.

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin, 30 pièces papier.*

## **D 1825-1835 Aveux, contrats d'acquisitions, quittances, baux de terres et héritages, anciens titres de propriétés, déclarations arpentages, 1456-1789**

**D 1825** Cergy. - Aveux à l'abbaye de Saint-Denis pour terres acquises de Nicolas de Boulinville. 1642-1673.

*(Liasse.) – 2 pièces papier.*

**D 1826** Chauffour, La Villeneuve-en-Chevrie et Lommoye. - Contrats d'acquisition de la ferme de Chauffour et d'héritages voisins sur Charlotte Letellier veuve d'Etienne Bréant, 1655. - Quittances diverses. 1655-1687.

*(Liasse.) – 23 pièces parchemin, 10 pièces papier.*

**D 1827** Chauffour, La Villeneuve-en-Chevrie et Lommoye. - Déclarations, arpentages et mémoires divers concernant les héritages ci-dessus. 1619-1780.

*(Liasse.) – 55 pièces papier.*

**D 1828** Epluches (important écart de Saint-Ouen-l'Aumône, canton de Pontoise). - Baux de terres et héritages divers. 1770-1783.

*(Liasse.) – 13 pièces parchemin, 16 pièces papier.*

**D 1829** Epluches (important écart de Saint-Ouen-l'Aumône, canton de Pontoise). - Anciens titres de propriété des héritages précédents cédés aux Ursulines par l'abbé Guériteau dans son testament. 1552-1612.

*(Liasse.) – 60 pièces parchemin, 7 pièces papier.*

**D 1830** Frémainville. - Acquisitions diverses, 1650-1656. - Baux, 1611-1772. - Déclarations, arpentages, anciens aveux aux seigneurs de Frémainville et Seraincourt, 1651-1772. 1611-1772.

*(Liasse.) – 24 pièces parchemin, 30 pièces papier.*

**D 1831** Jumeauville.- Anciens titres de propriété de la ferme qui appartient à Leclerc de Lesseville, puis à Fredet de Théméricourt et en 1653, aux Ursulines. - Baux, 1655-1786. - Arpentages et déclarations ; petits plans du XVIIe siècle, 1616-1771. 1616-1786.

*(Liasse.) – 32 pièces parchemin, 76 pièces papier*

**D 1832** Limay. - Titres d'héritages et baux des prés situés dans l'île de Limay aux lieudits « Rupernel » et « Chauvincourt » Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Versailles. - Acquisition par les Ursulines en 1654, 1658, 1659 et 1669 (trois plans). 1456-1782.

*(Liasse.) – 35 pièces parchemin, 30 pièces papier.*

**D 1833** Longnes. - Contrats d'acquisitions de la ferme et des terres de Longnes, 1651, et anciens titres. - Baux, 1650-1789. - Procès-verbaux d'arpentage et déclarations, 1648-1775. 1648-1789

*(Liasse.) – 43 pièces parchemin, 58 pièces papier.*

**D 1834** Mézières. - Contrats d'acquisition de prés dans l'île de Mézières, 1619-1657. - Baux, 1663-1785. - Arpentages et déclarations au domaine royal, 1649-1675. 1649-1785

*(Liasse.) – 20 pièces parchemin, 7 pièces papier.*

**D 1835** Osny. - Déclarations de terre à Noël Bouton de Chamilly, 1685, et à Jean Nicolai, seigneurs d'Osny, 1753. 1685-1753.

*(Liasse.) – 3 pièces papier.*

**D 1836** Déclaration des droits d'amortissement et nouveaux acquits dus au Roi en exécution de la déclaration du 5 juillet 1689. - Acquisitions faites par les Ursulines depuis leur fondation (28 octobre 1629) jusqu'à cette date. - Contrat de profession de Marie-Louise Dalmais de la Maisonforte, élève de Saint-Cyr, 1770. 1691-1770.

*(Liasse.) – 3 pièces papier.*

## **D 1945 Congrégation Notre-Dame de Mantes, 1622-1742**

Titres de propriété de maisons sises à Mantes. (Liasse.) - 14 pièces parchemin, 13 pièces

### **Historique du producteur**

Robert Guériteau, prêtre, curé de Saint- Croix et chanoine de Notre-Dame de Mantes fonda également la congrégation Notre-Dame, association religieuse destinée à instruire les jeunes filles pauvres, comme les

Ursulines instruisaient les jeunes filles riches. En 1720, la première pierre du nouveau bâtiment fut posée par Charles Martineau, doyen de Notre-Dame et curé de Saint-Maclou, assisté de Sébastien Feugère, curé de Notre-Dame. Les filles de Notre-Dame suivaient la règle de Saint-Augustin et reconnaissaient pour instituteur le père Pierre Fournier.

## Sources complémentaires

### Archives départementales des Yvelines

3Q 44 Dossier de séquestre révolutionnaire.

### Archives nationales

*Inventaire des collections manuscrites sur l'histoire des provinces*, par P. Lauer, Paris, 1911, t. II, Périgord-Vexin, Collection du Vexin, p.335, t. 27-28, fol. 78 : pièces relatives à soeur Barbe de Saint-Augustin, supérieure des Ursulines de Mantes, 1644.

## Bibliographie

DEVOILLE (Geneviève), *La propriété ecclésiastique dans la ville de Mantes au XVIIIe siècle*, ms, [DES, 1920].

DURAND (Alphonse), GRAVE (Émile), *La chronique de Mantes ou histoire de Mantes depuis le IXe siècle jusqu'à la Révolution*, Mantes, Imprimerie du Petit Mantais, 1883.

## D 1837-186 Ursulines de Poissy, 1500-1790

### Historique du producteur

C'est en 1646 que sur la demande des habitants de la ville de Poissy, fut fondé le couvent des Ursulines. Par lettres patentes du 23 mars 1647, les religieuses de Pontoise furent autorisées par l'évêque et les habitants de Poissy, d'envoyer cinq de leurs religieuses, afin de bâtir et d'accepter toutes donations, legs, rentes et héritages. Pendant la Fronde, elles durent retourner à Pontoise pour s'y réfugier. Le couvent fit des acquisitions considérables et devint une maison d'éducation très recherchée. Cependant elles durent affronter des difficultés financières (dettes, entretien des bâtiments..) résolues parfois par d'anciennes élèves bien placées (telle la marquise de Pompadour). A la Révolution, les Ursulines de Poissy n'étaient plus que vingt-deux, alors qu'elles avaient été soixante. Les décrets de la Convention obligèrent les religieuses à se disperser, leurs biens furent mis en vente. Les bâtiments allaient abriter le dépôt de mendicité de Seine-et-Oise en 1810 et être transformés au XIXe siècle en maison de correction.

## Sources complémentaires

### Archives départementales des Yvelines

J 3350 *Un seul lieu : plusieurs destinées : couvent des Ursulines, 1647-1792 ; annexe de la Maison de la Ville, 1792-1810, dépôt de mendicité, 110-1819, hôpital militaire en 1814-1815, maison centrale, 1819 à nos jours*, par Bernadette Dieudonné

3Q 62 Dossier de séquestre révolutionnaire.

### Archives communales de Poissy

P2 Ursulines de Poissy, prises d'habits, 1737-1791, scellés aux Ursulines, 1790-1793.

### Bibliothèque nationale de France

*Catalogue des manuscrits de la collection Clairambault*, par P. Lauer, Paris, Éditions Ernest Leroux, 1924, t. 2, p. 351, LXXIV, (n°1184), fol. 172 : lettre autographe [...] des Ursulines de Poissy, 1713-1714.

## Bibliographie

BORIES (Edmond), *Histoire de la ville de Poissy*, Poissy, Imprimerie de Poissy, 1901.

DIEUDONNÉ (Bernadette), "Institutions de filles. Les Ursulines, l'exemple d'une petite ville aux XVIIe et XVIIIe siècle, Poissy", *Gé-Magazine*, n°174, p. 32-35.

DIEUDONNÉ (Bernadette), "Les Ursulines de Poissy et le quatrième vœu, (1647-1792)", *Mémoires de Paris et d'Île-de-France*, t. 48, 1997, p. 297-306.

DIEUDONNÉ (Bernadette), *Les Ursulines de Poissy*. Histoire d'un quartier, 1647-1792-1821, Poissy, Cercles d'études historiques et archéologiques de Poissy, 1998.

NOEL (Octave), *Histoire de la ville de Poissy depuis ses origines à nos jours*, Poissy, Marchand, 1869.

## Composition du fonds

D 1837 Inventaires des titres et des papiers 1763

D 1838 Registres des décès, vêtements et professions. - Registres de décès, 1740-1789 (26 cahiers)  
- Vêtements et professions seules, 1737-1741 et 1747-1756 (3 cahiers). 1740-1789

*Présentation du contenu* : les registres de décès manquent pour les années 1750 et 1751.

## D 1839-1845 Établissement des Ursulines à Poissy, 1618-1702

D 1839 Consentement des habitants, 1645 ; de l'évêque de Chartres, Mgr Lescot, 1646 ; du roi Louis XIV, 1647 ; armoiries du Couvent, 1698. [Invent. p. 1-5]. 1645-1698.

D 1840 Acquisition de huit maisons, rue de l'Abbaye, pour l'installation du couvent. [Invent. p. 11-19.]. 1618-1689.

*Présentation du contenu* : Les actes contiennent les noms d'anciens propriétaires.

D 1841 Acquisition de cinq maisons, rue de la Geôle. [Invent. p. 11-19.]. 1657-1695.

D 1842 Acquisition de trois maisons, rue du Bois, rue de la Triperie et rue des Vieilles-Etuves. [Invent. p. 23-25.]. 1665-1702.

D 1843 Acquisition d'une maison, rue de la Tournelle, et de deux portions du clos Sadorin (anciens titres depuis 1587). [Invent, p. 20-21.]. 1651-1667.

D 1844 Acquisition de quinze maisons, rue des Demoiselles. [Invent. p. 26-32.]. 1645-1675.

D 1845 Donation par René de Longueil, marquis de Maisons, seigneur de Poissy, de la rue des Demoiselles, comprise dans l'enclos des Ursulines, 1660, - Demande de celles-ci pour obtenir la suppression de la rue, 1666. - Lettres patentes du roi autorisant cette suppression, à condition qu'elle soit remplacée par une autre de même longueur, 1668. - Ouverture de la nouvelle rue du Bois, 1669. [Invent, p. 33-35.]. 1660-1669.

## D 1846-1860 Biens, 1500-1790

D 1846 Ferme de la Folie, à Orgeval 1568-1789.

D 1847 Ferme de la Folie, à Orgeval. 1627-1737.

D 1848 Ferme de Longuesse. 1644-1668.

D 1849 Acquisitions diverses. Arpentages, 1654-1736. - Baux, 1653-1785. [Invent, p. 131-136.]. 1653-1785.



- D 1850** Bail de la ferme de Benainvilliers, à Morainvilliers (104 arpents pour 1.200 livres).  
1790.
- D 1851** Vente à titre de réméré, par Charles Berrurier de la ferme de Frémainville, 1690.  
1690-1704.
- D 1852** Baux des terres et vignes de Frémainville (1 arpent et demi environ pour 10 livres).  
[Invent. p. 143.]. 1705-1789.
- D 1853** Cession par Charles Daragon de la ferme de Goussonville et 27 arpents de terres pour  
150 livres de rente, 1651. 1651-1788.
- D 1854** Anciens titres de propriété de Goussonville. 1500-1626.
- D 1855** Acquisition de deux maisons contiguës à Paris, rue aux Ours, dites de la Pommes Rouge  
et du Pêcheur, pour 3.500 et 3.200 livres, 1673 et 1650. - Alignements, 1688. - Baux anciens, 1669-1790 (950  
livres en 1698, 1.500 en 1760 pour les deux maisons). [Invent, p. 157-162.]. 1647-1790.
- D 1856** Décharge par le roi des droits d'amortissement pour les acquisitions faites jusqu'à cette  
date et pour celles à venir jusqu'à 100.000 livres, à charge d'un office solennel le 5 septembre de chaque  
année, jour de naissance du roi. 1650.
- D 1857** Déclarations de biens en vue du droit d'amortissement. (Les biens acquis de 1651 à 1674  
étant amortis en raison des lettres patentes ci-dessus.). 1674-1705.
- D 1858** Déclarations de biens sur les seigneuries de Morinoilliers, d'Ecquevilly, d'Ableiges et de  
l'Archevêché de Paris. 1666-1741.
- D 1859** Bornage entre les Dames de Saint-Louis de Poissy et Louis-Armand de Seiglière,  
seigneur du lieu, en ce qui concerne les censives du Clos des Ursulines. 1760-1762.
- D 1860** Rentes constituées et rachetées par les Ursulines. [Invent. p. 221-235.]. 1644-1751.

## **D 93-1662, D/sup 1-261 Maison royale Saint-Louis de Saint-Cyr, 620-1789**

### **Historique du producteur**

Fondation royale, la Maison d'éducation de Saint-Louis à Saint-Cyr se distingue par l'institution d'un système éducatif novateur à l'origine de transcriptions pédagogiques durables.

Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, ayant à cœur de donner aux jeunes filles pauvres une éducation saine et laborieuse, est touchée par le mérite de deux Ursulines, mesdames de Brinon et de Saint-Pierre, qui éduquent quelques enfants dans une maison louée à Montmorency. En 1682, elle les établit à Rueil et leur rend de nombreuses visites. Devant l'accroissement des dépenses, elle sollicite le roi, qui permet leur établissement au château de Noisy le 3 février 1684 puis décida la fondation d'une institution charitable. Le choix d'installation de cette fondation se porte sur Saint-Cyr, non loin de Versailles. Le village comporte deux fiefs : l'un appartient à une abbaye de bénédictines dite Notre-Dame-des Anges, l'autre, plus modeste, au marquis de Saint-Brisson. Le maréchal de La Feuillade acquiert la propriété le 9 avril 1685 puis la cède au roi sous forme d'échange le 14 juin 1686.

Le roi dote largement la nouvelle maison : outre la maison construite à Saint-Cyr, il donne à la Maison royale de Saint-Louis, la terre et la seigneurie de Saint-Cyr et les revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis. Le dernier titulaire de cette abbaye étant mort en 1679 et désirant employer les bénéficiaires à cette fondation, le

roi supprime le titre abbatial et ordonne la translation de ses revenus à la maison de Saint-Cyr. La communauté ne devait recevoir aucune augmentation de dotation, aucun legs, de qui que ce soit, si ce n'est de la part des rois et des reines de France.

Par lettres patentes du 15 juin 1686, le roi fonde non pas un couvent mais une maison d'éducation destinée aux demoiselles nobles dont les pères étaient morts en service ou ruinés. Madame de Maintenon est instituée en fondatrice, l'évêque de Chartres supérieur ecclésiastique, Madame de Brinon, supérieure. Ce statut originel cédera toutefois la place, sept ans plus tard, le 1er décembre 1692, à un monastère régulier de l'ordre de Saint-Augustin.

De 1686 à la Révolution, l'établissement accueille deux-cent-cinquante pensionnaires, éduquées gratuitement selon les principes d'une solide piété et d'un système éducatif original. Pour être admise dans cet établissement, il incombe apporter les preuves de noblesse de quatre degrés du côté paternel. Trente six dames de Saint-Louis font vœux ordinaires de pauvreté, chasteté, obéissance et celui de consacrer leur vie à l'éducation des jeunes filles.

La maison survit jusqu'au 1er mai 1793, subissant alors le même sort que les autres établissements religieux. Les biens mobiliers et la plupart des fermes sont vendus comme biens nationaux. Les bâtiments restés dans le domaine national accueillent un hôpital militaire jusqu'en 1799, une succursale des Invalides. Saint-Cyr devient alors un des quatre collèges du Prytanée militaire.

## Mode de classement

Le classement de ce fonds important se divise en deux parties :

- l'une composée de papiers concernant la fondation et tout ce qui s'y rattache (union de la mense abbatiale de Saint-Denis, acquisition de la terre de Chevreuse, fonctionnement de la maison d'éducation). Ces documents sont analysés dans le tome I de l'inventaire de la série D

- la deuxième partie, de loin la plus importante, composée des titres de la temporalité, ou d'administration des biens fonciers, immeubles et meubles, est analysée dans le tome II de la série D. Les *dames de Saint-Cyr* se trouvaient, en effet, à la tête d'un domaine foncier immense, consistant en de nombreux fiefs situés aussi bien en Île-de-France (Essonne, Paris) que dans d'autres départements (Aisne, Aube Eure-et-Loir, Oise, Seine-et-Marne).

Comme le souligne Achille Taphanel, dans ses *Mémoires de Manseau*. [...], p. 42, ne figurent pas dans cet inventaire, les *preuves des demoiselles*, établies par M. d'Hozier, rassemblées en une collection de 25 volumes in-folio, envoyés à Versailles et brûlés par ordre des autorités révolutionnaires. Il ne reste que les quittances, dans les pièces justificatives des comptes (D299 et suivants). A la Bibliothèque nationale de France, sont conservées les notes rassemblées par Ambroise d'Hozier pour établir les preuves. Par ailleurs, des achats successifs ont permis d'acquérir quelques-uns de ces dossiers (voir fonds complémentaires)

## Modalités entrée

L'ensemble du fonds est entrée par voie de séquestre à la Révolution. Compte tenu de l'intérêt historique, ce fonds a été complété par l'achat de pièces originales telles que les dossiers de preuves de noblesse des demoiselles ou des ouvrages anciens le concernant.

Quelques pièces isolées la maison royale de Saint-Cyr concernant les demoiselles ou Madame de Maintenon, ont été achetées dans le cadre de l'exposition "Les demoiselles de Saint-Cyr, maison royale d'éducation". Ces documents cotés en série J viennent compléter ce fonds de la série D composée surtout de documents fonciers.

## Présentation du contenu

Ce fonds exceptionnel qui est parvenu presque intact jusqu'à nos jours apporte de nombreuses informations sur tous les aspects de cette institution née de la volonté royale, de son organisation de 1686 à 1793, mais permet aussi de découvrir un système éducatif novateur souhaité par Mme de Maintenon. Les travaux de recherche du XIXe et du début du XXe siècle ont principalement porté sur l'institution, sa fondatrice, les demoiselles (le duc de Noailles, Théophile Lavallée, D. de Riocour, le baron de Rosmorduc ou Achille Taphanel). A l'occasion du tricentenaire de la fondation de l'institution, en 1986, un colloque organisé

conjointement par les Archives des Yvelines, l'Académie de Versailles et la Bibliothèque municipale de Versailles ainsi que la Société d'histoire du XVIIe siècle, a relancé la recherche et orienté les travaux universitaires vers de nouvelles pistes. En 1999, l'exposition "les Demoiselles de Saint-Cyr. Maison royale d'éducation, 1686-1793" a permis de faire connaître l'intérêt particulier de ce fonds et la publication de son catalogue, d'en dégager de nouvelles orientations de recherche dans les domaines de l'histoire de l'éducation, à travers les représentations théâtrales, les programmes scolaires, les méthodes d'éducation, l'enseignement de la musique.

Mais une des grandes richesses de ce fonds réside également dans les nombreux titres fonciers souvent très anciens, de l'immense domaine issu majoritairement de la Mense abbatiale de Saint-Denis, réparti géographiquement aussi bien en Île-de-France (Essonne, Paris) que dans d'autres départements (Aisne, Aube, Eure-et-Loir, Oise, Seine-et-Marne). Les archives de la seigneurie et châtellenie de Saint-Denis relatives à ses droits de foire, ses privilèges, ses bacs et droits de pêche, sa manufacture de dentelles, intéressent tout autant l'histoire économique et commerciale de la Seine-Saint-Denis que celle de Paris qui devra être complétée par les archives de la seigneurie de la Rivière de la Seine appelée prévôté de la Cuisine consistant "en la propriété des bords, îles et îlots de la Seine depuis le pont de Sèvres jusqu'au Pecq". Parmi les fonds intéressant la région parisienne, il faut noter la châtellenie de Rueil composée des paroisses de Puteaux et Colombes, Genevilliers, la prévôté du Port de Neuilly, Villiers la Garenne et du Roule. Hors du territoire de l'Île-de-France, il faut signaler la prévôté de la Grande Aulne située à Nogent sur Seine et Fontaine-Macon (Aube), la seigneurie de Cire-les-Mello ou de Crouy-en-Thelle dans l'Oise, la seigneurie et châtellenie de Toury-en-Beauce et de Rouvray Saint-Denis dans l'Eure et Loir, la terre de Solesmes dans le Nord, la seigneurie de la Flamangrie en Picardie. L'histoire du département des Yvelines se trouve enrichie en particulier par le fonds important de la seigneurie de Chevreuse (acquise par le roi en 1692), couvrant les paroisses de Chevreuse, Magny-les-Hameaux, Châteaufort et Saint-Rémy-les-Chevreuse d'une part et, outre le fonds relatif à la châtellenie de Trappes, celui des fiefs du Mesnil-Saint-Denis, Dampierre, Saint-Forget et Senlis, pour ne citer que les plus importants d'autre part.

Ce fonds a été complété par des *cahiers de géographie*. Ces documents, conservés parmi d'autres fonds de cartes non cotées, ont pu être identifiés en 1990 comme provenant de la Maison royale de Saint-Louis. En effet, ces cahiers regroupés dans des portefeuilles, étaient destinés aux différentes classes, réparties par groupes de dix élèves ou *bande* : ce terme a permis de les identifier et leurs couvertures cartonnées ornées de motifs de fleurs rouges, vertes, jaunes ou bleues, de les rapprocher des inventaires des classes dotés des mêmes motifs. Une cotation en D supplément leur a été attribuée et ils sont actuellement consultables sur microfilm (2Mi 879). En 1997, un ensemble de pièces non classées a été retrouvé et réintégré dans les liasses correspondantes. Un état en a été dressé. En 2001, la liste des demoiselles de Saint-Cyr, publiée dans l'ouvrage *Les demoiselles de Saint-Cyr. Maison royale d'éducation, 1686-1793, op. citée*. p. 240-312, revue et corrigée, a été diffusée sur le site Internet des Archives des Yvelines.

## Historique de la conservation

Le fonds de la Maison de Saint-Cyr contient de nombreux registres de grand format in-folio correspondant aux activités du " Conseil du Dehors " (D202 -240) et de la Comptabilité de la Maison (D 271, 273, 275, 277, 279, 280, 281). Quelques-uns, de très belle qualité, reliés aux armes de la Maison sont conservés dans les archives touchant sa fondation, tels les inventaires des titres du XVIIIe siècle (D102-105), l'inventaire des meubles (D111) ou les registres de vêtue des Dames (D174) Dans l'administration du temporel, ces registres aux armes concernent les inventaires des titres de l'abbaye de Saint-Denis (D504, 505, 506, 508, 509). Les pièces justificatives des dots des demoiselles sont pour la plupart rassemblées par des liens qui ont garanti le classement d'origine et la conservation de pièces de petit format.

Dans la partie " fondation ", l'on retrouve un grand nombre documents sur parchemin, dotés de sceaux du XVIIe (D 151-152, 154, 155, 156, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168).

Le fonds représente 78,5 ml.

## Sources complémentaires

### Archives départementales des Yvelines

**B660** Bailliage de *Magny-l'Essart* : fois et hommages rendus aux dames de Saint-Cyr, 1690

- B2352-2359** Prévôtés de l'abbaye royale Notre-Dame-des-Anges et de la Maison de Saint-Louis
- C3186** Bureau de Versailles, registre du centième denier, testament de madame de Maintenon, 1719
- E296** Fonds Bombelles, demande de place vacante à la Maison de Saint-Cyr pour une cousine de Bombelles, 1749
- E405** Idem, lettre de monsieur d'Ormesson relative à l'entrée à Saint-Cyr de Marie Jeanne Renée de Bombelles
- E464** Idem, mémoires sur la Maison de Saint-Cyr
- 4E2415** Mortuaires des élèves, 1694-1792
- 4E2416** Mortuaires du personnel de la Maison, 1700-1792
- 1F34** Notes sur la Maison royale de Saint-Cyr, XVIIIe siècle
- 1F71** Copies d'actes intéressant madame de Maintenon, 1709
- 1F95** Dossier relatif au départ de Marianne (Élisa), soeur de Bonaparte, de la Maison de Saint-Cyr, 1777-1792
- J2080** Censier et autres redevances féodales de la seigneurie de Chevreuse, 1347
- J2207** Titres de la ferme de Chevreuse, à Saint-Cyr, 1730-1775
- J3039** Lettres de mademoiselle d'Aumale, demoiselle de Saint-Cyr à mesdames de Glapion et de Vertrieux, 1708-1712
- J3159** Brevet de place à Saint-Cyr pour Suzanne de Belloy-Morangle, 1730
- J3280** Lettre de madame de Maintenon à monsieur de Chamillart, sur la sortie des demoiselles de la Maison de Saint-Cyr, 1698
- J3289-3290** Lettre de monsieur de Jonchère, porte-étendard des gardes du roi de la compagnie de Noailles, concernant l'entrée de sa fille à la Maison de Saint-Cyr, 1755-1756
- J3312** Règlement pour la supérieure de la Maison royale de Saint-Louis, XVIIe siècle
- J3326** Lettre de madame de Brinon à madame de Scudéry concernant le théâtre de Racine, 1688
- J3338** Lettre de monsieur d'Audirac, médecin de la Royale *Maison de Saint-Cyr*, concernant une épidémie de petite vérole, 1764
- J3340-3341** Preuves de noblesse pour être admise dans la communauté des demoiselles de la Maison de Saint-Louis, d'Anne Louise d'Hozier, 1743 avec brevet du roi, 1744
- J3395** Perspective de la *Royale Maison Saint-Louis à Saint-Cyr*, dédié à Mgr l'archevêque de Cambrai, dessin par Pineau, 1780)
- J3431** Preuves de noblesse pour être admise dans la communauté des demoiselles de la maison de Saint-Louis en faveur de Marguerite Charlotte d'Hozier, 1689
- J3432** Lettre autographe de madame de Maintenon adressée à Mgr Monstiers de Mérinville, 1710
- J3435** Constitutions de la Maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, [1694]
- J3438** Lettre autographe signée de madame de Maintenon concernant un pouvoir général donné pour nommer un curé pour confesser à Saint-Cyr
- J3439** Lettre autographe signée de madame de Mornay, à l'intendant de la généralité de Paris, concernant un nouveau chemin à Saint-Denis, 1751
- J3440-3441** Dossier de preuves d'Anne Louise d'Hozier et brevet de place, 1743-1744
- J3443** Lettre autographe signée de madame de Maintenon à l'évêque de Chartres concernant la nouvelle supérieure, 1717
- J3445** Certificat de services militaires de Philippe Joachim de Boitouzet-Ormenans, famille de Charlotte Baptiste de Boitouzet, demoiselle de Saint-Cyr, 1776
- J3446** Decret de suppression de l'institution, 1793
- J3357** Lettre autographe de madame de Maintenon à madame des Maretz assurant de sa protection la supérieure des Madelonnettes et l'abbesse de Gomerfontaine, 1702
- J3470** Lettre autographe de madame de Maintenon, sur un ouvrage de Bossuet, 1710
- J3483** Conversations faites par madame de Maintenon, copie du XVIIIe siècle

- J3484** Brevet de place pour la demoiselle d'Arci de la Varennes, 1738
- J3502** État de l'argenterie provenant de la maison de Saint-Cyr, 1793
- J3503** Lettres autographes de la soeur de Mornay concernant la vente de bois et sur l'entretien de la Maison, 1773-1774
- J3504 Lettre autographiée signée de la soeur de la Bastide, dame de Saint-Louis, demandant d'intervenir au profit de son neveu, 1783
- J3505 Soumission en brevet au profit de Louise de Verteuil, pensionnaire, 1773
- J3506** État des titres sur la noblesse de la maison Green de Saint-Marsault, 1784
- J3507** Mémoire pour servir d'instruction aux personnes qui désireront obtenir des places pour des demoiselles, XVIIIe siècle
- J3519/2** Lettre du duc de Vrillière à monsieur d'Hozier, transmettant une requête de monsieur de Battincourt, tendant à obtenir dispense de faire ses preuves de noblesse, 1775
- J3520/30** Mémoire pour servir aux personnes qui ont obtenu des places pour des demoiselles dans la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, 1728
- J3521/11** Pièce généalogique de la famille Loys de Boussens, 1681-1691
- J3521/12 Pièces généalogiques concernant madame de Maintenon et sa famille, XIXe siècle
- J3529 Lettre autographe de madame de Maintenon adressée à l'évêque de Chartres concernant un certificat de pauvreté pour une des filles du sieur de la Queue, 1711
- J3664** Abrégé de la vie d'une demoiselle de Saint-Cyr, , XVIIIe siècle
- J3682** Mémoire d'une ancienne pensionnaire de Saint-Cyr, s.d. [1742-1750]
- 48J579 et 48J619** Fonds de Pontchartrain, traité entre Louis Phélypeaux et les dames de Saint-Cyr au sujet de la justice et seigneurie, prétendue sur la ferme de Fréteil et dépendances, situés en la châtellenie de Trappes, 1710 et plan
- 60J151** Fonds du duché de Rambouillet, droit de forage des vins et autres boissons dans la ville de Chevreuse, 1501-1777
- 60J152** Idem, droit de chauffage dans les bois de Chevreuse, 1776-1777
- 1Q498** Domaines nationaux, bibliothèque de la Maison de Saint-Cyr
- 3Q77-80** Dossiers de séquestres de la Maison de Saint-Louis, inventaires des titres, plans et papiers, ventes de meubles et effets, créances, dettes, sorties des élèves, fermeture de la Maison
- 5Q346** Domaine engagé, dossiers de détention, Saint-Cyr-l'École, Maison de Saint-Louis.

## **Archives départementales du Val-d'Oise**

- 12H63** Prieuré d'Argenteuil : droit de l'abbaye de Saint-Denis sur divers domaines d'Argenteuil, biens de Saint-Denis à Trappes, à Sartrouville ; pièces diverses concernant la justice de Saint-Denis
- J1062-1064** Fonds des archives communales de Pontoise, communautés des dames de Saint-Cyr : baux, ventes concernant des biens à Cormeilles-en-Vexin et la seigneurie d'Auvers.

## **Archives départementales de la Côte d'Or**

- 15F1-38** **Seigneurie de Carny** en Bourgogne, composée de quatre baronnies de Mont-Saint-Jean, Charny, Arnay-le-Duc et Pouilly, acquise par les dames de Saint-Cyr en 1779.  
Les papiers de ce comté, comprenant 50 articles, se sont trouvés réunis à ceux de la Maison royale de Saint-Louis, mais comme ils constituaient un fonds distinct ne se rattachant pas à celui de Saint-Cyr et que rien dans les inventaires ne rappelait ce comté, la direction des Archives de France, a autorisé, en 1937, le transfert de ce fonds aux archives de la Côte d'Or.
- Q860/2** Eenquête de l'an VII sur les biens des dames en Côte d'Or.

## **Archives départementales d'Eure-et-Loir**

- B888** Bailliage de Janville : cession par les religieuses de Saint-Louis de Saint-Cyr à Jean Delpesch, marquis de Méreville des domaines, droit et justices, mouvances, censives [...], qui leur appartiennent dans le bourg d'Angerville.

## **Archives communales de Saint-Denis**

<b>BB9-18</b>	Corps de ville de Saint-Denis
<b>CC1-48</b>	Recettes et dépenses et en particulier
<b>CC51</b>	Taxes perçues par les dames de Saint-Cyr
<b>DD10</b>	Contestations entre les dames de Saint-Cyr et les religieux de Saint-Denis
<b>DD31</b>	Remparts
<b>DD33</b>	Ponts et chaussées, mémoires pour les supérieures
<b>DD43-45</b>	Construction d'une route pavée dans Saint-Denis
<b>FF1-3</b>	Justice
<b>FF6-8</b>	Police
<b>FF10</b>	Procureur fiscal
<b>FF13</b>	Police du bailli et prévôté de la rivière de la Seine
<b>GG61</b>	Difficultés avec monsieur Astruc, intendant des dames de Saint-Cyr
<b>GG64</b>	Eaux et rivières.

## Archives communales de Toury (Eure-et-Loir)

Plan terrier de la censive san-dionysienne de la châellenie de Toury, 1696 ; procès verbal d'arpentage de la censive san-dionysienne, 1696

## Archives nationales

### Fonds concernant l'abbaye de Saint-Denis

*État général des fonds*, Paris, Archives nationales, 1978, t. 1, p. 164, **H5 3689-4273** : comptabilité des établissements religieux, 1258-1801 ; p. 187, Trésor des Chartes de l'abbaye de Saint-Denis, [867] 1197-1467 ; p. 247, **K 930** : métiers de Saint-Denis, 1224-1439 ; **K 931-932** : foires du Lendit et de Saint-Denis, 1124-1681 ; p. 322, L 829-867 : ordres monastiques du diocèse de Paris : Saint-Denis, 615-1790 ; p. 342-343, **LL 1156-1327** : ordres monastiques, 630-1780 dont **LL1169** : cartulaire de Chevreuse, Dampierre, Trappes dépendant de l'abbaye de Saint-Denis, XIIIe siècle ; p. 545, **S 2199-2353** : biens des établissements supprimés et plus particulièrement **S 2307-2353**, 1137-1790.

### Fonds concernant la Maison royale de Saint-Cyr

*État général des fonds*, Paris, Archives nationales, 1978, t. 1, p. 121, **H3 2574** : rentes de la Maison de Saint-Cyr ; pièces diverses et correspondance, 1662-1805 ; p. 348, **LL 1597-1598** : cartulaire et déclarations de biens de la communauté, 1713-1730 ; p. 436, **P 1987, 2024-2028, 2210** : échanges de terres et de différents droits féodaux entre le domaine royal d'une part et certains particuliers, XVIIe-XVIIIe siècle ; **144 AP** : fonds d'Ormesson, Maison de Saint-Cyr, 1722-1793 (156 Mi 93-103).

- NII, Seine-et-Oise 43** Carte générale de la terre et seigneurie de Chevreuse, par Geoffroy 1700
- NII, Seine-et-Oise 159** Plan de plusieurs parties de bois appartenant aux dames religieuses de la Maison royale de Saint-Cyr [...], par Cordier, avant 1774
- NII, Seine-et-Oise 148** : extrait de la carte générale de la paroisse et seigneurie du Perray pour les fermes de la chasse royale et du Rozeau appartenant à la royale Maison de Saint-Cyr, anonyme, 1780
- NII, Seine-et-Oise, 176** Plan de la masse des bois de Trappes et d'une partie de ceux de Chevreuse provenant de la ci-devant abbaye de Saint-Cyr, par Genty, début XIXe siècle
- NIII, Seine-et-Oise, 153** Plan de bois appartenant aux dames de Saint-Cyr au terroir de Magny-les-Hameaux, par Heurteux fils, 1759
- NIII, Seine-et-Oise 381** Plan et figure de plusieurs pièces de bois appartenant aux dames de la Maison royale de Saint-Cyr, à cause de leur seigneurie de Chevreuse, par Dumoutier, XVIIIe siècle
- NIII, Seine-et-Oise 383** Plan du bois de la Houssière [...] de Vauceries et de Nauroy de la Maison de Saint-Cyr, de la seigneurie de Chevreuse, par Dumoutier, 1729
- NIII, Seine-et-Oise 486** Plan du bois des carrières de Voisins-le-Bretonneux appartenant aux dames de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, par Heurteux fils, 1759
- NIII Eure-et-Loir 1-16** Plan terrier de Toury et des hameaux d'Armonville, Boissay, Germonville et celui d'Ondreville, 1696, plan général de la terre et tableau d'assemblage des voies de communication et des hameaux du terroir, plans terriers, " Bourg de Toury ".

## Bibliothèque municipale de Saint-Germain-en-Laye

*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements.* Paris, Plon, 1888, t. IX, Saint-Germain-en-Laye, p. 206, *Recueil de pièces détachées de M. C., sur différents sujets ; Introduction aux annales de la Royale Maison de Saint-Cyr*, XVIIIe siècle.

## Bibliothèque municipale de Versailles

*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Librairie Plon, 1888, t. IX, ... Versailles, p. 261, n° 184 (47G), *Conversations de Saint-Cyr*, provenant de la maison royale de Saint-Cyr, XVIIe siècles ; p. 354, n° 1044-1050 : chants d'église et religieux de la Maison royale de Saint-Louis, XVIIIe siècle  
Ms F 629-630 : *Mémoire de ce qui s'est passé de plus remarquable depuis l'établissement de Saint-Cyr* (copie dans dossier de documentation n° 32) ; Ms G 228 : *Recueil des instructions que Madame de Maintenon a données aux demoiselles de Saint-Cyr* ; Ms 729 : *Mémoires sur Madame de Maintenon par Marie Jeanne d'Aumale, conversation*.

*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, Éditions du CNRS, 1989, t. LXVI, supplément Versailles, p. 67 à 76, nos 1461 (P62-68) à 1486 (P46) : lettres édifiantes ; recueils de lettres qui lui ont été adressées, correspondance et mémoires la concernant.

## Bibliothèque municipale de Mantes

**Ms 288** : conversations faites par madame de Maintenon, début XVIIIe siècle.

## Bibliothèque nationale de France

**Nouvelles acquisitions françaises, 10678** : *Mémoire de ce qui s'observe à la Maison royale de Saint-Louis* ; **mss fr 32118-32136** : preuves de noblesses des demoiselles de Saint-Cyr.

*Catalogue des manuscrits de la collection Clairambault*, par P. Lauer, Paris, Éditions Ernest Leroux, t. 1, p. 30, **n° 293, fol. 127**: lettres confirmatives de la fondation de Saint-Cyr, 1718 ; t. 2, p. 105, **n° 930** : *Mémoires pour servir d'instruction aux personnes qui désireront obtenir des places pour des demoiselles dans la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr-les-Versailles*.

Bibliothèque de la Chambre des députés

*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Paris, Chambre des députés*, par E. Coyecques et H. Debraye, Paris, Librairie Plon, 1907, p. 41, **93 (B79)** : règlements particuliers de la maison de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, XVIIe siècle.

## Bibliographie :

### Bibliographie sommaire sur la maison royale de Saint-Cyr

BEAUSSANT (Philippe), *Les plaisirs de Versailles, théâtre et musique*, Paris, Fayard, 1996.

BIGARD (Louis), "La prévôté de la Cuisine ou seigneurie de la rivière de la Seine", *Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, 1924, 41-42e années, p. 64-84.

BOSSUET (Jacques-Bénigne), *Lettres inédites à Madame de la Maisonfort, religieuse de Saint-Cyr, communiquées à Fénelon par cette dame, après la mort de l'évêque de Meaux*, Paris, A. Le Clère, 1829.

BOURRIAU (R.), "Les *ex-libris* des écoles de Saint-Cyr", *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1957-1958, p. 5-12.

BRUCHON (Paul), " Quelques demoiselles de Saint-Cyr, année 1770 ", *Généalogie en Yvelines*, n° 28, juin 1994, p. 53.

CHOUET (H.), "Le temporel de la Maison royale de Saint-Cyr (1686-1730)", *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1910-1911, p. 22-37, p. 127-152, p. 252-272 ; 1912, p. 68-89, p. 232-250, p. 355-376 ; 1913, p. 39-67, p. 264-288, p. 335-364 ; 1914, p. 83-96.

COCÂTRE-ZIELGIEN (Philippe), NEVEU (Bruno), "Saint-Cyr, institut religieux et fondation royale", *Revue de l'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 74, 1990, p. 21-40.

*Complimens fait à Madame la princesse de Savoie dans la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr*, Paris, Robert Pepie et Imprimerie Antoine Lambin, 1696.

COMTE (Charles), "Un faux dans la correspondance de Racine", *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1913, p. 301-306.

DUBU (Jean) , *Pour le 290e anniversaire de la représentation d'Esther*, Saint-Cyr, Collège militaire de Saint-Cyr, 1979.

DUBU (Jean), *Racine aux miroirs*, Paris, Sedes, 1992.

FÉRRY (Férréol de)," Madame de Maintenon et Saint-Cyr vus par le théâtre", *Revue de l'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 75, 1991, p. 33-62.

GARRIGOUX (Alice), "Saint-Cyr et l'historiographie de madame de Maintenon", *Revue de l'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 74, 1990, p. 7-20.

GIRARD (Françoise),"Le système éducatif à Saint-Cyr", *Revue de l'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 74, 1990, p. 53-86.

GRÉGOIRE (Vincent), "La femme et la loi dans la perspective des pièces bibliques raciniennes représentées à Saint-Cyr", *XVIIe siècle*, n° 179, avril-juin 1993, p. 323-326.

GRELL (Chantal), RAMIERE DE FORTANIER (Arnaud), s. la dir., *L'éducation des jeunes filles nobles en Europe, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2004.

HEPP (Noémi)," L'univers féminin de Saint-Cyr : l'idéal et le réel", *Revue de l'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 75, 1991, p. 7-20.

HERLIN (Denis), *Catalogue du fonds musical de la bibliothèque municipale de Versailles*, Paris, Klincksieck, 1995, p. LXIX-XXXX.

JACQUEMIN (Hélène), *Livres et jeunes filles nobles à Saint-Cyr (1686-1793)*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 2007.

LAVALLÉE (Théophile), *Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr (1686-1789)*, Paris, Furne et compagnie, 1853.

MESSADRI (Luigi), "Les prêtres de la Mission à Saint-Cyr", *Revue de l'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 74, 1990, p. 41-52.

MICHAUX (Monique), "Saint-Cyr au temps des rois", *Versailles*, n° 29, 1er trimestre 1967, p. 27-38.

MILHIET (Jean-Joseph), *Saint-Cyr, 290 ans d'histoire*, Saint-Cyr, 1976.

MILHIET (Jean-Joseph), *Saint-Cyr. Trois siècles d'histoire*, Paris, Éditions Christian, 1998.



NEVEU (Bruno), "Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr", dans *Dictionnaire du Grand siècle*, (dir. François Bluche), Paris, Fayard, 1990, p. 1379.

NOAILLES (duc de), *Saint-Cyr, histoire de la Maison royale de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr pour l'éducation des demoiselles nobles du royaume*, Paris, Lacrampe et Cie, 1843.

PETER (Lucette), *Le temporel de la communauté des dames de Saint-Cyr, 1686-1789*, Paris, 1975 [Thèse de 3ème cycle. Paris, 1974-1975].

PICCO (Dominique), "Liturgie et cérémonies à la Maison royale de saint Louis à Saint-Cy", dans *Fastes et cérémonies. L'expression de la vie religieuse, XVIIe-XXe siècles*, sous la dir. de Marc AGOSTINO, François

CADILHON, Philippe LOUPES, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux [Tiré à part].

PICCO (Dominique), "L'éducation des filles de la noblesse française aux XVIIe siècles", dans *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVIIe-XXe siècle*, sous la direction de JaroslawDumnanowski et Michel Figeac, Maison des Sciences de l'homme d'Aquitaine [tiré à part].

PICCO (Dominique), TAYLOR (Karen L.), "Géographie à l'usage des demoiselles de Saint-Cyr", dans *Sous le sceau des réformes : entre continuité et rupture. Mélanges offerts à Philippe Loupès*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, s.d [tiré à part].

PICCO (Dominique), *Peut-on parler de modèle nobiliaire à propos des familles des demoiselles de Saint-Cyr entre 1686 et 1793 ?? Atlantica*, [tiré à part].

PICCO (Dominique), *Vivre et mourir à Saint-Cyr entre 1686 et 1793*, Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, [tiré à part].

PICCO (Dominique), *De Saint-Cyr à la "vie de château" ?, fin XVIIe-XVIIIe siècle*, Institut d'histoire, 2003 [tiré à part].

RIOCOUR (D. de), *Liste des filles demoiselles reçues dans la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, 1686-1766*, Paris, J. B. Dumoulin, 1879.

ROBERT (Marie), "Inventaire des livres de musique de l'institut Saint-Louis de Saint-Cyr", *XVIIe siècle*, n° 34, mars 1957 [tiré à part].

ROLLET (Henri), "Louis XIV, madame de Maintenon et les trois crises de Saint-Cyr", *Les Annales du Chesnay*, n° 1, 1987, p. 71-81.

ROSMORDUC (baron de), *Preuves de noblesse des demoiselles bretonnes admises à la Maison royale de Saint Louis à Saint-Cyr depuis sa fondation en 1686 jusqu'à sa suppression en 1793 : documents inédits*, Versailles, 1891, auteur..

SONNET (Martine), *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris, 1987..

SOUANCE (comte de), *Une supérieure de la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, 1697-1747*, Bellême, Imprimerie G. Levoyer, 1906.

TAPHANEL (Achille), *Mémoires de Manseau, intendant de la Maison royale de Saint-Cyr*, publiés d'après les manuscrits autographes de, Versailles, L. Bernard, 1902.

TAPHANEL (Achille), "Mémoires de Manseau, intendant de la Maison royale de Saint-Cyr", *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1899, p. 36-52, p. 172-213, p. 274-318 ; 1900, p. 69-77, p. 142-160, p. 220-240, p. 298-320 ; 1901, p. 54-80, p. 131-160, p. 268-322 ; table analytique des principaux noms, 1901, p. 323-328.

TAPHANEL (Achille), *Le théâtre de Saint-Cyr*, Versailles, Cerf et fils, 1876..

TAPHANEL (Achille), *La Beaumelle et Saint-Cyr d'après les correspondances inédites et les documents nouveaux*, Paris, Plon, 1898.

TAPHANEL (Achille), "Le théâtre des jeunes filles de la Maison royale de Saint-Cyr au XVIIIe siècle", *Mémoires de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise*, t. X, 1874, p. 369-385.

TAYLOR (Karen L.), *The Maison royale de Saint-Louis at Saint-Cyr*, Washington, Georgetown University, 2000 [Dissertation submitted to the faculty of the graduate school of arts and sciences of Georgetown University for the degree of doctor of philosophy in History].

VAUTHIER (Gabriel), "La Révérente mère Priolo et la réforme de Saint-Cyr," *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1924, p. 249-258.

VINDRY (Fleury), *Les demoiselles de Saint-Cyr, 1686-1793*, Paris, Champion, 1908.

Bibliographie sommaire concernant l'abbaye de Saint-Denis

## **Bibliographie sommaire concernant l'abbaye de Saint-Denis**

ATSMA (Hartmut), "Le fonds des chartes mérovingiennes de Saint-Denis, rapport sur une recherche en cours", *Mémoires de Paris et d'Île-de-France*, t. 32, 1981.

CHARLES (Jacques), "Les possessions de l'abbaye de Saint-Denis dans le Mantois", *Le Mantois*, n° 25, 1974, p. 11-14.

DOUBLET (Jacques), *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis-en-France*, Paris, Michel Soly, 1625.

GROSSE (Rolf), *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Band Diözese Paris II*, Göttingen, Vandenhoeck, Ruprecht, 1998.

GUILHERMY (baron de), *Monographie de l'église royale de Saint-Denis. Tombeaux et figures historiques*, Paris, Librairie Didron, 1848.

LOMBARD-JOURDAN (Anne), "Archéologie d'un bel ouvrage. L'histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France", *Mémoires de Paris et d'Île-de-France*, n° 39, 1988, p. 189-265.

VITRY (Paul), BRIÈRE (Gaston), *L'église abbatiale de Saint-Denis et ses tombeaux. Notice historique et archéologique*, Paris, D. A. Longuet, 1925.

## **Bibliographie sommaire concernant madame de Maintenon**

Les correspondances de Madame de Maintenon sont nombreuses et dispersées ; cependant un grand nombre d'ouvrages la concernant ont été édités à partir de la fin du XVIIIe siècle et intéressent également la Maison royale de Saint-Louis.

"Autour de Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, Actes des Journées de Niort, 23-25 mai 1996 ", *A. Albineana 10-11, Cahiers d'Aubigné* 1996.

CHABAUD (Louis), *Mesdames de Maintenon, de Genlis, Campan, leur rôle dans l'éducation chrétienne de la femme*, Paris, Plon, 1901.

COÛARD (Émile), "Le testament de madame de Maintenon", *Revue d'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1903, p. 47-80.

FOUGEYROLLAS (C. -A.), *Bibliographie générale de madame de Maintenon et de la Maison royale de Saint-Cyr*, Niort, dactyl., 1986.

GEFFROY (A.), *Madame de Maintenon, d'après sa correspondance authentique. Choix de ses lettres et entretiens*, Paris, Hachette, 1887.

GIRARD (Georges), *Madame de Maintenon, celle qui n'a jamais aimé*, Paris, Albin Michel, 1936.

GLACHANT (V.), "Quelques lettres de vieillesse de madame de Maintenon (1708-1716) ", *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1925, p. 5-65.

GRÉART (Oct.), *Madame de Maintenon. Extraits de ses lettres, avis, entretiens, conversations et proverbes sur l'éducation*, Paris, 1886.

HASTIER (Louis), *Louis XIV et madame de Maintenon*, Paris, Arthème Fayard, 1957.

HAUSSONVILLE (comte d'), HANOTAUX (G.), *Souvenirs sur madame de Maintenon* publiés par, Paris, Calmann-Lévy, s.d. .

JACQUINET (P.), *Madame de Maintenon dans le monde et à Saint-Cyr*, Paris, Eugène Belin, 1888.

JOURDA (P.), "Lettres de madame de Maintenon", publiées par Marcel Langlois, *Revue d'histoire de l'église de France*, n° 111, juillet-décembre 1941, p. 270-271.

LA BEAUMELLE (Laurent Angliviel de), *Lettres de madame de Maintenon à diverses personnes et à monsieur d'Aubigné, son frère*, Amsterdam, 1755.

LANGLOIS (Marcel), *Lettres de madame de Maintenon*, Paris, Letouzey, 1935-1939, [uniquement t. II, III, V ].

LAVALLÉE (Théophile), *Madame de Maintenon et la Maison royale de Saint-Cyr (1686-1703)*, Paris, Plon, 1862..

LAVALLÉE (Théophile), *Lettres historiques et édifiantes [...] par madame de Maintenon*, Paris, Charpentier, 1856.

LAVALLÉE (Théophile), *La famille d'Aubigné et l'enfance de madame de Maintenon : mémoires inédits de Languet de Céray, archevêque de Sens, sur madame de Maintenon et la cour de Louis XIV*, Paris, 1883.

LA BEAUMELLE (Laurent de), *Mémoires pour servir à l'histoire de madame de Maintenon et à celle du siècle passé*, Amsterdam, 1755.

LEROI (J.-A.), "Dans quelle partie du château de Versailles l'appartement de madame de Maintenon se trouvait-il placé ?", *Mémoires de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise*, t. II, 1849, p. 127-152.

LEROY (Pierre-E.), LOYAU (Marcel), *Comment la sagesse vient aux filles*, Courtry, 1998.

LEROY (Pierre-E.), LOYAU (Marcel), *Madame de Maintenon, madame de Caylus et madame de Dangeau. L'estime et la tendresse, correspondances intimes*, réunies et présentées par, Paris, Albin Michel, 1998.

*Madame de Maintenon, peinte par elle-même*, Paris, Maradan Libraire, 1810 (AD78, 5738).

"Mesdames de Montespan et de Maintenon devant les notaires versaillais", *Revue d'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 61, 1973-1975.

MERLET (Gustave), *Étude critique sur la vie de madame de Maintenon par monsieur le duc de Noailles*, Douai, Adam d'Aubers, 1852.

NOAILLES (duc de), *Histoire de madame de Maintenon et des principaux événements du règne de Louis XIV*, Paris, Comon et Cie, 1849-1858.

NYABONGO (Virginia Simmons), "Madame de Maintenon and her contribution to éducation", *The French Review*, vol. XXII, n°3, janvier 1949 [tiré à part].

PILASTRE (E.), *Vie et caractère de madame de Maintenon*, d'après les œuvres du duc de Saint-Simon, Paris, Félix Alcan, 1907.

POUTET (Yves), "Madame de Maintenon, directrice spirituelle de Saint-Cyr", *Revue de l'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 77, 1993, p. 127-143.

SÉE (Camille), *L'université et madame de Maintenon*, Paris, Librairie Léopold Cerf, 1894.

TRUC (Gonzague), *Lettres de madame de Maintenon à d'Aubigné et à madame des Ursins*, Paris, Éditions Bossard, 1921.

## **Bibliographie sommaire concernant les seigneuries de la Maison royale de Saint-Cyr hors Yvelines**

BARDEAU (Catherine), *Aspects de la châtellenie de Toury au XVIIIe siècle* [Mémoire de maîtrise].

JOUANNEAU (Bertrand), *Détenir la terre de Toury en Beauce, Mémoire de Master I d'histoire médiévale sous la direction de Pascal Chareille et de Samuel Leturcq*. Université François Rabelais de Tours, 2008.

LETURCQ (Samuel), *En Beauce du temps de Suger aux temps modernes. Microhistoire d'un territoire d'openfield 2001* [Thèse, Paris I, 2001]

## **1)- Fondation et organisation, 1602-1778**

Cette série contient les cotes D 93-95, 202-240

### **D 93           Établissement, dotations, privilèges, 1686**

« Écrit de la main du Roy Louis 14, qu'il faut garder et inventorier au dépost. Cet écrit est de 1686 et est un projet pour la fondation de cette maison. - Projet de Rétablissement de St-Cir écrit de la propre main du

Roy Louis quatorze surnommé Louis le Grand, fondateur de la Communauté des Dames de S<sup>t</sup>-Louis établies à S<sup>t</sup>-Cyr par Sa Majesté, 1686 » (Juillet 1686).

Établissement de S<sup>t</sup>-Cir. Lettres patentes bien dressées. Biens à donner pour la fondation. Ornaments à faire pour l'église. Meubles de toutes sortes. Choix d'un homme d'affaire. Choix d'un conseiller d'état pour assister aux comptes. Provisions par avance pour que rien ne manque au 1<sup>er</sup> juillet, jour que les demoiselles entreront à S<sup>t</sup>-Cir. Proposition de donner plus de revenu qu'il ne faut pour l'entretien de la maison à condition de marier des demoiselles sur le revenant bon, une somme honnête mise à part pour les besoins qu'on pourrait avoir. Règlements à faire. Constitutions bien examinées. Bons sujets à choisir. Voir à peu près l'état où la dépense ira. Précautions à prendre contre le désordre tant dans les mœurs que dans l'administration des biens. Défendre tous présents. Défendre qu'on acquière plus de biens. Défendre de bastir pour agrandir la maison. Spécifier l'âge et le temps que les filles seront reçues et demeureront dans la maison. Ces notes sont de la main du Roy, notre fondateur. » Lettres patentes en forme d'édit portant fondation et établissement de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr.

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut.

Comme nous ne pouvons assez témoigner la satisfaction qui nous reste de la valeur et du zèle que la noblesse de notre Royaume a fait paroître dans toutes les occasions en secondant les desseins que nous y avons formés et que nous avons si heureusement exécutés, avec l'assistance divine, pour la grandeur de notre Etat et pour la gloire de nos armes, la paix que nous avons si solidement affermie nous ayant mis en état de pouvoir étendre nos soins jusques dans l'avenir et de jeter des fondemens de la grandeur et de la félicité durable de cette monarchie, nous avons établi plusieurs compagnies dans nos places frontières où sous la conduite de divers officiers de guerre d'un mérite éprouvé nous, faisons élever un grand nombre de jeunes gentilshommes pour cultiver en eux les semences de courage et d'honneur que leur donne la naissance, pour les former par une exacte et sûre discipline aux exercices militaires et les rendre capables de soutenir à leur tour la réputation du nom français.

Et parce que nous avons estimé qu'il n'estoit pas moins juste et moins utile de pourvoir à l'éducation des demoiselles d'extraction noble, surtout pour celles dont les pères estans morts dans le service ou s'estans espuisés par les dépenses qu'ils y auroient faites se trouvoient hors d'état de leur donner les secours nécessaires pour les faire bien élever, après l'épreuve qui a été faite par nos ordres pendant quelques années des moyens plus propres pour y réussir, nous avons résolu de fonder et établir une maison et communauté où un nombre considérable, de jeunes filles issues de familles nobles et particulièrement de pères morts dans le service ou qui y seroient actuellement soient entretenues gratuitement et élevées dans les principes d'une véritable et solide piété et reçoivent toutes les instructions qui peuvent convenir à leur naissance et à leur sexe suivant l'état auquel il plaira à Dieu de les appeler en sorte qu'après avoir été élevées dans cette communauté celles qui en sortiront puissent porter dans toutes les provinces de nostre Royaume des exemples de modestie et de vertu et contribuer soit au bonheur des familles où elles pourront entrer par mariage, soit à l'édification des maisons religieuses où elles voudront se consacrer entièrement à Dieu.

Auquel effet nous avons fait acquérir, construire et meubler de nos deniers la maison de S<sup>t</sup>-Cir située près nostre château de Versailles.

Et il ne reste plus qu'à déclarer nos intentions tant pour les fonds que pour les règlements nécessaires pour l'entière exécution d'un établissement si utile et si avantageux. Savoir faisons que pour ces causes, de notre propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, nous avons fondé, érigé et établi, fondons, érigeons et établissons à perpétuité par ces présentes signées de nostre main en ladite maison de S<sup>t</sup>-Cir une communauté qui sera composée de trente six dames professes, deux cens cinquante demoiselles d'extraction noble, et vingt-quatre sœurs converses, pour y estre reçues ainsi qu'il sera expliqué ci-après, et vivre suivant les règles et constitutions qui leur seront données par nostre amé et féal conseiller d'Etat ordinaire le sieur évêque de Chartres, dans le diocèse et sous l'autorité duquel et de ses successeurs sera et demeurera ladite maison pour tout ce qui dépend de la visite, correction et juridiction épiscopale. »

Suivent, en quinze articles, les règlements concernant les Dames et les Converses, le supérieur ecclésiastique séculier qui sera établi par l'évêque de Chartres, les deux cent cinquante places de Demoiselles dont le Roi se réserve à lui et à ses successeurs la nomination et entière disposition ;

« Aucune desdites demoiselles ne pourra estre pourvue de l'une de ces places si elle n'est âgée au moins de sept ans accomplis ; celles qui auront plus de douze ans ne pourront y estre admises ; celles qui auront été reçues n'y pourront demeurer que jusques à l'âge de vingt ans accomplis, et, trois mois avant qu'elles aient atteint cet âge, les parens seront avertis par le supérieur de la communauté de les retirer » ;

l'instruction des Demoiselles ;

la sortie et le renvoi de celles-ci ;

l'entretien des Dames, des Demoiselles, et des Converses qui « seront receues et entretenues gratuitement dans la maison de toutes choses nécessaires pour la subsistance tant en santé que maladie » ;

la dotation, qui consistera dans les éléments ci-après :

1° « Ladite maison de St-Cyr, les bastimens et meubles que nous y avons fait faire, ensemble la terre et seigneurie dudit St-Cyr et tous les domaines, droits et revenus mentionnez au contrat d'eschange passé par les commissaires de nostre Conseil à ce député le quatorze du présent mois avec nostre très cher et bien amé cousin le duc de La Feuillade en conséquence de l'arrest de nostre Conseil du onzième du présent mois et ce à quelque somme que le tout puisse monter et revenir » ;

2° « Cinquante mil livres de rente en autre fonds de terres qui sera déclaré quitte et deschargé envers nous du droit d'admortissement... Et en attendant que nous ayons fait fournir ledit fonds jusqu'à concurrence desdits cinquante mil livres de rente, nous ferons payer à ladite maison et communauté par chacun an la somme de cinquante mil livres en deux termes esgaux de St-Jean et de Noël, et nous le ferons employer dans nos estats des charges assignées sur les domaines de la Généralité- de Paris au chapitre des fiefs et aumosnes » ;

3° la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis en France, unie par brevet royal du 2 mai 1686 à la Maison de Saint-Cyr, « sans néantmoins, en ce faisant, préjudicier à la manse conventuelle des religieux et sans que leur nombre ny le service divin et les fondations en puissent estre aucunement diminüez » ;

la défense à la Maison « de recevoir ny accepter à l'advenir aucune augmentation de dotation. et fondation de quelque nature de biens que ce puisse être si ce n'est de la part des Roys nos successeurs et des Reynes de France ny de faire aucune acquisition en fonds ou d'accepter aucuns dons, legs ny oblations soubz quelque prétexte que ce soit, mesme à titre de confrérie ;

et néantmoins mettant en considération que laditte communauté a esté formée par les soins et la conduite de la dame de Maintenon, voulons que ladite dame puisse faire au profit de ladite maison de St-Cyr telles dispositions et dons que bon Iuy semblera tant en meubles qu'immeubles, lesquels ladite communauté sera tenue accepter sans tirer à conséquence « ;

l'emploi des « deniers revenans bons » en fin d'exercice, dont partie devra servir « à marier quelqu'une desdittes damoiselles suivant le choix qui en sera par nous fait et par nos successeurs Roys sur la proposition qui en sera faite par la supérieure et la communauté : voulons mesme qu'au deffaut dudit fonds il soit pris des deniers de notre trésor royal pour contribuer à la dot de celles desdites damoiselles qui se seront distinguées dans la maison par leur piété et bonne conduite et qui seraient recherchées en mariage par des partis qui nous soient agréables ;

voulons en outre que celles desdites damoiselles qui seront appelées à la religion soient préférées dans la nomination aux places de religieuses dont la disposition nous appartient ez abbayes royales dans lesquelles elles seront receues gratuitement » ;

l'obligation pour la communauté, en considération de la présente fondation, de « faire cellébrer une messe haute et deux messes basses tous les dimanches et festes de l'année et deux messes basses les jours ouvrables à l'intention qu'il plaise à Dieu nous donner et à nos successeurs les lumières nécessaires pour gouverner nostre Estat selon les règles de la justice. Et pour augmenter son culte et exalter son église dans notre Royaume, terres et seigneuries de nostre obéissance, comme aussy à l'intention de remercier Dieu des grâces qu'il réprend sur nostre maison Royale et sur nos Estats, nous voulons qu'à la fin de la messe de la communauté, il soit chanté le psaume Ecce adiat te Dominus avec le verset et l'oraison accoustumée, et à la fin des vespres le Domine salvum fac Regem ; et comme nous mettons cette maison sous la protection de la Ste-Vierge et de St-Louis, nous voulons que Iesdites dames disent un salut toutes les festes de la Vierge et celle de St-Louis ; voulons que l'une desdites deux messes qui doivent estre dittes chaque jour soit cellébrée pour le repos des âmes des Roys nos prédécesseurs et de la feuë Reine, nostre espouse, et après qu'il aura plu à Dieu de disposer de nous, ladite messe sera pareillement cellébrée à nostre intention. Et seront Iesdites dames tenues de dire à la fin de la messe de la Communauté et du salut les jours cy-dessus un De profundis pour le repos de nostre âme ».

Versailles, Juin 1686. Signées : LOUIS, et plus bas, Par le Roy : COLBERT ; scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte. Enregistrées au Parlement le 18 juin, et en la Chambre des Comptes le 28 (original et copies.)

Brevet du Roi qui, « ayant voulu fonder la maison que Sa Majesté a fait construire à St-Cyr sous le titre de communauté de St-Louis », et considérant que « le revenu de ladite terre de St-Cyr ensemble les Cinquante mil livres de rente » ne peuvent suffire pour la subsistance d'une si grande communauté, fait don à celle-ci « de l'abbaye de St-Denis en France, à présent vacante par la décès du feu St-Cardinal de Retz, pour en estre le titre abbatial esteint et supprimé, et la manse abbatiale avec tous les honneurs, juridictions temporelles, offices, terres, seigneuries, maisons, domaines, droits, fruits et revenus de quelque nature et qualité qu'ils soient en dépendans estre unis, annexez et incorporez à ladite Maison et communauté de St-Cyr ... », 2 mai 1686 (original.)

Procédures ecclésiastiques et décret relativement à l'établissement de la Maison royale de Saint-Louis :

lettres de l'archevêque de Paris accordant à l'évêque de Chartres ainsi qu'à son official et vicaire général le pouvoir de faire sur le territoire du diocèse de Paris tous actes nécessaires « circa erectionem cu jusdam communitatis seu academice nobilium puellarum in parrochia S<sup>ti</sup>-Cyrici, Carnotensis diocesis, ... dictamque erectionem decreto approbare et confirmare », Versailles, 2 mai 1686 ;

requête à fin de décret présentée, à l'évêque de Chartres par Antoine Symon de Magny, chanoine et archidiacre de Blois en l'église de Chartres, promoteur en cette partie ; ordonnance de l'évêque au bas de la présente, requête, 20 juin 1686 ;

commission donnée par l'évêque à M<sup>re</sup>Jean de Brisay, chanoine et chambrier de l'église de Chartres, vicaire général et official pour visiter les lieux, faire l'enquête de commodo et incommodo ainsi que tous actes de procédure, et à M<sup>re</sup>Antoine Symon de Magny pour faire la fonction de promoteur, 30 avril ;

requête de Symon de Magny à M. de Brisay pour le prier d'accepter ladite commission ; acceptation, 21 juin 1686 ;

procès-verbal de l'enquête faite par de Brisay, « estant au chasteau de Noisy », comparution de Symon de Magny, de M<sup>e</sup>Claude Granger, curé de Saint-Cyr, lequel déclare « qu'il n'empesche qu'il soit passé outre à la réception du serment et audition desdits tesmoins ;

et pour ce qui regarde ses intérestz en ladite qualité de curé dudit St-Cyr, il a droict d'administrer les sacrements et d'inhumation, oblations et autres droictz curiaux sur les personnes qui habiteront ladite maison comme pareillement sur tous les domestiques et officiers qui habiteront hors la closture, lesquelz le doivent reconnoître pour leur pasteur et curé, et que, néanmoins, il soumet sesdits droicts à la volonté de Sa Majesté, et, en cas qu'elle ne fust pas de luy conserver l'administration des sacrements dans l'intérieur de ladite maison, il supplie Sa Majesté de luy ordonner un desdomagement convenable » ;

de Charles Le Compte, marguillier de la fabrique de Saint-Cyr, de M<sup>e</sup>François Cottin, prieur et curé de Marly au diocèse de Paris, lequel déclare « qu'il a une parfaicte connoissance du fruit spirituel qu'ont déjà produit les preuves que l'on a faictes depuis plusieurs années au présent lieu de Noisy, y ayant esté employé de la part de mondit seigneur l'évesque de Chartres tant pour y prescher que pour y confesser... »,

de M<sup>e</sup>Louis François, curé de Noisy au diocèse de Chartres, lequel déclare que « non seulement la noblesse de France mais même tout le royaume recevra un très grand avantage de cet établissement, ..... en sorte qu'il y a lieu d'assurer que cet établissement apportera tout le fruit que Sa Majesté s'en promet par Iesdites lettres et qu'infailiblement il n'en peut arriver rien non seulement qui puisse estre fâcheux mais même qui ne soit très utile et glorieux, et que ledit lieu de St-Cyr est fort commode pour ledit établissement »,

de M<sup>e</sup>Louis Aubouin, curé de Bailly au diocèse de Chartres, qui sait que dans le château de Noisy l'on a jeté « dans les cœurs de plusieurs jeunes demoiselles des semences de piété et d'une vertu solide qui serviront à procurer leur salut et [celui] des personnes avec lesquelles elles auront à vivre dans la suite... »,

de M<sup>e</sup>Thomas Dandin, aumônier du duc du Maine et du régiment des, gardes suisses du Roi, demeurant à Versailles, qui dit que « ledit lieu de St-Cyr est très commode pour ledit établissement et qu'il ne peut en aucune manière estre incomode », 25 juin ;

ordonnance de soit communiqué au promoteur et conclusions de celui-ci, 26 et 27 juin ;

procès-verbal de visite des lieux par J. -F. de Brisay, accompagné de Symon de Magny et de Claude Batellier, avocat en Parlement, notaire apostolique et de la cour archiépiscopale de Paris : « Nous sommes entrés dans l'église destinée pour les laïques ou séculières, où nous avons veu un grand autel, lequel on embellit de sculpture et menuiserie, et dans la mesme église du costé de l'épistre une chapelle ou un autel contre la muraille, le tout non encore achevé mais où travaillent actuellement plusieurs ouvriers, d'où nous avons visité les confessionnaux qui répondent dans le chœur intérieur de ladite maison, où nous sommes entrés, et, auparavant que d'arriver en iceluy, avons veu le chapitre, un avant-chœur pour les sœurs converses et

ensuite ledit chœur pour les dames et demoiselles, fermé de grilles nécessaires, à costé desquelz lieux sont les sacristies et les parloirs tant du dedans que du dehors ; de là nous avons veu les réfectoires tant des dames que des demoiselles le tout au rez de chaussée ; et estants montés par un escalier au premier étage, y avons veu encore d'autres parloirs, le novitiat, une chambre pour les archives et titres de la maison, les dortoirs dans lesquelz il y a plusieurs cellules toutes d'une grandeur fort, raisonnable pour les dames et de grandes salles pour les demoiselles, quatre ouvroirs pour travailler et deux infirmeries, une pour les dames et une grande pour les demoiselles, et ensuite, estants montés au second étage, y avons veu deux dortoirs composés de vingt quatre cellules et une infirmerie pour les sœurs converses, d'où estans descendus dans la première cour y avons veu le logement pour les officiers de la maison, composé de douze pièces avec tous les offices nécessaires, le tout bien et solidement basti, et, nous estans transportés dans les jardins qui sont d'une assés grande estendue pour la communauté et le nombre des personnes que l'on a dessein d'establir dans ladite maison, nous avons veu une infirmerie au bout des dits jardins pour les maladies extraordinaires et contagieuses, accompagnée de toutes les chambres et les offices nécessaires, et enfin avons reconnu qu'il ne manquoit rien en ladite maison de tout ce qui est nécessaire pour une maison régulière », 25 juin ; décret de l'évêque de Chartres ; « Tout considéré, ... avons loué et approuvé,... confirmons et décrétons ladite fondation soubz la protection de la Sainte-Vierge et l'invocation de St-Louis aux clauses et conditions y contenues pour estre icelle fondation exécutée selon sa forme et teneur et ladite maison et communauté de St-Cir régie suivant les constitutions par nous ce jour d'huy approuvées, déclarons les lieux estant dans la closture de laditte maison ensemble les personnes qui y seront renfermées exempts de tous droicts et devoirs envers le curé et la fabrique dudit St-Cir, ordonnons que les sacrements seront administrez ausdittes personnes et les inhumations faites par les prestres quy seront par nous et nos successeurs évesques préposées, et, pour aucunement indemniser lesdits curé et fabrique, ordonnons que laditte Maison et communauté payera par chacun au, le seizième juin, feste de St-Cir, -au curé de laditte paroisse la somme de dix livres, et à l'œuvre et fabrique dudit St-Cir la somme de trois livres », 28 juin ;

ordonnance de l'évêque de Chartres portant que les sœurs « Marie-Anne de Loubert, Louise de Saint-Aubin, Susanne-Émilie Dhausy et Catherine Travers Du Pérou » seront incessamment reçues à faire la profession régulière pour être dames du chœur, et indiquant la forme qui devra être observée pour la réception des autres sœurs par le chapitre, 28 juin ;

commission du même à « Messire François Gobelin, prêtre du diocèse de Paris, docteur en théologie, abbé de l'abbaye de Coetmaloen », pour être supérieur de la Maison et communauté de Saint-Louis, 29 juin  
commission et institution accordé à « dame Marie de Brinon, religieuse ursuline professe de la maison de Lihons, au diocèse de Rouen », pour être « première supérieure de ladite Maison de St-Louis et demeurer en ladit charge pendant toute sa vie », 26 et 29 juin ;

ordonnance de l'évêque de Chartres permettant à M<sup>e</sup>de Brinon, supérieure, l'usage et la jouissance des pensions qui lui avaient été accordées par le Roi sur les biens de la Maison, 13 juillet ;

procès-verbal de la bénédiction de l'église de la Maison de Saint-Louis par J. -Fr. de Brisay, 3 août ;

procès-verbal de la bénédiction faite le même jour de la maison de Saint-Louis et de la publication dans le chapitre des lettres de supérieure données à M<sup>e</sup>de Brinon, des constitutions et des lettres de supérieur données à M<sup>e</sup>Fr. Gobelin.

Lettres patentes du 30 décembre 1691, aux termes desquelles le Roi, après avoir, confirmé celles de juin 1686, déclare :

1° que « si après les charges de ladite Maison acquittées et un fonds de 50.000 livres fait pour ses besoins imprévus, il se trouve à la fin de chaque année par la clôture des comptes du receveur qu'il y ait des deniers revenans bons, ils soient employés à marier quelqu'une des demoiselles suivant le choix qui en sera fait par Nous et par les Rois nos successeurs, conformément à l'article XIIIe de ladite fondation, sans que lesdits deniers puissent être employés en achat d'aucun fonds ni divertis à autre usage » ;

2° que les acquisitions de terres qui se trouveront leur être commodes et utiles » ainsi que de rentes et héritages, pourront être faites par les dames de Saint-Louis des deniers de la fondation et autres jusqu'à concurrence des 50.000 livres de rente promises, « à la charge toutefois que le revenu desdites terres sera préalablement estimé par experts jurez qui seront nommez d'office par les Commissaires qui seront par nous députez et le contract d'acquisition passé par l'avis desdits Commissaires » (original et copies.)

Arrêt du Conseil d'État par lequel le Roi décharge les dames de la Maison de Saint-Louis de l'enregistrement des contrats d'acquisition faits et à faire sur les 50.000 livres de rente dont Sa Majesté les a dotées, 20 avril 1692.



Lettres patentes portant affranchissement des droits de sceau en faveur de la Maison de Saint-Louis : « Bien que la fondation de notre Maison de St-Louis à St-Cir soit, un des plus nobles ouvrages de notre manificence royale, nous ne luy avons néanmoins jusqu'à présent donné aucun privilège particulier. Et jugeant nécessaire de la décorer de quelque immunité qui la soulage dans ses dépenses et qui marque la satisfaction que nous avons du progrès qu'elle fait de jour à autre dans son établissement, nous avons résolu de la gratifier de l'exemption et affranchissement des droits de notre sceau, que plusieurs des Roys nos prédécesseurs avoient autrefois accordé aux abbez de St-Denis et que nous voulons pareillement octroyer à notre dite Maison et communauté de St-Louis afin de luy faire sentir les effets des soins que nous prenons de tout ce qui regarde son administration et peut contribuer à l'affermissement de son institution ». Août 1693 (original et copies).

## **D 94-95 Union de la mense abbatiale de Saint-Denis ; transformation de la maison en monastère régulier, 1602-1693**

**D 94** Négociations : mémoires, brouillons, notes signées ou informes de Noüet, avocat au Parlement, homme d'affaires de la Maison des dames de Saint-Louis, correspondance. 1686-1693.

Lettre de Le Peletier (signature) en date du 17 mai 1686 : « Je vous prie de faire réflexion s'il ne seroit point nécessaire de faire mention dans l'article concernant les 36 dames qui seront présentement établies de la dispense du noviciat et des preuves de noblesse avec dérogation à la fondation jusqu'à ce que le nombre en soit remply..... J'aprens que les religieux prétendent avoir des titres d'estre en possession de conférer des bénéfices de la mense abbatiale *sede vacante*..... ». Note de Noüet : « Monseigneur, le Père prieur de St-Denis m'a rendu le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et, après l'avoir leu, je luy ay proposé la réformation de sa procuracion suivant l'avis que vous m'en donnez. Il estoit accompagné du Père procureur de la communauté. Je les ay trouvé l'un et l'autre tout disposez à faire ce que vous désirez. Je dois vous rendre témoignage que je les ay toujours reconnu disposez à faire les choses qu'ils croiroient agréables à Sa Majesté. » 3 juillet 1686. Acte capitulaire aux termes duquel les religieux, capitulans, grand prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Denis en France, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, considérant que « la mense abbatiale de leur monastère est, distincte et séparée de la conventuelle, qu'il a plu au Roy par ses lettres patentes de fondation de la maison et communauté de St-Cyr destiner les revenus de ladite mense abbatiale à la plus ample dotation royale de ladite maison », constituent un procureur général à l'effet de comparaître en cour de Rome et y déclarer qu'ils consentent à la suppression perpétuelle du titre d'abbé et à l'union desdits revenus, 6 juillet 1686. Extrait d'une dépêche de M. le cardinal d'Estrées au Roi en date du 6 août 1686 : « On vient de M<sup>e</sup>dire des nouvelles de la congrégation tenue sur l'affaire St-Denis. Ils sont convenus d'unir la manse abbatiale avec toutes les dépendances, droits, revenus, terres et fonds et généralement toute la juridiction temporelle à la Maison de St-Cyr, mais, non pas la spirituelle ny la collation des cures..... Si l'on n'avoit pas marqué dans le mémoire qu'il faut conserver à la Maison de St-Cyr la nomination des cures et la juridiction spirituelle sur elles, en ne faisant pas mention de cet article, les bulles d'union en conformité de celle de St-Michel en Lherme pour toute l'étendue du temporel seroient bientôt expédiées, et c'est, ce M<sup>e</sup>semble, ce qui presse le plus. Du reste quand cette Cour s'opiniastéroit à vouloir attribuer la juridiction spirituelle aux religieux et couvent, cela ne serviroit qu'à conserver à une fondation royale de la première race, sépulture des Rois, distinguée par tant de marques singulières de toutes les autres du Royaume, une prérogative qui la maintiendrait dans un plus grand lustre quoyque le titre d'abbé fust supprimé pour toujours. » Extrait d'une autre dépêche du même au Roi à la date du 20 août 1686 ; il y est question de « deux projets différents de la forme qu'on pourrait tenir dans la bulle d'union de la manse abbatiale de St-Denis à la Maison de St-Cyr et de la suppression du titre abbatial..... En envoyant ces deux projets, pour ne rien laisser en arriere, j'ay cru devoir y joindre une réponse au mémoire qu'on m'envoya d'abord touchant les frais de l'expédition de la bulle. J'espère de plus en plus qu'à la réserve du droit de *quindennium*, dont il M<sup>e</sup>paroist impossible d'éviter le payement, que ma poursuite pour l'expédition gratuite de tout le reste ne sera pas inutile ; au moins je mettray tout en œuvre pour l'emporter. Je dois remarquer aussy que dans les projets que j'ay fait dresser, en parlant de l'érection de la Maison de St-Cyr, on a fait glisser que M<sup>e</sup>de Chartres, en l'establiissant, luy avoit donné des constitutions particulières sous la règle générale de St-Augustin, quoyque cependant en lisant ces belles et saintes constitutions, je n'aye pas remarqué qu'il en soit fait une expresse mention. Mais, comme je sçais que plusieurs des nouvelles Congrégations, comme celles des Filles de la Visitation, des Ursulines, des Filles de la Congrégation de Notre-Dame, qui ont une obligation particulière d'élever ou d'instruire la jeunesse et qui ont des statuts doux et mitigez, sont comprises

sous cette règle, quoy qu'elles vivent chacune suivant leurs constitutions particulières, que les collègues anciens des chanoinesses en font aussy profession, et qu'en effet la règle qu'on trouve pour les communautéz des filles dans la lettre de St-Augustin soit appropriée à ces sortes d'instituts, je M<sup>e</sup>suis persuadé que M. de Chartres a voulu suivre ces exemples, et j'ay cru prévenir une grande difficulté que cette Cour m'auroit faite si je n'avois monstré cette communauté érigée sous une règle déjà approuvée par l'Église et par le siège apostolique..... On n'auroit pas manqué de M<sup>e</sup>dire qu'on ne pouvoit reconnoistre un monastère qui n'estoit point érigé sous une règle approuvée du St-Siège ny souffrir que l'évesque eust prétendu y introduire l'obligation de faire des vœux sans cette condition, et ensuite on auroit pû faire naistre un incident sur l'union de la manse abbatiale à une maison qu'on auroit prétendu estre érigée contre les formes, ce que j'ay cru devoir d'autant plus éviter que je sçais qu'on représente à toute heure au Pape comme des entreprises ce que l'on fait en France, selon les maximes de la nation, contre les formes et les usages de cette Cour que nous n'y reconnoissons pas. » Considérations sur « une grande réformation à faire dans le poulié des bénéfices dépendans de l'abbaye de St-Denis ». Mémoire sur le projet de bulles d'union. Réflexions sur le mémoire envoyé par M<sup>re</sup>le cardinal d'Estrées, août 1688. Exposé des raisons tendant à montrer que les bulles d'union doivent être expédiées gratis. Mémoire sur l'état régulier ou séculier de la Maison de Saint-Cyr. Suppliques du Roi au Souverain Pontife ; texte latin accompagné de traduction française : « Très Saint Père, Vôtre dévot fils Louis XIV<sup>e</sup>, roy de France et de Navarre, est bien persuadé qu'une des plus grandes marques qu'il puisse donner de sa reconnaissance envers Dieu de toutes les bénédictions qu'il a plu a la divine providence verser sur son règne doit estre la continuation des soins qu'il a déjà pris pour faire instruire les enfans des gentishommes ses sujets qui se trouvent hors d'estat de leur donner les secours nécessaires pour leur éducation non-seulement dans les exercices qui conviennent à leur naissance mais aussy dans la connoissance des devoirs de la religion catôlique..... » – Bulle du pape Innocent XII prononçant l'extinction et la suppression du titre d'abbé de Saint-Denis et l'union de la mense abbatiale à la Maison et communauté des dames de Saint-Louis établie à Saint-Cyr. « *Præsentem gratiam per viam de curia expediri posse decernimus [traduction : Nous ordonnons ces présentes être expédiées gratis]. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, anno incarnationis Dominice millesimo sexcentesimo nonagesimo primo, decimo kalendas februarii, pontificatus nostri anno primo* », 23 janvier 1692 (original et copies) ; traduction française de ladite bulle.

Procédures pour la fulmination de la bulle : Requête présentée par les supérieure et dames de la Maison de Saint-Louis au vice-gérant de l'officialité de Paris, mars 1692 ; lettre de Nouët à Madame [de Maintenon ou la supérieure de la Maison de Saint-Louis] : « J'ai eu l'honneur de voir M. l'Archevesque de Paris et de luy faire en vostre nom la supplication que vous m'ordonniez. Il m'a respondu que M. le vice-gérant partiroit le jour qu'il vous plairoit et, puisque vous marquez samedy, qu'il se rendroit ce jour là à St-Cyr. Je l'ay remercié de son honnesteté et luy ay dit que je ne manquerois pas, Madame, de vous en rendre compte. Je luy ay demandé ensuite s'il trouveroit bon que j'envoiasse un carosse à M. le vice-gérant et aux autres officiers de l'officialité afin de les conduire à St-Cyr. Il m'a tesmoigné qu'il souhaitoit les envoyer en un de ses carosses et qu'il désiroit qu'ils ne vous causassent aucun embaras. Je prends néanmoins la liberté de vous dire, Madame, que vous serez obligée de leur faire donner à disner..... » 25 mars.

Constitution par les religieux de Saint-Denis d'un procureur auquel ils donnent pouvoir de déclarer par-devant le vice-gérant qu'en « confirmant les consentemens qu'ils ont preste devant Nostre S<sup>t</sup>Père le pape à l'expédition de ladite bulle, ils consentent de nouveau qu'elle sorte son plain et entier effet dans tout son contenu », 26 mars.

Procès-verbal dressé par le vice-gérant de l'état de la maison et communauté, de Saint-Louis. Le vice-gérant commissaire apostolique est reçu par « dame Marie-Anne de Loubert, supérieure », laquelle « nous auroit fait conduire, attendu son indisposition, par Madame de Fontaines, assistante, et de Montaigle, dépositaire ». Visité de l'église, qui est divisée en deux parties, « sçavoir une première qui s'appelle l'avant-chœur, où sont les places destinées pour les sœurs converses, et la seconde, qui est beaucoup plus grande, dans laquelle il y a trente six sièges d'ouvrage de menuiserie destinés pour les dames maîtresses et gouvernantes sans compter les places des maîtresses des classes, qui sont séparées desdits sièges, et encore trois rangs de bancs de chaque costé pour mettre et placer les demoiselles » de la sacristie près du grand autel, de la sacristie du dedans, de la salle de la communauté, où « nous avons trouvé la communauté des supérieure et dames assemblées toutes avec leurs habits de la maison et manteau de cérémonie dans un grand ordre et modestie, lesdites dames au nombre de vingt-deux, y en ayant quelquesunes de malades, ainsy qu'on nous l'a dit, et d'autres qui manquent et dont les places ne sont point encore remplies, et pour le supplément desquelles il y a huit filles de la communauté du Père Barré qui servent de maîtresses pour l'instruction des jeunes damoiselles jusques à ce que celles qui sont actuellement postulantes et dans le noviciat et qui sont tirées du corps des damoiselles ayent fait leurs vœux et ayent esté receües au nombre des dames », du noviciat, où «

nous avons trouvé quatre novices et sept postulantes avec la dame Du Pérou, leur maîtresse », du dépôt « lambrissé et entouré de grandes armoires dans lesquelles se conservent et sont enfermés les titres, papiers et argent de la maison », de deux grandes chambres garnies de lits, « qui sont à l'usage des sœurs converses, qui sont au nombre de quinze professes, quatre novices, non compris les postulantes et servantes qui sont pour les aider et suppléer jusques à ce que ledit nombre soit rempli », du réfectoire des dames, de celui des demoiselles garni de tables « distinguées suivant les classes et suffisantes pour le nombre de deux cens cinquante damoiselles qui sont en la maison ; et au bout de chaque table il y a un siège particulier pour placer les maistresses de chaque classe, et dans le milieu du réfectoire une chaise pour faire la lecture pendant le repas », des offices de la cuisine, dépense, lavoir, garde-manger, fruiterie, de la lingerie « accompagnée d'une chambre pour repasser le linge et d'une autre pour déposer le linge sale », d'une salle « servant de laboratoire et appliquée à la pharmacie et apothicairie de la maison », de la cuisine destinée au service des quatre infirmeries de la maison, du grand parloir, divisé en deux parties, de la chambre où, est le tour « pour passer les choses nécessaires du dehors dans le dedans de la maison », du parloir à l'usage des dames maistresses, et gouvernantes, « parqueté, lambrissé, et garni de tapisserie de hautelisse et coupé par une grille de fer en deux parties, l'une pour le dedans, dans lequel parlent lesdites dames, et l'autre pour le dehors, où sont réunies les personnes qui les viennent voir », d'un autre petit parloir « auprès duquel est un confessionnal », tous les lieux décrits jusqu'ici étant « par bas » ;

Des locaux situés au premier étage : grande tribune de l'église, « au costé gauche de laquelle est un oratoire, qui a aussi sa veüe sur le maistre autel, une petite chapelle où l'on dit la messe » ; cabinet des retraites, bibliothèque où figurent entre autres « deux grands volumes en vélin reliez et où sont peintes les armes des maisons des damoiselles qui ont esté receues dans ladite maison jusques à ce jour et les preuves de leur noblesse rapportées », grand appartement composé de deux chambres et d'un parloir appelé parloir de la dame Supérieure, autre appartement plus grand, composé de quatre grandes pièces et de deux petites chambres, grand vestibule appelé « le vestibule des classes à cause que par ledit vestibule on entre dans les quatre classes dans lesquelles sont partagées les damoiselles », classe « dite bleue, où. sont instruites les plus grandes desdites damoiselles », joignant laquelle sont « deux grands dortoirs garnis de lits ayant des housses bleues fort propres, destinés pour lesdites damoiselles qui y couchent séparément et ont une petite table et un petit coffre à leur usage particulier, lesdits dortoirs fort propres, forts nets et dans un grand ordre », au bout de chacun desquels « est une chambre attenante et séparée pour la maîtresse qui y est préposée », autres classes « distinguées par couleurs de jaune, verd et rouge » et « accompagnées de dortoirs pareils à ceux de la première » avec chambre pour les maîtresses ; « et avons remarqué dans lesdites classes que lesdites damoiselles, qui estoient au nombre de soixante et plus dans chaque classe, s'y occupent non-seulement de plusieurs ouvrages convenables à leur estat et des exercices d'une véritable piété, mais encore qu'elles y sont élevées dans un grand ordre et avec beaucoup de respect pour leurs maistresses et qu'elles y sont dans une grande modestie et retenue » ; salle garnie de trente lits destinée aux demoiselles malades, « et est pour ce sujet appelée infirmerie du dedans », auprès de laquelle est aussi a une chappelle qui a esté faite pour la consolation des malades et où on leur dit la messe » ; deux autres infirmeries, l'une pour les dames, l'autre pour les novices ;

Des locaux situés au deuxième étage : infirmerie des converses, chambre appelée « le supplément des infirmeries », séchoir, lingerie, quatre grands dortoirs « distingués par couleurs comme les classes » avec chambres pour les maîtresses, vestibule, dortoir des dames, « qui est composé de plusieurs celules occupées par lesdites dames, toutes lambrisées et parquetées et garnies de lits, tables, de deux chaises à chacune, le tout fort propre et d'une grande modestie », garde meuble « qui règne sur toute l'église », petite chambre appelée « la boutique..... garnie de mercerie et d'autres choses nécessaires au ménage ».

A l'extérieur, trois cours dans l'enclos de la maison, dénommées l'une « la court de Saint-Louis ou la court royale », la seconde « la court des cuisines », la troisième « la court du parterre » ; jardin « qui est grand et qui nous a paru contenir avec l'enclos de toute la maison environ vingt à vingt-cinq arpens », mur de clôture d'environ dix pieds de haut ; à l'extrémité du jardin, « et dans un lieu élevé, est un bastiment séparé destiné pour servir d'infirmerie aux malades des maladies qui se communiquent comme petite vérolle et autres semblables », dans lequel « est aussy une chapelle pour la consolation et commodité des malades » ; près du cimetière, un bâtiment comprenant un grand lavoir, des séchoirs, des bûchers, des tenderies, « et autres commodités nécessaires pour le blanchissage du linge nécessaire pour les personnes de ladite maison » ;

Sortie de la clôture et des lieux du dedans : grande cour carrée dénommée « la court du dehors, carrée, fermée d'un costé de l'église, chœur et avant-chœur, de l'autre d'un bastiment destiné pour le logement des prestres de la mission de S<sup>t</sup>-Lazare établis pour servir l'église de ladite maison et faire mission dans les terres

et lieux deppendans et qui deppendront cy-après de ladite maison, de l'autre des lieux du dedans de la communauté, et de l'autre d'un bastiment destiné pour recevoir les hostes » ; constatations que les dépenses faites pour les bâtiments et l'ameublement reviennent « pour le moins aux six cens mil escus mentionnés dans la bulle » ; inspection des registres des professions, au nombre de trois, « lesquels ayant parcouru, nous y avons observé, que lesdites dames font quatre vœux simples sçavoir de chasteté, pauvreté et obéissance, et un quatriesme particulier d'instruire les damoiselles d'extraction noble, et, à l'égard des sœurs converses, qu'elles font pareillement des vœux simples de chasteté, pauvreté et obéissance », des registres de comptes, au nombre de trois contenant la recette et dépense des années 1689, 1690 et 1691 [six premiers mois], d'où il résulte que les dépenses se sont élevées en 1689 à 97.381 livres 17 sols 3 deniers, en 1690 à 115.581 l. 16 s. 4 d. et pour les 6 premiers mois de 1691 à 54.804 l. 14 s. 6 d. : « Et nous a affirmé ladite dame supérieure que, pour fournir à cette dépense, la communauté n'a point d'autre revenu que celui provenant de la terre de Saint-Cir, affermée quinze cens livres par chacun an et cinquante mil livres à prendre sur les domaines de la Généralité de Paris, jusques à ce qu'il plût au Roy fournir lesdits cinquante mil livres de rente en fonds de terre, conformément à sa fondation, le surplus dont la communauté a subcisté depuis son établissement provenant de la gratification de Sa Majesté ». 28 mars 1692.

Information : dépositions de M<sup>re</sup>Louis-Alphonse de Valbel, docteur de la maison de Sorbonne, évêque d'Alet, nommé par S. M. à l'évêché de Saint-Omer, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé ; de M<sup>re</sup>Léon Pottier duc de Gesvres, pair de France ; de M<sup>re</sup>André Colbert, docteur de Sorbonne, évêque d'Auxerre, conseiller du Roi ; de M<sup>re</sup>Bruno de Fourbin de Janson, docteur de Sorbonne, prêtre, archidiacre et chanoine de l'église de Paris ; de M<sup>re</sup>Léon Pottier de Gesvres, prêtre, abbé de l'abbaye de Bernay ; M<sup>re</sup>Michel Le Pelletier, conseiller d'État ordinaire, intendant des finances ; de M<sup>re</sup>Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État et des commandements de S. M., contrôleur général des finances ; de M<sup>re</sup>Paul de Beauvilliers duc de Saint-Aignan, pair de France, ministre d'État ; mars-avril 1692. - Acte de consentement des religieux, de Saint-Denis, mai.

Lettre de Dongois à M. Noüet, le père : « M<sup>gr</sup>, le premier président m'a ordonné, Monsieur, de vous prier de M<sup>e</sup>mander à qui appartient la nomination des bénéfices qui dépendoient de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis..... » 3 mai.

Lettre close : « A nos chers et bien amez les prieur et religieux de l'abbaye de nostre ville de S<sup>t</sup>-Denys-en-France. De par le Roy, Chers et bien amez. Comme il reste peu de difficulté pour l'entière homologation de la bulle d'union de la manse de l'abbaye de Saint-Denis à la Maison de Saint-Cyr et que nous sommes bien aises de les voir promptement terminées, nous vous escrivons cette lettre pour vous dire que vous ferez une chose qui nous sera très agréable si, sans attendre nostre retour, vous donnez les procurations nécessaires pour finir entièrement cette affaire. Sy n'y faites faute, car tel est nostre plaisir. Donnée en nostre camp devant le château de Namur, le 21<sup>e</sup>jour de juin 1692. Louis.. - Colbert » (original).

Autre aux mêmes, du 4 juillet 1692 (copie).

Conventions faites, du « consentement de M<sup>gr</sup>l'archevesque de Paris et des prieur et religieux de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis », 30 juillet.

Transaction entre l'archevêque et les religieux, 6 août ; lettres patentes sur ladite transaction données à Versailles au mois d'août et enregistrées au Grand Conseil, le 6 février 1693. - Fulmination de la bulle, 15 septembre 1692.

Lettres patentes confirmant l'union de la mense abbatiale à la Maison de Saint-Louis, novembre 1692, « registrées..... en Parlement le 21 novembre » et au Grand Conseil le 30 décembre (original et copies).

Arrêt déchargeant des droits d'amortissement et nouvel acquêt les revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis unis à la communauté de Saint-Louis, 20 juin 1693.

Compte de la dépense de l'union de l'abbaye de Saint-Denis à la Maison et communauté de Saint-Cyr et des brefs pour l'introduction de la régularité dans la Maison de Saint-Louis : traduction du projet, copie du projet, suppliques 15 ducats ; au préfet de la Compoande, « pour avoir fait escrire la bulle à un scribeur particulier parceque le scribeur secret refusoit de l'escrire en diligence », 5 ducats ; pour les majuscules, 1 ducat ; « à Monseigneur Sacripanti, secrétaire *de curia*, pour l'expédition de la bulle », 30 ducats ; pour les registres de la bulle et enregistrement d'icelle, 9 ducats ; ..... « pour les droits de la chambre secrette du pape », 60 ducats ; aux « parafreniers » du pape, 30 ducats ; à la chapelle de l'église de Saint-Louis, 120 ducats ; pour les droits du plombateur, du scribeur secret, des maîtres du registre, clerks et registrateurs suivant l'ordre et décret de Monseigneur le cardinal dataire, 30 ducats, ..... soit au total « 398 ducats et 6 jules » qui, réduits en écus romains de 10 jules pièce, font 677 écus 20 jules, à quoi s'ajoutent : « pour l'achat des lieux de Monts pour l'establissement du quinquennium » ; 18.921 écus ; pour le bref de dispense de mariage pour

M<sup>re</sup>le duc de Chartres, 65 écus 25 jules ; pour « deux brefs pour mettre la Maison de St-Cyr en régularité et différentes petites gratifications et faux frais » 198 écus 15 jules ; à l'expéditionnaire « qui a sollicité cette union pendant dix ans », 300 écus. Au total 20.161 écus de 10 jules pièce et 6 jules, dont quittance est donnée au cardinal de Janson par l'expéditionnaire. Rome, 17 novembre 1693.

**D 95** Assemblée capitulaire tenue par les dames de Saint-Louis, le 24 août 1692, dans laquelle il leur est donné lecture, afin qu'elles la votent « librement » et la signent, du texte de la supplique au Pape.

1692

La supplique au Pape vise à obtenir de lui le changement de « l'estat séculier de leur communauté en régulier de l'ordre de St-Augustin », offrant, « si besoin est, de faire une année de noviciat pour estre reçues ensuite par l'évesque à la profession selon les règles de l'église..... Et d'autant qu'il est important aux dames de conserver un habit particulier qu'elles portent, de couleur noire, et distingué de celui des séculières, parce qu'il est propre pour attirer sur elles le respect des jeunes filles instruites et pour leur inspirer en mesme temps la modestie dans leurs vêtements et le mépris du luxe et des vanités du monde, elles supplient Votre Sainteté de l'approuver et de leur confirmer comme estant convenable aux fonctions de leur estat, et, afin de pourvoir à la discipline de leur maison, comettre le diocésain pour leur donner des constitutions conformes aux canons et non répugnantes au décret du concile de Trente, lesquelles il pourra changer, déclarer et interpréter selon qu'il le jugera nécessaire pour le bon ordre de leur maison. » La supplique est signée : « Marie-Anne de Loubert. Catherine Du Pérou. Suzanne-Emilie d'Hausi. Louise de Saint-Aubin. Charlotte de Gillier de St-Parre. Marie-Élizabeth de Fourmilion de Butéry. Marie Gaultier. Anne-Françoise Gaultier de Fontaines. Françoise-Louise de Montaigne. Suzanne-Magdeleine d'Antony de Roquemont. Marie-Élizabeth de Thumery. Nicolle-Suzanne de Radoüay. Geneviève de Monfort. Marie-Marthe Du Tourp. Anne de Blosset. Bénigne de Regard de La Villeneuve. Louise-Gabrielle Duché de Vancy. Jacqueline de Veillant. Gabrielle de Jas. Anne de Montalembert. Louise-Catherine Saily de Berval. Marie-Françoise-Silvine Lemaître de La Maisonfort. Marie-Anne Bouju de Mongrart ».

Brevet du Roi pour le changement demandé : « Aujourd'hui vingt sept août 1692, le Roi étant à Versailles, sur la très humble supplication qui lui a été faite par la supérieure et les dames de la Maison et communauté de St-Louis à St-Cyr, dans le diocèse de Chartres, d'agréer qu'elles poursuivent en cour de Rome un bref pour changer l'état séculier de leur communauté en régulier de l'ordre de St-Augustin pour convertir les vœux simples qu'elles ont faits d'obéissance, chasteté et pauvreté et celui de consacrer leur vie à l'éducation et instruction des jeunes damoiselles en vœux solennels, et pour établir qu'aucune ne pourra ci-après être reçue en leur communauté au nombre des dames qu'elle n'ait fait deux années de noviciat, et n'ayt esté admise par la voye du scrutin à faire lesdits vœux solennels, ensemble pour permettre aux sœurs converses de faire aussi les vœux solennels de religion, Sa Majesté, désirant contribuer tout ce qui dépend de son consentement et autorité pour un dessein si louable, a déclaré qu'elle avoit ladite supplication pour agréable, consentait que lesdites dames obtinssent un bref, adressant à l'Ordinaire, pour passer de leur estat séculier au régulier de l'ordre de St-Augustin, sans néanmoins qu'elles soient tenues de quitter l'habit particulier qu'elles portent ny qu'elles puissent rien changer au dessein principal de leur fondation,... m'ayant Sa Majesté commandé de leur expédier sur ce toutes lettres et dépêches nécessaires en cour de Rome, et cependant, pour assurance de sa volonté, le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi conseiller secrétaire d'estat et de ses commandemens et finances. [Signé : ] Louis. [Et plus bas : ] Phélypeaux » (original.)

Bref du pape Innocent XII, adressé à l'évêque de Chartres, portant changement de l'institut séculier de la Maison de Saint-Louis en institut régulier de l'ordre de Saint-Augustin, 30 septembre 1692 (original et copie.)

Lettres patentes du Roi sur le bref de changement de l'institut séculier en régulier. Novembre 1692. « Registrées, oui le Procureur général du Roi, pour jouir par les impétrants de leur effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 13 novembre 1692. Signé : Dongois » (original et copie). Procédure suivie pour l'exécution du changement autorisé par le bref : supplique présentée par les supérieure et dames de Saint-Louis à l'évêque de Chartres pour qu'il lui « plaise, en acceptant la commission qui [lui] est adressée par Sa Sainteté, procéder à l'exécution dudit bref » ; acceptation de l'évêque, 21 novembre ; information *de commoda et incommoda* ; procès-verbal de la visite faite de la maison de Saint-Louis par l'évêque de Chartres, « Paul de Godet des Marais », le 22 novembre 1692.

Information d'office faite le 25 novembre par l'évêque de Chartres en la maison de Saint-Louis ; dépositions de M<sup>re</sup> Michel Le Pelletier, conseiller d'État ordinaire, intendant des finances ; « La Maison royale de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr, est très bien disposée et propre pour en faire un monastère régulier, ..... la

discipline y estant observée avec autant d'exactitude que dans les couvents les mieux réglés et les dames qui composent présentement cette communauté ayant jugé qu'il seroit très avantageux de changer la forme de l'établissement de leur maison..... » ; de M<sup>re</sup>Michel Chamillard, conseiller d'État ordinaire, intendant des finances ; de M<sup>re</sup>J.-B. Bossuet, évêque de Meaux : « La Maison royale de S<sup>t</sup>-Louis, établie à S<sup>t</sup>-Cyr, est très propre pour en faire un monastère parce que les dames qui en composent la communauté ont déjà dans l'église un chœur séparé, où elles entendent ensemble la messe avec les damoiselles qu'elles instruisent, qu'il y a une sacristie garnie de vases sacrés et de riches ornemens pour la célébration des divins offices, qu'elles ont un lieu destiné pour tenir chapitre, un dortoir, un réfectoire, une infirmerie, un noviciat et autres lieux réguliers nécessaires à des religieuses ; que leur discipline est conforme à celle des communautés les mieux réglées parce qu'elles vivent en commun, récitent journallement en commun le petit office de la Vierge dans le chœur de leur église, font des vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance et un quatrième de consacrer toute leur vie à l'éducation des damoiselles d'extraction noble ; qu'elles ont plusieurs sœurs converses, qui font aussy les vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance, que leur maison est meublée de tous les meubles et ustensiles convenables à des religieuses, qu'elles ont de grands revenus annexés à leur maison, ..... que si les dames y font des vœux solennels, ce sera le moyen de perfectionner leur estat et les rendre stables pour le bien de la maison » ; du duc de Noailles, pair de France ; de M<sup>re</sup>François de Langeron, prêtre, lecteur du duc de Bourgogne ; de M<sup>re</sup>François de Salignac de Fénelon, précepteur du duc de Bourgogne : Il « ne reste à souhaiter qu'une seule chose pour cete maison, qui est que les personnes qui y sont consacrées à Dieu y facent des vœux solennels afin qu'un si pieux établissement reçoive toute la solidité qu'il mérite et qu'il demeure entièrement séparé du siècle » ; de M<sup>re</sup>Henry de Mornay, marquis de Montchevreuil, capitaine et gouverneur de Saint-Germain-en-Laye.

Conclusions du promoteur de la cour épiscopale de Chartres. 30 novembre 1692.

Décret de l'évêque de Chartres : « ..... Avons, de l'autorité apostolique en vertu de laquelle nous agissons en cete partie, institué et érigé, instituons et érigeons par ces présentes la Maison royale de S<sup>t</sup>-Louis établie à S<sup>t</sup>-Cyr en monastère sous la règle de S<sup>t</sup>-Augustin, qui y sera gardée et observée par les religieuses qui y seront reçues en perpétuelle clôture et seront sujettes en toutes choses à la juridiction, autorité et gouvernement de nous et de nos successeurs évêques de Chartres à perpétuité ; déclarons néanmoins qu'il sera au choix de chacune des dames qui se trouvent présentement reçues dans ladite maison d'y rester si bon leur semble pendant leur vie pour y vivre conformément aux vœux simples qu'elles y ont faits, sous l'obéissance toutefois de la supérieure de la maison et en se conformant pour tout le reste aux observances de ladite maison, ou d'entrer au noviciat sous la conduite des personnes religieuses dudit ordre de Saint-Augustin que nous jugerons à propos d'y commettre pour la conduite dudit noviciat, et, après l'année de probation, y faire les vœux solennels de pauvreté, chasteté et obéissance et encore celui de consacrer leur vie à l'éducation des demoiselles d'extraction noble après que nous les aurons jugées propres et disposées à faire ladite profession ; et à l'égard de celles qui se présenteront à l'avenir pour y être reçues au nombre des dames, disons que nulle n'y pourra être admise qu'elle n'ait fait lesdits vœux solennels ; ..... la supérieure de ladite maison sera élue de trois ans en trois ans ; ..... retiendront lesdites dames professes l'habit modeste de couleur noire qu'elles portent suivant leur institut, conformément au bref de Notre-Saint Père le Pape, et, pour en conserver la forme, description en sera faite par nous et le procès-verbal gardé avec le modèle dudit habit dans les archives de ladite maison ; ..... s'il est nécessaire pour la direction et discipline de ladite maison de faire de nouvelles constitutions, de modifier ou d'abroger en tout ou en partie celles qui sont en usage, nous avons permis et permettons auxdites dames d'en dresser les articles pour nous les présenter et être par nous examinés et approuvés si faire se doit..... Avons surcis de fixer le nombre desdites dames jusques à ce que les trente-quatre mil livres de rente qui restent à acquérir en fond de terre faisant partie des cinquante mil livres de rente promis par Sa Majesté aient été achetées, et cependant, par manière de provision, avons permis d'en recevoir trente-six conformément à ladite première fondation, et pareillement d'admettre au noviciat et, le temps d'icelui écoulé, à la profession solennelle celles des sœurs converses qui s'en trouveront capables jusques au nombre de vingt-quatre. Et d'autant que celles des dames qui demeureront après la publication des présentes en l'estat séculier ne feront plus partie de ladite communauté, et que celles qui entreront audit noviciat ne sauraient faire corps qu'après leur profession, et qu'ainsy elles seront hors d'état de gouverner le temporel de ladite maison, nous avons commis et commettons, sous le bon plaisir du Roi, le sieur Delpech, cy-devant économe de ladite mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis-en-France, pour administrer les revenus de ladite maison jusques à ce qu'il y ait un corps de communauté formée et une supérieure ou dépositaire du corps de ladite communauté religieuse ; et pour faire la dépense du dedans de ladite maison, bailler les quittances audit économe des sommes qu'il délivrera à ladite communauté, il y sera par nous pourvû de l'une des dames qui entrera au noviciat. Et sera

le présent décret d'érection publié dans l'assemblée capitulaire des dames et exécuté sans préjudice des droits que le Roy s'est réservé et aux Rois ses successeurs par ses lettres patentes du mois de juin mil six cent-quatre-vingt-six..... et sans préjudice pareillement des droits et prérogatives concédés à Madame de Maintenon en qualité d'institutrice de ladite communauté..... », 1<sup>er</sup>décembre 1692.

Lettres patentes sur le décret de l'évêque de Chartres : « ..... avons iceluy décret loüé, confirmé et approuvé, loüons, confirmons et approuvons par ces présentes, signées de notre main, voulons qu'il sorte son plain et entier effet aux clauses et conditions y contenues, et conformément à iceluy deurement informé que notre amé et féal conseiller secrétaire Pierre Delpech s'est acquitté avec soin et avec la satisfaction des dames de S<sup>t</sup>-Louis de la direction qu'il a eue des biens, droits et revenus de la manse abbatiale de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis-en-France en attendant qu'elle fût unie à notre ditte maison, nous avons approuvé et autorisé la commission qui luy est de nouveau donnée par ledit décret pour les raisons y expliquées d'œconome et administrateur de tous les revenus de notre ditte maison pendant le noviciat desdittes dames ; voulons qu'en cette qualité il régisse, gouverne et administre le temporel de notre ditte maison durant ledit tems, aux charges, pouvoirs et conditions portées par nos précédentes lettres d'œconomat du dix-sept<sup>e</sup>juin mil six cens quatre-vingt six, et spécialement de tenir bon et fidel registre de la recepte qu'il fera, d'en rendre compte aux dames et de leur payer le reliqua, et nous l'avons en outre commis et commettons par ces présentes pour acquérir ès-dittes qualitez par l'avis des commissaires en notre Conseil à ce faire députez, et des deniers qui lui seront fournis par le garde de notre trésor royal, les terres qui restent à acheter pour faire les cinquante mil livres de rente en fond de terre dont nous avons promis de dotter notre ditte maison par les lettres de fondation. » Décembre 1692 (originaux et copie).

## **D 202-240 Conseil du dehors, 1691-1778**

### **D 202-209 Registres de délibérations, 1694-1778**

**D 202\*** « Registre des délibérations du Conseil établi pour l'administration du temporel de la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir par lettres patentes du 3 mars 1694 registrées au Parlement le 9 dudit mois. » 1694-1699.

Ce registre, qui est le premier de la série, renferme le texte des délibérations prises du 11 mars 1694 au 20 août 1699 et revêtues des signatures Nouët, Bernard, Pontchartrain. On trouve en tête une Table alphabétique des délibérations, et, à la suite de la dernière délibération, un « État des actes, lètres de provisions et maîtrises que les Dames ont signées ès-années 1694, 1695, 1696, 1697, 1698 et 1699 jusques au mois de septembre », après lequel vient une « Table des avis contenus en ce registre ». - 11 mars 1694 : « Sur le rapport fait par M. Bernard, intendant des Dames, que les religieux bénédictins d'Orléans, aiant été condamnés par arrest du Grand Conseil du 23 août 1691 à se désister au profit de M. Delpech, lors œconome des biens et revenus de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Dénis unie à la Maison desdites Dames, de sept arpens de terres sizes au faubourg de ladite ville, qui leur avoient été délaissées à la charge d'une rente de 12 l. par feu M. le cardinal de Rets, abbé, en païant par ledit S<sup>t</sup>Delpech audit nom les frais légitimement faits, impenses, améliorations, concistans principalement en deux maisons bâties par lesdits religieux, lesquels auroient offert, pour éviter ce désistement, d'augmenter ladite rente de 38 livres, et aiant trouvé qu'il étoit plus avantageux pour la manse abbatiale d'accepter lesdites offres que de rembourser les impenses et améliorations, il fut passé transaction devant Roïer et son confrère, nottaires au Châtelet de Paris, le 14 septembre 1691, par laquelle ledit S<sup>t</sup>Delpech s'est désisté du profit dudit arrest et les religieux se sont obligez de paier à l'avenir à ladite manse abbatiale cinquante livres de rente foncière et de bail d'héritage, de laquelle transaction ils demandent la ratiffication ; sur quoi il a été résolu par le Conseil de donner avis aux Dames qu'elles pouvoient ratiffier ladite transaction. » Les délibérations consignées dans le présent registre concernent :

Argenteuil. - Reprise de l'instance contre le curé au sujet de son gros et des dîmes vertes et novalles ; transaction à ce sujet, 13 mai 1694 ; procès avec les habitants au sujet des sainfoins, 13 mai 1694 ; diminution au fermier des dîmes, qui avait été « obligé, pour la conservation des droits des Dames, de faire bien des voyages à Paris, qui luy ont non-seulement causé beaucoup de dépense mais lui ont encore empesché son commerce », 30 octobre 1694 ; réparations à la maison du bac, 27 juin 1697, et à la chaussée « qui conduit

en sortant de de ce bacq au village d'Asnières », laquelle « étoit entièrement ruinée », 26 mai 1699 ; rente due à l'abbaye de Saint-Cyr, 12 août 1694.

Aulnay-lez-Bondy. - Avis pour la clôture du moulin, 12 août 1694 ; autre, pour donner à rente foncière une pièce de terre lieu dit « le pont David », le 16 juin 1695 ; autre, pour passer déclaration de terres au seigneur d'Aulnay, « Monsieur de Gourgue », 15 décembre 1695.

Aulne [La Grande]. - Avis pour réparations à la ferme de la Grande-Aune, qui est une dépendance de la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis, 12 septembre 1698 ; autre, pour permission à donner aux « prêtres de l'Oratoire de la maison et séminaire d'Aubervilliers dicte de Notre-Dame des Vertus » de faire une arcade sur la rue pour servir à faire communiquer leur ancienne maison avec leur nouvelle en construction, 24 mai 1697.

Auvers-sur-Oise. - Provisions de capitaine des chasses au S<sup>t</sup>d'Aunay pour les terres et seigneuries de Cires-lez-Mello, Ully-S<sup>t</sup>-Georges, Auvers, Boissy-l'Aillerie, Bercagny, Cormeilles-en-Vexin et dépendances, 15 avril 1694 ; rentes dues sur cette terre ; avis pour confirmer le curé en la possession de son jardin, 20 mars 1698 ; réparations au moulin dit « le moulin Leroy », 21 août 1698 ; rente due au prieur-curé, 15 juin 1699.

Basset [le Moulin] ; Bellassise ; Bercagny ; Bezons ; Boissy-l'Aillerie ; Cires-lez-Mello ; Chevreuse ; Colombes ; Cormeilles-en-Vexin ; Coubertin ; Coussenicourt ; Crould [Le] ; Doinvilliers ; Écouen ; Flamangerie [La] ; Gomberville ; Grand-Maison [La] ; Gennevilliers ; Hautes-Bruyères ; Houlbran ; Janville ; Laleu [la Ferme de] ; Longchamp ; Maincourt ; Mauvières ; Méridon ; Milon-La-Chapelle ; Monnerville ; Montmélian ; Mortières [la Ferme de] ; Mours ; Neuilly ; Nogent-sur-Seine ; Orléans ; Outerville ; Perray [Le] ; Pierrefitte ; Plailly ; Port-Royal ; Réal [terre en la paroisse de Boissy-l'Aillerie] ; Rhodon ; Rouvray ; Rueil ; Séry ; Solesmes ; Suresnes ; Saint-Cyr ; Saint-Denis ; Saint-Rémy-lez-Chevreuse ; Toury ; Trappes ; Tremblay [Le] ; Troux [Les] ; Vaucresson ; Villiers-La-Garenne ; Villiers-Le-Bel.

Au présent registre ont été enlevés les feuillets 3 et 100.

**D 203\*** Copie du registre précédent [folios 1-413] 1694-1701

A la suite du feuillet, 431, copie de délibérations, prises de 1699 à 1701, tirées du deuxième registre inventorié ci-après. Au présent registre manquent les pages 469-475.

**D 204\*** Deuxième registre des délibérations du Conseil, renfermant le texte des délibérations prises du 14 septembre 1699 au 21 décembre 1713. 1699-1713

Signatures de Nouët, Bernard, Chamillart ; puis Nouët, Bernard, Voysin à partir du 12 août 1709 ; enfin Nouët, Mauduyt, Voysin à partir du 6 mars 1710.

On trouve en tête une Table alphabétique des noms et, à la suite de là dernière délibération, un état des actes signés par les Dames de 1700 à 1708, après lequel vient une Table des délibérations.

Au recto du 1<sup>er</sup> feuillet est transcrit le texte du brevet de directeur de la Maison de Saint-Louis en faveur de M. de Chamillart : « Aujourd'hui six septembre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, le Roy, estant à Fontainebleau, voulant commettre à la direction générale du temporel de la Maison de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir, dont Mons. le Chancelier avoit esté chargé par brevet du treize mars mil six cent quatre-vingt-quatorze, Sa Majesté a commis et commet le S<sup>t</sup>Chamillart, conseiller en ses Conseils, contrôleur général des Finances, pour avoir la direction générale du temporel de ladite Maison suivant et conformément aux lettres patentes du mois de mars 1694, m'ayant commandé de lui en expédier le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'État de ses commandemens et de ses finances. Signé : Louis, et, plus bas : Phélypeaux ». Au feuillet 138, brevet en faveur de M. Voysin, conseiller du Roi, ministre secrétaire d'État, pour succéder à M. Chamillart, 18 juin 1709, et arrêt du Conseil d'État en faveur de M. Mauduyt : « Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par la Supérieure et les Dames représentant la Communauté de la Maison Royale de Saint-Louis établie à S<sup>t</sup>Cir, contenant que, par arrest du Conseil d'État, Sa Majesté y estant, du 10 avril 1694, le Roy auroit commis et député M. Bernard, intendant de ladite Maison, pour dellivrer ausdites Dames et aux autres qu'il appartiendra les expéditions des délibérations et avis du Conseil estably par lettres patentes du 3 mars 1694 pour avoir l'inspection sur l'administration du temporel de ladite Maison, et ordonné qu'aux copies collationnées par ledit Bernard sur le registre tenu par ledit Conseil foi seroit adjoutée comme à l'original, ce qui s'est pratiqué depuis ledit arrest, mais, le décès dudit Bernard estant arrivé et les supliantes ayant fait choix de la personne du S<sup>t</sup>Mauduyt pour tenir registre des délibérations de leur Conseil, requéroient à ces causes qu'il plust à Sa Majesté commettre et députer ledit Mauduyt et ceux qu'elles choisiroient cy-après pour remplir la même place pour leur dellivrer et aux autres qu'il appartiendra des expéditions des avis de leur Conseil... ; tout considéré, Sa Majesté étant en son Conseil



a commis et député, commet et députe ledit Mauduyt et ceux que les suppliantes choisiront cy-après pour intendant de ladite Maison pour dellivrer aux exposantes et aux aultres qu'il appartiendra les expéditions des délibérations et avis du Conseil de ladite Maison, ordonne Sa Majesté qu'aux coppies collationnées par ledit Mauduyt et autres que les suppliantes choisiront pour intendant de ladite Maison sur le registre tenu par ledit Conseil foy sera adjoutée comme à l'original. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles, le 22 février 1710. Signé : Phélypeaux. » Au présent registre ont été enlevés les feuillets 18, 21, 142 et 153.

**D 205\*** Troisième registre des délibérations du Conseil, du 18 janvier 1714 au 1<sup>er</sup> juin 1728.  
1714-1728

Signatures : Noüet, Mauduyt, Voysin, jusqu'au 17 décembre 1716 ; Noüet, Mauduyt, le duc de Noailles, à partir du 23 février 1717 ; Noüet, Mauduyt, d'Ormesson à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1722 ; Noüet, Mauduyt, le duc de Noailles, à partir du 2 décembre 1723.

Au feuillet 28, copie du brevet du Roi accordé au duc de Noailles : « Aujourd'hui, seizième du mois de février 1717, le Roy estant à Paris, estimant, pour contribuer de son pouvoir à l'entretien d'une fondation aussi pieuse en elle même et aussy utile pour la noblesse de son Royaume que celle de la Maison de Saint-Louis établie à Saint-Cyr par le feu Roy, son bisayeul, ne pouvoir faire un meilleur choix que de la personne du S<sup>d</sup> duc de Noailles, pair de France, président du Conseil de Finances, Sa Majesté, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, l'a commis et commet pour avoir la direction du temporel de cette Maison, conformément aux lettres pattentes du 3 mars 1694, et luy rendre compte des placets qui seront présentez pour obtenir des places de demoiselles qui sont élevées dans ladite Maison de S<sup>c</sup> Cir, lorsqu'il en vaquera, afin d'y pourvoir sur son rapport ainsy qu'elle le jugera à propos, m'ayant à cet effet Sa Majesté commandé de luy en expédier toutes lettres nécessaires et cependant, pour assurance de sa vollonté, le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances. Signé : Louis, et, plus bas : Phélypeaux. » Copie du brevet du Roi accordé au maréchal de Villeroy, et, en cas d'empêchement de celui-ci, à M. d'Ormesson, conseiller ordinaire au Conseil d'Etat, pour la direction du temporel de la Maison de Saint-Louis, pendant l'absence du duc de Noailles, 18 juin 1722.

1714. - 18 janvier. Avis pour compromettre avec M. de Marillac au sujet de la mouvance des fiefs de Groslay et du Coudray. - 26 avril. Avis pour accorder la permission d'enclorre une ruelle au village de La Courneuve. - 5 mai. Avis pour accorder la place d'une tourelle à nouveau cens au bourg de Colombes. - 7 juin. Avis pour passer titre nouvel au chapitre de Mouchy-le-Châtel de 5 s. de cens sur une pièce de pré dépendant de Coussenicourt. - 28 juin. Avis pour accepter la déclaration et le consentement des habitants d'Ully-Saint-Georges au sujet du prétendu « fief Dumoutier ». - Avis pour placer en fond les 3.000 l. de dot de la demoiselle « Louise de Patoufleau de Laverdin » ; de la demoiselle « Magdeleine-Victoire de Martigny » ; des demoiselles « Marie-Anne et Marie-Marguerite de La Mallardière de Quincieux ». - 6 juillet. Avis pour liquider les droits de quint du Fief de Fréteil. - 16 août. Avis pour compromettre avec M. le Maréchal de Bezons. - 23 août. Avis pour donner à cens une terre à Villiers-la-Garenne. - 6 septembre. Avis pour accorder une diminution à cause des accidents arrivés aux bois de Rueil et de Vaucresson. - 27 septembre. Avis pour liquidation de droits. - 11 octobre. Avis pour accorder une main-levée à la duchesse de Chevreuse. - 18 octobre. Avis pour liquider le droit de relief des fiefs de Montagny-la-Poterie et Boran mouvant d'Ully-St-Georges et pour le renouvellement du bail de la terre de Cormeilles-en-Vexin. - 25 octobre. Avis pour placer en fond la dot de la demoiselle « Anne-Jeanne-Claude Pélagie Kersat de Boisgélain ». - 8 novembre. Avis pour liquider le droit de relief de la sixième partie du Fief de la mairie de Cires-lez-Mello. - 20 décembre. Avis pour liquider les droits du quint du Fief de Vaucresson. 28 – décembre. Avis pour liquider les droits de relief du Fief de Frémécourt-en-Vexin ; pour régler une indemnité à propos d'une maison sise à Puteaux et d'une terre sise à Boissy-l'Aillierie ; pour employer la dot de la demoiselle « Anne-Marguerite Sévin de Quincy ».

De 1715 à 1728. - Avis pour donner à nouveau cens deux loges dans les foires de Saint-Denis, 28 mars 1715 ; – pour accorder au S<sup>t</sup> Moreau, secrétaire du Roi, propriétaire d'une maison à Villiers-la-Garenne, « de laquelle dépend une chappelle en l'église paroissiale dudit lieu », de changer la situation de la sacristie de l'église et d'agrandir ladite chapelle, 11 juillet 1715 ; – pour donner 2.500 l. à l'Abbaye-aux-Bois à Paris, en considération des demoiselles qui y sont professes, 27 juillet 1717 ; – pour régler l'indemnité à cause de l'acquisition faite par les Filles de la congrégation de la Croix à Rueil, 31 décembre 1718 ; – pour la réparation des Halles de Saint-Denis, 6 mai 1719 ; – pour la permission à donner aux officiers municipaux de Saint-

Denis de se servir d'une chambre au-dessous de l'auditoire pour y mettre les titres de la communauté : « Sur ce qui a été représenté par les officiers municipaux et habitans de la ville de S<sup>t</sup>Denis en France qu'il y a plusieurs titres et registres anciens et nouveaux concernant les privilèges et droits de leur communauté, lesquels ils désireraient retirer des mains de ceux à qui ils ont été confiez, pour les rassembler et mettre en lieu sûr et convenable, pour quoy ils prioient les Dames de leur permettre de se servir d'une petite chambre ou cabinet étant au-dessous de la chambre du dépost, atenant la salle de l'audiance de leur bailliage et pairie de S<sup>t</sup>Denis, dans laquelle chambre ou cabinet ils feront construire des armoires à leurs frais pour y déposer lesdits titres, papiers et registres et ceux qui se formeront à l'avenir, à là conservation desquels titres les Dames ont le principal intérêt en qualité de Dames de ladite ville et pairie de S<sup>t</sup>Denis, d'autant plus que le S<sup>t</sup>baillly de ladite pairie préside à toutes les assemblées générales et particulières de ladite ville, vu l'avis des officiers du bailliage et pairie de S<sup>t</sup>Denis, a esté arrêté que les Dames accorderont aux officiers municipaux et habitans de S<sup>t</sup>Denis la permission de faire construire des armoires de bois dans la chambre ou cabinet étant au-dessous de la chambre du dépost atenant à la salle d'audiance du baillage et pairie de S<sup>t</sup>Denis, ayant son entrée sur l'escalier pour monter à ladite salle, dans lesquelles armoires, seront déposez les titres et papiers concernant les affaires communes de ladite ville et habitans de S<sup>t</sup>Denis, en la forme et de la manière qui sera jugée entr'eux la plus avantageuse pour la sûreté et conservation desdits titres et papiers, lesdites armoires fermant à plusieurs clefs, dont une sera gardée par le S<sup>t</sup>baillly de S<sup>t</sup>Denis ; pourront aussi lesdits habitans faire murer la porte de communication de ladite chambre à la geôle et prisons, et leur sera la porte d'entrée des bâtimens de l'auditoire donnant sur la place ouverte toutes fois et quantes pour aller en ladite chambre, le tout à la charge de conserver tous lesdits lieux en bon état sans y commettre aucune dégradation ny détérioration et sans tirer à conséquence pour la propriété, en laquelle lesdits habitans ne pourront rien prétendre sous prétexte de la jouissance qui leur sera accordée », 3 mai 1721 ; – pour partager les territoires de « Brissy et Hamégicourt », 15 mars 1722 ; – pour le renouvellement des baux de la mense abbatiale, de S<sup>t</sup>Denis, 14 janvier 1723 ; – pour le bail des dîmes d'Argenteuil, 10 juin 1723 ; – pour passer le bail du bac de Bezons, 26 août 1723 ; – pour le bail du droit de « pesche à la raye et à la trouble sur la rivière de Seine », 18 novembre 1723 ; – pour le renouvellement des baux des loges des foires de S<sup>t</sup>Denis, 29 juin 1724 ; – règlement pour l'administration de l'Hôtel-Dieu de Chevreuse, 8 mars 1725 ; –pour l'enregistrement des lettres d'établissement de la manufacture des cuirs à Saint-Denis, 30 août 1725 ; – relatif à l'étendue du chœur de l'église de Rouvray-S<sup>t</sup>-Denis, 5 février 1728 ; – pour le bail de la pêche des petites rivières de S<sup>t</sup>Denis, 19 février 1728 ; – pour le bail de la ferme de Gomberville, 18 mars 1728 ; – pour le bail de la tour et foire de Châteaufort, 13 mai 1828 ; – pour les dots des demoiselles, passim. - Table alphabétique à la fin du registre.

**D 206\***                      Quatrième registre des délibérations du Conseil, du 8 juillet 1728 au 24 septembre 1739.  
1829-1739

Signatures ; Noüet, Mauduyt, d'Ormesson.

Délibérations relatives aux dots des Demoiselles, passim ;

Délibérations relatives au bail du pressoir banal de Chevreuse, 13 octobre 1729 ;

Délibérations relatives à une transaction avec le S<sup>t</sup>d'Arbouville au sujet de la ferme de la Chaboterie acquise, par voie d'échange, de M<sup>re</sup>Jean Delpech, seigneur de Méréville, 8 mars 1731 ;

Délibérations relatives à une contestation soulevée par les S<sup>rs</sup>Bellanger et Duchesne, propriétaires de deux moulins sur la rivière de Roüillon, à propos « de la manière dont le curage, de la rivière de Croust a été fait le 23 mai de l'année dernière », le 19 avril 1731 ;

Délibérations relatives au sujet des jurés et maîtres pâtisseries, boulangers, rôtisseurs, de la ville de S<sup>t</sup>Denis, 21 août 1732 ;

Délibérations relatives à l'aveu par le S<sup>t</sup>Millin, ancien avocat au Parlement, du Fief de la Chambelaine, situé au port de Neuilly et à Puteaux, 16 avril 1733 ;

Délibérations relatives à l'aveu du Fief de s Blanches-Maisons et de Saint-Paul-des-Aulnaies à fournir par les chanoines de Saint-Victor, 18 février 1734 ;

Délibérations relatives à la liquidation du droit de quint pour la seigneurie de Villejuif, 7 juillet 1735 ;

Délibérations relatives à la concession à M. Lambert de l'emplacement de l'ancien mur de clôture du bourg de Rueil, 28 mars 1737 ;

Délibérations relatives à un marché avec Dominique Marchand pour travaux de pavage à Chevreuse, « ayant été représenté que les chemins pour arriver à la ville de Chevreuse tant du côté du Nord que du côté du

Midy sont entièrement rompu et deffonsé, de sorte que les voitures qui apportent du bled aux foires et marchés qui se tiennent en ladite ville ne peuvent plus aborder », 12 septembre 1737 ;

Délibérations relatives aux réparations à faire au matériel du moulin, sur la représentation de la fermière de la châtelainie d'Auvers-sur-Oise, 17 juillet 1738 ;

Délibérations relatives à la concession d'une place vague aux habitants de « Villiers-la-Garenne, Port-de-Neuilly et dépendances », avec permission de « construire sur la place au-devant de la principale porte et entrée de la chapelle succursale dudit lieu du port de Neuilly un bâtiment ayant trente pieds de long sur la largeur du pignon de ladite chapelle, lequel sera appliqué par bas à un porche ou prodrome fermé par bas de murs et de grille de fer et par le dessus à des écoles pour les enfans de ladite paroisse de Villiers-la-Garenne et du port de Neuilly, à condition que ledit bâtiment ne pourra nuire ny préjudicier au public ny à qui que ce soit en particulier », 17 septembre 1739.

Table alphabétique à la fin du registre.

**D 207\*** Cinquième registre des délibérations du Conseil, du 26 novembre 1739 au 12 septembre 1750. 1739-1750

Signatures : Noüet, Mauduyt, d'Ormesson, jusqu'au 17 décembre 1739 ; de La Monnoye, Mauduyt, d'Ormesson, jusqu'au 30 janvier 1745 ; de La Monnoye, Salvat, d'Ormesson jusqu'à la fin du registre.

Délibérations relatives aux dots des Demoiselles, passim ;

Délibérations relatives au bail par les Dames au S<sup>r</sup>Henry-Étienne Ysabeau d'un terrain vague et inculte, ayant été représenté « que la chaussée de pavé nouvellement construite dans la plaine entre Neuilly et le Roulle, appelée communément la plaine des Sablons, ayant au moyen des fossez creusés aux deux costez fixé la largeur que le grand chemin doit avoir, il se trouve à la droite dudit grand chemin en allant du Roulle à Neuilly un terrain vain et vague inculte de temps immémorial », 26 janvier 1741 ; – à la mission qui sera confiée au S<sup>r</sup>Thierriet, voyer du bailliage de S<sup>t</sup>Denis, lequel, en présence de l'Intendant des Dames et des personnes préposées par les religieux d'Argenteuil et des administrateurs de l'Hôpital, fera un plan figuré et arpentage d'un terrain contesté lieu dit « Tourne - derrière », sur lequel il sera planté un nombre suffisant de bornes après que les anciens habitants et les anciens dimeurs auront été entendus », 13 juillet 1741 ;

Délibérations relatives au bail des droits de bac, péage et pontenage sur la Seine à Bezons, 14 avril 1742 ;

Délibérations relatives à la concession au curé d'Hamégicourt d'un terrain sur lequel il pourra faire bâtir à ses dépens une grange pour loger les grains de la dîme de la paroisse, « dont un tiers luy appartient et les deux autres tiers aux Dames », 11 octobre 1742 ;

Délibérations relatives au bail des dîmes de grains et de vin à lever au village d'Argenteuil, 25 juin 1745 ;

Délibérations relatives au bail pour neuf années du tabellionage de Saint-Denis-en-France, au profit de François Terrier, tabellion, « à la charge de résider en la ville de S<sup>t</sup>Denis et de bien et dument exercer les fonctions dudit tabellioné », 18 février 1747 ;

Délibérations relatives au droit de quint dû aux Dames à cause des fiefs d'Orsay, Sacaty et Dame-Agnès, seigneurie de Villejuif ; convention avec le S<sup>r</sup>Étienne Serre, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de S<sup>r</sup>Roman, 2 septembre 1747 ;

Délibérations relatives au bail de la ferme des fiefs de Croüy-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Morangles et Fresnoy-en-Thelle, 13 décembre 1749 ;

Délibérations relatives au consentement à donner par les Dames à ce que « M<sup>e</sup>Michel Saussine, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, fasse procéder au bailliage de S<sup>t</sup>Denis en la manière accoutumée à l'enregistrement de ses lettres de docteur en médecine pour s'établir en qualité de médecin, si bon luy semble, en la ville de S<sup>t</sup>Denis, et y exercer librement sa profession à l'avenir sans y être aucunement inquiété », 24 janvier 1750 ;

Délibérations relatives à une transaction avec le curé de Nogent-sur-Seine, attendu que, « depuis nombre d'années, il s'est formé entre le fermier de la Grande-Aulne et le curé de la ville de Nogent-sur-Seine différentes contestations qui se renouvellent tous les ans pour raison du droit de dixme », 7 février 1750 ;

Délibérations relatives au bail de la ferme des dîmes de la paroisse d'Argenteuil, consistant, outre les fruits, en un corps de ferme construit à neuf dans la rue des dîmes avec l'ancienne grange dîmeresse, 8 mai 1750.

Table alphabétique à la fin du registre.

**D 208\*** Sixième registre des délibérations du Conseil, du 30 novembre 1750 au 6 mars 1762.

Signatures : de La Monnoye, Salvat, d'Ormesson, d'Ormesson d'Amboile. Aux folios 37-38, brevet en faveur du S<sup>d</sup>'Ormesson d'Amboile : « Aujourd'hui 5 mars 1752, le Roy étant à Marly et s'étant fait représenter le brevet expédié par ses ordres le 18 du mois de juin 1722, par lequel elle auroit commis le feu S<sup>r</sup>maréchal de Villeroy, pair de France, pour avoir la direction du temporel de la Maison de Saint-Louis établie à S<sup>c</sup>Cir-lez-Versailles, conformément aux lettres patentes du 3 mars 1694,... et, en cas d'empêchement dudit S<sup>r</sup>maréchal de Villeroy, Sa Majesté auroit commis le S<sup>d</sup>'Ormesson, conseiller ordinaire en son Conseil d'État, lequel en auroit continué les fonctions depuis le décès dudit S<sup>r</sup>maréchal, et Sa Majesté étant informée que le S<sup>d</sup>'Ormesson, qui a toujours rempli cette fonction avec exactitude et attention, pourroit à cause de son âge et de ses infirmités, se trouver dans le cas de ne pouvoir y vacquer avec la même assiduité, et voulant luy donner des marques de la satisfaction qu'elle a de la façon dont il s'est acquitté de la direction du temporel de ladite Maison de Saint-Louis et du compte qu'il luy a toujours rendu des placets qui ont été présentés pour obtenir des places dans ladite Maison de S<sup>c</sup>Cir, Sa Majesté a commis et commet le S<sup>d</sup>'Ormesson d'Amboille, conseiller d'État, fils dudit S<sup>d</sup>'Ormesson, pour, conjointement avec le S<sup>r</sup>son père, remplir les mêmes fonctions, ou seul en cas d'absence ou d'autre empêchement dudit S<sup>d</sup>'Ormesson, conseiller ordinaire en son Conseil d'État, et m'a commandé à cet effet d'en expédier toutes lettres nécessaires et, pour assurance de sa volonté, le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'État et de ses commandemens et finances. Signé : Louis, et, plus bas : Phélippeaux. » –

Délibérations relatives aux dots des Demoiselles, passim ;

Délibérations relatives à la liquidation des droits du fief et seigneurie de Becquerel, tenu et mouvant des Dames en plein fief, foy et hommage, aveu et dénombrement, à cause de la châtellenie d'Ully-Saint-Georges, 20 février 1751 ;

Délibérations relatives à la liquidation du droit de relief du fief du Chesnay ou des Filles, consistant en une pièce de bois taillis au terroir de Theuville, 12 février 1752.

Arrêt du Conseil d'État : « Le Roy étant informé que la Maison royale de Saint-Louis de S<sup>c</sup>Cir, située dans le parc de Versailles, se trouvoit dans un état de dépérissement causé par les eaux souterraines qui descendent de la montagne au bas de laquelle cette Maison a été construite, qui s'écoulant sous les fondations, bâties sur un sable peu solide, l'exposent à une prochaine ruine, et désirant conserver un établissement si avantageux à l'éducation des jeunes demoiselles de la noblesse de son Royaume, Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les revenus des manses abbatiales des abbayes de la Sainte-Trinité de Vendôme, diocèse de Blois, de Vauluysant, diocèse de Sens, de S<sup>t</sup>Taurin, diocèse d'Évreux, et d'Ambournay, diocèse de Lyon, mises en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1751 jusqu'au jour qu'il a plu au Roy de nommer ausdites abbayes, seront employés, après toutefois que les charges ordinaires et extraordinaires ausquelles chacune desdites abbayes, pour ce qui les concerne en particulier, peut être tenue, auront été acquittées, savoir 75.000 l. que le Roy a bien voulu accorder sans conséquence pour la réparation à faire à la Maison royale de Saint-Louis de S<sup>c</sup>Cir,... le surplus des revenus des susdites quatre abbayes sera employé à des distributions utiles et pieuses... Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 25 mars 1753. » ;

Adjudication des ouvrages des aqueducs de la Maison de Saint-Louis, 29 mars et 7 avril 1753.

Délibérations relatives à la suppression, « dans l'intérieur du village du Port-de-Neuilly, [d'] une ruelle qui par son angusticité non-seulement n'est d'aucun usage au public, qui passe commodément par les rues du Bac et des Francs-Bourgeois, mais encore sert de retraite aux malfaiteurs et de dépôt à toutes sortes d'immondices, ce qui cause un air puant et malsain », 13 septembre 1753 ;

Délibérations relatives au bail de « la tour de Châteaufort, jardin derrière et à côté, et des droits de la foire qui se tient le jour de S<sup>t</sup>Simon et S<sup>t</sup>Judde au lieu de Châteaufort, mesurage des grains, langayage de porcs, pesage, pié-fourché, droit de placage et autres droits appartenans aux Dames », 22 février 1755 ; – à une transaction avec le curé et les marguilliers de Boissy-l'Aillierie au sujet des plafonds construits, sans le consentement des Dames et des habitants, « dans le milieu de la nef et sous le clocher de l'église », 9 août 1755 ;

Délibérations relatives à la suppression de différentes rues, ruelles et chemins au village du Port-de-Neuilly ; concession du terrain à M. d'Argenson, ministre et secrétaire d'État au dépt de la Guerre, 3 juin 1756 ;

Délibérations relatives à la réception de l'aveu et dénombrement « du Fief de Coubertin, tenu et mouvant en plein fief, foy, hommage, aveu et dénombrement cy-devant de la terre d'Orsay et à présent delà terre de Chevreuse », 11 juin 1757 ;

Délibérations relatives à la concession et inféodation à « M<sup>re</sup>Georges Du Val, écuyer, gouverneur de Pondichéry, seigneur du Fief de Leyrit, scis au lieu d'Auvers », d'un terrain à prendre sur le chemin tendant d'Auvers à Hérouville, le concessionnaire ayant représenté que l'entrée du manoir du Fief de Leyrit... est presque impraticable pour les voitures par la pente naturelle du terrain », 15 avril 1758 ;

Délibérations relatives à la cession à titre d'échange faite par les Dames à M<sup>re</sup>François Boula, argentier du Roi, seigneur de Quincy, du « fief ou ferme de Joncheroy, situé au hameau de même nom dans le territoire de Quincy » ; elles recevront en contre-échange « un lieu et métairie appelé le Grand-Bréau, assis en la paroisse de Thivernon-en-Beauce », 10 mars 1759 ;

Délibérations relatives à la liquidation des droits de relief de la baronnie de Chars et de la terre de Frémécourt, réduits « en la considération personnelle de M<sup>re</sup>Louis marquis de Goüy, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roy, et de la De Anne-Yvonne-Marguerite-Esther de Rivie, son épouse, dame de Chars, Frémécourt et autres lieux », 24 juillet 1761.

Table alphabétique, sur un cahier spécial placé à la fin du registre.

**D 209\*** Registre des délibérations du Conseil, du 19 juin 1776 au 10 décembre 1778, ne portant aucune signature. 1776-1778

Tous les feuillets qui viennent après le 48<sup>e</sup> sont restés en blanc, et le registre n'a pas de Table alphabétique.

Délibérations relatives au bail à ferme de la terre et châellenie de Toury, 19 juin 1776 ;

Délibérations relatives au bail à ferme de terres à Survilliers, 5 février 1777 ;

Délibérations relatives au parc de Rueil : « Les Dames inféoderont à M. le duc d'Aiguillon les portions de terre en roture mellées avec les fiefs enclavés dans son parc, et en conséquence M. le duc d'Aiguillon tiendra les Dames de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, à cause de leur terre et seigneurie de Rueil, à une seule foy et hommage, sa maison et son parc, contenant en superficie 146 arpents y compris trois pieds de terre hors les murs pour le tour d'échelle, et il leur reportera le tout en fief comme ne formant qu'un seul corps et enclave de fief en un seul tenant enclos de murs », 2 avril 1778 ;

Délibérations relatives aux dots des Demoiselles, passim : « A été arrêté que Victoire-Charlotte Du Champ Dassault, demoiselle, emploiera les trois mille livres de sa dot à acquérir une rente de 150 l. annuelle et perpétuelle au denier vingt, au principal de 3.000 l., constituée par M<sup>re</sup>Claude marquis de Clermont-Montoison et dame Henriette-Magdeleine Dutillet, son épouse, au profit de M<sup>re</sup>Charles-Claude-François Dutillet ; cette rente sera hypothéquée sur tous les biens de M. et M<sup>ade</sup>de Montoisson, et M. le marquis Dutillet en fera le transport à M<sup>le</sup>Du Champ qui sera subrogée en tous ses droits », 19 mai 1778 ; « A été arrêté que Élizabeth-Marie-Anne-Antoinette de Barentin, demoiselle, placera les 3,000 l. de sa dot au denier vingt sur les États de la province de Languedoc autorisés à emprunter », même date. Il semble que ce registre, qui n'a pas été rempli, soit le dernier de ceux qui ont été tenus.

## **D 210-240 Feuilles du conseil, 1691-1738**

Les feuilles du Conseil sont foliotées séparément par années. En tête de chacune des années, se trouve une Table très sommaire du contenu des feuilles de l'année (La feuille est généralement divisée en deux colonnes, sur l'une desquelles on lit l'exposé de l'affaire et sur l'autre la solution ou la marche à suivre).

**D 210\*** Feuilles du Conseil pour les années 12 juillet 1691 – 30 décembre 1694

Mesures à employer à Saint-Denis : « Les officiers du bailliage de S<sup>t</sup>Denis estans venus à l'assemblée, ils y ont esté entendus en présence du S<sup>r</sup>Videron, sous-fermier des droits de mesurage de bled et charbon en la ville de S<sup>t</sup>Denis, sur la manière de mesurer à la mesure de Paris, et ayans esté enquis pourquoy ils souffroient de mesurer à ladite mesure de Paris et qu'ils ne tenoient pas la main à ce que ledit mesureur se servist de la mesure de S<sup>t</sup>Denis, ils ont répondu que, lorsqu'il leur a paru qu'on s'est voulu servir de ladite mesure de Paris, ils s'y sont opposez, comme ils l'ont justifié par une sentence qu'ils ont depuis peu rendue contre des particuliers qui vouloient mesurer de l'avoyne au port de S<sup>t</sup>Denis, et que, lorsque cela leur paroistra, ils l'empêcheront ; sur quoy il a esté arrêté que le procureur fiscal donnera requête au S<sup>r</sup>baillly de S<sup>t</sup>Denis, expositive qu'il a apris qu'il se commet un abus dans le mesurage des grains en ladite ville, en ce qu'au lieu de mesurer à la mesure de S<sup>t</sup>Denis l'on mesure à la mesure de Paris, qui est plus forte que celle de S<sup>t</sup>Denis d'un boisseau sur chaque septier, ce qui est au préjudice de l'abbaye, pour quoy demandera que deffences soient faites à toutes personnes dans la ville, faubourgs et banlieue de S<sup>t</sup>Denis de se servir d'autre mesure

que de celle de S<sup>t</sup>Denis sur peine d'amande, sauf aux mesureurs de grains de donner treize boisseaux pour douze affin de compenser le muid mesure de Paris pour la facilité des marchands, et que la sentence sera lue, publiée et affichée. » 23 août 1691.

Le curé de Crouy-en-Thelle, diocèse de Beauvais, étant venu pour demander que « la manse abbatiale contribuât à l'achat des livres nécessaires pour le chant et pour la célébration de l'office divin dans la paroisse, attendu qu'elle perçoit les grosses dixmes de ladite paroisse et le curé l'autre moitié », il lui est répondu que « ces livres n'estoient fournis qu'aux églises qui n'avoient [pas] de revenu, et que celle-cy en ayant de considérables, elle pouvoit acheter les livres dont l'église avoit besoin sans recourir contre les décimateurs. » 10 janvier 1692.

Église de Vaucresson. « Madame de Maintenon a renvoyé un placet par M. Tiberge, qui luy avoit esté présenté par les curé et habitans de Vaucresson, qui remontent que leur église menace ruine et qu'il n'y a pas d'ornemens, qu'ils sont par leur grande misère hors d'état d'y donner ordre. Les Dames ont les grosses dixmes dans la paroisse ; M. Blondel, qui en est le seigneur, offre de contribuer. » – « On y pourvoira incessamment. » 26 février 1693.

Pauvres des villages : « Je reçois beaucoup de lettres et de visites de la part des curés des lieux et paroisses qui sont dans les seigneuries de S<sup>t</sup>Denis, pour obtenir quelques sommes par an à l'effet de les distribuer aux pauvres de ces paroisses, qui sont en très grand nombre. En une assemblée qui fut tenue l'an passé en présence de M. l'évesque de Chartres, Madame de Maintenon et M. Lepeletier, il fut résolu que l'on distribueroit mil écus tous les ans, depuis lequel temps M. Brisacier m'a dit avoir eu 300 l. pour distribuer à Colombes pendant la mission qu'il y a faite, on m'a envoyé 50 l. pour Ully-Saint-Georges, je ne sçais pas s'il y a eu une autre distribution, mais je suis souvent invité à faire donner les ordres nécessaires pour ces sortes d'aumônes. » – « Fait. » 16 avril 1693.

Chapelle de Bercagny. A. propos d'une contestation entre le curé de Chars et les habitants de Bercagny « sur ce que les habitans prétendent qu'ils ont droit d'avoir un prestre qui desserve leur église », l'archevêque de Rouen ayant « rendu son jugement le 4 juin 1693, par lequel il permet d'avoir un prestre sur, le lieu pour célébrer la messe dans ladite église ou chapelle, lequel sera payé du revenu annexé à ladite église ou chapelle ou aux dépens de qui il appartient, sauf à prononcer sur la contestation si ladite église ou chapelle est succursale ou si elle ne l'est pas et quelles fonctions y doivent estre faites » – « Écrire à M. l'archevesque de Rouen, le prier de juger deffinitivement et de faire exécuter en attendant l'ordonnance de provision. » 2 juillet 1693.

Contestation entre les marchands de dentelles de Villiers-le-Bel, Écouen et autres lieux et le fermier du barrage et travers par terre de S<sup>t</sup>Denis : « Ces marchands prétendent que toutes les dentelles qu'ils fabriquent et qu'ils apportent à Paris ne doivent aucuns droits aux portes et ponts de S<sup>t</sup>Denis, parce qu'elles sont faites avec des soyes qui ont déjà payé les droits en entrant à Paris, où ils les viennent acheter... » – « Les marchands de Villiers-le-Bel ont abandonné cette poursuite depuis une conférence que l'on a eue avec eux. » 30 juillet 1693.

Aumônes aux pauvres, « En exécution de l'arrêt du Parlement du mois d'octobre dernier portant règlement pour la distribution des aumônes qui doivent estre faites par les seigneurs des bourgs et villages, j'ay mandé aux curés de faire un roolle des pauvres, un état de la quantité de pain nécessaire pour leur subsistance jusques à la fin de juin, ce qu'il coûtera la livre et l'état de tous ceux qui ont du bien dans lesdits lieux à fin de cottiser chacun à proportion de son revenu. Chevreuse et dépendances : J'ai dit à Monsieur le curé d'y travailler incessamment avec le procureur fiscal et de m'envoyer leurs mémoires aussy tost, et, passant par Versailles, j'ay fait entendre à M. Bontemps que cette bonne œuvre regardoit le Roy, et que je croiois qu'il ne voudroit pas laisser passer cette belle occasion de signaler sa charité. Il m'a dict de luy envoyer les mémoires quand je les auray receus. La question sera de sçavoir si sa bonne volonté passera le mois de décembre, quand il aura fait réflexion que la possession des Dames commence au mois de janvier et que Sa Majesté sera chargée des aumônes des terres données en échange de Chevreuse. » – « Fait. » 3 décembre 1713. Pauvres de Bezons. Les Dames n'ont pas de seigneurie dans Bezons, mais elles doivent contribuer à la subsistance des pauvres à cause du bac qui est affermé 2.800 l. « L'état des pauvres est de 25 ménages, auxquels on fournira 35 livres de pain par jour, qui coûteront par mois, à raison de 3 sols et 6 deniers la livre, 183 l. 15 s. et pour 6 mois font 1 102 l. 10 s. » L'état des revenus monte à 6.190 l. ; 15 habitants pourront donner chacun 10 sols par mois. 17 décembre 1713. - Fixation par la Communauté de la Maison de Saint-Louis des aumônes à faire dans les paroisses où les Dames ont des biens : « Aux pauvres de la ville de S<sup>t</sup>Denis, 2.000 l. ; à ceux de l'Isle S<sup>t</sup>Denis, 250 l. ; Argenteuil, 50 l. ; Gennevilliers, 178 l. ; Colombes, 200 l. ; Bezons, 120 l. ; Rueil, 300 l. ; Puteaux, 40 l. ; Vaucresson, 50 l. ; Trappes, 420 l. ; Ully-Saint-Georges, 233

l. ; Auvers, 400 l. ; Cormeilles-en-Vexin, 250 l. ; Boissy-l'Aillerie, 300 l. ; Cires-lez-Mello, 100 l. ; Céry-Mézières, 120 l. ; Toury, 400 l. ; Tivernon, 60 l. ; Tillet-le-Gaudin, 40 l. ; Monerville, 100 l. ; Guillervai, 50 l. ; Rouvray, 60 l. ; Angerville, 100 l. ; Commeny, 30 l. ; Morières et Coual, 672 l. ; Nogent-sur-Seine, 140 l. ; Fontaine-Macon, 50 l. ; Magny et Gomberville, 160 l. ; Rhodon, 216 l. ; Milon, 31 l. ; Toussus, 100 l. ; moulin d'Aunay, 50 l. ; lesquelles sommes, revenantes ensemble à celle de 7.260 l., seront fournies par nos fermiers généraux. » 28 janvier 1694.

Affaire criminelle contre plusieurs habitants de Colombes qui ont été coupé le bois appartenant aux Dames. 18 février 1694.

Cloches de Toury : « M. le Curé mande que l'on va refondre les anciennes cloches pour en faire de nouvelles, s'il plaist à Madame de Maintenon que l'on mette son nom sur la plus grosse, et sur la seconde le nom des Dames, et s'il luy plaist de nommer les parrains. Il dit en avoir parlé à Madame de Mainnon à Fontainebleau. Il propose de fondre les deux moyennes pour les mettre d'accord avec les nouvelles que l'on va faire. » – « Qu'il en use comme il lui plaira. » 18 février 1694.

Prisonnier trouvé mort dans les prisons de Rueil : « Comme l'on a aussy trouvé la paille sur laquelle il couchoit brûlée, on croit que la fumée l'aura étouffé... Ce qui peut avoir donné lieu à ce malheur est que, contre toutes les règles et l'usage de toute la France, le geöllier n'a pas son logement dans la prison, quoiqu'il y ait suffisamment du lieu ; il semble nécessaire de donner ordre à cet abus en enjoignant aux fermiers de laisser la geolle libre pour y loger le geöllier et d'examiner la conduite du nommé Martin, à présent gardien des prisons, car il y a eu des plaintes depuis peu contre lui. » – « Mander le fermier pour le premier conseil. » 15 avril 1694.

Mémoire des pauvres dans les paroisses dépendant de la mense abbatiale de St Denis : Colombes, 153 pauvres, auxquels on donnera par jour 65 livres de pain ; Bezons, 25 ménages qui ont des enfants ; Cormeilles-en-Vexin, 66 pauvres ; Monnerville : « Le bailly a écrit, supplie les Dames de faire la charité et ne dit rien davantage » ; Guillerval ; Auvers-sur-Oise, 97 pauvres ; Nogent-sur-Seine ; Céry-Mézières, 49 pauvres « sans les honteux » ; Tremblay, 150 pauvres ; Cires-lez-Mello ; Saint-Rémy-lez-Chevreuse, 36 pauvres ménages, « à qui on fait état de fournir par semaine 300 livres de pain » ; Milon-la-Chapelle ; Magny-les-Hameaux, 91 pauvres. » 15 avril 1694.

Réception des ouvrages faits pour la construction de la nouvelle église de Vaucresson, 17 juin 1694.

Les habitants de Rueil ont présenté à M<sup>me</sup> de Maintenon un placet, dans lequel ils exposent qu'ils souffrent beaucoup de l'absence de leurs juges et que « tout au moins le lieutenant devrait résider, et remontent que la lieutenance n'a été accordée au S<sup>r</sup> Duchesne que sur la promesse qu'il fit de demeurer à Rueil ». – « Le mander pour jeudi. » 8 juillet 1694.

Carcan à St Denis. « Il fut résolu, il y a quelque temps, que l'on en feroit un neuf. Le charpentier à qui M. le bailly a parlé pour cela demande 30 livres pour le faire avec les armes, ou 24 livres sans armes.... A l'égard des armes on demande de quelle manière on les mètra, si celles de l'abbaye seront de deux costés du carcan et celles des dames de deux autres ou si on les joindra ensemble. » – « Faire le marché ; demander des armes par des lettres patentes. » 22 juillet 1694,

Cormeilles-en-Vexin. « Le chœur de l'église est en très bon état. Il y a deux litres autour du chœur et de la nef, dedans et dehors, aux armes des S<sup>rs</sup> de La Fontaine, père et fils, derniers morts, lesquels avoient quelques petits fiefs dans l'étendue de la paroisse, dont quelques-uns relèvent de l'abbaye et d'autres de Chars. Il y a aussi des armes aux trois clefs des voûtes du chœur, qui sont encore des S<sup>rs</sup> de La Fontaine et du S<sup>r</sup> de Dampont, auteur dudit sieur de La Fontaine, et mesme au clocher en dehors. A l'égard des litres, c'est une véritable usurpation et entreprise, puisque les S<sup>rs</sup> de La Fontaine et Dampont n'ont été seigneurs hauts-justiciers ny patrons et que la haute justice et présentation à la cure appartiennent à l'abbaye. Pour les clefs des voûtes où sont leurs armes, il se voit que ces voûtes ont été faites nouvellement, les murailles qui les soutiennent estant bien plus vieilles, et que les S<sup>rs</sup> Dampont y ayant contribué, on leur a laissé mettre leurs armes. » 5 août 1694.

Registre des aveux et dénombremens des fiefs. « Il y a un ancien registre à St Denis dans lequel sont transcrits tous les aveux et dénombremens des fiefs, dont il est nécessaire que les Dames ayent une copie collationnée. Les religieux proposent de faire copier les aveux des fiefs qui relèvent desdites Dames par le S<sup>r</sup> Fontenay, dont ils se sont servis, qu'ils disent estre fort habile pour lire toutes sortes de lettres anciennes et estre fort entendu en ces matières. Ils sont d'avis que l'on fasse marché avec luy par mois et promettent d'avoir l'œil sur son travail. Il demande quarante livres par mois et une chambre dans un des logemens appartenans aux Dames qui ne sont pas loués, et on luy fournira le papier que l'on fera timbrer quand l'ouvrage sera fait... » – « Faire marché. » 12 août 1694.

Demande des religieux de S<sup>te</sup>Geneviève-du-Mont tendant à ce que les Dames soient tenues de contribuer aux réparations du chœur et cancel de l'église de Roissy-en-France. « Voir les religieux de Sainte-Geneviève pour arrester les poursuites ; on examinera les tiltres et si les Dames ont des dixmes dans cette paroisse, après quoi on leur donnera une réponse positive. » 19 août 1694.

Mettra-t-on au poteau dans le marché de S<sup>t</sup>Denis les anciennes armes de l'abbaye de Saint-Denis avec celles des Dames ? – « Oui. » 18 novembre 1694.

D 211\* Feuilles du Conseil pour les années 1695 [13 janvier], 1696 et 1697 [26 décembre]

Enfant abandonné à Saint-Denis. « Jeudi dernier, 27 janvier, un paysan d'auprès Pontoise, qui avoit un enfant de S<sup>t</sup>Denis en nourrice, vint le rapporter à ses parens, et, ayant trouvé la mère morte et le père enroollé et party pour aller à l'armée, alla dans un cabaret demander à boire, et, pendant que l'hôtesse alloit à la cave, il luy laissa l'enfant en question et s'enfuit. M. le bailly demande ce qu'il en fera. » – « Faire en sorte de le mettre aux Enfants-trouvés et, en attendant qu'il y entre, le faire nourrir. » 3 février 1695.

Dot de Madame de La Villeneuve, religieuse professe à Tours. « Cette Dame ayant fait des vœux simples dans la Maison de Saint-Louis et n'ayant pas voulu s'engager par des vœux solennels dans la mesme maison lorsque l'Institut séculier a esté changé en régulier, elle s'est retirée à Tours dans le monastère de la Visitation, où la Maison de Saint-Louis a payé sa dot de 6.000 l.... » 3 mars 1695.

Demande des habitants de Colombes d'avoir un lieutenant. Leurs plaintes contre le S<sup>t</sup>Duchesne, lieutenant, sont fondées « sur ce qu'il est demeurant à Argenteuil, et qu'à cause des grosses eaux et glace il n'a pas rendu la justice depuis trois mois ; 2<sup>o</sup> qu'estant fermier de Gennevilliers, qui est une dépendance de la châtellenie, il y a incompatibilité ; 3<sup>o</sup> qu'à cause de plusieurs affaires qu'il a comme juge et procureur dans les juridictions voisines, il ne peut venir que fort tard tenir l'audiance, ce qui incommode les justiciables ; 4<sup>o</sup> qu'il y a quantité d'habitans d'Argenteuil qui ont des terres sur le territoire de Colombes, ce qui fait des conflits, parce que les habitans d'Argenteuil prétendent que leur justice s'étend sur leurs héritages et que ledit S<sup>t</sup>Duchesne, qui est d'Argenteuil, les favorise. » – « S'informer des principaux habitants si la justice ne se rend pas, auquel cas on y pourvoira. » 3 mars 1695.

Copies des anciens aveux de l'abbaye faites par le S<sup>t</sup>Fontenay. « Il y en a deux volumes et environ les deux tiers d'un troisièsmes. Le premier contient 412 feuillets, le second 377, et le troisièsmes 364, sans compter les Tables ; le tout, à la déduction des feuillets qui sont en blanc, monte à 1.226 roolles, que j'ai payés à raison de cinq sols, conformément au marché sous sein privé fait avec ledit Fontenay en conséquence d'un avis du Conseil des Dames du 26 aoust 1694. » – « Bon. » 3 mars 1695.

Affaire criminelle. Hannel, ci-devant-fermier de la tuilerie de M. Méraut, seigneur de Gif, était accusé « d'avoir mis un baril de poudre dans le four de cette tuilerie pour la faire sauter ». 17 mars 1695.

Suppression de la taille à Saint-Denis. « On propose de supprimer la taille à S<sup>t</sup>Denis, qui est de 18.500 l. l'année présente 1695, et, au lieu de cette taille, de mettre 15 l. sur chacun muid de vin qui entrera dans S<sup>t</sup>Denis. Les principaux habitans offrent de faire les deniers bons au Roy et de prendre la ferme de ce nouveau droit, à condition d'accorder aux religieux deux cens muids de vin pour leur consommation, vingt-quatre aux Récollets et six à l'Hôtel-Dieu, Les Dames ont un sensible intérêt que la chose réussisse parce que l'extinction de la taille repeuplera cette ville, dont plus de la moitié est inhabitée et les maisons ruinées. Elles ont dans S<sup>t</sup>Denis ou ès-environs vingt-neuf mil sept [cent] cinquante livres de revenu, dont les fermiers payent deux mil quatre cent soixante et deux livres de tailles. On peut espérer qu'aux premiers baux, elles profiteront au moins des deux tiers ». - « Attendre ce qui sera réglé par le Conseil sur advis de M. Phélypeaux, » ;

Pension à une maîtresse couturière de Paris. « Les Dames représentent au Conseil qu'incontinent après la fondation et établissement de leur Maison, elles ont employée Anne Girart, veuve du nommé Charpentier, maîtresse de couture à Paris, non seulement pour faire les habits des Dames et Damoiselles, mais encore pour apprendre son mestier aux sœurs de ladite Maison » ; les Dames proposent en conséquence de l'attacher à la Maison à des conditions déterminées et moyennant une pension viagère de 500 livres. - « Renvoïé aux Dames pour passer un marché pour le temps que laditte Charpentier sera en estat de travailler pour le service de leur Maison aux conditions qu'il leur plaira, le Conseil n'ayant aucune inspection sur le destail de la dépense du dedans de la Maison, il ne pourroit autoriser la pension proposée. » 16 juin 1695.

Différend entre le curé de Rueil et le lieutenant pour l'élection des marguilliers. « Le jour de la S<sup>t</sup>Jean-Baptiste, qui est destiné pour élire des marguilliers, les vespres estant dites, où ledit S<sup>t</sup>lieutenant avoit assisté, les anciens marguilliers, suivant la coutume, vinrent l'inviter de se rendre dans l'œuvre où estoit M. le curé, ce



qu'il fit, et salua M. le curé, lequel, au lieu de luy rendre le salut, luy dit qu'il estoit un fol, le traitta de b... et de Jean f..., le menaça de le jetter par-dessus l'œuvre et luy présenta les poings ; à quoy luy ayant esté répondu par ledit S<sup>r</sup>lieutenant qu'il devoit avoir plus de modération dans l'église et devant le saint sacrement, il continua dans ses emportemens et fit plusieurs tentatives pour arracher des mains du greffier l'acte d'assemblée... » – « En parler à M. l'archevesque de Paris. » 2 juillet 1695.

Réparations à l'église de Rouvray. Le curé a envoyé un placet « sous le nom des habitans, par lequel il expose qu'il y a beaucoup de réparations à faire au chœur de ladite église, sçavoir à la couverture, aux pilliers qui soutiennent les encogures du chœur et aux vitres, qu'il faut aussi travailler à la tour, que l'église est sans ornemens et linges, que la fabrique a fait une grosse dépense en menuiserie et qu'il y a beaucoup de pauvres dans la paroisse. » 15 septembre 1695.

Affaire concernant le pavé de Saint-Denis. « Les habitans prétendent que la raison dont nous nous servons pour prouver qu'ils doivent contribuer à la réfection du pavé, qui est qu'ils sont exempts du droit de barrage aux portes de la ville, ne vaut rien parce que l'abbaye n'a jamais eu de titres pour l'exiger ; les religieux prétendent avoir un arrest du Parlement de Paris, du 10 mars 1439, qui établit formellement ce droict. » 24 novembre 1695.

État des maîtrises des arts et métiers de la ville de Saint-Denis dressé avec les religieux et les principaux habitans : « Drappiers. Il n'y en a qu'un ; on peut en mettre quatre et mesme plus. Orfèvres. Il n'y en a qu'un ; on peut en mettre tant qu'il s'en présentera : ils travaillent tous pour Paris et ne laissent pas de porter les charges de la ville. Chirurgiens. Il y en a cinq ; suffira de six. Épiciers. Il y en a sept ; suffira de huit. Merciers. Point de maîtrise. On pourroit les ériger en corps de communauté en les unissant avec les drapiers, mais l'un sans l'autre ne vaudroit rien. Boulangers, rôtisseurs et pâtissiers. Il y en a vingt, compris les veuves des maistres qui sont morts Les boulangers de gros pain sont sans nombre et ne font point de maîtrise. On peut en mettre vingt-quatre. Bouchers. Il n'y en a que trois, et, comme il y a sept étaux, il peut y avoir sept bouchers à la grande boucherie, outre la petite qui appartient aux religieux. Charcutiers. Il y en a douze ; on peut en mettre jusques à dix-huit, parce qu'ils sont cabaretiers. Marchands de dentelles. Il y en a deux ; point de maîtrise. Mégissiers. Il y en a quatre ; on peut en mettre tant que l'on voudra. Menuisiers. Il y en a sept ; suffit. Cordonniers. Il y en a trois ; point de maîtrise. Savetiers. Il y en a dix ; on peut en mettre jusqu'à douze. Boureliers et selliers. Il y en a trois, mais point de maîtrise. On pourroit en faire une et y joindre les cordiers qui font actuellement le mestier de boureliers. Tailleurs. Il y en a dix ; ce nombre suffit. Serruriers et taillandiers. Il y a cinq serruriers et un taillandier, et, comme ils ont souvent procès, on estimeroit à propos de n'en faire qu'un corps ; on estime que l'on peut en faire huit. Maréchaux. Il y en a cinq ; on peut aller à six. Chauderonniers. Il y en a un, on peut aller à quatre. Massons. Il y en a neuf ; suffit. Chapeliers. Trois, sans maîtrise. Vitriers. Deux, sans maîtrise. Charpentiers. Il y en a deux ; on peut en mettre quatre. Couvreur. Quatre ; suffit. Charrons. Deux, sans maîtrise. Tonneliers. Quatre, sans maîtrise. Tisserans. Tant qu'il s'en présentera ; sont trois. Coutelier. Un, qui suffit. Courroyeur. Deux, sans maîtrise. Vanniers. Deux ; point de maîtrise. Jardiniers. Vingt ; point de maîtrise. » 1<sup>er</sup> décembre 1695.

Pavé de la grande rue de Saint-Cyr tenant aux murs de la Maison. « Le grand chemin de Versailles à Vilpreux passe au milieu du village de Saint-Cyr et est pavé depuis l'endroit qui est tenant à l'avant-cour de laditte Maison. Et comme le pavé est rompu et fort en désordre, les voituriers prétendent passer dans cette avant cour, ce que l'on ne doit pas souffrir. Et pour la commodité publique, il seroit à propos de faire rétablir incessamment ce pavé, ce qui devant estre fait aux dépens du Roy, il sembleroit nécessaire de supplier Monsieur l'Intendant, qui a la direction de ces sortes d'ouvrages, de mettre sur ses mémoires le rétablissement de la grande rue de Saint-Cyr tenant à l'avant-cour des Dames. » – « On a donné un mémoire à M. de Villacerf pour le prier d'i faire travailler. » 1 et 15 mars 1696.

Prétention du curé de Vaucresson, qui demande un supplément ou l'union de la cure de La Marche à celle de Vaucresson, alléguant que « le domaine de sa cure ne vaut pas 300 l. de revenu. » 29 septembre 1696. - Accusation contre une femme de Puteaux, « accouchée secrètement d'un enfant, qu'elle a tué et caché dans le mur de la maison où elle logeoit ». 6 décembre 1696.

Translation du moulin à vent d'Asnières sur les bruyères de Colombes. « Depuis que les dernières glaces ont emporté le moulin Jolly, qui estoit sur la rivière de Seyne entre Bezons et Argenteuil, le propriétaire du moulin d'Asnières demande qu'il plaise aux Dames de luy permettre de transférer son moulin proche Colombes et offre de payer une redevance de deux chapons par an. » 10 janvier 1697.

Rétablissement de l'église de Trappes. « Par le procès-verbal de visite de cette église faite par l'évesque de Chartres, le 18 juin dernier, il paroît qu'il y a nécessité urgente de rétablir cette église non-seulement à l'égard du chœur, dont les Dames sont tenues comme grosses décimatrices, mais aussy à l'égard de la nef, dont les

habitans sont tenus..... » – « Y faire un voiage à Pasques avec M. Thévenot, vérifier le contenu au procès-verbal du S<sup>r</sup>de Coste, faire un plan et un devis des ouvrages à faire. » 21 mars 1697.

Demande des R. P. de l'Oratoire établis à Notre-Dame des Vertus. « Ces bons Pères ont leur maison dans Aubervilliers, qui a une grande rue qui la sépare d'autres maisons et jardins qu'ils disent leur appartenir et qu'ils désireroient joindre à leur maison principale par une arcade qui passeroit sur la rue, et ce pour pouvoir loger une plus grande quantité de séminaristes, ce qu'ils ne peuvent faire sans la permission par écrit des Dames, qui ont la haute justice dans le village d'Aubervilliers à cause de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis unie à leur Maison... » – « Leur accorder la permission, pourveu que le public n'en souffre aucune incommodité, en la faisant assés haulte et assés large. » 20 juin 1697.

Clôture du jardin de Saint-Cyr destiné à la promenade de M<sup>rs</sup>les Missionnaires, qui administrent les sacrements aux Dames. « Les Dames, par ordre de Madame de Maintenon, ont fait enclorre ce jardin de murs et ont déboursé pour cela environ 3.000 l. suivant un marché qui a esté fait, et, comme les formalités prescrites par les lettres pour l'administration de leur temporel n'ont pas esté observées, elles demandent un avis du Conseil pour autoriser cette dépense, afin qu'elle puisse passer dans le compte de Madame la dépositaire... » – « Faire en sorte que M. de Pontchartrain ordonne cette dépense sur les fonds extraordinaires, sans qu'il en soit rien employé dans le compte de M. Delpesch, affin d'esviter l'embarras des formalités. » 29 août 1697.

Cabaretier de Saint-Denis surpris gâtant son vin. « Le nommé Lefèvre, vendant vin à pot, a esté surpris y mettant des mixtions et mesme a esté trouvé saisy de deux quartaux de raisiné de bois et autres drogues, qui font tort à la santé, ce qui mérite punition. Le procès-verbal de M. le baillly est du 8 novembre dernier. Il a esté condamné en 50 l. d'amande. » 14 novembre 1697.

Mémoire des Dames de la Maison de Saint-Louis, à laquelle est unie la mense abbatiale de Saint-Denis, et des religieux de l'abbaye, pour faire voir qu'ils sont bien fondés à rentrer dans la propriété et jouissance de la terre de Solesmes et ses dépendances, vendue par Louis de Lorraine, abbé de Saint-Denis, à M<sup>rs</sup>les archevêque et chanoines de Cambrai, en 1605. « Cette terre et seigneurie, qui est située dans le pays d'Haynaut, fut donnée en l'an 706 par le roy Childeberg second à l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis, depuis lequel temps ils en ont joüy paisiblement jusques en 1605, qu'elle a esté vendue auxdits seigneur archevesque et chanoines moyennant 28.000 l., par ledit Louis de Lorraine. Le contrat est passé devant Franquelin et Neutrât, notaires au Châtelet de Paris, avec cette précaution de la part des parties qu'il n'en est point resté de minute. Les Dames, et les religieux soutiennent que cette vente est nulle parce qu'elle est faite sans nécessité, sans avoir observé les formalités nécessaires pour l'aliénation des biens d'église, qu'il y a une lésion énorme, que le prix mesme de cette vente a esté dissipé et que l'on ne sçauroit prouver qu'il en ayt rien tourné au profit de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis. » 26 décembre 1697.

**D 212\*** Feuilles du Conseil pour les années 1698 [10 janvier], 1699 et 1700 [23 décembre]

Plainte des habitans de Rueil contre le capitaine du bourg. « Ils sont dans l'usage à Rueil d'élire un capitaine ; je ne crois pas qu'ils ayent aucun titre pour cette prétendue dignité. Le nommé Boussiart est à présent capitaine, et, comme les habitans ne sont pas contens de ses manières, ils ont donné un placet contenant qu'il y a eu des informations faites contre luy, décret de prise de corps et sentence qui l'a condamné à demander pardon au S<sup>r</sup>Macé, lors lieutenant à Rueil, pour voyes de fait commises en sa personne par le dit Boussiart ;... ils ajoutent qu'il a malversé dans sa charge de marguillier et concluent à ce qu'il leur soit permis de faire un autre capitaine. » 10 janvier 1698.

Différend entre les officiers du bailliage de Saint-Denis, d'une part, les maire et échevins, d'autre part, au sujet de la publication de la paix entre le Roi et l'Empereur. « M. le duc d'Estrées, gouverneur de l'Isle-de-France, a mandé, par sa lettre du 9 janvier adressée au S<sup>r</sup>baillly de S<sup>t</sup>Denis, que, le Roy luy ayant envoyé ses ordres pour la publication de la paix faite entre la France, l'Empereur, les Électeurs, Princes et Estats de l'Empire dans son gouvernement, il luy en envoie une coppie affin qu'il la fasse publier dans son bailliage en la manière accoutumée après qu'il aura communiqué les ordres du Roy à sa compagnie, et il ajoute que l'intention du Roy est que cette publication soit accompagnée des réjouissances publiques et qu'il envoie des ordres aux Sieurs maire et échevins pour faire faire des feux de joye, tirer le canon et donner les autres marques de réjouissance publique accoutumées en pareille occasion » ; difficultés survenues, par suite desquelles « il n'y a point eu de feu dans la place publique ». Même date.

Conflit de juridiction entre le prévôt des maréchaux de Pontoise et le juge d'Auvers. « Le 19 de ce mois, deux vagabonds ont esté trouvés volans du linge dans Auvers. et, les officiers des Dames s'y estans trouvés,

ils ont été pris à la clameur publique et menés au château. Mais le fermier, qui a les clefs des prisons, n'estant pas chez luy, ils ont été écroués dans les prisons royales, comme prisons empruntées, de l'ordonnance du prévost d'Auvers, lequel les a interrogés. Le prévost des maréchaux, en ayant eu avis, a prétendu qu'ils estoient de son gibbier et les a interrogés aussy. Le procureur fiscal des Dames demande s'il fera le conflit... » – « Les abandonner au prévost des mareschaux. » 27 février 1698.

Plainte des habitants de Puteaux contre leur chapelain. « Ils se plaignent de plusieurs actions qui ne seroient pas tolérables si elles estoient vrayes, entre autres que cet homme veut rétablir les pénitences publiques et que, depuis quelque temps, il a fait faire amende honorable dans l'église et demander publiquement pardon au millieu du service à deux filles qui avoient eu chacune un enfant. Ils demandent que l'on porte leur placet à M. l'archevesque de la part des Dames, en ayant donné plusieurs sans en avoir pu avoir de réponse. » Même date.

Inondation sur les terres de Gennevilliers. « Sur la plainte du fermier de Gennevilliers et des habitans que les eaux de la rivière de Seyne avoient encore inondé le terroir cette année, nous nous transportasmes samedy dernier sur le terroir de Colombes, de Gennevilliers et d'Asnières, à commencer depuis le bac d'Argenteuil jusques à celui d'Asnières le R.-P. procureur de S<sup>t</sup>Denis, M. le curé de Gennevilliers, M. de Groisy et moy, et nous avons remarqué qu'une bonne partie des bleds semés est couverte de boue et sera perdue, et l'on ne peut juger si le reste, qui paroist encore verd, subsistera de plus d'un mois. Nous avons aussy examiné l'estat auquel est la digue qui a été faite l'année dernière, pour laquelle les Dames ont donné cinquante écus et les autres propriétaires des terres à proportion. Nous l'avons trouvée emportée en plusieurs endroits..... » 10 avril 1698.

Difficultés au sujet du prix devant se tirer à Saint-Denis le 19 mai. « La cérémonie commence le lendemain de la Pentecoste en la manière qui suit. La compagnie des arquebusiers de Saint-Denis va recevoir aux portes de la ville celles qui viennent des lieux circonvoisins et les conduit dans les hôtelleries destinées pour les recevoir. Le lendemain mardy, toutes les compagnies s'assemblent dans la place en armes avec leurs drapeaux, et l'heure de la messe estant venue, qui se dit dans la grande église, toutes les compagnies s'y rendent chacune à leur rang, et comme le maire ou le bailliy doit estre à leur teste, ils demandent lequel ce sera des deux. Les religieux, suivant le règlement fait avec les officiers du baillage et le maire, ne prétendent pas que ce dernier ayt aucune prérogative dans leur église mais bien le bailliy, c'est la première difficulté. » – « Le maire à la teste de la ville au mesme lieu où la ville a tousjours esté placée. » – « La messe finie, les compagnies sortent dans le mesme ordre et retournent dans leurs maisons jusques après midy que l'on se rassemble dans la cour de l'abbaye, où l'on va prendre le bouquet et les prix, qui sont delà vaisselle d'argent. Comme c'est dans l'abbaye que cette cérémonie se doit passer, les religieux soutiennent encore que leurs officiers y seront les premiers comme dans l'église, seconde difficulté. En sortant de l'abbaye, on va faire un tour dans la ville, et de là on va sur le lieu destiné à tirer ; ainsy, supposé que M. le maire ayt le premier coup, M. le bailliy doit estre conduit chez luy et les compagnies aller prendre le maire. Mais comme le maire pourra les faire attendre et différer l'action, ils demandent si, sur son refus, ils ne doivent pas aller tirer sur le champ, mesme aller prendre M. le bailliy. » – « Le bailli n'a que faire à cette cérémonie. » 10 mai 1698.

Volumes contenant les dons et titres de Saint-Denis. « Le P. dom Thomas a desja fait plusieurs volumes qui contiennent l'histoire et l'extrait des dons faits à l'abbaye et tous les titres, qu'il prétend qui demeureront dans le chartrier de S<sup>t</sup>Denis ; et comme il seroit bon d'en avoir autant avec des tables dans S<sup>t</sup>Cir, il offre de les faire coppier pendant qu'il vit et d'instruire une personne qui les copiera tous, à la réserve de ce qui n'est que purement historique. Il faut au moins un an pour cet ouvrage. » – « Cela paroist nécessaire, mais il fault en parler aux Dames. » Même date.

Réparations pressantes aux clochers de Bercagny et de Commeny. 5 février 1699.

Établissement d'une tannerie à Saint-Denis, proche les remparts, devant le pré aux buttes, sur la rivière de Crould, « Cette proposition paroist avantageuse pour la ville pour deux raisons. La première, parce que, pour faire cet établissement, il y aura au moins 60 ouvriers, qui peupleront la ville et en consommeront les denrées. Ils habiteront une partie des maisons, dont la plupart sont inhabitées faute d'habitans, et du nombre de ces ouvriers il y en aura au moins deux qui auront inspection sur les autres, lesquels payeront chacun 25 ou 30 escus de tailles, qui sera une décharge pour la ville. La seconde raison est que ce n'est pas une nouveauté, y ayant eu de tout temps des tanneurs, des mégissiers et des courroyeurs, et mesme il y a encore une rüe dans la ville appelée la Rüe de la tannerie... » – « Cela paroist bon, il semble que les Dames y doivent donner leur consentement. » 2 avril 1699.

Plaintes des pâtisseries et rôtisseurs de Saint-Denis, Ils représentent que «... il leur est permis de travailler de leurs mestiers et de tenir leurs boutiques ouvertes les festes et dimanches, excepté les grandes festes

solennelles, ainsy qu'il s'observe dans toutes les autres villes du Royaume. Cependant, sous prétexte que lesdits pâtisseries et rôtisseurs de S<sup>t</sup>Denis ont esté contraints de prendre des lettres d'aubergistes, en exécution de l'édit du mois de mai's 1693 et des arrests du Conseil, et qu'ils reçoivent et logent des étrangers passans et les pèlerins qui viennent visiter l'église, et que l'on prétend les confondre avec les cabaretiers et taverniers, auxquels il est fait deffenses de recevoir aucunes personnes aux heures du service divin, suivant l'article 25 de l'ordonnance de 1560, et de 1698, et en conséquence les officiers de S<sup>t</sup>Denis veulent faire fermer les boutiques auxdits pâtisseries et rôtisseurs comme aux cabaretiers et taverniers, ce qu'ils disent leur faire un très grand préjudice et estre contre l'usage, y ayant une très grande différence entre des gens qui viennent manger des gâteaux et des talmouses et boivent un peu de vin et les personnes qui font une grosse dépense, et de plus qu'ils s'obligent sous peyne d'amande de ne donner à manger et à boire à aucuns habitans de S<sup>t</sup>Denis. » 9 avril 1699.

Demande des marguilliers du Roule. « Ils représentent que depuis deux ans la chapelle du Roule a esté érigée en paroisse par M. l'archevesque de Paris avec le consentement des Dames et des religieux de S<sup>t</sup>Denis, qui ont la haute justice, et qu'ils auroient besoin de vases sacrés et d'ornemens. A quoy l'on peut répondre : 1<sup>o</sup> que les Dames et les religieux n'ont donné aucun consentement à cette érection, mais qu'ils l'ont soufferte, n'ayant pu l'empescher ; 2<sup>o</sup> que c'est à M<sup>rs</sup> de S<sup>t</sup>Honoré, qui ont les grosses dixmes, auxquels il faut s'adresser ; 3<sup>o</sup> que le S<sup>t</sup>Morlet et autres, qui pour leur commodité et bienséance ont fait faire cette érection, ont promis par les actes et procès-verbaux de commodo vel incommodo qu'ils satisferoient à tout. » Même date.

Extraits des titres qui sont à l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis concernant la seigneurie de La Grande-Aune près Nogent. Le plus ancien cité est de septembre 1211 : « Sentance arbitrale rendue par l'évesque de Meaux, convenu entre Blanche, comtesse de, et les abbé et religieux de S<sup>t</sup>Denis pour arbitre de leurs différends » ; autres jusqu'à l'année 1597. 30 mai 1699.

Rétablissement du choeur de l'église d'Argenteuil. « Le Frère Romain écrit avoir fait un dessein qui ne coûtera que 6.267 l. et mande qu'il le communiquera en allant en Bourgogne, s'il plaist à Monseigneur luy permettre d'y aller pour les affaires des Ponts et Chaussées. » 17 septembre 1699.

Prisons de Saint-Denis. Le sous-fermier déclare qu'elles « sont inhabitables. Il est vray qu'elles sont en très mauvais état et qu'il faut les rebastir, mais il M<sup>e</sup>semble qu'il y a une partie de ces lieux qui peut être habitée. » 10 décembre 1699.

Demande des tonneliers de Saint-Denis. « Attendu qu'il se fait dans cette ville un gros commerce de futailles à cause des villages et lieux circonvoisins, qui sont de grands vignobles », ils demandent qu'« il plaise aux Dames et à leur Conseil vouloir bien ériger le mestier de tonnelier et vinaigrier en maîtrise en ladite ville.... » – « Laisser la liberté. » 5 février 1700,

Réparations considérables au pont de Crould à Saint Denis, « Il y a un pont de bois près S<sup>t</sup>Denis qui est sur le grand chemin de cette ville pour aller à celle de Pontoise. Ce pont est soutenu de cinq grosses pièces de bois comme des poutres, dont il y en a deux qui sont fort endommagées, estant pourries et fractionnées par le millieu, et il y a mesme du péril à passer pour les charettes chargées, en sorte que cette réparation requiert célérité. Et comme ce qui est à rétablir coûtera beaucoup, parce qu'il faut deffaire tout le pont et que l'on y travaille souvent à cause du grand passage de tout ce qui va de Paris en Normandie, il seroit peut estre plus à propos de faire un pont de pierre qui fust bien solide et durast autant que la ville de S<sup>t</sup>Denis... Il seroit donc, ce semble, à propos que le Frère Romain allast visiter cet ouvrage avec M. Groisy, pour, sur leur rapport, prendre résolution. Comme ce pont, ainsy qu'il a esté observé, est le passage de tout ce qui va de Paris dans la province de Normandie et que les Dames ne reçoivent qu'un péage fort modique, il semble que l'on pourroit mettre cet ouvrage avec les ouvrages publics et le faire payer au Roy. » – « Faire visiter par Frère Romain. » 9 juin 1700.

Différend entre les maîtres et gardes des marchands de Paris et les marchands forains venant aux foires de Saint-Denis. Ne pourrait-on pas convenir du temps où les maîtres et gardes viendraient faire leur visite ? « L'usage et l'avantage des foires est qu'ils viennent quelques jours avant l'ouverture et que les forains ayent permission de débaler leurs marchandises avant l'arrivée des gardes parce que l'on est fort longtemps à faire ce débalage, et, supposé que l'on ne le fasse qu'après l'ouverture, ils perdent tout le temps que l'on employe à le faire... » – « Régler le jour de la foire, la faire publier, les maîtres et gardes feront la visite le jour de l'ouverture ». 8 juillet 1700.

Établissement de la manufacture des cuirs à Saint-Denis. « Madame la duchesse Du Lude et Monsieur l'Intendant la visitèrent vendredy dernier avec une si grande exactitude qu'ils allèrent voir les endroits les plus vilains et qui pouvoient sentir plus mauvais, et il y a bien de l'apparence qu'ils en rendront un témoignage

favorable, et que c'est sans fondements que les religieuses de la Visitation se sont plaintes. On ne parle que de ce couvent, car les Ursulines, qui sont derrière le monastère de la Visitation et à couvert de leurs grandes murailles, ne peuvent rien sentir, quand mesme celles de la Visitation pourraient sentir quelque chose. Au fonds, quand, dans la canicule les religieuses de la Visitation sentiroient quelques mauvaises odeurs, elles ne peuvent pas s'opposer à cet établissement, parce que la ville de S<sup>t</sup>Denis n'a pas été bastie pour ce couvent, qui n'y est que par accident et depuis quarante ou cinquante ans » – « Qu'ils continuent de travailler. » 23 décembre 1700.

**D 213\*** Feuilles du Conseil pour les années 1701 [20 janvier], 1702, 1704 [18 décembre],

L'année 1703 est perdue

Manufacture de dentelles à Saint-Denis. « Il a plu au Roy établir une manufacture de dentelles, façon d'Angleterre, à S<sup>t</sup>Denis. Les lettres patentes mesme portent exemption de tailles pour l'entrepreneur qui en a poursuivy l'enregistrement ». M. le Premier-Président prétendant qu'avant de les enregistrer, elles devaient être communiquées aux marchands de Paris, « l'entrepreneur et sa caution de dix mil écus que le Roy veut bien avancer pour cet établissement disent que, si l'on prend l'avis des marchands de Paris, ils s'y opposeront, et que la chose ne réussira pas. Les Dames ont une espèce d'intérêt à éviter cela, par lequel nous ne reconnoissons Paris en rien et prétendons, estant hors sa banlieüe, faire un corps qui ne dépend point de Paris. Il s'agit de résoudre si on parlera à M. le Premier-Président... M<sup>re</sup>le contrôleur général a dit à l'entrepreneur de donner son mémoire au Conseil des Dames, et sur ce qui sera arrêté, il en écrira à M. le Premier-Président. » – « Supplier Monsieur Chamillart d'avoir la bonté d'écrire à M. le Premier-Président et luy envoyer un mémoire qui sera dressé sur le placet présenté par l'entrepreneur de la manufacture, » 20 janvier 1701.

Demande de M. de Béringhen, ayant acquis la terre et seigneurie de Luciennes, dont une partie relevait des Dames à cause de la châtellenie de Rueil. Il l'avait acquise « par contract du 23 avril dernier de M<sup>re</sup>de Jopitre,... pour l'échanger avec le Roy contre celle de Tournay. » 7 avril 1701.

Plainte des habitants de Colombes contre les femmes des Suisses. « Les Suisses, qui étoient en garnison à Colombes, partirent samedy pour aller joindre l'armée. Leurs femmes, qui sont demeurées à Colombes, prétendent, contre l'usage, retenir les meubles et ustenciles comme draps, serviettes, lits et matelats, ce qui feroit un très grand tort aux pauvres habitans de Colombes, qui, la plus part, n'ont que ceux qu'ils donnent aux Suisses... » – « Les dites femmes Suisses n'ont pas droit de garder lesdits meubles et n'ont point de logement. M. Bernard s'informerà à qui on peut s'adresser pour y donner ordre. » 24 avril 1701.

Second procès-verbal de visite de l'église de Trappes par le Frère François Romain, architecte commis par arrêt du Conseil d'État pour la visite des ouvrages des ponts, chaussées et bâtiments du domaine du Roi en la Généralité de Paris, lequel règle les augmentations devant être faites au premier devis des réparations de cette église. 10 mai 1701.

Nouvel obstacle à rétablissement de la manufacture de dentelles à Saint-Denis. « Deux filles appellées les demoiselles de Chars, qui depuis plusieurs années font faire de la dentelle à Villiers-le-Bel, ont sous main traversé tant qu'elles ont pu cet établissement et mesme ont suscité les oppositions des marchands de Paris à l'enregistrement des lettres patentes du S<sup>t</sup>Gaufreville, qui en ont été déboutés ; et, voyant que tout est en état et qu'il n'y a plus de difficulté, elles ont loué une maison à S<sup>t</sup>Denis et veulent s'y établir, ce qui feroit tort au S<sup>t</sup>Gaufreville, qui demande que les Dames les empeschent et luy donnent leur protection. Il semble que le lieu qui leur a esté assigné pour travailler estant Villiers-le-Bel, elles ne peuvent ny ne doivent venir demeurer à S<sup>t</sup>Denis pour y faire commerce de dentelles, au préjudice d'un homme qui s'y veut établir en vertu de lettres patentes qui ont esté enregistrées dans toutes les cours. » 1701.

Enfants trouvés sur les terres de la mense abbatiale. « Il s'en trouva quantité sur les terres des Dames, et la dépense va à cinq ou six cent livres années communes. » 9 septembre 1701.

Demande faite par deux pêcheurs de la ville de Saint-Denis à l'effet d'être déchargés de l'amende prononcée contre eux aux assises tenues la veille de la Pentecôte. « Ces deux pescheurs furent obligés d'aller à Versailles la veille de la Pentecoste, l'un, affligé des écrouelles, pour se faire toucher au Roy, et l'autre pour y mener son fils... » – « Les décharger de l'amande. » 27 mai 1702.

Enfants trouvés étant actuellement sur les terres des Dames dans Saint-Denis. « Comme depuis quelques années la dépense est grande et qu'il est bon de voir clair sur cette matière, l'intendant a envoyé le mémoire qui suit au procureur fiscal de S<sup>t</sup>Denis, où il s'en trouve un grand nombre. » État des enfants-trouvés, vivants ; autre, des enfants-trouvés, morts. 3 janvier 1704.

Demande des marguilliers de Pierrefitte. Les marguilliers de cette paroisse ont apporté à l'intendant des Dames un roolle fait par M. l'Intendant de la Généralité de Paris, par lequel elles sont taxées à 82 l., les religieux à 192 l. et les autres propriétaires des terres et habitans de ladite paroisse à proportion des biens qu'ils y possèdent, pour faire la somme à laquelle monte la dépense pour la construction de leur église, qui tombe en ruine de vétusté..... Comme il est vray que l'église menace ruine et qu'il est nécessaire de la rétablir puisque le Frère Romain, qui est habile, l'a jugé à propos et que M. l'intendant a fait un roolle, il semble à propos que les Dames ne doivent pas y former d'opposition. Elles ont dans le lieu 850 l. de revenu. » – « Sçavoir sur quel pied la taxe a esté imposée et examiner si la taxe faite sur le bien appartenant aux Dames n'est qu'à la juste proportion du pied de la taxe. » 24 juillet 1704.

Rueil et Colombes ne sont qu'une justice. « Cela se prouve par les lettres de l'abbé de S<sup>t</sup>Denis, ce qui ne se fait pas pour les autres sièges, où il y a autant de provisions que de sièges différens où l'on rend la justice. Et il y a apparence que ce n'est que depuis que M. le cardinal de Richelieu vivoit qu'on a fait deux sièges, parce que Son Éminence voulut avoir Ruel, où il se plaisoit, qui étoit du domaine de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis ;... ils sont demeurés depuis, à cause que ce sont deux gros villages éloignés l'un de l'autre d'une lieüe et où il n'y a jamais eu qu'un bailliy. » 28 août 1704.

#### **D 214\*** Feuilles du Conseil pour l'année 1710

Ce registre contient une table sommaire par ordre alphabétique : « Abi, 85, 226 ; Ablenay (fief d'), 29 ; Amidonniers, 100, 105, 133 ; Angerville, 1, 11, 17, 23, 30, 35, 86, 178, 185, 190, 193, 196, 227 ; Acquisitions particulières, 37, 92 ;... Varenne des Thuilleries, 238 ; Vaudrée, 15 ; Vaucresson, 17, 63, 67, 84, 106, 210, 211, 234, 247 ; Vauluisant (abbaye de), 130 ; Villiers-aux-Choux, 29 ; Villezan, 2 ; Ully-Saint-Georges, 14, 15, 31, 99, 137, 155, 168, 173, 174, 175, 176, 183, 185, 188, 194, 198, 207, 215, 228, 235 ; Voyer de S<sup>t</sup>Denis, 238 ; Watebled le Sr, 25, 45. »

École de charité à Saint-Denis « Le Père prieur de S<sup>t</sup>Denis propose de passer un contrat avec les Sœurs de la charité qui servent dans l'Hôtel-Dieu de S<sup>t</sup>Denis pour faciliter l'exécution de la fondation qui a été faite par la Damlle Pinson d'une école de charité pour l'instruction des filles de la ville de S<sup>t</sup>Denis, qui ne peut estre tenue par d'autres que par les Sœurs de la charité, aux termes du contrat de fondation... » – « Rapporter la fondation. » 9 janvier.

Établissement d'un marché à Toury. « On a cy-devant proposé d'établir un marché dans le bourg de Toury. Il y a eu anciennement des lettres pattendes accordées par Louis-le-Gros, en l'année 1118, pour faire cet établissement, on ne peut pénétrer les motifs qui en ont empêché l'exécution, et il sera difficile de rien trouver dans les registres du Parlement. Cependant cet établissement seroit utile au public à cause de la commodité des voitures et de l'abondance que cela produiroit dans Paris... »

« Le marché de Janville est un obstacle. » Même date.

Charge de notaire royal à Port-Royal-des-Champs. « Le S<sup>r</sup>Valet est mort revestu d'une charge de nottaire royal à Port-Royal, créé en 1672 pour la commodité de cette maison. Comme cette communeauté ne subsiste plus, il semble qu'il seroit utile aux Dames, qui ont droit de tabellionage à Port-Royal à cause de leur seigneurie de Chevreuse, de faire supprimer cette charge et de dédommager celuy à qui le deffunt S<sup>r</sup>Valet l'a résignée deux jours avant son décedz, ce qu'on pourroit faire en luy remboursant la finance, qui est fort modique... » – « Voir l'édit de création. » Même date.

Enfant exposé à Saint-Denis, « Le nommé Cézard Tripiery, soldat, qui demouroit à S<sup>t</sup>Denis, se voyant après la mort de sa femme chargé de 4 enfans, en exposa un, qu'il fut arrêté, il y a près d'un an, qui seroit élevé aux despens des Dames. Il en a exposé un second, âgé d'environ 2 ans, le 21 décembre dernier. Les officiers du bailliage de S<sup>t</sup>Denis refusent d'admettre ce dernier au nombre des enfans qui sont à la charge des Dames, attendu qu'il a des parens connus et que son père luy doit donner des allimans... » – « S'adresser au curé de la paroisse du père, pour qu'il les employe dans le rolle des pauvres pour luy fournir la subsistance. » 23 janvier.

Placet et demande du S<sup>r</sup>Watebled, qui travaille dans le chartrier de Saint-Denis. « Il a achevé de coppier et remis à l'Intendant le 4<sup>e</sup>et dernier volume de l'Inventaire des Chartres et titres de S<sup>t</sup>Denis fait par feu Dom François Thomas. Il demande le payement de 50 l., qu'il dit qui luy ont été promis pour chaque volume. » – « Les luy payer. » – « Il représente aussy qu'on luy avoit fait espérer quelque gratification à la fin, les ouvrages, dit-il, méritant quelque chose de plus que les 50 l. Enfin il propose de continuer, sous le R.-P. de Rez, l'ouvrage de Dom François Thomas, qui n'a fait l'Inventaire des titres que jusqu'en l'année 1459... » – « Il doit commencer par travailler à la table des 4 volumes. » 13 mars.

Différend entre les maîtres tailleurs d'habits et maîtresses couturières de Saint-Denis, d'une part, et les maîtresses couturières de Paris, d'autre, 22 mai.

Établissement de médecin à Saint-Denis. « Le S<sup>r</sup>Houssemaine, docteur en médecine de la Faculté de Caen, a présenté une requête au S<sup>r</sup>bailly de S<sup>t</sup>Denis afin d'avoir permission de s'établir et de proffesser la médecine dans S<sup>t</sup>Denis... Il y a déjà un médecin estably et mesme depuis longtemps à S<sup>t</sup>Denis, qui a dit à l'Intendant des Dames n'avoir aucuns moyens pour empescher l'establissement dudit S<sup>r</sup>Houssemaine à S<sup>t</sup>Denis. » 10 juillet.

Prétention du S<sup>r</sup>Perrot de Fercourt, seigneur de Châteaurouge, sur les droits et domaines de la terre et seigneurie d'Ully-Saint-Georges et de Coussenicourt. 21 août.

Violence commise sur la personne du greffier tabellion du Roule. « L'intendant des Dames a eu avis ce matin que, jedy dernier, le greffier du Roule fut maltraité de plusieurs coups par le nommé Jean Liard, l'un des Cent-Suisses de la garde de M. le duc d'Orléans..... Il est d'une extrême importance de soutenir les officiers surtout aux environs de Paris, d'autant plus que ce particulier Liard dit hautement qu'il se moque de la justice. » Même date.

Auditoire à Angerville. « Il y a longtemps que les officiers des Dames à Angerville, mesme les maire et habittans dudit lieu proposent aux Dames de bastir un auditoire et des prisons à Angerville... Angerville est un lieu assez considérable pour y avoir un auditoire, et il semble mesme y avoir une espèce de nécessité de faire cette dépense à cause des contestations qu'il y a avec M. Delpesch au sujet de la seigneurie. » – « Bon. » 18 septembre.

Office de notaire royal à Port-Royal-des-Champs. « M<sup>sr</sup>Voysin ayant fait sçavoir à l'intendant des Dames qu'il avoit escrit à Mesdames les supérieure et religieuses de Port-Royal de Paris que l'intention du Roy n'est pas que cette charge soit restablie et que la vollonté de Sa Majesté est qu'elle demeure supprimée, l'intendant des Dames en a donné avis aux officiers de Chevreuse et il fera voir cet ordre au nommé Lemarquand, qui avoit dessein de traiter de cette charge, afin qu'il n'y pense plus. » – « Bon. » 4 décembre.

**D 215\*** Feuilles du Conseil pour l'année 1711, avec Table sommaire

Clocher du Mesnil-Saint-Denis. « Le 14 juin 1709, le tonnerre tomba sur le clocher de la paroisse du Mesnil-S<sup>t</sup>-Denis et y mit le feu. M. de Montmort, seigneur dudit lieu du Mesnil, demanda, au mois d'octobre suivant que, les Dames, grosses décimatrices dans ladite paroisse, fussent tenues de faire restabli le clocher. Sur quoy il fut arrêté que cela dépendoit de sçavoir sy le clocher estoit scittué sur le chœur ou sur la nef... M. de Groisy, qui s'y est transporté, a certiffié que les trois quarts du clocher ne sont point sur le chœur. Cependant M. l'abbé d'Orsanne, archidiacre, soutient qu'il suffit qu'il y ait un quart du clocher sur le chœur et que les trois autres ne soient point sur la nef pour que les gros décimateurs soient tenus de la réfection en entier et il demande que les Dames y fassent travailler incessamment. » 29 janvier.

Placet présenté aux Dames par les boulangers de la ville de Chevreuse. « Ils exposent que la facilité que les boulangers et autres particuliers des campagnes des environs ont, suivant la permission des Dames, de vendre du pain sous la halle de Chevreuse tous les jours de la semaine cause beaucoup de préjudice à leur commerce, qu'ils disent qu'ils sont prests de quitter, et ils suplient les Dames de remettre les choses sur le pied de ce qui s'observoit avant 1709, c'est-à-dire qu'il ne soit permis de, vendre du pain sous la halle qu'au jour de marché. Il s'agit de sçavoir si l'on préférera l'intérêt particulier de ces boulangers, qui ne sont pas en grand nombre, à celuy du public et particulièrement des pauvres, tant de la ville que de la campagne, qui se fournissent de pain sous la halle, où ils le trouvent à meilleur marché que chez les boulangers » – « Ils peuvent se pourvoir devant le bailly de Chevreuse. » 26 mars.

Droits de quint du Fief de Buzenval. 2 juillet.

Réparations urgentes à faire aux bâtiments, le vent ayant été « si impétueux, le jedy 10 du courant, qu'il a endommagé les bâtimens de plusieurs fermes appartenant aux Dames et les couvertures du chœur de plusieurs églises parroissiales dans lesquelles elles ont les grosses dixmes. » 17 décembre.

**D 216\*** Feuilles du Conseil pour l'année 1712, avec Table sommaire.

Vol commis à Toury : « Le troisième du courant, quatre officiers du roi d'Espagne, de la suite de M. le duc d'Ossune, estant couchez au logis du Grand-Cerf à Toury furent vollez par des particuliers qui, ayant rompu la fenestre de leur chambre, enlevèrent les habits où estoit l'argent et les autres nippes de ces officiers... » – « Ecrire au bailly de Toury de continuer la procédure. » 17 mars.

Difficulté au sujet des Demoiselles qui sortent pour cause de maladie ou infirmité avant l'âge de vingt ans. « Comme, lorsque l'on est obligé de renvoyer les Demoiselles pour cause de maladie ou infirmité avant l'âge de vingt ans, l'on ne laisse pas de leur fournir les 3.000 l. qu'il plaist au Roy leur donner, et qu'il arrive souvent qu'elles viennent à mourir avant vingt ans, en sorte qu'elles laissent cette somme à des collatéraux, ce qui semble en quelque façon contraire à l'esprit de la fondation, qui est l'establissement de ces Demoiselles et non de grattifier des familles qui peuvent n'en avoir pas besoin, les Dames voudroient un arrest du Conseil pour faire ordonner que les dots fournies aux Demoiselles qui sortiroient pour cause d'infirmité retourneront à la Maison pour servir à en dotter d'autres, au cas qu'elles viennent à déceder avant l'âge de vingt ans sans avoir fait un établissement soit par mariage ou en religion, à l'effet de quoi il sera dit qu'elles ne pourront en disposer par testament ny autrement avant ledit âge de vingt ans accomplis, ny leurs parens et héritiers y rien prétendre sous prétexte de succession ou autrement en quelque manière que ce soit. » – « Les lettres patentes portent que les 3.000 l. sont données aux Demoiselles qui sont renvoyées pour cause d'infirmité, qui leur est survenue depuis leur entrée dans la Maison, et cette grâce du Roy à leur égard ne doit pas estre changée ny révoquée non plus que pour celles qui sortent après les vingt ans et qui peuvent mourir sans estre mariées ny religieuses. » 14 avril.

État des réparations à faire aux fermes et bâtiments en 1712.

Noms des Dames dont l'élection a été faite le dimanche 22 mai. « Dames Marie de Vertrieu de La Poype, supérieure ; Marie-Magdelaine de Glapion, assistante ; Catherine Dupérou, maistresse des novices ; François Gautier de Fontaine, maistresse générale des classes ; Catherine de Berval, dépositaire. » 27 mai.

Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Denis, « Depuis environ un mois, l'intendant des Dames a veu plusieurs fois le S<sup>r</sup>Vatebled, pour sçavoir s'il vouloit se charger de travailler à la Table des quatre volumes de l'Inventaire fait par Dom François Thomas. Il est convenu à la fin qu'il ne le peut parce qu'il est aux gages des religieux, ce qui ne luy permet pas d'entreprendre un grand ouvrage... » – « S'informer de quelqu'un pour copier cette Table sur le lieu. » 28 juillet. - Suite de l'Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Denis. « L'intendant des Dames a fait achever la coppie du cinquième volume dudit Inventaire. Il ne reste qu'à le faire relier avec les trois précédens et le volume de la Table entière ; c'est ce qu'il aura soin qui soit achevé incessamment. Reste à faire travailler à la continuation dudit Inventaire depuis le commencement du seizième siècle jusques à présent. Les religieux proposent d'y faire travailler le S<sup>r</sup>Watebled, escrivain du chartrier, sous la direction du P. de Rez, cellerier... » – « Cet ouvrage est nécessaire pour les Dames, mais il seroit bon de sçavoir ce qu'il en coûtera, que le marché fût fait avec M. Mauduyt et que l'on spécifiât dans quel temps le S<sup>r</sup>Watebled s'obligerait de le finir. » 20 octobre.

Demande du curé de Trappes à l'effet d'obtenir des Dames pour son église des livres pour le chœur et des ornemens noirs pour les jours des services des morts. 10 novembre.

Terrier du Roule et de la Prévôté de la Cuisine « achevés, il y a quelques années ; il ne restoit qu'à faire relier celui de la Prévosté de la Cuisine. » 15 décembre.

#### **D 217\*** Feuilles du Conseil pour l'année 1713, avec Table sommaire.

Auvers-sur-Oise ; hiver de 1709. « La rigueur de l'hiver 1709 a fait mourir presque tous les arbres fruitiers qui estoient sur les terres de la seigneurie d'Auvers. Les bois qui en sont provenus ont esté adjugez au profit des Dames à 462 l. La veuve Caffin, sous-fermière de cette seigneurie, propose d'en faire planter de nouveaux, sçavoir 300 pieds de pommiers et poiriers et 400 pieds de pruniers, seriziers et merisiers. Il y a des endroits propres et convenables pour ces sortes de plans. Il ne s'agit que de sçavoir si les Dames s'engageront dans cette dépense, qui ira au moins à 400 l.... » 12 janvier.

Auvers-sur-Oise ; notaire royal. « Il y avoit autres fois à Auvers un particulier nommé Remaru, qui se disoit nottaire royal. Depuis son décès il n'a paru qui que ce soit, et cette prétendue charge est demeurée sans fonctions et comme en oubly, mais l'intendant des Dames a esté informé que quelques particuliers voudroient s'en faire pourvoir comme vivante aux parties casuelles. Il est de l'intérêt des Dames d'empescher qu'il y ayt des nottaires royaux dans leurs terres parce que cela ruyne les fonctions du greffier-tabellion du lieu. C'est pour cela qu'il convient examiner si véritablement il y a eu une charge de nottaire royal à la résidence d'Auvers et sy elle a esté réservée lors de la suppression générale en 1664 ou créé depuis » 6 avril. - Suite de l'affaire. « Comme, cette charge ne se trouve point sur le registre des parties casuelles du Roy, où l'on prétend qu'elle estoit tombée faute de payer des taxes, que les préposez à la régie des biens de Monsr le cardinal de Bouillon, engagiste de la châtellenie de Pontoise, dans laquelle cette terre est scittuée, déclarent qu'ils n'y demandent rien et ne la connoissent pas, et enfin que le S<sup>r</sup>Grandin, greffier d'Auvers,



mande à l'intendant des Dames qu'il est sur le point d'acquérir les minutes de Romaru, dont les héritiers abandonnent le titre de la charge, il semble que l'opposition ne paroist plus nécessaire. » 27 avril.

Dot des Demoiselles. « Il est dit par les lettres pattendes du Roy du mois de may 1712 que les Demoiselles qui seront renvoyées avant vingt ans pour cause d'infirmité jouïront seulement, par forme de pension alimentaire, de 150 l., par an qui leur seront payez sur le fond destiné à la grattification de 3.000 l. et leur tiendront lieu d'intérêt de laditte somme jusques à ce qu'elles ayent atteint l'âge de 20 ans, auquel temps le fond leur appartiendra. » Ce que propose à ce sujet Madame la dépositaire. - « Il y sera pourveu dans le temps suivant les cas particuliers. » 8 juin.

Boiserie du parloir : « Les Dames ont dessein de faire boiser le parloir de leur maison dit le parloir de Madame de Maintenon. Elles en ont fait faire un devis par le S<sup>r</sup>Delaplace, leur architecte, qui estime la thoise de neuf à trente six livres et celle de bois viel à 5 livres. Elles demandent que l'on fasse faire les publications et réceptions de mises au rabais à l'ordinaire. » - « Bon. » 3 août.

Guillerval. « Il y a eu sentence au siège de la Commission des terriers qui condamne le S<sup>r</sup>Cottey à faire oster le ban qu'il avoit mis dans le chœur de l'église de Guillerval. » Il s'y est conformé, mais sa femme « s'est avisée de faire placer un autre banc dans le même endroit où estoit l'ancien et mesme plus avant, en sorte qu'il nuit aux cérémonies du service divin..... Comme la sentence subsiste toujours, il semble qu'il n'y a qu'à la faire exécuter sur ce second banc comme on auroit pu faire sur le premier et qu'il n'y a mesme pas beaucoup de mesures à garder attendu les récidives continuelles. » 28 septembre.

Maîtrise à S<sup>t</sup>Denis. « Thomas Toutain ayant présenté un placet pour estre receu maître et marchand drapier à S<sup>t</sup>Denis, sur le renvoy qui en a esté fait aux officiers, ils sont d'avis après avoir entendu les M<sup>es</sup>qu'il n'y a aucun inconvéniement d'accorder des lettres. » 14 décembre.

Saint-Denis. Affaire avec les commis à la perception des droits sur le poisson de mer, 28 décembre.

#### **D 218\*** Feuilles du Conseil pour l'année 1715, avec Table sommaire.

Saint-Denis. « Les habitans de S<sup>t</sup>Denis représentent que, sous prétexte d'un nouveau bâtiment pour l'Hôtel-Dieu, il se commet des abus très préjudiciables à la ville, que son terrain n'est occupé que par des églises et communeautez, que, pour surcroist d'accablement, une Sœur de S<sup>t</sup>Lazare, que l'on nomme ordinairement Sœur du pôt ou Sœur grise, appelée Michelle Michelin, s'est rendue maîtresse de l'Hôtel-Dieu de S<sup>t</sup>Denis, qu'elle est tellement obsédée de la fureur de bastjr qu'elle a dépensé jusques à présent tant des deniers qui estoient au coffre que des rachapts de rentes 35.000 livres, qu'elle a déjà joint à l'Hôtel-Dieu deux des meilleures maisons de la ville et qu'elle est toujours preste d'en acquérir, si cela n'est déjà fait, une troisième dans la grande rue de Paris, au moyen de quoy elle aura pris un quartier tout entier dans le chœur de la ville, qu'elle reçoit de son mouvement les soldats Suisses par prefférence aux pauvres habitans mallades, parce qu'elle tire la paye des soldats, que le nombre des mallades qui sont receus diminüe tous les jours, celuy des Sœurs grises augmente, qu'elles n'estoient ordinairement que deux en qualité de servantes des pauvres et qu'elles sont à présent cinq qui se disent Sœurs de l'Hôtel-Dieu et formeront bientôt un établissement de leur ordre dans S<sup>t</sup>Denis, enfin que, pour su[b]venir au bastiment, la Sœur Michelle refusé jusques à la sépulture aux morts ayant fait exposer le corps d'une femme nud dans l'église sans luy fournir même une chemise, ce qui scandalisa tous ceux qui estoient présens. » - « Sera la sœur Michelin mandée au premier Conseil. » 7 mars.

Dotation des Demoiselles. Question relative aux Demoiselles qui avaient été dotées en contrats acquis « des deniers que donnoit manuellement Madame de Maintenon et que l'on portoit au Trésor Royal sous le nom de M<sup>e</sup>Louis Tiberge. Ces dernières Demoiselles demandent si elles n'auront pas part, aussy bien que les autres, aux grâces du Roy en faveur des Demoiselles élevées dans la Maison des Dames... » - « Elles doivent y avoir part et estre comprises dans les estats que l'Intendant fournit au garde du Trésor royal. » 25 avril.

Chevreuse. « Depuis la mort du S<sup>r</sup>Valet, greffier, nottaire et tabellion pendant plusieurs baux à Chevreuse et nottaire à Port-Royal-des-Champs, ses papiers et minuties sont demeurez dans une chambre, dont les officiers des Dames avoient la clef sans que personne ayt voulu s'en charger à cause du grand travail qu'il y a à faire pour le répertoire des minuttes et du peu d'émolumens que l'on croy qui en proviendra. L'intendant des Dames les a mesme offertes plusieurs fois au S<sup>r</sup>Auvery, procureur fiscal, et au S<sup>r</sup>Delaplane, greffier, qui les ont refusées. Cependant ayant déterminé le S<sup>r</sup>Boisseau, procureur à Chevreuse, d'entreprendre ce travail, Laplane revient et demande les minuttes, le greffe estant, dit-il, le dépost naturel... » - « Monsieur Mauduy prendra les mesures convenables pour que les minutes soient mises au greffe, qui est le dépost public. » 20 juin.

Affaire avec le curé de Cires-lez-Mello, attendu que celui-ci, « ayant recommencé à faire des prosnes, s'est avisé de nommer M. de Luxembourg le premier et avant les Dames, bien qu'il eust coûtume de nommer M. l'abbé de S<sup>t</sup>Denis le premier, ce qui est un trouble à la possession des Dames, qu'il importe de ne pas souffrir... » – « L'advertir, et, s'il continue, le faire assigner au Grand-Conseil. » Même date.

Saint-Denis. « Au mois de novembre dernier, les maîtres drapiers-merciers à S<sup>t</sup>Denis, ayant fait saisir les marchandises de Noël Durand, marchand forain, qui vendoit dans le marché, ce particulier a donné son placet aux Dames pour avoir des lettres de maître ou, en tout cas, qu'il luy soit permis d'étaller tous les jours et dans la place du marché ». Opposition des marchands ; leurs raisons : nécessité de l'apprentissage, le malheur des tems qui a réduit le commerce à l'extrémité, etc. 12 décembre.

**D 219\*** Feuilles du Conseil pour les années 1716-1717, avec Tables sommaires.

1716. - Chevreuse. « Antoine d'Esgrouais, natif de Gif, supplie les Dames de luy permettre de s'établir en qualité de M<sup>e</sup>boucher à Chevreuse. Il n'y a point de maîtrise en titre, mais c'est un usage et une police établis de tous les tems que nul ne peut faire la profession déboucher sans en avoir obtenu la permission des seigneurs, sur laquelle, après information, les officiers donnent une sentence en forme de réception. » 19 mars.

Charge de prévôt de Cires-lez-Mello. « Le S<sup>r</sup>Vaudrée, qui l'exerce depuis environ 40 ans, en a envoyé sa démission pure et simple à cause de son grand âge, qui ne luy permet plus de faire aucune fonction, Il prie les Dames d'en grattifier le S<sup>r</sup>son fils, substitut en la prévosté royale d'Angy et pourveu par les Dames en survivance de la charge de lieutenant d'Ully-Saint-Georges, au lieu dudit S<sup>r</sup>son père, qui s'en est aussy démis depuis quelques jours. » 14 mai.

Dîme de Rueil. « Le S<sup>r</sup>de Ravignan ou plustost le Racine, receveur général des finances, son beau père, qui vient d'acquérir sous son nom la terre de la chaussée de Chalavanne et environ 30 arpens de prez sur Rueil, refuse d'en payer la dixme, demandant que l'on luy représente un titre. Comme ce titre est public tant par le clocher de la paroisse que par l'usage de dixmer les fins et la possession immémoriale, il paroît à propos de le faire assigner au Grand-Conseil au possessoire, d'autant plus que les officiers de Rueil et le fermier n'osent agir parce que l'on les traite avec hauteur et menace de les maltraiter. » 2 juillet.

Fief de Buzenval mouvant de Rueil : « Ce fief consiste en château, cours, jardins et un parc clos de murs la plus grande partie en bois taillis, le tout contenant suivant le dernier dénombrement, qui est du 10 mars 1650, 153 arpens ou environ, et plusieurs censives sur quantité d'héritages. » Demande faite par le S<sup>r</sup>de Buzenval, héritier bénéficiaire de son père. 31 décembre.

1717. - Huissier-sergent à Chevreuse. « Pierre Dubuisson, pourveu depuis longtems d'une de ces charges, a donné un placet pour avoir des provisions d'une semblable pour Pierre Dubuisson, son fils, âgé de 21 à 22 ans. Les officiers sont d'avis qu'elles peuvent luy être accordées, l'usage n'étant pas d'attendre l'âge de 25 ans pour remplir ces sortes d'offices. » 6 avril.

Saint-Cyr. Construction d'un chartrier ; « Il y a longtemps qu'il paroît nécessaire d'avoir un endroit pour garder les titres et papiers de la Maison, ainsy qu'il a été ordonné par les lettres patentes pour le règlement du temporel du 3 mars 1694. Celui qui a servy jusques à présent, qui est à l'intérieur du parloir du dépost, n'est pas assez étendu pour les mettre commodément en ordre, outre qu'ils n'y sont pas suffisamment à couvert des accidents du feu. Les Dames ont fait dresser des plans et devis par le S<sup>r</sup>de L'Assurance, architecte du Roy, pour la construction d'un pavillon au coin de la Cour Royale attenant le dépost, voûté de pierre de taille dessus et dessous, et d'un autre pavillon non voûté de l'autre costé de la mesme cour pour conserver la cimétrie qui est dans toute la maison. Ces deux bastiments cousteront ensemble au moins 30.000 l. Les dames espèrent que le Roy voudra bien entrer dans cette dépense comme il a fait à l'égard des autres bastiments, du moins qu'elles pourront estre en état de le faire si elles continuent d'être payées des revenus assignez sur les Domaines et sur les Tailles. » 25 mai.

Saint-Denis. « Cinq juifs de Metz, banquiers ou négocians, représentent qu'ils ont fait des avances considérables pour les troupes du Roy, qu'estant obligez de faire plusieurs voyages et séjours, cela les consomme en frais et en grande perte de tems. Ils demandent la permission de résider à S<sup>t</sup>Denis avec quelques domestiques juifs pour le tems qu'il plaira aux Dames et au Conseil fixer. Ils ajoutent que, demeurant à S<sup>t</sup>Denis, ils veilleront à leurs affaires et les suivront jusqu'à la consommation de même que s'ils estoient à Paris, qu'ils se donneront des secours mutuels, se soulageront les uns les autres et pourront prier

Dieu ensemble seuls juifs, sans scandale ny bruit, dans l'intérieur de leurs chambres et préparer leurs aliments. Le P. prieur de S<sup>t</sup>Denis, à qui l'intendant des Dames a communiqué le mémoire, est d'avis que, si le dessein de ces Juifs est d'y demeurer incognito, comme il en demeure plusieurs à Paris et en différentes autres villes du Royaume, l'on peut les y tollérer et cependant éviter tous les scandales et veiller sur leur conduite, au surplus qu'il s'en rapporte au Conseil. » – « Rendre ce mémoire à ces particuliers. » 31 août.

Dot d'une demoiselle : « Renée-Magdeleine de Gautier de Bruslon, demoiselle élevée en la Maison des Dames, a, de leur agrément, épousé au mois d'aoust dernier Jean-Pierre Morant, escuyer, sieur de l'Épinay. Il est dict par le contract de mariage que ladite Demoiselle apporte en dot, outre les droits des successions de ses parans, la somme de 3.000 l. qui luy doit être payée par les Dames. Ledit S<sup>r</sup> de l'Épinay et sa femme demandent qu'ils leur soient délivrez sur leurs quittances. » – « Payer les 3.000 l. en fournissant un employ desdites 3.000 l. » – « Le 23 novembre 1717, veu l'estat des biens du m ? ? ? et sa solvabilité ayant esté justifiée, lesdites 3.000 l. luy seront délivrez. » 12 octobre.

Gords en la rivière de Seine. « L'abbaye de S<sup>t</sup>Denis a tout droit de propriété, justice et seigneurie, pesche et gords en et sur la rivière de Seine depuis Sève jusques à S<sup>t</sup>Germain-en-Laye. Les Dames y ont été maintenues par différents arrêts du Conseil. » Difficulté survenue à l'occasion d'un gord qui avait été rompu, l'année précédente, par un voiturier de Paris à Rouen : « Si les voituriers réussissoient, il n'y a point de gord dans la rivière qu'ils ne voulussent faire détruire. » 23 novembre.

Placet présenté au Roi par Bonaventure Meusnier, au sujet de la succession de Renée Durand, décédée à Saint-Cyr. - « Néant sur la demande en restitution des effets mobiliers. » 14 décembre.

**D 220\*** Feuilles du Conseil pour l'année 1718, avec Table sommaire.

Curé de Foulanges : « Il prie les Dames de luy accorder une gratification pour subvenir à ses besoins, les grains et les vignes de sa paroisse ayant été entièrement perdus par la gresle l'été dernier... » – « Payer 28 livres, et ce par gratification et sans tirer à conséquence et à la charge que ces deux conditions seront exprimées dans la quittance, » 11 janvier.

Saint-Denis. Louis Damour ayant demandé des lettres de M<sup>e</sup>barbier-perruquier à S<sup>t</sup>Denis, les officiers du bailliage, à qui le placet à été renvoyé, sont d'avis qu'elles lui peuvent être accordées « attendu qu'il sçait le métier et qu'il tient une bonne conduite depuis qu'il demeure à S<sup>t</sup>Denis. » 19 février.

Rivière de Seine. « Il s'est formé depuis peu un atterrissement contenant environ un quartier, sur lequel il est crû des oziers entre l'isle des Houtes et l'isle Marande près Argenteuil. Pierre Le Vaneur, fermier du bac d'Argenteuil, offre de le prendre moyennant 20 sols de cens par an, à quoy il ne paroist pas de difficulté, quand ce ne seroit que pour conserver la possession. » 1<sup>er</sup> août.

Police à Châteaufort. « La justice s'exerce par les officiers de Chevreuse, qui, étant éloignée d'une lieue et demie, ne peuvent que de tems en tems aller faire la police les festes, dimanches et autres jours pour empêcher les désordres et irrévérences qui se commettent tant de jour que de nuit audit lieu. L'on propose de donner au S<sup>t</sup>Léger, qui demeure à Châteaufort, des provisions de substitut du procureur fiscal de Chevreuse audit lieu de Châteaufort, en vertu desquelles il pourra dresser des procès verbaux et en faire rapports à l'audience de Chevreuse. » – « Laisser les choses dans le même estat où elles sont et où elles ont toujours esté. » 22 août.

Rueil. Extension trop considérable prise par l'établissement des Filles de la Croix à Rueil ; représentation par celles-ci des titres et papiers de leur fondation, 10 décembre.

**D 221\*** Feuilles du Conseil pour l'année 1719, avec Table sommaire.

Ferme de la Grand'Maison. « Il y a un an que le fermier de cette terre représenta que les lapins que M. le duc de Luynes entretient dans un bois qui est proche gastent ses grains. Il fait en l'année présente la même représentation. L'intendant des Dames en a parlé plusieurs fois à ceux de M. le Duc de Luynes, qui ont toujours promis d'indemniser le fermier et retirer les lapins. Comme ils ne le font pas, il paroist à propos, en conformité de l'arrêté du 18 janvier 1718, de l'assigner au Grand-Conseil pour payer le dommage. » 14 janvier.

Le Mesnil-Saint-Denis. « Les Dames possèdent les grosses dixmes dans toute l'étendue de la paroisse du Mesnil-Saint-Denis » ; demande faite par le curé à l'effet de participer à l'indemnité allouée aux Dames quand le Roi, « en 1683, y fit construire un étang et des rigoles qui occupèrent 100 arpens 66 perches et demie de terre labourable. » 11 mars.

Puteaux. Droits honorifiques des Dames en l'église de Puteaux, église « qui n'avoit été de tout tems qu'une succursale de Suresne. » 18 mars.

Saint-Denis : « Il a esté donné requête au Conseil sous le nom des échevins de S<sup>t</sup>Denis à ce que toutes les assemblées des habitans continueront d'être tenues dans la salle où se tiennent les audiences du bailliage et juridiction ordinaire à autres heures que celles des audiences, le greffier tenu d'ouvrir les portes toutes fois et quantes. Il y a un arrest du Conseil, du 15 septembre 1693, qui ordonne que, suivant l'ancien usage, les assemblées se tiendront dans la salle des audiences du bailliage, qui est à l'entrée de la maison abbatiale. Comme, depuis ce temps les Dames ont fait construire à leurs dépens et fait décorer très proprement l'audience qui subsiste présentement, et qu'au fond les seigneurs ne sont point obligez de fournir un lieu à leurs habitans pour parler de leurs affaires, que dans ces sortes d'assemblées, souvent tumultueuses et pendant la nuit, il se trouve toute sorte de menu peuple qui gastent et rompent les bastimens et ornemens, que les papiers du dépost public et la porte des prisons sont attendant de la salle d'audience, il semble qu'il y a lieu de s'opposer à la demande, d'autant plus que les habitans ont un lieu qu'ils ont fait construire pour s'assembler, en tous cas il y a une salle particulière au-dessous de l'audience dans laquelle l'on pourroit leur permettre d'entrer et ou il n'y auroit aucun danger pour les papiers n'y autre chose..... A présent que [les échevins] ne veulent pas reconnoître [le S<sup>r</sup>baillly de S<sup>t</sup>Denis] pour chef et conservateur des droits des habitans, il semble qu'ils n'ont aucun droit sur ce qui appartient aux Dames, contre lesquelles, par des mémoires précédents, ils ont allégué que se tiennent la plupart des assemblées. » 20 mai.

Terre de Chevreuse. Fermes et biens composant la terre de Chevreuse dont il convient de renouveler les baux pour en commencer la jouissance au premier janvier 1721. Évaluation faite : « 1° Le greffe et tabellionné de Chevreuse et paroisses en dépendant affermé au S<sup>t</sup>Delaplane par an 400 l. - 2° La geôle et prisons de Chevreuse n'ont coutume d'estre affermez, et l'on fournyt un logement au geollier. - 3° Le moulin bannal de Chevreuse, droit de percevoir le 16<sup>e</sup> des pains qui se vendent au marché, le 4<sup>e</sup> pied des bestes qui se débitent par les M<sup>es</sup>bouchers de la ville aussy les jours de marché, 3 arpens de terre labourable et environ 6 arpens et demy de pré affermé à Le Tellier et sa femme, par an 2.000 l.... - 30 Le fortage des grès, pierres et autres matériaux. - 31 Les greniers sur les halles de Chevreuse. » Juillet.

Fontenay. Maison et fermes, avec volière à pigeons donnés par le Roi à la Maison de Saint-Louis en 1713.

D 222\* Feuilles du Conseil pour l'année 1720, avec Table sommaire.

Inventaire des titres du chartrier de Saint-Denis : « Le S<sup>t</sup>Watebled a esté payé jusques et compris 1717 des 250 l. par an que l'on luy donne pour continuer ledit inventaire pour la part et moitié des Dames. Il représente qu'en 1718 et 1719 il a été incommodé de la main droite, de sorte qu'il n'a pu que faire des recherches des titres qui pouvoient avoir esté déplacez dans le chartrier, travailler aux bulletins pour l'arrangement des dattes et années et mettre au net environ 200 rôles dudit inventaire en fort grand papier. Il prie que l'on luy paye sinon les années 1718 et 1719 sur le pied accoutumé, du moins ce qu'il plaira eû égard à son travail. » – « Payer une année pour les deux et à la charge qu'il continuera de travailler plus exactement. » 23 janvier. - Rueil. Vol commis dans la nuit du 30 au 31 janvier par « des particuliers que l'on dit estre des soldats Suisses de la compagnie en quartier à Rueil... Deux habitans de Rueil ont veu les volleurs passer dessus les murailles, mais sans avoir pu les arrester parce qu'ils estoient armez de sabres nuds ;... il paroît à propos de suivre cette affaire et d'obtenir les monitoires. » – « Bon. » 7 février. - La Grande Aune. Affaire y relative « Le principal revenu de cette terre consiste en prez dans la prairie de Nogent-sur-Seine. Depuis environ 20 ans les habitans de la ville de Nogent, mesme les artisans, se sont avisez de faire des nourritures de bestes à laine qu'ils envoient dans la prairie... » 27 février. - Saint-Denis : « Les M<sup>es</sup>perruquiers de la ville de S<sup>t</sup>Denis représentent que différents particuliers, entr'autres des soldats Suisses, s'érigent en maîtres et font publiquement leur profession. Ils demandent l'intervention et le secours des Dames. Il paroist, en effet, nécessaire de conserver le droit d'establir des M<sup>es</sup>et d'empescher les abus qui pouvoient s'introduire à cet égard. » – « Faire faire des deffences par le juge. » 4 mai. - État des réparations à faire aux fermes et bâtimens en l'année présente 1720 [folios 51-63]. - Chevreuse. « Il y avoit autres fois 4 gardes pour la conservation des bois et chasses, à 150 l. de gages chacun. Depuis, l'on les avoit réduit à 3, à 200 l. de gages. L'un d'eux, nommé Brossard, qui demouroit à S<sup>t</sup>Lambert, estmort. L'on a, en l'année présente, estably le S<sup>t</sup>Allart garde général, à 400 l. de gages. Il réside à Chevreuse. Luy et les officiers du bailliage estiment qu'il est nécessaire de remettre un autre garde à S<sup>t</sup>Lambert, à cause des bois qui sont scitués au-delà de Dampierre, à près de 2 lieues, sur lesquels et sur le surplus de ceux de la seigneurie deux gardes ne peuvent veiller. Ils proposent Léon Chevalier, natif de Chevreuse, qu'ils assurent estre un sujet convenable pour remplir cette place. » 21 juillet. - Chevreuse. Nicolas Dodin, procureur postulant au bailliage depuis six ans, « prie les Dames de luy

accorder de nouvelles provisions. Le S<sup>r</sup>bailly de Chevreuse a donné son certificat, contenant que ledit Dodin est de bonne vie et mœurs. » 29 septembre. - Saint-Denis. Difficulté survenue au sujet de l'application de l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 9 juin dernier réglant la forme des assemblées générales et particulières : « M<sup>rs</sup>les religieux de S<sup>t</sup>Denis représentent qu'avant la création des maires en titre d'office l'usage estoit à S<sup>t</sup>Denis qu'après que le bailly avoit pris le jour et l'heure avec eux pour convoquer les assemblées des habitans et l'avoir convoquée, [il]venoit prendre deux des principaux religieux pour aller à l'assemblée, et qu'estant arrivez, les deux religieux prenoient séance et le bailly se plaçoit entre deux, ensuite les échevins, puis les habitans ; qu'il sont les mesmes droits honorifiques pour les ouvertures des foires ; que les abbez n'ont jamais députe zaucuns particuliers pour assister aux assemblées, persuadez que l'assistance de deux religieux représente le corps entier ; que les droits honorifiques ne sont pas cessibles ; que l'abbé ne les peut faire exercer par des étrangers ; qu'en son absence ces honneurs passent de droit aux religieux qui ne font qu'un avec luy.... » 23 novembre. - Saint-Denis. Péage. « Les habitans des villages de Groslay et d'Aubervilliers se prétendent exempts des droits de péage et bottage. Il se trouve au chartrier un titre de 1378 en faveur des habitans de Groslay ; il n'y en a point pour Aubervilliers, il ne paroît à leur égard qu'une longue possession... Voici ce qui est exposé dans le titre de 1378 par le seigneur de Groslay pour luy et les habitans : qu'ils et chacun d'eux estoient en possession et saisine de eux et leurs biens et denrées en toutes manières passer et repasser et faire mener et porter par la ville de S<sup>t</sup>Denis et les détroits d'icelle, entrer et issir, demeurer, vendre et acheter et rapporter tant à faix, à chevaux, charrètes comme autrement, si comme il leur plaist, francs et quites et délivrez de tous passages, tributs, tonlieux, coutumes et autres servitudes en ladite ville... et spécialement des péages de coutumes ou redevances que l'on dit le bottage..., en toutes lesquelles possessions ils sont maintenus » 21 décembre. - Rueil. Droits seigneuriaux des fiefs. Ne conviendrait-il pas de « poursuivre l'affaire évoquée au Grand-Conseil pour estre payé des droits seigneuriaux des fiefs retirez sous le nom de M. le comte d'Agenois et que l'on a offerts en billets de banque, ce que les Dames ont soutenu insufisant parce que, lors de la foy-hommage en personne, les payemens, aux termes des arrests du Conseil, se devoient faire moitié en espèces » ? 28 décembre.

D 223\* Feuilles du Conseil pour l'année 1721, avec Table sommaire

Mouvance à recouvrer : Fief de s dîmes de Gonesse. « L'office d'échanson ou grand-bouteiller de l'abbaye et les denrées que celui qui en étoit pourveu recevoit dans la maison abbatiale appelez pitance : la dixme sur 4 ou 500 arpens de terre à Gonesse, une maison et héritage et quelques censives audit lieu appelez le Coudray, une maison et des censives à S<sup>t</sup>Denis appelez les Porcherons, et un droit de péage sur la rivière de Seine appellé l'acquit des Poitevins, composoient originairement un seul et unique corps de fief mouvant et relevant directement de la châtellenie de S<sup>t</sup>Denis sous le titre et dénomination du fief du grand bouteiller ou de la bouteillerie. Il a été possédé en entier depuis 1355 jusque en 1575 par une famille appelée Allegrain, et ensuite, par des alliances, il avoit passé en celle des S<sup>rs</sup>Hurault de Vueil. Les aînez de l'une et de l'autre prenoient la qualité de grand bouteiller de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis. Les cinq articles qui formoient l'intégrité du fief se trouvent présentement disséminés en cinq diferentes portions » 4 janvier.

Suresnes. Bac. Question relative à la fermeture, à certaines heures, des portes du parc de Boulogne, en vertu d'un arrêt du Conseil en date de 1705, d'où réclamation des Dames « ayant fait leurs représentations sur le préjudice que cela causeroit au bac de Suresne, qui n'a d'autre issue qu'à travers le parc, même au public.... Les Dames ont grand intérêt d'empêcher cette nouveauté qui feroit que le bac deviendroit à charge. » 8 février.

La Flamangrie. « Le S<sup>r</sup>de La Mothe, capitaine réformé au régiment royal de la marine, natif de la Flamangrie et qui y fait sa principale résidence, prie les Dames de lui accorder des lettres de capitaine des chasses de la châtellenie. Les officiers du bailliage et le S<sup>r</sup>Régnoust rendent un bon témoignage du S<sup>r</sup>de La Mothe ; ils adjouctent qu'il ne demande cette place que pour rendre service aux Dames, sans aucuns gages, et pour empescher le désordre, et qu'il est avantageux d'établir un officier principal pour la conservation des domaines et de la chasse. » – « Bon ; M<sup>e</sup>remettez les provisions, pour que je les luy envoie en lui écrivant. » 26 mars.

Saint-Denis. Les officiers municipaux représentent « qu'ils ont besoin d'un endroit pour mettre en ordre et en sûreté les titres de la ville ; qu'il y a un petit lieu au-dessous de la chambre de l'audience du bailliage ayant entrée sur l'escalier pour y monter et sur celui de la prison ; que ce lieu n'a jamais servy à aucune chose et peut même faciliter l'évasion des prisonniers. » Si les Dames leur en accordent la jouissance, avec permission de faire murer la porte du côté de la prison, « ils y feront construire à leurs frais des armoires fortes, fermant à diferentes serrures qui seront entre les mains de diférens officiers de la ville. » – « Acordé. » 3 mai.

Legs de Madame de Maintenon. « Madame de Maintenon a légué à la demoiselle de La Tour de Saignemontet, lors novice en la Maison des Dames, la somme de 3.000 l., si (dit le testament) elle ne fait pas profession, et, si elle y est receue religieuse, les 3.000 livres seront mis au coffre des Demoiselles. » Depuis, M<sup>lle</sup> de Saignemontet est sortie du couvent, et s'est mariée au S<sup>d</sup> d'Escorailles de Chanterelle ; « ils ont l'un et l'autre envoyé leur procuration à l'effet de recevoir ce legs et en donner quittance. Il ne paroist pas qu'il y ait aucun inconvénient à le leur délivrer » – « Bon. » 28 juin.

Bercagny. « Le fief, terre et seigneurie de Bercagny-en-Vexin appartient aux Dames ; il avoit autrefois une justice que l'on a comme abandonné faute d'exercice ». Le S<sup>r</sup> Rivié, qui possède la terre de Chars, qui est attenante, a fait assigner leur garde pour avoir porté un fusil sur la terre de Bercagny ; « il est de l'intérêt des Dames d'empescher ces sortes d'usurpations et de prendre le fait et cause de leur garde..... » – « Faire saisir féodalement. » 28 décembre.

D 224\* Feuilles du Conseil pour l'année 1722, avec Table sommaire

Auvers-sur-Oise. « Le droit de bac sur la rivière d'Oise entre Auvers et Méri appartient au S<sup>d</sup> de Méri-Saint-Chamant, qui le tient en fief d'Auvers. Par tous les titres, aveus et dénombremens, le dernier desquels est du 28 may 1717, il est dit que le seigneur d'Auvers, ses gens, chevaux, bestiaux, carrosses et harnois ont droit de passer et repasser franchement et quittement sans être tenus de payer aucune chose pour le droit de passage. Cependant un nouveau fermier n'a pas laissé de faire payer même au-delà du droit ordinaire et avec violence non-seulement pour ce qui appartient aux fermiers d'Auvers, mais encore pour les arbres que les Dames font planter à Auvers..... » – « En écrire avant de commencer la procédure. » 4 janvier

Preuves de noblesse des Demoiselles : « Le S<sup>r</sup> marquis de Lange, lieutenant-colonel d'infanterie, représente que le S<sup>d</sup> d'Hozier, généalogiste, lui demande 300 l. pour lui rendre les titres de noblesse qu'il avoit prestez pour les preuves de la D<sup>lle</sup> sa sœur. Il prie que l'on oblige le S<sup>d</sup> d'Hozier à luy remettre lesdits titres gratis suivant la fondation. » – « Le S<sup>r</sup> Mauduyt ira parler au S<sup>d</sup> d'Hozier de la part du Conseil pour faire finir cette mauvaise difficulté. » Même date

Auvers-sur-Oise. Fief de Leyret, dont l'érection avait été faite en 1668 par le cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, qui avait concédé plusieurs droits honorifiques. Offre et demande du S<sup>r</sup> Duval de Prémésnil, acquéreur dudit fief. 15 février

Séry-Mézières. Difficulté relative au partage des territoires des deux paroisses de Brissy et d'Hamégicourt, auquel les curés et habitants ont donné leur consentement, mais auquel fait opposition un seul habitant nommé Prudhomme, ci-devant garde-du-corps du Roi. 15 mars

Le Roule. Difficulté au sujet des droits honorifiques : « Les Dames ont haute moyenne et basse justice et censive au Roule et un banc dans le chœur de l'église paroissiale pour les officiers de la prévosté. » 3 juin

La Grande-Aune. « Le 17 juin dernier, il est tombé de la gresle, qui a entièrement détruit la récolte de la terre de l'Aulne ; Nogent et Fontaine-Mâcon, » Demande de diminution faite par les fermier et sous-fermier. 1<sup>er</sup> juillet

Vaucresson. Dîmes de vin. « Les Dames ont toutes les grosses dixmes des paroisses de Rueil et Vaucresson. Cependant le S<sup>r</sup> curé de Vaucresson jouit de la dixme de vin dans cette paroisse,..... à quoi l'on ne s'est point opposé, parce qu'alors il n'y avoit presque point de vignes. Depuis quelques années les habitans en ont beaucoup planté et ils continuent, de sorte que tout le territoire se trouvera presque entièrement converti en vignes. La possession du S<sup>r</sup> Curé peut-elle s'estendre sur les vins qui proviendront des terres qui avoient accoutumé de produire du grain pendant que les Dames payent un gros au S<sup>r</sup> Curé pour raison de la dixme du grain » ? – « Il n'y a rien à faire, » 13 août

Rueil. Réparations à faire au clocher de l'église paroissiale. « Le S<sup>r</sup> curé représente qu'en 1706, et mesme longtemps auparavant, la fabrique a fait faire seulle et à ses dépens les réparations qui se sont trouvés nécessaires au clocher sans que les Dames y ayent de rien contribué. Il les prie de vouloir bien, par forme de compensation, faire celles qui sont présentement nécessaires et instantes, d'autant plus que les revenus de la fabrique sont de beaucoup diminués, ce qui n'est pas arrivé à l'égard de ceux de la seigneurie. » 9 septembre

Chevreuse. Difficulté relativement à l'administration de l'Hôtel-Dieu, dont le curé cherche à se rendre maître. 10 décembre

Suite de l'affaire : « Les Dames ont intérêt d'empescher ces sortes d'entreprises du curé, qui semble n'avoir d'autre attache que de détruire tous les droits des Dames, même les principales fonctions de leurs officiers dans une matière où il n'a nul intérêt ny juridiction. » 17 décembre.

D 225\*

Feuilles du Conseil pour l'année 1723, avec Table sommaire

Magny-l'Essart [Magny-les-Hameaux]. « Le 6 janvier 1719, les Dames acordèrent au S<sup>r</sup>Narjot, paveur à Versailles, la permission de prendre et fabriquer pendant 4 ans, à commencer du 1<sup>er</sup> janvier 1719, du pavé de grais dans certains endroits de la seigneurie de Magny, moyennant 300 l. Les 4 ans sont expirez au dernier décembre 1722. » Continuera-t-il « à faire fabriquer des pavez de grais, même dans des endroits autres que ceux marquez dans la permission qui luy avoit été accordée » ? 11 mars

Fief du bois des Maréchaux. Question relative au droit de quint, « ce fief mouvant des Dames à cause de S<sup>t</sup>Denis ». 8 avril

Chevreuse. « La place de greffier, notaire et tabellion à Chevreuse est vacante par la mort du S<sup>r</sup>Delaplane, qui en estoit pourvû. Le S<sup>r</sup>Deniset, clerk de M<sup>e</sup>Jourdain, se présente pour prendre le bail aux mêmes prix, charges, clauses et conditions, mais il semble qu'il seroit nécessaire, avant de subroger, de prendre le désistement des héritiers Delaplane du droit de bail qui luy avoit été fait. On pouroit cependant commettre le S<sup>r</sup>Deniset pour exercer » – « Bon. » 6 mai

Cormeilles. « Le Roy a ordonné qu'il sera fait par tout le Royaume des pépinières publiques pour avoir des arbres propres à planter sur les grands chemins et sur les héritages des particuliers. Le S<sup>r</sup>Seigneur, subdélégué à Pontoise, propose de mettre la pépinière pour l'Eslection dans le clos appartenant aux Dames à Cormeilles... » – « Surseoir. » 17 juin

Boissy-l'Aillierie. « La nuit du dimanche 26 au lundi 27 septembre dernier, le M<sup>e</sup>d'école de Boissy, ayant été avec deux autres particuliers dans le clocher de l'église paroissiale pour prendre des pigeons et y ayant porté de la lumière, toute la charpente et couverture du clocher ont été bruslez ; le surplus, le chœur, les nefs beaucoup endommagez..... » – « Il faut dresser un procès-verbal, en présence des habitants, de la dépense qu'il conviendra de faire pour le rétablissement dudit clocher. Les Dames doivent contribuer à la moitié de cette dépense comme jouïssant des grosses dixmes, parce que la moitié du clocher porte sur le cœur, l'autre moitié de la dépense doit estre supportée par les habitans, et ils doivent se pourvoir par-devant M. Vintendant pour faire ordonner une imposition. » 7 octobre

Le généalogiste d'Hozier. « Il représente que, lorsqu'il fut commis pour examiner les preuves de noblesse des Demoiselles, on régla pour son honoraire de chaque preuve à six louis d'or valant alors 69 l., mais que, la cherté de toutes choses étant des deux tiers plus forte, il ne peut sur cète somme fournir ce qu'il est obligé de payer aux gens qu'il employe. Il demande une augmentation ou qu'il luy soit permis de recevoir à l'avenir 100 l. de chaque Demoiselle. Cette dernière proposition est contraire aux lettres d'establisement, suivant lesquelles les preuves doivent estre faitz aux dépens de la fondation. Le S<sup>r</sup>Dhozier propose aussi de luy faire obtenir par un brevet du Roy que le S<sup>r</sup>Dhozier, son neveu, soit confirmé dans la même fonction pour les preuves des Demoiselles conjointement et en survivance, ce qui est encore contraire aux lettres, qui portent que le généalogiste sera nommé par les Dames. » – « Surcis. » 21 octobre

Argenteuil. Le bac. « Les S<sup>r</sup>s prieur commandataire, religieux, prieur claustral et couvent du prieuré d'Argenteuil demandent l'exemption pour eux, leurs voitures, domestiques, même les officiers de leur justice, du droit de passage au bac d'Argenteuil », en invoquant quatre raisons, dont la première est que « le prieuré d'Argenteuil est un membre de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis et, en cette qualité, qu'ils ont droit de jouir des mêmes privilèges et exemptions que les religieux de ladite abbaye. » – « On ne peut accorder l'exemption demandée. » 23 décembre.

D 226\*

Feuilles du Conseil pour l'année 1724, avec Table sommaire

Saint-Denis. Entretien des murs de la ville, objet pour lequel, par lettres patentes du Roi qui ont changé la taille en entrée, il a été accordé aux habitans 1.000 l. par an. « Les habitans se sont assemblez le 9 du présent mois, et, par une délibération générale, ils se soumettent de faire faire les murs conformément au devis qui en a été dressé par le S<sup>r</sup>de Cotte et de les rendre parfaits dans le premier octobre prochain. » 13. janvier.

Chevreuse. Au sujet de poursuites que « le procureur fiscal de Chevreuse a fait [exercer] contre un particulier nommé le cadet Pagnon, qui passe dans le pays pour un libertin. » 26 janvier.

Chevreuse. Affaire du notariat de Port-Royal-des-Champs, « qui est situé dans la haute, moyenne et basse justice de Chevreuse », à la suite du décès d'Achilles Vallet, qui en avait été pourvu en 1674, décès survenu en 1710.

Demoiselles. Affaire relative aux places de religieuses à la nomination du Roi. Refus opposé par l'abbesse de l'abbaye de Château-Chalon, dans le comté de Bourgogne, prétendant « que le Roy n'a pas droit de

nommer à ces sortes de places dans la comté outre que, par le concordat pour la nomination à l'archevesché de Bezançon, le Roy s'est désisté du droit de régale. » 23 mars.

Chevreuse. « Le 30 avril dernier, le syndic de Chevreuse ayant convoqué une assemblée à l'effet d'approuver les projets de réglemens dressés conformément aux arrestés de M. le Procureur général, tant au sujet de l'administration du temporel de l'Hostel-Dieu que de la fabrique et du mur qui est entre le jardin de la seigneurie et le cimetière de la paroisse, le S<sup>r</sup> Collot, curé, est allé, revêtu de surplis à la porte de l'église, et, avec hauteur, a empêché la délibération, arraché des mains du notaire le mémoire et la lettre de M. le Procureur général et invectivé le notaire, ce qui a fait que les habitans se sont retirés et [ont] refusé désigner comme tesmoins l'acte qui a été dressé.....

« J'envoyérai le procez-verbal à M. le Procureur Général. » 4 mai.

Demoiselles. Affaire relative aux places de religieuses réservées aux demoiselles élevées à Saint-Cyr, au sujet de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne dont la mense abbatiale avait été unie au couvent du Val-de-Grâce à Paris « à condition de recevoir gratuitement 12 filles de condition. En conséquence les demoiselles eslevées à S<sup>t</sup>Cir y ont esté reçues sans difficulté..... » 21 juin.

Ully-Saint-Georges. « La charge de procureur fiscal de la chastellenie d'Ully-Saint-Georges [est] vacante par le décès de M<sup>e</sup>Jean Dubus, qui l'a exercée pendant 55 ans. » 27 juillet.

Le Mesnil-Saint-Denis. Question relative à la réfection du clocher de l'église. « En 1709, le tonnerre tomba sur le clocher de l'église paroissiale et brusla la charpente et couverture tant de la flèche ou pyramide que du beffroy qui suporte les cloches ; le pied qui est une tour carrée, construite avec pierre de taille et brique, est demeuré sain et entier tant en fond qu'en eslevation ». Les Dames, qui jouissent des grosses dîmes, sont-elles tenues de la réfection du clocher ? 28 septembre.

Saint-Denis. Projet « d'ouvrir un canal pour faire venir la rivière d'Oise à Paris et de prendre en passant les eaux des rivières de Groust et de Rouillon, qui font tourner les moulins de S<sup>t</sup>Denis. » Marche à suivre pour s'y opposer. 9 novembre.

Châteaufort. « Il y a à l'entrée de la place de Châteaufort, uni à Chevreuse, un gros orme ancien servant non seulement d'ornement mais encore à mettre à couvert les passans ; même les marchands s'y plaçoient le jour de la foire qui se tient tous les ans à Châteaufort. Il a été ébranché jusqu'à la houe par plusieurs ouvriers, qui ont dit que c'étoit par l'ordre du S<sup>t</sup>Léger, qui demeure audit lieu. On a sçu que les branches ont produit cinq à six cordes de bois. Il semble qu'on ne peut se dispenser de faire informer de ce délit. » 28 décembre.

D 227\* Feuilles du Conseil pour l'année 1725, avec Table sommaire

Rueil. Le S<sup>t</sup>Landry, greffier tabellion à Rueil, étant décédé, Louis Malarmé, ancien clerc au Palais et commis au greffe de Meudon, qui a traité pour l'exercice de ces offices avec le fermier de la châtellenie, prie les Dames de lui accorder des provisions. 11 janvier.

Saint-Denis. Lettres de maître maçon à Étienne Cochois. 8 février.

Saint-Denis. Les échevins et officiers de S<sup>t</sup>Denis prient les Dames de leur faire remise des droits de péage pour les matériaux qu'ils font voiturer pour la construction, à laquelle ils travaillent, des murs de la ville.

« Bon, à la charge de reconnoistre par lesdits habitans que c'est par une gratification. » 8 mars.

Rivière de Seine, « Le 9 du présent mois, le fermier du moulin Joly est tombé dudit moulin dans l'eau, son corps a passé sous la rouë, qui l'a écrasé, l'eau l'a porté jusqu'à la pointe de l'isle de Bezons. Il en a été enlevé et porté dans l'église de Bezons, où il a été inhumé. Quoyque ce particulier fist sa demeure ordinaire à Bezons comme l'accident est arrivé sur la seigneurie et justice des Dames, on a mandé aux officiers de S<sup>t</sup>Denis de se transporter sur les lieux et de dresser procès-verbal pour la conservation du droit de juridiction. » – « Bon. » 15 mars.

Rueil. « On presse les habitans de Rueil de faire faire la moitié des réparations au clocher de l'église paroissiale, qui est moitié sur le chœur et moitié sur la nef. Ils représentent que la communauté est quant à présent hors d'état de fournir les deniers nécessaires. Cependant voilà le temps de travailler, et la dépense augmentera par le retardement. Le S<sup>r</sup>curé marque qu'il espère que dans quelque temps les habitans seront en état de faire cète dépense, mais sans marquer de temps préfix. » – « Se pourvoir par devant M. l'Intendant de Paris, si mieux les habitans de Rueil n'aiment en convenir de gré à gré » 19 avril.

Colombes. Pierre Sualem a traité de la ferme du greffe et tabellioné de Colombes ; les officiers du bailliage estiment qu'il y a lieu de lui accorder des provisions. 26 avril.



Saint-Denis. Maîtrises. « Le privilège d'establiir des maîtres à S<sup>t</sup>Denis est fondé sur la concession de la justice et de tous les droits en dépendans et sur la possession immémoriale confirmée par différentes lettres patentes et arrest. A l'occasion de la création des maîtrises après le sacre et couronnement du Roy, on a recherché les statuts de tous les corps de mestiers à S<sup>t</sup>Denis. Il s'en est trouvé une assez grande quantité, mais la plupart deffectueux dans la forme et le reste en simples coppies. Quoiqu'il y ait eu arrest par lequel le Roy a déclaré n'avoir point entendu créer de maîtres à S<sup>t</sup>Denis, cependant, pour ne rien négliger et conserver d'autant plus la possession, on a fait faire des coppies au net de tous les statuts, réglemens, arrests et lettres, pour estre le tout relié en un volume. Mais, pour y donner une forme, il semble qu'on pourroit, à la requeste du procureur fiscal, faire assigner par publication les corps des marchands et artisans pour voir dire que les statuts seront, en tant que besoin, de nouveau homologuez pour estre exécutez chacun en droit soy, et faire rendre en conséquence un jugement à S<sup>t</sup>Denis, qui sera avec les publications transcrit dans le registre qui servira aussi à enregistrer les actes qui interviendront dans la suite concernant les maîtrises. » – « Faire demander cette homologation par chacune des communautés. » 26 avril.

Saint-Denis. Foires, « La foire du Lendit commence le 11 juin, dure 15 jours francs et ne finit qu'au 27 ou 28 juin. La foire de S<sup>t</sup>Laurent a été établie et de tous les temps n'a été ouverte que le 10 aoust, jour de S<sup>t</sup>Laurent, pour durer jusqu'au 30 septembre. Les prestres de la Mission établie à S<sup>t</sup>Lazare, propriétaires de cète foire, s'attachent depuis quelque temps à débaucher les marchands de la foire du Lendit. Mais, parce qu'au mois d'aoust il y a une foire considérable en Normandie, ils ont d'abord obtenu permission d'ouvrir la foire de S<sup>t</sup>Laurent dez le 22 juillet pour durer jusqu'au 30 septembre. Comme aparemment ce n'étoit qu'une précaution pour rapprocher peu-à-peu les temps, et que les bâtimens spacieux qu'ils ont fait construire aux environs de leur foire n'étoient pas encore achevez, ils en sont demeurez là pendant 4 ou 5 ans, et, le jour d'hier, ils ont fait afficher un arrest du Conseil des Finances datte du mois d'avril dernier, qui ordonne que la foire S<sup>t</sup>Laurent s'ouvrira le 30 juin et finira le 22 juillet. Les Dames ont intérêt d'empescher cète nouveauté, et elles y sont bien fondées... C'est pourquoy il semble qu'il y a lieu de se pourvoir par opposition à l'arrest et de conclure à ce que deffenses soient faites de rien innover au temps de l'ouverture de la foire de S<sup>t</sup>Laurent. » – « Bon. » 30 mai.

Toury. Le bailli de Toury, M<sup>e</sup>Michel Haillart, avocat en Parlement, représente que depuis 45 ans il exerce cette charge, « qu'il espère continuer le reste de sa vie », mais que, comme il est âgé et « qu'il pourroit manquer », il prie les Dames « d'agrèer pour son successeur en survivance, avec exercice en cas d'absence ou maladie, M<sup>e</sup>Denis-François Voisot, avocat en Parlement, son gendre, qui a fréquenté le barreau à Paris pendant quelques années... » – « Bon. » 30 mai.

Le Roule « Le 4 du présent mois, 4 particuliers étant dans un cabaret au Roule, enlevèrent la vaisselle et la mirent dans un carosse de louage qu'ils avoient amené », d'où rixe et meurtres ; question de compétence pour la régularité des procédures y relatives. 14 juin.

; Saint-Denis. Inventaire des titres. « En 1713, il fut arrêté que l'inventaire des ; titrés de l'abbaye commencé par Dom François Thomas et continué jusqu'à 1499, seroit achevé par le S<sup>t</sup>Watebled, qui travaille depuis 30 ans dans le chartrier, pour quoi les Dames lui donneroient 250 livres par an et la manse conventuelle autant. Il a été payé par les Dames sur ce pied-là depuis et compris 1713 jusqu'et y compris 1719, ce qui fait 1.500 l. Il avoit discontinué, et, en 1721, on lui donna seulement et comme par avance 100.l., de sorte qu'il a reçu en 8 ans 1.600 l. Il représente que, depuis 1721, il a 1<sup>o</sup> fait des recherches et ramassé toutes les pièces qui avoient échappé dans son travail précédent ; 2<sup>o</sup> il a fait le répertoire des 2 gros volumes appelez livre vert, en a fait deux expéditions au net, outre la minute ou brouillon ; 3<sup>o</sup> le dépouillement alphabétique de dix gros volumes contenant les actes capitulaires depuis 1429 jusqu'en 1639,..... qu'il a employé à ces ouvrages 3 ans entiers avec beaucoup de peine à cause des mauvaises écritures, pour quoi il prie les Dames de lui donner quelque rétribution, et il continuera l'inventaire. Le R. P. cellerier a certifié par écrit au bas du mémoire du S<sup>t</sup>Watebled que les faits qu'il expose sont véritables. Il avoit été arrêté en 1713 que l'inventaire s'achèveroit en 4 ans, mais il paroist par le travail qui existe que cela ne se seroit pu faire. » – « Luy payer 100 l. acompte, sauf à le payer plus convenablement lorsque son ouvrage sera achevé. » 21 juin.

Saint-Denis. Manufacture de cuirs. Le 18 juillet 1725, les propriétaires de la manufacture des cuirs de la ville de S<sup>t</sup>Denis ont obtenu des lettres patentes sur arrêt du Conseil ; ils demandent aux Dames de donner leur consentement. « Il ne paroist pas qu'elles ayent intérêt de s'opposer à l'enregistrement des lettres, au contraire. Outre les 250 l. que la manufacture leur paye par an, elle apporte un profit considérable aux habitans, tant parce que la pluspart y trouvent à travailler sans sortir de la ville que parce que la consommation des denrées et marchandises augmente leur commerce. » 30 août.

Saint-Denis. Il a été présenté un mémoire des curés de la ville de S<sup>t</sup>Denis, « qui se plaignent que les cabarets sont pleins de monde les dimanches et festes pendant l'office divin et qu'on y passe une partie de la nuit » ; d'autre part, il est nécessaire « de relever une partie du pavé de la rue Compoise » ; enfin les habitants de S<sup>t</sup>Denis prétendent toujours être exempts des péages.

« Les officiers de police à S<sup>t</sup>Denis pourvoient au 1<sup>er</sup> article, à l'esgard des deux autres, bon suivant l'observation. » 27 septembre.

Séry. « Il y a contestation depuis 1698... continuée jusqu'à présent entre le [S<sup>t</sup>] Davin, ancien curé de Séri, et le S<sup>t</sup>Ducrot, fermier de la seigneurie, sur ce que le S<sup>t</sup>Davin soutient que le gros du S<sup>t</sup>curé de Séri doit estre payé à raison de 140 jallois de bled froment, mesure de Ribemont,... et le sieur Ducrot soutient, au contraire, qu'il est en possession de payer le gros à raison de 140 jallois méteil, mesure de La Fère. » 29 novembre.

Colombes. Difficulté au sujet du fief Foucault. « Le 15 septembre 1696, les Dames ont aquis du S<sup>t</sup>Ricouart un fief appelé Foucault, consistant en une maison et en la censive sur plusieurs héritages à Colombe relevant du Fief de la Chambelaine, lequel est mouvant des Dames à cause de la chastellenie de S<sup>t</sup>Denis... » ; question relative aux censives qui appartiennent au fief Foucault et aux rentes foncières. 13 décembre.

D 228\* Feuilles du Conseil pour l'année 1726, avec Table sommaire.

Rueil et rivière de Seine. « On a de tout temps compris dans les baux de la seigneurie de Rueil le droit de bac et passage sur la rivière de Seine ». Le fermier de Rueil à sous-loué ce droit à deux particuliers qui y ont été troublés par des individus qui, sur la fin du mois de décembre, « ont entrepris de passer et repasser dans leurs nacelles différentes personnes aux environs de Chatou et Croissy ». Il convient de les assigner au Grand-Conseil. 17 janvier.

Trappes. « M. le marquis d'Équevilly représente que Madame de Bullion de S<sup>t</sup>Amand est sur le point de lui faire une donation entre vifs du Fief de Morinvilliers moyennant une pension de 3.000 l., qu'il veut bien lui faire. Il prie qu'il lui soit accordé une remise sur le droit de relief qui sera dû à cause de la donation dudit fief, qui est mouvant de Trappes et qui vaut, dit-on, 1.200 l. ou environ de revenu annuel. Ce fief étoit propre audit S<sup>t</sup>de Bullion, qui en a fait la foy et hommage et fourni aveu en 1709. On dit qu'il l'a donné à la dame son épouse par contrat de mariage..... » 9 mai.

État des réparations à faire aux fermes et bâtiments en la présente année. Division : Mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis : « Argenteuil, grange des dixmes ; moulin d'Aulnay ; Auvers ; l'Aulne ; Bac d'Argenteuil ; Bacs ; Bellassise ; Boissy-l'Aillerie ; Cires-lès-Mello ; Coussenicourt ; Monnerville ; Mortières ; Pierrefite ; Bac de Suresne ; Rueil ; Toury et dépendances ; Tillet-le-Gaudin ; Trappes ; Ully-Saint-George » ; fermes et bâtiments dépendant de la terre de Chevreuse ; moulin d'Aulne ; ferme du Château ; Gomberville : outre le logement du fermier, il y a à Gomberville une espèce de château basti en pavillon carré avec des frontons et de grosses lucarnes à la face sur la court ; les dedans paroissent n'avoir pas avoir été achevez. Ce bâtiment est presque entièrement inutile. On l'a cependant jusqu'à présent entretenu de couvertures. Il semble qu'il conviendrait de le démolir pour éviter la dépense de l'entretien à l'avenir, même celle qu'il est nécessaire de faire en l'année présente aux couvertures pour conserver la charpente... ; la Grand-Maison, Maincourt ; Mouceau-Champromery ; le pressoir banal, la maison de l'ancien prieuré et prisons ; Rodon ; Toussus ; la ferme de Saint-Cyr ; la terre de Cormeilles, dite La Fontaine ; le Fief de la tour à Guillerval ; Trappes : la ferme de Notre-Dame, acquise en 1723 ; la ferme de Vaugien ; le Perray ; le Roseau. Total des dépenses : 14.987 livres.

Le Mesnil-Saint-Denis et La Verrière. « Les Dames possèdent les dixmes de la paroisse du Mesnil-Saint-Denis. Le S<sup>t</sup>Soyer, propriétaire de la terre de La Verrière, qui conciste au château et quelques maisons particulières, le tout dans la paroisse et dixmage du Mesnil, a commencé de faire construire au milieu du hameau une grande chapelle, et il a donné requeste à M. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, pour ériger cette chapelle en titre de succursalle du Mesnil, pour y estre fait toutes les fonctions curiales par un vicaire perpétuel à sa nomination et présentation aux offres : 1<sup>o</sup> de faire mettre ladite chapelle en état ; 2<sup>o</sup> de s'obliger de donner au vicaire 400 l. de revenu affecté sur sa terre de la Verrerie (sic) et 50 l. tous les ans à la fabrique pour les ornemens et luminaires ; 3<sup>o</sup> d'entretenir la chapelle, clocher et logement du vicaire, même d'indemniser le curé du Mesnil à cause des noales et casuels qui apartiendront au vicaire perpétuel... Il semble que les Dames ont intérêt de s'opposer à cette erection, parce que, dès qu'il y aura des fonctions curiales, si l'assignat qu'offre le S<sup>t</sup>Soyer venoit à manquer d'estre payé, le curé ou vicaire prétendroient avoir leur subsistance sur les dixmes. Le S<sup>t</sup>Soyer allègue deux raisons : le première l'éloignement, la seconde les mauvais chemins. L'un ni l'autre ne se trouveront vrais. Il n'y a pas plus d'un demi-quart de lieue de La

Verrière au Mesnil et les chemins sont toujours assez bons même en hivert... » – « En donner un mémoire à M. le duc de Noailles. » 26 juin.

Villiers-le-Bâcle. Question relative à des saisies féodales à exercer sur le S<sup>t</sup>Lallier, et dont la poursuite était entravée par la différence des mouvances, « pour le règlement desquelles il y a procès dès le commencement du dernier siècle ». Claude Lallier, bourgeois de Paris, avait acquis le 30 décembre 1719, de M<sup>re</sup>Joachim Jehannot de Bartillat, la terre et seigneurie de Villiers-le-Bâcle, « consistant en château et parc, deux fermes audit lieu, haute, moyenne et basse justice, circonstances et dépendances tant en fief que roture et le droit, part et portion qui a appartenu à M<sup>re</sup>Jacques Mérault, provenant des S<sup>rs</sup>de Goutelas, maisons et héritages tels que sont les fiefs Le Roy, Montigny, Cordier et Mézantez, mouvant et relevant ladite partie du fief dit le Villiers ci-devant du Roy, à cause de Châteaufort, et à présent des Dames de S<sup>t</sup>Cir, à cause de l'échange de Chevreuse, et l'autre partie mouvant et relevant des vendeurs, à cause de leur Fief de Presles, la vente faite moyennant 460.000 l..... » 8 août.

Le Roule, « Les lettres patentes d'erection du Roule en fauxbourg de Paris portent que les habitans ne pourront estre assujettis aux charges et statuts des communeautés des arts et métiers de Paris et que les maîtres, gardes et jurez desdites communeautés ne les pourront troubler en quelque manière que ce soit et aussi sans préjudice aux droits des seigneurs ou dames du lieu » ; contestations, 19 septembre.

Chevreuse. Les Dames ont « le droit de quille au bâton », qui s'affirme avec le droit de mesurage. « Le 14 septembre dernier, jour de la foire, qui se tient dans un champ hors la ville, le fermier ayant donné à jouer, Jean Lemarquand, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Chevreuse, a de son autorité privée fait emporter et brusler chez lui les quilles, ce qui est non-seulement un trouble au droit des Dames, mais même on le pourroit qualifier d'injure faite par un censitaire à son seigneur, pour quoi il semble nécessaire de faire assigner ledit Lemarquand en maintenüe et garde et à ce que deffenses lui soient faites de récidiver, et, pour l'avoir fait, qu'il sera condamné aux dommages et intérêts. » 3 octobre.

Ully-Saint-Georges. La charge de procureur fiscal étant vacante par le décès du S<sup>t</sup>Jean Dauchy, qui en était pourvu, elle est demandée par les S<sup>rs</sup>Louis de Camp, Rannequin, Legras, Dauchy, Vaudrée, Trocart. « Le S<sup>t</sup>de Corvisier, doyen du Présidial de Senlis, prévost d'Ully, et le S<sup>t</sup>Vauldrée, lieutenant, estiment que le S<sup>t</sup>Legras convient le mieux pour l'intérêt des Dames et est très propre à soutenir la justice et la police dans la paroisse. » – « Veu l'avis des officiers. Bon pour le S<sup>t</sup>Legras, à condition qu'il demeurera à Ully. » 14 novembre.

Chevreuse. « Une des portes de la ville de Chevreuse, dite la porte de S<sup>t</sup>Michel, est preste à tomber tant par la destruction des jambages que par les pierres des cintres qui se détachent. Il y a eu sentence l'année dernière, qui ordonne que les habitans seront tenus de la faire rétablir et de faire cesser le péril éminent, sinon permis au procureur fiscal de la faire démolir. Les habitans représentent qu'ils n'ont aucuns deniers ni revenus communs. Ils prient les Dames de faire rétablir cète porte, qui est un ornement de la ville, aux offres de leur abandonner ladite porte et les deux tours atenant tant en fond que superficie. » – « Accepter cette proposition et disposer du logement des deux tours, si l'on trouve quelqu'un qui veuille les mettre en état d'estre habitées. » 28 novembre.

D 229\* Feuilles du Conseil pour l'année 1727, avec Table sommaire.

Rueil et Colombes. Provisions de procureur fiscal à Charles-François Cordier, procureur à Saint-Cloud. 2 janvier.

Angerville. Provisions de procureur fiscal à Pierre Courtois pour succéder au S<sup>t</sup>Blanchet. Même date.

Cires-lez-Mello. Contestations entre les Dames de Saint-Louis et le duc de Luxembourg au sujet de la seigneurie et des droits honorifiques ; historique de la question depuis 1714. Bien que le duc de Luxembourg n'ait pas formé d'opposition aux sentences rendues contre lui, « le S<sup>c</sup>uré continue toujours de le nommer le premier [aux prosnes avant les Dames, bien qu'il eût coûtume de nommer l'abbé de S<sup>t</sup>Denis le premier] ; on vouloit même depuis peu porter le pain bénit au fermier de M. le duc de Luxembourg avant de le présenter au procureur fiscal des Dames. Il semble que, pour empescher le cours de la possession, on ne peut se dispenser de faire sommer le curé de nommer dans les prosnes les Dames avant M. le duc de Luxembourg, et, en cas de refus, l'assigner au Grand-Conseil pour s'y voir condamner. » 9 janvier.

Trappes. « Le S<sup>t</sup>Denizet, greffier, notaire et tabellion de Chevreuse, a traité avec le fermier de Trappes pour l'exercice de la charge de notaire et tabellion dudit lieu de Trappes ; il prie qu'il lui soit accordé des provisions. » – « Bon. » 30 janvier.

Cires-lez-Mello. Les marguilliers de l'église ont représenté au procureur fiscal que les revenus de la fabrique, à raison des pertes qu'elle a souffertes par suite de la réduction des rentes, ne montent qu'à 319 l. et que les charges sont de 400 l. « pour quoy ils prient les Dames, à cause des dixmes dont elles jouissent, de les ayder d'un livre pour chanter au lutrin. Ils représentent aussi que la nef est en danger de tomber, qu'ils feront leurs efforts pour la rétablir ; ils prient les Dames de les ayder, à titre de gratification, d'un arbre chesne, propre à faire une poutre, à prendre dans les bois de la seigneurie communs avec M. le duc de Luxembourg. » – « Bon. » 13 février.

Dot. « Le S<sup>r</sup>père de la D<sup>lle</sup>Du Mesnil-Sainte-Croix propose de prester la somme de 3.000 l. de sa dot à M<sup>re</sup>Claude Marquis de Laval et la dame son épouse, qui y a affecteront tous leurs biens scituez au Maine, pays de la Demoiselle, qui sont considérables. Les deniers seront employez au payement de pareille [somme] due par ledit S<sup>r</sup>de Laval par obligation passée par-devant notaires à Paris, le 26 mars 1715, à M<sup>re</sup>Gabriel d'Hautefort, premier écuyer de feüe Madame la Duchesse de Berry, et sur laquelle il y a eu sentence contradictoire de condamnation d'intérêts aux Requestes de l'hostel le 19 aoust 1715. » – « Demander un autre employ. » 20 février.

Chevreuse. Question relative au Fief de s Blanches-Maisons, situé à Chevreuse. Le 18 septembre 1702, Frère Alexandre Le Vaillant, chanoine régulier de l'abbaye de S<sup>t</sup>Victor, prieur administrateur du prieuré de S<sup>t</sup>Paul-des-Aulnais, membre de cette abbaye, avait fourni aux Dames aveu et dénombrement de ce fief, « concistant en justice haute, moyenne et basse et censive sur les héritages dépendant dudit fief, lesquels il a détaillé par le menu et y a compris le manoir du prieuré ». Pareil aveu étant demandé à son successeur, « le chapitre de S<sup>t</sup>Victor soutient que le S<sup>r</sup>Vaillant s'est trompé et qu'ils ne doivent aucuns droits pour raison dudit prieuré, pas même de reconnaissance, aveu ni dénombrement ». Actes depuis 1555 prouvant la mouvance ; il semble donc que « tant que l'on ne rapportera pas d'acte exprès d'extinction totale de la mouvance, et par la règle qui n'admet aucune terre sans seigneur, Il y a lieu de persister à demander un aveu au moins semblable à celui de 1702 ». Même date.

Saint-Denis. « Il passe à S<sup>t</sup>Denis tant par eau que par terre diférentes marchandises dont les conducteurs refusent de payer le droit de péage, sous prétexte que c'est pour la fourniture des armées de terre et de mer et de passeports dont ils sont munis, expédiés au nom du Roy, portant exemption de tous droits, même de ceux des seigneurs particuliers. Comme l'intention du Roy n'est pas de priver les seigneurs de leurs droits, surtout lorsqu'il y a des entrepreneurs qui peuvent se pourvoir pour demander une indemnité, il paroist qu'il y a lieu de les faire assigner au bureau de l'Hôtel de Ville de Paris, à qui la connoissance de la perception des droits de péage par eau est attribuée. » 13 mars.

Séry. « Les territoires, dix-mages et pâturages de la paroisse d'Amégicourt, faisant partie de la vicomte de Séry, et ceux de Brissy, appartenant au chapitre de Laon, étoient communs et indivis. Par une transaction du 20 mars 1722 entre les Dames, le chapitre de Laon et les S<sup>rs</sup>curés et habitans d'Amégicourt et de Brissy, il a été convenu que les villages et territoires de Brissy et d'Amégicourt seront et demeureront séparés pour les dixmes et le pâturage suivant les limites y marquées. » Réclamation des habitans de Brissy, qui exposent que « dans la transaction l'on n'a eu particulièrement en vue que les droits des seigneurs et non celui des habitans, qui se trouvent lézés quant au pâturage, même par rapport à la terre propre à bâtir qu'ils avoient coutume de tirer à Amégicourt..... Il ne conviendrait pas d'y déroger ny donner atteinte, on pouroit seulement renvoyer le mémoire aux officiers de Séry, pour le communiquer aux habitans d'Amégicourt et leur recommander d'en user de manière que ceux de Brissy n'ayent pas sujet de se plaindre ni de prétexte pour attaquer la transaction. » 30 avril.

Chevreuse. Le S<sup>r</sup>de Coubertin, Martin-Bernard Frédy, écuyer, a fait assigner aux Requêtes de l'Hôtel M<sup>re</sup>Bruno-Maximilien Bertin, chevalier, seigneur de Vaugien, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du Palais, pour que défenses lui soient faites « de se dire et qualifier seigneur en partie de S<sup>t</sup>Rémy, mais seulement seigneur de Vaugien scis en la paroisse de S<sup>t</sup>Rémy ; que cette qualité sera rayée et effacée du nouvel épitaphe qui a été posé en l'église de S<sup>t</sup>Rémy en 1682 et partout où ladite qualité a été usurpée, ainsi qu'en 1666 pareille qualité a été effacée de l'inscription qui est sur la deuxième cloche de ladite église, que ledit épitaphe sera réformé suivant et conformément aux quallités données dans un autre épitaphe l'an 1657 à l'ayeulle dudit sieur de Vaugien, laquelle a été qualifiée seulement dame de Vaugien, en conséquence ordonner que les droits honorifiques, qui sont incommunicables apartiendront aux Dames seules comme dames de la baronnie de S<sup>t</sup>Rémy unie à Chevreuse, deffenses audit S<sup>r</sup>de Vaugien de s'attribuer les prières nominales ; que la litre et ceinture funèbre aux armes de ses auteurs sera effacée au dedans et au dehors de ladite église, que dans les assemblées et cérémonies ledit S<sup>r</sup>de Vaugien aura rang et séance suivant sa qualité de conseiller au Parlement et les autres seigneurs suivant leur dignité et qualité. Et par la même

requeste le S<sup>r</sup>de Coubertin a conclud à ce que la sentence qui interviendra sera déclaré commune avec les Dames... » – « Les Dames ne doivent pas comparoistre dans cette première instance. Lorsqu'elle aura été décidée, l'on verra ce qu'il y aura à faire. » – Échange de seigneuries proposé par le S<sup>r</sup>de Vaugien aux Dames de Saint-Louis, « pour oster tout prétexte à des contestations qu'un voisin inquiet lui suscite de nouveau... » – « L'échange proposé par M. de Vaugien ne convient point aux Dames. Cet échange seroit nuisible à l'arondissement de la seigneurie, et d'ailleurs on ne peut multiplier les degrez de jurisdiction au préjudice des contribuables. » 30 avril.

Chevreuse. Nouvelles propositions de M. Bertin de Vaugien, qui, depuis l'arrêté sur la contestation au sujet des droits honorifiques dans l'église paroissiale de Saint-Rémy, « s'est restreint à demander seulement le droit de justice sur le terrain où est basti l'église paroissiale de S<sup>t</sup>Rémy et sur la ruelle autour de ladite église où se font les processions ». Il est proposé « que les Dames cedderont à M. de Vaugien la haute, moyenne et basse justice sur l'église de S<sup>t</sup>Rémy et contours d'icelle, consistante en une petite ruelle qui tourne autour de ladite église, où l'on fait ordinairement les processions, et non compris la place qui est devant l'église, pour estre ladite justice réunie à la terre et seigneurie de Vaugien et relever de la seigneurie de Chevreuse avec droit de ressort au bailliage de Chevreuse, sans préjudice de la seigneurie principale et baronnie de S<sup>t</sup>Rémy, qui demeurera toujours unie à la seigneurie de Chevreuse ainsy qu'elle a été jusqu'à présent, pour estre ledit seigneur de Vaugien maintenu dans sa possession d'estre recommandé aux prières nominales de l'église de S<sup>t</sup>Rémy après les Dames, comme dames de la terre et seigneurie de Chevreuse et baronnie de Saint-Rémy, et jouir du droit de litre à luy concédé par le seigneur duc de Chevreuse en 1611 ; et, en contr'échange, ceddera le seigneur de Vaugien la censive et directe et tous et tels droits de seigneurie qu'il peut avoir sur les 60 arpens ou environ de terre dépendantes du domaine de Gomberville appartenant aux Dames,... la recommandation se fera dans les termes accoutumez, à sçavoir pour Mesdames de S<sup>t</sup>Cir, dames de cete paroisse, et pour M. et M<sup>me</sup>de Vaugien, seigneurs en partie... » – « Consommer l'eschange ainsy qu'il est marqué cy-contre, en exceptant la totalité de la place qui est devant l'église... » 29 mai.

Auvers-sur-Oise. Depuis un mois, des « loups dangereux s'adonnent dans les bois de la seigneurie, de sorte que les personnes et les bestiaux sont exposez et n'osent sortir ». Ne pourrait-on pas ordonner une battue par les habitants du lieu ? Même date.

Guillerval. « Lors de la dernière visite de l'intendant des Dames, il a trouvé que le S<sup>c</sup>Courtois, curé de Guillerval, a fait enclorre dans la court du presbitaire une portion de la place publique devant l'église. L'espace qu'il en a pris n'est pas considérable et ne cause pas de diformité dans la place, mais il semble que l'on ne peut tollérer ces sortes d'entreprises et que le S<sup>c</sup>curé n'apu s'emparer du terrain sans permission. » Le faire assigner au bailliage. 18 juin.

Chevreuse. Le S<sup>r</sup>Deniset, greffier et tabellion à Chevreuse, représente que Jacques Delaplane, procureur au bailliage, « se disant notaire à Villiers-le-Basclé », et Jean Lemarquand, « se disant notaire à Cernay-la-Ville », font leur résidence à Chevreuse, qui est éloignée de leur juridiction de deux lieues, et lui portent préjudice en passant des actes dans la ville et bailliage entre toutes sortes de personnes, même entre des domiciliés de la ville, « lesquelz actes ils suposent passez dans le lieu de leur établissement ». On les assignera « pour voir dire que deffenses leur seront faites de passer aucuns actes en qualité de notaires tant qu'ils feront leur demeure dans la ville de Chevreuse, deffenses de recevoir et passer aucuns actes entre des domiciliés de la juridiction de Chevreuse, le tout à peine de faux, qu'ils seront condemnez de raporter les minutes et émolumens de ceux qu'ils ont passez entre des justiciables de Chevreuse... » – « Bon. » 3 juillet.

Guillerval. Le curé Courtois a écrit que, « s'il avoit sçu les affaires, il se seroit bien gardé de faire construire ce mur [dont il a été question plus haut], qu'il ne l'a fait que pour mettre sa personne en sûreté, qu'il étoit menacé d'estre égorgé par ses paroissiens,... qu'il avoue sa faute et se soumet entièrement à faire telle satisfaction et donner telle reconnoissance qu'on voudra... » – « Concéder, à la cure le terrain qu'il a pris moyennant une redevance de trois deniers. » 3 juillet.

Saint-Denis. « Il est dit par le partage que l'abbé et les religieux, chacun à son égard, sera tenu, de mettre à l'avenir au chartrier le double en bonne forme de tous les baux à ferme, acte de foy, hommage, aveus et denombrements, transactions, sentences, arrests, papiers terriers et autres titres et enseignemens concernant les droits, domaines et revenus de l'abbaye dans un mois après la signature d'iceux pour y estre gardez. » Cela ne s'étant pas encore fait, les religieux « proposent qu'il conviendroit au bien commun d'y satisfaire tant pour le bon ordre que pour comprendre le tout dans l'Inventaire général qu'ils achèvent des titres de l'abbaye. Mais comme cela ne se peut qu'avec beaucoup de tems, de peine et de dépense, il semble que l'on pourroit se contenter d'en donner des extraits dans les mêmes termes que ceux qu'ils insèrent dans leur inventaire pour y estre compris, ce qui sera encore long et causera de la dépense. » 9 octobre.

Saint-Denis. « Les religieux de S<sup>t</sup>Denis représentent qu'outre la rétribution de 50 livres par an que les Dames payent au prédicateur de l'avent et du caresme, ils ont bien voulu, sans y estre obligez, lui fournir la nourriture ; mais il a toujours été logé par les habitans. Cependant, en l'année présente, les échevins en charge ont refusé de donner le logement ordinaire au prédicateur, sans autre raison que parce qu'ils ne le veulent pas. Les religieux demandent si, en vertu de l'usage et de la possession, on ne pourroit pas les y contraindre. Ils prient du moins les Dames de les porter à continuer comme par le passé. » – « Faire entendre raison aux échevins. » 4 décembre.

Rueil et Colombes. Concession à Julien Goutereau de lettres d'huissier audiencier et sergent aux bailliages de Rueil et Colombes à la résidence de Colombes. 18 décembre.

D 230\* Feuilles du Conseil pour l'année 1728, avec Table sommaire.

Chevreuse. Le S<sup>r</sup>de Vaugien. « Le territoire qui compose le Fief de Vaugien faisoit anciennement partie du domaine, terre et seigneurie de Chevreuse ; il en a été séparé par un partage fait, en 1395, entre les propriétaires de Chevreuse. Ce partage fut suivi de plusieurs contestations pour constater l'étendue du Fief de Vaugien ; elles ont été terminées par diférens arrest et procès-verbaux de bornage : les bornes sont existantes et très reconnoissables. Le partage donne à Vaugien le droit simplement de justice. Les seigneurs de Vaugien ont depuis acquis les fiefs apellez Blesmy, Sergis, Étaux, et Misery. En 1611, le seigneur de Chevreuse a inféodé en faveur du S<sup>r</sup>de Vaugien une maison et héritage apellez Malmousse, mais sans concéder la justice. Les autres petits fiefs n'avoient point non plus droit de justice... M. Bertin, à présent seigneur de Vaugien, croit qu'il a droit par titres, ou du moins par possession, de faire exercer la justice sur tous Iesdits fiefs. » Examen de la question. « Il semble qu'il y a lieu de passer acte par lequel il sera convenu que M. de Vaugien aura le droit de justice sur les fiefs particuliers scituéz dans l'étendue des bornes de Vaugien, et que celle sur l'étendue des autres fiefs scituez hors les bornes apartient aux Dames. » 5 février.

Saint-Denis. « La seigneurie de la rivière de Seine et des rivières de Croust et de Rouillon, qui y affluent à S<sup>t</sup>Denis, apartient à l'abbaye. Les moulins apellez jumeaux, scituez l'un sur le Croust et l'autre sur le Rouillon, sont tenus en Fief de la manse abbatiale. Il est dit par tous les aveux et dénombremens qu'outre le droit de moulin il apartient au fief le droit de pesche depuis Iesdits moulins et en remontant les rivières jusqu'à un endroit apelé la Fourcnerie. » Difficultés au sujet du droit de pêche avec les seigneurs de Villeteuse. 19 février.

Guillerval. Le receveur des tailles de Dourdan, ayant exigé du fermier de la Tour de Guillerval, appartenant aux Dames, 121. à compte du 50<sup>e</sup> et voulant exercer des contraintes pour le surplus, il conviendrait, les Dames payant leur contribution du don gratuit pour tenir lieu du 50<sup>e</sup>, de se pourvoir près l'intendant d'Orléans. - « Le clergé est exempt du 50<sup>e</sup>. » 26 février.

Chevreuse. Nouvelles contestations avec le curé de Chevreuse, qui demande, entre autres choses, que l'ordonnance de l'archevêque de Paris au sujet des bancs dans l'église soit exécutée : « Personne ne s'y est jamais opposé. Ce qui concerne le banc destiné pour le S<sup>b</sup>ailly et sa famille a été terminé du consentement du curé, qui a signé la concession ; s'il y a quelqu'autre difficulté, elle doit s'examiner dans l'assemblée des marguilliers et habitans, les Dames et les officiers n'y prennent aucune part » ; que la suppression de l'encens aux officiers ait lieu : « Les officiers n'exigent point l'encens, le curé a toujours continué à le donner sans qu'ils l'ayent demandé » ; que les officiers assistent en robe à l'office les jours accoutumés : « Ils sçavent ce que la religion et le bon exemple qu'ils doivent leurs inspirer, ils n'ont pas besoin d'exhortations pour cela et encore moins d'injonction ; mais il semble qu'en leur perpétuant la robbe, il en devroit estre de même de l'encens » ; que les officiers rendent le pain bénit : « Ils n'ont jamais refusé d'en faire la dépense, mais, comme la place de bailly a été remplie depuis longtems par des avocats au Parlement demeurant à Paris, ils n'ont pas cru pouvoir le rendre comme habitans de Chevreuse à cause de la taille. » 27 février.

Rueil. Question relative aux biens laissés par Jacques Tanton, qui possédait au territoire de Vaucresson, dans la haute justice de Rueil, des fonds d'héritages d'une valeur de 400 l. Ce Jacques Tanton dit Châteaufort, « chandellier, emprisonné au Châtelet d'année en année depuis 1697 sur plusieurs accusations de vols, convaincu de port d'armes offensives sous préteste d'estre mouche, de vols mêmes dans les Tuileries et dans les églises, et d'estre un des recelleurs de Louis-Dominique Cartouche, Roisy et autres, ses complices », avait été condamné à mort par arrêt du Parlement du 29 juillet 1722, tous ses biens confisqués. 8 avril.

Saint-Denis. Contestation au sujet d'une redevance dont le fermier des terres d'Écouen et de Villiers-le-Bel demandait le paiement et qui était énoncée dans un aveu et dénombrement de 1428 rendu à l'abbaye de Saint-Denis par Jean de Villiers, seigneur de Villiers-le-Bel, ainsi qu'il suit : « Sçavoir cinquante pains de livre,

cinquante pintes de vin, un porceau vif et la moitié d'un porceau mort,... douze gélines vives et six oyes vives », à prendre en l'abbaye de Saint-Denis-en-France le jour de la feste Monsr Saint-Denis. » 8 avril.

Colombes. « La nuit de dimanche à lundy, les vignes, serises, pois, même une partie des bledz du territoire de Colombe ont été entièrement perdus par la gellée. Les habitans demandent secours aux Dames tant par raport à la taille que pour le payement des droits seigneuriaux dont ils sont chargez. »— « Les habitans doivent remettre des procez verbaux à M. l'intendant. » 22 avril.

Bezons. Le fermier du bac de Bezons représente qu'en la présente année la gelée a fait perdre tous les fruits et les vins des paroisses circonvoisines, qui passent au bac pour venir à Paris et qui font la plus considérable partie des passages ; que, comme ce n'est que par le commerce qu'il peut payer le prix du bail, il prie qu'il luy soit accordé une diminution de moitié d'une année. »— « L'on n'accorde point de diminution du prix des baux. » 6 mai.

Proposition concernant le prêt des 3.000 l. pour les dots des Demoiselles Le Roy Dolibon, de Jas de Saint-Bonnet, de La Porte Des Vaux. 1<sup>er</sup> juin.

Colombes. « Le 28 may dernier, trois mendiens vagabons ayant été arrestez pour vol à la clameur public, Montavon, soldat au régiment des Gardes Suisses, à qui le fermier a loué, la maison seigneuriale, où il fait cabaret, et par la court de laquelle il-faut passer pour aller à la prison, a battu le geôlier, sa femme et plusieurs autres personnes, les a chassé de la court et fait évader les prisonniers. Les officiers du bailliage de Colombe en ont informé et décrété. Ils demandent ce qu'ils feront pour continuer la procédure et arrester les violences des soldats Suisses qui sont en quartier sur le lieu. » 12 juin.

Cires-lez-Mello. Le curé et les habitants de Cires ont prié les Dames de « trouver bon que sur l'une des cloches de la paroisse on mète leur nom comme mareines et M. le duc de Luxembourg parein. Il y a contestation avec lui sur ce qu'il prétend se qualifier seigneur de Cires. Ses officiers proposent qu'en l'inscription sur la cloche on ne donnera ni à lui ni aux Dames la qualité de seigneur de Cires ; mais il semble que cela ne suffit pas et qu'on ne peut se dispenser, pour la conservation du droit de seigneurie, de donner aux Dames la qualité de dames de Cires, que même, si l'on mettoit le nom de M<sup>le</sup> duc de Luxembourg seul avec la qualité de seigneur de Cires, il y auroit lieu de se pourvoir pour la faire rayer. » — « Les Dames ne peuvent estre employées comme mareines qu'on ne leurs donne à elles seules la qualités de dames de Cires. » 8 juillet.

Saint-Denis. « Le 21 juin 1725, il fut arrêté qu'il seroit payé au S<sup>r</sup>Watebled 100 l. à compte de son travail à l'inventaire des titres du chartrier de l'abbaye, sauf à le payer plus convenablement lorsque l'ouvrage sera achevé. L'inventaire avoit été fait de tous les titres par Dom François Thomas depuis la fondation de l'abaye jusqu'et y compris 1499. Le P. cellerier mande que Watebled l'a continué et achevé à commencer depuis 1500 jusqu'en 1727 en 9 volumes in-folio, de 40 cahiers chacun, de grand papier, de sorte qu'il y a présentement 14 volumes entiers dudit inventaire, dont neuf sont reliez ; qu'il a fait deux autres principaux ouvrages : 1<sup>o</sup> le Répertoire du grand livre vert composé en 1411 ; 2<sup>o</sup> le dépouillement alphabétique de dix registres d'actes capitulaires depuis 1439 jusqu'en 1633, tems de la réforme ; que l'un et l'autre sont importants pour connoistre les biens et droits de l'abbaye ; que le tout ne s'est pu faire sans un grand et long travail ; qu'il ne seroit pas juste que les religieux payassent seuls des ouvrages qui sont communs aux deux manses ; pour quoi il propose de payer, du moins depuis 1752 jusqu'à présent, 250 livres par an pour la part des Dames. Il est vrai qu'en 1713 il fut arrêté que les Dames contribueroient pour moitié aux frais de l'inventaire des titres et qu'elles donneroient 250 l. par an, mais on n'avoit pas pu penser qu'il faudroit quinze ans pour le perfectionner. Watebled a touché des Dames 1.700 l. D'ailleurs l'ouvrage deviendroit inutile à leurs intérêts si on ne leur donnoit pas des copies des neuf derniers volumes de l'inventaire et les copies des deux Ouvrages particuliers. » — « Demander des copies des neuf derniers volumes et des deux ouvrages particuliers, si le S<sup>r</sup>Watebled les veut faire ; sinon demander les originaux, on en fera faire des copies Et cependant luy payer 250 l. pour une année. » 29 juillet.

Fief du Mesnil-Habert. « Le 5 aoust 1650, Henry-Louis Habert, maistre des requestes, obtint des lettres patentes du Roy d'érection des terres, seigneuries et châtellenies du Mesnil-Habert, Maincourt et Les Layes en titres de comté sous le nom du Mesnil-Habert, le tout movant à une seule foy-hommage du duché de Chevreuse. Au mois de juin 1728, le S<sup>r</sup>Jean-Louis François Du Fargis, capitaine lieutenant des chevaux-légers de la Reyne, a obtenu des lettres patentes du Roy qui luy permettent et à ses dessendans de porter à l'avenir le nom de Du Rieu..... » Le S<sup>r</sup>Du Fargis demande le consentement des Dames. « Il ne paroist pas qu'elles ayent intérêt de s'opposer à la confirmation et nouvelle érection en titre de comté ny au changement du nom de Mesnil-Habert en celuy du Fargis... » 12 août.

Saint-Denis. Laurent Sauvage a fait bâtir un moulin à vent sans en avoir obtenu la permission des Dames, qui ont conjointement avec les religieux la haute, moyenne et basse justice. Le moulin restera, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 6 boisseaux de blé. « Sauvage prie qu'au lieu de bled, l'on veuille bien se contenter de 6 l. en argent et qu'il se soumettra au paiement. » – « Bon moyennant quatre boisseaux de bled froment. » 9 décembre.

Ully-Saint-Georges. Comme le prévôt et le lieutenant ne résident pas et qu'il n'y a point d'autre officier sur le lieu, le lieutenant, qui exerce seul, « estime qu'il y auroit lieu de donner la charge au S<sup>r</sup>Blanchet, marchand évantalliste, qui demeure à Ully, qui est un honneste homme et qui peut remplir la place. Le curé et les principaux habitans rendent le même témoignage. » – « Vu la lettre du lieutenant. Bon. » 9 décembre.

Chevreuse, Le S<sup>r</sup>. Le Vasseur demande qu'il lui soit fait une remise sur les droits de quint et de lods et ventes à cause de son acquisition du fief et terre de Mérançy-Mérantais. « Demander la communication des actes passez entre le vendeur et l'acquéreur. » 16 décembre. Représentation par le S<sup>r</sup>Le Vasseur des titres de son acquisition du Fief de Mérançy-Mérantais à lui vendu, le 24 janvier 1720, par Jacques Bontemps, moyennant 2.000 l. de pension viagère, 120.000 l. de principal et 8.000 l. de pot-devin. 23 décembre.

Dot. Proposition de prêt de 3.000 l. pour la dot de M<sup>lle</sup>de Camp. 30 décembre.

D 231\* Feuilles du Conseil pour l'année 1729, avec Table sommaire.

Nouveau projet de compromis pour terminer les contestations entre les religieux de Saint-Denis et les Dames. Il y est question notamment des sommes dépensées ou à dépenser pour mettre le lot des religieux en bon état de toutes réparations ; des deniers employés ou à employer pour la construction d'un nouveau dortoir ; de la refonte des cloches, « supposé que par cas fortuit toutes ou quelques-unes soient cassées ou que par vétusté elles se trouvent hors d'état de servir » ; du chauffage du prédicateur de l'avent et du carême et de sa nourriture, « qu'il prétend lui devoir être fournie plus abondamment qu'à eux de poisson, œufs, légumes, etc. » ; des avances faites par les religieux « et salaires d'un écrivain, lequel a poursuivi l'inventaire général des papiers de l'abbaye depuis 1500 jusqu'à 1728 » ; de la remise au chartrier de l'abbaye « du double de tous les baux à ferme, foyes et hommages et autres actes ». 13 janvier.

Saint-Denis. Péage. « M. de Catinat, conseiller au Parlement, représente que, pendant qu'il faisoit valoir sa terre de Saint-Gratien, il passoit par S<sup>t</sup>Denis plusieurs de ses voitures, pour le péage desquelles il était abonné à 20 l. par an ; qu'il a affermé sa terre et qu'il n'envoie plus qu'un cheval chargé de provisions pour sa maison deux fois par semaine. Il prie qu'il soit fixé une somme proportionnée à ce qui peut être dû. » 13 janvier.

Rueil. Le S<sup>r</sup>Nupied, bailli de Rueil, représente que Jean-Baptiste Courtin et Jacques Badin, sergents de la juridiction, « s'adonnent à l'excès du vin, qu'ils sont peu réguliers dans leur conduite et dans leurs fonctions » ; il estime donc qu'il y a lieu de révoquer les provisions qui leur ont été données. 17 février.

Dampierre. Les Dames possèdent, à cause de la mense abbatiale de Saint-Denis, la dîme de la paroisse de Dampierre. Le clocher de l'église est bâti sur le chœur. M. le duc de Luynes, seigneur de Dampierre, le curé et les habitants représentent que, « le grand autel étant placé le long de la rue publique où passent les voitures et bestiaux, cela cause des distractions tant aux prestres qu'aux assistans ; que d'ailleurs les cordes des cloches pendent dans le sanctuaire ». Ils proposent donc « de poser le chœur à l'autre extrémité de l'église et de mettre la grande porte d'entrée de l'église à l'autre bout et où est présentement l'autel. Mais ils souhaiteroient que, parce que par ce changement le clocher se trouveroit sur la nef, il fût dit que les Dames demeureront néanmoins toujours chargées de l'entretien du clocher. » – « Ce qui est proposé peut estre exécuté, pourvu qu'il n'en coûte rien aux Dames pour ce changement. » 10 mars.

Suite de la même affaire. « Voir le projet d'acte pour régler suivant qu'il fut arrêté le 10 mars dernier les conditions sur le dessein qu'ont les habitans de Dampierre,.... sans que cela puisse augmenter la dépense au sujet de l'entretien du chœur, dont les Dames sont tenues à cause des dixmes. » – « Veu de projet d'acte à passer avec les habitans de Dampierre. Il peut estre signé, pourvu que le supérieur ecclésiastique approuve ce changement et que les Dames n'y contribuent en aucune manière ny par elles ny par leurs fermiers. » 5 mai.

Réparations aux fermes et bâtimens. État des réparations à faire en la présente année et dont le total monte à 19.394 l. se décomposant ainsi : « Mense abbatiale, 17.148 l. ; Chevreuse, 1.000 ; Cormeille-la-Fontaine, 400 l. ; Guillerval-Villezan, 416 l. ; Trappes, ferme Notre-Dame, 180 l. ; Trappes, ferme de Vaugien, 250 l. » – Déclaration à donner au clergé. « Le feu Roy, en fondant la Maison des Dames, a promis de la doter de cinquante mil livres de rente. Il en a esté founny pour vingt-neuf mil deux cent cinquante livres de rente en fonds d'héritages. Reste vingt mil sept cent cinquante livres par an, qui se payent sur l'état des Domaines de



Paris, en attendant qu'il ayt esté acquis des fonds. Le feu Roy a accordé en 1698 trente mil livres par an pour augmentation de fondation, qui sont assignez sur la Recette générale des finances de Paris. Il semble que ces deux sommes, que le Roy fait payer sur ses revenus et qui d'ailleurs sont destinez formellement pour la subsistance des 250 Demoiselles, ne peuvent pas estre regardées comme des corps de biens existans ny comme des revenus ecclésiastiques ; de sorte qu'il n'y a pas lieu de les comprendre dans la déclaration demandée par le clergé. Le Roy a aussy, en 1698, fondé soixante mil livres par an pour servir à dotter les Demoiselles, et il a fait présent, en 1709, de soixante mil livres en argent qui a esté employé en acquisition de rente sur la Ville, pour servir à augmenter les dots des Demoiselles. Il semble qu'il n'y a rien en ces deux derniers articles qui puisse estre considéré comme biens d'église, et que l'on peut se dispenser de les comprendre dans la déclaration. » 1<sup>er</sup> juin.

Guillerval. Les Dames n'avaient eu jusqu'alors de contestation avec M. Delpech que pour raison de la terre d'Angerville, mais, « le 5 du présent mois, son garde-chasse et son homme d'affaires à Méréville sont venus sur la terre de Guillerval et ont osté le fusil au procureur fiscal des Dames, qui estoit acompagné de leur fermier, qui portoit un lièvre, qu'ils luy ont aussy enlevé. Les Dames ont intérêt d'arrester les entreprises de M. Delpech du costé de Guillerval. » Informer par-devant le bailli de Monnerville et Guillerval. 17 juin.

Chevreuse. La rivière d'Yvette, qui passe à Chevreuse et qui fait tourner le moulin banal appartenant aux Dames, coulait antérieurement, depuis le parc de Mauvières jusqu'à Chevreuse, sur l'extrémité de la partie méridionale de la prairie. « Cet ancien canal s'estant comblé par la chute des sables que les ravines amènent des coteaux attenant, le S<sup>r</sup>Manceau, qui possédoit la terre de Mauvières, a fait, il y a environ trente ans, couper les berges au-dessous de son moulin et a donné cours à la rivière par le milieu de la prairie ; mais, comme le fond est bas et que le canal fait plusieurs sinuositez, l'eau s'y perd et s'y consomme ; de sorte que le moulin bannal en souffre, que les foins de la prairie se perdent, et il pourroit mesme arriver que la rivière se combleroit entièrement, » Projet d'ouvrir un canal à ligne droite pour faire passer la rivière le long de la partie septentrionale de la prairie, ouvrage « qui ne trouvera point de difficulté » et qui « sera util tant pour le moulin bannal et pour les habitans de Chevreuse ». 22 juin.

Saint-Denis. Terriers de la mense abbatiale. La veuve du S<sup>r</sup>Regnoust représente que son mari a travaillé aux terriers de la mense abbatiale pendant 34 ans, aux appointements de 1.400 l. par an, « qui se sont consommés par les frais de différents voyages et changements de demeure ; de sorte qu'elle se trouve sans aucun secours pour subsister avec une de ses filles, qui est restée avec elle. Et, comme elle est âgée et infirme, elle prie les Dames, en considération des longs services que son m<sup>r</sup> leur a rendu, de luy accorder, tant pour elle que pour sa fille, qui luy est nécessaire pour la servir, une pension sufisante pour les faire subsister et que le quartier d'avril des apointements de son mary, que l'on luy a continué pour les trois mois précédents, pendant lesquels il est mort, luy sera payé. » – « M. Maudit en parlera à M<sup>le</sup>la supérieure. » 14 juillet.

Chevreuse. M. de Vaugien prie les Dames de « l'ayder d'une copie de l'échange qu'elles ont fait avec le S<sup>r</sup>de Coubertin en 1700. Il a dessein de s'en servir dans l'affaire qui se plaide actuellement à la Grand-Chambre, sur l'opposition formée par le S<sup>r</sup>de Coubertin à l'enregistrement des lettres patentes de confirmation de l'échange de la justice sur l'église de S<sup>r</sup>Rémy. » Même date.

Villiers-la-Garenne. « La fille d'un soldat du régiment des Gardes Suisses demeurant au port de Neuilly est accouchée d'un enfant, sans en avoir fait sa déclaration. Il est public dans le lieu que l'enfant a été exposé dans la plaine et que par des gens apostez de la part du nommé Leguillier, laboureur à Neuilly, qu'on dit en estre le père, il a esté enlevé et porté aux Enfans-trouvés à Paris. Le S<sup>r</sup>curé de Villiers assure qu'il a procuré un accommodement entre toutes les parties et que l'enfant est en vie. Mais, comme le fait du deffaut de déclaration est certain et que celuy de l'exposition est connu de tout le monde, il semble qu'on ne peut, aux termes de l'édit d'Henry second et pour y satisfaire, se dispenser de faire informer et mesme de décréter prise de corps contre la fille qui est acouchée et contre les auteurs de l'exposition de l'enfant. » – « Bon. » 1<sup>er</sup>septembre.

Rueil. Le curé, les marguilliers et les habitans représentent qu'il ne peuvent se dispenser de « faire remanier entièrement la charpente appelée beffroy qui supporte les cloches de l'église et de fournir les bois neufs qui se trouveront nécessaires au lieu de ceux qui seront hors d'état de servir », et que cette dépense, « non compris la refonte des cloches qui sont cassées », montera à 1.500 l. et plus. « Ils prient donc les Dames de leur acorder une gratification, moyennant laquelle et celle qu'ils espèrent des bourgeois et habitans, ils éviteront une imposition en rigueur sur les contribuables et possédans biens dans la paroisse. » – « Donner 400 l. par grâce et sans tirer à conséquence. » 29 septembre.

Chevreuse. En 1697 le prieuré de Chevreuse a été uni à la Maison des Dames à la charge, disent les lettres, que le service sera continué en la manière accoutumée dans l'église du prieuré ou dans la chapelle. « L'église

a été démolie dès il y a longtemps ; il reste une petite chapelle sous l'invocation de S<sup>t</sup>Saturnin, bâtie en apenty contre un reste des murs de l'ancienne église. Le service du prieuré, qui consistoit à une messe par semaine, s'est continué dans cette chapelle moyennant 37 livres 10 sols par an que les Dames payent à un prestre pour sa rétribution. Outre cette chapelle, il y en a une autre en titre de bénéfice fondée ou établie au château de Chevreuse et à laquelle les Dames nomment. Le revenu est d'environ 90 livres par an, sur quoy le chapellain paye dix livres de décimes, 37 l. 10 s. pour une messe par semaine, et est obligé aux réparations de la chapelle, qui sont grandes à cause de sa scituation à l'extrémité de la plaine et sur le bord de la vallée. Comme la chapelle de S<sup>t</sup>Saturnin est en ruine et qu'elle coûteroit à rétablir, que l'objet, qui estoit la forteresse du château et ceux qui y habitaient, est cessé, puisqu'il n'y a plus que le fermier, les Dames demandent si on pourroit : 1<sup>o</sup> faire ordonner que le service de la chapelle du prieuré sera transféré dans l'église parroissiale, où les messes seront acquittées ; 2<sup>o</sup> que la chapelle du château sera unie à leur Maison ou à la fabrique de Chevreuse, à la charge de faire dire une messe par semaine, qui sera acquittée dans l'église parroissiale, au moyen de quoy et de ce que la fabrique fournira on pourra avoir un prestre de plus pour ayder au chœur et à administrer les sacrements. » – « Se pourvoir en la jurisdiction ecclésiastique. » 6 octobre.

Angerville. On parle depuis plusieurs années de céder la seigneurie d'Angerville à M. Delpech, qui donnera en échange une métairie lui appartenant à Rouvray-Saint-Denis. Détail de la consistance de la seigneurie d'Angerville, d'une part, et de la métairie dont il est question, d'autre part. « Ce qui a arresté l'exécution de la proposition, c'est qu'Angerville est scitué presqu'au milieu des quatre autres terres qui apartiennent aux Dames, sçavoir Monnerville, qui est à deux lieues en deçà, et Toury, qui est à quatre lieues au-delà, le tout sur le grand chemin d'Orléans ; Rouvray, qui est à la droite, et Guillerval, à la gauche, l'un et l'autre presqu'attenant Angerville. » Examen delà question. 13 octobre.

Saint-Denis. Outre les foires du Lendit et de S<sup>t</sup>Denis, il y a toujours eu à S<sup>t</sup>Denis une troisième foire, qui se tenait le jour de S. Mathias. « Les lettres patentes du roy Henry troisième, en l'année 1580, de rétablissement de la foire de S<sup>t</sup>Mathias sont dans les registres du Parlement. Elle fut interrompue par les troubles arrivez depuis 1649 jusque en 1652 et par des débordements extraordinaires en 1659. En 1711, les marchands de différentes provinces s'y rendirent ». Difficultés survenues par suite de l'opposition formée à la tenue de cette foire par les abbés et religieux de Saint-Germain-des-Prés, les propriétaires des loges de la foire dudit Saint-Germain, et le corps des marchands drapiers et merciers de Paris. 24 novembre.

Saint-Denis. Difficultés relativement aux « péages et bottages à S<sup>t</sup>Denis tant par eau que par terre » soulevées par M. Maillard de Balosre, maître des requêtes et procureur général de la Commission des péages. Historique de la question. « Reste à examiner si ces derniers titres sont suffisans avec la possession immémoriale ou si on sera obligé de produire les chartes cy-dessus énoncées des roys Dagobert [dattés de l'an deuxième de son règne, par laquelle en instituant la foire qui commence le jour de S<sup>t</sup>Denis, qui duroit quatre semaines, il donna aux religieux de S<sup>t</sup>Denis tous les droits de ports, ponts, péages, passages, rivages, entrées, chaussées, travers etc., et toutes autres choses qui pouvoient luy appartenir en la ville de Paris et territoire d'icelle pendant le temps de ladite foire], Louis le Gros, de l'an 1122, et Louis le Jeune. Il semble que, comme il se trouvera peut-estre quelque chose à dire sur les termes de ces anciens titres, On pourroit se dispenser d'en parler et s'en tenir à ce qui a esté produit. » – « Faire voir le Recueil des titres dans lequel ces anciennes Chartres sont imprimées. » 8 décembre.

Cires-lez-Mello. Nouvelle difficulté au sujet du droit de justice sur le terrain où est construite l'église de Cires-lez-Mello ; contestation avec M. le duc de Luxembourg. Même date.

Fief d'Aigrefoin. Paiement du droit de relief pour ce fief, mouvant de Chevreuse, qui « estoit possédé par la dame Desmoulins, décédée sans enfans ». 29 décembre.

D 232\* Feuilles du Conseil de l'année 1730, avec Table sommaire.

Terres situées dans le Vexin. « M. l'archevesque de Rouen a fait imprimer de nouveaux bréviaires, messels, graduels, antiphonaires et processionnaires et il a ordonné, par un mandement du 29 mai 1728, à tous curés de s'en servir avec deffenses de faire usage d'autres livres, enjoint conformément aux articles 16 et 21 de l'édit de 1695 aux curés et trésoriers des parroisses de fournir les églises aux dépens des fabriques des livres cy-dessus et de faire les diligences pour qu'ils soient fournis par ceux qui jouissent des dixmes des églises où le revenu des fabriques ne sufiroit point pour cet effet. Les S<sup>rs</sup>curés de Cormeilles et de Boissy, dans le Grand Vicariat de Pontoise, pressent cependant les Dames de leur fournir les livres dont il s'agit à cause des dixmes dont elles jouissent. Il semble qu'il sufit de leur répondre par les termes mesmes du mandement de M. l'archevesque de Rouen et que, tant que la fabrique aura des moyens suffisans, la fourniture des livres et des ornements ne doit point estre suportée par les décimateurs. » – « Bon. » 5 janvier.

Nanteuil-le-Haudoin. Le S<sup>de</sup> Maricourt, fermier de 74 arpents de terre appartenant aux Dames à Nanteuil-le-Haudoin, représente que les lapins d'une garenne appartenant à M. le maréchal d'Estrées, seigneur du lieu, détruisent les grains qu'il sème sur les terres, et que les laboureurs du pays ont estimé à 600 livres le dommage occasionné à la dernière récolte. Il prie les Dames de faire en sorte qu'il n'en arrive plus ainsi à l'avenir et de lui accorder une diminution pour le passé.

« Il n'y a lieu à aucune indemnité, parce que cette garenne est établie longtemps avant que le bail ait esté passé. » 2 février.

Fief du Bois-des-Maréchaux et du comté du Mesnil-Habert. Contestation avec M. le duc de Luynes, « qui prétend la mouvance entière du fief du Bois des Maréchaux et celle de la plus grande partie du fief et comté du Mesnil-Habert, à présent la comté de Fargis ». Même date.

Dîmes d'Argenteuil. Le fermier des dîmes d'Argenteuil représente que, depuis trois ou quatre ans, il a été planté une grande quantité d'asperges dans tout le territoire, « dont quelques-unes payent la dixme à raison de trente sols par arpent, les autres la refusent et demandent que l'on leur justifie que la dixme d'asperges est deüe. il y en avoit anciennement si peu que les précédens fermiers ont négligé d'en recueillir la dixme ; mais il semble que cela ne doit pas faire un moyen valable pour les refusans. » Dans les paroisses circonvoisines la dîme des asperges s'acquitte sans contestation. Il y a même, dit le fermier, un jugement obtenu par le curé de Bezons qui lui a adjugé la dime des asperges, quoiqu'insolite dans la paroisse, et « cette dixme devient un objet considérable à Argenteuil ». Il semble qu'il y a lieu de faire assigner au Grand-Conseil.

« Faire vérifier combien il y a d'arpens plantez en asperges et pour combien d'arpens on paye les 30 sols et pour quelle quantité on les refuse. Voir l'arrest obtenu par le curé de Bezons. » 16 février.

Guillerval. Ce bourg est situé dans une vallée où passait anciennement le chemin de Paris à Orléans. Les coteaux aux deux revers de la vallée sont presque entièrement incultes, « sans qu'il y paroisse aucune trace de charrue ny autre marque de culture, ce qui aparemment a donné occasion aux curés de laditte paroisse de Guillerval de s'emparer de la dixme comme novalles non-seulement de ce qui a été mis en culture sur les côtes, mais même de tout ce qui se recœüilledans le fond de la vallée ». Quelques particuliers « ayant depuis trois ou quatre ans planté en vignes quelque partie des côtes exposées au soleil de midy », prient les Dames, de leur accorder des baux à cens de la portion qu'ils ont mise en valeur. Ces terres étant hors d'état de pouvoir être labourées à la charrue, à cause de la rapidité de la pente et parce que la superficie « est presque uniquement de pierres », il semble qu'il y a lieu d'accorder des baux à cens des portions demandées. « Reste la quotité de la redevance que l'on y imposera. Le curé ne manquera pas d'y demander la dixme comme novalle. Les héritages sont peu en état de supporter une charge en vin ny autres fruits en dehors de la dixme. » – « Bon, à condition de quatre sols de cens par boisseau de terre. » 23 février.

Argenteuil. Le fermier représente que, sur le territoire d'Argenteuil, il y a « environ 80 arpents de terre en asperges, qu'il est en possession de percevoir la dixme à raison de 30 sols par arpent sur 40 arpents et que les possesseurs des 40 autres arpents refusent de l'acquitter, qu'il y a encore 20 autres arpents qui viennent d'estre plantés en asperges et qui en rapporteront dans quelques années ». Il rapporte aussi « non un jugement, comme il avoit été exposé, mais un acte d'assemblée du 26 juin 1715 des habitans de la paroisse de Bezons. Il y est exposé qu'il y avoit eu instance en la prévosté de Bezons entre le curé et les habitans au sujet du droit de dixme des asperges qui se cultivent sur le territoire et qui étoit prétendu par le sieur curé, laquelle étoit restée indécise, de sorte qu'il n'avoit point été payé dudit droit de dixmes d'asperges depuis 1707 ; qu'il en avoit renouvelé la demande à raison de 3 livres par arpent, si mieux les habitans n'aimoient la payer en nature à raison de la 13<sup>e</sup>botte, ainsy que la grosse, menüe et verte dixme et légumes se payent en laditte paroisse. Sur quoy et pour entretenir la paix et l'union, les habitans s'obligent de payer au curé et ses successeurs par chacun an le droit de dixme des asperges sur le pied de 40 sols par arpent, à la charge que la perception ne s'en fera qu'à la quatrième année après le plan des asperges. » Par cette transaction, et l'usage des paroisses voisines, il semble que les Dames sont bien fondées à « demander la dixme sur les héritages d'Argenteuil mis en asperges ». 23 mars.

Chevreuse. Projet du nouveau canal pour l'écoulement des eaux de l'Yvette depuis Mauvières jusqu'à Chevreuse. Les opérations techniques et plans ont été exécutés ; « il se trouve de la pente plus que suffisamment et le terrain est convenable ». Il ne reste que « d'obtenir l'arrest du Conseil pour permettre d'occuper les terres nécessaires et imposer la dépense, qui n'ira pas à 2.000 l. ». 23 mars.

La Flamangrie. Les habitans « du hameau de Roubay, paroisse de la Flamangrie », représentent que l'église succursalle ou chapelle construite de tout temps dans ce hameau est tombée en ruines et que, depuis plus de quinze mois, on n'y dit point la messe. La dépense pour réparations s'élèverait à 574 livres, « et les habitans souhaiteroient que les Dames en fissent la dépense ». Il semble que les Dames ne sont pas tenues à cette

dépense, n'étant obligées qu'à l'entretien de l'église principale et paroissiale, qui est dans le bourg de La Flamangrie.

« Les Dames ne peuvent entrer dans cette dépense, dont les habitans du hameau sont seuls tenus. » 5 avril. Angerville. L'échange avec Monsieur Delpech est prêt à signer. M. Delpech a consenti à ce que « l'on adjoutât dans le préambule les moyens qui établissent le droit des Dames ». Il semble qu'il y a lieu de signer l'échange, « à condition qu'il sera approuvé par M. l'évesque de Chartres ». 4 mai. Cet échange a été signé le 15 mai ; « il est nécessaire d'obtenir des lettres patentes du Roy de confirmation du contrat ». 17 juin.

État des réparations à faire en l'année présente aux fermes et bâtimens ; total de la dépense : 29.256 l.

Saint-Denis. « Sur l'avis que le dessein de faire un canal depuis S<sup>t</sup>Denis jusques à Paris et de prendre les eaux des rivières de Croust et de Bouillon se renouvelle, le S<sup>t</sup>Bellanger a dressé un mémoire pour faire connoître l'impossibilité et l'inutilité de ce canal, même les conséquences dangereuses qu'il y auroit à craindre par raport à la subsistance de la ville de Paris et aux maladies populaires. Il estime qu'il est nécessaire de le présenter de la part des Dames conjointement avec les religieux de S<sup>t</sup>Denis et M. le Premier Président et autres magistrats de grande police, qui doivent s'assembler, le jedy 20 du présent mois, pour examiner le projet. » – « La proposition ayant esté examinée chez M. le 1<sup>er</sup>Président le 20<sup>e</sup> juillet 1730 a esté rejetée. » 13 juillet.

Dot. La demoiselle Dubec a fait son noviciat dans la Communauté des filles de la Congrégation de Sainte-Geneviève, qui desservent l'Hôpital général de Montdidier, et elle est sur le point d'y faire profession, mais par des vœux simples. Aux termes des lettres de fondation, cette Demoiselle ne faisant pas de vœux solennels, il conviendra « d'employer les 3.000 l. en héritages ou rentes au profit de la Demoiselle pour, des revenus en provenant, la faire subsister dans la Communauté ». 3 août.

Chevreuse. Suite de l'affaire entre M. Frédy de Coubertin et M. Bertin de Vaugien. Par arrêt du Parlement du 22 juillet 1729, rendu contradictoirement, et sur les conclusions de M. l'avocat général, « le S<sup>t</sup>Frédy a été reçu opposant à l'enregistrement des lettres patentes du Roy obtenües par M. de Vaugien sur le contrat d'échange du droit de justice sur l'église de S<sup>t</sup>Rémy et contour d'icelle, lequel droit les Dames avoient cédé audit S<sup>t</sup>de Vaugien. Il a été ordonné que la justice sur le terrain de l'église paroissiale de S<sup>t</sup>Rémy et son contour sera exercée par les officiers de la justice de Chevreuse appartenant aux Dames comme elle l'a été auparavant l'échange. » 24 août.

La Flamangrie. Le 9 du mois, il a été, en vertu d'une ordonnance de l'évêque de Laon et à la requête du curé de La Flamangrie et Roubay et de Louis Soulier, marguillier de Roubay et consorts, fait une saisie ès-mains du fermier des Dames à La Flamangrie de tout ce qu'il leur doit ou devra « pour seureté de la réparation du chœur de l'église succursale dudit Roubay ». Il semble, dans la forme, que l'évêque n'a pu octroyer permission de saisir les dîmes ; que les Dames ne sont tenues que de l'entretien du chœur de l'église paroissiale. Se pourvoir comme d'abus au Parlement. Même date.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie. Le S<sup>t</sup>Nupied, bailli de Rueil et prévôt de Courbevoie, représente que, le jour de l'Assomption, faisant la police à l'heure de la grand-messe à Courbevoie, il trouva des particuliers buvant dans un cabaret, « l'un desquels étoit un commis à la recette des péages du pont de Neuilly, qui refusa de sortir ; que l'après-midi ledit S<sup>t</sup>baillly, passant sur le pont pour assister à la procession à Villiers, ce particulier l'insulta sous prétexte de luy demander un liard pour son passage et luy déchira son habit. Il a dressé des procèz-verbaux du tout. Il prie les Dames de le soutenir pour luy faire avoir réparation de l'injure. » – « M. Mauduit s'en plaindra aux gens d'affaires de M<sup>e</sup>de Surville. » 7 septembre.

Cires-lez-Mello. Les chanoines du chapitre de Mello sont gros décimateurs de la paroisse : de Foulanges, et ils payent au curé 9 septiers de blé et 4 d'avoine, mesure de Mello pour son gros curial. Les Dames possèdent les grosses dîmes de la paroisse de Cires-lez-Mello, qui est contigüe, et leur dîmage s'étend, pour une petite partie appelée la branche de S<sup>t</sup>Denis, sur la paroisse de Foulanges. Dans quelle proportion doivent-elles contribuer à la subsistance du curé ? 21 septembre.

Saint-Denis. Question relative à la pêche, les pêcheurs qui demeurent à l'île Saint-Denis se plaignant « que leurs confrères qui demeurent à la Chaussée, Chatou et au Pecq se servent de filets deffendus, entr'autres de ce qu'ils apèlent la cliquette..... » – « Presser M. le baillly de S<sup>t</sup>Denis d'agir avec vigueur. » Même date.

La Flamangrie-Roubay. Les Dames ont fait dire aux habitans du hameau de Roubay qu'elles voudront bien les aider dans la dépense concernant le rétablissement « de ce qu'ils appellent le chœur de la chapelle succursalle dudit lieu de Roubay ». La dépense a été estimée à 574 l., mais « on mande que la dépense ira plus haut, attendu qu'il a fallu rebâtir à neuf de fond en comble ». Il semble qu'il conviendra qu'un acte d'assemblée des habitans du hameau reconnaisse que « les Dames ont accordé la somme par gratification ». « Leur donner 300 l. et retirer des ouvriers une quittance au nom des habitans. » 12 octobre.

Rivière de Seine. Différents particuliers marchands de bois s'attachent depuis quelques années tant par voies de fait qu'autrement à détruire les gords. On demande actuellement que le gord qui est proche l'île Saint-Denis soit démoli. « Ce gord est construit depuis plusieurs siècles sans que personne s'en soit plaint. Les principaux négocians fréquentans la rivière, qui sont ceux de Roüen et qui conduisent de plus grands bâtimens que ceux de Picardie d'où viennent les bois, ne prétendent pas que le gord fasse aucun obstacle au commerce. Et comme les gords font une partie du revenu de la seigneurie de la rivière, il semble qu'on pourroit s'adresser au S<sup>r</sup>procureur du Roy, pour lui faire connoistre qu'ils ne préjudicient pas à la navigation... On ne pourroit priver les Dames et leurs tenanciers desdits gords qu'à la charge d'en payer la valeur par forme d'indemnité. » 16 novembre.

Saint-Denis. Rétribution à donner au S<sup>r</sup>Watebled. Inventaire du chartrier depuis 1500 jusqu'à présent, « ce qui compose neuf volumes en très grand papier et qui contiennent ensemble 2.810 rôles, non compris la Table. Le S<sup>r</sup>Watebled offre de faire la copie du tout, pour être remise aux Dames. Il ne s'agit que de régler ce que l'on luy donnera tant pour achever de payer la moitié de son travail à dresser l'inventaire que pour la copie, qui, à raison de cinq sols du rôle, reviendrait à 702 l.10 s. Il a déjà touché en différentes fois environ 2.000 l. à compte de tout l'ouvrage. » – « M. Mauduit composera avec le S<sup>r</sup>Watebled aux meilleures conditions qu'il pourra. » 16 novembre.

Chevreuse. Affaire entre les Dames et les tanneurs de Chevreuse à propos « des pieux et échelliers qu'ils ont posé dans le canal de la rivière d'Yvette, qui arrêtent les sables et terres, qui comblent le lit de ladite rivière, empêchent qu'elle ne coule avec force au moulin bannal et font remonter les eaux dans la prairie au-dessus de la ville ». 30 novembre.

Chevreuse. Le comté du Mesnil-Saint-Denis ou Mesnil-Habert, composé de la paroisse du Mesnil et de la paroisse des Layes était mouvant en Fief de Chevreuse. La mouvance et ressort du fief et paroisse des Layes a-t-elle été réellement réservée à son profit par M. le duc de Chevreuse, par le contrat d'échange intervenu entre le Roi et lui ? « Après l'échange, il a été tenu deux registres du greffe du bailliage du Mesnil, l'un des causes entre les habitans du Mesnil, et l'autre de celles entre les habitans des Layes. Les appellations entre les habitans du Mesnil ont été portées à Chevreuse et celles entre les habitans des Layes se sont relevées à Montfort-l'Amaury. » 28 décembre.

D 233\* Feuilles du Conseil de l'année 1731, avec Table sommaire.

Séry. La grange des dîmes de Séry est chargée envers les chanoines de Moy d'une redevance annuelle de 152 setiers de blé et 40 setiers d'avoine, mesure de Séry. « Les chanoines, au nombre de six, ne résidoient point depuis 80 ans et plus. M. l'évêque de Laon les a, en l'année dernière, réduits à quatre. Les anciens ont apparemment refusé de retourner à Moy. Les nouveaux venus demandent : 1<sup>o</sup> que la redevance leur soit payée en bled hannier c'est-à-dire un tiers seigle et deux tiers froment, 2<sup>o</sup> que les Dames soient obligées de faire conduire les grains à Moy. » Contestations à ce sujet. « Il semble en cet état qu'il y a lieu de persister à offrir du méteil composé de moitié froment et moitié seigle mesure de La Fère, pris à la grange dîmeresse de Séry, et, au cas que les chanoines de Moy fassent assigner le fermier, d'intervenir au nom des Dames et évoquer au Grand-Conseil. » 4 janvier.

Chevreuse. La moitié des dîmes de la paroisse de Magny appartient à la cure du lieu et est tenue en fief des Dames à cause de la baronnie de Magny unie à Chevreuse. Le curé titulaire est l'homme vivant et mourant. On demande au curé actuellement pourvu et jouissant du bénéfice le relief échu par le décès du S<sup>r</sup>d'Avril son prédécesseur. « Il croy qu'il est deu, et à prendre sur la succession dudit S<sup>r</sup>d'Avril. Mais il semble que, comme il s'agit de racheter le fief, c'est à celui qui en jouit à payer le relief, de sorte qu'il y a lieu de se pourvoir sur les fruits lors de la récolte prochaine. » – « Bon ; c'est le titulaire actuel qui doit les droits. » 18 janvier.

Saint-Denis. Projet de transaction proposé par les S<sup>rs</sup>Bellanger et Du Chesne, propriétaires des moulins sur la rivière du Rouillon, au sujet du curage et du niveau des eaux, 22 février.

Évocation au Grand-Conseil. A la suite de la déclaration du Roi du 15 janvier dernier, qui sert de règlement général entre les curés primitifs et les curés vicaires perpétuels, dans laquelle il est dit que les contestations concernant la qualité de curés primitifs et les droits qui peuvent en dépendre et en général toutes les demandes qui seront formées entre les curés primitifs, les curés-vicaires perpétuels et les gros décimateurs sur les droits par eux respectivement prétendus seront portées en première instance devant les juges royaux et par appel au Parlement ; nonobstant toutes évocations, « les ordres, congrégations et maisons qui ont droit d'évocation au Grand-Conseil se sont assemblés mardy dernier chez M. le procureur général du Grand-Conseil pour examiner sy on ne peut pas représenter au Roy que cette déclaration les prive d'une grâce et

même d'un droit dont ils jouissent depuis longtemps et demandent le rétablissement des évocations. On propose aux Dames de se joindre et de signer la requête qui sera présentée..... » – « Les Dames n'ont aucun intérêt de se joindre à ceux qui veulent se plaindre. » 1<sup>er</sup> mars. — Cires-lez-Mello. Nouvelle contestation avec M. le duc de Luxembourg pour raison des droits de justice et seigneurie à Cires et à Mello, les officiers du bailliage de Mello y ayant « fait assigner Claude Lamouche, maçon, pour voir dire que M. de Luxembourg, à qui ils donnent la qualité de seigneur de Cires, sera maintenu et gardé dans le droit et possession d'une carrière seize à Cires, au-dessus de la maladerie de Melo, lieu-dit Au-dessus de la croix Jeannin, ouverte sous une pièce de terre dépendant de ladite maladerie, dont ledit S<sup>r</sup> de Luxembourg est collateur et fondateur pleno jure, laquelle pièce de terre est voisine d'une autre qui dépend de la cure de Cires étant dans la censive et mouvance dudit seigneur à cause de Cires, en sorte que le grand chemin de ladite maladerie. se trouve en danger d'être éboullé. » 8 mars.

Fief du Bois des Maréchaux. « Ce fief, suivant trois aveus et dénombremens des années 1344, 1401 et 1407, est mouvant de l'abbé de S<sup>t</sup>Denis à cause de son église. Par deux aveus subséquens, datés de 1529 et 1556, il est dit mouvant de S<sup>t</sup>Denis à cause de la chastellenie de Beaurains, dont elle n'est éloignée que d'environ deux lieues. Beaurains appartenait en propriété à l'abbaye. En 1556, l'abbé de S<sup>t</sup>Denis a aliéné Beaurains par échange avec le cardinal de Lorraine duc de Chevreuse. En 1558, 1674 et 1710, S<sup>r</sup>, les ducs d'Uzez, propriétaires du Bois des Mareschaux, en ont fait la foy-hommage et fourny aveu et dénombrement à S<sup>t</sup>Denis. Dans le premier et le dernier il est dit que le fief est mouvant de Beaurains, dans le second il est dit mouvant de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis aux us et coutûmes de Paris. Le Bois des Mareschaux a été cédé au Roy à titre d'échange par M. le duc d'Uzez. Le Roy l'a aliéné au profit du S<sup>r</sup>Du Fargis, et depuis il a passé à M. le comte de Toulouse, qui le possède présentement. » Difficulté avec M. le duc de Luynes au sujet de la mouvance. 12 avril.

Rueil. Le S<sup>r</sup>Nupied, bailli de Rueil et Colombes, représente que depuis 14 ans il remplit ses fonctions exactement, qu'il est obligé de se transporter tous les quinze jours, dans ces deux localités, « ce qui luy cause de la fatigue et de la dépense ; qu'il n'a que 25 l. de gages, qui est la même somme que l'on donne à chacun des procureurs fiscaux. Il prie que, sans tirer à conséquence, il luy soit accordé une gratification pour le passé qui supplée à la modicité de ses gages et pour récompenser son assiduité, qu'il continuera toujours. » – « L'on y fera considération dans un autre temps. » 12 avril.

Le Roule. Les habitants représentent que tous les ans « quelques jeunes gens de campagne tirent avec des flèches une espèce de prix sur le territoire du Roule, ce qui est une occasion d'endommager les grains. Ils demandent aux Dames la permission d'établir un prix tiré avec fusils, à quoy plusieurs bourgeois de Paris se joindront, ce qui sera avantageux à ceux du Roule et se trouvera d'autant plus convenable en l'année présente que l'on va fondre au Roule la statue équestre du Roy pour être placée dans la ville de Bordeaux. Il semble qu'il n'y a pas d'inconvénient de renvoyer les habitans au S<sup>r</sup>prévost du Roule, juge de police, pour leur être pourveu. » – « Il n'y a rien à faire sur cette proposition. » 19 avril.

Belleville et Pantin. « Les officiers de Saint-Denis ont de temps immémorial exercé et reçu le droit de poids et mesure dans l'étendue du fief Hugot, scis à Pantin, mouvant de S<sup>t</sup>Denis, et où l'on vend et achète à la mesure de Saint-Denis. » Difficultés à ce sujet, dès 1723, avec les officiers de M. Le Bret, premier président en Provence, en sa terre de Pantin. Faire assigner de nouveau au Grand-Conseil. 7 juin.

État des réparations à faire en la présente année 1731.

Colombes. Il avait été arrêté que l'on ferait exhausser le bâtiment de l'auditoire et des prisons de Colombes, pour avoir un étage où se tiendraient les audiences et la chambre du Conseil ; par bas, on aurait un logement pour le geôlier. La dépense avait été évaluée à 1.000 l. Mais il se trouve que la dépense atteindra 1.400 l., non compris les bois de charpente. « Si on ne juge pas qu'il y ait lieu d'employer cette somme, il faudra rétablir les lieux dans l'état qu'ils sont. » – « Rétablir le bastiment de l'auditoire dans l'estat dans lequel il est. » 26 juillet.

Chevreuse. Contestations avec M. le duc de Luynes au sujet des droits de la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis et de ceux de la terre de Chevreuse. Même date.

Le Roule. Le S<sup>r</sup>Nupied, prévôt du Roule, représente que, le 6 juillet dernier, Guillaume Roger, cabaretier à Villiers, « ayant en pleine audience proféré plusieurs paroles indécentes et même insultantes à la justice et au respect qui est dû au lieu où elle se rend, il enjoignit à Potel, Gautereau et Ferlicot, huissiers de la juridiction, d'arrêter ledit Roger. Ils refusèrent d'obéir, particulièrement Potel, qui porta la parole pour les autres..... Comme son procédé pourroit autoriser d'autres particuliers à commettre de pareilles irrévérences, il estime qu'il y a lieu de révoquer les provisions accordées audit Potel. » – « Bon. » 2 août.

Séry. Question relative au projet « de construire un moulin à eau pour servir à faire de Thuile de navette et d'autres grains ». La dépense, évaluée dans le premier devis à 2.000 l., montera en fait au moins à 3.800 l. Le fermier offre d'en payer le revenu au dernier vingt. « Il semble que cette somme est trop considérable par rapport à l'objet d'un moulin à huile, qui, peut devenir dans la suite de peu de valeur par la cessation de la culture des graines qui y servent... » – « Faire construire ledit moulin moyennant 3.800 l. » 16 août.

La Grande-Aune. Le S<sup>r</sup>Abi représente que « depuis 36 ans qu'il est fermier de la terre de l'Aulne, les revenus qui en dépendent ont souffert plusieurs accidents ; qu'en 1706, la récolte de la paroisse de Mâcon, où les Dames perçoivent les dixmes de bled, fut entièrement perdue par la grêle ; en 1708, tous les seigles et les vignes ruinés par la gelée ; en 1711, les grains détruits par la gresle, les prés, qui font le principal revenu, inondés et les foins dispersés par les orages, de même que l'année suivante ; que de tous les temps il a trouvé de la difficulté à l'exercice de la banalité des fours, à cause que les habitans usent de toutes sortes de moyens pour éviter de s'i soumettre ; qu'en dernier lieu les moulins banaux ont cessé pendant 5 ou 6 ans, pendant lesquels les habitans, ne trouvant pas à faire moudre, ont été obligé d'acheter du pain chez les boulangers, qui ne sont point sujets aux fours ; enfin, qu'il n'a point joui et ne jouit point des droits seigneuriaux et de lots et ventes depuis le procès que les Dames ont perdu, en 1707, contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Nogent ». Il prie donc qu'il lui soit accordé des diminutions porportionnées aux pertes des années précédentes et de la présente. 13 septembre.

Saint-Denis. Un capitaine au régiment des Gardes Suisses changeant de quartier est passé à Saint-Denis « avec ses meubles et hardes conduits dans une charette. Il a fait sa soumission de payer le péage, au cas que M. de Bezenval, son colonel, le décide. Mais outre que ces occasions ne sont pas fréquentes, il semble que l'on ne peut guères obliger les officiers et soldats Suisses aux péages pour ce qui leur appartient et quand ils ne font point de commerce » – « L'exempter du paiement des droits sans tirer à conséquence. » 20 septembre.

Dot. La Dame de Lanoy avait trois filles dans la Maison de Saint-Louis. Deux y sont mortes de maladie, et la mère « a souhaité retirer la troisième à l'âge de dix-sept ans sous prétexte qu'elle appréhendoit qu'il luy arivât la même chose qu'à ses sœurs. Elle fut avertie que les Demoiselles qui sortent avant 20 ans ne reçoivent pas les 3.000 l. du don du Roy. Cependant on les demande.... Vu les lettres patantes et la lettre de M<sup>la</sup> Supérieure, par laquelle il paroist que la Demoiselle de Lanoy est sortie de la Maison de S<sup>t</sup>Loüis pour cause d'infirmité, on peut luy délivrer les 3.000 l. qu'elle demande pour les employer ainsy qu'elle le propose [prêt à constitution de rente à M<sup>re</sup>Jean-Baptiste-Gabriel de Caumont de Gauville, capitaine au régiment du Roy cavalerie, demeurant ordinairement à Gauville près d'Aumale]. » 11 octobre.

Saint-Denis. Lettres de maîtresse couturière accordées à Marie-Madeleine Jumel, après avis favorable des maîtres-tailleurs et des maîtresses-couturières de S<sup>t</sup>Denis, « qui ne font qu'une communauté ». 8 novembre.

Chevreuse. Claude Barbé, fermier des Dames de Port-Royal en leur ferme des Granges, justice de Germainville, appartenant auxdites Dames, a interjeté appel à Chevreuse des jugements du prévôt de Germainville, sur quoi est intervenu deux sentences à Chevreuse, dont Barbé a relevé l'appel au Châtelet. « Comme Chevreuse, ancienne pairie, relève nüement et en tous cas au Parlement et que les Dames ont intérêt de veiller à ce que les officiers du Châtelet ne se fassent point de titres de possession, il semble qu'il y a lieu d'assigner le S<sup>r</sup>Barbé au Grand-Conseil pour être maintenu et gardé au droit et possession du ressort des appellations de la justice de Chevreuse au Parlement. » 22 novembre.

Dot. « On propose de prêter les 3.000 l. pour la dot de la Demoiselle d'Hozier à constitution de rente à M. d'Hozier son parent, maître des comptes et généalogiste ; il affectera sa charge de maître des comptes, au paiement de partie du prix de laquelle il employera les 3.000 l. avec subrogation au privilège du vendeur. » – « Bon, à condition que M<sup>me</sup>d'Hozier s'obligera conjointement avec son mary. » 29 novembre.

Rivière de Seine. Il a été arrêté, le 25 octobre dernier, que les filets appelés « cliquettes » saisis sur deux pêcheurs à la Chaussée seront brûlés à la porte de l'auditoire à S<sup>t</sup>Denis, que l'on remettra l'amende et que l'on rendra le bateau saisi en payant les frais, soit environ 120 l. M. le procureur général au Grand-Conseil prie « que l'on les modère et qu'il contribuera avec d'autres personnes charitables à faire une somme pour donner moyen à ces deux familles, qui sont pauvres, de gagner leur vie. » – « Il faut bruller les filets et modérer les frais à 60 l. Rendre le batteau en payant 15 livres, payer 15 livres au 1<sup>er</sup>février et les 30 livres restans au 1<sup>er</sup>avril. Et, faute de paiement auxdites échéances, faire saisir le batteau. » 13 décembre.

Les pêcheurs se plaignent que le S<sup>r</sup>Pernot Du Buat, qui a acquis le moulin Joly sur la Seine près Colombes, veut les empêcher d'aller dans le bras d'eau au-dessus dudit moulin. « Un jour de la semaine dernière, ledit S<sup>r</sup>Pernot s'est transporté sur ledit bras, accompagné de ses domestiques, par lesquels il a fait tirer des coups de fusils sur les pescheurs, dont un, âgé d'environ quinze ans, est dangereusement blessé. Comme ils sont

hors d'état de faire la moindre dépense, le procureur fiscal de S<sup>t</sup>Denis a fait informer d'office à sa requeste, et il y a décret de prise de corps contre ledit S<sup>r</sup>Pernot et ses gens..... » – « Suivre cette affaire ». 13 décembre.

D 234\* Feuilles du Conseil de l'année 1732, avec Table sommaire.

Bac de Bezons. Il y a environ 50 ans il s'était élevé une contestation avec les habitants de Bezons, « qui prétendirent ne devoir que la moitié du droit de passage au bac et sur ce que le fermier soutint que, s'il avoit fait quelque remise, c'étoit en considération de ce qu'il n'avoit coutume d'être imposé que très modérément à la taille » ; sur quoi étoit intervenu arrêt contradictoire au Grand-Conseil en 1682, suivi d'une transaction passée le 14 octobre 1685, devant le greffier-tabellion de Bezons, entre les habitants et le fermier du bac. Nouvelles difficultés par suite de l'augmentation de la cote du fermier. « Il y a lieu de craindre que la cote du fermier du bac augmentera ; et, comme les conventions avec les habitans pour le fait de la taille sont prohibées, il semble que l'on ne peut se dispenser de reprendre l'exécution de l'arrêt de 1682[2] et de demander aux habitans de Bezons le payement du droit entier. » 10 janvier.

Chevreuse. M. le duc de Luynes a fait assigner les Dames en la Grand'Chambre du Parlement pour être a maintenu et gardé dans le droit, titre et possession, ressort et justice de la paroisse des Layes au duché de Chevreuse réuni à Montfort-l'Amaury, deffenses aux officiers du bailliage du duché de Chevreuse de connoître des appellations des sentences rendues par les officiers du comté du Fargis entre et contre les habitans de la paroisse des Layes, et que, sur les appellations interjetées ou à interjetter, les parties ne pourront se pourvoir qu'au bailliage ducal séant à Montfort. » 17 janvier.

Saint-Denis. Le S<sup>r</sup>La Girardière, capitaine de cavalerie, sa femme, sa fille, un domestique et le S<sup>r</sup>de Genninville ont été détenus dans les prisons de Saint-Denis, accusés d'homicide commis dans la plaine et arrêtés à la requête du procureur fiscal. « Ils ont demandé qu'on leur donnast le pain, conformément aux ordonnances, ce qu'on n'a pas cru pouvoir refuser, quoiqu'ils logeassent dans les chambres et non sur la paille, qui est le seul cas où l'on donne le pain aux prisonniers pour crimes. » La dépense de ce fait s'est élevée à 54 l. 14 s., dont le boulanger demande le paiement. 21 février.

Rouvray-Saint-Denis. Les Dames ont été obligées de faire reconstruire une partie de la nef de l'église paroissiale, « que les habitans ont soutenu faire partie du chœur à cause que le cancel et le crucifix se trouvoient placés dans cette partie de la nef ». Les habitans ont fait rebâtir le surplus de la nef par imposition en vertu d'arrêt du Conseil, et « l'on a compris dans le rôle les Dames pour 58 l. 5 s. Outre les dîmes et champarts qui obligent à l'entretien du chœur, les Dames possèdent dans la paroisse 10 muids ou 160 arpens de terres labourables..... » – « Dès que les Dames possèdent des terres dans le territoire de la paroisse, elles doivent contribuer aux réparations. » 6 mars.

Pont de Neuilly-sur-Seine. Madame la marquise de Surville, qui jouissait des droits qui se lèvent, sur le pont de Neuilly, est décédée. Il est dû 6 mois, échus au 31 mars dernier, et le quartier courant de la redevance de 3.000 l. par an assignée sur lesdits droits. « Comme elle a laissé des enfans de deux lits, ce qui pourra causer de la discution, il semble que, si le scellé est apposé sur ses effets, il sera nécessaire d'y former opposition. » 24 avril.

Romainville. Le Fief de s dîmes de Romainville, « mouvant de Chevreuse, est possédé moitié par la cure, et l'autre moitié par l'œuvre de la paroisse de Magny. Le curé tient lieu d'homme vivant et mourant pour sa part : il est deü deux droits de relief, l'un pour la nomination du S<sup>r</sup>d'Avril, dernier pourvû, et l'autre par celle du S<sup>r</sup>de Vaucancourt, à présent titulaire. Il est dû pareillement un droit de relief de la moitié appartenant à la fabrique échu par le décès de l'homme vivant et mourant qui avoit été présenté par les marguilliers. Le S<sup>r</sup>curé représente que lesdites deux moitiés de dixmes sont chargées d'une messe tous les dimanches et festes pour la commodité des paroissiens des hameaux éloignés, ce qui oblige à l'entretien d'un prêtre outre d'autres fondations. Il allègue la dépense, qui est quelquefois considérable, de l'entretien de l'église et du presbitaire, les pauvres en grand nombre et sans secours, enfin qu'il ne paroist pas que les anciens seigneurs de Magny ayent ordinairement exigé l'année de rachat, lequel lesdits S<sup>r</sup>curé et marguilliers, par ces considérations, prient les Dames de leur remettre pour ce qui en est échu. » 1<sup>er</sup>mai.

Monnerville. Il y a contestation au Grand-Conseil entre les Dames et le prieur de Saint-Martin d'Étampes « pour la dixme respectivement prétendue » sur deux pièces de terre, l'une, de 7 setiers ou 14 mines, au terroir de Guillerval, lieu-dit la Croix-Blanche, appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Étampes, l'autre, de même contenance et au même lieu, appartenant au S<sup>r</sup>de Villemaire. Le prieur offre de passer arrêt par lequel les Dames seront maintenues au droit et possession de la dîme, mais il prie qu'on lui fasse, remise des dépens, montant à 40 l. environ. 14 mai.



Chevreuse. Les Dames ont, à cause de Chevreuse, tout droit de haute, moyenne et basse justice au village et paroisse de Saint-Aubin. Cependant le S<sup>r</sup>Gabriel Roquette se qualifie de seigneur, de Saint-Aubin, où il ne possède qu'un simple fief, dont le titre lui est même contesté par M. de La Mouche de Beauregard ; il se fait même « recommander seul, en qualité de seigneur de S<sup>t</sup>Aubin, aux prières nominales, droit honorifique qui n'appartient qu'au seigneur haut justicier ». Il y a donc nécessité, après avoir écrit au curé, de le faire assigner à Chevreuse, « pour être condamné à recommander au prône les Dames seules, comme seules dames de S<sup>t</sup>Aubin, et le S<sup>r</sup>Roquette, pour luy faire défenses de prendre la qualité de seigneur de S<sup>t</sup>Aubin. Il paroît aussi que, pour conserver les marques de la seigneurie publique, il est à propos de faire planter un poteau aux armes de la Maison des Dames dans la place du village de S<sup>t</sup>Aubin. » 29 mai, – Dots. Projet de délibération demandé par les Demoiselles qui ont reçu en dot des contrats sur l'Hôtel-de-Ville. Même date.

L'Aune. La grêle tombée le 10 juin dernier sur la paroisse de Nogent, où les Dames ont les dîmes et où est située la ferme de l'Aune, « a entièrement fait perdre les fruits de la récolte présente. La paroisse de Mascon, qui est attenante et où les Dames ont aussi les dixmes, a été un peu moins maltraitée. Les fermiers espèrent que les Dames voudront bien entrer dans les pertes que leur cause cet accident. » 10 juillet.

Rivière de Seine. Le prévôt de Suresnes pour les religieux de Saint-Germain-des-Prés a rendu une sentence sur le réquisitoire du procureur fiscal, ayant représenté que « le S<sup>r</sup>Lavoyepierre a entrepris de faire laver des laines dans la rivière de Seine sur l'étendue de ladite prévosté de Suresne, au-dessus de l'abrevoir où les habitants puisent de l'eau, ce qui pourroit causer des maladies ». Sur quoi il est fait défenses de laver des laines dans la Seine sur l'étendue de la prévosté de Suresnes. Il y a là entreprise « sur les droits de seigneurie et justice qui appartiennent aux Dames sur la rivière de Seine à l'endroit de Suresne et même plus d'une lieue au-dessus..... » – « En parler aux religieux de Saint-Germain-des-Prés et, s'ils ne consentent pas que cette sentence soit supprimée, les faire assigner au Conseil. » 24 juillet.

Colombes. Lundi dernier, des maçons, démolissant une maison appartenant à Jacques Lhomme, ont découvert des sacs remplis d'argent et même de l'or. « Lhomme s'est emparé de tout et a menacé de battre les ouvriers qui demandoient leur part. » Il revient aux Dames, à cause de la seigneurie et haute justice, un tiers des espèces trouvées. « Mais les officiers de la Cour des Monnoyes prétendent que, parce que par les déclarations du Roy et arrests du Conseil il est défendu de garder des espèces d'anciennes fabrications, les trésors cachés d'ancienneté sont réputés monnoyes retenues en fraude et confisquées. Cependant, comme le fait se trouve vrai que les pièces dont il s'agit étoient enfouies dans le mur dès le tems que les espèces trouvées avoient cours, il semble qu'il y a lieu d'intervenir au nom des Dames et réclamer le tiers à elles appartenant. » 7 août.

Saint-Denis. Pierre Pillot a prié qu'il lui soit accordé des lettres de maître pâtissier-boulangier-rôtisseur à Saint-Denis. Avis du bailli : il n'y aurait pas d'inconvénient à l'admettre à la maîtrise. Avis du procureur fiscal : la trop grande quantité de maîtres à Saint-Denis les empêche de subsister ; Pillot, qui se présente, est sans qualité ; d'ailleurs il a épousé une femme successivement veuve de deux soldats Suisses, de la conduite de laquelle le public a souvent été scandalisé, « de sorte qu'il semble qu'il ne conviendra pas de donner des lettres ». - « Il ne convient point d'accorder lesdites lettres. » 21 août.

Rueil. « Sur ce que le S<sup>r</sup>Nupied pria au mois d'avril 1731 qu'il luy fût accordé une gratification, il fut arrêté que l'on y feroit considération en un autre tems. La maladie qu'il a eu et le peu d'employ que le Palais procure luy font espérer qu'en considération de 15 années de services, n'ayant que 25 l. de gages, il obtiendra quelque secours extraordinaire pour le mettre en état de continuer plus commodément ses fonctions. ». - « Attendre. » 28 août.

Saint-Denis. Foires. Les corps des marchands drapiers et merciers à Paris sont dans l'usage de faire afficher à chacune des foires de Saint-Denis les arrêts du Conseil qui ordonnent qu'ils visiteront et marqueront les marchandises qui sont apportées aux foires. La veille de l'ouverture de la foire Saint-Denis dernier, ils ont ajouté à leurs placards ces mots : « Les marchands forains sont avertis que leurs marchandises ne seront visitées et marquées qu'après qu'ils en auront fourni des déclarations suivant l'ordre de M. le Contrôleur général », nouveauté qui a alarmé les marchands, d'après lesquels ces déclarations, contre lesquelles ils protestent, « n'ont été imaginées que par un jeune et nouvel inspecteur, qui a cru par là suppléer à son peu d'expérience ». D'ailleurs, il est visible que les marchands en magasin à Paris « se servent de cette occasion pour achever de ruiner les foires de S<sup>t</sup>Denis, comme ils ont fait [pour] celle de S<sup>t</sup>Germain..... ; il paroist d'une extrême importance pour les foires de S<sup>t</sup>Denis de faire instance pour que les marchands qui y viennent ne soient point assujettis à donner des déclarations ». - « Prier M. le duc de Noailles d'en parler à M. le Contrôleur général. » 20 novembre.

La Flamangrie. Les habitants de la paroisse de La Flamangrie, où les Dames jouissent des deux tiers de la dime et le curé de l'autre tiers, représentent que, par l'examen des comptes, il se voit que les revenus de la fabrique ne sont pas suffisants pour l'entretien de l'église, « qu'ils ont cependant été dans la nécessité d'acheter un livre pour la messe et un pour les vespres, qui Dnt coûté 186 l., parce que, comme il n'y en a pas d'imprimez, il a fallu les écrire à la main ; que, pour suplérer à cette dépense, ils se sont cottisé, de sorte qu'il ne reste à payer que 70 livres, qu'ils prient les Dames de leur accorder, ce qui sera une petite dépense et faite pour longtems » – « Bon. » Même date.

Chevreuse. « Il reste des fortifications du château de Chevreuse entr'autres les murs d'une tour carrée construite sur le bord de la vallée. François Courcelle, fermier du château, propose de la faire couvrir et d'y mettre des boullins pour servir de collombier, attendu qu'il n'y en a point à ladite ferme ny dans aucune dépendance de la seigneurie de Chevreuse ; il offre de payer par augmentation au prix du bail le revenu au denier vingt de la somme qui sera dépensée, ce qui, en se servant des bois de la démolition de la tour du donjon..... pourra revenir à environ 300 l. Il y a apparence que l'ouvrage ne sera pas inutile, parce que les pigeons s'adonnent en quantité dans cette tour, quoyque découverte. » – « Bon. » 4 décembre.

Auvers-sur-Oise. Il est dû aux Mathurins de Paris, « à cause du prieuré du Fay ou de La Villeneuve-aux-Aulnes-y-Vay, scitué près Chelles », 10 setiers de blé mouture à prendre sur le moulin de la seigneurie d'Auvers. Le fermier des Mathurins « affecte d'en laisser accumuler plusieurs années, qu'il veut obliger ensuite les Dames ou leur fermier de luy payer au prix du marché de Pontoise, où on n'est point obligé de conduire le grain..... » – « En remettre un mémoire à M. Nouet, pour en parler au Général. » 18 décembre.

Dot. Le père de la Demoiselle de Bilhieux, propose de prêter les 3.000 l. pour la dot de sa fille à constitution de rente au S<sup>r</sup>Taillepiéd, receveur général des finances d'Auch, oncle de celle-ci, « qui affectera tous ses biens, spécialement la terre et seigneurie de la Garêne, près Villemonble en Parisis, qu'il a acquise moyennant 71.000 l. ». 26 décembre.

Chevreuse. Les Dames ont accordé à M. le duc de Luynes de faire garder la chasse, même les bois de la terre de Chevreuse, « au moyen de quoy il payera les gages des gardes, qui ne pourront néanmoins exercer que sur les provisions des Dames et faire leurs rapports à Chevreuse. Il propose de commettre le S<sup>r</sup>Le Marquant, commandant la brigade de la Maréchaussée à Chevreuse, pour, en qualité de capitaine ou premier garde, avoir l'inspection sur les bois et chasses, même sur les autres gardes et faire avec eux concurrement les raports des délits qui seront commis. » – « Bon. Demander une copie du traité qu'on prétend que les Dames ont signé sans qu'il ait auparavant esté communiqué au Conseil. » Même date.

D 235\* Feuilles du Conseil de l'année 1733, avec Table sommaire.

M<sup>e</sup>Jacques Le Riche, receveur général des Domaines et bois de la Généralité de Paris, et Rémy Barbier, fermier des excédents desdits Domaines, ont fait assigner les Dames pour représenter le titre en vertu duquel elles se prétendent propriétaires du fief, terre et seigneurie de Magny-l'Essart [Magny-les-Hameaux], mouvant du Roi à cause de son comté de Paris. « La châteltenie de Magny-Lessart est tenue en Fief de la vicomte de Paris. Elle est possédée les par les Dames. Ce sont deux faits incontestables. Mais la demande du receveur du Domaine n'a été intentée que parce qu'il n'est pas instruit des faits. » Exposé des faits. « La terre de Magny a été acquise des deniers fournis au trésor royal, et le contract a été passé en présence de Messieurs les commissaires du Conseil, après avoir observé toutes les formalités marquées par les lettres, et elle a été donnée par le Roy en déduction des 50.000 l. de fondation. » 8 janvier.

Rueil et Colombes. Le S<sup>r</sup>Nupied continue à représenter qu'il n'a que 25 l. de gages comme bailli de Rueil et rien pour Colombes, « qu'il est obligé de faire plusieurs voyages, qu'il a eu des maladies de grande dépense ; pourquoy il espère une gratification..... » – « Cette demande ne peut estre accordée parce qu'elle tireroit à conséquence par rapport aux autres juges des Dames, et les prédécesseurs du S<sup>r</sup>Nupied n'ont jamais rien demandé au-delà desdites 25 l. ». 29 janvier.

Chevreuse. Indiqué que les Dames ne contestent pas au duc de Luynes « la propriété du château et parc de Dampierre, le droit de justice et le titre de seigneur dans l'étendue des paroisses de Dampierre, Saint-Forget, Maincourt, Senlisse et Choisel, et qu'elles ne contestent pas non plus les droits de mouvance des fiefs tenus originairement desdites seigneuries de Dampierre, Saint-Forget, Maincourt, Senlisse et Choisel, situés dans lesdites paroisses ». 5 février.

Saint-Denis. Sébastien et Pierre Béthemont, frères, demandent pour chacun d'eux en particulier des lettres de maître boucher à S<sup>t</sup>Denis. « La communauté des bouchers représente qu'elle est composé de sept maîtres, dont quatre tiennent actuellement boutique ouverte, nombre beaucoup plus que suffisant pour le peu

d'habitans de la ville ; qu'ils ont des enfans, dont ils diffèrent l'établissement, parce qu'ils n'auroient pas de quoy travailler ; que l'augmentation de deux maîtres achèvera de ruiner leur profession parce qu'à l'envie ils donneront la viande à meilleur marché, sans que le public en reçoive de bénéfice, à cause que tous les maîtres seront obligés de quitter. Les officiers du bailliage observent qu'il est avantageux aux habitans qu'il y ait de nouveaux bouchers ; que cela fait diminuer le prix de la viande ; que d'ailleurs il y a moins de bouchers à S<sup>t</sup>Denis que par le passé, pour quoy ils estiment qu'il y a lieu d'accorder les lettres. » – « Les deux frères peuvent s'associer ensemble et on accordera des lettres à l'un d'eux, au moyen de quoy il n'y aura qu'un maître d'augmentation. » 26 mars.

Dot. Mademoiselle de S<sup>t</sup>André a été admise à entrer dans la Maison des Filles de l'union chrétienne de Tours, et celles-ci souhaiteraient qu'on leur délivrât les 3.000 l. pour la dot de cette Demoiselle. « Il semble que ce ne seroit pas satisfaire à la fondation, aux termes ; de laquelle les deniers sont destinés à dotter les demoiselles qui entrent en religion. Or non-seulement les Filles de l'union chrétienne ne font point de voeux, mais il est dit expressément dans les lettres pattentes de leur établissement que leurs maisons ne pourront estre changées ny converties en maisons de profession religieuse et que celles qui y entreront seront toujours en état de séculières ; de sorte qu'il y a nécessité d'employer les 3.000 l. en acquisition d'héritage ou rente. » – « Employer les 3.000 l. » 14 mai.

Rueil. Le S<sup>r</sup>Nupied, bailli de Rueil, représente que Charles-François Cordier, procureur en ce lieu, « multiplie trop les frais dans les affaires dont il est chargé, qu'il tire l'argent de ses parties, mais même que par ruse il reçoit ce qui leur est dû sans vouloir le leur rendre, qu'il a été révoqué de la fonction de procureur à S<sup>t</sup>Cloud, où il tenoit la même conduite, pour quoy ledit S<sup>r</sup>bailli estime qu'il y a lieu de révoquer aussy les provisions qui ont été donné audit Cordier de procureur de Rueil. » – « Vu l'avis du S<sup>r</sup>Nupied, révoquer les provisions de Charles-François Cordier. » 10 juin.

Mantes. « Le péage qui appartient à la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis à Mantes est de deux sortes. La première partie est commune avec le Roy, la ville de Mantes et autres, d'où il s'appelle le péage du Roy et de ses personniers, et peut valloir année commune 124 l. La seconde partie est particulière au profit de l'abbaye et vaut 25 à 30 l. Total ; 150 l, prix du bail courant. » Signification d'un arrêt du Conseil d'État du 14 avril 1733, aux termes duquel les Dames doivent « justifier la possession suivie et non interrompue depuis 1569 jusqu'à présent de la totalité du droit de péage par elles prétendue sur la rivierre de Seine et par terre en la ville de Mante ensemble du huitième par elles prétendu dans un pareil droit qui se lève dans la ville de Mante, lequel est appelé l'acquit de la boëte du Roy, comme aussy de la quotité desdits droits et l'acquit des charges dont ils sont tenus ». 23 juillet.

Saint-Denis. En 1725, le Roi a fait ouvrir et paver entièrement une rue de 40 pieds de large, actuellement dénommée « la rue d'Anghien ». En 1730, il a fait relever le pavé, qui n'était que de 15 pieds de large, et « la fait mettre sur 40. pieds depuis la porte en entrant dans la ville de S<sup>t</sup>Denis du costé de Paris jusques au couvent des Carmélites. On prétend au bureau des Ponts et Chaussées que les Dames, à cause des péages, sont obligées de faire à l'avenir les réparations de ces deux nouveaux ouvrages. Il semble que le nombre de pavé que les Dames, à cause de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis, sont obligées d'entretenir étant certain et fixe par les lettres, on ne peut sans cause et sans augmenter les droits les charger d'une augmentation de dépense. Il semble, d'un autre costé, que, comme elles sont obligées de fournir de chaussées pour toutes les voitures passant à S<sup>t</sup>Denis, la nouvelle rue formée et l'élargissement de l'autre soulageront le surplus, qui s'en trouvera de moins usé, de sorte que les frais de l'entretien du total ne seront pas beaucoup plus grands que par le passé. » – « Faire travailler à ce rétablissement avec le plus d'économie que faire se pourra. » 13 août.

Chars et Frémécourt. Liquidation de droits de relief. « Le Fief de Chars, mouvant de la châellenie de S<sup>t</sup>Denis, et le Fief de Frémécourt, tous deux en Vexin françois, le dernier aussy mouvant des Dames à cause de la terre de Cormeille,... sont échus à M. Rivié, grand maître des Eaux et Forêts de Picardie, par le décès du S<sup>r</sup>Rivié, son oncle. Le Fief de Chars fut vendu, en 1671, 188.400 l. Il produit, suivant les baux faits en 1685, 7.000 l. ou environ par an.... Le droit de relief à cause du décès de M. le marquis de Créquy, arrivé à la bataille de Luzara, en 1702, a été remis, sauf cette considération, pour 4.400 l. Celuy pour le décès de M. le duc de Créquy-Canaple, héritier dudit sieur marquis de Créquy, par la même considération, de 4.400 l., et celuy pour l'acquisition du feu S<sup>r</sup>Rivié à pareille somme de 4.400 l.... Le relief de Frémécourt pour le décès de M. le marquis de Créquy et celuy pour l'acquisition qu'en avoit fait Madame la maréchalle de Créquy, sa mère, ont été réglés par délibération du 10 février 1711 à 1000 l., et celui pour l'acquisition qu'en a fait le S<sup>r</sup>Rivié à 750 l. » – « Composer avec M. Rivié à 5.300 l. au moins. » Même date.

Rueil. Le S<sup>r</sup>Nupied, bailli de Rueil et de Colombes, représente « qu'il n'est plus en état de se transporter sur les lieux aux jours ordinaires des audiences, il prie d'agrée le S<sup>r</sup>Lefranc, avocat au Parlement, élu en l'Élection de Paris. » – « Bon, à la charge par le S<sup>r</sup>Lefranc d'obtenir des lettres de compatibilité. » Même date.

Chevreuse. M. Rouillé a acquis un fief à Toussus-le-Noble, en 1728. Il souhaiterait y joindre les héritages du domaine du « Fief de la Péruche, pour le tout ne composer qu'un seul corps de fief, à une seule foy et hommage ». 27 août.

Chevreuse. La place du Marché au blé à Chevreuse a toujours été regardée comme trop petite et de difficile abord, ce qui empêche plusieurs personnes d'y apporter des grains. Projet d'agrandissement au moyen de l'acquisition de la maison et hôtellerie du Lion d'or, dont l'emplacement est un carré régulier. 10 septembre.

Rivière de Seine. Sur la permission demandée par Jean Le Vanneur, pêcheur, de construire deux gords, l'un à deux bouches et l'autre à une, au-dessous des îles « appelées les Grandes et Petites Jattes, vis-à-vis Courcelle », le voyer de S<sup>t</sup>Denis, qui a levé le plan, des lieux, estime que ces gords ne nuiront point à la navigation, de sorte que l'on peut faire la concession, à la charge de ne préjudicier au public ny au particulier et moyennant la redevance ordinaire de 30 sols par bouche de cens annuel et seigneurial. » – « Bon. » 29 octobre.

Séry. Les Dames ont tout droit de justice, censive et seigneurie au village d'Hamégicourt, membre dépendant de la vicomté de Séry. Cependant, le 22 du présent mois, le S<sup>r</sup>Crozat a fait, au son de la cloche, publier à la porte de l'église d'Hamégicourt que les habitons ayent à venir le reconnaître comme seul seigneur dudit lieu, passer titre nouvel à son terrier et lui payer les lods et ventes, « Cette démarche de la part des officiers dudit S<sup>r</sup>Crozat en ses terres de Mouy à Vendeuil [est] fondée sur ce qu'ils prétendent que, comme subrogé aux droits du Roy de Navarre, qui a été, depuis le roy Henry IV, seigneur de la terre de Vendeuil, d'où elle avoit passé à M<sup>rs</sup>de Vendôme, dont ledit S<sup>r</sup>Crozat l'a acquise, il luy appartient sur les habitans d'Hamégicourt une de ces sortes de taille ou servitudes personnelles abrogées depuis longtems. Quoy qu'il en soit, les Dames ont la possession de la haute, moyenne et basse justice, censive et seigneurie dans tout le village et territoire d'Hamégicourt, le tout reconnu par le terrier qu'elles ont fait renouveler an 1718 et depuis. » Assigner au Grand Conseil le S<sup>r</sup>Crozat, et « ce pendant faire publier à Hamégicourt que l'on n'ayt à luy passer aucunes déclarations ». 3 décembre.

Rueil. Le nouveau fermier de la terre de Rueil et Colombes a sous-loué le greffe et tabellionage de Rueil à Jacques-César Blanchet ; il prie qu'il lui en soit donné des provisions. Le bailli de Rueil et Colombes estime qu'il y a lieu de les lui accorder et même de lui donner des provisions de procureur postulant à Colombes.

« Vu l'avis du bailli. Bon. » 17 décembre.

Bezons. Le fermier du bac de Bezons, Chevalier, représente que le S<sup>r</sup>Bely, officier au régiment des Gardes Suisses, qui demeure ordinairement à Sartrouville, où il a maison et héritages, se prétend exempt des droits du bac pour toutes les denrées, charrettes, chevaux et équipages à lui appartenant, et qu'il l'a « maltraité de coups parce qu'il avoit demandé deux liards à son valet pour le passage d'un cheval de somme. » On s'est adressé au colonel, « M. de Bezenvald », pour en demander raison. « Il semble que l'on peut soutenir qu'excepté ce qui concerne le service militaire, les Suisses possédant des fonds déterre ou qui en font valloir en France ne sont point exempts des péages et bacs pour ce qui provient de leurs biens ou pour leurs affaires particulières. » – « Bon. » Même date.

Neuilly-sur-Seine. Le 6 septembre 1718, il fut entendu que les Dames accorderaient une place où était anciennement l'auditoire, au Port-de-Neuilly, pour y bâtir une école de charité, à la charge de 5 sols de cens et à condition que, si on cessait d'y tenir l'école, le fond en demeurerait réuni à la seigneurie. Le curé et les marguilliers, qui avaient demandé cette place, ne se sont pas présentés pour en passer bail. Ils ont établi l'école dans une autre maison. Le S<sup>r</sup>Pigné, près la maison duquel cette place est située, prie qu'elle lui soit accordée, à la charge d'une redevance annuelle et censuelle. Le curé y consent, vû l'impossibilité où se trouve la fabrique de bâtir sur cette place. - « Rapporter le consentement des habitans, sinon faire rendre une sentence pour faire rentrer les Dames dans ce terrain, qu'on pourra ensuite délaisser à M. Pigné par bail à cens. » 24 décembre.

D 236\* Feuilles du Conseil de l'année 1734, avec Table sommaire.

Saint-Denis. « Les habitans de S<sup>t</sup>Denis s'opposèrent en 1709 à ce que certains particuliers, se disant Frères de l'école chrétienne, vinsent s'établir en corps de communauté dans la ville. Ils y sont cependant restés, dans une maison qu'ils se sont fait donner par une femme, sous le nom de leur communauté fondée à Rouen par lettres patentes du Roy. Ils prient les Dames de leur accorder une place en la ville de S<sup>t</sup>Denis, rue du

Clos-Fouré, contenant huit perches, qui servoit d'égoût et écoulement des eaux de ladite rue qui se conduisent présentement par un autre endroit. Il paroît par cette tentative que par voyes indirectes non-seulement on veut former mais encore agrandir une septième communauté, au grand préjudice de la ville, dont les trois quarts du terrain sont occupés par des couvents qui n'aydent en rien à supporter les charges publiques. » – « Néant sur cette demande. » 14 janvier.

Péages. Par un arrêt du Conseil d'État du 20 août 1783, le tarif des droits de bac et passage appartenant aux religieux de S<sup>t</sup>Denis sur la Seine à Asnières, arrêté en 1672, « a été diminué, entr'autres sur les gens de cheval, carrosses et chaises roulantes, de sorte que le total du tarif, qui se montoit à 38 s. 3 d., se trouve réduit à 29 s. 1 d., ce qui fait de moins 9 s. 1 d., c'est à dire près d'un quart au total. Comme le tarif du bac d'Asnières est le même que ceux d'Argenteuil, Bezons et Suresnes, dépendant de la mense abbatiale, il y a lieu de craindre qu'ils ne soient retranchés de la même manière. » Représentations à faire, notamment que « depuis 1672 le prix de toutes choses étant augmenté de presqu'au double, loin de diminuer les tarifs, il faudroit les augmenter ». « S'informer sur quel motif cette réduction a été ordonnée. » Même date.

Neuilly-sur-Seine. Les habitants de Villiers-Ia-Garenne et du Port-de-Neuilly se sont assemblés le 24, et, après avoir considéré « qu'ils sont hors d'état de faire bastir une écolle, ils ont consenty que la permission qui leur avoit été accordée de se servir de la place ou étoit cy-devant le bâtiment de l'auditoire et des prisons soit et demeure nulle et de nul effet et en conséquence que les Dames en disposent ainsy qu'il leur plaira ». 28 janvier.

Rouvray. Les habitants de Rouvray représentent qu'anciennement il y avait dans le village « un siège de justice, sous le titre de prévôté, exercé par un juge, un procureur fiscal et un greffier ». Ils ajoutent que, si la justice est présentement exercée par les officiers de Toury, ce n'est que comme par dévolution ou parce que les abbés de S<sup>t</sup>Denis et ensuite les Dames n'ont point nommé d'officiers pour Rouvray, que l'éloignement de deux grandes lieues fait que les habitans de Rouvray ne peuvent obtenir justice et que la police n'y est point exercée, que le S<sup>r</sup>Voisot, bailli de Toury, se fait payer jusques à 40 l. pour un voyage à Rouvray pour fait de police et 15 s. pour répondre une requête, qu'il les fait aller plusieurs fois à Toury pour la même affaire, ce qui consomme leur tems et cause de la dépense. Il prie donc que le siège de la prévôté soit rétabli et qu'à cet effet il plaise aux Dames d'y nommer des officiers. « Nommer des officiers. » 11 février.

Chevreuse. M. Berlin de Vaugien, conseiller aux Requêtes du palais, représente qu'à cause des fiefs de Chevincourt et de Chevrigny, qu'il a acquis en 1728, il a droit de haute, moyenne et basse justice sur tout le territoire de ces lieux, notamment sur la maison, avec jardin et dépendances, nommée Beauplan. En ce qui concerne Chevincourt, il ne paraît pas qu'il y ait lieu de former contestation à cet égard, mais il n'en est pas de même à l'égard de Chevrigny. Mention des titres concernant Chevrigny depuis la vente faite au mois de mars 1262, par « Jean Des Bruères » et sa femme, à l'église Notre-Dame de Paris, de tout ce qu'ils possédaient au village de Chevrigny, titres qui prouvent que « Chevrigny, qui comprend Beauplan, est originairement mouvant et dans la justice de Chevreuse ». « Il semble donc qu'il y ait lieu de demander à M. de Vaugien la foi et hommage ainsy que les droits à cause du Fief de Chevrigny et de soutenir que ce fief et ses dépendances sont en toute justice de Chevreuse. » 4 mars.

Séry. Suite de la contestation entre les Dames et M. Crozat au sujet des droits de justice, censive et seigneurie sur le village et territoire d'Hamégicourt. Il ne conteste pas que les Dames soient en possession de l'exercice de la justice : « Il dit qu'elles n'ont pu acquérir ce droit par prescription, attendu les minorités continuelles de M<sup>es</sup> les ducs de Vendôme, seigneurs de Vendeuil, desquels il a acquis cette terre ; qu'Hamégicourt est une branche de Vendeuil, dont les seigneurs possédoient anciennement et en souveraineté tout le pays ; qu'il y a mêmes mesures tant de terres que des grains et vins à Vendeuil et à Hamégicourt ; que cette conformité doit faire présumer que ce n'est qu'une même seigneurie. » Réponses aux arguments de M. Crozat : « Dans ces circonstances, il semble qu'il y a lieu de persister à soutenir que les Dames ont tout droit de justice, censive et seigneurie publique à Hamégicourt, sauf à M. Crozat à justifier des héritages sur lesquels il prétend avoir censive et à les faire borner. » 18 mars.

Saint-Denis. Les particuliers se disant Frères de l'Ecole chrétienne à Saint-Denis sont revenus plusieurs fois, « Il leur avoit été dit verbalement de s'adresser aux échevins et habitans pour sçavoir s'ils sont utiles à la communauté. Au lieu d'y satisfaire, ils rapportent un acte d'assemblée du 14 novembre 1733, où il est dit que lesdits Frères de l'écolle pourront jouir de la ruelle dont il s'agit, à la charge de laisser l'écoulement des eaux le long d'icelle... Sur quoy il semble qu'on peut observer : 1<sup>o</sup> que cet acte, qui est de plus de deux mois antérieur à la demande desdits Frères, avoit été par eux tenu caché ; 2<sup>o</sup> qu'il ne satisfait pas à l'objet, qui est de savoir si tes habitans les regardent comme nécessaires et utiles et s'ils croient qu'il y a lieu de les favoriser ; 3<sup>o</sup> que les habitans ne pouvoient pas disposer de la place en question, comme ils semblent faire par l'acte

du 14 novembre : la propriété des rues, places et chemins publics dépend de la haute justice ; de sorte qu'il y a lieu de persister à ce qui a été arrêté. » – « Les placets des supplians ont esté remis aux officiers de Saint-Denis, pour les communiquer aux maire et échevins et ensuite donner leur avis. L'on ne décidera rien que ledit avis n'ait esté rapporté. » 8 avril.

Le Roule. Proposition par les maîtres barbiers-baigneurs-étuvistes-perruquiers de Paris ayant, en vertu de leurs statuts, fait une saisie chez le nommé L'Enfant, habitant du Roule, de régler l'affaire à l'amiable. Ils ont eu communication des lettres patentes du Roi qui érigent le Roule en faubourg, et qui portent expressément « que ladite érection ne pourra assujettir les habitans du Roule aux charges et statuts des communautés des arts et métiers de la ville de Paris ny qu'ils puissent estre troublé [dans] l'exercice de leurs professions par les maîtres, gardes et jurés desdites communautés d'arts et métiers et sans préjudice aussy des droits des seigneurs ou dames du lieu ». Ce à quoi ils répondent que leur corps ne doit pas être considéré comme les autres arts et métiers : « 1° Ils sont créé par édit et déclaration du Roy ; 2° ils sont receu par le premier chirurgien, comme chef de la barberie dans tout le Royaume, ce qui les rend comme semblables aux chirurgiens, qui ne peuvent travailler en aucun lieu sans la permission du premier chirurgien ; 3° ils ont tout droit de visite dans tous les lieux privilégiés comme le Temple et autres, même dans les maisons royales ; 4° par les status qui leur ont été octroyé, ils sont étably maîtres dans la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris. » Réponses à leurs arguments, « de sorte que l'on peut dire : 1° que la communauté de maîtres barbiers-perruquiers à Paris n'a pas plus de privilège ny de droit que les autres corps des arts et métiers de la ville de Paris ; 2° que les lettres d'érection du Roule en faux-bourg de Paris, de beaucoup postérieures aux statuts, ayant conservé aux habitans du Roule de n'être pas assujettis à la maîtrise à Paris, il y a lieu de persister dans l'intervention des Dames ». 3 juin.

Chevreuse. M. Bertin représente que le prix de 120.000 l. que l'on a donné au Fief de Chevincourt, qu'il a vendu conjointement avec le Fief de Vaugien, n'est pas excessif, eu égard à la consistance de Chevincourt, qu'il dit être considérable. Examen des titres de la mouvance de Chevincourt depuis 1643. Il y a lieu de demander à M. Bertin ou à l'acquéreur de Vaugien un aveu et déclaration des fief et héritages situés à Chevincourt, pour en connaître au juste la situation et consistance. 8 juillet.

Suite de la même affaire : « La totalité des droits tant pour Vaugien que pour Chevincour fixée à 48.000 l., et, attendu la remise de moitié qui a esté promise, reste 24.000 l., indépendamment des éperons d'argent pour Chevincour. » 15 juillet.

Ully-Saint-Georges. Le nommé Maslon, habitant d'Ully, après s'être attiré plusieurs affaires, pour raison de quoi il a été détenu « pendant du temps » dans les prisons de Beauvais, s'est enrôlé dans le régiment des Gardes françaises, « à l'occasion de quoy il chasse publiquement sur le territoire d'Ully et aux environs, tue les pigeons en campagne et commet plusieurs violences et menaces. Les officiers d'Ully en ont informé, mais, comme ledit Maslon vient d'estre arrêté de nouveau par la maréchaussée, il semble que l'on ne peut faire autre chose que de continuer la procédure pour en ayder M<sup>rs</sup> du Présidial, et, au cas qu'il revienne au pays, prier le capitaine de la compagnie où il est engagé de le retenir au drapeau. » 9 septembre.

Rivière de Seine. Bac. Assigner à S<sup>t</sup>Denis « Urse Sanvre. l'un des Cent-Suisses de la garde du Roy, honoraire, qui s'est établi dans une maison qu'il a fait bastir sur le bord de la rivière vis-à-vis Bezons, où il fait commerce de plâtre ; et à l'occasion d'une pièce de terre qu'il dit avoir aquis des dames Carmélites de S<sup>t</sup>Denis, il prétend comme s'emparer de la jouissance de la rivière, trouble et fatigue continuellement le fermier du bac ». Même date.

Cires-lez-Mello. Le 27 septembre, les officiers du duc de Luxembourg à Mello ont fait publier et afficher au son du tambour dans les rues et places de Cires « des deffenses d'aller ailleurs qu'à ses pressoirs banaux de Mello et de Cires ». Le procureur fiscal à Cires ayant fait assigner différents habitans de cette localité, pour avoir été faire des chaumes dans les champs avant les jours marqués par les règlements de police, M. le duc de Luxembourg a pris le fait et cause de ces particuliers. Faire le nécessaire contre ces « continuations de tentatives sur leurs droits de justice et de seigneurie de Cires ». 30 octobre.

Fiefs d'Orsay, Sacaty et Dame-Agnès. Examen des titres de propriété et des différentes mutations à la suite de « l'acquisition faite par le S<sup>t</sup>Mollin de la terre de Villejuifve, composée des fiefs d'Orsay, Sacaty et Dame-Agnez, mouvant de la châtellenie de S<sup>t</sup>Denis, et [de] la difficulté sur la liquidation des droits seigneuriaux ». 25 novembre.

Crouy. « Les Dames possèdent à Crouy la moitié des dixmes de bled et de vin conjointement et indivisément avec le S. curé de la paroisse, à qui appartient l'autre moitié. Les habitans payent au S. curé la dixme des vignes en vin de mère-goute ; l'usage est de ne donner au fermier des Dames que du vin de pressurage, et, en l'année dernière, plusieurs ont affecté de mettre sur leur marc, à la seconde coupe, du cidre et de l'eau

passé sur le marc, dont ils ont voulu payer au fermier sa part de toute la dixme de leur récolte. » Il semble qu'il y a lieu de faire assigner au Grand Conseil quelqu'un des refusants « ou même la communauté en nom collectif, pour être condamné à payer le droit de dixme en vin de la nature qu'il se recueille tant de la mère-goutte que du pressurage à prendre dans chaque pièce au sellier, comme il se pratique à l'égard du S<sup>c</sup>uré ». 25 novembre.

Le Roule. Le prévôt et le procureur fiscal estiment qu'il y a lieu de révoquer Jean-Antoine Royer, procureur postulant, « qui s'acquie mal de ses fonctions et prend l'argent des parties sans les expédier ; ils proposent de donner en sa place des provisions à Claude Renout, procureur postulant au bailliage de Montmartre et Boulogne ». - « Vu l'avis des officiers. Bon. » 2 décembre.

D 237\* Feuilles du Conseil de l'année 1735, avec Table sommaire.

Ponts de Neuilly-sur-Seine. Il n'a été payé sur l'année 1734 de la redevance de 3.000 l. à prendre sur les droits des ponts de Neuilly que 400 l. Reste donc 2.600 l. « L'intendant de M<sup>le</sup> marquis d'Hautefort dit que la dépense qu'il a fait à l'armée, la perte de ses équipages et les réparations montant à 25.000 l., qui sont deus au charpentier, empêchent que les Dames touchent rien quant à présent. » Les 3.000 l., sont assignées directement sur les droits des ponts et non sur M. d'Hautefort, « qui n'auroit pas dû y toucher ny en disposer pour les appliquer à son profit ». Il est chargé des réparations et entretien des ponts, dont les revenus sont considérables et se touchent journallement. Il semble donc qu'il y a lieu d'user de saisie et de commissaire à la perception desdits droits. 6 janvier.

Toury. L'abbaye de Saint-Denis a été maintenue par arrêt du Grand-Conseil au droit de mesurage de tous les grains qui se vendent au bourg de Toury. Elle y avait anciennement un marché, qui s'est aboli par non-usage ou peut-être à cause du marché d'Yenville [Janville], qui n'en est éloigné que d'une demi-lieue. « L'usage est que les laboureurs des environs apportent à Toury des grains et avoines qu'ils vendent dans les rues et de porte en porte, particulièrement dans les hôtelleries. Le droit de mesurage à cet égard se paye sans difficulté. » Le fermier représente qu'outre les grains qui viennent du dehors, les habitants demeurant dans l'enceinte du bourg se vendent ou échangent entr'eux des grains, et il demande s'il serait endroit d'en exiger le mesurage. - « Il faut s'en tenir au paiement des droits qu'on est en usage de percevoir. » 27 janvier.

Rueil. La paroisse de Puteaux est une dépendance de la châtellenie de Rueil. De tout temps on y a commis un substitut du procureur fiscal de Rueil. Le bailli de Rueil représente « que le substitut a besoin d'un huissier, pour l'accompagner quand il fait la police, et il estime qu'il y a lieu de donner des provisions d'huissier de la châtellenie à Jean-Jacques. Ménager, huissier en la prévôté de S<sup>c</sup>Cloud et en celle de Suresnes, « qui s'engagera d'assister à la police de Puteaux, quand il en sera nécessaire ». - « Vu l'avis du bailli de Rueil. Bon. » 31 mars.

Saint-Denis. Au sujet des placets « des particuliers se disant Frères de l'écolle chrestienne pour obtenir la concession du terrain d'une ruelle dans la ville », les échevins et habitants n'ont point été assemblés pour examiner s'il est avantageux à la communauté de favoriser la proposition. « Cependant les S<sup>rs</sup> bailli et procureur fiscal ont donné leur avis séparément l'un de l'autre. Ils sont de même sentiment sur le trop grand nombre de communautés ecclésiastiques, lesquelles ne suportent rien des charges publiques, qui sont grandes, pendant que les habitans en nombre se sont transportés ailleurs, en sorte que la ville est comme déserte. » Le procureur fiscal observe « que de tous les temps, il y a des maîtres d'écolle à S<sup>c</sup>Denis, qui enseignent les enfans des aisés pour 5 s. par mois et les pauvres par charité ; que les curés ne manquent pas de zèle ny d'attention pour l'instruction de la jeunesse ; que les particuliers prétendus Frères de l'écolle jouissent : 1<sup>o</sup> de 150 l. de rente ; 2<sup>o</sup> d'une grande maison, où ils sont logés et dont ils loüent pour environ 100 l. par an ; 3<sup>o</sup> une maison dans la même rue qu'ils loüent encore environ 100 l. ; 4<sup>o</sup> une rente que leur fait passer le P. prieur de l'abbaye, dont ils ne disent pas le montant ; 5<sup>o</sup> le pain et le vin qu'on leur donne à l'abbaye et les secours qu'ils tirent des communautés de Filles ; 6<sup>o</sup> qu'ils vendent des livres aux écoliers et reçoivent des présens tant des habitans de la Ville que des lieux circonvoisins, où ils questent du vin et des denrée », et il estime qu'il y a à S<sup>c</sup>Denis autant : d'instruction qu'on en sçauroit désirer sans le foible secours de ces particuliers, qui y subsistent néanmoins commodément préférablement à de bons maîtres. » Le bailli ajoute que « quand ces particuliers ont parlé aux échevins, les habitans assemblez ont consenty qu'ils jouissent gratuitement du terrain dont il s'agit, à condition d'en, sortir quand on le jugera à propos sans dédommagement ». Cet acte d'assemblée est du 15 novembre 1733. Il semble qu'il y a lieu de savoir positivement « si les habitans regardent l'établissement desdits particuliers comme avantageux. Il est visible, du reste, que, quand la concession sera faite, à quelque condition que ce soit, il ne sera plus possible de rentrer dans l'héritage. » - « L'on ne peut écouter les propositions qui sont faites qu'on ne rapporte une

délibération des habitans qui demandent qu'elles soient acceptées conformément au premier arrêté du 8 avril 1734. » Même date.

État des réparations à faire aux bâtiments et fermes en la présente année, dont le montant est de 22.499 l. soit : « Mense abbatiale : 18.399 l. ; Chevreuse, 3.210 l. ; biens particuliers, 890 l. » ; – Dot. Mademoiselle de Vadancourt est pensionnaire depuis environ trois ans dans le couvent des Dames de la Présentation, rue des Postes, où elle a une sœur religieuse. Son peu de santé a empêché qu'on l'admette aux vœux. « On propose de délivrer les 3.000 l. de sa dot auxdites Dames de la Présentation, et moyennant ladite somme, avec 50 l. par an que donnera le S<sup>r</sup>on frère, lesdites Dames la recevront à l'union dudit monastère en qualité de pensionnaire perpétuelle, s'obligeront de luy fournir pendant sa vie la nourriture et autres choses nécessaires tant en santé qu'en maladie comme aux religieuses, à l'exception de bois, chandelles, meubles, habits, médecin et remèdes, avec stipulation que sy, par cas imprévu, le couvent venoit à manquer, il sera libre à ladite Demoiselle de se retirer dans un autre monastère et non ailleurs que dans un lieu cloîtré, en faveur duquel elle pourra disposer tant de 150 l. de rente, qui est le revenu des 3.000 l., que de la pension de 50 l. du sieur son frère, sans que le couvent ny ses créanciers y puissent rien prétendre, comme aussy que, si pour d'autres raisons que pour la destruction dudit monastère, ladite D<sup>lle</sup> de Vadancourt s'en retireroit pour aller dans une autre maison religieuse, elle y portera ladite pension de 150 l., d'une part, et 50 l., d'autre ; mais pour le fond des 3.000 l. qu'elle apportera et dont elle fera donation entre vifs, il restera après son décès audit monastère de la Présentation, en considération de ce qu'elle y sera unie et aggrégée, sans qu'il puisse luy être loisible d'en faire aucune disposition.... » – « Bon, sans tirer à conséquence. » 30 juin.

Argenteuil. Les pluies continuelles depuis près d'un an ont si fort pénétré dans les terres que l'abord du bac, en venant du petit bras pour entrer dans l'île et passer le grand bras, est devenu impraticable. Le fermier demande que les Dames fassent « construire une chaussée de pavés de grais d'environ 20 toises en superficie, ce qui coûtera environ 200 l. » – « Bon. » 28 juillet.

Prévôté de la cuisine. M. le marquis de Ravignan possède dans l'île de la Chaussée plusieurs pièces de pré chargées au total d'un cens de 13 l. 10 s. 10 d. Il est dû 17 années, soit 230 l. 5 s. 2 d., dont on demande le paiement depuis longtemps. « Madame de Ravignan prie en dernier lieu qu'il luy soit accordé terme jusqu'au mois ; de novembre prochain. » – « Bon, pour dernier délai. » Même date.

Ully. Une transaction passée par-devant Desnots, notaire à Paris, le 10 février 1673, entre l'abbé de Saint-Denis, d'une part, et le curé d'Ully, d'autre, a mis fin au procès entre l'abbé et le curé « pour raison des menues vertes dixmes novalles du village et territoire d'Ully ». Le S<sup>r</sup>Lucas, curé actuel, renouvelle les prétentions réglées par la transaction ci-dessus et il a fait prendre à son profit la dîme sur des enclos et sur des pièces de terre sur lesquelles le fermier de la seigneurie assure avoir toujours dîmé. Il semble qu'il y a lieu de le faire assigner. 17 septembre.

Rivière de Seine. Question des « gords construits en la rivière de Seine » sur les dépendances de S<sup>t</sup>Denis. Les pêcheurs sont assignés et ont été avertis plusieurs fois de donner leur requête conformément à ce qui a été proposé par M. le Procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville de Paris. Mais « aucun d'eux ne veut commencer, dans la crainte de s'exposer à des frais ; ils souhaiteroient que les Dames prissent leur fait et cause et les tirassent de cette affaire. Une partie des gords dont il s'agit est si ancienne que l'acte de concession ne se trouve point et que l'on en ignore les conditions. L'autre partie n'a été accordée par les Dames qu'à la charge que les gords ne feraient aucun obstacle à la navigation. La destruction des uns et des autres causera une diminution de plus de 200 l. par an sur le revenu de la seigneurie de la rivière. Il semble cependant que, comme la navigation est extrêmement favorable, il n'y a pas lieu de s'engager dans des procès, sauf à représenter verbalement à M. le Prévôt des marchands et à M. le procureur du Roy toutes les raisons qui peuvent servir à empêcher la destruction totale des gords et à leur faire connoître le préjudice que cela causeroit au temporel de la Maison des Dames. » 30 septembre.

Chevreuse. Les habitans de Chevreuse représentent que le Roy ne voulant plus permettre que les voitures passent dans le grand parc de Versailles, on est dans le dessein de changer la position du grand Chemin depuis Rambouillet jusqu'à Paris, « qu'il n'y en a point de plus droit ny de plus commode que par Chevreuse : 1<sup>o</sup> parce que par là depuis Chartre jusqu'à Paris il ne se trouve aucune butte ; 2<sup>o</sup> que le chemin depuis Gif, à une petite lieue de Chevreuse, jusqu'à Paris est entièrement pavé ; 3<sup>o</sup> que cette route sera au moins d'une poste plus courte que par Rochefort, où d'ailleurs il se rencontre une infinité de buttes à monter et à descendre. Les habitans de Chevreuse ajoutent que le passage seroit très avantageux au revenu des Dames et au commerce des habitans, pour quoy ils prient les Dames de les ayder à l'obtenir. » – « Attendre qu'il y ait quelque chose de déterminé à cet égard. » 30 septembre.



Colombes. Il y avait au bourg de Colombes, à la porte dite de la Croix, en dehors du mur de clôture, un terrain vague contenant 20 toises de longueur sur seize pieds de largeur. « Les habitans, dont les maisons sont peu spacieuses et qui sont obligés de loger des soldats suisses, demandèrent, dès 1707, la permission de construire sur ce terrain des casernes ou chambres de soldats. Il fut arrêté, le 25 janvier 1721, que par-devant les officiers de la seigneurie il seroit procédé à l'adjudication desdites places, à la charge d'une redevance seigneuriale en avoine. En conséquence, le S<sup>r</sup>bailli dudit Colombe a, le 28 janvier 1722, adjugé le terrain, divisé en huit parties égales, de chacune 14 pieds et demy de long sur 16 pieds de large, pour y bâtir des cazernes au profit de huit différens particuliers, à la charge pour les adjudicataires de se retirer ? ? ?-devers les Dames pour régler et se charger de tels droit de cens en avenage qu'il sera arbitré. Les adjudicataires ont fait construire les cazernes, dont ils jouissent depuis 1722, mais ils n'ont point satisfait pour le cens. Il semble que chacune peut payer au moins un demy-boisseau d'avoine de cens par an, dont il sera fait des baux à chacun en particulier, et qu'à faute de les accepter, il y a lieu de faire assigner à la commission des terriers les refusans pour y être condamné. » – « Bon. » 17 novembre.

Conac. « La ferme de Conac, à Tremblay, a été en partie acquise en 1666 par l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis. » Question relative à une pièce de terre dans le village de Tremblay, en la censive du Fief de La Queue. 24 novembre.

Neuilly-sur-Seine. Le S<sup>r</sup>Nu-pied, ayant fait précédemment plusieurs demandes de gratification comme bailli de Rueil et de Colombes, représente que, « comme prévôt du Port de Neuilly, Villiers et le Roulle, on luy donne 100 livres par an pour une chambre pour servir d'auditoire ; qu'il a tenu l'audiance comme son prédécesseur, au Roulle, dans la maison du greffier, mais à cause des incommodités que cela causoit, il a, au mois d'octobre dernier, loué une maison au Roulle, moyennant 75 l. par an, dans les dépendances de laquelle il se trouvera une prison, qui est fort nécessaire dans des occasions ; qu'il pourra coucher dans une des chambres, pour être plus à portée d'exercer la police en robe ; qu'il est nécessaire de meubler le tout, ce qui l'engage dans une grande dépense ; enfin qu'il a assisté plusieurs fois des jugemens en matière criminelle à S<sup>t</sup>Denis sans en avoir rien reçu. » Il prie donc qu'il lui soit accordé une gratification ; que, pour acheter de la tapisserie, des chaises, rideaux de fenêtres et autres dépenses, les amendes de police adjudgées lui soient délaissées. « Il propose aussi d'établir un geôlier, qu'il estime être fort nécessaire, et de lui accorder des gages, quand ce ne seroit que de 10 l. par an. » – « Prendre un geôlier et lui donner 10 l. par an. Remettre à M. Nupied les amandes qui ont été adjudgées, pour l'indemniser des frais qu'il sera obligé de faire pour le nouvel auditoire. » 22 décembre.

D 238\* Feuilles du Conseil de l'année 1736, avec Table sommaire.

La Flamangrie. Le procureur du Roi au bureau des finances de Soissons prétend que tout le Fief de l'avouerie de La Flamangrie est mouvant du Roi. « L'abbaye de S<sup>t</sup>Denis possédoit, dit-il, la totalité de la seigneurie de La Flamangrie, la Capelle, Bugny, Roubay et autres ; le tout étoit tenu du Roy. L'abbaye en a donné une partie en fief ou à titre d'avouerie. La directe seigneurie de cette portion démembrée a dû retourner au Roy, et il n'a pas été au pouvoir de l'abbaye de s'en retenir la mouvance. » Raisons contradictoires à faire valoir par les Dames et par lesquelles elles peuvent se défendre « non-seulement pour la totalité du Fief de l'avouerie, mais encore pour la moitié du domaine de La Cappelle appartenant à l'avoué ». 5 janvier.

Hamégicourt. Les habitans de Brissy veulent obliger les Dames et les habitans d'Hamégicourt à payer une partie des réparations de la nef et presbytère, et même du clocher de Brissy. « Le clocher est sur le coeur. Les chanoines de Laon, gros décimateurs de Brissy, sont obligé de le réparer et entretenir, de même que les Dames font à l'égard du chœur d'Hamégicourt, à cause des dixmes dont elles jouissent..... » – « Le partage fait en 1722 doit être exécuté. La communauté des habitans d'Hamégicourt ne doit point contribuer aux réparations de l'église de Brissy, mais, si quelques habitans d'Hamégicour possèdent des héritages sur la paroisse de Brissy qui ne soient point unis à aucun corps de ferme, ils doivent contribuer pour raison desdits héritages aux réparations de l'église de Brissy. » 12 janvier.

Guillerval. Le S<sup>r</sup>de La Barre, propriétaire d'un fief situé à Guillerval, mouvant des Dames à cause de la seigneurie du lieu, a depuis quelques jours fait poser un banc fermé dans le chœur de l'église paroissiale, Il représente que le fief qu'il possède lui donne le titre de seigneur en partie, qu'il possède des censives communes avec les Dames et d'autres qui lui appartiennent en particulier, que « son banc n'est point dans le lieu honorifique de l'église, mais à la place de ses ancêtres revestus encore des armes de Prunelay, dont il descend, enclavées dans la voûte de tems immémorial au-dessus directement dudit banc ». Comme le droit de banc dans le chœur appartient au haut justicier seul et que le droit de haute justice sur l'église de Guillerval appartient aux Dames, il semble qu'on ne peut se dispenser d'assigner le S<sup>r</sup>de La Barre « pour voir dire que les Dames seront maintenues..... aux droits honorifiques et d'avoir seules un banc clos et fermé dans le

chœur de l'église dudit lieu ; que ledit S<sup>r</sup>de La Barre sera tenu : d'enlever le banc qu'il y a fait mettre, sinon qu'il sera osté à ses dépens », 9 février.

Saint-Denis. Le bailli représente qu'il a donné quel qu'arrangement aux affaires municipales de la ville, « qu'il conviendrait acheter des sceaux pour s'en servir en cas d'incendie, qu'il en a déjà quelques-uns, mais en petite quantité, qu'il en faudrait au moins 200. Et comme il n'y a point de fond et qu'il faut attendre des casuels, qui sont l'ares, il propose d'y employer les amendes de police. » 16 février. — Guillerval. Le S<sup>r</sup>de La Barre prie « qu'il luy soit accordé délai jusqu'après Pâques qu'il viendra à Paris pour traiter à l'amiable ». - « Bon. » 1<sup>er</sup> mars.

Bercagny. Le village de Bercagny en Vexin, où les Dames, à cause de la mense abbatiale de Saint-Denis, possèdent une partie de la censive et des dîmes, est situé dans la paroisse de Chars ; il est éloigné des maisons du bourg d'environ trois quarts de lieue. « Il y a dans Bercagny une chapelle bien bastie et fort proprement entretenue par les habitans. On a parlé de tous les tems de se cottiser entre les propriétaires et possesseurs des biens du village et territoire pour gager un prêtre qui, sous le titre de vicaire, administreroit les sacremens et ferait les autres fonctions. Le S<sup>r</sup>curé de Chars presse pour que les Dames se chargent de payer 60 ou 75 l. par an pour l'entretien du vicaire. Il dit que, si on érigeoit Bercagny en cure, il en coûtera le double des 60 l. qu'il demande, que les décimateurs sont obligé d'entretenir un vicaire dans la paroisse.... On avoit offert de la part des Dames de donner par gratification et pure charité 30 l. par an pour ayder à la subsistance du prêtre. M<sup>rs</sup>les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris vouloient aussy contribuer par raport aux revenus qu'ils ont à Bercagny, même de donner au vicaire la rétribution des messes de fondation dont l'Hôtel-Dieu est chargé, ce qui produiroit 200 l. Il semble que l'on ne peut se dispenser de suivre ces propositions tant pour le secours et la commodité des habitans de Bercagny que pour éviter l'érection en cure, qui pourroit se faire par M. l'archevêque de Rouen attendu l'éloignement des lieux et que Bercagny est un lieu peuplé. » — « S'accorder avec M<sup>rs</sup>les administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour la somme qui sera donnée à cet ecclésiastique. » 22 mars.

Le Roule. Le S<sup>r</sup>Nupied, prévôt du Roule, a donné avis « qu'il a été attaché aux encoignures des rues de traverses dudit lieu sur la grande rue des placards de fer blanc avec ces mots : Rue du Fauxbourg Saint-Honoré. Il ajoute que ces inscriptions pourroient tirer à conséquence tant par raport à la juridiction qu'au droit de seigneurie ; que, par les lettres d'érection du Roule en fauxbourg de Paris, le Roy n'a point changé le nom du Roule, lequel les Dames ont intérêt de conserver pour éviter à confusion. Il est certain que l'on ne peut trop avoir d'attention à empêcher les entreprises des officiers du Châtelet et autres à cause de la proximité. C'est pourquoy il semble qu'il y a lieu de prier M. le lieutenant général de police, de l'autorité duquel les noms des rues de Paris ont été marquées aux coins d'icelles, de vouloir bien faire ôter celles qui ont été posées au Roule, au lieu desquelles, s'il est nécessaire, les Dames en feront mettre d'autres, sur lesquelles il sera écrit : Rue du Fauxbourg du Roule. » — « M. Mauduyt en parlera à M. Hérault. » 12 avril.

Colombes. Le S<sup>r</sup>de Jettonville, bailli de Rueil et Colombes, représente qu'il reçoit continuellement des plaintes « sur ce que Sualem, greffier, nottaire et tabellion de Colombe et procureur à Rueil, maltraite de parolles tous ceux qui, à l'occasion de ces charges, sont obligé d'avoir affaire à luy ; qu'il exige des sommes beaucoup au-delà de ce qui luy revient, trompe et surprend les justiciables, change les prononcées des jugemens, parle sans aucun respect au juge dans le siège et en public, donne des avis d'en appeller et dresse luy-même les actes après avoir sceu le secret des parties ; que le S<sup>r</sup>curé et les principaux habitans de Colombe se plaignent du tout. » Il propose donc de révoquer les provisions données à Sualem, et, « attendu qu'il a un baïl du greffe et tabellionné, commettre à l'exercice ». 19 avril.

Bercagny. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris refusent de contribuer à la somme qui serait nécessaire pour l'entretien d'un prêtre à Bercagny, en alléguant que a de tous les temps les curés de la paroisse de Chars.... ont toujours fait les fonctions dans ce hameau, sans s'être jamais plaintz : les distances ne sont point changées, ny les chemins devenus plus, difficiles, ny les habitans, qui ne consistent qu'en 14 feux, où il y a environ 50 personnes, ne sont point augmenté de nombre.... » Le curé répond que, s'il ne réussit pas par cette voie « il fera ériger Bercagny en cure au moins à portion congrue ». - « Il faut se joindre aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu et aux autres décimateurs pour s'opposer à la prétention du curé. » Même date, — Séry. Le fermier de la seigneurie et les habitans représentent que depuis plusieurs années, différens particuliers inconnus, « se donnant le titre de bergers », nourrissent sur le territoire une grande quantité de bêtes à laine ; « que, quand le fermier et les autres laboureurs ont voulu nourrir des troupeaux, ils sont morts par maléfices » ; que l'abus va présentement si loin que les prétendus bergers ont actuellement plus de 6.000 bêtes à laine sur le territoire de Séry... « Faire l'assemblée qu'on propose, s'adresser à M. l'Intendant pour autoriser les habitans et ensuite procéder au Grand Conseil au nom des Dames. » 21 juin.

Séry. Le lieu de « Fay-le-Noyé, dans lequel sont construit l'église paroissiale et le presbitaire, fait partie de la seigneurie de Séry. La paroisse comprend le village de Fay et le hameau de Serfontaine, éloigné de Fay d'une demie lieue. » Question relative à la reconstruction du presbytère de Fay, qui « a été depuis peu incendié. On croit dans le pays que le dernier pourveu de la cure en est l'auteur, à dessein de se faire construire un presbitaire ailleurs. » Sera-t-il reconstruit à Fay ou à Surfontaine ? 28 juin.

Clignancourt. La terre et seigneurie de Clignancourt a été aliénée par M. le cardinal de Retz, dernier abbé de Saint-Denis, au profit des dames abbessse et religieuses de Montmartre, à la charge de payer 1.000 l. à chaque mutation d'abbessse par forme de droit de relief. On demande 1.000 l. auxdites Dames « pour la promotion de Madame de La Tour d'Auvergne, dernière abbessse, qui s'est démise en faveur de Madame de La Rochefoucault », ce à quoi elles répondent que « Madame de La Tour d'Auvergne, qui doit-être considérée comme homme vivant et mourant, n'étant pas décédée, le droit de relief n'est pas exigible... » Mais il semble que Madame de La Tour d'Auvergne s'étant démise purement et simplement du titre d'abbessse, il y a eu mutation, au moment de laquelle le droit est acquis. - « Les 1.000 l. sont dus. » 9 août.

Toury. Le fermier du mesurage d'Yenville [Janville], éloigné d'une lieue de Toury, s'est transporté depuis quinze jours dans Toury et y a exercé le mesurage dans les maisons des particuliers. On luy a parlé et il a même été dressé un procès-verbal, le 7 du présent mois, contenant qu'il « a été trouvé mesurant dans une maison de Toury 100 sacs de grains vendus à un marchand d'Étampes. A quoy le mesureur d'Yenville a fait réponse que le bled ayant été vendu surmontre au marché d'Yenville, il adroit d'en faire le mesurage à l'exclusion de tous autres mesureurs. » Il est défendu de vendre sur montre dans les marchés, « mais les règlements ne s'exécutent à la rigueur que dans les tems de cherté ». Quoi qu'il en soit, il est bien certain que « le seigneur d'Yenville n'a nul droit dans Toury, qui ne dépend en rien d'Yenville, et qu'il n'y peut envoyer ses gens pour y exercer le mesurage ny aucune autre fonction de justice et police. En cet état, il semble que l'on ne peut se dispenser d'assigner au Grand Conseil tant le mesureur d'Yenville que l'habitant de Toury qui l'a appelé. » 13 septembre.

Rouvray. Le curé représente que l'église manque d'ornemens, du moins de ceux de certaines couleurs, et que le pied du calice est cassé et ne peut servir que difficilement. La fabrique a 286 l. de revenu et les dépenses ordinaires ne vont qu'à 150 l. Il y a donc un excédent de recette de 136 l. La fabrique a aussi touché des sommes assez considérables pour des legs et autres casuels, mais « le tout a été employé, et au-delà à achepter un ornement de velours rouge d'hazard, un horloge, et à faire une belle ballustrade autour du chœur, à quoy il a esté employé environ 600 l., même à réparer et orner deux autels dans la nef, de sorte que la fabrique se trouve redevable envers le S<sup>c</sup>curé. Il semble cependant qu'à la rigueur les Dames peuvent se deffendre de fournir d'autres ornemens et de faire réparer le calice. » – « La fabrique a un revenu suffisant pour fournir aux dépenses. » 8 novembre.

Le Roule. Les « maîtres ouvriers en étoffes de soyes à Paris » font valoir plusieurs considérations pour justifier une saisie qu'ils ont faite au Roule, notamment que « le droit des habitans du Roule ne peut s'étendre à d'autres : les privilèges sont des exceptions au droit commun » ; que « Sarasin, qui fait travailler au Roule, est natif de Genève ; il ne demeure pas au Roule : le privilège n'est attribué qu'aux habitans du Roule » ; que ce privilège « ne s'étendrait qu'à la faculté de pouvoir travailler pour chaque habitant avec leurs femmes et leurs enfans et non point d'avoir des fabriques et des ouvriers » ; enfin qu'on doit souffrir les visites des maîtres à Paris « pour sçavoir si leurs manufactures sont conformes aux règlements concernant les manufactures du Royaume, auxquels ils sont assujettis, attendu qu'il s'agit de l'utilité publique ». 22 novembre.

Mademoiselle Du Vivier, sortie avant l'âge pour cause d'infirmités, n'aurait eu vingt ans accomplis que le 7 mai dernier, et à ce jour seulement les 3.000 l. de sa dot lui auraient été acquis. Sa mère les demande, comme héritière des meubles et acquêts de sa fille, et produit un certificat signé d'un religieux cordelier, confesseur des religieuses de Saint-François de Niort, où la Demoiselle était pensionnaire, lequel atteste qu'elle est décédée le 10 mai. « La proximité de la datte du 7 au 10 donne lieu d'éclaircir le fait, et, comme suivant les ordonnances il doit estre gardé dans tous les monastères un registre mortuaire, il semble qu'il est bon d'en demander un extrait en forme, légalisé de l'évêque diocésain. » 6 décembre.

Bellassise. La terre de Bellassise, dépendant de la mense abbatiale de Saint-Denis, est tenue en fief mouvant et relevant du seigneur de La Grange-le-Roi. « Bellassise avoit anciennement moyenne et basse justice. Ce droit s'est aboly faute d'exercice. La haute, justice appartient au Roy, à cause de son domaine de Brie-Comte-Robert. M. le Garde des Sceaux, qui en est possesseur, souhaiteroit que les Dames luy abandonnassent le droit de chasse qui leur appartient sur leur fief... Il semble qu'il y a lieu de donner à M. le Garde des Sceaux

la satisfaction qu'il désire à telles conditions qu'il luy plaira ou même sans aucune indemnité, ce droit de chasse n'estant d'aucune utilité pour les Dames. » – « Bon. » 20 décembre.

Toury. La sacristie manque, depuis longtems, de linges et ornemens nécessaires pour célébrer la messe ; tout le revenu est consommé par les réparations de la nef, qui est de grande étendue. Permission est donnée aux curés et marguilliers, « pour ayder à acheter des ornemens », de couper cinq ormes, qui sont sur la place publique du village d'Armonville, « qui dépérissent par caducité ». Même date.

D 239\* Feuilles du Conseil de l'année 1737, avec Table sommaire.

Le S<sup>t</sup>Ollivier de Monluçon propriétaire de la terre de Vaugien, a donné avis que M. de Lamoignon de Courson veut l'empêcher de chasser sur le Fief de Vaugien. M. de Courson se fonde sur ce qu'il est capitaine des chasses du comté de Limours. « Et comme la capitainerie feroit perdre le droit de justice et de chasse et diminueroit la valeur du Fief de Vaugien, les Dames ont intérêt d'agir de concert avec ledit S<sup>t</sup>e Monluçon, pour prier M. de Courson de vouloir bien deffendre aux gens de sa capitainerie de ne point se transporter sur la terre de Vaugien ny d'inquiéter le propriétaire pour fait de chasse sur son fief. » – « C'est à M. de Montluçon à agir auprès de M. de Courson. » 17 janvier.

Cires-lez-Mello. L'archevêque d'Embrun, abbé de Vézelay, consent à ce que le prieuré de Sainte-Madeleine de Mello soit uni à la Maison des Dames, « à la charge que les abbés de Vézelay... auront, sous le bon plaisir du Roy, droit de présenter à l'une des places de Demoiselles qui sont élevées dans ladite maison. Le S<sup>t</sup>Vessière, pourveu du prieuré, offre de donner sa démission pour cause d'union, à la charge qu'il jouira des fruits sa vie durant. Il ne reste qu'à obtenir le brevet du Roy de permission de procéder à l'union, pour la poursuivre ensuite par-devant M. l'évesque de Beauvais. » – « L'on ne peut passer la condition proposée par M. l'archevesque d'Embrun. L'union, au surplus, paraît fort avantageuse aux Dames. » Même date.

Le Roule. L'affaire avec les maîtres ouvriers en étoffes de soie à Paris a été jugée vendredi dernier. La sentence porte notamment que les Dames sont maintenues dans tous les droits à elles appartenant au Roule conformément aux lettres patentes et que mainlevée sera donnée au S<sup>t</sup>Sarasin des marchandises et effets sur lui saisis, mais que, d'autre part, il est fait défenses au S<sup>t</sup>Sarasin « de continuer le travail et manufacture en question. Cette dernière partie du jugement semble contraire à la première, puisque, s'il est permis aux habitans du Roule de travailler de leurs professions sans estre maîtres à Paris, on ne peut pas empescher Sarasin d'y fabriquer des étoffes, comme il avoit commencé. » – « La sentence de police n'a jugé autre chose sinon qu'il n'estoit permis à personne d'establir une manufacture sans une permission du Roy, ce qui ne peut porter aucun préjudice à la justice des Dames. » 31 janvier.

Le Roule. Le S<sup>t</sup>Sarasin s'est pourvu devant le Conseil de commerce. Il lui est permis de continuer ses ouvrages au Roule « pour faire des échantillons et épreuves ». 14 février.

Neuilly-snr-Seine. Par sentence de la prévôté du Port-de-Neuilly, Villiers-la-Garenne et le Roule il est permis aux blanchisseurs demeurant au Port-de-Neuilly d'étendre et faire sécher le linge depuis la Toussaint jusqu'à Pâques pendant les dimanches. Le 2 février dernier, jour de la Purification, ils ont étendu du linge publiquement. Le procureur fiscal s'y est transporté sur les neuf heures du matin. Ils ont refusé de se retirer, pour quoi, par sentence, ils ont été condamnés chacun à 3 livres d'amende. « Ils représentent que la solennité du jour ne leur a pas paru plus grande que celle du dimanche, qu'ils se sont rendu à la messe paroissiale et l'ont entendue ; les pluies continuelles de la saison présente les obligent de profiter d'un rayon de soleil quand il se présente favorablement.. » – « Il ne faut point suivre l'exécution de cette sentence. » 28 février.

État des réparations à faire aux bâtimens et fermes en la présente année.

Rueil. Question relative à la « terre de Buzanval, tenue partie en fief et partie en censive des Dames a cause de la châtelanie de Rueil », qui « estoit un ancien propre dans la famille des S<sup>s</sup>Choard. Le S<sup>t</sup>Choard, connu sou le nom de marquis de Buzenval, s'en étoit rendu adjudicataire. » On peut demander l'exhibition des titres de propriété, la foi et hommage et une déclaration et reconnaissance des héritages en censive. 23 mai.

Séry. Le bailli de Séry, Hamégicourt et Fay-le-Noyer, considérant « que les habitans deviennent plus mutins que jamais, ce qu'il croy provenir de ce qu'il n'y a point de prison », propose d'en faire construire une. Il n'y en a jamais eu à Séry. « On ne peut douter de la nécessité d'une prison, mais ce seroit une grande dépense, exposée aux courses des troupes en temps de guerre. » Il semble que, provisoirement, « on pourroit louer quelque maison convenable dans le village pour y enfermer les prisonniers, et, s'il ne se trouve pas d'endroit seür, les conduire dans les prisons de Ribemont, qui est attendant Séri, comme prison empruntée ». 6 juin.

Péages et bacs. Différents officiers Suisses font valoir les terres qu'ils ont acquises aux environs de S<sup>t</sup>Denis et des bacs d'Argenteuil, Bezons et Suresnes. Ils conviennent que, s'ils faisoient commerce, ils seroient sujets

aux péages, mais ils soutiennent que pour leurs personnes et ce qui leur appartient, comme voitures de denrées et fumiers, ils sont exempts. On leur a représenté que les droits de bacs et péages ont été concédés par les Roys huit cens ans avant les privilèges des Suisses qui ne commencent qu'au règne de Charles VII, en 1453. « Ils répondent que le Roy leur a accordé ce privilège et qu'ils doivent en jouir. » – « Les faire assigner au Grand Conseil, » 29 juin.

Le Roule. Martin Feuqueur boucher et chandelier au Roule, représente que « depuis trente ans qu'il fait le commerce et des fontes de suifs et cretons », personne ne s'est plaint d'en être incommodé. Que si, pendant le carême dernier le feu a pris dans sa fonderie, pendant la nuit, par la faute d'un domestique, « il y a eu peu de dommage, et sur luy seul, et nullement de danger ». Il demande donc à être déchargé de l'amende de 30 l. à laquelle il a été condamné par sentence du 23 août. - « L'amende modérée à 15 l. » 5 septembre.

Chevreuse. Question relative au paiement, par, M. le comte de Toulouse, des droits seigneuriaux « qui seront dus à cause de la première acquisition de la terre du Mesnil-Fargis ». Il est dit notamment que « ce qui augmente le prix est ; 1° le château nouvellement bâti, beau et comode, à quoy, il n'y a pas dix ans, il a été employé plus de 150.000 l., le parc de 50 arpans clos de murs et fossez ; 2° le fief et la justice en titre de comté, seigneurie de paroisse, droits honorifiques et de chasses. » – Donner communication du calcul à M. Lenfant et « lu y représenter que la somme de 15.000 l. qu'on demande ne paroît pas trop forte ». 12 septembre.

Chevreuse. Les pluies continuelles ont entièrement gâté les chemins aux approches de la ville de Chevreuse, tant du côté de Versailles et des environs que du côté de la Beauce, d'où viennent les blés. L'hiver, qui approche, achèvera de les rendre impraticables, et le marché, affermé 1.400 l. par an, dont le bail est à renouveler, tombera, de même que le commerce des habitants et la vente des bois de la seigneurie. « Et comme la réparation des chemins n'est pas moins utile et nécessaire que celle des bâtimens des fermes, il semble que l'on pourroit y employer les 4.000 l. qui reviendront du prix des routes ouvertes dans les bois de la seigneurie. » – « Bon, faire réparer les trous. » Même date.

Auvers-sur-Oise. Les incendies qui arrivent depuis quelque temps dans le pays et la crainte où sont les habitants, depuis huit jours que le feu a consumé une grange dans le voisinage, remplie de près de 30.000 gerbes, ont fait penser qu'il seroit à propos de « rétablir le poteau et carcan. Les officiers d'Anvers estiment aussi qu'il seroit nécessaire de reconstruire les fourches qui sont tombées depuis longtemps. Et, comme les fondations existent, on ne croy pas qu'il soit nécessaire d'obtenir aucune formalité. » – « Rétablir le poteau et le carcan. » 17 octobre.

Monnerville. Le S<sup>r</sup>Gentil, pourvu de la charge de bailli de Monnerville, est représenté par le procureur fiscal et le greffier comme en négligeant les fonctions, ce qui porte préjudice à la juridiction et aux justiciables, qui sont obligés de se pourvoir ailleurs. Ils proposent de le révoquer et de donner la place de bailli au S<sup>r</sup>Boreau, procureur fiscal de Méréville, demeurant à une petite lieue de Monnerville. « Ils ajoutent que cela ne peut causer aucun préjudice, parce que les deux seigneuries sont entièrement séparées. » 7 novembre.

Chevreuse. On alloit commencer à faire travailler au rétablissement du chemin de Chevreuse du côté de Saint-Cyr et de Versailles, mais on a appris que le Roi a ordonné de faire un nouveau chemin pavé depuis Buc jusqu'à la vallée de Chevreuse passant par Châteaufort et Villiers-le-Basclé. « Si cela avoit lieu, on pourroit se passer de celui qui a été projeté de ce côté-là et employer la dépense à rétablir le chemin de Chevreuse à S<sup>t</sup>Arnoult et autres endroits d'où viennent les bleds de Beauce. » 7 décembre.

Chevreuse. Le S<sup>r</sup>Vabois, bailli de Chevreuse, « est hors d'état et de toute espérance d'y pouvoir aller ». Le S<sup>r</sup>Doffroy, lieutenant, qui réside depuis dix ans, veut se retirer à cause de son grand âge. « M<sup>e</sup>Nicolas Suert, avocat au Parlement, se présente pour remplir la place de bailli et offre de résider. Il a été pendant six ans bailli ou juge de S<sup>t</sup>Amand en Flandres pour M. le cardinal de Gesvres, qui en est abbé et seigneur. Il a depuis travaillé en qualité de premier commis directeur dans le Bureau général du 10<sup>e</sup> denier à Paris. » – « Bon, prendre le S<sup>r</sup>Suaire. » 19 décembre.

Auvers-sur-Oise. Les particuliers qui fabriquent du pavé de grais dans les bois de la seigneurie ont été assignés, et il y a sentence du Bureau des finances qui les condamne à payer le droit de forrage et à réparer les dégradations. « Les entrepreneurs du pavé de Paris avoient demandé une surcéance, et on leur a, dez le mois d'octobre 1736, donné, un état des sommes que l'on demande. Ils continuent à prier que l'on n'inquiète pas leurs casseurs de grais. Il seroit, ce semble, juste qu'ils payassent pour les années passées avant de se remettre dans les bois, ou, si on ne le peut pas empêcher, il semble qu'il y a lieu de suivre l'exécution du jugement qui a été obtenu. » – « Je leurs diray de payer ce qui est dû du passé et les dommages et intérêts. » 26. décembre.

Ully-Saint-Georges. Assignation à deux ou trois particuliers « pour être condamné à payer la dixme en vin de la même nature et qualité qu'ils le receuillent sur le territoire et non en vin de seul pressurage ny en vin de treille ». Même date.

D 240\* Feuilles du Conseil de l'année 1738, avec Table sommaire.

Saint-Denis. Le mauvais état du Chemin depuis le port Saint-Denis jusqu'à la ville oblige les marchands à faire décharger les bateaux à la Briche. Le marinier paye le péage par eau, mais, parce que pour venir de La Briche à Saint-Denis, les charrettes « qui enlèvent les marchandises passent sur le pont de Croust, où il y a un bureau de recette, ou leur a fait consigner par provision les droits de péage par terre. Les marchands représentent qu'ils ne peuvent pas être assujettis, à payer deux fois le péage dans l'étendue de même seigneurie pour les mêmes marchandises, que, quand ils déchargent au port S<sup>t</sup>Denis, ils ne paient pas le péage par terre pour faire entrer les marchandises dans la ville... » – « Faire un abonnement pour le paiement des droits avec les marchands qui déchargeront leurs marchandises à La Briche. » 6 février.

La Flamangrie. Les habitants de ce village prient les Dames de leur abandonner, pour servir à loger le maître d'école, une maison ayant appartenu au nommé Garin, acquise à la seigneurie par déshérence. 13 février.

Chevreuse. La liquidation des droits du fief d'Aigrefoin acquis par le S<sup>r</sup>de Montluçon, a fait connaître une mouvance dont on voulait frustrer les Dames et qui concerne le « hameau appelé Coupière, paroisse de Gif, et tout son territoire, situés en la prévôté anciennement royale, haute, moyenne et basse justice et seigneurie publique de Châteaufort, unie à Chevreuse à titre d'échange avec le Roy ». - Faire assigner les Célestins de Marcoussis au Grand Conseil. 27 février.

Toury. Le fermier de la seigneurie et les habitants ont écrit, alarmés de ce que l'on veut obliger tous les laboureurs, leurs domestiques et gens de journée d'aller travailler à la corvée pour un chemin de Chartres. « Ils ajoutent que l'on prendra aussy les voitures, ce qui arrête et empêche la culture des terres, seule ressource du pays, outre que ce nouveau chemin fera beaucoup de tort par rapport au passage.... Ils prient les Dames de leur donner une sauvegarde ou quelque protection pour les dispenser, sans quoy le territoire pourroit demeurer désert. » 17 avril.

Suresnes. Le jour de la seconde fête de la Pentecôte, « qu'il y avoit une grande affluence de monde à passer au bac », deux individus de Paris ont « commis plusieurs violences, battu et maltraité les garçons du bac, poursuivi le fermier et sa femme pour les maltraiter, donné plusieurs coups de pierre dans les portes et fenestres de la maison pour les enfoncer et excité une sorte d'émotion populaire. Cependant un des garçons du bac, pour se deffendre et après que Patin, – l'un des individus, – luy eût donné plusieurs coups de bâton sur la tête, l'ayant repoussé et Patin, qui étoit yvre, étant tombé sur le pavé de la chaussée », l'exempt de la maréchaussée à Passy a enlevé le garçon du bac et l'a conduit au Châtelet de Paris, où il est depuis détenu... » – « Se pourvoir au Parlement. » 4 juin.

Boissy-l'Aillierie. Les Dames ont tout droit de haute, moyenne et basse justice, greffe, notariat et tabellionage à Boissy et Corneilles, qui ne composent ensemble qu'un seul corps de justice et seigneurie au titre de Prévôté, et Il y a un notaire et tabelion à Corneille, mais, parce que le village de Boissy en est éloigné de près d'une lieue, le notaire de la terre de Montgeroult, qui est plus proche, passe tous les actes entre les justiciables et pour des biens scitués dans la terre de Boissy... Il y a lieu : 1<sup>o</sup> d'établir un notaire et tabelion à Boissy ; 2<sup>o</sup> de faire assigner au Grand-Conseil le notaire de Montgeroult pour rendre les minuttés et les émoluments des actes qu'il a passé... » – « Bon. » 11 juin.

État des réparations à faire aux bâtiments et fermes en la présente année et dont l'ensemble s'élève à 15.005 l.

Titres de fondation. « La déclaration du Roy au sujet de l'incendie des papiers de la Chambre des Comptes ordonne que tous ceux qui possèdent quelques droits par donation du Roy les rapporteront, pour être de nouveau enregistré sans frais. Il semble qu'on ne peut se dispenser et qu'il est même utile et nécessaire de présenter tous les titres de la Maison des Dames... » – « Bon, s'il est certain que le dépost où ces pièces estaient à la Chambre des Comptes ait esté brullé. » 20 juin.

Chevreuse. Les officiers du bailliage de Chevreuse représentent que les marguilliers de l'église paroissiale du lieu, « qui sont des artisans », leur contestent le pas aux processions et cérémonies publiques de l'église. On ne sait sur quoi ils se fondent. « Le bailly depuis longtemps ne résidoit point ou peu sur le lieu. Les officiers commençaux de la Maison du Roy demeurant à Chevreuse, qui prétendent avoir la prescérance, avoient d'ailleurs fait cesser les officiers du bailliage d'aller aux processions. Il ne s'y trouvoit que les marguilliers. De là les marguilliers disent qu'ils ont acquis possession et droit de précéder les officiers de justice. Il semble

que ce droit, qui est purement de faculté et attaché aux dignités, aux personnes et à la haute justice, ne peut pas s'éteindre ny s'acquérir par prescription en faveur des particuliers... » – « Faire assigner au Grand-Conseil les marguilliers de Chevreuse au nom des Dames. » 3 juillet.

Le Roule. Le S<sup>r</sup>Sarazin, qui a établi au Roule une « manufacture d'étoffes de coton broché or et argent et de soye aussy brochée en or et argent », demande aux Dames permission de mettre au-dessus de la maison qu'il occupe au Roule et où sont ses métiers un tableau où seraient inscrits ces mots : Fabrique d'étoffes nouvelles du Roule. Il assure en avoir parlé à M. le lieutenant général de police à Paris, « qui lui a dit qu'il peut mettre ce tableau et que, si quelqu'un vouloit s'en plaindre, on examinera ce qui sera proposé ». - « Bon. » 10 juillet.

Saint-Denis. Le S<sup>r</sup>Le Laboureur a donné sa démission de la charge de bailli de Saint-Denis, qu'il exerce depuis 1711. 1<sup>o</sup> Il prie « qu'il lui soit accordé des lettres de survivance avec pouvoir d'exercer en cas d'absence ou de maladie de celui qui sera pourvu ». - « Bon. » 2<sup>o</sup> Il espère qu'il lui sera aussi accordé un minot de sel « outre et par dessus celui qui est attribué au bailli, à prendre sur le sel de péage. » – « En parler aux Dames et aux religieux. » Le S<sup>r</sup>Bonnin père, avocat au Parlement, prie « qu'il luy soit accordé des provisions de la charge de bailli. Il a acquis une maison dans la ville de S<sup>t</sup>Denis. » – « Bon. » 17 juillet.

Dot. Mademoiselle Des Ardens était entrée chez les religieuses de l'abbaye de Sens, mais la faiblesse de son tempérament ne lui permet pas de s'y engager, du moins quant à présent. On propose qu'elle y demeure en qualité de pensionnaire et que, si sa santé devient meilleure, elle y prenne le voile, « et cependant que les 3.000 l. de sa dot seront prêtés à constitution de rente aux Dames abbesse et religieuses de cette abbaye, pour tenir lieu de pension, et qu'en cas de sortie, lesdites dames rembourseront le principal ou continueront la rente. Elles ont besoin des 3.000 l. pour les employer aux affaires de leur maison. » 31 juillet.

Saint-Forget. Sur le mémoire présenté par le curé et les habitants de Saint-Forget pour demander que les Dames, qui jouissent des grosses dîmes de la paroisse, « fournissent un graduel, deux antiphoniers et trois processionnaires à l'usage de Paris », le S<sup>r</sup>Mommerqué, agent des Dames à Chevreuse, a vu les comptes de la fabrique, desquels il résulte « que la fabrique n'a de revenu que 72 l. par an, sur quoy elle est obligée de faire acquitter les obits, entretenir la nef, pain, vin, cire, bedeau et autres menues dépenses ; il marque aussy que les livres de chant sont hors d'état de servir. Il semble après cet examen qu'encore que les dixmes ne soient affermées que 150 l., dont le recouvrement est même difficile, on ne peut se dispenser de fournir les livres au meilleur compte qu'il sera possible. » – « Bon. » 7 août.

Neuilly-sur-Seine. Les habitants du port de Neuilly ont accoutumé de temps immémorial de laver et faire sécher le long de la rivière le linge qu'ils blanchissent pour Paris. La semaine précédente, le S<sup>r</sup>Trinquant, maître particulier des Eaux et forêts de Paris, s'est transporté à Neuilly et a dit aux blanchisseurs de se retirer de devant la maison occupée par la dame Pajot de Villers, « parce que le bruit des battoirs l'incommode et la vue du linge étendu sur des échalats et des cordes lui déplaît ». M. Pajot, conseiller de la Grand'Chambre, est aussi intervenu et « a menacé les habitants de prison sur des ordres du Roy... » – « Si l'on fait quelques procédures, il faut que les blanchisseurs se pourvoyent par-devant les juges des Dames, » 14 août.

L'Aune. En 1732 les habitants de Nogent-sur-Seine, où les Dames possèdent les grosses dîmes, firent faire une visite tant de la nef que du chœur et des bas-côtés du chœur de l'église paroissiale. Les Dames firent alors réparer tout ce qui concernait le chœur, et, depuis, il n'en a plus été question. Ultérieurement, il a été fait une nouvelle visite de la nef et des bas-côtés ou chapelles, « dans laquelle on dit qu'il a été compris unze articles de réparations à faire aux chapelles ou bas cotez, dont les habitans voudroient charger les Dames ». Préparer à ce sujet un mémoire pour M. l'Intendant de Paris. « Deux faits sont constants : 1<sup>o</sup> Les bas cotez dans lesquels sont des chapelles de confrairies n'ont pas été bâties en même temps que le chœur. Ils y ont été ajousté à dessein de construire une nouvelle église. Ce fait est visible à l'inspection des lieux et il se prouve par une inscription gravée sur les pierres de l'église, où il est dit qu'en 1500 on jetta les fondemens pour agrandir la nef et les chapelles et qu'en 1551 on commença à fonder les trois chappelles. 2<sup>o</sup> Les Dames, et avant elles les abbez de S<sup>t</sup>Denis, n'ont jamais entretenu ces bas cotez ou chapelles. Les habitans y ont de tous les temps fait faire les réparations nécessaires. » – « Les gros décimateurs ne sont pas tenus des réparations des bas-cotez du cœur à moins qu'il soit prouvé qu'ils y ont toujours contribué. » 21 août.

Chevreuse. On a achevé de démolir la maison, acquise pour agrandir le marché à blé de Chevreuse, laquelle était en ruines. On proposa de construire sur son emplacement « un bâtiment, dont le bas servira pour des magasins propres à resserrer les sacs de bled et avoine qui restent à vendre d'un marché à l'autre et à recevoir ceux qui arriveront dans le courant de la semaine pour être vendus le marché suivant. Le haut sera appliqué au 1<sup>er</sup> étage à six chambres à bled, pour les louer aux marchands qui en feront commerce. On mettera dans le grenier au dessus des avoines soit pour la provision de la Maison des Dames, soit pour des marchands.

Le tout produira environ 200 l. par an, outre la commodité et la facilité qu'y trouveront les laboureurs et marchands qui fréquentent la halle de Chevreuse. La dépense pour la construction de ce bâtiment, non compris la valeur des bois de charpente, qui seront pris dans ceux provenant des chaufages pourra revenir à environ 3.500 l... » – « Attendre que M. Mauduit ait esté sur les lieux. » 10 septembre.

Chevreuse. Les marguilliers assignés au Grand Conseil ont remis un mémoire signé d'eux, « dans lequel ils exposent que dans tout le Royaume les curés et marguilliers sont inséparables comme administrateurs du temporel de l'église et comme tels ils ont le pas, qu'ils ne veulent pas cependant plaider contre les Dames et se raportent à leur justice et à celle du Conseil, qu'ils prient vouloir bien leur accorder une délibération où il sera dit qu'ils marcheront aux processions à côté du S<sup>r</sup>curé en arrière, avec bâtons dorez, s'ils le jugent à propos, de façon néanmoins que derrière le S<sup>r</sup>curé, sans interruption desdits marguilliers et de qui que ce soit, les officiers qui composent le bailliage de Chevreuse ayent le pas premier et immédiat. Il semble que cet acte ne serait pas nécessaire et que, pourveu que les officiers ayent les premiers le pas, il est indifférent quel rang après eux ou à côté du curé prendront les marguilliers. » – « Il ne faut point de délibération. Les marguilliers prendront telles places qu'ils voudront. Le 1<sup>er</sup>rang appartient aux officiers lorsqu'ils sont graduez. » Même date.

Rueil. Le Fief de Vaucresson, mouvant des Dames à cause de leur châtellenie de Rueil, avait été acquis, le 20 décembre 1714, des héritiers de M. le duc de Beauvilliers par le S<sup>r</sup>Michel de La Jonchère, qui en paya lors les droits. Le 18 janvier, celui ci en fit le délaissement à la Dame son épouse, séparée de biens. Le 18 août 1729, les S<sup>rs</sup>et D<sup>cs</sup> de La Jonchère ont cédé à M. Hérault, conseiller d'État, lieutenant général de police, le Fief de Vaucresson, les meubles étant dans le château, un clos non réuni au fief. Question relative à la perception du quint et de la redevance seigneuriale de 50 l. par an dont le fief est chargé.

« Attendre ce que M. Hérault proposera. » 4 décembre.

Séry-Hamégicourt. Par arrêt contradictoire rendu au Grand-Conseil le 26 septembre, les Dames « ont été maintenues en propriété, possession et jouissance de tous droits de justice, haute, moyenne et basse... en et sur le village et territoires d'Hamégicourt, membre dépendant de la terre et vicomté de Séri, et de se qualifier seules dames d'Hamégicourt. » Il ne reste qu'à examiner en quoi consistent les censives appartenant aux S<sup>rs</sup>Crosat à Hamégicourt. - « Attendre que M<sup>rs</sup>Crosat fassent des propositions avantageuses aux Dames. » Même date.

Le Mesnil-Saint-Denis. Le 26 septembre dernier, Jacques-René Cordier de L'Aulnay, écuyer, seigneur de La Verrière, trésorier de l'extraordinaire des Guerres, et les syndic, manants et habitants du hameau de La Verrière ont fait assigner les Dames à comparaitre le mardi suivant au château de La Verrière, par-devant le S<sup>r</sup>Robinet, commissaire en cette partie de l'archevêque de Paris, au sujet de l'érection d'une cure à La Verrière, indépendante de celle du Mesnil-Saint-Denis. On a appris depuis que M. de Selle, conseiller aux Requêtes du Palais, seigneur du Mesnil, s'oppose à l'érection. « Le lieu de La Verrière est de toute ancienneté de la paroisse du Mesnil, en laquelle les Dames ont les dixmes, On ne voy aucune nécessité ny utilité d'ériger une cure à La Verrière, où il n'y a ordinairement que deux ou trois ménages, éloigné du Mesnil de moins d'un quart de lieue ; beau chemin dans toutes les saisons et sans obstacle ny difficulté. En tous cas, si te S<sup>r</sup>de Launay veut être seigneur de paroisse, il ne peut se dispenser de fournir un fond amorti et indemnisé suffisant pour la subsistance du curé, en sorte qu'il ne puisse pas la prétendre sur les dixmes qui appartiennent aux Dames, déjà chargées de trois muids de grain de gros envers le curé du Mesnil. » – « Bon. » Même date.

Vaucresson. Le curé demande aux Dames des livres nouveaux, que l'archevêque de Paris l'oblige d'avoir, « scavoir deux missels, un pour l'autel, l'autre pour l'épître et évangile, le petit antiphonier des campagnes, avec un psautier et le graduel pour les grandes messes ». Cette dépense ne sera, dit-il, pas grande « et n'ira qu'à cinquante écus ». Il ajoute que la fabrique n'a que 60 l. de rente. Sans doute les décimateurs sont tenus de fournir les livres et ornements quand la fabrique n'a pas de quoi les acheter, mais il semble que, « les livres étant bons, M. l'archevesque de Paris ne peut pas engager les décimateurs à en fournir de nouveaux, ce qui deviendrait une taxe sur les dixmes à chaque mutation d'évesque ; on ne seroit obligé au plus de fournir que les livres nécessaires pour une paroisse de campagne fort petite ; le S<sup>r</sup>curé jouit des dixmes de vin de la paroisse, n'est-il pas obligé de contribuer à proportion ? » – « Attendre. » Même date.

Saint-Denis. Les « prétendus Frères de l'écolle se sont emparé de la rüe et y ont fait apporter beaucoup de terres ». Le S<sup>r</sup>Le Roux, médecin, propriétaire d'une maison le long de ladite rue, les a fait assigner au bailliage de S<sup>t</sup>Denis pour retirer les terres. Ils demandent que l'on leur remette la délibération par laquelle on leur a accordé ce terrain pour se défendre contre le S<sup>r</sup>Leroux. « Non-seulement il n'y a eu aucune concession, mais quand on en feroit, ce seroit toujours à condition de nuire à personne.... Il y a plus encore. Ces particuliers dans leur mémoire prennent hardiment la qualité de Frères etc. établis à S<sup>t</sup>Denis, ce qui est contre la vérité.



Ils n'ont ny lettres ny aucun autre titre d'établissement à S<sup>t</sup>Denis. Vu les observations sur l'intérêt qu'ont les seigneurs et les habitans de S<sup>t</sup>Denis de s'oposer à l'introduction d'une nouvelle communauté régulière dans la ville, presque déserte à cause du trop grand nombre d'églises et de couvents dont elle est remplie. » – « Il n'y a rien à faire sur cette demande. Ces Frères doivent se deffendre en la justice de S<sup>t</sup>Denis ainsy qu'ils aviseront. « Même date.

Argenteuil. Le nouveau chemin construit pour passer à S<sup>t</sup>Denis « fait que peu de personnes passent au bac ». Le fermier du bac, qui le tient depuis cinq ans, continue à demander d'en être déchargé ou qu'il lui soit passé un nouveau bail pour 2.000 l. par an au lieu de 2.700 l. » 18 décembre.

## **2)- Constitution et gestion du domaine, 620-XVIIIe siècle**

### **2.1)- Titres, XVIIe-XVIIIe siècle**

#### **D 102-110 Anciens inventaires et recueil de titres, XVIIe-XVIIIe siècle**

**D 102\*** « Inventaire général des titres primordiaux de la fondation et établissement de la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, de l'union des revenus de la manse abbatiale à laditte Maison, du changement de l'Institut de séculier en régulier, des acquisitions et autres généralement qui sont dans le dépôt de ladite Maison et desquels la description ensuit. » XVIIe-XVIIIe.

Les folios 1-72 sont écrits par une même main, postérieurement au mois de janvier de l'année 1700. Sur les folios 72 verso-164 a été transcrit un « inventaire général des titres de Chevreuse », rédigé dans le second tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Enfin on trouve aux folios 168-171 l'inventaire des papiers de la châtellenie de Trappes rédigé à la même époque. Divisions de la première partie du présent manuscrit : Titres généraux, lettres-patentes, arrêts, bulles, décrets, etc. Mentions du « Premier volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de S<sup>t</sup>-Louis à S<sup>t</sup>-Cyr commencé au mois d'octobre 1685 et finissant audit mois d'octobre 1686 », et du « Second volume desdites preuves de noblesse commencé au mois d'octobre 1686 et finissant au mois de juillet 1588 ». Les feuillets 172-190 sont restés en blanc. On voit par cet inventaire général que les papiers de la Maison étaient rangés dans des tiroirs qui, Originellement, étaient au moins au nombre de quinze.

[Folios 1-8.] – Titres et papiers remis au dépôt par M. Delpech, comme économiste et administrateur général des revenus de la manse abbatiale de Saint-Denis en France et de la Maison et communauté royale de Saint-Louis à Saint-Cyr.

[Folios 9-18 ] – État des papiers concernant les affaires de l'abbaye de Saint-Denis remis au chartrier de l'abbaye le 16 janvier 1688.

[Folios 19-20.] – Papiers provenant de la succession du sieur de Lafon, en son vivant intendant du cardinal de Retz.

[Folios 20-23.] – État de divers papiers d'affaires concernant l'abbaye de Saint-Denis et procès poursuivis cy-devant par M. Chevrier et depuis par M. Clément pendant l'économat de Monsieur Pelisson ».

[Folios 23-26.] – Mémoire de titres remis par M. Delpech entre les mains de M. Bernard, intendant de la Maison de Saint-Louis.

[Folios 26-34.] – Inventaire de titres et papiers concernant la seigneurie de Bercagny.

[Folios 34-35.] – Divers et récépissé donné par les Dames de Saint-Louis des papiers à elles remis par M. Delpech et M. Bernard. « Furent présentes dames Anne-Françoise Gaultier de Fontaine, supérieure, Catherine Du Pérou, assistante et conseillère, Marthe Du Tourp, maîtresse générale des classes et conseillère, Jacquette de Veilhan, dépositaire et conseillère, et Louise de Saint-Aubin, aussi conseillère, composans et représentans la Maison royale, monastère et communauté de Saint-Louis établie à Saint-Cyr,

à laquelle est unie la manse abbatiale de Saint-Denis en France, assemblées en leur parloir du dépost au son de la cloche en la manière accoutumée, lesquelles ont reconnu que ledit sieur Pierre Delpech, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, cy-devant œconome et administrateur général des revenus de ladite manse abbatiale et de ladite Maison et communauté de St-Louis, estant de présent en ladite maison de St-Cyr, à ce présent et acceptant, leur a remis, en présence des notaires soussignez, tous les tiltres, pièces et papiers mentionnez en l'inventaire et estat cy-dessus contenant trente-deux feuillets le présent compris, dont elles sont contentes et en quittent et deschargent ledit sieur Delpech ; comme aussy lesdites Dames reconnoissent que Monsieur Bernard, advocat en Parlement, leur intendant, leur a présentement et en présence desdits notaires remis et délivré tous les tiltres et papiers dont il étoit chargé contenus et mentionnez dans ses récépissés à elles cy-dessus délivrez par ledit s<sup>r</sup>Delpech..... Et lesquels tiltres, papiers, sacs, papiers terriers et autres pièces présentement rendus par lesdits s<sup>rs</sup>Delpech et Bernard auxdites Dames elles ont présentement remises dans le trésor de ladite maison estant dans ledit parloir du dépost qui est dans l'intérieur de ladite maison. Promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé audit parloir du dépost de ladite maison l'an 1694, le 17<sup>e</sup>jour de juillet après-midy..... »

[Folios 36-37.] – Titres, papiers et mémoires concernant la terre et seigneurie de Saint-Cyr.

[Folios 37-43.] – Autres seigneuries, localités et biens.

[Folios 45-72 verso.] Le dernier document cité porte la cote 340.

**D 103\*** Inventaire général des titres de la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr.

XVIIe-XVIIIe.

Double de la première partie [Folios 1-72] du précédent ; comprend ; de pins, les documents inventoriés sous les 341-371 se rapportant<sup>1</sup> aux années 1699-1708, parmi lesquels sont mentionnés le « Troisième volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de St-Louis à St-Cir commencé au mois de juillet de l'an 1688 et finissant au mois de février de l'an 1695 » ; le « Quatrième volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de St-Louis à St-Cir commencé au mois de février 1695 et finissant au mois de janvier 1699 » ; le « Cinquième volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de St-Louis à St-Cir commencé en janvier 1699 et finissant au mois d'août l'an 1704 » ; le « Sixième volume des preuves de noblesse des filles demoiselles de la Maison de St-Louis à St-Cir commencé au mois de septembre 1704 finissant au mois d'avril 1708 », Les folios 96-450 n'ont pas été remplis, et la « Table du contenu au présent inventaire », qui devait figurer sur les folios 451 et suivants, n'a pas été dressée.

**D 104\*** « Recueil des titres concernant le temporel de la Maison Royale de St-Louis establie à St-Cyr. »

XVIIe-XVIIIe.

Manuscrit dont les pages 1,2 ; 1,2 ; 593 à 714 ont été enlevées. « ..... Les épreuves qui furent faites de cet établissement par les soins de Madame de Maintenon, qui en est l'institutrice, en firent espérer au Roy un heureux succès. Les dames qui a voient esté choisies pour ces nouveaux, exercices ont jeté de si solides fondemens de piété dans cette célèbre commuuauté que, non contentes des simples vœux requis par leur premier institut, elles ont embrassé avec un zelle ardent la règle de St-Augustin, sous laquelle elles vivent, élèvent et instruisent les demoiselles qui leur sont commises, comme on le voit dans le Recueil de leurs titres concernant le spirituel. Ce fut au mois de juin de l'année mil six cents quatre-vingts-six que le Roy, par ses lettres patentes, fit ce célèbre établissement après avoir fait construire et meubler la Maison royale de St-Louis, où il dépensa plus de deux millions, et la fonda de cinquante mil livres de rentes. Mais comme tous les jours on luy donnoit de nouvelles preuves de l'utilité de cette fondation, pour la rendre permanente il commit les principaux officiers de son Conseil pour en diriger les affaires. Et ayant reconnu par l'examen de cet établissement que sa fondation de cinquante mil livres ne suffisoit pas pour en soutenir les dépenses, il consentit, et mesme fit solliciter en son nom auprès du Pape, la réunion de la manse abatialle de Saint-Denys en France à la Maison Royale de Saint-Louis ; dont elle jouit en vertu de la bulle accordée à cet effet ; estant en cela le fidelle imittateur du grand saint Louis, dont il est le très digne successeur et légitime héritier de ses vertus les plus éminentes, qui préféreroit toujours la gloire de Dieu à ses propres intérêts et à ceux de sa couronne. Non content de cette réunion de biens si considérables, le Roy a encore procuré à la Maison de Saint-Louis l'union du prieuré de Chevreuse, qui est à leur bien scéance et enclavé dans les terres de Chevreuse, dont elles sont dames. C'estoit peu que toutes ces grandes libéralitez pour un prince si généreux. Il a augmenté à celle maison trente mil livres de rentes, comme un surcroist de grâces, par ses lettres patentes du mois de mars mil six cents quatre-vingts-dix-huit, qui sont une marque de la satisfaction que le Roy a de

la sainte conduite des dames de cette communauté sur le troupeau de nobles vierges qui leur est confié. L'application que le R<sup>oy</sup> fait de tous ces grands biens avec une si sage prévoyance est autant l'effet de son discernement des temps à venir que celui de sa charité. Car il proscrie par ces titres les usages auxquels il les consacre, afin que l'emploi n'en puisse pas être changé à l'avenir, ni la noblesse privée de ce secours. Le Roy, pour illustrer davantage la Maison de Saint-Louis et luy faire porter à l'avenir des marques d'honneur de sa protection, luy a donné pour armes une croix d'or semée de fleurs de lis d'or de mesme, et sommée d'une couronne royale aussi d'or, le croison et le fust de la croix terminé chacun par une fleur de lis d'or. Ces ornemens si glorieux, et qui marquent en mesme temps les caractères de noblesse et de piété dont les dames qui composent cette célèbre communauté font profession, inspireront toujours à la postérité un très profond respect pour ce dévot monastre [sic]. Cette fondation et ces augmentations de dons qui n'avoient été destinez que pour la subsistance, d'une communauté aussi nombreuse et de celle des prestres de la Mission établis pour déservir leur chapelle ne suffisoit pas pour accomplir le grand dessein du Roy. Il dota encore cette Maison royale par augmentation, de soixante mil livres de rentes qu'il consacre encore pour les demoiselles qui, après y avoir esté élevées jusqu'à l'âge de vingt-ans et avoir donné des preuves d'une vertu telle que peut produire les instructions qu'elles y recueillent, feront un choix des établissemens convenables -à leur état soit en religion ou par mariage, jusqu'à la somme de trois mil livres chacune. On peut dire que ce dernier coup fait l'accomplissement de ce grand ouvrage, et que c'est un moyen de répandre dans toutes les provinces de son Royaume en mesme temps et ses libéralitez la bonne odeur de toutes les vertus chrestiennes pour servir de parfums aux lieux qui avoient esté infectez de l'hérésie. Si les Princes sont les pères communs de leurs peuples, et si les Empereurs des premiers siècles en ont pris le titre avec tant de pompe et d'appareil, ils ne l'ont jamais si bien mérité que Louis Le Grand, puisqu'il a pourveu par une sagesse et une vigilance sans exemple et qui luy sont naturelles à tous les besoins spirituels et temporels de ses états tant en général qu'en particulier. Le Roy a eu sujet de se plaindre de sa grandeur quand elle l'attacha sur les bords du Rhin à la veue du fameux passage de ce fleuve par son armée pour aller remporter un[e] glorieuse victoire sur ses ennemis ; mais il a lieu de s'en louer puisqu'elle l'a accompagné dans toutes ses autres actions jusques mesmes au-delà des mers, pour y secourir et protéger des Roys opprimez et les tirer des dangers où la fureur des peuples et des puissances les avoient exposez. C'est à sa quiétude et à ses grandes actions, qui ont toujours eu pour objet la gloire de Dieu, la seureté le bien des peuples, que Dieu donne déjà des récompenses dès cette vie, en étendant son règne et sa domination sur une des plus nobles portions de l'Europe et mesmes sur les climats les plus reculez par le choix que la divine Providence a fait, à l'étonnement de tous les potentats de la terre, de Philippe duc d'Anjou, fils puiné de Monseigneur le Dauphin pour aller soigner en Espagne comme sur son héritage ; et il n'y a nullement à douter que Dieu ne prépare à ce grand Roy selon son cœur, au désir des vœux particuliers de la communauté de Saint-Louis qu'il a establie à Saint-Cyr joints à ceux de toute la France, les récompenses d'une couronne de gloire immortelle dans toute l'éternité. » [Pages 3-8.]

Table des titres du Recueil [Pages I-XVII.] – Lacune de plusieurs pages, dont celles numérotées 1 et 2 contenaient le texte du « Brevet du pour éteindre le titre d'abbé de Saint-Denys en France et faire l'union des revenus de la mense abbatiale à la Maison royale et communauté des dames de Saint-Louis établies à Saint-Cyr, 1686 ».

Acquisition faite par le Roy de la terre et seigneurie de Saint-Cyr pour être employée à la fondation et dotation de la Maison et communauté des Dames Saint-Louis. 1686. [Pages 3-17.]

Lettres patentes portant fondation de la Maison royale et communauté des Dames de Saint-Louis établies à Saint-Cyr ; 1686. [Pages 19 (lacérée) 32.]

Lettres patentes données en faveur de M<sup>e</sup>Pierre Delpech, conseiller secrétaire du Roi, receveur général de ses finances en la Généralité de Riom, par lesquelles le Roi l'établit économe et administrateur général des biens, droits et retenue temporels de la mense abbatiale de Saint-Denis. 1886. [Pages 33-36] – Arrêt du Conseil d'État ordonnant de payer aux Dames. de la Maison de Saint-Cyr la somme de 50.000 livres. 1686. [Pages 37-39.]

Lettres patentes portant affranchissement des droits du sceau en faveur de la Maison de Saint-Cyr, 1688, date transformée en celle de 1693. [Pages 39-42.]

Bulle d'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la maison de Saint-Cyr. 1692. [Pages 43-54.]

Arrêt du Conseil d'État par lequel il est ordonné que les dames de Saint-Louis, à cause de la mense abbatiale de Saint-Denis unie à leur Maison de Saint-Cyr et les religieux de Saint-Denis à cause de leur mense conventuelle prendront en espèce les droits de péage par eau sur les bateaux de sel passant devant l'Île Saint-Denis suivant les anciennes concessions royales. 1692. [Pages 55-66.]

Lettres patentes aux termes desquelles le Roi confirme l'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la Maison de Saint-Cyr. 1692. [Pages 67-72.]

Lettres patentes par lesquelles le Roi confirme le changement de l'Institut séculier de la communauté des Dames de Saint-Louis en celui de régulier de l'ordre de Saint-Augustin et continue M. Delpech dans sa commission d'économe pendant le noviciat des Dames. 1692 [Pages 73-78.]

Brevet de l'évêque de Chartres commettant Madame de Loubert, « soeur Marie-Anne de Loubert », novice en la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, pour recevoir de M. Delpech on de ses commis les sommes nécessaires pour la dépense journalière de la maison. 1692. [Pages 79-80.]

Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera fait échange « des terres et seigneuries de Bucq, Guyancourt, Voisins, Villarroy et ferme de La Lande appartenantes aux dames de la Maison et communauté de Saint-Louis », qui recevront en contreéchange la terre et seigneurie de Chevreuse, récemment acquise par le Roi. 1693. [Pages 81-84.]

Arrêt du Conseil d'État permettant à M. Delpech de passer contrat d'acquisition des terres de « Magny-Lessart, Rhodon et Gomberville, qui ne sont pas fort éloignées de laditte Maison de Saint-Cyr », au profit de cette Maison. 1693. [Pages 85-90.]

Autre arrêt par lequel le Roi ordonne qu'il soit fait acquisition à son profit des terres de Buc, Guyencourt, Voisins, Villarroy et La Lande et baillé en contreéchange aux Dames de Saint-Louis la terre et seigneurie de Chevreuse. 1693. [Pages 91-94.]

Arrêt du Conseil d'État déchargeant des droits d'amortissement les biens acquis au profit de la mense abbatiale de Saint-Denis en conséquence de l'union faite des biens de cette mense à la Maison de Saint-Cyr. 1693. [Pages 95-98.]

Contrat de l'acquisition faite par échange avec le Roi de la terre et seigneurie de Chevreuse. 1693. [Pages 99-116.]

Arrêt du Conseil d'État contenant défense aux officiers du Grenier à sel de Paris de se trouver à l'avenir au partage et distribution des sels entre les dames de Saint-Louis et les religieux de Saint-Denis. 1693. [Pages 117-122.]

Autre arrêt par lequel des dames de Saint-Louis sont maintenues dans leurs droits de haute, moyenne et basse justice et de voirie dans la ville et châellenie de Saint-Denis, terres et seigneuries en dépendant, à charge d'y entretenir en bonne et due réparation le pavé pour la commodité des marchands et du public. 1693. [Pages 123-129.]

Autre, par lequel les droits de péage sur « les sels de molue qui ont passé et qui passeront à l'avenir vis-à-vis l'isle de Saint-Denys » seront convertis en deniers à la somme de quinze livres par rainot en faveur des dames de Saint-Louis et des religieux de Saint-Denis. 1693. [Pages 131-134.]

Lettres patentes portant ratification de l'échange, fait au nom du Roi, de la- terre et seigneurie de Chevreuse avec les dames de Saint-Louis. 1693. [Pages 135-138.]

Acte aux termes duquel le duc de Chevreuse se désiste au profit des dames de Saint-Louis du droit de réversion de la justice de « Magny-Lessart » au duché de Chevreuse. 1693. [Pages 139-142] – Acquisition par les dames de Saint-Louis des terres et seigneuries de « Rhodon, Gomberville, le grand et petit Magny-L'Essart et leurs dépendances », à elles vendues par « Hilaire-Charles Piet, écuyer, seigneur de Beaurepaire, Magny-Lessart et autres lieux, conseiller du Roy, contrôleur ordinaire des guerres ». 1693. [Pages 143-170.]

Délaissement en faveur des dames de Saint-Louis de 100 arpents de terre et d'un moulin dénommé le moulin de la Machine omis par inadvertance dans le contrat d'échange de Chevreuse. 1693, [Pages 171-174.]

Renonciation par le sieur de Beaurepaire en faveur du Roi et des dames de Saint-Louis à tous les droits seigneuriaux réservés par le contrat de vente de Rhodon, Gomberville et Magny-L'Essart. 1693. [Pages 175-178.]

Délaissement au Roi par les dames de Saint-Louis des mouvances des fiefs acquis du sieur de Beaurepaire. 1693. [Pages 179-184.]

Lettres patentes portant règlement concernant le temporel et fixant le nombre des dames et sœurs. 1694. [Pages 185-199.]

Lettres patentes portant évocation au Grand Conseil de toutes les causes et procès des dames de Saint-Louis. 1694. [Pages 201-204.]

Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera procédé à l'acquisition des terres, héritages et rentes que l'abbé Le Pilleur possédait en la paroisse du Perray près Rambouillet. 1694. [Pages 205-206.]

Autre par lequel les dames de Saint-Louis sont déchargées de l'enregistrement des contrats d'acquisition dont le Roi les a dotées. 1694 : [Pages 207-209.]

Acquisition par le Roi des biens de l'abbé Le Pileur, « Messire Henry Augustin Le Pileur, prestre, bachelier en théologie, prieur de Beaulieu, demeurant à Paris, rue du Croissant », sis au Perray, 1694 ; ensaisinement par M<sup>e</sup>Bernard de Rieu, seigneur du Fargis, et par M. de Bullion des terres et héritages vendus par l'abbé Le Pileur ; quittance de la somme de 17.938 livres 16 sols 8 deniers payée au vendeur. 1694. [Pages 211-230.]

Arrêt du Conseil d'État, de juillet 1694, rendu en interprétation des lettres patentes portant fondation et règlement du temporel de la Maison de Saint Louis des mois de juin 1686 et mars 1694. [Pages 231-236.]

Lettres patentes aux termes desquelles le Roi fait don des armes à la Maison de Saint-Louis « un écu d'azur à une croix haussée d'or, semée de fleurs de lis de mesme et sommée d'une couronne royale aussi d'or, le croissant et le bas du fust de la croix terminé chacun par une fleur de lis d'or », et leur permet de faire porter à leurs serviteurs et gardes la livrée des Rois de France. 1694. [Pages 237-239.]

Arrêt du Conseil d'État commettant MM. d'Aguesseau, conseiller d'État ordinaire, et Chamillart, aussi conseiller d'État et intendant des finances, pour liquider les indemnités dues par le Roi aux dames de Saint-Louis à raison des acquisitions faites par le Roi dans la seigneurie de Trappes « pour l'agrandissement de son parc de Versailles ». 1695. [Pages 241-242.]

Lettres patentes portant union des terres, seigneuries, châtelainies et justices de Magny-L'Essart, Rhodon et Gomberville à la seigneurie de Chevreuse et déclarant que les appellations des sentences de la justice de Chevreuse ressortiront « nuement » au Parlement. 1695. [Pages 243-248.]

Rapport de MM. d'Aguesseau et Chamillart concernant l'affaire de Trappes. 1695. [Pages 249-250.]

Transaction entre les dames de Saint Louis et le duc de Richelieu portant titre nouvel d'une redevance de 200 livres par an due aux dames par M. de Richelieu à cause de son château de Rueil « pour la jouissance de l'estang dit des Bois ou de Saint-Cucufa », 1695. [Pages 251-255.]

Arrêt du Conseil d'État commettant MM. d'Aguesseau et Chamillart pour passer vente au nom du Roi, au profit des dames de Saint-Louis, des fermes acquises par le Roi, de l'abbé Le Pileur, au Perray ; – vente faite en conséquence ; – ratification de la vente et amortissement en faveur des dames de Saint-Louis, 1695. [Pages 257-272.]

Acquisition de trois arpents de terre à Chevreuse, « lieu dit le chantier de la Couture », faite par les dames, de Saint-Louis du sieur Pasquier Le Marquant. 1695. [Pages 273-281.]

Procuration donnée par les sieurs Le Camus, enfants et héritiers de M<sup>e</sup>Louis Le Camus, en son vivant chevalier, seigneur de Romainville, à dame Claude de Parent, leur mère, pour recevoir des dames de Saint-Louis 700 livres en l'acquit de Pasquier Le Marquant, 1695. [Pages 283-288.]

Acquisition par échange de la terre et seigneurie de Coussenicourt située dans le Beauvaisis, en la paroisse d'Ully-Saint-Georges, cédée aux dames de Saint-Louis, qui, en contreéchange, délaissent aux religieux de Saint-Denis « les bastimens qui composoient l'hostel abbatial de Saint-Denys », lesquels étaient « non-seulement très caducs par leur vétusté, mais encore entièrement en ruine et hors d'état de service et d'habitation » et ne pourraient « estre réédifiés que par une dépense considérable et... ne pourroient pas produire un loyer beaucoup près de l'intérêt du prix du rétablissement, la ville de Saint-Denys estant presque déserte et la moitié des maisons vuides », divers immeubles, et le moulin à eau appelé « le moulin Choisel ou Plomier situé à Saint-Denys, sur la rivière de Croust ». 1696. [Pages 289-308.]

Lettres patentes portant confirmation et nouvelle concession en faveur des dames de Saint-Louis du droit et faculté de créer et établir des maîtres et jurés des corps des marchands, arts-et métiers dans la ville de Saint-Denis. 1696. [Pages 309-310.]

Acquisition par les dames de Saint-Louis du fief Foucault, maison et rentes foncières en dépendant, au village de Colombes, appartenant au sieur d'Hérouville, « M<sup>re</sup>Antoine de Ricouart », conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi. 1696. [Pages 311-324] – Quittance de la somme de 7.000 livres donnée par les sieur et dame d'Hérouville, vendeurs dudit fief, 1696. [Pages 325-326.]

Tarif des droits de travers et barrage perçus par les dames de Saint-Louis tant dans la ville de Saint-Denis et dépendances qu'aux villages du Bourget. Pantin et leurs « détroits », 1696 ; – lettres patentes portant confirmation, concession et nouvelle permission de lever les droits de travers et barrages à Saint-Denis, au Bourget, à Pantin et dépendances, au profit des dames de Saint-Louis, 1696. [Pages 327-340.]

Lettres patentes portant ratification de l'acquisition par échange de la terre et seigneurie de Coussenicourt, 1697 [Pages 341-347.]

Bulle du pape Innocent XII, portant union des biens, droits et revenus du prieuré de Chevreuse, de l'ordre de Saint-Benoît, au monastère royal des dames de Saint-Louis à Saint-Cyr, 1697. [Pages 348-354.]

Arrêt du Conseil d'État permettant aux dames de Saint-Louis d'acquérir « la ferme de Laleu », appartenant au sieur « Besset de La Chapelle », laquelle « n'est qu'à 300 pas de leur maison et ferme de Rhodon », 1697. [Pages 355-356.]

Décharge par les dames de Saint-Louis à M. d'Hérouville des titres du fief Foucault, 1697. [Pages 357-358.]

Acquisition par les dames de Saint-Louis de « la ferme de Lalleu », en la paroisse de Saint-Rémy-lez-Chevreuse. 1697. [Pages 359-367.]

Décret de la terre et seigneurie de Cormeilles-en-Vexin au profit des dames de Saint-Louis, moyennant 42.000 livres, 1697 ; – quittance du prix de la vente, 1697. [Pages 369-390.]

Déclaration aux termes de laquelle les lieutenant civil, criminel, particulier et conseillers au Châtelet de Paris font remise aux dames de Saint-Louis de tout ce qu'ils pouvaient prétendre pour leur indemnité à cause de la distraction de la justice de Chevreuse. 1698. [Pages 391-392] – Arrêt du Conseil d'État portant règlement en faveur des dames de Saint-Louis et des religieuses de Saint-Denis pour la perception de leurs droits sur les bateaux chargés de sel « montant ou descendant sur la rivière de Seine et passant par-devant l'isle et ville de Saint-Denis ». 1698. [Pages 393-399.]

Extrait des « Registres des délibérations du Conseil des dames de Saint-Louis » donnant une délibération relative à l'acquisition des droits d'échange du Roi sur les terres dépendant de leurs fiefs et seigneuries et de celui du sieur Cousin, secrétaire du Roi, sur Rueil. 1698. [Pages 401-404.]

Lettres patentes du Roi portant donation à la Maison de Saint-Louis de 30.000 livres de rentes, à prendre sur la recette générale des finances de la Généralité de Paris, pour tenir lieu d'augmentation de dotation. 1698. [Pages 405-408.]

Quittance donnée par Jean-Baptiste Brunet, garde du trésor royal, lequel reconnaît avoir reçu des dames de Saint-Louis la somme de 7.500 livres pour les droits d'échanges, 1698 ; – quittance de 750 livres pour les 2 sols pour livre, 1699. [Pages 409-414.]

Contrat d'acquisition faite par les dames de Saint-Louis de Pierre Cousin, écuyer, sieur du Val, conseiller secrétaire du Roi, des droits d'échange dans la paroisse et châtellenie de Rueil. 1698. [Pages 415-418.]

Vente des droits seigneuriaux qui appartenaient au Roi dans la châtellenie de Rueil. [Pages 419-438] – Adjudication par décret aux dames de Saint-Louis sur Jean-Baptiste Daguerre seigneur de « Noyenne » et autres lieux, de 34 arpents de terre sis à Trappes, 1698. [Pages 439-458.]

Lettres patentes en conséquence de l'arrêt du Conseil du 11 février 1698 concernant les droits de péage sur le sel 1698. [Pages 459-464.]

Lettres patentes portant confirmation d'union du prieuré de Chevreuse à la maison de Saint-Louis, 1698. [Pages 465-468.]

Don de 60.000 livres de rentes à la maison de Saint-Louis en augmentation de dotation à l'effet de pourvoir par mariage ou autrement les demoiselles qui sortiront de la Maison. 1698. [Pages 469-475.]

Arrêt du Conseil d'État y relatif. 1698. [Pages 476-478.]

Arrêt du Conseil d'État qui permet à la supérieure de la Maison de Saint-Louis de renvoyer à leurs parents celles des demoiselles qu'elle jugera à propos avant l'âge de vingt ans, sur l'avis des dames du Conseil de ladite maison, sans qu'il soit besoin de celui de la communauté. 1698. [Pages 479-480.]

Autre arrêt commettant les sieurs André Perrault et Claude Aubry pour visiter la ferme de Cormeilles-en-Vexin et le bois de Vaucresson, en dresser un rapport et en faire l'estimation. 1698. [Pages 481-484.]

Échange de la ferme de Cormeilles-en-Vexin et du bois de Vaucresson au profit des dames de Saint-Louis pour la garenne de Colombes par elles donnée à M. Jean Thévenin, écuyer, conseiller secrétaire du Roi. 1699 [Pages 485-506.]

Lettres patentes du Roi portant confirmation de la clause apposée dans le contrat de mariage du comte d'Ayen avec Charlotte-Françoise d'Aubigné, passé le 31 mars 1698, aux termes de laquelle il est dit : Voulons « qu'au cas de décès de laditte demoiselle future épouse sans enfans, il fust pris sur laditte dote la somme de 300.000 livres pour appartenir sçavoir l'usufruit au sieur et dame d'Aubigné, père et mère de laditte demoiselle, et la propriété aux parens les plus proches du costé et liguée dudit sieur comte d'Aubigné, et que le surplus tant des 800.000 livres de deniers contans et 70.000 livres de pierreries que récompense du gouvernement de Berry appartinst à la Maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr par forme d'augmentation de fondation. » Janvier 1700. [Pages 507-512.]

Les titres, qui suivent, transcrits postérieurement, sont d'écritures différentes. Échange entre les dames de Saint-Louis et « Messire Nicolas Berthin, chevalier », seigneur de Vaugien, conseiller du Roi, et Louise Feydeau, sa femme, du moulin à tan et de divers héritages situés à Saint-Rémy-lez-Chevreuse contre la ferme de Trappes. Avril-mai 1700. [Pages 512-533.]

Permission donnée aux dames de Saint-Louis de couper des baliveaux dans leurs bois de Trappes, afin de leur fournir les sommes nécessaires pour les travaux de rétablissement et de réfection à exécuter dans les églises d'Argenteuil et de Trappes. Août 1700. [Pages 533-540.]

Permission aux mêmes de couper des bois pour leur chauffage annuel. Janvier 1701. [Pages 541-547.]

Constitution en faveur des dames de Saint-Louis de 418 livres de rente annuelle, 1702 ; – autre, de 653 livres, 1704, [Pages 547-548.]

Lettres patentes permettant aux dames de Saint-Louis de remplir les places vacantes parmi elles au moyen d'autres personnes que les 250 demoiselles élevées dans la Maison lorsqu'il ne s'y trouvera pas « de filles qui soient jugées avoir les talents nécessaires et la vocation pour y faire profession », et « de ne prendre et recevoir qu'autant de sœurs converses qu'elles jugeront nécessaires sans être astringées à aucun nombre ». 1707. [Pages 548-552.]

Permission d'acquérir des fonds jusqu'à concurrence des 50.000 livres de rente promises pour la fondation ainsi que des sommes qui seront données par les rois et reines de France. 1691. [Pages 553-555.]

Déclaration du Roi concernant les pensions alimentaires qui devront être données aux demoiselles qui seront renvoyées de la maison, avant l'âge de vingt ans accomplis, pour cause d'infirmité survenue depuis leur entrée. 1712. [Pages 556-557.]

Don fait par le Roi aux dames de Saint-Louis d'une maison et jardin sis au lieu dit « le Haut-Fontenay, 1713 [Pages 558-559.]

Arrêt permettant de couper des baliveaux. 1713. [Pages 560-563.]

Arrêts du Conseil d'État déchargeant les dames de Saint-Louis de taxes pour raison des îles et îlots. 1700 et 1714. [Pages 564-569.]

Lettres de confirmation de l'établissement de la Maison de Saint Louis à Saint-Cyr. Mars 1718. [Pages 570-579.]

Lettres patentes portant prorogation du don pendant quarante années des droits du pont de Neuilly en faveur du marquis de Surville avec charge de 3.000 livres de rente perpétuelle envers la Maison de Saint-Louis représentant l'abbaye de Saint-Denis. Février 1711. [Pages 580-591.] – Arrêt du Conseil d'État commettant le sieur Mauduyt et ses successeurs intendants de la Maison de Saint-Louis » pour délivrer les expéditions des délibérations du Conseil établi par le Roi pour avoir l'inspection sur l'administration du temporel de la Maison. [Page 592. Incomplet.]

**D 105\*** « Recueil des titres concernant le spirituel de la Maison Royale de St-Louis établie à St-Cir » XVIIe-XVIIIe.

*Dans ce manuscrit, les pages 269-330, 335 et suivantes ont été enlevées.*

Armes de l'abbaye (dessin à la plume). [Page I.] – Titre avec encadrement. [Page III.] – Préface- « Dieu ayant choisi Madame de Maintenon pour être l'institutrice de la Maison Royale de S. ... à St-Cyr, au diocèse de Chartres, pour l'éducation et l'instruction de deux cents cinquante Demoiselles pauvres, fondée et établie par le Roy Louis XIV, prince vraiment digne de l'exécution des desseins par lesquels Dieu veut faire éclater sa gloire, elle forma ce très glorieux projet dans un temps qui sembloit l'y faire échouer, c'est-à-dire que le Roy avoit une guerre à soutenir et qu'il ne dut penser qu'aux victoires qu'il remportoit sur ses ennemis. Mais pendant que cet incomparable monarque estoit occupé à combattre et vaincre, aidé de la valeur de la noblesse de son Royaume, qui n'oublie et n'épargne rien pour marquer à son prince son zèle et sa fidélité, cette illustre Dame méditoit dans le secret de Dieu des moyens de consolation pour ceux de cette noblesse qui s'épuisent par les dépenses auxquelles leur rang les engageant (*sic*) et les met hors d'état de fournir à leurs filles les secours nécessaires pour les faire élever suivant leur qualité ; et pour celles de qui les pères seroient morts dans le service du Roy. Comme ce dessein estoit grand et admirable, Sa Majesté, sur les remontrances de Madame de Maintenon, y donna ses attentions, et consentit à un essay ou épreuve de ce très noble institut, qui n'estoit encore que dans les idées de sa mère. Elle choisit des dames qu'elle jugea pouvoir contribuer par leur intelligence, leur piété et leur zelle à former une communauté digne de ses intentions. Le grands progrès qu'elles firent dans leur commencement ne laissèrent douter à personne que ce ne fust l'ouvrage de Dieu, qui vouloit élever Madame de Maintenon au-dessus de toutes les institutrices par l'excellence de son institut,

puisque, comme remarque le Très Révérend Père Général de l'ordre des Chartreux dans sa lettre de filiation du dix-neuvième mai mil six cents quatre-vingts-dix-neuf, que ces demoiselles peuvent faire un choix sans contrainte, que celles qui ne se sentent point appelées à la religion apprennent à vivre selon les règles de la piété chrétienne dans les engagements de la vie civile. Le dessein de Madame de Maintenon se fut pays sans traverser ; mais comme son courage est intrépide lorsqu'il s'agit de la gloire de Dieu et de la consolation des pauvres par la charité sincère dont son cœur est rempli, elle a su surmonter avec une constance admirable et par une prudence consommée tout ce qui s'est présenté d'obstacles pour lui empêcher l'exécution de son saint institut. Et au lieu que les traverses qu'on lui opposoit pussent ralentir l'ardeur avec laquelle elle travailloit à ce grand ouvrage, au contraire elle forma le nouveau dessein, pour rendre l'établissement de cette communauté plus solide, de faire changer l'institut séculier en celui de régulier de l'ordre de Saint-Augustin, comme elle l'a obtenu par le bref de Notre-Saint-Père le Pape du 30 septembre 1692. Les dames qui avoient été choisies et reçues aux simples vœux par le premier institut se soumirent à une seconde épreuve, et Madame de Maintenon, aidée des sages et saints conseils de Monseigneur l'évêque de Chartres, ayant perfectionné leur état, laissa la liberté de rester dans le premier [à] celles qui ne sentiroient pas appelées au second. Cette prudence, cette constance et cette grande charité qui l'ont fait l'admiration du Roy engagea ce grand prince à lui donner sur ce sujet une marque particulière de sa bienveillance en l'établissant par son brevet du 4 juin 1686 institutrice et supérieure perpétuelle de la Maison de Saint-Louis, avec les prérogatives, autorités et honneurs deus à un fondateur. Titres qui lui appartiennent légitimement et qu'elle honore par les soins continus qu'elle veut bien se donner pour y affermir la bonne règle qu'elle y a établie. Ce titre glorieux, qui attira à Madame de Maintenon tant de jalouse », fut suivi après ce changement d'un brevet de Monseigneur l'évêque de Chartres du 2 avril 1694, par lequel il l'établit en ce qui concernoit son autorité épiscopale directrice perpétuelle de cette célèbre communauté. Ce n'est pas dans ce Royaume seul où Madame de Maintenon est un sujet d'admiration. L'Italie a aussi voulu prendre part à sa bienveillance. Les papes Innocent XI, Alexandre VIII et Innocent XII ont marqué par divers brefs qu'ils lui ont écrit, l'estime particulière qu'ils avoient pour son mérite personnel. L'assurance avec laquelle ils lui confioient les intérêts de l'Église et la bonté qu'ils lui marquoient en lui accordant généreusement tout ce qu'elle leur demandoit soit pour sa communauté ou pour elle personnellement, les présents de précieuses reliques qu'ils lui ont faits et dont les authentiques sont rapportés dans ce Recueil, seront d'éternelles preuves de la distinction qu'ils faisoient de sa haute vertu et qu'il n'y a jamais eu de Dame pour qui le Saint-Siège ait eu plus de respect et de vénération que pour Madame de Maintenon. Elle a pourvu à tous les besoins, tant spirituels que temporels, de cette Royale Maison par une prévoyance et une vigilance qui lui sont naturelles et auxquelles rien n'échappe. C'est par sa vigilance qu'elle a obtenu l'union de la manse abbatiale de Saint-Denis en France à la communauté des dames de Saint-Louis, puisqu'elle seule l'a sollicitée auprès du Pape et du Roy pour y consentir. Concession sans exemple et qui n'estoit pas moins difficile à obtenir qu'elle a été glorieuse dans son exécution, puisqu'elle estoit de très grosse conséquence, et dont la sollicitation pouvoit même donner de la jalousie à ces deux puissances si elles n'eussent été persuadés que la demande de Madame de Maintenon avoit pour objet un emploi plus utile et plus glorieux à l'État que celui qui s'en faisoit depuis plusieurs siècles. C'est ainsi que Dieu dispose les cœurs des princes pour faciliter à ceux qui travaillent pour sa gloire des moyens d'y réussir, à l'étonnement des hommes. Toujours animée d'un nouveau zèle, elle ne cesse de protéger la noblesse du Royaume dans cette occasion singulière et d'inspirer de saints desirs à cette illustre communauté de la pratique de toutes les vertus chrétiennes par le bon exemple qu'elle leur en donne en les pratiquant elle-même avec tant de perfection, qui les engage à renouveler sans cesse leurs vœux à Dieu pour sa conservation. La grandeur de son âme ne lui permet pas de renfermer ses soins à cette seule maison. Les séminaires, les hospitaux et plusieurs autres communautés religieuses ont le bonheur d'y participer et ont cru devoir marquer à la postérité par des titres authentiques leur reconnaissance, comme on le voit dans ce Recueil des titres concernant le spirituel de la Maison de Saint-Louis, où l'on a cru devoir par la même reconnaissance en inscrire quelques-uns de ceux qui regardent personnellement Madame de Maintenon et pour marquer le suprême degré d'estime, de vénération et de respect où sa vertu et son mérite l'ont élevée. » [Pages V-X] – Table des titres du Recueil. [Pages XIII et XXIII.]

Authentique accompagnant l'envoi fait « à très illustre et très excellente Dame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, du corps de S. Candide, martyr de Jésus-Christ, tiré par nous du cimetière de S. Pontien, ... mis dans une châsse couverte d'une moire blanche enrichie d'ornemens d'or... » 30 avril 1683. Mention que le procès-verbal de la réception et ouverture de la châsse contenant le corps de S. Candide, faite à Rueil par l'évêque de Bethléem, a été enfermé dans la châsse, et que l'authentique « est exposée dans l'église de Saint-Cyr dans un tableau ». [Pages 1-2.]

Concession d'une relique de sainte Benoîte tirée du « cimetière de S. Pontien ». 22 janvier 1684. [Page 3.]



Authentique d'une relique consistant en « *partem maxille cum tribus dentibus S<sup>ti</sup>Bonifacii martyris, os brachii S<sup>ti</sup>Vincentii martyris, et os brachii S<sup>ti</sup>illuminate martyris* ». 16 février 1683. [Pages 4-5.]

Bulle d'indulgences concédées par le pape Innocent XI aux fidèles qui visiteront « l'église ou chapelle du monastère de S<sup>t</sup>-Cyr, dans lequel est établie la communauté pour l'éducation et entretien des pauvres demoiselles, situé dans le parc de Versailles ». 30 mai 1685. [Pages 5-6.]

Autres bulles d'indulgences concédées en faveur de la même église ; même date [Pages 6-9.]

Brevet, confirmé plus tard par lettres patentes de 1694, aux termes duquel le Roy établit Madame de Maintenon institutrice et directrice perpétuelle de la Maison et communauté de Saint-Cyr. 15 juin 1686. [Pages 10-12.]

Brevet aux termes duquel le Roi, « bien informé de la grande vertu, piété et capacité singulière de la Dame de Brinon » et voulant « par une distinction particulière luy marquer l'estime qu'[il] a de sa vertu », la nomme et la présente à l'évêque de Chartres pour être reçue et instituée première supérieure de la Maison de Saint-Louis, demeurant en laditte charge pendant toute sa vie, « voulant, Sa Majesté, qu'après le décès de laditte Dame de Brinon, l'élection de la supérieure soit faite par laditte communauté pour trois ans seulement suivant la forme qui sera prescrite par les constitutions de laditte Maison ». 26 juin 1686. [Pages 12-13.]

Décret de l'évêque de Chartres au sujet de la requête présentée par « les sœurs Marie-Anne de Loubert, Marie-Élisabeth de Butery, Louise de S. Aubin, Marie Gautier, Suzanne-Emilie d'Hozier (sic), Marie-Élisabeth de Tumeri, Françoise de Montaigle, Charlotte de S. Parre, Suzanne de Radoüai, Anne-Françoise Gautier, Suzanne-Madeleine d'Antogny de Roquemons, Catherine du Perou, Catherine de S. Aubin, Anne de Brinon, Anne de Blosset-Blosseville, Antoinette-Geneviève de Montfort, Françoise de La Lande, Marie-Marthe Du Tourp, Marie-Anne de Livremont, Bénigne-Françoise de La Villeneuve, Marie-Madelaine d'Auvergne, Gabrielle Mazière, Louise Le Maire, Barbe Chemelard, Marie Ludiere, Anne de Bretagne, Françoise Léger, Marie Freneuse, Marie Du Fonchet, Françoise de Brinon et Jeanne Marie Pacot, » à l'effet d'être dispensées de faire autre noviciat que celui fait dans le château de Noisy. 28 juin 1686. [Pages 13-19, ] – Commission de l'évêque de Chartres établissant « Messire François Gobel, prestre du diocèse de Paris, docteur en théologie et abbé de l'abbaye de Coetmaloen », comme supérieur de la Maison et communauté de Saint-Louis. 29 juin 1686 [Pages 19-20.]

Décret de l'évêque de Chartres pour distraire la Maison de Saint-Louis de la paroisse de Saint-Cyr : « Déclarons les lieux estant dans la closture de laditte Maison, ensemble les personnes qui y seront l'enfermées, exempts de tous droits et devoirs envers le curé et la fabrique dudit Saint-Cyr ; ordonnons que les sacremens seront administrez ausdites personnes et les inhumations faites par les prestres qui seront par nous et nos successeurs évesques préposez. Et pour aucunement indemniser lesdits curé et fabrique, ordonnons que laditte Maison et communauté payera par chacun an le seizième juin, feste de Saint-Cyr, au curé de laditte paroisse la somme de dix livres et à l'œuvre et fabrique la somme de trois livres ». 28 juin 1686. [Pages 21-28.]

Procès-verbal de visite par l'ordinaire de la Maison de Saint-Louis. Sont commis à cet effet l'official de Chartres, vicaire général, le promoteur, un notaire apostolique et de la cour de Paris, greffier. Visite de l'église et de l'intérieur de la Maison ; bénédiction des lieux ainsi que du « cimetièrre intérieur qui est joignant l'église ». 3 août 1686. [Pages 29-34.]

Dispense accordée par l'évêque de Chartres pour le noviciat des « sœurs Marie-Marthe Du Tourp, Anne de Blosseville, et Geneviève de Montfort », qui s'étaient « exercées au château de Noisy dans la pratique des constitutions projetées pour ledit établissement ». 31 décembre 1686 [Pages 34-37.]

Autre dispense pour le noviciat de « la sœur Barbe Chemelart ». 10 décembre 1687. [Pages 38-41.]

Commission donnée par l'évêque de Chartres à l'abbé Gobel pour bénir la chapelle de l'infirmerie enclose dans la Maison de Saint-Louis « sous le nom de Sainte-Geneviève », 6 juillet 1688 ; – bénédiction, 10 juillet. [Pages 41-42].

Autre commission au même pour bénir la seconde chapelle de l'infirmerie, 13 juillet 1688 ; bénédiction de cette chapelle, « séparée de la maison de S. Louis et cependant dans l'enclos d'icelle, sous l'invocation de S. Roch », 18 juillet 1688. [Pages 42-44.]

Procuracion donnée par « dame Marie de Brinon, supérieure perpétuelle de la Maison Royale de S. Louis ; établie à S. Cyr », à l'effet de « remettre purement et simplement entre les mains de Monseigneur l'évesque de Chartres, sous le bon plaisir du Roy, la commission ou place de supérieure perpétuelle de laditte Maison et communauté de S. Louis,... consentir à ce qu'il soit procédé à l'élection d'une supérieure triennale en son

lieu et place agréée par Sa Majesté et confirmée par mondit seigneur l'évêque de Chartres ». 11 décembre 1688. [Pages 44-46.]

Lettres de l'évêque de Chartres recevant la démission de M<sup>de</sup> Brinon et déclarant que, jusqu'au jour où la Maison de Saint-Louis sera pourvue d'une autre supérieure, « sœur Marie-Anne de Loubert, souprieure d'icelle maison y fera les fonctions de supérieure et la gouvernera tant au spirituel qu'au temporel suivant les constitutions », 12 décembre 1688 ; – permission donnée par le même pour procéder à l'élection d'une supérieure, 18 mai 1689. [Pages 46-49.]

Bref du pape Alexandre VIII à Madame de Maintenon ; 18 février 1690 ; – réponse faite par Madame de Maintenon au bref ci-dessus ; – autre bref du même, 20 décembre 1690. [Pages 49-53.]

Bulle du pape Innocent XII, lequel, considérant « les heureux succès que pourraient faire dans la vertu des jeunes demoiselles auxquelles il seroit facile de l'inspirer pendant leur âge le plus tendre, en les élevant toutes ensemble dans la foi catholique et dans la pratique d'une sainte et innocente vie », et aussi que le Roi, .... « a fait bastir des deniers de son trésor royal une maison séculière, d'une structure très magnifique, dans un lieu appelé S. Cyr.... », prononce la suppression du titre d'abbé de Saint-Denis en France et l'union de la mense abbatiale à la Maison de Saint-Louis. 1<sup>er</sup> février 1691 ; – accomplissement des formalités y relatives, mars-septembre 1692 ; lettres patentes confirmant l'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la Maison de Saint-Louis, novembre 1692. [Pages 53-68.]

Dispense donnée par l'évêque de Chartres à « Madame de La Maisonfort » pour ce qui lui restait à faire de son noviciat. 10 février 1692. [Pages 68-71.]

Reliques : concession à « Madame Françoisse d'Aubigné marquise de Maintenon » du corps « du bienheureux martyr Dieudonné, que nous avons par le commandement de nostre Très-Saint Père le Pape tiré du cimetière de S. Cyriaque. » 1692. [Pages 71-72.]

Brevet du Roi portant consentement que les dames de Saint-Louis obtiennent un bref en cour de Rome pour que l'institut séculier de leur Maison soit changé en institut régulier de l'ordre de S<sup>t</sup>-Augustin, 27 août 1692 [Pages 72-74] ; – supplique présentée à cet effet au Pape par les dames de Saint-Louis exposant, entre autres considérations, que « leur discipline ayant un grand rapport avec celle des religieuses professes, elles ont unanimement jugé qu'elles perfectionneroient et aseureroient beaucoup leur état si elles faisoient des vœux solennels » [Pages 74-77] ; – bref du pape portant changement de l'institut séculier en régulier de l'ordre de S<sup>t</sup>-Augustin, 30 septembre 1692 [Pages 78-85] ; – lettres patentes confirmant le changement dont il s'agit à la suite du décret rendu par l'évoque de Chartres, le 1<sup>er</sup> décembre, « par lequel il auroit érigé la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr en monastère de l'ordre de S<sup>t</sup>-Augustin, dont la closture seroit perpétuelle et la supérieure élective de trois ans en trois ans », décembre 1692. [Pages 86-90.]

Bref du pape en faveur de Madame de Maintenon lui accordant la permission d'aller à son choix dans un des monastères du Royaume et d'y demeurer tout le temps qu'elle voudra, 28 octobre 1692 ; – lettre du cardinal de Janson à Madame de Maintenon au sujet dudit bref : « J'ai receu seulement hier au soir, Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour demander au Pape la permission d'entrer dans toute sorte de monastères. J'ay esté ce matin demander cette grâce à Sa Sainteté, qui M<sup>e</sup> l'a accordée en mesme temps de la manière du monde la plus obligeante, et il n'y a point d'exemple dans la Daterie d'une pareille permission, puisque c'est pour entrer dans toute sorte de monastères et dans toute l'étendue du Royaume sans limitation de temps et pour y coucher mesme six fois, ce qui n'a jamais esté en aucun temps accordé à personne..... ». Rome, 28 octobre 1692. [Pages 91-94.]

Procès-verbal de visite faite par l'évêque de Chartres « Paul Godet des Marais », dans la Maison de S. Louis à l'effet de l'ériger en monastère ; description de toute la maison. 22 novembre 1692. [Pages 95-120.]

Décret de l'évêque de Chartres en forme de règlement pour l'établissement des Prêtres de la Mission à Saint-Cyr, 23 novembre 1692 ; – acte de soumission faite audit décret, par « Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission », 24 novembre 1692. [Pages 120-127.]

Traité conclu entre les dames de Saint-Louis et le supérieur général de la Congrégation de S<sup>t</sup>-Lazare pour l'établissement de six prêtres de la Mission, âgés pour le moins de trente ans accomplis, et de trois frères, pour prendre la conduite spirituelle du monastère. 23 novembre 1692. [Pages 128-131.]

Concession du corps de Sainte Pérégrine, martyre, envoyé par le cardinal d'Estrées, et permission d'exposer à la vénération des fidèles « les susdittes reliques enfermées dans une petite châsse de bois doré. ». 27 novembre 1692. [Pages 131-132.]

Décret de l'évêque de Chartres pour l'érection de la Maison de Saint-Louis en monastère. 1<sup>er</sup> décembre 1692. [Pages 133-150.]

Commission de l'évêque de Chartres établissant « sœur Françoise-Angélique Priolo, religieuse de la maison de Sainte-Marie de Chaillot, ordre de S. Augustin, » pour « tenir la place de supérieure dans laditte Maison de S. Louis, conduire et diriger les novices, ..... jusques à ce qu'il y ait une supérieure prise du corps de laditte communauté de religieuses ». 1<sup>er</sup> décembre 1692. [Pages 151-152.]

Procès-verbal dressé par l'évêque de Chartres au sujet des constitutions particulières de la Maison « en présence de très haute et très puissante dame Madame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, institutrice de laditte Maison, et autres ». 9 décembre 1693. [Pages 153-166.]

Autre, du même, sur les règlements de la Maison de S. Louis. 29 décembre 1693. 7 janvier 1694. [Pages 167-179.]

Commission de l'évêque de Chartres établissant « Anne-Françoise Gautier Fontaines pour supérieure de la Maison de Saint-Louis », lui donnant pouvoir de la régir et gouverner pendant l'espace de trois ans tant au spirituel qu'au temporel. 7 janvier 1694. [Pages 180-182.]

Autres, du même, commettant « sœur Catherine Du Pérou » pour assistante ; « sœur Jaquette Veilhan » pour dépositaire ; « sœur Marthe Du Tourp » pour maîtresse générale des classes ; « sœur Louis de Saint-Aubin » pour conseillère, 7 janvier 1694. [Pages 182-190.]

Brevet de l'évêque de Chartres en faveur de très haute et très puissante dame Madame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon : « Nous vous donnons pour toujours toute l'autorité que nous pouvons vous donner pour gouverner conjointement avec la supérieure et conformément aux constitutions et règlements de la Maison de S. Louis le spirituel et le temporel de laditte Maison, vous en établissant pour cet effet la directrice perpétuelle, sans que le mesme pouvoir ni la mesme qualité, qui est comme attachée à celle de mère et d'institutrice, puisse jamais pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit estre communiqué à nulle autre personne de quelque rang et dignité que se puisse estre..... » 2 avril 1694. [Pages 190-194.]

Traité entre « dames Anne-Françoise Gautier de Fontaine, supérieure, Catherine Du Pérou, assistante et conseillère, Marie-Marthe Du Tourp, maîtresse générale des classes et conseillère, Jaquette de Veilhan, dépositaire et conseillère, et Louise de S. Aubin, aussi conseillère, composant et représentant la Maison Royale et communauté des dames de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr », d'une part, et le supérieur général de la Congrégation de la Mission, d'autre, à l'effet de confirmer l'établissement des prêtres de ladite Mission, 28 avril 1694. [Pages 195-199.]

Commission de l'évêque de Chartres continuant M<sup>e</sup>Du Pérou dans la charge d'assistante pour la présente année, M<sup>e</sup>de Veilhan, dans celle de dépositaire, M<sup>e</sup>Du Tourp, dans celle de maîtresse générale, M<sup>e</sup>de S. Aubin, dans celle de conseillère ; – autres, du même, pour l'année 1696. Janvier-décembre 1695. [Pages 199-201].

Commission du même établissant « sœur Marie-Constance, religieuse de la Visitation à Chaillot », pour régir en qualité de maîtresse des novices le noviciat de la communauté de Saint-Louis. 29 décembre 1695. [Pages 201-202.]

Bulle aux termes de laquelle le pape Innocent XII concède à Madame de Maintenon des indulgences et lui fait présent d'un « chapellet d'agate avec une médaille d'or qui y est suspendue, ou est d'un costé l'image de Jésus-Christ nostre sauveur, et de l'autre celle de la Sainte-Vierge ». 3 janvier 1696. [Pages 203-205.]

Autre bref à Madame de Maintenon, à l'occasion de l'envoi comme nonce auprès du Roi de l'archevêque de Damas. 7 janvier 1696 [Page 206.] Authentique « d'un morceau de la très sainte croix » tiré « du sanctuaire de l'église de Sainte-Croix à Jérusalem » et enfermé « dans un petit reliquaire d'argent, de figure ronde, garni de deux lames de crystal », lequel avait été donné en présent à Madame de Maintenon. 13 janvier 1696. [Pages 206-207.]

Authentique du « corps du glorieux saint Cyr, martyr, avec un petit vase de sang, lequel corps a été tiré du cimetière de Caliste par ordre du pape », 19 février 1696 ; – don de ces reliques « au Roy très chrestien » par « Marc Delphino, archevesque de Damas et nonce apostolique en France », 22 août 1696. [Pages 208-209.]

Lettres de filiation données en faveur de Madame de Maintenon par « Frère Innocent, prieur de Chartreuse, général de l'ordre des Chartreux ». 7 septembre 1696. [Pages 209-210.]

Commissions de l'évêque de Chartres établissant M<sup>e</sup>Du Pérou comme supérieure pour trois ans, M<sup>e</sup>de S. Aubin, comme assistante, M<sup>e</sup>de Fontaine, comme dépositaire, pour le même temps, M<sup>e</sup>de Berval, comme maîtresse générale, Madame de Radouay, comme conseillère, et la sœur Marie-Constance comme maîtresse des novices. 18 janvier 1697. [Pages 211-212.]

Autres commissions du même en faveur de sœur Gabriel de Jas et de sœur Louise de S. Aubin, pour remplir les charges d'assistante et, de maîtresse des novices. 14 janvier 1699. [Page 212.]

Traité entre les dames de Saint-Louis et Messire Nicolas Pierron, supérieur général de la Congrégation de la Mission. 26 juin 1698. [Pages 213-218.]

Fondation faite par Messire Louis Tronson, supérieur du séminaire de S. Sulpice à Paris, et plusieurs prêtres de ce séminaire, tant pour eux qu'au nom des supérieurs et directeurs du séminaire d'Autun, ceux-ci « comblez des bienfaits que Madame de Maintenon a procuré à diverses fois à leur maison dudit séminaire d'Autun et animez du zèle qui est répandu dans le cœur de tous les François pour la prospérité et santé de madite dame à cause de l'affection sincère qu'elle a pour le bien public et des grands avantages que sa sagesse et sa vertu procurent tous les jours à l'État ». 1699. [Pages 219-223.]

Lettres de filiation du R. P. Général des Chartreux en faveur des filles présentes et à venir de la Maison de S. Louis. 19 mai 1699. [Pages 224-225.] Les titres qui suivent, transcrits postérieurement, sont d'écritures différentes.

Traduction du bref du Pape Innocent XII transcrit aux pages 78-86, 30 septembre 1692. [Pages 226-232.]

Bref du pape Clément XI concédant des indulgences. 23 décembre 1700. [Pages 232-234.]

Autre du même portant indulgences à l'article delà mort. 23 décembre 1700. [Pages 234-235.]

Autres du même et du pape Innocent XII adressés à la Maison de Saint-Cyr et à Madame de Maintenon, 1700-1701. [Pages 236-243.]

Concession du « corps de Sainte-Victoire, martyre de Jésus-Christ, tiré du cimetière de Cyriac », 21 juin 1701. [Pages 243-244.]

Lettres de filiation adressées à Madame de Maintenon par le Général des Chartreux, « Frère Innocent », 28 avril 1687, et par le Général des Camaldules « Frère Augustin », 25 mai 1687. [Pages 244-248] – Lettres patentes portant permission aux dames de Saint-Louis d'augmenter leur communauté jusqu'au nombre de 80 personnes sans estre astreintes à choisir par la suite les Dames dans le nombre des 250 Demoiselles, 10 avril 1707. [Pages 249-254.]

Extrait du procès-verbal de visite de la Maison de Saint-Louis par l'évêque de Chartres les 22 novembre-12 décembre 1698, portant changement en quelques articles de leurs constitutions. [Page 255.]

Extrait de la réponse et décision de l'évêque de Chartres, donnée le 24 janvier 1705, sur la requête en forme de consultation présentée par les dames de Saint-Louis sur quelques articles des constitutions et règlements de leur Maison. [Page 256.]

Supplique des dames de Saint-Louis à l'évêque de Chartres pour être autorisées à quitter l'habit qu'elles portaient et à le remplacer par l'habit religieux ; – permission donnée par l'évêque de Chartres de prendre cet habit « tel que Madame de Maintenon l' ? déposé dans le modèle que le Roy a bien voulu approuver », 7 août 1707. [Pages 255-261.]

Authentique de « petits morceaux de la S<sup>te</sup>Croix » qui, après avoir été disposés en forme de croix, ont été insérés dans « un reliquaire d'or, de figure ovale, fermé d'un côté d'un cristal de roche et de l'autre d'une agathe environnée de diamans et d'émeraudes, sur laquelle est gravée une image de piété », le présent reliquaire étant destiné à être offert en présent au Roi de France. 3 janvier 1703. [Pages 262-263.]

Extrait du procès-verbal de visite de l'évêque de Chartres, accompagné de l'évêque de Noyon, du 20 mai 1702 ; visite et description des châsses contenant le corps de S. Cyr et celui de S<sup>te</sup>Victoire. [Pages 263-265.]

Procès-verbal de visite de l'archevêque de Rouen en vertu du pouvoir à lui donné par l'évêque de Chartres ; visite et description de deux châsses contenant des reliques données par le Roi. 12 octobre 1708. [Pages 265-267.]

Lettres du Roi aux dames de Saint-Louis : « L'intérêt particulier que je prends au bien de vôtre maison et la connoissance que j'ay de quel préjudice il seroit pour elle que les dames Du Tourp, de La Maisonfort et de Montaigle, qui en sont sorties par mon ordre avec l'obédience du S<sup>re</sup>vévesque de Chartres pour des raisons que j'ay connues et que je luy ay communiquées, y rentrassent quelque jour m'engage à vous déclarer icy que mon intention en les renvoyant a été que ce fût sans espérance de retour ; et, pour vous mettre à couvert des entreprises qu'elles pourraient faire sur cela à l'avenir, après y avoir bien pensé, par toutte mon autorité de Roy et de fondateur, je vous deffends à vous, et à toutes celles qui vous succedderont de souffrir jamais que ces trois dames rentrent parmy vous sous quelque prétexte que ce soit. Je ne doute pas que tous ceux qui voudraient peut-estre par la suite les y faire rentrer ne soient arrestez par une déclaration aussy expresse de ma volonté. Fait à Compiègne, le cinq<sup>e</sup>sept<sup>bre</sup>mil six cent quatre-vingt dix-huit. Signé : Louis. » [Page 268.]

Les pages 269 à 330 ont été enlevées.

Fin de la transcription de lettres patentes de novembre 1692 par lesquelles le Roi déclare approuver, confirmer et autoriser un bref concernant l'augmentation de la dotation de la Maison de Saint-Louis. [Pages 331-332.]

Énumération des « livres concernant le spirituel » : Livre intitulé : « Réceptions, professions des dames religieuses et sœurs de la Maison de Saint-Louis devant leur érection en monastère » [1] ; Constitutions de la Maison de Saint-Louis [2] ; Constitutions de la Maison de Saint-Louis servant d'original à la nouvelle impression par ordre de l'évêque de Chartres [3] ; Esprit de l'Institut des filles de Saint-Louis, par M<sup>gr</sup> l'évêque de Chartres, « à la fin duquel Sa Majesté a bien voulu écrire de sa main son approbation » [4] ; Règlements généraux de la Maison de Saint-Louis [5] ; Règlements particuliers de la Maison de Saint-Louis concernant les charges et les affaires [6] ; Cérémonial des dames de Saint-Louis [7] ; Offices divins à l'usage des dames de Saint-Louis [8] ; Livre du chant à l'usage de la Maison Royale de Saint-Louis [9]. [Page 333.]

Quelques feuillets ont été encore enlevés à la suite de la page 334.

**D 106\*** « Inventaire des titres de la fondation et établissement de la Maison Royale de Saint-Louis établie à S<sup>t</sup>Cir concernant le spirituel. » 1698-1710

Les documents énumérés sont rangés sous cinq cotes. Cote 1<sup>re</sup> : « Titres concernant le règlement de la Maison de Saint-Louis ». 1686-1689. Cote 2<sup>e</sup> : « Titres concernant l'érection de la Communauté des dames de la Royale Maison de Saint-Louis en monastère ». 1692-1694. Cote 3<sup>e</sup> : « Commissions de l'évêque de Chartres pour l'établissement des supérieures et autres charges de la Maison de Saint-Louis ». 1694-1699. Cote 4<sup>e</sup> : « Traités faits avec M<sup>rs</sup> de la Mission desservant la chapelle de la Maison de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir ». 1692-1706. Cote 5<sup>e</sup> : « Pièces concernant le règlement et la forme de l'habit religieux des dames de la Royale Maison de Saint-Louis »..

**D 107\*** « Copie des titres de la fondation de rétablissement de la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir. » . 1686-1698.

Ce cartulaire se termine par une table. Au folio 1<sup>er</sup> se lit : « La Maison de S<sup>t</sup>-Louis établie à Saint-Cyr a été bâtie et fondée par la piété et par la libéralité de Louis Le Grand, au mois de juillet 1686. La Communauté des dames de Saint-Louis et des demoiselles y est entrée le premier jour d'août de la même année 1686. Et cette Maison, de séculière qu'elle estoit dans le commencement, a été érigée en monastère par l'autorité du S<sup>t</sup>Siège au premier du mois de décembre 1692. » Les titres qui y sont transcrits, au nombre de 31, se rapportent aux années 1686-1698, le premier étant les lettres de fondation, le dernier les lettres patentes pour l'union du prieuré de Clievreuse à la Maison de Saint-Louis.

**D 108\*** « Copie des titres de la fondation et l'établissement de la Maison Royale de Saint-Louis. » 1690-1698.

Ce registre ne contient que la transcription des trois actes suivants : Lettres patentes de juillet 1690, par lesquelles le Roi donne par augmentation de fondation 60.000 livres de rente pour pourvoir par mariage les demoiselles qui auront été élevées dans la Maison et pour doter celles qui seront appelées à la vie religieuse ; – lettres patentes de mars 1698, par lesquelles le Roi donne par augmentation de fondation la somme de 30.000 livres par an ; – arrêt du Conseil d'État permettant à la supérieure de la Maison de Saint-Louis de renvoyer celles des demoiselles qu'elle jugera à propos sur l'avis des dames du Conseil de la Maison, 30 septembre 1698.

**D 109\*** « Lettres et titres de la fondation de la Royale Maison de Saint-Cyr en l'état qu'elle subsiste à présent. 1726. » XVIIIe.

Avertissement «... Il étoit difficile de donner tout d'un coup les règles pour la direction du temporel et l'administration de ce qui concerne les demoiselles ; l'expérience a fait connoître qu'il étoit nécessaire d'augmenter quelques dispositions et d'apporter des changemens. C'est ce qui a été fait par plusieurs lettres patentes et arrests intervenus de tems en tems, de sorte qu'il se trouve dans les premiers actes différentes clauses qui ne subsistent plus et d'autres qui ont été étendues ou expliquées. On a cru, pour faciliter la lecture et pour donner une idée juste du tout, qu'il étoit à propos de rassembler de toutes lettres et titres les dispositions qui subsistent actuellement. On a distingué les matières autant qu'il a été possible, et on a cotté aux marges les pièces dont chaque article a été tiré, à fin d'y avoir recours en cas de besoin..... » Ces différentes

matières sont traitées aux folios 7-48. On les a fait suivre ; 1° des « Noms des Dames de Saint-Louis », au nombre de 104, en donnant pour chacune d'elles la date des vœux simples et celle des vœux solennels ; la première est Marie-Anne de Loubert (2 juillet 1686), la dernière Anne-Perrine de S<sup>t</sup>Denis de Verveine ; (19 mai 1752) ; 2° de la « Table chronologique des Supérieures de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr », de M<sup>me</sup>de Brinon (1686) à M<sup>me</sup>Marguerite-Suzanne Du Han de Crèvecœur, élue pour la 2<sup>e</sup>fois le 5 mai 1758 ; 3° des « Noms des personnes du Conseil extérieur établi par les lettres patentes du 3 mars 1694 » ; des noms des Avocats et des Intendants.

On a consigné aux folios 71-72 quelques lettres ou notes de M<sup>me</sup>de Maintenon. A M. Bernard, premier intendant de la Maison : « Je vous prie de ne dédier votre thèse ni aux dames de Saint-Louis ni à moy : on ne sauroit trop peu parler de nous..... A Marli, ce 2<sup>e</sup>may. » – Au même : « J'ay grand regret à la dépense que vous allés faire parce que j'en connois l'inutilité. Si c'est la coutume de donner au Roy et à Monseigneur des thèses qui ne leur sont point dédiées, il faut bien faire comme les autres, mais, si on peut s'en exempter, je m'en tiendrois aux trois jeunes princes. Je ne crois point qu'il soit à propos d'en donner à l'Embassadeur de Savoye, c'est tout ce qu'on pourroit faire si la thèse estoit, pour la Princesse. Le peintre ne trouvera pas M<sup>le</sup> Duc de Bourgogne embelly. Je suis ravie de ce qu'à S<sup>t</sup>Cir le spirituel marche devant le temporel. C'est l'ordre de Dieu, mais je vous assure que les Dames ont grande envie de connoistre leurs affaires et que vous les obligés fort et moy aussi par le soin que vous prenez de les en instruire..... ». Marly 13 septembre.

Lettre datée de Dinan, 13 juin 1693. « La journée de Namur ici fut sy longue et si fatigante qu'elle m'a mis hors d'estat de vous escrire de ma main. Je reçus hier une lettre de M<sup>de</sup> Pontchartrain avec un projet de distribution des mille écus d'aumosne que Saint-Cyr doit faire cette année..... A l'égard du tems présent, je pense que la somme de mille écus est bien avancée. Sachez le précisément de Manceau, et que ce qui en restera soit promptement distribué, la nécessité ne pouvant estre plus pressante. Si en faveur de la misère extraordinaire M<sup>de</sup> Pontchartrain trouvoit à propos de doubler les mille écus, je consentirois bien volontiers, quoique la cherté de toutes choses double la dépense de Saint-Cyr, mais je vous prie qu'il soit mis sur l'état des charges de Saint-Cyr la somme des aumosnes qu'on y devra faire. Portez cette lettre à M<sup>de</sup> Pontchartrain, à qui je n'ai ozé l'adresser à cause que je ne l'ay pas écrite de ma main, mais je ne veux pas faire attendre à cause de la misère des pauvres. Je répondray aux autres articles de votre lettre dès que je le pouray, celui-ci m'a paru le plus pressé. ».

**D 110\***                   Manuscrit portant pour titre « Fondation de Saint-Cyr » et comprenant ce qui suit :

XVIIe-XVIIIe.

1° Avertissement. La Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, dont l'établissement conservera dans les siècles à venir un des principaux monumens de la piété et de la magnificence du Roy Louis-le-Grand, n'avoit été d'abord fondée qu'en titre de communauté séculière ; mais après six ans d'exercice, les dames qui ont les premières composé cette Maison, animées par les conseils et les vertus de Madame de Maintenon, à laquelle elle est redevable de sa formation, et dans le désir d'avancer dans la perfection, souhaitèrent de pouvoir estre admises aux vœux solennels de religion. Dieu écouta leurs prières, Notre S<sup>t</sup>Père le Pape approuva leur dessein, et le Roy, pour marquer la satisfacion qu'il recevoit chaque jour de l'éducation avantageuse que les filles des gentilshommes du Royaume y reçoivent et voulant même en assurer de plus en plus raffermissement, non-seulement accorda son autorité royale à ce pieux dessein, mais même ajouta à ses libéralités des biens et des privilèges. Il étoit difficile de donner tout d'un coup les règles pour la direction du temporel et l'administration de ce qui concerne les demoiselles. L'expérience a fait connoistre qu'il étoit nécessaire d'augmenter quelques dispositions et d'apporter des changements ; c'est ce qui a été fait par plusieurs lettres patentes et arrêts intervenus de tems en tems de sorte qu'il se trouve dans les premiers actes différentes clauses qui ne subsistent plus et d'autres qui ont été étendues ou expliquées. On a cru, pour faciliter la lecture et donner une idée juste du tout, qu'il étoit à propos de rassembler de toutes les lettres patentes et titres les dispositions qui subsistent acuelement. On a distingué les matières autant qu'il a été possible et on a cotté aux marges les pièces dont chaque article a été tiré afin d'y avoir recours en cas de besoin. Enfin on a cru devoir y ajouter les noms des dames qui ont eu la conduite de la Maison depuis la fondation avec les dattes de leur profession tant des vœux simples que solennels, les noms de celles desdites dames qui ont gouverné en qualité de supérieures avec les dattes de leurs nominations ou élections, et les noms des personnes qui ont composé le Conseil extérieur de ladite Maison. « [Pages I, II, III].

2° Renseignements sur l'établissement, l'organisation et le gouvernement de la Maison : lettres patentes de juin 1686, règle, nombre des demoiselles, nombre de la communauté, nombre, des dames, nombre des sœurs converses et filles domestiques, âge pour commencer le noviciat, vœux des dames, vœux des sœurs, voix

pour les élections actives et passives, supérieure triennale, places des dames à remplir par des demoiselles ou par d'autres personnes. « On demanda à M<sup>me</sup> de Maintenon si, lorsqu'on seroit obligé de prendre des filles du dehors, ce seroit seulement la supérieure et le Conseil qui en feroit le choix, elle répondit que, pour sçavoir si on prendroit celle-là ou une autre (en cas qu'on en présentât plusieurs), la supérieure avec son Conseil suffisoit, la communauté n'étant pas plus en état de juger du mérite de celle qu'on présenteoit que la supérieure, mais comme c'est une dispense d'une loy de votre fondation, l'affaire est de trop grande importance pour n'en pas parler plusieurs fois à la communauté pour juger de la nécessité que l'on représentera ensuite à l'évêque pour obtenir de lui la permission nécessaire. On demanda encore à Madame si dans le choix des filles pour remplir les places de religieuses dans notre Maison nous ne devons pas préférer les demoiselles qui y ont été élevées aux personnes du dehors qui se présenteroient, et n'user du pouvoir qui nous a été donné d'en prendre quelques-unes que quand nous rencontrons d'excelens sujets. Sans doute, répondit-elle, qu'à présent non plus qu'à l'avenir vous ne devez jamais recevoir de filles du dehors qui ne vaillent beaucoup plus que nos D<sup>lles</sup>. Car, médiocre pour médiocre, il faut donner la préférence à vos filles, elle leur es deüe. Je vous ai même écrit de ma main, dans le recueil d'un entretien que ma S<sup>te</sup> de Berval m'aporta pour y faire M<sup>es</sup>notes, que la réception des filles du dehors pour être religieuses ici estant une dispense d'une loy de votre fondation est d'une trop grande importance pour n'en pas parler plusieurs fois même à toute la communauté, pour juger de la nécessité que l'on représentera ensuite à l'évêque pour obtenir de lui la permission nécessaire. Voilà comme je crois que vous devés vous conduire à l'avenir à ce sujet, sans que le grand nombre des filles du dehors dont j'ai rempli la maison dans les commencement, en attendant que vos demoiselles fussent formées à tout ce qui nous convient, puisse vous servir d'exemple, l'intention de votre fondateur est que vous ne preniés de sujets du dehors que quand vous n'en pourés pas trouver dans vos demoiselles qui vous, soient propres » ; juridiction spirituelle, à qui elle appartient, supérieurs ecclésiastiques, exemption des droits curiaux, administration des sacrements ; – dotation pour la subsistance : maison de Saint-Cyr, terre de Saint-Cyr, 50.000 livres de rente en fond, dont il ne reste plus à fournir que 20.750 livres de rente, union des revenus de la mense abbatiale de Saint Denis, amortissement des biens de la mense abbatiale de Saint-Denis, augmentation de dotation de 30.000 livres, maison à Fontenay, fond en réserve de 100.000 livres, défense d'accepter aucune augmentation de dotation que de la part des Roys et Reines de France, Madame de Maintenon peut faire tels dons que bon lui semblera, ce qui proviendra des dons des Rois et Reines pourra estre employé en acquisitions ; honneurs, droits, prééminences et prérogatives acordés à Madame de Maintenon ; – charges : charges de la fondation, nourriture et entretien, défenses d'exiger aucune chose sous quelque prétexte que ce soit, messes et prières ; demoiselles, nomination des demoiselles, qualités que les demoiselles doivent avoir, placet et autres formalités pour obtenir les places de demoiselles, noblesse que les demoiselles doivent avoir, brevet, généalogie : « Lettre de Madame de Maintenon sur les livres de preuves des demoiselles, 1699. J'ai traité avec le Roy et M. de Pontchartrain la dépense des livres qui contiennent les preuves de noblesse de nos demoiselles et je leur ai représenté que chaque livre coûte plus de deux mil écus, qu'à l'avenir il y en aura un grand nombre et pour de grosses sommes. Nous avons cherché à épargner en faisant une reliure moins magnifique, en prenant du papier tout simple, en nous contentant d'une moins belle écriture, en ne peignant pas si bien les armes, et, avec ces retranchements qui feroient de vilains livres et qui ne dureroient pas, nous avons trouvé qu'il n'y auroit pas cinq cent francs de diminution. Le Roy a donc décidé et m'a chargé de vous dire que vous devés regarder cette dépense comme une charge de votre fondation qui fait partie de toutes celles que vous estes obligées de faire pour les demoiselles, qu'au reste ce sera un trésor pour la noblesse de France, qui perd souvent ses titres par différens accidents, et qui les trouvera en quelque façon par les certificats que vous leur donnerés. N'écoutez donc plus tout ce qu'on pourra vous dire là-dessus. Soyés fidelles aux intentions de votre fondateur, pauvres pour vos personnes parce que vous avés voüé la pauvreté, élevant vos demoiselles pauvrement parce que Dieu les met dans un état pauvre, mais soyés généreuses pour exécuter ce qu'on désire de vous et n'entrés point dans des vilénies, bassesses et intérêts qui portent souvent aux injustices. Signé : MAINTENON » ; âge des demoiselles pour entrer et sortir ; le Roi doit être informé de la vacance des places, instruction des demoiselles, qui « seront instruites par les dames en tous les devoirs de la piété chrétienne et autres exercices convenables à leur qualité suivant les règles et constitutions de la Maison », les demoiselles peuvent être retirées avant l'âge, la supérieure peut les renvoyer, dotation des demoiselles, don de 60.000 livres pour doter les demoiselles. « Lettre de Madame de Maintenon, 14 février 1701. J'ai proposé au Roy, devant M. de Chamillart, la difficulté présente sur M<sup>lle</sup> de Cury et j'ai plaidé contre Saint-Cyr, afin que la décision ne fuS'qu'après avoir entendu toutes les raisons. Mais enfin le Roy, après avoir pris l'avis de son ministre, a décidé que les demoiselles n'ont de droit sur l'argent qu'il leur a donné que lorsqu'elles sortent de la Maison, et que, cette pauvre fille n'ayant pu en sortir, la somme que vous lui auriez

donnée retourne au fond des demoiselles. Adieu, ma chère fille, je suis aussi occupée de vous à Versailles qu'à Saint-Cyr. Je vais signer cette lettre à cause qu'elle peut vous servir en tems et lieu. Signé : MAINTENON. Cette lettre a été écrite au sujet d'une demoiselle attaquée d'un mal de poitrine, qui, au tems qu'elle devoit sortir de la maison, devint si considérable que, de l'avis du médecin, on ne l'auroit pu transporter sans un danger évident d'avancer sa mort. Elle vécut plusieurs mois après vingt ans accomplis et, suivant la décision de cette lettre, on ne donna rien à sa famille. Quelques personnes, parans même de cette demoiselle, avoient demandé qu'on leur rendît avant que le mal fût plus avancé et sans attendre qu'elle eût vingt ans, prévoyant bien qu'à cet âge elle ne seroit plus en état de sortir. Mais Madame n'approuva pas cette proposition, parce que les demoiselles n'ont part au don du Roy qu'en demeurant ici jusqu'à vingt ans accomplis » ; don de 3.000 livres à chaque demoiselle, allocation à chacune des demoiselles d'une somme de 150 livres pour leur pension de la première année de leur sortie, fonds en réserve de 60.000 livres des deniers revenants-bons ; ce surplus des revenants-bons sera partagé entre les demoiselles. « Lettre de Madame de Maintenon à M. de Chamillart sur la sortie des demoiselles, 1698. Avant de travailler à l'instruction que je veux laisser aux dames de Saint-Louis, trouvés bon, Monsieur, que je m'explique encore avec vous sur une dispute que j'us hier avec M. l'abbé Tiberge, quand vous fustes parti. M. Tiberge prétend, que par les lettres patentes les dames de Saint-Louis sont obligées de se servir de leur intendant pour envoyer leurs demoiselles chez lui, lequel doit les faire conduire chez elles, etc. Je prétends que les dames de Saint-Louis chargent leur intendant de ce qu'elles ne pourront ou ne voudront pas faire, mais quelles seront les maîtresses de faire partir une fille de Saint-Cyr sans qu'elle passe chez leur intendant, de l'envoyer en Gascogne par la voie qu'il leur plaira et ainsi du reste. M. Tiberge réplique que je puis leur faire cette explication, mais que ce n'est pas l'intention des lettres patentes. Ayés la bonté de répondre dans cette lettre. » « Réponse de M. de Chamillart. Madame, il est dit par les lettres patentes que les demoiselles resteront chez l'intendant depuis leur sortie jusqu'à ce qu'elles ayent esté retirées par leurs parens, etc. C'est un entrepos<sup>t</sup> que le Roy a destiné pour elles, afin qu'elles eussent une retraite honneste en attendant qu'elles prennent leur parti, mais rien n'est moins contraire à vostre sentiment. Cette disposition des lettres suppose un entrepos<sup>t</sup> nécessaire, et lorsque les dames veulent bien faire par elles-mêmes ce qu'elles peuvent faire par leur domestique, rien ne les engage à s'en servir dans cette occasion où il a esté nommé pour les soulager, du moins c'est ma pensée et je la crois bien fondée ». Revenants-bons, provenant des revenus destinés pour la subsistance, emploi des 3.000 livres données aux demoiselles, celles, qui sortent pour cause d'infirmité auront les 3.000 livres lorsqu'elles auront vingt ans, et ce pendant 150 livres de pension, « Réponse de M. de Chamillart sur la sortie des demoiselles pour cause d'infirmité. La paralisie, les écrouelles, le scorbut, un cancer, l'épilepsie et des vapeurs continuelles qui iroient à la folie M<sup>e</sup>paroissent estre les véritables infirmités pour lesquelles il y auroit une nécessité absolüe de renvoyer les demoiselles. La teigne et les vapeurs se peuvent guérir. Il faudroit de la patience avant de se déterminer. Pour les maux qui se peuvent gagner on ne sauroit prendre trop promptement son parti. » Lettre autographe de Nouët au sujet du droit pour les demoiselles de disposer de la gratification de 3.000 livres provenant de la libéralité du Roi, 23 février 1716 (?) ; si les demoiselles décèdent avant vingt ans, leurs héritiers ne pourront rien prétendre, celles qui seront renvoyées n'auront aucune gratification, les demoiselles seront préférées pour les places de religieuses à la nomination du Roi ; – privilèges : exemption du droit de sceau, évocation générale au Grand Conseil, armes, livrées ; – administration temporelle : Conseil, M. l'évêque de Chartres a droit d'assister au Conseil temporel, le Conseil à l'inspection générale sur l'administration du temporel, formalités des actes pour le temporel, les expéditions des délibérations du Conseil seront délivrées par l'intendant, réparations, visite des terres et bâtimens, comment les réparations seront faites, baux et leurs formalités, défenses de recevoir aucunes avances ni gratifications, aliénations et emprunts, dépense qui sera faite par l'intendant, registre journalier de la dépense intérieure de la Maison à tenir par la dépositaire, état de la dépense intérieure à dresser chaque année par la dépositaire et devant être arrêté par la supérieure et les dames de son Conseil, état de la dépense de l'intendant à fournir par lui chaque année à la dépositaire, compte général, tant de la dépense intérieure de la Maison que de celle faite par l'intendant et de toutes autres à dresser chaque année par la dépositaire ; compte particulier des 60.000 livres pour les demoiselles, coffres des 60.000 livres et des deniers revenants-bons qui seront « fermés à deux clefs, dont l'une demeurera ès-mains de la supérieure et l'autre en celles de la dépositaire », chartrier et ce qu'il contiendra : « Les armoires où seront les titres seront fermées à trois clefs, dont l'une demeurera ès-mains de la supérieure, une autre en celles de l'assistante et la troisième ès-mains de la dépositaire », confection d'un inventaire des titres, cas auxquels il peut être tiré des titres des archives : « Les titres d'établissement, contracts et autres actes étant aux archives ne pourront en estre tirés pour estre produits en original dans les procès ou transportés pour quelque cause que ce soit hors la maison si ce n'est en cas d'inscription de faux et par ordonnance de justice, sauf à en faire collationner ou compulser des copies ou des extraits sur les



originaux lorsqu'il en sera besoin [Pages 1 à 6, 6 bis, 7 à 25, 25 bis, 26 à 29, 29 bis, 30 et 31, 31 bis, 32 et 33, 33 1, 2, 3, 4, 5, 6, 34 à 52].

3° Noms des dames de Saint-Louis, depuis la fondation, suivis pour les premières de la date des vœux simples et de celle des vœux solennels, et pour les suivantes, à partir de la 25<sup>e</sup>, de celle des vœux solennels : « 1. Marie-Anne de Loubert (2 juillet 1686.....). 2 Catherine Travers Du Pérou (2 juillet 1686, 11 décembre 1693). 3. Louise de S'Aubin (2 juillet 1686, 11 décembre 1693). 4. Suzanne-Émilie d'Ausy (2 juillet 1686.....). 5. Charlotte de Gillier de S'Pars (6 juillet 1686, 11 décembre 1693). 6. Marie Gauthier de Fontaines (6 juillet 1686, 11 décembre 1693). 7. Anne-Françoise Gautier de Fontaines (6 juillet 1686, 11 décembre 1693). 8. Marie-Isabelle de Fournillion de Butery (6 juillet 1686, 1 janvier 1694). 9. Françoise-Louise de Montaigne (6 juillet 1685, 13 mars 1694). 10. Suzanne-Magdelène d'Anthony de Roquemont (6 juillet 1686, 1 janvier 1694). 11. Marie-Élizabeth de Thumery (6 juillet 1686.....). 12. Nicole-Suzanne de Raimond de Radouay (6 juillet 1686, 13 mars 1694). 13. Geneviève de Monfort (11 janvier 1687.....). 14. Marie-Marthe Du Tourp de La Cour (11 janvier 1687, 11 décembre 1693). 15. Anne de Blossenville Blosset (11 janvier 1687, 1 janvier 1694). 16. Bénigne de Regard de La Villeneuve (2 juillet 1688.....). 17. Jaquette de Veilhan (22 décembre 1688, 1<sup>er</sup> janvier 1694). 18. Louise-Gabriel Duché de Vancy (12 mars 1689.....). 19. Gabriel de Jas de S'Bonnet (21 mai 1689, 1<sup>er</sup> janvier 1694). 20. Anne Montalembert (29 décembre 1689, 1<sup>er</sup> janvier 1694). 21. Anne-Claude Gohiet d'Arcy (14 août 1690.....). 22. Louise Catherine de Saily de Berval (14 août 1690, 1<sup>er</sup> janvier 1694). 23. Marie-Fr.-Silvine Le Maître de La Maisonfort (1<sup>er</sup> mars 1692, 29 avril 1694). 24. Marie-Anne Bouju de Montgras (24 mai 1692, 9 décembre 1694). 25. Marthe-Thérèse de Saily (9 décembre 1694). 26. Gilberte-Marie-Magdelaine La Combe Chasours de Faure (9 décembre 1694). 27. Charlotte-Catherine de Rencourt (9 décembre 1694). 28. Françoise-Catherine-Scolastique Bourdoné de Champigny (9 décembre 1694). 29. Marie-Anne Hallé (21 juin 1695). 30. Célinie-Fébronie d'Anglebelmer de Lagny (23 novembre 1695). 31. Jeanne-Marie de La Rouzière (23 novembre 1695). 32. Marie-Madelaine de Glapion Des Routis (23 novembre 1695). 33. Marguerite Le Métayer de La Haye-le-Comte (23 novembre 1695). 34. Élizabeth-Angélique de Fauquembergue de S'Ormer (4 avril 1696). 35. Marie-Jaqueline-Thérèse de Cuves (1<sup>er</sup> septembre 1696). 36. Gabrielle-Françoise de Bandeville de S'Périer (20 mars 1697), 37. Marie-Françoise Le Franc de Beaulieu (16 janvier 1698). 38. Marie-Henriette Vendam d'Audegnie (14 mars 1698). 39. Anne-Tristine (sic)-Louise de Veldens (11 décembre 1698). 40. Louise-Renée de Gruel (25 juillet 1699). 41. Geneviève Le Métayer de La Haye-Ie-Comte (13 août 1699). 42. Marie-Charlotte-Angélique Du Londe de Lembert (24 février 1700). 43. Marie-Madelaine-Catherine Saily de Berval (12 mars 1701). 44. Fr.-Jaqueline Vasconcelles de La Noue Pied-Fontaines (3 février 1703). 45. Catherine-Jeanne de Querevault de Boissauveur (18 avril 1703). 46. Jeanne-Françoise de Bouflers de Remiencourt (29 décembre 1703). 47. Marie de La Poipe de Vertrieux (20 mai 1705). 48. Marie-Anne Garnier (20 mai 1705). 49. Marie-Anne de L aunay-Gautier (8 juin 1706). 50. Madeleine-Geneviève Roquigni de Linemare (16 septembre 1706). 51. Jeanne-Françoise de Roucy (23 décembre 1706). 52. Nicole-Françoise Le Marant de Penenverne (25 août 1707), 53. Anne-Rose d'Assy (2 juin 1708). 54. Françoise-Madelaine de La Fontaine de Solare (4 novembre 1708). 55. Marguerite Caquerai de Vadancourt (23 juillet 1709). 56. Marie-Madeleine de Vaudretz (ou Vandretz) de Cateuil (15 mars 1711). 57. Anne-Françoise d'Escoublant de Tourneville (15 mars 1711). 58. Françoise de Virgile de Montorsier (13 juillet 1713). 59. Françoise-Charlotte de Croizilles (12 décembre 1713). 60. Anne-Claire de Bosredon (12 décembre.1713). 61. Marie-Giberte Charpin de Gennetines (24 février 1714). 62. Anne-Marie-Thérèse de Tessières de La Porte (11 février 1715). 63. Françoise Mallevoüe de S'Germain (29 mars 1715). 64. Olimpe Des Corches de Nobleval (20 août 1715). 65. Marie-Françoise Du Ménil-Adelée de Dragueville (11 décembre 1715). 66. Gabriel Mornay de Monchevreuil (8 janvier 1719). 67. Catherine Béraud de Courville (8 janvier 1719). 68. Jeanne-Jule de Rencourt de Tilloloy d'Andechi (9 janvier 1720). 69. Marie-Angélique Bonnet de La Tour de Demouville (2 janvier 1722). 70. Marguerite-Suzanne Du Han de Crèvecœur (12 juillet 1722). 71. Angélique Bonne Mornay de Montchevreuil (14 novembre 1723). 72. Renée-Gabriel d'Osmond (25 juin 1724), 73. Claude-Catherine d'Elpuech de La Bastide (2 juillet 1727). 74. Magdelaine-Charlotte Bouvet de Louvigny (25 janvier 1728). 75. Joseph-Catherine-Rose de Virgile de Montorcier (25 janvier 1728). 76. Anne Le Poitevin de La Ménardière (19 octobre 1729). 77. Marie Du Fayette de La Tour (9 mars 1732). 78. Marie-Thérèse de La Lande (10 juin 1732). 79. Marie-Jeanne de Bosredon de Bosbière (27 août 1732). 80. Marie-Françoise-Henriète L'Héraulle de Courcelles (12 juillet 1733). 81. Marie-Jeanne-Antoinette de Charpin de Génétines (29 août 1733). 82. Marie-Anne de Baussancourt (9 janvier 1735). 83. Marie-Anne de Hainneville Escoulant (9 janvier 1735). 84. Françoise-Émilie de Champelais (26 février 1736). 85. Élizabeth de Laugier de Baucouse (30 novembre 1737). 86. Suzanne de La Marthonnie de Gaignon (18 juillet 1738). 87. Françoise de Mussan Du Lillet (5 mai 1739). 88. Anne de Fresne de Chevillon (13 août 1740). 89. Marthe Bernard Le Pelletier de Marsilly (3

mai 1741). 90. Geneviève de Klaësten de Cohon (3 mai 1741). 91. Élisabeth-Henriette de Mazancourt (3 mai 1741). 92. Françoise de Marolles Du Rabry (28 janvier 1742). 93. Jeanne-Catherine de Coqueborn de Villeneuve (4 janvier 1744). 94. Marguerite-Victoire de Launay de La Cadière (20 juillet 1744). 95. Anne-Louise de Barville de Puiset (26 juillet 1745). 96. Jeanne-Claude de Lastic de St'Jal (15 octobre 1745). 97. Henriette de La Longueville Des Merliers (15 octobre 1745). 98. Émilie Elizabeth Ferrand (16 juillet 1747). 99. Marthe-Françoise de La Landelle de Lagras (19 février 1749). 100. Françoise-Louise L'Écuyer de La Papotière (19 février 1749). 101. Louise-Victoire d'Aumale (31 mars 1751). 102. Marie-Marguerite-Angélique de Biencourt de Potrin-court (4 mai 1752). 103. Jeanne-Catherine Du Ligondés de Rochefort (4 mai 1752). 104. Périne de St'Denis de Vervaine (19 mai 1752). 105. Anne-Suzanne Charlotte Des Essards de La Taille (2 juin 1755). 106. Marguerite-Agnès de Durfort (7 février 1757). 107. Émanuelle de Boitouzot d'Ormenans (7 février 1757). 108. Adélaïde-Charlotte de Moutier de Cubri (25 novembre 1758). 109. Marie-Gabrielle Cousin de La Tourfondüe (29 octobre 1759). 110. Marie-Angélique de Croutel d'Escaquelonde (2 décembre 1761). 111. Marie-Jeanne Des Montiers de Condé (2 décembre 1761). 112. Denise-Henriette de Crécy (12 mai 1764). 113. Marguerite d'Elpéroux de Murat (15 juin 1764). 114. Marie-Louise de Machault (8 juin 1766). 115. Marie de Cambis (30 octobre 1768). 116. Catherine de Bosredon de Bosbière (30 octobre 1768). 117. Françoise-Pélagie Robin de La Tremblaye (1<sup>er</sup> avril 1769). 118. Héleine-Susanne Woland de Berville (24 août 1769). 119. Angélique-Sophie Luchet de La Motte (29 avril 1770). 120. Marie-Julie-Paule d'Isarn de Villefort (1<sup>er</sup> août 1773). 121. Jeanne-Léonarde de Corn (10 novembre 1774). 122. Barbe-Madeleine-Hermenegilde Ridoüet de Sancé (24 septembre 1775). 123. Thérèse-Gabrielle-Dauphine de Grille (14 janvier 1776). 124. Anne-Louise de Durat (21 janvier 1776). 125. Antoinette-Delphine Cordebeuf de Montgon (1<sup>er</sup> septembre 1776). 126. Bertrand de Leymarie (21 septembre 1778). 127. Éléonore-Françoise-Marie de Grimouville Larchant (21 septembre 1778). 128. Anne-Adélaïde d'Aulnay Rège de Romaine (18 mars 1782). 129. Anne-Françoise-Madelaine de Fontanges (17 novembre 1782). 130. Geneviève-Camille-Suzanne de Brebeuf (23 août 1784). 131. Jeanne de Verteuil (1<sup>er</sup> avril 1786). 132. Marie-Élisabeth de Bar (1<sup>er</sup> avril 1786). 133. Sophie-Antoinette-Catherine de Hédouville (14 mars 1788). »

4<sup>o</sup> Table chronologique des supérieures de la Maison : 26 juin 1686, Marie de Brinon. 2 décembre 1688 et 26 mai 1689, Marie-Anne de Loubert. 1<sup>er</sup> décembre 1692, Françoise-Angélique Priolo. 7 janvier 1694, Anne-Françoise Gautier de Fontaine. 18 janvier 1697 et 3 janvier 1700, Catherine Du Pérou. 19 mai 1703, Marie-Anne Halé. 12 août 1703, Anne-Françoise Gautier de Fontaine. 18 mai 1706 et 4 août 1709, Catherine Du Pérou. 22 mai 1712 et 19 mai 1715, Marie de La Poipe de Vertrieux. 16 décembre 1716 et 8 juin 1720, M.-Madeleine de Glapion. 30 mai 1723 et 4 mai 1726, Catherine Du Pérou. 2 juin 1729, M.-Madeleine de Glapion. 18 octobre 1729 et 5 juin 1732, Madeleine-Geneviève de Linemare. 2 juin 1735 et 29 mai 1738, Jeanne-Françoise de Boufflers. 26 mai 1741 et 28 mai 1744, Catherine Du Pérou. 15 mai 1747, Madeleine-Geneviève de Linemare. 19 janvier 1749 et 13 mai 1752, Angélique. Bonne de Mornay. 13 mai 1755 et 5 mai 1758, Marguerite-Suzanne Du Han de Crèvecœur. 2 mai 1761 et 1<sup>er</sup> juin 1764, Angélique Bonne de Mornay. 29 mai 1767 et 25 mai 1770, Marguerite-Suzanne Du Han de Crèvecœur. 21 mai 1773, Angélique Bonne de Mornay. 19 juin 1776 et 25 juin 1779, Gabrielle de Mornay de Montchevreuil. 11 avril 1782 et 7 mai 1785, Françoise-Émilie de Champlais. 13 mai 1788, Emmanuelle d'Ormenans.

5<sup>o</sup> Noms des personnes du Conseil extérieur établi par les lettres patentes du 3 mars 1694.

Directeurs temporels : « M<sup>re</sup> Louis Phelippaux de Pontchartrain, secrétaire d'État, contrôleur général des finances et depuis chancelier de France, par brevet du Roy du 13 mars de l'année 1694 ; – M<sup>re</sup> Michel Chamillart, contrôleur général des finances, depuis secrétaire d'État, par brevet du 6 septembre 1699 ; – M<sup>re</sup> Daniel-François Voisin, ministre et secrétaire d'État, puis chancelier de France, par brevet du Roy du 18 juin 1709 ; – M<sup>re</sup> Adrien-Maurice duc de Noailles, pair de France, par brevet du Roy du 16 février 1717 et, en cas d'absence ou empêchement, M<sup>re</sup> François de Neuville duc de Villeroy, pair et maréchal de France, par brevet du 18 juin 1722 ; – M<sup>re</sup> Henry-François de Paule Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État, par le même brevet donné le 18 juin 1722 audit maréchal de Villeroy ; – M<sup>re</sup> François de Paule d'Ormesson d'Amboille, conseiller d'État, fils dudit sieur d'Ormesson, pour exercer avec lui ou seul en son absence ou autre empeschement, 5 mai 1752 ; – M<sup>re</sup> Henry-François de Paule Lefèvre, marquis d'Ormesson, conseiller d'État, intendant des finances, fils dudit sieur d'Ormesson, 22 janvier 1775.

Avocats du Conseil de la Maison depuis le commencement de son établissement : M. Claude Noüet, avocat au Parlement, par brevet des dames de Saint-Louis du 29 avril 1694 ; – M. Guy Noüet, son fils, aussi avocat au Parlement, conseiller secrétaire du Roy et de la cour, par brevet du 10 janvier 1699 ; – M. de La Monnoye, par brevet du 29 janvier 1740, avocat en Parlement dès l'année 1730.

Intendants de la Maison depuis le commencement de la fondation : Bernard Bernard, par brevet desdites dames du 14 décembre 1694, et commis par arrêt du Conseil d'État du 10 avril 1694 pour délivrer les expéditions des délibérations du Conseil ; – Charles Mauduist, par brevet desdites dames du 2 janvier 1710 et aussi commis par arrêt du Conseil d'État du 22 février audit an pour délivrer les expéditions des délibérations du Conseil ; ceux qui lui succéderont sont aussi commis par le même arrêt ; – Michet Salvat, par procuration des dames du 16 février 1745 ; – François Imbert, par brevet des dames du 1<sup>er</sup> août 1763 ; a demandé sa retraite pour maladie, est mort en septembre 1764 ; – Octave Janot de Miron, par brevet des dames du 4 juillet 1764 ; reçu ci-devant avocat au Parlement de Paris ; – Louis Astruc, par brevet des dames du 1<sup>er</sup> décembre 1769. ».

## **D 456-477 Titres généraux et collectifs de la Maison de Saint Louis, XVIIIe siècle**

### **D 456-460 Biens et revenus, XVIIIe siècle**

**D 456\*** État abrégé des biens et revenus de la Maison de St-Louis. XVIIIe siècle.

« La Maison de Saint-Louis a été fondée au mois de juin 1686, par lettres patentes données à Versailles, lesquelles ont été enregistrées au Parlement le 18 juin de la même année et en la Chambre des Comptes le 28 du dit mois et an. Par lesdites lettres le Roy donne... à la Maison et Communauté de Saint-Louis la maison et bâtiments qu'il avoit fait construire au lieu de Saint-Cyr ensemble la terre et seigneurie dudit Saint-Cyr, ses appartenances et dépendances, que Sa Majesté avoit acquises par échange de M. le duc de La Feuillade le 14 juin 1686, pour estre, selon qu'il est porté dans le contract, employée à la fondation et dotation de la Maison et Communauté des Dames de Saint-Louis. Nota : M. le duc de La Feuillade acheta la terre de Saint-Cyr de M. de Séguier de Saint-Brisson, le 9 avril 1685, moyennant 91.000 l. Par les mêmes lettres patentes S. M. fait don de 50.000 l. de rente qu'il promet fournir en fonds de terre déchargés de tous droits d'amortissements et d'indemnité...

Union de la manse abbatiale de Saint-Denis. Ledit revenu ne pouvant suffire à l'entretien d'une aussi nombreuse Communauté, le Roy supprima le titre d'abbé de Saint-Denis en France, le 2 may 1686, et fit unir les revenus de la manse abbatiale avec tous les biens et droits en dépendans à ladite Maison de Saint-Louis par bulle du pape Innocent XII du 23 janvier 1692...

Chevreuse. La terre de Chevreuse a été acquise par le Roy, le 1<sup>er</sup> février 1692. Et nous avons requis de S. M. ladite terre à titre d'échange des terres de Buc, Guyancourt, Voisins, Villaroy et ferme de La Lande, par contract du 18 juillet 1693, pour commencer la jouissance de ladite terre au 1<sup>er</sup> janvier 1694, laquelle terre et dépendances nous a été donnée sur le pied de 20.000 l. de rente [pour 20.000 l. de rente en déduction des 50.000 l. promis pour la fondation]...

Prieuré de Chevreuse. Par lettres patentes du mois de juillet 1698, le prieuré de Chevreuse a été uni à la Maison de Saint-Louis... – Magny-l'Essart [Magny-les-Hameaux], Rodon et Gomberville. Par contract du 14 septembre 1693, nous avons acquis les terres et seigneuries de Magny-l'Essart, Rodon et Gomberville pour la somme de 202.562 l., qui nous a été fournie du trésor royal, au moyen de quoi le Roy est demeuré déchargé de 8.000 l. de rente en déduction des 50.000 l. promis pour la fondation...

Le Perray. Par contract du 28 avril 1695, le Roy nous a délaissé deux fermes et quelques héritages sis au Perray pour la somme de 17.935 l...

Saint-Denis. Vente des logis abbatiaux. Par contract du 23 juillet 1696, nous avons échangé avec les religieux de Saint-Denis le moulin Choisel et les logis abbatiaux de l'abbaye de Saint-Denis, à nous appartenans, contre la terre de Coussenicourt, qu'ils nous ont donnée en contreéchange, franche et quitte de la réfection des pavés, ponts et chaussées de Saint-Denis [ledit moulin a été, depuis, rendu aux Dames, 1724]... ; en outre, [les religieux] ont fourni par forme de supplément la somme de 6.200 l. pour la construction d'une salle d'audience et d'une chambre du conseil pour tenir le baillage dans l'ancien chastelet de Saint-Denis...

Fief Foucault. Par contract du 15 septembre 1696, nous avons acquis le fief Foucault, moyennant la somme de 7.000 l., qui nous a été fournie du trésor royal ; ... les biens dépendans dudit fief sont situés dans notre censive et seigneurie de Colombes...

Ferme de Cormeil-la-Fontaine. Le 9 juin 1697, nous nous sommes rendues adjudicataires par décret de la terre de Cormeil-la-Fontaine, pour la somme de 42.000 l., que nous avons payé, savoir : 24.000 du prix de la terre de Mours, que nous avons aliénée, et 18.000 l. que nous avons reçue du trésor royal...

Ferme de Laleu. Par contract du 7 août 1697, nous avons acquis la ferme de Laleu, située dans la paroisse de Saint-Rémy, pour 5.000 l...

Trappes. Le 20 août 1698, nous nous sommes rendues adjudicataires par décret de 34 arp. de terre scis à Trappes pour la somme de 3.300 l...

Colombes. Par contract du 23 février 1699, nous avons échangé la garenne de Colombes contre la ferme de Château à Cormeil et les bois de Vaucresson avec M. Thévenin...

Chevreuse et Trappes. Par contrat des 10 avril et 19 may 1700, nous avons échangé avec M. de Vaugien un moulin à tan et 14 arpents de prez à St-Rémy contre une ferme scise à Trappes [dite de Vaugien], que ledit sieur nous a donné en contre échange...

Guillerval, Etampes et Saclas. Le 19 janvier 1719, nous avons acquis par contract... des sieur et dame de Villezan les fiefs de Laprée ou de Villezan, de la Tour d'Outerville, de la Mothe ou des Apentis et de Guignonville, scitués tant à Guillerval qu'en la paroisse de St-Pierre d'Etampes, la moitié des dixmes inféodées de la paroisse de Guillerval et les biens en censive dudit Guillerval, une maison apellée la Butte et un moulin scitué à Saclas, moyennant 16.800 l....

Saint-Denis, Quincy-en-Brie. Survilliers. Par transaction du 3 et 5 novembre 1724,... les religieux de Saint-Denis ont cédé, remis et abandoné la jouissance du Moulin-Choisel et ses dépendances scitué en la ville de Saint-Denis, en outre des mazures et 30 arpents de terres à Quincy-en-Brie avec les cens, rentes, lods et ventes tant audit Quincy qu'à Joncheroy, avec 37 arpents 3 quartiers de terre scise au terroir de Survilliers près Senlis, avec les droits et profits des fiefs de Menou et autres appartenants à l'église dudit lieu, ... au moyen de quoy lesdits religieux demeurent déchargés à perpétuité de la réfection et entretien des ponts et chaussées tant à Saint-Denis qu'aux environs...

Trappes. Le 23 octobre 1723, nous avons acquis, sous le nom de M. Mauduyt, notre intendant, une ferme à Trappes [bâtimens et 36 arpents de terres labourables], moyennant 13.000 l...

Elancourt. Nous avons de même acquis, par décret du Chastelet de Paris, le 26 novembre 1738, la quantité de 38 à 40 arpents de terre à Elancourt... moyennant 4.849 l...

Saint-Denis. Le 14 may 1728, nous avons acquis, sous le nom de M. Mauduyt et à notre profit,... la maison scise à Saint-Denis où pend pour enseigne l'Epée royale... –Angerville et Rouvray-Saint-Denis. Par contract passé devant Jourdain le 15 may 1730, nous avons cédé au sieur Delpesche les droits de justice, mouvances et censives qui nous appartenoient au bourg et territoire d'Angerville contre la ferme de la Chabotterie, scituée à Rouvray-Saint-Denis...

Observations sur les 50.000 l. de rente promises par le Roy en fonds de terre à la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr...

Augmentation de fondation : 30.000 l. par chacun an par forme d'augmentation de dotation [lettres patentes de mars 1698]...

Restant de fondation : 20.750 l. de rente,... de laquelle rente il a été passé titre nouvel devant Me Raince, notaire à Paris, le 4 mars 1766, en exécution de l'édit du mois de décembre 1764, laquelle rente est remboursable de 415.000 l. aux termes du titre nouvel...

État des rentes sur la Ville ou Aides et Gabelles. Rentes sur la Caisse des amortissemens. Don de 60.000 l. de rente pour les Demoiselles élevées dans la Maison de Saint-Louis. Rentes au profit des Demoiselles. » [Pages 10 à 25.]

Saint-Denis.

Ville de Saint-Denis. Droits de péages, barrages, travers et autres. Péages par terre. Péages par eau. Bottage au Bourget et à Pantin. Péage de sel. Sel de molües. Excédent d'acquit au Port Saint-Nicolas. Excédent d'acquit à Rouen. Mesurage à Saint-Denis. Comptage et moulage. Foire de Saint-Denis. Foire du Lendit. Foire Saint-Mathias. Droit de forage. Ancien bureau du Rouillon. Baux à cens à Saint-Denis. Mense abbatiale : biens affermés. « Les fermes de la Mense abbatiale ont esté jusqu'en 1719 affermées par un bail général, dont le dernier a esté fait au sieur Pottier... moyennant 100.000 l., les droits seigneuriaux et les bois taillis de Trapes réservés aux Dames. En 1716, les sous-baux furent renouvelés pour 9 ans, quoique les fermiers généraux n'eussent plus que 3 ans à jouir... En 1725, au 1<sup>er</sup> janvier, on a renouvelé les baux pour 9 autres années et on a continué depuis de 9 en 9 ans... » Aubervilliers [Liste des fermiers jusqu'en 1788]. Argenteuil. «Dixmes audit lieu. Gros bourg, où il y a 5 ou 6 couvents et 14 à 15 cents familles payant tailles.

Bac audit lieu. » Moulin d'Aunay, « village entre Mantes et Meulan sur la rivière de Maudre, paroisse d'Épône ». La Grande-Aulne, « hameau de la paroisse de Nogent-sur-Seine. Terre et seigneurie ». Auvers, « grosse paroisse près Pontoise. 5 prestres la desservent. Terre et seigneurie en Vexin François ». Cette terre a été vendue au prince de Conty 260.000 l., en 1779, et le prix a été employé à payer partie de la somme nécessaire pour l'acquisition du comté de Charny. Moulins Basset et Choisel à Saint-Denis. Bezons : « C'est une grosse paroisse près Courbevoie. Bac audit lieu. » Belle-Assise, « hameau de Villemeneur, paroisse de Brie-Comte Robert. Fief. » Bercagny, « hameau, paroisse de Moüy-Barjan. Il y a une petite chapelle assez jolie. Point de prestre. Terre et seigneurie près Cormeille-en-Vexin ». Boissy-l'Aillierie, « grosse paroisse en Vexin. Terre et châtelainie près de Cormeille-en-Vexin, une lieue en deça ». Conac, « ferme dans la paroisse du Tremblay [lez-Gonesse], gros village. » Cousnicourt, « hameau de la paroisse d'Ully-[St-Georges] ; il y a une chapelle où l'on dit la messe une fois l'année. Terre et seigneurie acquise en contre-échange des logis abbaciaux -de St-Denis, le 23 juillet 1696 ». Cires-lez-Mello, « paroisse ; terre et seigneurie près d'Ully et de Beaumont-sur-Oise ». Crouy-[en-Thelle], Neuilly-en-Thelle, etc. « Dixmes des fiefs de Crouy, de Neuilly-en-Thelles, Morangle et Fresnoy près d'Ully et de Beaumont-sur-Oise ». Commeny, « paroisse près de Bercagny. En Vexin François, près Cormeille. Dixmes ». Cormeille-Saint-Denis [Cormeilles-en-Vexin], « grosse paroisse. Terre et seigneurie en Vexin près Pontoise ». Hôtel des Charités ou de Saint-Cyr à Paris ; « le corps de logis reconstruit à neuf en l'année 1742 ». Saint-Denis. Greffe et tabellionage. Geôle et place Pannetière. Prisaige des biens. Criage des corps. Ancien bureau Saint-Lazare, « maison où se percevoit ci-devant les droits de travers et barrage ». Élencourt [moulin d'], « paroisse près de Trapes et de Pontchartrain ». La Flamangrie « près la Capelle en Picardie. Terre et seigneurie. Paroisse où il y a trois églises : La Flamangrie, Roubey et Petit-Bois-Saint-Denis, près La Capelle en Picardie, d'Avesne en Hainault et de Landrecy en Flandre ». Gennevilliers, « grosse paroisse dans la presqu'isle de Rueil, c'est un pays de sable » ; ferme ; « nous y avons la haute justice ». Joncheroy [Fief de ], « paroisse de Quincy-en-Brie, diocèse de Meaux ». Monnerville, Guillerval. Terres et seigneuries. « Monnerville, paroisse à une lieue de Guillerval. Guillerval, paroisse à deux lieues d'Étampes. Fief de la Tour à Guillerval. Maison de la Butte et moulin de Saclas ». Mortières, « ferme, seule au milieu des champs, près du Tremblay[lez-Gonesse], qui est un gros village ». Mantes. Péages, « droits et acquits qui se lèvent sur les batteaux chargés de marchandises et denrées passant par les détroits de la rivière de Seine à Mantes ». Mesnil-Saint-Denis [le, « paroisse apelée Ménil-Habert ou Fargis ». Dîmes. Neuilly-sur-Seine, « seigneurie de Villiers-la-Garenne, port de Neuilly, haut et bas Roule ». Nanteuil-le-Haudouin, « gros bourg ». Saint-Ouen, « paroisse attendant Saint-Denis. Ce village est à M. le duc de Gesvres, aliéné de l'abbaye de Saint-Denis en 1614 » ; terres à Saint-Ouen et à Montmartre. Pierrefitte, « terre et seigneurie près Saint-Denis ». Rueil, Colombes, Puteaux, « trois paroisses différentes, à 2 lieues et demie de Paris ; terre et châtelainie en Paris » ; moulin de Chantecoq près de Rueil ; rentes à Asnières et à Puteaux. Rouvray-Saint-Denis, « terre et seigneurie en Beauce entre Toury et Monnerville, » et La Chabotterie, « ferme acquise par échange, en 1730, du sieur Delpech. » Surveilliers, « terre à une lieue et demie de Mortières, près Senlis ». Séry-Mézières, « vicomté, grosse paroisse », Hamégicourt, « paroisse », Fay-le-Noyer, « paroisse petite », terre et seigneurie « près de Ribemont entre la Ferre et Guise en Picardie ». Suresnes, « paroisse près Saint-Cloud », bac. Trappes. Bois, ferme de Vaugien, seigneurie de Trappes, ferme de Notre-Dame, maisons. Toury, « gros bourg, châtelainie en Beauce près d'Orléans », Tivernon, Teillay-le-Gaudin, « terres et seigneuries attendant Toury », ferme du Grand-Bréau. Ully-Saint-Georges, « seigneurie ; paroisse près Coussenicourt et Beaumont-sur-Oise ; elle contient 6 ou 7 hameaux ». Villiers-le-Bel, « paroisse appartenant à M. de Condé ». Acquigny, « baronie en Normandie », rente ; « Andeli » et « Garancières », rentes. La Courneuve. Aulnay. Les Essarts, « baronnie ». Franchises Saint-Marcel à Saint-Denis. Bac de Maisons. Rentes de 60 l. sur les domaines, de 287 l. 10 s. due par les religieux de Saint-Denis, de 3.000 l. sur les ponts de Neuilly-sur-Seine, de 80 l. sur l'abbaye de Royaumont, de 16 l. 13 s. 4 d. sur les domaines.

Chevreuse et dépendances. « La terre de Chevreuse jusqu'au 31 décembre 1720 a été affermée en total à des fermiers généraux. Le dernier a été le Sr Philipe Pottier, ... moyennant le prix et somme de 22.000 l. en temps de guerre et 25.000 l. en temps de paix. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1721, ladite terre a été régie par nos mains. » Chevreuse. Cens, rentes et redevances seigneuriales, emphytéose, à Coubertin, à Toussus-le-Noble, à Doinvilliers, à Magny, à Milon, à Chevreuse, sur la terre de Mérançy à Mérançais, moulin et maison à Vauboyen, Houlbran, « ferme de la paroisse de Saint-Jean-de-Choisel », les Blanchés-Maisons au faubourg de Chevreuse, greffe et tabellioné de Chevreuse, mesurage des grains, ferme du château, moulin banal de Chevreuse, forage de l'ancien prieuré, pressoir banal et tuilerie de Chevreuse, bâtiment ou boutique de l'ancien prieuré, ferme de « Rhodon, paroisse Saint-Rémy, à 2 lieues de Saint-Cyr, un quart de lieue en deça de Chevreuse », et moulin de la Machine, paroisse de Milon, la Grand'Maison et dîmes de Saint-Forget ; Mousseau, Maincourt et dîmes de Dampierre ; moulin d'Aulne, en la paroisse de Dampierre ; ferme de

Toussus ; moulin de Rhodon et ferme de Laleu ; Gomberville, en la paroisse de Magny-les-Hameaux ; maisons à Milon ; foire à Châteaufort, « bourg qui contient deux paroisses, la Trinité et Châteaufort, dont Saint-Christofle est titulaire ».

Biens particuliers.

Saint-Cyr, terre et seigneurie. Cormeilles-la-Fontaine, « en Vexin, paroisse », dont la seigneurie « à Cormeil-Saint-Denis » a été « adjugée aux Dames de Saint-Louis par sentence des Requêtes du Palais le 19 juin 1697 ». Cormeilles-Château, « dans la seigneurie de Cormeil-en-Vexin, acquise par échange de la garenne de Colombes le 23 février 1699 ». Le Perray, « paroisse pauvre près Rambouillet » [ferme du Perray et du Rozeau], maisons. Trappes : maison. Maison de l'Épée royale à Saint-Denis. Terres à Élencourt et à Chevreuse.

Supplément : « Le reste du présent volume contient le supplément des baux de la manse abbatiale seulement » par ordre alphabétique de localités.

Table à la fin du registre.

**D 457** Feuilles d'un registre faisant double emploi avec le précédent : « État abrégé des biens et revenus de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr... État des rentes sur la Ville ou Aides et Gabelles au profit de la Communauté. » [Paginé 21-36.] XVIII<sup>e</sup> siècle.

**D 458** Terriers et plans : inventaires des plans reliés et cartes XVIII<sup>e</sup> siècle  
Inventaire des terriers, plans reliés et cartes appartenant à la Royale Maison de Saint-Louis : Saint-Denis ; Prévôté de la Cuisine ; Port de Neuilly, Villiers, Le Roule ; Rueil ; Puteaux ; Colombes ; Stains et Pierrefitte ; Villiers-le-Bel ; Auvers ; Bercagny ; Boissy-l'Aillerie ; Cormeilles ; Toury ; Rouvray-Saint-Denis, Guillerval et Monnerville ; Uilly-Saint-Georges et Cousnicourt ; Cires-lez-Mello ; Crouy ; Séry et dépendances ; La Flamangrie ; La Grande-Aulne ; Belle-Assise ; Trappes ; Saint-Cyr ; Chevreuse, Magny, Saint-Rémy. État des terriers, plans et cartes « qui sont entre les mains de différentes personnes qui en sont chargées suivant leurs récépissés ».

**D 459** Fiefs mouvant de la mense abbatiale et de la terre et seigneurie de Chevreuse XVIII<sup>e</sup> siècle  
Extrait des fiefs mouvant de la Mense abbatiale de Saint-Denis et de la terre et seigneurie de Chevreuse. Sans date ; ces feuillets proviennent d'un registre où ils portaient la numération 395, 394, 392, 391, 123, 128, 400, 399, 398, 397, 396.

**D 460** Décimes, dons gratuits et autres charges ordinaires et extraordinaires du clergé 1751-1760

Déclaration des Dames de Saint-Louis pour leurs biens ecclésiastiques du diocèse de Chartres, 1751.  
Déclaration fournie à l'archevêque de Paris et MM. les députés et syndic de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Paris, en exécution de la délibération de ladite Chambre du 12 août 1756, par les Dames de la Royale Maison de Saint-Louis, ordre de Saint-Augustin, établie à Saint-Cyr. « La maison de Saint-Louis, dont le chef-lieu est au diocèse de Chartres, a été fondée par le feu Roy par ses lettres patentes du mois de juin 1686, pour l'éducation et entretien tant en santé qu'en maladie de 250 Demoiselles nobles, dont le nombre est toujours rempli, outre quatre-vingt tant Dames religieuses de chœur que sœurs converses et autres filles servantes, un jardinier, portier et autres domestiques en dehors au nombre de 10, 8 prêtres pour la desserte de l'église et administration des sacrements et faire les missions, et 4 frères convers pour servir lesdits 8 prêtres, de sorte que la maison desdites Dames doit être mise au nombre des lieux pieux, fondations de charité, des collèges ou des séminaires. Le Roy, fondateur, s'est réservé et à ses successeurs roys la nomination et disposition des 250 places de Demoiselles nobles qui doivent être élevées gratuitement dans ladite maison jusqu'à l'âge de 20 ans accomplis, et qui doivent en y entrant rapporter un certificat que leurs parents ne sont pas en état de les élever selon leur condition. Il est deffendu à ladite Maison de faire aucune acquisition ny de recevoir aucun don ou legs, sous quelques prétextes que ce soit, si ce n'est des Roys ou Reines de France. Il est expressément ordonné par les lettres de fondation que, si, après la dépense de chacune année faite et payée, il se trouve que la recette excède la dépense, le revenant bien ou excédent de la dépense sera employé à dotter soit en religion ou par mariage les Demoiselles élevées en ladite Maison.

Et comme, par les instructions qui ont été envoyées, il paroît que la Chambre souhaite être instruite des charges aussi bien que des revenus, lesdites Dames ont cru être obligées de faire les observations cy-dessus, afin qu'elle connoisse qu'après les charges acquittées, lesdites Dames de Saint-Louis n'ont et ne possèdent et ne peuvent avoir ny posséder aucune chose. Elles fourniront cependant la présente déclaration pour satisfaire aux intentions de Monseigneur et de la Chambre. Les Dames possèdent en ce présent diocèse de Paris la manse abbatiale de St-Denis en France unie à leur Maison, et, à cause de ladite manse abbatiale, elles jouissent en cedit diocèse des droits et héritages qui en suivent : Saint-Denis et dépendances... ; moulins Basset et Plommier... ; Prévôté de la Cuisine et rivière de Seine... ; bacs d'Argenteuil, de Bezons, de Suresnes... ; dîmes d'Argenteuil... ; ferme de la terre et seigneurie de Bellassise, paroisse de Brie-Comte-Robert... ; une maison à Paris appelée l'Hôtel des Charités Saint-Denis ou de Saint-Cir, rue des Charités de Saint-Denis dite des Grands-Augustins... ; ferme de Conac... ; dixmes des paroisses de Dampierre et Saint-Forget... ; ferme de Gennevilliers... ; ferme de Mortières... ; les grosses dixmes de la paroisse du Mesnil-Saint-Denis... ; terres et prés à Neuilly, paroisse de Villiers-la-Garenne... ; terres à Aubervilliers et à Saint-Ouen... ; terres à Pierrefitte... ; terre et châellenie de Rueil, composée des paroisses de Rueil, Colombes, Puteaux et Vaucresson... ; la moitié du quart des dixmes de la paroisse de Villiers-le-Bel... ; terre et seigneurie de Villiers-la-Garenne, haut et bas Roule et port de Neuilly... ; biens de la manse dans l'étendue d'autres diocèses : au diocèse de Troyes, la terre de la Grande-Aulne, paroisse de Nogent-sur-Seine... ; au diocèse de Rouen, la seigneurie d'Auvers... ; la seigneurie de Bercagny... ; la seigneurie de Boissy-l'Aillierie... ; les dixmes de la paroisse de Commeny... ; la ferme des dixmes de Corneil-Saint-Denis... ; au diocèse de Beauvais, la châellenie de Cires-lès-Mello... ; la seigneurie de Coussenicourt... ; les fiefs de Crouy, Neuilly-en-Telles, Morangles et Fresnoy... ; la châellenie d'Ully-Saint-Georges... ; au diocèse de Chartres, le moulin d'Élencourt ou de l'Étang... ; péages à Mantes... ; terre de Rouvray-Saint-Denis en Beauce... ; châellenie de Trappes... ; terres et seigneuries de Monnerville et Guillerval... ; au diocèse de Laon, terre de La Flamangrie près la Capelle en Picardie... ; au diocèse de Troyes, vicomté de Séry-Mézières... ; au diocèse de Meaux, Fief de Joncheroy... ; terres à Nanteuil-le-Haudouin... ; diocèse d'Orléans, châellenie de Toury...

Grains.

Droits seigneuriaux.

Rentes.

Total des revenus de la manse abbatiale : 122.376 l. 15 s. 3 d.

Domaines et revenus du prieuré de Saint-Saturnin-lez-Chevreuse pareillement uni à la Maison de Saint-Louis.

Charges et frais : il convient d'observer qu'en général les charges d'un établissement aussi considérable que celui de la Maison de St-Louis sont nécessairement immenses. Elles sont assez connues de la Chambre ecclésiastique pour ne pas en faire icy le détail... Le total du revenu tant de ladite manse que dudit prieuré est de 122.858 l. 15 s. 3 d. et le total des dépenses de 47.400 l., laquelle somme déduite de la première, reste net de revenu la somme de 75.458 l. 15 s. 3d., qui doit contribuer à toutes les impositions ecclésiastiques à raison du cinquième seulement, suivant les arrêtés des assemblées générales du clergé, d'où il résulte évidemment que lesdites Dames de Saint-Louis supportent depuis longtemps une cote excessive au diocèse de Paris et qu'il est de la justice de la Chambre de les soulager pour l'avenir et, pour cet effet, de fixer leurs cottes en remontant à l'année 1756 au-dessous des taxes qui ont été supportées par ladite Maison avant 1756 ». Mémoires pour la Maison de Saint-Louis : « Plusieurs raisons démontrent que le soulagement de la Maison de Saint-Cir dans l'imposition à faire dès à présent de toutes charges ecclésiastiques et dans le nouveau département qui en sera fait pour les diocèses de Paris et de Chartres est fondé sur la justice. La Maison de Saint-Cir ne possède de biens proprement ecclésiastiques que la manse abbatiale de Saint-Denis et le prieuré de Chevreuse... La faveur de cet établissement et la considération de ses charges immenses au dedans et au dehors font assurer à la Maison de Saint-Cir que Nosseigneurs du clergé de France voudront bien la traiter dans les répartitions et nouveau département qui vont être faits plus favorablement qu'elle ne l'a été par le passé. » – Lettre adressée à M. Salvat, intendant de la Maison de Saint-Louis, par Anisson-Duperon : « Le revenu net de l'abbaye de Saint-Denis taxable aux impositions a été fixé et réglé par la Chambre à la somme de cent mille livres », 23 décembre 1760.

**D 461-466      Répertoires des baux, baux spéciaux et collectifs, XVIIIe siècle**

**D 461\*** Registre-répertoire des baux concernant Auvers, Boissy-l'Aillerie, Saint-Cyr, Cormeilles, Colombes, Saint-Denis, La Flamangrie, Gennevilliers, Monnerville, Mours, Neuilly, Villiers et le Roule, la Prévôté de la Cuisine, Rouvray, Séry, Toury, Chevreuse, Rueil, Trappes, Guillerval. Les baux mentionnés sont, pour la plupart, du XVIII<sup>e</sup> siècle ; quelques-uns cependant remontent aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

XVIII<sup>e</sup> siècle.

**D 462** Baux, spéciaux ou collectifs, concernant : Argenteuil, dîmes, bac ; – Aubervilliers, terres ; – la Grande-Aulne, terre et seigneurie, ferme ; – le moulin d'Aulnay ou d'Aulnez ; – Auvers-sur-Oise ; – Belle-Assise, ferme ; – Bercagny, ferme ; – Bezons, bac ; – Boissy-l'Aillerie, seigneurie ; – Cires-lez-Mello, seigneurie ; – Colombes, maison seigneuriale, dîmes, greffe ; – Commeny, dîmes ; – Cormeilles-en-Vexin, seigneurie, ferme du château, dîmes [Cormeilles-Saint-Denis, Cormeilles-Château, Cormeilles-la-Fontaine] ; – Cousnicourt, seigneurie et ferme ; – Crouy-en-Thelle, ferme, seigneurie ; – Élancourt, moulin et terres ; – Flamangrie (La), seigneurie ; – Garancières ; – Gennevilliers, ferme, terres ; – Joncheroy, ferme ; – Mantes, péages ; – Mesnil-S<sup>t</sup>-Denis [Le], dîmes ; – Monnerville et Guillerval, seigneuries et fermes ; – Nanteuil-le-Haudouin, terres ; – Neuilly-sur-Seine, terres, prés, avenages.

XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Ces baux sont classés chronologiquement, par localités.*

**D 463** Baux spéciaux ou collectifs, concernant : Pierrefitte, seigneurie et terres ; – Le Perray, ferme, ferme du Roseau, chasse royale ; – Puteaux, moulin de Chantecoq ; – Rouen, excédent d'acquit ; – Le Roule, greffe et tabellioné ; – Rouvray-Saint-Denis, terre et seigneurie ; – Rueil, terre et seigneurie, ferme, greffe ; – Saint-Denis, maison de l'audience, geôle et place Pannetière, greffe et tabellioné, huissiers priseurs de biens et jurés crieurs de corps, bureau du Rouillon, maison de l'Épée royale, moulin Basset et moulin Choisel, terres ; – Saint-Ouen, ferme, terres ; – Seine (rivière de), pêche « à la raye et à la trouble » depuis le « ru de Sève jusqu'à Besons », et depuis « la corde du bac de Besons jusque près le port du Pecque » ; pêche sur les « petites rivières de Crou et Vieille-Mer-lez-S<sup>t</sup>-Denis affluantes à la rivière de Seine » ; – Séry-Mézières, terre et seigneurie ; – Suresnes, bac ; – Survilliers, terres ; – Toury et le Grand-Bréau, châtelnie ; – Trappes, seigneurie ; – Tremblay-lez-Gonesse, fermes de Conac et de Mortières ; – Ully-Saint-Georges, seigneurie, ferme ; – Villiers-le-Bel, dîmes.

XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Ordre chronologique, par localités.*

**D 464** Baux spéciaux ou collectifs concernant : Chevreuse, greffe, moulin banal, pressoir banal et tuilerie, ferme du château, terres ; – le moulin d'Aulne ; – Châteaufort, tour et foire ; – Gomberville, ferme ; – la Grand'Maison ; – Magny ; – Maincourt, Mousseau et les dîmes de Dampierre ; – Milon-la-Chapelle ; – Le moulin de « Rodon » ou « Rhodon » et la ferme de « Laleu » ; – Toussus.

XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Ordre chronologique, par localités.*

**D 465** Baux spéciaux ou collectifs concernant : La Saussaye ; – Ballainvilliers ; – Bruyères-le-Châtel ; – la ferme de Couard ; – Grand et Petit-Vaux ; – Groslay ; – Morangis, Paray, Juvisy, Savigny ; – le Fief de Rimoron ; – le moulin de Trémerolles ; – Vitry-sur-Seine.

XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Ordre chronologique, par localités.*

**D 466** Notes informelles concernant les baux portés aux articles précédents.

XVIII<sup>e</sup> siècle.

## **D 467-468 Fermes et héritages, XVIII<sup>e</sup> siècle**

**D 467** Fermes et héritages dépendant de la Maison Royale de Saint-Louis ; réparations à faire approuvées par le Conseil. États collectifs : mense abbatiale, biens particuliers, terre et seigneurie de Chevreuse. États particuliers : Argenteuil, moulin d'Aulnay, seigneurie d'Auvers, ferme de Belle-Assise, bac de Bezons, Boissy-l'Aillerie, Chevreuse, Cires-lez-Mello, Colombes, Cormeilles, Cousnicourt, Crouy-en-Thelle, Élancourt, Gomberville, ferme de la Grand'Maison, Maincourt, le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Monnerville, Saclas et Guillerval, ferme de Mousseau, Nogent-sur-Seine, Paris [Hôtel des



Charités], le Perray, Puteaux [moulin de Chantecoq], ferme et moulin de Rhodon, Rouvray-Saint-Denis, Rueil, Saint-Cyr, Saint-Denis, Séry-Mézières, Suresnes Teillay-le-Gaudin, Chauny et Tivernon, Toury, Toussus, Tremblay-lez-Gonesse [fermes de Conac et de Mortières], Trappes, Ully-Saint-Georges, Vauboyen, Voisins. Seconde moitié du XVIIIe siècle. XVIIIe siècle.

**D 468** Quittances des sommes payées par les fermiers pour charges, redevances et gros de curés : Auvers-sur-Oise, Boissy-l'Aillerie, Cires-lez-Mello, Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Élancourt, Guillerval, Monnerville, Nogent-sur-Seine, Rouvray-Saint-Denis, Séry-Mézières, Toury, Trappes, Ully-Saint-Georges. « Je soussigné, prêtre, curé de la paroisse d'Ully-Saint-Georges, reconnois avoir reçu de M. Chevillon, receveur de cette châtellenie, la somme de 210 livres, savoir 50 livres d'ancienneté et 160 livres pour les noales, menues et vertes dixmes dont il a fait la récolte au mois d'août 1778, dont quittance, sans préjudice aux droits de la cure. Fait audit Wlly, ce sixième février 1779. Géruzet (?), curé d'Wlly. » « Je soussigné, prévôt de la châtellenie d'Ully-Saint-Georges, reconnois avoir reçu du S. Chevillon, fermier et receveur de la terre et seigneurie dudit lieu, la somme de 37 livres 10 sous pour neuf mois de mes gages en madite qualité de prévôt échus au premier janvier dernier, dont quittance, ce premier juillet 1779. ».  
fin XVIIIe siècle.

## **D 469-472 Bois employés pour le chauffage et les réparations, 1701-1791**

**D 469\*** « Registre concernant le bois de chauffage qu'il a plu au Roy acorder à notre Maison par ses lettres patentes du 23 février 1701. 1701-1725.

Il a plu au Roy nous accorder par les lettres patentes du 23 février 1701 la permission de couper pour notre chauffage huit baliveaux par arpent chaque année dans la coupe de 250 arpents de bois de Chevreuse comme aussi dans nos autres bois, ce qui a esté évalué à la quantité de douze cent pieds d'arbres par année pour Chevreuse, à commencer à ladite année 1701. » Comptes y relatifs de 1701 à 1725.

**D 470** Bois de chauffage ; comptes, délivrance, adjudications, de 1701 à 1726. 1701-1726.

**D 471** États : bois employés pour la charpente ; bois employés pour le chauffage. 1752-1762.

**D 472** Exploitation des bois : Chevreuse, Gomberville, Jagny et Trotigny, Trappes, Rueil, Cires-lez-Mello, Ully-Saint-Georges. 1775-1791.

**D 473** Chasse et pêche. - Règlement des Eaux et Forêts concernant la chasse et la pêche dans l'étendue de toutes les seigneuries de la Maison royale de Saint-Louis, 5 juillet 1752. Notes et correspondance : lettre signée du marquis de Marigny à M. Salvat, intendant des « Dames de Saint-Cyr », au sujet de différentes pièces de terre prises par le Roi pour former des remises dans la Capitainerie de la Varenne des Tuileries et dans la plaine de Gennevilliers, 1771. 1752-1771

**D 474** Blés. - États des blés achetés par ordre de la Supérieure pour la provision de la Maison de Saint-Louis ; - états des blés reçus en nature ; - blés reçus des fermiers ou achetés, comptes de recette et dépense. 1741-1784

**D 475** Mandatements. - « Livre des mandemens ». Inscription par localités et dans l'ordre chronologique des sommes mandatées. « Argenteuil. Dixmes et bacs. 31 octobre 1751, Mandement du S<sup>t</sup>Chaillou pour le S<sup>t</sup>Brée, maçon, 200 livres... » Folio 1er. Trappes (Folio 27). S<sup>t</sup>-Cir (Folio 28). Le Perray-Roseau (Folio 38). 1751-1762

**D 476** Charges de la mense et de la terre de Chevreuse fin XVIIIe siècle

Charges de la Mense abbatiale et de la terre et seigneurie de Chevreuse : « État dressé sur l'usage observé par les fermiers en 1750 et auparavant des charges et redevances tant en grains qu'en argent et denrées qui se payent par chacun an sur les terres et seigneuries appartenantes à Mesdames de St-Cir tant de la manse abbatiale que de Chevreuse. » Ordre alphabétique de localités : Argenteuil – Ully-St-Georges ; seigneurie de Chevreuse. À cet état a été ajouté celui « des charges réelles affectées sur le comté de Charny pour anciennes fondations, dont partie se payent par les Dames de St-Cir et l'autre par les fermiers des terres. »

**D 477**

Revenus et charges

[1790]

« Déclaration des biens, revenus et charges de la Maison de St-Louis établie à St-Cyr-lez-Versailles, fondée pour l'éducation de 250 filles des militaires qui ont bien mérité de la Patrie par leurs services et qui sont hors d'état de fournir à leur éducation. »

Seigneurie de Chevreuse. « La seigneurie de Chevreuse est composée de plusieurs paroisses, fiefs et seigneuries, dont les principaux lieux sont Chevreuse, Magny-l'Essart, Châteaufort, et Saint-Rémy. Elle consiste en la justice haute, moyenne et basse, ressortissant nuement au Parlement, la directe seigneurie et censive, et généralement tous les droits dépendant de la justice... ; *item*, un domaine foncier et féodal... On observe que la mesure des héritages de ladite seigneurie de Chevreuse est de 20 pieds de Roi par perche et de 100 perches carrées par arpent, sauf pour quelques fermes et héritages situés hors de la terre et seigneurie de Chevreuse, qui ont une mesure différente comme on aura soin de l'expliquer en son lieu. » Ferme du château de Chevreuse. Ferme du pressoir et tuilerie de Chevreuse. Ferme du moulin banal de Chevreuse. Ferme de Laleu et du moulin de Rhodon. Fermes de Rhodon et du moulin de la Machine. Maison à la Chapelle-Milon. Ferme de Gomberville. Ferme de la Tour et droit de foire de Château-fort. Fermes de Toussus-le-Noble, de la Grand'Maison, de Maincourt, de Mousseau-Champromerie. Greniers des halles de Chevreuse. Partie de la maison du prieuré de Chevreuse. Greffe, notariat et tabellioné de Chevreuse. Biens et droits régis. Bois taillis. Rentes foncières. Cens et rentes seigneuriales. Droits et revenus casuels. Fiefs mouvant en plein fief, foi et hommage de la seigneurie de Chevreuse ; de la seigneurie de Magny-l'Essart et de la seigneurie de Châteaufort unies à celle de Chevreuse. Revenu brut : 69.849 1. 11 s. 6 d. Charges : 4.529 1. Revenu net : 65.320 1. 11 s. 6 d.

Rentes sur les Domaines du Roi, sur la Recette générale des Finances, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris : 57.722 1. 5 s. 10 d.

Seigneurie et châellenie de Saint-Denis. « La seigneurie et châellenie de S. Denis consiste en la justice haute, moyenne et basse, quelque petite portion de directe seigneurie et censive sur des héritages nouvellement concédés, un domaine foncier, des cens et rentes sur les loges et boutiques de l'enclos des foires, plusieurs rentes foncières et féodales, des droits de péage, barage, bottage, forage, droits de place et de marché tant à St-Denis qu'en certains autres lieux des environs et notamment sur la rivière de Seine. » Revenu brut : 60.230 1. 5 s. 6 d, Charges : 10.846 1. 10 s. 10 d. Revenu net : 49.383 1. 14 s. 8 d.

Comté de Charny en Bourgogne « situé en Auxois, diocèse d'Autun ; appartient à la Maison de St-Cyr au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Made la comtesse de Brionne, par contrat passé devant Me Le Gras et son confrère, notaires à Paris, le 2 may 1779 ». Ce comté est divisé en quatre baronnies, qui sont : « Charny et Mont-Saint-Jean dans le baillage de Saulieu, Pouilly et Arnay-le-Duc dans le baillage dudit Arnay-le-Duc ». Baronnie de Charny : Village et paroisse de Charny, village et paroisse de Noidan ; hameau et territoire de Villeneuve, paroisse de Thorey ; paroisse et territoire de Thorey. Baronnie de Mont-Saint-Jean : Bourg et paroisse de Mont-Saint-Jean ; village et territoire de Marcilly et du hameau de « Colonge » ; partie du hameau de « Sausseau », paroisse de Chailly. Baronnie de Pouilly : Bourg et paroisse de Pouilly, Velars et Bellenot ; bois. Baronnie d'Arnay-le-Duc, « composée de la ville et territoire d'Arnay-le-Duc et de partie des hameaux de Saint-Prix, Thoreille, Chassenay, Sivry et La Chaume ». Revenu brut : 25.783 1. 5 s. Charges : 1.320 1. Revenu net : 24.463 1. 5 s.

Seigneurie et châellenie de Rueil, « composée des paroisses et territoires de Rueil, Vaucresson, Puteaux et Colombes : elle consiste en la justice haute, moyenne et basse, directe seigneurie et censive et tous les droits en dépendant ». Revenu : 21.501 1. 8 s.

Seigneurie et châellenie de Toury en Beauce, chef-lieu de la châellenie, avec ses dépendances Tivernon, Teillay-le-Gaudin, « Spuis et Atraps, paroisse de Chaussy ; champrier de St-Denis, paroisse d'Oison ; paroisse et territoire d'Issy ; partie du hameau et du territoire de Cottinville, paroisse d'Oinville-St-Liphard ; champrier de Vautvillan, paroisse de Joinville ; partie du hameau de Sémonville, paroisse de Poinville ; partie du bourg et paroisse d'Andonville ; hameau de Montaran, paroisse de Saran et de Fleury-lès-Orléans ; faubourgs de la ville d'Orléans ». Revenu : 19.555 1. 14 s.

Prieuré royal de La Saussaye-lez-Villejuif. « Le prieuré royal de Nostre-Dame de La Saussaye-lez-Villejuif près Paris a été uni à la Maison de St-Cyr par lettres patentes du mois d'août 1769. » « Bâtiments du monastère avec son église ou chapelle, le tout en vétusté et presque en ruine » ; ferme de la basse-cour du Monastère ; ferme de la Petite-Saussaye à Vitry-sur-Seine ; fiefs de Celles et Rigault à Vitry-sur-Seine ; terres du Fief de Vaux à Savigny et Épinay-sur-Orge ; terres à Morangis, Paray, Juvisy, Savigny et Longjumeau ; bois de Sainte-Geneviève dans la forêt de Séguigny ; ferme de Rimoron en la paroisse de Breux ; ferme du prieuré et de la dime de Saint-Didier à Bruyères-le-Châtel ; ferme et dîmes de Couard, moulin à blé de Trémerolles, fief et bois du prieuré de Saint-Didier, au même lieu ; dîmes d'une partie de la paroisse de Ballainvilliers ; terres, bois, directe seigneurie et censive du fief du prieuré de Bruyères-le-Châtel à Groslay ; Fief de la Garde-Guyard à Mont-sur-Orge ; rentes sur les Bénédictins de Mortagne, sur les finances de la Généralité de Paris, sur l'Hôtel de Ville. Revenu brut : 20.200 l. 14 s. Charges : 2.381 l. 12 s. 4 d. Revenu net : 17.819 l. 1 s. 8 d.

Cormeilles-en-Vexin. « La seigneurie de Cormeille en Vexin consiste en la justice, haute, moyenne et basse, directe seigneurie et censive et tous droits dépendants de ladite justice et directe seigneurie, la mouvance sur plusieurs fiefs situés tant sur la paroisse et territoire de Cormeilles que sur d'autres paroisses et territoires étrangers, la dixme sur toute la paroisse et territoire dudit Cormeille, et trois fermes qui composent le domaine foncier et féodal de ladite seigneurie : la ferme de Cormeille-en-Vexin, ... la seigneurie et ferme de Cormeille-la-Fontaine, ... la ferme de Cormeille dite Château, qui estoit le nom de son ancien propriétaire... » Revenu : 15.078 l. 6 s.

Ully-Saint-Georges et Cousnicourt (Cousenicourt) : terre et seigneurie. Revenu : 14.240 l.

Seigneurie de Trappes, consistant « en la justice haute, moyenne et basse, directe seigneurie et censive, un domaine foncier et féodal, et en la mouvance féodale sur plusieurs fiefs situés partie sur le territoire de Trappes et autre partie sur des territoires et paroisses étrangères ». Revenu : 14.362 l. 18 s. 11 d.

Seigneurie et châellenie de Guillerval et Monnerville. Elle consiste « en la justice haute, moyenne et basse, directe seigneurie et censive et tous droits en dépendants sur les paroisses et territoires de Guillerval [chef-lieu de la châellenie] et de Monnerville, avec un domaine foncier et féodal situé sur lesdites deux paroisses et un moulin à bled sur la paroisse et territoire de Saclas... » Revenu : 8.752 l. 14 s.

Seigneurie de la Vicomté de Séry-Mézières, « composée des paroisses et territoires de Séry-Mézières, de Fay-le-Noyer, d'Hamécourt, de St-Denis-lez-Ribemont et leurs dépendances... Le domaine foncier et féodal se mesure à la perche de 22 pieds et de 100 perches carrées par arpent, mais le pied n'est composé que de 11 pouces suivant l'usage des lieux... » Revenu : 8.716 l. 3 s. 6 d.

Gennevilliers : ferme et dîme. Revenu : 8.097 l. 12 s.

Seigneurie de la rivière de Seine appelée la Prévôté de la Cuisine. Elle « consiste en la propriété du fond et trèsfonds, francs bords, isles et islots de la rivière de Seine depuis le pont de Sève jusqu'au Pec, avec toute justice haute, moyenne et basse, directe seigneurie et censive et droits en dépendants, droits de bac, de pêche, etc. » La Maison de Saint-Cyr a un bac à Argenteuil, un à Bezons, un à Boulogne appelé le bac de Suresnes. Revenu : 7.964 l. 10 s.

Seigneurie de Rouvray-Saint-Denis, « dépendance de la seigneurie et châellenie de Toury ». Revenu : 7.655 l. 10 s.

Maisons, granges et terres à Saint-Ouen, La Chapelle-Saint-Denis et Aubervilliers, dans la plaine de Saint-Denis. Revenu : 7.363 l.

Seigneurie de Boissy-l'Aillerie, en Vexin, consistant « en la justice haute, moyenne et basse, directe seigneurie et censive, un domaine foncier et féodal et la mouvance féodale sur le fief Réal situé sur la paroisse et territoire de Boissy ». Revenu : 6.747 l. 10 s.

Le Roule, Villiers-la-Garenne et le port de Neuilly : seigneurie et prévôté, consistant « en la justice haute, moyenne et basse sur toute l'étendue des paroisses et territoires de Saint-Philippe du Roule, de Villiers-la-Garenne et de la nouvelle paroisse du port et pont de Neuilly, et en la directe seigneurie et censive de la plus grande partie des paroisses et territoires, y comprise aussi la partie du Fief de la Chambelaine réunie à ladite seigneurie de Villiers-la-Garenne et Port-de-Neuilly... » Revenu brut : 7.076 l. 10 s. Charges : 432 l. 3 s. 4 d. Revenu net : 6.644 l. 6 s. 8 d.

La Grande-Aulne. Seigneurie et ferme de la Grande-Aulne « situées à Nogent-sur-Seine et à Fontaine-Macon ». Revenu brut : 6.801 l. 4 s. Charges : 350 l. Revenu net : 6.451 l. 4 s.

Maison et seigneurie de Saint-Cyr : la seigneurie « consiste en la moyenne et basse justice, directe seigneurie et censive sur environ la moitié du village et territoire de Saint-Cyr ». Revenu : 5.300 l.

Seigneurie de « Bellassise et des fiefs de Toussas, Volangis, Bienfaites, Mélian et la Folie y unis situés à Villeneuve, paroisse et territoire de Brie-Comte-Robert », consistant « en un domaine foncier et féodal et en la justice moyenne et basse, directe seigneurie, censive du hameau de Villeneuve, territoire en dépendant, et les environs ». Revenu : 4.363 l.

Cires-lez-Mello : seigneurie, consistant « en la justice haute, moyenne et basse, directe seigneurie et censive et droits en dépendants sur la plus grande partie de la paroisse et territoire de Cires et sur une partie de la paroisse et territoire de Foulangués », domaine foncier et féodal, moulin, terres, prés et bois, dîmes, etc. Revenu : 4.355 l.

Seigneurie de la Flamangrie « dans la Picardie et au pays de Thiérache », consistant « en la justice haute, moyenne et basse, directe seigneurie et censive et généralement tous les droits attachés et dépendants de la justice et directe seigneurie, le tout possédé en commun et par indivis avec M. le marquis d'Hervilly, seigneur avoué de la Flamangrie ». Revenu : 3.905 l. 6 s. 8 d.

Maison à Paris, appelée l'Hôtel-Saint-Cyr, située rue des Grands-Augustins, « destinée à loger et recevoir les élèves de la Maison de S<sup>t</sup>-Cyr lors de leur entrée et de leur sortie ; cette maison est occupée en partie par l'Intendant et par les bureaux de l'administration du temporel de la Maison de S<sup>t</sup>-Cyr ; le surplus est loué à divers particuliers moyennant le prix et somme de 2.350 l. »

Le Perray : ferme du Roseau et de la Chasse-Royale. Revenu : 2.252 l.

Crouy-en-Thelle : seigneurie, Revenu : 1.737 l. 10 s.

Le Mesnil-Saint-Denis : dîmes de la paroisse. Revenu : 1.713 l. 12 s.

Moulin d'Aulnay-sur-Mauldre, « en la paroisse et territoire d'Éponne sur la rivière de Maudre, au dessous de Maule ». Revenu : 1.600 l.

Seigneurie de Pierrefitte, consistant en « la justice haute, moyenne et basse, une petite censive, un domaine féodal et foncier... » Revenu : 1.428 l.

Fermes de Mortières et de Conac à Tremblay-lez-Gonesse. Revenu : 19.959 l. 10 s. –Nanteuil-le-Haudouin : terres. Revenu : 1.424 l.

Seigneurie de Bercagny, consistant « dans la directe seigneurie et censive en commun et par indivis entre la Maison de S<sup>t</sup>-Cyr pour les trois quarts et l'Hôtel-Dieu de Paris pour le quart restant ». Revenu : 1.270 l.

Villiers-le-Bel : portion des dîmes. Revenu : 800 l.

Élancourt : moulin et terres. Revenu : 800 l.

Commeny : portion des dîmes de la paroisse. Revenu : 620 l.

Survilliers : terres labourables. Revenu : 480 l.

Argenteuil : dîme de la paroisse. Revenu : 48 l.

Par suite de quoi le total des revenus de la Maison de Saint-Cyr s'élève à 422.245 l. 13 s. 6 d.

D'autre part, les « charges et dépenses générales de la Maison de S<sup>t</sup>-Cyr montent à 208.515 l. Partant, reste de revenu net : 213.730 l. 13 s. 6 d. Ce revenu est destiné aux besoins de tout genre, tels que nourriture et entretien de 250 élèves, objet de la fondation, de 56 religieuses, qui se consacrent par le zèle le plus actif à former à la vertu les élèves confiées à leurs soins et qui gouvernent la Maison et en administrent les revenus avec ordre, sagesse et la plus grande économie. Il y a en outre, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur de la maison, environ 50 domestiques qui sont également nourris sur ce revenu. » Fonds destinés à la dotation des élèves à leur sortie de la Maison : 67.150 l. 14 s. ; entièrement distincts et séparés des revenus de la Maison, ils sont régis et administrés particulièrement. »

## **2.2)- Administration domaniale, 620-XVIII siècle**

### **D 478-502      Terre et seigneurie de Saint-Cyr, 1382-1788**

La terre et la seigneurie de Saint-Cyr, n'ont jamais fait partie de la mense abbatiale ; aussi leurs archives ont-elles été classées à part, car il constitue un fonds particulier (D478-502).

### **D 478-501      Terre et seigneurie, 1382-1788**

- D 478** Titres et pièces concernant les cens et rentes tant avant les acquisitions faites par Nicolas Séguier que depuis, tels que baux à rente, déclarations des censives et rentes seigneuriales d'héritages mouvant de la terre de Saint-Cyr. Déclarations faites par Jean Roland, mercier, bourgeois de Paris, Robert Guérin, laboureur, demeurant à Saint-Cyr au val de Gally, Macé Poulart, couturier au même lieu, Jean Cadot, laboureur à Bailly, Jean Richar, tisserand à Saint-Cyr, Jean Fleschier, charpentier au moulin des Moulineaux, Jean Fauchet, laboureur à Trianon, Perrette Gasteau veuve de Robin Truelle, en la paroisse de « Soisy-aux-Bœufs » [Choisy-aux-Bœufs], etc. Bail par Jean Du Bus, seigneur de Saint-Cyr au val de Gally, licencié en lois, avocat au Parlement, à Jean Lenfant, laboureur, de plusieurs pièces de terre, 8 janvier 1530. Reconnaissance par Anne Pluchet, veuve de Claude Desmayres, demeurant en la paroisse de Bois-d'Arcy, au profit de Nicolas Séguier, seigneur de Saint-Cyr, conseiller du Roi et maître ordinaire de ses comptes, 29 septembre 1557. [Inventaire de la Mense abb., folio 179, liasse 1, cote 20.] 1463-1557.
- D 479** Cession par M<sup>re</sup>Pierre Du Vivier, seigneur de Rennemoulin, à M<sup>re</sup>Nicolas Séguier, seigneur de Saint-Cyr, d'un droit de censive, 15 janvier 1557 ; contre-lettre à ce sujet. [Inv. de la Mense abb., folio 179, liasse 1, cote 21.] 1557.
- D 480** Déclarations de censives dues à la terre et seigneurie de Saint-Cyr par Philippe Rousseau, Pierre Hariel, Robine Mercier veuve Langlois, Nicolas Lemercier, « près la maison de Normandie », au lieudit « Boutelou », au lieudit « Normandie », au lieu-dit « la fosse aux Morts », etc. [Inv. de la Mense abb., folio 179, liasse 1, cote 22.] 1556-1557.
- D 481** Déclarations de censives dues à la terre et seigneurie de Saint-Cyr. Seigneur : « M<sup>re</sup>Pierre Séguier, conseiller du Roy nostre sire en la cour du Parlement et és Requestes du Palais à Paris ». La plus ancienne est de 1596, la plus récente est de 1620 ; cette dernière déclaration est passée par « Messire Guillaume Prévost, prestre, curé de l'église paroissiale Monsieur Saint-Cir au val de Galye », pour plusieurs pièces de terre sises aux lieux dits « la Fontaine Saint-Martin, Le Maupas, la Borne-Blanche, Bressart ». [Inv. de la Mense abb., folio 180, liasse 1, cote 23.] 1596-1620.
- D 482** Baux à cens et rente foncière faits à divers par Pierre Séguier et par Nicolas Séguier, seigneurs de Saint-Cyr. Le dernier de ces baux est notifié par « Pierre Baudin, licencié ès loix, avocat en la Cour du Parlement à Paris, prévost, juge et garde de la prévosté de Choisy-aux-Bœufs et Trianon-la-Ville, au val de Galye, pour Messieurs les vénérables religieux abbé, prieur et couvent de Sainte-Geneviève au Mont de Paris, seigneurs desdits lieux ». [Inv. de la Mense abb., folio 180, liasse 1, cote 24.] 1608-1659.
- D 483** Deux terriers en un seul registre contenant les déclarations passées au profit du seigneur de Saint-Cyr, M<sup>re</sup>Nicolas Séguier, le premier s'appliquant à la terre et seigneurie de Saint-Cyr et autres fiefs audit lieu, le second s'appliquant à un fief sis à Saint-Cyr acquis par Séguier de la veuve de Jean et Nicolas le Sellier, « lesquels cens et rentes sont deuz sur plusieurs héritages cy-après déclarez, assis tant au terroir dudit Saint-Cir qu'au terroir de Guencourt, Bouviers, Bois d'Arcy, Mauconseil, Fontenay-le-Fleury et Choisy-aux-Bœufs ». Les lettres à terrier délivrées à M<sup>re</sup>Séguier, « seigneur de S<sup>t</sup>Cir au val de Galie », portent la date du 27 octobre 1558, et les déclarations sont passées de 1558 à 1561. Déclarants : Guillemette Bouchard, Pierre Dalibout, François Rousseau, marguillier de l'église de Fontenay-le-Fleury, Martin Daudet, prêtre, curé de Saint-Cyr, etc. [Inv. de la Mense abb., folio 180, liasse 1, cote 25.] 1558-1561.
- D 484** Déclarations de censives et aveux au profit de M<sup>re</sup>Nicolas Séguier, seigneur de Saint-Cyr, la plus ancienne portant la date de 1651, la plus récente celle de 1679. Déclarants : M<sup>re</sup>Jacques Laurent, curé de Saint-Cyr, « à cause de la cure » ; Daniel Des Rochers, chirurgien à Bouviers, Henry Mercier, marchand à Normandie, paroisse de Saint-Cyr ; Jean Auger, procureur fiscal à Choisy-aux-Bœufs ; Pierre Bourdin, avocat en Parlement, prévôt de Saint-Cyr ; Robert Passart, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé ; Jean Quatr'hommes, écuyer, seigneur de Chevauville ; Gilles Auvery, procureur au bailliage et parie de Chevreuse ; Honoré Parfait, conseiller du Roi, contrôleur général de sa Maison ; « Madame d'Aligre, abbesse et dame de S<sup>t</sup>-Cyr » ; M<sup>re</sup>Pierre Gilbert, seigneur de Voisins-le-Bretonneux ; « Madame Élisabeth d'Aligre, abbesse et dame de Saint-Cir au Val de Galie, Anne d'Aligre prieure, Jeanne Guignard, souprieure,

et Caterine de Bresse, chantre et discrète, toutes religieuses professes en l'abbaye dudit S<sup>t</sup>-Cir » ; Guy Hautemps, bailli des Vaux-de-Cernay, Laurent Gallée, président au grenier à sel de Bar-sur-Aube, etc. [Inv. de la Mense abb., folio 180, liasse 1, cote 27.]. 1651-1679.

**D 485\*** Registre comprenant deux parties. 1<sup>re</sup>partie : Déclarations de cens et redevances au profit de la seigneurie de Saint-Cyr, faites dans les deux premiers tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Déclarants : Nicolas Lancelin, marchand hôtelier à Normandie, paroisse de Saint-Cyr ; Jacques Laurent, prêtre, curé de Saint-Cyr ; M. de La Grange, garde du corps de S. A. R. ; etc. 2<sup>e</sup>partie : « Terrier de la terre et seigneurie de S<sup>t</sup>-Cir en faveur des dames de S<sup>t</sup>-Louis à S<sup>t</sup>-Cyr, fait en vertu des lettres obtenues en chancerye en datte du 28e jour de febvrier 1690, icelles enthérinées devant Monsieur le bailliy de Versailles le 8 juillet audit an 1690, ledit terrier commancé le 31 et dernier juillet 1690 et finy, clos et aresté le 30 juillet 1694. » [Inv. de la Mense abb., folio 180, liasse 2, cote 1.]. XVII<sup>e</sup> siècle.

**D 486\*** Papier terrier de la terre et seigneurie de Saint-Cyr en faveur des Dames de Saint-Louis clos et arrêté le 30 juillet 1694 ; en tête se trouvent les lettres à terrier du 28 février 1690. Déclarants : M<sup>re</sup>Claude Granger, curé de Saint-Cyr ; Pierre Manseau, contrôleur et visiteur des salines, maître d'hôtel de Madame de Maintenon, « logé en son hôtel, sciz à Versailles, rue des Bons-Enfans » ; Jean-Baptiste Bruneau, « prévost, juge, garde seel de la moyenne et basse justice de la Maison et Communauté royale de Saint-Louis à Saint-Cir, » etc. [Inv. de la Mense abb., folio 180, liasse 2, cote 1.]. 1690-1699.

**D 487** Carte et arpentage des terres, prés, bois, etc., et autres héritages, situés sur la seigneurie de Saint-Cyr, appartenant à Mesdames de la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, par Bourgault, arpenteur du Roi, en 1694. « La lettre A et la cotte 1 marque les bâtimens, jardins, renfermés par la clôture de la Maison Royale ;... la lettre A cotte 2 marque la Pompe ; la lettre A cotte 3 marque le jardin de Messieurs de la Mission ; la lettre B marque la Ferme et ses dépendances. » [Inv. de la Mense abb., folio 180, liasse 2, cote 1.]. 1694.

**D 488** Procès-verbal de mesurage et arpentage correspondant au plan ci-dessus, par Jacques Bourgault, géographe et arpenteur ordinaire du Roi, résidant à Versailles. Les terres et héritages mesurés se trouvent sur la seigneurie de Saint-Cyr et sur le territoire de Fontenay-le-Fleury. Les bâtimens, cours, jardins, allées, bois, prez et généralement tout ce qui est renfermé par la closture des murs de la Maison Royale des Dames de Saint-Louis... contiennent ensemble la quantité de cinquante quatre arpans quatre-vingt dix perches et demye ». Le feuillet 13 est déchiré dans sa partie inférieure. [Inv. de la Mense abb., folio 180, liasse 2, cote 1.]. 1694.

**D 489** Rapports de la Maison de Saint-Louis avec l'abbaye de Saint-Cyr, « le couvent de Nostre-Dame-des-Anges de Saint-Cyr ». Transaction, par-devant Carnot, notaire au Châtelet de Paris, entre les Dames de Saint-Louis, d'une part, l'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Saint-Cyr, au sujet des censives et autres droits que « lesdittes dames de Saint-Louis et dames abbesse et religieuses de Saint-Cir doivent aux seigneuries l'une de l'autre », afin d'éviter « les contestations qui estoient sur le point d'arriver entr'elles à l'occasion desdittes censives », 1<sup>er</sup>février 1694. Autres transactions entre les mêmes, 1694 et 1702. Projet de transaction dressé en 1759 pour être passé entre les Dames de Saint-Louis et les Dames de l'abbaye de Saint-Cyr au sujet des censives et droits seigneuriaux du territoire de Saint-Cyr, exercice de la justice audit lieu, nomination d'officiers, etc. [Inv. de la Mense abb., folio 181, liasse 2, cote 6.]. 1694-1759.

**D 490** Justice 1524-1787.

Pièces diverses, procédures et arrêts au sujet du droit de justice de la seigneurie de Saint-Cyr et concernant l'exercice de ce droit. Procès avec les religieuses de l'abbaye de Saint-Cyr.

Procuration donnée par « sire Jehan Dubus, bourgeois de Paris et seigneur de Saint-Cyr au val de Gallie », 23 décembre 1524.

Procès entre l'abbaye et « maistre Nicolas Séguier, S<sup>du</sup> chastel de Saint-Cyr vulgairement appelle Bucastel, assis au Val de Gallie », ce dernier exposant que « pour monstrier et enseigner du bon droict qu'il a en certaine cause pendante en notre court de Parlement entre luy comme ayant le droict ceddé de feu Claude Chappellier, en son vivant marchand bourgeois de Paris, d'une part, et nostre procureur général en nostre

dicte court et les religieuses abbesse et couvent dudict Saint-Cir, d'autre part, pour raison de la justice moyenne et basse dudict chastel de Saint-Cir et dependances, luy est besoing avoir et recouvrer plusieurs lettres et filtres, advez, dénombremens et aultres enseignemens qui sont en la possession de plusieurs personnes », 1556 ; procès-verbal d'exécution d'un arrêt du Parlement du 10 septembre 1557, rendu au profit de Nicolas Séguier, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, « sieur du chastel de Saint-Cyr ».

Quittance donnée par « Jehan Fortin, peintre, demeurant à Noesy », lequel reconnaît « avoir reçu de noble homme Me Pierre Séguier, S<sup>t</sup> de S<sup>t</sup>-Cir, la somme de trois escus soleil pour avoir peint noircy en huile et fait une ceinture à l'église de S<sup>t</sup>-Cir avec douze armoiries de deffunct noble homme Me Nicolas Séguier, en son vivant S<sup>t</sup>dudit S<sup>t</sup>-Cir, » [marque du peintre], 14 décembre 1569.

Nouvelles contestations entre Pierre Séguier et les religieuses de l'abbaye de Saint-Cyr se prétendant « seules dames spirituelles et temporelles dudict lieu et village de Saint-Cir ». Sentence rendue en « la tour et auditoire royal de Chasteaufort », 28 avril 1601.

Acte dressé par « Jehan Clairanboust, prévost, juge et garde du scel aux causes de la prévosté, terre et seigneurie de Saint-Cir pour noble homme et saige Pierre Séguier, ... seigneur dudict Saint-Cir », le procureur fiscal de cette terre ayant remontré que « de tout temps et ensienneté ledict seigneur et ses prédécesseurs ont droict de justice audict lieu de Saint-Cir » et qu'ils ont fait exercer ce droit de justice par des officiers « comme prévost, procureur fiscal et greffier et procureur et sergent », sans qu'ils aient jamais été troublés, « sinon que depuis ung an ou envyron ung appelé Cretoffle Belleau c'est voullu ingéré de le voullaire troubler en sadicte justice comme prétendant estre prévost des religieuses et abaise de Saint-Cyr » ; plusieurs habitants de Saint-Cyr déclarent qu'ils « n'ont veu jamais plaids audict lieu de l'abaie ny troubler ledict seigneur en sa justice », 2 novembre 1602. Requête présentée au prévôt de Paris par des habitants de Saint-Cyr, novembre 1602. Suite des procédures ; inventaire des pièces produites, dits et contredits ; arrêt de janvier 1612, par lequel il est fait défense aux religieuses Saint-Cyr de « se dire, prétendre et qualifier dames spirituelles et temporelles dudict Saint-Cyr ». Pièces jusqu'en 1639. Note indiquant que, le 24 mars 1787, il a été « ôté d'icy pour M. Astruc les cottes 2 et 3 de la 3e liasse de S<sup>t</sup>-Cyr ». [Inv. de la Mense abb., folio 181, liasse 3, cote 1.].

**D 491**                      Baux à cens et rentes par les Dames de Saint-Louis.                      1688-1772.

Baux à cens et rentes au profit de Pierre Bresain, de Pierre Manseau, maître d'hôtel de Madame de Maintenon, de Brice Collet, de Gilles Giboust, de Pierre Louchard, de Nicolas Moheau, de Pierre Pain, 1688 ; de Pierre Manseau, 1692 ; de Jean-Baptiste Bruneau, prévôt, juge, garde scel de la moyenne et basse justice de la Maison de Saint-Louis, 1692 ; de Louis Cochonneau sieur d'Estournelle, commandant les gardes du parc de Versailles, demeurant à la Ménagerie, paroisse de Saint-Cyr, 1695 ; d'Étienne Cartemont, 1698 ; de divers autres, jusqu'en 1724.

Concession par les mêmes à titre de chef-cens, à Joseph Laurent d'un petit terrain de 7 pieds de large sur 18 pieds de long, 1765.

Bail à cens fait à Barthélemy Le Fèvre et autres d'un terrain vague situé dans la sablière « le long du pavé de Versailles à Trapes », 1772.

Extraits des baux à cens, déclarations et autres titres suivis d'un « Répertoire par ordre alphabétique des noms des cantons et des censitaires de la seigneurie de S<sup>t</sup>-Cyr ». Cantons : « Village de S<sup>t</sup>-Cyr. Arpent de S<sup>t</sup>-Cyr. Arpent de Saux. Au-dessus des Aunayes. Les Aunayes. Bois Gasset. Bois Robert. Borne blanche. Boutelou. Brissart. La Bruyère. Bruyère de Pontatie. La Butte. La Butte de S<sup>t</sup>-Cyr. Champ du château. Champ Clément. Champ-pourry. Le Chêne Brissart. Les Chennevières. La Chiffe. Le Coudray. La Couture. Croix-Fallais. Fontaine Jeanne-Martin. Fontaine S<sup>t</sup>-Martin. Fontaine de Pisieux. Fosse-aux-morts. Gandiel. Près la Fontaine de Gandiel. Grand-Noyer. Grimesson. Guesdonnière. La Guilloiste. Joncheux. Lalisier. Le Larris. Lessert. Longs-près. Maison de l'église. La Mortière. Maupas. Moulin de la Chiffe. Normandie. Au dessus de Normandie. Hameau de Normandie. Petite Normandie. Près la maison de Normandie. Les Ormetaux. Palletot. Petit Jardin. Les Sables ou le Poirier d'Etranguillon. Pont de Longmarais. Pont de Mauconseil. Pré de Chartres. Pré de la ville. La Sablière au dessus de la petite Normandie. Les Sablons. Les Souches. Sous les vignes.

Terroir de « Bonnière ». Bois Robert. Carrefour du Bois Robert...

Terroir de Choisy... Terroir de Fontenay...

Terroir de Guyancourt. » [Inv. De la Mense abb., folio 182, liasse 3, cote 2.].

**D 492** Concession à titre d'inféodation par les Dames de Saint-Louis à Charles-Henry Lavallée, économiste de leur Maison, d'un « arpent de friche situé au territoire de S<sup>t</sup>-Cir, derrière le village dudit lieu, appelé le Fief de Lorme,... cette inféodation faite sans autres charges, clauses et conditions que celles cy-après, sçavoir : de tenir ledit héritage sous la même dénomination de Fief de l'Orme à une seule foy et hommage et un seul aveu et dénombrement desdites Dames de S<sup>t</sup>-Louis à cause de leur seigneurie de S<sup>t</sup>-Cir,... et sera ledit fief sujet aux droits de quint, relief et autres quand le cas y échera, suivant les us et coutumes de la ville, prévôté et vicomté de Paris... » ; une note indique que, « après l'inféodation faite, le S<sup>t</sup>Delavallée ne s'est point mis en possession et le terrain demeure vague ». [Inv. de la Mense abb., folio 183, liasse 3, cote 3.]. 1761

**D 493** Pièces concernant le différend relatif à l'extension de la justice de Châteaufort sur Saint-Cyr. 1552-1696.

Saisie, à la requête du procureur de Châteaufort, sur « ung nommé Claude Chapellier, marchand de draps de soye, demeurant à Paris, qui se dict seigneur de S<sup>t</sup>-Cir et fief du Buscatel », 1552.

Arrêt du Parlement dans la cause pendante entre Nicolas Séguier, seigneur du châtel de Saint-Cyr, demandeur, et le procureur général, prenant la cause pour son substitut à Châteaufort, au sujet de la « propriété, teneur féodale et mouvance de son hostel, cens, rentes, domaine, droits, devoirs et autres revenus à luy appartenans relevant des fiefs et arrières fiefs assis au vilage et paroisse dudit S<sup>t</sup>-Cir qui furent et appartenent à defunt Gassot chef d'hostel et Pierre Bugatel et depuis à Jean Rolland » ; il est ordonné que, « par manière de provision, ledit demandeur [Nicolas Séguier] jouira des droits de justice moyenne et basse sous le ressort dudit Châteaufort ». 10 septembre 1557.

Sentence de la prévôté de Paris du 20 août 1575 au profit de Pierre Séguier, seigneur de Saint-Cyr.

Provisions données par Pierre Séguier, qui commet « Jehan Cleramboust », praticien, à « l'estat et office » de procureur en la justice de Saint-Cyr, 1581.

Pièces de 1625 et de 1651 à 1653.

Bail du greffe de Saint-Cyr. Les Dames de Saint-Louis, « ayant considéré qu'estant propriétaires de moitié ou environ de la seigneurie de Saint-Cir et ayant en cette qualité haute, moyenne et basse justice sur partie du village dudit Saint-Cir et engagées pour ceste raison de faire rendre la justice aux habitans dudit S<sup>t</sup>-Cir demeurans dans leur seigneurie, ayans estably un prévost et un procureur fiscal et estant nécessaire d'establir un greffier », accordent à Pierre Thouin, ancien praticien, demeurant à Saint-Cyr, « le droit et faculté d'exercer pendant six ans de ce jour d'huy le greffe des Dames dans leur justice dans l'étendue dudit Saint-Cir et dependances de ladite justice », 1696. [Inv. de la Mense abb., folio 182, liasse 3, cote 4.].

**D 494** Pièces justificatives de l'exercice de la justice en matière civile à Saint-Cyr. 1482-1605.

Sentence rendue par « Perrin Peluchet, maire et garde de la justice du châtel de Saint-Cyr », 1482.

Actes divers de 1526 et 1527.

« Soient faictes deffences par le premier sergent de la prévosté de Saint-Cir à tous les habitans et parroissiens dudit Saint-Cir de ne respondre par adjournemens ou autrement en autre justice ne par-devant autres juges audit Saint-Cir que par-devant nous prévost dudit Saint-Cir et ce sur peine d'amende arbitraire. Davantage soient lesdites deffences publiées dimanche prochain, issue de grant messe, devant la principale porte et entrée de l'église dudit Saint-Cir. » Publication faite le 29 septembre 1527.

Registres des plaids de la justice de Saint-Cyr : 1557-1559 ; 1577-1583 ; 1601-1604 ; 1604-1605.— Signification faite aux habitans de Saint-Cyr : « L'an 1600, le 15<sup>e</sup> jour de juin, par vertu de certaine permission et requeste faite par noble homme M<sup>re</sup>Pierre Seiguer,... me suis exprès transporté au dedans du village dudit S<sup>t</sup>Cir, aux lieux et domicile des habitans et sujets dudit seigneur,... ausquelz je leur ay signifié et fait deffences en parlant à leurs personnes et leur ay baillé coppie de mon original, laquelle signification et deffences leur a esté faite de ne comparoyr ne respondre à l'abaye pour procedder à l'establissemant et usurpation de leur prétendue justice. ». [Inv. de la Mense abb., folio 182, liasse 3, cote 5.].

**D 495** Pièces justificatives de l'exercice de la justice en matière criminelle à Saint-Cyr ; les plus anciennes remontent à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou au début du XVI<sup>e</sup>. Information faite par Claude Chocarneau,



juge et garde de la justice de Saint-Cyr pour Nicolas Séguier, à la requête de Pierre Dallibon, 1561 – Autres informations. XV<sup>e</sup> siècle -1627

« De l'ordonnance de nous Robert Formannoyr, prévost de Saint-Cir pour Madame dudict lieu, il est enjoinct aulx habitans de ce lieu de Saint-Cir de faire assemblée entre eulx demain dimenche, à yssue de grande messe ditte et célébrée en l'église dudict Saint-Cir, pour faire eslection d'un marguillier à ladict eglise au lieu de Nicollas Dalibon, à présent malade longtemps il y a, en paine aulx deffailans d'estre appelez pardevant nous prévost à leurs despens et de telle amende qu'il appartiendra. Faict ce sabmedy quinziesme jour d'octobre 1611. » – Déclaration faite au greffe par « Berthin Bourdin, prévost de la prévosté de S<sup>t</sup>-Cir au val de Gallye, et Me Claude Bachellier, procureur fiscal de ladite prévosté », lesquels certifient que « l'alignement de la muraille qu'entend faire faire Monsieur Seiguier, seigneur dudict S<sup>t</sup>-Cir,... au lieu de l'ancienne qui sert de closture à son jardin et pré ne peult en façon quelconque nuire ny incommoder au chemin du village dudict S<sup>t</sup>-Cir, ains en sera ledict chemin plus aysé et commode attendu que les terres qui sont au delà dudict chemin apartiennent audit seigneur, sur lesquelles il entend tailler le passage et chemin, qui sera par ce moyen plus droict et plus relevé qu'il n'est à présent », 1611.

Pièces de 1613 et 1627. [Inv. de la Mense abb., folio 182, liasse 3, cote 6.]

**D 496** Procès avec l'abbaye au sujet des dîmes ; pièces y relatives, de 1740 à 1748.

Lettres se rattachant à l'affaire : « Monsieur, Après avoir pris possession de mon abbaye, notre intendant m'a rendu compte des affaires de la maison, entre autres d'un procès contre les habitans de la paroisse de Saint Cire au sujet de la dixme que ces habitans refusent de payer sur les terres dont ils ont changé la culture. Ils y ont semés des foins, sainfoins, luzernes, bourgognes et autres herbes, qu'ils prétendent n'estre point sujettes à dixme. Les précédentes abbesses ont formés leurs demandes à ce sujet dès l'année 1704. Feu Made Daligre fit assigner 22 habitans en 1739. Dans le nombre était compris le fermier des Dames de Saint-Louis, lesquelles ont pris son fait et cause et ont fait évoquer cette demande au Grand Conseil, où cette affaire est actuellement et en état d'être jugée... Je vous prieray de faire attention que plus de la moitié du territoire de Saint-Cyr est changé, que ce qui reste n'est pas suffisant pour payer le gros du sieur curé de Saint-Cyr, qui est de 31 septiers de bled et 16 septiers et mine d'avoine. J'ay milles excuses à vous faire, Monsieur, de vous importuner de tout ce détail. Je me crois obligée de vous représenter que ce qui n'est qu'une bagatelle pour les Dames de Saint-Louis, dans une maison aussy peu riche que la nôtre devient un objet qui mérite attention... S<sup>te</sup> de Ribeval, abbesse de Saint-Cyr ». 26 septembre 1748.

Note de M. d'Ormesson au sujet de la lettre précédente, renvoyée à M. de La Monnoye.

Lettre de M. de La Monnoye : « Comme les mesures que vous avez prises pour terminer [cette affaire] entre les deux fermiers de l'abbaye et de la Maison de S<sup>t</sup>-Cyr sont conformes aux vuës de conciliation que paroît avoir Made l'abbesse, et que c'est d'ailleurs le seul moyen d'éclaircir les faits, je ne doute point qu'on ne s'y prête du côté de l'abbaye », 2 octobre 1748. Minute de la réponse faite à l'abbesse de Saint-Cyr, 4 octobre 1748. [Inv. de la Mense abb., folio 182, liasse 3, cote 7.]

**D 497** Fief. Actes de foi et hommage, aveux et dénombrement du Fief de Saint-Cyr

1382-1686.

L'acte le plus ancien est passé en 1382 par Pierre de Soisy, écuyer, et le plus récent, en 1686, par le duc de La Feuillade, lequel « s'est transporté au monastère des religieux, prieur et couvent des Célestins de Paris », pour y faire « la foy et hommage telle qu'il est obligé leur faire et porter pour le Fief de S<sup>t</sup>-Cir, assis en la paroisse dudict S<sup>t</sup>-Cir, ses appartenances et dépendances, qu'il a acquis de M<sup>re</sup> Jean-Baptiste Séguier, chevalier, marquis de S<sup>t</sup>Brisson, seigneur de S<sup>t</sup>-Cir et autres lieux, et dame Marie-Renée Dequelain, son espouze, par contrat passé par-devant Monnerat et son confrère, nottaires à Paris, le 9 avril 1685, lequel fief consistoit cy-devant en d[ivers] fiefs présentement joints et unis ensemble, tenu et mouvant en fief, foy et hommage desdits R. P. religieux Célestins à cause de leur hostel, terre et seigneurie de Villetain ». Les aveux et hommages antérieurs émanent de Pierre de Soisy, 1382-1398 ; Jean \*\*\*\*\*, 1401 ; Gilles Moizant, marchand et bourgeois de Paris, 1497 ; sire Jean Dubus l'ainé, marchand bourgeois de Paris, 1515 ; « noble homme maistre Jehan Dubus », avocat en Parlement, pour le « Fief de Bucatel et ses appartenances assis à S<sup>t</sup>-Cyr », 1529 ; « noble femme Claude Dubus », femme de Pierre de Valenciennes, seigneur d'Ormoey en partie, notaire et secrétaire du Roi, « héritière par bénéfice d'inventaire de feu noble homme maistre Jehan Dubus, son frère, en son vivant conseiller du Roy général de ses monnoyes seigneur de Saint-Cyr au val de Gallye » ; elle se transporte au lieu seigneurial de Villetain, « assis près Jouy en Jozas, auquel a apparence de chasteau

et autres édifices, qui de présent est en ruine et décadance ; auquel lieu ladite Claude Dubus a demandé à Jehan Dubauc, demourant audit lieu, et à Perrette Billart, femme de Jehan Crestien, aussi demourant audit lieu de Villetain, se les seigneurs dudict Villetain estoient audit lieu ou si le maire ou prévost et autres officiers desdictz seigneurs ou autres ayans pouvoir et puissance de recevoir les foy et hommaiges pour lesdictz seigneurs se tenoient audit lieu, et si ledit lieu et place estoit pas le lieu seigneurial auquel on a coutume de faire les foy et hommaiges des fiefz mouvans de ladite seigneurie de Villetain ou s'il y en avoit autres ; lequel Jehan Dubauc a fait responce que les seigneurs dudict Villetain, qui sont les Célestins de Paris, n'estoient audit lieu et que nulz de leurs officiers ne se tenoient audit lieu... Et incontinent après ce, ladite Claude Dubus, en la présence d'iceulx notaires et dudict maistre Pierre de Valenciennes, son mary, a appelé à haulte voix par troys foiz : Messeigneurs de Villetain, estes-vous céans ? A quoy de nul ne luy a esté fait responce. Et pour l'absence desdits seigneurs et autres ayans pouvoir d'iceulx,... ladite Claude Dubus a dit, présens lesdictz notaires : Messeigneurs de Villetain, je vous fays la foy et hommaige que je suis tenue vous faire pour les fiefz et arrières fiefz, appartenances et deppandances d'iceulx que j'ay, assis à Saint-Cyr ou val de Gallye, à moy appartenans, comme héritière par bénéfice d'inventaire de feu maistre Jehan Dubus, mon frère, que je tiens de vous à cause de vostre dicte seigneurie de Villetain. Et en signe de ce, ladite Claude Dubus c'est mise à jenoux et desceynte et a baisé les deux jambes de pierre du portail dudict lieu seigneurial de Villetain, auquel n'a nulles portes », 1539 ; sire Claude Chapelier, bourgeois de Paris « à présent seigneur du fief du buz castel assis au villaige de Saint-Cyr ou val de Galye, qui fut et appartient à feu Maistre Jehan du Buz... », 1546 ; Nicolas Séguier, seigneur « du chastel de Saint-Cyr ou val de Gallye », 1556 ; Pierre Séguier, 1571 ; Marguerite Froment, veuve de Pierre Séguier, 1625 ; Nicolas Séguier, écuyer, sieur de Saint-Cyr, et Antoine Chomel, mari de Charlotte Séguier, 1649. [Inv. de la Mense abb., folio 183, liasse 4, cote 1.]

**D 498** Titres concernant les censives et la seigneurie de Saint-Cyr. Commissions, dont la plus ancienne remonte à 1557, pour faire opérer différentes saisies ; le juge et garde de la prévôté de Saint-Cyr pour le seigneur du lieu est Claude Chocarneau, de 1561 à 1566. 1557-1694.

Actes de vente et déclarations jusqu'en 1670, la dernière de celles-ci étant faite par Nicolas Séguier, chevalier, marquis de Saint-Brisson, seigneur de Saint-Firmin, Saint-Martin-lez-Ruaux, Montifault et de Saint-Cyr, pour des maisons et héritages par lui tenus en la censive de l'abbaye de Saint-Cyr, 11 novembre 1670.

Vente par « Messire Jean-Baptiste Séguier, chevalier, marquis de Saint-Brisson, seigneur de Saint-Cyr et autres lieux », et dame Marie-Renée de Quélain, sa femme, à « Messire François d'Aubusson, troisième du nom, duc de La Feuillade, pair et maréchal de France », de la terre et seigneurie de Saint-Cyr, « consistant en château et maison seigneuriale bâtie de neuf, cour, basse-cour, et plusieurs bâtimens en icelles ; plus, en un parc enclos de murs, garni de parterres, potager, espaliers et autres arbres fruitiers, tant nains que de haute tige, allées d'ormes et autres allées, étangs, bois et futaie, contenant au total en superficie la quantité de 29 arpens 19 perches et demie ; plus, les droits de censives et autres redevances seigneuriales, lods et ventes, saisine, amende, moyenne et basse justice, droit d'établir prévôt, lieutenant, greffier, sergent pour administrer ladite justice, ensemble les droits honorifiques dans l'église paroissiale dudict S. Cyr... », au prix de 90.000 l., 9 avril 1685 ;

« par contrat d'échange passé le 14 juin 1686 devant Me Galloys et son confrère, notaires à Paris, M. le duc de La Feuillade a cédé à Sa Majesté la terre et seigneurie de S. Cyr, avec nombre d'autres biens ; mais de tous les biens énoncés audit contrat, il n'y a que la terre et seigneurie de S. Cyr dont Sa Majesté ait eu intention de faire emploi à la fondation et dotation de la Maison de Saint-Louis, sans que ladite terre et seigneurie, ses appartenances et dépendances puissent être censées et réputées avoir été du domaine du Roi, attendu que ladite donation est pour cause pieuse et de fondation, ainsi que le tout est porté audit contrat d'échange... Ladite terre et seigneurie de S. Cyr a été ensuite donnée par S. M., par les lettres de fondation de la Maison de Saint-Louis, pour partie de sa dotation. »

Échange d'héritages conclu entre le marquis de Louvois stipulant au nom du Roi, d'une part, et Jean Du Thuin, demeurant à Saint-Cyr, d'autre part, 4 mai 1685.

Sentence rendue par « Georges Legrand, seigneur des Alluets, conseiller du Roy, prévost de Saint-Germain-en-Laye, bailli juge ordinaire civil et criminel de Versailles », au profit des Dames de Saint-Louis contre différents censitaires, à l'effet de les contraindre à « répondre aux fins des lettres de papier terrier et commission y attachée, et en outre de donner leurs adveu, déclaration et dénombrement des maisons, terres et héritages à eux appartenans sciz dans le territoire et censive desdites Dames de St-Cir... », 27 juillet 1694. [Inv. de la Mense abb., folio 183, liasse 4, cote 2.]

**D 499** Contrats d'acquisitions et autres pièces concernant la clôture de la pompe de la maison. Compte et quittance des Dames de Saint-Louis au profit du S<sup>r</sup>Jean Bergeran, leur chirurgien, désirant s'acquitter « de la rente de quinze cens livres en principal à elles par luy et sa femme constituée,... laquelle somme lesdites Dames luy avoient prêtée pour bâtir, ainsi qu'il a fait, une maison sur un morceau de terre que lesdites Dames luy ont délaissé à cens et surcens, par contrat, scitué audit Saint-Cyr. le tout afin de luy faciliter les moyens de s'établir audit lieu », 16 août 1695. Quittance donnée par « Pierre Manseau », écuyer, valet de chambre ordinaire du Roi, lequel reconnaît avoir reçu des Dames de Saint-Louis la somme de 1.200 l., « à laquelle... a été estimé l'indemnité due par lesdites Dames audit sieur Manseau de 104 toises de terre en superficie à prendre dans le jardin dudit sieur Manseau, deux cabinets de treillage et de charpenterie y estans, mur, et espalliers, arbres fruitiers, et d'un corps de logis adossé contre la pompe de ladite maison de S<sup>t</sup>-Louis,... pour enfermer dans leur clos ladite pompe avec le passage publique estant entre ledit enclos et ladite pompe », 19 septembre 1695. Autre quittance donnée par Jean Bergeran, chirurgien, pour une somme de 50 livres à titre d'indemnité « des sept toises de superficie qui se prendront dans le jardin de la maison dudit Bergeran ». Même date. [Inv. de la Mense abb., folio 183, liasse 4, cote 3.].

1695.

**D 500** Acquisitions de terres faites par les Dames de Saint-Louis depuis la fondation de la Maison ; vendeurs : Louis Houdin, jardinier du Roi en sa Ménagerie de Versailles ; Jacqueline Clément, veuve de Noël Bourgongne, laboureur ; Madeleine Buisson, veuve de Louis Bouret, laboureur ; Marie Clément, veuve de Pierre Dupont, manouvrier ; 1692. Convention entre la Maison de Saint-Louis et l'abbaye de Saint-Cyr relativement aux pâturages des bestiaux, 1699. [Inv. de la Mense abb., folio 184, liasse 4, cote 4.].

1692-1699.

**D 501** Pièces diverses.

1753-1788.

Arpentage de pièces de terre, 1753. Relevé de l'arpentage du S<sup>t</sup>Lambert, 1757. Déclarations censuelles de 1759. Note pour M. Devèze, au sujet de la mouvance de divers héritages situés à Saint-Cyr ; postérieure au 14 juin 1788.

Inventaire des titres, plans et papiers de la seigneurie de Saint-Cyr appartenant à la Royale Maison de Saint-Louis, remis à M. Devèze pour procéder à la rénovation du papier terrier de ladite seigneurie.

Sentence rendue en la prévôté de Saint-Cyr, justice de la Royale Maison de Saint-Louis, portant règlement de police en 16 articles : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront Roch-François Duchesnoy, prévôt, juge ordinaire, civil, criminel et de police de la prévôté de Saint-Cyr pour Mesdames les supérieures, religieuses et communauté de la Royale Maison de Saint-Louis, établie audit Saint-Cyr, dames en partie de ce lieu, salut. Savoir faisons que, sur ce qui nous a été remontré par le Procureur fiscal de cette prévôté que les différens réglemens de police qui y ont été précédemment faits, relativement aux ordonnances du Roi et aux réglemens de la Cour, sont déjà anciens, et, n'ayant point été fréquemment publiés, ne sont pas connus de la plus grande partie des habitans de ce lieu de Saint-Cyr, ce qui les empêche de s'y conformer ; qu'il seroit nécessaire de les renouveler par une ordonnance générale, afin de pouvoir parvenir à tenir lesdits habitans dans les règles étroites de la police ; réprimer par ce moyen beaucoup d'abus qui, depuis long tems, se sont introduits dans ce lieu ; que Saint-Cyr étant à la proximité du séjour ordinaire du Roi et de la famille Royale, cela doit redoubler notre attention à ce que le bon ordre soit observé audit Saint-Cyr, et qu'il ne serve pas dans la suite, ainsi que par le passé, de refuge à des gens suspects et sans aveu ; auxquelles remontrances ayant égard, et ouï sur ce ledit Procureur fiscal en ses conclusions, nous disons que les ordonnances du Roi et les réglemens de la Cour concernant le fait de police seront exécutés selon leur forme et teneur ; en conséquence avons ordonné ce qui suit : Article premier. Toutes personnes autres que celles natives de Saint-Cyr qui voudront à l'avenir faire leur résidence et demeure dans l'étendue du territoire de la Royale Maison de Saint-Louis ne pourront le faire qu'après en avoir obtenu la permission de Madame la Supérieure et représenté au Procureur fiscal leurs extraits baptistères avec les certificats de leurs vie et mœurs, des curés et juges des lieux où ils auront précédemment fait leurs résidences, et, s'ils se disent mariés, l'acte de célébration de leur mariage, à peine d'être expulsés comme gens suspects et sans aveu... Article XVI. Arrivant quelqu'accident audit Saint-Cyr, comme assassinat, meurtre, vol et rixes entre les habitans ou autres personnes, incendies ou autres cas où le Procureur-fiscal auroit besoin de main-forte, enjoignons aux habitans de l'aider et lui obéir dans le secours qu'il exigera d'eux, et de faire ce qu'il leur ordonnera, à peine de 30 liv. d'amende contre chaque contrevenant, comme réfractaires à justice... Ce fut fait et donné par nous prévôt, juge susdit, l'audience tenant, le trente janvier mil sept cent soixante-dix-sept. » [Non inventorié.].

## **D 502 Ferme de Saint-Cyr, 1547-1780**

Baux de la ferme et pièces s'y rattachant. Le plus ancien est du 8 février 1547 ; il est passé par « honorable homme sire Claude Chapelier, marchand bourgeois de Paris et seigneur de Saint-Cir et du Fief de Buscatel audit Saint-Cir au val de Galie », au profit de Claude Mercier, laboureur, pour une période de 9 ans. Le plus récent est du 30 août 1767 ; il est passé par les Dames de Saint-Louis au profit de François Boulanger, laboureur, et de sa femme, pour une égale période. Consistance : « La ferme appartenant à ladite Royale Maison de S<sup>t</sup>-Louis à S<sup>t</sup>-Cyr, consistant en une maison manable, grange, écurie, étable, bergerie, toit à porc, colombier à pied, cour, jardin et lieux, appartenances et dépendances, deux cens vingt huit arpens une perche de terre labourable et friches en plusieurs pièces, trente arpens quarante six perches un quart de perche de pré en plusieurs pièces, cinq arpens soixante une perches de bois taillys en une pièce, le tout situé au terroir de S<sup>t</sup>-Cyr, les cens, rentes, lods et ventes, saisines et amandes quant le cas y échet et autres droits féodaux et seigneuriaux et généralement toutes les dépendances de ladite ferme sans exception ny réserve. » Loyer : 3.000 1. en argent, « et en outre fourniront les preneurs aux Dames baillereses par chacune desdites neuf années 2.000 bottes de paille de froment, du poids de l'ordonnance, pour la nourriture des chevaux desdites Dames, 300 bottes de paille de seigle, chacune de 4 pieds 1/2 propre à garnir des lits, un muid d'orge, mesure de Saint-Cyr, le tout sec, net, loyal et marchand ;... rendront en fin du présent bail le colombier de ladite ferme garny de pigeons... ». 1767. Note constatant qu'il a été donné quittance finale le 31 décembre 1780. [Non inventorié.]

### **2.3.2)- Mense abbatiale de Saint Denis : documents récapitulatifs, 620-XVIIIe siècle**

Le fonds de la mense abbatiale de Saint-Denis a été classé dans l'ordre de l'inventaire dressé au XVIIe siècle (D503).

### **D 503-527 Inventaires des titres et des chartes de l'abbaye de Saint-Denis (relevé des actes allant de 620 au XVIIIe siècle)**

**D 503\*** « Inventaire de[s] titres trouvés dans le trésor de Saint-Cir concernant les biens et revenus de la manse abbatiale de Saint-Denis unie à la royale maison de Saint-Louis » établi dans le second tiers du XVIIIe siècle et complété par des additions jusqu'à la veille de la Révolution. XVIIIe siècle.

I. Table alphabétique de l'Inventaire. II. Inventaire (Les feuillets 379-395 sont restés en blanc.)

[C'est suivant les divisions de cet inventaire du XVIIIe siècle qu'ont été, autant que possible, classés les papiers de la Mense abbatiale de Saint-Denis et qu'ils seront répertoriés dans le présent volume de la série D. Il importe cependant de faire remarquer que les papiers concernant la terre et seigneurie de Saint-Cyr, qui n'a jamais fait partie de la Mense abbatiale, ont dû être disjointes de ceux de cette mense et qu'ils constituent un fonds particulier, le premier de la temporalité, lequel a été inventorié ci-dessus, articles D. 478 à D. 502.]

Divisions de l'Inventaire :

- Pavé de Saint-Denis [folio 1] ;
- privileges des habitants et religieux de la ville de Saint-Denis ; maîtrises de la ville de Saint-Denis [f<sup>os</sup>2 et 3] ;
- péages : péage par eau, péage par terre à Saint-Denis, au Bourget et à Pantin ; péage sur le sel ; péage sur le sel blanc et « allèges » ; péage sur le sel de morue ou « sel puant » ; péage par eau et par terre [f<sup>os</sup>4 à 11] ;
- bacs d'Argenteuil, de Bezons, de Suresnes [f<sup>os</sup>12 à 14] ;
- péage et barrage à Saint-Denis [f<sup>os</sup>15] ;
- péage à Mantes [f<sup>os</sup>16] ;

Saint-Denis : banlieue, titres de propriété, mesurage, moulage et courtage [f<sup>os</sup>17 à 19] ;  
 châteltenie de Saint-Denis : office de jurés crieurs des corps, droit sur le port, manufacture de dentelles, droits et privilèges de Saint-Denis, débit d'eau-de-vie en gros, maisons religieuses, entrée des vins, tailles, hôpitaux, police sur le port, maison près l'auditoire, droit de justice sur la rivière de Seine, droit de justice, huissier priseur, droit de taxe sur le bois, droit de justice en l'île Saint-Denis, notaires de Saint-Denis, notaires de Paris, police à Pantin, voyer de Saint-Denis, entreprise sur la justice de Saint-Denis, prisons de Saint-Denis, forage, maréchaussée, curé de Saint-Rémy, moulin Basset, droit de justice sur la rivière, hôtel-Dieu, chapitre de Saint-Paul, boucherie, mairie et assemblées de ville à Saint-Denis, école de charité, maladrerie de Saint-Denis, pâturages à La Courneuve, déshérences à Saint-Denis, foire Saint-Mathias, foire Saint-Denis, censives sur les loges de la foire à Saint-Denis, droits de domaine ; foire, privilège, aunage, visite à la foire, loges de la foire, justice ; droit sur les biens d'église aliénés ; geôle et place Pannetière ; rivière de Croust ; trou Prouvendier [f<sup>os</sup>20 à 36] ;  
 châteltenie de Saint-Denis [f<sup>os</sup>37 et 38] ;  
 Saint-Denis, terriers, assemblées de ville et mairie [fo 39] ;  
 Chars : fief, anciens titres [f<sup>os</sup>40 et 41] ;  
 Vignoru : fief [fo 42] ;  
 Charenton : fief [fo 43] ;  
 Charenton-Saint-Maurice [f<sup>os</sup>44-46] ;  
 Francon ville : fief [fo 47] ; La Cour-lez-Sarcelles : fief [fo 48] ;  
 Arthies-la-Ville ou les Tournelles en Vexin français : fief [fo 49] ;  
 Liancourt au Roule : fief [fo 50] ;  
 fief du Château d'argent [fo 51] ;  
 fief « Louis Deschamps » à Drancy [fo 52] ;  
 Clignancourt : fief [fo 53] ;  
 Ecouen, Villiers-le-Bel et Sarcelles : fiefs [f<sup>os</sup>54 et 55] ;  
 Bobigny : fief [fo 56] ;  
 Drancy : fief [fo 57] ;  
 Bulcerf : fief [fo 58] ; L  
 a Tournelle, Coudray et Groslay : fiefs [fo 59] ;  
 fief du Tertre [fo 60] ;  
 Saint-Martin-du-Tertre : fief [f<sup>os</sup>61 et 62] ;  
 fiefs de « Compans, des Tournelles, Groslay et Coudray » [f<sup>os</sup>63 et 64]  
 Fief de « maréchal féodal de Saint-Denis » [fo 65]  
 partie de la haute justice de Stains : « escope de sel », fief [fo 66]  
 dîmes de Gonesse : fief [fo 67]  
 Montmélian : fief [fo 68]  
 Moulins-Jumeaux ou Porcherons : fief [fo 69]  
 Jouy-le-Châtel : fief [fo 70]  
 Trappes : Fief de Montmort [fo 71]  
 « Puipensot à Saint-Denis » : fief [fo 72]  
 « bois de détroits de Mafliers » : fief [fo 73]  
 La Chambelaine : fief [fo 74]  
 « fiefs d'Orsay, Sacaty et Dame-Agnès scis à Villejuif » [f<sup>os</sup>75 et 76]  
 la bouteillerie : fief [fo 77]  
 châteltenie de Saint-Denis [f<sup>os</sup>78 à 85]  
 baux à cens et rentes à Saint-Denis et à La Courneuve [fo 86]  
 Saint-Denis et châteltenie [f<sup>os</sup>87 et 88].  
 Prévôté de la Cuisine : « Isle de mer près Boulogne » [fo 88 bis]  
 bac de Suresnes [f<sup>os</sup>89 bis et 90]  
 prévôté de la cuisine [fo 91]

rivière de Seine [fo 92]  
 prévôté de la cuisine [fo 93]  
 pont de Neuilly [f<sup>os</sup>94 et 95]  
 rivière de Seine : îles de la Maréchaussée et de Chatou [fo 96]  
 moulin de « Cages » [fo 97]  
 bac d'Argenteuil [fo 98]  
 droits d'indemnité [fo 99]  
 bacs d'Asnières et d'Argenteuil [fo 100]  
 droits de passage sur les bacs et rivière de Seine : épave et police [fo 101]  
 île de Neuilly [fo 102]  
 île de la Chaussée [fo 102]  
 droit de pêche [fo 103]  
 bornage de la rivière de Seine [fo 104]  
 terrier de la prévôté de la cuisine [fo 105]  
 déclarations [fo 106]  
 habitants de Croissy [fo 107]  
 droit de justice sur la rivière de Seine du côté d'Argenteuil et au bac de Bezons [fo 108]  
 échange avec M<sup>lle</sup> de Charolais [fo 109]  
 prévôté de la cuisine [f<sup>os</sup>110 et 111]  
 juridiction sur l'île de Bezons [fo 112]  
 prévôté de la cuisine [fo 113 à 115].  
 Châtellenie de Rueil [fo 115 bis]  
 Thuilliers : fief [fo 116]  
 Bas-Courbevoie : fief [fo 117]  
 la Garenne à Colombes : fief [fo 118]  
 Vaucresson : fief [f<sup>os</sup>119-120]  
 la mairie de Nanterre : fief [fo 121]  
 la Malmaison, relevant de Rueil : fief [fo 122]  
 le Colombier cassé : fief [fo 123]. Buzenval : fief [fo 124]  
 châtellenie de Rueil [f<sup>os</sup>125 à 132]  
 Puteaux, dépendant de la châtellenie de Rueil [f<sup>os</sup>133 à 136]  
 Colombes, dépendant de la châtellenie de Rueil et fief Foucault uni à la seigneurie de Rueil [f<sup>os</sup>137  
 à 161]  
 table alphabétique des titres, baux à rente et reconnaissances des domaines et droits du fief Foucault  
 uni à la seigneurie de Colombes [f<sup>os</sup>162 à 164]  
 « Liasse particulière de plusieurs contrats de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris » [f<sup>os</sup>165 et 166]  
 Solesmes : fief [fo 167]  
 Bercagny : fief [fo 168]  
 Gennevilliers : fief [fo 169]  
 Pierrefitte : fief [fo 170]  
 Crouy : fief [fo 171]  
 Moulin « d'Aunay » : fief [fo 172]  
 Élancourt : fief [fo 173]  
 Tremblay : fief [fo 174]  
 Le Perray : fief [f<sup>os</sup>175 et 176]  
 Saint-Cyr : terre et seigneurie, fief [f<sup>os</sup>177 à 184]  
 Boissy-l'Aillerie : fief ; Fief de Réal [f<sup>os</sup>185 à 188]

Prévôté d'Auvers-sur-Oise : prévôté, Fief de « Monmort » situé à Auvers, Fief de « Clerbois », Fief de Fours, bac de la rivière d'Oise à Méry [f<sup>os</sup>189 à 197]. Nota : Les titres de la prévôté ont été remis à M. le prince de Conty suivant la décharge de M. Armet, archiviste des domaines privés du Roy, du 24 août 1785]

Seigneurie de Cormeilles-Saint-Denis [Cormeilles-en-Vexin]. « Cormeilles-en-Vexin dit Le Château », « Cormeilles-en-Vexin dit Lafontaine », Grizy, Lormaison [f<sup>os</sup>198 à 201]

Prévôté de Cires-lès-Mello : prévôté, la grande chaussée, la mairie [f<sup>os</sup>202 à 205]

« Bellassise » : terre et seigneurie [f<sup>os</sup>206 à 208]

Châtellenie de Guillerval : châtellenie, fief d'Outerville mouvant de Chatillon, Fief de s Apentis, Fief de Garsanval, Monnerville [f<sup>os</sup>209 à 220]

Le Mesnil-Saint-Denis : dîmes [fo 221]

Dampierre et Saint-Forget : dîmes [fo 221]

Les Loges et Senlisse : dîmes [fo 221]

Châtellenie de La Flamangrie [f<sup>os</sup>222 à 224]

Châtellenie de Toury : châtellenie, « Cottinville, Yenville, Pontville, Labraquerie, Petit-Bréau, La Grand-Maison ou Tillay-le-Gaudin, Doirville [fiefs] » [f<sup>os</sup>225 à 235]

Vicomte de Séry-Hamégicourt [f<sup>os</sup>236 à 241]

Rouvray, dépendant de la châtellenie de Toury, la Chaboterie [f<sup>os</sup>242 à 246]

Angerville [f<sup>os</sup>247 et 248]

Argenteuil : dîmes [f<sup>os</sup>249 et 250]

Prévôté de la « Grande Aulne [f<sup>os</sup>251 à 257]

Fief « Dablesnay » [fo 258]

Pont-sur-Seine : rente sur le domaine de Pont-sur-Seine [fo 259]

Cousnicourt : terre et seigneurie. Ully-Saint-Georges : châtellenie. Becquerel : fief à Ully-Saint-Georges. Fief Saint-Denis à Verderonne. Dieudonne : fief. Montagny-la-Poterie : fief. Fief de La Salle à Crouy. Fief Riquet [f<sup>os</sup>260 à 269]

Châtellenie de Trappes [fo 270]

Fief de Valence [fo 271]

Fief de Freteil [fo 272]

Fief de « Feucherolle ou Gaillon » [fo 273]

Fief Heurteloup, près Mantes [fo 273]. –Fiefs « Montmort, situé à Trappes » [fo 274], d'Avron [fo 275], de Morainvilliers [fo 276], de Rosay [fo 277], de Fresnay [fo 278], du Bois des Maréchaux [fo 279], de Vert-lez-Mantes [fo 280]

Châtellenie de Trappes : dîmes ; ferme à Trappes dite de Vaugien ; autre, dite de Notre Dame ; maison, terre et héritages [f<sup>os</sup>281 à 285]

Prévôté du port de Neuilly, de Villiers-la-Garenne et du Roule [f<sup>os</sup>286 à 292].

Additions : Fief de la Chambelaine [fo 293]

Cormeilles-la-Fontaine, Bazancourt et Remoucheuse : [fo 296]

fief « Vaudebrun [fo 298]

Fief de Lormaison [fo 298]

Fief de Marianville [fo 300]

Fief de Raoul [f 302] : fief du Chesnay [fo 302]

Fief de s Cossards [fo 306]

Fief de Fours [fo 306]

Fief de « Vaudebrun » [fo 307]

fief du « Hazé » [fo 307]

Cormeilles-la-Fontaine [308]

Boissy-l'Aillerie [fo 310]

La Flamangrie ; fief Guyon mouvant de la Flamangrie [fo 311]

Saint-Denis : banlieue [f<sup>os</sup>312-313]

Maisons-sur-Seine : rente sur la seigneurie [fo 315]  
 Les Essarts-le-Roi : rente [fo 317]  
 « Maisons, Garençière, Andely, Acquiny » [f<sup>os</sup>319 à 321]  
 Valenciennes : rente [fo 322]  
 Aubervilliers [fo 323]  
 Conac [fo 324]  
 Commeny [fo 325]  
 Cormeilles-Saint-Denis en Vexin français [fo 326]  
 Saint-Denis : notariat, greffe, baux, maison de l'Épée royale [f<sup>os</sup>327 et 328]  
 Élancourt [fo 329]  
 Hôtel des charités [fo 330]  
 Joncheroy [fo 331]  
 Mortières [fo 332]  
 Nanteuil-le-Haudouin [fo 333]  
 Survilliers [fo 334]  
 Villiers-le-Bel [fo 335]  
 Saint-Ouen [fo 336]  
 Châtellenie de Guillerval : Fief de Garsanval [fo 337]  
 Prévôté d'Auvers : fief « Leyrit » ; fief ayant appartenu au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, fief « Clozenval » [f<sup>os</sup>338 à 340]  
 châtelainie de Saint-Denis : la grande Bouteillerie, fief du Grand-Coudray, Fief de s Porcherons, fief du Petit Coudray ou de Gascourt, Fief de la Poterne « cy-devant appelé Fief de Jean de Hez dit le Pauvre, ou du Moulin Basset et ensuite Clerbourg », Fief de s Allegrins ou des Poittevins, fiefs Menou et Romespierre à Survilliers [f<sup>os</sup>341 à 347]  
 châtelainie de Rueil [fo 348]  
 Fief à Guillerval [fo 349]  
 Fief de Vaucresson [fo 350]  
 châtelainie de Trappes [fo 351]  
 Prévôté de la Cuisine [f<sup>os</sup>352 à 354]  
 châtelainie de Toury. Rouvray. Ferme du Grand-Breau [f<sup>os</sup>356 à 359]  
 Le Tremblay : « Maison rue des Vieilles-Audriettes » [fo 360]  
 Prévôté du Port-de-Neuilly et le Roule [f<sup>os</sup>363 et 364]  
 Saint-Denis : échange avec les religieux ; bureau de la porte de Paris ; nomenclature et description des anciens inventaires des chartes de l'abbaye de Saint-Denis ; charges de la mense [f<sup>os</sup>365 à 368]  
 Villiers-le-Bel : dîmes [f<sup>os</sup>370 à 372]  
 Fief du Grand-Coudray [fo 373]  
 Rentes sur la Ville et sur les particuliers [f<sup>os</sup>374 à 377]  
 Baux à Saint-Denis et à La Courneuve [fo 378]

**D 504\*** « Inventaire général des chartes de l'abbaye royale de Saint-Denis en France suivant l'ordre de leurs dattes ». Tome premier : Années 620 à 1224.

Ce travail a été exécuté par Dom François Thomas, religieux de Saint-Denis, à la fin du XVI<sup>e</sup> ou du XVII<sup>e</sup> siècle. Copie faite pour la Maison de Saint-Louis, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, par le Sieur Watebled [Voir à ce sujet D. 214, 216, 222, 227, 230, 232]. Les documents sont inventoriés dans l'ordre chronologique, et chaque analyse est suivie d'indications bibliographiques. Ainsi : « Charte du Roy Clovis II, par laquelle il déclare que Jésus-Christ ayant opéré depuis long temps de grands miracles par les mérites des glorieux martyrs SS. Denis, Rustique et Eleuthère dans l'église dans laquelle ils reposent et dans laquelle le Roy Dagobert et la Reine Nantechilde, ses père et mère, sont inhumez, et ce saint lieu ayant esté enrichi de biens temporels tant par eux que par les anciens Roys chrestiens et fidèles, sa dévotion vers les SS. Martyrs l'a porté à demander à Landry, évêque de Paris, d'accorder et confirmer un privilège pour ce mesme lieu en



faveur de l'abbé et des religieux pour leur repos à l'avenir, afin qu'ils puissent plus facilement et avec plus de tranquillité prier continuellement devant les corps des SS. Martirs pour la stabilité et prospérité du Royaume, ce que ledit Landry et ses autres coévêques ont amplement accordé ausdits abbé et religieux,... ladite chartre signée dudit seigneur Roy et de plusieurs évêques y dénommez, mesme de plusieurs personnes de qualité. Donnée au palais de Clichy, le 10e des calendes de juillet l'an seizième de son règne, revenant au 22e juin l'an 653.

En original sur écorce. Au 1<sup>er</sup> tome du Cartulaire blanc, p. 4. Au 1<sup>er</sup> tome de la copie d'iceluy, p. X. Doublet, p. 682. Diplomatique, p. 376, 466 et 467. Au 6e tome du Recueil des Conciles par le Père Labbe, p. 489 » [Aujourd'hui aux Archives Nationales, [K. 2, n° 3.

Original] « Confirmation par Clovis II des privilèges et des biens de l'abbaye de Saint-Denis ». J. Tardif, *Monuments historiques, Cartons des Rois*, p. 10 et 11.]

**D 505\*** Inventaire général. Copie. Tome deuxième : 1225 à 1299.

**D 506\*** Inventaire général. Copie. Tome troisième : 1300 à 1369.

**D 507\*** Inventaire général. Copie. Tome quatrième : 1370 à 1459.

**D 508\*** Inventaire général. Copie. Tome cinquième : 1460 à 1499.

En 1713, il fut arrêté que l'Inventaire des titres de l'abbaye continué jusqu'en 1499 serait achevé par le S<sup>t</sup>Watebled, travaillant depuis 30 ans dans le chartrier [D. 227], et, en 1728, « le P. cellérier mande que Watebled l'a continué et achevé, à commencer depuis 1500 jusqu'à 1727, en 9 volumes in-folio, de 40 cahiers chacun, de grand papier, de sorte qu'il y a présentement 14 volumes entiers dudit inventaire, dont neuf sont reliez » [D. 230]. [Inv. de la Mense abb., folio 367].

**D 509\*** « Table entière et totale des cinq premiers volumes de l'Inventaire général des titres et Chartres de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis en France, composé, ainsy que ladite Table, par le R. -P. Dom François Thomas, religieux de ladite abbaye, sur la fin du XVIIe siècle 620-1499.

[L'inventaire de la Mense abbatiale porte : « composés à la fin du XVIe siècle » [folio 367]], ledit Inventaire contenant l'extrait sommaire desdits titres et Chartres par ordre et suite d'années depuis et compris l'an 620 de l'ère chrestienne jusques et compris l'an 1499, laquelle Table est divisée en huit différentes parties ou huit Tables particulières, qui ont toutes chacune un alphabet complet, distinct et séparé ». 1re partie [folios 1 à 98] : Table « historique » des deux premiers tomes de l'Inventaire général indiquant « ce qu'il y a dans lesdits deux premiers volumes qui concerne l'histoire générale de ladite abbaye et les matières spirituelles, les noms de ses abbez et religieux, ensemble ceux de plusieurs princes et prélats tant du Royaume que des pays étrangers nécessaires à savoir et qui se trouvent insérez dans les titres qui restent de ces sept premiers siècles [620 à 1299] de la fondation de ladite abbaye ». 2<sup>e</sup> partie [f<sup>os</sup>99 à 214] : Table « alphabétique » des noms des villages et lieux « èsquels l'abbaye de Saint-Denis possède ou a possédé des biens, droits, domaines et revenus » suivant les titres et chartes contenus aux deux mêmes tomes. 3e partie [f<sup>os</sup>215 à 219] : Table de « divers termes barbares et insolites remarquez dans les chartes ». 4e partie [f<sup>os</sup>220 à 237] : Table alphabétique des noms des moines de S<sup>t</sup>-Denis dont il est fait mention dans les tomes 1 et 2 de l'Inventaire général. 5e partie [f<sup>os</sup>238 à 299] : Répertoire du tome trois de l'Inventaire général [1300 à 1370]. 6e partie [f<sup>os</sup>300 à 322] : Répertoire de la 1<sup>er</sup> partie du tome quatre [1370 à 1400]. 7e partie [f<sup>os</sup>323 à 351] : Répertoire de la 2<sup>e</sup> partie du tome quatre [1400 à 1459]. 8e partie [f<sup>os</sup>351 à 377] : Répertoire du tome V [1460 à 1499].

Cette table est répertoriée à l'Inventaire de la Mense abbatiale, folio 367.

**D 510\*** « Inventaire des titres des biens qui apartiennent à la Maison de S<sup>t</sup>-Louis à S<sup>t</sup>-Cyr provenans de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>-Denis tiré des cinq volumes in-folio reliés en veau intitulés : Inventaire des Chartres de S<sup>t</sup>-Denis. » [Inv. de la Mense abbat., folio 367]. 620-1499.

**D 511\*** Table alphabétique de l'Inventaire précédent. « A. Établissement par le Roy Dagobert de la foire S<sup>t</sup>-Martin à S<sup>t</sup>-Denis, p. 2... V. Procès-verbal et assignation aux Requêtes du Palais, à la requête

des religieux et abbé de St-Denis, décimateurs universels du terroir d'Ully-St-Georges, à rencontre de Jean Gomel dit Balagny, pour avoir enlevé partie des dixmes, p. 3. » [Inv. de la Mense abb., folio 367].

620-1499.

**D 512\*** « Inventaire et extrait des chartes, lettres, tiltres et papiers trouvez dedans le chartrier de l'église et abbaye de Saint-Denis en France l'an 1619, commencé le vingtiesme juillet par Me Jacques Coignée, advocat au Parlement de Paris, suivant l'ordonnance de Messieurs les religieux abbé et couvent de ladicte église. » 620-1619.

Divisions du présent inventaire.

Chapitre 1er. Bulles des papes [folios 3-48].

Chapitre 2e. Lettres des rois de France, des empereurs, des rois d'Angleterre, d'Espagne, de Lombardie et autres princes et seigneurs [f<sup>os</sup>49-92].

Chapitre 3e. Titres concernant les privilèges et amortissements [f<sup>os</sup>93-115].

Chapitre 4e. Titres concernant les droits de la haute justice de la ville et bailliage de Saint-Denis [f<sup>os</sup>116-122].

Chapitre 5e. Titres concernant les reliques et le trésor de l'abbaye [f<sup>os</sup>123-133].

Chapitre 6e. Titres concernant les dons faits à l'église, achats, ventes, accords et transactions pour les droits, biens et héritages, testaments, fondations et règlements [f<sup>os</sup>134-182].

Chapitre 7e. Péages, impôts, tributs, exemptions [f<sup>os</sup>.183-192].

Chapitre 8e. Foires de Saint-Denis et du Lendit, voirie [f<sup>os</sup>193-205]. Chapitre 9e. Rivière de Seine « depuis le rû de Savre près Saint-Cloud jusques au rû de Chambry près Saint-Germain-en-Laye » [f<sup>os</sup>206-215].

Chapitre 10e. Terre de Saint-Marcel venue des Srs de Montmorency [f<sup>os</sup>216-224].

Chapitre 11e. Titres concernant l'église collégiale de Saint-Paul dedans l'exemption et ville de Saint-Denis [f<sup>os</sup>225-229].

Chapitre 12e. Métiers de la ville de Saint-Denis [f<sup>os</sup>230-234].

Chapitre 13e. Bénéfices étant à la présentation et à la collation des abbé et couvent de Saint-Denis [f<sup>os</sup>235-239]. Chapitre 14e. Droits du sel [f<sup>os</sup>240-249].

Chapitre 14*bis*. Titres concernant les droits « que MM. de Saint-Denis ont de prendre tous les ornemens qui ont servy aux obsecques et enterremens des Roys, Reynes, princes et princesses enterrez en leur église » [f<sup>os</sup>250-256]. Chapitre 15e. Droit de forage [f<sup>os</sup>257-258].

Chapitre 15*bis*. Titres concernant « les droits de botage que Messieurs de Saint-Denis ont droit de prendre en la ville de Paris depuis le jour Saint-Denis jusques à la feste Saint-André » [f<sup>os</sup>259-266].

Chapitre 16e. Boucherie de Beauvais, droit de seize étaux [f<sup>os</sup>267-269].

Chapitre 17e. Titres concernant les droits des fours au-delà du petit-pont à Paris [f<sup>os</sup>270-271].

Chapitre 18e Hôtel et collège de Saint-Denis en la ville de Paris [f<sup>os</sup>272-275].

Chapitre 19e. Droits appartenant à MM. de Saint-Denis en la ville de Paris [f<sup>os</sup>276-279].

Chapitre 20e. Collège de Beauvais [f<sup>os</sup>280-284].

Chapitre 21e. Titres concernant Montmartre, Clignancourt, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Les Bruyères, Bagnolet, Charonne, Romain-ville, Le Pré-Saint-Gervais, Mauny, Le Bourget [f<sup>os</sup>285-302].

Chapitre 22e. Titres concernant le Moulin Basset, « Merville, Chantourtel », Stains, Ermenonville, Pierrefitte, Dugny, Deuil, Groslay, Garges, Ormesson, Sarcelles, Saint-Brice, Villiers-le-Bel, Gonesse, Louvres, « Espineul près Lusarches » [f<sup>os</sup>303-328].

Chapitre 23e Titres concernant Rueil, La Malmaison, Nanterre, Colombes, Gennevilliers, Asnières, Courbevoie, Charlevanne, Chatou, Bezons, Puteaux, Le Mont-Valérien, Suresnes, Maubuisson, Louveciennes, Vaucresson, Bois-Bérenger, Sartrouville, Rocquencourt, Saint-Cloud, Longchamp, Neuilly. Le Roule, Marly [f<sup>os</sup>329-376].

Chapitre 24e. Titres concernant la châtellenie de Trappes, Beaurain, Dampierre, Le Bois des Maréchaux, Valence, Le Mesnil-Saint-Denis, Senlisse, Les Vaux-de-Cernay, le fief d'Or, Garnes, [f<sup>os</sup>377-398].

Chapitre 25e. Titres concernant la châtellenie de Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Montigny, La Frette, Pierrelaye, Franconville, Saint-Martin-du-Tertre, Sartrouville [f<sup>os</sup>399-430].

Chapitre 26e. Titres concernant Cergy, Pontoise, Le Moulin-Saint-Denis, Saint-Martin, La Tournelle, Boissy-l'Aillerie, Cormeilles-en-Vexin, Grisy, Maudétonr, Bercagny, Commeny, Montgeroult, Sagy, Bréançon, Saillancourt, Ableiges, Han, Chars, Auvers-sur-Oise [f<sup>os</sup>431-466].

Chapitre 27e. Titres concernant les terres et seigneuries de Tremblay-lez-Gonesse, Villepinte, Mortières, Roissy, Vaujours, Livry [f<sup>os</sup>467-495].

Chapitre 28e. Titres concernant la châtelainie de Toury, Angerville, Monnerville, Méréville, Guillerval, Étampes, Châtres [Arpajon], Le Puiset, etc. [f<sup>os</sup>496-523].

Chapitre 29e. Titres concernant la châtelainie d'Ully-Saint-Georges, Neuilly-en-Thelle, Cousnicourt, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Cramoisy, Maffliers, Beaumont, Luzarches, Presles, Chevières, Liancourt [f<sup>os</sup>524-569].

Chapitre 30e. Titres concernant la terre et seigneurie de Gouvieux, Montmélian, Mortefontaine, Le Moncel à Louvres, Plailly, Auvers [f<sup>os</sup>570-587].

Chapitre 31e. Titres concernant Moyvillers, « Cressonsart », Beaumanoir, Estrées-Saint-Denis, Bailleul-le-Soc, Ereuse, Ourscamp [f<sup>os</sup>587-600].

Chapitre 32e. Titres concernant Poincy près Meaux, « Forest-sur-Broyon », Bois d'Ageux, Brenouille, Monceaux, « Floris », Gretz, Pommeuse, « Neelle », « Bellasize, Toussats, Voulangis, Bienfaittes, Bois d'Aubervilliers près Bray », Jouy-le-Châtel [f<sup>os</sup>601-627].

Chapitre 33e. Titres concernant « Maisancelles, Forest le Mahaut, la Loge-Saint-Denis au Bailly, la petite Loge, la Calabre, Viliers-sur-Roignon, Bois-Saint-Denis, Mareuil près Meaulx, Sarris, Coupeures, Villeneuve-S<sup>t</sup>-Denis en Brie, Meaulx, Plessis de Placy, Charny » [f<sup>os</sup>627-663].

Chapitre 34e. Titres concernant Nogent-sur-Seine, « l'Aulne grand et petite » [f<sup>os</sup>664-685].

Chapitre 35e. Titres concernant « Longpont, Valberon, Vaulxsery, La Versine, Roy-S<sup>t</sup>-Nicolas, Vaulx-S<sup>t</sup>-Nicolas, Mortefontaine et Quenne, Attichy, Cutery » [f<sup>os</sup>686-698]. Chapitre 36e. Titres concernant Royaumont, Asnières-sur-Oise, « Chaource, Hayon, Pomeret, Erloy, Laon, La Neuville, Bouliaux, Vigneux » [f<sup>os</sup>698-724].

Chapitre 37e. Titres concernant « Cery, Ribemont, Vilars-le-Sec, Serfontaine ou Septfontaines, Fay » [f<sup>os</sup>725-734].

Chapitre 38e. Titres concernant Concevreux, Roucy, « Murival, Mucecourt, Montigny » [f<sup>os</sup>735-747].

Chapitre 39e. Titres concernant La Flamangrie, « Vignais ou Vigneul », Sorbais, « Auterpe », « Robais, Clairefontaine, La Capelle, Solesmes », Verneuil [f<sup>os</sup>747-773].

Chapitre 40e. Titres concernant Muneville-le-Bingard au diocèse de Coutances, le travers et tonlieu de Mantes, la forêt d'Arthies, « Chasteau-neuf en Vexain », « Valmeranges et Canfan au pays de Luxembourg » [f<sup>os</sup>774-781].

Chapitre 41e. Titres concernant « Boisfontaine, la Chapelle Gastinel, Varennes », « *Hardilla-Vallis* » [f<sup>os</sup>782-783]. Table à la fin du registre. [Inv. de la Mense abb. Folio 367.].

**D 513\*** Inventaire des titres et enseignements concernant les fiefs relevant de MM. de Saint-Denis trouvés au chartrier de cette église en 1620, « estant lors abbé Mgr l'illustrissime prince Louis cardinal de Guise, Me Frère Fermin Pingre grand prieur, et Frère Louis Le Gras maistre dudit chartier ; ledit inventaire commencé le premier jour de juin audit an par M<sup>re</sup> Jaques de Coignet, advocat au Parlement de Paris ». Préface indiquant « les diverses sortes de titres et papiers » qui se trouvent « dedans le chartier » [folios 1 à 14]. Chapitre premier. « Ici commence l'inventaire des actes de foy et hommage, aveux et dénombremens des fiefs dépendans de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis tant en chef qu'en membres... Paris. » [f<sup>os</sup>14 à 16]. Chapitre second : titres concernant les fiefs relevant de la châtelainie de Saint-Denis [f<sup>os</sup>16 à 141], le dernier mentionné étant celui de « Gressy-en-France ». [Inv. de la Mense abb., folio 367.].

XVIIe siècle.

**D 514\*** Inventaire général des titres de l'abbaye de Saint-Denis-en-France divisé en trois parties contenues en deux volumes, exécuté par « Locquet », sur l'ordre de M. Pelisson, économiste général de l'abbaye, en 1681. Premier volume contenant les donations et autres titres du temporel de l'abbaye. Table générale placée en tête du registre. Table alphabétique des donations, échanges et acquisitions, confirmations, etc. [Inv. de la Mense abb., folio 367.]. fin XVIIe siècle.

**D 515\*** Second volume de l'Inventaire précédent. Fiefs relevant de l'abbaye de Saint-Denis [folios 1 à 232] constituant la seconde partie de l'Inventaire. « Privilèges tant de S<sup>t</sup>-Landry comme des Papes avec les titres du chapitre de S<sup>t</sup>-Paul et des prieurés relevans immédiatement de ladite abbaye tant en France

qu'ailleurs » [folios 1 à 103], constituant la troisième partie. Tables des fiefs, des mairies et sergenteries placées en tête du registre. [Inv. de la Mense abb., folio 367.] fin XVIIe siècle.

**D 516\*** Double du 1<sup>er</sup> volume de l'Inventaire général exécuté par Locquet. Sur la couverture est gravé le titre : « Inventaire général des titres de l'abbaye de St-Denis-en-France. 1<sup>er</sup> volume concernant les Domaine[s]. » [Inv. de la Mense abb., folio 367.] fin XVIIe siècle.

**D 517\*** Double du 2<sup>e</sup> volume du même inventaire. Sur la couverture est gravé le titre : « Inventaire général des titres... 2<sup>e</sup> volume des Fiefs et Privilège[s] dudit abbaye. » [Inv. de la Mense abb., fol. 367.] fin XVIIe siècle.

**D 518\*** Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis, tome deuxième. [Copie, faite au XVIIe siècle, du tome 2<sup>e</sup> du Cartulaire blanc.] XVIIe siècle.

Divisions du présent registre, dont les plus anciens documents remontent au VIIIe siècle : L'Aulne ou l'Aune : « *Alna. De Alna. De venditione facla domus Sancti Spiritus apud Nogentum* ».

Toury. « *De Tauriaco et aliis villis in Belsa. Præceptum Dagoberti, régis Francorum* ».

« Beaune : *Belna. Ludovici senioris de Belna et consuetudinibus ejus* ».

Chaurse : « *De Chaursia. Super quod dedimus Johanni Deodato majoriam de Gumebees* ». La Flamangrie : « *Incipiunt cartæ de Flamengeria.* »... Argenteuil : « *Incipiunt cartæ de Argentolio. Confirmatio Hludovici et Hlotarii, imperatorum, super ecclesia Argentolii quam dedit Hermenricus et uxor sua Mummana Sancto Dionysio* ». Sannois : « *De Centinodio. De viatura atrii de Cennorum et aliis rebus.* » Bezons : « *De portu Bezuntio* ». Essonnes. « *De Essona. Præceptum Pippini super Exona et aliis villis* »... Chaumont-en-Vexin : « *De Calvo Monte* ». Saint-Clair-sur-Epte : « *Incipiunt de Sancto Claro. De Castro ante Sanctum Clarum.* » Abbaye de Saint-Denis : privilèges et droits. « *Quomodo sanctus Landericus, Parisiorum episcopus, absolvit a sua et suorum successorum potestate ecclesiam Sancti Dionysii* ». La consultation de ce cartulaire est facilitée par une Table [D. 518bis] formant un fascicule séparé, de 77 pages, qui a été dressée au XIXe siècle par le service des Archives. [Inv. De la Mense abb., fol. 367.]

**D 519\*** Titres concernant les fiefs relevant de la mense abbatiale de Saint-Denis.  
1694

« Actes de foy et hommage, aveux et dénombrements des fiefs mouvans de l'abbaye de St-Denis-en-France et rendus à l'abbé de laditte abbaye à cause de sa mense abbatiale... transcrits tant sur les originaux qui composent les liasses desdits fiefs que sur des anciennes copies contenues dans deux registres ou cartulaires, dont l'un [est] appellé le gros registre des fiefs, contenant treize cent quatre-vingts pages cottées par lre et dernière, commence par ces mots au 1<sup>er</sup> feuillet : « St-Denis. Ce sont les fiefs et arrière-fiefs appartenans à Monsr St-Denis-en-France, etc. », et finissant par ces autres mots à la page 1380e et dernière : « les an et jour dessusdit. Fin de Duigny » ; l'autre registre, contenant 298 pages aussi cottées par première et dernière, commence à la lre desdites pages cottées : « Cy-après s'ensuivent les dénombrements des fiefs tenus des religieux abbé et couvent de l'église de St-Denis-en-France, etc. », et finit par ces autres mots, à la page cottée 298 : « Somme de la déclaration dessusdite : cent six livres cinq sols par. », 1694. Tome 1<sup>er</sup> comprenant les fiefs suivans : « Moulins Jumeaux ou Porcherons » [fos1-26]. « Fief du Château d'argent » [fos27-36]. « Fief de Baubigny » [fos37-71]. « Fief de Pinpensot » [fos72-76]. « Fief de Louis Deschamps » [fos77-92]. « Fiefs d'Orcey, Sacaty et Dame Agnès situés à Villejuifve » [fos93-195]. « Fief du Coudret ou de la Grande Bouteillerie sis à Gonesse et à St-Denis » [fos196-270]. « Fiefs et seigneurie d'Escoüen et Villiers-le-Bel » [fos271-398]. « Fief de Sarcelles » [fos399-408]. « Fief Bulsart situé à Luzarches » [fos409-412]. Table au commencement du registre. [Inv. de la Mense abb., fol. 367.]

**D 520\*** Tome deuxième, comprenant les fiefs suivans : « Fiefs de Montmélian, Plailly, Mortefontaine et Gouvieux [folios 1-244]. « Fief de Chars » [fos245-280]. « Bercagny » [fos281-283IX]. « Commeny » [fos283X-XII]. « Fief de la Talmouse » [fos283-288]. « Fief du Tertre à St-Martin-du-Tertre » [fos289-292]. « Fief Chambelaine ou port de Nully » [fos293-363]. « Fief de Compans et de Groslay » [fos364-377]. Tables au commencement du registre. [Inv. de la Mense abb., fol. 367.] 1694.

**D 521\*** Tome troisième, comprenant les fiefs suivants : « Fiefz du val de Ruel, La Pallée, Mandosse et Raoul l'Amoureux situéz à Ruel » [folios 1-24]. « Fief de la Malmaison situé à Ruelle » [f<sup>os</sup>25-172]. « Fief de Buzanval » [f<sup>os</sup>173-206]. « Fief de Luciennes et Maubuisson » [f<sup>os</sup>207-364]. « Courbevoye » [f<sup>os</sup>365-434]. « Fief du Pont de Luciennes » [f<sup>os</sup>435-458]. « Fief de Vaucresson » [f<sup>os</sup>459-469]. Tables au commencement du registre. [Inv. de la Mense abb., fol. 367.]. 1694.

**D 522\*** Répertoire général des titres du chartrier de l'abbaye de Saint-Denis  
XVIIe siècle.

Il comprend les divisions ci-après : 1° « Ordre de la distribution [dans les trente-cinq armoires du chartrier] des filtres et papiers du chartrier de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis par liasses dont l'Inventaire a été fait par les soins de Me Jacques Coignée, avocat en Parlement, en l'année 1619, et dont le récolement a été fait en l'année 1647 » [Pages 1-24]. 2° « Inventaires des fiefz de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis contenus en dix cahiers » [P. 25-36]. 3e « Table alphabétique des fiefz de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis pour servir de répertoire de l'Inventaire des fiefz du chartrier de S<sup>t</sup>-Denis » [P. 37-56]. 4e « Index alphabétique des terres qui composent les revenus de l'office des Charitez » [P. 57-66]. 5° « Sommaires des matières contenues dans les 42 chapitres de l'Inventaire du chartrier de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis » [P. 67-75]. « Index alphabétique pour trouver les matières contenues dans les 42 chapitres de l'Inventaire du chartrier » [P. 76-92].

**D 523\*** Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Denis, commençant au chapitre quatrième :  
fin XVIIe siècle.

En ce chapitre quatriesme sont inventoriez les titres, lettres et enseignements concernant les droits de la haute justice de la ville et baillage S<sup>t</sup>-Denis » [folio 1er]. Le dernier est le chapitre quarantième, où « sont inventoriez les titres de la Flamengerie, Vigneis, Sorbais, Auterpe, Robais, Clairefontaine, La Capelle, Solesmes » [f<sup>os</sup>384-397]. Les documents inventoriés ou mentionnés commencent au VIIe siècle. [Inv. de la Mense abb. Folio 367.].

**D 524\*** « Inventaire des titres contenant les fiefs mouvants et relevant de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis en France »  
fin XVIIe siècle.

Châtellenie de Saint-Denis [fo 1], Séry-sur-Oise [fo 163]. Les documents inventoriés ou mentionnés vont jusqu'à la fin du XVIIe siècle. [Inv. de la Mense abb. Folio 367.].

**D 525\*** Nomenclature des fiefs et inventaire des titres y relatifs  
XVIIIe siècle.

Table au commencement du registre. « Châtellenie de Toury : Fief de la Braquerie et de Pied-noir situé en la paroisse de Rouvray ; Fief de Tillay-le-Gaudin, en cette ville : fiefs des grand et petit Bréau, paroisse de Tivernon ; Fief de Pontville, paroisse de Saint-Pérvy-Epreux. » Châtellenie de Saint-Denis : Fief d'Ecouen, Villiers-le-Bel, et moulin Fossart. Fief de Chars. Fief sis « au lieudit Vaudebrun... relevant de Cormeille-la-Fontaine ». Fiefs de « Bazancourt et de Remoucheuse, autrefois dit Châteaupair... ; relèvent l'un et l'autre de Cormeille, et sont deux hameaux scis audit lieu ». Fief de Frémécourt, « paroisse près Cormeille ; relève de Cormeille-en-Vexin ». Fief de Fours « scis à Cormeille ; relève de Cormeille » Fief du bois du Chesnay « scis au terroir de Theuville ; relève de Cormeille ». Fief de Longueval ou de Donon (*id.*) Fief de Lormaison, « paroisse à trois lieues de Cormeille ; relève de Cormeille ». Fief de Marjanville « au terroir de Gérocourt ; relève de Cormeille ». Fiefs Raoul et de Vignoru, sis à Cormeilles. Fief de l'Hôtel du château d'argent, « appelé aussi de la talmouse, sis à S<sup>t</sup>-Denis », relevant de la châtellenie. Fief « des Moulins-Jumeaux ou Porcherons », même châtellenie. Fiefs de Vaucresson, du Val de Rueil, Mandosse et la Pallée, de Buzenval « appelé autrefois Lias et du Four » relevant de la châtellenie de Rueil. Fief du haut Courbevoie ; « relève de la châtellenie de Rueil, et le bas Courbevoie de Glatigni ». Fiefs du Colombier cassé, de la Malmaison, sis à Rueil, du Pont, sis à Louveciennes, de Louveciennes, de la « Tour Quarrée » et Maubuisson, relevant de Rueil. Châtellenie de Saint-Denis : fiefs « d'une escope de sel, de partie de la haute justice de Stains et de la mouvance des arrières-fiefs de Clerbourg et de Sanois », de la moitié du quart des dîmes de Villiers-le-Bel, de Charenton-Saint-Maurice, « de la Tour à Cercelles », de Franconville, de Groslay, Coudrai, « la Tournelle et Blancménil près Compans », de Jouy-le-Châtel, de Montmélian, Plailly et Mortefontaine, de la Maréchaussée féodale de Saint-Denis, du Tertre à Saint-Martin-du-Tertre, « d'Orsay, Saccati, Dame Agnès... situés dans la paroisse de Villejuif », de Bobigny, de la « Bouteillerie, Coudray, etc. », de la « Chambellanerie,

au port de Neuilly », de Bulcerf « au terroir de Luzarches », des « Thuilliers ou du haut Courbevoye », de Clignancourt, « d'Artie-la-Ville ou des Tournelles au Vexin-le-François ».

**D 526\*** « État des biens et revenus dépendants de la Manse abbatiale de St-Denis-en-France unis à la Maison Royale de St-Louis établie à St-Cir en l'année 1686, le tout suivant le bail général dont la jouissance a commencé au premier janvier 1689, sous-baux faits en conséquence, et dénombrement desdits biens suivant les observations et annotations faites sur les lieux en l'année 1688. » fin XVIIe siècle.

Table aux folios IV-VI.

Bail général des biens et revenus de la-mense abbatiale, 24 décembre 1687.

Transaction entre Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, abbé commendataire de Saint-Denis, et les religieux de l'abbaye, 9 février 1673 ; partage des biens appartenant à l'abbaye, 1672.

Dénombrement et consistance des biens et revenus de la mense abbatiale. Châtellenie de Saint-Denis, au diocèse de Paris :

« Consiste en un palais abbatial pour l'abbé de Saint-Denis scitué dans la ville de Saint-Denis, composé de plusieurs corps d'hôtel et jardins joignant l'église dudit lieu, en tous droits seigneuriaux de haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, redevances seigneuriales, lots et ventes, voirie, gruries, greffes, tabellionnages, saisines,... péage et droits de pesche sur la rivière de Seyne depuis la borne dite Marivel proche le ru de Sèvres jusqu'à la borne dite Tancale [alias Taneuse] proche Saint-Germain-en-Laye, et haute, moyenne et basse justice sur l'étenduë de la rivière de Seine ditte la Prévosté de la cuisine... redevances... sur maisons, mesures, et autres héritages deppendans sçavoir : de la ville de St-Denis-en-France composée de 540 feux ; du village et isle de St-Denis-du-Chatelier et Villeneuve-la-Garenne, 120 feux ; du village de Dugny, 72 feux ; du village de Pierrefitte, 130 feux ; du village d'Asnières, 90 feux ; du village en partie de la Chapelle St-Lazarre, 200 feux ; du village en partie de la Villette proche Paris, 15 feux ; du village en partie de Pantin, 24 feux ; du hameau de la Villette St-Denis proche Pantin, 30 feux ; du village du Pré-Saint-Gervais, 60 feux ; du village en partie de Belleville-sur-Sablons, 220 feux ; du village en partie de Noisy-le-Secq [ ? ] ; du village d'Aubervilliers, 450 feux ; du village de La Courneuve, 80 feux ; du hameau de Crenvaur [Crèvecœur ? ], 30 feux ; du village de la Carrière de St-Denis, 90 feux ; du village de St-Ouën les St-Denis, 130 feux ; du village du Port-de-Neuilly, 100 feux ; du village de Villiers-la-Garenne, 7 feux ; du hameau du haut et bas Roulle, 80 feux ; du village de St-Léger [Saint-Léger de Gassenville ou Wassenville, Stains], présentement détruit, néant ; du village de Gennevilliers, 130 feux ; le greffe et tabellionnage ;... le travers de Mantes ;... la prévôté de la Cuisine : il y a 48 gords qui sont dans l'étendue des bornes ;... il faut remarquer qu'il y a 120 pêcheurs de profession qui font leur résidence sur le rivage et dans le voisinage de la rivière de Seine, lesquels payent annuellement deux écus chacun de reconnoissance seigneuriale pour avoir la permission de pescher, que cette reconnoissance seigneuriale est arbitraire et dépend pour la cottizer de la discussion du fermier, en sorte que l'on peut doubler le prix de la cotte de tous ces pescheurs ;... ponts et bacqs de rivières,... bacq de Suresne : il faut observer que les dévotions de la Semaine-Sainte et d'après Pâques, qui font aller beaucoup de monde au Mont-Vallérien, produisent plus de 2.000 1. au fermier du bacq et que les abonnemens du village de Suresne et le grand commerce des vins en produit du moins autant sans compter les passans, pasturage et abonnement des gens du lieu ;... dîmes des grains d'Argenteuil... : il faut aussi remarquer que la dixme des grains est augmentée considérablement en ce que les habitans ont ouvragé beaucoup de vieilles vignes pour y semer des grains et autres légumes, ce qui augmente la dixme, et que les habitans d'Argenteuil font un très grand commerce de fraises à Paris dans les lieux où ils ont arraché des vignes... ; la ferme des terres et dixmes du village de Gennevilliers, grange dixmeresse... située dans le lieu où étoit antienement un grand château seigneurial qui a esté ruiné depuis longtemps... ; la seigneurie du Port-de-Neuilly, [qui] consiste en un petit corps de bâtiment d'une travée de long couvert de thuille servant d'auditoire de justice de ladite seigneurie et de prison scituée au bout du village du port de Neuilly, qui s'estend sur les villages dudit port, Villiers-la-Garenne et partie du faubourg du Roulle ;... ferme de la maison, terres labourables, prez et vignes du village de Pierrefitte ;... ferme des terres labourables de Mortière, proche Tremblay ;... ferme des terres labourables de Cosnac, scise audit Tremblay ; ... la châtellenie de Ruel-en-Parisis, [qui] consiste en un château basti à l'antique, composé d'un grand corps d'hôtel à deux étages où sont plusieurs appartemens, une chappelle, une prison,... en tous droits seigneuriaux, haute, moyenne et basse justice..., du bourg de Ruel composé de 650 feux, du village de Vaucresson composé de 30 feux, du village de Puteaux composé de 60 feux, du village de Courbevoye composé de 80 feux, du village de Louvecienne, en partie, composé de 120 feux ;... l'estang des bois dit de St-Cucuphas, [qui] consiste en dix arpens d'eau empoissonné et qui se doit pescher tous les trois ans ;... les herbes des bois Bérangers, [qui] consistent sçavoir sur huit

arpens et demy de prés en neuf pièces scitués au milieu desdits bois,... y compris le tour et la queue de l'estang des bois et clôtures du château ruiné dit le St-Cucuphas, scitué au milieu du bois ;... la seigneurie de Collombes, village composé de 360 feux ;... la châtelainie de Trappes, diocèse de Chartres : consiste en un château ruiné depuis très long tems, une maison seigneuriale ressentie composée d'un corps de logis basti à l'antique de pierre de taille, servant de logement au fermier, ... bourg de Trappes composé de 130 feux... ; la prévosté d'Auvers près Pontoise, diocèse de Rouen : un grand château composé d'un grand pavillon à deux étages, basti de pierre de taille à l'antique... ; la terre et seigneurie de Boissy-l'Aillierie, diocèse de Rouen... : village de Boissy composé de 65 feux, hameau du bas de Boissy, composé de 16 feux... ; la terre et seigneurie de Cormeille-en-Vexin, diocèse de Rouen ; la seigneurie de Bercagny et dixmes de Gaumesnil, diocèse de Rouen ; la châtelainie de Toury, diocèse d'Orléans ; la prévosté de Rouvray-St-Denis, diocèse de Chartres ; la seigneurie d'Angerville-la-Gaste, diocèse de Chartres ; la seigneurie de Monnarville [Monnerville] et Guillerval et les moulins de Saclas, diocèse de Chartres ; la prévosté de la Grande-Aulne et Nogent-sur-Seine, diocèse de Troyes ; les seigneuries de Bellassise, Meilland, Toussat, Bienfaitte et Volangis, diocèse de Paris ; la prévosté de Mours, diocèse de Beauvais ; la seigneurie du fief du Crouy, Morangles, Fresnel et Neuilly-en-Telles ; la châtelainie d'Ully-St-Georges scituée à trois lieues par-delà Beaumont, diocèse de Beauvais ; la prévosté de Cir-lès-Mello ; la vicomte de Séry-lès-Mezière sur Oize, diocèse de Laon ; la seigneurie de La Flamangrie, diocèse de Laon. » [Inv. de la Mense abb. Folio 367.].

**D 527\*** « Dépris de lots et ventes » du 10 juin 1745 à 1764. « Rueil. Le nommé Pierre Legendre et sa femme ont déprié pour 42 perches et quart de vignes audit terroir de Rueil de François Chevillard » [Folio 1er]... Jean Vernier, pour 25 perches de terre à Colombes [Fo 31]. Table alphabétique aux feuillets 119-124. 1745-1764.

**D 686** État des fiefs dépendant de la mense abbatiale de Saint-Denis et réunis à la Maison de Saint-Cyr XVIIe siècle

Partage des fiefs entre la mense abbatiale et la mense conventuelle de Saint-Denis, 1671. Inventaire des titres réunis à la communauté de Saint-Louis par Pierre Delpech, ci-devant, économiste et administrateur général des revenus de la manse abbatiale, 17 juillet 1694.

**D 918** Bâtiments ecclésiastiques et civils de la mense abbatiale de Saint Denis. 1689

Devis par Robert de Cotte, architecte ordinaire des Bâtiments du Roi, des réparations à exécuter à la Maison abbatiale, aux églises dans lesquelles l'abbé a droit de dîmes, aux fermes, granges et autres bâtiment de la Mense. Ce travail dura du 28 février au 6 juillet 1689 ; l'estimation totale des travaux atteignit 82.843 livres 3 sols. En voici le détail :

Maison, du bac de Suresnes : 203 l. 10 s. Auditoire et prisons de Neuilly : 1.200 l.

Prévôté de Rueil : 2.244 l. 16 s.

Etang-de Saint-Cucufa : 1.693 l.

Eglise de Vaucresson : 287 l.

Bac et chaussée du Pont de Bezons : 4.595 l. 6 s.

Auditoire de Colombes : 800 l.

Grange de Gennevilliers : 182 l.

Bac d'Argenteuil : 1.766 l. 8 s.

Maison abbatiale de Saint-Denis [L'hôtel abbatial est dit « inhabité depuis longtemps » ; le logis du sous-prieur également ; ils sont, du reste, en fort mauvais état.] et dépendances, géole et prisons : 4.241 l. 5 s.

Moulin Basset : 2.302 l.

Maison du péage de la porte-Saint-Rémy : 340 l.

Moulin Choisel : 946 l. 15 s.

Halle aux fossés : 2.936 l. 5 s.

Pont de bois sur le Crould : 566 l. 15 s. -- Bureau du péage de Saint-Ladre : 75 l. 15 s.

Pierrefitte : 907 l. 15 s.

Boissy-l'Aillierie : 2.507 l.

Cormeilles-en-Vexin : église, ferme, auditoire : 2.439 l.

Auvers : 2.689 l.  
 Moulin-le-Roi : 254 l. 5 s.  
 Mours : 482 l.  
 Ully-Saint-Georges [Ully-Saint-Georges, Cires-les-Mello (Oise).] : 5.963 l. 15 s.  
 Cires-Ies-Mello [Ully-Saint-Georges, Cires-les-Mello (Oise).] : 2.315 l. 5 s.  
 Le Tremblay : 11.365 l. 12 s.  
 Bellassise : 1.499 l.  
 La Grande-Aulne [La Grande-Aulne (près Nogent), Fontaine Mâcon (Aube).] : 2.873 l. 10 s.  
 Four banal et église de Nogent [La Grande-Aulne (près Nogent), Fontaine Mâcon (Aube).] : 1.102 l. –  
 Fontaine-Mâcon [La Grande-Aulne (près Nogent), Fontaine Mâcon (Aube).] (église) : 114 l.  
 Tillay-le-Gaudin (église) : 120 l.  
 Toury [Toury, Outrouville (Eure-et-Loir).] : 7.304 l.  
 Thivernon [Thernon (Loiret).] : 352 l.  
 Outrouville [Toury, Outrouville (Eure-et-Loir).] : 698 l.  
 Rouvray-Saint-Denis : 1.246 l.  
 Angerville : 1.200 l.  
 Monnerville : 3.130 l. 10 s.  
 Moulins de Saclas : 1.879 l.  
 Eglise de Guillerval : 79 l.  
 Eglise de Saint-Forget : 82 l.  
 Eglise de Dampierre : 59 l. -- Eglise du Mesnil-Saint-Denis : 53 l.  
 Trappes : 4.067 l. 17 s.  
 Eglise de Trappes ; 2.890 l.  
 Moulin d'Elancourt : 610 l.  
 Moulin d'Aulnay : 593 l. 10 s.  
 Eglise de Saint-Martin-de-Robec : 29 l.  
 Eglise de Saint-Denis-sous-Suzauval : 67 l.  
 Eglise de Fay-le-Noyer [Fay-le-Noyer, Séry-Mézières (Aisne).] : 296 l.  
 Séry-Mézières [Fay-le-Noyer, Séry-Mézières (Aisne).] : 47 l.  
 Amegicourt : 77 l.  
 Hôtel des Charités Saint-Denis, à Paris : 2.130 l.

### **2.3.2.2)- Terriers de la mense abbatiale : décimes, bois, immeubles à Saint-Denis, Saint-Ouen, 1515-1790**

#### **D 628 Titres relatifs à la confection du terrier de la mense abbatiale de Saint-Denis. 1688-1784.**

Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les titres, papiers et actes restés entre les mains des gens d'affaires de feu Mademoiselle de Guise ayant « été tirez des archives de l'abbaye de Saint-Denis par les agents des précédents abbez de ladite abbaye et autres particuliers... » seront par eux remis au S<sup>r</sup>Delpech, économiste de l'abbaye, pour être déposés au trésor des chartes d'icelles, 14 mars 1688.

Lettres patentes aux termes desquelles il est permis à Pierre Delpech, économiste commis par le Roi à l'administration des biens, droits et revenus temporels de la Maison de Saint-Louis, de faire procéder à la confection du papier terrier de la mense abbatiale de Saint-Denis unie à la Maison de Saint-Cyr. En cas de refus, les parties seront assignées à comparoir en l'auditoire du bailliage de Saint-Denis par-devant le S<sup>r</sup>Vigneron, lieutenant général de la Chambre du Trésor à Paris, commis pour juger les différends en première instance, 3 mars 1693. – Arrêt du Grand Conseil y relatif, 3 juin 1693 – Convention avec, Georges Philippe Marion, greffier et tabellion au bailliage de Saint-Denis, relativement à l'exécution du terrier, 2 juillet 1693.



Procès-verbaux d'apposition d'affiches et publication au prône des messes paroissiales des lettres patentes et arrêts concernant le terrier, 1693.

Conventions avec Caron, procureur fiscal à Saint-Denis, 1695-1697.

Arrêt du Conseil d'État ordonnant que tous ceux qui ont des titres et papiers concernant l'abbaye de Saint-Denis les remettent aux Dames de Saint-Louis, 13 mars 1696.

Arrêt du même Conseil : le Roi subroge « le S. de Chefsailles au lieu et place du Sr Bonnel pour procureur de la Commission dudit terrier », 24 mars ; 1702 ; énumération des pièces, titres et mémoires remis par M. Bonnel. Pièces diverses relatives audit terrier.

Arrêt du Conseil d'État qui subroge le S. Vigneron, président au Bureau des Finances et à la Chambre du domaine, à son oncle pour juger les affaires concernant le terrier, 2 octobre 1720.

Arrêt pour le règlement des frais du terrier de la rivière de Seine par le S. Flament, 29 août 1783. et quittance des héritiers Flament, 21 septembre 1784. [Inv., folio 37, liasse 12, cote 1.].

### **D 629                    Pièces et mémoires concernant « la surcharge des décimes de l'abbaye de Saint-Denis.                    1515-1701.**

Arrêt de la Chambre souveraine des décimes du clergé établie à Paris, mars 1694.

Délibération de l'assemblée générale du clergé de France, du 30 juin 1695, pour l'emprunt de 3.500.000 l. accordées au Roi en l'assemblée tenue par permission du Roi à Saint-Germain-en-Laye en 1695.

Contrat fait et passé entre le Roi et le Clergé de France, assemblé par permission de Sa Majesté à Saint Germain-en-Laye, le 26 juillet 1695, pour le paiement de la somme de 10.000.000 de livres de don gratuit accordé au Roi par le Clergé.

Extraits de rôles : la Maison royale de Saint-Louis est taxée à 6.000 l. ; le prieur de Chevreuse, à 160 l. 10 s., la mense abbatiale de Saint-Denis unie à la Maison de Saint-Louis à 14.000. l.

Mémoire concernant la taxe que la mense abbatiale de Saint-Denis unie à la Maison de Saint-Louis « peut porter dans la somme qui sera accordée au Roy par le Clergé à titre de subvention pendant la guerre ».

Observations sur la taxe imposée en 1695 par les agents du Clergé sur l'abbaye de Saint-Denis. Requête à l'archevêque de Paris.

Mémoire pour la Maison de Saint-Louis touchant la subvention extraordinaire du Clergé.

Mémoire du syndic du diocèse de Paris pour servir de réponse à celui de « Messieurs les administrateurs de la Maison de Saint-Louis ».

Relevé des taxes imposées sur l'abbaye de Saint-Denis de 1515 à 1696.

Mémoire au sujet de l'imposition de la Maison de Saint-Louis dans les rôles des décimes du diocèse de Chartres : « L'on n'a point en vue dans ce mémoire de proposer à Messieurs du diocèse de Chartres de dispenser la Maison de Saint-Louis de contribuer aux charges du Clergé ; l'on les supplie uniquement de vouloir bien que sa part soit réglée et proportionnée à ce qu'elle en doit supporter. ».

Extrait des quittances des décimes ordinaires et extraordinaires, don gratuit, etc., de 1694 à 1701. [Inv., folio 37, liasse 12, cote 2] Voir D. 460.

### **D 630                    Pièces concernant la coupe des bois de Saint-Denis                    1685-1687.**

Avis du grand maître des Eaux et Forêts permettant de couper 8 baliveaux par arpent, 24 mars 1685 ; avis du Conseil d'État confirmant cet avis, 17 avril ; lettres patentes et arrêt ordonnant leur enregistrement, 1685-1686 ; procès-verbal constatant l'état des bois, 1637. [Inv., folio 37, liasse 12, cote 3.].

### **D 631                    Arrêts du Conseil d'État et lettres patentes de 1701, 1713 et 1715 relatifs à la coupe des bois de la Maison de Saint-Louis                    1701-1790**

L'arrêt du Conseil d'État de 1701 vise une requête présentée au Roi par les dames de Saint-Louis, dans laquelle elles ont représenté que « le chœur de l'église d'Argenteuil et le clocher de celle de Trapes, qui sont deux paroisses dépendantes de la mense abbatiale de Saint-Denis en France unie à leur maison, dans laquelle elles ont les grosses dixmes, se trouvant en ruine par vétusté », elles suppliaient Sa Majesté de les autoriser à « faire couper les anciens baliveaux chesnes qui sont sur leur taillis de Trapes et de Chevreuse ». Note tirée d'un bordereau du 31 décembre 1790. [Inv. folio 365. liasse 29]

*Voir D. 469-472.*

- D 632**                    **État des papiers concernant les affaires de l'abbaye de Saint-Denis**                    **1677-1699.**  
État des papiers concernant les affaires de l'abbaye de Saint-Denis « qui se sont trouvez ès mains de Monsieur Clément » [terriers et liasses] : attestation du religieux cellérier et garde des chartes de l'abbaye de Saint-Denis qui reconnaît que les papiers mentionnés audit état ont été apportés et mis au chartrier de l'abbaye, 16 janvier 1688.  
État des titres, et papiers concernant la Maison royale de Saint-Denis qui ont été remis à divers particuliers « suivant leurs récépissés et les reconnoissances par eux mises au bas des mémoires en forme d'inventaire desdits titres et papiers portant promesse de les rapporter, à quoy il n'ont point satisfait », 1677-1699. [Inv., folio 37, liasse 12. cote 4.].
- D 633**                    **Mention d'une transaction entre l'abbé et les religieux de Saint-Denis en 1673**                    **1673**  
laquelle est remise « dans la 23e liasse de Saint-Denis, qui est sa véritable place ». [Inv., folio 37, liasse 12, cote 5.].
- D 634**                    **Saint-Denis et Saint-Ouen ; héritage appartenant au comte d'Évreux**                    **1715-1723**  
Procès verbal d'alignement pour la clôture d'une pièce de terre sise proche Saint-Ouen, 29 janvier 1715. Lettre à M. d'Ormesson signée : « Le Comte d'Évreux », 20 mars 1723. Autre lettre relative à la même affaire, du 9 avril 1723. [Inv., folio 37, liasse 12, cote 6.].
- D 635**                    **Biens à Saint-Ouen « ayant appartenu aux Trézels ».**                    **1719-1768**  
Titres de propriété des maisons, bâtiments et terres dont les Dames de Saint-Louis se sont rendues adjudicataires par sentence de décret du bailliage de Saint-Denis de 1745, le plus ancien étant une donation faite en 1719 à « François Trézelle » et le plus récent une lettre du 21 janvier 1768 commençant ainsi : « Madame, je trouve sur mes registres que votre Maison s'est rendue adjudicataire par décret forcé poursuivi en votre bailliage, le 9 juillet 1745, de la maison et biens de Trézel moyennant 2.510 l. » [Inv. folio 37, liasse 12. cote 7.].
- D 636**                    **Quittances des arrérages de trois parties de rentes sur une maison et héritages situés à Saint-Ouen, acquis par les Dames de Saint-Louis**                    **1735-1746**  
Ces rentes ont été remboursées ultérieurement ; la maison est indiquée comme ayant été « acquise à Saint-Ouen de François Trézel », 1735-1746. [Inv., folio 38, liasse 12, cote 8.].
- D 637**                    **Pièces et procédures relatives à des déshérences à Aubervilliers et à Saint-Denis**                    **1684-1757**  
La plus ancienne pièce est datée de 1684 et la plus récente, touchant le droit de déshérence échu aux Dames de Saint-Louis à cause du décès de Pierre Millet, garçon couvreur, étant de 1757, « pièces à garder en cas que la succession fût réclamée par la suite par des héritiers légitimes ». [Inv., folio 38, liasse 12, cote 9.].
- D 638**                    **Terres de Saint-Ouen.**                    **1669-XVIIe**  
Déclaration fournie pour ces terres, le 19 juillet 1669, par le cardinal de Retz abbé de Saint-Denis ; extrait de cette déclaration. État des terres dont jouissent les Dames de Saint-Louis au territoire de Saint-Ouen ; fin du XVIIe siècle. [Inv., folio 38, liasse 12, cote 10.].

**D 639** **Commission des terriers** **1694-1728**

Minutes des sentences rendues au sujet des terriers, lesquelles ont été expédiées contre les censitaires y dénommés. Expéditions des commissions à l'effet de recevoir les déclarations : commissions à Jean Dubus pour passer les déclarations et aveux de la terre et seigneurie d'Ully-Saint-Georges et de la seigneurie du Coussenicourt, 1696 ; à Étienne Romaru pour celles de la ""seigneurie d'Auvers-sur-Oise, 1697 ; à Jacques-Philippe Baudouin, pour celles des fiefs de Cormeilles en Vexin et de Grisy, 1698 ; à Landry Ambroise Desboys, pour celles de la châtellenie de Rueil 1698 ; à Charles Jabineau, pour celles de la châtellenie de Guillerval, 1699 ; à Jacques Philippe Baudouin, pour celles de la seigneurie de Boissy-l'Aillerie, 1701 ; à Charles Colleau, pour celles des terres, fiefs et seigneuries de « Bellassise, Toussas, Volangis, Bienfaittes et Meliant, situées à Brie-Comte-Robert et ès-environs », 1706 ; à Henry Gaillant, pour celles de la terre et seigneurie de Cires-lès-Mello, 1710 ; à Antoine Carré, pour celles relatives à la « châtellenie de la Flamanguerie, Bagny, Robois et dépendances », 1714 ; à Me Fontaine, pour celles relatives à la « vicomté de Céry, Mézières-sur-Oise, Amégicourt, Fay-le Noyer et Cerfontaine », 1715, etc. Minutes des sentences, de 1694 à 1725. État des sentences rendues et expédiées de 1697 à 1718 ; total des sentences : 224 ; expéditions : 9, au total, 233. Mémoire des sentences et expéditions, 1714-1715. [In., folio 39, liasse 13, cote 1.] Voir D. 458.

**D 707** **Procès-verbal de partage des biens de l'abbaye de Saint-Denis, transaction entre l'abbé et les religieux** **1672-1673**

Procès-verbal de partage des biens de l'abbaye de Saint-Denis en trois lods, dont un pour l'abbé, un pour les religieux, et le 3e pour demeurer affecté aux charges de la dite abbaye. Transaction entre l'abbé et les religieux [Voy. D. 770.].

*Le procès-verbal de partage fut fait par devant Charles Le Clerc de Lesseville, conseiller au Grand Conseil ; Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, étant abbé ; du 5 avril au 2 juin 1672. On y trouve une description complète des bâtiments et un état de tous les biens de l'abbaye. (Le cahier marqué : Extrait, en est un résumé plus clair et mieux ordonné.) A la suite de ce partage fut passé les 9 et 11 février 1673, entre l'abbé et les religieux, une transaction spéciale destinée à régler quelques points restés en litige.*

**D 725** **Bois de la mense abbatiale à Cires-les-Mello (Oise), Cormeilles, Séry (Aisne), Toury (Loiret), Ully-Saint-Georges (Oise)** **1701-1787**

Arrêt du Conseil relatif aux coupes et à l'exploitation. (Voir D. 469-472.).

**D 726** **Titres de créances sur B. B. Gentil, ancien fermier de la mense** **1710-1719**

**D 726** **Procédure, pièces de comptabilité, relevés de toutes sortes, états de frais, etc.** **1710-1719**

**D 727** **Titres de rentes dues à l'abbaye de la Malnoue (Émerainville)** **1769**

**D 920** **État général des charges et dépenses des abbayes de Saint-Denis, Corbie (Somme), Ouscamp (Oise) et Montierender (Haute-Marne)** **1628**

## **2.3.3)- Mense abbatiale de Saint Denis : biens particuliers, 620-XVIII siècle**

### **2.3.3.1** **Seigneurie et châtellenie de Saint-Denis, 815-XVIII siècle**

**D 528** « Poursuites faittes contre les habitans de la ville de St-Denis au sujet de la réfection du pavé devant leurs portes, qu'on ne leur demande plus parce qu'ils se sont soumis à payer le barrage aux portes de la ville. » 1372-1775.

Contestations. Procédures pour les religieux, prieur et couvent de Saint-Denis contre les maire, échevins et habitants de la ville, fin du XVIIe et commencement du XVIIIe siècle : production de pièces, parmi lesquelles l'adjudication des pavés de Saint-Denis le 18 mars 1610, la plus ancienne pièce remontant à 1372 ; requête au Parlement : « Supplient humblement les Maire, eschevins et habitans de la ville de Saint-Denis en-France, disant que les religieux grand prieur et couvent de l'abbaye royale de Saint-Denis sont appellants d'une ordonnance rendue au Bureau des Trésoriers de France en la Généralité de Paris le trente janvier 1690, par laquelle les supplians ont esté receüs opposants à une ordonnance du bailliy de ladite ville, du vingt-troisiesme aoust audit an, par laquelle plusieurs particuliers habitans de ladite ville ont esté condamnés de payer à Pierre Colin, paveur ordinaire des bastimens du Roy et entrepreneur du pavé des grands chemins de Champagne et Normandie, les façons du pavé par luy faits au-devant de leurs maisons... » ; factum pour les habitants : « Sur la question de sçavoir si les religieux de Saint-Denis, qui sont obligés à l'entretien du pavé de la même ville, à cause des droits de travers et de barrage qui leur appartiennent, peuvent demander que les habitans payent de leur part la façon et la peine des ouvriers qui employent ce pavé, les habitans de Saint-Denis ont l'avantage que cette question est décidée en leur faveur par une sentence contradictoire rendue après une plaidoirie de cinq audiences par les Trésoriers de France, très sçavantes sur cette matière, qui est constamment de leur ressort et de leur compétence » ; requête à « Monseigneur de Phélypeaux, conseiller d'État ordinaire, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Paris », par « les maire, échevins et habitans de la ville de Saint-Denis, les religieuses, prieure et couvent des Carmélites de la même ville, les religieuses prieure et couvent des Ursulines de la même ville, les religieuses de la Visitation Sainte-Marie de la même ville, Jacques Montargon, procureur et receveur du chapitre de Saint-Paul de la même ville, Jean Houstin, curé de Saint-Rémy de la même ville » et autres. Pièces du procès avec Pierre Collin, entrepreneur des Ponts et Chaussées et du rétablissement du pavé de Paris : « Le fait est sommaire. Collin a faict réparé le pavé de la ville et faubourgs de St-Denis sur la promesse que les religieux dudit lieu luy ont donnée par écrit de le faire payer par les habitans de la ville ou de le payer en leurs propres et privez noms. Les ouvrages ayant esté faitz, receus, prizez et estimez à 1.750 l., Collin en a demandé le payement aux habitans et religieux. Surquoy s'estant meü instance au bailliage de St-Denis, les habitans ont esté condamnés et les religieux deschargés. Depuis, l'affaire ayant esté portée au bureau des Trésoriers de France, les Dames de St-Cyr, comme Dames de la Mense abbatiale dudit St-Denis, ont esté mises en cause, et tant a esté procédé audit Bureau que les habitans et les religieux ont esté déchargez et lesdites Dames de St-Cyr condamnées à payer lesdites 1.750 l. avec les intérêts et dépens dudit Collin. Mais il y a eu appel au Parlement, et, comme le procès, qui contient 13 à 14 sacs, estoit en estat de juger, les religieux de St-Denis ont fait donner un arrest d'évocation... pour dresser procès-verbal de l'état dudit pavé... » Mémoire « pour montrer par les habitans de St-Denis à Messieurs du Conseil des Dames de St-Cir que le droit de barrage que les nouveaux fermiers s'eforcent de lever sur les habitans est une nouveauté qui a pris naissance avec leur nouveau bail puisque dans tous les tems les habitans en ont été exems. En effet, pour ce qui regarde l'antiquité, il suffit de rapporter l'extrait des lettres patentes de Charlemagne données à Quiersy, *Corisiaco*, la veille des ides de mars l'an septième et premier de son règne... » Mémoires divers au sujet de chemins ; ordonnances et réglemens. Requête aux Dames de Saint-Louis : « Mesdames, Les maire, échevins et habitans de votre ville de Saint-Denis ont l'honneur de vous représenter très respectueusement qu'il se présente une occasion favorable et très avantageuse de faire paver le chemin qui conduit de la ville au port dit la Maison de Seine » ; délibération de la ville de Saint-Denis, 24 février 1759 ; plans partiels. État de la dépense à faire pour l'entretien de partie du pavé, 1775. [Inv. de la Mense abb., folio 1er, liasse 1, cote 1.].

**D 529** Entretien des ponts et chaussées à Saint-Denis.

1724-1757.

Transaction aux termes de laquelle les religieux de Saint-Denis remettent aux Dames de Saint-Louis : 1° le moulin Choisel ou Plomier, situé à Saint-Denis près la porte Saint-Rémy, 2° la ferme à Quincy-en-Brie et à Joncheroy, 3° la ferme à Surveilliers, et promettent de payer une rente de 287 l. 10 s. ; moyennant quoi « ils demeurent déchargez à perpétuité de la réfection et entretien des ponts et chaussées dont l'abbaye est tenue tant à Saint-Denis qu'aux environs, lesquelles réfection et entretient les Dames de Saint-Louis feront faire à

l'avenir ainsy que la Manse abbatiale en étoit tenue avant la transaction du 11 février 1673 », novembre 1724.

Acte contenant réduction de la rente de 287 l. 10 s. ci-dessus énoncée ; décharge donnée aux Dames de Saint-Louis du paiement des diverses rentes, dont une somme de 53 livres « qui a esté payée annuellement auxdits sieurs religieux par lesdites Dames de S<sup>t</sup>-Louis comme représentant les abbez de S<sup>t</sup>-Denis, qui s'étoient abonnés à ladite somme pour la valeur de six flambeaux que lesdits sieurs abbez estoient tenus de fournir à ladite abbaye pour la feste de Dieu de chacune année », février 1757. [Inv., folio 1er, liasse 1, cote 2.].

**D 530** Matériaux pour l'entretien des ponts-et-chaussées de Saint-Denis. 1672-1731.

Arrêts du Conseil d'État, de 1672 à 1721, relativement à la prise de grès et autres matériaux pour les ponts et chaussées ; « le Roy étant informé que le pont de pierres de taille que les supérieure, religieuses et communauté du Monastère royal de S<sup>t</sup>-Louis à S<sup>t</sup>-Cir-lez-Versailles ont dessein de faire construire sur les rivières de Croust et de Roüillon près la ville de S<sup>t</sup>-Denis sera beaucoup plus solide et plus commode pour le public en posant la pile qui doit estre entre les deux arches dudit pont dans une langue de terre inculte ou petit moteau en forme d'isle au dessous du moulin dit de Saint-Paul aussy situé sur lesdites rivières qui se joignent un peu au-dessous dudit moulin », ce pont « étant un passage sur le chemin de Paris à Roüen, l'une des plus grandes routes du Royaume », il est ordonné que « le pont dont il s'agit sur le grand chemin de Paris à Roüen sera construit avec pierre de taille, pour la commodité et sûreté publique, et que la pile entre les deux arches qui formeront ledit pont sera posée dans l'isle ou petit motteau de terre... », 12 février 1721. Arrêt du Conseil d'État permettant aux Dames de Saint-Louis de prendre du grès et autres matières dans les endroits où il s'en trouvera, pour la réparation des ponts et chaussées à Saint-Denis et des chaussées des bacs d'Argenteuil, Bezons, Suresnes, en indemnisant les propriétaires des héritages, 4 avril 1730. Pièces relatives au consentement demandé à M<sup>re</sup>Gabriel-Simon marquis d'O, seigneur de Franconville, à ce que les Dames de Saint-Louis fassent « fouiller et enlever du pavé » dans les pièces désignées en l'acte, transport sur les lieux, réquisitions, acte donné aux parties de leurs dires et du consentement obtenu, 1731. [Inv., folio 1er, liasse 1, cote 3.].

**D 531** Documents servant à constater la quantité de toises de pavés, tant au dedans qu'au dehors de la ville de Saint-Denis, qui est à la charge des Dames de Saint-Louis. 1693-1775.

Bail ou marché du pavé de Saint-Denis pour une durée de quinze années, 1693 ; résumé des clauses et conditions. Pavage entre Saint-Denis et Pierrefitte, 1744. « Toisée du pavé des grandes rues de la ville de S<sup>t</sup>-Denis et de la place Pannetière ». Procès-verbal de fixation des pavés des Dames de Saint-Louis au dehors de Saint-Denis et de soumission pour l'entretien des pavés au dedans de la ville, 14 février 1746. Lettre adressée à M. Salvat, intendant de la Maison de Saint-Louis, par Denizet, trésorier de France, commissaire des Ponts et Chaussées, 1753. Toisé des parties de roches fendues et fabriquées dans le bois de Belloy pour l'entretien des parties de pavé dépendant de la ville de Saint-Denis à la charge des Dames de Saint-Louis, « ledit bois appartenant à Monsieur Chassepot de Beaumont, seigneur du lieu » ; appréciation des dégâts et règlement, 1775.

Brouillon de pièces, « paperasses » ; entretien du pavé, 1725-1750 ; état du produit annuel des droits de travers [et] de barrage qui ont été perçus au profit des Dames de Saint-Cyr dans l'étendue du territoire de Saint-Denis, de 1719 à 1750 ; devis du pavé dont Mesdames de Saint-Louis sont chargées « tant dans S<sup>t</sup>-Denis qu'aux environs ». [Inv., folio 1er, liasse 1, cote 4.].

**D 532** Renseignements divers concernant plusieurs parties de pavé. XVIII<sup>e</sup> siècle.

Copie du bail de 1693. Mémoire pour le nouveau chemin de la banlieue de Saint-Denis. Projets de chemins : « Le Roy, partant de Versailles pour aller à Compiègne, passe ou sur les boulevards de Paris ou par la plaine pour aller à Chantilly. Lorsqu'il passe sur les boulevarts, il va ensuite à la Villette S<sup>t</sup>-Lazare, de la Villette au Bourget, du Bourget à Louvre, et de Louvre à Compiègne. La distance de Versailles à Paris est de quatre lieües, la traversée de Paris d'une lieüe, et la distance de Paris à Louvre par le Bourget de cinq lieües, ce qui fait une distance de dix lieües. Le Roy part-il par la plaine ? Son chemin est bien plus long allant par Chantilly. On se propose de faire un chemin qui aille de Versailles à Compiègne sans passer par Paris. Les allignemens sont pris de Versailles à la Muette, de la Muette dans les fonds de S<sup>t</sup>-Ouen, des fonds de S<sup>t</sup>-Ouen à Aubervilliers, d'Aubervilliers au pavé du Bourget, du pavé du Bourget au Bourget et du Bourget à Louvre...

» Mémoires divers et correspondance y relative. Projet du nouveau chemin d'Épinay. Projet d'un nouveau chemin de la porte Saint-Denis à Aubervilliers « fourni en 1750. On prétend que le Roy se propose de faire exécuter le présent projet et qu'on ne le fera que lorsqu'il y aura des fonds dans les coffres des Ponts-et-Chaussées ». Place aux Gueldes. Mémoire concernant le pavé « que M. de Sartine demande estre fait par Mesdames de la Royale Maison... dans cette place pour y faire faire l'exercice aux soldats du régiment de Paris... » ; lettre de M. de Sartine, 1764. [Inv., folio 1er, liasse 1, cote 5].

## **D 533-538** Privilèges des habitants et religieux de la ville de Saint-Denis, XIIIe-XVIIIe siècle

**D 533** Lettres patentes confirmatives des exemptions par eau et par terre accordées aux religieux et aux habitants de Saint-Denis, mars 1621. 1621-1755.

Lettres patentes pour la conversion des tailles en droits d'entrée sur requête présentée par Jacques Robbe, maire perpétuel et héréditaire de Saint-Denis, Pierre Bouchard, lieutenant du maire, Claude Hubert et Jean Tasche, échevins en charge, Nicolas Bertrand, procureur syndic des habitants, demandant qu'il « Nous plût les rétablir dans leurs anciens privilèges, immunités, franchises, exemptions de tailles, taillons et autres subsides dont ils auroient joui autrefois pendant un long-tems, suivant la concession qui leur en auroit été faite par plusieurs des Roys nos prédécesseurs, notamment par le Roy Dagobert, lors de la fondation de ladite ville, qui exempte les habitans de toutes sortes de subsides, impôts et levées de deniers » : « Nous... voulons et déclarons... qu'à l'avenir lesdits habitans de ladite ville de Saint-Denis-en-France soient exempts pour toujours de l'imposition des tailles, taillons, subsistances, quartiers d'hyver, ponts et chaussées, ustanciles et autres impositions généralement quelconques, à la charge de payer par eux aux entrées de ladite ville pour tous les vins, cidres, poirés et bières qui y entreront et seront consommés... », 17 septembre 1704.

Bénédiction de deux cloches en l'église de « la paroisse des Trois-Patrons » à Saint-Denis ; la grosse a été nommée « Périne-Augustine-Bernardine par Monseigneur Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Fleury, évêque de Chartres et premier aumônier de la deffunte reyne de France, et par dame Madame Suzanne Marguerite Du Ham de Crèvecœur, supérieure des Dames de la Royale Maison de St-Louis à St-Cyr, dames de la ville et chastellenie de St-Denys » ; la petite cloche a été nommée « Denyse, tenue et bénite par le révérendissime dom René Gillot, grand-prieur de l'abbaye royale de St-Denys en France et grand-vicaire né et irrévocable de Monseigneur l'archevêque de Paris » ; sur la grosse sont « les armes de Monseigneur l'évesque de Chartres et les armes de la Maison des Dames de St-Cyr » ; sur la petite sont « les armes de l'abbaye royale de St-Denys en France ».

Note relative à un arrêt du Parlement du 15 avril 1755 concernant une saisie de beurre et œufs. [Inv., folio 2, liasse 2, cote 1.].

**D 534** Titres concernant le droit appartenant à l'abbé de Saint-Denis d'établir dans la ville des maîtres de tous arts. 1596-1777

Extraits des « statuts du métier des maréchaux de Saint-Denis accordés par Monseigneur Louis de Lorraine, abbé de Saint-Denis, le 22 août 1596 » : « Quiconque voudra lever boutique et ouvroir du métier de maréchal en la ville et faux-bourg Saint-Denis faire le pourra, pourvu qu'il soit reçu maître dudit métier avec chef-d'œuvre » ; des « statuts accordés par Monseigneur le cardinal de Guise, abbé de l'abbaye royale de Saint-Denis, le 8 août 1598, aux maîtres tailleurs d'habits, pourpointiers et chaussetiers de la ville de Saint-Denis » ; des statuts et réglemens des maîtres chandeliers, 1639, des marchands épiciers, droguistes et ciriers, 1639, des « chaircuitiers et saucissiers », 1665, des maîtres barbiers, perruquiers, étuvistes et parfumeurs, 1721, des taillandiers, 1760, des marchands drapiers et merciers, 1760. Mémoire pour les supérieure, religieuses et communauté de la Maison Royale de Saint-Louis : « Le droit d'établir des jurés et maîtres des différents corps de marchands et d'arts et métiers dans la ville de St-Denis, où la Maison Royale de St-Cyr a toute justice et police, lui appartient patrimoniallement et comme une partie de sa dotation : confirmé de règne en règne en faveur des abbés de St-Denis. il l'a été également en faveur de la Maison Royale de St-Cyr depuis qu'elle jouit de la Manse abbatiale de St-Denis... Dès les premiers temps de la Monarchie, l'abbaye de St-Denis a joui dans la ville, bailliage et châteltenie de St-Denis de toute justice et police et singulièrement du droit d'y établir des maîtres et jurés de toutes sortes d'arts et métiers et de leur donner des statuts et réglemens ». Affaire relative à l'édit de mars 1767 portant création des brevets : requête et mémoire présentés pour Saint-Denis et pour Chevreuse : « J'ai examiné la requête des Dames de la Maison Royale de

S<sup>t</sup>-Louis à S<sup>t</sup>-Cyr que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer et qui concerne l'établissement de quelques maîtrises qui a été fait dans la ville de S<sup>t</sup>-Denis en exécution de l'édit de mars dernier. Sans entrer dans la discussion du droit qu'elles réclament et sans y donner atteinte, je penserai qu'il y auroit un moyen de tout concilier, ce seroit de remettre aux Dames de S<sup>t</sup>-Cyr la finance qu'on a reçue aux revenus casuels et que ceux qui l'ont payée fussent admis par elles et par les juges de S<sup>t</sup>-Denis, sans tirer à conséquence, à jouir de l'effet de leurs brevets » [Lettre de Bertin à M. d'Ormesson, intendant des finances, 23 octobre 1767]. Mémoire pour la communauté des maîtres et marchands épiciers, ciriers, droguistes et chandeliers de Saint-Denis ; celle-ci rapporte des statuts du 31 mars 1639, qui lui ont été accordés par Henri de Lorraine, abbé de Saint-Denis : « Ces status étant d'une diction Gauloise, Mesdames de S<sup>t</sup>-Louis les renouvelèrent le 1<sup>er</sup> octobre 1751 ». Renonciation à la maîtrise de perruquier, 1769. Boulangers ; observations sur le prix du pain : « Le lundi 5 novembre 1770, le bled a été vendu au marché de Gonesse 27 l., 28 l. et 29 l. le septier, et du marché précédent il y a augmentation de 40 sols par septier... Les habitants de la ville de S<sup>t</sup>-Denis crient très fort, ainsi que les boulangers, les premiers et surtout le menu peuple disant qu'ils ne gagnent pas de quoy subvenir à avoir du pain et se plaignant de la cherté ». Requête d'Adam Hermant à l'effet d'obtenir des Dames de Saint-Louis l'autorisation de s'établir boulanger à Saint-Denis : « Il a fait apprentissage en la ville de Strasbourg du métier de boulanger, il en a un brevet en bonne forme qu'il a accompli le temps d'apprentissage y porté et que depuis vingt ans il a exercé ledit état en qualité de compagnon chez différents maîtres, notamment en la ville de Paris et en celle de S<sup>t</sup>-Denis », 1771. Autres affaires de même nature jusqu'en 1777 ; parmi les documents y relatifs, le placet suivant : « Supplient très respectueusement Antoine Deabriges et compagnie disant qu'ils seroient dans le dessein d'établir une manufacture de teinture en tout genre dans la ville de S<sup>t</sup>-Denis-en-France, en une maison appartenante au S<sup>t</sup>Guillot, au-dessous du moulin de la porte S<sup>t</sup>-Remy, et que, pour cet effet, ils prennent la liberté de requérir le suffrage de Madame et sa puissante protection et d'être par elle autorisés à cet établissement, qui ne peut être qu'avantageux à laditte ville par le nombre d'ouvriers qui y seront employés », 1773. Nombreux mémoires, non datés : « Le droit de créer des maîtres de toutes sortes d'arts et métiers dans la ville de Saint-Denis, de les ériger en communautés et de leur donner des statuts appartient incontestablement aux Dames de la Royale Maison de S<sup>t</sup>-Louis à S<sup>t</sup>-Cir à cause de la réunion de la manse abbatiale de l'abbaye royale de Saint-Denis... Ce droit est un des plus beaux que les souverains aient accordé aux abbés de S<sup>t</sup>-Denis. Ils jouissent dans cette ville du droit du souverain, qui en jouit seul dans toutes les autres villes du Royaume. Cependant ce droit a été négligé jusques à présent... » [Inv., folio 2, liasse 2, cote 2].

**D 535** Réceptions de maîtres à Saint-Denis ; titres et arrêts concernant la police et la juridiction sur toutes les maîtrises de la ville. 1321-1764.

Acte par lequel les maîtres et valets foulons de Saint-Denis reconnaissent que les abbés de Saint-Denis sont juges souverains et ont droit de faire ordonnances sur le fait de leur métier, 1321. État des artisans de la ville de Saint-Denis et de la juridiction de l'abbaye sur tous les métiers, 1411. Reconnaissance des maîtres boulangers au profit du pannetier de l'abbaye pour tout droit de police sur eux et de 12 s. de redevance par an sur chacun d'eux. [Extrait de certain registre en forme de papier terrier commençant par ces mots : L'an mil cinq cent soixante-dix-huit, le jeudy seizième jour d'octobre et autres jours ensuivans, fait par Cléophas Perron et Jaques Fillelac, notaires au Châtelet de Paris, à la requeste de noble et religieuse personne frère Jaques Le Bossu, pannetier de l'abbaye Monsieur Saint-Denis-en-France, a été tiré et extrait des 80, 81, et 82<sup>e</sup> feuillets écrits ce qui ensuit], 1578. Réceptions de maître pâtissier, 1597, de maître boulanger, 1609, etc. Arrêt concernant la police et la juridiction des officiers de Saint-Denis sur les boulangers et pâtisseries du lieu, 1635. Avis donné au sujet de deux maîtres drapiers-tondeurs à Saint-Denis, 1713. Réception de 36 maîtres de différents métiers de 1719 à 1730 ; autre, de 22 maîtres, de 1731 à 1740. Note mentionnant deux pièces, de 1704 et 1742, enlevées de la présente liasse le 13 juillet 1764 « pour M. de Miron ». [Inv., folio 2, liasse 2, cote 3].

**D 536** Rôles et statuts des métiers de la ville de Saint-Denis. XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Aujourd'hui 24 janvier 1696, sur ce qui nous a esté remontré à nous... bailly général de la ville, bailliage et pairie de S<sup>t</sup>-Denis-en-France par le procureur fiscal de ce bailliage que plusieurs personnes suplient journellement les Dames de S<sup>t</sup>-Louis... de leur accorder des lettres de maîtrises dans icelle, et d'autant qu'il y a des corps d'arts et métiers les uns plus forts et les autres plus faibles, que lesdites Dames ne désirent rien avec tant de passion que de procurer le bien, l'utilité et l'avantage d'un chaqu'un et ne donner des lettres qu'à

proportion de ce que chaque communauté peut supporter, afin de, s'il est possible, fortifier et repeupler par ce moyen la ville, qui est déserte de plus des deux tiers d'habitans, aurions, pour connaître l'estat de chacune, ordonné qu'à sa diligence, il seroit tenu de faire comparoistre en nostre hôtel deux des anciens de chaque corps et métier tant de ceux qui sont en maîtrise que ceux qui n'en ont point, afin d'apprendre d'eux le nombre des artisans qui la composent et la quantité de lettres qui leur peuvent être distribuées », sont comparus : Communauté des chirurgiens, « Jaque Olivier et Jean Feucquères, anciens, lesquels, enquis s'ils avoient des lettres de Messieurs les abbés de S<sup>t</sup>-Denis et statuts et sy leur nombre ne pouvoit point estre augmenté, nous auroient répondu qu'ils n'avoient ni lettres ny statuts des seigneurs abbés de cette ville, qu'ils étoient cinq, tous receus par le lieutenant du premier chirurgien du Roy après l'examen subi, et trop de trois pour le peu d'employ qu'ils avoient dans la ville » ; orfèvres, « Guillaume Bouton, à présent seul de quatre qu'ils estoient cy-devant, que luy et ces autres avoient esté nommés et receus par les officiers et juges de la Monoye de Paris, qui les distribuoiert où ils croyoient y en avoir besoin, et qu'il travaille pour Paris, n'ayant point d'occupation en cette ville » ; drapiers, deux « de trois qu'ils estoient » ; tailleurs d'habits, « six au lieu de dix qu'il estoient » ; boulangers, pâtissiers et rôtisseurs, « dix-huit au lieu de vingt-cinq » ; épiciers et chandeliers, « estoient autrefois dix réduits à huit, à présent six » ; charcutiers, « treize au lieu de dix-huit qu'ils estoient, ne refusent pas de recevoir quelques nouveaux » ; bouchers, « quatre au lieu de huit et plus qu'ils étoient autrefois » ; mégissiers, « huit, dont deux nouvellement pourvus de lettres » ; maçons, « seize au lieu de vingt sans employ » ; charpentiers, deux « au lieu de huit », couvreurs, « quatre au lieu de six » ; menuisiers, « huit au lieu de douze » ; serruriers, « six de dix » ; maréchaux, « cinq de neuf sans travail » ; cordiers, « seul de quatre » ; savetiers, « onze au lieu de dix-huit » ; – sans maîtrise : boulangers de gros pain, « réduits à cinq de plus de quatre-vingt » ; cordonniers, « cinq au lieu de dix » ; merciers, huit ; marchands de dentelles, deux, « seuls de dix » ; vanniers, deux, « seuls de six » ; chapeliers, trois ; vitriers, « deux de trois » ; charron, « un seul » ; tonneliers, « cinq de neuf » ; tisserands, « trois de six » ; épingliers, deux ; corroyeurs, deux « seuls de cinq » ; bourreliers, « trois de quatre » ; coutelier, un ; taillandier, un ; jardiniers, « vingt-deux ; ce n'est pas un mestier » ; lesquels, « tant ceux qui sont en maîtrise que ceux qui n'en ont point, nous ont volontairement raporté qu'il n'y a pas la quatriesme partie d'habitans qui gagne sa vie dans la ville, personne ne tenant compte d'y faire travailler ny relever les maisons abbattues, croyant en leurs consciences que les Dames de S<sup>t</sup>-Louis et Messieurs de leur Conseil ne sauroient mieux faire pour son rétablissement que d'accorder des lettres de maîtrises à ceux qui s'y voudront venir habituer... ». Statuts, règlements et affaires y relatives des bouchers-boulangers-pâtissiers, rôtisseurs, charcutiers, charpentiers, cordiers-chanvriers, drapiers-merciers-tondeurs, épiciers-chandeliers, maçons, maréchaux-ferrants, menuisiers, perruquiers-étuvistes, savetiers, serruriers, tailleurs d'habits, teinturiers et foulons, tisserands. Quelques-uns de ces statuts remontent au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple ceux des tisserands : « A tous ceux qui cette présente charte orront et verront, Guillaume, par la permission divine humble ministre de l'église de S<sup>t</sup>-Denis-en-France, et Mathieu, seigneur de Montmorency, salut en Nostre-Seigneur. Sachant tuit que comme contens fut entre nos bourgeois de la terre S<sup>t</sup>-Denis et de la terre Saint-Marcel, d'une part, et nos tisserans de l'une terre et de l'autre ensemment, d'autre part, sur ce que li devant dit tisserans empêchoient sans cause et sans raison les devant dits bourgeois que il n'allouassent les ouvriers du métier de tisserans communément et eussent atistrés en leurs maisons comme ils peussent et deussent en la ville de Saint-Denis avoir mestiers de tisserans et allouer les devant dits ouvriers communément, sy comme ils disoient, selon les paroles d'une chartre scellée des scels de bonne mémoire Pierre, par la grâce de Dieu jadis abbé de l'église de Saint-Denys, et de noble homme Mahieu, jadis seigneur de Montmorency et connestable de France,... ordonasmes en la manière qui ensuit... » Août 1251. [Inv., folio 3, liasse 2, cote 4.]

**D 537** Mémoires et procédures au sujet de différentes contestations relatives aux maîtrises de Saint-Denis. XVII<sup>e</sup> siècle -1764.

Inventaire des pièces qui « justifient que les abbé et religieux de S<sup>t</sup>-Denys ont droit de créer et établir toutes sortes de maîtrises dans la ville de S<sup>t</sup>-Denis » ; la plus ancienne citée est un « compromis entre les maîtres teinturiers et foulons de la ville de S<sup>t</sup>-Denys, par lequel, sur leurs différens au sujet de leurs maîtrises, ils se sont soumis au jugement de l'abbé de S<sup>t</sup>-Denys comme à leur juge souverain » ; la plus récente est de 1718 : « Confirmation par le Roy du privilège d'establir des maîtres à S<sup>t</sup>-Denis ».

Mémoire concernant les arts, métiers et maîtrises de la ville et châtellenie de Saint-Denis, 1696.

Répliques et nouveau mémoire pour les Dames de S<sup>t</sup>-Louis au sujet des maîtrises à Saint-Denis : « Les religieuses de S<sup>t</sup>-Louis n'ont nul dessein de causer le moindre obstacle aux droits du Roy, encore moins de résister aux volontés de Sa Majesté ni aux résolutions que le Conseil prend pour le bien de l'Etat. Ce qu'elles



osent représenter n'est que pour remettre les faits, faire connoître leur attachement à la conservation des biens et droits dont il plaist au Roy leur confier la deffense, et recevoir les ordres que Sa Majesté aura agréable de leur prescrire. » – Affaires des charpentiers de Saint-Denis en 1764. Mémoire pour les Dames de Saint-Louis contre « Gabriel Michaux, maître charpentier à Paris, et Laurent Sauvage, meunier à Saint-Denis, en présence de la communauté des charpentiers de Saint-Denis. » Fait : « Voici maintenant les faits qui donnent lieu à la contestation actuelle. Le nommé Sauvage est propriétaire d'un terrain assis dans le territoire de cette ville. Ayant formé le projet d'y construire un moulin, il a, en 1754, fait un prétendu marché avec le nommé Michaux, charpentier à Paris, qui, à ce titre, est sans qualité pour exercer sa profession à Saint-Denis, où il y a des maîtres établis, qui seuls peuvent y travailler de cet état. Ce marché regardoit la construction de ce moulin. Michaux fit en conséquence transporter au lieu où le moulin devoit être construit les bois de charpente nécessaires à la construction. Les charpentiers de Saint-Denis, instruits de cette entreprise, se sont pourvus au bailliage de Saint-Denis, et, en vertu de l'ordonnance du bailli de cette ville, ils ont, le 7 mai 1754, fait procéder à la saisie de ces bois de charpente, qui ont été laissés à la garde du sieur Jacques Heutte, receveur des Dames de Saint-Cyr... [Quant à Laurent Sauvage], il est moins excusable qu'un autre. Habitant de la ville de Saint-Denis, il a été moins dans le cas d'ignorer les privilèges de la Maison de Saint-Cyr, et par conséquent on ne peut lui pardonner d'avoir voulu employer un ouvrier de Paris pour la construction de son moulin. Il sçavoit qu'il y avoit à Saint-Denis des charpentiers qui seuls pouvoient être employés à cet effet à l'exclusion de tout autre. Si, au lieu de se liguier avec Michaux contre les Dames de Saint-Cyr, il eût suivi l'effet de sa demande qui tendoit à se faire autoriser à prendre tels charpentiers qu'il lui plairoit, il auroit vu promptement la fin d'une affaire que, par ses chicanes, il a éternisée... » [Inv., folio 3, liasse 2, cote 5].

**D 538** Suite des statuts des corporations. 1721-1762.

Lettres et statuts des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes à Saint-Denis, en 16 articles : « Aux seuls maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes et parfumeurs appartiendra le droit de faire le poil, bains, étuves, perruques et toutes sortes d'ouvrages de cheveux, tant pour hommes que pour femmes, dans ladite ville de Saint-Denis, sans qu'aucune autre personne puisse s'y entremettre, à peine de confiscation des ouvrages, cheveux et ustanciles, et de cent livres d'amande ; à l'exception néanmoins des chirurgiens reçus en ladite Ville, qui continueront de faire le poil et les cheveux, ainsi qu'ils ont accoutumés.

Lesdits maîtres pourront aussi seuls faire commerce de cheveux dans la ville et fauxbourgs de Saint-Denis ; faire et vendre en leurs boutiques des poudres, opiat pour les dents, savonnettes, pommades, essences, pâtes à laver les mains et généralement tout ce qui convient à l'état de parfumeur, avec deffence à toutes autres personnes de faire commerce de toutes lesdites choses, à peine de confiscation et d'amande. [Articles IX et X.] » 1721-1722.

Statuts accordés par les Dames de Saint-Louis aux maîtres maréchaux et taillandiers : il n'y aura qu'un « seul et même corps de jurande qui sera régy et gouverné suivant les présens statuts, sans néanmoins que les maréchaux puissent faire les œuvres de taillanderie et que les taillandiers puissent faire ceux attribués aux maréchaux ». 1760.

Statuts accordés par les mêmes aux cordonniers et savetiers : « Créons, érigeons et établissons par ces présentes en corps de maîtrise et jurande le métier de cordonnier ; et avons ledit corps uny et incorporé, comme nous l'unissons et incorporons à perpétuité, à celui de cordonnier en vieux ou savetier, érigé en maîtrise et jurande de toutte ancienneté, pour les deux corps n'en faire qu'un seul et même et être régi conformément aux présens statuts et règlements, 1762. » [Inv., folio 3, liasse 2, cote 7.].

**D 539-551** Péages, 1379-XVIIIe siècle

**D 539-545, 550-551** Péages par eau et par terre, 1379-XVIIIe siècle

**D 539** Déclaration du Roi, du 29 décembre 1708, qui « ordonne la levée par doublement pendant sept années, au profit de Sa Majesté, de tous droits de péages, passages, bacs, pontenages, riverages, chaussées, pertuis et canaux et autres de cette qualité dans toute l'étendue du Royaume », enregistrée au Parlement le 23 janvier 1709. Arrêt du Conseil d'État du 29 décembre 1708, qui charge Me Pierre Charles de la levée par doublement des droits ci-dessus. Arrêt du 26 février 1709, qui commet M. de Caumartin, intendant des Finances, pour faire au Conseil les adjudications de la levée par doublement des susdits droits. Déclaration du Roi, du 30 avril 1709, en interprétation de la précédente. Arrêt du Conseil d'État : « Le Roy

en son Conseil a ordonné et ordonne que tous seigneurs, engagistes ou particuliers propriétaires et les fermiers, même ceux de Sa Majesté, fourniront incessamment audit Charles ou à ses adjudicataires des copies collationnées et d'eux certifiées véritables de leurs titres et baux actuels de tous les droits de péages, bacs, passages, chaussées, pontenages, canaux, pertuis et autres de pareille qualité dont ils jouissent... » [Inv., folio 4, liasse, 3, cote 6.].  
1708-1709

**D 540** Règlements généraux concernant la commission établie pour la vérification des titres de péage dans l'étendue du Royaume et la levée des droits de péage tant par eau que par terre.  
1635-1772

Droits sur le poisson à Paris ; péage à Gisors et aux Andelys. Pancarte des droits « du travers d'Andely deubz par les marchandises qui se portent par la rivière de Seine tant en montant qu'en avallant », 28 avril 1635. Arrêt du Conseil d'État, 22 septembre 1646, portant exemption aux ecclésiastiques de représenter leurs titres pour jouir du droit de franc-sallé et de péages en justifiant leur possession depuis l'an 1580. Déclaration du Roi servant de règlement pour la levée des droits de péages, tant par eau que par terre, janvier 1663. Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes au sujet du tarif sur le poisson de mer frais, sec et salé, 1686. Edit du Roi portant création de dix charges de maîtres voituriers par eau de Rouen à Paris et de Paris à Rouen, mars 1710. Note relative aux droits de péages. Arrêt du 24 avril 1717. Autres documents y relatifs : Arrêt du Conseil d'État qui maintient les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Denis dans la possession et jouissance des droits de péage par eux prétendus sur la rivière de Seine, en l'île Saint-Denis, Généralité de Paris, 3 février 1761. Arrêt du Conseil d'État contenant règlement sur les péages et bacs dans l'étendue de la Généralité de Paris, 10 mars 1771. Sentence de la Vicomte de l'eau de Rouen, 1772. [Inv., folio 4, liasse 3, cote 7.].

**D 541** Mémoires et pièces justificatives des droits de péages et acquits appartenant à l'abbaye de Saint-Denis... mises entre les mains de M. de Caumartin, intendant des Finances, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil d'État de 1691.  
1630-1727

« L'abbaye de Saint-Denis fondée par le Roy Dagobert, choisie par luy et ses successeurs Roys de France pour le lieu de leur sépulture, a esté par eux honorée de plusieurs grands privilèges et donations, entre lesquels le Roy Charles le Chauve, l'an 30 de son règne, luy donna, à la charge de certains obits, prières et à titre onéreux, la rivière de Seine en propriété depuis le ru de Sève jusqu'à Chambry, avec tous les péages sur ladite rivière, dont luy et ses prédécesseurs avoient jouy, confirmés et raportés tout au long par la charte du roy Louis XI du mois d'aoust 1480 ». Extraits des titres des péages, depuis la « charte du roy Dagobert, par laquelle, en l'honneur de saint Denis, qu'il reconnoist pour son patron, il a établi à perpétuité une foire franche durant quatre semaines à commencer le 9 octobre, jour de la feste de ce saint,... donne permission à tous étrangers d'y venir librement, à la charge par eux de payer [différents droits] à l'abbaye de Saint-Denis, à laquelle il donnetheloneos, navigios, portaticos, rivaticos, rotaticos, vltaticos, themonaticos,... ladite charte donnée à Compiègne, le 3 des calendes d'aouût, l'an second de son règne, revenant au 30 juillet l'an de J.-C. 630 », jusqu'aux lettres patentes de mars 1718.

Inventaire des pièces produites au bureau des commissaires du Conseil pour l'exécution de l'arrêt du 29 août 1724 ; correspondance jusqu'en 1727.

Mémoire et prestations de serment par les commis à la levée des péages, XVIIe et XVIIIe siècle. [Inv., folio 4, liasse 3, cote 8.].

**D 542** Péage par eau ; titres de ce droit.  
1606-1769

Ordonnance de la Chambre du trésor sur la requête de Michel Friquant, bourgeois de Paris, à qui bail avait été fait par Messieurs les commissaires députés par l'abbé de Saint-Denis « des droits de travers et bottage, port et passage pris sur eaux et autres terres dudit S<sup>t</sup>-Denis » ; il sera fait « une pancarte contenant les droictz prétendus par ledict suppliant à cause du port et passage déclarez..., laquelle pancarte sera mise et apposée par le premier huissier ou sergent sur ce requis à un poteau le lieu le plus éminent proche le passage où se lèvent lesdits droictz, pour y estre et demeurer l'espace de deux mois entiers, afin d'estre veue et blasmée, si besoin est, par les passans et repassans par ledit lieu, dont il sera fait procès-verbal par le premier juge, nottaire ou sergent royal... », 19 mars 1630. Autre ordonnance sur le même objet, 12 juillet 1634. Procès-verbal d'affichage de la pancarte, 21 juillet 1634.

Ordonnance qui maintient les abbés et religieux de Saint-Denis en la possession des droits de travers tant par eau que par terre, 30 septembre 1672. Extrait de la pancarte pour le péage : « Tarif des droits appartenans à l'abbaye St-Denis-en-France qui se doivent prendre et percevoir sur les batteaux et marchandises passant sur la rivière de Seine, tant en montant qu'avallant, par-devant la ville dudit St-Denis et détroit d'icelle rivière », arrêté par la Chambre du Trésor en conséquence de l'ordonnance ci-dessus. Tarifs et pancartes de 1606 (?) à 1696 : « Premièrement, le droit de travers est tel que chacun bateau ou nef passant par la rivière de Seine doit en montant douze deniers tournois, cy XII d. t. ; et en avalant six deniers tournois, cy VI d. t. Et si ledit bateau ou nef est neuf ou rapareillé de neuf, doit en montant ou en descendant double acquit... [Article 78e et dernier.] Et généralement toutes autres sortes de marchandises s'acquittent à l'équipolent de celles cy-dessus, et doivent droit de bottage à ladite mense abbatiale commençant la veille de St-Denis à minuit, pendant lequel temps de bottage le droit deub pour lesdites marchandises triple, et est deub pour un denier trois deniers ; et finit ledit droit la veille de St-André à minuit. Fait et arrêté au Conseil royal des Finances tenu à Versailles le neufiesme jour de décembre 1687. » Confrontation et observations sur les pancartes de 1540, 1588, 1607 et 1630. Imprimé constatant que, par lettres patentes de 1718, le Roi a confirmé tous les dons, concessions, etc., accordés à l'abbaye de Saint-Denis et à la Maison de Saint-Louis. Extrait du procès-verbal de partage fait entre le cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, d'une part, les prier, religieux, couvent de l'abbaye, d'autre part, le 5 avril 1672 ; extrait de la transaction du 11 février 1673. Arrêt du Conseil d'État du 29 août 1724, relativement à l'examen et vérification de tous les titres des droits de péages, passages, etc.

Arrêt du Conseil d'État maintenant les prier et religieux de Saint-Denis dans la possession et jouissance des droits de péage par eux prétendus sur la rivière de Seine en l'Île-Saint-Denis, 1761 ; certificat constatant que, dès le 30 octobre 1724, les Dames de Saint-Louis ont produit les titres en vertu desquels « elles prétendent droits de péages... tant par eau que par terre », 1769. [Inv., folios 4 et 5, liasse 3, cote 9].

**D 543** Pancartes des droits de travers et de bottage tant par eau que par terre. Pancarte des droits arrêtée suivant l'arrêt du Conseil du 30 septembre 1687 ; exemplaire manuscrit et exemplaires imprimés. Pancarte-tarif « des droits de travers et barrages que le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne être perçus et levez par les fermiers des biens et revenus annexés à la Maison Royale de St-Louis établie à St-Cyr à cause de l'union de la Manse abbatiale de St-Denys à ladite Maison... », 1696-1697. [Inv., folio 5, liasse 3, cote 10.], 1687-1697

**D 544** Péage par terre à Saint-Denis, au Bourget et à Pantin. 1483-1696  
Copie d'une sentence des Requêtes du Palais par laquelle le droit de bottage, « deu et accoutumé d'être pris, reçu et perçu par chacun an par le prévost de la prévosté de la Courneuve ou ses commis et députés ez villes du Bourget et de Pantin de et sur les passans et traversans par les détroits d'iceluy droit de bottage tant à charroy qu'autrement depuis la veille St-Denis en octobre, heure de minuit, jusqu'à la veille St-Andry ensuivant, aussy heure de minuit », est, à l'occasion d'une contestation, mis en séquestre et régi par des commissaires, 23 mai 1483.

Procès-verbal d'enquête au sujet de « l'usage observé en la perception du droit de travers et bottage » ; les déposants ont déclaré « d'une commune voix tant en général que particulier que jamais les fermiers du travers et bottage par terre de St-Denis n'ont perçu ny levé aucuns deniers pour lesdits droits sur les moutons et autres bestiaux qui sont amenés en cette ville pendant le landy, et que, toutes fois et quantes que les fermiers desdits droits les ont voulu percevoir pendant le landy sur lesdits bestiaux et moutons, ils ont esté empeschez de ce faire tant par emprisonnement de leurs personnes que condamnation d'amende », 16 juin 1657. Tarif de 1696 : « Pour chacune charrette chargée de marée, 5 sols 6 deniers ; pour un chariot chargé de marée, 11 sols ; pour un cheval, mulet, ou beste asine chargée de marée, 1 sol 3 deniers ; pour chacun panier de harang frais, secs ou salez, estant en charette, chariot ou sur cheval, 6 deniers ; pour la charette chargée de harangs frais, secs ou salez, 6 deniers.... », lettres patentes, pancartes à plusieurs exemplaires, 1696. [Inv., folio 6, liasse 3, cote 11.].

**D 545** Procédures et sentences « concernant l'œuvre de poids, les péages et les voituriers par eau, pour contravention ». 1687-1741  
Transaction avec Pierre Bricquet, voiturier par eau, demeurant à Chauny en Picardie, « pour éviter aux frais et condamnations qu'il pouroit encourir pour raison de la fausse déclaration faite par Jean Vasson, son beau-

fil, conducteur du basteau dudit Bricquet, des marchandises contenües audit basteau qu'il a passé et conduit montant par-devant l'isle St-Denis le 11 du présent mois, et qui a donné lieu à la saisie faite le samedy 15... » 18 mars 1687 ; – autre transaction avec François de Saint-Pierre dit Rollet, voiturier par eau, demeurant au port et paroisse de Saint-Ouen de Rouen, 2 août 1687 ; – offres faites par des voituriers par eau et quittance de 5.349 1. 5 s., 7 d., 28 avril 1689.

Pièces diverses, de 1702 à 1717, sentence du prévôt des marchands condamnant vingt maitres voituriers par eau de Rouen à payer au profit des ayant-droit « leurs droits de péages suivant leurs pancartes et le poids-le-Roy de cette ville sans aucune déduction, tare ni déchet à cause des tonneaux, caisses, pots et autres envelopes pour les marchandises d'œuvre de poids qui se sont trouvez excéder les déclarations faites en leurs Bureaux sur quinze batteaux... », 22 juin 1717. Sentence de 1740, qui condamne Vannier, voiturier par eau, à 100 1. d'amende, pour avoir « fait passer au port St-Denis deux bateaux sur la rivière de Seine, sans avoir fait déclaration au Bureau dudit lieu, exhibé ses lettres de voitures, ny payé les droits dûs ; enjoint de se conformer aux arrêts, à peine de 300 1. d'amende » ; suites de l'affaire, 1741. [Inv., folio 6, liasse 3, cote 12.].

**D 550** Copies de titres remontant au XIV<sup>e</sup> siècle, dont le plus ancien est une sentence des Requêtes du Palais, qui maintient les abbé et religieux de Saint-Denis en possession de percevoir les droits de bottage au Bourget, du 20 janvier 1378 [1379]. 1379-1688

Arrêt du Conseil d'État du 18 juin 1642. Pancartes des droits à percevoir, 1665. Bail du travers et bottage se percevant aux villages du Bourget et de Pantin, au profit de Pierre Laurent, laboureur à Drancy, moyennant la somme de 420 livres et 6 chapons par an ; durée du bail, 9 années 3 novembre 1688. [Inv., folio 11, liasse 4, cote 17.

**D 551** Résidu de procédures ; inventaires signifiés par les mariniers refusant d'acquitter le bottage. XVIII<sup>e</sup> siècle

Mémoire pour les Dames de Saint-Louis au sujet du bottage par eau. Extrait des cartulaires de Saint-Denis. États des bateaux passés au pont Saint-Denis qui ont refusé de payer les droits. Lettres adressées par Hüe à M. Salvat, intendant de la Maison de Saint-Louis, au sujet des bateaux n'ayant pas payé les droits et des poursuites à faire, de 1754 à 1762 : « Monsieur, Il paroît que les mariniers normans s'associe tous ensemble pour ne pas payer le bottage, car il y en avoit quelqu'un qui le payoit, mais je voy que personne ne payera plus. Il a passé un bateau et allège de marchandises le 18 du présent, appartenant au sieur François Bellant, qui a toujours payé les droits et le bottage. Cette fois-cy, il a laissé son inventaire chez nous, disant qu'il n'avoit pas d'argent pour le payer, qu'il l'envoieroit chercher, comme cela arrive souvent. Il l'est venu chercher le 25 et a refusé de payer le bottage, et conséquemment n'a rien payé ; aparament qu'il ses consulté avec les autres, qui l'ont mis de leur party. Ces gens-là se font des protections tous les jours et font accroire qu'ils sont pilléz et volez par les receveurs des seigneurs péagistes », 29 octobre 1762. Inventaires de marchandises contenues dans les bateaux, 1756-1761. Assignations, 1761. Lettre du 24 octobre 1763, signée Joly de Fleury, substitut ; à « envoyer à M. Salvat, pour réponse à son billet du 21 octobre ».

#### **D 546 Péages sur le sel, 1406-1789**

Inventaire de titres concernant le « droit de péage du sel sur la rivière de Seine », et dont le plus ancien indiqué porte la date du 23 juillet 1277 : « Arrêt pour le droit de traver du sel passant sur la rivière de Seine. » – Vidimus de lettres du roi Charles VI : « Avons octroyé et par la teneur de ces lettres octroyons, de grâce spéciale, à nos bien amez les religieux abbé et couvent de nostre église de Saint-Denis en France que, du sel qui doivent et ont acoustumé de prendre et avoir de et sur les vaisseaux chargez de sel passans par la rivière de Seine par-devant l'isle St-Denis, ils ayent et preignent et puissent avoir et prendre sans payer droit de gabelle quatre muis de sel pour les néccesitez, provisions et dépense d'eulx et de leurs hostels... », 16 juillet 1406.

Extraits d'acquits du sel sur les bateaux passant devant l'île Saint-Denis, 1534-1540.

Bail par l'abbé de Saint-Denis à « Claude Daubray, marchand bourgeois de Paris et adjudicataire du grenier à sel de cette ville de Paris », du « droit de sel appartenant à mondit seigneur révérendissime à cause de sa ditte abbaye de Saint-Denis, qui est de quatre minots de sel pour l'acquit de chacun batteau ou allège chargez de sel passant par les destroits de l'isle ou ville dudit Saint-Denis, lequel droit se triple au temps du botage...

» ; autre bail d'un minot de sel sur chaque bateau ou allège pour le droit des charités de Saint-Denis ; décembre 1578.

Arrêt de la Cour des Aides fixant la quantité de sel qui doit revenir aux abbé et religieux de Saint-Denis : « A compter du premier jour d'octobre prochain, ils jouiront des droictz d'acquitz et péages à eulx appartenans, assavoir, pour le droict de l'abbaye, de trois minotz ung boisseau de scel sur chacun bateau mère chargé de scel montant à la rivière de Seyne et passant par-devant l'isle et nostre ville de St-Denis hors le temps de botage, et de deux septiers ung minot trois quartz de minot de scel sur chacun bateau mère montant la rivière et passant par-devant ladite isle et ville de St-Denis en France en temps de botage... et pour le droict des charitez de ladite abbaie de trois boisseaux et ung quart de boisseau de scel sur chacun bateau mère chargé de scel montant ladite rivière comme dict est, le tout en essence et espèce de sel... », 7 juin 1583.

Arrêt du Conseil d'État qui maintient les Dames de la Maison de Saint-Louis « aux droits de péages sur la rivière de Seine depuis le ru de Sève jusqu'au lieu de Chambry ;... ordonne en outre Sa Majesté que tous bateaux chargez de sel au port de Rouën ou en celui de Paris seront réputez pour bateaux mères », 16 septembre 1692.

Bail à Pierre Pointeau, adjudicataire général des gabelles, du droit de péage « d'un écope et demy de sel sur chacun basteau mer chargé de sel tant en montant que descendant la rivière de Seine vis-à-vis l'isle de St-Denis, et évalué par arrest du Conseil d'État... à un boisseau trois litrons et demy... », 28 février 1693.

Arrêt du Conseil d'État : « A l'avenir les sels qui seront perceüs par ladite abbaye dans les bateaux où elle a droit de les prendre seront transportés directement desdits bateaux dans un grenier de ladite abbaye pour y demeurer en dépost jusqu'à ce qu'il y en ait une quantité suffisante pour être partagée entre les religieux [de St-Denis] et les Dames, ... sans que pour raison dudit transport il soit nécessaire d'autre congé du fermier des gabelles que du procès verbal de délivrance desdits sels et sans aussi que pour le partage et mesurage desdits sels lesdits religieux et Dames de Saint-Louis soient tenus d'appeller et de se servir du ministère des officiers du Grenier à sel de Paris ny de leur paier aucune chose... », 3 mars 1693 ; – autre arrêt du Conseil d'État du 28 juillet 1693.

Arrêts du Conseil d'État de 1692, 1693 et 1698, ce dernier du 11 février, réglant les droits de péage de l'abbaye de Saint-Denis sur les bateaux chargés de sel ; lettres patentes de juillet 1698 ordonnant l'exécution des arrêts ci-dessus : « Voulons et nous plaist... que les Dames de St-Louis establies à Saint-Cyr... jouissent par moitié des droits de péages establis sur les bateaux mères chargez de sel de gabelle montans et descendans sur la rivière de Seine et passans devant l'isle et la ville de St-Denis et qu'ils les perçoivent sous les noms du droit de l'abbaye, de celui de l'office des charitez et de celui du grand prieur de ladite abbaye, lesquels droits nous avons liquidez ensemble pour le temps hors botage à quatre minots un boisseau trois litrons et demi, et en temps de botage à deux septiers deux minots trois boisseaux un quart de boisseau trois litrons et demi, le tout mesure du grenier à sel de Paris, dont le paiement sera fait pour bateau sur un seul acquit... ». Arrêt de la Cour des Aides qui ordonne l'enregistrement desdites lettres patentes, 21 mars 1699.

Année 1788. Grandes Gabelles, 2<sup>e</sup> année du bail de M. Mager ; ordre de payer 800 livres ; quittance délivrée par Louis Astruc, intendant de la Maison de Saint-Louis, et par le procureur de l'abbaye de Saint-Denis, reconnaissant avoir reçu la somme de 800 l. Janvier 1789. [Inv., folios 7 à 9, liasse 3, cote 13].

## D 547 Péages sur le sel blanc et allèges, 1684-1789

Mémoires et procédures au sujet de difficultés avec les fermiers généraux sur le droit de péage, au sujet du sel blanc et au sujet des allèges. Pièces à l'appui depuis 1684. « L'abbaye de Saint-Denis est en possession depuis près de 900 ans de percevoir 460 livres pesant de sel en essence sur chaque bateau chargé de sel passant à Saint Denis ; ce privilège est un don de Charles-le-Chauve, toujours attaqué et combattu par l'intérêt du fermier, toujours protégé et conservé par la piété et la magnificence de nos Roys. Il montoit anciennement à une quantité considérable. Charles VIII le fixa à 4 muids par an ; François Ier le réduisit à 3... Aujourd'huy, sans qu'il paroisse que les bateaux ayent pris une autre route, la fourniture ne va pas, année commune, à un muid. Depuis le jour Saint-Denis jusqu'au jour Saint-André 30 novembre, le droit de l'abbaye se paye au triple, c'est ce que l'on appelle le temps de bottage. Le 14 octobre 1714, il passa un bateau, et, quoique ce fût en plein bottage, les commis et conducteurs refusèrent de payer l'augmentation. Les 11 et 19 novembre suivant, il passa quatre autres bateaux. Les sieurs de Montigny et Du Vignau, contrôleurs généraux des fermes, qui s'estoient transportez exprez à Saint-Denis, offrirent le bottage sur le pied de 1.380 livres par bateau qui est le triple de 460 livres ; mais ils soutinrent qu'il y avoit deux desdits bateaux qui n'étoient

que des allèges non sujets au péage... » Projet de transaction pour règlement des difficultés, 4 mai 1716. Suite jusqu'en 1722. État des « sels chargés à Diepdalle dans les batteaux des entrepreneurs de la voiture pour le fournissement du grenier de Paris » et autres greniers, 1722.

Inventaire de titres concernant les droits de travers, barrage, bottage [1378-1740] ; note de M. Montardier, 1789. [Inv., folio 10, liasse 3, cote 14.].

## D 548-549 Péages sur le sel de *molue* (morue), 1686-1781

**D 548** Arrêt du Conseil d'État aux termes duquel il est ordonné que « le droit de péage qui est deub au S<sup>t</sup>Delpech, [oéconome des biens et revenus de la Maison et Communauté de Saint-Louis, ] audit nom, et aux religieux de Saint-Denis pour les sels de molüe qui ont passé et qui passeront à l'avenir vis-à-vis l'isle de Saint-Denis leur sera payé en argent à raison de quinze livres le minot, attendu la mauvaise qualité desdits sels et que l'usage en est deffendu, sans préjudice néantmoins auxdites Dames de Saint-Louis et religieux de Saint-Denis du droit de péage en essence sur tous les sels de gabelle sans aucun excepter, en la perception et jouissance desquels Sa Majesté les a maintenus et confirmez... », 18 août 1693. Quittance donnée à « M. Mauduit » de la somme de 286 livres 17 sols 6 deniers, part et portion revenant aux religieux de Saint-Denis dans celle de 573 l. 15 s. par lui touchée pour le sel de molue passé de 1709 à 1715, 1<sup>er</sup> août 1716. [Inv., folio 10, liasse 3, cote 15.]. 1686-1781

**D 549** États des distributions du sel et congés pour le transport du sel, de 1694 à 1781, précédés des pièces justifiant la livraison du sel en la maison de la Communauté de Saint-Cyr, de 1686 à 1688.

1686-1781

Mémoire concernant la distribution du sel de l'abbaye de Saint-Denis.

« Nous soussignés reconnoissons avoir receut de Monsieur Delpech la quantité de 49 minots de sel... provenant de la mence abbatiale de Saint-Denis, lequel a esté conduit et à nous délivré par Mr Vachereau, de laquelle quantité de 49 minots de sel combles déchargeons ledit S<sup>t</sup>Delpech et tout autre. Fait à S<sup>t</sup>-Cyr, ce dix-huitième jour de décembre 1686. ? S<sup>de</sup> Brinon, supérieure. M. de Loubert, souprieure. Radoüet, depositaire.

« Les commis et gardes préposés pour la sûreté des droits des fermes du Roy établis à Saint-Denis en France et à la porte Saint-Denis à Paris laisseront passer librement, le vendredy vingt-quatre du présent mois, deux charrettes chargées de 45 minots de sel en 45 sacs liés et cachetés du cachet de la Royale Maison de Saint-Louis à S<sup>t</sup>-Cyr près Versailles,... provenans et faisans partie du péage levé pour l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denis sur les bateaux chargés de sel qui ont passés par le travers de l'isle Saint-Denis pendant la présente année, ... desquels 45 minots il en sera laissé cinq à Paris, savoir un à l'hostel des Charités, présentement de S<sup>t</sup>-Cyr, pour l'usage des Demoiselles qui entrent et sortent de ladite maison et des officiers dudit hôtel, un à M. Vulpian, leur avocat, un à M. Hochereau, bailly de Saint-Denis, un à M. Barbier, lieutenant du bailliage de Saint-Denis, et le cinquième à M. le premier huissier du Parlement, le tout suivant l'usage ; le surplus, montant à 40 sacs, sera voituré dans ladite Maison de Saint-Cyr ledit jour vendredy vingt-quatre du présent mois, passé lequel jour le présent demeurera nul. Fait en l'hôtel des fermes du Roy à Paris, le 22 septembre 1773. » – Distribution du sel pour l'année 1780 [1<sup>er</sup> octobre] – 1781. «Charges. MM. le prieur de Létréz. 1 minot 1 boisseau ; les religieux d'Argenteuil, 1 m. ; le curé de Saint-Marcel, promoteur, 2 boisseaux ; le bailly, 1 m. ; le lieutenant, 1 m. ; le procureur fiscal, 1 m. ; le voyer, 1 m. ; Châtelle, garde-clef, 1 m. ; le premier huissier du Parlement, 1 m. ; Jean-Marie, porteur, 1 m. ; Pierre-Noël Chevalier, porteur, 1 m. ; la Ve Hymet, pour la voiture, 1 m.

Gratification[s] : MM. Vulpian, 1 m. ; Astruc, l. m. ; Rulhière, 1 m. ; de Lisle, 1 m. ; Morisset, 1 m. ; le Père depositaire, 1 m. ; cinq cavaliers de maréchaussée, 2 m. 2 b.

Aumônes : A l'Hôtel-Dieu, 3 m. ; aux Récolets, l. m. Total : 24 minots 1 boisseau. Arrêté les charges, gratifications et aumônes de l'autre part à la quantité de 24 minots et un boisseau [par] nous dom François Mouchard, depositaire de la Royale Abbaye de S<sup>t</sup>-Denis-en-France, et Monsieur Astruc, intendant de la Royale Maison de S<sup>t</sup>-Louis établie à S<sup>t</sup>-Cyr ; et, après que les charges, gratifications et aumônes ont été acquittées, nous avons procédé au partage du sel restant dans le grenier et avons trouvés qu'il y en avoit la quantité de 96 minots et quart, lesquels ont été partagés par moitié, l'une pour laditte abbaye de Saint-Denis et l'autre pour laditte Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Fait double à Saint-Denis-en-France, ce sept septembre 1781. Astruc. D. Mouchard, sous-cellérier ». [Inv., folio 10, liasse 3, cote 16.]



2.050 livres par an ; elles s'en trouvent totalement privées, et ce bac est à leur charge par l'ordonnance que vous avés rendue le 20 mai dernier, qui deffend le passage des voitures par le bois de Boulogne, le bac n'ayant point d'autre issue que la traverse dudit bois. Monsieur d'Armenouville avoit rendu une semblable ordonnance ; mais ayant reconnu la difficulté, non-seulement il accorda le passage, mais même il fut ouvert un grand chemin spacieux pour aller à droite ligne de Suresne à la Muette. Monsieur le marquis de Perzé [Pezé] avoit fait à son avènement à la capitainerie des deffences indéfinies aux voitures de passer ; il voulut cependant bien, peu de temps après, le permettre pour toutes sortes de carosses et chaises, mais même pour les voitures à un cheval, ce qui s'est exécuté sans qu'il en soit revenu aucune plainte, ni la moindre aparence d'inconvénient, de quelque manierre que ce soit. Les supliantes, qui tiennent le revenu du bac comme leurs autres biens de la piété et de la libéralité du Roy, seroient bien éloignées de contribuer au moindre obstacle à ce qui peut servir à la conservation et à l'ornement des lieux destinés aux plaisirs de Sa Majesté ; mais elles osent dire que le passage des voitures de la manière qu'il s'est pratiqué en dernier lieu, pendant la vie de Monsieur de Pezé, ne peut faire aucun effet sur l'estat du chemin qui traverse le bois, qui est un terrain dur et de gros graviers, où les plus pesantes voitures ne pourroient creuser la plus petite ornière, comme l'expérience l'a fait connoître de tous les tems. Le fermier des supliantes s'est d'ailleurs soumis de le faire rétablir, s'il s'en faisoit quelques-unes, à mesure qu'elles paroîtront. Le Roy veut bien, pour le soulagement et la plus grande commodité du public, permettre à toutes sortes de voitures et charrettes de passer jour et nuit à travers le petit parc de Versailles, où Sa Majesté et toute la cour passent journellement, et sous les fenestres du château où elle fait sa principale demeure. Elle voudra bien permettre qu'il en soit usé de même pour son parc de Boulogne, où elle ne va que de tems en tems. Les personnes qui ont à y passer ne sont pas moins ses sujets et suportent également les charges de l'État que ceux qui passent dans le parc de Versailles. Le fermier des supliantes y contribue en son particulier pour une somme considérable, qui tomberoit à pure perte. Et comme les supliantes osent se flatter d'une protection particulière, par un effet de vos bontés, pour leur Maison, et pour toute la noblesse du Royaume, qui y a intérêt, elles osent supplier très humblement Monsieur, au cas qu'il ne trouvast pas à propos d'accorder le passage de toutes sortes de voitures, qu'il luy plaise au moins permettre qu'il en soit usé comme du vivant de Monsieur le marquis de Pezé, et que les carosses de louage et les charettes attelées d'un cheval seulement pourront librement passer aux heures ordinaires par ledit parc et bois de Boulogne et en observant exactement l'ordonnance dans le surplus de tout ce qu'elle contient. Les supliantes et toute leur communauté continueront leurs vœux et leurs prières pour la conservation de Monsieur. » – Arrêt du Conseil d'État qui maintient la Maison de St-Louis dans les droits de passage du bac de Suresnes ; tarif des droits, 30 mars 1760. [Inv., folio 14, liasse 4, cote 20.]

## D 555-556 Péages et barrages à Saint-Denis, 1345-XVIIIe siècle

**D 555** Procédures au sujet de différentes contestations y relatives : procès-verbaux, assignations, sentences, etc. 1696-1733

Affaires Plailly : « Gaspard Plailly passa, le 30 octobre dernier, [à] Pantin et, refusant de payer les droits de bottage pour 3 paniers remplis de fer qu'il avoit dans sa charette, fouetta ses chevaux pour s'évader... » 1718 ; Mathieu Guyart, bourgeois de Paris, lequel prétend être exempt du droit de travers et bottage, 1718-1719 ; le sieur Chireix, juge de la maçonnerie à Paris, pour violences commises sur la personne de Jean Jumel, receveur des droits de travers et barrage au pont de St-Lazare, 1730 ; un sieur Dudourt : « Il a passé hier, sur les cinq [heures] du soir, par le bureau du S<sup>r</sup>Jumel, un officier qui fesoit conduire un cheval chargé de deux coffres ou vallises. Ledit Jumel luy [ayant] demandé les droits de barrage, il a fait refus de les payer, disant qu'il ne devé rien, qu'il estoit officier et premier brigadier des gardes du corps du Roy, de la compagnie de Monsieur le duc de Noüaillé, et qu'il se nommet M. Dudourt. Ledit Jumel ayant persisté à demander les droits, il a mis le pistolet à la main et luy a dit que si il ne se retireroit, qu'il luy casserait la teste, ce que voyant ledit Jumel, il ses retirez affin d'éviter les suite fâcheuse de ses violances. » Lettre du duc de Noailles relative à cette affaire : « Il n'y a, Monsieur, aucun officier du nom de Dudour dans ma compagnie. Ainsy il y a toute apparence que c'est un nom supposé que quelqu'un a pris pour faire son coup et frauder les droits. Je souhaite qu'il reste quelques traces de cette affaire suffisantes pour pouvoir la suivre... Le duc de Noailles. » [Cachet cire rouge] 1732-1733. [Inv., folio 15, liasse 4, cote 21.]

**D 556** Exemptions et abonnements ; ancien bureau du Rouillon. 1345-XVIIIe siècle  
Exemption du paiement des droits de péage, barrage, etc. prétendue par les R. P. de Saint-Lazare, les marchands des foires, les habitants de la paroisse d'Aubervilliers, les habitants de Gonesse, les habitants de



Groslay, par l'Hôtel-Dieu de Paris, pour le service du Roi, etc., par les Secrétaires du Roi : « Mémoire à Monseigneur le Chancelier et à Messieurs du Conseil de Saint-Cir par le sieur Dezallier Dargenville, secrétaire du Roy. Les conseillers secrétaires du Roy, maison, couronne de France et de ses finances sont exempts de tous droits de barage, travers, péage et passage sur les ponts et bacqs non-seulement pour leur propre personne, mais aussi pour leurs domestiques, harnois, chariots et bagages. Ce privilège est aussi ancien que leurs charges, et ils y ont esté confirmés dans tous les temps et sont en possession de jouir de cette exemption. Par arrest du Parlement de Paris du 22 mars 1344, Nicolas Le Gros, secrétaire du Roy, fut déclaré franc et exempt de droits de péage et passage du lieu de Conflans... ». Divers extraits de *l'Histoire de la Chancellerie*, dont le plus ancien remonte à 1345.

Abonnements avec M. Rossignol, conseiller au Parlement, ayant sa maison de campagne « de la Grange-Rubelle à Saint-Prix », 1761 ; Mme Marie-Madeleine Freteau, veuve de Me Claude-René Huez, écuyer, avocat au Parlement, ayant une maison et enclos dans la paroisse de Montmagny, 1757 ; Me Dumercier, conseiller du Roi en l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour sa maison de campagne à Deuil, 1754 ; M. de Lalive de Bellegarde, écuyer, seigneur d'Epinay, La Briche, Deuil, pour son château de la Chevrette, 1751 ; M. le duc de Luxembourg, propriétaire d'une maison à Enghien, 1750 ; M. Gondouin, propriétaire d'une maison à Epinay, 1750 ; M. Joly, grand audencier de France, seigneur de Stains, 1750, ; M. Chuppin, garde des rôles des offices de France, pour sa maison de campagne de Saint-Leu-Taverny, 1748 ; M. Abraham, « gentilhomme de la verrerie, toiles, tentes et pavillons du Roi », pour sa maison de campagne de Pierrefitte, 1748 ; Mme veuve Dumas, seigneur de Stains, 1746 ; la marquise d'Auxy, pour sa maison de campagne de Deuil, 1745 ; M. de Chavaudon, maître des requêtes et président honoraire au Grand-Conseil, 1745 ; M. de Saint-Hilaire, conseiller au Parlement, pour sa terre de Saint-Prix, 1743 ; M. Baille, conseiller honoraire au Grand-Conseil, 1736 ; et autres.

Feuille des exempts et abonnés.

Permission donnée par la « Varenne des Tuileries » aux Dames de la Maison de Saint-Louis de faire enclore de murs un arpent de terre à Saint-Denis, tenant à la rivière du Rouillon, et de faire construire sur cet arpent une maison « pour loger les commis au péage qui appartient auxdites Dames », 1754 ; – bail par les religieux de Saint-Denis à Guillaume Jessonot, marchand de bois, de 2 arpents de terre au lieu dit la Grange du Bois, 1754 ; – transaction conclue entre les Dames de Saint-Louis et G. Jessonot au sujet de la mitoyenneté du mur de clôture qui règne derrière et à côté de l'emplacement sur lequel est construit l'ancien bureau du Rouillon, 1756. [Inv., folio 15, liasse 4, cote 22.].

## **D 557 Péages à Mantes, 1196-1782**

Copie informe d'un diplôme du roi Philippe-Auguste portant confirmation d'un échange conclu entre Thibaud de Garlande et l'église de Saint-Denis : Thibaud abandonne divers droits qu'il avait à Mantes et dans la forêt d'Arthies et reçoit en retour Châteauneuf-Saint-Denis « castrum novum beati Dionisii quod est in Vuleassino Normano supra viliam que Sanctus Clarus dicitur » [Château-sur-Epte]. 1196.

Anciennes pancartes des droits de péage à-Mantes, XVIe et XVIIe siècles : « Ce sont les acquits que doivent et à quoy sont tenus et redevables toutes et chacunes les danrées et marchandises passans, entrans, chargeans et déchargeans en l'acquit par eau de la rivière de Seine en la ville de Mante, fins et limittes [d'icelle, lesquelles fins et limites] s'étendent depuis ladite ville aval la rivière jusqu'au lieu dit la Fosse Gojart estant sur icelle rivière auprès de la prise du boche [de] Roulboise et depuis [icelle ville] en montant contremont ladite rivière de Seine jusqu'au lieu dit Blanc-Soleil, qui est proche d'une borne près Montalet, et les noms et surnoms des personnes à qui sont dus lesdits droits. » – Inventaires des titres du péage de Mantes appartenant en partie au prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs ; – inventaire des pièces produites par l'abbé de Saint-Denis contre le chapitre de Mantes.

Arrêt du Conseil d'État concernant les déclarations et inventaires des marchandises et denrées passant sur la Seine à Mantes, 1686.

Produit du travers par eau et péage de Mantes, 1707-1710.

Arrêt du Conseil d'État, 1733.

Correspondance et pièces diverses.

Arrêt du Conseil d'État qui maintient les Dames de Saint-Louis « dans le huitième du droit de boëte par eau qui se perçoit sur les marchandises passantes sur la rivière de Seine à Mantes », 21 février 1782 ; imprimés dudit arrêt. [Inv., folio 16, liasse 4, cote 23.].

**D 558** Titres, mémoires et procédures concernant la banlieue de Saint-Denis à l'occasion de contestations s'étant élevées, vers 1726, au sujet de nouveaux droits établis et prétendus par les fermiers de ceux-ci sur les marchandises destinées pour la ville et banlieue de Saint-Denis. Défense de l'abbaye de Saint-Denis et de ses officiers contre les entreprises des officiers du Châtelet sur la justice de la foire du Lendit. 1441-XVIIIe.

« L'institution du Lendit en France est attribuée à l'empereur Charles le Chauve, roy de France, au rapport de tous les historiens qui en ont parlé et d'un ancien manuscrit latin qui se garde au trésor de St-Denis. Il se lit dans ce manuscrit que l'empereur Charle le Chauve transféra d'Aix en Allemagne en l'abbaye de St-Denis l'un des clouds avec lequel Notre-Seigneur fut attaché à l'arbre de la croix, une partie de sa couronne d'épines, le bras de St-Siméon, avecq nombre d'autres reliques précieuses, que Charle magne avoit mis dans une église qu'il y avoit fait bastir. Et comme Charle magne avoit indiqué certains jours pour visiter ces saintes reliques et que le pape Léon III avoit accordé des indulgences plénières à ceux qui les visiteroient dans ladite église, aussy Charle le Chauve, à son exemple, fit une pareille indiction par toute la France et dans toute l'estendue de son empire pour venir visiter les mesmes reliques pendant certains jours, durant lesquels les pèlerins qui les viziteroient pourroient mériter les indulgences que le pape Jean VIIIe y avoit accordées. Et pour favorizer leur dévotion, Charle le Chauve exempta pareillement de tous tributs et de toute nature d'imposition les marchandises et denrées qui seroient apportées pour leur soulagement. De manière que toute choze s'i trouvant à juste prix, avec un prompt débit à cause du grand nombre de pellerins qui s'y trouvoient, toutes sortes de marchands aussi bien que de pellerins tant françois qu'estrangers y abordèrent chargez de marchandizes lesquelles, ne se trouvant point en France, formèrent par le troc et par l'eschange qui s'en faizoit contre des marchandizes de France un commerce si util et un marché si fameux que la ville, se trouvant trop petite pour recevoir tant de marchands et de marchandizes, il fut permis aux marchands, pour leur commodité, de se camper dans un champ qui tient au grand chemin de Paris aboutissant au lieu dit la pointe Lisiart et d'y dresser des tentes et des loges pour y vendre leurs marchandizes. Ainsi la dénomination du Lendit a esté tirée du mot latin *indiclum* à cause que l'on indiquoit de par le Roy qu'ez ides de juin les saintes reliques seroient exposées dans l'église de l'abbaye de St-Denis... »

Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris indiquant les villages qui composent la banlieue de Paris, 1709. Extraits de divers documents, dont le plus ancien est de 1441 : « *Nota* que la banlieue de St-Denis commence à une borne de marbre qui est sur la rivière de Seine entre St-Ouen et Clichy en venant tout droit à un grand coulombier qui est en laditte ville de St-Ouen au costé devers ladite ville de Clichy. Et dudit coulombier ladite banlieue vient répondre à la pointe des deux chemins par lesquels on va de St-Denis à Clignancourt et à Paris, à laquelle pointe la châsse de Notre-Dame de Paris par chacun an est livrée aux religieux de St-Denis, le jour de la bénédiction du Landy, et y a près d'illec une borne de marbre. *Item*, et sont deux autres bornes de marbre sur la chaussée vers Aubervilliers par delà la croix nommée la croix du Landy... »

Mémoires : « La ville de Saint-Denis est très ancienne. La fondation royale de l'abbaye en l'an 630 en est une preuve. Elle étoit autres fois fort considérable. Elle s'étendoit du côté de Paris jusqu'au milieu de ce qui s'appelle aujourd'hui la plaine. La foire du Lendit, qui s'y tenoit alors et dont le lieu où il se trouve encore actuellement des restes de maisons s'appelle toujours le Lendit, ne permet pas de révoquer cette vérité en doute. La ville de Saint-Denis avoit sa banlieue ; on raportera, s'il est nécessaire, les chartes des Roys de concession de cette banlieue, qui s'étendoit jusqu'à Montmartre et St-Lazare. Elle avoit près St-Ouen un port appelé encore aujourd'hui le vieil port, et il y avoit aparemment une maison qui, de la proximité de la rivière, se nommoit la maison de Seine. Les lieux subsistoient en cet état vers le commencement du pénultième siècle. Les guerres civiles et les troubles dont les environs de Paris, et surtout la ville et territoire de Saint-Denis, étoient le théâtre, la révolution des temps, et l'agrandissement de la ville de Paris obligèrent les habitans de Saint-Denis de se retirer aux environs de l'abbaye et dans ce circuit entouré de fortifications dont la construction à la moderne fait aisément connoistre qu'elles n'ont été faites que depuis environ deux cents ans. La maison qui s'apelloit de Seine fut démolie et le port fut transféré atenant le nouveau circuit, et l'on y bâtit une nouvelle maison qui, à l'imitation de l'ancienne, fut appelée la maison de Seine. Mais parce que, lors de l'existence de l'ancien état, c'est-à-dire vers l'an 1535, quelqu'un avoit, sur un registre du greffe du Châtelet de Paris appelé le Livre jaune marqué les noms des villages que les officiers du Châtelet prétendoient se trouver dans la banlieue de Paris, et écrit ces mots : « St-Denis jusqu'au gris, la maison de Seine », les religieux et habitans de St-Denis ont été plusieurs fois inquiétez par les officiers de Paris sous

prétexte de la banlieue... La ville de Saint-Denis... est scituée à un demi-quart de lieüe au-delà de la ligne marquée, mais cette même ligne ou circonférence passe directement à l'endroit où se tenoit la foire du Lendit, où se voyent les vestiges des maisons et où l'on voit même encore existante une borne d'albâtre actuellement appelée la borne de la banlieüe, et cette circonférence se termine à la rivière de Seine un peu au-dessus de Saint-Ouen au lieu où étoit l'ancienne maison de Seine et où est actuellement le vieux port... »

Mémoire de Martin Girard, chargé de la régie des droits rétablis, « pour justifier ceux desdits droits qui doivent estre levés et perceus dans la banlieue de Paris et que le port de Saint-Denis et la maison de Seine sont dans ladite banlieüe ». Projet d'arrêt. Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que « les droits restablis par celui du 22 mars 1722 et déclaration du Roy du 15 may suivant seront levez et perceus dans la banlieüe de Paris et condamne plusieurs particuliers de la ville de Saint-Denis et autres à payer ceux d'us pour les marchandises et denrées qu'ils ont fait décharger dans les ports de Saint-Denis, la Briche et Maison de Seine, dépendans de ladite banlieüe », 6 septembre 1723.

Mémoire pour servir de réponse à la requête de Charles Cordier, fermier général, du 30 août 1726 : « Les noms des bourgs et villages ne signifient pas toujours dans le Livre jaune que la banlieüe s'étende ou se termine au bourg ou village ; le territoire est employé sous le nom du bourg ou village. Il y en a plusieurs articles, entr'autres Boulogne jusqu'à la croix du pont de St-Cloud. La croix du pont de St-Cloud est bien esloignée du village de Boulogne ; ainsi au lieu du village il faut entendre, dans le territoire de Boulogne, jusqu'au pont de St-Cloud. Il en est de même à l'égard de St-Denis « St-Denis jusqu'au gris », cela n'exprime pas la ville de St-Denis ; mais il est visible qu'on a voulu dire : dans le territoire de St-Denis jusqu'à l'endroit qui s'appelloit le gris, et non dans la ville de St-Denis, qui est bien esloignée et au-delà de la circonférence que le Livre jaune paroist s'estre prescrit. Plusieurs faits confirment cete vérité. La position des lieux : sur la gauche de la ville de St-Denis en venant à Paris, le livre jaune termine la banlieüe à Aubervilliers, dont il laisse même en dehors une partie du territoire : Aubervilliers jusqu'au ruisseau de la Courneuve, c'est le terme. Sur la droite, le Livre jaune termine la banlieüe à St-Ouen. Aubervilliers et St-Ouen sont scituez vis-à-vis l'un de l'autre à distance égale de Paris. La ville de St-Denis est entre l'un et l'autre, mais plus éloignée de Paris d'un quart de lieüe que St-Ouen et Aubervilliers. Comment peut-on prétendre que, pendant que l'on laisse même une partie du territoire d'Aubervilliers, à un quart de lieüe plus près de Paris que St-Denis, pour ne point excedder la circonférence marquée par les réglemens, on ait compris la ville de St-Denis, qui est un quart de lieüe plus éloignée au delà ? Ce seroit vouloir soutenir qu'à l'égard de la ville de St-Denis uniquement on a voulu sortir de la règle et ne point garder la proportion observée pour tous les autres endroits marquez au Livre jaune, qui se trouvent, sans en excepter aucuns, à distance égale de la ville de Paris. Mais il est bien visible que l'on n'a pas voulu le faire, et que par les mots « St-Denis jusqu'au gris » on a voulu dire : dans le territoire de St-Denis jusqu'au lieu appelé le gris, qui étoit aparemment à la même distance qu'Aubervilliers et St-Ouen. Plusieurs faits achèvent de confirmer cete vérité. Le premier est la borne de marbre blanc qui se trouve encore actuellement existante dans le territoire de St-Denis directement entre Aubervilliers et St-Ouen, et que tout le monde connoit sous le nom de la borne de la banlieüe. Le deuxième est la chaussée que l'entrepreneur du pavé de la ville et banlieüe de Paris est obligé d'entretenir, ce qui se trouve au même endroit et à la même distance entre St-Ouen et Aubervilliers, laissant 1.200 toises de long au-delà jusqu'à la porte de la ville de St-Denis. Le troisième est la vérité constante de la possession et de l'usage immémorial que la ville de St-Denis en tout ni en partie n'a jamais été comprise dans la banlieüe de Paris ni assujettie aux droits ordonnez y estre perçûs... » [Inv., folio 17, liasse 5, cote 22.]

## D 559

Suite des titres concernant la banlieue de Paris

IXe-1755.

Copie de chartes des rois Charles-le-Chauve : « *Quidquid ecclesis Sanctorum pro divino amore... Signum Karoli, gloriosissimi régis. Adalgarius notarius, ad vicem Gaubleni, recognovit. Data septimo kalendas Maii, indictione quinta, anno vigesimo regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum S.-Dionysii monasterio feliciter in Dei nomine. Amen.* » – « *Si sacris locis et divinis mancipatis cullibus... Signum Karoli, gloriosissimi régis. Adalgarius notarius, ad vicem Gaubleni, recognovit. Data septimo idus octobris anno trigesimo regnante Carolo rege, in successione regni Hlotharii anno quinto. Amen. Actum S.-Dionysio Monasterio in Dei nomine feliciter. Amen.* » Robert II : « *Sicut omnium bonorum plenitudinem et perfectæ dignitatis altitudinem... Data octavo kalendas Februarii, indictione XI, anno [vicesimo ?] primo regnante Roberto rege glorioso. Actum monasterio S.-Dionysii in Dei nomine feliciter. Amen.* » [25 janvier 1008.] – « *Dum Deus omnipotens hanc Galliarum patriam a tenebris infidelitatis eruere disponeret... Franco diaconus alque cartigraphus relegit et sigillavit.* » [17 mai 1008] ; Louis VI, 1111, 1122 et 1124 ; saint Louis, 1269.

Copie d'une « lettre de supplication des prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris à Monsieur l'abbé de St-Denis pour avoir permission de lever quelque coustume pour la réfection du petit pont de Saint-

Ladre et de la chaussée d'iceluy », 1294. Copie de la charte du roi Jean confirmant celle de Charles-le-Chauve touchant la banlieue de Saint-Denis : « *Dalum Parisiis, die octava februarii anno 1351* », et d'un mandement du même au prévôt de Paris « faisant deffenses d'entreprendre la garde de la ville de St-Denis ny de sa banlieue, ny de prendre aucune connoissance sur les visites des danrées et marchandises du lendit, ains qu'il laisse jouyr M. l'abbé de St-Denis de ses privilèges », 15 juin. 1362. Copie de différents arrêts des XVIe et XVIIe siècles. Arrêt du Conseil d'État « portant règlement et fixation du territoire de la ville de Saint-Denis en France, que Sa Majesté a déclaré franc et exempt de tailles, avec défenses aux habitans de Saint-Oüin, la Chapelle, Aubervilliers, la Cour-neuve, Stains, Pierrefitte, Villetaneuse et Épinay de comprendre en leurs rôlles des tailles les habitans de ladite ville de Saint-Denis, qui feront valoir les héritages dudit territoire », 20 décembre 1707.

Mémoire des religieux de Saint-Denis contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris : « Les religieux ne disputent pas à l'Hôtel-Dieu le droit de faire paître ses troupeaux dans l'étendue de la banlieue de Paris, ils soutiennent seulement que le terrain contentieux n'en a jamais fait partie et que par cette raison l'Hôtel-Dieu n'y peut prétendre un droit de pâturage », 1742. Arrêts du Conseil d'État du 6 septembre 1723, du 13 juillet 1728, du 31 décembre 1748, et du 24 juin 1755, ce dernier « pour assurer les droits sur les soudes, cendres et gravelées dans la banlieue de Paris » ; celui du 31 décembre 1748 déboute plusieurs particuliers, au nombre desquels « les enfans et héritiers du défunt Henri Trou, vivant maître de la manufacture de porcelaine et fayence de Saint-Cloud ». [Inv., folio 17, liasse 5, cote 23].

**D 560** Suite des titres concernant la banlieue de Paris, « dans laquelle on voulait comprendre Saint-Denis ; mais par un arrêt du Conseil il a été décidé que Saint-Denis ne faisoit point partie de la banlieue de Paris ».  
1122-1758.

Copie des chartes de Louis VI, 1122, Jean-le-Bon, 1354 et 1362, Charles V, 1374. Sentence du 4 mars 1677.

Transaction entre les marchands épiciers de Saint-Denis et le fermier des droits sur les soudes, cendres et gravelées, 15 mars 1692.

Ordonnance du Bureau de l'Hôtel-de-Ville qui reçoit Guillaume Meunier, receveur de la terre d'Epinay, en l'office de « garde des ports de la ville de Saint-Denis et dépendances depuis le Frepillon jusques aux grands saulx d'Argenteuil en descendant », 27 février 1710.

Entreprise du fermier des suifs ; transport du commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris « en la ville de Saint-Denys, dont partye est de la banlieue de Paris » ; protestations des marchands chandeliers de Saint-Denis, 1722.

Copie de l'arrêt du Conseil d'État « qui juge que St-Denis n'est pas dans la banlieue de Paris en tout ny en partie. Nota : Cet arrest est intervenu après que l'affaire a été examinée dans le bureau de l'assemblée de Messieurs les intendans des finances chez M. Fagon, et il est intervenu sur le veu de toutes les pièces par lesquelles on a toujours prétendu justifier que partie de Saint-Denis et le port sont dans la banlieue de Paris », 23 août 1735.

Mémoire non daté mais rédigé postérieurement à 1751. « La rivière de Seine forme deux ports près la Tille de Saint-Denis. L'un est appelé port de Saint-Denis, et l'autre port de la Briche. Le premier est d'une petite étendue et le second l'est d'une plus grande. La Briche est un petit hameau composé de six maisons ; trois sont de la paroisse Saint-Martin de l'Estré de la ville de Saint-Denis, et les trois autres sont de la paroisse du village d'Epinay. Les maisons de ce hameau ont été construites à l'extrémité des limites du terroir de Saint-Denis et de celles du terroir d'Epinay ; c'est pourquoi trois maisons sont de la paroisse de Saint-Martin de Saint-Denis, comme bâties sur le terroir de Saint-Denis, et les trois autres bâties sur le terroir d'Epinay de laditte paroisse. Une croix adossée contre la maison du S<sup>t</sup>Lelièvre marque la séparation des deux terroirs. Il y avoit cy-devant un grand chemin pavé qui conduisoit de Saint-Denis au village d'Epinay et passoit devant les maisons de la Briche. Ce chemin pavé séparoit le port de la Briche d'avec les maisons. Depuis 1750 ou 1751, qu'il a été formé une nouvelle route d'Epinay à Saint-Denis, le chemin pavé au-dessus du pont du moulin de la Briche jusques à Epinay a été détruit et le pavé enlevé, et il ne reste de chemin pavé que depuis la ville de Saint-Denis que jusqu'au pont du moulin de la Briche. On a dit... que ce port de la Briche étoit considérable pour son étendue. Il y arrive et se décharge beaucoup de pierres et moislons, des marchandises d'épicerie de toutes espèces, des grains, des foins, des bois de charpente et des bois à brûler de toutes espèces, fagots et coterets, des toulz remplies de charbons de terre ; les toulz y sont déchirées par les marchands de bois et planches et y sont vendues aux menuisiers et autres personnes qui en ont besoin. Tous ces batteaux qui arrivent au port doivent des droits de rivière, barrages, travers et bottage aux Dames de la Royale maison

de Saint-Louis ; ils ont toujours été payés, et ces droits sont reçus par le sieur Genoud, receveur des Dames au port de Saint-Denis... » [Inv., folio 312, liasse 24.].

## **D 561-562          Banlieues à Aubervilliers, 1587-1734**

**D 561**                  Documents et procédures concernant la justice dans la banlieue à Aubervilliers, et prouvant « l'exemption de la ville et banlieue de Saint-Denis pour des droits établis dans celle de Paris ». 1587-1734

Arrêt du Parlement qui ordonne que les compteurs mouleurs de bois de la ville de Saint-Denis « jouiront de leurs dits estatz et offices en ladite ville et port de Saint-Denis pour le regard du bois qui sera descendu et deschargé èsdictz portz pour la fourniture et provision desdits religieux abbé, couvent et habitans de ladite ville de Saint-Denis, bourgs et villages circonvoisins », mais leur fait défense de « compter et mouler aucuns bois destinés pour la fourniture et provision des manans et habitans de cette ville de Paris et iceux bois arrester et retenir », 6 juin 1587.

Arrêt du Parlement rendu au profit de l'abbaye contre les jurés vendeurs, contrôleurs de foin à Paris ; les fermiers de l'abbaye et officiers des ports de Saint-Denis sont maintenus « dans la possession et liberté de faire la descente, descharge, vente et débit de la marchandise de foin qui se décharge èsdictz portz de Saint-Denis pour la fourniture et provision des abbé, religieux de ladite abbaye et habitans de ladite ville de Saint-Denis, bourgs et villages circonvoisins sans qu'il soit besoing d'obtenir aucune permission ny faire déclaration au bureau des défendeurs », 16 février 1677.

Arrêt de la Cour des Aides contre la communauté des commissaires contrôleurs et jurés mouleurs de bois de la ville, faubourgs et banlieue de Paris, 10 mars 1684.

Transaction avec le fermier général des droits sur les soudes, cendres et gravelées, 1692.

Titres concernant plus particulièrement Aubervilliers : « Mémoire contre les sergens priseurs et vendeurs du Chastelet de Paris pour faire [voir] que le village d'Aubervilliers est de la banlieue de Saint-Denis et non de celle de Paris. Mesdames de la Maison de Saint-Louis... ont un notable intérêt d'empêcher que la banlieue de Paris ne s'estende jusqu'à Saint-Denis, Aubervilliers et autres lieux circonvoisins, car non-seulement elles perdroyent plusieurs droits considérables, mais mesme elles s'assujétiroient à une quantité d'autres au préjudice du titre de fondation de l'abbaye de Saint-Denis, de ses privilèges et exemptions, et ses vassaux, fermiers et censitaires seroient exposés à des exactions qui jusqu'à présent n'ont point eu de lieu, comme il arriveroit si les sergens priseurs vendeurs du Chastelet de Paris avoient droit d'aller faire leurs fonctions dans le village d'Aubervilliers, qui est dans la haute justice et dans la banlieue de Saint-Denis. » Arrêt du 23 septembre 1677 au profit de l'abbaye de Saint-Denis. Procès-verbal dressé par les officiers du bailliage de Saint-Denis au sujet d'un scellé apposé après décès par MM. du Châtelet de Paris, à Aubervilliers, « lequel scellé fut croisé par les officiers de Saint-Denis », 26 mai 1734 Arrêt du Grand-Conseil : « Les scellés dont il s'agit-seront levez par les officiers du bailliage de Saint-Denis », 31 mai 1734. [Inv., folio 18, recto et verso, liasse 5, cote 24.

**D 562**                  Mémoires et procédures concernant le garde-port de Saint-Denis 1713-1723

« Toutes les pièces contenues en la liasse cy-jointe ne servent plus qu'à prouver et faire connoître qu'il est si peu vray que Saint-Denis soit dans la banlieue de Paris que le Roy ayant créé des officiers garde port pour la ville et banlieue de Paris, qu'il en a en même temps créé un à Saint-Denis que dans tous les autres ports de la rivièrre de Seine au-dessus et au-dessous de Paris. » Assignation à comparoir devant le Grand-Conseil donnée à Guillaume Meusnier, « officier garde-port de la ville de Saint-Denis », à raison des droits de sa charge, 1713. Procédures ; arrêt du Conseil d'État du 2 mai 1719 : « Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par les supérieure, religieuses et communauté de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, dames de Saint-Denis en France,... contenant que par concession de Sa Majesté et des Roys ses prédécesseurs, et de temps immémorial, ladite abbaye a eu en laditte ville et sur les ports de Saint-Denis toute justice et police et droit d'y établir des juges et officiers pour l'une et de l'autre ; ... [que] cependant, depuis quelques années, Guillaume Meusnier a prétendu se dire garde-port à Saint-Denis et y exige des droits sur toutes les marchandises, épiceries, merceries, charbon et denrées qui y arrivent indistinctement soit pour la provision de la ville de Saint-Denis ou autrement... ; le Roy en son Conseil, avant faire droit sur la requeste et offres, ordonne que dans quinzaine pour tout délai ledit Meusnier représentera au Conseil les titres en vertu desquels il jouit de l'office de garde-port à Saint-Denis avec un état par luy affirmé véritable des produits

du dit office depuis qu'il est entré en possession jusqu'à présent jour. » Requête au Roi et au Grand-Conseil : « Plaise à Votre Majesté, faite par ledit Meunier d'avoir fourny l'état du produit des droits par luy perçus en exécution de l'arrêt du Conseil du 2 may 1719, ordonner qu'il demeurera déchu purement et simplement du remboursement qui luy a esté offert de l'office de garde de port de la ville de St-Denis et dépendances, ordonner que ledit office demeu[re]ra éteint et supprimé, faire deffense audit Meunier d'en faire ou faire [faire] à l'avenir aucunes fonctions ny percevoir aucuns droits, et, pour l'avoir fait, au préjudice de l'arrêt du 2 may 1719, le condamner à la restitution desdits droits depuis le 8 mars 1719. » Acte d'assemblée des officiers et habitants de la ville Saint-Denis, réunis, « issue des vespres,... en la maison du StGuénotte, échevin de laditte ville, au son du tambour et de la cloche de Saint Marcel, principale paroisse de cette ville », 8 mai 1719. Requête des épiciers de Saint-Denis « à Monseigneur d'Ormesson, conseiller d'Etat, intendant des finances ». Requête au Roi par les échevins et habitants de Saint-Denis : « Ces droits et émolumens qui se perçoivent sur le public, et singulièrement sur les habitans de Saint-Denis, sont et trop onéreux et gênants pour que les supplians ne veuillent pas faire tous les efforts possibles pour parvenir un jour à les éteindre. » Projet d'arrêt du Conseil d'État ; « le 2 may 1723, il y a eu arrêt du Conseil des Finances conforme à ce projet ». [Inv., folio 18, liasse 5, cote 25.].

## D 563-564          Mesurages, moulage et courtage, 1596-1776

**D 563**                  Pièces et procédures concernant les droits de l'abbaye de Saint-Denis et des Dames de Saint-Louis. 1651-1776

« La ville de Saint-Denis est aussi ancienne que la ville de Paris : elle a son territoire et sa banlieüe comme Paris et les autres villes du Royaume. En 1583, les mouleurs de bois à Paris voulurent, sous prétexte que St-Denis étoit dans la banlieüe de Paris, s'étendre à St-Denis. Il y eut des enquestes faites, et par arrêt du Parlement contradictoire avec lesdits mouleurs et avec Mrs les prévost des marchans et échevins de Paris et sur les conclusions de M. le procureur général, les abbé et religieux de St-Denis furent maintenus au droit d'avoir toutes sortes d'officiers de police sur les ports et aux halles et marchez de St-Denis, deffenses aux officiers des ports de Paris de les y troubler... ».

Procédures y relatives à partir de 1651, servant à justifier la possession et l'exercice des droits de mesurage de grains et charbons de terre, de comptage et moulage des bois de corde, cotterets, etc.

Requête de l'abbé de Saint-Denis, « disant que les jurés mouleurs de bois de [la] ville de Paris voulans estendre leurs droits jusque dedans la ville de Saint-Denis et les bourgs et villages circonvoisins, la pluspart mouvans et dépendans de ladicte abbaye, ils ont pour leur fondement prétendu que le port dudict Saint-Denis et une maison voisine occupée par le nommé Dumanet vulgairement appelée le port de Seyne et la maison de Seyne estoient dans la banlieue de cette ville de Paris, et, pour ce que ledit Dumanet avoit vendu et débité quelques bois dans ladicte maison et sur ledict port, ils l'auroient fait assigner par devant les prévost des marchands et eschevins de Paris pour se voir condamner à en payer les droicts... »

Inventaire des pièces produites par Messire Paul Pellisson Fontanier, administrateur général du temporel de l'abbaye de Saint-Denis, contre la communauté des commissaires contrôleurs jurés mouleurs de bois de la ville, faubourgs et banlieue de Paris. Requêtes de celui-ci à la Cour des Aides, 1683 et 1684.

Mémoire pour l'abbaye contre la communauté des jurés mouleurs de bois de Paris : « L'éclaircissement du différent d'entre les parties dépend d'une seule observation, que la banlieue de Paris ne peut s'étendre qu'à une lieüe à la ronde de ladite ville, et, au contraire, que la maison de Seine où loge le nommé Claude Dumanet est distante de deux lieües de Paris et au-delà de la ville de St-Denis. Il est pareillement constant que ladite maison de Seine, qui fait le sujet du procez, est dans la banlieüe de Saint-Denis et qu'elle est dans la directe de ladite abbaye... » Transaction de 1708.

Nouveaux procès au XVIIIe siècle : requête au Parlement : « Suplie humblement Pierre Guyard, ci-devant marchand de bois au port de Saint-Denis, disant que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on voit les communautés de Paris chercher à molester les habitans des lieux circonvoisins et à étendre les bornes qui leur ont été prescrites par les réglemens ; la ville de Saint-Denis, en particulier, a été plus d'une fois exposée à leurs entreprises... » Relevé ou inventaire des baux à loyer de la Place Pannetière, des droits de jaugeage et courtage de vin, mesurage et portage de sel, grains et charbons, moulage et comptage de bois... », le plus ancien bail mentionné étant de 1623. Arrêts, pièces diverses, correspondance jusqu'en 1776. [Inv., folio 19, liasse 5, cote 26.].

Provisions données par l'abbé de Saint-Denis à « Jehan Doubdan » pour « l'estat et office de mesureur de tous grains et de charbon, priseur juré de biens, compteur et mouleur de bois, de laines et de cuirs » dans la ville de Saint-Denis et ses dépendances, 1596.

Contrat aux termes duquel Antoine Villain, receveur des foires de Saint-Denis, « mesureur des grains, conteur et mouleur de bois », rétrocède à Claude Dumanet, marchand de bois au port Saint-Denis, « la ferme et droits de courtage et moulage de bois », 1674.

Procédures : déclaration du Roi « qui permet à tous marchands de bois des paroisses, ports et lieux situez dans l'étenduë d'une lieuë et demie hors les limites de la banlieue de Paris d'y établir des chantiers pour y tenir et vendre les bois nécessaires pour la consommation desdites paroisses, ports et lieux », 16 octobre 1708. Bail au nom des Dames de Saint-Louis à Louis Fournier des « droits de courtages et moulages du bois à brûler que mes Dames ont droit de prendre et percevoir tant sur les ports de cette ville qu'ès environs consistant en 12 sols 6 deniers pour chacun millier de coterets et fagots et en 5 sols pour chacune corde de bois qui se vendent et débitent ès dits ports de cette ville et La Briche et le long de la rivière dans la dépendance de mes dites Dames », 23 mars 1712.

Mémoire pour les Dames de la Maison de Saint-Louis : « C'est une erreur de soutenir que Saint-Denis est dans la banlieüe de Paris ; la banlieüe de Paris ne va que jusqu'à la moitié de la plaine, entre le village de la Chapelle et la ville de Saint-Denis et entre le village d'Aubervilliers et celui de Saint-Ouen, qui sont plus près de Paris que de Saint-Denis d'une petite demie-lieuë. » [Inv., folio 19, liasse 5, cote 27.].

**D 565****Office de jurés crieurs de corps, 1690-1693**

Édit du Roi portant création de « jurez crieurs d'enterremens dans les villes et bourgs du Royaume » : « L'établissement des jurez crieurs d'enterremens dans notre bonne ville de Paris est si nécessaire au public que nous avons cru qu'il seroit avantageux d'en établir dans les autres villes de nostre Royaume, et mesme d'augmenter le nombre de ceux de Paris, qui n'est pas suffisant pour fournir dans toutes les occasions où leurs fonctions sont requises... », Janvier 1690.

Arrêt du Conseil d'État interprétatif de l'édit précédent, 12 septembre 1690.

Quittance de finance de l'un des offices de jurés crieurs des corps à Saint-Denis : « J'ay receu de Charles Marchand, bourgeois de la ville de St-Denis, la somme de 400 livres pour la finance de l'un des deux offices héréditaires de jurez crieurs créés... dans la ville de St-Denis », 14 mars 1691 ; quittance du marc d'or : 8 livres reçues de Charles Marchand, 14 mars ; provisions données à Charles Marchand : « Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre... Sçavoir faisons que, pour le bon et loüable rapport qui nous a été fait de la personne de notre bien amé Charles Marchand,... nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'un des deux offices héréditaires de juréz crieurs dans la ville et fauxbourgs de Saint-Denis, ... pour ... faire les mêmes fonctions que font ceux établis en notre bonne ville de Paris, aux mêmes droits de trois sols par aune de serge en drap blanc ou noir, huit sols par aune de satin ou velours et quatre sols pour chacune robe par jour, avec pouvoir de fournir d'hommes vêtus de leurs robes et chaperons de deuil pour faire les semonces... », 19 mars.

Documents de même nature pour le second office de juré crieur acquis par Jean Bignon, marchand à Saint-Denis, mars 1691.

Arrêt du Conseil d'État ordonnant que Marchand et Bignon seront reçus en leurs offices, 8 septembre 1691 ; – autre arrêt du 30 octobre 1691.

Arrêt du Conseil d'État rendu sur la requête présentée par les grand prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Denis, l'abbaye étant « par l'establissement desdits offices privée de la nomination qu'elle étoit en droit de faire d'un juré crieur de vins et autres marchandises en ladite ville » ; le Roi permet à l'abbaye de « rembourser ausdits Bignon et Marchand la finance par eux payée pour les deux offices de jurés crieurs d'enterremens », offices qui, au moyen du remboursement qui leur en sera fait, demeureront réunis à ladite abbaye et exercés en la manière accoutumée par celui qui sera nommé et commis par les religieux, 16 mai 1693.

Déclaration et subrogation par les religieux de Saint-Denis au profit des Dames de la Maison de Saint-Louis ; liquidation et paiement du prix des charges de jurés crieurs ; déclaration d'un sieur Benoit-Benjamin Gentil, bourgeois de Paris, « qu'il ne prétend aucune chose au bail qu'il a pris des sieurs Bignon et Marchand », novembre 1693. [Inv., folio 20, liasse 6, cote 1.].

**D 566****Droit sur le port, 1677-1738**

Pièces et procédures servant à justifier la possession du droit de 15 s. 8 d. par bateau sur le port de Saint-Denis. Sentence du 4 décembre 1677 extraite des registres aux causes de la ville, bailliage et pairie de Saint-Denis, relativement au « droit de mesurage et portage des grains et charbon qui se vendent et débittent sur la rivière de Seyne depuis la borne Tancul jusques au moulin Alard ».

Affaire en 1722-1723 ; sentence rendue par le bailli général de la ville et pairie de Saint-Denis, qui condamne Claude Rolland, épicier marchand de bois à Saint-Denis, à payer le droit de port, 19 mars 1723.

Copie d'une pancarte, du XVII<sup>e</sup> siècle, des « droits appartenans à l'abbaye de Saint-Denis et qui se lèvent et perçoivent en la ville, ports, place Pannetière et marchez d'icelle, concernant le portage, criage, et débardage ».

Pancarte ou tarif « des droits de placage, criage, étalonage, aunage, poids et balances, mesurage, portage, langayage, déchargeage, relevage, emballage, débardage et autres droits et menues coutumes qui se lèvent et perçoivent tant sur la place Pannetière de la ville de Saint-Denis que dans les Marchez et Ports d'icelle... » ; article XXXIX : « Chaque bateau de bois à brûler, charbons de terre, foin, paille et autres marchandises, étant aux ports de ladite ville, 16 s. 9 d. », 1738.[Inv., folio 21, liasse 6, cote 2].

**D 567****Manufactures de dentelles, 1691-1773**

Lettres patentes accordées à M. de Gouffreville pour l'établissement d'une manufacture de dentelles : « Louis, par la grâce de Dieu... Le nommé Joseph-Clément de Gouffreville, natif de Bruxelles, nous ayant fait très humblement remontrer qu'estant né d'un père françois de nation, qui s'estoit estably dans laditte ville de Bruxelles, où il s'estoit apliqué à la fabrique des dentelles façon d'Angleterre qui se font dans la Flandre espagnolle, et estoit devenu un des plus expérimentez au fait de laditte fabrique ; que, s'estant aussy apliqué dès sa jeunesse à laditte fabrique et au commerce que son père faisoit desdites dentelles, il en a acquis une parfaite connoissance et désireroit d'en établir une manufacture dans la ville de Saint-Denis ou autre de notre Royaume, dans l'étendue de l'Isle de France, s'il nous plaisoit de luy accorder et à ses successeurs ou ayant cause les grâces, exemptions et privilèges nécessaires pour le mettre en estat de soutenir cette entreprise ; à ces causes et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royalle, voullant favorablement traiter ledit Joseph-Clément de Gouffreville, nous avons par ces présentes, signées de notre main, permis et permettons audit de Gouffreville d'establir dans notre ville de Saint-Denis ou autre que bon lui semblera et qu'il jugera la plus commode dans l'estendue de l'Isle de France laditte fabrique et manufacture de dentelles façon d'Angleterre ; voulons et nous plaist que ledit de Gouffreville, ses successeurs, héritiers ou ayans cause jouissent de ladite permission et de l'établissement qui aura esté fait par ledit de Gouffreville ; faisons très expresses deffenses à toutes personnes de débaucher les ouvrières et apprentisses dudit de Gouffreville, à peine de mil livres d'amende applicable audit de Gouffreville pour chaque ouvrière ou apprentisse qui auroit esté débauchée, et de tous dépens, dommages et intérêts ; poura ledit de Gouffreville associer à cette présente permission et privilège telles personnes que bon luy semblera ; et, comme les frais et dépenses pour faire un établissement si avantageux à nos sujets pouroient estre au dessus des forces et du pouvoir dudit de Gouffreville, et voulant bien y contribuer, nous voulons et ordonnons qu'il soit payé et délivré des deniers de notre Trésor Royal audit de Gouffreville la somme de cinquante mil livres par forme de prest, laquelle somme ledit de Gouffreville s'obligera de nous rendre sans intérêts dans trois années, qui commenceront à courir du jour que laditte somme luy aura esté délivrée ; et, pour faciliter encore audit de Gouffreville les moyens d'entretenir le plus grand nombre d'ouvrières qu'il luy sera possible à ladite manufacture, nous luy ferons aussy payer par chacune des apprentisses qu'il instruira et qu'il fera travailler à laditte fabrique la somme de dix livres par chacune année de leur apprentissage, qui sera justifiée par lettres et brevets d'apprentissage passez en la manière ordinaire par-devant les notaires ou tabellions de Saint-Denis et sur les certificats du sieur Intendant de la Généralité de Paris du nombre de celles qu'il aura actuellement travaillantes ; toutes lesquelles sommes cy-dessus par nous ordonnées estre fournies ou prestées audit de Gouffreville luy seront payées et délivrées sous ses quittances en bonne forme par le garde de notre Trésor Royal suivant les ordonnances qui en seront expédiées ; voulons pareillement que ledit de Gouffreville, sa femme, ses enfans et tous les ouvriers et ouvrières étrangers qui seront employez en ladite manufacture soient réputez régnicoles et naturels françois, sans estre tenus de prendre à cet effet aucune lettres de naturalité ny de payer pour raison de ce aucune taxe ny finance sous quelque prétexte et pour quelque occasion que ce soit ou puisse estre, dont nous les avons dispensez et déchargez, dispensons et déchargeons par ces présentes ; et, si aucuns desdits ouvriers et ouvrières venoient à décéder pendant qu'ils seront employez en ladite manufacture, leurs veuves, enfans, héritiers ou ayans cause pouront leur



succéder aux biens qu'ils auront acquis ou qui leur seront escheüs en notre Royaume et se retirer, si bon leur semble, avec les hardes, meubles et effets délaissés par lesdits ouvriers et ouvrières qui seroient décedez, sans qu'il y puisse estre apporté aucun empêchement, le tout sur les certificats et passeports qui leur en seront délivrés ; voulons aussy que tant ledit de Gouffreville, sa famille et un de ses associés, que les dits ouvriers et ouvrières estrangers employez au fait de ladite manufacture, soient et demeurent exempts de toutes tailles, subsides et autres impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, emprunts, guet et garde de ville tant de jour que de nuit, logement des gens de guerre et généralement de toutes autres contributions et charges de ville, de quelque qualité et nature qu'elles puissent estre, et ce tant et si longuement qu'ils seront employez en ladite manufacture, pourveu qu'ils n'ayent point déjà esté imposez au rolle des tailles dans ladite ville de Saint-Denis ou ailleurs et qu'ils ne fassent aucun autre commerce ny trafic ; permettons audit de Gouffreville de mettre un tableau de nos armes sur les portes et principales entrées des maisons où il fera rétablissement de ladite manufacture, avec cette inscription : Manufacture Royale de dentelles d'Angleterre... Donnée à Versailles, le vingtième jour de juin, l'an de grâce 1699... »

Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il soit payé la somme de 30.000 l. au S<sup>r</sup>de Gouffreville et au S<sup>r</sup>Moret, marchand à Paris, sa caution. 2 novembre 1700.

Ordre au garde du Trésor royal de payer « à Joseph-Clément de Gouffreville, entrepreneur de l'établissement d'une manufacture de dentelles fines façon d'Angleterre à Saint-Denis, et à Daniel Moret, marchand à Paris, sa caution, la somme de 30.000 l., à compte de celle de 50.000 l. portées par les lettres patentes du 20 juin 1699 », 2 novembre 1700. Quittance d'une somme de 10.000 l. « à compte de celle de 30.000 l. », 2 juillet 1701.

Bail pour six années fait par « Claude de Laune Desmarchais » à Daniel Moret, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue des Mauvaises-Paroles, et à J. -Cl. de Gouffreville, entrepreneur de la manufacture de dentelles de fil, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, d'une maison sise à Saint-Denis, rue de Paris, « autrement ditte de la Boulangerie », ayant pour enseigne « l'image Saint-Michel », 28 juillet 1701.

Bail pour neuf années fait aux mêmes par « Louis Germain, un des treize anciens de l'Académie Royale de dance nommé par Sa Majesté, demeurant à Paris, rue de Bussy », d'une maison « à porte cochère scize en la ville de S<sup>t</sup>-Denis-en-France, rue de Paris ou Boullangerie, en laquelle pend pour enseigne le Château d'or », 29 juillet 1701.

Difficultés survenues entre D. Moret et le S<sup>r</sup>de Gouffreville : requête à Mgr de Chamillart, ministre et secrétaire d'État, « Monseigneur, Daniel Moret, caution de Gouffreville... représente très humblement à Vostre Grandeur que ledit de Gouffreville ayant fait des querelles infamantes à la femme du dit Moret, jusques à des menaces adressantes à luy mesme..., il ne luy est pas possible de rester avecq ledit de Gouffreville, par conséquent d'estre sa caution... » S. D. ;

autre requête du même à Mgr le contrôleur général « ... Requier très humblement Vostre Grandeur et la prie avec instance d'ordonner que leur société soit rompue et annulée, que cependant ledit de Gouffreville jouisse de ses lettres patentes en l'exercice de ladite entreprise ; qu'il plaise à Sa Majesté permettre audit Moret de se retirer en rendant la somme de 10.000 l. qu'il a touché des deniers de Sa Majesté... » S. D. ;

autre requête du même. S. D. ; présentation par le S<sup>r</sup>de Gouffreville à Mgr Voisin, conseiller d'État, de « la personne du S<sup>r</sup>de Bougis, conseiller du Roy dans sa cour des Monnoyes, pour caution des deniers..., lequel S<sup>r</sup>de Bougis s'offre de prendre le lieu et place du S<sup>r</sup>Daniel Moret, qui, suivant sa déclaration, s'est désisté de la société d'avec ledit de Gouffreville », S. D. ;

présentation à Mgr Voisin, par le S<sup>r</sup>de Gouffreville, de nouveaux associés, « qui sont les sieurs de Villiers, frères, dont l'ainé est établi à Paris, dans le fauxbourg S<sup>t</sup>-Denis..., et le cadet [est] habitant de ladite ville de S<sup>t</sup>-Denis » S. D. ;

requête d'Étienne de Villiers à Mgr Voisin, 24 août 1702 ;

transaction entre le S<sup>r</sup>de Gouffreville et le S<sup>r</sup>Moret, 4 octobre 1702 ;

quittance aux termes de laquelle Étienne de Villiers reconnaît avoir reçu de Daniel Moret la somme de 10.000 l., « sçavoir 3.853 l. 10 s. 2 d. en deniers..., 4.457 l. 2 s. 1 d. en dentelles fabriquées en ladite manufacture tant en pièces entières que morceaux et en fonds de platz non achevez... », 4 octobre 1702.

Opposition faite par les Demoiselles Dechars à l'établissement de la manufacture du S<sup>r</sup>de Gouffreville. Requête au bailli de Saint-Denis : « Supplient humblement Caterine et Elizabet Dechars, sœurs, filles majeures, disantes que, le 18 octobre 1691, elles ont obtenu lettres patentes de Sa Majesté, qui leur permet et leur accorde la faculté d'établir une manufacture de dantelles façon de Malines dans le lieu de Villiers-le-Bel et d'avoir magasins pour les débiter et faire travailler auxdits ouvrages à quatre lieues à la ronde ; et

comme les suppliantes désireroient s'établir audit Saint-Denis, afin par ce moien de donner lieu aux jeunes filles orphelines et autres de ladite ville de travailler auxdits ouvrages et les faire subsister, et ce que ne pouvant faire sans vostre permission, elles ont recours à vous pour leur estre sur ce pourveu... » ;

lettres patentes du 18 octobre 1691 au profit de « Pierre de Chars, bourgeois de notre bonne ville de Paris, Catherine et Elizabeth de Chars, ses sœurs..., [qui] depuis deux ans... se sont appliqués à instruire en la paroisse de Villiers-le-Bel et lieux circonvoisins près de deux cens ouvriers à fabriquer des dentelles de fil à l'imitation de celles de Malines, d'aussy bonne qualité et aussy belles que celles qui se fabriquent à Malines » ;

requête des demoiselles Dechars et mémoires : « Les damoiselles Dechars souhaitent depuis longtems faire un établissement dans la ville de Saint-Denis d'une manufacture de toutes sortes de dantelles de fil blanc et principalement de Malines à raizeau et à bride ; elles ont donné différents placets et mémoires... Elles se sont trouvées [traversées] par une proposition faite par le nommé Gaufreville, venu de Bruxelles... Il a commencé son établissement, qui n'a pas réussy, ainsy que toute la ville peut l'attester aussy bien que le scandale causé par les filles que Gaufreville avoit amenées ou fait venir de Bruxelles et qui y sont retournées... Leur veue est d'établir un lieu dans la ville de Saint-Denis pour servir d'azille et de retraite aux filles orphelines de la ville et des environs, dans lequel lieu ces filles orphelines et les autres qui viendront y travailler seront instruites pour le temporel et spirituel et apprendront à travailler et par ce moyen se trouveront en état de gagner leur vie, ce qui pourra les préserver de la débauche et des autres dangers ausquels l'oisiveté causée par l'ignorance et l'incapacité de travailler expose ces filles. L'intention des damoiselles de Chars, en cas qu'elles soient aidées par le Roy, est de laisser après elles des filles qu'elles instruiront pour continuer le travail... », 1701.

Vente par huissier de marchandises laissées dans le magasin des Dames de la Maison de Saint-Louis et dont le produit leur appartiendra « comme provenans d'épaves », septembre 1773. [Inv., folio 21, liasse 6, cote 3.].

#### **D 568 Droits et privilèges de Saint-Denis, 857-1652**

Traduction de la charte de « confirmation [par le] Roy Charles le Chauve de tous droitz de justice et franchise dans et aux environs de Saint-Denis », en l'année 857 (?) « Au nom de la sainte et individue Trinité, Charles, par la grâce de Dieu, roy des François. Tout ce que nous conférons en donnant ou bien tout ce qu'en conférant nous donnons et eslargissons pour l'amour de Dieu par notre munificence et libéralité royale aux églises consacrées en l'honneur et à la mémoire des saintz, le tout (sans point de doute) nous sert et prouffite grandement pour passer non seulement en tout heurt (?) et félicité ceste vie transitoire et passagère, mais aussy pour obtenir plus facilement la béatitude éternelle... Le très excellent Roy Charles l'a signée. Adalgair, notaire, l'a recongne au lieu de Gauhleïn. Donnée en septembre, induction cincqme, l'an XXe du règne du très excellent Roy Charles. Passé heureusement au nom de Dieu au monastère de S<sup>t</sup>-Denis. Ainsy soit-il. » [De *immunitate monasterii S. Dionysii*. Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. VIII, p. 549.] – Lettres patentes confirmatives des privilèges de l'abbaye de Saint-Denis émanées des rois Henri III, 1575 et 1577, Henri IV, 1593, Louis XIII, 1621, Louis XIV, 1652 : « Nous avons, en imitant les pieuses intentions de nos prédécesseurs Roys, de nos grâces spéciales, plaine puissance et auctorité, continué, confirmé, ratiffié et aprouvé et par ces présentes... approuvons tous et chacuns lesdits privilèges, exemptions d'aydes, tailles, franchises et libertez à eux accordés et confirmez par nos dits prédécesseurs... ». [Inv., folio 21, liasse 6, cote 4].

#### **D 569 Débits d'eau-de-vie en gros, XVIIIe siècle**

Mémoires concernant le droit des marchands épiciers et chandeliers de vendre de l'eau-de-vie en gros dans la ville de Saint-Denis : « De tout temps immémorial, les marchands épiciers-chandelliers à Saint-Denis ont eu le droit de vendre de l'eau-de-vie en gros, ce qui se justifie par les registres que les receveurs des Aydes y tiennent pour en faire payer le droit de gros ou de revente. Ce droit ne leur a jamais été contesté que depuis six mois... ; ce seroit les ruiner totalement si on les troubloit dans la vente des eaux-de-vie en gros... L'on voit que ce seroit travailler contre le bien des droits du Roy d'empêcher de vendre des eaux-de-vie en gros à Saint-Denis, et Messieurs les fermiers du Roy doivent en faciliter tous les moyens puisque c'est une ville non suspecte de fraude, où il y a plusieurs bureaux aux portes qui ferment la nuit, et que cette ville est éloignée des Élections où il se vend des eaux-de-vie ;... si l'on deffendoit aux marchands de Saint-Denis d'en vendre en gros, il arriveroit qu'un marchand, qui n'a les moyens que d'en achepter une pièce, n'en pouvant point achepter en la ville de Saint-Denis, pourroit en aller achepter dans l'Élection la plus voisine, ce qui

donneroit lieu à des marchands de s'établir sur les confins, et cela feroit un tort considérable à la ferme et ruineroit le commerce de la ville de Saint-Denis, qui est très médiocre en toutes ses parties. » Ces mémoires, du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne portent pas de dates, mais sur le dernier, qui commence par ces mots : « Les marchands épiciers de la ville de Saint-Denis en France disent qu'on ne peut les empêcher de vendre de l'eau-de-vie dans St-Denis sans leur faire un tort considérable », se lit cette mention : « Le 25 décembre 1720, envoyer ce dossier à Mr Mauduit. » [Inv., folio 21, liasse 6, cote 5].

#### **D 570                    Maisons religieuses à Saint-Denis, XVII<sup>e</sup> siècle-1710**

Mémoires et papiers concernant « l'abus de la trop grande quantité de maisons religieuses qu'il y a à Saint-Denis », l'Hôtel-Dieu et l'établissement d'une école de charité. Note informe : « Au mois de février 1607, la première pierre de l'église des P. Récollets de St-Denis a été posée, et, le 17 mars audit an, la première pierre de leur cloître a été posée par Monsieur Talon. Le 27 septembre 1625, les Carmélites ont été enfermées, et le lendemain la première messe a été dite à leur église. Au mois d'aoust 1628, les Ursulines entrèrent à la maison de la Sereine, et le 12 de juillet 1631 elles entrèrent à leur logis. Le 13 juillet 1632, la première pierre du couvent des Annonciades fut posée par Monsr de Marie, président à la Chambre des Comptes. Ces religieuses estoient arrivées à St-Denis au mois de décembre 1629. Le mercredi 29<sup>e</sup> juin, jour de St-Pierre 1639, les religieuses de Ste-Marie entrèrent en leur logis de Made Brigard avec belle cérémonie. Monsr Leblanc, official de Paris, chanta la messe, et le P. Alexandre, récollet, fit une fort belle prédication, etc. » Mémoire de 22 maisons, cours, jardins enclos depuis peu dans les bâtiments des religieuses de la Visitation. Mémoire à Messieurs du Conseil des Dames de Saint-Louis : « Les guerres de 1649 et 1652 ont causée la ruine de 113 maisons en la ville de St-Denis, sans que depuis ce temps il y en ait eu aucune qui ait été rétablie. Les 4 (?) communautez de religieuses ont pris plus d'un tiers de la ville, qui se trouve dans leur enclos, de sorte qu'il reste sy peut d'abitations qu'on est presque hors d'état de pouvoir loger la garnison et les troupes qui passent par St-Denis... Dans Saint-Denis, il semble que tout concourt à se réunir ensemble pour détruire les habitations » ; destructions opérées ou projetées par l'Hôtel-Dieu. « La ville de St-Denis a le malheur d'estre composée de couvens et monastaires. Par surcroit l'Hostel-Dieu du même lieu achève de réduire et retranche le peut de tairin qui reste. L'année dernière, la sœur Michel, qui a la fureur de bâtir, a joint à l'Hôtel-Dieu une maison de la ville. Cette année, elle vient d'en acheter une seconde... » [Voir D. 218.] Ordonnance de l'archevêque de Paris au sujet de l'Hostel-Dieu de Saint-Denis, mai 1694. Acte passé par-devant notaires à Paris entre les supérieur et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis, d'une part, et Marguerite Pinson, « fille majeure, native de la ville de St-Denis, demeurant en cette ville de Paris, rue des Deux-Portes, paroisse Saint-Sauveur », d'autre part, relativement à la fondation par celle-ci, dans l'hôpital et hôtel-Dieu de Saint-Denis, d'une « école de charité pour instruire les filles de ladite ville » ; cette école « sera tenue par une Sœur de la charité, que l'on demandera à Messieurs de Saint-Lazare, à laquelle sera fourni par ledit hostel-Dieu les nourriture, logement, entretien et autres choses qui luy pouront estre nécessaires, sans que ladite école puisse jamais estre tenue que par une Sœur de la charité de la communauté de Saint-Lazare, qui apprendra gratuitement à toutes les filles de ladite ville de Saint-Denis à lire, à escrire, les bonnes mœurs et toutes les choses nécessaires au salut ; tous les jours ladite Sœur... fera dire à foutes les filles, tant le matin que le soir, un *De profundis*... » 20 janvier 1707. Négociations et projets de traité avec les Filles de la Charité établies au faubourg Saint-Lazare lez-Paris pour l'exécution de la susdite fondation, 1710. [Inv., folio 21, liasse 6, cote 6].

#### **D 571                    Entrée des vins à Saint-Denis, 1734-1735**

Lettres et mémoire concernant les droits d'entrée des vins que les fermiers prétendaient faire payer aux préposés des Dames de Saint-Louis, 1734-1735. [Inv., folio 22, liasse 6, cote 7].

#### **D 572                    Tailles à Saint-Denis, 1643-1726**

Procès-verbal dressé à l'effet de « faire la séparation des terres, seigneuries et censives de Saint Ouen et la Chapelle » dépendant de l'Aumône de Saint-Denis, 5 juin 1643 ; – signification de ce procès-verbal au syndic des maire et échevins de Saint-Denis, à la requête du seigneur de Saint-Ouen, « Messire François-Bernard Pottier duc de Tresmes », 7 mai 1708.

Lettres patentes aux termes desquelles le Roi, sur la requête des maire, échevins et habitants de Saint-Denis, ayant demandé qu'il lui plût « les rétablir dans leurs anciens privilèges, immunités, franchises, exemptions de tailles, taillons et autres subsides dont ils auroient joui autrefois pendant un long-tems suivant la concession

qui leur en auroit été faite par plusieurs des Roys..., notamment par le Roy Dagobert, lors de la fondation de ladite ville », déclare vouloir qu'à l'avenir « les habitans de la ville de Saint-Denis-en-France soient exempts pour toujours de l'imposition des tailles, taillons, subsistances, quartiers d'hyver, ponts et chaussées, ustanciles et autres impositions généralement quelconques, à la charge de payer par eux aux entrées de ladite ville pour tous les vins, cidres, poirés et bières qui y entreront et seront consommés, ainsi que dans les moulins, hameaux et écarts compris dans le rolle des tailles de ladite ville la somme de 12 livres pour chacun muid de vin, et 6 livres pour chaque muid de bière, cidre et poiré qui y entreront pour être consommés » ; exemptions et privilèges ; septembre 1704.

Fixation du territoire de la ville de Saint-Denis. « Mémoire pour les habitans de la ville de Saint-Denis-en-France. Le Roy ayant été informé que la ville de Saint-Denis, qui a l'honneur de renfermer dans ses murs les augustes sépulchres des Roys ses prédécesseurs, étoit presque devenue déserte à cause des tailles exorbitantes qui s'estoient accrues par la succession des temps,... ayant appris d'ailleurs que les ruines des murailles et des maisons de ladite ville causoient un grand scandale à la nation chez tous les étrangers qui venoient visiter les tombeaux de nos Roys, [touché] de compassion de sa misère,... résolut de la rétablir et de lui rendre sa première splendeur. » Or, « quoique les laboureurs habitans de ladite ville de Saint-Denis ne fassent aujourd'hui valloir que les mesmes terres qu'ils ont toujours tenües de tems immémorial de père en fils comprises dans le territoire de ladite ville et qu'ils n'en ayent pris d'autres depuis leur abonnement, néantmoins les syndics des parroisses de Saint-Ouen, La Chapelle, Aubervilliers, La Courtneuve, Stains, Pierrefitte, Villetaneuse et Epinay, limitrophes du territoire de Saint-Denis, poussez de jalousie contre lesdits habitans de Saint-Denis à cause dudit abonnement et excitez par le nommé Berson, scindic de la Courtneuve, supposant fausement que lesdites terres tenües par les laboureurs depuis très longtems estoient des territoires desdites parroisses circonvoisines, ils se sont ingérez de les faire comprendre dans les rolles des tailles desdites parroisses pour la présente année 1706 et de les faire contraindre pour le paiement de leurs cottes... Si les habitans de Saint-Denis, qui payent desjà au Roy cinq cens livres plus en droits d'entrée qu'ils ne payoient de taille cy-devant, seroient abymez sans ressource et contraints de déserrer leurs maisons et la ville s'ils estoient exposez au caprice d'un tas de paysans sans raison qui les imposeroient à la taille, et leur condition deviendroit cent fois pire que la première. » Arrêt du Conseil d'État portant « règlement et fixation du territoire de la ville de Saint-Denis-en-France, que Sa Majesté a déclaré franc et exempt de tailles, avec défenses aux habitans de Saint-Oüin, la Chapelle, Aubervilliers, la Cour-neuve, Stains, Pierrefite, Villetaneuse et Epinay de comprendre en leurs rolles des tailles les habitans de ladite ville de Saint-Denis qui feront valloir les héritages dudit territoire », 20 décembre 1707. Extrait du procès-verbal de bornage de la ville de Saint-Denis, 1708. Extrait du « papier terrier de la terre et seigneurie de Saint-Ouen commencé en l'année 1668 et fini en 1671 » signifié, le 11 avril 1708, à la requête de M<sup>re</sup>Bernard-François Pottier duc de Tresme, seigneur de la terre et seigneurie de Saint-Ouen, aux maire, échevins et habitans de la ville de Saint-Denis. Arrêt du Conseil d'État : « Fait Sa Majesté itératives et très expresses deffences aux habitans et collecteurs de la paroisse de Saint-Ouen d'imposer et comprendre à l'avenir dans leurs rolles de taille et autres impositions les habitans de la ville de S<sup>t</sup>-Denis tant qu'ils ne feront valloir aucunes terres, prez, héritages et dixmes hors l'étendue de leur terroir circonscript et fixé par l'arrest du vingt décembre 1707, à peine de tous dépens, dommages et intéretz », 8 janvier 1726. [Inv., folio 22, liasse 6, cote 8.]

### D 573                    Hôpitaux à Saint-Denis, 1724-1740

Déclaration du Roi contre les mendiants et vagabonds, 18 juillet 1724. Arrêts du Conseil d'État : « pour assurer des fonds suffisans pour le secours des hôpitaux et la nourriture des pauvres mendiants qui s'y rendent volontairement ou ceux qui y sont actuellement conduits », 7 novembre 1724 ; « pour assurer dans les villes et lieux de la Généralité de Paris des fonds nécessaires aux besoins des hôpitaux », 11 juillet 1725 ; « pour l'imposition de la milice », 16 mars 1726 ; – affaires y relatives, de 1736 à 1740 : copie d'une lettre adressée à M. Le Laboureur par M. de Harlay, intendant de la Généralité de Paris : « J'ai réglé, Monsieur, que la ville de Saint-Denis seroit dispencé de payer les 350 l. pour lesquelles elle se trouve imposée à l'ustancille... », 10 janvier 1736 ; notes et mémoires : « L'état des habitans de la ville de Saint-Denis est infiniment moins favorable que celuy des autres habitans du Royaume ; ceux-ci ont l'espérance qu'après la guerre finie ils ne payeront plus l'ustencille ny le quartier d'hyver. Saint-Denis, quelque chose qui arrive, n'en sera pas soulagé, même en temps de paix, puisque l'ustencille et le quartier d'hyver sont compris dans l'entrée et qu'il [les] a payé et les payera dans la paix. » [Inv., folio 22, liasse 6, cote 9.]

**D 574 Police du port, 1712-1765**

Documents relatifs à la police du port et de la ville de Saint-Denis. Extraits des registres du bailliage de Saint-Denis, de 1712 à 1716. Requête des Dames de Saint-Louis au Grand-Conseil, 1717. Arrêt du Grand-Conseil, du 30 décembre 1717. Lettres de 1764 et 1765 : « Monsieur, j'ai reçu votre longue lettre sur la malpropreté de la ville et sur la question de sçavoir qui, du voyer ou de moi, doit faire cette partie de la police... », 9 octobre 1764 ; « Monseigneur, Je vois avec peine depuis nombre d'années que les réglemens de police pour le maintien du bon ordre et de la propreté des rües ne sont point exécutés... », 3 octobre 1764 ; « Monsieur, nos prisons ne sont pas destinées à recevoir des soldats du régiment de Paris, d'autant moins que ce régiment a une prison particulière... », 4 avril 1765 (?). [Inv., folio 22, liasse 6, cote 10.].

**D 575 Maison près l'auditoire à Saint-Denis, 1642-1703**

Titres de propriété d'une maison et mesure sise à Saint-Denis et atenant l'auditoire, acquise par les Dames de Saint-Louis ; transaction, portant acquisition dudit immeuble, qualifié « petite mesure en ruine et inhabitable, scituée à Saint-Denis-en-France, place Pannetière, atenant l'ancien Chastelet, où s'exerce la justice dudit Saint-Denis », entre les Dames de Saint-Louis, d'une part, Claude Le Comte, laboureur, et François Herbelot, d'autre part, 1697 ; ratification de la susdite transaction par Fr. Herbelot, devenu majeur, 1703. [Inv., folio 22, liasse 6, cote 11.].

**D 576 Droit de justice sur la rivière de la Seine, 1730-1750**

Procédures à l'occasion de l'exercice des droits de haute, moyenne et basse justice sur la rivière de Seine : requête des Dames de Saint-Louis au Grand Conseil, « disant qu'à cause du bailliage et pairie de Saint-Denis... les suppliantes ont tout droit de justice haute, moyenne et basse sur la rivière de Seine depuis Sèvres..., qu'elle donne pareillement tout droit de justice en et sur la partie et territoire de Gennevilliers... », 1730 ; Quittance aux termes de laquelle les héritiers de Joseph Bruetschy, soldat au régiment des Gardes-suissees, reconnaissent avoir reçu des Dames de Saint-Louis le montant de la succession délaissée par Bruetschy, décédé à l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis, 1750. [Inv., folio24, liasse 7, cote 1.].

**D 577-578 Droit de justice : justification de ce droit dans toute l'étendue de l'abbaye, pièces et procédures servant à justifier ce droit, 815-1734**

**D 577** Document servant à justifier du droit de justice par les officiers de Saint-Denis dans toute l'étendue de l'abbaye. 815-1734

Copie des diplômes de Louis-le-Débonnaire, « qui met sous sa protection l'abbaye de St-Denis et tous ses biens » : «... *Si liberalitatis nostræ munere... Actum Aquisgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen* », 815 ; Robert II, « qui deffend toutes sortes d'exactions, vols, rapines à Villepinte, Rueil, et autres biens et domaines de l'abbaye de Saint-Denis » : « *Ecclesiarum Dei conslitutores alque restitutores* », vers 997-1000 ; « qui donne plusieurs biens à l'abbaye de St-Denis » : « *Dum Deus omnipotens hanc Galliarum patriam* », 17 mai 1008 ; Louis VI, « qui accorde à l'abbé et aux relligieux de St-Denis le droit de juger tous les serfs de l'abbaye dans toute l'étendue du Royaume... » : « *Quoniam, Domino Deo disponente* », 1111.

Arrêt du Parlement qui maintient l'abbé de Saint-Denis dans le droit de faire exercer la justice au village d'Aubervilliers par les officiers du bailliage de Saint-Denis contre les officiers du Châtelet de Paris, 19 [février 1678 – Autre arrêt qui ordonne l'exécution d'une sentence rendue par le bailli de Saint-Denis contre un particulier d'Aubervilliers accusé de vol, 17 mai 1685.

Affaires diverses en 1694 et 1699 : information par Antoine Héraudin, « maire de la mairie du Vivier d'Aubervilliers pour Messire Charles-François de Montholon, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, premier président du Parlement de Normandie, seigneur dudit Vivier d'Aubervilliers ». « État des lieux dans lesquels la Mance abbatiale de Saint-Denis a droit de justice et des prévôtés et seigneuries qui ressortissent par appel au bailliage de Saint-Denis. » [Inv., folio 24, liasse 7, cote 2.].

**D 578** Pièces et procédures servant à justifier du droit de justice contre les officiers d'Aubervilliers, 1734. [Inv., folio 24, liasse 7, cote 2.]. 815-1734

#### **D 579                    Huissiers-priseurs, 1689-1761**

Procédures et mémoires concernant le droit des Dames de Saint-Louis d'établir des huissiers priseurs vendeurs de biens à Saint-Denis. Bail fait par l'abbaye à Étienne Caron de « la ferme et droit de juré priseur et vendeur de biens de la ville de Saint-Denis et droits y attribuez », moyennant 45 livres par an, 1689. Mémoire du Sr-Étienne Caron à MM. du Conseil de la Maison de Saint-Louis au sujet « de l'office de priseur vendeur de biens meubles de la ville de St-Denis dont il a joui depuis 22 ans ».

Nomination par les Dames de Saint-Louis d'Étienne Caron, auquel elles octroient « l'estat et office de capitaine des foires de la ville de St-Denis et de juré priseur vendeur de biens meubles en la ville, baillage et pairie », 1711 ; affaires relatives audit office, lettres de Le Laboureur (cachets), 1735 ; requête au bailli général de Saint-Denis, la fonction de priseur de biens meubles étant vacante par le décès de Laurent Barat ; avis du bailli : « Le poste du prisage de biens à St-Denis est fort recherché... » 3 février 1735.

Baux de 1744 et 1753.

Requête des Dames de Saint-Louis au Grand-Conseil : « [Les suppliantes] ont et sont en droit et possession de tous les tems d'avoir des huissiers priseurs vendeurs de biens de ladite ville de St-Denis et ses dépendances qui, à l'exclusion des huissiers à verge du Châtelet de Paris, ont rempli jusqu'à présent sans trouble les fonctions de leur état et office et perçu les droits y attribués moyennant les prix des baux dudit office convenu entre les suppliantes et lesdits officiers... » ; arrêt du Grand-Conseil, 9 septembre 1761. [Inv., folio 24, liasse 7, cote 4.].

#### **D 580                    Taxes sur les bois, 1715-1743**

Divers édits et déclarations du Roi de mai 1715, août 1715, septembre 1719, juin 1730, décembre 1743, relatifs à des offices, droits et taxes. Papiers relatifs à la taxe sur les bois arrivant au port de Saint-Denis, 1715-1718. [Inv., folio 24, liasse 7, cote 5.].

#### **D 581                    Droit de justice en l'île de Saint-Denis, 1649-1734**

Procédures et pièces servant à prouver la possession du droit de justice en l'île Saint-Denis et le ressort au bailliage. « État de plusieurs procédures et sentences faites et rendues au bailliage de St-Denis sur des appels de sentences de la justice de l'Isle-St-Denis, lesquelles prouvent la possession de tous les tems du ressort de ladite justice de l'Isle-St-Denis au baillage de la pairie de St-Denis » ; ces sentences correspondent aux dates de 1649-1711.

Requête des Dames de Saint-Louis au Grand-Conseil : bien que de temps immémorial les officiers de la pairie soient en possession de connaître du ressort des appellations de la justice de l'île Saint-Denis, « cependant le bailli de ladite pairie ayant reçu l'appel interjeté par Louise Chevalier veuve de Louis Fournier d'une sentence rendue par le juge dudit lieu de l'isle de St-Denis, les Srs religieux, grand prieur et couvent de ladite abbaye ont, par exploit du 7 septembre 1725, fait assigner au Conseil tant la Veuve Fournier qu'autres parties en la cause, même les officiers dudit bailliage et pairie de St-Denis », 1726 ; arrêt du Grand-Conseil : « Sur l'appel interjeté... de la sentence du juge de l'isle Saint-Denis, les parties procéderont au bailliage et pairie de Saints-Denis, sauf l'appel dudit bailliage, et pairie où il appartiendra... », 9 décembre 1727. Lettre de M. Mauduyt à M. Fournier, procureur au Grand-Conseil : « Je vous prie, Monsieur, de m'envoyer le dossier pour Mesdes de St-Cir contre les religieux de St-Denis et autres pour raison du droit du ressort des appellations de la justice de l'isle St-Denis », 1734. [Inv., fol. 25, liasse 7, cote 6.].

#### **D 582                    Notaires de Saint-Denis, 1739-1740**

Procédures concernant le droit des Dames de Saint-Louis d'établir un notaire à Saint-Denis, 1739-1740 ; arrêt du Grand-Conseil : « Iceluy notre dit Grand Conseil a maintenu et gardé les parties de La Monnaie dans le droit et possession d'avoir seules un notaire dans la ville de Saint-Denis », mars 1740. [Inv., folio 25, liasse 7, cote 7.].

#### **D 563                    Notaires de Paris, 1733-1736**

Arrêt du Parlement de Paris qui maintient les notaires au Châtelet de Paris dans le droit et possession de se transporter quand ils en seront requis à Saint-Denis et dans les villes et lieux du Royaume pour y faire, passer

et recevoir tous actes dépendant de leur office, même d'y procéder à la confection des inventaires lorsqu'ils en seront requis par une seule des parties intéressées, 9 mai 1736. [Inv., folio 25, liasse 7, cote 8.]

#### **D 584 Police à Pantin, 1723-1739**

Pièces concernant la police des poids et mesures à Pantin, 1723 à 1735.

Réparation du clocher de l'église de Pantin : requête des Dames de Saint-Louis imposées pour cette reconstruction à la somme de 102 l., le prétexte de cette taxe étant « que les suppliantes perçoivent à Pantin depuis le 9 octobre jusqu'au 30 novembre un droit de péage qui produit, dit-on, 500 l. par an » ; réduction de cette taxe à 61 l. par l'Intendant de la Généralité de Paris, 1739. [Inv., folio 25, liasse 7, cote 9.]

#### **D 585 Droits de voyer à Saint-Denis, 857-1781**

Copie des diplômes de Charles-le-Chauve, faisant « don de la châtelainie de Saint-Denis » : « *Quicquid ecclesiis Sanctorum pro divino amore beneficentiae nostrae munere delegando conferimus* », 857 ; Robert II, « confirmant tous droits de justice à Saint-Denis » : « *Sicut omnium bonorum plenitudinem* », 998 ; Louis VI, donnant « confirmation de la voirie » : « *Quia Dei omnipotentis larga miseratione* », 1120 ; Louis VI « faisant don de la voirie et confirmation de toute justice à Saint-Denis » : « *Quia Dei omnipotentis larga miseratione* », 1124 ; Louis IX, confirmant la chartre de Louis le Gros, mars 1270 ; copie d'une bulle du pape Innocent II : « *Decor domus Domini diligendus est* », 1131.

Arrêt du Grand Conseil maintenant l'abbé de Saint-Denis au droit de voirie dans l'étendue de la mense abbatiale, 30 juin 1656.

« Ordonnance portant règlement pour les fonctions et droits de la charge de voyer général de l'Abbaïe Roïale de S<sup>t</sup>-Denis en France, terres et seigneuries qui en dépendent, du 4 mars 1705. » – Arrêt du Conseil d'État au sujet du chemin de Paris, 1724.

Affaires diverses au sujet de la voirie en 1724, 1748, 1760-1768 : pièces et procédures y relatives et concernant Saint-Denis, le Roule, Belleville, Gentilly et Mont-rouge ; arrêts de règlement du Parlement de Paris concernant les droits de voirie, 21 juillet et 27 août 1779 ; plans divers ; correspondance jusqu'en 1781. [Inv., folio 25, liasse 7, cote 10.]

#### **D 586 Justice de Saint-Denis, 1702-XVIII<sup>e</sup> siècle**

Procédures et mémoires au sujet de l'entreprise des Requêtes du Palais et des officiers du Châtelet de Paris sur la justice de Saint-Denis. Assignation pour les Dames de Saint-Louis à « M<sup>re</sup> Joachim de Seglière de Boisfranc, conseiller secrétaire du Roi, ayant pris le fait et cause des officiers de la justice de Saint-Ouen », 1702.

Affaire de 1713 et arrêt du Grand Conseil recevant les Dames de Saint-Louis appelantes d'une sentence du lieutenant civil du Châtelet de Paris, défendant d'exécuter celle-ci et faire poursuites et procédures ailleurs qu'au Grand Conseil, 3 février 1713.

Mémoire « sur l'entreprise de juridiction des Requêtes du Palais sur celle du baillage de S<sup>t</sup>-Denis en France au préjudice de l'ordonnance de 1669 sur le fait des Committimus ».

Mémoire pour les Dames de Saint-Louis et les grand-prieur et religieux de Saint-Denis contre M. de Mauperché, doyen des substituts de M. le procureur général du Parlement, et le procureur général en la Chambre des Comptes au sujet d'une affaire concernant la « paroisse de Noisy-le-Sec, une de celles des environs de Paris dont le territoire soit le plus restreint. Il consiste en 900 arpens environ, divisés dans l'origine en cinq ou six fiefs, qui par conséquent n'ont jamais pu être bien considérables... Les possessions de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Denys, procédantes de ses premières dotations et faisant partie de la châtelainie et ancienne pairie, s'étendent sur une partie de Noisy. On voit par les anciennes Chartres qu'en 862 ce que l'abbaye possédoit dans cette paroisse et dans d'autres paroisses voisines étoit spécialement destiné au vestiaire des religieux, au soulagement des vieillards et des malades. Des titres du treizième siècle apprennent que ces possessions consistoient en quelques domaines et en mouvances, c'est-à-dire en cens et rentes seigneuriales... L'abbaye a de tout tems possédé des mouvances sur une partie du village et du terroir de Noisy-le-Sec ; de tout tems elle a joui de la haute, moyenne et basse justice sur toute l'étendue de cette mouvance. Deux fiefs appelés de Crécy... et Fief de Noisy... ont été possédés pendant long-tems par la famille des Le Ragois, marquis de Bretonvilliers, comme arrière-fiefs de la baronnie de Montjay... Ce qu'avait possédé la famille de Bretonvilliers à Noisy a passé, en 1767, à la demoiselle Le Marquis, et, le 2 juin 1775,

M. de Mauperché a acquis de la demoiselle Le Marquis ce qui lui appartenait dans la seigneurie de Noisy » ; examen de la charte trouvée par M. de Mauperché au Trésor des chartes, qui est « une donation de Philippe-le Bel à Enguerrand de Marigny, du mois d'avril 1312, intitulée *Donatio alte justitie de Noione Sicco*, donation... faite pour en jouir par Enguerrand en augmentation d'un fief qu'il possédait aux environs, *in augmentationem feodi quod idem Marragniacus nunc kabal apud Mediam Villam* ». S'agit-il de Noisy-le-Sec, comme le prétend M. de Mauperché ? « On sait que le Vexin Normand a été le berceau du célèbre et infortuné Enguerrand de Marigny et celui de toute sa famille. Les auteurs de ce ministre de Philippe-le-Bel étoient propriétaires de Marigny, du Vicomte de Lyons, dépendant du Comté de Gisors, d'Escouis, de Maineville... etc. » Les auteurs du mémoire prétendent démontrer qu'il s'agit de Noyon-le-Sec [*de Novione sicco*] « village dans le Vexin Normand, près de Lyons, du bailliage, élection et doyenné de Gisors, généralité de Rouen, et non pas de Noisy-le-Sec », et que « *apud Mediam Villam* » désigne « Maineville, [qui] est à moitié chemin de Gisors et de la Feuillée à pareille distance de Lyons et de Gisors », M. de Mauperché soutenant à tort que « ces expressions *apud Mediam Villam* signifioient au milieu du village », 1784. [Inv., folio 25, liasse 7, cote 11.]

#### D 587 Prisons de Saint-Denis, XVIII<sup>e</sup> siècle

Pièces relatives à des soldats suisses qui avaient été emprisonnés : mémoire pour Jean Fournier, geôlier et garde des prisons de Saint-Denis ; mémoire servant de réponse aux « apostilles que Messieurs les officiers suisses ont faites au mémoire de Jean Fournier ».

Transaction avec Antoine Gilbert pour réparation du mur de la prison mitoyen avec la maison dudit Gilbert, 1765. [Inv., folio 25, liasse 7, cote 12.]

#### D 588 Forage, 1719-1766

Pièces et procédures contre les cabarettiers suisses de Saint-Denis pour raison du droit de forage et de visite chez les Suisses. Lettre à M. le duc de Noailles, signée de Reynold : « Monseigneur, Indépendamment de l'attention infinie que j'aurai toujours pour les intérêts de la Maison de Saint-Cyr et du désir d'aller au devant de tout ce qui pourra vous faire plaisir, le motif de la justice et du bon ordre m'a engagé, il y a déjà quelque temps, à condamner la prétention mal fondée de quelques Suisses en quartier à S<sup>t</sup>-Denis au sujet des droits accoutumés sur les vins et les boissons qu'ils vendent en détail, et je suis persuadé, par les ordres que j'ai donnés là-dessus, que l'officier qui commande la compagnie ne fera aucune difficulté de les mettre à la raison lorsque ceux qui sont chargés de la recette des dits droits auront recours à lui. Mais il est nécessaire que les commis fassent leur diligence de manière que les soldats qui tiennent cabaret ne puissent pas devoir de grosses sommes à cause de l'impossibilité qu'il y auroit de les faire payer... », 22 mars 1719. Autre, signée le Baron de Bezenval : « Madame, J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, accompagnée d'un mémoire [concernant] des droits de faire faire visite chés tous les Suisses qui vendent du vin à S<sup>t</sup>-Denis et autres lieux qui vous appartiennent et celui de leur faire payer 5 sols par chaque visite. Les refus qu'ils ont fait d'y satisfaire me feroient croire qu'ils ne connoissent pas plus que moy ce prétendu droit dont j'entends parler pour la première fois. Mon départ prochain ne me permettant pas d'examiner les raisons de part et d'autre, j'ay remis cette affaire à M. Machel, lieutenant colonel du régiment, pour m'en informer à mon retour et vous devés être persuadée, Madame, de mon empressement à vous rendre justice... » S. D. Minute de la réponse « à M. de Beuzeval », septembre 1729.

Extrait du registre des délibérations du Conseil établi par le Roi pour l'administration du temporel de la Maison de Saint-Louis, 19 octobre 1724 : « Seront... la Dame de Bretonvilliers comme Dame de fiefs de Groslay et les habitans de Groslay maintenus en possession de ne payer aucuns droits... qui se perçoivent es places, portes et passages de la ville de Saint-Denis... ». Affaires y relatives en 1753 : « Depuis cinq ou six ans seulement les habitans de Groslay viennent vendre du vin à Saint-Denis ; avant ils n'y venoient pas, dit-on,... », 9 août 1753 ; – autres en 1765-1766 : prétentions du chapitre « de l'église séculière et collégiale de Saint-Paul de l'Estrée à Saint-Denis », lequel soutient avoir « droit de percevoir le forage sur tous les vins qui se vendent en cabaret dans l'étendue de la paroisse de Saint-Martin de l'Estrée à cause du prieuré de Saint-Denys de l'Estrée réuni audit chapitre » ; mémoire présenté à Mesdames de la Maison de Saint-Louis par ledit chapitre ; mémoire des Dames en réponse à celui du chapitre : « La demande de ces Messieurs, qui d'ailleurs est une nouveauté depuis 10 ans que les cazernes existent, ne peut absolument avoir lieu. » [Inv., folio 26, liasse 8, cote 1.]



**D 589 Maréchaussée, 1739**

Pièces et procédures à l'occasion d'un cadavre retiré de la Seine, servant à justifier du droit de justice des Dames sur la rivière de Seine contre le prévôt de la maréchaussée de l'Ile-de-France. Lettre du lieutenant de la maréchaussée à Saint-Denis : « Je n'éviteray jamais rien tant que de troubler les droits de Messieurs les officiers du bailliage de Saint-Denis, estant au contraire dans une sincère disposition de leur estre utile et à vous, Monsieur, autant que je le pouré... », 2 juin 1739.

Protestation de nullité de la sommation faite au greffe de Saint-Denis de porter au greffe de la maréchaussée la procédure au sujet d'un cadavre retiré de la Seine, 5 juin 1739. [Inv., folio 26, liasse 8, cote 2.].

**D 590 Curé de Saint-Rémy, 1714-1725**

Affaire concernant la construction d'un logement pour le curé de Saint-Rémy. Extrait des registres du greffe du bailliage de Saint-Denis : « Nous disons que les habitans de la paroisse de Saint-Rémy seront tenus dans un mois de fournir un logement [au curé] dans l'étendue de sa paroisse, convenable à sa qualité de curé et aussi au petit nombre des paroissiens », 7 septembre 1714.

Placet des curé, marguilliers et paroissiens de l'église Saint-Rémy ; avis du bailli de Saint-Denis : « Nous croyons que Messieurs du Conseil... peuvent accorder à cette fabrique, qui est très pauvre, le droit de jour » d'un terrain provenant de l'ancien chemin conduisant de Saint-Denis au moulin Basset ; plan des lieux indiquant le moulin Basset, la rivière « de Croux », l'église Saint-Rémy, etc., 1721 ; lettre de 1725. [Inv., folio 26, liasse 8, cote 3.].

**D 591 Hôpital et sœurs de la Charité de Stains, 1723-1737**

« Titres et pièces concernant la fondation faite dans la paroisse de Stains d'un hôpital, de deux sœurs de charité pour le soulagement des pauvres malades, et d'un prêtre chapelain chargé de dire la messe tous les jours au château, avec établissement des écoles charitables pour l'instruction gratuite des enfans de l'un et l'autre sexe », soit : « Contrat portant établissement en la paroisse de Stains de deux sœurs de la charité pour le soulagement des pauvres malades et l'instruction des jeunes filles de cette paroisse », 3 février 1723 ; « Contrat contenant la fondation faite en la paroisse de Stains d'un hôpital de charité... », 15 mars 1723 ; « Contrat de vente faite à l'Hospital... de 500 l. de rente sur les Aydes et gabelles moyennant 20.000 l. de capital fournies en exécution de la fondation... », 15 mars 1723 ; « Acte de l'assemblée générale des habitans de la paroisse de Stains portant acceptation et ratification des deux contrats de fondation des 3 février et 15 mars », 4 avril 1723 ; « Lettres patentes du Roy... », mai 1723 ; « Acte préparatoire du Parlement sur l'enregistrement des lettres patentes... », 11 mai 1723 ; « Acte d'assemblée générale des habitans de la paroisse de Stains... », 17 mai 1723 ; « Requête présentée à Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, au bas de laquelle est son décret, portant son consentement à l'exécution des lettres patentes... », 27 mai ; « État du revenu de l'Hôpital de charité de Stains » ; « Arrêt définitif du Parlement qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes... », 5 juillet 1723 ; « Arrêt de la Chambre des Comptes « ordonnant l'enregistrement des lettres patentes, 21 août 1724 ; « Sentence du bailliage de la châtellenie de Stains portant règlement pour les écoles charitables de cette paroisse », 13 octobre 1724 ; « Contrat portant établissement d'un prêtre pour être chapelain amovible du château de Stains et chargé de l'instruction gratuite des jeunes garçons de la paroisse... », 26 novembre 1724 ; « Extrait du registre des délibérations du Bureau des sieurs administrateurs de l'Hôpital de la charité... fondé et établi en ladite paroisse par Messire Toussaint-Bellanger... », 18 décembre 1729 ; « Contrat contenant une nouvelle donation faite par M. et Mme Bellanger... pour fortifier et augmenter les fondations par eux faites en ladite paroisse », 12 octobre 1732.

Lettre, signée Bellanger, « au sujet d'une chicane que font les administrateurs de l'Hostel-Dieu de Sainte Denis pour troubler l'hôpital de charité de la paroisse de Stains dans la possession où il est depuis sa fondation du droit qu'il a plu au Roy de lui accorder de vendre de la viande pendant le temps de carême aux malades et autres personnes à qui il est permis d'en manger... », 11 mai 1737 ; sur cette lettre a été écrite la mention suivante : « Envoyer à M. Mauduit. Nous avons dit au Père prieur de l'abbaye de Saint-Denis que la prétention des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis n'estoit pas bonne, 12 mars 1737 ». [Inv., folio 26, liasse 8, cote 5.].

#### **D 592 Hôtel-Dieu et distribution de viande pendant le carême, 1702-1732**

Lettre à M. Voisin, signée « Pontchartrain », au sujet de la viande pendant le Carême : « M. le Président... aura soin qu'il ne soit donné aucun trouble au boucher de Saint-Denis dans la distribution de la viande aux malades et autres personnes du lieu qui en auront besoin, pourveu qu'il ne se mesle point d'en vendre pour estre transportée à Paris », 1<sup>er</sup> mars 1702.

Affaire relative à la construction de nouveaux bâtiments à l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis. Mémoire « de ce qui s'est passé au sujet du bâtiment nouveau de l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis, qu'une Sœur de la Charité s'est mis en tête de faire... » S. D., mais de 1708 ; – autre exposé, du 8 juin 1708, présenté aux Dames de Saint-Louis : « L'Hôtel-Dieu de votre ville de Saint-Denis est fondé des charitez de plusieurs antiens religieux de l'abaye dudit S<sup>t</sup>-Denis et d'autres personnes pieuses, qui ont donné de leurs biens pour y entretenir seize lits, huit pour hommes et autant pour femmes, qui sont tous bien solitez... Il y a dans l'Hôtel-Dieu un chapelain pour administrer les sacrements aux pauvres malades, auquel on donne 400 l., et, pour la recette qu'il fait du revenu dudit Hôtel-Dieu, 200 l., au médecin, 100 l., au cyrurgien, 150 l., par chacun an. Il y a quatre sœurs grises pour solliciter les malades, à chacune desquelles l'on donne 30 l., et à un garçon 60 l.. » Le Roi ayant uni à l'Hôtel-Dieu de S<sup>t</sup>-Denis « la maladerie qui est aux portes dudit Saint-Denis et une autre qui est au-dessus de Vincennes, qui vallent près de 3.400 l., ainsy l'Hôtel-Dieu de S<sup>t</sup>-Denis jouit annuellement de près de 8.500 livres, tant par ses épargnes que bienfaits. Surquoy l'on a bâti le devant dudit Hôtel-Dieu... ». Constructions faites par la Sœur Michelle.

Affaire relative « au droit de M. Bellanger, seigneur de Stains et fondateur de l'hôpital du lieu, pour faire vendre de la viande pendant le caresme ». Ce droit est « estably sur des titres authentiques et sur une possession suivie pendant plusieurs années. Les titres sont : 1<sup>o</sup> les lettres patentes du mois de may 1724 portant approbation, confirmation et autorisation des fondations faittes par Monsieur et Madame Bellanger... » [Voir D. 591.] – Ordonnance du Roi, « pour la recherche et confiscation de toutes sortes de viandes, volailles et gibiers au profit de l'Hôtel-Dieu dans tous les Hôtels, Maisons des particuliers et Auberges de Paris et lieux circonvoisins, pendant le Carême », 10 février 1732. [Inv. folio 27, liasse 8, cote 6.].

#### **D 593 Chapitre de Saint-Paul, 1137-1748**

Affaire relative à l'union du « prieuré de Saint-Denis de l'Estrée » à la mense capitulaire de l'église royale de S<sup>t</sup>-Paul à S<sup>t</sup>-Denis et à la translation du service canonial dans l'église du prieuré. Requête des chantre et chanoines de S<sup>t</sup>-Paul à M. d'Ormesson, conseiller d'État, intendant des finances ; motifs invoqués pour ladite union : « L'état ruineux de l'église S<sup>t</sup>-Paul et la convenance de celle de l'Etrée, où l'office se fera plus déçament et sans danger. » Requête au cardinal de Noailles, archevêque de Paris ; analyse d'une « charte par laquelle l'abbé Suger déclare qu'ayant considéré que l'église de S<sup>t</sup>-Paul est un membre dépendant de son église de S<sup>t</sup>-Denis et qu'elle lui appartient,... du consentement de ses religieux, il donne aux chanoines de ladite église un cloistre et quelques officines et maisons autour dudit cloistre... », 1137 ; décret du cardinal de Noailles, décembre 1726 ; lettres patentes et enregistrement, 1727.

Procédures pour les Dames de Saint-Louis contre les syndic, chantre et chapitre de S<sup>t</sup>-Paul, 1748. [Inv., folio 27, liasse 8, cote 7.].

#### **D 594 Grande boucherie de Saint-Denis, 1722-1725**

Affaire concernant la grande boucherie de Saint-Denis à raison de la construction d'un escalier. Placet présenté aux Dames de Saint-Louis par Louis David, boucher à Saint-Denis, et Pierre Hénault, bourgeois de Paris, « propriétaires de la grande boucherie de la ville de Saint-Denis, au derrière de laquelle boucherie est la rue Regnault-Pelletier,... en laquelle rue se trouve un recoing fermé par la boucherie et qui sert à une infinité de personnes à faire leurs nécessités... Ils supplient très humblement Mesdames et Messieurs de leur Conseil de leur permettre de faire construire dans ce recoingt un escaillier, et ils continueront leurs vœux au ciel pour la santé et la prospérité de Mesdames et de Messieurs de leur Conseil », 6 mai 1722.

Plan des lieux.

Procès-verbal : « Nous croyons que Mesdames de Saint-Denis et Messieurs de leur Conseil peuvent accorder cet emplacement demandé sans que le public et les particuliers en souffrent... » 7 août 1722.

Acte d'assemblée des habitants de Saint-Denis : « L'affaire mise en délibération, il a été consenty par tous les comparans que lesdits Sieurs David et Hénault demeureront propriétaires du terrain énoncé audit procès-

verbal, d'autant que lesdits Srs David et Hénault ont donné gratuitement 100 livres qui doivent estre employez à l'ornement du lieu destiné pour servir d'archives de laditte ville », 16 septembre 1725. [Inv., folio 27, liasse 8, cote 8.].

#### **D 595 Aliénation de terrain à Saint-Denis, 1706**

Bail à rente perpétuelle fait par « Messire Jouachim de Seiglier », seigneur de Saint-Ouen, à J. -B. Lejeune, couvreur, d'une « place à bastire, sur laquelle il y a cy-devant eue une maison, ainsy que laditte place ce poursuit et comporte..., size audit Saint-Denis, rue du Pillory », 1706 ; – note informé et non datée relativement à ladite place, « sur laquelle ledit sieur Le Jeune a dessein de faire bastir une maison qui incommoderoit le public par sa situation ». [Inv. folio 27, liasse 8, cote 9.].

#### **D 596-597 Mairie et assemblées de la ville de Saint-Denis, 1693-1780**

##### **D 596 Titres et papiers concernant la forme des élections et l'assemblée des officiers de la ville de Saint-Denis 1693-1780**

Arrêt du Conseil d'État qui règle que « suivant l'ancien usage toutes les assemblées concernant les affaires de la communauté des habitans de Saint-Denis se tiendront dans la salle où se tiennent les audiences du bailliage de Saint-Denis et juridictions ordinaires, en autres jours touteffois que ceux des audiences », 15 septembre 1693 ;

Arrêt du Conseil d'État ordonnant que « suivant l'antien usage le corps de la justice et celui de la ville de Saint-Denis assisteront aux processions et autres cérémonies publiques en la manière accoutumée, et que les torches que fournit la ville y seront portées comme il a été pratiqué de tout temps », 7 juin 1695 ;

Signification au bailli de Saint-Denis, Le Laboureur, d'un arrêt du Conseil d'État, du 2 mai 1718, sur une requête des échevins, receveurs, syndics et habitans de la ville de Saint-Denis, « contenant que les offices de maire et autres officiers municipaux créés depuis 1690 ayant esté supprimés par édit du mois de juin 1717, et l'ancien droit des élections restably en la même manière qu'il estoit avant ladite création, comme les supplians avoient esté de tems immémorial en possession de choisir entre eux les officiers pour l'administration des affaires publiques au nombre de trois échevins, un receveur et un procureur syndic, lorsqu'ils ont voulu procéder à l'élection de ces officiers en la manière accoutumée conformément audit édit, ils s'y sont vus troublés par l'entreprise du bailliy de ladite ville, qui prétend estre maire et que les fonctions en sont réunies à son office... », 28 juin 1718 ;

Sommation au greffier de la ville de Saint-Denis de « deslvrer dans le jour les clefs de l'auditoire » où se tiennent les audiences et assemblées, pour que les échevins et receveurs des deniers d'octrois puissent tenir assemblée, 11 février 1719 ; – arrêt du Conseil d'État « qui règle la forme des élections et celle des assemblées générales et particulières des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Denis » ; le Roi ordonne : « que le Corps de Ville de Saint-Denis en France sera à l'avenir composé, ainsi qu'il l'estoit anciennement, de trois Échevins et d'un Receveur de Ville, qui seront élus ainsi qu'il sera dit cy-après, et d'un greffier ou secrétaire de Ville, qui sera toujours le greffier du Bailliage seigneurial dudit lieu. Ordonne Sa Majesté que les Assemblées où les Élections doivent estre faites seront tenues par ceux qui seront actuellement en charge, en présence du Bailly du lieu qui y présidera, et recevra le serment tant des Elisans que des Officiers Élus ; auxquelles Assemblées ne seront convoquez que le Député des Dames de Saint-Cyr, à la Communauté desquelles la Manse Abbatiale de Saint-Denis a esté réunie, les Députés des Religieux de ladite Abbaye, les Députez des autres Communautéz Ecclésiastiques séculières de ladite Ville, les Curez des Paroisses d'icelle, ou leurs vicaires en leur absence seulement, les Officiers de Judicature, les Anciens Officiers de Ville sortis de charge, et un Député de chacune des Communautéz des Marchands et Artisans de ladite Ville ; tous lesquels Députez ne pourront avoir que leurs voix, sans que les autres Habitans ou Artisans qui ne font point corps de Communauté puissent y être convoquez ny y avoir voix. Veut Sa Majesté que la même forme soit observée dans toutes les Assemblées où il s'agira des affaires généralles et importantes de la Ville, et que le Bailly préside et ait voix, tant dans les Assemblées Générales que Particulières, qu'il convoquera lorsqu'il le jugera à propos, et qui ne pourront estre tenuës sans luy, à moins qu'il n'ait cause légitime de s'en dispenser. Ordonne Sa Majesté qu'il sera incessamment procédé dans une Assemblé convoquée et tenuë en la forme cy-dessus prescrite à l'élection d'un second, d'un troisième Échevin, et d'un Receveur de Ville, attendu que le sieur Guenot, qui est actuellement en place, continuera les fonctions de premier Échevin jusqu'au jour de Saint-Michel 1721, auquel jour le second Échevin remplira sa place, le troisième celle du second, et il sera

élu un troisième Échevin, et ainsi successivement d'année en année ; et à l'égard du Receveur de Ville qui sera élu à la prochaine Assemblée, il en remplira les fonctions jusqu'au jour de Saint-Michel 1723, auquel jour il en sera élu un autre pour trois années, et ainsi de trois ans en trois ans, sans qu'aucun Receveur de Ville puisse estre élu Échevin qu'il n'ait rendu et soldé son compte, ce qu'il sera tenu de faire dans un mois au plus tard après la fin de sa charge. Enjoint Sa Majesté audit sieur Bignon de tenir la main à l'exécution du présent arrest, lequel sera exécuté nonobstant toutes oppositions ou autres empêchemens. dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservée la connoissance, icelle interdisant à toutes ses Cours et Juges. »

Remontrances des habitants de la ville de Saint-Denis à M. Bignon, intendant de la Généralité de Paris ; – mémoire et avis de M. Bignon au sujet des officiers municipaux de la ville de St-Denis-en-France : « Le bien du service demande que l'hostel de ville de Saint-Denis soit remply d'un nombre suffisant d'officiers, le logement des troupes de la Maison du Roy qui y séjournent ordinairement dans le temps que Sa Majesté en fait la reveue, le passage de plusieurs autres corps et des recrues, la conduite de la construction des cazernes auxquelles on se propose de faire travailler incessamment, les affaires particulières de cette grande ville qui sont dans un grand désordre pour les comptes à rendre par ceux qui ont eu le maniement des deniers communs ne permettant pas de laisser plus longtemps le corps de ville réduit à un seul échevin. La qualité de maire étoit inconnue à Saint-Denis avant la création des titulaires. Le bailly ne la demande pas, mais sa prétention de diriger les affaires de la ville et de présider aux assemblées est fondée sur l'usage ancien et il n'y a aucune incompatibilité. A l'égard des échevins, il y en a toujours eu à Saint-Denis trois, qui se faisoient par élection aussy bien que le receveur. Il n'y a rien à diminuer de ce nombre, mais on estime qu'il y a quelque chose à changer dans la forme des élections. Chaque habitant jusqu'au moindre artisan se croit en droit d'y donner sa voix, et l'on a reconnu qu'à l'occasion des ordres donnés en exécution de l'arrest du 28 aoust 1717 pour faire une élection d'officiers municipaux au lieu des titulaires supprimez, ce prétendu droit donnoit lieu à des brigues pour faire tomber le choix sur de mauvais sujets. L'on estime que, pour les prévenir pour toujours, il est nécessaire de réduire les élisans à un certain nombre composé des plus notables habitans, et pour cela d'ordonner que les Dames de Saint-Cir à qui la Manse abbatiale de Saint-Denis a été réunie, et les Religieux de l'abbaye de Saint-Denis y auront chacun un député, ainsy que les Communeautés Eclésiastiques séculières de la ville, que les Officiers de judicature, les anciens Échevins et autres officiers de ville sortis de charge y auront voix délibérative aussy bien que les Communeautés des marchands et artisans, qui y auront chacun leurs députez, sans que les autres artisans qui ne sont pas en Communeauté ny les journalliers y puissent avoir voix, ce qui aura lieu tant pour les Élections que pour les Assemblées où il s'agira des affaires générales et importantes de la ville... », 1720 : – requête des habitants de Saint-Denis à M. Bignon ;

« Très humbles remontrances pour les religieux Grand prieur et couvent de l'abbaye royale de Saint-Denis en France sur l'arrest du Conseil d'Etat du 9 juin 1720. » Ils se proposent de demander qu'il « plaise à Sa Majesté, en interprétant l'arrest du 9 juin dernier rendu sans qu'ils aient été entendus, ordonner que les anciens usages seront restablis, et qu'en conséquence les assemblées ne pourront être indiquées ni convoquées par le bailly que conjointement avec eux, que ledit bailly sera tenu de les venir prendre à l'abbaye comme il faisoit autrefois et qu'il se pratique encore à l'ouverture des foires, enfin que dans lesdites assemblées ils y auront le droit de prééminence qu'ils y ont toujours eu. Par là on empêchera que le bailly ne puisse se rendre le maître absolu des assemblées et qu'il ne dispose à son gré de toutes les affaires de la Ville. Par là les anciens droits des religieux seront restablis, les prérogatives qui de droit appartiendroient à l'abbé, s'il y en a voit un, seront conservez... » ; – mémoire pour les religieux de Saint-Denis sur le même objet ;

Réponse par le bailli de Saint-Denis au mémoire des religieux intitulé « Très humbles remontrances » ; il y a deux points principaux dans ce mémoire : « Le premier et le plus considérable est d'ôter à Mesdames de la Maison Royale de Saint-Cyr, à laquelle la manse abbatiale de Saint-Denis est unie, le droit d'être représentées comme Dames de Saint-Denis par un député aux assemblées générales des habitans de Saint-Denis, afin que ce droit passe tout entier et uniquement à Messieurs les religieux. Et le second est de rendre le bailly de Saint-Denis suspect, et pour cela l'auteur du mémoire luy donne des sentimens indignes et le représente agissant comme un fou ».

Requête à M. d'Ormesson, conseiller d'État, intendant des Finances : « Monseigneur, les échevins en fonction de la ville de Saint-Denis, les anciens échevins et les habitans qui ont donné un mémoire à Monseigneur l'intendant pour luy faire conoistre la manière méprisante avec laquelle M. Bonnin, bailly de cette ville, les a traité en plusieurs occasions, notamment en l'assemblée générale qui s'est tenue le 29 septembre dernier, ont l'honneur d'en présenter une copie à Votre Grandeur et la supplient de leur accorder sa protection pour les faire jouir des droits et honneurs dus à des échevins en fonction et d'empêcher d'avilir ainsy leur état, afin qu'il ne cesse point d'estre rempli par les habitans les plus zélés pour le bien de la ville, et ils feront

des vœux au Ciel pour la santé de Votre Grandeur » ; mémoire dans lequel ils exposent « l'état où ils se trouvent depuis que M. Bonnin est bailli de Saint-Denis et fait les fonctions de maire de la Ville » : note pour M. Mauduit, au dos de la requête : « Il conviendrait qu'il allast à Saint-Denis, le 1er jour qu'il pourra le faire, pour tascher de concilier cette affaire. Il est aisé de sçavoir comment M. Le Laboureur en usoit. Il ne convient pas que M. Bonnin change les anciens usages sur cela ny sur toutes autres choses. 5 octobre 1739 ». [Inv., folio 27, liasse 8, cote 10.].

**D 597** Titres et papiers concernant la forme des élections et l'assemblée des officiers de la ville de Saint-Denis (suite) 1693-1780

Arrêt du Conseil d'État qui règle la forme des assemblées de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Denis, ordonne que le maire seul les convoquera et y présidera, annule une élection d'échevins non faite en la manière accoutumée et confirme la destitution de valets de ville prononcée par le maire, 14 janvier 1749.

Autre arrêt, du 3 juin 1761, « qui ordonne, entr'autres choses, que le maire seul convoquera et présidera les assemblées de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Denis-en-France, annule une délibération des échevins prise sans sa participation et une élection d'échevins [celle de François Faur pour second échevin, et d'Augustin Pelletier pour troisième échevin, 29 septembre 1760] ; règle le nombre des maîtres, marchands, anciens échevins ou non, qui seront admis aux assemblées, et donne la voix prépondérante au maire. » – Autre, qui ordonne que « l'intendant ou autre député de la Maison de St-Cyr tiendra toujours la première place après le maire dans les assemblées générales de la ville de Saint-Denis ; fait Sa Majesté défenses aux grand-prieur, religieux et couvent de l'abbaye de Saint-Denis ou leur député d'y troubler le député des dites Dames de Saint-Cyr sous telles peines qu'il appartiendra », 8 janvier 1762.

Affaire des échevins Faur et Pelletier : mémoire sur l'opposition formée par eux à l'arrêt du 3 juin 1761 annulant leur élection ; arrêt du Conseil d'État du 25 juillet 1762, « qui déboute les nommés Faur et Pelletier, ci-devant échevins de la ville de Saint-Denis-en-France, de leur opposition à l'arrêt contradictoire du Conseil du 3 juin 1761, déclare faux, téméraires et calomnieux les nouveaux faits par eux articulés contre le Sr Ragot, bailli, subdélégué et maire de ladite ville ; condamne lesdits Faur et Pelletier chacun à 50 livres d'amende applicable à l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis, et aux frais d'impression et affiches dudit arrêt ».

Affaires relatives à Saint-Denis, à la municipalité, aux assemblées, de 1764 à 1766 : correspondance ; mémoires pour la ville de Saint-Denis, lettres de Barat, procureur fiscal à Saint-Denis, de Ragot, bailli, de Janol de Miron, intendant des Dames de Saint-Louis, et autres ; mémoires pour la ville de Saint-Denis : « Le corps des habitans de cette ville est composé de manière que l'exécution littérale de l'édit du mois de may 1765 ne paroît pas pouvoir y procurer les avantages que cet édit renferme et semble ramener des inconvéniens que l'administration actuelle avoit fait cesser. La ville de Saint-Denis est du nombre de celles qui sont au-dessous de 4.500 habitans. Elle n'en a, d'après un dénombrement exact, que 3.182 tout compris. Ainsy elle est, par l'article 51 de l'édit, rangée dans la classe de celles dont le corps municipal doit consister dans un maire, deux échevins, quatre conseillers de ville, un syndic receveur et un secrétaire greffier. Les assemblées de notables pour lesdites villes doivent être composées, outre le Maire et les officiers actuels, de dix notables pris dans les différens états marqués par l'article 52 et notamment parmi les nobles, officiers militaires, les différentes juridictions du lieu, les commensaux de la Maison du Roy, les avocats, médecins et bourgeois vivans noblement. C'est ce corps de notables qui, suivant l'économie de l'édit, aux art. 9, 10 et 11, doit par la suite fournir successivement tous les officiers municipaux ayant voix délibérative, puisqu'on ne peut choisir les conseillers de ville que parmi les notables, les échevins que dans le nombre de ceux qui seront ou auront été conseillers de ville, et les maires que dans les échevins actuels ou ceux qui l'auront été. Par cette gradation, les notables qui se trouvent dans chaque ville offrent une source abondante, et qui semble inépuisable, d'excellens officiers municipaux, de l'administration desquels on doit attendre les plus heureux fruits. Mais, malheureusement pour Saint-Denis, ce premier et principal avantage, dont tous les autres dépendent, lui manque absolument. Il n'y a qu'une seule juridiction, qui est celle du baillage, uniquement composée du baillif, actuellement maire, et du procureur fiscal. Il n'y a point d'avocats à St-Denis ; de trois médecins qui s'y trouvent, l'un est aubain, les deux autres n'ont pas les dix années de domicile requises par l'article 37 de l'édit. On n'y connoit ni officiers militaires ny commensaux ; et l'on ne penseroit pas même à y chercher un noble, s'il n'y avoit par hasard le fils d'un épicier de la ville qui a fini par être secrétaire du Roy. A l'égard des bourgeois, il y a quelques marchands retirés et des ouvriers ou domestiques qui ont cessé de travailler ; mais ce ne sont pas là ceux que l'édit appelle bourgeois vivans noblement. Les communautés ecclésiastiques ne peuvent pas fournir des membres du corps municipal. Ainsy les notables

dont on en peut tirer à St-Denis se bornent aux notaires, procureurs, marchands, artisans et laboureurs, dont, pour la plupart, les occupations d'état ne permettent pas d'attendre de grands secours ; et ce ne sont pas ceux que l'édit avoit principalement envisagés... » ; – budget de la ville de Saint-Denis, d'où il résulte que les recettes montent à 3.635 1. 6 s. 3 d., et les dépenses à 2.348 1. 2 s. 3 d. ; – lettre de convocation à une assemblée générale des habitants devant se tenir, le mercredi 12, en l'Hôtel-de-Ville ; – lettres patentes concernant l'élection et nomination du Maire de la ville de Saint-Denis : « Voulons et nous plaît qu'aussitôt après l'élection des trois sujets qui doivent nous être présentés pour la place de maire à Saint-Denis, aux termes de notre édit du mois de mai dernier, le procès-verbal de ladite élection soit envoyé aux Dames de notre Maison de Saint-Louis et par elles remis au Conseil que nous avons établi pour l'administration du temporel de notre dite Maison, pour être ensuite par ledit Conseil envoyé, avec son avis sur la qualité et capacité des sujets, au Sieur comte de Saint-Florentin, Ministre et Secrétaire d'État ayant le département de la Généralité de Paris, lequel nous rendra compte tant du procès-verbal de ladite élection que de l'avis dudit Conseil, à l'effet d'être par nous fait choix de celui qui remplira la place de maire dans ladite ville », 15 février 1766 ; – enregistrement des dites lettres patentes au greffe du bailliage de Saint-Denis, 16 mai 1766 ; – assemblée des habitants de Saint-Denis y relative ; – élections des notables, 23 juin 1766 ; de deux échevins et des « trois sujets à présenter pour l'un d'eux être choisy pour maire par le Roy » : « Il s'est trouvé que M. Piquet, marchand négociant, a la pluralité pour premier échevin que M. Mazière, docteur en médecine, a la pluralité pour second échevin, et que Mrs Bouchard, [écuyer, sieur Dufavril, notable de la classe des nobles], Pierre Carnet et Lebreton, [notables de la classe des commensaux], sont présentés au Roy », 24 juin ; de quatre conseillers de ville : « Il s'est trouvé que la pluralité est pour M. Giraudet, chanoine de l'église Saint-Paul, Legay, marchand épicier, Faur, maître chirurgien, et Jessonot, marchand de bois », 25 juin ; d'un receveur : « S'est trouvé élu à la pluralité du scrutin le Sieur Rossignol, menuisier à Saint-Denis », et d'un secrétaire greffier : « S'est trouvé élu à la pluralité du scrutin M. Caron, avocat », 30 juin ; – lettres du procureur fiscal : « M. de Miron m'a marqué d'avoir l'honneur de vous écrire directement mes observations sur les trois sujets présentez à la mairie. Le choix n'est pas difficile selon moy. Je pense qu'il doit tomber sur le S. Bouchard Du Favril, bon citoyen, le plus riche et le seul noble que nous ayons, honnête homme et d'un caractère doux. Ce qu'il y a à craindre est qu'il ne se laisse mener par la caballe dont le corps de ville est composé, car c'est un homme facile et qui n'a pas certaines lumières. Le S. Carnet est connu du Conseil de Mesdames. Il a mis le trouble dans toutes les places où il a passé et notamment en dernier lieu à l'Hôtel-Dieu, étant administrateur... », 30 juin 1766 ; « Caron, ce séditieux dont nous parlons M. le bailly et moy dans le mémoire que vous avez, a été nommé greffier de ville, quoiqu'il ne soit point habitant. A peine son élection a été faite qu'il s'est répandu en injures. C'est à présent, disait-il, que je vais être en état d'établir toutes les friponneries que Ragot a fait à la ville : il a mangé et dissipé plus de 30.000 1... » 1er juillet.

Démission du maire de Saint-Denis : lettre adressée à M. Bouchard, maire, par M. de L'Averdy, contrôleur général des finances et ministre d'État : « J'ai vu, Monsieur, le mémoire que vous m'avez adressé par lequel vous demandés à vous démettre de la place de Maire. Vous avés paru jusqu'ici remplir cette place avec zèle, et la démarche que vous faites pour vous en démettre annonce un découragement qui me paroît très mal fondé... », 24 juillet 1767 ; correspondance y relative : « M. Bouchard Du Favril m'est venu voir ce matin. Il est fort inquiet du succès de son affaire... S'il est obligé de faire son temps, je ne garantirai pas qu'il y périsse ou qu'il y perde la teste », 27 août 1767.

Élection en 1768 (février-mars). Lettre de M. de Saint-Florentin, ministre d'État, chargé du département de Paris à M. d'Ormesson : « J'ai pensé ainsi que vous, Monsieur, que le S. cher de Salis étoit fait pour fixer le choix de Sa Majesté pour remplir la place de maire de la ville de Saint-Denis... Elle a bien voulu l'agréer. Je viens en conséquence d'adresser à M. de Sauvigny l'ordonnance de Sa Majesté sur ce nécessaire », 12 mars 1768.

Remplacement de M. le chevalier de Salis en 1769. Lettre à M. de Miron : « Monsieur, vous êtes informé que M. le chevalier de Salis, maire, a eu l'honneur d'écrire à MM. d'Ormesson et de Saint-Florentin qu'il n'avoit accepté la mairie que pour un an et que, son année expirante au premier de ce mois, à compter de ce jour, il ne feroit plus aucune fonction... Il a tenu parole, il a renvoyé aux officiers municipaux tous les papiers qu'il avoit le 28 février au soir, et leur a écrit qu'il étoit fâché que ses affaires et sa santé ne lui permettent pas de finir [les] trois années, surtout avec des officiers aussy intelligents qu'eux, zélés pour les intérêts de la ville et du peuple, des plus laborieux, désintéressés et sacrifiant leurs affaires et repos au bien de la patrie. Jugés quelle joie et satisfaction pour les Faur, Giraudet et Mazière... », 9 mars 1769 ; – mémoire à l'occasion

des « entreprises de nos nouveaux maire et échevins, ou, pour mieux dire, des S. Giraudet et Faur. Il voient qu'on reste tranquille ; ils vont toujours en avant et iront toujours », 5 juin ; – acte d'assemblée des notables, du 11 juin 1769, dans laquelle sont élus pour être présentés au Roi « trois nouveaux sujets dignes de remplir la place de maire », MM. « le Juge de Gerville, ancien bailli royal de Vincennes, David Père [ou David père] et Étienne Lorget le jeune, tous deux anciens échevins » ; lettre des officiers municipaux Giraudet, Faur et Mazière aux Dames de St-Louis pour leur présenter le procès-verbal de cette assemblée, 15 juin.

Arrêt du Conseil d'État autorisant l'acquisition faite, par les Dames de la Maison de Saint-Louis et les religieux de Saint-Denis, des offices municipaux de la ville de Saint-Denis et ordonnant que chacune de ces deux maisons donnerait à Sa Majesté un homme vivant et mourant pour le paiement des droits casuels, 5 mai 1772 ; lettres patentes à ce sujet, 13 mai ; nomination aux offices municipaux : sont nommés « Martin Ragot, ancien avocat au Parlement et bailli du bailliage de Saint-Denis, à l'exercice et fonctions de l'office de maire de ladite ville, ensemble les Srs Jean-Nicolas-Joseph Chatel à celles de lieutenant de maire, Augustin Flament à celles de procureur du Roy, Nicolas Carpentier à celles de premier échevin, Nicolas Amy à celles de second échevin, Pierre Claude de Licy à celles de premier assesseur, Philibert Lelong à celles de second assesseur, et Jean Guilbert à celles de secrétaire greffier », 17 juin 1772.

Procédures en 1772 et 1773 ; pièces diverses, parmi lesquelles un mémoire pour les Dames et les religieux contre « les nommés Faur, chirurgien-barbier, Mathié, vitrier, Camet, mégissier, et autres particuliers, se disant officiers municipaux et notables habitans ».

Commissions de maire en la ville et communauté de Saint-Denis délivrée à Louis-François Hochereau, avocat au Parlement, bailli de Saint-Denis ; de lieutenant de maire délivrée à Jean-Nicolas-Joseph Châtelle, bourgeois de Saint-Denis ; de procureur du Roi délivrée à Pierre-Charles-Gabriel Béville, avocat au Parlement, procureur fiscal au bailliage de St-Denis, 1778.

Consentement donné, le 22 décembre 1780, à l'entérinement des lettres de provision accordées, le 27 mai 1772, au St-Jean-Joseph La Caux. [Inv., folio 39, liasse 13, cote 2.].

#### **D 598                    Ecole de charité, 1709-1734**

Mémoires présentés par les Frères des écoles chrétiennes de la ville de Saint-Denis, pour obtenir un terrain attenant à la manufacture des cuirs. Requête à Monseigneur d'Ormesson, chef du Conseil des Dames : « En accordant aux supplians à rente cette place, vous leur ferez une charité en leur procurant de quoy pouvoir les ayder à subsister, n'ayant que deux cent quinze livres de revenu pour deux personnes » ; note au verso : « M. Mauduit. Les supplians, n'ayant point de lettres patentes, n'ont aucune qualité pour recevoir la concession qu'ils demandent », 1709 ; – requête des mêmes à Monseigneur d'Ormesson : « Monseigneur, les Frères des écoles chrétiennes de Saint-Denis en France prennent la liberté de s'adresser à Votre Grandeur pour lui représenter très humblement le grand bien qui revient à ladite ville de l'établissement des écoles de charité et combien il est important de les faire subsister... Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise faire accorder aux supplians quelque part dans les aumônes des Dames de Saint-Cyr, aussi bien que le petit terrain que Messieurs de la ville de Saint-Denis leur avoit abandonné sous le bon plaisir de mesdites Dames de Saint-Cyr, et par là vous contribuerez à l'éducation chrétienne des enfans, qui seront formés à la vertu par votre moïen, et cette grâce sera pour nous le fond d'une éternelle reconnaissance et nous engagera de redoubler nos vœux les plus fervens pour la conservation de Votre Grandeur » ; note au verso : « M. Mauduit. Il n'y a rien à faire sur ce mémoire, à moins qu'ils ne justifient, par des lettres patentes, qu'ils ont droit de s'establir à Saint-Denis », 16 janvier 1734 ; – lettres du 14 février 1734 ; – mémoire, avec cette note au verso : « M. Mauduit. Envoyer à M. le Laboureur. Il convient de finir cette affaire. 30 may 1734 » ; – mémoire du procureur fiscal. [Voir D. 236 et 237.] [Inv., fol. 28, liasse 8, cote 11.].

#### **D 599                    Maladrerie de Saint-Denis, 1663**

Bail à Guillaume Jumel, laboureur de terre, de la « maladrerie de Saint-Denis », 8 février 1663. [Inv., fol. 28, liasse 8, cote 12.].

## D 600 Pâturages de La Courneuve, 1664-1766

Arrêt du Parlement concernant les pâturages de la Courneuve : « Ordonne que toutes les terres et héritages de ladite paroisse de la Courneuve, du costé de Paris et d'Aubervilliers, qui vont jusqu'à la rivière du Croust, vis-à-vis l'église dudit lieu de la Courneuve, et qui de ladite église sont séparées par le chemin qui conduit de ladite église au hameau de Crèveœur, dépendant de ladite Courneuve et jusques au ru de Montfort, qui ne sont exploitées par solles ni saisons ordinaires, ains plantées en herbages, verdure, légumes et sainfoins, seront tenues en deffenses toute l'année sans qu'il soit loisible à aucunes personnes, laboureurs, habitans ni autres d'y mener ny faire paître aucunes bestes à laine en toutes les saisons de l'année... », 19 juillet 1664.

Affaires, de 1742-1766, avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris. Mémoire pour les grand prieur et religieux de Saint-Denis contre ces administrateurs : « Les religieux ne disputent pas à l'Hôtel-Dieu le droit de faire paître des troupeaux dans l'étendue de la banlieue de Paris ; ils soutiennent seulement que le terrain contentieux n'en a jamais fait partie, et que, par cette raison, l'Hôtel-Dieu n'y peut prétendre un droit de pâturage... Les religieux sont propriétaires de la seigneurie de la Cour-Neuve située vis-à-vis et sur la même ligne que la ville de Saint-Denis. Jusques ici personne n'avoit pensé que le territoire de la Courneuve entrât en tout ou pour partie dans la composition de la banlieue de Paris ; jamais l'Hôtel-Dieu n'y avoit fait paître ses troupeaux ; et, si quelques bouchers de Paris ou autres l' ? voient entrepris, leur tentative avoit toujours été réprimée par des arrêts et des jugemens précis... » ; – plan des lieux : Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy, Clignancourt, La Chapelle-Saint-Denis, La Villette, Aubervilliers, La Courneuve. [Inv., fol. 28, liasse 8, cote 13.].

## D 601-602 Successions en déshérences, 1741-1776

**D 601** Affaires relatives à la succession de la veuve Vaillant ou Levaillant (Marie-Anne Simonis) : « La veuve Vaillant ou Levaillant, mandiante, est décédée en l'Hostel-Dieu de Saint-Denis, le 18 du présent mois de février ; ses héritiers étant absents, le procureur fiscal a demandé que sa succession fût dévolue à Mesdames à titre de déshérence, ce qui a été accordé » ; pièces de 1741 à 1768. [Inv., fol. 28, liasse 8, cote 14.].  
1741-1768

**D 602** Affaire relative à la succession d'Élisabeth Perche, fille majeure, décédée le 7 novembre 1775, « sur la paroisse des Trois-Patrons ». Sentence envoyant les Dames de Saint-Louis en possession à titre de déshérence, 22 décembre ; autres pièces, de 1775 et 1776. [Inv., fol. 28, liasse 8, cote 15.].  
1775-1776

## D 603-604 Foires Saint-Mathias, 1485-1777

**D 603** Documents attestant des droits de l'abbaye 1485-1777

Arrêt du Parlement, rendu contre les religieux, abbé et couvent de Saint-Denis et les religieux, abbé et couvent de Saint-Germain-des-Prés, aux termes duquel il est ordonné « que lesdits de Saint-Germain pourront tenir leurs foires et marchez doresnavant par chacun an audit lieu de Saint-Germain-[des-Prés] le troisième jour de février et les sept jours immédiats ensuivant selon la forme et teneur des lettres à eux octroyées par le feu roy Louis au mois de mars [mil] quatre cens quatre-vingt deux », 12 mars 1484 [1485].

Lettres patentes de Henri III, confirmatives de ladite foire, sur remontrances faites par le cardinal de Guise, abbé de Saint-Denis, ayant représenté que les rois de France « ont dès longtemps concédé, permis et octroyé auxdits religieux et couvent de faire tenir perpétuellement et à tousjours par chacun an audit Saint-Denis certaine foire franche durant huit jours commencans le jour Saint-Mathias, mais que depuis quelques années elle n'auroit pu estre tenue », 28 janvier 1580.

Extraits de baux du temporel de l'abbaye de Saint-Denis, comprenant « la ferme et revenu des foires de Saint-Mathias, du Landy et de Saint-Denis », 1662-1679.

Arrêt du Conseil d'État, en date du 24 janvier 1713, « concernant les marchands fréquentans la foire de Saint-Germain-des-Prés ».

Mémoires concernant la tentative faite en 1762-1763, à l'occasion de l'incendie de la foire de Saint-Germain-des-Prés, pour le rétablissement de la foire de Saint-Mathias à Saint-Denis



Correspondance échangée à ce sujet. Requête des « marchands des manufactures de Rouen, Amiens, Rheims, Beauvais et autres villes du Royaume » fréquentant la foire de Saint-Germain-des-Prés : « Plaise à Votre Majesté et à Nosseigneurs de son Conseil ordonner que la foire Saint-Germain, qui avoit coutume d'être tenue dans l'enclos où ses bâtimens et loges ont été incendiés au mois de mars 1762, sera transférée en la ville Saint-Denis, pour l'ouverture en être commencée à l'époque du 3 février prochain 1763, y durer le tems ordinaire et accoutumé et être observé pendant sa durée les mêmes règles et usages qui se pratiquent aux foires de Saint-Denis et Saint-Barnabé tenues en la même ville ».

Mémoire des Dames de Saint-Cyr : elles « désirent vivement que le vœu unanime et l'intérêt commun du corps de la draperie et mercerie de Paris et des fabricans soit écouté favorablement » et qu'ait lieu le rétablissement de la foire Saint-Mathias, qui, depuis longtemps, « a dégénéré en une simple foire de fête de paroisse ».

Lettres de MM. Salvat, Florimond Leroux, Trudaine, de Sartine ; copie d'une lettre, adressée par M. Hérault à M. d'Ormesson, le 15 février 1730, au sujet du rétablissement projeté de la foire de Saint-Mathias : « Je vous avouray d'abord que je ne connoist pas quel intérêt peuvent avoir des marchans forains à ce rétablissement ». Note à M. Salvat : « M. Trudaine m'a dit que le Conseil de M. le prince de Condé s'oppose à la concession de la foire à Saint-Denis et que M. le lieutenant général de police n'a pas encore donné son avis. Je crois qu'il faut que les fabriquants et les forains avec leurs deffenseurs se donnent des mouvemens dans les bureaux de M. Trudaine et ailleurs pour que l'affaire soit mise en état d'être décidée, 10 décembre 1762 ».

Lettre de M. de Sartine à M. d'Ormesson : « Les fermiers généraux auxquels j'ai communiqué... la demande des Dames de Saint-Cyr pour l'établissement d'une nouvelle foire franche de huit jours à Saint-Denis ne forment pas beaucoup d'obstacle à cet établissement, mais je croirois qu'il seroit bon qu'elles me fissent remettre une requête en vû d'arrest qui contînt cette demande. Je la communiqueray aussitôt à M. l'intendant de Paris et à M. le lieutenant de police, pour avoir leur avis et prendre ensuite la décision de M. le controlleur général. Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Trudaine ». Missives diverses. Ordonnances de police concernant les foires de la ville de Saint-Denis, 1774-1777. [Inv. fol. 29, liasse 9, cote 1.].

#### D 604

#### Documents attestant des droits de l'abbaye

1680-1711

Pièces et procédures à l'occasion d'un procès intenté, en 1711, par les maîtres et gardes des marchands drapiers et merciers de Paris contre les marchands fréquentant la foire de Saint-Mathias, saisie des marchandises ayant été faite par les gardes. Baux de 1680-1688. Arrêt du Parlement recevant les marchands forains appelant d'une « ordonnance de M. d'Argenson du 23 février dernier portant, entre autres choses, permission de saisir et emballer et enlever les marchandises que lesdits marchands forains ont fait venir en la foire Saint-Mathias de la ville de Saint-Denis », 26 février 1711. Procès-verbal de réception de caution. Requête présentée au Parlement par des marchands merciers de la ville de Rouen : « Quoique rien ne soit plus libre que le commerce, qu'ils ayent esté en droit de venir avec leurs marchandises à la foire Saint-Mathias instituée en la ville de Saint-Denis et que les syndicqs de la foire Saint-Germain de cette ville de Paris, les gardes de la drapperie et ceux de la mercerie de cette ville de Paris n'ayent aucun droit, titre, qualité ny caractère pour les troubler dans la tenue de ladite foire et encore moins dans la liberté de leur commerce,... néanmoins ils ont esté surpris de voir que le 25e febvrier dernier, lendemain de laditte feste Saint-Mathias, trois contrôleurs du Châtelet, trois exempts accompagnés de soixante forts de la Halle sont venus avec quinze ou vingt chariots pour enlever toutes les marchandises estant dans laditte foire, après les avoir préalablement saisies à la requête et en la présence des maistres et gardes et desdits sindiqs au nombre de plus de quinze, ce qui se fit avec voye de fait et violence et ce qui donna lieu a une émotion populaire ».

Requête des Dames de Saint-Louis demandant à être reçues parties intervenantes en l'instance pendant en la cour de Parlement et à être maintenues au droit de faire tenir en la ville de S<sup>t</sup>-Denis la foire de Saint-Mathias ; – requête présentée aux Dames de Saint-Louis : « Mesdames, les marchands foirains représentent très respectueusement qu'ils désireroient rétablir l'ancienne coutume d'apporter leurs marchandises à la foire de Saint-Mathias, qui a été établie par lettres patentes d'Henry III du 28 janvier 1580, régistrées au parlement de Paris le 14 février 1581. Cette foire a toujours continuée depuis, et les marchands drapiers et autres y ont apporté leurs marchandises jusqu'au tems des guerres civiles. Mais depuis l'année 1649 jusqu'en 1652, la France ayant été toujours en troubles par différentes factions, et la ville de S<sup>t</sup>-Denis ayant été prise et reprise plusieurs fois, les soldats abbatirent les loges de la foire pendant les hyvers qu'ils y séjournèrent, en sorte que les marchands n'y trouvèrent plus leurs commodités, et, craignant d'estre pillez, firent porter leurs

marchandises à Paris dans la halle aux draps, où ils achevèrent la foire. Là, les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez leurs allèrent offrir une retraite sous les halles, qui ne servoient guères alors qu'à des danseurs de corde, des vendeurs de pain d'épices et autres pareilles denrées. Les marchands acceptèrent leurs offres, de manière qu'ils ont pris l'habitude d'y aller depuis ce tems comme ils font aujourd'huy, et les loges des foires à Saint-Denis n'ayant été rétablies que vers l'an 1654. Mais la forte gellée qu'il fit en l'hyver de l'année 1658, qui dura trois mois entiers, avec une abondance de neige si extraordinaire que lors du dégel il y eut débordement d'eau si violent le jour de la feste de Saint-Mathias que la ville de Saint-Denis et les environs furent totalement inondés, ce qui empescha les marchands de tenir la foire ; et depuis ce tems, les marchands drapiers ont entièrement cessés d'y venir. Ils sont déterminés de venir occuper leurs loges au jour de Saint-Mathias prochain, et pour cela ils offrent de payer par augmentation un tiers des droits de censives desdites loges, ce qui seroit à Mesdames un profit considérable. Mais les suppliants ont besoin de leur protection pour la réussite de la tenue de cette foire de Saint-Mathias, le droit de laquelle étant de pure l'acuité est imprescriptible. Et ce sera un sûr moyen pour faire valloir les manufactures et faire fleurir le commerce, qui languit depuis trop de tems. » Signatures des marchands suivies du nom des villes où ils sont domiciliés.

Plaintes des marchands de Beauvais, Amiens, Reims, Orléans, Nogent, qui fréquentent les foires de Saint-Denis et de Saint-Germain. Motifs perpétuels qui empêchent les marchands de Rouen de tenir la foire de Saint-Germain. Requête des marchands des villes d'Amiens, Rouen, Beauvais, Reims, Vire, Saint-Lô, Romorantin, Bourges, Issoudun et autres villes du Royaume qui viennent aux foires de Saint Denis et ont « tous pris résolution de venir aussy à celle de Saint-Mathias, qui se tient tous les ans dans la même ville, où elle a esté établie de tout tems ». Observation des maîtres et gardes des marchands drapiers et merciers à Paris « pour faire voir que l'on ne peut sous aucun prétexte valable établir en la ville de Saint Denis en France une nouvelle foire dite de Saint-Mathias ». Moyens des marchands de Paris et des propriétaires de la foire de Saint-Germain pour empêcher la tenue de la foire de Saint-Mathias ». Mémoire pour montrer la compatibilité de la foire de Saint-Mathias avec celle de Saint Germain, « que les intérêts du Roy n'en souffrent en rien » et les motifs qui déterminent les marchands forains à préférer la foire de Saint-Mathias à celle de Saint-Germain. Mémoire relatif à l'origine de ces foires : « Entre les avantages que nos Roys depuis plus de mille ans ont procuré aux abbé, religieux, couvent et habitans de Saint-Denis, les foires franches avec les privilèges qui y sont attachés sont les plus considérables. On en connaît trois, qui sont celle de Saint-Denis, celle de Saint-Mathias et celle du Lendit. » Mémoire signé d'Argenson et portant la date du 9 octobre 1711. [Inv. folio 29, liasse 9, cote 2.].

## D 605-613 Foires de Saint-Denis, du *Lendit*, 1353-XVIIIe siècle

**D 605** Cahier des déclarations et reconnaissances des censitaires de la foire de Saint-Denis pour les loges par eux tenues à titre de cens annuel et perpétuel des Dames de Saint-Louis, 1693-1696. Déclarants : Jean-Baptiste Artus, marchand bourgeois de la vile d'Amiens, pour six loges ; Adrien Cornet, marchand d'Amiens, pour une boutique contenant trois loges ; Jean Pellé, marchand bourgeois de la ville d'Amiens, pour trois loges ; Nicolas Simon, marchand bourgeois de la ville de Beauvais, pour huit loges ; Marguerite Foy, veuve de Claude Dubos, marchande drapière à Beauvais, pour quatorze loges et demie ; Pierre Desnoyers, marchand mercier à Rouen, pour dix loges ; Pierre Péricard, conseiller du Roi, assesseur et premier élu de l'élection et grenier à sel de Troyes, pour quatre loges ; Charles Vaudrée, marchand bourgeois de Paris, pour dix loges ; Antoine Boistel, pour quatre loges et demie ; Nicolas Garon, marchand à Amiens, pour trois loges deux tiers ; Nicolas Simon, marchand drapier à Beauvais, pour huit loges composant deux boutiques ; François Boiscervoise, marchand drapier à Beauvais, pour six loges ; Jean Pellé, marchand à Amiens, pour trois loges ; Pierre Gueudre et Alexandre Berlin, marchands à Paris et à Rouen, pour six loges et demie ; Abraham-François Le Signe, marchand et ancien échevin d'Amiens, pour deux loges et demie ; Claude Langlet, commissionnaire et bourgeois de Paris, pour six loges et demie ; Antoine Piesses, prêtre, chapelain de Notre-Dame, à Amiens, Pierre Piesses et leurs frères et sœurs, pour cinq loges deux, tiers ; Marie Pellé, veuve du sieur Charles de Pontreüé, en son vivant marchand à Amiens, pour deux loges ; Jean Lefebvre, marchand drapier, bourgeois de Paris, pour quatre loges ; Nicolas Barré, bourgeois et ancien échevin d'Amiens, pour quatre loges ; Barbe Blondel, veuve de Jacques Fumières, marchands Paris, pour seize loges ; Louis Quignon, bourgeois et marchand, demeurant grande-rue Saint-Denis, paroisse Notre-Dame [à Amiens ? ], pour quatre loges et demie ; Jacques Cornet, demeurant à Amiens, François, Louise et Angélique Cornet, ses frère et sœurs, pour trois loges ; Adrien Cornet, marchand à Amiens, pour deux loges

et demie ; Jean d'Angest ou Dangest, bourgeois d'Amiens, pour deux loges et demie ; François Brisson de Mirambel, bourgeois de Paris, pour quatre loges ; Gilles Gouhault ou Gouault, conseiller et avocat du Roi au grenier à sel de Paris, pour quatre loges deux tiers ; Martin Vivien, commissionnaire à la halle aux draps de Paris, pour huit loges et demie ; Léonard Ticquet, bourgeois de Paris, pour six loges et demie ; Georges Genuit, marchand épicier, bourgeois de Paris, pour quatre loges et demie ; Nicolas Simon, marchand drapier, demeurant à Beauvais, pour huit loges ; Cardin Morin, marchand à Rouen, pour quatre loges ; Ignace de La Porte, marchand maître épicier chandelier à Saint-Denis, pour quatre loges ; Noël Dubois, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection et grenier à sel de Dreux, pour quatre loges ; Nicolas Collet, marchand drapier, bourgeois de Paris, pour dix-sept loges ; Marie Pellé, veuve de Charles Pontroué, marchand à Amiens, pour deux loges et demie ; Jean-Baptiste Artus, marchand à Amiens, pour six loges ; Françoise Cornet, veuve d'Augustin « Damiens, vivant seigneur d'Anglebellemer », pour huit loges ; François Hémard, marchand et ancien échevin d'Amiens ; Jean de Lastre, conseiller du Roi, président aux entrepôts des sels d'Amiens, pour vingt-deux loges et demie ; Marie Parvilliers et François Parvilliers, avocat au Parlement, pour deux loges deux tiers ; Pierre Fossart, marchand à Rouen, pour deux loges ; Pierre de Mailly, demeurant à Amiens, pour quatre loges ; Barthélémy Damiens, marchand à Amiens, pour trois loges ; Marie-Thérèse Geoffroy, demeurant à Paris, pour deux loges ; Pierre Levasseur et son fils, Marie Quignon, veuve du sieur Chéirias ou Cheviras, d'Amiens, pour trois loges ; Pierre de Mailly, d'Amiens ; François Hémard, « président de la Monnoye de Picardie » établie à Amiens, pour deux loges et demie ; Nicolas Barré, bourgeois et ancien échevin d'Amiens, pour quatre loges ; Catherine Fleury et Nicolas Le Sonneur ; mention des contrats du XVII<sup>e</sup> siècle, relatifs à ces loges ; extraits et correspondance.

Ordonnance de la prévôté de Paris « qui fait deffenses à toutes sortes de personnes et notamment aux gagen-deniers connus sous le nom de forts, de troubler les marchands forains dans l'a liberté de faire emballer, charger, décharger et transporter leurs marchandises par qui bon leur semblera, tant dans les foires Saint-Germain et Saint-Denis qu'ailleurs, à peine de cent livres d'amende et même d'emprisonnement en cas de violence et de récidive », 22 décembre 1739.

Arrêt du Conseil d'État « qui ordonne que toutes les marchandises destinées pour la foire de Saint-Denis ne pourront être vendues qu'après l'ouverture de ladite foire et après la visite des inspecteurs des manufactures et celle des gardes des marchands drapiers et merciers de Paris », 12 octobre 1741.

Lettre adressée de Paris le 30 juin 1742, à Madame Du Pérou, supérieure de la Maison de Saint-Louis, à l'occasion d'une « aventure qui s'est passée à Saint-Denis pendant la dernière foire. Si elle eût pu porter la moindre atteinte à votre juridiction et à vos droits, je n'aurais pas manqué de vous en informer ou d'en parler à M. d'Ormesson, parce que je suis trop attaché à votre maison et à ce qui vous concerne en particulier pour ne pas regarder vos intérêts comme les miens. Mais, comme il n'étoit question que de votre bailly, je n'ai pas cru qu'il convînt de vous embarrasser d'une affaire qui luy est purement personnelle et dans laquelle j'étois bien sûr que vous ne l'approuveriez pas. Cependant, puisqu'il a été réclamer votre protection, il est bon de vous mettre au fait de cette aventure et de quelqu'autres qui sont venues jusqu'à moy..... »

Foire de Saint-Denis tenue au mois de juin 1742 : état des marchandises qui se sont trouvées à cette foire et de ce qu'il en a été vendu, avec les remarques et observations des sieurs Parisel et Demetreville, inspecteurs des manufactures envoyées à cette foire ; cet état prouve que l'on a vendu plus de moitié et Paris n'a pas acheté pour 200.000 livres, mais la province a beaucoup acheté et presque toute a payé contant » ; état détaillé des marchandises, leur nom, qualité et prix avec les observations sur chaque qualité « où nous avons trouvé quelque deffault ». [Inv. folio 29, liasse 9, cote 3.].

**D 606** Contrats, mémoires d'ensaisinement, baux à cens servant à justifier la possession de la censive et des lods et ventes des loges de la foire de Saint-Denis ; mention d'actes fournis à partir de 1599 ; vente par Charles Vaudrée, marchand à Paris, d'une grande loge composée de six petites loges servant de boutiques, en la mouvance de l'abbaye de Saint-Denis, 1702 ; mémoire : « Le cens dû aux Dames de la Royale Maison de Saint-Louis, dames de la ville de Saint-Denis à cause de l'union de la manse abbatiale de l'abbaye royale de Saint-Denis à leur maison royale, et qui est à prendre sur toutes les loges des foires de ladite ville, est égal et fixé suivant tous les titres de la seigneurie à 5 livres 15 sols par espaces de six pieds

carrés, payable sçavoir 3 livres 2 sols 6 deniers en foire de juin et 52 sols 6 deniers en foire d'octobre » ; application de ce principe à la loge possédée par les représentants Cornet, 1773.

Arrêt du Parlement jugeant que les officiers du Châtelet de Paris n'ont aucune juridiction sur la foire du Lendit, 21 août 1353. Vidimus d'une lettre du Roi au prévôt de Paris : « Nous vous mandons et commandons étroitement que durant cette foire du Landy prouchain venant vous ne fassiez ou souffriez faire par aucun de nos sergens de notre Châtelet de Paris aucun guet ou garde en la terre et justice de nos amez les religieux abbé et couvent de l'église Saint-Denis en France.... », 7 juin 1374. Copie des lettres du roi Charles VII concernant le rétablissement de la foire du Lendit et sa translation dans la ville de Saint-Denis : « Comme à l'occasion des guerres et divisions qui par cy-devant ont été et encore sont en notre royaume, certaine foire nommée le Lendit, que nos prédécesseurs roys de France créèrent et ordonnèrent jà pièça être tenue par chacun an entre nos villes de Paris et de Saint-Denis en certaine place nommée vulgairement le Lendit, eût longuement cessé et jusqu'à ores sans avoir aucun cours, parce que les marchands qui avoient accoutumé y fréquenter et affluer de toutes contrées et régions n'y osoient aller pour les périls et dangers qui étoient sur les chemins à l'occasion desdites guerres et divisions..... », 15 avril 1544.

Arrêts du Parlement ordonnant que les religieux de Saint-Germain-des-Prés « pourront tenir leurs foires et marchez audit lieu de Saint-Germain le troisième jour de février et les sept jours immédiats ensuivans », 12 mars 1485 ; faisant défense d'ouvrir la halle aux draps de Paris « pendant et durant le temps et cours des foires de Saint-Denis et du Landy, excepté les trois premiers jours de chacune desdites foires ès quelles les marchands pourront et leur sera loisible enlever leurs draps pour porter aux dites foires [de Saint-Denis et du Lendit] et illec les vendre et non ailleurs sans fraude », 24 novembre 1569 ; pour la fermeture des halles aux draps et aux cuirs de Paris pendant les mêmes foires, 16 juin et 7 décembre 1647.

Arrêt du Parlement, du 18 juin 1459, au sujet d'un malfaiteur qui avait été arrêté par des sergents du Châtelet, « la correction et pugnition des malfaiteurs et délinquants en ladite foire du Landy » appartenant à l'abbaye de Saint-Denis.

Lettres patentes du roi Henri III attribuant au Parlement de Paris la connaissance de toutes affaires relatives aux foires de Saint-Denis et maintenant l'abbaye en tous ses droits, 10 avril 1586.

Différents arrêts du Parlement et du Conseil d'État relatifs au mesurage des grains, 1624, à la visite des marchandises portées aux foires de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis, 1667.

Sentence du bailli de Saint-Denis : les marchands « auront la liberté de choisir tels des portefaits et gageniers de cette ville que bon leur semblera pour faire la décharge des marchandises qui leur arriveront tant par eau que par terre », 23 mars 1715.

Ordonnance du prévôt de Paris concernant la liberté qu'avaient les marchands forains de faire emballer, charger, décharger et transporter leurs marchandises par qui bon leur semble tant dans les foires de Saint-Germain et de Saint-Denis qu'ailleurs, 22 décembre 1739.

« Foire du Landy, 1740. De par Mesdames les supérieure, religieuses et communauté de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, dames de Saint-Denis, Messieurs les religieux, grand prieur et couvent de l'abbaye royale de ladite ville, aussi seigneurs d'icelle, et Monsieur le bailli général de la Ville et pairie de Saint-Denis, prévôt et conservateur des privilèges des foires de ladite Ville. Il est ordonné, oüi et ce requérant le Procureur Fiscal, que ladite foire sera ouverte le onze juin pour durer pendant quinze jours francs..... [Règlement de ladite foire] ».

Arrêt du Conseil d'État, 15 août 1740. Mémoire sur la foire du Lendit et sur celle de Saint-Laurent, appartenant à Messieurs de Saint-Lazare, XVIIIe siècle. [Inv. folio 29, liasse 9, cote 4.].

**D 607** Mémoires et déclarations du Roi concernant les droits qui se lèvent à Paris sur les marchandises vendues aux foires de Saint-Denis. Déclaration du 17 septembre 1692. Arrêt du Conseil d'État du 19 septembre 1705.

Mémoire pour le corps des marchands drapiers et merciers et pour le public « au sujet des droits qui s'exigent par les commis des domaines et barrages aux portes et barrières Saint-Lazare à Paris sur les marchandises sortant des foires de Saint-Denis. De tems immémorial, toutes les marchandises achetées aux foires de Saint-Denis ont été exemptes de tous droits. Ce n'est que depuis quelques années que les commis aux barrières se sont avisés de prendre 4 livres et quelques fois 5 livres par chacune charrette chargée de marchandises venant desdites foires, que les voituriers ont bien voulu leur donner pour éviter les obstacles que lesdits commis faisoient naître à leur passage, laquelle somme ils reprenoient par l'augmentation du prix qu'ils faisoient sur leurs voitures..... Monsieur le lieutenant général de police est très humblement supplié d'interposer son autorité pour empêcher à l'avenir la continuation de ces désordres..... ».

Réponse des marchands drapiers et merciers de Paris au mémoire du fermier des domaines et barrages aux entrées des portes et barrières de Saint-Denis ». Foire de 1732. Correspondance : copie de la lettre du contrôleur général Orry à M. Hérault, lieutenant de police à Paris, 30 août 1732 ; lettre adressée à M. Orry par Mme de Linemare, supérieure de la Maison de Saint-Louis, le 7 octobre 1732 : « La bonté et le zèle que vous avez pour les intérêts de notre maison me donnent, Monsieur, la confiance d'avoir l'honneur de vous mander ce que me marque M. Mauduyt touchant les marchands qui ont beaucoup de peine à se résoudre de venir à la foire de Saint-Denis..... Mes Demoiselles de Barantin et de La Bourdonnay sont en bonne santé et remplissent leurs devoirs »

Réponse de M. Orry à Mme de Linemare : « A Fontainebleau, le 17 octobre 1732. J'ay receü, Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec le mémoire qui y estoit joint au sujet des déclarations que les marchands forains qui fréquentent ordinairement les foires de Saint-Denis seront obligés de donner à l'avenir des marchandises qu'ils y apporteront. Cet ordre ne doit point allarmer ces marchands ni causer aucun dérangement dans la foire, puisque l'intention du Roy n'est pas d'imposer aucun droit sur ces marchandises, et que cette formalité, dont vous paroissez craindre les suites, n'a d'autre objet que d'établir une police plus exacte dans les foires, qui a été jugée nécessaire pour le bien du commerce. Ainsy, Madame, vous pouvez faire rassurer ceux des marchands qui peuvent avoir eu quelque inquiétude sur cet ordre »

Lettre du duc de Noailles à Mme de Linemare : « M. Mauduyt m'avoit promis, Madame, qu'il m'enverroit un mémoire pour les marchands de la foire Saint-Denis, mais elle s'est passée sans que j'aye rien vû, et c'est ce qui m'a empêché d'agir auprès de M. le Contrôleur général. Je dois vous dire qu'il faut toujours avoir le mémoire à la main pour parler sur ces sortes d'affaires ; je souhaite que celui que vous avés envoyé ait produit son effet, en tout cas nous verrons ce qu'il y aura à faire pour l'année prochaine et nous avons du tems devant nous » ; lettre du Contrôleur général au duc de Noailles : « J'avois lieu de croire que l'inquiétude que les marchands ont cherché à inspirer aux Dames de Saint-Cyr auroit été calmée par la lettre que j'écrivis l'année dernière à Mme la Supérieure, qu'elles seroient persuadées que les craintes affectées des marchands n'avoient nul fondement, et qu'on n'avoit aucune intention de leur faire rendre compte de l'estat particulier de leur commerce. Au surplus, je manderay à l'Inspecteur de se conduire pendant la tenue des foires pour se faire remettre ces estats de façon que les marchands ne doivent pas en estre allarmez ». [Inv., fol. 30, liasse 9, cote 5.].

**D 608** Affaire relative à des loges : bail fait, en 1699, à un sieur Chrétien, d'une loge et demie ou de « deux loges abandonnées et tombant en ruine dans l'enclos de la foire de Saint-Denis. Ces loges étaient séparées par un petit passage d'environ trois pieds, lequel ledit Chrétien demanda pouvoir enclorre et des deux n'en faire qu'une, ce qui luy fut accordé verbalement » ; réclamation élevée par Julien Vigé, marchand, au sujet de la suppression de ce passage ; demande de Pierre Chrétien, marchand à Paris, pour obtenir la jouissance de « huit loges en quatre boutiques, sises en l'enclos de la foire de la ville de Saint-Denis en la rue de la Lingerie, du costé de la rue du Soufflet, lesquelles sont abandonnées depuis plus de trente-cinq années..... » ; procès-verbal de visite, 4715. [Inv. folio 30, liasse 9, cote 6.].

**D 609** Plan de la foire de Saint-Denis, limitée par les rues de la Tannerie, du Pilon, du Soufflet, la place Pannetière, le carrefour Sainte-Geneviève. Noms des rues de la foire : rue de Beauvais, rue de Rouen, grande rue d'Amiens, petite rue d'Amiens, rue de Vire, rue Saint-Denis ou rue de Dreux, rue Paris ou rue

Saint-Rustique, rue de la Mercerie ou rue Saint-Eleuthère, rue Saint-Cyr, petite rue de Rouen ou des Orphèvres, rue de la Lingerie.

Loges des foires de Saint-Denis. Renouvellement des baux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1770, pour une période de trois années, qui finiront le 31 décembre 1772. Location à Jacques Thévert, Nicolas Dumois, Pierre Eustache, marchand à Rouen, Garnier fils, marchand à Beauvais, Gille, marchand à Rouen, Jean-Pierre Pépin, marchand à Beauvais, Pierre Guillier, marchand à Nogent-le-Rotrou, etc. [Inv. folio 30, liasse 9, cote 7.]. 1353-XVIII<sup>e</sup> siècle

**D 610** Titres servant à justifier des droits de justice aux foires de Saint-Denis, contre les officiers du Châtelet de Paris, et des droits et privilèges des foires, contre Messieurs de Saint-Lazare. Copie de l'arrêt du Parlement de 1353, Copie d'un avertissement, baillé au Parlement par le cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, dans lequel sont énoncés les titres de fondation et les privilèges des foires de Saint-Denis : «..... L'institution du Landy en France a été faite par l'empereur Charles-le-Chauve, roy de France, dont tous les historiens conviennent, et il se voit, dans un ancien manuscrit latin qui se garde au trésor de Saint-Denis, que cet empereur transféra d'Aix en Allemagne en l'abbaye de Saint-Denis l'un des cloux avec lequel Notre-Seigneur fut attaché à la croix, une partie de sa couronne d'espine et le bras de Saint-Siméon, avec beaucoup d'autres reliques précieuses que Charlemagne avoit mis dans une église qu'il y avoit fait bâtir auparavant..... » Création et privilèges des foires : « Le roy et empereur Charles le Chauve transporta la foire du Landy sur le chemain de Saint-Denis, entre la Chapelle et Saint-Denis, l'an 840. L'on croit toutefois que le roy Dagobert l'a voit auparavant fondé. L'an 1336 du règne de Philippe de Vallois, ladite foire du Landy fut entièrement bruslée ; le feu s'estant pris en la rue Mercière, et fut tout consommé. Et du temps du Roy Hanry deuziesme fut transporté à Saint-Denis-en-France ».

Sentence du bailli de Saint-Denis, condamnant un particulier pour avoir déposé un ballot en dehors des foires, 1701.

Arrêt du Conseil d'État « ordonnant que la foire Saint-Laurent commencera cette année et à l'avenir le 25 juillet ».

Arrêt du Parlement, donnant main-levée d'une saisie de marchands forains, faite par les syndics de la foire de Saint-Germain-des-Prés, 711.

Affiche de la foire du Landit.

Arrêt du Conseil d'État concernant la police des foires du Royaume, 3 septembre 1720.

Arrêt du Conseil d'État ordonnant « qu'à l'avenir la foire de Saint-Laurent commencera le premier du mois de juillet, et que l'ouverture en sera faite le dernier juin de chaque année pour durer jusqu'au 22 du mois de juillet exclusivement », 8 mai 1725 – Protestation des Dames de Saint-Louis contre cet arrêt ; avis du Conseil, mémoires : « Au Roy et à nos seigneurs de son Conseil. Sire, les supérieures, religieuses et communauté du royal monastère..... osent remontrer très humblement à Votre Majesté qu'elles ont été surprises d'apprendre qu'il a été affiché à Paris, le 29 may dernier, un arrêt du Conseil d'État de Votre Majesté, obtenu par les prestres de la Mission,..... qui ordonne que la foire de Saint-Laurent, qui ne s'ouvroit anciennement qu'au neuf aoust, veille de la feste de Saint-Laurent, et dont les prestres de la Mission ont depuis quelques années fait avancer l'ouverture jusqu'au 25 juillet par arrêt du 31 mars 1705, s'ouvrira à l'avenir le dernier jour de juin..... ce qui est une nouveauté très préjudiciable aux suppliantes à cause de la foire du Lendit, qui leur appartient et qui s'ouvre dans le même mois ».

Mémoire à M. d'Ormesson, chef du Conseil des Dames de Saint-Cyr : « La tranquillité et la sûreté qui s'est trouvé dans les foires de Saint-Denis y a attiré des marchands de toutes parts, les uns pour vendre et les autres pour acheter. Mais depuis deux ou trois années les portefaix des foires ont porté leurs insolences, leurs menaces, leurs rapines et exactions jusqu'au point qu'il n'est plus permis d'y tenir sans avoir le triste déplaisir d'en venir aux mains avec eux et d'estre forcé à leur donner tout ce que leur caprice leur suggère... », 1727.

Sentence par laquelle le bailli général de la ville et pairie de Saint-Denis fait défense à un sieur Lebègue, « trouvé affichant, dans les champs des foires de cette ville de Saint-Denis une ordonnance du Châtelet de Paris datée du 22 décembre 1739 », ainsi qu'à tous autres, « de mettre et apposer dans cette ville lors de la

tenue des foires, même hors le temps d'icelles, aucunes affiches, ny placards sans [sa] permission à peine de prison », 17 juin 1740. [Inv., folio 30, liasse 9, cote 8.].

**D 611** Baux à cens des loges de la foire de Saint-Denis à partir de l'année 1693 ; confirmations. Baux ou confirmations au profit de : Charles Vaudrée, marchand bourgeois de Paris, 1693 ; Jean Dangest, bourgeois d'Amiens, Adrien Cornet, d'Amiens, Nicolas Le Sonneur, de Paris, 1695 ; Nicolas Barré, d'Amiens, François Hémart, garde de La monnaie de Picardie, 1696 ; Cardin Morin, de Rouen, Marie Quignon, d'Amiens, 1697 ;..... Jean-Baptiste Chaviras, d'Amiens, 1746. Quittance donnée par le sieur Parseval Deschène, lequel reconnaît avoir reçu des Dames de Saint-Cyr la somme de 600 livres « pour prix de la loge dont je suis propriétaire dans l'enclos des foires de la ville de Saint-Denis et que je consens être réunie à leur domaine pour en jouir, faire et disposer par elles ainsi qu'elles aviseront », 1782. [Inv., folio 30, liasse 9, cote 9.].

**D 612** Minutes et expéditions de déclarations et reconnaissances par les possesseurs des loges de la foire de Saint-Denis, à partir de 1693 jusqu'en 1704.

Baux des loges pour une période de 6 années commençant au premier janvier 1719, faits par l'intendant des affaires des Dames de la Maison de Saint-Louis.

Quittances données par le receveur des droits des foires de la ville de Saint Denis, de 1764 à 1767.

Série de déclarations à terrier reçues par Pierre-Claude de Lisy ou Delisy, notaire au bailliage-pairie de Saint-Denis, commis par arrêt du Grand Conseil du 23 février 1762 à l'effet de recevoir tous les actes du terrier de la châtellenie de Saint-Denis, 1763-1785. [Inv., folio 32, liasse 9, cote 10.].

**D 613** Cahiers contenant extraits de plusieurs déclarations des loges de la foire de Saint-Denis. État des confirmations, baux à cens et concessions faits par Mesdames de la Maison de Saint-Louis, 1695 1703. [Inv., fol. 32, liasse 9, cote 11.].

#### **D 614-615 Droits perçus par les officiers du port**

**XVIIe siècle-1765**

**D 614** Mémoires, lettres, arrêts concernant les droits perçus par les officiers des ports et banlieue de Paris sur les marchandises qui passent debout. « Saint-Denis est incontestablement une ville, et chaque ville a sa banlieue. Celle de Saint-Denis s'étend, du côté de Paris, jusqu'à une croix vulgairement appelée la Croix penchée ». Copie d'un arrêt de 1735 déclarant que Saint-Denis n'est pas dans la banlieue de Paris. État des édits, déclarations, arrêts sur les droits attribués aux officiers des ports. Instance au Conseil d'État entre les habitants de Saint-Denis, d'une part, les syndics et communautés des officiers gardes-bateaux, plancheyeurs et gardes-nuit de la ville, faubourg et banlieue de Paris et les six corps des marchands de Paris, d'autre part.

Mémoire pour les sieurs Folie, Becquet, Bergerat et autres, marchands forains fréquentant les foires de la ville de Saint-Denis : « La ville de Saint-Denis a toujours été en butte aux traitans de droits créés pour la ville, faubourgs et banlieue de Paris. Sa proximité avec cette dernière ville et la cupidité leur a donné lieu de chercher à confondre Saint-Denis dans la banlieue, tantôt en tout, tantôt en partie. Ils n'ont pas réussi jusqu'à présent, mais ils ne quittent pas prise. L'affaire dont il s'agit tend à plus que la ville, puisque les demandeurs cherchent à mettre dans la banlieue de Paris le port de Saint-Denis dit La Briche, qui est éloigné de la ville, d'occident au septentrion, de plus de cinq cents pas. S'ils réussissoient, la ville seroit bientôt comprise dans la banlieue de Paris ; le port de La Briche n'en n'est certainement pas ; la ville de Saint Denis n'y est pas non plus, au contraire elle a sa banlieue, c'est ce qui va être établi dans ce mémoire » ; lettre jointe à ce mémoire et montrant l'importance de l'affaire qui « intéresse très fort Mesdames, car, si les metteurs à port et autres menageurs peu vent réussir, plus de foires et plus de commerce à Saint-Denis : de là plus de droits de foires, loyers de loges et gros cens et plus de droits de travers, péages et battages. D'ailleurs nos commerçans seront ruinés et obligés de porter leur commerce ailleurs, car établir des droits de banlieue au port de La Briche, qui est bien au delà de la ville, c'est décider que la ville est de la banlieue de Paris et l'assujettir à toutes les mangeries de cette banlieue, chose contre laquelle on a toujours combattu ». 3 décembre 1765. [Inv., fol. 32, liasse 9, cote 12.].

**D 615** Procédures contre un sieur Bouïlly, marchand à Paris, pour raison des droits de cens dus par lui à cause des loges qu'il tenait à la foire de Saint-Denis ; bordereau des titres d'acquisition et pièces produites à l'occasion de l'instance et dont la plus ancienne, portant la date du 29 janvier 1639, est un arrêt du Parlement donnant gain de cause aux appelants d'une sentence du bailli de Saint-Denis, prévôt des foires, le 24 juin 1636, et déclarant bonnes et valables « les offres faites par lesdits appellans de payer soixante sols par chacune loge qu'ils occupent à la foire du Landy et cinquante sols à la foire Saint-Denis » ; Arrêt du Grand Conseil condamnant Jean Bouïlly, marchand commissionnaire à la Halle aux draps de Paris, à passer déclaration de 45 loges et de reconnaître les cens et redevance de 3 l. 2 s. 6 d. à la foire du Lendit et de 2 l. 12 s. 6 d. à la foire Saint-Denis, dont chacune des loges est chargée, 30 mars 1702 : contrairement aux dires de Jean Bouïlly, les Dames de la Maison de Saint Louis avaient soutenu « que par l'ancienne construction toutes les loges avoient une consistance égale de six pieds en quaré, qu'elles n'ont esté changées que par les propriétaires, qui en ont joint plusieurs en une pour leur utililé. et qu'elles sont chargées de 5 livres 15 sols de cens et redevances seigneurialles, que c'est sur ce pied que Bouïlly a dû reconnoistre les siennes » ; requête de Jean Bouïlly au Grand Conseil, 17 novembre 1704. Autres procédures contre la Demoiselle Le Bret et le S<sup>r</sup>Bousquet, 1744-1745. [Inv., folio 33, liasse 10. cote 1.]. XVII<sup>e</sup> siècle-1765

**D 616** **Privilèges des foires**

**XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle**

Mémoires, placets et pièces diverses concernant les demandes faites par les marchands forains à l'effet d'être déchargés des droits de péage, barrage et autres, et d'être maintenus dans les privilèges et exemptions à eux accordés pour les foires. Pancarte des « droits appartenant à l'abbé de Saint-Denis-en-France et qu'il a droit de prendre et lever sur les batteaux et marchandises passans par la rivière de Seine tant montans qu'avalans par devant la ville dudit Saint-Denis et détroits d'icelle rivière », enregistrée en 1630 et en 1634, Requête : « A Messieurs du Conseil de Mesdames de Saint Louis établies à Saint-Cyr. Messieurs, les marchands des villes de Paris, de Rouen, d'Amiens, d'Elbeuf, de Beauvais, Darnetal [Darnetal], de Dreux, de Falaise, de Vire, Saint-Lô, Romorantin et autres qui viennent vendre aux foires et ceux mesmes qui y viennent acheter se trouvent contraint de vous représenter que depuis un très long temps qu'ils viennent auxdites foires, ils ont toujours pareillement jouït des privilèges et exemptions qui y sont attachées sous la protection dont Mesdames et vous, Messieurs, les avez honnoretz, ce qui leurs a donné de l'émulation et de l'empressement à y apporter leurs marchandises et a fait augmenter le nombre des marchands ; mais ils ont esté fort surpris, dans le calme dont ils jouissent, de se voir troublez en voulant les obliger de payer trois livres quinze solz pour l'entrée et trois livres quinze solz pour la sortie de chaque charette de marchandises et sept livres dix sols pour chaque chariot de marchandises, sous le prétexte d'un prétendu droit de travers et barrage ; et comme c'est une nouvelle entreprise contraire aux privilèges des foires, suivant qu'il est justifié par le mémoire que les supplians ont eu l'honneur de vous présenter, et mesme s'y criante que le samedi douziesme de ce mois d'octobre le nommé Bigot, de Beauvais, a receu une mouy (?) de rennoy pour laquelle ou lui a fait payer seize solz d'entrée à Saint Denis, et le mesme jour, pour une autre pièce qu'il a renvoyée, pour celle là on luy a fait payer pour la sortie autre seize solz, ce qui est c ble (ilisible), s'y cela a lieu, de détruire entièrement les dittes foires, c'est pourquoy les supplians ont recours, Messieurs, à la protection de Mesdames et de vous, Messieurs, pour estre déchargez de ce prétendu droit, sy contraire à la liberté publique et aux privilèges des foires, et ils continueront leurs prières pour la conservation de vos santées. » [Signatures.] Projet d'arrêt sur les lettres patentes obtenues en 1725 par Messieurs de Saint-Lazare pour fixer l'ouverture de la foire de Saint Laurent : [La] foire [du Lendit] connue dans toute l'Europe a été concédée à titre de fondation royale tant au profit de l'abbaye que de la maison des suppliantes [les Dames de la Maison de Saint Louis] ; elle a esté confirmée de règne en règne et par une possession paisible, continuelle et actuelle, presque aussi ancienne que la monarchie. Elle s'ouvre de temps immémorial le 11 juin, jour de la teste de Saint Barnabé, et dure quinze jours francs. » [Inv., fol. 33, liasse 10, cote 2.).

**D 617** **Aunages**

**XVIII<sup>e</sup> siècle**

Arrêt du Conseil d'État, du 15 juillet 1704, qui « règle les droits des jurez aulneurs-commissionnaires, concierges et forts de la Halle aux draps, créés par édit du mois de février dernier, tant pour les marchandises qui seront amenées à Paris qu'aux foires Saint-Denis et Saint-Germain dez Prés, etc. ».

Mémoires et pièces y relatifs : « L'intention de Monsieur de Chamillart a esté que l'exécution de ledit du mois de février 1704 portant création de quarante officiers de jurés aulneurs dans la ville et fauxbourgs de Paris, et vingt commissionnaires pour la vente des estoffes, ne fist aucun préjudice à la foire de Saint-Denis et qu'il ne fust rien innové à ce qui se pratiquoit auparavant... »



Arrêt du Conseil d'État du 11 octobre 1704 révoquant l'édit du mois de février et le tarif y annexé, déchargeant les habitants de Saint-Denis de l'exécution de cet édit et promettant aux marchands forains d'apporter et vendre leurs marchandises sans être sujets à aucun droit envers les auneurs. Pièces à l'appui

Raisons données par les marchands d'Amiens et de Beauvais fréquentant les foires de Saint-Denis : ils remontent « qu'ils n'ont jamais eu besoin d'auneurs dans les foires. La prodigieuse quantité de marchandises à vil prix qu'ils apportent auxdites foires y met un obstacle invincible » Le temps que dure la foire, qui n'est déjà que trop longue, le pourroit pas suffire pour aulner, plier et replier lesdites marchandises, dont un seul marchand porte quelquefois jusqu'à 2 ou 3 milles pièces, particulièrement ceux d'Amiens, dont les petites étoffes de laine sont à sy bas prix que la plus part ne valent que 14 à 15 livres la pièce de vingt et une aunes..... Les marchands d'Amiens et de Beauvais ont si peu besoin de commissionnaires et d'auneurs qu'ils mettent en avant n'avoir jamais envoyé de marchandises sous les halles de Paris, et, s'il s'en est quelquefois trouvé, elles ont été envoyées par les fabriquant et non par les marchands ». [Inv., folio 33, liasse 10, cote 3.].

**D 618                                Visites de foires                                1667-1741**

Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les marchands et gardes de la draperie de Paris feront la visite des marchandises de draperie apportées aux foires de Saint-Denis, 13 octobre 1667.

Procès-verbal dressé par le bailli général de la ville, bailliage et pairie de Saint-Denis, prévôt des foires du lieu, lors de la visite des marchandises faite par les maîtres et gardes de la draperie et mercerie de Paris, 14 octobre 1667.

Arrêt du Conseil d'État, du 12 octobre 1741, relatif à la visite à faire par les inspecteurs, des manufactures. [Inv., folio 33, liasse 10, cote 4.].

**D 619                                Loges, ventes, locations et démolitions                                1703-1772**

Vente à Antoine Dagnaux, marchand bourgeois de Beauvais, de 3 loges à la foire de Saint-Germain-des-Prés moyennant 2.000 livres et de 10 loges aux halles de Saint Denis, moyennant 3.000 l., 12 mars 1703.

Vente à Hector Dubuisson, marchand à Rouen, de loges à la foire Saint-Germain des-Prés et aux halles de Saint Denis, 27 juin 1703.

Déguerpissement et abandon au profit des Dimes de la Maison de Saint-Louis de deux loges en la foire de Saint-Denis, 19 mai 1772. [Inv., folio 34, liasse 10, cote 5.].

**D 620                                Justice                                1671-1716**

Pièces et procédures servant à prouver, contre les juges consuls de Paris, que les Dames de la Maison de Saint-Louis ont tout droit de justice à Saint-Denis. Copie d'actes à partir de 1671. Affaire en 1715, un sieur Jean-Baptiste Godinot ayant à tort fait assigner devant les consuls de Paris Pierre Dangla, marchand à Amiens, à raison de marchandises vendues dans la foire tenue à Saint-Denis ; lettre de Godinot, 1716. La chemise du présent dossier est formée par les deux imprimés suivants : « M. Vous êtes priez d'assister au service que la Communauté de Messieurs les Procureurs du Grand Conseil du Roy fera dire pour le repos de l'Ame de Monsieur Pastry, ancien Procureur du Grand Conseil, mercredy 22e janvier 1716, à dix heures précises du matin, en l'église des Révérends Pères Cordeliers du Grand Couvent. Messieurs et Dames s'y trouveront s'il leur plaist. Un De profundis.

Monsieur, Vous estes priez de vous trouver demain samedy prochain dans la Chambre au dessus de la Sacristie de l'église Saint-André-des-Arts, à l'issüe des Vespres, pour délibérer des affaires concernant la Fabrique..... le 14 août 1716. » [Inv., folio 34, liasse 10, cote 6.].

**D 621                                Droits sur les biens d'église aliénés                                XVIIIe siècle**

Mémoires, placets, pièces diverses relativement au droit du sixième denier du prix des aliénations qui avait été ordonné être payé par les détenteurs de biens, droits et revenus d'église vendus et aliénés, droit que l'on prétendait faire payer aux propriétaires des loges des foires de Saint-Denis. Arrêt du Conseil d'État du 25 juillet 1702. Extraits des titres de l'abbaye de Saint-Denis concernant les foires, à partir de l'année 630. Requête au Roi et à son Conseil par Charles Vaudrée, Nicolas Collet et autres, marchands bourgeois de Paris, exposant que « la possession qu'ils ont desdites loges ne peut estre sujette à cette taxe pour deux raisons, la première que la concession qui leur en a este faite par l'abbaye de Saint-Denis n'emporte point aliénation du fonds de la ditte abbaye, mais le simple usage desdites loges pour le temps seulement que

de chacune des foires. La seconde raison est que ces concessions ont été faites par les baux de cens et rente seigneuriale, à raison de cinq livres quinze sols par chacune loge, sçavoir cinquante deux sols six deniers pour jouir de la dite loge pendant la foire de Saint-Denis et trois livres deux sols six deniers pour en jouir pendant la foire du Landy, qui dure quelques jours de plus que la première, lesquelles deux redevances de cinquante deux sols six deniers, d'une part, et trois livres deux sols six deniers, d'autre, ne font ensemble que cinq livres quinze sols pour chacune loge, ce qui, étant au dessous de six livres, se trouve compris dans l'exception marquée par l'article neuf de votre déclaration du mois de juillet mil sept cent deux ». Mémoire au lieutenant général de police. Réponse pour les marchands propriétaires des loges des foires du Lendit et de Saint-Denis contre Claude Buquet, chargé du recouvrement du sixième denier des biens aliénés par les ecclésiastiques. [Inv., folio 34, liasse 10, cote 7.]

**D 622                      Auditoire, geôle et place Pannetière                      1697-1769**

Accord au sujet d'une petite maison en ruines et inhabitable située place Pannetière, « atenant l'ancien chastelet où s'exerce la justice de Saint-Denis », 1697.

Marché pour la construction de la geôle de Saint-Denis ; réception des ouvrages de la geôle et des prisons, 1700-1701.

Pancarte ou tarif des droits divers perçus tant sur la place Pannetière de la ville de Saint-Denis que dans les marchés et ports d'icelle ; ordonnance y relative, 27 février 1738.

Affiche portant que, le 21 juillet 1769, à l'audience du bailliage, il sera procédé à la vente et adjudication des matériaux qui proviendront de la démolition de l'Auditoire et dépendances et de tous les lieux qui existent au-dessus du guichet séparant la rue Compoise d'avec la place Pannetière, « ledit guichet tenant d'un côté aux murs des prisons, d'autre aux loges des foires et à la maison du sieur Coëffier où pendoit pour enseigne le Chapeau rouge ». [Inv, folio 34, liasse 10, cote 8.]

**D 623-627                      Rivière de Crould et trou Provendier                      1619-1739**

**D 623**                      Procès-verbal de la visite faite par Gilles Dumoutier, « voyer général de l'abbaye royale de Saint-Denis en France et pour Messieurs les religieux de ladite abbaye voyer du baillage de Deugny », des rivières « de Croux » et de « la Morée » venant la première de Gonesse, la seconde du Blanc-Mesnil, auprès du moulin appartenant à M. Dorémieux, ancien avocat au Parlement, 26 septembre 1720 ; – petit plan ; – projet de transaction entre les Dames de Saint-Cyr et les propriétaires des moulins situés « sur la rivière de Crould depuis et compris le moulin dit le grand moulin de Dugny jusques et compris Saint-Denis », d'une part, et M. Dorémieux, d'autre part, ce dernier « ayant fait faire une coupure et ouverture de trois pieds de large à la berge de ladite rivière de Crould au dessous du moulin à luy appartenant audit lieu de Dugny, par laquelle ouverture les eaux de ladite rivière, qui servent à faire tourner les moulins au-dessous, jusques et compris Saint-Denis, se perdent dans les prés, ce qui porte préjudice auxdits moulins » ; – lettre et reconnaissance de M. « Dorémieux », 1722. [Inv, folio. 35, liasse 11, cote 1.].                      1619-1739

**D 624                      Pièces, procédures, mémoires et transactions concernant le curage de la rivière du Crould et du trou Provendier.                      1619-1739**

Transaction entre Achille de Harlay, d'une part, l'abbé et les religieux Saint-Denis, d'autre part, à l'effet de terminer les contestations qui existaient entre eux, disant le sieur de Harlay « que l'abondance des eaux qui passaient et passent encore par le canal ou rivière appelée de Rouillon sortant par l'ouverture faite au bord de la rivière de Croust proche Dugny, que l'on nomme le trou Provendier, a causé depuis quelques années un tel débordement que les prairies qui lui appartiennent le long dudit cours d'eau de la rivière de Rouillon en ont été inondées la plus grande partie de l'année, laquelle inondation est devenue encore bien plus grande par le moyen de trois petits canaux appelez buzines, faits au dessous du canal et de la rivière de Croust pour recevoir les eaux qui viennent du village du Bourget..... », 1664.

Transaction entre l'abbaye et « M<sup>re</sup> Charles Du Chesne », procureur au Châtelet de Paris, propriétaire d'un moulin à eau sur la rivière de Rouillon, appelé le moulin de Rouillon, 1671.

Arrêt du Grand Conseil confirmant une sentence arbitrale, du 27 juin 1675, entre l'abbaye de Saint-Denis, d'une part, M<sup>re</sup> Claude Coquille, seigneur de Stains, et Charles Duchesne procureur au Châtelet, propriétaires

chacun d'un moulin à farine « scitué sur la rivière Villemer autrement de Rouillon », au sujet du trou Provendier, 1676.

Procès-verbal et rapport des ouvrages de curage de la rivière du Crould, 1676.

Anêt du Grand Conseil ordonnant que le niveau de la rivière du Crould sera fait à frais communs entre les propriétaires des moulins, 1685.

Établissement du niveau de la rivière, 1686-1688.

Ordonnance du bailli général pour la répartition des frais de la réparation faite au trou Provendier, 1695.

Procès-verbal de récolement des trois niveaux au-dessous du trou Provendier, 1707.

Procès-verbal de visite du Crould, 1718.

Plans.

Transaction relative aux objets dont on se servait pour le curage du Crould, plainte ayant été portée par Toussaint Bellanger, seigneur de Stains, et par André Duchesne, propriétaires de moulins, attendu que « lors du curage de la rivière de Croust fait l'année dernière 1730, Jean Lubin, fermier du moulin Basset, appartenant aux dames de Saint-Louis, scitué sur la rivière de Croust, a introduit une machine férée par le bas, tirée par huit chevaux, laquelle il a fait passer et repasser dans le lit de ladite rivière de Croust au-dessous du troisième et dernier niveau posée à 98 toises au-dessous du trou Provendier par lequel une partie des eaux de la rivière de Croust va se joindre à celles du Rouillon », 1731 ; – mémoires divers y relatifs présentés les uns par les Dames de Saint-Louis, les autres par Toussaint Bellanger et André Duchesne ; – information, etc., 1735, transaction de 1739. [Inv., folio 35, liasse 11, cote 2.].

**D 625** Sentences du bailli de Saint-Denis qui prouvent l'exercice de la justice par les officiers de Saint-Denis sur les petites rivières du Crould, 1621-1627. [Inv., folio 36, liasse 11, cote 3.]. 1619-1739

**D 626** Signification faite à Jean Venteclaye, pêcheur, demeurant dans l'île Saint-Denis : les Dames de Saint-Louis « ont le droit de pesche et seigneurie des rivières de Croust et de Rouillon à Saint-Denis à l'exception d'une portion tenue d'elles en fief par M. le marquis de Beauveau, laquelle portion suivant les aveus et dénombremens ne s'étend que depuis les moulins Jumeaux en remontant jusqu'à la fourche qui fait la séparation de l'eau qui vient du côté de la ville de Saint-Denis d'avec celle du côté de l'infirmierie », 1725.

Promesse de bail de la pêche des « petites rivières de Crou, Rouillon et Viellemer lès-Saint-Denis », 1<sup>er</sup> février 1728.

Note relative au droit de pêche : « Les seigneurs de Villeteuse ont toujours été en possession du droit de pêche des petites rivières de Croust et Rouillon depuis le moulin Briséchalats jusqu'à la fourchère faisant séparation de l'eau qui est conduite à Saint-Denis, en sorte que M<sup>re</sup> Girard et aujourd'hui Mr de Beauveau en ont fait plusieurs baux aux nommés Vandeclyaye père et fils... Le receveur des Dames de Saint Cyr, qui demeure à Saint-Denis, à qui cette possession ne pouvoit être inconnue, ne s'est avisé que depuis peu de troubler le fermier de M. de Beauveau dans la possession dudit droit de pêche pour la partie qui est depuis ledit moulin Briséchalats jusqu'aux moulins Jumeaux, tous lesquels moulins sont de la terre de Villeteuse, et on objecte seulement à cette possession un tiltre du roi Dagobert », 2 février 1728.

Lettre de M. Mauduyt à M. Heute, directeur des domaines de la pairie à Saint Denis, 4 mars 1728. [Inv., folio 36, liasse 11, cote 4.].

1619-1739

**D 627** Titres relatifs à l'aliénation d'une place sur la rivière de Crould et de 46 perches de terre près le moulin Briséchalat au profit d'André Le Grand, depuis possédées par Henri Venteclaye.

Bail à cens par le cardinal de Guise, abbé de Saint-Denis, à André Le Grand, receveur général des finances à Paris, d'une « place sur la rivière de Croust, qui vient et passe par le moulin Briséchalats, pour y faire bâtir et construire un moulin à bled au lieu et endroit le plus commode », 1619 ; suites d'actes jusqu'à 1718, où il est fait bail à rente à Henri « Vanteclé » et à Marie Compoin, sa femme, de 3 quartiers environ de terre « près le port Saint-Denis sur lesquels étoit bâti un moulin à vent ».

Acquisition de deux moulins, « l'ung à eaue et l'autre à vent, assis hors et proche la ville de Saint-Denis sur le port de la rivière de Seine, 1661-1674.

Bail à ferme pour 9 années à Jean « Vanteclaye », maître pêcheur à l'Île Saint-Denis, de la pêche des petites rivières Crould, Rouillon et Villemer lez-Saint-Denis, moyennant 40 livres par an.

Transaction passée en 1718 – Requête adressée à « Mesdames de Saint-Cyr, dames de Saint-Denis en France et Messieurs de leur Conceil » par Henri « Venteclay », lequel représente qu'il a fait établir sur un terrain de trois quartiers « un chantier de bois à brûler, qui n'est point clos. [et] qu'il n'y a point de nuit qu'il ne soit volé, ce qui le ruine entièrement, et [que], pour empêcher la suite de ces volles, il désireroit faire enclore le terrain et y enfermer le chemin de souffrance qui est dans sa pièce de terre : mais pour qu'on ne luy imputte rien à cet égard, quoy qu'il y ait un chemin considérable qui conduit au port de Saint-Denis, il offre de donner il ouvrir dans son terrain un autre chemin à quelques deux toises plus bas en tirant par les prez, pour tenir lieu de celui de souffrance qui est dans son héritage et qu'il désireroit supprimer », 1722. [Inv, folio 36, liasse 11, cote 5].

1619-1739

**D 706 Droits à percevoir sur les bateaux passant à Saint-Denis et réglementant la pêche 1687-1725**

Lettres patentes, pancartes et instructions concernant les droits à percevoir sur les bateaux passant à Saint-Denis et réglementant la pêche.

[En 1687, la boîte de « pipes à fumer » payait 2 deniers (n° 1).

En 1696, sont compris pêle-mêle, sous la rubrique « Épicerie » : le jambon, l'encens, la céruse, le « sang de dragon », la craie, la mine de plomb, les sirops et vins de liqueur etc., etc.. (n° 4).

Règlement de pêche de 1725 : articles concernant la fermeture à certains jours, la taille des poissons à prendre, la forme des engins, l'enlèvement des cadavres, etc.. (n° 8) ] [Voy. D. 686.].

**D 708 Mémoires et pièces de procédures relatifs à la limite entre la banlieue de Paris et de celle de Saint-Denis 1722-1770**

Mémoires et pièces de procédure relatifs à la *limite entre la banlieue de Paris et celle de Saint-Denis*, à cause de la perception des droits sur certaines marchandises qu'avait continué d'exercer la Prévôté des Marchands.

[Celle-ci prétendait que la limite de la banlieue de Paris s'arrêtait dans Saint-Denis au lieu dit : Le Gril, ouverture d'égoût rue des Boulangers ; les dames de Saint-Cyr au contraire rétorquaient que la banlieue s'arrêtait entre les deux villes, à la Croix qui penche là où se trouvait une borne, un grès, de marbre blanc. Il semble que ces dernières étaient dans le vrai ; cet endroit étant celui où, lors des obsèques royales, les religieux venaient recevoir la dépouille du souverain ; du reste, le pavé de Paris, à la charge de la prévôté des Marchands s'arrêtait effectivement à la *Croix qui penche* [Voir D. 558-560.].]

**D 724 Bureaux de péage à Saint-Denis 1754-1767**

Échange entre les dames de Saint-Cyr et les religieux de 196 perches de terre, afin de pouvoir reconstruire le *bureau du Barrage* près de la demi-lune de la chaussée de Pierrefitte, 1754-1755. Contestation avec la ville de Saint-Denis au sujet du loyer du bureau de la *porte de Paris*, 1755-1767.

**D 919 Ville de Saint-Denis 1356 (copie)-1783**

Pièces et mémoires fournis par les religieux de Saint-Denis à l'occasion d'un Arrêt du Grand Conseil du 28 Mars 1782, qui attribuait au Domaine de la Couronne les murs et fossés de la ville, ou leur emplacement. [Décision ignorée.].

**D 921-936 Pièces diverses concernant Saint-Denis 1363-1788**

**D 921** Contestation entre les Religieux de Saint-Denis et les Dames de Saint-Cyr, au sujet de la réunion au bailliage de Saint-Denis de justices locales des environs. 1363-1788

- D 922** Pancartes et titres relatifs aux droits de péage et barrage à Saint-Denis. Listes d'objets soumis aux droits. 1363-1788
- D 923** Cueillerets, baux à cens et à rentes passés au profit des Dames de Saint-Cyr. 1363-1788
- D 924** Contestations entre les Dames de Saint-Louis et les Religieux de Saint-Denis : Lods et ventes sur les loges des Foires (1672-1730).  
*Un mémoire énumère 28 causes en litige ! Mais il n'y a que 4 dossiers. Les querelles entre les Religieux et les Dames étaient souvent fort âpres ; celles-ci étant très acharnées à défendre leurs droits présumés : à la suite d'une conversation avec un père procureur, Manduyt, leur intendant, était parti en déclarant « qu'il ne mettrait plus le pied dans l'Abbaye » !*  
 Justice de l'Isle-Saint-Denis (1363 copie-1726).  
 Censive sur un jardin au port de Neuilly (1726-1730).  
 Justice du port de Neuilly (1705-1726). [La solution de toutes ces questions est ignorée.].  
 1363-1788
- D 925** *Prisée des Moulins* provenant de la Manse abbatiale de Saint-Denis à Cires-les-Mello (Oise) ; Aulnay-sur-Mauldre ; Auvers ; Boissy-l'Aillierie ; Séry (Oise) ; Saclas ; Toury (Eure-et-Loir) ; Le Tremblay ; Ully-Saint-Georges (Oise) ; Elancourt ; Saint-Denis ; Mérançy ; Choisel. 1363-1788
- D 926** *Prisée des pressoirs* : Ully-Saint-Georges, Cormeilles, Rueil, Saint-Cyr, Trappes, Chevreuse, Gomberville, Monceau, Le Rhodon. 1363-1788
- D 927** Saint-Denis. - Fief de la Talmouze, rue du Trou-Bureau, ou Puipensot. 1363-1788
- D 928** Entretien du pavé de Saint-Denis et de sa banlieue par les Dames de Saint-Cyr (1746). - Sentence du bailli de Saint-Denis qui défend à tous autres que les Dames de Saint-Cyr et les Religieux de Saint-Denis de se dire seigneurs d'Aubervilliers (1743). - Table des fiefs de l'Abbaye, d'après le Cartulaire de 1694 Voir D. 519-521. - Plan de la Maison du Port de Saint-Denis. - Plan de baraques sur la place Pannetière, devant la Collégiale. (1721). - Plan de la partie de Saint-Denis en arrière de la porte de Paris (Carmélites, Marché aux Guèdes. Etc..) en 1751. 1363-1788  
*Plan de baraques sur la place Pannetière Devant la Collégiale : on remarque sur ce plan le mur du parvis qui fut détruit au XVIII<sup>e</sup> siècle.*
- D 929** Anciens baux. - Bac d'Argenteuil (1760-61) ; - Dîmes d'Argenteuil (1688-1764) ; - Aubervilliers (1671-1769) ; - La Grande-Aulne, près Nogent-sur-Seine (1688-1768) ; - Bellassise, près Brie-Comte-Robert (1663-1768) ; - Bercagny, près Marines Voir D. 874-884. (1662-1768) ; - Boissy-l'Aillierie (1557-1767) ; - Moulin Choisel, à Saint-Denis, sur le Crould (1688-1732) ; - Cires-les-Mellos (1669-1767) ; - Dîmes de Commeny (1680-1768) ; - Cormeilles-en-Vexin (1689-1768) ; - Cosnac et Moulin de l'Orme, près le Tremblay-lès-Gonesse (1669-1768). 1363-1788
- D 930** Anciens baux. - Coussenicourt, Bail de 1.200 livres en temps de guerre et 1.300 en paix (7 décembre 1705) , près Ully-Saint-Georges, 1665-1767 ; - Crouï, près Neuilly-en-Thèle, 1662-1749 (Voir D. 889-893) ; - Moulin d'Elancourt, 1663-1770 Voir D. 894. ; - La Flamangrie (Aisne), 1669-1768 ; - Gennevilliers, 1671-1767 ; Hôtel de Saint-Cyr, à Paris Rue des Grands-Augustins, 1741-1767 ; Jonchery près Quincy, 1719 ; - Mantes (Péage), 1689-1768 ; - Le Mesnil-Saint-Denis, 1664-1767 ; Monnerville, 1653-1767 ; - Nanteuil-le-Haudouin, 1669-1767 ; - Le Perray, 1781-1784. 1363-1788
- D 931** Anciens baux. - Pierrefitte (Voir D. 887), 1671-1768 ; - Prévôté de la Cuisine, baux de pêche, forage sur les vins, 1688-1757 (Voir D. 798 et suivants) ; Moulin de Chan-tecoq, à Puteaux (Voir D. 851), 1748-1756 ; - Greffe du Roule, du port de Neuilly et de Villiers-la-Garenne (Voir D. 788), 1671-1755

; - Le Rouvray-Saint-Denis, 1688-1768 ; - Rueil. Colombes, Puteaux (Voir D. 794 bis et suivants), 1644-1776. 1363-1788

**D 932** Anciens baux à Saint-Denis. - La Halle, 1774 ; - Le Criage des Corps, 1694-1765 ; - le Greffe, 1671-1771 ; - La Pêche des Petites Rivières (le Crould et la Vieille-Mer), 1633-1776 ; - La Geôle et la place Pannetière, 1688-1769 ; - Bureau du Rouillon, 1755 ; - Bureau Saint-Lazare, 1751-64 ; Maison de l'Épée-Royale (Voir D. 702), 1722-1769 ; - Droits de mesurage. portage, langueyage, etc. et autres droits relatifs aux foires, 1669-1688 ; - Prisage des biens, 1711-63 ; - Boutiques de l'Auditoire, 1753. 1363-1788

**D 933** Anciens baux à Saint-Ouen. 1363-1788

**D 934** Anciens baux.- Sery-Mézières, 1660-1770 ; - Bac de Suresnes, 1742-1766 ; - Surveilliers, 1721-1767 ; - Trappes (Seigneurie de), 1614-1769 ; - Ully-Saint-Georges (Seigneurie d'), 1668-1767 ; - Dîmes de Villiers-le-Bel (Voir D. 693-699), 1662-1766. 1363-1788

**D 935** Baux généraux de la Manse abbatiale de Saint-Denis. - Fermiers : Nicolas du Metz (1656), pour 140.000 livres ; - de Labye (1662), pour 151.400 livres ; - Marteau (1679), pour 116.500 livres ; - Jean Tissier (1687), pour 114.000 livres ; - Lévasseur (1689), pour 114.000 livres ; - Pierre Louis (1696), pour 106.000 livres ; - Charles Lemaire (1705), pour 100.000 livres ; - Philippe Potier (1711), pour 100.000 livres 1363-1788

**D 936** Baux généraux de la Manse abbatiale de Saint-Denis.- Baux divers de ferme passés par le fermier Philippe Potier. 1363-1788

## **D 640-727 Fiefs, XIIe siècle-1789**

**D 640-642 Chars, 1372-1763**

**D 640** Fief de Chars. Terrier : « C'est la déclaration et papier des maisons, mesures, jardins, prez, terres et autres héritages tenus et mouvans de Messeigneurs les religieux abbé et couvent de Saint-Denis en-France à cause de leur terre et seigneurie de Chars en la chastellenie de Pontoise, aux droiz, chiefcens, champars et autres droits seigneuriaux cotez soubz chacune article ou chappitre que en sont tenus et doivent payer les propriétaires desdits héritages chacun en son endroit et regard à mesdits seigneurs de Saint-Denis ou à leur receveur ou procureur audit lieu sur les amendes, peines et ainsy qu'il est acoustumé et que cy-après sera déclaré, iceulx droiz seigneuriaux portant lotz, ventes, saisines et amandes quant le cas y est eschect selon la coustume, lequel papier et registre, qui est le second, a esté fait et mis au nect en l'an 1502 par Jehan Langloix, commis quant à ce par deffunct Guillaume Alespée, en son vivant bourgoys de Saint-Denis-en-France, ayant le droit à tiltre de ferme de mes dits seigneurs en leur dicte terre et seigneurie dudict Chars et autres de ladicte prévosté et chastellenie de Pontoise. » – Sentence rendue par Jean Vignerou, commissaire député par le Roi pour juger en première instance tous procès et différends à naître au sujet de la confection des terriers de la mense abbatiale de Saint-Denis, au profit des Dames de Saint-Louis contre le duc de Lesdiguières, seigneur de la terre et seigneurie de Chars, « faute d'homme, droits et devoirs non faits et non payez aux dites Dames » ; il sera procédé au bail judiciaire de ladite terre et seigneurie, 29 février 1708 ; affichage pour parvenir au bail judiciaire, mars avril.

Quittance donnée au nom des Dames de Saint-Louis par Madame de Berval reconnaissant avoir reçu du duc de Lesdiguières et de la maréchale de Créquy la somme de 1.700 livres à compte sur les droits de relief de la seigneurie de Chars à cause de la mort du marquis de Créquy, 16 août 1710 ; – autres quittances de la même année et de 1711.

Pièces relatives à la saisie féodale de la seigneurie de Chars, 1712-1713 : requête, mémoire, sentences, reçus. « Mémoire. Monsieur le duc de Lesdiguières, en qualité d'héritier bénéficiaire des propres de Monsieur le marquis de Créquy, est propriétaire de la terre de Chars. Madame la maréchalle de Créquy jouit en usufruit de cette terre suivant le partage des biens de la communauté..... Cette terre de Chars relève en plein Fief de la manse abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis unie à Saint-Cir. Monsieur le duc de Lesdiguières en qualité de propriétaire de cette terre de Chars doit porter la foy et hommage et payer les droits de relief à Mesdames de Saint-Cir. » – Affaire de même nature en 1757-1761. Offres de Louis marquis de Gouy, brigadier des armées du Roi, et de dame de Rivié, son épouse, 1757 ; correspondance et mémoires ; « La baronnie de Chars et ses dépendances consistant entr'autres choses, en un château, basse cour et clos fermé de murs, tous droits de justice, cens, rentes,..... deux moulins à eau, l'un appelé le moulin de Noisement et l'autre le moulin Fossart avec leurs bannalités,..... la ferme de Saint-Denis,..... fut acquise par M. le maréchal de Créquy en 1661 moyennant 188.400 l. de prix » ; réponses au mémoire des Dames de Saint-Louis relativement au droit de reliefs dus par le marquis de Gouy à cause de la baronnie de Chars et de la terre de Frémécourt ; acte passé devant notaires à Paris contenant réception en foi et hommage de Louis marquis de Gouy, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur d'Arsy, Avrigny et autres lieux, et de dame Esther de Rivié, son épouse, baronne de Chars, dame de Frémécourt, Marines et autres lieux, pour la baronnie de Chars et la seigneurie de Frémécourt, et liquidation des reliefs dus pour chacune desdites terres, la première mouvante de la châtellenie de Saint-Denis et la seconde de la seigneurie de « Corneil en Vexin dite la Fontaine », 18 août 1761. [Inv., folio 40, liasse 14, cote 1.].

#### **D 641**

#### **Anciens titres.**

**1372-1763**

Extraits ou analyses de titres concernant la terre de Chars à partir de l'année 1372 : « C'est ce que nous, Pierre Daumont, chevalier, seigneur de Chars, tenons et avouons à tenir de vous Guillaume Des Essarts, escuyer », 12 février 1372 ; foi et hommage par « Mrs Pierre Domont dit Hutin, chevalier, premier chambellan du Roy », à Philippe, abbé de Saint-Denis, 18 avril 1412 ; autre par « Ferry, seigneur d'Aumont et en partie de Chars », 31 mai 1514 ; autre par « Jean d'Aumont, comme fondé de procuration de Ferry, son frère », 15 janvier 1518 ; autres ; adjudication « au proffit de M<sup>re</sup>François sire de Créquy, maréchal de France, général de l'armée du Roy en Lorraine, seigneur de Marines, de la terre et baronnie de Chars, scituée dans le Vexin françois, dix à onze lieües de Paris », au prix de 188.400 l., 1<sup>er</sup>octobre 1672.

Extrait des livres de l'abbaye de Saint-Denis pour les fiefs tenus d'eux : aveu de « Regnault Des Essarts, écuyer », pour ce qu'il tient de l'abbé de Saint-Denis, 1415.

Dénombrement des fiefs et arrière-fiefs tenus par Ferry seigneur d'Aumont, de Méru et de Chars, 9 octobre 1493.

Vente par Jacques d'Archiac, chevalier, demeurant à Dangu, et par dame Louise d'Aumont, sa femme, de la terre et seigneurie de Chars, juillet 1553.

Aveu et dénombrement par Nicolas Vivien, marchand bourgeois de Paris, pour le Fief de s Essarts, 1577.

Aveu et dénombrement au nom des religieuses du couvent de Sainte-Élisabeth de Paris, pour le Fief de s Essarts, sis en la paroisse de Chars, 1625.

Foi et hommage par le duc de Luynes à l'abbé de Saint-Denis pour la baronnie de Chars et ses dépendances, 1643.

Acquisition de la baronnie de Chars par M. et Me de Créquy, 1671 ; – quittance des droits et profits féodaux payés à l'abbé de Saint-Denis, 1672.

Aveu à M. le maréchal de Créquy par les religieuses du couvent de Sainte-Élisabeth du tiers-ordre de Saint-François pour le Fief de s Essarts, 1676.

Baux des revenus de la terre et seigneurie de Chars, 1685 ; du moulin à eau de « Noizemont », et du moulin de Chars, 1692.

Note indiquant qu'il « faut observer que la seigneurie de Chars relevoit nüement et directement de l'abbaye de Saint-Denis pour les deux tiers ; et à l'égard de l'autre tiers, il s'appeloit le fief d'Aumont. qui consistait au tiers de ladite seigneurie de Chars et relevoit du Fief de s Essarz, lequel Fief de s Essarz relevoit aussi de l'abbaye de Saint-Denis ».

Mémoire des religieuses de Sainte-Élisabeth, près le Temple à Paris, dames du Fief de s Essarts sis à Chars. Foi et hommage aux Dames de Saint-Louis par Thomas Rivié, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, pour la baronnie, terre et seigneurie de Chars, « appartenant audit sieur Rivié au moyen de l'acquisition qu'il en a fait

de M. le duc de La Trémoille, M. le duc et Madame la duchesse d'Albret et de M. le duc de Villeroy par contrat passé..... le 24 juillet 1713 », 12 août 1713.

Saisie féodale [sceau des armes de Joseph Vignerot, commissaire pour le Roi] ; lettre de M. Rivié à « M. Mauduy, intendant de la Maison royale de St-Cyr, en son logis, à Paris », 1722.

Résumés d'actes, de 1743 à 1749, concernant la ferme de Saint-Denis à Chars, le moulin banal, les dîmes et champarts, le « moulin à eau, tournant, travaillant et faisant de tous grains farine, scitué sur la rivière de Viosne, dans l'étendue et dépendances de la baronnie de Chars, communément appelle le moulin de Noisement ».

Constataion par acte notarié que Pierre-Michel Poupault, secrétaire du marquis de Gouy et fondé de procuration de celui-ci et de dame Esther de Rivié, son épouse, s'est présenté au principal manoir de Cergy, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Denis, situé en la châellenie de Pontoise, en Vexin français, coutume de Senlis, appartenant aux Dames de Saint-Louis, pour y faire et porter les foi et hommage dus « pour raison de la terre, seigneurie et baronnie du Chars », 1757. [Inv., fol. 41, liasse 14, cote 2.].

**D 642** Titres relatifs aux contestations s'étant élevées entre les dames de Saint-Louis et les religieuses de Sainte-Élisabeth du tiers ordre de Saint-François ; pièces justificatives relatives à la consistance des terres de Chars et de Frémécourt. 1372-1763

Copie du contrat d'aliénation de la terre et seigneurie de Chars, 1596.

Extrait de l'inventaire fait après le décès de M. de Créquy, 1687 ; – extrait du compte rendu par la maréchale de Créquy à ses enfants, 1688 ; – autres extraits et mémoires au sujet du relief de la baronnie de Chars, 1695 ; – mémoire : « La terre et seigneurie de Chars relève pour la plus grande partie de l'abbaye de Saint-Denis à cause de la terre de Sargy. Mesdames de Saint-Cyr, qui sont aux droits de Messieurs de Saint-Denis, prétendent que le total de ladite terre de Chars relève de Saint-Denis. Les religieuses de Sainte-Élisabeth. au contraire, prétendent que presque un tiers de ladite terre relève d'elles à cause de leur Fief de s Essards..... » ; – sentence arbitrale qui justifie que la terre de Chars était évaluée à 6.600 l. de revenu annuel ou environ, 1689-1695.

Affaire traitée au Conseil des Dames de Saint-Louis relativement à ce qui est à convenir avec Madame la maréchale de Créquy, 1706 ; extraits des pièces communiquées par les religieuses de Sainte-Élisabeth, la plus ancienne pièce citée remontant au au 12 février 1371 [1372], 25 avril 1708, – Lettre adressée à « Monsieur Mauduyt, agent des affaires de Madame de Saint-Cyr, rue Férou, près Saint-Sulpice, à Paris », par M. Rivié, au sujet de la foi et hommage pour partie de la terre de Frémécourt, 1714 [cachet.] – Mémoire pour justifier que les religieuses de Sainte-Élisabeth sont dames du Fief de s Essarts, sis au bourg de Chars, « que ce fief leur a esté donné par un contract de donation fait par Anne Turgis veuve de deffunct Nicolas Vivien, le 11 mai 1619, avec ses appartenances et dépendances en faveur de Marie Vivien nommée sœur Dorothee, religieuse audit monastère de Sainte-Élisabeth. En la qualité de dames du Fief de s Essarts, elles prétendent que deffunct Monsieur le Maréchal de Créquy comme ayant acquis les terres de Marines et de Chars possédoit deux fiefs relevant dudit Fief de s Essarts ».

Lettre de M. Rivié, 17 janvier 1719.

Mémoires : « M. le marquis de Gouy a fait offrir, en 1757, aux Dames de Saint-Cyr 1.800 l. pour trois reliefs à elles dus du Fief de Frémécourt. Ces offres n'ont été ny n'ont pu être acceptées en la forme ny au fond » ; réponses aux mémoires des Dames. de Saint-Louis « à cause de la terre de Frémécourt qui relève en partie de celle de Corneille en-Vexin », 1761.

Note du 21 avril 1763 ne portant pas de signature : « Je passai lundi au soir chez M. Salvat en sortant de chez M. Texier, où j'avois été travailler aux affaires concernant M. de Gouy. Mais M. Salvat n'étoit pas chés lui. Je renvoye à M. Salvat..... [le mémoire] concernant les terres à Frémécourt sur lesquelles M. de Gouy ne demande plus rien [Inv., folio 41, liasse 14, cote 3.].



**D 643**

***Vignory (Cormeilles-en-Vexin)***

**1553-1705**

Fief de Vignoru et pièces concernant l'Hôtel-Dieu de Pontoise, « présentement en roture, c'est-à-dire ce qui relève de Cormeille ».

Aveu et dénombrement « du Fief de Vignouru assiz au village de [Cormeille] en Veuxin le François et ès environs », 1553.

Extraits du terrier de 1570.

Déclaration au profit des religieux de Saint-Denis par le sieur de Fleury et sa femme Anne de Gastellier, seigneurs du Fief de Vignoru, 1655.

Échange aux termes duquel le Fief de Vignoru est cédé par Anne le Gastellier à l'Hôtel Dieu de Pontoise, 1661.

Aveu du Fief de Vignoru rendu au maréchal de Créquy par les dames prieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, 1668. – Arrêts de 1694, 1698, et assignation de 1705. [Inv., folio 42, liasse 14, cote 4].

**D 644-650**

***Charenton-Saint-Maurice (Saint-Maurice)***

**1374-1787**

**D 644** Titres concernant la mouvance du Fief de la chaussée de Charenton, « servant à connoître la consistance dudit fief pour le distinguer d'avec celui de Charenton-Saint-Maurice mouvant de Saint-Denis ».

Extraits des titres du Fief de Charenton-Saint-Maurice et du Fief de la Chaussée, sis à Charenton, mouvant de la baronnie de La Queue : aveu et dénombrement fournis au cardinal de Lorraine, abbé de Saint-Denis, par Jean Le Bossu, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, « seigneur de Charenton-Saint-Maurice, Fief de la Chaussée et Saint-Marcel assis au dedans de la paroisse dudict Charenton Saint-Maurice : Une maison seigneurial contenant plusieurs corps d'hostel, cour, jardin, coullombier à pied et autres lieux, le tout assis sur la rivière de Marne, clos de murs, contenant environ deux arpents et demi..... », 9 juin 1599 ; analyses d'actes jusqu'en 1761, par suite de quoi « il est bien constant : 1° que la terre de Charenton-Saint-Maurice relève de la châtellenie de Saint-Denis suivant les différents aveux rendus par les seigneurs de cette terre aux abbés de Saint-Denis, dont la plus part ont été reçus ; 2° que le Fief de la Chaussée enclavée dans l'étendue de la terre de Charenton est mouvant de la baronnie de la Queue qui appartient aujourd'hui à M. d'Ormesson ».

Signification d'apposition d'affiche pour parvenir au bail judiciaire du fief, terre et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice saisi féodalement, à la requête de l'abbé Saint-Denis, « Monseigneur le cardinal Masariny », sur les enfants et héritiers de feu M<sup>re</sup>Robert Le Bossu, auditeur des Comptes ; – foi et hommage par Jean Le Bossu, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, demeurant à Paris, rue de Grenelle, à Claude Des Chapelles, écuyer, baron de La Queue en-Brie, « à cause du Fief de la Chaussée », 19 février.

Requête portant permission de saisir féodalement différents fiefs parmi lesquels « le fief, terre et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice », 5 août 1673 ; commission pour saisir, 18 août ; arrêt du Parlement qui maintient M<sup>re</sup>François Le Bossu, chevalier, baron de Méry-sur-Seine, seigneur de Charenton Saint-Maurice, en la possession de sa justice, 2 octobre 1673 ; saisie féodale du fief, terre et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice, à la requête du cardinal de Gondi, abbé de Saint-Denis, 20 janvier 1674 ; autre saisie en 1676.

Arrêt de 1682 qui maintient « M<sup>re</sup>Augustin de Lamet, chevalier,... barron de la Queue-en-Brie », dans la possession et jouissance de la mouvance du Fief de la Chaussée à cause de sa terre et seigneurie de la Queue-en-Brie ; arrêt du Conseil privé du Roi, 1701 ; arrêt du Parlement donnant acte aux Dames de Saint-Louis « de la déclaration par elles faite par leur requeste du deuxiesme jour de septembre dernier qu'elles n'entendent point contester [à Messire Armand de Béthune duc de Charost, pair de France, et dame Catherine de Lameth, son espouse, fille seulle et unique héritière de Messire Augustin de Lameth], comme seigneur baron de la Queue en-Brie, la mouvance du Fief de la Chaussée et prétendent seullement la mouvance du Fief de Charenton-Saint-Maurice ainsy qu'il est rapporté dans les anciens aveux qui en ont esté rendus à l'abbaye de Saint-Denis..... », 2 janvier 1703. [Inv., folio 43, liasse 14, cote 5].

1374-1787

**D 645** Mémoires et extraits de pièces concernant la mouvance des fiefs de La Chaussée et Charenton-Saint-Maurice et servant à faire connaître la consistance des deux fiefs.

Aveu de la terre et châtellenie de Brie-Comte-Robert par « Loys Blanchet, seigneur de La-Queue-en-Brye et premier secrétaire du Roy nostre sire », où il se lit, au folio 33 : « Derechief un autre fief séant à Charenton sy comme il se comporte, appelé le petit Fief de Charenton, qui fut à feu Jehanne jadis femme de Geffroy de Fleury et est à présent à M<sup>re</sup>Jehan Juvenel, prévost des marchands, lequel fief ensuit : c'est asçavoir les carrières de Charenton mouvant du pont de Charenton à aller au moulin..... *Item*, le moulin de la Chaussée assis en la rivière de Marne..... », 8 mars 1395.

Relevé d'actes de 1436 à 1685.

Affaire entre l'abbaye de Saint-Denis et les Dames de Saint-Louis, d'une part, le duc de Charost, d'autre part ; mémoire au sujet du Fief de la Chaussée : « Monsieur le duc de Charost, à cause de Madame son épouse fille et héritière de M. le marquis de Baule, est sur le point d'en reprendre la poursuite. Mais auparavant, il croit que, si M. de Chamillard, intendant des finances, chef du Conseil de l'abbaye de Saint-Cir, vouloit bien se faire informer de cette affaire, il n'approuveroit pas le trop de complaisance que M. Pélisson, en qualité d'administrateur de la mense abbatiale de [Saint-Denis], a eue pour le sieur Le Bossu en voulant porter au Grand Conseil l'appel de la sentence de la Chambre du trésor du 20 janvier 1682..... » – Affaire entre les religieux, prieur et couvent de l'hôpital de la Charité de Paris, d'une part, Jean-Louis Guillemin, chevalier, seigneur baron de Courchamp et d'Aulnoy, d'autre part : sentence des requêtes du Palais par laquelle il est décidé que les religieux de ladite Charité ne paieront de droit de relief à M. de Courchamp qu'à la charge pour celui-ci de restituer une partie de la somme qu'il avait reçue pour indemnité, 1728 ; arrêt du Parlement confirmatif de ladite sentence, 1731.

Foi et hommage, 1754 ; détail des fiefs, terres et seigneuries de Charenton-Saint-Maurice et de la Chaussée ; correspondance ; sommation : « L'an 1771, le vendredy, onzième jour d'octobre, à la requête des religieux, prieur et couvent de l'hôpital de la Charité établis à Charenton-Saint-Maurice, seigneur dudit Charenton Saint-Maurice et du Fief de la Chaussée y demeurant », l'huissier constate qu'il s'est transporté à Saint-Cyr, qu'il a déclaré que lesdits prieur et religieux de la Charité ont en caisse les 61.364 livres 19 sols 6 deniers pour effectuer le paiement du droit d'indemnité dû aux Dames de Saint-Cyr, « à laquelle somme elles prétendent qu'il se monte à raison du tiers et à cause de l'acquisition faite par lesdits religieux de la Charité de la terre et seigneurie dudit Charenton-Saint-Maurice relevante de ladite Royale Maison de Saint-Cyr..... », 1771 ; suite de la correspondance entre les religieux de la Charité et M. Astruc, intendant des Dames, demeurant à Paris, « au petit hôtel de Saint-Cyr, rue des [grands] Augustins » ; 1773 : « J'ai, Monsieur, la parole de Monsieur d'Ormesson à jeudy prochain pour la signature du compromis et quittance de l'indemnité due aux Dames de Saint-Cyr » ; 15 février ; arbitrage proposé sur la question de l'homme vivant et mourant avec profit ou sans profit : « Depuis longtemps il existe une difficulté entre la Maison de Saint-Cyr et les religieux de la Charité, dans laquelle M. d'Ormesson est personnellement intéressé. Cette difficulté relative à la prestation de l'homme vivant et mourant avec profit ou sans profit est très importante par son objet. Il y a longtemps qu'elle devoit être terminée, mais, par une suite d'événemens étant restée indécidée jusqu'à présent, il s'agit enfin de prendre à cet égard un parti définitif..... La terre et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice mouvante de la Maison de Saint-Cyr à cause de la mense abbatiale de Saint-Denis et le Fief de la Chaussée mouvante de M. d'Ormesson à cause de sa baronnie de la Queue furent adjugés conjointement aux religieux de la Charité de Charenton-Saint-Maurice par sentence de licitation rendue aux Requêtes du Palais le 31 août 1768 moyennant 320.000 l. à la charge par ces religieux de mettre ces deux fiefs hors de leurs mains dans deux ans..... », 1783 ; mémoire ; quittance et compromis ; extrait du projet d'aveu par les religieux de la Charité et hôpital de Charenton en 1786 ; légende ou explication du plan des fiefs de Charenton-Saint-Maurice et de La Chaussée ; lettres adressées à l'intendant de la Maison de Saint-Louis et au prieur de la Charité de Charenton par M. Vastey, directeur du terrier, au château d'Ormesson : « Je renouvelle ma demande auprès de vous pour le dénombrement du Fief de la Chaussée, qui relève d'Ormesson. Je suis à la fin du terrier et ne peux le clore que vous n'ayez satisfait », 1786. [Inv., folio 44, liasse 14, cote 6.].

**D 646** Fief. Aveux et actes s'y rattachant. Simon Le Chagre, boucher et bourgeois de Paris, reconnaît « tenir à une seule foy et hommage en Fief de Jehan de Frenoy, esquier. sire de Bandeville, à cause de sa femme », différents héritages assis notamment « en la ville et terrouer de Saint-Morise », 14 juillet 1374.

Sentence des Requêtes du Palais pour paiement à l'abbé de Saint-Denis des droits féodaux du Fief de Charenton, 2 décembre 1402.

Lettres aux termes desquelles l'abbé de Saint-Denis Guillaume déclare octroyer à Guillaume de Hautecourt, écuyer, et à Pierre Toutain, bourgeois de Paris, répit et souffrance jusque la mi-août pour lui faire les foi et hommage, lui bailler aveu et dénombrement de leur fief sis à Charenton, 1436.

Aveu et dénombrement par Valentine Lhuillier, dame de Charenton-Saint-Maurice, veuve de Bertrand l'Orfèvre : « Ma terre et seigneurie dudict Charenton, qui consiste en maison seigneurial contenant plusieurs corps d'hostelz, pourtal, court, jardins, colombier, perron de pierre de taille, le tout assis sur la rivière de Marne, cloz à murs, contenant environ deux arpens et demy, tenant ledict lieu au bras de la rivière de Marne estans des appartenances d'icelle seigneurie, d'autre à la rue tendant du carrefour à léglyse.... », 1532.

Copie collation née en 1681 d'un aveu, ne portant pas de date, rendu à l'abbaye de Saint-Denis par Macé de Fleury, seigneur de Charenton. [Inv., folio 44, liasse 14, cote 7.].

**D 647** Aveux, dénombremens, etc. « C'est l'adveu et dénombrement que nous Charles de l'Ospital, escuyer, seigneur de Victry,.... Charenton et Saint-Morice ; et damoiselle Jehanne l'Orfevre, nostre femme et espouse, de nous deument auctorisée en ceste partye, baillons à très hault et puissant seigneur et prince très révérend père en Dieu et seigneur Monseigneur Loys, cardinal de Bourbon, évesque et duc de Laon, per de France, abbé de l'église, abbaye et monnastaire Mons. Saint-Denis en France, à cause d'elle fille et héritière en partye de feu Valentyne Lhuislier, sa mère, en son vivant vefve de feu noble homme maistre Bertheran l'Orfevre, quand il vivoit seigneur d'Armenonville, conseiller et maistre des Comptes du Roy nostre sire. Avouons tenir de vous..... nostre terre, fief et seigneurie dudict Charenton et Saint-Morice, qui se consistent en maison seigneurial..... » Signatures autographes. 20 janvier 1547 ; – blâme dudict aveu et dénombrement, 20 avril 1547.

Vente par Philippe Hurault comte de Cheverny, tant en son nom que comme ayant la garde noble et administration des personnes et biens de ses enfants et de feu Anne de Thou, sa femme, à Jean Le Bossu, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, du fief, terre et seigneurie, justice haute, moyenne et basse de Charenton Saint-Maurice, 9 août 1597 ; – aveux et dénombremens par Jean Le Bossu, 1599.

Extrait du testament de Jean Le Bossu en date du 10 janvier 1618.

Aveu du fief et seigneurie de la Chaussée, par Simon Le Bossu à « M<sup>re</sup> Charles de Lamet, chevalier, seigneur de Beaurepaire et baron de La-Queue-en-Brie », 26 février 1626.

Foi et hommage à Pabbé de Saint-Denis par Jean Robert Le Bossu, pour le Fief de Charenton, 30 juin 1643.

Autre par Jacques Le Bossu, conseiller, aumônier ordinaire du Roi, 8 mai 1657.

Autre, par François Le Bossu, seigneur pour moitié du Fief de Charenton-Saint-Maurice, 29 août 1657.

Aveu et dénombrement baillés par Jacques et François Le Bossu, seigneurs de Charenton-Saint-Maurice, octobre 1657.

Réception des foi et hommage portant mainlevée de la saisie féodale de la terre et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice, 13 décembre 1657.

Foi et hommage par François Le Bossu, baron de Méry-sur-Seine, seigneur de Charenton-Saint-Maurice, Maison-Rouge et autres lieux, 26 juin 1676.

Saisie féodale à la requête des Dames de Saint-Louis, 1760. [Inv., folio 45, liasse 14, cote 8.].

**D 648** Affaire relative au paiement du droit de quint dû à l'abbaye de Saint-Denis par le Roi, à cause de l'acquisition faite par lui de partie de la terre de Charenton-Saint-Maurice enclose dans le parc de Vincennes. Requête présentée à MM. les commissaires députés par le Roi pour la nouvelle clôture du parc et château de Vincennes par Nicolas Dumetz, fermier général du temporel de l'abbaye de Saint-Denis, à l'effet de « faire fixer le droit de quint qui lui est dû par le Roi à cause de l'acquisition faite par ordre de Sa Majesté d'une bonne partie de la terre et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice du sieur Le Bossu, dont les héritages sont enclos dans le parc dudit château de Vincennes ». S. D., mais postérieur à 1661 ; – réduction du droit de quint dû à l'abbaye de Saint-Denis à la somme de 10.000 l.

« Demandes et raisons de Messieurs Jacques Le Bossu conseiller du Roy en sa cour de Parlement, abbé de l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois, et François Le Bossu, conseiller du Roy et maître ordinaire de son hostel, baron de Méry, seigneur de Charenton-Saint-Maurice ». [Inv., folio 46, liasse 14, cote 9.].

1374-1787

**D 649** Copie d'arrêts concernant la justice de Charenton-Saint-Maurice, à l'effet de prouver que les appels de cette justice doivent être portés au Parlement et non au Châtelet de Paris, 1673-1681. [Inv., folio 46, liasse 14, cote 10.].

1374-1787

**D 650** Arrêts et mémoires concernant les droits prétendus sur la rivière de Marne.

Requête d'intervention pour l'abbé de Saint-Denis contre Simon Le Bossu et autres au sujet des droits dépendant de la seigneurie de Charenton-Saint-Maurice, 1640.

Arrêt du Conseil d'État maintenant les officiers de la Maîtrise des Eaux-et-Forêts dans le droit et possession d'exercer tous actes de juridiction concernant la matière des Eaux-et-Forêts dans toute l'étendue de la Marne et faisant défense aux officiers de la seigneurie de Charenton de s'immiscer en icelle, 1728-1736.

Affaire de Lorière : « Messire Guy-Michel Billard de Lorière, conseiller du Roy en son Grand Conseil, seigneur de Charenton, et dame Marie-Henriette de Saint-Simon, son épouse, demandeurs ». M. et Mme de Lorière demandent « des défenses contre une ordonnance du Bureau de la Ville du 7 février dernier, qui porte qu'il sera fait descente et description d'un bras de la Marne qui n'a jamais été navigable ni flottable, pour savoir s'il faut ôter ou laisser des pieux qui sont à la tête de ce bras pour mettre des bateaux en gare... Il n'y a pas deux cents ans que la rivière de Marne est navigable ; avant qu'elle le fût, le seigneur de Charenton jouissait sur un bras de cette rivière qui coule le long de sa seigneurie et qui n'a jamais servi à la navigation, des droits de haute justice, de pesche, de bâtir des moulins, de ficher des pieux, de faucher, gravoyer, de faire des vannes et d'empêcher qu'on ne pût arrêter l'activité de l'eau.... », 1736-1737.

Titres relatifs à l'acquisition de la terre de Charenton par les religieux de la Charité, 1767-1769 ; foi et hommage par les religieux du couvent et hôpital de la Charité pour la terre et seigneurie de Charenton-Saint-Maurice, 1770 ; – sentence arbitrale sur compromis entre MM. d'Ormesson, les Dames de la Maison de Saint-Louis et les religieux de la Charité de Charenton, 1785 ; – ayeu et dénombrement de la seigneurie de Charenton-Saint-Maurice rendu par les religieux du « couvent et hôpital de la Charité de Notre-Dame de la Paix de Charenton-Saint-Maurice et du Fief de la Chaussée » aux Dames de la Maison de Saint-Louis, 9 juin 1787. [Inv., folio 46, liasse 14, cote 11.].

1374-1787

**D 651** Franconville

**1673**

Fief. Quittance donnée par le procureur de l'abbaye de Saint-Denis, lequel reconnaît avoir reçu de Jacques Boutet, bourgeois de Paris, la somme de 3.047 livres 14 sols 8 deniers, « faisant les deux tiers des 4.573 l. 12 s. à laquelle a été composé des 5.261 l. 12 s. auxquels se sont trouvés monter les droits de quint denier dus... à cause de l'acquisition faite par ledit sieur Boutet d'un fief seîs à Franconville, mouvant et relevant de ladite abbaye de Saint-Denis, ledit fief adjugé audit sieur Boutet par décret des Requestes du Palais poursuivi sur Messire Louis de Giffard, chevalier, seigneur de la Pierre, en date du 27 mai dernier », 1673 ; – autre

quittance du même par le prince de Condé à raison de l'acquisition d'un « fief sis à Franconville mouvant et relevant du duché de Montmorency », 1673. [Inv, folio 47, liasse 14, cote 12.].

**D 652**                    **La Cour-lez-Sarcelles (Sarcelles), 1673**

Fief. Acte de foi et hommage. Clément Catinat, prêtre, docteur de Sorbonne, tant en son nom que comme se portant fort de Pierre Catinat, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Julien de Tours, de Nicolas Catinat chevalier, et de Guillaume Catinat, chevalier, tous deux capitaines au régiment des gardes du Roi, petits-fils et héritiers de Catherine Gobin, veuve de Jacques Poisle de Saint-Gratien, conseiller au Parlement, dame de la Cour-lez-Sarcelles et du Fief de Coupin, se transporte au château et lieu seigneurial de Sarcelles et rend hommage pour lesdits fiefs à M<sup>re</sup>Roland de Neufbourg, chevalier, marquis de Sarcelles, 27 octobre 1673. [Inv., folio 48, liasse 14, cote 13.].

**D 653**                    **Arthies-la-Ville ou les Tournelles, 1674-1675**

Fief. Acte aux termes duquel « François Dezaleux, avocat en Parlement et intendant de Messeigneurs de La Rochefoucauld et prince de Marcillac », fondé de procuration des tuteurs des enfants du prince de Marcillac et de Jeanne-Charlotte Duplessis, propriétaires du fief, terre et seigneurie « d'Artie-la Ville scis au Vexin français », déclare s'être transporté par-devers le procureur général clerk des fiefs de l'abbaye de Saint-Denis, afin de lui demander souffrance pour lesdits mineurs jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge requis pour rendre foi et hommage à raison dudit fief, 14 décembre 1674 ; – quittance de la somme de 300 l. payée pour les droits de relief, 27 juin 1675.

[Inv., folio 49, liasse 14, cote 14.].

**D 654**                    **Liancourt au Roule (Paris), 1650-1734**

Fief. Foi et hommage à l'abbaye de Saint-Denis, par « Charles de Charron, escuyer, scieur de Monceaux, valet de chambre ordinaire du Roy, fils aîné du deffunt Charles de Charron, vivant escuyer sieur dudit Monceaux et de Liancourt, demeurant à Paris, au faux-bourg Saint-Germain », à raison du Fief de Liancourt « assis au hault Roule, port de Neuilly et èz environs », 5 août 1650 ; – extraits des titres « du seigneur de Mousseaux » faits en 1734. [Inv., folio 50, liasse 14, cote 15.].

**D 655**                    **Château d'Argent à Saint-Denis, 1407-1786**

Relevé de différents titres, dont le plus ancien à la date du 7 janvier 1407, concernant le « fief du chasteau et hostel d'argent ».

Foi et hommage à l'abbé de Saint-Denis par Claude Le Gras, conseiller du Roi et auditeur en la Chambre des comptes, fils de Jean Le Gras, conseiller en la Cour des Aides, « pour raison d'un fief entier assis audict Saint-Denis appelé le fief, du castel d'argent », 9 juillet 1620 ; aveu et dénombrement, pour le même fief « du chasteau d'argent, assis audict Saint-Denis, rue Boullangerie autrement appelé la grande rue, devant et à l'opposite de l'église Sainte-Croix », lequel « se consiste en une maison contenant deux corps d'hostel, deux courts et puis, qui estoit cy-devant en mesure, le lieu comme il se comporte, tenant d'une part tout ledict lieu à la maison des mailletz, d'autre part à la maison des trois chandelliers, aboutissant par devant sur ladicte grande rue et d'autre part, par derrière, au jardin et terres de Florent Carron et autres », 10 décembre 1628 ; – sentence au profit de Claude Le Gras, 5 janvier 1629.

Papiers relatifs au bail judiciaire du fief du château d'argent saisi féodalement à la requête du procureur général clerk des fiefs de l'abbaye de Saint-Denis, 1656 ; aveu à l'abbé de Saint-Denis par Jean Le Gras, écuyer, fils aîné de Claude, 1657.

Foi et hommage, 24 juillet 1664.

Abandonnement par Marie Moutier veuve Noizette à ses enfants de tous ses biens et droits, « même ses biens propres, qui consistent en une maison scize en la ville de Saint-Denis en France et un petit jardin y attenant rue de la Boulangerie, où est pour enseigne la Tour du fief d'argent, paroisse Sainte-Croix » 1664.

Actes divers jusqu'au 24 mai 1730 ; à cette date Claude Le Gras, commissaire provincial d'artillerie, donne quittance à Alexandre Poulain de La Fontaine, garde des plaisirs du Roi à la Muette, et aux héritiers de Robert Né de la somme par lui reçue « pour l'extinction et amortissement de 4 l. 17s. 6 d. de rente foncière..... que ledit sieur Le Gras, à cause de son fief du Château d'argent, avoit droit de prendre et percevoir par

chacun an au jour de Saint-Martin d'hiver sur cinq quartiers d'héritages couverts en partie et bâtimens appelé le fief du Châtel d'argent. » – Adjudication, saisie féodale, enchère ; croquis du fief du château d'argent ; foi, hommage et dénombrement de parties du « fie du châtel ou château d'argent », jusqu'en 1776, – Affaires concernant la portion du fief du Château d'argent appartenant à André Perrier, de 1714 à 1766 : « Il est constant que partie des biens saisis réellement sur André Perrier est une dépendance du Fief de la Tour d'argent mouvant de l'abbaye de Saint-Denis, dont les biens ont été réunis à la Royale Maison de Saint Louis ».

Autres concernant une autre partie du fief, de 1733 à 1786 ; renseignements et actes divers : « Ce fief du château de la Tour d'argent est scitué dans l'enceinte de la ville de Saint-Denis, rue de la boulangerie, faisant face au cimetière de la paroisse Sainte-Croix et à la maison appartenant actuellement au S'Boudier, boulanger, faisant l'encoignure de la rue du Puitpenseau et tient du côté de l'abbaye de Saint-Denis à la maison et hôtellerie des trois maillets. Il était à peu près composé anciennement comme il l'est aujourd'hui, de deux petits corps de bâtimens, l'un sur le devant, l'autre ensuite. après une petite cour, et au bout d'icelle un jardin contenant un quartier. Un seul propriétaire le possédoit et actuellement il est possédé par trois particuliers, sçavoir Michel Le Roy,..... Robert Vitry, la veuve et les enfants de Nicolas Daniel » ; énumération des titres de propriété à partir du 7 janvier 1406 [1407] jusqu'en 1764 ; contestation entre les Dames de la Maison de Saint-Louis et « dame Marie Poignant veuve du sieur Pierre Péronneau, bourgeois de Paris », à laquelle était réclamé le droit de quint ; correspondance ; 1764. Acquisition de partie du fief par M<sup>re</sup> Antoine Courbon Du Terney « confesseur de Madame Louise ». 1771 ; vente par celui-ci à Michel Le Roy, 1775 ; rétrocession et vente par M<sup>re</sup> A. Courbon Du Terney, chanoine de l'église de Chartres, confesseur de Madame Louise de France, à Mesdames les supérieure et religieuses Carmélites établies à Saint-Denis, 1786 ; plan partiel. [Inv., folio 51, liasse 15, cote 1.]

#### **D 656                    *Louis Deschamps à Drancy, 1657-1767***

Mention de l'acte de foi et hommage à l'abbé de Saint-Denis par le fondé de procuration de « De Margueritte de Menisson, dame du petit Drancy dit les Noues et fief Louis Deschamps, veuve de Me Tanneguy Séguier, chevalier, seigneur du grand et petit Drancy, président au Parlement », pour le « Fief de Louis Deschamps, scitué dans l'enclos du petit Drancy, mouvant de l'abbaye de Saint-Denis », 24 avril 1657 ; aveu et dénombrement dudit fief « consistant en un arpent de prez, pâturages, saussaye, une petite fosse à poisson étant dans ledit arpent, ledit arpent étant assis, tenant et aboutissant de toutes parts aux bois taillis, prés et jardins enclos dedans le parc de ladite terre et seigneurie dudit petit Drancy dit les Noües », 1<sup>er</sup> juillet 1657. Foi et hommage par dame « Margueritte Trottant, veuve de M<sup>re</sup> Thomas Kirpatrick, maître des Comptes », 1681.

Note indiquant que, par contrat du 30 avril 1729, M<sup>re</sup> Alexandre Thomas de Kirpatrick, capitaine au régiment royal de cavalerie, a vendu à Victor Alexandre marquis de Mailly et dame Victoire-Delphine de Bournonville, son épouse, la terre et seigneurie du petit Drancy près le Bourget. « Dans cette acquisition est compris un petit-fief sans nom, mouvant de l'abbaye de Saint-Denis, estimé 600 l. dans le contrat de vente, pour lequel foi et hommage fut faite le 8 aoust 1681 par dame Margueritte Trottan » ; – foi et hommage par le marquis de Mailly « à cause du fief dit Louis Deschamps », 20 février 1730.

Vente par le marquis et la marquise de Mailly à M. Augustin Bessier de Pizany, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, de la terre et seigneurie du petit Drancy, mouvant et relevant « sçavoir pour ce qui est en fief partie de Sa Majesté à cause de son Châtelet de Paris, partie de M. de Gourgues à cause de son marquisat d'Aulnay, partie de M. le marquis de Livry, et le surplus de l'abbé de Saint-Denis, et, pour ce qui est en roture, de M. Jacquier de Vieux-Maisons, conseiller au Parlement, à cause de sa seigneurie de Bobigny », 30 juillet 1752 ; – correspondance.

Vente à dame Claude Buffot ou Baffot veuve de Jean-Louis Thiroux de Lailly, chevalier, seigneur d'Arconville, l'un des fermiers généraux, de la terre et seigneurie du petit Drancy, 24 mars 1763 ; foi, hommage, aveu et dénombrement par elle aux Dames de Saint-Louis, 1765.

Vente par les héritiers Thiroux de Lailly au sieur Claude Le Duc, officier du Roi, et à Louise Augustine Perrette Du Montay, sa femme, de « la terre et seigneurie du grand et petit Drancy, sis paroisse de Drancy, près le Bourget, à deux lieues de Paris à droite de la grande route de Senlis et sur celle des petits ponts conduisant à Meaux, ladite terre composée des fiefs et seigneuries des grand et petit Drancy, terres, prez, bois, avenues, cens, surcens,.... la seigneurie du grand Drancy ayant haute, moyenne et basse justice, consistant en un château précédé d'une avenue plantée de chaque côté de deux rangées d'ormes formant

contr'allées et appartenant à ladite seigneurie, laquelle avenue est un chemin public appelé le chemin des petits ponts, allant de Paris à Meaux, d'une avant-cour, grande cour, un parc ou jardin d'agrément ; de l'autre côté du château, une chapelle dans le château desservie par un chapelain à la nomination des seigneurs de Drancy..... La seigneurie du petit Drancy consiste dans le Fief de s Nouës, qui en fait le principal objet, celui de Louis Deschamps, duquel relèvent les fiefs de Taillefer et de Clabaud..... », 18 août 1767. [Inv., folio 52, liasse 15, cote 2.].

#### **D 657 Clignancourt (Paris), 1669-1740**

Fief. Vente par l'abbé de Saint-Denis à l'abbaye de Montmartre de la terre et seigneurie de Clignancourt ; il est convenu, entre autres choses, que par la présente vente ladite terre retombant en main-morte, « les dames abbesses de Montmartre la tiendront en Fief de ladite abbaye de Saint-Denis en France et que lesdites dames abbesses tiendront lieu d'homme vivant et mourant et qu'à chaque mutation d'abbesse qui arrivera cy-après il sera payé, par forme de droit de relief, par l'abbaye de Montmartre à l'abbaye dudit Saint-Denis en France la somme de 1.000 livres, nonobstant que ladite somme excède de plus de moitié la valeur du revenu tant ordinaire que casuel de laditte terre et seigneurie de Clignancourt », 1669.

Quittances délivrées par les Dames de la Maison de Saint-Louis reconnaissant avoir reçu des abbesses de Montmartre la somme de 1.000 l, « qui doit être payée à chaque mutation », en 1706 et 1731.

Avertissement donné « de la part de Madame l'Abbesse de l'Abbaye Royale de Montmartre, Dame dudit lieu, de Clignancourt, des Porcherons.... » aux tenanciers de l'abbaye, 1740 ; note du 18 juin 1740. [Inv., folio 53, liasse 15, cote 3.].

#### **D 658-659 Pièces concernant Écouen, Ézanville, Garges, Le Mesnil-Aubry, Sarcelles, Chauffour, Villiers-le-Bel, 1360-1770 ; Écouen, Sarcelles et Fief de Bulsart (Luzarches), 1360-1770**

**D 658** Titres concernant le moulin Fossart sis à Garges ; en 1360, « M<sup>re</sup>Philippe de Villiers tient un fief appelé le Moulin Fossart » ; en 1382, Jean de Fresnoy, écuyer, reconnaît tenir en Fief de l'abbaye de Saint-Denis « 10 livres parisis de croix de cens ou rente perpétuelle qu'il disoit prendre et avoir chacun an à deux termes..... sur le moulin de Fossart lez-Garges, qui jadis fut maistre Mathieu de Fresnoy, son père » ; mémoire touchant la mouvance du moulin Fossart, sis à Garges, et dépendances « appartenant à présent à Monseigneur le Prince », lequel commence ainsi : « Les religieux de Saint-Denis ne comprennent pas à quel tiltre les seigneurs de Garges peuvent prétendre la mouvance de la moitié dudit moulin Fossart et dépendances puisqu'il paroist par leurs anciens filters que non-seulement ledit moulin relevoit en plain Fief de ladite abbaye avec haute, moyenne et basse justice, mais encore les rentes seigneuriales dont était chargé ledit moulin envers des particuliers » ; extrait d'un aveu et dénombrement rendu par François de Machault, seigneur en partie de Garges en France, 1659.

Bail par le curateur aux personne et biens de Madame Françoise-Marie de Valois veuve du duc de Joyeuse à Étienne Moreau, bourgeois de Paris, du revenu des « terres et seigneuries d'Ecouen, Chauffour, Villiers-le-Bel, Ménil-Aubry et Ezanville, situées en France », 1691 ; baux du Mesnil-Aubry et de Chauffour, 1693 et 1695 ; réparations au château, aux domaines et fermes d'Ecouen, Ezanville, Villiers-le-Bel, charges de la terre d'Ecouen, ouvrages de charpente au château, réparation de la terrasse, 1696-1697 ; – quittance aux termes de laquelle les Dames de la Maison de Saint-Louis reconnaissent avoir reçu de M. le Prince la somme de 8.226 l. 13 s. 4 d. pour les deux tiers du droit de relief dû aux Dames pour les terres et seigneuries d'Ecouen, Villiers-le-Bel, Ezanville et le moulin Fossart, 1697 ; – quittance donnée par MM. Claude-Charles de Machault, enseigne de vaisseau, Armand de Saint-Hilaire, lieutenant général de l'artillerie, brigadier des armées du Roi, et autres, seigneurs de Garges, lesquels reconnaissent avoir reçu des Dames de Saint-Louis une somme de 900 l. à elles payée par M. le Prince pour un droit de relief qu'elles croyaient leur être dû à cause du moulin Fossart, 1699.

Lettre d'envoi, en 1770, d'une copie faite « du registre des fiefs de la châtellenie de Saint-Denis concernant le Fief de la Cour de Sarcelles » ; dates extrêmes des titres mentionnés 1309-1682. [Inv., folio 55, liasse 15, cote 5.].

1360-1770

**D 659**  
1682.

Énumération de titres relatifs à ces fiefs et ayant pour dates extrêmes celles de 1195-

Notes diverses. Lettre adressée le 28 juin 1727 à M. Mauduyt, intendant des Dames de Saint-Louis, et signée « Durivau » : « Il est vray, Monsieur, que j'ay été à l'abbaye de Saint-Denis croyant trouver dans les archives les anciens aveus et dénombremens de la seigneurie d'Ecouen que vous prétendés en relever, mais je n'y ay rien trouvé de plus que chés vous. Il est étonnant que depuis le roy Dagobert, de qui l'abbaye de Saint-Denis dit tenir cette mouvance, jusqu'à présent, elle n'ait pas eu le même soin de faire reconnaistre et servir Ecouen comme elle a fait Villiers le-Bel, avec d'autant plus de raison que les deux seigneuries ont tousjours été possédées parles mêmes seigneurs..... ».

Aveu à la maison de Saint-Louis par le procureur de Louis-Henri duc de Bourbon, prince de Condé, « pour raison des terres, fiefs et seigneuries d'Ecouen et Villiers-le-Bel appartenantes à mon dit seigneur le duc comme luy étant échues par le décès de S. A. S. Monseigneur Louis de Bourbon, prince de Coudé prince du sang, son père », 1727. [Inv., folio 55, liasse 15, cote 5].

1360-1770

**D 660**                    **Bobigny, 1407-1748**

Fief. Aveux, hommages, dénombremens, pièces et mémoires concernant ce fief et l'arrière mouvance de Drancy.

Foi, hommage et dénombrement à l'abbé de Saint-Denis par « Philippe de Grencourt, escuyer du corps du Roy nostre sire et seigneur de Bobigny », à cause de « Jeanne Le Mire, ma femme, tille et héritière de feu Nicolas Le Mire, à son vivant seigneur dudit lieu », 8 mars 1407.

Autre, par Guillaume Perdrier, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, 1585.

Autre, par Charles de Béthisy, chevalier, seigneur en partie de « Bobigni-en-France », 1643.

Échange conclu entre « Pierre Huault, chevalier, marquis de Bussy et de Vaire, seigneur de Pointillault, mareschal de camp et lieutenant général des armées du Roy, et dame Anne de Pisseleu, son espouze, de luy séparée quant aux biens », d'une part, et François Jacquier, conseiller et secrétaire du Roi, demeurant à Paris, relativement à la terre et seigneurie de « Pontillault, scize près La Queüe-en-Brye », 1656, Saisie féodale de Bobigny, 1657-1659. Aveu et dénombrement par François Jacquier du fief et seigneurie de Bobigny, tenu « en plain fief, foy et hommage » de l'abbaye de Saint-Denis » ; est mentionné « le parc dudit Bobigny clos et fermé de murailles, contenant cent arpens ou environ, tenant d'un costé à la grande rue qui conduit de Saint-Denis passant par la porte de Paris à Bondis, d'autre au chemin qui conduit dudit Saint-Denis passant par la porte Saint-Rémy audit Bondis, d'un bout à la sente près le grand cimetièrre de Bobigny qui conduit de Bobigny à Drancy, et d'autre bout à une autre sente qui passe à la grille qui conduit de Noisy à Drancy. Sera observé que dans ledit parc est enclos le chasteau, hostel et maison forte dudit Bobigny, clos de fossez, pont-levis, jardin, court, étables, basse-court, où il y a plusieurs bastinients, écuries, étables, granges, la grange dismeresse et autres, et que lesdits chasteau et basse court sont relevans de la chastellenie de Livry, à l'exception du contenu au premier article de l'aveu rendu par M<sup>re</sup> Charles de Béthisy et dame Anne de Perdrier, son épouze, et M<sup>re</sup> Joseph-Charles Dornano et dame Charlotte de Perdrier, son épouze, à M<sup>re</sup> Cristofle Sanguin, seigneur chastelain de Livry, le 23 mai 1640, reçu le 19 juin ensuivant », 1672.

Autres actes de foi et hommage de 1698 à 1748, le dernier, sous la date du 20 janvier 1748, étant porté par « M<sup>re</sup> Philippes-Guillaume Jacquier, vidame de Vieuxmaisons, chevalier, seigneur haut justicier des paroisses de Bobigny et Drancy, conseiller au Parlement, demeurant à Paris rue de Bourbon, quartier Saint-Germain-des-Prez, paroisse Saint-Sulpice ».

Extrait des titres concernant le Fief de Bobigny à partir de 1407.

Mémoires et pièces diverses concernant le fief et la terre de Bobigny, XVIIe et XVIIIe siècle. [Inv., fol 56, liasse 15, cote 6.].

**D 661**                    **Drancy, 1415-1672**

Fief « mouvant de Bobigny, qui relève de Saint-Denis ».



Copie d'un vidimus, daté de 1452, d'un aveu et dénombrement aux termes duquel, Jeanne La Girarde, veuve de Me Jean Cuignot, en son vivant avocat en Parlement et conseiller au Châtelet, reconnaît tenir en Fief de damoiselle Jeanne La Maïstresse, dame de Bobigny, « à cause de son hostel dudit lieu de Baubigny », un certain nombre d'héritages, parmi lesquels « ung hostel, pressoir, estable, grange, court, jardin et clos de vigne, si comme tout se comporte, avecques le four bannier, séans en la ville de Darancy ;..... item, la justice moyenne et basse de ladite ville de Darancy ; item, trois arrière-fiefz... », 29 juin 1415.

Foi et hommage « à Jeanne Bracque, dame de Bouconval », par Guillaume Vuidenne, examinateur au Châtelet, pour « un fief assis à Darency, qu'[il] tient de moy à cause de mon hostel de Baubigny, lequel est venu et descendu à Genevotte, sa femme, par le décedz de feu Me Jean Cuignot et sa femme, ses père et mère », 24 décembre 1423.

Autre, par Germain Duval, notaire et secrétaire du Roi, seigneur du Mesnil, de Fontenay-en-France et de Drancy, à Pierre Perdriel, seigneur de Bobigny, « duquel, à cause de ladite seigneurie de Bobigny, et aussi de Me Nicolas Sanguyn, seigneur de Livry, à cause de ladite seigneurie de Livry, [il] disoit ladite seigneurie de Drancy estre tenue et mouvant », 19 juillet 1522.

Bail par Tanneguy Séguier, conseiller du Roi, seigneur de Drancy et de l'Etang-la-Ville, à Michel Rousseau, laboureur à Bagnolet, de la ferme de Drancy, 2 avril 1631.

Offre de foi et hommage par Pierre Séguier, seigneur « des grand et petit Drancy », 3 août 1651.

Contestation et procédures en 1659 : « Pour Monseigneur l'éminentissime Jules, cardinal Mazarini, abbé de Saint-Denis-en-France, et Monsieur Sanguin, seigneur chastellain de Livry, contre Monsieur Jacquier, conseiller secrétaire du Roy, seigneur pour moitié de la terre et seigneurie de Bobigny. La question est de sçavoir sy la moitié de la terre et seigneurie de Bobigny, acquise par ledit S<sup>r</sup>Jacquier le 21 febvrier 1657, est à tiltre d'eschange ou à prix d'argent, sy les droicts de quint en sont deubz ou seulement droict de relief. La moitié de ladite seigneurie acquise par ledit sieur Jacquier relève dudit seigneur cardinal et dudit sieur Sanguin. Ledit seigneur cardinal et ledit sieur Sanguin prétendent justifier, soit par tiltres soit par témoins, que le prétendu contract d'eschange du 21 febvrier 1657 est frauduleux et, ce faisant, que ledit sieur Jacquier doit estre condamné à payer le droict de quint de l'acquisition par luy faite de la moitié de ladite terre de Bobigny sur le pied de la somme de 113.000 l. ».

Notes concernant « le Fief de Drancy rellevant de Bobigny et ledit Bobigny de l'abbaye Saint-Denis », et pièces diverses jusqu'en 1672 : « Appartenance du Fief de Drancy tenu de Livry. La haulte justice de Drancy le grand et le petit par tout le terroir se comporte à prendre en une borne delà le pont du Bourget, estant icelle borne près et tenant la maison qui fut et appartient à feu Antoine Duval et de présent à ses héritiers, qui fait Je commencement des marests dudit lieu de Drancy, qui se commencent depuis ladite borne et se poursuivent le long du fossé..... » [Inv., fol. 57, liasse 15, cote 7].

## **D 662                      *Bulcert ou Bulsart, (Luzarches), 1317-1769***

Fief. Extraits du tome 3e de l'Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis aux pages 83, 124, 206, 347, relativement à des aveux et déclarations au sujet d'un « fief scis près Luzarche, appellé Bulsart, consistant en bois, terres et champart », 1317-1360.

Saisie féodale du Fief de Bulcerf sur M. de Marsollier, à la requête de l'abbé de Saint-Denis ; – foi et hommage par François de Marsollier, conseiller maître d'hôtel ordinaire du Roi, « pour raison de sept arpens de terre labourable à luy appartenant, scitués au terroir de Luzarches, lieu dit Bulsart, faisant partie du fief Bulsart, le surplus consistant en 8 ou 9 arpens de bois appartenant à la dame veuve du S. président de Fourcy, lesquels sept arpens ledit S. Marsollier a acquis de Me Nicolas Doublet, advocat au Parlement, en roture », 7 juin 1659.

Foi et hommage par François de Marsollier, écuyer, seigneur en partie de Bulcerf, 1681.

Saisie féodale, à la requête des Dames de Saint-Louis, représentant que de la châtellenie de Saint-Denis « est tenu et mouvant en plein fief, foy et hommage, aveu et dénombrement suivant la coutume de Paris, le Fief de Bulcerf ou Bulsart consistant, entr'autres choses, en sept arpens de terre labourable scitués au terroir de Luzarches, lieu dit Bulcerf » ; vente à François Laurent, marchand farinier à Presles, et à Madeleine Laurent, veuve de Jean Loriot, demeurant à Persan, des « maison, ferme, terres, héritages et [du] Fief de Bulcerf, le tout scitué au village et paroisse de Belloy près Luzarches et leurs dépendances, ledit Fief de Bulcerf consistant entre autres choses, pour ce qui relève de la mense abbatiale de Saint-Denis, en ce qui suit : 6 arpens 56 perches 1 huitième de perche de terre au terroir de Luzarches, au lieu dit le Fief de Bulcerf..... »,

22 août 1753 ; acte de foi contenant aveu et dénombrement de partie du Fief de « Bulcerf » ou « Bulsart » par François Laurent et la veuve Lorient, octobre 1753.

Notes et renseignements divers concernant le fief : « Voilà, Monsieur, les indications que j'ay pu tirer concernant le Fief de Bulcerf, scitué à environ demye lieue de Luzarches. Le bois faisant partie dudit fief est encore aujourd'hui appelé le bois de Fourcy et contient 18 arpents 40 perches à cause des augmentations qui y ont esté faites tant par M., de Fourcy que par M. le président Molé, auquel il appartient actuellement..... » ; – énumération des actes y relatifs à partir de 1317 ; – correspondance à ce sujet en 1769 ; lettre signée Le Flamand, avocat au Parlement, bailli de Champlâtreux, à Luzarches, et datée du 28 juin 1769 : « Mgr le premier-président Molé, Monsieur, me charge de répondre à la lettre que vous luy avez écrit au sujet du Fief de Bulcerf, dont la mouvance est prétendue par Mesdames de Saint-Cyr à cause de la seigneurie de Saint-Denis. J'ai examiné les titres relatifs à ce fief, et j'ai trouvé que, de la part des Dames de Saint-Cyr, on avoit, il y a plusieurs années, fait la même demande que vous faites aujourd'huy, sans annoncer aucun titre sur lequel pût être fondée la mouvance prétendue ; au contraire, je trouve plusieurs titres en forme qui me paroissent établir suffisamment que depuis 1315 la portion du Fief de Bulcerf située dans l'étendue de la seigneurie de Luzarches dont jouit Mgr le premier président Molé a toujours été reconnue jusques à présent être de la mouvance du Fief de Rocmont, qui est lui-même un fief mouvant de la seigneurie de Luzarches. Mgr le premier-président Molé ne peut, d'une part, servir deux seigneurs pour raison du même fief ; d'une autre part, comme seigneur en partie de Luzarches avec S. A. S. Mgr le prince de Condé, il ne peut seul renoncer à la mouvance d'un arrière-fief sans y être déterminé, concurremment avec son co-seigneur, par des titres précis et qui détruisent ceux qui sont en ses mains ». [Inv., fol. 58, liasse 15, cote 8.].

**D 663-664**      *Compans ou de Tournelles, Le Blanc-Mesnil, Groslay et Coudray (Gonesse), 1330-1764*

**D 663**              Hommage à l'abbé de Saint-Denis par M<sup>re</sup>René Potier, chevalier, seigneur du Blanc-Mesnil, de Groslay et autres lieux, président de chambre au Parlement, du « fief, terre et seigneurie de Groslay », comme héritier de M<sup>re</sup>Nicolas Potier, son aïeul, 22 février 1670.

Autre, aux Dames de Saint-Louis par « dame Marie-Françoise Gamans, dame de la terre et seigneurie du Blanc-Mesnil, épouse séparée quant aux biens de Jean Brulant, escuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France.... », à raison des héritages qui faisaient anciennement partie du « domaine du Coudray et Fief de Groslay » acquis par elle le 28 août 1716, conjointement avec la terre du Blanc-Mesnil, de son époux qui l'avait lui-même acquis de dame Marie Jeanne Voisin, veuve de M<sup>re</sup>Chrestien-François de Lamoignon, 3 juillet 1717.

Autre, aux mêmes par Pomponne Mirey, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur du Blanc-Mesnil, du Bourget, du Coudray, de Groslay et autres lieux, à raison du « fief, terre et seigneurie de Groslay, scize proche ledit Blanc Mesnil, ses appartenances et dépendances, auquel Fief de Groslay est uny le Fief de la Tournelle, appartenant audit sieur Mirey au moyen de l'acquisition qu'il en a faite partie de haut et puissant seigneur Messire Guillaume de Lamoignon..... [15 septembre 1719] et partie de M<sup>re</sup>Jacques de Saint Denis, tuteur onéraire de..... Charles-Armand-René duc de La Trémoille et de Thouars,..... seul héritier de..... Messire René de Marillac, son bizayeu maternel », 9 mars 1720.

Acte d'abonnement conclu entre les Dames de Saint-Louis et Pomponne Mirey, « pour terminer les contestations qui pouroient naistre entr'elles au sujet de la mouvance des fiefs de la Tournelle, Groslay et Coudray, partie desquels fiefs est exploitée conjointement avec la terre de Blanc-Mesnil acquise, ainsi que ledit Fief de Groslay, auquel sont unis ceux de la Tournelle et de Coudray, par ledit sieur Merey » ; il est convenu que celui-ci pour son acquisition et ses successeurs acquéreurs des fiefs du Blanc Mesnil, de Groslay et du Coudray paieront pour droit de quint, aux mutations par vente ou échange, la somme de 3.000 l. et celle de 300 l. pour droits de reliefs, 2 mai 1720.

Pièces d'une procédure en 1720-1721.

Quittance aux termes de laquelle les Dames de Saint-Louis reconnaissent avoir reçu de « M<sup>re</sup>. Nicolas Dedelay Delagarde, écuyer, conseiller secrétaire du Roy..... et de dame Élisabeth de Ligneville, née comtesse du Saint Empire, son épouse, acquéreurs de la terre et seigneurie du Blanc-Mesnil, des fiefs du Coudray et de Groslay [2 avril 1764] », la somme de 6.000 l., savoir : 3.000 l. en l'acquit de Armand-Guillaume-François de Gourgue, chevalier, marquis de Vayres et d'Aulnay et de Dame Élisabeth-Olive de

Lamoignon, femme de celui-ci, précédents propriétaires, et 3.000 l. pour le droit de quint des mêmes fiefs à raison de la présente acquisition, 21 août 1764.

Foi et hommage par Nicolas Dedelay Delagarde, seigneur des terre et seigneurie du Blanc-Mesnil et des fiefs du Coudray et de Groslay, lequel s'est transporté, à cet effet, en la maison où demeure Janot de Miron, intendant de la Maison de Saint Louis, 12 septembre 1764. [Inv., fol. 59, liasse 16, cote 1.].

1330-1764

**D 664** Contestation entre les dames de Saint-Louis, le sieur Brulant, écuyer, conseiller du Roi, acquéreur de la terre de Blanc-Mesnil, et M. de Marillac, chevalier, seigneur d'Attichy et autres lieux :

1° Copies et extraits authentiques, délivrés en 1713, des documents suivants. Aveu et dénombrement du Fief de Groslay à Jean de Fourcy, seigneur de Compans, par Jean Deschamps, chevalier, 1330. Déclaration du fief du Coudray, 1345 Transaction entre le seigneur de Compans et du Blanc-Mesnil, le seigneur de Groslay et autres pour raison de censives, 1477. Déclaration faite par Simon de Neufville, receveur de Paris, comme détenteur de terres à Groslay, 1479. Foi et hommage à Jean Trottet, seigneur de Compans, par Guillaume Le Sueur, pour des terres sises à Groslay, 1482. Aveu par le même, 1482. Commission pour saisir les fiefs mouvant de Groslay obtenue par Nicolas Potier le jeune, général des monnaies du Roi, seigneur de Groslay, 1497. Saisie féodale du « fief et seigneurie de Coudray contenant ce qui ensuit, c'est à sçavoir : un hostel nommé l'hostel du Coudray, assis près le Blanc-Mesnil, entre le Bourget et Aunay..... », 1497. Établissement de commissaires sur plusieurs héritages saisis sur Jean Robineau, seigneur de Drancy, 1497. Déclaration passée au profit de Nicolas Potier, seigneur de Groslay, par M<sup>re</sup>Jean Boucquet, curé du Blanc-Mesnil, pour deux pièces de terre à Groslay, 1500. Lettres à terrier obtenues par le seigneur de Groslay, Nicolas Potier, cleric et greffier de la ville de Paris, 1501. Saisie de fruits sur plusieurs pièces de terre faute de paiement des censives, 1501. Déclaration de pièces de terre sises au terroir ou en la censive de Groslay faite par la veuve d'Étienne Dubois, en son vivant conseiller au Parlement, et par Jean de Rueil, lieutenant civil de la prévôté de Paris, et Jeanne de Neufville, sa femme, 1503. Aveu et dénombrement par Marie de Béthisy, veuve de Guillaume Musnier, à Marie Chevalier, veuve de Nicolas Potier, pour un fief sis au Bourget, 1503. Déclaration de terres en la censive de Groslay, 1504-1511. Vente, souffrance et bail concernant un fief et des pièces de terre de 1512 à 1526. Baux d'héritages par Jacques Potier, seigneur du Blanc-Mesnil, 1544 et 1553. Bail par Françoise Cueillette, veuve de Jacques Potier, à Jean Berson, laboureur à Roissy-en-France, 1563. Actes divers, tels que saisie féodale, bail, déclaration de censive, jusqu'en 1598. Extrait du décret fait au Châtelet d'une maison et héritage au Bourget, saisie réellement sur Mathurin de Moucheny, marchand apothicaire, ancien échevin de Paris, 1657. Les copies et extraits authentiques ci dessus énumérés ont été délivrés « en présence et ce requérant M. Charles-Antoine Frérot, procureur en la cour et de Jean Brusland, esquier, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, et en la présence de M. Arnoult Corpellet, procureur en la Cour, et de M<sup>re</sup>René de Marillac, chevalier, seigneur d'Attichy et autres lieux, conseiller d'État ordinaire et doyen du Conseil ».

2° Saisie féodale du Fief de Compans sur M<sup>re</sup>Boucherat, conseiller du Roi et maître des requêtes de l'Hôtel, 1660.

3° Pièces de la procédure entre les Dames de Saint-Louis, le S<sup>r</sup>Bruslant ou Brûlant et M. de Marillac. Productions, mémoires, inventaire de pièces. « Mémoire au Conseil de Mesdames de Saint-Cire. Le sieur Bruslan, secrétaire du Roy, a acquis de Messieurs de Lamoignon la terre de Blanc-Mesnil par contrat du 30 décembre 1711. Monsieur de Marillac, conseiller d'État, a prétendu que du nombre des héritages vendus audit S<sup>r</sup>Bruslan comme dépendants de ladite terre de Blanc-Mesnil, il y avoit 66 arpens de terres labourables et 10 arpens de prez qui faisoient partie d'un fief appelé le Coudray, qu'il y avoit un petit fief sans nom de 5 arpens de terres et qu'il, y avoit 124 arpens de terre en roture. Il a prétendu que ces 66 arpens et ces 10 arpens de prez faisant partie du Fief de Coudray, ce fief sans nom et ces 124 arpens de terre en roture relevaient de luy à cause d'un fief qui luy appartient, dit le Fief de Groslay, lequel Fief de Groslay relève de l'abbaye de Saint-Denis. Il a, sur ce fondement, demandé audit sieur Bruslan le droit de quint pour les terres en fief qu'il a prétendu faire monter à 4.838 l. et les lots et ventes pour les rotures qu'il a fait monter à 3.381 l., les dites deux sommes revenantes à celle de 8.217 l. Monsieur de Marillac a même fait faire une saisie féodale, le... mars 1713, des terres qu'il prétend estre mouvantes de luy en fief. Ledit S<sup>r</sup>Bruslan, par l'examen qu'il a fait faire des titres et pièces justificatives de la prétention de M. de Marillac, a trouvé que ledit Fief de Coudray et le fief sans nom de 5 arpens, qui originairement estoient mouvans de celui de Groslay, ont esté réunis au Fief de Groslay parce qu'ils ont esté possédés par de mesmes seigneurs et que, suivant la

coutume de Paris, il se fait une réunion du fief servant au fief dominant lorsqu'ils sont possédés par un mesme Seigneur..... ». Requête de René de Marillac, 12 décembre 1712. État des titres et pièces que rapporte M. de Marillac pour justifier les limites des terroirs, justices et seigneuries de « ses terres du Petit-Grosloy, du Coudray, du Bourget et la Cour du Pontiblon » contre Jean Bruslant, acquéreur de la terre du Blanc-Mesnil. Traité conclu par les Dames de Saint Louis avec Augustin de Vaudricourt, sieur de Plaine, et Jacques Dufourq, bourgeois de Paris, lesquels avaient donné avis aux Dames « qu'ils ont entre les mains des pièces et savent des moyens pour prouver que le tiers ou environ de la terre et seigneurie de Blanc-Mesnil vendue au sieur Bruslant, secrétaire du Roy, par contract du 30 décembre 1711, est mouvant et relevant desdites Dames à cause de la manse abbatiale de Saint-Denis-en-France unie à leur Maison, lesquels titres et moyens ils offroient de fournir et administrer auxdites Dames » moyennant des conditions déterminées dans l'acte, 1713. Prorogation du compromis, 1715. Mémoire pour les Dames de Saint-Louis : « Voicy le fait tiré mot pour mot sur les titres qui sont communs entre les parties. Le Fief de Compans, aujourd'hui possédé par Made de Harlay, estoit originairement mouvant de la chastellenie de Saint-Denis. De ce fief relevoit celuy de Grosloy possédé par M. de Marillac. Et du Fief de Grosloy estoient mouvans le Fief de Coudray et cinq ou six autres fiefs consistans en quelques arpens de terres qui n'avoient aucune dénomination particulière, le tout aujourd'hui possédé en partie par M. de Marillac et en partie par le S<sup>r</sup> Bruslant..... ». Mémoire pour M. de Marillac en qualité de seigneur du Petit-Grosloy « pour faire connoître à Messieurs du Conseil des Dames..... que ces Dames n'ont aucun intérêt dans la contestation qui est entre M. de Marillac et le S<sup>r</sup> Bruslant ». Autre mémoire pour les Dames de Saint-Louis, dans lequel « elles espèrent faire voir d'une manière claire et convaincante que c'est à elles et non pas à M. de Marillac que le S<sup>r</sup> Bruslant doit faire la foy et hommage, donner son adveu et dénombrement et payer les droicts ». Autre, servant de réplique à la réponse faite par M. de Marillac.

4<sup>o</sup> Demande présentée au Conseil des Dames par le S<sup>r</sup> Mirey, secrétaire du Roi et du Parlement, ayant acquis, par contrat du 15 décembre 1719, la terre et seigneurie du Blanc-Mesnil et, par contrat du 7 février 1720, « les fiefs, terres et seigneuries de Grosloy, de Courtray, du Bourget et de la Cour de Pontiblon ». [Inv., fol. 63 et 64, liasse 16, cote 5].

1330-1764

**D 665-668          Le Tertre et Saint-Martin-du-Tertre, XIIe-1718 ; de Mours (Val-d'Oise) et Fief de Ringuet, 1205-1789, XIIe siècle-1789**

**D 665**          *Fief du Tertre et Saint-Martin-du-Tertre.* - Note informe donnant des renseignements sur Saint-Martin-du-Tertre : « Saint Martin-du-Tartre. Sanctus Martinus in colle. Diocèse de Beauvais. Église, patronage et présentation à la cure en 1183, 1184, 1198. Acquisition de tout ce que les seigneurs de Beaumont possédaient à Saint-Martin-du-Tertre, 1223..... Bois appartenant à l'abbaye de Saint-Denis, 1212, 1217 et 1226..... Fiefs audit Saint-Martin-du-Tartre mouvans de l'abbaye de Saint-Denis savoir : le château et maison forte dudit Saint-Martin, 1170, l'avouerie dudit lieu, 1153..... ». - Copie de divers actes : érection en fief par l'abbé de Saint-Denis Henri de Lorraine, en faveur du SrMérault, conseiller du Roi, président et trésorier général de France en la Généralité de Soissons, et de Jeanne Du Buisson, sa femme, d'une maison et héritage sis au village, terre et seigneurie de Saint Martin du Tertre dépendant de [l'] abbaye de Saint-Denis », par eux acquis depuis quelque temps de Claude Imbert, avocat en Parlement, 12 décembre 1639. Confirmation de cette érection par Armand de Bourbon, prince de Conti, abbé de Saint-Denis, 20 avril 1643. Aveu et dénombrement du fief du Tartre à l'abbé de Saint-Denis par Messire Charles de Gouaix, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gentilhomme ordinaire à la suite de Monseigneur frère unique du Roi, 25 avril 1643. Autres actes jusqu'en 1675. - Saisie féodale, 1656-1657 ; main-levée obtenue par « MreCharles de Gouaix, seigneur du Tartre et de Fontenelle, habille à se dire héritier de deffunt MreCharles de Gouaix et de dame Françoisse Platon », 1675. - Autre saisie féodale du même fief, sis à Saint-Martin-du-Tertre, « cy-devant tenu par Charles Legouaix, escuyer, mouvant de la châtellenie de Saint-Denis », 1717-1718. [Inv., fol. 60, liasse 16, cote 2].  
XIIe siècle-1789

**D 666**          *Fief du Tertre et Saint-Martin-du-Tertre.* - Copies collationnées des lettres d'érection et de confirmation d'érection de 1639 et 1643 ainsi que de l'aveu et dénombrement de 1643. - Saisie féodale, 1657-1661.- Arrêt du Parlement en la cause entre Messire Jacques d'O, chevalier, marquis de Franconville, et dame Louise de Boutillat, veuve de MreCharles d'O, chevalier, sieur de Baillet, tutrice des enfents dudit

défunt et d'elle, d'une part, et l'abbé de Saint-Denis, d'autre part, aux termes duquel les sieurs d'O sont condamnés à se désister et départir au profit de l'abbé de la possession et jouissance de la terre de Saint-Martin-du-Tertre, 30 mai 1664. - Transaction conclue entre le cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, et MreCharles d'O, chevalier, marquis de Franconville, seigneur de Baillet et autres lieux, au sujet de la terre et seigneurie de Saint-Martin-du-Tertre, l'abbé de Saint-Denis prétendant que cette terre et seigneurie, possédée par le marquis d'O, dépendait, de la mense abbatiale dudit Saint-Denis, de laquelle elle avait été démembrée. Il est convenu que le marquis d'O, à l'effet de s'assurer la possession et jouissance de Saint-Martin du Tertre, doit payer la somme de 10.000 l. pour l'amortissement d'une rente dont cette terre et seigneurie demeure déchargée, etc., 5 mars 1671. - Extrait du partage des biens et revenus de l'abbaye de Saint-Denis fait le 5 avril 1672 d'où il résulte que dans le second lot, échu à l'abbé se trouve la mouvance du Fief de Saint-Martin-du-Tertre. - Pièces relatives à une saisie féodale faite, à la requête du procureur fiscal de la terre et châtellenie de Franconville, d'une maison, jardin et lieux sis au village de Saint-Martin-du-Tertre ; établissement de commissaire et dénonciation à MreCharles Gouaix, écuyer, et au Srd'Hanache, héritiers de MreCharles Gouaix, leur père, et de dame Françoise Platon, leur mère 1675. - Copie d'un arrêt du Grand-Conseil portant commission de saisir féodalement les fiefs mouvants de l'abbaye de Saint-Denis. Signification et sommation au S. d'Hanache, écuyer, mari de damoiselle Anne de Gouaix, fille et héritière du S. de Gouaix, son père, vivant propriétaire du Fief de partie de Saint-Martin-du-Tertre, de faire les foi, hommage, aveu et dénombrement dudit fief, 1681. - Foi, hommage, aveu et dénombrement du fief du Tertre, sis à Saint-Martin du Tertre, par Messire Hugue Alexandre, chevalier, seigneur d'Hanache, au nom et comme procureur de MreAlexandre Alexandre, chevalier, seigneur du Tertre et de Fontenelle, son frère, 1718. - Souffrance accordée par les Dames de Saint-Louis aux enfants mineurs du feu sieur Alexandre Alexandre pour la foi et hommage que ceux ci leur doivent à cause du fief du Tertre sis à Saint-Martin du Tertre, coutume du Vexin français, 1726. [Inv. fol. 61 et 62, liasse 16, cote 3.

**D 667** *Fief du Tertre et Saint-Martin-du-Tertre.* - Pièces et procédures d'une instance pendante de 1726 à 1729, entre les Dames de Saint-Louis, dame Catherine de Brumeray, veuve de MreAlexandre d'Hanache, tutrice de ses enfants mineurs, d'une part, MreGabriel-Claude d'O marquis de Franconville, Saint-Martin du-Tertre, Herbeville et autres lieux, et MreGabriel-Simon comte d'O, seigneur de Franconville, d'autre part. Production de pièces de dates antérieures. Mémoire pour les Dames de Saint-Louis : leur requête, « sur laquelle il s'agit de prononcer, est à ce qu'il leur soit donné acte de ce qu'elles prennent pour trouble en la possession où elles sont de la mouvance féodale sur une maison et 15 arpens de terres sis à Saint-Martin-du-Tartre l'assignation que le S. marquis d'O a fait donner à la Dame d'Hanache, propriétaire des dits héritages, pour l'obliger à les reconnoitre en sa censive à cause de la terre de Franconville et Saint-Martin-du-Tartre, et, en conséquence, faisant droit sur la complainte formée par ladite requête, que les demanderesses seront maintenues et gardées en la possession de ladite mouvance, deffenses de les troubler. La possession est prouvée en faveur des demanderesses par l'acte d'érection en fief et par plusieurs actes de foy et hommage, aveu et dénombrement et autres actes depuis 1639 jusqu'en 1726 c'est-à-dire pendant 87 ans consécutifs. En 1675 l'auteur des déffendeurs entreprit le même procès qu'ils renouvellent aujourd'huy ; il fit saisir féodalement ou censièrement les héritages dont il s'agit, faute de reconnaissance et de payement de droits seigneuriaux : le sieur de Gouaix, lors propriétaire, se pourvut par appel au Parlement, il représenta que ses héritages étaient tenus en Fief de S. Denis ; il obtint arrêt qui le reçut appellant, et fit main-levée de la saisie ; en conséquence de cet arrêt le commissaire établi à la saisie remit au sieur Le Gouaix les fruits saisis sans opposition ny protestation de la part du sieur marquis d'O. Tel est le dernier état de l'affaire par rapport aux deffendeurs : ce qu'ils demandent en 1726 n'est que la même chose que ce que leur auteur avoit prétendu en 1675. Ce que soutiennent les demanderesses est mot pour mot ce qui a été prononcé par l'arrêt, c'est à-dire la possession et la provision en leur faveur ; ainsi chose jugée et exécutée volontairement pendant 52 ans. Mais cet arrêt n'est pas le dernier état : à l'égard des demanderesses, elles ont continué et suivi leur possession : 1° par la sommation en 1681, à la requête de M. Pellisson, économe de S. Denis, au sieur Le Gouaix de faire la foy et hommage, qui est un acte conservatoire du droit et de la possession ; 2° par les actes de foy, hommage et aveu à elles faits en 1718 et 1726..... ». Mémoires, productions et contredits : Le combat du fief dont il s'agit en l'instance présente une question purement de fait, de sçavoir si des héritages situés à Saint-Martin-du-Tertre possédés par la dame d'Hanache relèvent en censive du marquisat de Franconville, ou si, au contraire, ils relèvent en Fief de l'abbaye de Saint-Denis. On a bien senti que cette question, décidée par une transaction solennelle du 5 mars 1671, ne pouvoit pas former la matière d'un doute raisonnable..... ». [Mémoire pour MM. Gabriel-Claude d'O et Gabriel-Simon comte d'O.] – Contredits de production pour les Dames « à ce qu'il plaise au Conseil donner acte aux Dames de

Saint-Cyr » de ce qu'elles prennent pour trouble en leur possession,.... faire défense au marquis d'O de les y troubler. - Arrêt du Grand Conseil sur productions respectives des parties, lequel déboute les Dames de Saint-Louis de leur intervention et adjuge la mouvance du Fief de Saint-Martin-du-Tertre au marquis d'O, ensemble sur tous les héritages qui relèvent de ladite seigneurie tant en fief que roture acquis par la dame Catherine de Brumeray, veuve du S. Alexandre d'Hanache, 20 mars 1729, [Inv. fol. 62, liasse 16, cote 4].  
XIIe siècle-1789

**D 668** *Fief de Mours et Fief de Ringuet.* - Inventaire de titres et papiers concernant la terre et seigneurie de Mours et dépendances, le plus ancien acte cité étant l'« acte passé par-devant Philippe, évêque de Beauvais, par lequel Thomas, maire de Mours, reconnoist n'avoir aucun droit d'exiger des religieux de Saint-Denis un muid de bled dont il s'était fait paier par le passé et déclare qu'il en décharge lesdits religieux, du mois d'octobre 1205, en original scelé d'un sceau » ; est mentionnée une copie de bail à cens perpétuel par les agents de l'abbé de Saint-Denis « d'une place, mesure, pressoir démolé et jardin contenant deux arpens et demi nommé l'hostel du grand Ringuet, scis près la rivière d'Oise entre Beaumont et Noisy », 21 avril 1491 ; l'acte le plus récent est un « acte de foy et hommage rendu par MreRené de Maupeou, MreJean de Maupeou, évêque de Chalon-sur-Saône, et dame Anthoinette Catelan, vefve Messire Louis de Maupeou, à Monsieur le cardinal de Raiz, abbé de Saint-Denis, du fief et seigneurie de Ringuet et dépendances sciz près Beaumont, mouvant de ladite abbaye », 16 septembre 1675. - Vente par les Dames de Saint-Louis à Jean de Turmenyes, conseiller du Roi, garde du trésor royal, seigneur de Nointel et de Presles, « de la terre et seigneurie de Mours, scituée près Beaumont-sur-Oise, consistant en une maison seigneuriale, en l'es tat qu'elle est suivant le raport des experts ey-attaché, haute, moyenne et basse justice dont les appellations ressortissent au bailliage de Saint-Denis,..... le tiers des dixmes, montant ledit tiers, année commune, à 80 l. ou environ, les deux autres tiers estant levez et appartenant au sieur curé dudit Mours pour sa portion congrue,..... le greffe et tabellionnage dudit Mours,..... 37 sols 6 deniers de rente seigneuriale à prendre sur le Fief de Ringuet, scitué au village de Noisy sur-Oyse..... », ladite terre et seigneurie mouvant en fief foi et hommage des Dames à cause de la mense abbatiale de Saint-Denis ; prix fixé : 24.000 l. ; la présente vente est déterminée par cette considération que « les bâtiments de la ferme, terre et seigneurie de Mours menassent ruine et sont hors d'estat d'habitation, mesme inhabitez depuis sept à huit années », 19 septembre 1697. - Foi et hommage aux Dames de Saint-Louis par Edme-Francois de Turmenyes, chevalier, seigneur de Nointel, Presles, Nerville, Mours et autres lieux, héritier de Jean de Turnenyes, « à cause du fief, terre, justice et seigneurie de Mours », 4 mars 1735. - Correspondance. - Note informe indiquant que « M. le maréchal de Biron a possédé le Fief de Mours à cause de sa femme ; il la vendit à M. le prince de Conty ». - Correspondance : lettres de 1760-1762 adressées à M. Salvat, intendant des Dames, par M. Querenet, trésorier de S. A. S. Mgr le prince de Conti. « J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, que sur le raport que j'ay fait hier au Conseil de S. A. S. Monseigneur le prince de Conty de la demande des Dames de St-Cir au sujet du droit de relief qui leur est dû par S. A. S. à cause de l'acquisition qu'il a faite de la terre et seigneurie de Moux, sur laquelle ces Dames prétendent la suzerenneté à cause de leur châellenie de St-Denis, il a été arrêté par le Conseil que ce droit seroit payé par S. A. S. sur le même pied que celuy échu parle décès de Jean de Turmeny..... ». - Titres concernant plus particulièrement le Fief de Ringuet : Mémoire des fiefs mouvants de la châellenie d'Ully-Saint-Georges : « Fief de Becquerel ; Fief de la Mairie d'Ully ; Fief de la Grande-Chaussée à Cires-lès-Mello ;..... Fief de Ringuet, à l'un des faubourgs de Beaumont,..... la maison est tombée en ruine ; Fief de la mairie de Mours ». Saisie du Fief de Ringuet sur M. de Maupeou, conseiller du Roi, 23 février 1661. - Deux lettres de M. Ledur à M. Astruc relativement au fief du Ringuet, 19 juillet 1788 et 4 juin 1789. XIIe siècle-1789

**D 669** *La Maréchaussée à Saint-Denis, 1471-1693*

Arrêt du Parlement qui condamne les abbés et religieux de Saint-Denis, à recevoir en foi et hommage Jean de Cerisy pour le Fief de la maréchaussée de Saint-Denis, 18 mai 1471. — Transaction entre les dames de Saint-Cyr et Jacques de Faure, prieur de Saint-Vivant, par lequel celui-ci leur vend la charge de maréchal féodal de Saint-Denis moyennant 1500 l. 13 avril 1693.

Inventaire des titres du fief (1260-1549), 1693.

**D 670** *L'Escope de seil et de partie de la Justicede Stains, 1503-1772*

Procès verbal des fins et limites de la terre de Stains, 12 mai 1503 [Copie].

Vente par Geneviève Le Clerc, veuve Perdrigeon, et Agnès Leclerc, à Benoît-Dumas, directeur de la Compagnie des Indes, de la terre de Stains pour 375.000 l., 26 avril 1743.

Vente par Marie-Geneviève Wanzyl, veuve Benoît-Dumas, à Étienne Perrinet, écuyer, fermier général, pour 450.000 l., 15 juillet 1752.

Foi et hommage rendu par Toussaint Bellanger, seigneur de Stains, aux dames de Saint-Cyr, du Fief de « l'escope de sel à prendre sur chaque bateau de sel passant sur la rivière de Seine » et de la haute justice sur les 274 arpents de la seigneurie, 8 octobre 1714.

#### **D 671 Les dîmes de Gonesse, 1355-1729**

Liste des titres qui établissent en faveur de la maison de Saint-Cyr... « le droit de mouvance du Fief de s dixmes de Gonesse » 1355-1729.

[Ce fief était en 1355 en possession de Jean Allegrain dont une descendante avait épousé le marquis de Gesvres.] Aveu et dénombrement par le marquis de Gesvres, 12 mars 1658.

Vente à l'Hôtel-Dieu pour 35.000 l., 28 juillet 1719.

Saisie féodale sur ledit Hôtel-Dieu 1 août 1721.

Quittance des droits de quint et d'indemnité payés par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu (14.000 l.). Présentation de Pierre Bertrand, 22 ans, bourgeois de Paris, comme homme vivant et mourant, 16 août 1728.

#### **D 672 Montmélian (Oise), 1196 [mention]-1762**

Bail de Montmélian au sieur Hotman pour 18.000 l. 16 juillet 1599.

Inventaire des titres et notice historique sur le marquisat de M. pour ce qui concerne la mouvance de la maison de Saint-Cyr, 1196-1762.

#### **D 673 Les Moulins Jumeaux ou Porcherons (sur la rivière du Crould et sur le Rouilon), 1603-1768**

Aveu et dénombrement par Antoine Girard, comte de Villetaneuse, 30 novembre 1668.

Bail des moulins à Vincent Bignon, meunier, 14 novembre 1686.

Foi et hommage par Gabriel-Henri de Beauveau, héritier de A. Girard, 20 mars 1710.

Foi et hommage par Charles Godefroy, joaillier à Paris, comme ayant acquis le Fief de Mme de Beauveau, 5 mai 1746.

#### **D 674 Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne), 1363 [mention]-1690**

Vente par l'abbaye de Saint-Denis à Nicolas Durand de Villegaignon au prix de 23.500 l. et avec l'obligation de relever en plein Fief de la dite abbaye, 19 juillet 1664.

Annulation de la susdite vente, 9 mars 1686.

#### **D 675 *Aveu du Fief de Montmort, près Trappes (mention), 1648***

#### **D 676 Puipensot, 1313-XVIIe siècles**

Vente par Jean Martin Bouchier, à Guyot de Bailleul, du Fief de la Malvoie de Puipensot, relevant de Guiart du Coudrel [Voy. D. 709, (Fief du Coudray).], 2 mai 1313.

Foi et hommage par Guillaume Allegrain, 27 janvier 1517.

#### **D 677 Bois des Déroit (Maffliers), 1664-1733**

Échange entre l'abbaye de Saint-Denis et Auguste Macé le Boulanger, baron de Maffliers, de 120 arpents de bois, près Maffliers, contre le bois des Déroits, sis près Beaumont-sur-Oise, 4 avril 1664.

**D 678-683 Fief et seigneurie de la Chambelaine, port de Neuilly, 1400-1789**

**D 678** Aveux et dénombrement rendus par : Pierre de Giac (1400 [copie]) ; Mathurin Longuet (1602) ; François Dufos (1668) ; Paul Millin (1717) ; Adrien-Alexandre Millin (1745) ; Alexandre-Paul Millin de Grandmaison (1788). 1400-1789

**D 679** *Terrier de la Seigneurie de la Chambelaine* et Fief de la Grande Maison, sise au port de Neuilly, appartenant à M. Paul Millin, reçu par M. Dejean, notaire. Du 11 novembre 1719. La dernière déclaration est du 5 mars 1740. 1400-1789

**D 680** *Bornage de la Chambelaine*, « pièce importante », 1603. - Adjudication à Thomas Dewart d'une maison et dépendances situées au port de Neuilly, 1607. 1400-1789

**D 681** Saisie féodale sur le sieur Dufos, 1710-1712. Plans manuscrits du Fief de la Chambelaine, avec légendes et explications, 1724. Bail à Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, d'une portion de terre prise sur le fief, 3 mars et 24 septembre 1742. - Vente au même de divers héritages et portions de terre à Neuilly et Villiers-la-Garenne, relevant de la Chambelaine, 1746-1752. Bornage du fief, 30 juin 1770. Vente par les créanciers d'Adrien-Alexandre Millin à son fils Paul des fiefs de la Chambelaine et de Grandmaison, 1784. 1400-1789

**D 682** Saisie féodale du Fief de la Chambelaine sur Paul Millin « et autres possesseurs, s'il y en a », 1786-1787. Saisie féodale du Fief de Grand-maison par le duc de Gesvres sur Radix de Sainte-Foy, 1787. Arrêt du Grand Conseil du 29 avril 1789 qui déclare la dévolution de mouvance du Fief de la Chambelaine acquise aux Dames de Saint-Cyr. 1400-1789

**D 683** Procédure entre Paul Millin et Louise-Anne de Bourbon-Condé, demoiselle de Charolais, au sujet de 21 arpents de terre, situés à Neuilly, le long des anciennes « Haies de Longchamp », entre la rivière de Seine et les murs du bois de Boulogne. 1400-1789

**D 684 Villejuif , 1281-1747**

Acquisition par Pierre de Tiverny du Fief de Villejuif à lui vendu par Adam de Meulan, juillet 1281.

Donation à l'abbaye de Saint-Denis par ledit Pierre de douze sols de cens sur diverses terres de Villejuif, décembre 1284.

Aveu du Fief de Villejuif par Dreux Ragnier, maître des Eaux et Forêts, décembre 1480 [Pièce de 3m,60 de long sur 0m,60 de large].

Réception par le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Denis des « foy et hommage » à lui rendus par Germain Parent pour moitié de 2 fiefs à Villejuif, 22 septembre 1543.

Suite des possesseurs du fief : Jean de Cottereau (1623) ; Daniel Jouvenot, sieur de Vitry (1646) ; Marie et Françoise de Ruellan (1653) ; Jean Duret (1672) ; Jacques Molin (1731) ; J. Molin et Serre de Saint-Roman (1743).

**D 685 Copies ou extraits de titres concernant diverses localités, 1523 (copie)-1737**

Copies ou extraits de titres concernant divers fiefs et seigneuries et existant en original sous d'autres cotes. (*Auvers, Bellassise, Boissy l'Aillerie, Cormeilles, Écouen, Guillaerval, La Flamengrie, Neuilly, Séry, Saint-Denis, Péages, Villiers-le-Bel.*)

**D 687 Terroir de Villiers-le-Bel, 1555-1573**

Déclarations de terres plantées en vignes passées devant André Boucher, prieur de Domont, par Simon le Flament (20 février 1555) ; Jean Morel (même date) ; Louis Rousseau (21 février 1555) ; Claude Le Marchand (28 mars 1562).

Vente de 4 arpents de terre, par Pierre Sollier à Arthus Pierre pour 600 l. t. 26 février 1573.



**D 688-691 Fief d'Ormoy à Nanteuil-le-Haudouin (Oise), 1557-1681**

**D 688** Saisie féodale à la requête de Christophe des Ursins, 12 juillet 1567.  
Foi et hommage d'Antoine Flament, puis de Macé le Boullanger, son gendre, à Jean de Montmorency, seigneur de Bours [Branche disparue au milieu du XVIIIe siècle, issue de philippe, fils cadet de jacques de Montmorency (1365-1414).] (20 avril 1605 et 26 mai 1622).  
1557-1681

**D 689** Dix contrats d'acquisitions faites par Antoine Flament (ou Le Flament) de divers propriétaires au terroir de Nanteuil ; notamment le 15 juin 1599, de Gaillard de Gandugue, valet de chambre du duc de Guise, garde du château de Nanteuil. [Remise des droits seigneuriaux accordée à Gaillard de Gandugue, lors d'une précédente acquisition le 14 juillet 1575, signée : Henri de Lorraine, autogr.].  
1557-1681

**D 690** Contrats d'acquisition de rentes par A. Flament. 1557-1681

**D 691** Baux de terres sises à Nanteuil passés à divers fermiers par Léon de Corbie, Antoine Flament et Macé Le Boullanger, président des Enquêtes au Parlement, à cause de Claude Flament, sa femme, héritière d'Antoine.  
1557-1681

**D 692 Maison de Seine au Port de Saint-Denis, 1720-1767**

Bail à rente par Gabriel Henry de Beauveau, de 5 quartiers de terre au port de Saint-Denis, dit la Maison de Seine, à Nicolas Descoins, pour 50 livres, 7 janvier 1720.

Le fief passe ensuite à Pierre Guyard (15 juin 1738), à Guillaume d'Auriac (14 septembre 1757) et enfin aux Dames de Saint-Cyr (17 mars 1762) [Voy. le fief du Quart des dîmes de Villiers-le-Bel (D. 698).].

**D 693-699 Quart des dîmes de Villiers-le-Bel, 1450-1769**

**D 693** Foi et hommage par Jean du Valengelier à Guillaume Charmoüe, seigneur de Garges-en-France, 25 juin 1450 (copie). Limites du fief, 24 août 1501.  
1450-1769

*En 1560, le fief passe à Etienne Delagrée et à ses descendants ; en 1601, la veuve de Louis Delagrée cède une partie à Macé Le Boulanger ; l'autre passe de Louis Delagrée à Claude Séguin en 1655. Les seigneurs de Garges étaient les de Hacqueville, puis après 1600, les de Machault.*

**D 694** Baux à ferme des produits du fief. 1450-1769  
[En 1486 : 14 setiers de blé et 4 setiers d'avoine ; en 1581, 2 muids de blé, 1 porc, 12 chapons ; en 1648, 13 setiers de blé, 1 porc, 6 chapons.].

**D 695** Sentence du Châtelet du 21 juillet 1609, confirmée par arrêt du Parlement du 11 juillet 1656, qui décharge de la dîme une pièce de terre appartenant à l'Hôtel-Dieu de Gonesse.  
1450-1769

**D 696** Sentences, commissions, procédures diverses, quittances, etc.. 1450-1769

**D 697** Échange du fief entre Claude de Machault, seigneur de Garges, et Jean François Paul de Gondy, abbé de Saint-Denis. Celui-ci cède la mouvance du fief du moulin Fossart à Garges [Voy. D. 658.], 22 janvier 1669. Fois et hommages à l'abbaye de Saint-Denis, 1684-1693. Saisie féodale par les dames de Saint-Louis, 6 juillet 1741. [Celles-ci étaient propriétaires d'une moitié du fief et suzeraines de l'autre moitié.] Transaction entre les dames de Saint-Cyr et le prieur de Villiers-le-Bel pour fixer l'étendue du fief, 7 mai 1757 [Cette liasse est la suite de celle numérotée 693.]. Plan du fief, 1756.  
1669-1756

**D 698** Macé le Boulanger échange le fief avec l'abbaye de Saint-Denis contre le bois des Détroits et diverses terres, situés près de Beaumont-sur-Oise 4 avril 1664. [Voy. D. 677.] – Adjudication à Louis Doulcet, pour 6.000 l., de la moitié du fief, provenant de Claude Séguin, qui le détenait depuis 1655 [Voy. D. 693.], 15 avril 1758. Délibération de la communauté des Dames de Saint-Louis pour parvenir à l'acquisition du fief, ainsi que de celui de la Maison de Seine. Signé : Sœur-Marguerite Suzanne Duhan, supérieure, et vingt six autres sœurs, 5 février 1759. Acquisition pour 6.000 l. par les Dames de Saint-Cyr de la totalité du fief et de celui de la Maison de Seine, 17 mars 1762.[Voy. D. 692.] – Visite et estimation du Fief de la Maison de Seine, 29-30 juillet 1765. 1664-1765

**D 699** Quittances des droits d'adjudication, de franc-fief et d'amortissement payés, à la suite de l'acquisition du fief du Quart des Dîmes de Villiers-le-Bel. 1450-1769

**D 700 Rentes dues par l'abbaye de Royaumont, 1514-1789**

Rente de 80 l. dûe par l'abbaye de Royaumont à la mense abbatiale de Saint-Denis.

Abandon par les abbés et religieux de Saint-Denis à l'abbaye de Royaumont, de tous les droits qu'ils ont sur la seigneurie d'Asnières-sur-Oise, moyennant 80 l. de rente, 6 septembre 1514.

Arrêt du Grand Conseil qui condamne les religieux de Royaumont à payer aux dames de Saint-Cyr les arrérages de 29 années de la rente due à Saint-Denis, 20 septembre 1723.

**D 701 Domaine de Paris (Seine), 1771**

Rente de 60 l. sur le domaine de Paris. Henri II avait en 1556 assigné une rente de 100 l. à Saint-Denis sur le domaine de Paris, en remboursement de 2 étaux démolis. Cette rente fut réduite à 60 l. d'après l'édit de janvier 1716, puis à 30 l. en 1720. Mais comme elle fut continuée à être payée à 60 l., jusqu'en 1766, Cochin, intendant, des Finances signale à M. d'Ormesson qu'elle ne pourra être rétablie qu'en 1812, afin que le roi soit remboursé des 46 ans qu'il a payé en trop ; 11 avril 1771.

**D 702 Maison de l'Épée royale à Saint-Denis, 1713-1757**

Acquisition, baux et titres de propriété de la maison de l'Épée-Royale, sise sur la Grand'Place de Saint-Denis, achetée par les dames de Saint-Cyr le 14 mai 1728.

**D 703 Baux de terrains sur Saint-Denis, 1704-1784**

Baux divers de terrains et d'immeubles sis à Saint-Denis.

[Renseignements topographiques : La Grande-Boucherie (n° 1, 1726).

La nouvelle rue d'Enghien, où passait le ruisseau du Merderet (n° 6, 1759).

L'auberge de la Croix d'Or, rue d'Enghien (n° 11, 1784). La rue du «Cloud Fourré» (n° 12,1784).] – Plan de Saint Denis, 1704.

**D 704 Rentes sur les Essarts, 1364-1675**

Copie [A 5 exemplaires.] des titres de propriété d'une rente, primitivement de 100 l., puis de 52 l. 10 s., à prendre sur la terre des Essarts. [Cette rente avait été concédée le 1<sup>er</sup> juillet 1364 par Pierre de Craon. Elle fut ensuite payée par son arrière petit-fils le fameux Gilles de Raiz, maréchal de France, puis par les d'Angennes et enfin par le duc de Montausier, veuf de Julie d'Angennes.]

**D 705 Rentes dues par la paroisse Saint-Marcel, Saint-Denis, 1619-1769**

Rente de 25 l. due aux dames de Saint-Cyr par la paroisse Saint-Marcel de Saint-Denis.

**D 709-712 Fief de la Bouteillerie et du Grand Coudray à Gonesse, 1313-1776**

**D 709** *Fiefs de la Bouteillerie et du Grand-Coudray sis à Gonesse.* 1406 (copie)-1770  
Ces deux fiefs qui avaient appartenu à Guyart de Coudray (1313) puis à la famille Allegrain, furent partagés le 26 Mars 1650 entre les deux fils de Claude Hurault de Cherigny, seigneur de Veuil, et de Marie Allegrain : Nicolas et Louis ; Nicolas eut la Bouteillerie qui passa par mariage en 1716 à Marc-Louis de Caulincourt, puis à Gabriel-Louis son fils, qui rend hommage le 18 septembre 1775. Ce fief n'est guère réduit alors qu'au titre. Louis Hurault eut le fief du Coudray ; ses nièces le vendirent le 26 novembre 1709 au sieur Antoine Niel. Tous les fiefs suivants jusqu'à D 721 compris, relèvent de la Bouteillerie.

**D 710** *Fief du Grand-Coudray* 1313-1776  
Aveux et dénombremens : Jean Allegrain (1362), Pierre Allegrain (1408), Guillaume Allegrain (1456), Aimard Allegrain (1564), Louise Briçonnet, veuve Allegrain (1568), Guillaume Allegrain (1570) ; Claude Hurault, fils de Catherine Allegrain (1608), Nicolas Hurault (1657), Louis Hurault (1659), René-Louis Hurault (1693), Antoine Niel, par acquisition (1709), Charles Coutanceau par acquisition (1760), Jean-Charles Coutanceau, frère du précédent (1776). Le fief du Coudray se composait d'un manoir sis à Gonesse, rue des Vignets et des petites dépendances des Allegrins, Eymard, etc.

**D 711** *Fief du Grand-Coudray.* 1598-1771  
Titres divers, et pièces de procédure d'un procès entre les dames de Saint-Cyr et le ministre Machaut d'Arnouville, seigneur de Gonesse, au sujet du dit fief. Transaction finale du 10 septembre 1770.

**D 712** *Fief du Grand-Coudray.* 1380-1767  
Copies de titres, fois et hommages, aveux de dénombrement. Pièces diverses se rapportant au procès avec Machaut d'Arnouville (voir ci-dessus, D. 711), notamment : Acquisition du fief, par Charles Coutanceau, de Guillaume-Alexandre Barberin et Antoinette Niel, pour 103000 l. (27 avril 1756) ; puis par Jean Charles Coutanceau, à son frère Charles ci-dessus nommé.

**D 713** **Fiefs des Porcherons (Saint-Denis), 1659-1786**  
Saisie féodale sur M. Hurault, baron de Veuil, et annonce d'adjudication, 22 juin 1658, 6 juin 1659. Foi et hommage par Robert Domaget, garde des plaisirs de Sa Majesté, 20 juin 1718. Inféodation d'une bande de terre devant la maison des Porcherons (1 plan), 1721. Arrêt du Conseil portant ouverture de la rue d'Enghien, 9 mai 1724. Foi et hommage de Jean Domaget, 4 juillet 1763. Vente d'un tiers du fief par Nicolas Domaget, son fils, à Philibert Lelong, 14 août 1773. Vente des 2/3 par Robert Domaget, à Etienne Nonette, 11 mars 1780. Foi et hommage du dit, 20 septembre 1780. Vente par Nouette et les propriétaires des carrosses de place de Paris à Joseph Moynier, négociant à Saint-Denis, 27 septembre 1786. Controverse entre la manse conventuelle de Saint-Denis et les dames de Saint-Cyr. au sujet de la maison du « Grand Fer du Moulin » sise rue Compoix, à Saint-Denis, 1768. Requêtes et réclamations des propriétaires de la rue Compoix, lors de l'ouverture de la rue d'Enghien, 1724-25.

**D 714-719** **Fiefs du Gascourt ou du Petit Coudray, 1315-1785**

**D 714** *Fief de Gascourt ou du Petit-Coudray, comprenant un hôtel et 100 arpents, sis à Gonesse, près de l'Hôtel-Dieu.* 1455-1746  
Acquisition par Jean Le Carlier, 2 octobre 1455. Cession par Eustache Allegrain à Antoine Fayet, 14 janvier 1565. Foi et hommage par Martin Fayet (1599) et par François Fayet (1623). Délaissement de la mouvance du fief par Guillaume Barberin, seigneur Dubost et sa femme aux Dames de Saint-Cyr, 18 juillet 1746.  
*Ce fief partagé entre 4 propriétaires relevait du Grand-Coudray. Voir D. 716-719.*

**D 715** Mémoires et procédures concernant le *fief du Petit-Coudray*, ceux de Clerbourg et du Moulin-Basset. 1315 (copie)-1745.  
*Ce dossier contient un grand nombre de copies dont les originaux se trouvent dans les liasses suivantes.*

**D 716** Fief de *Gascourt* ou *du Petit-Coudray (1re partie)*. - Portion du fief possédée par les Jacobins de Gonesse. Foi et hommage, 1<sup>er</sup> septembre 1751. 1751

**D 717** Fief de *Gascourt* ou *du Petit-Coudray (2e partie)*. - Portion possédée par Charles-Ambroise de Lancy, puis par Michel-Antoine Chabenat de Bonneuil, et Ange-Étienne Chabenat de Longpérier, 1705-1763. Procédures diverses, saisies féodales, 1725-1728. 1705-1763

**D 718** Fief de *Gascourt* ou *du Petit-Coudray (3e partie)*. - Portion possédée par René, puis Antoine de la Salle et Claude Collinet. 1711-1785

**D 719** Fief de *Gascourt* ou *du Petit-Coudray (4e partie)*. - Portion possédée par Étienne-Pierre Charlet, puis par Pierre-Nicolas Bonnevie. 1712-1785

#### **D 720 Fief de la Poterne, 1373-1754**

Fief de la Poterne (1497) [ci-devant] Jean Dehez (1410) ; Clerbourg (1448) et du Moulin Basset. - Vente par Jean Allegrain à sa femme de divers droits de péage qu'il a sur la rivière de Seine devant Saint-Denis, 30 décembre 1373 [mention] ; Tarif du péage, 1512. «... de chacun Juif..., 8 deniers ; de chacune juifve, si elle est enceinte... 4 deniers... ».

*Ce fief consistant en un droit de péage sur les bateaux passant par le travers de l'île Saint-Denis dépendait aussi du Grand-Coudray. Le fief passe ensuite à Jean Clerbourg (1448), à Jean de la Poterne (1497), Jean Duval (1510), Jean Brachet (1571), Jean Duflos (1715), Robert Durand (1723), Marie-Françoise Durand (1754).*

#### **D 721 Fief de s Allegrains « ci-devant des Poitevins » (Saint-Denis), 1561-1574**

Donation par Marguerite Hurault de Veuil à Marie-Françoise Durand du Fief de s Allegrains consistant en droit de péage au port de l'île Saint-Denis, et affermé 100 l., 28 avril 1723. – Foi et hommage par la dite demoiselle aux Dames de Saint-Cyr, 22 juin 1723. – Foi et hommage par la même, veuve de François Lamouroux, 9 avril 1754.

*Marie-Françoise Durand était aussi propriétaire du Fief de la Poterne. V. ci-dessus D. 720.*

#### **D 722 Fiefs de Menou, sis à Survilliers, relevant de l'office des Charités de Saint-Denis (Survilliers), 1579-1779**

Fois et hommages, aveux et dénombrements de Jean Doutreleau, à cause de sa femme née Decaen (1596), de Félix Decaen (1612), d'Antoine de Meaux par acquisition (1634), Jacques Boucher, à cause de sa femme Françoise de Meaux (1468), Gaspard de Verdelot par acquisition (1651). Vente de la seigneurie de Survilliers avec le Fief de Menou par le président de Brion à Charles César de Costentin (1693). Foi et hommage par la dame veuve de Catinat (1752), acquisition par Claude le Duc (1770) et aveu et dénombrement présenté par lui (1779). A ce dernier acte sont joints 5 plans parcellaires du Fief de Menou, avec légendes et renvois au dit dénombrement.

*Ce fief appartient à Jean de Charny, à Jean de Menou, aux religieuses de Manbuisson, puis à Guillaume Decaen, sur lequel il est saisi le 4 février 1579.*

#### **D 723 Fief de Romespierre (Survilliers), 1500-1778**

Fois et hommages de Jean de Romespierre (1500), de son fils Pierre (1505).

*Le fief fut ensuite démembré en plusieurs parties et se retrouve uni à celui de Menou entre les mains de Nicoles Gilles de Costentin (1696).*

#### **D 728-794 Prévôté de la Cuisine (rivière de la Seine), IXe-XVIIIe siècle**

*Les dames de Saint-Cyr possédaient le droit de haute, moyenne et basse justice, hérités des abbés de Saint-Denis, qu'elles exerçaient sur la rivière de la Seine depuis le rû de Sèvres jusqu'au port du Pecq. Ces documents concernent les localités comme*

*Suresnes, Ile de Puteaux, Port Marly, Pont de Neuilly, Iles de Chatou, Bac d'Argenteuil, d'Asnières, les droits de passage de Villiers-la-Garenne, l'Ile de Croissy, de Chatou et de Bezons.*

voir Louis BIGARD, "La prévôté de la Cuisine ou seigneurie de la Rivière de la Seine", *Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, 1924, *op. cit.*

## **D 728-733 Terriers, cueillerets, déclarations, 1588-1744**

**D 728** Cueilleret pour les cuisines sur la rivière de Seine deubs à l'office des cuisines. 1588-1744

**D 729\*** Terrier de la prévôté de la Cuisine, avec table des déclarants, 12 octobre 1681-23 septembre 1697. 1588-1744

**D 730\*** Déclarations passées au terrier de la Cuisine, 4 juin-30 août 1696. 1588-1744  
*Ce registre ne contient pas de table.*

**D 731\*** Déclarations passées au terrier de la Cuisine, 1er septembre 1696-23 août 1697. 1588-1744  
*Ce registre est la suite du précédent.*

**D 732** État des déclarations fournies au terrier, 4 juin 1696-29 septembre 1698. 1588-1744

*Il y a des renvois aux registres cotés en D 730 et D 731.*

**D 733\*** Terrier de la prévôté de la Cuisine, 4 juin 1696-27 août 1744. 1588-1744  
*La table figure en tête.*

## **D 734-736, 738 Plans de la Seine, 1669-XVIIIe siècle**

**D 734\*** Plan de la Seine du pont de Sèvres à celui du Pecq, levé par Claude Lescuyer, voyer de Saint-Denis. 1669-XVIIIe siècle

*Ce registre contient 17 plans de la rivière avec la date et un extrait de la déclaration au terrier, la cote du plan, la grandeur des héritages, le nom du propriétaire, la charge en livres, sous et deniers.*

**D 735\*** Plan de la Seine du pont de Sèvres à celui du Pecq, levé par Claude Lescuyer, voyer de Saint-Denis. 1669-XVIIIe siècle

*Copie du plan précédent, avec quelques additions jusqu'à 1725. Les plans coloriés sont plus soignés, mais il y a moins d'indications de détails.*

**D 736\*** Plan de la rivière de Seine, par La Noüe, arpenteur royal. 1669-XVIIIe siècle  
*Ce plan se compose en réalité de 17 plans cotés coloriés. Voir pour la nomenclature le registre D 734.*

**D 738** Plans de la rivière de Seine. 1669-XVIIIe siècle  
*Voir D. 736. Il manque les plans 8 et 12-17.*

## **D 737, 739-744 Table alphabétique des propriétaires et des déclarants et plans, XVIIIe siècle**

**D 737\*** Table alphabétique des propriétaires et des déclarants renvoyant en même temps aux numéros et cotes du plan (D 734) et aux déclarations du Grand Terrier (D 733). XVIIIe siècle

- D 739** Plan du cours de la Seine entre le pont de Saint-Cloud et l'île de Suresnes. XVIIIe siècle
- D 740** Plan partiel de l'île de Neuilly. XVIIIe siècle
- D 741** Plan du bac de Suresnes. XVIIIe siècle
- D 742** Plan du javeau de Saint-Ouen. XVIIIe siècle
- D 743** Plan d'une partie de l'île de Chatou (Fief Prieur). XVIIIe siècle
- D 744** Plan d'un projet de concession à faire au moulin Joly (seigneurie de Colombes). XVIIIe siècle

**D 745 Documents concernant l'île de Mer (entre Sèvres et Saint-Cloud), 1217-1719**

Contestation, entre les Dames de Saint-Cyr et l'archevêque de Paris, au sujet de la censive. Transaction entre l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Paris au sujet de « l'usage de l'eau de Seine » entre le rû de Sèvres et le pont de Saint-Cloud, au lieu dit : le Port Blanc, mars 1217 – Bornage de la rivière depuis le rû de Marivel (ou de Sèvres), jusqu'au rû de Chambry. Ce lieu de Chambry disparut très anciennement ; c'est le rû de Buzot actuel qui tombe dans la Seine un peu en amont du pont du Pecq (rive gauche)., lieu dit Tancul, au port du Pecq, 26 avril 1497 [copie]. – Arrêt du Conseil qui confirme la possession de l'abbaye sur la rivière dans les limites fixées par l'acte précédent, 10 mai 1672. – Nombreux mémoires et factums échangés entre les Dames de Saint-Cyr et l'archevêque de Paris au sujet de la censive de l'île de Mer d'après la transaction de 1217.

**D 748 L'île de Puteaux, 1384-1709**

Contestation avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, au sujet de 21 arpents de pré dans l'île.

**D 746 Construction de la maison du Bac de Suresnes, 1680-1698**

**D 747 Constitution et rachat d'une rente de 250 l. par Pellisson, au profit du sieur d'Orly (Jérôme), 1680-1698**

**D 749-750 L'île du bac de Suresnes, XVIIIe siècle**

**D 749** Plainte des Dames de Saint-Cyr contre un greffier de la prévôté de Boulogne qui avait instrumenté dans la maison du bac. Mémoires, pièces de procédure, lettres, etc. XVIIIe siècle

**D 750** Pièces diverses sur six gords au Moteau de Suresnes, un terrain occupé par une décharge de bois, etc. XVIIIe siècle

**D 751 Bornes de la rivière de la Seine, 870-1539**

Copie d'un diplôme de Charles le Chauve, du 8 octobre 870 (copie), qui accorde à l'abbaye de Saint Denis *forestam aquaticam a fluvio Savre usque Cambreias, cum ripaticis...* [Ce diplôme, dont l'original est perdu, est donné d'après l'*Histoire de Saint-Denis*, par J. DOUBLET, p. 805-807]. Vidimus du diplôme précédent, 9 avril 1462. - Confirmation du diplôme de Charles le-Chauve, par Louis XI, août 1480. - Bornage de la rivière, 26 avril 1497 [Voy. plus haut D. 475].

**D 752-758 Justice de la rivière de la Seine, 870-1734**

**D 752** Arrêts du Conseil d'État (10 mai 1672 et 10 septembre 1697) qui maintiennent l'abbé de Saint-Denis, puis les Dames de Saint-Cyr, en possession du droit de justice haute, moyenne et basse de Sèvres au Pecq. 1667-1734

**D 753** Informations, enquêtes, procès-verbaux tendant à prouver que les officiers de Saint-Denis ont le droit d'exercer la justice sur la rivière de Seine. 1667-1734

**D 754** Contestation entre les Dames de Saint-Louis et les pêcheurs de Saint-Germain. 1667-1734

**D 755** Procédures contre différents particuliers relatifs au droit d'épave, naufrages, à des gords détruits, etc. 1667-1734

**D 756** Port de Marly : contestation avec le fermier du droit de mesurage du marché de Saint-Germain. 870 (copie)-1688

**D 757** Sentence du Châtelet de Paris qui maintient les religieux de Saint-Denis dans la saisine du port de la Loge, contre Jeanne de Marly, seigneur du lieu, novembre 1327 (copie). – Autres copies des pièces de 1480, 1497, 1672, et 1697, qui confirment les droits des religieux (voir D 745, D 751-752). - Arrêt qui décharge les biens des Dames de Saint-Cyr de la taxe sur les îles et îlots établie en décembre 1693, 12 janvier 1700. – Analyse d'anciens titres concernant la justice de la rivière et le droit d'épaves de 1275 à 1497. *Cet article est la suite du D. 752. L'île de la Loge est au nord de la Machine de Marly. Les plus anciens des titres concernant la justice de la Rivière et le droit d'épaves ne font commencer les possessions de l'abbaye qu'au Port-Blanc près Saint-Cloud. Voir à ce sujet l'acte de 1217 en D. 745.*

**D 758** Confection du terrier. - Saisies féodales et assignations à présenter les titres de propriété en vue de la confection du terrier. 1594-1725

#### **D 759-760 Pont de Neuilly, 1594-1768**

**D 759** Rente de 3.000 l. aux Dames de Saint-Cyr par suite de la suppression du bac. Bail pour 9 années du bac de Neuilly à Louis Fournier, par l'abbé de Saint-Denis, 4 juin 1594. Convention avec Chr. Marie, ingénieur, pour la construction de ponts, 1608. Arrêt du Conseil qui attribue une indemnité de 3.000 l. à l'abbé de Saint-Denis en dédommagement de la construction du pont (1609), 7 août 1615. Attribution du pont de Neuilly à M<sup>lle</sup> d'Hautefort, dame d'honneur de la reine, septembre 1637. Remise en possession du bac par l'abbé de Saint-Denis, après la rupture du pont, 1<sup>er</sup> février 1638. Continuation de la possession du pont à M<sup>lle</sup> d'Hautefort (M<sup>me</sup> de Schomberg) et à ses descendants, sous réserve du paiement de la rente de 3.000 l. à l'abbé de Saint-Denis, puis aux Dames de Saint-Cyr, 1639-1756. Le pont s'étant rompu de nouveau, le marquis Emmanuel d'Hautefort en remet la possession au roi qui s'engage à payer la rente habituelle aux Dames de Saint Cyr, 6 mars 1768. 1594-1768

**D 760** Procédure entre les Dames de Saint Cyr et M. et M<sup>me</sup> de Surville, héritiers d'Hautefort, qui ne payaient pas la rente de 3.000 l. due aux-dites Dames par arrêt du Conseil de février 1711. Arrêt du Parlement ordonnant le paiement, 6 avril 1724 (Voir D. 759, pièce 30). 1594-1768

#### **D 761-762 Iles de la Maréchaussée et de Chatou, IXe siècle (mention)-1762**

**D 761** Titres produits par le lieutenant-général de la maréchaussée de France et le sieur Dallard, seigneur de Chatou, d'une part, et par les Dames de Saint-Cyr d'autre part, au sujet de la censive des îles de la Maréchaussée et de Chatou à laquelle chaque partie prétendait. IXe siècle-1762

*La contestation fut terminée par un arrêt du 7 septembre 1742, qui maintenait les Dames dans la justice, censive et seigneurie publique de la rivière de Seine de Sèvres au Pecq. Cet arrêt manque au dossier.*

**D 762**                      Papiers de procédure concernant l'affaire ci-dessus.                      IXe siècle-1762

**D 763                      Moulin de Cages à Saint-Ouen, 1571-1758**

Aveu de la seigneurie de Saint-Ouen par Séraphin de Mauroy, 7 juillet 1643. Échange avec Joachim Seiglière, seigneur de Boisfranc, 11 mai 1664. Bail du moulin à Jacques Brenn et à sa femme, par Louis Pottier de Gesvres, duc de Tresmes, héritier de sa mère, née de Seiglière de Boisfranc, 10 décembre 1758.

**D 764                      Bac d'Argenteuil, 1727-1745**

Contestation entre les Dames de Saint-Cyr et le passager du bac au sujet du poids de 2. 500 livres à ne pas dépasser dans le chargement.

*Un arrêt du Grand Conseil du 9 novembre 1745 les renvoya devant le Conseil du roi pour règlement à intervenir. Celui-ci fut refusé « par M. de Trudaine, sous prétexte de ne pas gêner le commerce ». (Cote 3, pièce 2.).*

**D 765                      Machine de Marly, 1640-1728**

État des acquisitions faites par le roi en 1682, 1683 et 1687 sur la rivière pour la construction de la machine. Estimation des droits de lods et ventes appartenant aux Dames de Saint-Cyr. Reçu de 24.541 livres 8 sols délivré par les Dames à François Gabriel, trésorier des bâtiments (somme représentant l'indemnité pour lods et ventes perdus), 19 février 1702.

**D 766                      Chemins du bac d'Argenteuil, 1725-1760**

Arrêt du Conseil pour la construction d'un chemin allant du bac d'Argenteuil à la dernière maison d'Asnières, 10 décembre 1726. Devis, projets et factures concernant ce chemin (540 toises de pavé 5.800 livres). Projet d'un nouveau chemin à travers l'île d'Argenteuil reliant les deux bras de la Seine, 12 mai 1760. Opposition des habitants qui creusent des fossés tout autour de l'île. Arrangement à l'amiable, les Dames fournissant les pavés et les habitants faisant les terrassements, 12 juillet 1750.

**D 767                      Bacs d'Asnières, d'Argenteuil et de Bezons, 1671-1748**

Contestations entre les Dames de Saint-Cyr et certains particuliers qui passaient voyageurs et marchandises sans autorisation. Tarifs manuscrits et imprimés des droits de passage [Voir D. 552, 553.]. Bail à Pierre Paupelin, avocat au Parlement, d'un terrain situé à Asnières, 21 mars 1778.

(Nombreuses pièces de procédure.).

**D 768                      Droits de passage, 1727-1751**

Sentence imprimée du bailli de Saint-Denis au sujet de la garde des épaves, 23 janvier 1745. Sentence de même provenance faisant défense de laver sur les chassusées des bacs, 21 octobre 1746. Procédure contre divers particuliers qui s'ingéraient à passer les voyageurs et contre Benoît Laforge, garde-chasse du roi, qui se prétendait exempt du droit de passage, 1727. Arrêt du Conseil qui maintient les Dames de Saint-Louis dans le droit d'avoir seules des bacs sur la Seine entre le Pecq et le pont de Sèvres, 24 mars 1751.

**D 769                      Ile de Neuilly, de Croissy, bornage de la rivière de la Seine, 1696-1729**

Procédure avec Mme Thévenin de Coursant pour les titres de propriété de 12 arpents de pré en l'île de Neuilly. Paiement de droits de lods et ventes, 1718-1728. Ile de Croissy : procédure avec les habitants de Croissy au sujet d'un atterrissement dans l'île, 1696-1729. Bornage de la rivière de Seine [Voir D. 745]. Arrêt du Conseil d'État qui décharge les biens de la maison de Saint-Cyr sur la rivière de Seine de tous droits réclamés en vertu de l'édit du 22 janvier 1700 sur les îles et îlots, 10 juillet 1714.

**D 770                      Règlements de la pêche en rivière, 1612-1739**

Heure de travail, forme et grandeur des filets, redevances diverses, etc.. Ordonnances locales et générales [Voir D. 706.]. Contestations et rixes entre pêcheurs.



**D 771-774 Terriers de la Prévôté de la Cuisine, 1400-XVIIIe siècle**

**D 771** « *Cueileret environ l'an 1400 (copie)* » collationné à l'original par dom Fr. Thomas, procureur de l'abbaye, le 2 avril 1671. Signé : Thomas, Dionis et Desnots, notaires. Copie d'un terrier de 1562 [Il y a une table qui doit correspondre avec l'original perdu. Voir D. 791.]. « *Terrier des réceptes des cens et rentes deubs aux octaves de Saint-Denis et Noël... « commencent l'année 1643* ». Autre terrier de 1703. État des cens de la Prévôté et des foires du Landy et de Saint-Denis, 1772-1776 [Voir D. 605, 613.]. 1400 (copie)-1776  
*Localités indiquées dans le terrier « commencent l'année 1643 » : Suresnes, Longchamps, le port de Neuilly, Puteaux, Villiers-la-Garenne, Asnières, Clichy, Saint-Ouen, île de Saint-Denis, île de Chastilier, la Garenne, Gennevilliers, Épinay, Argenteuil, Colombes, Bezons, Houilles, Carrières, Nanterre, Chatou, le port au Pecq, Saint-Germain, Merly (sic), Bougival, Poissy, Croissy-la-Chaussée, les près de l'Hôtel de la Reine.*

**D 772** Mémoires, pièces de procédure, correspondance relatives à la confection du terrier. 1400-XVIIIe siècle

**D 773** Minutes des déclarations fournies pour le terrier commencé en 1696, avec table. 1400-XVIIIe siècle  
*La liasse est très incomplète : il n'y a que 396 déclarations sur 1191.*

**D 774** Mémoires, extraits de déclarations, titres et pièces communiquées, états de lieux divers relatifs à la confection du terrier. 1400-XVIIIe siècle

**D 775, 777 Ile de Chatou, 1555-1747**

**D 775** Titres de la censive des Dames sur cette île qui appartient à Adam de la Planche (1596), Etienne Margas (1646-1681), J. -B. Margas (1698), le marquis de Tessé et Laurent-Dallard (1747). 1555-1747

**D 777** Contrats divers d'acquisitions et d'échanges de parcelles situées dans les îles de Chatou qui sont de la censive des Dames de Saint-Louis. 1555-1747

**D 776 Ile de Croissy, 1497-1696**

Bornage des prés et pâtures appartenant aux habitants de Croissy, 30 août 1497 (copie de 1678). Déclaration de Pierre Housset, vigneron, au nom des habitants de Croissy, portant que ceux-ci sont propriétaires de 12 arpents de pré dans l'île, pour lesquels ils payent à la mense abbatiale 12 deniers par arpent, 16 février 1682. Pièces diverses justifiant que les prés appartenant au propriétaire de la terre de Croissy sont en la censive de Saint-Denis.

**D 778 Prévôté d'Argenteuil, 1462-1479**

Sentences et arrêts du Parlement confirmant les droits de l'abbé de Saint-Denis sur la prévôté d'Argenteuil à rencontre du prieur de cette ville.

**D 779 Bras de la Seine devant Argenteuil, 1414-1728**

Sentence du Parlement par lequel l'abbé de Saint-Denis est maintenu dans la haute, moyenne et basse justice sur le dit bras de rivière, à rencontre du prieur d'Argenteuil, 15 mars 1414. Confirmations du 1<sup>er</sup> février 1458 et 19 avril 1533. Déclaration des habitants d'Argenteuil possesseurs des îles, reconnaissant que celles-ci sont dans la censive des Dames de Saint-Louis, 4 juin 1703.

**D 780 Bac de Bezons, 1749**

Procédure au sujet de la justice des Dames de Saint-Cyr sur le bac, à l'occasion d'une rixe.

**D 781                    Neuilly, 1716-1738**

Échange de terres entre les Dames de Saint-Cyr et Mademoiselle, princesse de Charolais (Louise-Anne de Condé), 30 septembre 1737. Instances des Dames de Saint-Cyr contre les religieux de Saint-Denis qui avaient loué des terres à différents particuliers, à cause de la mense abbatiale qu'ils prétendaient leur appartenir, 1716-1735.

**D 782                    Villiers-la-Garenne et Bécon, 1733-1735**

Procédure au sujet d'une place libre accordée aux habitants de Villiers et louée ensuite à Pigné. Censives de l'île Lhuillier, en face Bécon.

**D 783                    Moulin Allard, 1181 (copie) -1719**

Contestation entre les Dames de Saint-Cyr et les religieuses de l'abbaye de Malnoue. Mémoires à ce sujet. Sentence arbitrale du 26 juin 1719 qui juge que les religieuses de Malnoue n'ont point de censive. – Titres et pièces diverses prouvant que le moulin Allard est bien dans la censive des Dames de Saint-Louis. *L'abbaye de la Malnoue est une abbaye bénédictine à 4 kilomètres à l'est de Villiers-sur-Marne (Seine-et-Marne). Les religieuses de l'abbaye de la Malnoue réclament la restitution des 11.470 livres de lods et ventes reçues par les Dames de Saint-Cyr pour le moulin Allard, que les religieuses prétendaient leur appartenir.*

**D 784                    Ile de Bezons, 1137 (copie)-1791**

Contrats de vente par différents particuliers et déclarations d'héritages situés en l'île de Bezons qui prouvent que les Dames de Saint-Cyr y ont droit de juridiction, notamment : déclaration et dénombrement de la terre de Bezons, par Claude Bazin, le 1<sup>er</sup> juillet 1628. Transaction entre Jacques Bazin, seigneur de Bezons, maréchal de France, et les Dames de Saint-Cyr au sujet de la justice et censive du lieu où se tient la foire de Bezons, qui sont délaissées au dit maréchal moyennant 120 livres de rente, 19 juillet 1721.

**D 785-786              Bac de Bezons, 1680-1735**

**D 785**                    Procédures contre les habitants de Bezons au sujet de leurs droits de péage. Transaction par laquelle il a été convenu qu'ils paieront 200 livres pour le passé et ensuite la moitié des droits réglementaires, 14 octobre 1685. 1680-1735

**D 786**                    Pièces diverses relatives au péage. Plaintes du fermier Pierre le Vanneur au sujet des brutalités des officiers et soldats suisses qu'il est obligé de passer gratuitement – Le Moulin Jolly, construit en 1516, rebâti en 1699. Ventilation de ce qui est en la censive de Colombes et en la prévôté de la Cuisine (1 plan). 1680-1735

**D 787                    Procès-verbal de mesurage et arpentage de la seigneurie de la prévôté de la Cuisine, 1699-1700**

« Procès verbal de mesurage et arpentage de la seigneurie de la Provoste (sic) de la Cuisine » par Cl. Lécuyer, du 16 mars 1699 au 12 août 1700.

**D 788-789              Port de Neuilly et Villiers-la-Garenne, 400 (copie)-1747**

**D 788**                    Port de Neuilly et Villiers-la-Garenne, 1511 (copie)-1747. - Contestation entre les Dames de Saint-Cyr et l'hôpital Sainte-Catherine au sujet de droits de justice et de censive sur différents héritages. Transaction du 11 janvier 1747, avec relevé des articles qui composent la censive des Dames de Sainte-Catherine, par Thierreit, voyer des Dames de Saint-Louis, 1739 (Le plan annexé à ce relevé a disparu). – Plan de l'île de Villiers-la-Garenne, appartenant aux Dames de Saint-Cyr, 1743. 1511-1747

**D 789** Contestation entre le sieur Douilly et les Dames de Saint-Cyr au sujet de 8 quartiers de pré dans l'île du Port de Neuilly dont celui-ci prétendait avoir la censive. (Règlement ignoré).  
1400 (copie)-1758

**D 790 Baux à cens, 1698-1778**

*Baux à cens* à divers particuliers et pêcheurs d'atterrissements et de bouches de gords.

**D 791-794 Terriers de la Cuisine de Saint-Denis, 1214-1780**

**D 791** « Terrier de la Cuisine de Saint-Denis » ; copie de 1671. 1562-1575

**D 792** Mémoires, renseignements, projets de déclarations, copies anciennes d'aveux relatifs au terrier de la Cuisine. (Dates et lieux mélangés.). 1214 (copie)-1711

**D 793** Table des déclarations au terrier, 1696-1698 (incomplète). - Observations sur ce qui reste à faire pour compléter le terrier, vers 1780. - Copie des plans de la rivière, avec notes, vers 1780 (manquent les planches n°1 et 4, voir à ce sujet le plan de Delanoue, D. 756. 1695-1780

**D 794** Terrier de 1762.- Lettres patentes pour procéder à sa rénovation, 17 février 1762. – Arrêt d'entérinement, 23 février 1762. – Minutes de déclarations, au nombre de 157, et table alphabétique des censitaires, 6 décembre 1762-11 septembre 1780. 1762-1780

**D 794-837 Châtellenie de Rueil, 871-XVIIIe siècle**

*Le site internet de l'École nationale des chartes a mis en ligne « le Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis ». Ce cartulaire, le plus important de Saint-Denis lancé en 1270 et achevé en 1300 concerne des possessions de Saint-Denis à Rueil, à des droits sur la Seine et en particulier sur Bougival, Colombes, Louveciennes, Rocquencourt, et Vaucresson.*

**D 794/bis\*** Déclarations des héritages assis au terroir de Louveciennes... et de Vaucresson, dépendant de la chastellerie de Rueil... 1532.

*Deux parties (76 et 20 fos) avec table en tête de chacune. Voir un dépouillement de ce terrier en D. 806.*

**D 795\*** État des héritages de Rueil par « cantons » : 5.814 articles. Table alphabétique à la fin. 1693.

**D 796/1-4.\* Minutes des déclarations au terrier de Rueil, 1695-1709.**

*Table alphabétique en tête de chaque volume.*

**D 796/1\*** Tome Ier : 6 avril 1695-25 juillet 1696

**D 796/2\*** Tome II : 25 juillet-26 novembre 1696

**D 796/3\*** Tome III : 26 novembre 1696-18 septembre 1698

**D 796/4\*** Tome IV : 27 septembre 1698-29 août 1709.

**D 797/1-4.\* Minutes des déclarations au terrier de Rueil, 1695-1709.**

*Copie des registres précédents. Table alphabétique en tête du premier volume*

**D 797/1\*** Tome I : pages 1-485

**D 797/2\*** Tome II : 486-1002 bis

**D 797/3\*** Tome III : 1003-1543

**D 797/4\*** Tome IV : 1544-2118.

**D 798\*** Table des déclarations (par ordre chronologique.) 1695-1709.

- D 799/1-8.\***      **Nouveau terrier. Minutes des déclarations, 1775-1784.**  
*Table alphabétique en tête du premier volume. Renvoi au plan coté D 803.*
- D 799/1\***      Tome I : folios -288  
**D 799/2\***      Tome II : fos289-604  
**D 799/3\***      Tome III : fos605-915  
**D 799/4\***      Tome IV : fos916-1229  
**D 799/5\***      Tome V : folios 230-1540  
**D 799/6\***      Tome VI : folios 541-1858  
**D 799/7\***      Tome VII : folios 859-2198  
**D 799/8\***      Tome VIII : folios 2199-2491.
- D 800/1-4.\***      **Nouveau terrier. Minutes des déclarations, 1775-1784.**  
*Copie abrégée des déclarations. Table alphabétique en tête du premier volume. Renvoi au plan coté D 803.*
- D 800/1\***      Tome I : p. 1-658  
**D 800/2\***      Tome II : p. 659-1354  
**D 800/3\***      Tome III : p. 1355-2158  
**D 800/4\***      Tome IV : p. 2159-2854.
- D 801\***      Cueilleret des cens. - Extrait du précédent ; simple mention du nom et du chiffre du cens. 1775-1784.
- D 802\***      Procès verbal et arpentage de la terre de Rueil, par Cl. Lescuyer : 174 plans (dont un plan du village). 1680.  
*Table alphabétique à la fin.*
- D 803/1-2.\***      **Arpentage de Rueil, par Delanoue (vers 1765 ?)**
- D 803/1\***      Tome I : plans 1-30  
**D 803/2\***      Tome II : plans 31-66.
- D 804/1-3.\***      **Ensaînement de Rueil et dépendances, 1716-1743.**
- D 804/1\***      Tome I : 1716-1724.  
**D 804/2\***      Tome II : 1725-1733.  
**D 804/3\***      Tome III : 1734-1743.
- D 805\***      Ensaînement de Rueil et dépendances. 1725-1744.  
*Note sur la couverture : « Ce registre ne peut être bon à rien, faute de datte des ensaismemens. »*
- D 806**      Papiers divers, correspondance, mémoires relatifs à la confection du terrier de 1695. Dépouillement du terrier de 1532 (D 794 bis), 1532 (copie)-1704. – État de censitaires. – Liste générale des maisons de Rueil par rues. Observations sur le plan de Rueil de 1680. Procès et sentences contre les censitaires à l'effet de passer déclarations. 1532-1704.
- D 806/bis**      Plans des bâtiments de la ferme de Rueil. - Plans par terre, coupes et élévations, avec légendes. 1750.
- D 807**      Fief de s Thuilliers, au Haut-Courbevoie : saisie féodale, 28 septembre 1660 (Imprimé). 1660-1678.

**D 808** Fief des Thuilliers. - Copie d'aveu du fief par Guillaume de Thuilliers, avec justice moyenne et basse de Courbevoie, 27 juillet 1432 (copie). Abandon par l'abbé de Saint-Denis à Nicolas Moreau de la justice de Courbevoie moyennant 80 livres de rente, 4 novembre 1581. – Extrait d'arrêt du Parlement portant adjudication de la terre et seigneurie de Courbevoie à Eustache Le Bossu, marchand de Rouen, pour 20.100 livres, 29 janvier 1603. Aveu du fief, 29 mars 1607. – Partage de la terre de Courbevoie entre Bon de Serres et E. Le Bossu, 22 avril 1617. – Propriétaires successifs : Claude, Nicolas et Michel Le Prestre (1662) ; Brigitte Convers (1682) ; Daniel Morel (1684) ; Jean Morel (20 avril 1700) ; Antoine de Vendeuil (1702) ; Zaccharie et Daniel Morel (1702). – Réunion à la châtellenie de Rueil, de la justice, censives et droits seigneuriaux du fief des Thuilliers et Haut-Courbevoie, 19 juillet 1728. – Transaction entre les Dames de Saint-Louis d'une part, la veuve d'Édouard de Valdegrave, et les demoiselles Élisabeth et Geneviève Morel, d'autre part ; en suite d'un acte de 4 novembre 1581, par laquelle les dites Dames abandonnent aux autres parties la justice du Haut-Courbevoie et le fief des Thuilliers, moyennant, l'acte de foi et hommage et 80 livres de rente, 16-24 janvier 1748. – Foi et hommage de Mme de Valdegrave, 30 août 1748. – Foi et hommage de Mlles Morel, 9 février 1750. 1432-1750.

**D 809** Fief de s Thuilliers, au Haut-Courbevoie : mémoires divers, état et consistance du fief, copies d'aveu. 1432 (copie)-1750

*Le fief des Thuilliers consistait en terre, domaine et censives ; celui du Haut-Courbe voie n'avait que la justice haute, moyenne et basse ; ils relevaient de Saint-Denis à cause de la châtellerie de Rueil et Colombes.*

**D 810** Fief du Bas-Courbevoie, relevant de Glatigny. - Aveux, fois et hommages : Jacques Pottier (1532) ; Eustache le Bossu (1603) ; Bon de Serres et E. Le Bossu (1610) ; Madeleine de la Laune, veuve Jean Le Bossu (1648), Cléophas de Halu (1655) qui vend en 1682 à Daniel Morel. 1532-1755.

*Voir également D 808*

**D 811\*** Registre d'ensaisinement de Courbevoie, 8 décembre 1729-13 avril 1747. 1729-1747.

**D 812** Garenne de Colombes.- Échange avec Jean Thévenin de la garenne de Colombes contre la ferme de Cormeilles-en-Vexin et une portion de bois à Vaucresson, 23 février 1699. – Saisie féodale de la garenne, 5 octobre 1711. – Plan de la garenne de Colombes à M. Thévenin de Taulay, 1778. 1699-1778.

*Cette garenne avait été vendue en 1637 à l'abbé de Saint-Denis par Gaspard de Fieubet.*

**D 813** Fief de Vaucresson.- Érection en fief de la terre de Vaucresson en faveur de Nicolas Dugué, 27 juin 1582. – Suite des propriétaires : Gabrielle Dugué ; – Raoul Croiset (1655) ; – Geneviève Saugé (1673) ; – Pierre Arnoul fils de la précédente (1684) ; – Horace de Rafelix (1686) ; – François Blondel (1690) ; – Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan (1699) ; – Gérard Michel de la Jonchère (1714) ; – René Hérault (1739) ; – Joachim Hébert (1744) ; – Charles Nicolas Beaudel de Marlet (1753). 1582-1760.

**D 814** Fief de Vaucresson.- Aveu et dénombrement par C. M. Beudet de Morlet, 22 août 1767, avec pièces annexes. – Vente à Jean-Baptiste-Jacques Truttié, 3 juin 1769. – Foi et hommage, 20 septembre 1771. – Inféodation à Léger Truttié, son fils, d'une partie de l'ancien chemin de Villepreux à Suresnes, 30 octobre 1786. – Foi et hommage, 24 janvier 1787. 1767-1787.

**D 815** Fief de Vaucresson.- Documents divers, mémoires, contenance des héritages du fief avec plans, etc. 1559-1771.

**D 816** Fief de la mairie de Puteaux, 1413 (copie)-1751. 1413-1751.

*Il y avait eu contestation à son sujet, entre les Célestins et les Dames de Saint-Cyr ; une note de 1751 établit qu'il y avait deux fiefs : l'un, aux Dames, consistant en 20 sols de cens, éteint au XVI<sup>e</sup> siècle, et l'autre consistant en un terroir de 15 arpents au village de Puteaux : ce dernier appartenait effectivement aux Célestins.*

**D 817** Fief du Val-de-Rueil, la Palée et Mendosse : aveu rendu par Emmanuel-Armand Duplessis Richelieu, duc d'Aiguillon, 22 août 1778. 1661-1778.

*Le fief du Val appartenait au cardinal de Richelieu, qui y fit bâtir un château, lequel fut démoli en 1720. Voir : CRAMAIL (A.), Le Château de Rueil, Fontainebleau, 1888. Le fief passa par testament à la duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal, et ne sortit plus de la famille.*

**D 818** Fief du Pont, sis à Louveciennes.- Suite des propriétaires : Yves Cautet (1514) ; François Davy (1529) ; Jean Filleset, son gendre (1564) ; Jean Delorme, par acquisition (1565) ; Jean Gaudan, par acquisition (1585) ; Jean Granger, par acquisition (1638) ; Charles Gandais, par acquisition (1658) ; Louis Gandais, son fils (1711) ; Pierre Nau, par donation de Marie Gandais (1743). 1514-1753.

*Il consistait en un ancien château fortifié, en ruines en 1648, et 17 arpents de terre.*

**D 819** Nanterre et le mont Valérien, 1229 (copie)-1661. – Contestation entre les abbayes de Saint-Denis et Sainte-Geneviève au sujet des droits de justice. – Acte de décès des ermites, inventaires etc. 1229-1661.

**D 820** Fief de la mairie de Nanterre, 1546 (copie)-1688. – Bornages entre Rueil, Puteaux, Nanterre, Suresnes, Colombes (Voir D. 841). – Vente de la justice et mairie de Nanterre par l'abbé de Saint-Denis à l'abbaye de Sainte-Geneviève, moyennant 6.000 livres et la reconnaissance des droits de Saint-Denis sur la rivière de Seine, 1er octobre 1672. – Procès-verbaux de bornage entre Rueil, Puteaux, Suresnes, Nanterre et Colombes, 1546, 1668, 1673 et 1688. 1546-1688.

**D 821** Fiefs relevant de la châtellenie de Rueil, 871 (copie)-1688. – Copie d'un cartulaire relatif à Rueil, Louveciennes, Vaucresson, le mont Valerien, Mau-buisson, XVIIe siècle. – Fiefs dépendants : Le Val-de-Rueil, la Pallée et Mendosse ; la Malmaison ; Buzenval (ou le Four) ; Louveciennes et Maubuisson ; les Thuilliers à Courbevoie ; le pont de Louveciennes ; Vaucresson ; la Chambelaine. 871-1688.

*Voir les liasses se rapportant à ces fiefs. [Recueil de pièces anciennes commençant à la donation de Rueil à l'abbaye de Saint-Denis par Charles le Chauve, 76 pages.] ; État de la châtellenie en 1688 : « consiste en un château bâti à l'antique, composé d'un grand corps d'hôtel à deux étages où sont plusieurs appartements, une chapelle, une prison... » avec tous droits seigneuriaux sur Rueil (650 feux), Vaucresson (30 feux), Puteaux (60 feux), Courbevoie (80 feux), Louveciennes en partie (120 feux). Revenu : 5.520 livres. La châtellenie de Colombes rapportait 2.030 livres.*

**D 822** Fief de la Malmaison.- Deux plans du fief au XVIIe siècle, l'un général, l'autre partiel, avec nomenclature. – Terrier du fief, exécuté sur l'ordre de Claude Perrot, seigneur de la Malmaison. – Aveu par Charles Perrot, petit-fils du précédent, 23 janvier 1668. – Foi et hommage par Madeleine Perrot, veuve de Jacques-Honoré de Barentin, 10 juillet 1711. – Foi et hommage par Charles-Honoré de Barentin, fils de la précédente, 3 septembre 1743. – Vente de la Malmaison par Françoise-Angélique de Nollent, veuve de Henri-François-de-Paule d'Aguesseau à Jacques-Jean Le Couteux du Malay, moyennant 180.000 livres, 23 mars 1771. – État détaillé du fief établi en vue de l'aveu et dénombrement par Jean Le Couteux. 1550-1771.

*Les plans du fief de la Malmaison sont peu explicites. Il en existe d'autres aux Archives nationales, côtés : Seine-et-Oise, N II 165, 193 ; N IV 35. Les déclarations commencent au 7 août 1574 et finissent le 9 novembre 1575. 64 pages. Copie de la fin du XVIIe siècle. Mme d'Aguesseau avait acquis le fief de Charles-Louis François-de-Paule-Honoré de Barentin, fils de Charles-Honoré, le 24 mai 1763.*

**D 823** Fief du Colombier-Cassé.- Foi et hommage, aveu et dénombrement du fief par Jean de Blairy, héritier, par sa femme, de Pierre Gorzon, son cousin germain, 6 mai et 10 juin 1617. – Foi et hommage par Jean Nazart, neveu et héritier pour un quart de Jacqueline Gorzon, veuve de Blairy, 29 mai 1646. – Foi et hommage par Claude Boucot, 5 mars 1647. – (Ce fief consistait en une maison avec colombier, sise à Rueil, avec quelques rentes). 1617-1658.

**D 824** Fief du Colombier-Cassé.- Adjudication à Jacqueline Gorzon des rentes du fief « sans aucun manoir » pour 320 livres, 3 février 1633. – Vente du fief à Claude Boucot par les héritiers Nazart pour 300 livres, 14 décembre 1646. – Partage entre les héritiers Boucot, 29 mai 1683. – Vente par François Boucot à François Legrand, 28 octobre 1711 ; par François Legrand, à Jean Mauduyt, intendant des Dames de Saint-Louis, 10 avril 1723 ; et par celui-ci aux dites Dames, 5 septembre 1755. 1632-1756.

**D 825** Fief du Colombier-Cassé : titres de différentes parties de rentes foncières dues audit fief, dont la plupart sont prescrites. 1561-1736.

**D 826** Fief de Buzenval.- Anciens propriétaires : Raoul Lamoureux, avant 1515 ; – Charles Chouard, 1515 ; – Robert Chouard, son fils, 1536 ; – Eustache Chouard, fils du précédent, 1588 ; – Théodore Chouard, 1609 ; – Henri Chouard, 1647 ; – André Chouard, 1675 ; – Guillaume Chouard, 1717 ; – Fernand d'Albert Daily, duc de Chaulnes, par acquisition, 1768 ; – Louis-Mathieu Gondon, par acquisition, 1771. 1515-1775.

*Les Chouard ont en jusqu'au XIXe siècle leur sépulture à l'église de Rueil. « Le château de Buzenval est à un quart de lieue du bourg de Rueil... il est bâti à la moderne, à mi-côte, et a une très belle vue. Les batimens qui sont en très bon état consistent en un sallon, salle à manger, grande salle de compagnie, à côté de laquelle est une grande, belle et magnifique galerie, huit appartemens de maîtres, mansarde, logements de domestiques, cuisine, office, pâtisserie etc. il est entouré de fossés que l'on enpoissonne, fermé du côté de la cour d'honneur d'une porte à grillage de fer, sur un pont de pierre, et, du côté du parterre, par un pont-levis ; il y a une chapelle dans le château... » Fontaines, pièces d'eau, jardin planté de quinconces et de charmilles, chasse dans le parc qui contient 180 arpents. Revenu total : 14.000 livres, « susceptible d'augmentation très considérable ». Le domaine complet comprend, en plus du parc, 368 arpents ; le duc de Chaulnes l'avait acheté 234.000 livres et le revendit le même prix à Louis-Mathieu Gondon. L'aveu le plus détaillé est celui du 17 février 1650. Le domaine de Buzenval appartient maintenant à l'œuvre de Saint-Nicolas.*

**D 827** Châtellenie de Rueil. Contestations diverses avec les Richelieu.- Échange entre l'abbé de Saint-Denis et le cardinal de Richelieu de la châtellenie de Rueil contre 12.000 livres de rente, 11 novembre 1635 (cote 1). – Retour de la châtellenie à l'abbaye après le décès du cardinal, 2 août 1644 (cote 1). – Contestation avec le duc de Richelieu au sujet des dîmes à prélever sur les sainfoins du parc du château (transaction pour 100 livres) ; et au sujet de la jouissance de l'étang de Saint-Cucufa (transaction pour 200 livres), 11 avril 1695 (cote 6). – Mémoires au sujet de l'acquisition faite en 1720 par M. Mauduit, intendant de Saint-Cyr, du fief de Rueil, et du retrait lignager opéré par le duc de Richelieu, 23 septembre 1720 (cote 7). 1635-1739.

**D 828** Châtellenie de Rueil.- Procédures diverses au sujet de dîmes avec le curé de Rueil, le receveur de Buzenval, le chapitre de Saint-Cloud, le curé de Vaucresson, le comte de Villaine, le curé de Nanterre et les religieuses de Longchamp. 1671-1725.

**D 829** Châtellenie de Rueil, affaires diverses.- Les plus importantes sont : des aveus et dénombremens du fief de la Fouilleuse avec arpentage et plan indiquant la séparation de ce fief d'avec la seigneurie de Rueil, 1605-1694 (cote 19) ; – des renseignements relatifs aux fortifications de Rueil qui se composaient autrefois de murs « avec tourelles à créneaux, canonnières ou visures... et six portes, un chemin au dedans des murs pour faire la ronde, et un fossé en dehors doublé de remparts, contenant un espace de six toises de argeur... » 1605-1765.

*Voir aux Archives de Seine-et-Oise, en E supplément, 8 liasses relatives à la seigneurie de la Fouilleuse, provenant d'un don fait en 1922-1923. Onze tourelles avaient été démolies au XVIIIe siècle sur l'alignement de la porte de Maurepas, 1760-1765 (cote 22). On trouvera dans le registre D. 802 un plan du bourg de Rueil en 1680. Deux plans peu explicites du terroir de Rueil.*

**D 830** Fiefs de la Tour-Carrée et de Maubuisson, à Louveciennes.- Aveu et dénombrement des menus cens que Jean Lemire, huissier d'armes du roi, tient de l'abbé de Saint-Denis à Rueil, Louveciennes, Marly-le-Châtel, Eaubonne, 1325. – Aveu et dénombrement de ce que tient en fief à Louveciennes Denis Haudin, huissier d'armes du roi, 14 octobre 1371. – Aveu et dénombrement par Jean Lamoureux d'un fief à Louveciennes (Maubuisson), 19 mars 1400 ; – par Raoul Lamoureux d'une « tour

quarrée » à Louveciennes, 16 novembre 1377 ; – par Thomas Baudouin des mairies de Puteaux Voir D. 816. et Nanterre, 11 juillet 1411 ; – par Jean du Bois du fief de la Malmaison, 26 novembre 1401 ; – par Pernelle Oura (?) du fief de Courbevoie, 17 juillet 1400 ; – par Gilles de Nantouillet, d'un fief de Taverny, mars 1300 ; – par Jean de Plamont d'un fief à Cormeilles, 26 septembre 1476. (Ces sept dernières pièces sont des copies réunies sur un cahier du début du XVI<sup>e</sup> siècle). Saisies féodales du fief de la Tour-Carrée, 1516, 1518, 1519. – Aveu et dénombrement du fief de la Tour-Carrée par Pierre Thibaut, 2 mai 1519. – Saisie du fief de Maubuisson, 31 juillet 1526. – Aveux du fief de la Tour-Carrée par Florent Thibaut (1536) ; Pierre II Thibaut (1541) ; Étienne Massat, gendre de Pierre Ier Thibaut (1558) ; Mathurin Bon (1575) ; saisie féodale, 1588 ; – Jean de Sapite (1642), Pierre de Sapite (1668) ; Pierre de Sapite et Louis, son neveu (1681) ; M. Jacques de Beringhem, par acquisition (1700), qui le cède au roi le 21 février 1701. 1300-1703

*Les deux fiefs de la Tour Carrée et de Maubuisson semblent avoir été dans la même main depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.*

**D 831** Déclarations de ceux qui ont des héritages dans le bourg de Rueil. 1687

*Ces déclarations contiennent une table et renvoi aux articles du plan D. 802.*

**D 832** Châtellenie de Rueil, pièces diverses, 1460 (copie)-1787. – Baux à rente au lieu dit : les Chaliers, 1663-1705. – Censives, 1460-1697. – Pièces concernant les coupes et les ventes de bois à Rueil, 1729-1787. – Moulin de l'Orme-Thibault, 1646-1736. – Justice de Vaucresson, 1689-1728. – Réclamation du chapitre de Saint-Denis-du-Pas au sujet du fief du Gros-Buisson, près la Fouilleuse, avec un plan, 1675-1693 (Voir D. 829). – Censive du bois Gassé, à Vaucresson, 1687-1694. – Baux divers, 1747-1781.

1460-1787

*Un bail de 1747 concerne « L'Art Militaire », c'est-à-dire le Chemin de Ronde (D. 829).*

**D 833** Cueillerets anciens. Table de censitaires.- Trois anciens cueillerets, XVII<sup>e</sup> siècle (à peu près inutilisables), avec une table alphabétique par prénoms. – Registre d'ensaisnements, 1632-1692. – Table alphabétique des censitaires de Rueil qui ont passé déclarations du 6 avril 1695 au 21 janvier 1700 (Voir D. 796. 1-2). XVII<sup>e</sup> siècle

**D 834** Bois et droits d'échange à Rueil.- Exploitation du bois de chauffage dans les taillis de Rueil, 1730-1738. – Bois de la Celle (Saint-Cloud), 2 croquis, vers 1750. – Acquisition par les Dames de Saint-Louis des droits de mutation par échange dans toute l'étendue des terres de la mense abbatiale, pour la somme de 7.500 livres, 8 avril 1698. – Même objet pour la châtellenie de Rueil, par acquisition faite au sieur Cousin pour 1.650 livres, 20 avril 1698. 1698-1750.

**D 835** Bois de Vaucresson.- Vente par Joseph-Horace de Raffelis, seigneur de Saint-Sauveur à François Blondel de la terre de Vaucresson pour 32.349 livres, 2 juin 1690. – Partage des bois entre Jacques de Gaignon, seigneur de Villennes et Charles-Paul Bailly, sieur du Bourgneuf, 20 juin 1695. – Vente par ce dernier à Fr. Blondel des dits bois pour 18.500 livres, 12 août 1695. – Vente par ce dernier à Jean Thévenin pour 19.657 livres 23 août 1698 Voir en D. 812 (La Garenne de Colombes). 1689-1698.

*Voir en D. 813 les titres du fief de Vaucresson*

**D 836** Déclarations et reconnaissances de censives au profit de la seigneurie de Rueil : n° 86 à 517. XVII<sup>e</sup>. siècle

**D 837** Minutes des déclarations censuelles, de la Seigneurie de Rueil. 1752-1762.

*Ils manquent les nos 98, 367, 395.*

## **D 838-852 Seigneurie de Puteaux, 636-1768**

**D 838/1\*** Déclarations du papier terrier de la seigneurie de Puteaux, 478 folios, 24 juillet 1697-15 mai 1712. 1697-1712.

*Ce registre contient une table alphabétique.*



**D 838/1\*** Déclarations du papier terrier de la seigneurie de Puteaux, 487 folios, 24 juillet 1697-15 mai 1712. 1697-1712.

*Ce registre contient une table alphabétique.*

**D 839\*** « Dépouillement par Antoine Gasc... des déclarations passées au terrier... de Puteaux depuis le 28 avril 1697 jusqu'au 30 septembre. 1697-1710.

*On y a joint cinq états d'avancements du terrier jusqu'en 1710.*

**D 840\*** Plans du village et territoire de Puteaux levés par le sieur Loriot, arpenteur, en 1709.

*Pour chaque plan, détails des héritages avec date de la déclaration au terrier ci-dessus. (37 plans ; manquent les numéros 27 à 35). La censive de Saint-Denis renfermait 97 maisons et 441 arpents, 26 perches de terres et de vignes ; le fief du sieur Lefèvre : 10 maisons. C'est le fief de la Mairie de Puteaux (voir D. 816) ; et le fief de la Chambellaine : 21 maisons et 194 arpents 54 perches de terres et vignes. Ce fief est celui dont il est question en D. 678-683. Un plan du territoire de Puteaux (1782) est conservé aux Archives de la Seine.*

**D 841** Bornage des territoires de Suresnes, Nanterre, Rueil et Colombes, au sujet des dimes, 25 juillet 1546. Récolement des bornes de justice et censive de Suresnes, Nanterre et Puteaux, 7 juillet 1665. Tables de censitaires, états de déclarations. Brouillon de la table du plan de Loriot, ci-dessus. Mémoire concernant la seigneurie de Puteaux et son ancien bornage avec un plan 10 juillet 1725 (2 exempl.). 1546-1725.

**D 842** Droits honorifiques en l'église de Puteaux, 636 (copie)-1719. – Don du village de Puteaux à Saint-Denis par Dagobert. – Charte de Guillaume, abbé de Saint-Denis, qui affranchit les habitants de Puteaux des droits de formariage, de capitage et de main-morte, novembre 1248. – Ordonnance de Charles IX interdisant à quiconque la chasse dans la garenne de Saint-Denis, où sont enclos les villages de Colombes, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Gennevilliers et Asnières. Défense également d'avoir chez soi arc, arbalète, arquebuse, collet etc.. sous peine d'avoir un « billot ou baton pendu au col et le jarret de derrière coupé... », 20 juin 1566. – Arrêt du Grand Conseil rendu entre l'abbé de Saint-Denis et le seigneur de la Chambellaine qui maintient l'abbé en possession des droits honorifiques dans l'église de Puteaux. – Pièces de procédure à cette occasion jusqu'en 1692. – Sentence du bailli de Rueil qui accorde les droits honorifiques en l'église de Puteaux aux Dames de Saint-Cyr ou à leur représentant, juillet 1719.

636-1719.

*Le texte du don du village de Puteaux à Saint-Denis par Dagobert est dans le livre de Dom DOUBLET, p. 670.*

**D 843** Affaires de bornage entre Puteaux et la Chambellaine. 1721-1727.

**D 844** Affaires de bornage entre Puteaux et la Chambellaine : mémoires et requêtes au sujet de l'exemption du logement des Suisses demandée par le sieur de la Chambellaine. 1731.

**D 845** Affaires de bornage entre Puteaux et la Chambellaine : contestations entre Paul Millin, sieur de la Chambellaine et les Dames de Saint-Cyr au sujet des lods et ventes, des censives et du droit de justice du fief de la Chambellaine. 1696-1740.

**D 846** Pièces diverses. - Union de la paroisse de la Marche tout entière à celle de Vaucresson, 1710. – Procès verbal au sujet d'un enfant trouvé rue Saint-Denis, à Puteaux, 1720. – Refus par les Dames de Saint-Cyr de consentir au sieur Millin la propriété d'une place entre Puteaux et Chantecoq, où s'élevait une croix dite : la Croix de Puteaux, 1727. 1710-1727.

**D 847** Pièces diverses. - Procédure entre les Dames de Saint-Cyr et les religieux de Saint-Germain-des-Prés au sujet des droits de justice et censive à Puteaux. – Arrêt du Grand Conseil du 4

septembre 1691 et transaction du 29 septembre 1756 qui délimitent les droits des parties de part et d'autre de la rue du Mouton, à Puteaux. 1688-1756.

**D 848** Pièces diverses. - Contrats d'acquisition de terres, baux, coupe d'arbres etc. 1546-1768.

**D 849** Bailliage de Rueil, affaires criminelles. - Vol d'un orme. – Coups et blessures. – Vol domestique. 1649-1663.

*Le coupable du vol domestique, René Godefroy, accusé d'avoir volé de l'orge et du foin à son maître C. de la Tubie, fut condamné à 40 livres d'amende et à être « battu et fustigé, nud, de verges » à trois carrefours de Puteaux.*

**D 850** Érection de la succursale de Puteaux, en paroisse démembrée de Suresnes. 1716-1718.

*Puteaux, desservie par des vicaires amovibles, avait alors 500 communicants, et Suresnes, 900. Le promoteur, l'abbé d'Eaubonne, expose dans son rapport à l'archevêque le Paris, cardinal de Noailles, que « les paroissiens n'ont point pour les prêtres amovibles la même soumission et la même confiance qu'ils auraient pour un curé. »*

**D 851** Moulin de Chantecoq : procédures au sujet de la vente de 1736 par Hippolyte Héron, fils de Marguerite Langlois, à Charles Barbu 1648-1767.

*Construit en 1648 par Michel Langlois sur « le mont de Chantecoq », au dessus de Puteaux ; vendu en 1736, par Hippolyte Héron, fils de Marguerite Langlois, à Charles Barbu*

**D 852** Plans terriers du territoire de Puteaux, divisé en 37 cantons. XVIIe-1709.

*Il manque les numéros 22, 24, 30 à 34. Ils semblent bien être antérieurs à celui de Lorient (D 840) qu'ils complètent en partie.*

## **D 853-856 Seigneurie de Colombes, 1644-1737**

**D 853** Mémoire et pancartes de la foire qui se tient à Colombes les 29 juin et 3 novembre. (Droits : petits marchands, 2 sols 6 deniers ; gros marchands, 5 sols ; course de bagues, 15 sols). 1737

**D 854** Procédures au sujet d'une pièce de terre près le bac d'Asnières appartenant au banquier Pierre Huche. Désistement de la dame de Courbevoie sur les censives de cette terre, 10 décembre 1691. 1651-1736

**D 855** Mémoires au sujet d'un échange de terres entre Pierre Delagarde et les Carmélites, de Saint-Denis sur le territoire de Colombes. 1722-1727

**D 856** Haute justice de Colombes. - Pièces diverses, procès-verbaux, condamnations à mort des trois frères Binet, etc.. servant à prouver le droit de haute justice des Dames à Colombes. 1644-1731.

*Les trois frères Binet, condamnés à être rompus, le 22 mai 1702, pour avoir noyé leur belle-mère dans un trou à fumier, parvinrent à s'échapper et ne furent jamais repris.*

## **D 857-872 Fief Foucaut à Colombes, 1402-1784**

**D 857** Estimation et acquisition du fief Foucaut consistant en maisons sises à Colombes, au carrefour du Bourgnard. Vente du fief par Antoine de Ricouart, sieur d'Hérouville et de Foucault, aux Dames de Saint-Cyr, moyennant 7.000 livres, 15 septembre 1696. 1696

*Cette somme servit au seigneur d'Hérouville à rembourser des rentes qu'il devait à Jacques de Bragelongue et ses héritiers, et à la veuve de Philippe Despont, 1658-1697.*

- D 858** Plans et élévations des bâtiments du fief Foucaut. 1750
- D 859** Fois et hommages du fief Foucaut au seigneur de La Chambellaine dont il relevait. Extinction de la mouvance du fief moyennant 300 livres payées par les Dames à Louis-François du Fos, seigneur de la Chambellaine, 15 septembre 1696. 1604-1696
- D 860** Contrats de vente d'héritages étant en la censive du fief et servant de titres justificatifs. 1500 (copie)-1642
- D 861** Greffe de Colombes : requêtes de Jean-Louis Sualem, praticien, greffier de Colombes, et de Pierre Letrop, géôlier. 1718-1725
- D 862** Le Moulin Joly (héritages en dépendant situés à Colombes). 1700-1727  
*Voir : Prévôté de la Cuisine, D 786, et ci-dessous D 865.*
- D 863** Dîmes des Bruyères de Colombes : transaction entre les Dames et le curé de Colombes au sujet de la dîme des Bruyères contenant plus de 200 arpents, 28 juin 1754. 1754-1757.  
*Dans un mémoire du curé, on peut lire « Les asperges, foins et luzernes ne payent pas dîme, parce que ce n'a été qu'insensiblement que les habitant ont mis leurs terres en asperges et en luzernes... et aujourd'hui il y a plus de 500 arpents d'asperges et de luzernes... il y a aussi une quantité prodigieuse de cerisiers et de pruniers qui ne payent point de dîme... » La dîme verte était prise sur les légumes annuels : pois, haricots, lentilles.*
- D 864** Déclarations et reconnaissances de censives au profit de la seigneurie de Colombes par les habitants de Colombes, Asnières, Courbevoie et Gennevilliers [n° 1 à 85 et 518 ; et 1 à 32]. 1609-1712.  
*Voir D 836*
- D 865** Baux divers à Colombes et Asnières, 1402 (copie)-1784. – Translation, du Moulin Joly sur le territoire de Colombes, 15 juin 1697. – Concession de 2 arpents 20 perches de terrain à Asnières à M. René de Voyer de Paulmy d'Argenson pour 25 livres de cens (1 plan), 19 juillet 1755. – Bail à Mr de Courtanvaux d'un terrain sis à Colombes pour y construire « une tour ou observatoire » (1 plan), 17 juillet 1763. – Baux de deux terrains à J. -J. M. de Verdun, fermier général, surintendant de la maison du comte d'Artois (3 plans). 1783-1784. 1402-1784.  
*Voir D. 786.*
- D 866** Asnières. 1535-1749.  
Baux du bac et passage d'Asnières du 24 janvier 1535 au 6 mai 1670. (Le bail qui était de 210 livres en 1535 atteignait 1.600 livres en 1670.) – Aveu du château d'Asnières à l'abbaye de Saint-Denis par Anne de Gonzague de Clèves, princesse Palatine, 3 février 1683.  
Vente du même château par le duc de Luynes à Jean Hugault, marchand de fer à Paris, pour 80.000 livres, 22 avril 1740. (Le duc Charles-Philippe-Albert avait eu ce château par délaissement de l'impératrice Wilhelmine Amélie, veuve de Joseph 1er, petite fille, par sa mère, la duchesse de Brunswick, de la princesse Palatine.  
Assises tenues à Asnières le 18 juin 1749 par Jean Gilbert, bailli de Colombes... « avons fait mettre une table sur la place dudit Asnières, avons pris séance vis-à-vis de la table, étant assis dans un fauteuil, les autres officiers sur des chaises, les huissiers étant debous ».
- D 867** Cueilloirs de Colombes. 1518-1669.

*Le premier est de 1536 (A, B, C ; en C, ensaisnements de 1518 avec table) ; les deux derniers (D, E) sont d'après 1640 et de 1669.*

**D 868** Projets de déclarations pour le terrier de Colombes de biens sis à Colombes, Courbevoie, Nanterre et Neuilly. XVIIe siècle

**D 869** La Haie de Bécon. - Vente de la « maison de Bécon » par les héritiers Le Bossu à Pierre Halle, 1635. – Vente de la « maison de Bécon » par J. -B. de Vaux à Marie dés Chiens, comtesse de Saint-Maure, 1740. 1635-1742.

**D 870** Constitution d'une rente de 900 livres par Paul Pellisson, directeur des revenus temporels de Saint-Denis, à Pierre Becdelièvre, marquis d'Ocqueville, 10 décembre 1681. 1681.

**D 871** Minutes de déclarations passées au terrier de Colombes. 1598-1672.

**D 872** Titres anciens et nouvelles reconnaissances des rentes foncières dues aux Dames de Saint-Louis au lieu de M. de Ricouart, sur plusieurs héritages sis à Colombes, à la suite de la vente par lui consentie le 15 septembre 1696. 1593-1726.

### **D 873 Terre de Solesmes (Nord), 1586-1698**

Titres et mémoires pour rentrer en possession de la terre de Solesmes.

*Cette terre avait été donnée à l'abbaye de Saint-Denis en 705, mais vu son éloignement et la difficulté d'en toucher les revenus, les abbés la vendirent à l'archevêque et au chapitre de Cambrai en 1605. Mais la vente ne fut pas homologuée, les dames de Saint-Cyr en 1699 en avaient revendiqué l'annulation. L'issue du procès n'est pas connue et la seigneurie de Solesmes semble appartenir encore en 1789 à l'archevêché de Cambrai.*

*Voir : Archives départementales du Nord. 17 H. Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, tome LV.*

### **D 874-884 Fief de Bercagny (Chars), 1427-XVIIIe siècle**

**D 874\*** Terrier de Barcagny. 1528  
*Ce terrier contient une table alphabétique.*

**D 875\*** Terrier de Barcagny. 1564  
*Ce terrier contient une table alphabétique.*

**D 876\*** Terrier de Barcagny. 1584-1585  
*Ce terrier contient une table alphabétique.*

**D 877\*** Terrier de Bercagny. 1612-1629  
*Il est joint un petit cahier de 40 pages intitulé : Extraits des censives et champarts de Bercagny.*

**D 878\*** Terrier de Bercagny. 1643-1646

**D 879\*** Terrier de Bercagny. 1685-1691  
*Ce terrier contient une table alphabétique.*

**D 880\*** Terrier de Bercagny. 1700-1701  
*Ce terrier contient une table alphabétique.*

**D 881** Procès verbal du mesurage et plans des champniers du terroir de Bercagny fait en l'année 1699 1699

*45 plans terriers, avec légendes et renvois aux descriptions.*

**D 882** Carte du terroir de Bercagny, arpenté par Marie, Ingénieur. XVIIIe.

*Ce plan est la réunion en un seul des 45 précédents.*

**D 883** Pièces de déclarations au Terrier de 1700. 1427 (copie)-1714

*Ce hameau de 25 habitants comptait à peine 70 arpents. Sur ce nombre, 30 appartenaient à l'Hôtel-Dieu de Paris.*

**D 884** Pièces diverses relatives au Terrier : un petit terrier de 1643, un cueilleret de 1708, un ensaisinement de 1736 à 1743, un autre de 1749 à 1762. 1643-1762

### **D 885-886 Gennevilliers, 1690-1778**

**D 885** Construction d'une ferme pour les Dames de Saint-Cyr. Concessions de terrains. Plan (1728) de l'emplacement de l'ancien château avec ses fossés et un reste de murailles. 1699-1778

**D 886** Contestations entre le fermier des Dîmes et les habitants au sujet de la perception dans les champs au moment de la moisson. 1690-1773

### **D 887-888 Pierrefitte (Oise), XVIIe siècle-1779**

**D 887** État des biens appartenant aux Dames de Saint-Louis, 1725. Concession aux demoiselles Kambert d'une ruelle à Pierrefitte, 1777. (Petit plan). Procès verbal d'arpentage de la ferme de Pierrefitte, 1779. 1699-1779

**D 888** Plan terrier du territoire de Pierrefitte et Stains. XVIIe

### **D 889-893 Crouy-en-Thelle (Oise), 1413-1728**

**D 889\*** Terrier de Crouy, Neuilly-en-Thelle, Morangles et Fresnoy. 1715  
*Ce registre contient une table alphabétique en tête. En marge, renvoi au plan suivant.*

**D 890** Plan de la terre et seigneurie de Crouy, par Gilles Dumoutier, 3 juin 1714. 1714

*Ce plan terrier, par cantons, est très fin et très soigné.*

**D 891** « Dépouillement » du plan de Crouy. Renvois au plan ci-dessus. 1714

**D 892** Déclarations passées au Terrier de Crouy. 1665-1668  
*Elles sont au nombre de 103. Il y a des cens d'un quart de denier (pîte). En marge, renvois au plan de 1714.*

**D 893** Contestation entre les Dames de Saint-Cyr et Nicolas Doublet, seigneur de Persan, au sujet des dîmes de Crouy (1718-1721). Autre procédure sur le même sujet avec Luc Hercule Bidault de Rochefort, seigneur de Bouqueval (1413 (copie)-1728). 1413-1728

### **D 894 Élancourt, 1680-1757**

Construction d'un moulin sur l'étang d'Élancourt, 1680. Acquisition par les Dames de Saint-Cyr de 39 arpents de terre, par l'intermédiaire de leur intendant Mauduit, 1735-1757.

## **D 895-903      Le Tremblay [-en-France], 1617-XVIII siècle**

- D 895\***                    Déclarations pour le terrier, 14 avril 1739-6 mai 1759 (351 déclarations).  
1739-1759
- D 896\***                    « Procès verbal d'arpentage de la terre et seigneurie de Tremblay, Villepinte et Mortière... par Claude Lescuyer. [24 plans parcellaires].  
1673
- D 897**                    Plan de la ferme et des terres de Mortière au Tremblay. [3 kilomètres nord du village près de Roissy].  
1756
- D 898**                    Plan du domaine du Tremblay.  
1737
- D 899**                    Vente par J. -B. de Bermond, seigneur en partie du Tremblay, et Martin de Bermond à Louis, duc de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, etc.. de 210 arpents de terre au Tremblay, pour 91.100 livres, 4 juin 1663. Vente par les mêmes au prince de Condé, au Cardinal de Retz, et à Olivier Lefevre d'Ormesson, de la seigneurie entière du Tremblay pour 148.000 livres. 1<sup>er</sup> avril 1666. Le cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, cède au prince de Condé la seigneurie de Mérançy, à Lefevre d'Ormesson une maison rue des Vieilles-Haudriettes, à Paris, et reste seul propriétaire du Tremblay, 24 avril 1666.  
1661-1698
- D 900**                    Foi et hommage rendu par les Dames de Saint-Louis, à cause du Tremblay, à Claude Lusson, seigneur de Chennevières, 11 juillet 1694. [Cotte 2.] – Remboursement d'une rente sur la ferme du Conac, 29 janvier 1707. [Cotte. 3.] -Réparation du pavé entre le Tremblay et la route de Dammartin. Contestation entre les Daines de Saint-Cyr et les habitants du Tremblay au sujet des dîmes et de la réparation du presbytère et de la nef de l'église. [Cotte 5].  
1652-1764
- D 901**                    Pièces constatant la décharge de l'indemnité prétendue par le grand Prieur du Temple sur une maison ayant appartenu aux abbés de Saint-Denis, au coin des rues des Vieilles-Haudriettes et du Grand-Chantier, et cédée, en 1666 à Lefèvre d'Ormesson. (Voir liasse 899.).  
1617-1761
- D 902**                    Plans de bornage entre Le Tremblay. Villepinte, Roissy, Mauregard, Mitry, Le Mesnil. Arrêt du Conseil et bornage au sujet des seigneuries de Villepinte, Vaujourns et Le Tremblay, 1724, 1726.  
XVIIIe siècle
- D 903**                    Plans terriers du Tremblay.  
XVIIIe siècle  
*Ces plans sont, une réédition postérieure avec additions de ceux qui sont annexés au terrier de 1673 : voir D. 896.*

## **D 904-917      Le Perray [en-Yvelines], 1537-1784**

- D 904**                    Acquisition par le roi des fermes du Perray et du Roseau, ainsi que de terres sises au Perray, et appartenant à l'abbé Henri-Augustin Le Pileur, prieur de Beaulieu, pour la somme de 17.930 livres, 6 mai 1694. Abandon par le roi de celle acquisition aux Dames de Saint-Louis, en échange d'une indemnité qui leur était due pour des terres prises dans leur Seigneurie de Trappes, 28 octobre 1695. Enregistrement en Chambre des Comptes, 7 septembre 1701.  
1694-1701.
- D 905**                    Origine des propriétés du Perray : donation à l'abbé Le Pileur, par Geneviève Desnoyers, dame de Saint-Bonnet, 21 juillet 1685.  
1685-1693

- D 906** Déclarations et reconnaissances de censives dues au seigneur de Bullion, Bonnelles, Montlouët, etc., et à celui de Le Mesnil, Le Fargis et le Perray pour les héritages acquis par la dame de Saint-Bonnet et l'abbé Le Pilleur, et cédés par le roi aux Dames de Saint-Louis. 1598-1777
- D 907** Procédure au sujet du bail emphytéotique consenti à Etienne Gallois et à sa femme, des fermes du Perray et du Roseau, en 1730. 1730-1750
- D 908** Baux divers de maisons, de terres et de la ferme du Perray. 1600-1743  
*Ces documents contiennent la description d'un pressoir accompagnée d'un petit plan.*
- D 909** Acquisitions de deux maisons et quelques terres au Perray par l'abbé Le Pilleur. 1677-1693
- D 910** Titres d'acquisition de divers quartiers de terre sis au Perray. 1537-1599
- D 911** Terres des Jaunières et de Montlouët. Fermes du Roseau et de la Chasse Royale ; quittances de cens dus au duché de Rambouillet. 1664-1784
- D 912** Vérifications, mémoires d'experts, arpentages et plans concernant la propriété des terres des Jaunières et des pâtures de Montlouët. 1625-1780
- D 913** Procès entre les Dames de Saint-Cyr et les sieurs Etienne, et Antoine Bunel, Pierre Variol et François Rillot, au sujet des 28 arpents de terre des Jaunières ; les Dames de Saint-Cyr se portant comme ayants droit de Mme de Saint-Bonnet [Voir D. 905.]. Arrêt du Grand Conseil du 24 août 1780 qui maintient celles-ci dans la propriété des dites terres. Bail, à la date du 13 septembre 1780, des Jaunières aux frères Bunel et consorts. (Titres, mémoires, rapports d'experts, etc.). 1774-1780
- D 914** Procès identique au précédent au sujet des 76 arpents des pâtures de Montlouët. Mêmes parties ; même règlement. 1774-1780
- D 915** Déclarations au terrier de Rambouillet des terres qui composent les fermes de la Chasse Royale et du Roseau. 1781-1784
- D 916** *Extrait de la Carte Générale de la Seigneurie du Perray servant à indiquer les possessions de la Maison de Saint-Cyr, par Rochet, géographe du duc de Penthièvre.* 1781  
*La contenance des parcelles est indiquée, ainsi que les tenants et aboutissants.*
- D 917** Titres divers d'acquisitions, constitutions de rentes, procédures concernant la propriété de différents héritages au Perray. 1600-1684

## **D 937-944 Angerville, 1295-1727**

*Angerville relevait de la seigneurie de Guillerval.*

- D 937** Procès entre les Dames de Saint-Cyr et Jean Delpech, Conseiller du Roi, Seigneur de Mérim(é)ville-en-Beauce, au sujet des droits de mesurage et de justice qu'il prétendait à Angerville. 1703-1706.

*Cette contestation durait en réalité depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et n'avait jamais reçu de solution. Ce ne fut qu'en 1730 que les deux parties, lassées de ces procès, les terminèrent par une transaction : le seigneur de Méreville obtenait tous droits et justices sur Angerville et céda en échange aux Dames de Saint-Cyr la ferme de la Chaboterie, près le Rouvray-Saint-Denis. [Voir D. 503, f<sup>o</sup> 242.] Cfr. MENAULT (E. ). Angerville-la-Gate (1859), p. 151-326, qui raconte longuement cette*

*contestation. A. part les quelques actes que nous citons, les documents des liasses 937 à 943 ne sont que pièces de procédures et factums sans aucun intérêt. Il existe un terrier d'Angerville que l'on trouvera à Guillerval.*

**D 938** Mémoires concernant le procès ci-dessus. – État de la grandeur du bourg et territoire d'Angerville (après 1701), avec renvois au même plan. – Extraits et catalogues de pièces.

1496 (copie)-1706

*L'état du bourg contient un état des maisons, terres et héritages du bourg et territoire d'Angerville (1701), avec renvoi à un plan de 1693, côté ci-dessous D. 944*

**D 939** Notification par le bailli d'« Olliens » (Orléans) au prévôt d'Yenville, d'une sentence de 1294 qui attribuait au prévôt de Saint-Denis certains droits de justice, contre Guillaume de Linières, défaillant. – Aveu et dénombrement de la baronnie de Méréville, rendu par Pierre de Reilhac, échanson du roi, à Jean de Foix, Comte d'Etampes, 1482. – Bail de la terre d'Angerville, 9 février 1689.

1295 (copie)-1710

*Le Comté d'Etampes avait été cédé à Jean de Foix en 1479 par Louis XI*

**D 940** Procédures et sentences contre divers particuliers, relatifs au droit de minage (Voir D. 937).

1633-1725

**D 941** Pièces concernant le droit de justice à Angerville.

1719-1727

**D 942** Fief des Murs-Neufs. - Copie d'un aveu fourni à l'abbé de Saint-Denis par Geneviève Dizey, veuve d'Henri de Rivière, 20 juillet 1644. – Autre aveu de Louis de Rivière, 26 octobre 1659.

1644-1716

**D 943** Fief des Murs-Neufs. - Pièces et procédures relatives : 1° aux droits de censive dans les fossés d'Angerville (cote 8) ; 2° aux droits de champart (cote 9) ; 3° à quelques pièces de terre appartenant aux sieurs Lacroix et Pays (cote 10) ; 4° aux droits des officiers de Méréville sur Angerville Il existe d'autres pièces sur Angerville dans le fonds de Toury.

1646-1721

**D 944** Fief des Murs-Neufs : atlas de 13 plans parcellaires du bourg et de la paroisse d'Angerville, avec un état des propriétaires qui renvoie au plan du village.

1693

## **D 945-950 Argenteuil, 1193-1772**

**D 945** Contestations avec le Curé, au sujet des dîmes des grains noales et vertes dîmes. Arrêt du Grand Conseil qui maintient les Dames de Saint-Cyr dans la possession des grosses et vertes dîmes, et le Curé, de Retz, dans celle des noales, sur onze pièces de terre énumérées dans un acte du 10 septembre, 3 octobre 1691 Nous rappelons ici que les grosses dîmes se percevaient sur les céréales et les vignes ; les dîmes veries sur le fourrages et légumes ; les noales, sur les terres nouvellement défrichées, ou remises en culture après abandon. – Convention entre les Dames et le Curé pour trois muids de vin qui lui sont dus, 8 octobre 1711 ; 4 et 8 février 1766.

1624-1766

*Le muid de vin d'Argenteuil, soit environ 270 litres, était évalué 66 livres en 1711 et 47 en 1766.*

**D 946** Procédures contre des habitants d'Argenteuil au sujet de la dîme des foins.

1698-1704

**D 947** Reconnaissance des Dames de Saint-Louis, au profit de l'Abbaye de Saint-Cyr, de 80 boisseaux de grains à prendre sur les dîmes d'Argenteuil, 31 août 1694. – Quittances des dîmes dues au Curé, à la fabrique, au prieuré et à l'abbaye de Saint-Cyr, 1743-1772. – Procédures avec un sieur Rousseau, qui fut condamné à payer les dîmes aux Dames de Saint-Cyr, 1735.

1694-1772



**D 948** Pièces et procédures concernant la dîme des vins contre les habitants d'Argenteuil. – Sentence des requêtes du Palais qui maintient l'Abbaye de Saint-Denis, dans la possession de deux sols six deniers de dîme par arpent de vigne, 1er février 1459. Pièce de 1 m. 95 de long sur 0 m. 55 de large. – Confirmation par arrêt du Grand Conseil, le 27 septembre 1673. – Titres de propriété d'une maison attenant la grange dixmeresse. 1458-1751

**D 949** Redevance en vin due aux religieux de Saint-Martin-des-Champs. Abandon par le couvent de Saint-Martin, en faveur de l'Abbaye de Saint-Denis, de ses droits sur la dîme du vin d'Argenteuil, moyennant cinq muids de vin « mediocriter boni », à prendre dans le cellier de Saint-Denis, juin 1193 (Sceau rond de 50 mm. représentant un abbé mitré et tenant une crosse à la main droite ; contre-sceau : une main, 3 doigts étendus, en exergue : DEVM TIME. (Cfr : Douët-d'Arcq. Sceaux des Archives de l'Empire. Tome III, n° 9.4127, pour un sceau analogue.)) – Arrêt du Grand Conseil qui condamne les Dames de Saint-Cyr, subrogées aux devoirs de l'Abbaye de Saint-Denis, à payer aux religieux de Saint-Martin-des-Champs « trois queues de vin rouge, ni du pire, ni du meilleur », 20 septembre 1729. 1193-1729

*Trois queues équivalaient environ aux cinq muids de 1193.*

**D 950** Quittances données par les Religieux de Saint-Martin-des-Champs pour la redevance de 100 livres, représentant les trois queues de vin qui leur sont dues. 1662-1724

*Prix des vins dans la région parisienne, de 1722 à 1724 : Stains : 60 à 63 livres le muid ; Saint-Ouen : 50 à 65 ; Mousseaux : 50 à 60 ; Neuilly : 60 à 70 ; Auteuil : 55 à 65 ; Passy : 50 à 60 ; Boulogne : 55 à 60 ; Saint-Cloud : 60 à 75 ; Garçhes : 60 à 70 ; Sèvres : 68 à 75 ; Suresnes : 66 à 70 ; Puteaux : 60 à 66. En résumé, le vin le mieux coté est celui de Sèvres ; le moins bien est celui de Passy ; celui d'Argenteuil était vendu à Saint-Denis, en 1724, 70 livres.*

## **D 951-995 Prévôté de la Grande-Aulne (Aube), 1189-XVIII siècle**

*La seigneurie de la Grande-Aulne représentée actuellement par une ferme près de Nogent-sur-Seine (Aube) appartenait depuis le IX<sup>e</sup> siècle à l'abbaye de Saint-Denis. La ville et le territoire de Nogent en relevaient directement et les comtes de Champagne et les rois de France rendaient hommage à l'abbaye pour le château de cette ville. Dans ce fonds, se trouvent conservés de beaux plans et un grand nombre de pièces antérieurs au XV<sup>e</sup> siècle ainsi que de magnifiques sceaux des comtes de Champagne, Rapport de l'archiviste, 1931-1932.*

**D 951** Compte de Jean Laurenceau, receveur de l'Aulne, à Jean, évêque de Lombez, abbé de Saint-Denis, du 24 juin 1491 au 24 juin 1492. (Cahier de 18 fos), 1413 (copie)-1785. – Procédures faites contre différents particuliers pour raison de censives, établissement de terrier, etc.. 1413 (copie)-1785.

**D 952** Copies de titres anciens concernant la Grande-Aulne, Nogent-sur-Seine, Fontaine-Mâcon et dépendances. [Beaucoup des originaux sont en D. 987-989 ; nous y renverrons pour les actes les plus intéressants.] Sentence arbitrale de l'évêque de Meaux, qui règle certains droits d'usages, de censives, etc.. entre l'Abbaye de Saint-Denis et Blanche, Comtesse de Troyes ; février 1211 (D. 987, n° 14). – Foi et hommage rendus par Blanche, Comtesse de Troyes, à l'Abbaye de Saint-Denis pour son fief de Nogent, 26 février 1221, (D. 987, n° 22). – Accord entre Blanche, Comtesse de Troyes, son fils Thibaut et les habitants de Nogent, d'une part, et l'Abbaye de Saint-Denis, d'autre part, au sujet des droits de lods et ventes que ceux-ci s'engagent à payer à l'Abbaye, janvier 1224 (D. 991, n° 178). – Foi et hommage par Thibaut de Champagne, mai 1226. – Id. par Henri, Comte de Champagne et de Brie, janvier 1272 (D. 988, n° 52). – Id. par Louis, roi de Navarre, Comte de Champagne, février 1309, (D. 988, n° 63). – Lettre de Philippe V le Long enjoignant à son oncle Hugues de Bourgogne de faire hommage en son nom à l'Abbaye de Saint-Denis pour le Château de Nogent, 3 mars 1319. – Même lettre, pour le même sujet, de Philippe VI de Valois à Philippe de Melun, archidiacre de Reims, mai 1333 (D. 988, n° 73). – Arrêt du Parlement par lequel le château de Nogent et ses dépendances sont déclarés mouvant de Saint-Denis. – Saisie féodale. Remise à Charles de Navarre, 1414-1415 (D. 989, n° 85). – Arrêt de la Cour du Parlement, confirmatif du privilège de franc-allevé en faveur des Echevins et Habitants de Nogent, 17 février 1673 1211 (copie)-1673.

*Le Cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, prétendait, à cause de sa terre de l'Aulne, avoir droit de censive sur toutes les maisons, terres et héritages de Nogent et de son territoire ; les habitants, se basant sur l'article 51 de la Coutume de Troyes « qui réputé les héritages en franc-allevé. s'il n'apert du contraire », refusaient tout cens général, et exigeaient des titres particuliers*

*pour chaque héritage ; malgré les foies et hommages ci-dessus, et plus de 1.500 titres, fournis par l'abbé de Saint-Denis, le Parlement donna raison aux habitants.*

Sources complémentaires : Beaucoup des originaux sont en D. 987-989 ; nous y renverrons pour les actes les plus intéressants.]

D. 987, n° 14 : Sentence arbitrale de l'évêque de Meaux, qui règle certains droits d'usages, de censives, etc.. entre l'Abbaye de Saint-Denis et Blanche, Comtesse de Troyes ; février 1211

D. 987, n° 22 : Foi et hommage rendus par Blanche, Comtesse de Troyes, à l'Abbaye de Saint-Denis pour son Fief de Nogent, 26 février 1221

D. 991, n° 178 : Accord entre Blanche, Comtesse de Troyes, son fils Thibaut et les habitants de Nogent, d'une part, et l'Abbaye de Saint-Denis, d'autre part, au sujet des droits de lods et ventes que ceux-ci s'engagent à payer à l'Abbaye, janvier 1224. Foi et hommage par Thibaut de Champagne, mai 1226.

D. 988, n° 52 : Foi et hommage par Henri, Comte de Champagne et de Brie, janvier 1272

D. 988, n° 63 : Foi et hommage par Louis, roi de Navarre, Comte de Champagne, février 1309, Lettre de Philippe V le Long enjoignant à son oncle Hugues de Bourgogne de faire hommage en son nom à l'Abbaye de Saint-Denis pour le Château de Nogent, 3 mars 1319.

D. 988, n° 73 : Même lettre, pour le même sujet, de Philippe VI de Valois à Philippe de Melun, archidiacre de Reims, mai 1333. Arrêt du Parlement par lequel le château de Nogent et ses dépendances sont déclarés mouvants de Saint-Denis.

D. 989, n° 85 : Saisie féodale. Remise à Charles de Navarre, 1414-1415. Arrêt de la Cour du Parlement, confirmatif du privilège de franc-alleu en faveur des Echevins et Habitants de Nogent, 17 février 1673

**D 953** Contestations avec l'Hôtel-Dieu de Nogent. Les Dames de Saint-Cyr ayant attaqué l'Hôtel-Dieu, celui-ci se prévalut de l'arrêt susdit de 1673. 1480 (copie)-1708

**D 954** Avis d'adjudication du Comté de Nogent, saisi réellement sur Jean de Boullongne, Grand Trésorier des Ordres, ci-devant Contrôleur Général des Finances, 12 juin 1762. Observations au sujet d'une redevance annuelle de sept muids, un septier, huit boisseaux de grain due à l'Abbaye du Paraclet sur les dîmes de Nogent et de Fontaine-Mâcon, 1672. 1672-1770

*Curieux renseignements sur la valeur des mesures locales, suivant qu'elles étaient « combles » ou « ras sur bord ».*

**D 955** Projets de déclarations au terrier de l'Aulne. Assignations pour la censive. Extraits de titres justificatifs de la directe des Dames de Saint-Cyr sur les maisons et héritages de Mâcon. 1681-1769

**D 956** Fours banaux de Nogent : transaction entre les Dames de Saint-Cyr et les boulangers, ceux-ci s'engageant à ne pas cuire le pain des habitants, 29 mars 1690. 1670-1752

**D 957** Fours banaux de Nogent : contestations et transactions avec les habitants de Nogent. Abonnement de ceux-ci aux fours, 18-20 octobre 1730. 1698-1756

**D 958** Fours banaux de Nogent : état des fours. Plaintes des habitants de Villiers-aux-Choux, près Nogent, qui demandent à cuire chez eux. Ordres de démolition des fours privés. 1663-1730

**D 959** Fours banaux de Nogent : arrêts du Conseil qui maintiennent les Dames de Saint-Cyr dans le droit d'avoir seules des fours à Nogent et de faire démolir ceux des particuliers, sauf la transaction de 1690 avec les boulangers (Voir D. 956) ; 30 mars 1701, 14 novembre 1730, 4 mars 1752. – Abonnements des habitants de Nogent et de Villiers-aux-Choux. 1701-1752

**D 960\*** Papier-cueilloir des censives et autres droits de la terre et seigneurie de la Grande-Aulne... 1416, 1482, 1485, 1486, 1525, 1645. 1658, 1659, 1663-1675. 1416-1675

**D 961-965** Extraits de titres et contrats anciens et modernes où il est prouvé que Nogent, son territoire, et Fontaine-Mâcon relèvent de la Seigneurie de la Grande-Aulne, 1187-1705.

- D 961/1** Fois et hommages de Nogent et les titres concernant son territoire. 1187-1702  
*En tête, table par personnes et noms de rues, (non foliotée).* .
- D 961/2** Titres de Fontaine-Mâcon. 1187-1702  
*A la fin, table par date, non foliotée*
- D 962** 1° Extraits de titres de la Seigneurie de la Grande-Aulne, vers 1705. (XLIV et 447 pages. Semble un peu postérieur au précédent, mais moins détaillé. 1 cahier). 2° Compulsoires pour justifier les censives de la Grande-Aulne, 1659, 1668. 1671 (en double. 4 cahiers.) 1659-1705
- D 963\*** Copie de quatre compulsoires. 1669-1671
- D 964\*** Copie de cinq compulsoires. – Extraits de contrats fournis par Jean Moron, notaire à Nogent, de 1514 à 1705. 1669-1671.
- D 965\*** Compulsoire du 8 juin 1671. 1671
- D 966\*** Terrier de la Grande-Aulne sur le territoire de Fontaine-Mâcon. 1703-1706  
*Lettres de 1693 et déclarations de décembre 1703 à mars 1706. Renvoie au plan D. 973. Le terrier est resté inachevé en raison de l'arrêt du Conseil en faveur de l'Hôtel-Dieu de Nogent (Voir D. 953).*
- D 967\*** Terrier de la Grande-Aulne sur le territoire de Fontaine-Mâcon. s.d.  
*Double du précédent. Table alphabétique.*
- D 968** Plans de Nogent-sur-Seine et de son territoire. XVIIe siècle.  
*Atlas de 28 plans parcellaires, en couleurs. Entre 1693 et 1703.*
- D 968/bis** Plans de Nogent-sur-Seine et de son territoire. s.d.  
*Copie en feuilles non terminées du plan précédent.*
- D 969\*** Dépouillement des plans de Nogent. XVIIe siècle.  
*Table par noms de personne ; renvoie à D. 968.*
- D 969/bis** Dépouillement des plans de Nogent. s.d.  
*Minute du précédent.*
- D 970-973** Table du procès-verbal du plan et mesurage de la ville, faubourg et territoire de Nogent., XVIIe-XVIIIe siècles.
- D 970** Dépouillement par plans. XVIIe siècle.  
*Renvoie à D. 968. [A noter qu'il n'est fait mention que de 23 plans au lieu de 28 ; se reporter aux nos au crayon de D. 968.].*
- D 971** Plan de Nogent teinté. XVIIIe siècle.  
*Aucune inscription, ressemble à la première feuille de D. 968 bis.*

- D 972** Plan de pâtures le long- de la Seine, près Nogent, par François Baillet, arpenteur.  
1716
- D 973** Plans de Fontaine-Mâcon et de son territoire : atlas de 31 plans parcellaires en couleurs.  
XVIIe siècle
- D 973/bis** Table du procès-verbal du plan et mesurage de la ville, faubourg et territoire de Nogent.  
Copie en feuilles non terminées du plan précédent. s.d
- D 974-975** **Dépouillement des plans de Macon, XVIIe siècle.**
- D 974** Table par plans XVIIe siècle  
*Renvoie à D. 973.*
- D 975\*** Table par noms de personne XVIIe siècle  
*Renvoie à D. 973.*
- D 975/bis** Minute du précédent, s.d. s.d
- D 976** Extraits de titres de vente, échanges de maison et héritages sis à Fontaine-Mâcon.  
[1675]
- D 977** Seigneurie de l'Aulne , 1213 (copie)-1704. – Contrats divers d'acquisition. Redevances de la reine Jeanne de Navarre à l'Abbaye de Saint-Denis pour les moulins de Nogent, après 1285.  
1213-1704  
*Plusieurs actes intéressants sur la topographie de Nogent au XVIIe siècle.*
- D 978** Seigneurie de l'Aulne : copies d'anciens baux à cens. 1285-1499
- D 979-983** **Titres concernant l'Aulne, 1224-1644.**
- D 979** Nomination d'experts pour terminer diverses contestations de censives et de justices entre l'Abbaye de Saint-Denis et Thibaut V, roi de Navarre, Comte de Champagne, novembre 1260 (acte en français). – Inventaires d'anciens titres, XVIIe siècle. 1224-1644
- D 980** Pièces diverses relatives à la confection de terrier. XVIIIe siècle
- D 981** Mémoires de travaux faits à la Grande-Aulne, à Mâcon et à Nogent.  
XVIIIe siècle
- D 982** Redevance en grains due par les Dames de Saint-Cyr à l'Abbaye du Paraclet. Ratification par Ermengarde, abbesse du Paraclet, d'une sentence de N., Chanoine de Sens, et de R., curé de Nogent, au sujet des dîmes de Fontaine-Mâcon et Nogent, août 1215 (copie). Quittances, 1744-1769.  
1215-1769.
- D 983** Affaires de chasse, 1702. – Procédures avec un sieur Bertin au sujet de deux arpents de pré ; entre le duc de Noailles et divers. 1666-1714.

**D 984-986** Dîmes de Nogent et de Mâcon, 1281-XVIII siècle.

**D 984** Arrêt du Conseil, 15 décembre 1747, qui condamne les habitants à payer la dîme sur 13 gerbes. 1747

**D 985** Dîmes de Nogent, novales et portions congrues. Contestations et transactions avec les curés et vicaires de Nogent ; quittances. 1281 (copie)-1709  
*Le Curé de Nogent recevait 300 l. de portion congrue, et 80 l. pour le remboursement des novales, 1750.*

**D 986** Opposition par les Dames de Saint-Cyr à la saisie du Comté de Nogent, 1762. – Catalogue d'habitants, table par rues des villes de Nogent et Fontaine-Mâcon. extraits de titres par dates, etc. XVIIe-XVIIIe  
*Toutes ces tables figurent dans les registres et liasses D. 961 à D. 970.*

**D 987-995** Titres originaux concernant la Grande-Aulne. Nogent et Fontaine-Mâcon, 1189-1233.

**D 987** Accord avec le Curé de Nogent au sujet d'une maison sise devant Saint-Laurent, et des dîmes des Oyes, 1189. [Sceaux pendants de Pierre, chantre, et d'Hilduin, chanceliers de Paris, pris comme arbitres] (n° 11). – Sentence de Godefroy, évêque de Meaux, au sujet des droits d'usage dans les bois, entre l'abbaye de Saint-Denis et Blanche. Comtesse palatine de Troyes, septembre 1211 (n° 14). – Ratification par Blanche, de la dite sentence, février 1212 (n° 15). – Foi et hommage de Blanche de Champagne à Saint-Denis pour le fief de Nogent, février 1222 (n° 22). – Vidimus de 1404 d'un acte de foi et hommage de Thibaut de Champagne à Saint-Denis pour le château de Nogent, 6 mai 1226 (n° 29). – Accord entre l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et l'Abbaye de Saint-Denis au sujet de la possession du village de FlorignyPays inconnu actuellement. : celui-ci le conserve pour 50 sous de rentes, 1227 (n° 30). – Accord avec l'Abbaye du Paraclet au sujet des dîmes de Nogent et Fontaine-Mâcon, septembre 1223 (n° 34). 1189-1233.

*Il y a un inventaire et une analyse de tous ces titres en D. 962 ; il manque malheureusement une grande quantité de ces pièces.*

**D 988** Foi et hommage d'Henri, Comte de Champagne, pour son château de Nogent, janvier 1273 (n° 52). – Lettre de non préjudice délivrée par Philippe-le-Hardi à l'Abbaye de Saint-Denis, sur ce que Jeanne, Comtesse de Navarre, n'avait pas rendu foi et hommage au lieu accoutumé, mars 1283. Vidimus de 1404 (n° 57). – Acquisition par Jean, Cardinal Lemoine, d'une maison sise à Nogent, septembre 1311 (n° 64). – Echange de biens entre l'Abbaye et le Cardinal Lemoine, au profit du collège fondé à Paris par ce dernier, novembre 1311 (n° 66) Beau sceau ovale. DOUËT D'ARCQ. Sceaux... Tome II, n° 6121. Procuration de Philippe VI de Valois à Philippe de Melun, archidiacre de Reims, pour rendre foi et hommage en son nom à l'abbé de Saint-Denis pour le château de Nogent, 1332, 1333 (n° 73). 1273-1396.

**D 989** Lettre de surséance accordées par l'abbé de Saint-Denis au roi de Navarre pour le château de Nogent, saisi féodalement en raison de manque d'aveu, 1415 (n° 85). – Commissions, saisies féodales et procédures pour foies et hommages de la Chatellenie de Nogent, 1415-1469 (n° 94) – Opposition par l'Abbaye de Saint-Denis au délaissement fait par le roi au Comte de Foix, de la terre de Nogent, 1507-1508 (n° 110). – Transaction pour 600 écus à ce sujet avec Gaston de Foix, Comte de Nemours, 1509-1510 (n° 111) Louis XII avait fait son neveu, Gaston de Foix, Comte de Nemours et Seigneur de Nogent. 1407-1517.

**D 990** Saisie féodale de la Seigneurie de Nogent, 1529 (n° 129). – Arrêt du Parlement qui maintient l'Abbaye en possession de la moitié du bois de la Vente et des cens en provenant, 1548 (n° 137). – Quittance de 100 livres accordées sur le domaine de Nogent par feu Louis XII, à charge d'une messe journalière pour son âme à Saint-Denis, 1556-1558 (n° 143). 1520-1573.

**D 991** Accord entre Blanche de Champagne, Thibaut, son fils, et l'Abbaye de Saint-Denis, au sujet des droits de justice, janvier 1225 (n° 178). Scellée Beau sceau ovale, cire verte, 80 millimètres. Légende : SIGILLVM BLANCHE COMITISSE TRE [CENSIS] PALATINA. Contre-sceau : PASSAVANT LE MEILLOR. – Arrêt du Parlement, à rencontre du roi de Navarre, de Louis, duc de Bavière, et de Catherine d'Alençon, sa femme, par lequel la terre de Nogent est déclarée mouvante de l'Abbaye de Saint-Denis, 15 janvier 1414 (n° 202). – Saisie féodale, 28 janvier 1414 (n° 203). – Appel du roi de Navarre, 1er avril 1415 (n° 208) Voir D. 989, n° 94 et suivants. 1224-1416.

**D 992** La Grande-Aulne : état de la ferme. Affiches d'adjudication de bail. 1777.

**D 993** Fief de Jouy-le-Châtel. - Inventaire des pièces de 1363 à 1600. – Echange entre les abbés et religieux de Saint-Denis et Pierre de Villegagnon des droits perçus sur la Seigneurie de Jouy contre 300 livres de rente, 19 mars 1612. Vente de Jouy au dit Villegagnon. 19 juillet 1664. – Copie d'arrêt du Conseil d'État qui adjuge au roi la mouvance du fief de Jouy, 18 septembre 1693. 1612-1693.

**D 994** Fief d'Ablesnay. - Extrait de titres depuis 1235. – Foi et hommage à l'abbé de Saint-Denis par Claude Aimery, contrôleur du grenier à sel de Paris, comme tuteur de Charles et Geneviève, enfants mineurs de Jean Soly, seigneur de Romainville, 23 juillet 1517. – Id. par Dreux Soly, fils de Charles, 19 avril 1569. – Id. par Baptiste de Soly, fils de Dreux. 6 avril 1607. – Id. par Anne de Soly, sœur du précédent. 1er juin 1620. – Aveu et dénombrement, 9 novembre 1623. – Foi et hommage par Marie de Thumery, veuve de Jean de Marin, ses quatre filles, Jeanne, Edmée, Anne et Gabrielle, Mathurin le Camus, époux de Jeanne, et Henri Doucet, époux de Gabrielle, 11 octobre 1658. – Id. par Maximilien-Charles de Martinengue, époux d'Anne de Marin, et héritier de ses belle-sœurs. 21 octobre 1705. – Id. par Ferdinand de Poitiers, Comte de Waquée, époux de Marie de Martinengue, 20 novembre 1729. – Echange entre Bleikard Maximilien d'Helmstadt, baron du Saint-Empire, fils d'Eléonore de Poitiers, et Guillaume du Tillet, vicaire général du diocèse de Châlons, du fief d'Ablesnay contre les fiefs Barré et Saint-Sauveur, au village de Gouaix Gouaix, canton de Bray-sur-Seine, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne). , 30 mars 1771. 1517-1771.

**D 995** Fief d'Ablesnay. - Copies de fois et hommages, d'aveux et dénombremens. – Saisie féodale en 1646. – Procédures diverses. 1533-1719.

## **D 996-1020 Seigneurie d'Ully-Saint-Georges et Coussenicourt (Oise), 1402-XVIIIe siècle**

*Ully-Saint-Georges fait partie du canton de Neuilly-en-Thelle, arrondissement de Senlis (Oise) ; Coussenicourt est un hameau à 2 kilomètres Nord.*

**D 996\*** « ... Registre de tous les drois. Posses-« sions et seignouries appartenans à Messeigneurs « les religieux, abbés et couvent de l'église Monseigneur Saint-Denis en France en leur prévostéd'Ully-Saint-George, en Beauvoisin... tant en « cens, rentes, dismes, champars, bois, prés, ter-« res arables, vignes et autres revenus... ». 1485

**D 997\*** Terrier d'Ully-Saint-Georges, avec ses « circonstances et deppendances... ». 1572-1583

**D 998\*** Copie du terrier précédent. 1637

**D 999\*** Copie de déclarations [184 tenanciers]. 1618-1691

- D 1000\*** Terrier de Coussenicourt. 1667-1674  
*Renvoi en marge à l'atlas D. 1004.*
- D 1001\*** Terrier d'Ully-Saint-Georges et Coussenicourt. 1710-1713  
*En marges, renvois à l'atlas D. 1004.*
- D 1002\*** Terrier d'Ully-Saint-Georges et Coussenicourt, avec addition pour le Bois Dollu. 1713-1714  
*En marges, renvois à l'atlas D. 1004.*
- D 1003\*** « Ancien cueilloir imparfait et inutile ». Extraits incomplets des deux terriers précédents. 1713
- D 1004\*** Atlas de 19 plans de la Seigneurie d'Ully-Saint-Georges (plan n° 1) et de celle de Coussenicourt (plan n° 14). XVIIIe
- D 1005\*** Légende des plans d'Ully. [Table des rues et champniers. date de la déclaration, cote du plan, nom des propriétaires, contenance et description de la parcelle.]. XVIIIe
- D 1006** Seigneurie de Coussenicourt. - Vente par Thomas Rappolet, docteur en médecine, à l'abbaye de Saint-Denis pour 6.300 livres, 17 mars 1667. – Echange entre les Dames de Saint-Cyr et l'abbaye de Saint-Denis, des bâtiments abbatiaux, contre la terre de Coussenicourt, 1695-1697. [Procès-verbaux et visite des bâtiments, délibération des Dames, autorisation de l'évêque, contrat d'échange et confirmation du Roi.] Devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, etc., pour la construction de l'auditoire de la ville de Saint-Denis, par Du Val, architecte, 23-25 juillet 1696. – Contestation entre les Dames de Saint-Cyr et le Maréchal de Noailles au sujet de 8 pièces de terre leur appartenant dans la Seigneurie de Château-Rouge [Mémoires, pièces de procédure.] – Plan de la ferme de Coussenicourt. 1667-1787  
*Château-Rouge, hameau de Couvigny, canton et arrondissement de Beauvais, à 4 kilomètres N. -O. , dont le Maréchal était propriétaire, 1729. Le Maréchal de Noailles était seigneur de Mouchy-le-Châtel, à 4 kilomètres N. de Cauvigny et 5 kilomètres E. de Noailles, chef-lieu de Canton de l'arrondissement de Beauvais.*
- D 1007** Fief de Becquerel. - Aveu et dénombrement par Anne de FayFay, canton de Méru, arrondissement de Beauvais (Oise). 7 novembre 1602. – Id. par Louis de Limosin, veuf de Madeleine de Fay, 6 octobre 1659. – Foi et hommage par Nicolas Depoix, 10 novembre 1691 – Saisie féodale, 24 novembre 1712. – Foi et hommage par Guy François Hébert, procureur, héritier de Nicolas Depoix, 31 décembre 1715. – Vente à Louis Anne de Clérambaut, Marquis de Vandeuil, premier écuyer des Gardes du Corps pour 30.400 livres, 3 août 1737. – Vente par la veuve du Marquis de Vandeuil à Claude Passot, tailleur du Dauphin, pour 25.500 livres, 21 janvier 1751. – Foi et hommage de ce dernier aux Dames de Saint-Cyr, 2 mars 1751. – Divers états et consistances du fief. 1602-1751
- D 1008** Fief de Saint-Denis, à Verderonne. - Vente par l'abbaye de Saint-Denis à Louis Pottier, Comte de Gesvres, pour 4.580 livres. 14 juin 1575. – Vente par le Comte de Gesvres à Claude de Laubespine, secrétaire des Finances, moyennant 2.083 écus de rente, 3 février 1586. – Foi et hommage par Claude de Laubespine, marquis de Verderonne, petit-fils du précédent, 5 mars 1682, – Id. par Louis-Etienne de Laubespine, petit-fils du précédent, 26 août 1715. – Vente par le même à François-Eléonore d'Andlau, mestre de camp de cavalerie, pour 265.000 livres. – Foi et hommage de ce dernier aux Dames de Saint-Cyr, 7 avril 1740. 1575-1740  
*En 1768, le fief appartenait à sa veuve : Marie-Henriette de Polastron.*
- D 1009** Fiefs de Dieudonné et Montagny-la-Poterie. - Saisie féodale du fief de Dieudonné, 1714-1715. – Foi et hommage de Aloph de Launoy, 5 février 1682. – Aveu et dénombrement, 24 mars 1682. – Foi et hommage par Etienne Chapelet, 3 janvier 1720. – Id. par Jean Harque, procureur au Parlement, gendre du précédent, 27 mars 1738. – Id. par Charles Harque, garde des Archives de la Marine, fils du

précédent, 20 août 1766. – Vente par C. Harque à François-Philippe Thomé, ancien conseiller au Parlement, pour 88.000 livres, 25 janvier 1772. 1682-1772

**D 1010** Fiefs de Lasalle, de Neuilly-en-Thelle, de Ringuet et du bois d'Ollu. - Dénombrement du fief de Lasalle, par Philippe des Bruyères, 12 octobre 1402 (copie). – Saisies féodales, 1656, 1714. – Foi et hommage par Nicolas Doublet, baron de Persan, 28 juin 1715. – Copie d'aveu (1413) et saisie féodale d'un fief sis à Neuilly, sur Hamelin, conseiller à la Cour des Aides, 1715. – Plan du bois d'Ollu, dépouillement, du plan, relevé des héritages, 1760. 1402-1788

*Le Ringuet, près Noisy, fut vendu le 19 septembre 1697 à Jean de Turmenyes, seigneur de Nointel et de Presles.*

**D 1011** Déclarations diverses. Extraits de terriers. Cueilloirs. Assises d'Ully-Saint-Georges, 26 décembre 1696-3 janvier 1697. XVIIe

*Pour 122 vassaux, 1 prévôt, 1 lieutenant. 1 procureur fiscal, 1 commis au greffe, 5 procureurs. 4 sergents, 1 garde-bois !.*

**D 1012** Pièces diverses. Procédure d'une instance entre le procureur fiscal et le fermier Famin au sujet de dîmes. État des domaines et seigneuries dépendant d'Ully ; mesurage de 1671. Sentence arbitrale réglant un différend entre le curé d'Ully et les Dames : celui-ci est indemnisé de la perte de ses vertes dîmes et noales par le versement d'une somme de 160 livres, 6 juillet 1739. Petit plan de l'église d'Ully en 1714 (cote 4). Projet d'acte d'assemblée des habitants au sujet d'un fief dit Dumontier, que les marguilliers prétendaient avoir. Pièces concernant le moulin d'Ully. Testament de M. de la Bretonnière portant donation à la Chapelle Saint-Cyr et Sainte-Juliette de Cavillon, près Ully. XVIIe-XVIIIe

**D 1013** Déclarations de biens en exécution d'un arrêt de 1688. XVIIe

**D 1014** Projet d'échange entre les Dames de Saint-Cyr et M. de Soisy des revenus d'un fief sis à Soisy contre plusieurs pièces de pré, sises à Gaillon, près Ully. 1510-1789

**D 1015** Fief d'Asnières-les-Viarmes : déclaration et saisie féodale. 1447-1457

**D 1016** Observations, notes diverses, fragments de déclarations relatifs à la seigneurie d'Ully. Plan d'un terrain entre Crouy et Boran. XVIIIe

**D 1017** Procès-verbaux d'arpentage de la terre d'Ully. 1760-1761

**D 1018** Baux de terres à Ully. 1752-1753

**D 1019** Bois d'Ully-Saint-Georges : adjudications coupes, rendements, notes, diverses, deux plans partiels. 1721-1786

**D 1020** Bois d'Ully-Saint-Georges : plans de la ferme d'Ully-Saint-Georges et d'une partie de la Seigneurie. [500 arpents]. 1767

## **D 1021-1039 Seigneurie de Bellassise (Brie-Comte-Robert), 1399-XVIIIe siècle**

**D 1021** « Cens, déclarations, prisées, valeurs et droits seigneuriaux des fiefs de Bellassise, Toussas. Volengis et Bienfaites » : années 1399 ; 1399-1405 ; 1454 ; 1481-1515 ; 1496-1504 ; 1506 ; 1533-1548 (avec une copie de 1667) ; 1534 ; 1598. 1399-1598



- D 1022\*** Terrier de la Seigneurie de Bellassise, et des fiefs de Toussats, Volangis, Bienfaittes, Mesliant et la Folie. 1707.  
*Table en tête.*
- D 1023\*** Terrier de Bellassise. 1782-1783.  
*Table en tête. Renvoie au plan suivant D 1024.*
- D 1024** Terrier de Bellassise. 1779.  
*Avec légendes, renvoie au terrier précédent D 1023.*
- D 1025** Plans des terres de la ferme de Bellassise. XVIIIe
- D 1026** Fief de Meliant. - Aveu par Pierre Cotrit à Martin le Picard, seigneur de la Grange Nivelon, 13 novembre 1481. – Foi et hommage par Michel de Chaslenay, au même, 4 décembre 1491. – Id. par Jean de Mainvray, seigneur d'Armainvilliers, au même, 5 juillet 1497. – Id. par François de Mainvray, fils du précédent, au même, 4 juillet 1501. – Acquisition par François de Mainvray d'un tiers de l'hôtel de Mettant pour 160 livres, 10 mai 1511. – Foi et hommage par Claude des Loges à Martin le Picard, 13 juillet 1556 et 3 janvier 1563. – Id. par Noël des Loges à Martin le Picard pour une partie du fief, 12 mai 1578. – Id. par Madeleine de Bruneau, veuve de Pierre de Beringhem, seigneur de Grez et Armainvilliers, à Noël Brûlard de Sillery, seigneur de la Grange-le-Roi (Nivelon), 11 septembre 1619. – Id. par Henri de Beringhem à Thomas le Lièvre, marquis de la Grange. 11 août 1663. – Id. par Etienne Thuillier et les héritiers de Claude des Loges à Thomas le Lièvre pour une autre partie du fief, 24 avril 1664. – Acquisition par Henri de Beringhem, premier écuyer du roi, aux héritiers de Claude des Loges, de leur part du fief, pour 450 livres, 20 septembre 1674. – Vente par Henri de Beringhem à l'abbaye de Saint-Denis de la totalité du fief, pour 2.850 livres, 21 mars 1682. – État des titres du fief. – Foi et hommage par les Dames de Saint-Cyr à Joseph François le Lièvre, marquis de la Grange, pour les fiefs de Bellassise, Toussats, Volangis et Meliant, 18 août 1775. 1481-1775
- D 1027** Fief de Meliant. - Lettres de rescision accordées à Pierre des Loges, contre la veuve de Jean des Loges, sa belle-sœur, pour être relevé du partage des biens de Claude des Loges, leur père. – Acquisition par Pierre des Loges des parts de ses frères et sœurs. – Acquisition d'une maison de Villemeneur relevant du fief Meliant. 1613-1675
- D 1028** Fief Fauchon, à Villemeneur. dépendant de celui de Meliant. - Aveu par Jean de Laval à François de Mainvray, pour la moitié, 2 septembre 1501. – Id par Claude Fauchon au même, pour l'autre moitié, 2 septembre 1501. – Id par Pierre Prudhomme au [même, pour la moitié du fief qu'il avait acquise de Jean de Laval, 13 juillet 1510. – Id par Guillaume Prudhomme au même, 11 juillet 1541. – Rente de 12 livres 1 sol accordée aux Dames de Saint-Cyr, par Monsieur, frère du roi, en échange d'une renonciation par elles faite de tous droits sur deux pièces de terre de la saisie de Bellassise, 20 mars 1783. – Déclaration passée au terrier de Servon (3 kilomètres Nord de Brie-Comte-Robert) à cause du fief de Volangis qui était dans la Haute-Justice du comté de Servon, 28 janvier 1789. 1501-1789
- D 1029** Fief de la Folie, près Villemeneur. - Saisie féodale du fief sur Jean Legrand, 11 mars 1443. – Vente à Jean Morin, le 17 juin 1444. – Aveu à François de Mainvray, 1506. – Réception d'acte de foi et hommage à Nicolas Morin, frère de Jean, 12 juillet 1513. – Foi et hommage par Jean Le Tourneur, pour 1/4, 19 juillet 1574. – Id. par Jacques Rolland, Etienne Lebrun, Jean La Tourneur et Claude Langlois pour la totalité du fief, 1er décembre 1583. – Acquisition par Claude Mante, 14 septembre 1634. – Foi et hommage par Charles Mante à l'abbé de Saint-Denis, 12 novembre 1682. – Id. par le même aux Dames de Saint-Cyr, 1705. – Acquisition du fief pour 200 livres par les Dames, 28 août 1706. 1443-1706
- D 1030** Cueiloir des censives du Fief de la Folieau temps de Jeanne de Rosières, veuve de Nicolas Morin. 1545

- D 1031** Déclarations au terrier de la Folie. 1570-1704
- D 1032** Deux censiers de Bellassise, Toussats, Volangis et Bienfaits (1486 et 1499).  
1486-1499
- D 1033** Lettres patentes pour l'établissement des pères Minimes dans la ville de Brie-Comte-Robert. Echange de terres avec l'abbaye de Saint-Denis. 1647-1649
- D 1034** Contestation entre les Dames de Saint-Cyr et la Présidente Le Lièvre, seigneur de Brie, au sujet de plusieurs héritages à Brie XVIIIe
- D 1035** Procès entre les Dames de Saint-Cyr et les Carmes Déchaussés de la rue de Vaugirard, au sujet des droits d'indemnité dus par eux à cause de diverses acquisitions faites en la censive Bellassise. 1711-1727
- D 1036** Pièces diverses. Sommations pour fournir des aveux, extraits et projets de déclarations, états de domaines, notes sur les fiefs de Bellassise, correspondance administrative. XVIIIe
- D 1037** Fiefs de Bellassise, Toussas, Volangis. - Aveu et dénombrement par Jean Leclerc, homme vivant et mourant de l'abbaye de Saint-Denis, à Martin le Picart, seigneur de la Grange-Nivelon, 27 mars 1475. – Copie de fois et hommages, 1481-1668 Voir D. 1026. – Arpentage de la ferme de Bellassise, 1760 1475-1760.  
*Voir les plans en D. 1025.*
- D 1038** Pièces, procédures et mémoires concernant les Censives. 1604-1783
- D 1039** Bellassise. - Minutes de déclarations, 1618-1648. – Ensaisinements, 1729.  
1618-1729

## **D 1040-1070 Seigneurie de Boissy-l'Aillierie, 1498-1788**

*Voir l'abbé Loisel. Boissy-l'Aillierie depuis son origine jusqu'à nos jours. Pontoise. Imprimerie Paris, 1886.*

- D 1040\*** Déclaration des maisons..... et autres héritages tenus de messeigneurs les religieux, abbé et couvent de Saint-Denis en France à cause de leur terre et seigneurie de Boissy. 1498-1502  
Ce registre contient une table alphabétique.
- D 1041\*** Terrier. 1560-1575  
*Au Folio n° 1, lettre ornée d'un portrait à la plume. Ce registre contient une table alphabétique.*
- D 1042-1045\*** Minutes de déclarations reliées en 4 volumes, 1551-1672
- D 1042\*** 1551-1598. Table.
- D 1043\*** 1600-1676.
- D 1044\*** 1635-1666.
- D 1045\*** 1666-1672. Table commune aux trois derniers registres en tête du second.
- D 1046\*** Recette de Louis Locquin, receveur de la terre de Boissy-L'Aillierie, 1652-1663 ; continuée par sa veuve Jeanne Billoque de 1664 à 1670. Un cahier supplémentaire (D. 1046 bis) contient la recette de cette dernière pour l'année 1671. 1652-1670

- D 1047\*** Papier Cueilleret. Table alphabétique. 1701-1700
- D 1048-1050\*** **Terriers de Boissy : déclarations passées devant Baudouin, notaire, 1701-1710**
- D 1048\*** Déclarations de 1701-1704, 228 folios
- D 1049\*** Déclarations de 1704-1707, 252 folios
- D 1050\*** Déclarations de 1707-1710, 220 folios. Table alphabétique.
- D 1051\*** Déclarations passées devant Grandin, notaire à Auvers. Table alphabétique.  
1744-1765
- D 1052-1053\*** **« Nouveau terrier », 1786-1787.**
- D 1052\*** Déclarations de 1701-1704, 228 folios
- D 1053\*** Déclarations de 1704-1707, 252 folios
- D 1054\*** Atlas de la terre et seigneurie de Boissy-L'Aillerie. 1784
- D 1055** Plans parcellaires, avec noms de propriétaires et contenances des parcelles. Répertoire  
*Manquent les nos 1, 2 14, 25 à 30.* XVIIe
- D 1056** Plans parcellaires avec légendes annexées, par Durnoutier, voyer de Saint-Denis.  
*Manquent les nos 7, 12, 15, 17. 19, 21.* 1711
- D 1057** Déclarations et mesurages des terres de l'église de Boissy. 1623-1662
- D 1058** Copies de déclarations de censives, champarts et autres droits au profit de la Seigneurie de Boissy. (Table en tête). 1666-1672
- D 1059** Bornage entre les territoires de Boissy et Montgeroult, 1601. Mesurage des terres des Ursulines de Pontoise sur le territoire de Boissy, 1559-1635. Bornage de la seigneurie, 1788. 1559-1788.
- D 1060** Recettes de la seigneurie de Boissy. [Voir D. 1046]. 1652-1671
- D 1061** Mémoires et procédures : 1° contre la veuve de Louis Locquin, ancien fermier de la seigneurie, 1666-1676 ; 2° contre Simon Charton, propriétaire, officier de la duchesse d'Orléans, au sujet d'une redevance de 16 boisseaux d'avoine, 1668-1689. 1666-1689
- D 1062** Table alphabétique des champniers et des censitaires de Boissy. Copies diverses de déclarations. 1583-1710
- D 1063** Fief de Réal. - Fois et hommages. Lettre d'érection d'une maison appelée Réal, et d'un domaine de 80 arpents, en fief noble, par Henri de Lorraine, abbé de Saint-Denis, en faveur de Pierre de Guillon, 10 mars 1600. – Foi et hommage par Daniel de Guillon, fils du précédent, 13 février 1629. – Son testament en faveur de Jacques de Guillon, son neveu, 22 avril 1653. – Foi et hommage, aveu et dénombrement par Jacques de Guillon, 18 juin 1667, 6 et 19 octobre 1681. – Blâme de l'aveu, 9 janvier 1682. – Confirmation par les Dames de Saint-Louis à Jacques de Guillon du brevet d'inféodation du 10 mars 1600, 22 février 1697. – Foi et hommage par Jean Charles Coste de Champeron, seigneur de Réal, comme ayant acquis le fief le 20 mai 1715, de Annibal-Auguste de Farcy, héritier par sa femme de Jacques de Guillon, 28 février 1716. – Autre du 18 août 1753. – Autre de Aymar-Jean Nicolay, premier Président à

la Chambre des Comptes, comme l'ayant acheté de Charles Coste de Champeron, 5 mai 1759. – Plan du fief [peu détaillé]. 1600-1759

**D 1064** Réparation de l'église. - Convention entre les Dames de Saint-Louis et tes habitants de Boissy, celles-ci s'engageant à reconstruire le clocher, et ceux-ci à recouvrir la nef, 14 septembre 1727. – Réfection du pignon et participation des Dames à la réparation des chapelles de la Vierge et de Saint-Nicolas, de chaque côté du chœur, 1755. – Vue et plans du clocher. 1727-1755

**D 1065** Moulin de Boissy. - Prisée et visite du moulin. – Acquisition d'un arpent 17 perches de terres y attenant. 1674-1725

**D 1066** Manoir à Boissy, rue Pot-de-vin. - Titres de propriété et de rente. – Quittances et reçus d'entrepreneurs. 1788-1744

**D 1067** Affaires diverses. - Procédures au sujet des dîmes. – Baux de places à bâtir. – Ventes de biens. – États de la seigneurie en 1779. 1719-1779  
*Concernant les dîmes, voir l'arrêt survenu dans le fonds de Cormeilles-en-Parisis.*

**D 1068** Déclarations de 1666 à 1671 (1 cahier) : notes diverses concernant les déclarations. 1666-1740

**D 1069** Ensaisinements. 1727-1763

**D 1070** Minutes des déclarations passées devant Me Grandin, notaire à Auvers. 1738-1765

## **D 1071-1093 Seigneurie de Cires-lès-Mello (Oise), 1180-XVIIIe siècle**

**D 1071** Vente, à Saint-Denis, devant l'Official de Beauvais, par Jean, « consergius » de Cires, de la sergenterie qu'il avait sur le territoire, et de divers autres droits, février et mars 1221-[1222]. Vente par Eudes de Jouy, à Saint-Denis, de 2 muids de blé qu'il avait sur la grange de l'abbaye, février 1232-[1233]. Ratification de la vente précédente par Agnès, veuve d'Eudes de Jouy, devant l'Official de Beauvais, juin 1236. « Information faite en la ville de Chires... par moy Damene, procureur de Messeigneurs de Saint-Denis..... sur ce que mesdis seigneurs dient et « maintiennent que ils ont droict... de avoir un four a cuyre pain, tartes, pasteuz et flans en leur moulin », 27 juillet 1404. Accord en Parlement entre l'abbaye de Saint-Denis et Guy de Nesle, touchant la Garenne de Cires, etc. 1222-1404.

**D 1072** Cerisiers de la seigneurie de Cires, 1443, 1446, 1449. 1443-1449

**D 1073** Terres chargées du droit de champart au profit de Saint-Denis. XVIIe

**D 1074** Inventaires d'anciens titres. Note sur la seigneurie de Cires. 1180-XVIIIe  
*Le territoire du pays était sous la dépendance de trois seigneurs : le duc de Luxembourg, à cause de sa terre de Mello et de son Fief de la Grande-Chaussée ; les Dames de Saint-Cyr à cause de leur terre de Cires ; le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Mello. Le duc de Luxembourg et les Dames de Saint-Cyr prétendant à la seigneurie « universelle », ce fut une source interminable de procès.*

**D 1075** Bois de Cires. - Titres divers concernant la justice et la seigneurie. Aveux et dénombremens de la baronnie de Mello : Jean de Nes-les, 1374 ; Jean de la Genture, à cause de sa femme Louise de Nesles, 1498 ; Elisabeth de Montmorency, 1666. - Arpentage et mesurage des bois indivis entre les Dames de Saint-Cyr et le duc de Montmorency-Luxembourg, 1742. – Partage des bois en 2 lots et tirage

au sort par Etienne Rivié, grand Maître des Eaux et Forêts, 14 juin 1745 (II y avait 34 ans que le procès durait !). – Procédure antérieure au partage, 1711-1727. 1374-1745

*D'après cet aveu, le château de Mello était encore une forteresse consistant en 4 corps de logis, entourée de fossés secs ; la ville était close de murs avec ponts-levis aux portes. Le château existe encore en partie.*

**D 1076-1077\* Terrier de Cires-lès-Mello, 1711-1715**

**D 1076\*** Déclarations au Terrier (2 janvier-30 avril 1711), 620 folios. 1711

*Revois en marge au plan D. 1078. Table en tête.*

**D 1077\*** Déclarations au Terrier (5 mars 1711-21 février 1715), 664 folios (621-1217 + 67).

*A la fin : État des Champniers où sont situées les terres chargées de champart (67 folios). 1711-1715*

**D 1078\*** Atlas de 26 plans de Cires et son territoire, levés par Gilles Dumoutier, voyer de Saint Denis. 1710.

**D 1079\*** Dépouillement du plan. 1711

*Noms des propriétaires. Contenance des parcelles. Redevances – Dates des déclarations.*

**D 1079 bis** Autre dépouillement du plan, plus abrégé. 1711

**D 1080** Fief de la Grande-Chaussée. - Dénombrement et déclaration par Guy de Nesle, 11 mai 1303 (copie). – Foi et hommage aux Dames de Saint-Cyr par Charles-François-Frédéric de Montmorency, duc de Luxembourg, 29 octobre 1710. – Aveu et dénombrement, 4 août 1717. – Foi et hommage par Claude Patu, baron de Mello, seigneur de Cires-les-Mello et la Grande-Chaussée, comme les ayant acquis de Anne-Charles-Sigismond de Montmorency, marquis de Royans, 9 juin 1773. 1303-1773

**D 1081** Projet d'union du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Mello, dépendant, de l'abbaye de Vézelay, au couvent de Saint-Cyr, à condition que les abbés de Vézelay pourront, à titre de dédommagement, et à perpétuité, présenter une demoiselle pensionnaire à Saint-Cyr. 1732

**D 1082** Fief de la Mairie. - Foi et hommage par Françoise-Elisabeth Chevalier du tiers en la **moitié de** ce fief, 21 juin 1740. – Id. par Jean-Baptiste de Bonnard, 17 janvier 1777. 1728-1777

*Les deux premiers aveux, par Jeanne Gayant et Louis Lobegeois, 25 octobre 1714 et 21 février 1715, sont reliés à la fin du registre D. 1077.*

**D 1083** Fief de Brinon. - Procédure au sujet de différents droits en nature réclamés par les propriétaires du fief sur le Moulin de Cires. 1539-1752

**D 1084** Procédure entre le duc de Montmorency et les Dames de Saint-Cyr au sujet de la chasse et des bois. Lettres de leurs intendants. Extrait de titres par lesquels le duc de Montmorency, baron de Mello, « justifie qu'il est seigneur de Cires, haut justicier et voyer... » (1497-1652). 1710-1760

**D 1085** Arrêt du Conseil prescrivant le curage, par les riverains, des canaux de Mello et de Cires. 1757-1760

**D 1086** Affaire avec le curé de Foulangues au sujet des dîmes et de la réparation du chœur de l'église. 1682-1720

**D 1087** Extrait des registres d'évocation de vassaux faite aux assises tenues à Mello, 1554, 1571, 1583. 1554-1583

**D 1088** Constitution de 20 livres de rente par les religieux du Tiers Ordre de Saint-François de Mello au profit de l'Abbaye de Saint-Denis. 1662

**D 1089** Devis pour la construction d'une prison et audience à Cires. 1732

**D 1090** Procédure de Charles la Fontaine, notaire de Cires, contre Bernard Fabre, écuyer, se disant tabellion de Senlis par sa femme Charlotte Melhelet, dont le père avait acheté la dite charge. 1734-1738

**D 1091** Domaines et droits de la Prévôté de Saint-Denis à Cires et à Foulangues. Inventaire de titres de 1180 à 1663. [Document utile pour comprendre les droits respectifs des seigneurs de Cires et de Mello.]. 1715

**D 1092** Plans de la ferme et du moulin de Cires. 1767

**D 1093-1097 Déclarations au terrier de Cires, 1601-1686**

**D 1093** 1601-1624, 307 déclarations.

**D 1094** 1640-1648, 267 déclarations.

**D 1095** 1664-1672, 203 déclarations.

**D 1096** 1681-1686, 142 déclarations.

**D 1098-1103 Cormeilles-en-Parisis, 832-1765**

**D 1098\*** Inventaire des titres de Cormeilles-en-Parisis, la Frette, Franconville, Pierrelaye, Herblay, Montigny. 832-1703.

**D 1099-1101\* Terriers de Cormeilles-en-Parisis, 1748-1765**

**D 1099** Déclarations du 15 octobre 1748 au 31 mars 1756, 948 pages.

**D 1100** Déclarations du 31 mars 1756 au 27 août 1757, page 949-1908

**D 1101** Déclarations du 7 septembre 1757 au 22 septembre 1765, page 1909-2272. (Aucune table).

**D 1102\*** Plan de Cormeilles-en-Parisis, par d'Espingre, 36 feuilles en couleurs. 1749-1753.

*Renvoie au registre suivant.*

**D 1103\*** Procès-verbal d'arpentage. 1753.

*Renvoie aux numéros de cartes du plan précédent.*

**D 1104-1168 Seigneurie de Cormeilles-en-Vexin (appelé Cormeilles-la-Fontaine), 1309-1789**

**D 1104\*** Papier terrier de la seigneurie de Cormeilles appartenant à Messire Louis de la Fontaine. *Le registre commence en réalité à 1534.* 1600

**D 1105\*** Papier terrier de la seigneurie de Cormeilles appartenant à Messire Louis de la Fontaine. *Le registre commence en réalité à 1534. Il s'agit d'une copie du précédent.* 1600

<b>D 1106*</b>	Déclarations... à cause de la seigneurie de Cormeilles au Velequessin-le-François. 1498-1502.	
<b>D 1107*</b>	Terrier... à honorable homme Jean Chenu...	1505
<b>D 1107 bis*</b>	Copie d'un terrier de 1534.	1663
<b>D 1108*</b>	Papier des ventes pour André de Dampont seigneur de Cormeilles, Livilliers...	1544-1566
<b>D 1109*</b>	Terrier.	1597
<b>D 1110*</b>	Déclarations au terrier. Table sommaire.	1629-1641
<b>D 1111*</b>	Censier-cueilleret. Table en tête.	1698-1706
<b>D 1112*</b>	Censier-cueilleret. Table en tête.	1698-1709
	<i>Il est semblable au précédent.</i>	
<b>D 1113-1116*</b>	<b>Terrier complet, 1698-1709</b>	
	<i>Renvoie au plan suivant.</i>	
<b>D 1113</b>	Folios 1-316. Table générale en tête.	
<b>D 1114</b>	Folios 317-665	
<b>D 1115</b>	Folios 666-1024	
<b>D 1116</b>	Folios 1025-1371	
<b>D 1117*</b>	Plan de Cormeilles, par de Villeléo, 36 planches.	1703
	<i>Les numéros renvoient au terrier précédent.</i>	
<b>D 1117bis*</b>	Carte d'assemblage en un plan roulé (1 m. x 1 m).	1703.
<b>D 1118-1119*</b>	<b>Déclarations au Terrier, 1745-1762</b>	
<b>D 1118</b>	Folios 1 à 181. Table en tête	
<b>D 1119</b>	Folios 182 à 399	
<b>D 1120-1121*</b>	<b>Déclarations au Terrier, 1745-1765.</b>	
<b>D 1120</b>	Folios 1 à 152. Table en tête	
<b>D 1121</b>	Folios 152 à 287.	
<b>D 1122-1124*</b>	<b>Terrier, 1784-1786.</b>	
	<i>En marge, figurent des renvois au plan suivant.</i>	
<b>D 1122*</b>	Pages 1 à 739. Notice sur la seigneurie de Sormeilles et table en tête, 1784-1786	
<b>D 1123*</b>	Pages 740 à 1510, 1698-1709	
<b>D 1124*</b>	Pages 1511 à 2135, 1698-1709	
<b>D 1125*</b>	Grand atlas de plans : 24 cartes en ; couleurs.	1783
	<i>Renvois au terrier précédent</i>	

- D 1126\*** Table des plans de Cormeilles : 12 légendes. 1783  
*Les plans sont à la cote suivante.*
- D 1127** Seigneurie de Cormeilles : treize plans en un rouleau (1 m. x 0 m. 65). 1783
- D 1128** Echange avec Jean Thévenin, gouverneur de Saint-Denis, de la Garenne de Colombes contre une ferme à Cormeilles-en-Vexin, dite : *Le Château*, et des bois à Vaucresson. Procès-verbal de visite de la Garenne, 14-15 mai 1698. Procès-verbal de visite de la ferme de Gormeilles, 1<sup>er</sup> décembre 1698. Acte d'échange, 23 février 1699. Transaction avec le curé de Cormeilles au sujet des dîmes, 13 juin 1774. Bornage de la Seigneurie de Cormeilles, 16 octobre 1788. 1698-1788
- D 1129** Titres de propriété de la ferme dite : *Le Château*. Acquisition par Jean Thévenin de Michel Chamillart, pour la somme de 18.000 livres, 20 août 1698. Inventaire des titres de propriété, 1<sup>er</sup> juin 1699. 1465-1699
- D 1130** Lettres patentes d'Henri III autorisant Louis de la Fontaine à fortifier Cormeilles, 20 août 1588. [«... Le lieu de Cormeilles est sur un grand chemin passant, scitué en bon et fertile pais, peuplé de grande quantité de maisons esuelles les gentilshommes, marchans, voituriers et autres passans, pour aller à Paris, Rouen, Gisors et Ponthoise s'arrestent et logent voIntiers, s'y trouvant bien traictéz et accommodez,... mais depuis ces troubles derniers, les habitants ont été tellement affligez, pillez et ranconnez... qu'il a convenu à la pluspart d'habandonner leurs maisons... »]. Bail du moulin à vent, 10 septembre 1615. 1588-1615
- D 1131** Quittance de 14.276 livres 4 sols 4 deniers payés par les Dames de Saint-Cyr poulies droits d'amortissement de leurs acquisitions depuis 1695. État de ces acquêts. 1704-1710
- D 1132** Adjudication aux Dames de Saint-Cyr par sentence de décret du 19 juin 1697 des terres et château de Cormeilles, dits *la Fontaine*, saisis sur Jean Odoart, sieur de Hazay, et Marie-Louise de la Fontaine, sa femme, pour 42.000 livres, 19 juin 1697. 1695-1697  
*Le Château était un grand corps d'hôtel à 4 pavillons.*
- D 1133** Arrêt du Conseil qui accorde aux Dames de Saint-Louis la propriété de 301 ormes qui se trouvaient le long des chemins traversant leurs terres de Cormeilles, moyennant 180 livres 12 sols, 19 décembre 1758. 1758-1759
- D 1134** Lettres de terrier pour Cormeilles. 1698
- D 1135** État des titres de Cormeilles. Acquisitions faites par Louise de la Fontaine et sa mère Catherine de Lamoricière. 1623-1666
- D 1136** Titres de propriété d'héritages divers faisant partie de la Seigneurie de Cormeilles « La Fontaine ». 1378-1595
- D 1137** Fief de Grisy-les-Plâtre. - Ancien-aveux à Barthélémy de l'Isle, seigneur d'Andrésy, par Louis de la Fontaine. - Foi et hommage par le chancelier Brulart de Sillery à Claude de l'Isle, pour son fief de GerocourtHameau à 3 kilomètres S. E. de Cormeilles. , 27 mars 1613. - Id. par les Dames à Catherine de l'Isle pour leur fief de Grisy, relevant de PuisieuxCanton de Pontoise, 6 kilomètres S. de Cormeilles. , 13 décembre 1700. - Id. à René Hatte, fermier général, seigneur de Puisieux, 26 juillet. 1758. 1561-1758



**D 1138** Fief de Lormaison. - Aveu et dénombrement par Etienne de Lormaison à Olivier de Dampont, décembre 1373. – Id. par Pierre du Bois-Raoullin à Régnaud de Dampont, 1er mai 1461. – Id. par Charles de Créquy, chevalier, aux héritiers de Louis de la Fontaine, 26 juillet 1601. – Foi et hommage par Sébastien de Genton, acquéreur de C. de Créquy, aux héritiers de Louis de la Fontaine, 27 septembre 1605. – Id. par Jean Barton, Comte de Monlbas, à Louise de la Fontaine, 26 août 1689. : – Id. par Jean-François Barton de Montbas aux Dames de Saint-Cyr, 17 juin 1705. – Id. par Louise de Loubersac, veuve de Bouchiat, 7 avril 1767. – Id. par Joseph-Plaisant de Bouchiat, 7 fils de la précédente, 24 mai 1788. 1373-1788

**D 1139** Fiefs Bazancourt et Remoucheuse. - Aveu par Claude de Dampont à Pierre de ChâteaupairLe fief porte anciennement le nom de Châteaupair. , chanoine de Paris, 9 juin 1523. – Id. par François Girardelet, 26 juin 1698. – Saisie féodale sur sa veuve, 7 août 1705. – Foi et hommage, aveu et dénombrement en partie, par Antoine Goupil, seigneur de Lencisière ; petit-fils de Girardelet. 22 février 1707. – Id. pour le fief de Remoucheuse par Elisabeth de Carroy, comme l'ayant acquis de la veuve Girardelet, 16 septembre 1718. – Id. par Louise-Jeanne Dancereau, veuve Drouet, fille de la précédente, 18 mai 1752. – Foi et hommage par Catherine-Marie, veuve Rocher, acquéreur, 11 septembre 1770. – Id. par Etienne-Pierre Rocher, son fils, 22 septembre 1779. – Aveu et dénombrement par le même, 25 septembre 1786. 1523-1786

**D 1140** Affaire de bornage du Fief de Remoucheuse entre les Dames de Saint-Cyr et Pierre Rocher. 1779-1789

**D 1141** Titres divers concernant la mouvance des fiefs. Procédure avec les Dames de Lamoricière et de la Fontaine, et avec les Goupil, seigneurs de Lencinière. 1519-1722

**D 1142** Fief de Vaudebrun.- Foi et hommage par Jean Caffin, 24 avril 1598 ; par Charles Besnard, 23 décembre 1619 ; par Anne Fournier, 20 juin 1621. – Saisie féodale, 21 décembre 1751. – Foi et hommage par Antoine Lasseray, 26 octobre 1752 ; et par Henri de Revol, 21 juillet 1753, chacun pour moitié. – Id. par les frères Soret, 24 décembre 1784, et Pierre Rocher, 25 septembre 1786. 1598-1786

**D 1143** Fief de Marianville, à Gerocourt.- Aveu par les frères Honoré à Louis de la. Fontaine, 15 juin 1586. – Id. par les frères Chéron, 22 juin 1639. – Id. par Pierre-Auguste Chéron, en partie, 20 décembre 1752. – Foi et hommage par André-François Michaux, 25 janvier 1786. – Id. par les frères Havard, 17 mai 1786. 1586-1786

**D 1144** Fief de Raoul.- Abandon à Charles de La Fontaine par les marguilliers de Saint-Maclou, contre 30 perches de terre, 5 juillet 1628. 1628

**D 1145** Fief du bois du Chesnay ou des Filles, à Theuville.- Aveu par François Deslions, seigneur de Theuville, à Louis de La Fontaine, 23 juin 1583. – Id. par Nicolas Deslions. 19 avril 1625. Vente des 3/4 de la seigneurie de Theuville, par Jeanne Deslions, à Jacques Charpentier, seigneur d'Ennery, 12 décembre 1713. – Aveu et dénombrement par Victor et Armand Charpentier, et Marie leur sœur, 21 février 1752. – Id. par le Vicomte de Lévis, marquis d'Ennery, époux de la demoiselle Charpentier, 14 mars 1787. 1583-1787

**D 1146** Fief de Longueval Donon.- Foi et hommage par Charles de Longueval à Louis de La Fontaine, 27 avril 1587. – Id. par Jean de Donon, neveu du précédent, 18 mars 1624. – Saisie féodale sur le président Chevalier, seigneur de Montgeroult, 29 mai 1706. – Foi et hommage par Louis Chevalier. 21 septembre 1712, – Id. par André Gaultier, seigneur de Montgeroult, comme l'ayant acquis du précédent. 30 septembre 1750. – Id. par André Gaultier de Clairval, 29 mars 1780. 1583-1780

**D 1147** Fief des Cossards.- Foi et hommage par Pierre HonoréDéjà possesseur de Marianville (D. 1143). , à André de Dampont, 23 mai 1540. – Id. par Jean-Nicolas Cossard a Louis de La Fontaine, 20

septembre 1586. – Aveu et dénombrement par Claude Foucault, 7 août 1598. – Saisie féodale sur Thomas Rivié, qui avait acquis le fief de Mme de Créquy, 20 janvier 1722. 1534-1722

**D 1148** Fief de Fours.- Aveu et dénombrement par Françoise de Fours à Louise de La Fontaine, 26 octobre 1588. – Foi et hommage par Françoise de Berteville, fille de la précédente, à Louis de La Fontaine, 16 juillet 1593. – Id. par Antoine de Mouy, seigneur de Fours, à Charles de La Fontaine, 15 juillet 1631. – Id. par Mathieu Chéron au même, 27 mai 1633. – Aveu fourni par François Chéron, au même. 9 juillet 1633. – Id. par Pierre Chéron, fils de François, pour la moitié, 10 août 1687. 1588-1763  
*Le fief se partage ensuite entre les héritiers Mathieu et François Chéron, et Gilles de Meaupou, seigneur d'Ableiges.*

**D 1149** Fief de Fours.- 1er Lot : Nicolas Chéron (1657), Louis Fournier (1738), Denis Fournier (1752), Barthélémy Fournier (1785) [cote 13]. – 2e Lot : Gilles de Maupeou, seigneur d'Ableiges (1669), Joseph Michaux (1706), Toussaint Michaux. Jean Le Clerc (1747), Marie-Geneviève Fournier (1752) [cote 9]. – 3e Lot : Jean Chéron, Marie Chéron, Charles Létang (1734), Christophe Létang (1786) [cote 12]. – 4e Lot : Joseph Michaux, Jean Meunier (1752), Jean-Baptiste Meunier (1785) [cote 10]. – 5e Lot : Etienne-Pierre Rocher (1786) [cote 14 bis]. 1657-1786

**D 1150** Pièce de 64 perches, sise à Montgeroult, ayant appartenu depuis 1581 à la fabrique de Cormeilles. Foi et hommage, présentation d'hommes vivants et mourants. 1581-1787

**D 1151** Fief de Hazé, à Gérocourt. - Foi et hommage par Pierre-Gabriel et Geneviève Lavoyepierre, petits enfants de Charles Létang, 8 août 1786 1786  
*Voir ci-dessus : D. 1149, 3e lot.*

**D 1152** Procédure contre Louis de La Fontaine, puis contre sa fille Anne, au sujet de la justice du Fief de Cormeilles. Demande de distraction de ce Fief de la saisie réelle exécutée sur Catherine de Lamoricière, mère d'Anne-Louise de La Fontaine, d'un autre petit fief situé à Cormeilles. 1595-1698

**D 1153** Séparation de la justice de Cormeilles et Boissy-l'Aillierie d'avec celle de Cergy. Enquête et lettres patentes scellées, mars 1701. 1701

**D 1154** Anciennes déclarations passées à la Seigneurie de Cormeilles par les possesseurs de la ferme du Château. 1492-1698

**D 1155** Baux de la ferme du Château. 1695-1718

**D 1156** Procédures concernant la justice. 1698-1724

**D 1157** Dépenses nécessitées par la confection des terriers et plans de Boissy-l'Aillery et Cormeilles. [9.735 livres pour 3 ans 1/2 de travail sur le terrier, et les plans payés 18 sols l'arpent]. 1783

**D 1158** Copie d'aveus et dénombremments des fiefs suivants : *Les Cossards, Bazancourt, Vaudebrun, Gérocourt, Le Poirier, Sarrasin, Fours, Frémécourt, Lormaison.* 1586-1610

**D 1159** Terrier pour Monseigneur le Prince de Conti, abbé de Saint-Denis. 1643

**D 1160** Aveu et dénombrement devant Aymar de Nicolai, seigneur de Goussainville, du Fief de s bois de Caillouët, sis à Bréançon. 1760

**D 1161** Fief de Frémécourt. - Aveu et dénombrement par Jeanne de Chantemelle, à Hue de Dampont, 3 novembre 1409. – Id. par Jean de Rouvray à André de Dampont, 16 octobre 1548. [Cahier de parchemin] Aux folios 39 et 40 de ce cahier, lettres ornées de têtes d'animaux, figures grotesques et feuillages en couleurs. – Foi et hommage par Jean de Saint-Simon, gouverneur de Gisors, à Louis de La Fontaine, 10 novembre 1600. – Id. par Geoffroy de Cueuret à Louise de Crévecœur, veuve de Louis de La Fontaine, 5 novembre 1602. – Id. par Charles Brulart de Sillery Voir D. 1137. à Charles de La Fontaine, 2 janvier 1617. – Id. par François de Créquy, comme l'ayant acquis des héritiers Sillery, 2 mai 1659. – Id. par Thomas Rivié (Voir D. 1147.), par acquisition de la veuve François de Créquy, 11 février 1715. – Id. par Louis, Marquis de Gouy, époux de Anne de Rivié, 15 février 1757. – Analyse des pièces de la liasse et transcription de l'aveu de 1548. 1409-1761

**D 1162** Mairie de Cormeilles. - Acquisition par l'Abbaye de Saint-Denis pour 280 livres, de Thibaut Lemeire, écuyer, 4 novembre 1309. 1309

D 1163 Mandement de Charles VI au premier huissier du Parlement d'avoir à faire payer aux habitants de Cormeilles 36 livres comme don de joyeux avènement de l'abbé de Saint-Denis, Philippe de Villette, 3 février 1398. 1398

**D 1164** Fiefs divers. Renseignements, déclarations. Procédure avec le Marquis de Gouy. 1406-1763

**D 1165** Tables diverses, de champniers, de censitaires ; états de charges. 1698-1762

**D 1166** Notes diverses concernant la terre et seigneurie de Cormeilles. 1758-1780  
*Celle-ci se divisait en 3 parties : 1° Cormeilles-Saint-Denis, ancien domaine de la menée abbatiale unie à la Maison de Saint-Cyr ; 2° Cormeilles-la-Fontaine, acquis en 1697 de Odoart et de Marie-Louise de La Fontaine ; 3° Cormeilles-le-Château, échangé en 1699 avec la Garenne de Colombes. Voir D. 1128 et 1132.*

**D 1167** Tabellionage d'Auvers-sur-Oise. Bail à Me Grandin. État de ses minutes. Sa succession. 1726-1768

**D 1168** Cueilloirs et ensaisnements de Cormeilles-Saint-Denis et Cormeilles-la-Fontaine. 1725-1764

## **D 1169-1189 Seigneurie de la Flamangrie (Aisne), 1226-1788**

**D 1169-1170\*** Terrier de La Flamangrie, Bugny, Roubay, au bailliage de Ribemont. 1716-1725.

D 1169 Terrier. 872 pages. Table en tête du 1er vol.

D 1170 Terrier. 876 pages.

**D 1171-1172\*** Terrier de La Flamangrie, Bugny, Roubay, au bailliage de Ribemont. (copie des précédents= 1716-1725.

D 1171 Terrier. 651 pages.

D 1172 Terrier. 699 pages.

- D 1173 Procédure entre les Dames de Saint-Louis et le Curé de La Flamangrie au sujet des dîmes novalles. Transaction entre les parties, qui fixe à 60 livres par an la valeur des novalles prétendues par le Curé, 11 juin 1735. 1680-1735
- D 1174 Procédure entre les Dames de Saint-Cyr et le Curé de La Flamangrie au sujet des dîmes de laine et des novalles. Le curé conserve celles-ci et reçoit 100 livres pour ses dépens, 18 février 1693. 1628-1693
- D 1175 Procédure entre l'abbé de Saint-Denis et Gilles de Bouzet, Marquis de Roquépine, gouverneur de La Capelle, qui prétendait que la Flamangrie appartenait en entier au roi, à la suite d'un échange que François 1<sup>er</sup> aurait fait avec les religieux, contre le bac d'Argenteuil. Accord du 24 juin 1669, par lequel Gilles de Bouzet abandonne sa prétention. 1663-1680
- D 1176 Procédure au sujet des dîmes du hameau du Petit-Bois-Saint-Denis. 1665-1681
- D 1177 Devis de réparation de l'église de La Flamangrie se montant à 5.900 livres. 1695-1698
- D 1178 Accord pour la justice entre l'abbé de Saint-Denis et Gilles de Beaumont, avoué de La Flamangrie, octobre 1265 (copie). Pièces diverses de terrier. Procédure avec Nicolas Lefondeur et ses héritiers au sujet de quelques pièces de terre, 1680-1721. Ensaisinements, 1698-1706. 1265-1754
- D 1179 Fief de l'Avouerie. - État des droits respectifs de Nicolas, avoué, et de l'abbé de Saint-Denis, avril 1226. - Accord entre eux, janvier 1238. - Aveu par Gilles de Beaumont de la moitié de l'avouerie de la Flamangrie, 2 janvier 1242. - Reconnaissance par Jeanne, Comtesse d'Alençon, que le fief de l'avouerie relève de Saint-Denis, 9 avril 1284. - Aveu par Thierry de Hurtebise (?), 11 septembre 1365. - Acquisition par Jean II de Proisy, gouverneur de Guise au prix de 1.740 saluts Monnaie anglaise valant 1 livre 5 sous. , sur Jeanne de Rochefort, 19 juin 1437. - Aveu et dénombrement par Louis II de Proisy, gouverneur de Guise, 26 juin 1551. - Foi et hommage par Emmanuel-Joseph de Hallencourt, Marquis de Dromesnil. mari de Louise de Proisy, 20 août 1700. 1226-1736
- D 1180 Arrêt du Parlement qui partage les droits sur le marché de *La Capelle* entre François de Proisy, seigneur, pour une moitié de l'*Avouerie* de Saint-Denis, et le roi Henri III, en raison du fort élevé par François 1<sup>er</sup> sur le territoire dudit lieu, contre le gouverneur du fort qui réclamait la totalité des droits, 5 mai 1584. Extraits de titres et copies diverses. 1584-1718
- D 1181 Transaction entre les Dames de Saint-Cyr et les habitants du hameau du *Petit-Bois-Saint-Denis*, par laquelle celles-ci abandonnent aux dits habitants la propriété du hameau, moyennant un cens perpétuel, 3 juillet 1719. Pièces concernant le moulin du Petit-Bois-Saint-Denis, souvent ruiné par les guerres « en raison de sa proximité du pays de Henault », 3 mars 1717 [jusqu'en 1715, la seigneurie de la Flamangrie se trouva à la frontière même. ».]. Rebellion des habitants contre la publication des lettres de terrier, 10 juin 1714. Visite de l'église de La Flamangrie par François Bottée, curé d'Aubenton, 23 juin 1716 [1 petit plan]. Extraits de titres, 879-1584. 1550-1719
- D 1182 Procédures avec Martin et Claude Desmoulins, au sujet des lods et ventes de la seigneurie de la Flamangrie (1722-27), et avec Nicolas Poulet, fermier de la seigneurie (1752-53). État de la seigneurie en 1783. 1722-1783
- D 1183 Cueilloirs et censiers de la seigneurie de La Flamangrie. XVII<sup>e</sup>.

D 1184 Pièces de la procédure ci-dessus au sujet des lods et ventes. Plan d'une pièce de terre à l'ouest de la forêt du Nouvion, 1715. Bail de la Flamangrie à Jean-Paul Ducrot, pour 9 ans, moyennant 3.300 livres et deux douzaines de fromages « dauphins » à 3 livres pièce, 17 juillet 1777. 1549-1777

D 1185 Accords et transactions entre les Dames de Saint-Cyr et Louis-Alexandre de Pleseau, seigneur de Floyon, au sujet des limites entre les seigneuries de La Flamangrie, la Roullie et Floyon. 1576-1783

D 1186 Pièces de la procédure ci-dessus. [Ce sont en grande partie des lettres]. 1627-1783

D 1187 Echange entre Emmanuel-Marie-Louis, Marquis de Noailles et sa femme Françoise-Charlotte d'Hallencourt de Dromesnil [voir D. 1179] d'une part, et Louis-Michel Cezar, Marquis d'Hervilly, d'autre part, de la terre de La Flamangrie, contre celle du Housset [arrondissement de Vervins (Aisne)], 11 mars 1778. Pièces diverses, plans concernant des portions de terres, concessions de terrains vagues. 1576-1783

D 1188 Reconstruction du chœur de l'église de Roubay. 1775-1783

D 1189 Foi et hommage rendu par la veuve de Pierre Baudouin pour *lefeuf Guyon*, 8 mai 1788. 1788

### **D 1190 Le Mesnil-Saint-Denis, Dampierre, Saint-Forget, Senlisse, et Les Layes (Les Essarts-le-Roi), 1652-1778.**

*Les Layes est un hameau des Essarts-le-Roi, canton de Rambouillet, et n'est plus paroisse depuis la Révolution.*

### **D 1191-1230 Seigneurie de Guillerval, 1176-XVIII siècle**

D 1191\* Terrier de Guillerval. 510 folios. Table postérieure 1545.

**D 1192-1193\* Terrier de Guillerval, par Jabineau, notaire au dit lieu. 1701-1703.**

*Tables alphabétiques. En tête, renseignements intéressants, statistiques et descriptifs sur la seigneurie... « L'Eglise de Guillerval, sous l'invocation de Saint-Gervais et Saint-Protais est grande, ayant deux aisles égales, bien basties et voustées ; le clocher, en forme carrée est devant le cueur, sur la nef ; la portion du cueur où est le grand autel est d'une architecture plus moderne que celle où est le lutrain, et pour cette raison, le cueur est distingué en ancien et nouveau. On n'a point de preuves du temps de la construction de la dite église ; on scait seulement qu'elle étoit existante dans le courant du quatorzième siècle... ». Voir les plans en D. 1198.*

D 1192 Terrier. 570 folios.

D 1193 Terrier. 478 folios.

D 1194\* Terrier d'Angerville, dépendant de Guillerval, par Jabineau, notaire. 1701-1702

**D 1195-1196\* Copie des registres précédents 1192-1194. XVIIIe siècle**

D 1195 Terrier. 574 folios.

D 1196 Terrier. 466 folios.

D 1197\* Fois, hommages et aveux de Guillerval, Angerville et Monnerville. 1694-1702  
*Les 197 premiers folios concernent Toury. Voir plus loin : D. 1264 et suivants.*

D 1198 Plans de Guillerval.  
*Ces plans renvoient aux registres D. 1192-1193*

fin XVIIe siècle.

D 1199 Jean, évêque de Chartres [Jean de Salisbury, 69e évêque de Chartres], fait don à l'Abbaye de Saint-Denis de la dime de Guillerval, de la part de Manier, sieur du dit lieu, 1176-1180. Ours de Méréville donne à l'Abbaye de Saint-Denis la moitié de la dime de Guillerval et le moulin de Rouvray, 1190. L'abbé de Morigny donne à l'abbé de Saint-Denis les dîmes du vin et menues dîmes contre 10 sous de cens, 1196. Concession d'un fief à Guillerval, 1205 [pièce en mauvais état]. Archambaud de Saclas, chanoine de Chartres, se reconnaît justiciable de Saint-Denis pour une maison qu'il a achetée à Guillerval, 1285 [pièce en double]. Philippe-le-Bel reconnaît le droit de justice de l'abbé de Saint-Denis sur deux malfaiteurs arrêtés à Guillerval par le bailli d'Orléans, 1288. 1176-1288.

D 1200 Fiefs de Villezan, de La Tour, d'Outarville, de la Motte et de Guignonville. - Vente par Pierre de Villezan et sa femme aux Dames de Saint-Cyr, moyennant 16.300 livres, 16 janvier 1719. – Quittances de droits de relief, amortissement, etc. Pierre de Villezan était seigneur de Guillerval par suite de la donation que lui en avait fait Jean de Villezan, son beau-frère, en 1706. Auparavant, il s'appelait Pierre Cotey, et obtint, à cette occasion, le droit de porter le nom et les armes de Villezan. 1719-1729.

D 1201 Quittances, titres et rachats de rentes, pièces diverses concernant les affaires de Pierre et Jean de Villezan. [Pièces sans intérêt]. 1694-1721.

D 1202 Fief de la Prée ou Villezan et moitié des dixmes de Guillerval.- Acquisition par Jean de Frasville de la moitié des dîmes de Guillerval sur Thibaut de Guignonville, sa fille et son gendre, 28 mai 1397 (copie). – Transaction entre Jean de Villezan, seigneur de Guillerval, et Esmine de Frasville, sa femme, avec le curé au sujet des dîmes : celui-ci devant les conserver sa vie durant seulement, à charge d'un muid de blé par an, 16 juillet 1488. – Aveu rendu par Michel de Villezan, seigneur de Guillerval, à Jean de Monceau, seigneur de Saint-CyrCanton de Méréville, arrondissement de Ramhomlet. et de QuincampoixFerme sur la commune d'Abbeville, canton de Méréville. pour le fief de la Prée et la moitié des dîmes de Guillerval. [L'autre moitié étant à Saint-Denis, voir D. 1199], 9 septembre 1500. – id. par Michel et Richard de Villezan à François du Monceau, 21 mai 1527. – Id. par René de Villezan, 17 octobre 1652. – Id. par Jacques de Villezan à Noë de Sève et de Ballincourt, seigneur de Quincampoix, 13 août 1682. – Id. par le même, à Guy de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras, et à Henri Testu de Ballincourt, seigneurs de Quincampoix, 13 décembre 1694. – Id. par Pierre CotteySur ce personnage, voir ci-dessus D. 1200.aux mêmes, 10 juillet 1706. Id. par les Dames de Saint-Cyr à Simon-Claude Grassin, seigneur de Quincampoix, 31 août 1772. – Id. par les mêmes, à Marguerite de Vion de Tessancourt, veuve du précédent, 24 octobre 1782.

1397-1782

D 1203 Fief des Canivets, à Guignonville.- Composé d'une maison et de 28 arpents de terre, il appartenait au XVIe siècle à Jean Canivet, qui le partagea entre ses héritiers. Ceux-ci devaient foi et hommage aux Villezan, seigneurs de Guillerval. Ainsi fractionné entre 11 vassaux, il devient impossible de suivre chaque lot. En 1789, ce fief appartenait presque en entier à Nicolas Fougeret, qui le vendit, 200.000 livres à François-Etienne de la Bigne, écuyer ordinaire du roi (15 janvier 1789), lequel en fit hommage, le 23 février suivant, aux Dames de Saint-Cyr. 1561-1789.

D 1204 Fief d'Outarville.- Charles de Châtillon, seigneur de Bouville, certifie que le fief d'Outarville a été donné par lui à Jean de Villezan, 31 juillet 1458. – Contrat de mariage de Richard de Villezan et Françoise de Poillou, 9 décembre 1508. – Aveu rendu par Jean de Villezan à Madelaine le Boutillier, dame de Châtillon, près PussayCanton de Dourdan-Sud, arrondissement de Rambouillet. , 22 février 1573. – Id. par René de Villezan à Samuel Touchon, seigneur de Châtillon, 15 novembre 1646. – Id. par Jacques de Villezan à Jacques de Stoppa, seigneur de Châtillon, capitaine d'une compagnie suisse, 5 juin 1688. – Id. par Pierre Cottey, au même, 12 juillet 1706. – Id. par les Dames de Saint-Cyr à Louis de Haliat, seigneur de Châtillon et Bouville, 23 décembre 1723. 1458-1723.

- D 1205 Fief des Appentis, puis de la Baronnie, à Guillerval, mouvant de Méréville.- 1390 (copie)-1718. – Déclaration du 4 août 1539, portant que Michel et Richard de Villemezan tiennent le fief des Appentis de François de Reilhac, vicomte de Méréville. ; – Foi et hommage par René de Villezan à Jean des Moustiers de Méréville, 31 janvier 1605. – Id. par Louis de Villezan à François des Moustiers, 27 août 1659. – Id. par Jacques de Villezan, 14 décembre 1694. – Id. par Pierre Cottéy à Jean Delpech, vicomte de Méréville, 8 juillet 1706  
Intendant des Dames de Saint-Cyr. 1390-1718.
- D 1206 Fief de la Tour, érigé ; en 1205 par Henri, abbé de Saint-Denis, au profit d'Eudes de Guillerval.- 1205 (mention)-1706. – Suite des possesseurs : Jean de Fraville Ier (1326) ; Isabelle de Saulx-Marchais, sa veuve (1353) ; Jean II de Fraville (1360) ; Guillemette de Fraville ; Esmine de Fraville, qui épouse avant 1450 Jean Ier de Villezan. – Foi et hommage par celui-ci à l'abbé de Saint-Denis, 20 janvier 1450. – Id. par Michel et Jean II de Villezan, 1513 ; par Jean II de Villezan, 1579 : par René de Villezan, 1605 ; par Abel de Villezan, 1634, Charles de Villezan, 1636 ; par Louis de Villezan, 1654 ; René II de Villezan, 1672 ; Jacques de Villezan, 1682 ; Pierre Colley de Villezan, 1706. – Arbre généalogique des Villezan. 1205-1706.
- D 1207 Aveu du Fief de Trapeau par les héritiers de Josias de Prunellé, à Abel et Jacques de Poilloué ; 15 juin 1628. 1628.
- D1208 Procès-verbal de visites de maisons à Guillerval et Saclas, 12-13 mars 1720. 1720
- D 1209 Moulin de Conferme, à Saclas, appartenant aux Célestins de Marcoussis, acquis en 1719 par les Dames de Saint-Louis. 1720-1771.
- D 1210 Lettres et mémoires concernant la proposition de vente faite aux Dames de Saint-Cyr par Jacques, puis Pierre de Villezan, de la terre de Guillerval. [La vente eut lieu en 1719, voir D. 1200.]. 1703-1718.
- D 1211 Lettres de terrier, et publications, 1698 et 1715. Projets, devis et « prospectus » en vue de la confection d'un nouveau terrier de Monnerville et Guillerval. Offres de service du sieur Hennon « féodiste ». Devis par Serreau : pour l'arpentage de 5.000 arpents : 2.500 livres ; pour les honoraires et la nourriture de 4 commis pendant 3 ans : 11.700 livres ; pour nourriture et gages d'un domestique pendant 3 ans : 1.800 livres ; papier, encre, plumes, couleurs, reliure : 1.200 livres ; pour le commissaire [Serreau] : 3.000 livres. Total : 20.200 livres. Le devis comprenait aussi le classement des archives « par ordre de dattes, et « divisés en autant de chapitres et liasses que l'es-« pèce différentes d'affaires paraîtra l'exiger. Ces « liasses seront rangées selon l'ordre prescrit par « la nature des titres, lesquels seront numérotés « dans l'ordre progressif », 1786. 1698-1786.
- D 1212 Procédures et blâmes des aveus et dénombrement du *Fief de la Tour*, fournis par Pierre de Villezan aux Dames de Saint-Cyr. 1703-1717.
- D 1213 Contrats d'acquisitions et titres de propriété de divers héritages, rentes et terres acquis par les Villezan, et remis par Pierre Colley lors de la vente qu'il fit en 1719 aux Dames de Saint-Cyr du Fief de la Tour et de ses dépendances. 1583-1700.
- D 1214 Sentence arbitrale entre Suzanne de Saint-Paul, veuve de Josias de Pnmelay d'une part et René de Villezan, d'autre part, au sujet de la mouture et chasse [pêche ?] des moulins d'Arrapeau et de Conferme, 14 avril 1628. 1628.

- D 1215 Rente de deux chapons « à queue de faucille » à prendre sur une maison de Guillerval, appartenant, à Etienne Goulard, 11 mai 1655 et 21 avril 1676. 1655-1676.
- D 1216 Censiers et cueilloirs contenant les cens dus aux seigneurs de Guillerval. État de la consistance des fiefs. 1554-1716.
- D 1217 Déclarations et reconnaissance de censives du Fief de La Tour. 1594-1718.
- D 1218 Procédure et factums entre l'Abbaye de Saint-Denis et les Célestins de Marcoussis au sujet des droits de justice et de pêche sur la Juine, à Saclas. Arrêt du Grand Conseil, qui maintient les droits acquis aux Célestins, 31 décembre 1688. Plan du Pont Luçon et environs sur la Juine. 1624-1688.
- D 1219 Procédures entre les Dames de Saint Cyr et les Officiers du bailliage royal d'Etampes au sujet de la justice, à l'occasion de scellés posés après le décès du Curé de Guillerval. Arrêt du Grand Conseil, qui confirme la justice des Dames, « contre toutes sortes de personnes ecclésiastiques ou gentilhommes », 16 septembre 1724. Nouvelles entreprises des Officiers du bailliage, 1738. 1470 (copie)-1739.
- D 1220 Procédure avec Jean Lelonp, laboureur à Guillerval, au sujet de la levée du champart. Arrêt du Grand Conseil, qui fait défenses à tous tenanciers d'enlever leurs grains après le soleil couché et avant le soleil levé, et sans avoir appelé le champarteur, 9 février 1726. 1722-1726.
- D 1221 Affaire de dîmes sur Guillerval avec Nicolas Courtin, prieur du prieuré de Saint-Martin d'Etampes, 1732. Arrêt du Conseil ordonnant aux redevables du champart de le porter à Guillerval et non plus à Mondésir, 14 juillet 1751. 1732-1751.
- D 1222 Fief de Garsanval, sis à Guillerval.- Saisie féodale sur le sieur Barbier de Villepion, 25 janvier 1657. – Foi et hommage par Jean Hardy, créancier de Barbier, 8 juillet 1660. – Aveu et dénombrement par Pierre Hardy, fils du précédent, 20 avril 1668. – Id. par Marie Hardy, 3 octobre 1702. – Id. par Catherine Hardy, 3 juillet 1716. – Id. par Antoine Pichonnat, époux de Louise-Madeleine Hardy, sœur de Catherine, 22 décembre 1738. – Id. par Paul-Armand-Alexandre de la Barre, gendre du précédent, 6 novembre 1758. 1656-1758.
- D 1223 Fief de la Tour.- Titres de mouvances 1397-1709.  
*Il s'agit de copies de D. 1206.*
- D 1224 Vieux Moulins de Saclas, dits les Moulins Jumeaux.- Expertise, proposition de les reconstruire, bail emphythéotique à Pierre Cottey, 1702. 1678-1702.  
*Ils furent démolis en 1718.*
- D 1225 Contrats d'acquisitions d'héritages par différents particuliers ensaisinés par René de Villezan. 1645-1654.
- D 1226 Cueilloirs et pièces concernant les censives de Guillerval. 1623-1772.
- D 1227 Fief de Frasville, à Guillerval.- Foi et hommage de Nicolas Villemaire, 4 mai 1702 ; de Jean Villemaire, 9 avril 1748 ; de Marie Villemaire, 1ermars 1760 ; de Louis Hamouy, 14 décembre 1779. 1702-1779.
- D 1228 Extrait du procès-verbal du plan de Guillerval, par Altin Fleury, arpenteur royal au bailliage d'Orléans, comprenant les fiefs de la Tour, de la Prée, de la Baronnie et d'Outarville. Dépouillement des plans de Guillerval. [Voir D. 1198.]. 1701.



D 1229 Mémoires présentés lors du renouvellement du terrier en 1701, et de la vente par Jean de Villezan en 1719. Prétentions de ce dernier à la seigneurie de Guillerval, droits honorifiques, etc. Plans de l'église de Guillerval et du Fief de la Tour. XVIIe-XVIIIe.

D 1230 Extraits de titres, états de domaines et droits, ensaisinevements. État des mesures 1677-1753.

*Etat des mesures : la perche a 22 pieds de long et son carré fait 484 pieds carrés. 100 perches = un arpent. 50 perches = un demi-arpent. 25 perches = un quartier. 6 perches 1/4 = une quarte. 10 perches = un boisseau. 2 boisseaux = un minot. 2 minots = 1 mine. 2 mines = un setier. 12 setiers = un muid de terre.*

### **D 1231-1238 Seigneurie de Monnerville.**

**1262-1800**

D 1231 Seigneurie de Monnerville.- Confirmation par Guillaume d'Emery, seigneur de Méréville, du droit de tutelle [tensamentum] sur Monnerville, que Geoffroy de Bandorville avait donné à l'Abbaye de Saint-Denis, août 1262. 1262

D 1232 Extraits de divers registres d'insinuations concernant Monnerville, 1717-1760. – Lods et ventes, 1701-1772. – Titres de propriété de divers héritages à Monnerville, 1629-1715.

1629-1772

D 1233 Procédure et mémoires sur la perception du champart. Plantation d'un poteau et carcan, 1702. Nomination de Cl. Gidoïn comme syndic de la paroisse de Monnerville, 16 juin 1724. Dépouillement du plan D. 1238. 1642-1724.

D 1234\* Cens et avenages de Monnerville. 114 folios. Table à la fin. 1643-1656.

D 1235\* Terrier de Monnerville, le Chastelier, les Moulins Saint-Denis, Guillerval. 470 folios. *Manquent les folios 1 à 6.* 1526.

D 1236\* Terrier de Monnerville. 570 folios. 1699-1701.  
*Voir plan ci-dessous.*

D 1237\* Terrier de Monnerville. 489 folios. 1699-1701.  
*Copie contemporaine.*

D 1238\* Plan de Monnerville en 15 planches. 1699.  
*Renvoie à D. 1233 et 1236.*

### **D 1239-1263 Prévôté du Port de Neuilly, Villiers-la-Garenne et Le Roule, 1449-XVIIIe siècle**

*Villiers-la-Garenne était un petit village au bord de la Seine, en face l'île de la Grande-Jatte ; il est aujourd'hui englobé dans Neuilly (Seine). Le Roule est devenu un quartier de Paris (8e arrondissement).*

D 1239\* Plans du Roule, Port de Neuilly et Villiers-la-Garenne : 12 plans parcellaires avec légendes et noms des propriétaires. 1695-1699.

D 1240\* Minutes de déclarations au terrier du Roule, Port de Neuilly et Villiers-la-Garenne. *Table en tête, renvois aux plans ci-dessus.* 1700-1712.

- D 1241\* Copie du précédent. 1700-1712.  
*Table en tête.*
- D 1242\* Expédition des minutes avec lettres de terrier. Copie soignée. 1700-1712.  
*Table à la fin ; renvois aux plans D. 1239.*
- D 1243\* Prévôté du Roule, Villiers-la-Garenne et Neuilly : cueilloir pour la perception des cens, rentes... [Table à la fin.]. 1773.
- D 1244\* Procès-verbal de vente des effets de Jean Méhu, receveur de la barrière du Roule. 1748.
- D 1245 Villiers-la-Garenne, Neuilly et le Roule : quatre plans parcellaires XVIIIe.  
*Voir terriers D. 1240.*
- D 1246 Contrats de vente anciens et déclarations au terrier de 1700. 1687-1724.
- D 1247 Contestation au sujet de la voirie entre Dumontier, voyer de Saint-Denis, et Nicolas Nupied, prévôt de Villiers-la-Garenne. [Solution inconnue.]. 1729.
- D 1248 Propositions faites par Pierre Moreau, conseiller du roi, trésorier général de l'Hôtel royal des Invalides, aux Dames de Saint-Cyr, pour leur faire ériger en fief, moyennant 10.000 livres, sa maison et 200 arpents de terres sis à Villiers. Il demande également l'autorisation de fermer une chapelle dans l'église à son usage, – Plan de l'église de Villiers. 1715.
- D 1249 Placet du curé de Villiers, Hervé Pinel, au Conseil des Dames de Saint-Cyr, tendant à pouvoir disposer, d'une place vague, pour y construire une « maison » destinée à la maîtresse d'école. Plan joint. 1715.
- D 1250 Transaction entre les Dames de Saint-Cyr et les Religieux de Saint-Denis au sujet de la Justice ; les Dames ayant la haute et les Religieux la moyenne et la basse. Il est convenu que toute la justice sera aux mains d'un seul juge, qui sera nommé alternativement par les deux parties, 20-23 octobre 1705. 1705.
- D 1251 Contestation entre le sieur Alexandre Vaubelin, propriétaire d'un fief à Villiers, qui prétendait aux droits honorifiques à l'église, et les Dames de Saint-Cyr. Arrêt du Conseil du 21 mai 1715 qui confirme celles-ci dans leurs droits, sauf à les attribuer, à leur défaut, au sieur Vaubelin. 1689-1715.
- D 1252 Procès entre les Dames de Saint-Cyr et les Religieuses de Saint-Michel, au sujet de deux maisons que celles-ci avaient acquises au Roule, puis rétrocédées, sans avoir payé de droits seigneuriaux. Accord devant notaire et quittance de 7.258 livres 6 sols et 8 deniers de droits, 29 décembre 1765. 1749-1764.
- D 1253 Transaction entre les Dames de Saint-Cyr et les Prêtres de la Congrégation de la Mission, au sujet des limites de leur justice, à Belleville, ruelle de Beaune [près la rue des Bois actuelle]. 1765.
- D 1254 Construction de l'auditoire et des prisons du Roule. 1769-1770.

- D 1255 Extrait d'un terrier du Port de Neuilly, en date de 1581, fait en 1653 par Baillet, juge et maire. 1581.
- D 1256 « Papier terrier... pour faire la recette des cens, rentes..., de la prévosté, terre et seigneurie du Port de Neuilly, haut et bas Roule, et Villiers-la-Garenne... ». 1640-1653.
- D 1257 Baux à cens et à rentes ; plans locaux. 1573-1789.
- D 1258 Décision arbitrale de M. de la Monnoye, au sujet des difficultés entre les Dames de Saint-Cyr et les Religieux de Saint-Denis, à cause des justices sur le Port de Neuilly et le Roule, [Voir D. 1250.] Pièces et mémoires fournis en vue de ce règlement. 1759.
- D 1259 Arrêts du Parlement et du Grand Conseil rendus en faveur de l'Abbaye de Saint-Denis et qui l'exemptent de la juridiction des Officiers du Châtelet de Paris, en ce qui concerne la justice et police au Port de Neuilly et au Roule. Arrêt du Parlement, qui ordonne que les Commissaires du Châtelet pourront visiter les cabarets et hôtelleries du Roule, 1705. Lettres patentes qui érigent la paroisse du Roule en faubourg de Paris, 1722. Sentences de police au sujet de commerçants du Roule, 1724-1737. Contestations avec les Trésoriers de France au sujet de la voirie, 1723. 1449-1764.
- D 1260 Assises de police. Listes d'habitants du Port de Neuilly (80), de Villiers (13), du Roule (75), au total : 168 habitants. 1668-1751.
- D 1261 Protestation des Religieux de St-Denis contre Etienne Maugras, procureur, qui prenait le titre de seigneur de Villiers-la-Garenne, 25 mai 1688. Arrêt de l'intendant Bertier de Sauvigny interdisant la construction d'une nouvelle église à Villiers-la-Garenne, 10 mars 1751. 1688-1751.
- D 1262 Contestation entre les Officiers de Saint-Denis et ceux du Roule sur l'exercice de la haute justice. Mémoires des parties. 1760-1765.
- D 1263 Procédures au sujet de l'exercice des métiers dans le faubourg du Roule. Plaintes des maîtrises parisiennes. 1687-1747.

## **D 1264-1319 Châtellenie de Toury (Eure-et-Loire et Loiret), 643-XVIIIe siècle**

*La châtellenie de Toury se trouvait sur la limite des deux départements actuels d'Eure-et-Loir et du Loiret. Elle comprenait les fiefs d'Arbouville (Rouvray-Saint-Denis), Armonville, Coltainville, Germonville (Toury), Rouvray-Saint-Denis, Sermonville et Toury en Eure-et-Loir ; et ceux de Attraps, Audouville, Boisseau, Ondreville, Teillay-le-Gaudin, Spuis, Saint-Peravy (Outarville) et Tivernon dans le Loiret. Les archives communales de Toury possèdent un procès-verbal de dépouillement du terrier de la châtellenie de Toury ainsi qu'un livre sur la description des censitaires de Toury, 1696. Les Archives nationales conservent sous la cote **NIII, Eure-et-Loir 19 1-29**, différents plans de ce même terrier et la liste des censitaires, 1696 voir détail fonds complémentaires.*

- D 1264\* Papier terrier de Toury-en-Beauce, par Félix Jamet, notaire... 1543.  
*Table postérieure, en tête.*
- D 1265\* Papier terrier de Toury 1601.  
*Table et nomenclature en tête.*
- D 1266\* Terrier de Toury. 1696.  
*Bourg et partie de la seigneurie. Table en tête. Renvois à un plan disparu.*

D 1267*	Terrier de Toury, Armonville, Germonville et Boisseau. <i>Table en tête. Renvois à un plan disparu.</i>	1697.
D 1268*	Terrier de Tivernon. <i>Table en tête.</i>	1697.
D 1269*	Terrier de Tivernon. <i>Copie du précédent.</i>	1697.
D 1270*	Terrier de Tillay-le-Gaudin et Atray. <i>Table en tête.</i>	1697.
D 1271*	Terrier de Tillay-le-Gaudin et Atray. <i>Copie du précédent.</i>	1697.
D 1272*	Terrier d'Audouville, Coltainville, Sermonville et Montaran <i>Table en tête.</i>	1697.
D 1273*	Déclarations fournies par les censitaires de Toury et Montaran devant J. -A. -D. Sonnier, notaire à Toury. <i>Table en tête.</i>	1736-1739.
D 1274*	Papier terrier de la seigneurie de Coltinville et Vautuilan, dépendant de la Châtellenie de Toury, contenant les déclarations passées devant F. -L. Aubert, notaire à Toury. <i>Table en tête.</i>	1749-1780.
<b>D 1275-1276</b>	<b>Papier terrier de la seigneurie de Toury</b>	<b>1748-1784</b>
D 1275*	Papier terrier de la seigneurie de Toury, 440 folios [Tome 1]. <i>Table en tête.</i>	1748-1760.
D 1276/1.*	Papier terrier de la seigneurie de Toury, 1 026 folios [Tomes II]. <i>La table en tête du tome II (1276 1) sert pour les trois volumes.</i>	1760-1784.
D 1276/2.*	Papier terrier de la seigneurie de Toury, 1 026 folios [Tomes III].	1760-1784.
D 1276/3.*	Papier terrier de la seigneurie de Toury, 1 026 folios [Tomes IV].	1760-1784.
D 1277	Procédure avec les maire et échevins d'Orléans, au sujet d'une terre de 30 arpents, sise à Saran, près de la forêt d'Orléans. Baux, déclarations et mémoires. Transaction du 27 juillet 1765, par laquelle il est fait partage de l'héritage.	1542-1765.
D 1278	Titres de rentes sur les Chartreux et les Carmes d'Orléans, et sur les Religieux de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Orléans.	1680-1697.
D 1279	Censives de Cottinville. Aveu et dénombrement au roi « à cause de sa grosse tour d'Yanville » de la seigneurie de Cottinville, par Edmond de Voysins, seigneur de Chancepoix, Souppes, etc. (8 mars 1582).	1545-1698.
D 1280	Baux à cens de la Châtellenie de Toury.	1620-1785.

- D 1281 Dîmes. - Abandon de la dîme d'Outarville au curé François de Vaumartel, par les Dames de Saint-Cyr, 1698. – Accord entre les Dames de Saint-Cyr et Nicolas Le Breton, prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame d'Yenville, pour partager entre eux la somme de 107 livres 8 sols de supplément de portion congrue à accorder au curé et au vicaire d'Yenville, 1694. 1688-1698.
- D 1282 Augmentations de portions congrues demandées par les curés de Tillay-le-Gaudin, Tivernon et Toury. XVIIe-XVIIIe.
- D 1283 Procédures et mémoires entre les Dames de Saint-Louis et le marquis Potier de Novion au sujet de la banalité du moulin de Toury. Projet de transaction. 1675-1725.
- D 1284 Fief de Ponville.- Acquisition sur Robert de Rouvre par les moines de Saint-Denis, 1285. – Aveu du fief par Pierre Lechat, 1410 ; – par Ysaïe Soyer de la Borde, 1603 ; – par Diane de Vicq, veuve de Pierre Gamain, 1619 ; – par Alexandre de Rossieux, 1647 ; – par Charlotte du Tronçay, veuve de Rossieux, mère du précédent, 1651. – Echange de Ponville contre MalvoisineHameau de la Commune de Bazoches, Canton d'Outarville, Arrondissement d'Orléans. , avec Alexandre, seigneur de Bois-Lambert, 1657. – Aveu par Alexandre, 1659 ; par Nicolas-François Cottin, neveu de Henri Gamain Voir plus haut. Le fief appartenait à deux seigneurs : Cottin, pour un quart ; Davannes, pour le reste. , 1672 ; – par Gabriel Davanes, mari de Geneviève Alexandre, 1698 et 1700 ; – par Isidore Cottin [pour un quart], 1701 ; – vente par G. Davanes et consorts à Louis Cornuau, avocat au Parlement, pour 8.000 livres, 1710 ; – aveu par ce dernier, 1747 ; – par Daniel-Henri Lemaître, pour le quart de la seigneurie, qu'il avait acquis de Cottin en 1719, 1922 ; – par Charles Cornuau, 1731 ; – par Pierre Landron, gendre du précédent, 1742. 1285-1742.
- D 1285 Toury.- Règlement des droits et fonctions du Maire de Toury, 1169Pièce en mauvais état. Analyse ancienne au dos. Cartulaire blanc, 2° tome, p. 24. – Acquisition par Guillaume, abbé de Saint-Denis, des « oublies » d'ArmonvilleHameau à 2 kil. sud-est de Toury. , que lui cède Guy, maire de Toury, entre 1174 et 1186. – Permission accordée à l'abbé de Saint-Denis par Manassès, évêque d'Orléans, d'acquérir des dîmes dans son diocèse, 1185. – Confirmation par Manassès, évêque d'Orléans, du don fait par Geoffroy et Robert Béchane à la prévôté de Toury de prendre chaque jour une charrette, de bois en forêt de Chécý, 1212Chécý, canton N. E. d'Orléans. Sceau oblong de Manassès. Cfr. : Actes de Philippe-Auguste, n° 281. – Vente à l'abbé de Saint-Denis, par Guillaume, de la Mairie de Toury, pour 110 livres et 5 muids d'avoine, 1215. – Accord avec le curé de Saran, 1216Saran, au N. O. d'Orléans. Pièce en mauvais état. – Translation de l'église de Toury, 1230. 1169-1230.
- D 1286 Monnerville.- Geoffroy II, évêque de Chartres, accorde aux églises de Monnerville et Rouvray-Saint-Denis l'autorisation de ne pas avoir de vicaires ; entre 1118 et 1149. – Vente à l'abbaye de Saint-Denis par Geoffroy de Bandorville de deux parts de la tutelle [tensamentum] qu'il possède sur Monnerville, 1259Voir D. 1231. – Jean Bailedart, seigneur de VillesauvageHameau au sud d'Etampes. , reconnaît tenir des moines de Saint-Denis une maison à Monnerville, 1290. – Charges de la métairie de la Belle-Croix, 1642-1650. 1117-1650.
- D 1287 Essenville.- Partage par moitié de la dîme d'Essenville entre Eudes et Ives II, abbé de Saint-Denis ; entre 1169 et 1172. – Bail d'un fief consenti par Adam d'Essenville et sa femme Aelis, à Jean Segueder, prévôt de Montmorency, 1270. – Vente d'un fief par Burchard d'Essenville et sa femme Clémence à Etienne dit Briesche, changeur, bourgeois de Paris, et Pétronille, sa femme, 1275. – Double de ce dernier acte en français émanant de la Prévôté de Paris. 1169-1275.
- D 1288 Echange entre Eudes des Roches et l'abbé de Saint-Denis de biens sis à *Tilly-le-Gaudin*, 1198. Accord entre Pierre d'Outarville et l'abbé de Saint-Denis au sujet des justices et censives d'*Outarville*, 1207. Confirmation par Manasses II, évêque d'Orléans, du don qu'a fait l'abbaye de Saint-Evroult d'Orléans à Mathieu de Dossainville, de la tutelle du *Puiset*, de *Maisonset* d'*Amilly*, 1208. Accord entre le curé de Saran et l'abbé de Saint-Denis au sujet des dîmes de *Montaran*, 1216. Accord entre l'abbé de Saint-Denis et Adam de *Cottainville* pour la sergenterie du dit lieu, 1216. Reconnaissance de cens dû à l'abbé de Saint-Denis par les

chanoines de Sainte-Croix d'*Etampes*, 1228. Accord entre le curé d'Outarville et l'abbé de Saint-Denis au sujet des dîmes, 1241. Confirmation par Jedoin de *Cottainville* de la donation que son frère Adam avait faite à l'abbé de Saint-Denis au dit lieu, 1256. Vente par Henri Fauquiers, seigneur de Montcresson, à l'abbé de Saint-Denis, de tous ses revenus et tailles sur *Longcourt*, 1262. Attribution par le bailli d'Orléans à l'abbé de Saint-Denis de la justice d'*Angerville*, 1295. 1198-1295.

D 1289 Fief de La Bracquerie.- Vente par Jean de Courtenay à Simon Crespon, 1451. – Aveu à l'abbé de Saint-Denis par Guillaume Crespon, laboureur à Rouvray-Saint-Denis, 1506 ; par Jean Crespon, son petit-fils, 1559. – Vente par Jean Crespon à François Charpentier d'une partie du dit fief, 1577. – Le fief est ensuite partagé entre plusieurs possesseurs ; la partie principale échoit en 1659 aux Chambon d'Arbouville, qui la conservent jusqu'à 1789. – États de consistance du fief. – Mémoires divers. 1451-1780.

D 1290 Fief de la Braquerie.- Aveu par Joseph Bezanson, homme vivant et mourant, représentant les Administrateurs de l'Hôpital Général d'Orléans, d'une partie du fief de La Braquerie qui leur avait été laissé en héritage par Claude Ursin, seigneur de Fontenelles en 1698. – Avenus semblables par François Letrosne, 1750, et Colas de Malmusse, 1781. 1704-1781.

D 1291 Fief de Ponville.- Foi de hommage aux Dames de Saint-Louis par Henri Lemaître à cause des héritages qu'il a acquis de Isidore Cottin de Charny, 1719. – Aveu et déclaration du même, 1722. – Mémoires divers et consistance du fief, XVIIe siècle. 1651-1722.

D 1292 Fief du Petit-Bréau, à Tivernon.- Reconnaissances de fief par Jean du Bréau, 1310, et Emery Bellet, 1401. – Foi et hommage de Marie Lemaire, veuve de Guillaume Bouchault, 1603. – Fois et hommages de Jean de Selve, veuf de Louise Bouchault, 1618 ; de Jean-Baptiste de Selve, 1673 ; de François Dupuy, gendre du précédent, 1681, et de Charlotte de Selve, femme de Dupuy, 1698. 1310-1698.

D 1293 La Grandmaison à Tillay-le-Gaudin.- Aveu par Colin Le Folletier, 1329 ; par Jean Dumesnil, 1373 ; par Marc Miron, 1595, pour une moitié, et l'autre moitié par Charles Lecomte, seigneur de Montauglan, 1606. La première moitié passe par alliance dans les familles Lejay et Lepelletier. Vente par J. - B. Lepelletier à Michel-François de Lange, 1736, et par celui-ci à Jacques-Henri de Sabrevois, 1789. – La deuxième moitié appartient aux familles de Clermont-Tonnerre, Sauvage, 1759, et Jogues de Gueudreville (Commune de Bazoches, canton d'Outarville), 1785. 1329-1789.

D 1294 Fief d'Oirville, à Rouvray-Saint-Denis.- Copie d'un aveu par Claude Gervaise, 1580. Notes diverses. 1580-1703.

D 1295 Fief de la Chaise, Cercotte.- Analyses d'actes prouvant que le fief de la Chaise a relevé du duché d'Orléans de 1375 à 1595. – Aveu par Julien Dallonneau à l'abbé de Saint-Denis, 1605. – Exploits et procédures diverses. 1375-1653.

D 1296 Notes diverses sur Toury.- Copie du diplôme de Robert Ier faisant don de Toury à l'abbaye de Saint-Denis, 997 (copie) . – Arpentages, mesures, lettres de terrier. Notices sur les fiefs composant les Châtellenies de Toury et Guillerval. 997-1700.

*Ce diplôme est très vraisemblablement faux. Copie d'après Doublet, p. 820. L'arpentage indique pour Toury (15.445 arpents) et pour Guillerval (7.132 arpents).*

D 1297 Dîmes de Toury, Thivernon et Rouvray-Saini-Denis.- Contestation entre les habitants de Toury et Thivernon et les Dames de Saint-Cyr ; ceux-ci refusant de payer la dîme pour les reliquats de moins de 12 gerbes. Arrêt du Grand Conseil qui ordonne que les dits habitants paieront la dîme à proportion des restes de moins de 12 gerbes, 6 juillet 1742. – Protestation de François Dollon, de Rouvray-St-Denis, prétextant que les Dames de St-Cyr n'ont présenté aucun texte, 1745. 1698-1745.

- D 1298                    Droit de Chasse.- Contestation entre les Dames de St-Cyr et la capitainerie des chasses du duc d'Orléans, au sujet de l'arrestation d'un braconnier à Tivernon. Déclaration du roi portant règlement des limites des capitaineries des chasses du duc d'Orléans, 1701. Lettres du duc d'Antin et de M. d'Argenson au sujet de cette affaire, 1724. 1685-1741.  
*Il semble que les Dames de Saint-Cyr n'aient pas osé s'attaquer au frère du Roi. Le village de Tivernon était compris dans la capitainerie d'Orléans.*
- D 1299                    Moulin de St-Denis, à Saclas.- Enquête sur l'état de ruine des moulins, 1582. – Bail à Pierre-Augustin du Courbat, sous condition de reconstruction, 1635. – Baux divers, 1678, 1686, 1691, 1697. – Adjudication des ruines des moulins, 1718. 1582-1718.
- D 1300                    Foire de St-Denis à Toury.- Sentence du bailli prescrivant aux marchands de s'installer à d'autres endroits, en raison du mauvais état de l'ancien terrain, le long des fossés du château, 1756. 1755-1756.
- D 1301                    Reçu par le curé de Tivernon d'une somme de 100 livres donnée par les Dames de Saint-Cyr pour la reconstruction de la sacristie. 1766.
- D 1302                    Justice de Spuy : contestation avec Charles Egrot, sieur de Spuy (décision ignorée) 1752-1755.
- D 1303                    Ferme du Grand-Bréau, à Tivernon. - Baux et contrats de vente. Acquisition par les Dames de St-Cyr de François Boula, seigneur de Quincy, en échange de la seigneurie de Joncheroy au dit Quincy (Quincy-Ségy, canton de Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne)). , 1760. 1596-1760.  
*Le Grand-Bréau consistait en 289 mines de terre, soit 115 arpents, 60 perches (Voir D. 1230) et était loué 620 livres.*
- D 1304                    Fief des Murs, à Angerville.- Fois et hommages, aveu s et dénombrements par Renée du Raynicr, 1595, Gabrielle du Raynier, 1599, Geneviève Dizi, veuve de Henri de Rivières, seigneur de Mauny, 1646, et Louis de Rivières, 1656-1663. 1595-1603.
- D 1305                    Ferme d'Armonville.- Contestation entre les Dames de St-Cyr, le sieur Aubry, possesseur d'Armonville, et le marquis de Clermont-Tonnerre, seigneur de Germonville, au sujet de la censive de la ferme d'Armonville. 1759-1785.
- D 1306                    Banalité des moulins de Toury, Institution par Louis VI d'un marché à Toury, au profit de l'abbaye de St-Denis, 1118.- 1118 (copie)-1785. – Enquête concernant la banalité des moulins, 1675. – Arrêt du Grand Conseil qui maintient l'Abbaye de St-Denis aux droits de banalité des moulins, 1676Bel original scellé. – Réclamation des habitants contre le fermier des moulins, 1760. – Arrêt d'homologation d'un règlement du bailliage de Toury fixant les perceptions dues au fermier des moulins, 1779. – Arrêt du Parlement qui déboute les habitants de Toury de leur opposition à l'arrêt précédent, et confirme purement et simplement ce dernier, 1785. Pièces de procédure. 1118-1785.
- D 1307                    ? ? aux des dîmes de Spuy et Attraps. 643-1667.
- D 1308                    Baux divers donnant à ferme les Chatelleries de Toury, Rouvray-St-Denis, Monnerville, Guillerval, Angerville, les moulins, canaux, la ferme du Grand-Bréau, etc. [Certains baux ne sont que partiels et n'embrassent qu'une partie des revenus]. 1483-1776.
- D 1309                    Provisions de l'office de bailli à Toury, 1593, 1675. Sentence du bailli d'Orléans confirmant à Saint-Denis la justice de Toury, 1634. Sommation aux marguilliers de l'église de faire réparer le beffroi du clocher, 1663. (Pièces diverses, quittances, mémoires relatifs à ce travail.). 1593-1675.

- D 1310 Cens et terrier de Montaran. 1524-1546.
- D 1311 Angerville. - Baux des cens, rentes, dîmes et champarts, 1519, 1534. - Echange des droits sur Angerville avec Delpech, marquis de Méréville, contre la ferme de la Chaboterie à Rouvray-St-Denis, 1730. 1519-1730.
- D 1312 Angerville.- Confirmation par Gilles de Pouville de la vente consentie par Jean du Château, seigneur de Nangis-en-Brie, aux religieuses de Saint-Denis, 1303. – Accord entre les chanoines de Sainte-Croix d'Etampes et les religieux de St-Denis au sujet de 6 setiers de grain à percevoir à Angerville, 1317. – Cens dus aux Charités de St-Denis, 1400-1495. – Autres cens, 1477-1529. 1303-1529.
- D 1313 Saint-Marceau-les-Orléans.- Comptes de la taille et façonnage, des vignes appartenant à Saint-Denis. 1471-1493.
- D 1314 Chatellenie de Toury. Déclarations des dîmes de vins, laines et agneaux.1469-1494.
- D 1315 Tillay-le-Gaudin : ceuilloirs. 1469-1470.
- D 1316 Toury : ceuilloirs. 1382-1602.
- D 1317 Monnerville : ceuilloirs. 1453-1628.
- D 1318 Toury : ensaisinevements. 1469-1494.
- D 1319 Reconnaissances censuelles fournies aux seigneuries deToury, Cottinville, Tillay-le-Gaudin, Tivernon, Spuis et Attraps. 1786-1787.

### **D 1320-1330 Seigneurie de Rouvray-Saint-Denis (Eure-et-Loir), 1117-1788**

*Un des plus anciens documents conservés dans le fonds de Saint-Cyr ; ce document analysé sous la cote D1286 est en fait conservé sous la cote D1325. Rouvray-Saint-Denis dépendait de Toury, mais les documents concernant cette localité étant assez abondants, nous en avons fait un chapitre particulier.*

- D 1320\* Terrier de Rouvray. 1620.  
*Table en tête.*
- D 1321\* Terrier de Rouvray-Saint-Denis. 1698.  
*Table en tête. [2 exempl.].*
- D 1322\* Terrier de Rouvray-Saint-Denis. 1757-1772.  
*Table en tête.*
- D 1323\* Terrier de Rouvray-Saint-Denis. 1767-1785.
- D 1324 Revenus et comptes de la terre deRouvray, 1475-1484. Reconnaissances censuelles, 1786-1788. Bail de la maison presbytérale, 1649. Bails des revenus de Rouvray, 1660. 1475-1788.
- D 1325 Exemption accordée à St-Denis par Geoffroy, évêque de Chartres, de mettre des vicaires dans les églises deMonnerville et Rouvray, [sans date]. 1117-1149.



- D 1326 Fois et hommages du Fief de *Coubreville*, démembré de celui de *La Bracquerie*.  
1514-1682.
- D 1327 Fois et hommages de petits fiefs à Rouvray-St-Denis. 1656-1787.
- D 1328 Discussion avec les trésoriers de France à Orléans, au sujet de la propriété des anciens fossés de Rouvray. 1733.
- D 1329 Renseignements sur la perception de la dîme à Rouvray. 1733-1765.
- D 1330 Contestation avec les seigneurs d'Arbouville, au sujet des droits honorifiques à l'église. Inscriptions des cloches de Rouvray, 1741. 1669-1752.

### **D 1331-1356 Vicomté de Séry [-les-Mézières] (Aisne), 1085-XVIII siècle**

- D 1331 Séry-Mézières, Fay-le-Noyer et Sérifontaine : Atlas de 20 cartes 1716-1717.
- D 1332 Saint-Denis, près Séry et ferme de Caranton : Atlas de 9 cartes parcellaires  
1717.
- D 1333 Brissy et Hamegicourt : Atlas de 20 cartes parcellaires 1718.
- D 1334 Séry-les-Mézières et Hamegicourt : plan parcellaire roulé 1718.
- D 1335\* Etat et explication des plans de la paroisse de *Séry*, par Gilles Dumoutier, voyer de St-Denis. 1716-1717.
- D 1336\* Légende des plans du faubourg Saint-Denis, à Ribemont, de Caranton, Fay-le-Noyer et Sérifontaine. 1717.
- D 1337\* Légende des plans de la seigneurie d'Hamegicourt. 1717-1718.
- D 1338 Echange de dîmes sur Séry, Hamegicourt et Brissy entre l'abbaye de St-Denis et celle de St-Prix, près St-Quentin. 1298.
- D 1339 Procédures entre les Dames de St-Cyr et le curé de Séry, au sujet des dîmes de chanvre. Arrêt du Parlement du 14 août 1726 qui les maintient en possession. 1673-1726.
- D 1340 Séparation des territoires de Brissy, Hamegicourt et Séry. Enquêtes, prestations de serment, partage du territoire entre les Dames de St-Cyr et le chapitre de Laon, actes de l'Assemblée des habitants. 1721-1722.
- D 1341 Protestations des habitants de Brissy contre le partage ci-dessus. 1715-1727.
- D 1342 Projet d'établissement d'un Hôtel-Dieu à Ribemont. Devis et plan. 1725.
- D 1343 Projet de réparations aux églises d'Hamegicourt et St-Denis-de-Ribemont. Don de 200 livres par les dames de St-Cyr pour réparer la nef de St-Denis et 100 livres pour celle d'Hamegicourt.

Engagement des habitants à travailler personnellement à la réparation, chacun suivant son métier. Plans des églises d'Hamegicourt et St-Denis. 1722-1768.

D 1344 Hamegicourt. - Confirmation par Ferry de Hangest, bailli de Vermandois, des droits de justice, formariage, chevage et mainmorte appartenant aux religieux de St-Denis, 12 février 1401. – Arrêt du Parlement sur le même sujet, 14 juillet 1403. – Sentences du bailli de Ribemont, 1411-1413. 1401-1413.

D 1345 Hamegicourt. - Procès entre Antoine Crozat, seigneur de Vendeuil, Moy et Mézières, et les Dames de St-Louis, au sujet des droits de justice et censive que le dit Crozat prétendait avoir sur Hamegicourt. Mémoires et pièces de procédure Les Dames de Saint-Cyr firent spécialement état des 6 pièces du XVe siècle analysées en D. 1344. – Arrêt du Grand Conseil qui maintient les Dames de St-Cyr dans tous leurs droits, 27 février 1738. – Nouvel arrêt intervenu sur requête des héritiers Crozat, confirmatif du précédent, 26 septembre 1738. – Plan de la prairie de Séry qui était revendiquée par les deux parties. – Mémoires de M. de Clemon relatif aux droits des seigneurs de Vendeuil sur Hamegicourt, 1767. 1633-1767.

D 1346 Procès avec l'abbaye de St-Prix à St-Quentin, au sujet de ses possessions à Séry. - Mémoires sur la fondation de l'abbaye. Discussion au sujet du sens du mot : alodium. Copies de pièces intéressant la donation faite en 1116 par Barthélémy, évêque de Laon, de la paroisse de Séry à l'abbaye de St-Denis. 1085 (copie)-1769.

D 1347 Fay-le-Noyer. - Procédure avec le curé au sujet des dîmes : abandon par celui-ci de tous ses droits contre une portion congrue de 500 livres, 1769. 1628-1769.

D 1348 Contestation avec M. de Clemon, seigneur de Moy et Vendeuil, au sujet d'une digue (dite : rayère.) avec pertuis (dit : œillet.) établie par les Dames en travers de l'Oise pour envoyer de l'eau dans le bras du Moulin de Séry, qui leur appartenait. Expertise d'Antoine Deparcieux, membre de l'Académie des Sciences, 1767. Décision ignorée. 1717-1767.

D 1349 Des troubles ayant éclaté dans les Généralités d'Amiens, Soissons et Châlons, le roi renouvelle les ordonnances anciennes interdisant le port d'armes aux manants. 1711-1723.

D 1350 Election d'un maire par les habitants de Séry, hors la présence des officiers du bailliage. [Ces élections étaient dites en tumulte.]. 1718.

D 1351 Anciens baux à ferme de la Seigneurie de Séry, 1689. Compte rendu signé et écrit par « Jean-Batiste Colbert, intendant général des « maisons et affaires de monseigneur l'éminentissime Cardinal Mazarini, abbé de l'abbaye de St-Denis en France... », 1654. 1654-1689.

D 1352 Aveux et dénombremens de petits fiefs relevant de Séry (redevances en blé, petits fonds de terre, etc.). 1628-1776.

D 1353 Copie de l'inventaire de Saint-Denis pour ce qui regarde Séry, Sérifontaine, Ribemont et autres dépendances. [Analyse d'actes de 1116 à 1679 avec renvois au Cartulaire Blanc]. XVIIIe.

D 1354 Séry.- Valeur de la terre et seigneurie, 1454 (copie), 1455. – Cens et rentes, 1560. – Réparations à faire au clocher et au pont, 1722-1766. – Contenance des unités de mesure employées à Séry (arpent, perche, pied, boisseau, muid, jaloix, essain, septier, etc.). 1454-1766.

D 1355 Séry et Sénercy : pièces et plans parcellaires relatifs à la contestation avec le Comte de Flavigny, seigneur de Renansart (Renansart, canton de Ribemont, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne)), au sujet du bornage de sa terre et de la possession du terroir de Sénercy. 1768-1785.

*Ce dossier contient un plan de Séry (2 m. x 0 m. 60), un plan de Sénercy (0 m. 80 x 0 m. 50) et un plan de bornage (1 m. x 1 m. 30).*

D 1356 Propriétaires de Brissy et Hamegicourt (renvoi aux plans D. 1333), 1717.  
Ensaïnements de Séry de 1750 à 1762. 1717-1762.

## **D 1357-1380 Châtellenie de Trappes, 1320-XVIII<sup>e</sup> siècle**

*Les dames de Saint-Cyr possédaient la mouvance féodale sur plusieurs fiefs situés en partie sur Trappes et sur des territoires étrangers.*

D 1357\* Terrier de Trappes. 1588-1590.  
*Table postérieure en tête.*

D 1358\* Terrier de Trappes. 1635-1645.  
*Table postérieure en tête.*

D 1359\* Terrier de Trappes. 1658-1671.  
*Table postérieure en tête, 88 déclarations.*

D 1360\* Terrier de Trappes. 1708-1744.  
*Minutes. Table en tête. [En marge, renvois au plan suivant].*

D 1360/bis\* Copie du précédent. 1708-1744.

D 1361 Plan de la Châtellenie, terre et seigneurie de Trappes, levé par Dumontier, voyer de St-Denis, en 1708 : plan parcellaire colorié 1708.  
*Voir Terrier D. 1360*

D 1362 Eglises de Trappes et d'Argenteuil : rapports d'experts avec plans, adjudications, réception et paiement des ouvrages [30.712 livres]. 1700-1708.  
*Les deux plans et l'élévation sont ceux de Trappes.*

D 1363 Bois de Trappes : expertise et vente par les Dames de St-Louis à Cornu, Pothier et Duval de 420 arpents de bois pour la somme de 49.980 livres. 1699-1709.  
*Cette somme servit à payer les travaux ci-dessus, ainsi que d'autres réparations aux prisons de Saint-Denis et Chevreuse.*

D 1364 Ensaïnements de Trappes. 1727-1744.

D 1365 États des fiefs mouvant de la Châtellenie de Trappes : Valence, à Dampierre ; Montmort et Fréteil, à Trappes ; Bois des Maréchaux, aux Vaux-de-Cernay ; Gaillon, à Feucherolles ; Heurteloup, à Vilette ; Vert, Bosay, Davron, Morainvilliers. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>.

D 1366 Fief de Valence. 1640-1778.

D 1367 Fief de Fréteil. 1638-1742.

D 1368	Fief de Gaillon.	1659-1725.
D 1369	Fiefs de Montmort et Heurteloup.	1646-1781.
D 1370	Fief d'Avron.	1516-1709.
D 1371	Fief de Morainvilliers.	1345-1766.
D 1372	Fief de Rozay.	1491-1772.
D 1373	État des titres du Haut et Bas-Rosay et de la terre et seigneurie de Villetedressé à l'occasion de la vente Briçonnet.	1705.
D 1374	Fief de Fresnay.	1320-1734.
D 1375	Fief de Vert-les-Mantes.	1647-1754.
D 1376	Dîmes de Trappes.	1688-1765.
D 1377	Indemnités pour non-jouissance de leurs terres, accordées par le roi à des fermiers de Trappes, lors du creusement de l'étang de Saint-Quentin.	1690-1697.
D 1378	Ferme, dite de Vaugien.	1477-1700.
D 1379	Baux divers.	1611-1686.
D 1380	Titres de propriété d'une ferme à Trappes, dite de Notre-Dame, et de certaines terres réunies en la main de Robert Pocquet, conseiller du Roi, receveur général des rentes de la Ville de Paris. Vente par celui-ci à Robert Mauduit, intendant de Saint-Cyr, 1723, qui recède le tout aux Dames de Saint-Louis, en même temps que le fief du Colombier, à Rueil, 1755.	1559-1755.

### **D 1381-1451 Abbaye de la Saussaye-les-Villejuif, XIIe siècle-1786**

*L'abbaye de la Saussaye fut fondée vers le milieu du XIIe siècle par Louis VII pour hospitaliser les lépreux qui y étaient soignés par les religieuses de l'Ordre de Saint Benoît. Elle fut supprimée en 1769 et ses biens donnés aux dames de Saint-Cyr. Voir à ce propos BEAUNIER (dom), La France monastique. Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France, t. 1, province ecclésiastique de Paris, op. cit. p. 84 (AD78, 5583).*

D 1381*	Inventaire des titres de la Saussaye	1764.
D 1382	Privilèges accordés par les rois à l'Abbaye de la Saussaye (1161-1262) ; Confirmation par Philippe le Bel, 1299 et 1309 ; Philippe V le Long, 1316 ; Philippe VI, 1331 ; Jean II, 1350 ; Charles V, 1364 ; Charles VII, 1437 ; Louis XI, 1461 ; Charles VIII, 1492 ; Louis XII, 1498 ; François Ier, 1515 ; Henri II, 1547 ; Henri III, 1578 ; Henri IV, 1599. – Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI, 1420.	1161-1599.
	<i>Louis VII donne la moitié de la dîme du vin qui entrera au Palais Royal, 1161 : la dîme du pain et les chevaux fourbus, 1177 ; Philippe-Auguste y ajoute les sceaux d'or des bulles et chartes qu'il recevra, 1182 ; Saint-Louis, les vieux draps, les chandelles et les coffres, 1262</i>	
D 1383	Bulles papales.- Clément III prend sous sa protection les religieuses de la Saussaye, 1188. Exemption de l'ordinaire accordée par Célestin III, qui défend aux religieuses de recevoir des lépreux, 1192.	

– Confirmations par Nicolas IV, 1275 et 1277 et Clément VII, 1383. Vidimus de cette dernière par l'Official de Paris et par J. d'Estouteville, prévôt de Paris en 1502. 1188-1383.

*La bulle de Nicolas IV de 1275 est une copie postérieure, les autres sont originales et scellées, sauf celle de Célestin III, dont la bulle a disparu.*

D 1384 Exemption de l'Ordinaire.- Jean de Troyes, vicaire général de Foulques de Chanac, évêque de Paris, reconnaît que l'Abbaye est indépendante de l'évêché, 1349. – Même exemption par l'Official de Paris, 1412. – Bénédiction des Cimetières par Jean de Thoulouse, prieur de Saint-Victor de Paris, 1606. 1349-1606.

D 1385 Nominations et installations de prieures.- Gabrielle de Villiers, 1533. – Barbara de Reilhac, 1557. – Marie Lepicart, 1576. – Catherine Charles, 1611. – Marie de Froullay, 1642. – Marie-Françoise de Rouxel de Médavy de Grancey, 1672. – Suzanne de Montaut de Navailles, 1696. 1533-1697.

D 1386 Règlements divers fixant à treize le nombre des religieuses de la Saussaye, 1292-1663. Registre des décès et professions, 1696-1769. 1292-1769.

D 1387 Droits paroissiaux.- Procès avec les Curés de Chevilly. Arrêt du Grand Conseil du 30 Mars 1653, qui accorde aux curés de Chevilly le droit de procéder aux baptêmes et mariages des personnes vivant dans l'enclos du couvent. – Réclamations dans le même sens du curé de Charenton, après l'installation des religieuses à Saint-Mandé. 1600-1720.

D 1388 Internement de Mme de Bourbon, abbesse de Saint-Antoine.- Lettres de cachet ordonnant l'internement à la Saussaye de Marie-Gabrielle-Eléonore de Bourbon-Condé, abbesse de Saint-Antoine, 1742. Inventaire après son décès, 1760 1742-1760.

*Voir : H. LEMOINE, Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 1935, Fascicule I.*

D 1389 Droit de Committimus.- Philippe le Bel prend l'Abbaye de la Saussaye sous sa protection, 1296. – Lettres de Jean II évoquant toutes les causes de la Saussaye par devant lui ou son chambellan, 1355. – Exemption du logement des gens de guerre et du droit de réquisition. – Lettres patentes de Louis XIV « maintenant et gardant les « religieuses et couvent de la Saussaye, au droit » et privilège de Committimus en la grande et « petite Chancellerie... », 1673. 1296-1673.

D 1390 Exemption de tailles, aides et subsides.- Lettres patentes et arrêts du Conseil exemptant les religieuses de la Saussaye des tailles, aides et logement des gens de guerre. 1371-1727.

*Les lettres du 15 décembre 1599 mentionnent la ruine subie par le prieur lors des dernières guerres de religion autour de Paris.*

D 1391 Donations et ventes.- Vente de terre par Jean de Vitry, frère de Saint-Eloi de ParisSaint-Eloi se trouvait dans la Cité. , aux religieuses de la Saussaye, dont Guimier, prêtre du lieu, a acquitté le prix, entre 1175 et 1180. – Confirmation par Henri, abbé de Saint-Denis, d'un don de terre par Gilbert, huissier du roi, 1205 ; par Amaury de Montfort, du droit de prendre 50 voitures de bois mort en forêt d'Yveline, 1228. – Vidimus par l'Official de Paris des dons de terres par Manassès de Chelles en 1191 et Amaury de Meulan en 1273. – Vidimus de 1280 d'une donation faite en 1214 par Eudes de Saint-Merry. – Lettres d'amortissement par Philippe le Bel pour les acquisitions faites par la Saussaye depuis 50 ans à Vitry, Louans, Longjumeau, Champagne, Cachan, Longpont, Savigny, 1297 (Sceau de Majesté sur lacs de soie rouges et verts). – Sentence du Ghâtelet, qui adjuge à la Saussaye, contre l'Hôtel-Dieu, les fruits de cinq quartiers de terre sis à Rungis, 1519. 1175-1519.

D 1392 Dîmes du pain et du vin à l'Hôtel du Roi. Chevaux du Roi.- [Voir D. 1382] Liste des chevaux de Charles IV donnés à la Saussaye à la mort de ce roi, 1327. – Ordre du roi Philippe VI de livrer à la Saussaye les chevaux de la feuë reine Jeanne de Bourgogne, 1349. – Refus de l'écurier Martelet du Mesnil

- de livrer les chevaux du roi ; sa composition avec les Dames de la Saussaye pour la somme de 800 livres, 1298-1393.  
1365.
- D 1393 Chevaux du Roi.- Contestations périodiques au décès des rois, entre le Grand Ecuyer et les religieuses de la Saussaye. 1409-1493.
- D 1394 Rentes de 600 et 300 livres. – Confirmations par Henri IV, 1599, et Louis XIV, 1644 et 1667. 1504-1667.  
*Les réclamations des Grands Ecuyers étant devenues sous les Valois-Orléans de plus en plus véhémentes, Henri III, bien qu'ayant en 1578 confirmé aux religieuses de la Saussaye les privilèges de ses prédécesseurs, les transforme le 14 octobre 1581 en une rente perpétuelle de 600 livres, à laquelle il ajoute, le 7 avril 1585, une somme de 1.500 livres, plus 300 livres de rente*
- D 1394/bis Procès avec l'Ordre de Saint-Lazare, qui prétendait que le prieuré de la Saussaye étant une maladrerie, il devait, en conformité de l'édit de 1672, être réuni aux biens de l'Ordre. Arrêt du Conseil d'État du Roi confirmant les religieuses de la Saussaye dans la possession de leur prieuré et la jouissance des 900 livres de rentes accordées en 1581 et 1585. 1675-1695.
- D 1395 Rente de 60 sols parisis sur les cens de Roissy.- Lettres patentes de Louis IX confirmant la donation de 60 sols de rentes faite aux religieuses de la Saussaye par Philippe de Roissy, 1259. – Procédure a ce sujet contre Olivier de Rochechouart, duc de Vivonne et Olivier Lefebvre d'Ormesson, 1679-1684. 1259-1684.
- D 1396 Rente de 100 livres par Saint-Louis.- Lettres patentes accordant aux religieuses de la Saussaye 100 livres de rentes sur la prévôté de Paris jusqu'au retour du roi de la Terre Sainte, 1248. – Renouvellement en 1263. Vidimus du prévôt de Paris, 1298. 1248-1298.
- D 1397 Titres de rentes divers sur des maisons et terres à Paris, Melun, Louveciennes, Clamart, Poissy, Romainville et Rubelles. 1210-1477.
- D 1398 Philippe VI accorde aux Dames de la Saussaye le droit d'acquérir des terres sur ses fiefs jusqu'à 40 livres de rente sans avoir à payer aucun droit. 1339.
- D 1399 Cens et rentes à L'Hay. 1266-1656.
- D 1400 Rente de 375 livres consentie par les Dames de la Saussaye à Françoise de Montault duchesse d'Elbeuf, en reconnaissance d'un prêt de 7.500 livres que celle-ci leur avait accordé. Rachat d'une partie de celle rente. 1700-1711.
- D 1401 La Saussaye. Titres de propriété.- Lettres d'amortissement de Louis VII pour 20 arpents de terre vendus par Manassès de Chelles, 1178. – Vente en viager par Gautier Licanterre de 32 arpents de terre, 1217. - Echange avec Bertier de Sauvigny de 94 arpents dans la forêt de Séquigny contre 3.000 livres, en attendant que les terres à échanger aient été désignées, 1780 1178-1780.  
*Pour la forêt de Séquigny, voir D. 1432.*
- D 1402 Chevilly, Cachan, Thiais, Fresnes, Vaularon : titres de propriété. 1259-1591.
- D 1403 Donations faites à la charge de fondations. XIIe-1665.
- D 1404 Titres de possession, baux à ferme. Arpentages de 1598 et 1763. 1517-1784.

- D 1405 Exemption des droits d'aides accordée aux religieuses de la Saussaye, à leurs fermiers, serviteurs et domestiques demeurant dans l'enclos du couvent. Exemption de la taille. 1451-1696.
- D 1406 Prise à cens par Mathieu Sauce, boucher à Saint-Marcel-lès-Paris, d'un arpent et demi de vigne, à Saint-Marcel, 1266. Rentes foncières à Villejuif, 1403-1611. Cens et rentes à Villejuif, 1561. 1226-1611.
- D 1407 Lettres, titres et renseignements sur les cens dus à la Saussaye, 1506 (1 cahier, 49 fos). État des biens en 1660 et 1667 (1 cahier non folioté). Fragment d'inventaire, 1670 (2 pièces). État de la maison en 1673 lors de la prise de possession de l'abbesse Marie de Médavy de Grancey, papiers, meubles, recettes et dépenses (1 cahier non folioté). État des biens du prieuré vers 1680 (1 cahier non folioté). 1506-1680.
- D 1408 Transport du prieuré de la Saussaye à Saint-Mandé et rattachement à la Maison de Saint-Cyr. 1692-1775.
- D 1409\* Devis et paiements de travaux exécutés à la maison de Saint-Mandé. 1674-1680.
- D 1410 Baux divers à la Saussaye, Morangis, Vitry, Ballainvilliers, Vaux. 1759-1774.
- D 1411\* Ensaisinevements à Vitry, Villejuif, Louans et Mons. 1525-1577.
- D 1412 Rentes diverses à Paris, Cachan, Fresnes, Morsang-sur-Orge. 1241-1410.
- D 1413\* Recette de cens et rentes à Vilefuif, Vitry, Louans, Cachan, Arcueil, Mons, Rimoron, Saint-Evroul. XVIIe.
- D 1414\* Baux des terres de la Saussaye. 1759-1765.
- D 1415 Terriers de Vitry, 1406, 1461, 1513, 1532, 1534. 1406-1534.
- D 1416 Terriers de Vitry, 1533, 1534, 1535, 1537, 1545, 1561, 1562, 1598. 1533-1598.
- D 1417 Titres de propriété à Vitry-sur-Seine. 1239-1598.  
*Acquisition du fief de Celles sur Macide-Roinvillier, pour 400 livres parisis, 1294.*
- D 1418 Baux divers à Vitry. 1282-1754.
- D 1419 Renseignements sur les fiefs de Celles, Rigaut et Mosny, sis à Vitry. Aveu et dénombrement du Fief de Mosny, 1741. Concession des fiefs de Celles et Rigaut à Jacques de Vauguy, seigneur de Vitry, 1784. 1510-1784.
- D 1420 Justice de Vitry.- Registres d'audiences à la prévôté de Vitry pour les Dames de la Saussaye (1607-1630 ; 1648-1650 ; 1663-1664 ; 1700-1709). 1607-1709.
- D 1420/bis Plan parcellaire de la ferme de la Petite-Saussaye, à Vitry-sur-Seine. 1780.
- D 1421 Morangis (autrefois Louans) : titres de propriété. 1194-1649.

- D 1422 Morangis : baux et titres de possession. 1370-1778.
- D 1423 Morangis : rente de 30 livres sur le clergé de France cédée par Jean le Charron, seigneur de Louans, aux Dames de la Saussaye. 1574-1775.
- D 1424 Bagneux : fief de la Saussaye donné par Manassès de Chelles, 1191. [Voir D. 1401.]. 1191-1372.
- D 1425 État des héritages de la Saussaye à Paris, Fresnes, Louans, Mons, Longjumeau, Fresnes, Cachan, Chevilly. 1347.
- D 1426 Fief de Vaux.- Titres de propriété. Donation du fief par Philippe VI de Valois aux Dames de la Saussaye en paiement d'une somme de 3.174 livres qui leur était due par ses prédécesseurs, 1328. 1297-1399.
- D 1427 Fief de Vaux.- Titres de possession. – Extrait du cartulaire de Viry, Savigny, Vaux et Champagne (Ferme, près de Savigny-sur-Orge), et concernant les possessions des Dames de la Saussaye, 1493. 1493-1635.
- D 1428 Baux de la ferme de Vaux. 1571-1756.
- D 1429 Fief de Soucy.- Aveus et dénombrements par Jean de Meudon, 1329 ; Jean Lemaire, 1399 ; Simon et Guillaume Auderne, 1448-1454 ; Thomas Théhain, 1460 ; le couvent des Blancs-Manteaux, 1485 ; les Lenfemat, 1502-1559 : les de Ficle, 1561-1716 ; Jacques Simonet, 1741. 1329-1741.
- D 1430 Fief de Vaux.- Renseignements divers. Recettes de cens, déclarations d'habitants, copies d'actes anciens, consistance du fief. 1329-1770.
- D 1431 Bois de Sequigny, Titres de propriété, acquisitions diverses. [Le total atteint 180 arpents.]. 1315-1338.
- D 1432 Bois de Séquigny : baux, ventes de coupes. 1583-1770.
- D 1433 Prieurés de Saint-Didier de Bruyères-le-Châtel et de Saint-Etienne d'Etréchy.- Don par Louis XIV aux Dames de la Saussaye du prieuré de Saint-Pierre-de-Mortagne, dépendant de l'Abbaye de Saint-Michel-en-L'Herm Canton de Luçon, arrondt de Fontenay-le-Vicomte (Vendée). , 1700. – Echange du dit prieuré avec ceux de Bruyères et d'Etréchy, 1712. – Lettres patentes de Louis XV confirmant l'extinction du prieuré de Saint-Didier de Bruyères et son union au Monastère de la Saussaye, 1724Original scellé. – Prise de possession par François Roux, ex-provincial des frères prêcheurs et supérieur de Notre-Dame de la Saussaye, 1741 . 1700-1741.
- D 1434 Fief de Groslay-sous-Montmorency, dépendant du prieuré de Bruyères.- Titres de propriété, consistances de fiefs, 1456-1459. – Bornage et plan, 1761. – État du fief, 1770. 1456-1770.
- D 1435 Bruyères-le-Châtel. Baux du Fief de Groslayet de quelques autres. 1507-1757.
- D 1436 Titres concernant la mouvance du Fief de Groslay. Aveus et dénombrement. 1428-1765.



- D 1437 Aveu et dénombrement fait au roi par Louis de Rohan, dit de la Rochette, seigneur de Bruyères-le-Châtel. 1462.
- D 1438 Prieuré de Saint-Etienne d'Etréchy.- Titres de propriété. Baux divers. Transaction avec les religieuses de Saint-Pierre-de-Mortagne. 1643-1740.
- D 1439 Droits et titres honorifiques du prieur de Saint-Etienne d'Etréchy et du vicaire perpétuel. 1654-1717.
- D 1440 Don par dom Vivian, prieur d'Etréchy, de 1.250 livres, au prieuré Saint-Etienne. 1668.
- D 1441 Fondation de messes pour la famille royale « et Mme de Maintenon », faite à la Saussaye par l'abbé Armand du Plessis Digne de Chivray, petit-neveu du Cardinal de Richelieu. Donation d'une maison et de rentes à Auteuil. Constitution de rentes. 1687-1697.
- D 1442 Droit accordé par le roi Philippe VI à la Saussaye de prendre 100 moules de bois en forêt de Bière [Fontainebleau] et d'y faire paître 100 porcs, 1331-1355. Donation réduite à 25 cordes en 1644. 1331-1724.
- D 1443 Fief de Rimoron.- Vente par Robert, Jean et Philippe de Tanlay, neveux d'Ales de Saint-Yon, du fief de Rimoron aux Dames de la Saussaye, pour 1.155 livres, 1340. – Lettres d'amortissement de Philippe VI de Valois, 1340. – Nouvelles lettres pour la justice, 1344. – Acquisitions diverses, 1343-1588. 1340-1588.
- D 1444 Fief de Rimoron : baux à loyer 1395-1710.  
*Il peut être intéressant de faire remarquer qu'un bail de 1468 fut conclu pour 120 ans.*
- D 1445 Bois de Rimoron : lettres d'amortissement de Philippe-Auguste pour 20 arpents de bois donnés à la Saussaye par Anselme de Marcoussis, 1207Original inédit. 1207-1589.
- D 1446 Main-levées de saisies féodales du Fief de Rimoron, faites au nom du roi, après que les religieuses aient présenté l'acte d'amortissement de 1340. [Voir D. 1443.]. 1406-1528.
- D 1447 Fiefs mouvants de Rimoron ; Mirgaudon (4), Nie de Chien, Chantropin.- Fois et hommages par François de Vendôme, vidame de Chartres, 1542 ; – Vente par lui à Jean le Roux pour 3.000 livres, 1547 ; – Foi et hommage par Jacques de Clère, seigneur de Saint-Yon, 1588 (pour partie) ; – Quittance des droits de rachat, dus aux Dames de la Saussaye par François de Balzac d'En-tragues, 1588Importants renseignements généalogiques. ; – Foi et hommage par Marie-Charlotte de Balzac, dame de Bassompierre, 1639 ; par Pierre Mérault, 1656 ; – Echange entre Pierre Mérault et Guillaume de Lamoignon, 1659 ; – Aveu et dénombrement par ce dernier, 1663 ; – par Chrétien-Guillaume de Lamoignon, 1748. 1529-1748.
- D 1448 Fief de Deaume.- Fois et hommages, aveus et dénombrement. 1526-1556.  
*Ce fief est extrêmement morcelé.*
- D 1449 Rimoron, Ventes et baux à cens et rentes. 1323-1682.
- D 1450 Inféodation de Rimoron et du droit de chasse au Président de Lamoignon par les Dames de Saint-Cyr, moyennant la valeur en argent d'un muid de blé. Plan parcellaire du fief. 1786.

D 1451 Devis d'ornements sculptés à la chapelle de la Saussaye, par Chevalier (Claude Toussaint), 1726. Revenus des fermes de la Saussaye, 1737-1770. Compte de recettes et dépenses, 1753-1759. Plan de Rimoron après 1770. 1726-1770.

## **D 96-97, 1452-1662 Terre et seigneurie de Chevreuse, 1208-XVIII siècle**

*Voir l'étude de A. Moutié sur Chevreuse, dans le tome II des Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet.*

*Le duché de Chevreuse fut cédé par le duc de Laines à Louis XIV en échange du comté de Montfort, le 1<sup>er</sup> avril 1691. Le roi, désirant agrandir son domaine, l'échangea à son tour avec les dames de Saint-Cyr contre la seigneurie de Buc, plus rapprochée de Versailles (1<sup>er</sup> février 1692). Cette opération attribua à la maison de Sain-Cyr environ 20 000 livres de revenus. L'année suivante (14 septembre 1693), ce domaine fut agrandi des seigneuries de Gomberville (hameau de Magny-les-Hameaux), de Rhodon (hameau de Saint-Rémy-les-Chevreuse) et de Magny-l'Essart (aujourd'hui Magny-les-Hameaux), cédées par le roi et valant de 8 000 livres de rente.*

### **D 1452-1455 Inventaires des titres de la seigneurie de Chevreuse, Gomberville, Rhodon, Toussus, Magny-l'Essart (Magny-les-Hameaux), Châteaufort, 1748-1786**

D 1452\* Inventaires des titre. Table à la fin. 1748-1786

D 1453\* Inventaires des titre. Double du précédent, avec des additions jusqu'en 1754. 1748-1786

D 1454\* Inventaire des titres de Chevreuse. Table en tête. 1748-1786

D 1455\* État des principaux fiefs mouvant de Chevreuse... Analyses d'actes et renseignements divers concernant ces 82 fiefs. 1748-1786

### **D 1601-1606 Inventaires des titres de Chevreuse et de Magny, de Maurepas, dépouillement des plans de la partie occidentale de Magny et renseignements divers sur la consistance des fiefs de Chevreuse, Magny et Aigrefoin (Saint-Rémy-lès-Chevreuse), opérations du terrier de Saint-Cyr, 1557-1722**

D 1601 Inventaires de titres de Chevreuse 1557-1722

*Un cahier de 156 pages, contenant les titres de 1098 à 1615 ; – deux inventaires partiels de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces inventaires sont beaucoup moins complet que ceux qui sont cotés ci-dessus 1452-1454.*

D 1602 Inventaires de titres de Magny. 1557-1722  
*Celui de 1517 contient aussi des titres de Marly.*

D 1603 Inventaire des titres de Maurepas, depuis 1360 (138 numéros). 1557-1722

D 1604 Déclaration des héritages de Magny. 1557-1722

D 1605 Dépouillement des plans de la partie occidentale de Magny, par Geoffroy. 1557-1722

D 1606 Renseignements divers sur la consistance des fiefs de Chevreuse, Magny, Aigrefoin. Fiefs en dépendant, censives, mouvances. Opérations du terrier de Saint-Cyr. Extraits de foies et hommages pour Chevreuse, Magny et Châteaufort. 1557-1722

**D 1456-1460      Terriers, 1564-1779**

- D 1456\*      *Terrier de Chevreuse*, pour Charles de Lorraine, Cardinal de Guise, duc de Chevreuse.  
1564-1779
- D 1457\*      Déclarations au terrier. Table en tête. [Il n'y a que 16 déclarations avant 1668 et 22 après  
1673.]. 1564-1779
- D 1458\*      Minutes du terrier. 295 déclarations. Table en tête. [Renvois aux plans 1461 et 1462.].  
1564-1779
- D 1459\*      Double du précédent. Renvois aux plans 1461 et 1462. 1564-1779
- D 1460\*      Renseignements sur les fermiers, les terres, les baux et leurs clauses, depuis 1721. Table  
en tête. 1564-1779

**D 1461-1472      Plans de la ville de Chevreuse et cartes des seigneuries de Chevreuse, Magny-  
l'Essart (Magny-les-Hameaux), Châteaufort et Rhodon, XVIIe siècle-1790**

- D 1461\*      Procès-verbal du plan de la ville de Chevreuse (1 plan), et de la partie méridionale du  
terroir (22 plans) par Geoffroy, ingénieur. XVIIe siècle
- D 1462\*      Dépouillement général des hameaux, maisons, terres, prés, bois, et de la partie  
septentrionale du terroir de Chevreuse, par Geoffroy, ingénieur. [34 plans.]. XVIIe siècle
- D 1463\*      Ensaisnements des contrats de vente des loges des foires de Saint-Denis, de Chevreuse  
et autres. 1719-1741
- D 1464\*      Lods et ventes de Chevreuse, 1738-1790, 97 folios. Lods et ventes de Trappes, 1750-  
1789, 9 folios. 1738-1790
- D 1465      Carte générale de la seigneurie de Chevreuse, par Geoffroy. 1702
- D 1466      Plan parcellaire de la ville de Chevreuse de la partie nord du territoire, par M. -E. Boulay  
et Marie. 1697
- D 1467      Plan parcellaire de la partie sud du territoire par M. -E. Boulay. 1697
- D 1468      Plan de la ville et des faubourgs de Chevreuse. XVIIe siècle
- D 1469      Plan de la partie nord-ouest du terroir de Chevreuse, par Geoffroy.  
1702
- D 1470      Carte des seigneuries de Chevreuse, Magny-l'Essart, Châteaufort, par J. Geoffroy de la  
Genetez. [2 exempl.]. 1702
- D 1471      Plan de la terre et seigneurie de Rodon, par Jean Delanoue. 1758



*Les fiefs de la Motte et de la Boissière restèrent jusqu'en 1703 aux mains des Hurault, qui les vendirent en 1708 à Henri Lemaître, seigneur du Marais, Val-Saint-Germain, Rouville, etc*

D 1478 Fief de la Bretèche (Chevreuse). - Aveus et dénombrement par Jean François (1397), Guillaume Picard (1408), Pierre Lepelletier (1503), qui vend à Thomas Rousseau (1506), Robert Grandguillot (1557), Claude Esnault (1576). 1397-1576

D 1479 Fief de Béhoust. - Fois et hommages de Philippe d'Hargeville (1637). Et de Françoise de Bragelogne (1696). 1637-1769

D 1480 Fief de Cressely (Magny-les-Hameaux). 1655-1741  
*Ce fief de 82 arpents appartenait au Collège de la Marche qui présentait un homme vivant et mourant.*

D 1481 Fief des Étuves (Chevreuse). - Aveu par Pierre Gohier à Jean de Chevreuse, 1411. – Le fief reste dans la famille Gohier jusqu'en 1674. – Aveu par Etienne Langlois, veuve de Jacques Lambert, qui l'avait acquis de Jacques Gohier, 1701. – Aveu par René Lambert, 1744. 1411-1744

D 1482 Fief de Favreuse (non localisé). - Aveu par Jean Frappart, 1394. – Dénombrement du fief, XIVe siècle. 1394-1400

D 1483 Fief de Frileuse (Briis-sous-Forges). - Aveu à Pierre de Chevreuse, par Michel Marchand, 1397. – Le fief passa vers 1460 aux Célestins de Marcoussis, qui présentaient un homme vivant et mourant, 1460-1764. – Plan du fief. 1397-1764

D 1484 Fief du Moulin (Juvisy). - Aveu par Claude et Jean Emery à Yde de Chevreuse. 1521 ; par le prieur de Notre-Dame-des-Champs, seigneur de Juvisy, 1655. 1521-1697

D 1485 Fief de Glatigny (Chevreuse). - Vente par Jean Château, à Pierre Frappart, écuyer, 1388. – Cession par Pierre Manceau, seigneur de Mauvières, aux Dames de Saint-Cyr, de ses droits sur le fief de Glatigny, 1698. 1388-1698  
*Le fief fut ensuite partagé entre Adam de Puisieux et Jean de Canjon ; Yde de Chevreuse acquit les deux parties en 1521 de Gilles de Canjon*

D 1486 Fief des Gains (Chevreuse). – Droits de forage sur les boissons et droit de chauffage, consistant en la coupe de 4 arpents. – Foi et hommage pour le fief de Gains par Bernard de Rieu, secrétaire du Roi, à Charles d'Albert de Luynes, duc de Chevreuse, 1680. – Etat des vins vendus au détail à Chevreuse, de 1692 à 1697. – Consentement par le duc de Penthièvre de donner 200 livres pour les 4 arpents de bois qu'il a le droit de couper, 1758. 1613-1758

D 1487 Fief de la Mouette. - Aveu et dénombrement, par Pierre Laurent. 1557

D 1488 Fief de La Pussay-en-Beauce 1531-1702  
*Le fief a appartenu de tout temps à la famille de Languedoue.*

D 1489 Fief de Méridon, des Trous, de Poissy, de la Boissière, de Montabé et Pointpierre, à Chevreuse. - Bornage du fief de Poissy, 1605. – Foi et hommage par Pierre Dugué, 1685. – Aveu par le même, 1702. – Foi et hommage par le comte et la comtesse de Hallwegg, petite-fille de Marie-Françoise Dugué, 1778. 1605-1778  
*Un cahier de 69 pages renferme copie d'un certain nombre de titres relatifs à ces fiefs.*

- D 1490 Fief de Vaugien (Saint-Rémy-lès-Chevreuse) et ses dépendances. - Abandon par Louis de Chevreuse à Jean Chaudron de l'Hôtel de Vaugien, 1395. - Aveu par Vaast de Marie, 1580. - Foi et hommage par Pierre Feideau, 1635 ; Denis Feideau, 1653 ; Nicolas Bertin, à cause de Louise Feideau, son épouse, 1698 ; Maximilien Bertin, 1723 ; Étienne de Montluçon, acquéreur de Bertin, 1735 ; Jacques Olivier, neveu du précédent, 1752 ; François Rigot, acquéreur d'Olivier, 1760 ; Acquisition par Rouillé, 1765 ; Aveu et dénombrement, 1768. - La terre de Vaugien fut saisie sur ce dernier en 1772 et adjugée en 1775 à quatre acquéreurs : le prince de Lambesc, MM. De Coubertin, Simon et Lavit. - Plan du fief avec dépouillement, 1768-1775. - Foi et hommage par Louis de la Toison de Roche Blanche, acquéreur de la partie du fief qui appartenait au prince de Lambesc, 1788. 1395-1788
- D 1491 Fief Le Bascle près Courcelles. - Aveux et dénombremens par Denis Leblanc, 1595 (copie), et Pierre Feydeau, 1703. 1595-1703
- D 1492 Fief Blémy et Mauroy (Chevreuse). - Fois et hommages. 1503-1556
- D 1493 Fief de Malmousse. - Procuration par André Leblanc pour demander un délai au seigneur de Chevreuse, avant de lui rendre hommage, 1579. 1579-1595
- D 1494 Fief de Miséry. - Aveu par Jean de Gastines, 1599 ; par Jean II, fils du précédent, 1651 ; par Nicolas et Philippe, frères du précédent, 1673 ; par Pierre Feydeau, 1697. 1594-1707
- D 1495 Fief de Sargis (Saint-Rémy-lès-Chevreuse). - Réception de l'acte de foi et hommage rendu par Claude de Marie, seigneur de Vaugien, 1556. 1556-1562
- D 1496 Fief de la Geneste (Châteaufort). - Aveu de Philipp Le Parent, 1613 ; de Louis Le Camus, seigneur de Buloyer, 1665. - Foi et hommage de Marie de Villereau, héritière du précédent, 1719. - Acquisition par Anne Vaugie, veuve de François Dupérier, et acte de foi et hommage, 1726. - Acquisition par Blaise Beaumont, 1737, et aveu, 1745. - Acquisition par Étienne de Montluçon, seigneur de Vaugien, 1750. - Foi et hommage, 1751 Voir D. 1490. Le fief de la geneste appartenait à M. Simon. - Vente par Simon à Jean de Chavigny, 1778. - Vente par Chavigny à Charles de Sahuquet d'Amarzit, 1786. - Déclarations du fief et justice. 1554-1786
- D 1497 Fief de Chevrigny et Chevincourt (Saint-Rémy-lès-Chevreuse). - Vente par Jean de Bruyères aux chanoines de Notre-Dame, 1260 (copie). - Vente par le Chapitre à Jaupitre et à Mandat, 1599. - Acheteurs successifs : André Huet, 1645 ; Rousseau, 1659. - Foi et hommage de Louis Hamart, 1683. - Arpentage et estimation, 1703. - Vente par Jacques Olivier à François Bigot, 1758 Voir D. 1490 pour le partage de 1775. - MOUTIÉ, pp. 217-320. - Adjudication à François Bigot des Jonchères sur requête du sieur Lavit, 1788. - Transaction au sujet du retrait féodal entre Bigot des Jonchères et les Dames de Saint-Cyr, 1789 Tous les fiefs dont il est question de D 1491 à D 1497 étaient des dépendances de Vaugien. - Mémoires et états du fief. 1260-1789
- D 1498 Fief de Vaugien et dépendance. - Limites de Chevreuse et de Vaugien, 1654. - Aveu par Nicolas Berlin, 1693. - Transcriptions in extenso d'actes divers concernant Vaugien de 1495 (copie) à 1635. - Consistances et revenus du fief au XVIIIe siècle. - Justice de Vaugien, 1613-1728. 1495-1775
- D 1499 Fief de Lardeville (Theuville, Eure-et-Loir). - Foi et hommage par Jean de Florigny à Ingelger d'Amboise, seigneur de Chevreuse, 1344 ; par Jeanne de Florigny à Antoine de Canteleu, 1508 ; par Louis de Maricourt à Yde de Chevreuse, 1517 ; par Jean de Maricourt au Cardinal de Lorraine, 1556 ; par René de Maricourt à Charles de Lorraine, 1598 ; par François Benoist, 1657 ; par Marie Benoist, veuve de Pierre de Brillhac, et son fils Nicolas, 1679 ; par Jeanne Auzanet, veuve de Nicolas de Brillhac et ses fils Pierre, François et Nicolas-Claude, 1686 ; par Nicolas-Claude de Brillhac aux Dames de Saint-Cyr, 1712 ; par Joseph de Montigny à cause de Jeanne de Brillhac, sa femme, 1737 ; par Daniel de Pernay, 1758 Par suite de l'acquisition qu'il en fit à Nicolas de Brillhac en 1756. ; par Marie Fournier, sa veuve, 1780 ; vente par

Marie Fournier du fief à Ange-François-Charles Bernard, président de la Cour des Aides, 1788. – Mémoires et baux concernant le fief. 1344-1780

D 1500 Fief de Marnières à Lieusaint (Seine-et-Marne). - Vente du fief et de divers héritages par Pierre de Cerizy, tanneur à Paris, à Gérard de Breban, 1400 (copie). – Saisie féodale du fief sur les Chartreux de Paris, 1510. – Foi et hommage, présentation d'homme vivant et mourant par les Chartreux à Charles de Lorraine, seigneur de Chevreuse, 15541 – Aveu et dénombrement, 1655. – Requête par les Dames de Saint-Cyr pour faire saisir le fief de Marnières sur les Chartreux qui depuis 1655 n'ont point fait acte de vassaux, 1722. – Aveu et dénombrement, 1725. – Présentation de Martin Guérin, âgé de dix-sept ans et demi, comme homme vivant et mourant, 1746. 1400-1746

D 1501 Fief de Dangeau à Melleray (Loiret). - Aveu par Pierre Hue, bourgeois d'Orléans, à Antoine de Canteleu, seigneur de Chevreuse, 14273 ; par Bertrand du Lac, écuyer à Colard de Chevreuse, 1452 ; par Jean Hue, à Nicolas de Chevreuse, 1459. – Foi et hommage par Geoffroy Vallée, au Cardinal de Lorraine, 1555. – Aveu au prince de Joinville, duc de Chevreuse par Mathieu Legrand, 1618. – Mesurage des terres du fief, 1622. – Vente du fief par Daniel-François Legrand, à Marie-Anne Phelippes, veuve de Anne-François Hubert, lieutenant-colonel du régiment de Berry-Cavalerie, pour 30 000 livres, 1744, – Foi et hommage aux Dames de Saint-Cyr par l'acquéreur, 1744, 1747. 1427-1747

D 1502 Fief d'Igny. - Vente par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris à François de Vigny, seigneur de Vilgenis, près Igny, 1579. – Aveu par Bertrand Soly, mari de Geneviève de Vigny, à la veuve de François d'Escoubleau de Sourdis, seigneur de Magny-l'Essart, 1616. – Adjudication du fief à Barthélémy Delafont et Étienne de Vigny. 1643. – Aveu du fief par B. Delafont, 1643 ; par Étienne de Vigny son gendre, 1645. – Vente par Madeleine Delafont, veuve d'Étienne de Vigny, à Pierre Dalbertas, conseiller du roi, 1651. – Aveux par P. Dalbertas, 1665 et 1699. – Foi et hommage par Pierre-Claude de Sabrevois, comme ayant acquis le fief de Claude Glucq, conseiller au Parlement, 1742. – Foi et hommage, aveu et dénombrement du fief (avec plan) par Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, 1787. 1579-1787

*Le prince de Condé tenait le fief d'Igny comme héritier de sa tante Élisabeth-Alexandrine de Bourbon, comtesse de Sens, qui l'avait acheté en 1744 aux créanciers de Claude Glucq (Voir D. 1503).*

#### D 1503-1504 Fief de Gommonvilliers (Igny), 1555-1787

D 1503 Foi et hommage par Jean Dupuy, 1555, René Dupuy, 1555, et Marie Dupuy, 1581. – Acquisition de partie du fief par Éloi de Magny, 1585, et aveu, 1587. – Aveu d'une autre partie par François de Vigny. 1599. – Acquisition du fief par Pierre Dalbertas, sur Madeleine Delafont, veuve d'Étienne de Vigny, 1651. – Aveux de Henri Dalbertas. Petit-neveu du précédent, 1697, 1702. – Vente par les héritiers de Claude Glucq, conseiller au Parlement, des fiefs d'Igny, Gommonvilliers et Vilgenis, à Élisabeth-Alexandrine de Bourbon, comtesse de Sens, pour 430 000 livres, 1744. – Foi et hommage, aveu et dénombrement du fief, avec plan, par Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, neveu de la précédente, 1787. 1555-1787

*Voir D 1502 : Madeleine Delafont, veuve d'Étienne de Vigny, détenait les fiefs d'Igny, Gommonvilliers et Vilgénis. Madeleine Delafont a ensuite vendu le fief à Pierre Dalbertas. Claude Glucq a acquis le fief de Henri d'Albertas en 1719, puis l'avait vendu à Claude de Sabrevois en 1741, mais celui-ci n'ayant pu payer, les héritiers de Glucq le cédèrent à la comtesse de Sens.*

D 1504 Pièces diverses relatives à la justice d'Igny. – État des inscriptions seigneuriales dans l'église. – Vente des fiefs par H. d'Albertas à Cl. Glucq, 1719, et par celui-ci à Cl. De Sabrevois, 1741. 1644-1741

D 1505 Fief du Mesnil-Saint-Denis. - Vente par Claude de Lorraine, duc de Chevreuse à Jean Habert, sieur du Mesnil, de 550 arpents de bois, vers ChampgrenierHameau au nord-ouest de Port-Royal. Ce bois sont ceux de Maincourt, Lévy-Saint-Nom et Port-Royal. , pour 60 000 livres, 1635. – Érection en comté du fief du Mesnil en faveur de Louis Habert Louis Habert était seigneur du Fargis (commune appelée aujourd'hui Auffargis), sous le nom de comté du Mesnil-Habert, 1650. – Foi et hommage par Jean-Louis

Habert, 1680, 1697. – Aveu et dénombrement par le même, 1704. – Arrêt du Parlement qui adjuge aux Dames la mouvance sur le fief du Mesnil, au détriment du duc de Chevreuse, 1737. – Vente par Jean-Louis-François du Rieu, comte du Fargis, neveu de J. -L. Habert, à Charles de Selle, du comté du Mesnil pour 140 000 livres, 1737. – Foi et hommage par Charles de Selle, 1737. 1635-1737

*Le duc de Chevreuse prétendait que, dans l'échange de 1692, le fief du Mesnil n'avait pas été compris.*

#### **D 1506-1507 Fief de Coubertin (Saint-Rémy-lès-Chevreuse), 1473-1757**

D 1506 Vente par Arnoul Boucher à Guillaume Boisard pour 300 livres, 1552. – Foi, hommage et aveu par ce dernier, 1556. – Foi, hommage et aveu par Jean Frédy, bourgeois de Paris, acquéreur du fief, 1577 [Jean Frédy avait acheté Coubertin, l'année même, à Thomas Forbois, qui l'avait acquis, en 1564, de Guillaume Boisard.]. – Aveu par Jean Frédy, 1651. (Le fief de Coubertin consistait en terres et en une motte close de fossés pleins d'eau, où il y avait eu autrefois un château) – Foi et hommage par Médéric Frédy, 1684 ; par Martin-Bernard Frédy, 1688, 1703. – Donation par M. -B. Frédy à son cousin germain François Frédy, 1726. – Aveu par ce dernier, 1739. – Foi et hommage, aveu et dénombrement par Pierre Frédy, fils du précédent, 1743, 1757 1473-1757

*Le château actuel de Coubertin appartient toujours à la famille de ce nom.*

D 1507 Blâmes des aveux de 1703 et 1739. – Droits honorifiques à l'église, 1734. – Deux plans d'un chemin devant le château de Coubertin, 1719. 1703-1739

#### **D 1508-1509 Fief de Toussus, 1208-XVIII siècle**

D 1508 Aveu par Guillaume de Villetain [Villetain, ferme près Saclay.] à Guy de Lévis seigneur de Magny-l'Essart pour 10 arpents de terre, 1469. – Partage du fief entre les héritiers de François Le Sanglier, seigneur de Toussus, 1558. – Aveu par Guillaume Richer, fils d'Étienne, à François d'Escoubleau, seigneur de Magny, 1594. – Id. par Charles Richer, 1610. – Hommage rendu par Étienne Daicq comme ayant acquis une partie du fief de Charles Richer, 1643 [Les Escoubleau de Sourdis étaient seigneurs principaux de Toussus où ils possédaient un grande ferme avec 150 arpents de terre environ qu'ils louaient, en 1664, 800 livres.]. – Partage de la succession d'Étienne Daicq, 1653. – Foi, hommage et aveu de François Daicq, 1656, 1664. – Arpentage des fermes de Toussus, 1665. – Foi et hommage par Henri Daicq, 1669. – Foi et hommage par Adrienne Daicq, veuve, de Nicolas Jacquemier, 1697. – Vente par les enfants de Louis Landry et Marie-Françoise Jacquemier à Jean-Baptiste de Lily pour 32 000 livres, 1724. – Aveu par le précédent, 1726. – Vente par lui à Louis-Antoine de Rouillé [Les Rouillé achetèrent aussi le fief de Vaugien en 1765. (Voir D. 1490).] pour 36 000 livres, 1728. – Union du fief de Toussus à celui de la Perruche [Voir D. 1510.] en faveur de Louis-Antoine de Rouillé, 1733. – Vente du fief par Anne-François de Harcourt et sa femme, née de Rouillé, à Jean-Charles Duval, docteur en médecine, 1769. 1469-1769

D 1509 Procédures diverses au sujet de la partie du fief de Toussus enclose dans le Grand Parce de Versailles, XVIIIe siècle. 1701-1800

#### **D 1510-1511 Fief de La Perruche à Châteaufort, 1208-XVIII siècle**

D 1510 Aveu par Madeleine Létendart [Très ancienne famille originaire de Beynes. Il existe encore au sud de cette localité un pont sur la Mauldre, dit : pont de Létendart.], veuve de Simon de Crèveceur, 1522. – Foi et hommage par Guillaume du Verrail, 1608 ; par Marie de Forbois, sa veuve, 1641. – Foi et aveu par Guillaume du Verrail, 1644, 1646. – Foi et hommage par François de Cugnac, neveu par alliance de Guillaume du Verrail, 1664. – Aveu par le même, 1665. – Foi et aveu par Anne de Cugnac, veuve du précédent, 1698, 1703. – Aveu par la même au Roi pour la partie du fief de la Perruche qui est dans le Grand Parc de Versailles, 1704. – Foi et hommage par Pierre Rossignol de Vaudricourt, acquéreur de François de Cugnac, 1719. – Union du fief à celui de Toussus, après achat en 1730 par L.-A. de Rouillé. 1522-1733



D 1511 Consistance du fief. 1718-1778

### D 1512-1513 Fief de la Tournelle de L'Hay (L'Hay-les-Roses), 1208-XVIII<sup>e</sup> siècle

D 1512 Demande de souffrance par Marie de Herbelat, veuve de Jacques Hurault [Les Hurault étaient aussi seigneurs du Marais, au Val-Saint-Germain (S. -et-O.)], au nom de son fils François, au seigneur de Magny-l'Essart, D. d'Escoubleau, 1595. – Cession par Maximilien Échallart, marquis de la Boulaye, fils de Marie Hurault, à Nicolas Robert pour 1 000 livres de rente, 1637. – Foi et hommage par N. Robert, 1637 ; par Gilles Robert, 1660. – Aveu par le même, 1666. – Foi et aveu par Louis Robert, 1698. – Foi et hommage par Louis Sanguin de Livry et Madeleine Robert, son épouse, 1733. – Aveu par François-Hippolyte Sanguin, marquis de Livry, 1778. – Bornage du fief avec plan, 1779. 1595-1779

D 1513 Renseignements sur le fief, consistance, bornage de 1521 avec plan de 1778, 1521 (copie)-1778. 1521-1778

D 1514 Fief de la Motte à Châteaufort. - Aveu par Anne Buisson, 1622. – Foi et hommage par Louise Buisson et son mari François Guibert pour portion du fief, après partage avec Guillaume Perrochel, son oncle, 1647. – Aveu par la même, 1665. – Foi et hommage par Étienne Guerey de Voisins, ayant acquis le fief, en 1675, de Louise Buisson, 1699. 1622-1700

D 1515 Fief des *Vassaux* à Villiers-le-Bâcle. - Extrait de l'aveu rendu au roi par Gabriel Decozan de Laniers pour sa seigneurie de Magny-l'Essart dans lequel est compris le fief des Vassaux appartenant aux héritiers de Guillaume de Voisins, 1521. – Foi et hommage par Guillaume de Voisins à Claude de Lévis, 1559. – Id. Par Louise de Coutelats, veuve de Jean Rapt, nièce de Guillaume de Voisins, 1568. – Aveu par Louise Buisson, épouse du sieur de Saint-Martin, nièce de Aymé Buisson, 1645 Voir ci-dessus D. 1514. – Id. Par Étienne Guerey de Voisins, comme ayant acquis le fief de Louise Buisson, 1699 Étienne Guerey réunit en sa main en 1699 les deux fiefs de La Motte et des Vassaux (voir D. 1514). – Foi et hommage par Georges Mouget, comme ayant acquis le fief de Claude-Étienne Guerey de Voisins, 1786. 1521-1786

### D 1516-1517 Fief de Mérançy et Mérantais (Magny-les-Hameaux), 1208-XVIII<sup>e</sup> siècle

D 1516 Inféodation par Charles d'Escoubleau, seigneur de Magny, à l'abbé Guillaume Leroy, de plusieurs héritages à Mérantais, 1655. – Cession du fief par l'Hôtel-Dieu de Paris, donataire de Guillaume Leroy, à Roger Bontemps, receveur des tailles de l'élection de Montfort-l'Amaury, pour 6 198 livres de rente, 1663. – Aveu par celui-ci, 1664. – Foi et hommage par Jacques Bontemps, 1681. – Aveu de Mérançy par le même, 1702. – Vente du fief par la veuve et les héritiers de Jean-François Levasseur, acquéreur en 1724 de Jacques Bontemps, à Jean-François de Fumeron, seigneur de Verrières, 1750. – Foi et hommage de celui-ci, 1754. – Aveu et dénombrement, 1771. – Vente à Charles-Adrien Prévôt d'Arlincourt, secrétaire du Roi, pour 90 000 livres, 1776 (1 plan). 1646-1776

D 1517 Aveu de Mathieu Harpin au seigneur de Marly à cause de ses fiefs de Magny, 1400. - Etats de consistance du fief. - Discussion de l'aveu de 1664. - Procédure entre Jacques Bontemps et sa souer Angélique-Elisabeth Crestot, XVIII<sup>e</sup> siècle 1400-1771

D 1518 Fief du *Ménillez* (Bièvres). - Aveu extrait de celui de Magny, par Louis Gaufron, 1521. – Foi et hommage pour la moitié du fief par Isabeau Gaufron, veuve de Pierre Roujon, 1600 ; par Nicolas Roujon, 1613 ; par Nicolas de Roujon, 1634 ; par Pierre Bernard, acquéreur de Jean Menant, prêtre de l'Oratoire, 1636 (pour une autre partie du fief) ; par Jacques Ticquet, acquéreur de Pierre Bernard, 1644 ; par le même, acquéreur de Catherine de Roujon, 1657 Il semble que Ticquet devint propriétaire à cette date du fief entier. ; par Pierre Le Teissier de Montarsy comme acquéreur de Louis Nivet, avocat Louis Nivet l'avait acquis lui-même de Claude Ticquet, fils de Jacques. , 1702. – Aveu et dénombrement par Georges-

François Maréchal, marquis de Bièvres-Arrière-petit-fils de Georges Maréchal, premier chirurgien de Louis XIV. maréchal général des logis des camps et armées, 1779. – Plan du fief. 1521-1779

D 1519 Fief de *Villefavreuse* (Bièvres). - Foi et hommage par Madeleine Larefer, veuve Lecomte, 1616 ; par François Duderé, fils d'Anne Lecomte, 1672. – Vente par Louise Duderé à Jacques Parque, 1693. – Foi et hommage par Jacques Parque, 1694. – Vente par ce dernier à Georges Maréchal, 1727. (Depuis cette époque, le fief de Villefavreuse a été uni à celui du Ménillet.) – Plan du fief. 1616-1779

**D 1520-1521 Fief du Plessis-Marly (Longvilliers). 1596-1751**

D 1520 Fief du Plessis-Marly (Longvilliers), premier lot. - Aveu et dénombrement par Philippe de Mornay, 1596 ; nouvel aveu du même, 1605. – Foi et hommage par Louis de Coussillon, gendre d'Anne de Mornay, 1645. – Adjudication du fief à Pierre Chartier, 1668. – Foi et hommage de celui-ci, 1669. – Foi et hommage par les Lefauchaux, neveux du précédent, 1685 ; par Marie Hérault, veuve de Pierre Chartier, 1685. – Saisie féodale, 1697. – Foi et hommage par Charles de Rohan, prince de Guéméné, adjudicataire, 1702. 1596-1702

*Le fief appartenait en 1456 à Guillaume de Harville, à cause de sa femme N. Lebrun, fille de Adam Lebrun, seigneur de Palaiseau. En 1504, il fut partagé entre les héritiers de Nicolas de Gaillon et de Jeanne de Harville.*

D 1521 Fief du Plessis-Marly (Longvilliers), second lot. - Aveu par Claude de Harville, conseiller d'État, seigneur de Palaiseau, 1632. – Foi et hommage par Pierre Doublet de Crouy, marquis de Baudeville. 1632-1751

*Nous avons vu qu'en 1504 le fief avait partagé entre Nicolas de Gaillon et les héritiers de sa femme Jeanne de e Harville (D. 1520). Pierre Doublet de Crouy devient marquis de Baudeville [Baudeville, château près Saint-Cyr-sous-Dourdan, comme ayant acquis le fief en 1704 de François Bazin, aussi marquis de Baudeville, 1736. En 1751, le fief appartenait au fils de Pierre Doublet.*

D 1522 Fief de *Moulineau* (moulin sur l'Yvette). - Confirmation par Guy de Chevreuse d'une donation faite par Guy Le Chevrier à Étienne Coiffier, 1225. – Pièces diverses relatives à la mouvance du fief. 1225-1664

**D 1523-1524 Fief de Villeras (Saclay), 1411-1722**

D 1523 Foi et hommage à Philippe de Lévis seigneur de Marly, par Jeanne Chanteprime, veuve de Jean Marcadé, 1411. – Bail du fief par Guillaume Marcadé, à Jean et Guy de Sens, 1446. – Foi et hommage par Jean Duderé, auditeur en la Chambre des comptes, 1559. – Aveu par Claude Duderé, 1580 [Voir aussi pour les Duderé, D. 1519.]. – Foi et hommage de Jean et Gabriel Duderé, 1600 ; de Simon le Roux, receveur des aides, comme ayant acquis la part de Jean Duderé, 1611 ; de Jean Duderé, comme héritier de Claude et de Gabriel, 1617 ; par François Quesnay, acquéreur de Jean Duderé, 1660 ; par François Dumais, aumônier du roi, 1672 ; par Louis et Antoine Daquin. 1697. – Acquisition par Louis Rollin Rouillé et sa femme Angélique Daquin, de Louis et Antoine Daquin, pour 356 000 livres, 1702. – Foi et hommage par Louis Rollin, 1703 ; par Antoine-Louis Rollin de Rouillé, comte de Jouy et de Villeras, 1722. 1411-1722

*Ces Daquin étaient les fils d'Antoine Daquin, premier médecin de Louis XIV, comte de Jouy. Louis de Rouillé avait le comté de Jouy par sa mère Angélique Daquin.*

D 1524 Pièces diverses concernant la mouvance et la consistance des fiefs de Jouy et de Villeras. – Sentence d'adjudication des comté, terres et seigneurie de Jouy, les Loges, Villeras et Saclay en partie, 1719. (Impr.). 1675-1719

D 1525 Fief de la *Chapelle des Boisseaux* (Châteaufort). - Foi et hommage par François Oudat, chapelain, 1690 ; par Jean Mercier, prêtre du diocèse de Metz, 1699 ; par Joseph-François Barbaroux, curé de la Celle-les-Bordes, 1718. 1690-1748

### D 1526-1527 Fief de Courtaboeuf (Orsay), 1208-XVIII siècle

D 1526 Copie d'anciens cens dus au seigneur de Magny, 1382 (copie)-1456. – Aveu par Antoinette de Ganay, 1521. – Aveu par Jacques Mondore, à cause de sa femme, héritière d'Antoinette de Ganay, 1524. – Vente par Henri Dumesnil à Joseph Lemercier, 1601. – Aveu par Charles de la Biche, héritier de Louise Lemercier, 1640. – Foi et hommage par René Parrain, adjudicataire du fief, 1645. – Copie de l'arrêt du Parlement rendu entre le roi, seigneur de Monthléry et le seigneur de Magny pour régler la mouvance du fief, 1649 [Le fief était partagé entre le roi et le seigneur de Magny auxquels on devait l'hommage. Voir dans la liasse suivante la procédure qui a précédé cet arrêt.]. – Consistance du fief, 1667. – Vente par Jean-Baptiste Bordier et sa femme, à Marie Girard, veuve de Menguy pour 27 400 livres, 1683. – Foi et hommage par celle-ci, 1685. – Vente par Paul Graindorge, seigneur du Teil, à Charles Boucher d'Orsay, 1724. – Foi et hommage par Marie-Anne Boucher d'Orsay, fille du précédent, 1752. – Foi et hommage par Pierre Grimod d'Orsay, acquéreur en 1767, de Marie-Anne Boucher, 1780 (1 plan). 1382-1780

D 1527 Procédures au sujet de la mouvance. 1402 (copie)-1649

D 1528 Fief d'Aigremont et de *Fresnes* (Ecquevilly) et de Chatou. - Saisies féodales. 1455-1456

D 1529 Fief du *Colombier et de l'Orme* à Saclay. - Aveu par Jean de la Barre, 1491 (copie). – Aveu par Jeanne Veneur, veuve de Jean Gilles, bourgeois de Paris, acquéreur de Pierre Quatrelivres et Jacqueline de la Barre, 1517. – Aveu par Louis Gilles, 1539. – Aveu par Jean Gilles, 1560. – Foi et hommage par Étienne Secart, 1602. – Adjudication du fief à Louis Target sur Étienne Secart, 1613. – Foi et hommage par Louis Target, 1614. – Acquisition par François-Paul du Bernetz de Claude Bazin et de sa femme Marie Target, 1648. – Foi et hommage de François-Paul du Bernetz, 1649. – Convention entre les seigneurs de Saclay et de Villiers-le-Bâcle au sujet du fief du Colombier, 1650Le fief était partagé entre ces deux seigneuries. Pour Villiers-le-Bâcle, voir plus bas. Il y avait encore en plus 12 arpents mouvants de Magny-l'Essart. – Foi et hommage par Françoise du Bernetz, 1699. – Vente par Françoise du Bernetz à Claude-François Dumas, 1719. – Vente par Françoise, de MajainvilleCelle-ci avait eu le fief de François Dumas en 1721.à Catherine Cleret, veuve Muiron, 1757. – Transaction entre les Dames de Saint-Louis, l'abbaye de Port-Royal et le seigneur de Villiers au sujet de la mouvance du fief, 1761. – Vente du fief par Marguerite Souhaité, partie à Louis Silvy, partie à Jean Ratel, 1786. – Foi et hommage au seigneur de Villiers-le-Bâcle par Louis Silvy, 1786, et par Jean Ratel, 1787. – Foi et hommage aux Dames de Saint-Cyr et au seigneur de Villiers-le-Bâcle, par Pierre Gallois, 1786, et par Claude Lormier de Chamilly, 1787. 1491-1787

D 1530 Fief de la Corne de Cerf (Saclay, relevant de celui du Colombier). - Actes de foi, aveux et dénombrement (copies). 1618-1670

D 1531 Fief à Melleray. - Fois et hommages, ventes, etc. 1434-1561  
*Voir D. 1501. Ces fiefs, comprenant quelques pièces de terre seulement, n'ont aucun rapport avec le fief Dangeau.*

### D 1532-1533 Fief de Fontenay (Fontenay-aux-Roses), 1208-XVIII siècle

D 1532 Vente par Odeline, veuve de Lambert le Boucher et par son fils à Mathilde de Marly, de ce qu'ils possédaient sur une maison à Fontenay, 1209. – Vente par Hugues de Fontenay et Lédile, sa femme, à Mathilde de Marly d'une maison à Fontenay, 1243. – Vente par Richard Lemaitre et Marie, sa femme, à Mabille de Châteaufort, veuve de Mathieu de Marly, d'une maison à Fontenay, 1252. – Foi et hommage de

18 muids de vin par Jeanne la Flamenge à Thibault de Levis, seigneur de Marly, 1370. – Même aveu par Gilete Rabiole à Philippe de Levis, 1402. – Saisie féodale, 1407. – Même aveu par Nicolas de Baye, greffier de la Cour de Parlement, 1415. – Même aveu par Hugues Pâté, chanoine de St-Jean-le-Rond, 1455.  
1208-1455

D 1533 Saisies féodales et procédures. État de titres. 1406-1664

D 1534 Fief de *Vauversant* (Bullion). - Foies et hommages pour 6 arpents de bois.  
1559-1616

### D 1535-1537 Fief de Milon-La-Chapelle et des Sangliers, 1521-1772

D 1535 Acquisition de portions de ces fiefs par Jacques Clément, seigneur de Valincourt, Poissy et Saint-Lubin, de Olive de La Villeneuve, fille de Robert, seigneur de Voisins-le-Bretonneux et Ergal, 1521. – Donation par Claude de Lévis, seigneur de Magny, de la censive sur 100 arpents de terre dans la vallée de La Chapelle-Milon, à François du Bertrand, seigneur de Sallois (origine du fief), 1584. – Saisie du fief sur Gabrielle du Bertrand, 1604. – Aveu du fief par François de Besset, 1619. – Foi et hommage par Claude de Besset, 1646. – Aveu par François de Besset, 1672 ; par Raymond, Henri et Denis de Besset, fils du précédent, 1673 ; par Henri de Besset, seul héritier des précédents, 1700 ; par Nicolas-Pierre de Besset, son petit-fils, 1758. – Acquisition par Jean de Kalb, baron de Kalbsritt, lieutenant-colonel d'infanterie, sur Nicolas-Pierre de Besset, 1768. – Aveu et dénombrement par Jean de Kalb, 1772. – Plan du fief, 1661.  
1521-1772

D 1536 Copies de mémoires, titres et pièces diverses. 1587-1767

D 1537 Droits de justice et chasse. 1696-1752

D 1538 Fief de *Chefdeville* à Clamart. - Partage du territoire de Clamart entre dom Philippe Baudichon, procureur de Saint-Martin-des-Champs, Robert Desdrez et Jean de Cuigy, bourgeois de Paris et Marie Catin, veuve de Jean Acarie, conseiller au Parlement, 1586. – Saisie féodale de Clamart sur Jean Faure, conseiller au Parlement, aveu dudit et main levée de la saisie, 1690-1694. – Aveu de Jean Faure, fils du précédent, 1698. – Vente par ledit Faure du fief à Dominique Barreau, bourgeois de Paris, 1726. – Aveu par ce dernier, 1726. – Vente par Catherine Viellas, veuve Barreau, à Pierre Dursin, seigneur de Digoville (canton d'Octeville, arrondissement de Cherbourg, Manche), 1756. – Saisie féodale du fief, 1757. – Vente par Pierre Oursin, au marquis de La Rivière, 1769 (?). – Échange avec le roi, 1773. 1586-1773

D 1539 Fief du *Mesnil-Blondel* (Villiers-le-Bâcle). - Aveu au roi par Guillaume le Brun, seigneur de Bellamcourt, 1367 (copie). – Vente par les filles de. Charles Boucher d'Orsay, à Pierre Grimod Dufort, des fiefs d'Orsay et du Mesnil-Blondel, 1741. – Foi et hommage par Grimod, 1741. – Acte de souffrance à Pierre-Gaspard-Marie Grimod Dufort, 1749. – Foi et hommage, aveu et dénombrement par celui-ci, 1780. – Quatre plans du fief et des bois. 1367-1780

D 1540 Fief de *Limon* à Vauhalla. - Foi et hommage au roi, par Pierre Brellet, seigneur de Limon, 1559. – Aveu par le même, 1579. – Aveu par Catherine Duperat, veuve du précédent, 1582. – Lettres de souffrance accordées à Marie Leprestre, veuve de François Brillet et à ses six enfants, 1636. – Acquisition par François Passard, seigneur de Vauhalla, sur Claude Brillet, deuxième fils de François, 1657. – Foi et hommage, par Marie-Françoise et Suzanne-Éléonore Passart, filles du précédent, 1681. – Aveu par François de Villemur et Éléonore Passart, sa femme, 1698 et 1703. – États de consistance du fief.  
1559-1707

D 1541 Fief du *Roi* (Villiers-le-Bâcle). - Cession par François et Jean de Gontelas à Jacques Mirault, de leurs possessions à Villiers-le-Bâcle (dont le fief du Roi), 1604. – Aveu et dénombrement par Jean Mirault, 1666. – Foi et hommage par le même, 1678 ; par René Mirault, 1699 ; par Claude Lallier, 1723II

l'avait acquis de Joachin Jehannot, marquis de Bartillat, en 1719. (Voir D. 1542.) ; par Louise BoucherClaude Boucher, son père, avait acquis le fief à Dufort et Miran de Neuville, créanciers de Claude Lallier. , veuve. Anjorraud, 1783. 1604-1783

### D 1542-1549 Fief de Villiers-le-Bâcle, 1398-1783

D 1542 Extrait collationné, en vertu d'arrêt de la Chambre des Comptes, de l'aveu de Guillaume Ier de Voisins, 1398 (copie). – Idem par Guillaume III, 1493, et par Guillaume IV, 1517. – Acquisition par Jean-Marc de Jamart, troisième mari de Louise de Gontelas, petite-fille de Charlotte de Voisins, 1595. – Foi et hommage par Françoise Lombard, deuxième femme de J. -M. Jamart, 1601. – Transaction entre Françoise Lombard et les héritiers de son mari par laquelle ils lui cèdent ce qui leur revenait de Louise de Gontelas, 1602. – Acquisition par Jacques Mérault sur François et Jean de Gontelas, 1604 [Voir D. 1541.]. – Aveu par Françoise Lombard, 1610. – Foi et hommage par Jacques Mesmin, fils d'un premier mariage de Françoise Lombard, 1613 ; par Pierre Mesmin, 1627. – Foi et hommage de Pierre Lucas et Marguerite Mesmin, sa femme, 1655. – Aveu par Nicolas de Bartillat, héritier de Michel Lucas, son oncle, 1683. – Vente par de Bartillat à Claude Lallier, pour 460 000 livres, 1719. – Foi et hommage par Claude Lallier, 1720. – Acquisition du fief par Claude-Olivier Boucher, conseiller au Parlement, 1744. – Foi et hommage de Claude-Olivier Boucher, 1745. – Transaction entre C. Boucher et les dames de Saint-Cyr au sujet des mouvances du fief, 1761. – Projet d'aveu par Marguerite Boucher, veuve de Claude Anjorraud, 1783. – « Généalogie » et divisions du fief, 1720 [Pièce en forme d'arbre généalogique, indispensable pour comprendre les différentes divisions et réunions des parties de fief.]. 1398-1783

D 1543 Mémoires divers sur le fief. Arrêt du Parlement qui maintient Villiers-le-Bâcle dans la justice et seigneurie de Châteaufort, 1670. 1670-1753

D 1544 Arpentages de Villiers-le-Bâcle. 1660-1748  
*Les plans de 1748 sont cotés en D 1547.*

D 1545 « Combat de fief » entre les dames de Saint-Cyr et celles de Port-Royal. 1694-1751

D 1546 Saisie féodale du fief sur Françoise Lombard et ses héritiers. 1611-1632

D 1547 Plans parcellaires du terroir de Villiers-le-Bâcle (6 plans). Plans d'arpentage de 1748 (17 plans). 1748-1748

D 1548 Plan de Villiers « à Mme Louise Boucher, veuve de Cl. -Étienne Anjorraud de Tracy » [1780]. 1780-1780

D 1549 Mémoires et arrêts au sujet des droits de relief et de quint dus par Dufort de Cheverny, acquéreur éventuel et substitué à Claude Lallier. 1736-1766

D 1550 Fief de *Presles* (Villiers-le-Bâcle). - Foi et hommage par Jean Faillit, 1643. – Vente par la veuve de Jean Faillit à Michel Lucas, 1650. – Foi et hommage par ce dernier, 1650. – Aveu et dénombrement, 1662. 1643-1662

D 1551 Fief de la *Couture* à Romanville (écart de Magny-les-Hameaux). - Reconnaissance par Nicolas le Bâcle, seigneur de Guyencourt, que son fief relève bien de Magny, 1408. 1401-1408

**D 1552-1553 Fief de Romainville, fief des dîmes de Romainville (Magny-les-Hameaux), XVe siècle-1765**

D 1552 Aveu par Thomas le Sanglier, à Philippe de Lévis, avant 1422 [Philippe de Lévis fut seigneur de Magny entre 1382 et 1242.]. – Foi et aveu par Charles Le Camus, 1597 et 1604 ; – par Henri, fils du précédent, 1612 ; – par Mathurin, fils du précédent, 1645 ; – par Denis et Louis, fils d'Henri, 1663 et 1666 ; – par Denis Le Camus et Claude Déparent, veuve de Louis, 1678 ; – par Philippe Le Camus, fils de Louis, 1697 et 1701 ; – par Louis de Gallot, gendre de Philippe Le Camus, 1719 ; – aveu par Charles-Jean et Ambroise-Edme Duduit, et Louis-François de Gallat, héritiers de Philippe Le Camus, 1758 ; – par Ambroise-Edme Duduit, seul possesseur du fief par suite de l'acquisition qu'il en a faite en 1764 sur son frère et son cousin susnommés, 1765. 1401-1765

D 1553 Moitié appartenant à la fabrique de Magny. - Fois et aveus des marguilliers qui ont présenté régulièrement un homme vivant et mourant de 1585 à 1754. 1585-1754  
*L'autre moitié appartenait au curé. Les titres de cette part retirés en 1771, comme en fait foi une note dans le dossier, ont disparu.*

D 1554 Fief de *Villeneuve* (Magny-les-Hameaux). - Aveu par Gace de Poissy, sieur de Ternances, 1346 ; par Jeanne de Poissy, femme de Jean de Cousances, 1346 ; par Jeanne la Frembaude, femme de Jean Judas, 1351 ; par Gace de Poissy, 1358 ; par André de Lussay, 1459 ; par les abbés de Notre-Dame de la Roche, qui présentaient un homme vivant et mourant, 1570 et 1698. 1346-1698

D 1555 Fief de la *Grand'Maison* (Saint-Forget), *Jagny* et *Trotigny* (Chevreuse). - Aveus par Jean Coquille à Pierre de Chevreuse d'une maison à Trotigny, 1373 et 1384. – Foi et hommage de Trotigny par Émery Rambaut, notaire, 1555. – Adjudication par décret de Grand'Maison, Jagny et Trotigny à Robert Neveu, procureur du duc de Chevreuse, 1628. – Vente par la femme et les héritiers de R. Neveu à Jeanne Isabelle-Dumont, séparés de biens de Étienne Dumont, son mari, 1652. – Procès-verbal d'arpentage, 1654. – Érection en fief en faveur de la dite dame Dumont, 1655. – Foi et hommage par la veuve Dumont, 1659. – Aveu et dénombrement par René Brice, porte-manteau du roi, légataire universel de la veuve Dumont, 1661. – Vente par François et Louis Brice, frères et héritiers de René, à Charles d'Albert de Luynes, duc de Chevreuse, 1668. – Bail pour cinq ans à Jean Ludet, 1668. – Arpentage du fief, 1672 et 1714. – Extrait de titres. 1373-1714

D 1556 Fief de *Bergerac* (Saint-Forget). - Aveu par Abel de Cirano, 1599. – Vente par A. de Cirano et sa femme Espérance Bellanger à Antoine Balestrier, 1636. – Foi et hommage par Jean-Emmanuel Balestrier, 1664 et 1669. 1599-1670

*La famille « de Cirano » était installée à Bergerac depuis 1556. Abel et sa femme, Espérance Bellange, furent les parents de Savinien Hercule Cyrano de Bergerac, qui, quoi qu'en dise Edmond Rostand, ne fut jamais gascon. Les fiefs mentionnés aux cotes D 1556 à D 1568 étaient passés aux mains du roi à la suite de l'échange de 1693, entre celui-ci et le duc de Chevreuse. Les Dames de Saint-Cyr n'en ont donc jamais été servies.*

*Voir aussi E923-932 : fonds Ferron de la Ferronaye, baron de Mauvières (trois membres de la famille Begerac possédèrent tour à tour le domaine de Mauvières,*

*Bibliographie : FREDY-COUBERTIN (Paul), La famille de Cyrano de Bergerac, Nouvelle Revue, 1<sup>er</sup> juin 1898, p. 427 ; AUGÉARD (M.H.) Savinien II de Cyrano de Bergerac, Bergerac, 1966 ; BRUN (Pierre), Savinien de Cyrano de Bergerac, gentilhomme parisien, Paris, 1909 ; MONGRÉDIEN (Georges), Cyrano de Bergerac, Paris, 1964.*

D 1557 Fief de Bièvre (Monthléry). - Mémoires, saisies féodales à la requête du seigneur de Châteaufort. 1601-1700

D 1558 Fief de Mérentais (Magny-les-Hameaux). - Aveus de Pierre Boucel, 1353 ; de Jeanne Boucel, sa femme, 1365 ; de Garnot Panas, 1417 ; de Jean Tillart, gendre du précédent, 1451. – Vente du

fief par les héritiers de Jean Tillart, à Jacques de Thumery, seigneur de Dampierre, 1489.  
1365-1489

D 1559 Fief de Bourgneuf (Cernay-la-Ville). - Acte de souffrance et commandement de faire  
hommage. 1678-1698

D 1560 Fief de Bullion (Bonnelles). - Déclaration par François de la Mothe, 1521. – Aveu par  
Françoise de la Mothe, 1605. – Foi et hommage par Jacques d'Apchon, gendre de la précédente, 1608 ; par  
Claude de Bullion, 1611 ; par Noël de Bullion, 1644. – Aveu complet par Noël de Bullion, 1661. – Procédure  
entre le duc de Chevreuse et la princesse de Guéménée-Rochefort au sujet de la mouvance du fief.  
1521-1683

*Bullion est aujourd'hui une commune distincte de Bonnelles. Rochefort-en-Yveline est à 4 kilomètres sud de Bullion*

D 1561 Fief du Tiers des Dîmes de Buc, appartenant à la baronnie de Magny. - Procédures et  
saisies. 1454-1692

D 1562 Fief de *Grigny et Plessis-le-Comte* (Fleury-Mérogis). - Foi, hommage et aveu par Jean de  
Murel, à Charles de Lorraine, 1554 et 1556. – Saisie féodale du fief sur Claude de Chevilly, 1697.  
1554-1697

D 1563 Fief de la *Malvoisine* (Senlis). - Foi et hommage par Poncelet Gyot, 1648 ; – par Pierre  
Maissart, seigneur de Leuville-en-Beauce. 1648-1652

D 1564 Fief du *Plessis-Trappes* (Toussus-le-Noble). - Protestation contre une saisie féodale faite  
au nom du duc de Chevreuse par les héritiers Ruffé. 1599-1599

D 1565 Fief de *Villebon* (Meudon). - Aveu par Catherine de Senneton, veuve d'Alphonse de  
Maugarny, 1599. 1599

D 1566 Fief de *Villaroy* (Guyancourt). - Foi et hommage par Yvonne de Voisins, 1347 ; – par  
Pierre de Gilbert, seigneur de Voisins, 1617. 1337-1617

D 1567 Fief d'*Ursines* à (Vélizy). - Mémoires. 1664-1664

D 1568 Fief de la *Cour-Senlis* (Senlis). - Aveu par Balthazard de Gouyn, 1598. – Aveu par  
Claude Lenoir, 1691. – Vente par celui-ci à Marie Guilbert, veuve de Nicolas Josse, pour 1 940 livres de  
rente, 1657. 1598-1657

#### **D 1569-1581 Justices, 1386-1785**

*Documents judiciaires tendant à prouver que les localités mentionnées relèvent de la justice de Chevreuse.*

D 1569 Justice de *Magny-l'Essart* (Magny-les-Hameaux). - Enquête sur les droits des religieuses  
de Port-Royal, 1493. 1487-1664

D 1570 Justice d'*Arpenty* (Vauhallan). 1727

D 1571 Justice de Saint-Aubin. 1639-1735

D 1572 Justice des *Bois de Champgarnier* (Saint-Lambert). - Enquêtes et informations. –  
Contestations avec l'abbaye de Port-Royal. 1505-1672

<b>D 1573</b>	Justice de Saint-Cyr et du lieu-dit <i>Normandie</i>	1649-1685
<b>D 1574</b>	Justice de Gif, <i>Chevrigny</i> (Saint-Rémy-lès-Chevreuse), de <i>Cressely</i> (Magny-les-Hameaux). - Arrêt qui incorpore la terre de Gif et dépendances au duché de Chevreuse.	1664
<b>D 1575</b>	Justice de Saint-Lambert.	1572-1785
<b>D 1576</b>	Justice d'Orsay.	1554-1569
<b>D 1577</b>	Justice de <i>Porchefontaine</i> (Versailles).	1713
<b>D 1578</b>	Justice de <i>Port-Royal</i> . - Lettres patentes de Charles VI donnant à Philippe de Levis, seigneur de Magny, la justice de Port-Royal, 1386. – Liasse de procédure concernant des réclamations des Dames de Port-Royal sur des terres à Montigny et à Trous englobées dans le grand parc de Versailles, XVIIIe siècle.	1386-1780
<b>D 1579</b>	Justice de Saclay. - Plantation d'un poteau de justice avec carcan aux armes des Dames de Saint-Cyr, 1713. – Protestation des Célestins de Marcoussis, 1714.	1503-1718
<b>D 1580</b>	Justice du <i>Val d'Enfer</i> (Saclay).	1689-1697
<b>D 1581</b>	Justice de Montigny-le-Bretonneux. <i>Note sur la liasse, qui semble postérieure à 1784 : « La justice est perdue et ressortit au bailliage de Versailles. ».</i>	1641-1784
<b>D 1582</b>	<b>Droits et lods et ventes à Chevreuse</b>	<b>1683-1699</b>
	Enregistrement par le Bailliage d'un arrêt du Conseil portant adjudication au duc de Chevreuse des droits de lods et ventes dans toute l'étendue du duché, 1683 [L'original daté du 10 avril 1681 manque.].	
<b>D 1583</b>	<b>Étape franche de vin</b>	<b>1574-1693</b>
	Création par Charles IX, 1574.	
<b>D 1584-1586</b>	<b>Forage à Saint-Rémy, à Chevreuse, à Magny</b>	<b>1509-1756</b>
<b>D 1584</b>	Bail par Ide de Chevreuse à Guyot de Bernay.	1509-1756
<b>D 1585</b>	Procédures.	1509-1756
<b>D 1586</b>	Adjudication du forage, du rouage et de la geôle, 1509-1510. – Procès.	1509-1756
<b>D 1587</b>	<b>Fortage à Magny</b>	<b>1782-1787</b>
	Indemnités dues par les carriers aux Dames de Saint-Cyr Redevance payée au propriétaire d'un terrain pour compenser l'enlèvement des matériaux lors de l'exploitation d'une carrière	
<b>D 1588</b>	<b>Greffe et notariat</b>	<b>1672-1785</b>
	Translation à Chevreuse du notariat de Port-Royal, 1726. Provisions d'office : Louis Deniset, 1727 ; Nicolas Moret, 1739 ; Barthélémy-Guillaume Cornillet, 1755.	
<b>D 1589</b>	<b>Mesurage, pesage, languoyage</b>	<b>1521-1767</b>
	Statuts des bouchers de Chevreuse, 1521. Tarif des droits, 1705. Contestation des Dames de Saint-Louis avec les grisseurs des droits domaniaux établis en 1697, 1767.	



- D 1590-1591**      **Marchés et foires**      **1623-1777**
- D 1590**      Mesurage du chemin depuis le pont-levis de la porte Saint-Jacques à Paris, jusqu'à Chevreuse par Bourg-la-Reine, Palaiseau, Lozère, Gif, Courcelles, Saint-Rémy, faisant 8 lieues et demi-quart de lieue, 1623. – Confirmation par Louis XIII – deux marchés le mercredi et le samedi, 1624. De Droits à percevoir sur le marché, 1663. – Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que la foire du 12 novembre sera prolongée de deux jours, 1749.
- 1623-1777
- D 1591**      Foires de Châteaufort. - Baux de la foire, 1657, 1659, 1666 et pancarte imprimée des droits à percevoir, 1721.
- 1623-1777
- D 1592-1593**      **Moulin et pressoir banaux**      **1507-1784**
- D 1592**      Moulin banal. - Mémoires et procédures.
- 1507-1784
- D 1593**      Pressoir banal. - Baux du pressoir. – Mémoires et procédures.
- 1507-1784
- D 1594**      **Pêche**      **1689**
- Bail de la pêche dans l'Yvette.
- D 1595-1596**      **Rivière d'Yvette**      **1656-1761**
- D 1595**      Curage de l'Yvette. - Rôles de répartition des frais de curage entre les riverains, 1656, 1699, 1711, 1720, 1761. – Rapport sur la rivière par le frère Romain, 1710. – Devis divers, état des tanneurs établis sur la rivière, 2 croquis, 1 plan gravé de l'Yvette aux abords de Chevreuse.
- 1656-1761
- D 1596**      Projet d'un nouveau lit entre Mauvières et Chevreuse, non exécuté.
- 1656-1761
- Mauvières est un hameau et un château à 1200 mètres à l'ouest de Chevreuse.*
- D 1597**      **Pont et gril à Mauvières (Saint-Forget)**      **1743-1760**
- Mémoires, plans et rapports au sujet d'un pont et d'un gril que le seigneur de Mauvières voulait faire établir près de son château.
- D 1598**      **Médecins et chirurgiens**      **1611-1723**
- Lettres signées d'Héroard, médecin de Louis XIII, autorisant Robert Huby, médecin à Chevreuse, à faire les expertises en justice, 1611. Mêmes lettres de Vallot, médecin de Louis XIV, pour Jérôme Huby, fils de Robert 1658. Placets. Privilèges du roi à leur Premier Chirurgien réglémentant l'exercice de la profession, 1671.
- D 1599-1600**      **Aveux de Chevreuse, de Magny-les-Hameaux**      **1280-1604**
- D 1599**      Aveus de Chevreuse. - Aveu par Sédile de Chevreuse à Ranulphe de Homblonières, évêque de Paris, 1280. – Aveu de la baronne de Chevreuse à Étienne Poncher, évêque de Paris, par Antoine Canteleu, 1507. – Aveus et hommages rendus à Henri de Lorraine, duc de Guise, duc de Chevreuse, 1571.
- 1280-1604

- D 1600** Aveus de Magny-l'Essart. - Aveu rendu au roi par Guy de Levis, seigneur de Marly-le-Chastel, 1456« Item au dit lieu de Magny ay plusieurs grans domaines qui de présent sont du tout en ruynes, c'est assavoir : le dict Chastel de Magny, lequel par la guerre des Anglois qui longtemps ont tenu, et occupé le Chastel de Chevreuse à une lieue de Magny, fut detruict, rompu et brisé et tellement que au dict lieu de Magny ne estoits villages ressortissans n'y demoura ni demeure homme ni femme depuis vingt six ans en ça, si ne sont trois poures hommes de Normandie, qui depuis deux ans en ça y sont venus demourer... – Autre par Gabriel de Coziant de l'Avieu, seigneur de Marly-le-Chastel, 1521. – Quatre copies du précédent. – Fois et hommages rendus à Henri d'Escoubleau de Sourdis, seigneur de Magny, 1604. 1280-1604
- D 1607-1608** **Maladrerie de Saint-Lubin** **1677-1725**
- D 1607** Cession par les habitants de Chevreuse à l'ordre de Saint-Lazare, à condition que ceux-ci continuent à gérer l'Hôtel-Dieu. 1677-1725
- D 1608** Procédure au sujet de marronniers plantés dans le cimetière trop près de l'enceinte du Prieuré. Mémoire sur les droits des Dames comme fondatrices de l'Hôtel-Dieu. 1677-1725
- D 1609-1610** **Hôtel-Dieu de Chevreuse** **1566-XVIIIe siècle**
- D 1609** Sentence du Châtelet qui ordonne que les comptes de l'Hôtel-Dieu seront rendus devant les officiers du lieu, 1556. Règlement pour son administration, 1725. 1566-XVIIIe siècle
- D 1610** Baux divers, dont deux du duché, 1647-1680. Évaluation des biens de la terre de Chevreuse, cédée au roi en 1692 (copie). Prix des cartes faites pour les Dames de Saint-Cyr par Boulay et Marie, géomètres (2 210 livres). Brouillon de la carte de la partie nord de la seigneurie de Chevreuse, avec la ville et le château, 1697. (Voir D. 1466.). 1566-XVIIIe siècle
- D 1611** Arpentage et adjudications des coupes de bois **1783-1786**
- D 1612** **Saint-Rémy-lès-Chevreuse : droits honorifiques à l'église** **1705-1735**  
Contestations entre M. de Coubertin, M. Bertin de Vaugien et les Dames de Saint-Cyr au sujet des droits honorifiques dans l'église [Voir aussi D. 1507].
- D 1613** **Maurepas** **1557-1697**  
Acquisition de la châtellenie par le cardinal de Lorraine, sur Jacques de Fay, pour 1 000 livres de rente (1557). Foi et hommage du Fief de Coignères, relevant de Maurepas, par Anne du Cavrel, marquis de Lagny, au duc de Chevreuse (1697)
- D 1614** **Chevreuse** **1648**  
Protestation de Jean Ferré, « escrivain et maistre d'écolle », et de Marie Brenot, aussi maîtresse d'école, contre les agissements de Antoine Courtin, prêtre étranger, qui veut ouvrir une école avec « une nommée Renée Tatancourt, qu'il appelle sa sœur ».
- D 1615** **Fief de Bévilliers à Choisel** **1672**  
Aveu et dénombrement par Charles Renouard, seigneur de Bévilliers, à Charles d'Albert, duc de Chevreuse.
- D 1616** **Senlisse** **1671-1692**  
Déclarations en vue d'un terrier de Chevreuse.

- D 1617**                    **Fiefs secondaires du duché de Chevreuse**                    **1393-1671**  
Titres divers concernant des fiefs secondaires du duché de Chevreuse. (Aveus, fois, saisies, baux, déclarations, etc..).
- D 1618-1619**            **Chapelle Sainte-Marie-Madeleine, au château de Chevreuse****1509-1756**
- D 1618**                    Intronisation de chapelains. Rente de 24 livres due par les seigneurs de Milon, sur leur moulin. *Cette chapelle a été démolie en 1760.*                    1509-1756
- D 1619**                    Dîmes dues au Chapelain. Baux du moulin de Milon. Enquête sur les limites des paroisses de Chevreuse et Saint-Forget, 1676.                    1509-1756
- D 1620-1621**            **Prieuré Saint-Saturnin, à Chevreuse**                    **1569-1720**
- D 1620**                    Contrat d'échange entre le roi et l'abbé de Bourgueil qui lui cède ses droits sur le prieuré de Saint-Saturnin. Bulle du pape Innocent XII qui porte union du dit prieuré à la Maison de Saint-Cyr. Lettres patentes du roi portant confirmation de cette union.                    1695-1698  
*Bourgueil, abbaye de Bénédictins, fut fondée au Xe siècle au diocèse d'Angers, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).*
- D 1621**                    Notice sur les biens du Prieuré. Contrats, procédures et mémoires concernant la censive. Déclarations et cueilloirs.                    1569-1720
- D 1622-1624**    **Titres de Chevreuse, 1280 (copie)-1718 ; moulin de Tourvoye (non localisé)****1280-1720**
- D 1622**                    Vidimus (en 1514) d'un dénombrement de Chevreuse fait en 1280 pour Rainulphe, évêque de Paris, par Sédille de Chevreuse. Acquisition de la baronnie de Chevreuse par Charles, cardinal de Lorraine, sur Jean de Bretagne, duc d'Étampes, comte de Penthièvre, pour 50 000 écus, 1551. Érection de la baronnie en duché-pairie, 1555. Acquisition par le cardinal de Lorraine, des seigneuries de Maincourt, des Lais et de la moitié du fief du Saclay sur divers particuliers pour 13 750 livres, 1559. Lettres patentes de Charles IX par lesquelles le roi retient la mouvance du duché de Chevreuse à charge d'une coupe d'or de trois marcs aux armes de France pour tous droits, 1563. Confirmation du titre de duché-pairie en faveur d'Albert, duc de Luynes, 1667.                    1280-1720
- D 1623**                    Procès-verbal d'estimation de la terre de Chevreuse et de ses dépendances, 1691. Échange entre le roi et le duc de Chevreuse du duché contre le comté de Montfort, 1692. Échange de Chevreuse cédé par Louis XIV aux Dames de Saint-Louis contre les terres de Buc et Guyancourt, situées dans le grand parc de Versailles, 1693. Acquisition par les Dames de Saint-Cyr de la seigneurie de Voisins-le-Bretonneux sur Pierre-Gilbert de Mauger, et la veuve de son frère Raphaël pour 74 699 livres, 1693. Acquisition par les Dames de Saint-Cyr de la seigneurie de Villaroy et de la ferme de la Lande sur Pierre et Jean-François-Gilbert de Voisins, 1693. Échange par lequel le roi donne à Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain, la châtellenie de Neauphle-le-Château contre celle de Marly-le-Bourg, 1693. Adjudication par décret de la terre et seigneurie de Chevreuse aux Dames de Saint-Louis, pour 730 000 livres, 1718.                    1280-1720  
*Villaroy est un hameau de Guyancourt, La Lande serait une ferme près Villiers-sur-Marne (?). Voir D. 1566.]*
- D 1624**                    Moulin de Tourvoye. - Rentes envers les seigneurs de Chevreuse et de Buloyer, 1510. – Acquisition par Ide de Chevreuse, 1521.                    1280-1720
- D 1625-1627**            **Seigneurie de Châteaufort**                    **1480-1755**

**D 1625** Enquête « de comodo et incommodo », faite par René Ragueneau, maître des requêtes de l'Hôtel, à la suite d'une proposition d'achat faite au roi par Jean de la Barre, comte d'Étampes, prévôt de Paris, 1529. État des fiefs mouvant de Châteaufort, 1529. Échange entre le roi et Jean de la Barre, 1529. Foi et hommage au roi par Jean de Ponchier, seigneur de Châteaufort par suite du don que lui en avait fait Jean de la Barre, 1533-1547. Engagement par le roi à François d'Escoubleau de Sourdis, 1574. Engagement par le roi à la duchesse de Guise et au duc de Chevreuse, 1646. Vente par les précédents à Charles d'Escoubleau de Sourdis, seigneur de Jouy-en-Josas, 1646. Érection de la terre de Jouy, en comté, avec annexes de Magny-l'Essart et Châteaufort, 1654. Vente du comté de Jouy à Charles d'Albert de Luynes par Paul d'Escoubleau de Sourdis, pour 400 000 livres, 1673. Lettres patentes portant union de Châteaufort au duché de Chevreuse, 1675. Lettres patentes décrétant que la terre de Jouy serait désormais mouvante de la tour du Louvre, 1692. 1480-1755

*Dans les lettres patentes portant union de Châteaufort au duché de Chevreuse de 1675, sont rappelées toutes les transactions, fort compliquées, auxquelles a donné lieu la possession de cette seigneurie. Jouy avait été revendu à Berthelot, secrétaire du roi en 1673. Sur Jouy, voir aussi D. 1523 et 1524.*

**D 1626** Censier de Châteaufort pour Jean, comte de Nevers, 1480. Coutume locale de Châteaufort, 1507. Cens et rentes dus au prieur de Châteaufort, vers 1550. État de la Maladrerie en 1545. Inventaire des titres remis au duc de Chevreuse, lors de son acquisition de 1673. 1480-1755

**D 1627** Justice de Châteaufort. - Procédures au sujet des justices de Montigny et de Vauboyen. 1480-1755

### **D 1628-1629 Seigneurie de Rhodon et de Gomberville (Magny-les-Hameaux) 1576-XVIIe siècles**

**D 1628** Don d'une somme de 200 livres par Henri de Guise à son valet de pied et son valet de garde-robe, à prendre sur les revenus de Rhodon, 1576. Foi et hommage au duc de Chevreuse par Mathieu Leroi, un des cent gentilshommes de la Maison du Roi, 1614. Foi et hommage au duc de Chevreuse par Charles-Éléonore Leroi, fils du précédent, 1648 et 1679. Décret de la terre de Rhodon, adjugée pour 54 200 livres à Hilaire-Charles Piet, contrôleur des guerres, seigneur de Beaurepaire, 1689. Procès-verbal de visite de Rhodon par Pierre Levée, architecte [Architecte du roi, construisit plusieurs hôtels à Paris, mort en 1712.], 1689. Vente par Charles Piet au duc de Chevreuse de la seigneurie de Rhodon pour 79 000 livres, 1691. Annulation par consentement mutuel de la dite vente, 1693. 1576-XVIIe siècles

**D 1629** Plan de la terre de Rhodon. 1576-XVIIe siècles

### **D 1630-1640 Seigneurie de Magny, de Rhodon et de Gomberville 1329-1759**

**D 1630** Seigneurie de Gomberville. - Aveus au seigneur de Marly-le-Châtel par X..., 1329, et Jean Hardi, 1354. - Aveu par Philippot d'Embleuille, 1358. - Aveu par Jean Hardi, 1369. - Aveu par Philippot d'Embleuille, 1371 [Les Hardi semblent avoir été les principaux seigneurs.]. - Aveu par Guillaume Hardi, 1387. - Aveu par Jean Bourdon, 1398. - Aveu par Pierre Adelyne, 1406. - Aveu par Jean Molineau, 1414 [Jean Molineau était le successeur de Jean Bourdon.]. - Foi et hommage par Jacques de Montdoré, 1521. - Foi et hommage par Jérémie de Rogissard, 1600. - Foi et hommage par Jacques Boutin, cousin des Rogissard, 1607. - Foi et hommage par Louis Leroi pour la moitié de la seigneurie, dit fief du Rondeau, 1618. - Foi et hommage par Marin Leroi, fils du précédent, 1619 - Vente d'une partie, du fief à Louis Leroi, par Pierre de Prunelé et Cécile de Montdoré, 1629. - Foi et hommage, aveu et dénombrement de la totalité du fief par Marin Leroi, 1646-1647. - Renonciation par Barbe Fauveau, à la succession de son mari, Marin Leroi, 1674. - Vente par les héritiers de Marin Leroi, à Claude Tribouveau, marchand de vin du roi, 1689. - Vente par Claude Tribouveau à Charles Piet, seigneur de Beaurepaire, 1690 [Voir D. 1628.]. 1329-1759

- D 1631** Magny, Rhodon et Gomberville. - Inventaire, d'anciens titres depuis 1329. – Arpentage de la Seigneurie de Gomberville, 1759. – Plans en couleur par nature de culture de la Seigneurie, 1759. 1329-1759
- D 1632** Seigneurie de Magny. - Acquisition par Henri et François d'Escoubleau de Sourdis, de Françoise de Joyeuse, procuratrice de Jacques de Lévis, 1585. – Acquisition par Charles Piet de Beaurepaire du Petit Magny, du duc de Chevreuse, 1689. – Acquisition du même, de Magny, du duc de Chevreuse, en échange de la terre d'Estambé, à Saint-Martin-de-Sanzay (arrondissement de Bressuire, canton de Thouars (Deux-Sèvres), 1691. – Union de Rhodon à Magny, 1691. 1329-1759
- D 1633** Seigneurie de Magny. - Acquisitions diverses faites à Magny par Charles de Beaurepaire, avant sa vente aux dames de Saint-Louis, 1645-1691. 1329-1759
- D 1634** Seigneurie de Magny. - Acquisition des terres de Magny, Rhodon et Gomberville par les dames de Saint-Cyr sur Charles de Beaurepaire pour 202 562 livres, 14 septembre 1693. – Procès-verbal de visite, estimation, quittance et pièces annexes. 1329-1759
- D 1635** Seigneurie de Magny. - Divers reçus par Delpech, intendant des dames de Saint-Cyr, faisant la somme de 341 692 livres 15 sols pour plusieurs acquisitions ; cette somme prise sur la rente de 50 000 livres accordée en 1686 par le Roi. 1329-1759
- D 1636** Anciens baux de Magny 1329-1759
- D 1637** Anciens censiers de Chevreuse. 1329-1759
- D 1638** État des fiefs mouvants de Chevreuse et Maurepas. Description générale de la Seigneurie de Chevreuse, Magny, Châteaufort, Rhodon, Saint-Rémy, Gomberville, 1696. Détails sur les revenus de la maison de Saint-Louis. 1329-1759
- D 1639** Plan et arpentage des terres de la ferme de Chevreuse, par Delanoue. 1329-1759
- D 1640** Magny. - Aveu rendu au roi par Guy de Lévis, seigneur de Marly, 1463 (copie) [Voir D. 1600]. – Censiers, 1602-1690. 1329-1759
- D 1641-1642** **Plan et arpentage de la ferme de Chevreuse** **1548-1738**
- D 1641** Censiers de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. 1548-1738
- D 1642** Inventaire des lettres et titres de Chatellenies de Châteaufort et Jouy-en-Josas, à Jean d'Escoubleau. 1548-1738
- D 1643** Censives de Choisel **XVII<sup>e</sup> siècle**
- D 1644** **Aveux, baux ventes de biens sur Guyancourt** **1384 [copie]-1667**
- Aveu par Étienne Baullart au roi, 1384, — par Jean de Méricourt, 1413. Ventes diverses, 1609-1615. Bail par Léonard Thiellemont à Jacques Duval, laboureur du « vieux château de Guyancourt », 1658. Vente par le même de la moitié dudit fief à Charles de Bérulle, 1666. Foi et hommage par ce dernier, 1667.

- D 1645**                    **Aveu, foi et hommage, acquisition des fiefs de Buc et dépendances**                    **1469**                    **[copie]-**  
**1671**  
Aveu d'Yves de Calvy, 1469, de Jean de Châlons, 1522. – Foi et hommage par Antoine Danquechin, acquéreur de François de Châlons, 1604. – Acquisition par Jean de Hillerin sur la veuve d'Antoine Danquechin, 1634. – Foi et hommage par le même, 1634. – Aveu par le même du fief du Breuil, 1640 et du fief de la Geneste, 1644. – Cession de la Haute Justice de Buc par Charles d'Escoubleau de Sourdis à Guillaume Hébert, seigneur du lieu, 1647. – Aveu de la Geneste par Jacques de Hillerin, 1640. – Saisie du fief de Buc sur Pierre de Hillerin, 1671.
- D 1646**                    **Arpentages de Toussus-le-Noble**                    **1764-1782**
- D 1647**                    **Censier de la ville de Chevreuse**                    **XVIIe siècle**  
État par rues et maisons.
- D 1648**                    **Acquisition de la *Tuilerie* (Chevreuse)**                    **1627-1755**  
Acquisition par les dames de Saint-Louis de trois arpents de terre à Pasquier le Marquant, 1695. Autre acquisition de 29 perches à Jean Loisel, 1706. Autre acquisition de 19 perches à Thomas Tellier, 1707. Acquisitions diverses faites à Louis, André, Simon Claude et autres héritiers Langlois, 1726-1755.
- D 1649**                    **Acquisition de la ferme de l'*Alleu* (Saint-Rémy-lès-Chevreuse)**                    **1697**  
Acquisition par les dames de Saint-Louis à Aline Dongois, veuve de Henri de Besset, seigneur de Milon et la Chapelle. Arpentage.
- D 1650**                    **Acquisition du moulin banal des *Dames***                    **1700-1709**  
Acquisition de 6 perches de pré à côté du Moulin banal des Dames, pour lui faire un nouveau canal.
- D 1652**                    **Prisons**                    **1720-1730**  
Démolition d'une ancienne mesure et construction de prisons neuves près la porte Saint-Martin.
- D 1653**                    **Procès entre les dames de Saint-Cyr et leurs fermiers généraux pour Chevreuse : Louis Orceau et Pierre Filleul. Condamnation de ceux-ci.**                    **1721-1730**
- D 1651**                    **Acquisitions de maisons à Chevreuse**                    **1701-1756**  
Acquisition par les dames de Saint-Louis des maisons du Lion d'Or et du Paradis, qui ont été démolies en 1735 pour agrandir l'avenue du Marché au Blé.
- D 1654**                    **Baux divers à Chevreuse**                    **1639-1784**  
(Bail de la ferme d'Houlbran [Existe encore.], près Choisel, 1719-21).
- D 1655**                    **Baux généraux de la terre de Chevreuse**                    **1544-1702**  
En 1544, 12 000 livres, en 1702, 28 000 livres.
- D 1656**                    **Baux divers à ferme**                    **1664-1785**  
Greffe de Chevreuse (1691-1762). Ferme du château de Chevreuse (1664-1783). Moulin Banal (1697-1764). Mesurage des grains (1691-1776). Pressoir banal et tuilerie (1692-1776). Boutique de l'ancien Prieuré (1731-1764). Ferme de Rhodon et moulin de la Machine (1693-1785). Ferme de la Grand'Maison, à Saint-Forget, dîmes de Saint-Forget et Dampierre [Jusqu'en 1688 ; les autres sont dans la liasse suivante.] (1666-1785).

Fermes de Monceau [Aujourd'hui : le Mousseau, à Dampierre.] et Maincourt, et dîmes de Dampierre (1685-1779). Ferme de Toussus [Voir D. 1646.] (1712-1773). Moulin de Rhodon et ferme de l'Alleu [Voir D. 1649.] (1685-1783). Ferme de Gomberville (1722-1784). Maison à Milon-la-Chapelle (1726-1783). La tour et la foire de Châteaufort, (1689-1784.) « Les brinches de bouleaux propres à faire balets » (1731). Clos de 4 arpents à la Tuilerie (1739-1759).

**D 1657                      Bois de la seigneurie de Chevreuse                      1737-1790**

Bois de la Vallée de Misère, de la Pénillère, de Cléreau, de Champgarnier, de Rhodon et de la Roche à Saint-Lambert. Bois des Huit Routes et de Trappes. Bois des Houssières, à Senlisse. Bois de Jagny, Trotigny et Vaucery à Chevreuse. Bois de la Roncerie, à Dampierre. Bois des fonds Béranger et de Saint-Cucufa, à Rueil. Bois de Tartelet et de Méridon, à Choisel. Bois de Voisin. Bois de la Haute Tasse et de la Chênaye, à Magny. Forêt de Séquigny.

**D 1658                      Fief des *Blanches-Maisons* (Chevreuse)                      1368-1753**

Contrat de vente d'une maison par Saumon le Cordier, 1368. - Inventaire de meubles en une maison où pend pour enseigne « l'image Saint-Victor », 1553. Arpentage du fief, 1641. Aveu aux dames de Saint-Cyr par le prieur Victorin de Saint-Paul des Aulnois pour le Fief de s Blanches-Maisons, 1702. Procédure entre les religieux de Saint-Victor et les dames de Saint-Louis, au sujet de la justice du fief, terminée par une transaction, 1737-1753. Plan en couleurs du fief, 1752

*Le plan en couleurs du fief de 1752 porte l'emplacement de l'ancienne porte de l'Ouest et de la Chapelle Saint-Lubin.*

**D 1659                      Fief de *Gif* mouvant de Châteaufort                      1383-1753**

Aveu au roi par Jeanne de Baularde, veuve de Nicolas de Villetain, 1383. Id. par Louis de Villetain, 1530. Vente par le duc de Chevreuse à Charles d'Escoubleau de Sourdis de la seigneurie de Châteaufort, à l'exception du Fief de Gif, 1646 [Voir D. 1625.]. Vente par Michel Lucas de la terre de Gif à Michel Mèrault, baron de Saint-Yvon, 1657. Aveu aux dames de Saint-Cyr par Mèrault, 1697. Plan des limites des Justices de Gif et de Limours, XVIIe siècle.

**D 1660                      Moulin d'Aulne                      1649-1764**

Ventes et constitutions de rente concernant la famille Edeline, propriétaire du moulin de 1649 à 1674. – Bail par les dames de Saint-Cyr au duc de Luynes, 1740. – Plan en couleurs du moulin et des environs, 1740.

**D 1661                      Ferme du *Monceau* (Dampierre)                      1764**

Procès-verbal d'arpentage.

**D 1662                      Fief de Ragonan, près de Vaugien (Gometz-la-Ville)                      1636-1785**

Foi et hommage par Gilles de Marie, au seigneur de Chevreuse, 1636. Vente par Louise et Catherine de Marie à Jacques Deleans, bourgeois de Paris et hommage de ce dernier, 1651. Foi et hommage de Philippe Cottart, comme acheteur du fief à la veuve de Jacques Deleans, 1704. Le fief passe ensuite au sieur Taconnet, par acquisition, puis à Anne Cherou, sa veuve ; à André Lebrun, neveu de cette dernière, qui rend l'hommage en 1785.

### **3)- Administration générale, XVIIe-XVIIIe siècle**

**D 98-101                      Administration générale de la Maison, 1694-1793**

**D 98**                      Lettres patentes du 3 mars 1694 portant règlement pour l'administration de la Maison de Saint-Louis : 26 articles. Le nombre de 36 dames et de 24 sœurs converses pourra être porté à 80, s'il est

jugé nécessaire, par l'évêque de Chartres sur la réquisition de la supérieure de la communauté, « à laquelle nous laissons la liberté de n'augmenter que le nombre des dames ou celui des sœurs ou d'augmenter l'un et l'autre en telle proportion et ainsy qu'il sera jugé à propos par ledit S<sup>r</sup>évêque ». Toute place de demoiselle devenant vacante sera réservée à « une demoiselle qui soit pauvre et que les père et mère ne pourroient élever selon sa condition, sans qu'autre qu'une de ladite qualité en puisse estre pourvueüe ». Ceux qui demanderont au Roi une place vacante de Demoiselle devront présenter « un placet contenant le nom de celle pour laquelle ils postuleront, celui de ses père et mère, son aage », le lieu de sa naissance et les emplois de son père dans nos armées, si aucuns il y a eu ; rapporteront l'extrait de baptesme de ladite demoiselle, ..... un certificat de la pauvreté de ladite demoiselle attesté par l'évêque diocésain ; et, en cas que nous trouvions à propos de leur accorder la place, sera ladite damoiselle tenue de se présenter à la supérieure de la maison pour estre examinée par son ordre et connoitre s'il n'y a point de deffaut ny d'infirmité en sa personne qui puissent l'empescher d'estre receüe, et, s'il ne s'y en trouve point, elle sera admise à faire ses preuves de noblesse devant le généalogiste qui sera nommé à cet effet par les dames de Saint-Louis, par-devant lequel ils justifieront une possession de noblesse au moins de cent quarante ans, les preuves faites et les titres veus et examinez par le généalogiste, il les remettra au conseiller d'Etat par nous commis pour la direction du temporel de la maison, lequel nous en fera ensuite son raport. Et si, par le raport qui nous sera par luy fait, nous la jugeons de la qualité requise par l'article 3<sup>e</sup> de nos lettres de fondation pour entrer dans la maison, nous ordonnerons que le brevet de don de ladite place luy soit expédié. » Seront nuls tous brevets qui seraient expédiés contre ces dispositions. Les places de religieuses auxquelles le Roi a droit de nommer dans les abbayes et autres monastères de filles seront réservées aux demoiselles qui, ayant été dans la Maison de Saint-Louis, « seront appelées à la religion » ; elles y seront receues gratuitement et sans dot. A l'égard de celles qui n'auront pas de vocation religieuse, le Roi assignera un fonds certain, « dont le revenu sera destiné pour les establir par mariage ou autrement ; et ce pendant il leur sera pourveu conformément à l'article 2<sup>e</sup> de notre fondation ». Les dames sont dispensées de faire célébrer les messes hautes dont les chargeait l'article 13 de la fondation. Est confirmé le brevet du 15 juin 1686 et, de plus, est accordé à M<sup>me</sup> de Maintenon « qu'elle jouisse sa vie durant de l'appartement que nous avons fait construire dans notre dite maison pour son logement ou tel autre qu'elle voudra choisir, qu'elle, les personnes qui entreront à sa suite au dedans de la closture et ceux de son train qui seront au dehors soient nourris, logez et entretenus tant qu'il luy plaira aux dépens de notre fondation ». M<sup>me</sup> de Maintenon y jouira « des prééminences, honneurs, prérogatives, autoritez et direction nécessaires et telles qu'ils peuvent appartenir à un fondateur ». Pour l'administration du temporel, la maison est dotée d'un Conseil composé d'un conseiller ordinaire au Conseil d'État commis par le Roi, d'un ancien avocat au Parlement de Paris et d'un intendant de la maison choisis par la supérieure et les Dames de son conseil ; il s'assemblera une fois par semaine et plus souvent, s'il est nécessaire, dans la maison du conseiller d'État. L'évêque de Chartres pourra, quand il se trouvera à Paris, assister à ce conseil. Le Conseil aura l'inspection générale sur l'administration du temporel de la maison : l'intendant y rendra compte de toutes les affaires ; affaires pour lesquelles l'avis du Conseil sera nécessaire à peine de nullité. Visite à faire annuellement par l'intendant des terres, bois, fermes et bâtiments pour en connaître l'état. Baux à ferme, baux à loyer, adjudications des réparations, aliénations, échanges, etc. La supérieure fera remettre par la depositaire à l'intendant de la maison les sommes jugées nécessaires suivant l'avis par écrit du Conseil. La depositaire tiendra un registre journalier de la dépense intérieure de la maison et le présentera le premier jour de chaque mois à la supérieure « pour estre par elle avec les dames de son Conseil la dépense du mois précédent calculée et arrestée ». Elle dressera dans les premiers jours de chaque année un état de toute la dépense intérieure de la maison faite dans le cours de l'année précédente, « pour estre ledit estat arresté par la supérieure et les dames de son conseil et représenté avec son journal au S<sup>r</sup>évêque de Chartres ou son vicaire général toutes les fois qu'il le jugera à propos ». Elle recevra de l'intendant dans les premiers jours de chaque année un état de toutes les dépenses qu'il aura faites l'année précédente. De la dépense intérieure de la maison, de celle faite par l'intendant, et de toutes autres dépenses, la depositaire dressera dans les commencements de chaque année un compte général « dans lequel elle employera toute la dépense tant du dedans que du dehors par différens titres et chapitres selon la différente qualité des dépenses, pour estre ledit compte présenté par la depositaire au S<sup>r</sup>évêque de Chartres ou son vicaire général et au conseiller de notre Conseil par nous commis, qui se transportera à cet effet dans la Maison de Saint-Louis au jour qui aura esté convenu, pour estre ledit compte par eux veu et examiné, clos et arresté, dans lequel néantmoins la dépense de l'intérieur de la maison en fera partie, et dont la depositaire aura rendu compte audit S<sup>r</sup>évêque, à la supérieure et aux dames de son conseil, sera employée dans un chapitre séparé, sans qu'elle puisse estre reveue ny examinée de nouveau ». Les comptes, clos et arrêtés, seront mis avec les pièces justificatives aux archives, et l'intendant ne gardera qu'un double du compte qu'il aura rendu. Aux archives, dans une ou



plusieurs armoires, seront « soigneusement gardés » les titres, chartes, bulles, etc., et y « seront les titres de chaque terre mis séparément et distingués par liasse, pour les trouver sans confusion en cas de besoin ». Les armoires où seront les titres seront fermées à trois clefs, dont l'une demeurera aux mains de la supérieure et les deux autres dans celle de l'assistante et de la dépositaire. Il sera fait un inventaire exact de tous les titres, et, « à mesure qu'il s'en passera de nouveaux, ils seront adjointes sur l'inventaire, lequel sera mis dans l'une des dites armoires ». Les titres d'établissement, contrats et autres actes étant aux archives ne pourront en être tirés pour être produits en original dans les procès, ou transportés pour quelque cause que ce soit hors de la maison, si ce n'est en cas d'inscription de faux et par ordonnance de justice, sauf à en faire collationner ou compulser des copies ou des extraits sur les originaux lorsqu'il en sera besoin ; – arrêt du Conseil d'État rendu en interprétation des lettres patentes des mois de juin 1686 et 3 mars 1694, spécialement au sujet des réparations à faire dans les terres dépendant de la Maison et de la sortie des demoiselles : « A l'avenir la supérieure de la communauté pourra seulle avertir les parens des damoiselles trois mois avant qu'elles aient atteint l'âge de vingt ans, et ladite supérieure informera Sa Majesté lorsque vacation arrivera d'une des places de damoiselle, sans qu'en l'un et l'autre cas il soit besoin du ministère du supérieur. Permet Sa Majesté à la supérieure de renvoyer les damoiselles à leurs parens lorsqu'elle le jugera à propos sur l'avis des dames de son conseil sans qu'il soit à l'avenir besoin de prendre celui de la communauté. » 6 juillet 1694 (originaux et copies.)

Lettres patentes portant évocation générale au Grand Conseil de tous les procès que la Maison de Saint-Louis a ou pourra avoir en quelques juridictions qu'ils soient. 31 mars 1694 ; – arrêt du Grand Conseil en ordonnant l'enregistrement, 29 avril

Arrêt du Conseil d'État par lequel le Roi décharge les dames de Saint-Louis de l'enregistrement des contrats d'acquisition des terres dont Sa Majesté les a dotées et fait défenses « à tous greffiers des domaines des gens de main-morte et autres de faire aucunes poursuites ny d'exiger aucuns droits pour raison de ce », 20 avril 1694

Lettres patentes de concession des armes et livrées en faveur de la Maison de Saint-Louis : « Concédons par ces présentes, signées de notre main, pour armes un escu d'azur à une croix haussée d'or, semée de fleur de lys de mesme et sommée d'une couronne royale aussy d'or, le croison et le bas du fust de la croix terminez chacun par une fleur de lys d'or ; avons permis et permettons à la Supérieure et aux dames de ladite communauté de les faire graver dans le scel et le cachet de leur monastère, comme aussy de les faire élever en sculpture, graver ou peindre dans les églises et autres lieux publics scituez dans les justices et seigneuries dépendantes de leur maison ; et, pour leur donner des marques encore plus authentiques de la protection dont nous les honorons, nous leur avons permis et permettons de faire porter à l'avenir par les gardes de leurs bois et chasses et leurs autres serviteurs et domestiques nos livrées et celles des Roys nos successeurs », 9 décembre 1694 (original) ; – brevet délivré par d'Hozier, conseiller du Roi et garde de l'armorial général de France, constatant que par ordonnance rendue, le 28 juin 1697, par M<sup>re</sup>les commissaires généraux du Conseil députés sur le fait des armoiries, « celles de la Maison royale de St-Louis à St-Cir, telles qu'elles sont ici peintes et figurées, après avoir été ressuës », ont été enregistrées à l'Armorial général dans le Registre coté Paris. 12 juillet 1697 ; – arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres patentes, 3 août 1701

Lettres patentes par lesquelles le Roi désirant reconnaître les services que les membres de la noblesse lui ont « rendus dans la dernière guerre, dans laquelle ils n'ont épargné ni leurs biens ni leurs vies », fait donation à la Maison de Saint-Louis de « la somme de 30.000 livres par chacun an par forme d'augmentation de dotation à la dite communauté », à prendre sur la recette des finances de la Généralité de Paris. Mars 1698

Contrat de mariage entre Adrien Maurice de Noailles, comte d'Ayen, fils aîné du duc de Noailles et de Marie-Françoise de Bournonville, et Françoise-Charlotte-Amable d'Aubigné, fille unique de Charles d'Aubigné et de Geneviève Piètre. Par une clause de ce contrat il est spécifié qu'en cas de prédécès de ladite demoiselle « le surplus tant des 800.000 livres de deniers comptans, 70.000 livres de pierreries que récompense du gouvernement de Berry, appartiendra à la Maison royale de St-Louis établie à St-Cyr par l'orme d'augmentation de fondation, à laquelle Sa Majesté en fait don par ces présentes audit cas », 31 mars 1698 ; – lettres patentes confirmatives de la clause du contrat ci-dessus au profit de la Maison de Saint-Louis, janvier 1700 ; – arrêt d'enregistrement de celles-ci au Parlement, 12 mai 1700

Lettres patentes portant augmentation de 60.000 livres de rente à prendre sur le revenu des domaines de la Généralité de Paris, ladite somme devant être « mise à part des autres revenus de leur communauté, dans un coffre particulier, pour estre employée à pourvoir par mariage chacune des

demoiselles qui auront été élevées dans notre Maison à Saint-Cyr, dotter celles qui seront appelées à la religion, et acquérir des fonds ou rentes, pour des revenus en provenans les faire subsister chez leurs parens ou payer leur pension dans une communauté ou maison dans laquelle elles se retireront avec l'agrément de la supérieure et des dames du Conseil de ladite maison ». L'intention du Roi est « qu'à commencer au premier, janvier prochain, il soit donné à chacune desdites demoiselles lors de leur sortie une somme de 3.000 livres pour aider à leur établissement ; et, afin que ladite somme leur demeure franche, voulons que la dépense qu'elles feront dans la maison de l'intendant des affaires des dames, où nous désirons qu'elles restent depuis leur sortie jusqu'à ce qu'elles aient été retirées par leurs parens, qu'elles soient entrées dans des couvens, communautés ou autres maisons agréées car la supérieure, et les dames, et celle des frais de voyages soit prise sur ladite somme de 60.000 livres et qu'il leur soit en outre baillé une somme de 150 livres à chacune pour leur pension de la première année après leur sortie », Juillet 1698 ; – arrêt du Conseil d'État y relatif, 29 juillet 1698

Arrêt du Conseil d'État rendu sur requête présentée au Roi par les religieuses, supérieure et communauté du monastère, royal de Saint-Louis ; « Le Roy estant en son Conseil a permis et permet à la supérieure de la Maison de Saint-Louis de renvoyer celles des demoiselles à leurs parens qu'elle jugera à propos avant l'âge de vingt ans, sur l'avis des dames du Conseil de ladite maison sans qu'il soit besoin à l'advenir, de celui de la Communauté, dérogeant à cet égard aux lettres patentes [du mois de juillet dernier] », 30 septembre 1698.

**D 99** Lettres patentes sur le fait de la composition de la communauté : « Permettons ausdites dames, lorsque dans les 250 demoiselles qui. sont élevées dans la Maison, il ne se trouvera pas de filles qui soient jugées avoir les talents nécessaires et la vocation pour y faire profession, de prendre et choisir d'autres personnes pour remplir les places des dames, pourvu qu'elles aient le consentement dudit S. évêque de Chartres sur la réquisition qui lui en sera faite par la supérieure et les dames du Conseil de ladite maison, et que celles qu'elles choisiront aient au moins l'âge de dix-huit ans accomplis avant d'estre receües au noviciat, ainsi qu'il est ordonné par nos lettres patentes du mois de juin 1686 ; voulons que les dames aient la liberté de ne prendre et recevoir qu'autant de sœurs converses qu'elles jugeront nécessaire sans estre astringées à aucun nombre, et qu'à la place des sœurs converses, elles puissent avoir des servantes et filles domestiques, à la charge néant-moins qu'en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit elles ne puissent excéder le nombre de quatre-vingt tant en dames religieuses et sœurs converses qu'autres personnes qu'elles prendront pour y suppléer », 10 avril 1707 (original et copies.) – Arrêt du Conseil d'État qui commet le S<sup>r</sup>Mauduyt et ses successeurs intendans de la Maison de Saint-Louis pour délivrer les expéditions des délibérations du Conseil établi pour l'administration du temporel de la maison, 22 février 1710

Lettres de confirmation d'acquisitions particulières et emplois de deniers en faveur de la Maison de Saint-Louis, juillet 1710 ; arrêt du Parlement y relatif du 20 mai 1711

Lettres patentes portant concession à la Maison de Saint-Louis de 3.000 livres de rente à prendre sur les ponts de Neuilly-sur-Seine (incomplet) 1711 (?). – Déclaration du Roi au sujet des dots des demoiselles qui sortiront de la maison avant l'âge de vingt ans pour cause d'infirmité survenue depuis leur entrée ; celles-ci jouiront seulement « par forme de pension alimentaire de 150 livres par an, qui leur seront payées sur le fonds destiné à la gratification, des 3.000 livres et leur tiendront lieu d'intérêt de ladite somme jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de vingt ans, auquel tems seulement le fonds de ladite somme de 3.000 livres leur appartiendra et leur sera délivré, et employé en fonds comme dit est, par nos lettres du mois de juillet 1698 ; et, arrivant qu'elles vinssent à décéder avant ledit âge de vingt ans accomplis, leurs héritiers ne pourront rien prétendre à ladite somme de 3.000 livres ». 16 mai 1712

Lettres patentes portant donation aux dames de Saint-Louis d'une maison et jardin sise « au lieu dit le haut Fontenay », à Fontenay-le-Fleury, et ayant appartenu à la marquise de Vandœuvre, puis au S<sup>r</sup>Varangue. Décembre 1713.

**D 100** Lettres patentes par lesquelles le Roi déclare confirmer l'établissement de la Maison de Saint-Louis ainsi que tous les droits et privilèges qui lui ont été octroyés par le roi Louis XIV, mars 1718 ; enregistrées au Grand Conseil le 12 mai 1718, au Parlement le 27 janvier 1719, à la Cour des Aides le 1<sup>er</sup> avril, à la Chambre des Comptes le 2 mai.

Lettres patentes ordonnant qu'à l'avenir : « 1<sup>o</sup> Aucune des 250 places de demoiselles fondées en notre Maison de Saint-Cyr ne pourra être accordée qu'à celles dont le père et le grand père auront servi chacun dix ans au moins dans nos troupes, si ce n'est qu'avant ledit temps l'un ou l'autre aient été tués

à notre service, ou qu'ils raient quitté par rapport à des blessures ou des infirmités qui les aient empêchés de le continuer. 2° Les demoiselles dont le père ou le grand père auront été tués à notre service seront tenues de le justifier par extraits mortuaires..... 3° Celles dont les pères ou grands pères auront, avant les dix ans ci-dessus quitté le service pour raison de blessures ou d'infirmités joindront audit placet un certificat des commandans et officiers des corps dans lesquels ils auront servi, contenant la qualité des blessures, infirmités ou autres accidens qui les auront obligés à quitter le service. » 1<sup>er</sup> juin 1763.

Lettres patentes portant extinction et suppression du prieuré de La Saussaye-lez-Villejuif et union de tous les biens et revenus en dépendant à la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Août 1769.

**D 101** Copie moderne des lettres patentes données à Versailles le 13 avril 1777, aux termes desquelles le Roi ordonne que « les jeunes demoiselles corses issues de parents qui auront fait leurs preuves de noblesse au moins de 140 ans, ..... et particulièrement celles desdites demoiselles corses issues de pères morts à notre service ou y étant, soient admises comme les autres demoiselles de notre Royaume aux places établies dans notre Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr ».

Lettres patentes portant déclaration au sujet de la Maison royale de Saint-Louis : « Ordonnons qu'à l'avenir il ne pourra plus nous être présenté pour remplir les places de demoiselles ....., ni être admis en conséquence et pour cause quelconque....., aucune demoiselle ayant l'âge de dix ans accomplis. » 8 septembre 1781.

Arrêt du Conseil d'État portant révocation des dispositions des réglemens qui exigent, pour l'entrée à la Maison royale de Saint-Cyr, à l'École royale militaire et autres maisons royales d'éducation, des preuves de degrés de noblesse » : le Roi « veut qu'à l'avenir les enfans des officiers de ses troupes de terre et de mer puissent y être reçus sans aucune distinction de naissance ». 26 mars 1790. Lettre d'envoi à Madame la Supérieure de deux exemplaires dudit arrêt par le garde des sceaux Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. Les circonstances, Madame, ont déterminé le Roy à rendre, de son propre mouvement, l'arrêt dont je joins ici deux exemplaires. Les intérêts d'un établissement aussi respectable que votre maison ont fixé l'attention de Sa Majesté et la rédaction de cet arrêt a été faite dans la vue de les ménager. Je vous prie de croire que, guidé par un sentiment qu'inspirent vos vertus, je n'aurai jamais rien de plus à cœur que de vous donner des preuves de mon zèle dans toutes les occasions et de vous renouveler, Madame, l'hommage de mon sincère attachement. » 2 avril 1790.

Décret de la Convention portant la date du 16 mars 1793, aux termes duquel : Article 1<sup>er</sup>. « La maison d'éducation de Saint-Louis à Saint-Cyr-lès-Versailles est supprimée et sera évacuée dans le mois à compter de la publication du présent décret.

Article II. Les religieuses institutrices et les sœurs converses recevront une pension de retraite

Article IV. Les élèves recevront chacune pour retourner, chez elles quarante sous par lieue jusqu'à la municipalité où elles déclareront vouloir se retirer. Cette indemnité leur sera payée d'avance par le receveur du district de la situation de Saint-Cyr.....

Article VIII. L'intendant économe de cette maison sera tenu de rendre ses comptes devant le directoire du district, sur les observations de la municipalité. Le directoire du département est autorisé à apurer ces comptes définitivement. ».

## **D 149-201 Personnel, XVIIe-XVIIIe siècle**

### **D 149-153 Madame de Maintenon, fondatrice et institutrice, XVIIe-XVIIIe siècle**

**D 149 Madame de Maintenon fondatrice et institutrice, 1686-1715**

Brevet du Roi pour Madame de Maintenon. Le Roi, « mettant en considération que la Maison et Communauté de Saint-Cyr, que Sa Majesté a fondée et érigée par ses lettres patentes du présent mois de juin, étant formée par les soins et sous la conduite de la Dame de Maintenon, qui en a jetté les premiers fondemens, elle ne peut être solidement établie et maintenue dans l'ordre et la discipline qui y est nécessaire pour l'exécution des intentions de Sa Majesté et du bien qu'elle veut procurer aux jeunes demoiselles qui y

sont élevées et instruites que par l'application, la direction et l'autorité de ladite Dame de Maintenon », accorde et veut que M<sup>me</sup> de Maintenon « ait la jouissance, sa vie durant, de l'appartement que Sa Majesté a fait construire en ladite maison pour le logement de ladite Dame,... que, pour faire observer exactement la fondation et les réglemens, ladite Dame jouisse dans ladite maison et communauté de toutes prééminences, honneurs, prérogatives et de toute l'autorité et direction nécessaires et telles qui peuvent appartenir à un fondateur... », et ce exclusivement en faveur de M<sup>me</sup> de Maintenon, sa vie durant, « sans qu'après elle ledit appartement, ni les prééminences, prérogatives, honneurs, autorité et direction puissent être accordées ni appartenir à aucune autre personne, en vertu de quelque concession que ce soit ». 15 juin 1686 (imprimé). « Mention indiquant que ce brevet a été confirmé par l'article 7 de la déclaration du Roi du 3 mars 1694. »

Lettres de l'évêque de Chartres établissant Madame de Maintenon directrice perpétuelle de la Maison : « Nous vous donnons pour toujours toute l'autorité que nous pouvons vous donner pour gouverner conjointement avec la supérieure et conformément aux constitutions et réglemens de la Maison de Saint-Louis le spirituel et le temporel de ladite Maison, vous en établissant pour cet effet la directrice perpétuelle, sans que le même pouvoir ny la même qualité, qui est comme attachée à celle de mère et institutrice, puissent jamais, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, être communiqués à nulle autre personne de quelque rang et dignité qu'elle puisse être... ». 2 avril 1694 (copie informée.)

Brefs, en faveur de M<sup>me</sup> de Maintenon, du pape Alexandre VIII : « Il y a des personnes d'un mérite si distingué et si connu qu'il n'est pas toujours nécessaire de les nommer pour les faire connoître et sur tout lors qu'elles sont re-commandables par des actions d'une piété extraordinaire et que leur zèle pour la gloire de Dieu et l'avantage de leur prochain leur a fait entreprendre des choses qui n'auroient pu réussir sans des soins continuels qui marquent que rien ne les fatigue lors qu'il s'agit de faire de bonnes œuvres et d'estre utile au plus beau sang de l'État. C'est à une personne de ce caractère que le Pape, après avoir esté informé de son mérite singulier et de sa piété solide, a envoyé le bref dont vous allez lire la traduction. A nostre chère fille en J.-C. la noble femme Madame de \*\*\*. Alexandre VIII. Chère fille en J.-C, noble Dame, vos vertus insignes et vos nobles et recommandables prérogatives nous sont si connues qu'elles nous engagent de vous donner des marques toutes particulières de nostre affection paternelle. Nostre très cher fils François Trevisani, nostre camérier, vous en rendra de bouche un éclatant témoignage en portant la barette que nous envoyons à nostre très cher fils Toussaint, cardinal de Fourbin ; les effets vous le feront encore plus reconnoître dans les occasions qui pourront se présenter. Nous vous prions aussy de nostre part de vouloir bien donner toute l'assistance et toute la protection possible dans la Cour, où vos belles qualitez vous ont acquis avec justice une faveur qui est aprouvée de tout le monde, à nostre susdit fils Trevisani, qui en est digne par son mérite et sur tout par la commission que nous.luy donnons. Nous vous prions encore avec un zèle également fort de faire valoir toutes les fois que l'occasion s'en présentera l'attachement filial que vous avez pour le S<sup>t</sup>Siège, d'en deffendre tous les justes intérêts. Fondé sur cette espérance, nous prions Dieu qu'il comble vostre digne personne de toutes sortes d'agrémens et de prospéritez et vous donnons de bonne.volonté nostre bénédiction apostolique. A Rome, le 18 février 1690. » (copie). Réponse de M<sup>me</sup> de Maintenon au bref du Pape. « Très Saint-Père. Je reçois avec une extrême vénération les marques de bonté dont il plaist à Vostre Sainteté de m'honorer par le bref que m'a rendu de sa part M<sup>r</sup> Trevisani... moy qui suis et seray toutte ma vie avec un zèle, un respect et une soumission profonde, Très-Saint-Père, de Vostre Sainteté la très humble et très obéissante servante » (copie)

du même : « Alexandre VIII, pape. Nôtre bien aimée fille en Jésus-Christ, très noble Dame, salut et bénédiction apostolique. Nous avons conceü une si grande idée de vôtre illustre piété et du respect filial que vous avez pour cette sainte chaire apostolique qu'ayant escrit une lettre de nôtre propre main pontificale au Roy, très chrestien sur une affaire de très grand poid et qui nous tient fortement au Cœur, nous avons crû qu'il estoit à propos de vous l'envoyer affin que le Roy la recut de votre main. Et nous ne doubtons point que vous n'employés tout ce qui dépendra de vous pour faire réussir l'affaire dont nous traitons... Donné à Rome, à S<sup>te</sup>Marie-Majeure, sous l'anneau du pescheur, le vingt décembre de l'année mil six cent quatre-vingt-dix, le second de nôtre pontificat... Marius Spinola » (traduction)

du pape Innocent XII : « Nous vous accordons la permission que vous nous avés demandée d'aller à vostre choix dans un des monastères du Royaume de France, de quelque ordre que ce soit, pour y demeurer autant de temps et toutes les fois qu'il vous plaira en habit modeste et décent, accompagnée d'une femme, et après y avoir esté receuë par les suffrages secrets de la supérieure et des religieuses de la maison assemblée en chapitre, nous vous permettons de manger dans leur réfectoire et de vous entretenir avec elles, ayant néanmoins un apartement séparé du dortoir desdites religieuses pour y passer la nuit avec la liberté qui doit estre laissée à une honeste femme... » 28 octobre 1692 (traduction)

du même : «... Nous vous envoyons cette couronne de la bienheureuse vierge Marie de lapis avec la médaille d'or qui y est attachée, représentant d'un costé l'image de Notre Sauveur Notre Seigneur Jésus-Christ et de l'autre celle de la bienheureuse vierge Marie, estans portés très favorablement pour les choses qui peuvent vous faire croistre de plus en plus dans la piété et assurer le salut de votre âme... », 3 janvier 1696 (original et traduction)

du même, à l'occasion de l'envoi du « vénérable frère Marc, archevesque, de Damas. », en qualité de nonce auprès du Roi «... Ne doutant pas que vous n'aidiez beaucoup notre dit nonce dans les affaires qu'il entreprendra, nous vous donnons pour gage de notre amitié paternelle notre bénédiction apostolique », 7 janvier 1696 (original et traduction)

du même pour indulgences à gagner, 9 février 1700 (traduction)

du pape Clément XI : « La connoissance que nous avons des rares perfections dont Dieu tout puissant a comblé votre personne, cette extrême piété envers luy et ce riche assemblage de tant de vertus chrétiennes, cette foy sincère et la véritable soumission que vous avés envers nous et notre S<sup>t</sup>Siège nous engagent pendant notre pontificat à vous donner quelque témoignage certain de nôtre affection particulière... », 2 janvier 1701 (original et traduction)

du même, à l'occasion de l'envoi de l'archevêque d'Amasie en qualité de nonce ordinaire auprès du Roi «... Nous vous prions... de nous donner en cette occasion des marques particulières de votre affection filiale envers nous et envers le siège apostolique en voulant bien favoriser de votre crédit dans l'occasion et quand vous le pourrez ce prélat.... afin qu'il puisse traiter avec plus de succez les affaires qui regardent le siège apostolique... », 29 mai 1706 (original et traduction)

du même, à l'occasion de l'envoi du protonotaire apostolique « Magistrum Alamanum Salviatum » en qualité de nonce extraordinaire, 11 octobre 1707 (original et traduction)

du même, à l'occasion de l'envoi de l'archevêque de Carthage en qualité de nonce ordinaire, 30 mai 1712 (original et traduction)

du même pour prier M<sup>me</sup> de Maintenon de faciliter l'accomplissement de sa mission « magislro Pompeio Aldrovando, utriusque signaturae nostrae referendario et rotæ r ? m ? noe auditori », 11 novembre 1713 (original et traduction)

du même, à l'occasion de l'envoi de « Bartholomeus Masseus, intimus cubicularius et pincerna noster », choisi pour porter la barrette au cardinal Henri Thiard de Bissy, 3 juin : 1715 (original et traduction).

#### **D 150                      Écrit de la main de Madame de Maintenon                      [1690-1710 ?]**

Écrit de la main de Madame de Maintenon, ainsi qu'en témoigne la note suivante : « Cet écrit est de la main de M<sup>de</sup> de Maintenon, parce qu'ayant trouvé ce dont il s'agit mal rendu par une Dame de Saint-Louis qui n'avoit pas bien pris sa pensée, elle la corrigea en l'écrivant elle mesme.

Nous priâmes un jour M. de nous dire comment elle accomodoit la deffence qui est dans les lettres patentes de ne prendre de filles pour estre religieuses, ches nous qu ? dans le nombre des demoiselles avec ce qui est dit dans nos constitutions que nous les y prendrons le plus qu'il nous sera possible. Elle nous répondit qu'en faisant une loi générale on n'avoit pas iugé à propos de prévenir les dispenses qu'on saura bien demander dans les cas de nécessité. Ne peut-il pas arriver, adiousta-t-elle, qu'il y aura des temps que vous n'auries pas une fille dont vous voulussies ? La mortalité ne peut-elle pas se mettre dans vos anciennes de façon que vous n'aurez plus que de ieunes filles et que vous auries besoin d'en prendre d'un aage plus avancé que celles qui sont ches vous ? Il peut encore arriver des cas que ie ne prévois pas. Nous lui demandâsses ensuite si ayant la liberté d'augmenter nosire communauté poureu qu'en dames et en sœurs nous ne passions pas le nombre de 80, si nous ferions bien d'avoir 60 religieuses et 20 converses. Elle répondit qu'elle avoit ouy dire aux gens expérimentés qu'il ne falloit pas se charger de grandes communautés, qu'elle ne voudroit iamais passer le nombre de 50 tout au plus et qu'elle croyoit que 45 suffiroient pour les charges en se faisant aider par les noires et par les sœurs, qu'il ne falloit pas perdre l'avantage que nous avons de pouvoir nous servir de simples sœurs, qu'on renvoyoit quand elles estaient mauvaises ou invalides. A propos de cette invalidité, adiousta-t-elle, ie vous coniere d'astre libérales à donner à de pauvres filles qui vous auroient servies de quoi aider à leur subsistance, mais d'estre difficiles à vous en charger au dedans. Vous avés assez d'affaires. Que votre charité ne prenne pas le change ; la vostre doit estre pour les personnes engagées dans vostre maison et pour les demoiselles, il faut vous soulager de tout le reste. N'escoutés point ces raisonnemens de l'avarice qu'une fille plus ou moins n'est rien chès vous et qu'une somme à payer tous les ans n'est pas de mesme. On ne prévoit point en raisonnant ainsy que cette fille aura besoin d'une autre pour la servir, qu'il faudra la

veiller, l'assister, etc. Encore une fois ne prenez point de nouvelles charges et acquittés vous fidèlement de celles de vostre institut. Elle dit un iour à ma S<sup>ra</sup> la sacristine : j'ai veü de près dans l'église du dehors les boucquets faux qui sont sur l'autel ; rien n'est plus sa'e, ne songés point à en avoir d'autres. N'en fautes iamais. Quand vostre iardin vous donnera des fleurs, mettes les tout simplement dans des vases sans art et sans perdre vostre temps à les aranger. Quand vous n'en avés point, passés vous de cette parure, la propreté, les lumières, le respect, le silence, la ferveur honorent bien plus Dieu que tous ces adiustemens qui ne font que dissiper ceux qui les font et ceux qui les voyent.

Depuis cet écrit, en l'année 1707 on a obtenu des lettres patentes qui nous donnent la liberté de prendre des filles du dehors avec la permission de L'évêque. ».

**D 151**

**Affiliation à diverses communautés.**

**1687-1699.**

Affiliation aux Camaldules : « F. Augustin, président et général, et les définites du Chapitre général des Camaldules de la Congrégation de France à Madame M. la Marquise de Maintenon. Madame. Vostre piété singulière, qui éclate dans tous les endroits favorables au zèle que vous avez pour l'agrandissement de la gloire de Dieu, s'est signalée envers nous par des témoignages si visibles et si avantageux à l'établissement de nostre Congrégation que, ne trouvant rien dans l'étendue des choses périssables qui puisse dignement répondre aux justes sentimens de reconnoissance que nous conservons pour des bontés si pleines de mérite et de vertu, nous avons cru ne pouvoir mieux proportionner nostre gratitude à vostre bienveillance que de vous faire entrer en partage de tous les biens spirituels que nous nous efforçons d'amasser pour l'éternité ; et c'est aussy, Madame, ce que nous désirons faire par cette lettre d'affiliation que nous donnons à Vostre Grandeur..... En foy de quoy nous avons ordonné que les présentes fussent scellées du sceau de notre Congrégation. Donnée en notre hermitage de Camaldoli-lez-Paris, ce 25<sup>e</sup> may 1687. » – Affiliation à l'Ordre des Chartreux. « A très haute et très puissante dame Madame Françoise d'Aubigny, marquise de Maintenon, Frère Innocent, prieur de Chartreuse et général des Chartreux, salut en Notre-Seigneur. La vertu qui conserve son éclat parmi les honneurs extraordinaires et qui ne se relâche et ne s'altère point dans la prospérité est aussy rare qu'elle est éminente, car il faut qu'elle soit très solide et très accomplie pour ne se point laisser surprendre par les charmes d'une fortune riante ny ébranler par les artifices d'un ennemy aussy dangereux qu'il est agréable. C'est ce qui fait justement admirer votre piété, qui se signale tous les jours par des entreprises si glorieuses pour le service de Dieu et si importantes pour l'avantage du prochain que la mémoire ne s'en flétrira jamais... Et pour vous en donner les assurances que vous désirez, nous avons signé et fait sceller les présentes en Chartreuse le 23<sup>e</sup> d'avril 1687. » – Autres lettres du même : « A très haute, très puissante et très vertueuse dame D. Françoise d'Aubigny, duchesse de Maintenon... L'honneur qu'ont tous les chrétiens, Madame, d'être devenus enfans de Dieu par les mérites de Jésus-Christ et d'avoir été rachetés de son sang précieux les engage à prier les uns pour les autres et à s'aider en tout ce qu'ils peuvent, pour ne point deshonorer cette noble qualité. Mais les personnes dans lesquelles nous voyons reluire les effets de la grâce de Dieu et un choix qu'il a fait d'elles pour rendre de grands services à l'église par leur zèle pour la religion, et dont elles travaillent à deffendre la pureté contre les mauvaises doctrines et contre les vices et même pour le bien de l'État par leur esprit et par leur prudence, ces personnes, dis-je, méritent que nous nous intéressions d'une manière toute singulière pour obtenir de Dieu la continuation de ses grâces sur elles, leur « conservation et leur sanctification... », 7 septembre 1696

« A très illustre et très vertueuse dame Madame la Duchesse de Maintenon, institutrice de la Congrégation de la Maison de Saint-Louis établie à Saint-Cir, et à toutes ses filles, présentés et à venir, professes de cette Maison... C'est avec bien de la justice, Madame, qu'on doit présenter à Dieu des vœux et des prières pour vôtre très illustre personne et pour l'accomplissement entier de votre grand et pieux dessein, car il s'est servi de vous pour établir un moien de retirer d'entre les mains du monde et de garder de la perversité de son esprit et de ses maximes un grand nombre de jeunes demoiselles que l'âge et la condition rend plus exposées que d'autres aux dangers dont il est rempli... », 19 mai 1699

Séminaire d'Autun. Contrat passé par-devant Le Masle et Thibert, notaires au Châtelet de Paris, pour fondation de messe et de service. Comparaisent : « Messire Louis Tronson, prestre, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, Messire François Leschassier » docteur de Sorbonne, Messires Guillaume Bourbon et Baltazard Dyzeland, tous prestres dudit séminaire, demeurans dans iceluy, tant pour eux que pour les sieurs supérieur et directeurs du Séminaire de la ville d'Autun,... lesquels, comblez des bienfaits que Madame de Maintenon a procuré à diverses fois à leur maison dudit séminaire d'Autun et animez du zèle qui est répandu dans le cœur de tous les François pour la prospérité et santé de madite dame, à cause de l'affection sincère qu'elle a pour le bien public et des grands avantages que sa sagesse et sa vertu procurent tous les

jours à l'Estat, considérant sur tout... les obligations sensibles que luy a l'église de France de l'attention qu'elle veut bien donner. aux nouveaux convertis, des charitez immenses qu'elle exerce envers les pauvres, des biens infinis que la religion reçoit tous les jours de sa piété, spécialement de ceux que le diocèse d'Autun en particulier en a receu en différentes occasions, et ne pouvans lesdits sieurs supérieur et directeurs luy marquer la reconnoissance vive dont ils sont pénétrés qu'en levant les mains au Ciel pour la conservation d'une santé à laquelle toute la France a tant d'intérêt, ont résolu de fonder, comme ils fondent en effet par ces présentes, une messe qu'ils feront dire le premier jour de chaque semaine non empesché pendant la vie de madite dame au maître autel de l'église dudit Séminaire d'Autun pour demander à Dieu qu'il luy plaise conserver longuement une vie si précieuse à l'Église et à l'Estat ; et, lorsqu'il aura plû à Dieu disposer de sa personne et l'appeller à la couronne de gloire que tant d'oeuvres saintes et de vertus héroïques auront méritées, déclarent lesdits supérieur et directeurs qu'ils feront dire en leur église'poni le repos de son âme aussi-tost qu'ils seront avertis de son décès un service solennel des morts et qu'ils le continueront par chacun an ainsi que leurs successeurs seront tenus à perpétuité de le faire célébrer pour madite dame de Maintenon à titre de bienfaitrice de leur maison au jour de son décès », 6 février 1699 ; - ratification et confirmation du contrat par le supérieur et les directeurs du séminaire d'Autun 11 février ; approbation et confirmation par l'évêque d'Autun, « Monseigneur Gabriel de Roquette », 6 mars.

**D 152                      Lettres d'affiliation, adressées du vivant ou après la mort de Madame de Maintenon**

**1711-1786.**

« Frère Robert Droulin, religieux de l'Ordre des Frères Mineurs de la régulière observance de Saint-François, Provincial pour la seconde fois de la province de France parisienne, à Madame Catherine Du Pérou, supérieure de la Maison Royale de S<sup>t</sup>-Louis, et à toute son illustre communauté ». 26 décembre 1711

« Frère Jacques-André Ruel, de l'Ordre des Frères Mineurs de la régulière observance,... à dame Jeanne-Françoise de Bouflers, très méritée supérieure de l'Abbaye Royale de Saint-Cir, et aux dames religieuses proffesses de laditte Maison », 3 février 1738

« A Mesdames la supérieure et religieuses de la Maison de S<sup>t</sup>-Louis ditte de S<sup>t</sup>-Cyr-les-Versailles F. Macaire Pène de Vaubonnet, majeur de la Congrégation des Ermites Camaldules de France... Fait dans notre ermitage de Saint-Jean Baptiste du Bouron dit de Gros-Bois ». 1<sup>er</sup> novembre 1742

« Frère Malachie, abbé du monastère de la Maison-Dieu Notre-Dame de la Trappe, de l'étroite observance de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Sées, à Madame de Mornay, supérieure du Monastère Royal de Saint-Louis et à toute sa sainte Communauté. » 15 février 1753 ; cette lettre d'association porte les signatures des religieux ; elle est accompagnée d'une lettre d'envoi écrite par l'abbé de la Trappe et datée du 21 février 1753

« D. Antonius Franciscus Vezzosi, Congr. cléric. regul. [R. P. Théatins] proepos generalis dilectis in CHristo religiosis virginibus Regalis Domus S. Cyri Parisiorum et ceteris puellis ad pietatem educandis ibidem commorantibus », 28 décembre 1757

Association spirituelle avec les missionnaires français de la Chine. « Nous Nicolas Joseph Raux, supérieur apostolique des Missions françaises de Chine, et Jean-Joseph Ghislain, missionnaire apostolique desdites Missions... Notre S. P. le pape Pie VI, à la demande du Roi très chrétien, nous ayant donné mission pour aller soutenir et étendre notre sainte religion dans le vaste empire de la Chine, nous avons cru ne pouvoir mieux nous rassûrer contre les sentimens de crainte et de frayeur dont nous sommes justement pénétrés à la vue d'un ministère si sublime et si environné d'écueils qu'en intéressant pour nous, auprès du Souverain Maître de la moisson, des âmes pures et innocentes qui puissent, par la ferveur de leurs prières, nous obtenir de J.-C, notre divin sauveur, l'esprit de piété, de zèle, de courage et d'intrépidité qu'il a communiqué à ses apôtres avant de les envoyer dans tout l'univers... En foi de quoi nous avons signé et scellé le présent acte d'association spirituelle. Fait à Saint-Cyr, le 30 janvier 1784 » ; note ainsi conçue : « La Communauté s'est engagée envers M<sup>rs</sup> les Missionnaires de la Chine à faire la communion de règle du jour de S<sup>t</sup> Joseph, et la plus prochaine de la feste de S<sup>t</sup> François de Xavier pour obtenir le succès de leurs travaux apostoliques et de leur donner part à tout le bien qui se fait ici par l'éducation de la jeunesse. » – Lettres d'association adressées à « Madame la très révérende mère Françoise-Émélie de Champlais, supérieure de l'Illustre et Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, et toute sa très respectable communauté » par « F. Dorothee, abbé de l'abbaye royale de Notre-Dame de S<sup>t</sup>Lieu dit Sept-Fons, de la première observance de l'Ordre de Cîteaux, et grand prieur de Notre-Dame du Val de S<sup>t</sup>Lieu... », 3 février 1786.

**D 153**                      **Texte de placets et requêtes, ne portant pas de signatures, présentés à Madame de Maintenon ou au Roi par son intermédiaire**                      **XVIIe-XVIIIe.**

Au Roi. Les Barnabites du collège de Lescar, « informez que les États de la province de Béarn ont fait leurs remontrances à V<sup>ô</sup>tre Majesté pour la supplier de rétablir en la ville de Pau une université qui avoit été autresfois érigée en la ville d'Orthès par la Reyne Jeanne,... se trouvent obligez de vous représenter, Sire, que par un décret ou arrest rendu, le 28 avril 1591, par la princesse Catherine, régente de Béarn, et son Conseil, il fut ordonné que le Collège qui estoit alors en la ville d'Orthès seroit transféré en la ville de Lescar ; ce décret fut confirmé par lettres patentes du Roy Henri IV<sup>me</sup>, frère de cette princesse, du 15 janvier 1592. Ce collège a depuis été donné aux Barnabites, qui sont les premiers missionnaires que Henri IV<sup>e</sup> envoya dans cette province ; ils y sont en grand nombre, ils s'y occupent à confesser, prêcher, catéchiser, tant à la ville qu'à la campagne, ils y ont beaucoup contribué à la conversion des hérétiques, et ils y travaillent actuellement avec le même succès à l'instruction des nouveaux convertis... » – Le Sieur « Grassin de Dongers », ci-devant chapelain de la Savonnerie, « prend la liberté de vous représenter très humblement que, pour un malheur à lui arrivé, Vostre Majesté l'a envoyé dans son chasteau de Ham, à la prière de Monsieur Mansard, où il est enfermé dans un cachot six pieds sous terre, dont la puanteur et l'humidité sont épouvantables, sans liberté de voir ny parler à qui que se soit, pas mesme de recevoir des nouvelles de Madame sa mère, depuis vingt sept mois, il supplie Vostre Majesté de lui faire donner la liberté, par Monseigneur de Pontchartrain ou par le comandant de la place, de prendre l'air dans la cour dudit chasteau, come l'ont les autres prisonniers »

Françoise Chateigner, « fille orpheline de feu Joseph Chateigner, chevalier, seigneur du Plessis de Rouvre, née d'une des meilleures maisons de Poitou ayant eu depuis trois cens ans dans sa famille des cordons bleu, ambassadeurs à Rome et lieutenans généraux de ladite province de Poitou », sollicite une place dans la maison de Saint-Cyr « en considération de sa pauvreté, de sa qualité et des services de son père pendant quarante ans en qualité de garde du Roy, capitaine de dragons et de lieutenant-colonel d'infanterie, et de ce que la suppliante, âgée de huit ans, est sixième fille de sa famille »

« Lapigeonnière, nepveu de feüe Monsieur de Morillon, lieutenant de Vostre Majesté dans la citadelle de Lisle en Flandres et capitaine au premier bataillon du même, dans lequel il sers sans discontinuation depuis vingt et un an, dont quinze en quallité de capitaine, et qui est pour la quatriesme fois blessé au service de Vostre Majesté, la première au siège de Mayance, la seconde sur la frontière d'Aragon avec Monsieur de Courville, colonel du régiment, et à présent deux fois au siège de Barcelonne », sollicite une pension et la croix de chevalier de Saint-Louis, « qui sera la première et seule gratiffication qu'il aura, receu d'elle, quoy qu'il ait mangé à son service la meilleure partie de son bien ;... et, de plus, de trois frères que nous estions au service de Vostre Majesté, il y en a eu un de tué, l'autre un bras emporté d'un coup de canon à Vigo. » – Louise « de Sérisie », veuve de Gervais « Gumeau, fermier général de la ferme de la Hallière, paroisse de Digny », en procès avec Jean Bénard, écuyer, sieur de La « Carbonnière », et chargée de sept enfans demande qu'il lui soit fait justice

Christophe-François de « Rommécourt » supplie le Roi « d'ordonner au sieur Boulla, controolleur, de la monnoye, de convertir huit cent mille livres d'anciens billets de monnoye en nouveaux ou pour telles sommes qu'il plaira à Vostre Majesté, qui seront portées par le sieur Du Chasteau audit sieur Du Boulla » ; il fait valoir que son père « a esté tué au service, commendant ses armées au Boullonnois »

Le marquis d'Angennes-Maintenon, capitaine du régiment royal de la marine, sollicite « la charge de colonel de ce régiment, dont estoit pourveu le comte d'Angennes, son cousin, brigadier des armées de Vostre Majesté, qui vient d'estre tué à cette dernière action de Flandre »

Robert « Letolle » ou « de Letolle », galérien à Marseille sur la galère « Triomphant », demande sa grâce

« La veuve du S<sup>de</sup> Tournefort Du Vivier, maréchal de camp et lieutenant des gardes du corps de Votre Majesté, qui a esté tué à la bataille de Malplaquet après avoir eu l'honneur de servir Votre Majesté pendant trente huit ans avec distinction et approbation, y ayant mangé son bien, celuy de la supliante et de sa famille, ne luy restant rien au monde que des dettes », représente qu'elle est venue de deux cents lieues pour se jeter aux pieds du Roi, afin d'obtenir une pension : « Il y a huit mois, Sire, que cette pauvre veuve suit la Cour dans la dernière indigence et accablée de douleur. Elle suplie très humblement Votre Majesté pour l'amour de Dieu et en considération des bons services de son mary, qui s'est sacrifié avec tant de zèle et d'application, de vouloir luy donner du pain pour le reste de ses jours. La supliante prend la liberté de vous représenter, Sire, qu'il seroit sans exemple et très des-honorant à la mémoire d'un si bon sujet que sa pauvre veuve ne receût pas cette consolation dans l'état pitoyable où elle est réduite et après une perte si considérable pour elle, et pour toute sa famille. » – De La Flamanchère, écuyer, capitaine au régiment du Perche, « qui a eü l'honneur de servir Vostre Majesté pendant vingt cinq campagne consécutives dans ce mesme régiment,...



ce iette à vos pieds et, comme au plus grand et au plus charitable de tous les monarques, vous demande pardon et grâce : Pardon, en ce qu'il eust le malheur d'estre forcé de s'absenter au mois de iuin dernier pour rétablir sa santé d'une très grande maladie et de l'avis de son lieutenant colonel ; et grâce, afein qu'il plaize à Vostre Majesté luy accorder du pain en luy conservant son rent de capitaine, et au lieu de la compagnie de grenadiers qui luy appartenoit de droit dans ledit régiment par son ensienneté et rent de capitaine luy faire l'honneur et la charité de luy donner une autre compagnie de grenadiers ou une autre compagnie détachée ou tel autre post ou employ qu'il plaira à Vostre Majesté, qui puisse donner le nécessaire au suppliant. »

A Madame de Maintenon. L'abbé de Linange, prêtre, « qui a l'honneur d'être parant, connu, et protégé de Madame la princesse de Soubize et recommandé à Monsgr l'évêque de Chartres par M. le maréchal de Villeroy », la supplie « d'antorizer un dessein qu'il a formé, par lequel il espère que l'Évangile sera rétabli dans le Japon, que la France aura seule tout le commerce de cet empire, qui abonde en or plus qu'aucun autre país du monde, ou du moins d'acquérir la couronne du martire. Pour cela, Madame, cet ecclésiastique ne demande qu'un ordre par lequel le nommé Le Brangelie, qui est un bon officier de marine, puisse armer à Rochefort une frégatte, dont les matelots, non plus que les officiers, ne coûteront rien au Roy, pourveu qu'il soit ordonné au même La Brangelie d'embarquer l'abbé de Linange et de le porter au Japon. »

Requêtes à la même, au sujet d'un S<sup>t</sup>Léon, employé dans la ferme des Aides à Angers ; – par Guillaume Faugeron forçat sur la galère « Heureuse », condamné pour homicide ; – par un S<sup>t</sup>Petit, « qui a eu l'honneur de servir le Roy pendant l'espace de 25 années », ayant été obligé de quitter le service « par une décente qui luy est survenue et l'empêche de monter à cheval » et réduit à la « dernière nécessité » ; – par la femme de François Lanneau, pauvre invalide, chargée de six enfants, dans un état digne de compassion, qui a eu « l'honneur de servir Mesdes les nourices de feu Monseigneur le duc de Bretagne pendant onze mois, durant lequel temps elle a veillé 25 nuits » ; – par les Ursulines de Meaux, « réduittes par divers accidents à une telle nécessité qu'elles ne subsistent depuis deux ans que par les charitez de Monseigneur leur évesque et le foible secours de quelques parens » ; – par un S<sup>t</sup>David, afin d'obtenir sa protection auprès du Roi « pour avoir l'agrément de la charge de gentilhomme servant ordinaire de Monseigneur le duc de Berry » ; – par un S<sup>c</sup>« Darmes de Quincy », lieutenant-colonel du régiment de Rochefort, au sujet de deux de ses sœurs religieuses au couvent des Ursulines de Nevers, couvent qui se trouve « par la misère du temps très obéré de dettes », ce qui « contraint de renvoyer plusieurs religieuses à leurs parents », sort que ne peuvent manquer d'avoir les sœurs, du suppliant ; – par Charles Maillard, né en Anjou, « forçat sur la galère Invincible, au n<sup>o</sup> 28678 », lequel expose, « la larme aux yeux, qu'il y a l'espace de huit années qu'il est en galère, condamné pour le crime de dézertion dans le régiment d'Aubigny de dragons et dont le colonel a l'honneur de vous appartenir, ce qui fait, Madame, que se pauvre affligé se jette aux pieds de Votre Altesse Sérénissime pour la supplier de demander sa liberté au Roy ou au Ministre à condition de servir Sa Majesté tout le reste de sa vie et de répandre jusques à la dernière goutte de son sang dans ses troupes » ; – par Senefontaine, sous-lieutenant des grenadiers du régiment des Gardes françaises, « qui sert le Roy depuis trente ans et qui a le bonheur d'estre connu de vous, Madame, depuis vingt-quatre ans », afin d'avoir sa protection « pour luy faire obtenir une lieutenance aux Gardes ; il i en a huit de vacquantes par la mort de quatre capitaines et de quatre lieutenants dudit régiment qui ont esté tués le 23 de ce mois [défaite de Ramillies] à la malheureuse bataille que nous avons eut en Flandre... Au camp sous Gand, ce 29 may 1706 » ; – par Marie Guérin, veuve « de M<sup>re</sup>Charles de Pastey, chevalier, baron de Courgis », cousine de « Madame la Marquise de Bournonvil Persan », pour obtenir des secours : « J'ai consommé une parti de mon bien à soutenir fun mon marie dant le servise et fun mon fis, qui est mort dant la première compagne des mousquetere ; je suis nouvelle catolique, je né ni pansion ni aucun secour si votre grandeur na pitié de moi » ; – par Dehenault, « l'un des garde du corps du Roy compagne de Villeroy, quy a l'honneur de servir Sa Majesté depuis plus de vingt cinq ans, pauvre gentilhomme de Picardie, chargé d'une grosse famille », demandant qu'il lui soit « accordé une place à la Meson de S<sup>t</sup>Lüis S<sup>t</sup>Sire pour une fille qu'il a, âgée de neuf ans » ; – par les aumôniers des galères du Roi, qui représentent très humblement « qu'il y a treize mois qu'ils n'ont pas touché leur appointemens, qu'il y a deux ans qu'on ne leur a point payé les dix écus que Sa Majesté leur donne pour la chapelle.... », Marseille, 1<sup>er</sup> novembre 1707 ; – par « Joseph, Arménien Géorgien de la ville de Typhlis en Perse, catholique, apostolique et romain. Estant à Alexandrie en Egypte, il a acheté pour vingt trois mit écus de marchandises, et s'estant embarqué avec son fils (faute d'occasion pour la France) pour les apporter à Livourne ; le vaisseau, qui estoit Anglois, auroit malheureusement échoué par le mauvais temps aux costes de Naples, où il n'a pu avoir aucune raison ny restitution de ses marchandises des officiers de ce pays là... » ; – par « Marie-Thérèse O Reilly, baronne de Bernhaussen, femme du S. O Reilly, capitaine réformé à la suite du régiment d'O'Brien », d'une des premières familles d'Allemagne, laquelle sollicite une pension pour subsister avec sa famille ; – par les religieuses du monastère de Saint-François de Gournay, demandant à être déchargées « de la rigueur

de la déclaration du 4 octobre 1704 et [des] arrêts du Conseil donnés en conséquence » ; – par Denis Duchemin, « qui a l'honneur de servir le Roy depuis près de vingt ans dans ses menus plaisirs tant en qualité de postillon que de cocher,... ayant eu l'honneur de vous mener plusieurs fois », et sollicite une Charge d'officier d'échansonnerie chez le duc de Berry ; – par « Lapigeonnière, fils aîné de deffunt Monsieur Deschandelliers de Blois et qui avoit l'honneur d'estre conneu de Vostre Grandeur, et à qui vous eust la bonté d'offrir vos services dans le dernier voyage que Sa Majesté fist à Chambor, et qui est pour la quatriesme fois blessé à son service, dont deux actuellement au siège de Barcelonne le jour de l'assault du Montjouis » ; – par « de Vandrestz Dalvimare », marié depuis peu à la « venve du feu capitaine Bourck, parent de feu Madame la duchesse de Barwick, dont le nom est aussy illustre en Irlande que les personnes qui le portent en France sont recommandables », laquelle « est honorée de la protection de la reine d'angleterre et de M<sup>le</sup> mareschal de Barwick » mais n'a aucun bien ; – par « Margueritte de Marchaumon, veuve d'Abraham Deschapelles, Eser S<sup>de</sup> Chevestre, de la province de Normandie, chargée de six enfans », pour obtenir l'admission de sa fille Catherine Deschapellès dans la Maison de Saint-Louis ; – par la dame « de Chourses de La Condamine » : « Aiant aprix que Monseigneur le Daufin est sollicité par une persone pour m'aider le sol que j'é eu dans la ferme tabac par vostre protection en M<sup>e</sup>mariant, je n'ey pensé autre chose que de m'aler jeter à ces piez avec un plaset, dont je pran la liberté de vous donner coppie. La crainte que j'é de vous déplaire fait que je n'ose plus vous aler inporter de M<sup>es</sup>affaires, sepement, Madame, si vous aitez pé (ne) nétrée de mon triste état, vous ne balenseriez pas un moment à parler en ma faveur... » ; – par « Peyssonnel, autant ancien serviteur de toute vostre puissante maison qu'il est ancien capitaine », lequel prend la liberté de vous faire sçavoir qu'il a eù le bonheur d'estre quelquefois nécessaire à Monsieur, le marquis de Mursay, qui l'honore de son amitié, aussy bien qu'à Messieurs de S<sup>t</sup>Hermine et Monsieur Daubigny, colonel de dragons. Il n'a jamais osé vous importuner, la vénération et le respect qu'il a pour vous, Madame, luy faisant sentir que la nécessité seule d'avoir recours à vostre bonté généreuse l'oblige aujourd'huy d'interrompre quelques-uns de vos moments, qui sont si précieux que vous les donnés tous à Dieu et au Roy » ; – par le « pauvres infortuné » Antoine Clément, forçat sur la galère l'Émeraude, « commendé par M<sup>le</sup> chevallée de Fontaitte », lequel « ce jette aux pieds de vostre grand mizéricorde pour implorer vostre secours ; aux près de Monsieur le ; conte de Pontchartrain, estant redüy dans la dernier des plus grand mizer du monde avec la plus grande injustice que jamais homme puis estre condanné... J'espere que Vostre Esminence se joindra avec la S<sup>t</sup>Vierge dans ce S<sup>t</sup>jour de l'en, comme estent deux vraye mère des pauvres, quy sont les vray membre de Jésus Christ, pour obtenir ma grace, afin de prier Dieu le reste de M<sup>es</sup>jour avec M<sup>es</sup>pauvres innocent pour vostre noble et illustre personne et prospérité de vostre cher âme... De Donquerque, ce quatre décembre 1708 » ; – par Delacourt, « aide du goblet du Roi », lequel expose le triste état dans lequel il se trouve,, « aiant perdu son fils aîné, ingénieur, tué à la deffence de Tournay, le peu de bien qui lui reste étant ruiné par les armées et les contributions exigées par les ennemis, et sa femme venant de mourir, qui lui laisse encor six enfans, dont trois garçons et trois filles, l'aîné des garçons sous-lieutenant au régiment de Picardie, le 2<sup>e</sup> aspirant au génie, et le 3<sup>e</sup> trop jeune pour faire quelque chose, les deux filles ainées en apprentissage à Paris pour être en état de gagner leur vie. Et la 3<sup>e</sup>, âgée d'environ 7 ans, fait tout son embaras parce qu'elle n'est point encor en état de pouvoir prendre aucun partie que le couvent qu'elle aspire ardemment. » Il supplie donc M<sup>me</sup>de Maintenon de prendre celle-ci sous, sa protection et de la faire placer dans « quelque maison religieuse de votre protection, à laquelle le Roi fait du bien et, si c'est nécessaire d'en parler au Roy, d'avoir la charité de le faire » ; – par Marie-Madeleine Chauffourneau, épouse d'Antoine Gaselin, « pour laquelle Son Altesse Madame d'Armagnac a eu la bonté de parler à Vostre Grandeur », qui sollicite l'intervention de M<sup>me</sup>de Maintenon pour qu'on lui fesse restituer le bien qui lui appartient : elle est « dépouvue de tous biens par ses proches parens, a son mary sans employ et un fils, âgé de dix huit ans, estropié d'un bras »

La plupart de ces papiers avaient servi ultérieurement de chemises aux dossiers des pièces justificatives des Comptes des Demoiselles.

**D 153/bis                      Papiers qui avaient servi de chemises pour les dossiers des pièces justificatives des comptes et autres. Texte de placets et requêtes                      XVIIe-XVIIIe.**

*Au Roi.* « Sire. Demayne, lieutenant de Roy de Montpellier, supplie très humblement Vostre Majesté de luy accorder la lieutenance de Roy d'Avesnes, qui est vaccante par le décès de celuy qui la remplissoit. M. le comte de Broglio, sous les ordres de qui il a servy en Languedoc, poura asseurer Vostre Majesté qu'il est en état de bien remplir ce poste, et ne sera pas fâché d'avoir encore à luy en donner comme gouverneur. » – La dame de Ribeyret « remontre très humblement à Votre Majesté qu'elle a eu l'honneur, il y a quelques mois, de luy présenter un placet au sujet de cet injuste et si extraordinaire arrest du Parlement de Grenoble qui

blesse tout ensemble et la pureté des règles et l'autorité royale... La suppliante en a assez dit : elle va reprendre ses exercices, qui sont des prières et des vœux perpétuels pour la santé et la prospérité de Votre Majesté »

*A Madame de Maintenon.* « La Guépière, de feu M. de Montchevreuil, que vous avez toujours honoré de votre protection, ... chargé d'une grosse famille », sollicite l'appui de Madame de Maintenon pour « une charge de garçon de la chambre de Monseigneur le duc de Berry... qui luy conviendrait fort, y ayant beaucoup d'occupation, l'ayant toujours beaucoup esté chez feu M. de Montchevreuil. »

« La fille de feu Duhan, ancien brigadier des gardes du corps du Roy, qui est mort après trente années de services continuels, dont il en a esté vingt-cinq dans la compagnie de M. le maréchal de Villeroy », réduite à une fâcheuse nécessité, n'ayant plus son père et privée de la pension de 800 l. que Sa Majesté lui faisait, vient « se jetera vos pieds, Madame, [et] vous supplier très humblement d'exercer vôtre compassion envers elle et de vouloir bien luy faire la grâce de l'honorer de vostre charitable protection pour obtenir de Sa Majesté quelque gratification afin de soulager sa pauvre mère... »

La dame Guinguan, chargée de cinq enfants, « dont elle est accouchée depuis peu, de deux d'une même portée », sollicite des secours dans son très pressant besoin : « Elle a nourri un des enfans de Monsieur Mercier et a l'honneur d'estre connue d'une partie de vos domestiques, qui pourront témoigner son extrême indigence et sa bonne conduite »

Demande de secours de la femme du palefrenier de M<sup>me</sup> de Maintenon, « informée de la charité avec laquelle Madame secour ceux qui s'adresse à elle dans leur extrême besoin », et qui « a trois petis enfans et... attend le moment de mettre au monde le quatrième »

« Dérécourt de S<sup>t</sup>Martin ose espérer que Madame luy continuera la charité qu'elle a toujours eu pour elle... », l'occasion se présentant « pour placer une de ces filles, pour peu que Madame luy continue ces bontés. Sa fille travaille ordinairement chez Madame la duchesse d'Orléans. Elle a le bonheur de ne pas déplaire à Monsieur le duc d'Orléans, ... et Madame la duchesse d'Orléans a dit plusieurs fois qu'elle luy convenoit fort. Mais comme S. A. R. cet débarracée de toutes les importunités des gens de sa maison leur ayant dit que le Roy disoit de tout et qu'elle ne se melloit de rien, j'implore de nouveau les bontés de Madame pour que ma fille puisse estre fame de chambre de Mademoiselle. J'ay eu l'honneur de l'estre de défunt S. A. R. Mademoiselle. Un de M<sup>es</sup>grands oncles, nommé Duboc, a eu l'honneur d'estre valet de chambre du Roy, et mon grand père... [a eu] le bonheur de luy sauver la vie ayant pancé estre noyé au Pec, dont il y a un pont bâti de cet affaire là. Et dans les guerres civiles, mon grand père estoit un des chefs qui commandoit à Rouan pour le Roy, ce qui a esté cause que notre famille a perdu des biens très considérables dans ce temps-là. »

« Demoiselle Caterine de La Croix, fille de feu le S<sup>r</sup> de La Croix, lieutenant de Roy de Danvilliers, qui a eu l'onheur de consommer sa vie et son bien à servir noblement Sa Majesté en qualité de capitaine et commandant le régiment de feu M<sup>gr</sup>le cardinal de Mazarin », implore le généreux secours de M<sup>me</sup> de Maintenon. « Elle n'avoit qu'un frère unique, capitaine dans le régiment de Vivarest, qu'elle a aidé à maintenir dans le service de tout ce qui luy estoit resté, espérant qu'il pouroit parvenir à quelque chose et la soutenir à son tour. Elle a eu, Madame, pour comble de tous les malheurs celui de le perdre dans Tournay, où il a esté tué sur la place par les ennemis du Roy. Il laisse cette infortunée demoiselle, sa sœur, et une petite orpheline, sa fille, dans la plus affreuse des misères ». Aussi sollicite-t-elle de Madame de Maintenon « la grâce de luy obtenir une lettre de cachet pour entrer dans l'hôpital des Petites Maisons de Paris, ou elle achèvera ses tristes jours en priant Dieu, Madame, jusqu'au dernier soupir pour la conservation de Madame »

Bidart, « marchand de Namur, qui a eu l'honneur de vous loger à Dinan, où il demeurait dans le temps que le Roy alla faire le siège de Namur », demande à Madame de Maintenon d'intervenir auprès de M<sup>gr</sup>Chamillard pour qu'il soit payé de sommes à luy dues par plusieurs officiers, « à qui il a fait plusieurs plaisirs depuis la guerre et surtout aux deux occasions de Nervingue et Ramilly par ses soins et sa bourse ouverte. Il ose dire que c'est par le moyen de son frère aine Bidart, abbé de Waulsor, qui a fait l'accomodement sy important d'entre Sombre et Meuze pendant deux années consécutive et a esté plusieurs fois à Mastreck et ailleurs au risque de sa vie, qui a esté deux fois dépouillé par des volleurs qui ont attaché ses gens à des arbres, et n'a fait ladite négociation que par une pure inclination pour le service de Sa Majesté et du public et pour faire passer les troupes et munitions de guerre plus librement dans tous lesdits pays... »

Plusieurs soldats prisonniers déclarent venir « se jeter à vos pieds, pour vous supplier très humblement, Madame, et au nom de Jésus-Christ, d'avoir pitié d'eux en intercédant auprez de Sa Majesté pour obtenir leur liberté à condition de servir le Roy dans le régiment et autant de temps qu'il plaira à Sa Majesté. Ils n'ont jamais déserté que cette seule fois, et ils sont très repentans de leur faute. » – La veuve de Louis Desbouts,

jardinier du Roi à Fontainebleau, « pour l'entretien des palissades et plattes-bandes du grand parc », chargée de six petits enfants, dont l'aîné n'a que dix ans, et qui n'a « pas un sols de bien que ledit entretien, qui est dans cette famille de père en fils depuis plus de cent ans », sollicite la charitable protection de M<sup>me</sup> de Maintenon pour « qu'il plaise au Roy la continuer dans le dit entretien, duquel elle s'acquittera très bien, ... ce qui lui donnera lieu de pouvoir eslever ses sis enfans, avec lesquels elle priera Dieu toute [sa vie] pour l'heureuse conservation de Madame »

Gaillard, suisse, « ayant eu l'honneur de servir Sa Majesté l'espace de 12 années dans ses armées et depuis 7 ans en son château de Marly », privé de son emploi parce qu'il a été desservi « dans l'esprit de Monsieur Blouin, auprès duquel d'honnestes personnes l'ont justifié », sollicite la faveur d'être « remis dans son service, estant le seul sujet de plainte qu'il y ait eu sur sa conduite et fidélité. Son père a eu l'honneur de servir Sa Majesté pendant 32 années dans les Cent-Suisses, ayant laissé 7 enfans, dont le suppliant est l'aîné et qui a pris tout le soin d'élever et de soutenir les autres »

Autres requêtes ou placets aux Dames, à Chamillart, Voisin, Desmarests, d'Ormesson.

## **D 154            Le supérieur, 1686-1688**

Copie de la commission adressée par l'évêque de Chartres à « M<sup>re</sup> François Gobel, prestre du diocèse de Paris, docteur en théologie et abbé de l'abbaye de Coetmaloen », pour l'instituer « supérieur de la Maison et communauté de Saint-Louis », avec pouvoir de « régir et gouverner ladite Maison et communauté au spirituel suivant les constitutions », 29 juin 1686.

Autres commissions à lui données par l'évêque de Chartres pour bénir les deux chapelles [chapelle S<sup>te</sup> Geneviève et chapelle S<sup>t</sup> Roch] établies dans les deux infirmeries de la maison, 6 et 13 juillet 1688.

## **D 155-157    Les Dames avant la transformation de la maison en monastère, 1664-1700**

### **D 155            La supérieure**

**1686-1689**

Brevet du Roi établissant M<sup>me</sup> de Brinon première supérieure de la Maison, « Le Roy estant à Versailles, bien informé de la grande vertu et de la piété et capacité singulière de la dame de Brinon, dont elle a donné des marques en l'éducation et instruction des jeunes demoiselles destinées pour entrer dans la Maison de Saint-Louis establie à Saint-Cyr, Sa Majesté a crû que la place de première supérieure de ladite Maison ne pouvoit estre plus dignement remplie que par ladite dame. Et voulant par une distinction particulière luy marquer l'estime qu'elle a de sa vertu Sa Majesté l'a nommée et présentée au S<sup>re</sup> évesque de Chartres, conseiller ordinaire en son Conseil d'Etat, pour estre par luy receüe et instituée première supérieure de ladite Maison de Saint-Louis et demeurer en ladite charge pendant toute sa vie nonobstant tous règlements portez par les lettres de fondation et par les constitutions de ladite Maison,... voulant Sa Majesté qu'après le décès de ladite dame de Brinon l'élection de ladite supérieure soit fait par la communauté pour trois ans seulement... », 26 juin 1686 ; – copies de la commission donnée par l'évêque de Chartres à « dame Marie de Brinon, ursuline professe de la maison située au diocèse de Roüen », première supérieure, 29 juin.

Constitution par M<sup>de</sup> de Brinon, « estant de présent par l'obédience de Monseigneur l'évesque de Chartres chez Madame la duchesse de Brunswik, dans l'hostel de Guise, parroisse Saint-Jean-en-Grève », d'un procureur auquel elle donne pouvoir de remettre entre les mains de l'évêque de Chartres sa démission de supérieure perpétuelle et de consentir à l'élection d'une supérieure triennale en son lieu et place, 11 décembre 1688.

Commission aux termes de laquelle l'évêque de Chartres, prenant acte de la démission de M<sup>me</sup> de Brinon, ordonne que jusqu'au jour où il sera pourvu d'une autre supérieure conformément aux constitutions, « sœur Marie-Anne de Loubert, souprieure d'icelle maison, y fera les fonctions de supérieure et la gouvernera tant au spirituel qu'au temporel », 12 décembre 1688 ; – copie de la lettre adressée le 14 décembre à M<sup>me</sup> de Loubert par l'évêque de Chartres : « Ma fille, la démission de Madame de Brinon M<sup>e</sup> fait connoistre que vous avés besoin d'une personne très prudente et très éclairée qui prenne soin de toutes vos affaires et de la conduite de vostre Maison. Il est inutile d'en chercher, puisque Madame de Maintenon, dont le mérite vous est très connu, veut bien vous faire cette grâce. Il ne suffit pas que vous ayés pour elle tout le respect et toute la reconnoissance dont vous estes capables pour les biens qu'elle vous a procurés et qu'elle vous procure tous les jours : mais je suis persuadé qu'il est de vostre intérêt d'avoir pour elle beaucoup de

soumission afin de profiter de ses lumières et de ses charitables conseils. Je souhaite donc, ma fille, que vous assembliez votre communauté et que vous luy disiez de ma part que je désire qu'il ne se fasse rien dans votre Maison soit pour l'éducation des jeunes demoiselles, soit pour la réception des dames, enfin pour tout ce qui regarde le spirituel et le temporel sans son avis et consentement. Ce que je suis obligé de vous ordonner avec d'autant plus d'affection que je sçay que c'est l'intention du Roy et l'avantage de votre communauté, aux prières de laquelle je M<sup>re</sup>recommande, vous assurant que je suis véritablement, ma fille, votre très affectionné serviteur. Signé : Ferdinand de Neuville » ; – permission donnée par l'évêque de Chartres de procéder à l'élection d'une supérieure selon les formes. prescrites par les constitutions, 18 mai 1689 ; – note constatant que le « 26 may 1689, en vertu de l'acte cy-dessus, M. Marie-Anne de Loubert a esté élüe supérieure par la communauté ».

D 155/bis                    Dossier pouvant être rattaché à l'article 155 et relatif à « damoiselle Opportune-Clotilde de Louber », fille de « Messire François de Louber, chevalier, seigneur d'Ardez et autres lieux, et de dame Anne de Mailloc ». Contrat de mariage de celle-ci, « demeurante en la Maison Royale de Saint-Cyr », et dont les parents sont représentés par « très haute et très puissante dame Madame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, dame d'atourde Madame la Dauphine », avec a Alexis Le Blanc, escuyer, seigneur de Cantières, fils de Messire Jean-Batiste Le Blanc, escuyer, seigneur de Rozay-Saint-Martin, de Vatimenil, Du Quesnoy et Croixmesnil, conseiller du Roy, maître particulier des Eaux-et-forests de Lyons et de Gisors, et de deffunte dame Anne Davin de La Tour, son espouse » ; en faveur de ce mariage Alexis Le Blanc donne à son fils « le fond et propriété de la terre et seigneurie de Cantières, scituée dans le Vexin-Normand ». Fait et passé « à Versailles, en l'appartement de madite dame de Maintenon au Louvre, l'an 1687, le unzième jour d'aoust, avant midy ». Titres, de 1664 à 1700, concernant Jean-Baptiste Le Blanc, seigneur de Rozay, conseiller du Roi, maître des Eaux-et-forêts de Lyons, demeurant à Rouen, « rue Grand-Pont, paroisse Saint-Martin ».

1664-1700

#### **D 156                    Noviciat**

**1686-1687**

Décret de l'évêque de Chartres sur requête à lui présentée par « les sœurs Marie-Anne de Loubert, Marie-Élizabeth de Butery, Louise de Saint-Aubin, Marie Gaultier, Susanne Emilie d'Hausy, Marie-Elisabeth de Tumery, Françoise de Montaigle, Charlotte de Saint-Parre, Susanne de Radouet, Anne-Françoise Gaultier, Susanne-Magdeleine de Roquemont, Catherine Du Pérou, Catherine de Saint-Aubin, Anne de Brinon, Anne de Blosset-Blosseville, Antoinette-Geneviève de Montfort, Françoise de Lande, Marie-Marthe Du Tourp, Marie-Anne de Louvencourt, Bénigne-Françoise de La Villeneuve, Marie-Magdeleine Dauvergne, Gabrielle Mazière, Louise Le Maire, Barbe Chemelard, Mane Ludière, Anne de Bretagne, Françoise Léger, Marie Fresneuse, Marie Du Souchet, Françoise de Brinon et Jeanne-Marie Pacot ». Il est ordonné que les sœurs de Loubert, de Saint-Aubin, d'Hausy et Travers Du Pérou seront incessamment reçues à faire profession régulière pour être dames du chœur et dispensées de « faire autre noviciat ny de plus amples épreuves de leur vocation que celles qu'elles ont déjà faites dans la maison de Noisy » ; que les sœurs de Butery, Marie Gaultier, De Tumery, de Montaigle, de Gilliers de Saint-Pare, de Rémond-Radouet, A. -F. Gaultier et d'Antony de Roquemont seront, après la profession des quatre premières, proposées au chapitre, « qui sera composé de la supérieure par nous commise et desdites quatre dames nouvellement professées », pour y être receues à la pluralité des voix, suivant les constitutions, et faire profession, si elles y sont admises par la pluralité des voix, avec pareille dispense de faire un. autre noviciat, et que les sœurs Catherine de Saint-Aubin, Anne de Brinon, de Blosset-Blosseville, David Le Dun de Montfort, de La Lande, de La Cour Du Tourp, de Maintenan de Lèvremont, de Regard de La Villeneuve seront « mises dans le noviciat qui sera formé soubz la direction d'une maîtresse des novices ». Quant aux sœurs converses, il est ordonné que les sœurs Dauvergne de Gaguy, Mazière et Lemaire seront proposées au chapitre pour être admises à faire leurs vœux en qualité de converses, si elles ont la pluralité des voix ; avec dispense de faire un autre noviciat, et que les soeurs Chemelart, Ludière, de Bretagne, Léger, Le Couturier de Fresneuse, Du Souchet, Françoise de Brinon et Pacot seront mises au noviciat. 28 juin 1686.

Autre décret du même : les sœurs Marie-Marthe du Tourp, Anne de Blosseville, Geneviève de Montfort, ayant passé six mois dans le noviciat de la communauté et ayant été reçues par le chapitre, seront incessamment admises à faire la profession régulière pour être dames du chœur. 31 décembre 1686.

Autre décret du même : la sœur Barbe Chamelard, ayant passé dix-sept mois et plus dans le noviciat de la communauté et ayant été reçue par le chapitre, sera incessamment admise à faire profession en qualité de sœur converse, 10 décembre 1687.

« Recueil de tous les actes faits par les Dames et Sœurs avant l'érection de la Maison en monastère. » Sous titre : « Registre des actes de profession de la communauté de Saint-Louis de Saint-Cyr de 1686 à 1692 ».

Ce manuscrit, composé de divers éléments paginés séparément, comprend les parties suivantes : 1° « Table jusqu'à la page 55 ». Première partie du manuscrit, pages 1-55.

2° Mention indiquant que « ce registre ne contient plus désormais que les actes capitulaires des réceptions à la profession tant des dames que des sœurs. 1691, pages 56-65.

3° Table des actes d'élection de supérieures et de profession, pages I à IV ; actes, pages 1 à 4, 7 à 20, 128 à 131.

4° « Registre des délibérations du chapitre composé de cent quarante-cinq feuilles numéroté et commencent à la feuille suivante par la supplique fait au pape et signé le vingt-quatrième jour d'aoust de l'année 1692 », pages I et II, et 1 à 12.

5° Registre contenant les actes de profession des sœurs converses, pages 1 à 4.

Ire partie.

Table,

p. I.

Copie de la commission donnée par l'évêque de Chartres à M<sup>re</sup>François Go-belin, premier supérieur de la Maison, 29 juin 1686,

p. 1-2.

Copie du brevet du Roi pour M<sup>de</sup> Brinon, 26 juin 1686,

p. 2.

Copie de la commission donnée par l'évêque à M<sup>me</sup>de Brinon, 29 juin 1686,

p. 3-4.

« Livre dans lequel doit être écrit les actes capitulaires du chapitre de la communauté de Saint-Louis commencé le deuxième jour de juillet feste, de la Visitation de la Sainte-Vierge mil six cents quatre-vingt-six. ». Présentation à la Communauté, par M<sup>re</sup>Gobelin, de M<sup>de</sup> Brinon en qualité de supérieure perpétuelle ; il reçoit « le vœu sur l'évangile de ladite dame de Brinon, qui s'oblige à faire garder les constitutions de cette Maison autant qu'il lui sera possible », 2 juillet 1686,

p. 6.

Professions de « dame Marie-Anne de Loubert » [en marge : « Madame de Loubert est sortie de cette maison le... du mois de mai 1697 de son consentement et avec l'obédience de Monseigneur l'évesque de Chartres, elle est aux Ursulines de Poissy en qualité de pensionnaire »] ; de « dame Catherine Du Pérou » ; de « dame Suzanne-Emilie d'Hausy » [en marge : sortie le 6 décembre 1692] ; de « dame Louise de Saint-Aubin », 2 juillet,

p. 7-9.

Réception à l'unanimité de Mesdames « de Saint-Parre, de Butery, de Gautier de Fontaine, de Montaigle, de Roquemont, de Tumery, de Radoüet », 3 juillet

9.

Professions de « dame Charlotte de Gillier de Saint-Parre », de « dame Marie-Elisabeth de Butery », de « dame Marie Gautier », de « dame Anne-Françoise Gautier de Fontaine », de « dame Françoise de Montaigle », de « dame Susanne-Magdelaine d'Anthony de Roquemont », de « dame Marie-Élisabeth de Thumery » [en marge : sortie le 23 novembre 1693, pour être religieuse aux Ursulines de Magny] ; de « dame Nicole-Susanne de Radoüet », 6 juillet

10-15.

Réception à l'unanimité des sœurs « Marie-Magdelaine (de) Dauvergne de Gangny,... Gabrielle Mazier,... Louïse Le Maire », converses, 7 juillet

15.

Admission à prendre l'habit du noviciat, « après avoir été dans les exercices dudit noviciat » depuis un temps plus ou moins long, de « Mademoiselle de Montfort », de « Mademoiselle Dutourp », de « Mademoiselle de Brinon », de « Mademoiselle de Sainte-Étienne », de « Mademoiselle de Blosseville », de « Mademoiselle de La Villeneuve », de « Mademoiselle de Levremont », de « Mademoiselle de Freuse ». 6 juillet

16-20.

Professions de sœurs « Marie-Magdelaine Dauvergne de Gangny,... Gabrielle Mazierre,... Louise Le Maire », 10 juillet [en marge : S<sup>r</sup>Maziere, sortie le 15 juin 1694, S<sup>r</sup>Le Maire, sortie le 22 mai 1697, pour être religieuse ailleurs]

20.

Réception au noviciat des sœurs « Catherine-Antoine-Marie Bernier, Marie Guenon et Caterine Hubert », 10 octobre, et de soeurs « Marguerite Clairret et Louisse Bourito », même date

21-22.

Réception au noviciat de « M<sup>lle</sup>Duché, M<sup>lle</sup>de Veillant et de M<sup>lle</sup>de Jas », 19 décembre

22 ; – à la profession de « M<sup>lle</sup>Geneviève-Thiénette de Monfort », 27 décembre

23.

Profession de « Madame Geneviève de Monfort », 11 janvier 1687 [en marge : sortie le 22 décembre 1692, pour être religieuse à la Visitation de Melun]

23.

Réception à la profession de Melle Marie-Marthe Du Tourp ; sa profession, 27 décembre 1686 et 11 janvier 1687

24 ; – mêmes actes pour M<sup>lle</sup>Anne Blosset de Blossville

25.

Réception au noviciat de « M<sup>lle</sup>Élisa-beht Disbeau de Beaulieu et de M<sup>lle</sup>Marie de Senocq » ; de « Melle Marie-Louise de Fruge de La Chaume » 4 mai 1687 ; – à la profession de sœur Barbe Chemelard, même date

26.

Réception au noviciat de Mlles « Anne de Montalanbert et Ulphe de Vilairs », de S<sup>r</sup>« Anne Le Cerf », de S<sup>r</sup>« Janne Heurtaut et S<sup>r</sup>Françoise Prévost », 12 décembre

27-28.

Profession de S<sup>r</sup>Barbe Chemelard », 15 décembre

28-29, – Réception au noviciat de. « Janne Duteil », 17 février 1688

29 ; – de « damoiselle Anne-Claude de La Raturière de Durcis », 22 avril

29-30 ; – à la profession de M<sup>lle</sup>« Bénigne de La Vilneuve de Regard », 2 mai ; de « S<sup>r</sup>Marie Du Souchet » de « S<sup>r</sup>Marie Lugerd », même date

30-31 ; – au noviciat de « M<sup>lle</sup>Louise-Caterine de Saily Berval », de « S<sup>r</sup>Anne de Bertagne », même date

31.

Profession de « Dame Bénigne de Regard de La Villeneuve », 2 juillet [en marge : sortie le 14 octobre 1693]

32 ; de « sœur Marie Duchouset [Du Souchet] » ; de « sœur Marie Lugerd [Ludière] », même date

33-34.

Réception à la profession de « S<sup>r</sup>Marie Bernier » [en marge : sortie le 30 novembre 1693], 4 août ; à la profession de « S<sup>r</sup>Marguerite Clairret, S<sup>r</sup>Marie Guenont, S<sup>r</sup>Caterine Hubert, et S<sup>r</sup>Louise Bouritot [en marge : S<sup>r</sup>Hubert sortie le 15 juillet 1694, pour être religieuse converse dans l'abbaye de Beaumout de Tours], même date ; au noviciat de « sœur Marthe Auscorne, sœur Janne Cochois, sœur Janne Boisileux et sœur Nicole Dusigne » 1688

35-36 ; à la profession de « M<sup>lle</sup>Jaquette de Veillant », 15 octobre 1688

36.

Profession de « sœur Marguerite Clairret » [en marge : sortie le 17 mai.1693] ; de « sœur Marie Guenont » [en marge : sortie le 31 octobre 1693 pour être sœur converse aux Carmélites de Gisors] ; de « sœur Catherine Hubert », de « sœur Louise Bouritau » [en marge : sortie le 31 octobre 1693 ; aux Ursulines des Andelys], 12 octobre 1688

37-40.

Copie de la démission de M<sup>e</sup>de Brinon, 11 décembre 1688 ; de l'ordonnance de l'évêque de Chartres commettant M<sup>e</sup>de Loubert, 12 décembre ; de la lettre de l'évêque de Chartres à M<sup>e</sup>de Loubert, 14 décembre

41-47.

Profession de « Madame Jaquette-Élisabet de Veilhant », 22 décembre 1688

48.

Réception à la profession de M<sup>lle</sup> Louise Ducher », 11 janvier 1689 ; – au noviciat de « sœur Louise Artus » [en marge : sortie le 22 juillet 1691], 23 février ; – à la profession de « Mademoiselle Gabrielle de Jas de S<sup>t</sup> Gerans », 7 mars

49.

Profession de « Madame Louise-Gabrielle Duché de Vancy » [en marge ; sortie le 7 novembre 1693 pour être pensionnaire aux Ursulines de S<sup>t</sup> Germain-en-Laye], 12 mars 1689

50.

Réception au noviciat de « Mademoiselle Charlotte de Riencourt » ; de « Mademoiselle de Léhonore de Moulin de Villesur » [en-marge : sortie le 28 juin 1691], 16 avril 1689

51.

Profession de « Madame Gabrielle de Jas », 21 mai 1689

52.

« Quoique jusqu'ici dans ce registre il y eût plusieurs omissions d'actes ou de formalitez d'actes de réception soit au noviciat soit à la profession, cependant toutes les dames et les sœurs cy-dessous nommées sont véritablement incorporées dans la Maison Roïalle de Saint-Louis » et, autant que besoin seroit, les supérieurs ont déclaré et déclarent qu'ils rectifient le tout et suppléent par leur autorité à tout ce qui pourroit y manquer du consentement de toute la communauté. Fait à S<sup>t</sup> Cir le 26<sup>e</sup> du mois de juillet de l'année mil six cents quatre-vingt-onze. Dames. 1. Marie-Anne de Loubert. 2. Catherine Du Pérou. 3. Susanne-Émilie d'Hausi. 4. Louise de l'Épine de S<sup>t</sup> Aubin. 5. Charlotte de Giliers de S<sup>t</sup> Parre. 6. Marie-Élisabeth de Butery. 7. Marie Gaultier. 8. Anne-Françoise Gaultier de Fontaines. 9. Françoise de Montaigle. 10. Susanne-Magdeleine d'Anthony de Rocquemont. 11. Marie-Elisabeth de Thumery. 12. Nicole-Susanne de Radoüay. 13. Gene vieve-Étiennette de Monfort. 14. Marie Marthe Du Tourp. 15. Anne de Blosset. 16. Bénigne de Regard de La Villeneuve. 17. Jacqueline de Veilliant. 18. Louise-Gabrielle Duché de Vancy. 19. Gabrielle de Jas. 20. Anne de Montalambert. 21. Anne-Claude Goyet de La Raturière d'Arcy. 22. Louise-Catherine de Sailly de Berval. [En marge, en face de ces trois dernières : les actes de leur profession sont sur un registre intitulé : Actes des professions.] Sœurs 1. Marie-Magdeleine d'Auvergne. 2. Gabrielle Mazier. 3. Louïse Le Maire. 4. Barbe Chemelard. 5. Marie Dusouchet. 6. Marie Ludière. 7. Marguerite Clairet. 8. Marie Guainon. 9. Catherine-Hubert. 10. Louise Bouritaut. 11. Marie Bernier. 12. Jeanne Heurto. 13. Renée-Françoise-Thérèse Prévost. 14. Jeanne Du Teil. 15. Marthe Haussecorne. Novices pour Dames. 1. Éléonore de Moulins de Villesur. 2. Marie-Anne de Bouju de Montgrard. Novices pour Sœurs. 1. Jeanne Boisillod. 2. Louise Artus. 3. Anne Le Cointre. Signatures des dames, précédées de celle de « Paul de Godet Des Marais, évêque nommé de Chartres, vicaire général le siège épiscopal vacant »

53-55.

IIe partie.

Actes capitulaires des réceptions

56-65. Réceptions à la profession de « sœur Nicole Guiot Dussine », 4 mai 1691

62 ; – de « Madame Marie-Françoise Silvine Le Maistre de La Maisonfort », 5 février 1692 ; dispense à elle accordée « de ce qui lui reste à achever de la seconde année de son noviciat » et permission « à Monsieur l'abbé de Fénelon de faire la cérémonie de la profession de ladite dame de La Maisonfort », 10 février

63-64 ; – de « Mademoiselle Marie-Anne de Bouju de Montgrart », 22 avril 1692.

IIIe partie.

Table des actes d'élection de supérieure et de profession

I à IV.

Actes. Copie de la dispense accordée par l'évêque de Chartres pour l'élection : d'une supérieure avant l'âge de trente ans accomplis et le temps de quatre ans de profession. 18 mai 1689. Élection de la première supérieure, Marie-Anne de Loubert. 26 mai 1689

1-3.

Note de l'évêque de Chartres indiquant que « ma sœur d'Arcy a demandé à sortir de cette maison pour aller aux Carmélites le 18 mai 16.. ; et nous lui avons pour cela accordé notre obédience »

4.

Actes de profession de « Mademoiselle Anne de Montalambert », 29 décembre 1689

7 ; – de « Mademoiselle Anne-Claude Goyet d'Arcy », 14 août 1690



- 9 ; – de « Mademoiselle Louise-Catherine de Saily de Berval », même date  
 11 ; – de « sœur Jeanne Duteil », 22 août  
 13 ; – de « sœur Marthe Aussecorne », 20 novembre  
 15 ; – de « Madame Marie-Françoise-Silvine Le Maistre de La Maisonfort » : parmi les signatures, celle de « François de Fénelon », 1<sup>er</sup> mars 1692  
 17 ; – de « Mademoiselle Marie-Anne Bouju de Montgrart »  
 18.  
 [Manquent p. 20-127.] – Réceptions à la profession : « Mademoiselle Anne de Montalanbert », 24 octobre 1689  
 128 ; « Mademoiselle Anne-Claude Goyet d'Arcy », 23 mai 1690  
 129 ; « Mademoiselle Louise-Chaterine de Saily de Berval », même date  
 130.  
 IVe partie.  
 « Registre des délibérations du chapitre composé de cent quarante-cinq feuilles numéroté et commencent à la feuille suivante par la supplique fait au pape et signé le vingt-quatrième jour d'août de l'année 1692 ». Supplique au pape pour l'introduction de la régularité, signée par les dames, 24 août 1692 ; requête, également signée, à l'évêque de Chartres pour le prier de procéder à l'exécution du bref du 30 septembre, 6 novembre 1692  
 1-12.  
 Ve partie.  
 Professions de S<sup>t</sup>Jeanne Heurtho, 12 janvier 1690 [en marge : sortie le 15 juin 1694, pour être converse à la Visitation de Melun]  
 1 ; – de sœur Renée-Françoise-Thérèse Prévôt, même date  
 2 ; de sœur Nicole Guiot Dussine, 18 février 1692, p. 4.

## **D 158-201 Professions, actes capitulaires, élections, XVIIe-XVIIIe siècle**

### **D 158-159 La Maison pendant et depuis sa transformation en monastère, 1693-1697**

**D 158** Procès-verbal dressé par l'évêque de Chartres à l'effet de constater ce qui suit. Étant à Saint-Cyr « pour travailler aux affaires de ladite Maison », il s'est transporté, sur les neuf heures du matin les 9 et 10 décembre au parloir d'en haut, où il a trouvé toutes les novices assemblées au nombre de dix-huit, à savoir les sœurs M.-A. de Loubert, C. Du Pérou, L. de Saint-Aubin, Ch. de Saint-Pars, M.-I. Buthery, M. Gaultier, A.-F. de Fontaines, Fr.-L. de Montaigle, S.-M. de Roquemont, S. de Radoüay, M.-M. Du Tourp, A. de Blosset, J. de Veilhan, G. de Jas, A. de Montalembert, L.-C. Saily de Berval, M. de La Maisonfort et M. Bouju, en présence de Madame de Maintenon, « très sage et très pieuse institutrice de ladite Maison », de M<sup>re</sup>Jacques-Charles Brisacier, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Flabemont, supérieur du séminaire des Missions étrangères, de M<sup>re</sup>Louis Tiberge, abbé de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Andres, directeur du même séminaire, de M<sup>re</sup>Gabriel Savoye, supérieur des Missionnaires confesseurs de la Maison, des sœurs Priolo, supérieure et directrice par commission du noviciat, Marie-Coustance Gobert, Claire-Angélique de Beauvais et Marie-Elisabeth Le Moine, compagnes de celle-ci, religieuses professes du monastère de la Visitation de Chaillot. Il a rappelé ce qui a eu lieu depuis l'érection de la Maison en monastère régulier et a déclaré qu'il venait, « à la veille de leur profession, leur présenter et leur faire lecture pour la dernière fois des constitutions, qui ont été déjà tant de fois retouchées et réformées de concert avec elles », afin qu'elles puissent « en peser encore chaque article » pour ensuite déclarer si « elles persistent dans le dessein de se consacrer à Jésus-Christ dans la Maison Royale de Saint-Louis sous ladite règle de Saint-Augustin et sous les constitutions particulières de ladite Maison », L'évêque a commencé alors à faire à haute voix lecture desdites constitutions, tenant en main un exemplaire, et deux des novices en tenant un autre pour en faire confrontation, « ledit exemplaire ou livre des Constitutions étant divisé en trois parties et comprenant en tout cent soixante-dix feuillets, non compris les sept premiers, dont trois sont en blanc et les quatre autres

sont employez en titre et en table, la première partie, qui traite des vœux, comprenant quatorze feuillets et demi et commençant au feuillet cotté 1er, où se lisent ces mots en titre et en grandes lettres : Constitution 1<sup>re</sup>, Des-Vœux, et finissant au 15<sup>e</sup> feuillet par ces trois mots en lettres rouges : dans toute l'éternité. La 2<sup>e</sup> partie, qui traite des vertus, comprenant soixante et onze feuillets, à sçavoir depuis le quinzième feuillet verso, où se lisent ces mots en grandes lettres et en titre : Constitution sixième, De la Piété, jusqu'au feuillet quatre-vingt-sixième page 1<sup>e</sup>, qui finit par ces mots ; dans ces sortes d'assemblées, et en outre treize feuillets par renvoi, sçavoir depuis le cent-cinquante-huitième, qui commence par sept marqué en chiffre romain en titre, après quoi se lisent ces mots : dans tous les actes publiés, etc., jusqu'à Cent soixante et dixième et dernier feuillet, qui finit par notre seing. La troisième partie, qui traite des emplois de la Maison, comprenant soixante et onze feuillets et demi, commençant au quatre-vingt-sixième feuillet verso par ces mots en grandes lettres et en titre : Constitution XXXI<sup>e</sup> Du Gouvernement de la Maison, et finissant au feuillet cent cinquante et septième verso par notre seing et ces mots au-dessus : une autre dame de la Maison... », s'arrêtant chaque fois qu'une des novices avait « quelqu'éclaircissement à demander ou quelque difficulté à former, et réformant encore de concert avec toute la communauté les articles desdites constitutions que nous et elles jugions en avoir besoin, apostillant ès dits endroits ledit exemplaire à la marge ». La lecture achevée, et les modifications ou corrections faites, l'évêque a sommé les novices de « dire si elles sont contentes desdites constitutions dans l'état où elles sont et si elles n'ont plus rien à y ajouter, retrancher ou réformer en quelque manière que ce soit », leur déclarant qu'il est disposé à « faire encor de concert avec elles tels changemens qu'il conviendra faire », mais que, « après qu'elles les auront agréées et qu'elles s'y seront soumises, elles ne seront plus reçues à demander qu'il y soit fait aucun, changement », et si « elles sont disposées et consentantes à ce qu'il soit incessamment procédé à la cérémonie de leur profession solennelle ou si elles ayment mieux prendre encor du temps tant pour s'éprouver que pour prendre de plus grands éclaircissemens sur le temporel de la Maison ». Après quoi, les novices ont répondu toutes, les unes après les autres : S<sup>r</sup>M.-A. de Loubert a dit « être fort satisfaite desdites constitutions dans l'état où elles sont, qu'elle nous supplie de les approuver et qu'elle est d'avis de procéder à la profession solennelle sans plus de délai ». Déclarations identiques des autres novices. Cela étant fait, l'évêque a confirmé, autorisé et arrêté le corps des constitutions et inscrit cette approbation à la première page du dernier feuillet de l'exemplaire qu'il avait lu et a déclaré aux novices que, « acquiesçant aux désirs empressés » qu'elles avaient témoigné, il n'userait « d'aucun délai pour admettre à la profession celles d'entre les novices qui y sont les plus disposées », qu'en conséquence, le lendemain 11 décembre, il serait procédé à neuf heures du matin à la profession solennelle de six d'entre elles, à savoir les sœurs Du Pérou, de Saint-Aubin, de Saint-Pars, M. Gautier, A.-F. Fontaine et Du Tourp, et que la même grâce serait accordée aux autres novices à la fin de leur retraite, à mesure qu'elles y seraient disposées et qu'elles seraient jugées dignes. Signatures de l'évêque, de Madame de Maintenon, des dix-huit novices, des religieuses de la Visitation, des abbés « de Brisacier », « Tiberge », « Savoye » et de l'abbé Jacques Jullien, secrétaire de l'évêque.

Autre procès-verbal dressé par le même, le mardi 29 décembre 1693, à l'effet de constater ce qui suit. Étant à Saint-Cyr, il s'est transporté au parloir d'en haut, où il a trouvé, assemblées au nombre de dix-huit, six religieuses professes, les sœurs Du Pérou, de Saint-Aubin, de Saint-Pars, M. Gaultier, A.-F. Fontaines, Du Tourp, et douze novices, ainsi que les religieuses de la Visitation, en présence de M<sup>me</sup> de Maintenon et des abbés de Brisacier et Tiberge. Les « Constitutions » ne descendant pas, sur plusieurs points, dans le détail des exercices tant généraux que particuliers, il demande, tant aux religieuses qu'aux novices, de déclarer avec sincérité si elles agrément le corps de « Reglemens » qu'il leur a donnés antérieurement pour en faire essai, et qui sont contenus dans un « exemplaire manuscrit qui porte pour titre : Abrégé des reglemens de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cir ». Il a été répondu par les directrices : du noviciat que toutes les novices en avaient fait essai « avec une entière liberté de la part desdites novices de dire leur sentiment sur tous et un chacun desdits règlemens et d'y faire, leurs observations, pour être sur icelles lesdits reglemens réformez ou modifiez », et qu'elles y avaient « fait paroître beaucoup d'attachement... par zèle et par estime jusques là que plusieurs desdites novices auroient jugez à propos de souscrire lesdits reglemens de leur, propre main ; ce que nous aurions remarqué estre véritable en parcourant ledit exemplaire. » Sur l'invitation de l'évêque déclarant aux sœurs et novices que « celles à qui il seroit encore resté quelque difficulté sur lesdits reglemens pouvoient s'en expliquer » à lui et lui parler avec une entière liberté et pleine confiance », disposé qu'il était « à les entendre et à les satisfaire », quelques-unes ont successivement proposé leurs difficultés et demandé des changemens ou modifications, qui ont eu lieu. Après quoi, les sœurs et novices ayant prié l'évêque de donner son approbation auxdits règlements, celui-ci, « jugeant plus à propos de surseoir encor quelque temps », a remis cette approbation au jeudi 31, afin de laisser encore cet « entretemps » pour quelles fassent » leurs

dernières réflexions avant que d'y donner leur entier et dernier consentement ». Et il les a averties que le lendemain 30, il procéderait à l'examen, des novices. Signatures.

Autre procès-verbal dressé par le même, le jeudi 31 décembre, à l'effet de constater ce qui suit. Dans le même lieu et en présence des mêmes personnes, les professes et novices ont « protesté avec toutes les marques possibles de sincérité qu'elles sont contentes dudit corps de reglemens, qu'elles les aiment et les estiment et qu'elles s'y soumettent volontairement et librement, promettant de les observer avec fidélité ». L'évêque les leur a donc donnés, en les conjurant de « les regarder comme un supplément nécessaire à leurs constitutions et comme une guide seure et fidèle qui doit régler toutes leurs démarches », formant un « manuscrit cotté par première et dernière feuille et contenant deux parties principales et contenant quatre.cens et onze feuillets, non compris le traité qui est à la fin, intitulé : Directoire de la Visitation, lequel n'est point du corps desdits reglemens, la première partie comprenant les reglemens généraux au nombre de trente, dont chacun est paraphé de notre seing à la fin, et contenant en tout cinquante-quatre feuillets. La deuxième partie, qui contient les reglemens particuliers, lesquels sont différens et en grand nombre, comprenant en tout trois cens cinquante et sept feuillets, jusqu'audit Traitté ou Directoire. » Il a ensuite déclaré que, en conséquence de l'examen des novices fait la veille, il serait procédé le lendemain, vendredi 1<sup>er</sup> janvier 1694, à la cérémonie de la profession solennelle de sept novices, les sœurs de Buthery, de Roquemont, de Blosset, de Veilhan, de Jas, de Montalembert, Saily de Berval ; que la « très chère sœur Marie-Anne de Loubert, l'une des cinq novices restantes du nombre de douze,... est résolüe de demeurer dans ses vœux simples jusqu'à ce qu'il ayt plû à Dieu de luy inspirer autre chose », qu'enfin, pour ce qui est des quatre autres novices, sœurs de Montaigne, de Radouay, de La Maisonfort, Bouju de Montgrart, il a jugé à propos de les remettre à un autre temps. De plus, il a déclaré ultérieurement que, le lundi 4 janvier, il procéderait, avec l'agrément de M<sup>me</sup> de Maintenon, « et pris sur ce préalablement en particulier l'avis de toutes nos chères filles de la communauté de Saint-Louis », à la nomination d'une supérieure et des autres officières de la Maison, lesquelles seront prises « du nombre des professes » et établies par commission « pour faire les charges et offices... autant de temps, que nous le jugerons à propos pour le bien.de, ladite Maison ». Signatures.

Autre procès-verbal dressé le jeudi 7 janvier 1694. Dans le même lieu et en présence des mêmes, « aurions dit à nos très chères filles de Saint-Louis qu'étant à la veille de nous en retourner à Chartres, nous aurions jugé à propos pour leur édification et pour leur consolation de les exhorter encor une fois avant que de les quitter, par l'amour qu'elles ont pour Jésus-Christ, d'être fervantes dans l'accomplissement de leurs obligations, d'aimer leur Institut ;... et nous leur aurions représenté... que l'Institut de la Maison de Saint-Louis, comme tous les autres, a ses caractères propres et son esprit, lequel nous avons tâché d'exprimer le plus fidèlement et le plus vivement qu'il nous a été possible par quelques maximes courtes, lesquelles nous ont été suggérées par le Roy, leur pieux fondateur, et par Madame de Maintenon, leur charitable mère et pieuse institutrice, qu'elles étoient renfermées dans un manuscrit de... feuillets, intitulé : L'Esprit de l'Institut des filles de Saint-Louis, duquel nous allions leur faire lecture. Après avoir ainsi parlé à nos très chères filles et la lecture étant achevée, elles nous auroient toutes témoigné en avoir reçue une singulière consolation et nous auroient supplié de leur laisser copie dudit manuscrit afin qu'elles pussent se renouveler de temps en temps dans l'esprit de leur Institut par la lecture de ces sages et pieuses maximes ; ce que nous aurions accordé à nos très chères filles pour ces fins. » Signatures.

#### **D 159                    Minutes de plusieurs actes faits par Monseigneur l'évêque de Chartres en la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr depuis son érection en monastère. », 1693-1697.**

Procès-verbal de « la première cérémonie faite dans la Maison de Saint-Louis à St'Cir pour la profession solennelle de six dames novices le 11 décembre 1693. » Ces premières religieuses professes sont les sœurs Du Pérou, de Saint-Aubin, de Gillier de Saint-Pars, Marie Gaultier, Anne-Françoise Gaultier Fontaines et Du Tourp.

Profession et vœux solennels des sœurs de Buthery, de Roquemont, de Blosset, de Veilhan, de Jas, de Montalembert, de Saily de Berval, 1<sup>er</sup> janvier 1694.

Procès verbal de la nomination par l'évêque de Chartres de la supérieure de la Maison « Anne-Françoise Gauthier Fontaines », pour une période de trois ans, la Sœur Priolo s'étant « démise entre nos mains de la supériorité et direction de laditte Maison de Saint-Louis avec les termes et les manières du monde les plus humbles, nous remettant sa commission de supérieure et les clefs de la maison, ce qui nous a donné occasion de dire en sa présence aux Dames de Saint-Louis qu'elles ne pouvoient conserver assez de reconnaissance pour tous les soins qu'avoit pris depuis un an de leur conduite pour les former à la vie religieuse cette

excellente supérieure, aydée de ses fidèles compagnes, et que nous ne pouvions nous mêmes assez bénir Dieu de concert avec elles des grandes bénédictions qu'il avoit daigné verser pour ainsi dire à pleines mains sur le zèle et l'application infatigable de cette vertueuse et habile maîtresse de la vie régulière et de ses dignes et ferventes filles, qu'il étoit du devoir des dites Dames de Saint-Louis de ne s'en oublier jamais, de mettre exactement et constamment en pratique toutes les leçons et tous les exemples de vertu que ces sages et pieuses conductrices leur avoient donnez avec une prudence égale à leur charité et de pleurer déjà par avance la privation où elles se trouveroient bientôt de ces secours étrangers et extraordinaires lorsque ladite supérieure et ses compagnes seroient obligées de se retirer dans leur maison et de les abandonner à elles-mêmes. » La nouvelle supérieure, après avoir récité à genoux la profession de foi, « d'une voix haute mais tremblante et entrecoupée de soupirs, et l'ayant conclue par le serment accoutumé sur les saints évangiles », a reçu des mains de l'évêque « la croix d'or particulière pour la supérieure de ladite Maison de Saint-Louis et les clefs de ladite Maison », 4 janvier 1694.

Visite de toutes les parties de la maison par l'évêque de Chartres les 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 mars 1694 ; mesures prescrites par lui à cette occasion : remerciements aux religieuses de la Visitation et particulièrement à la sœur Priolo, à qui « avons demandé l'association de charité et de prières par quelque acte authentique qui fût permanent, ce qu'elle nous a promis de faire de très bon cœur de la manière la plus stable. Et nous étant tournez ensuite vers Madame de Maintenon pour la prier d'agrèer le témoignage de reconnaissance que les dites dames de Saint-Louis vouloient lui donner par moy et de souffrir que, pour leur consolation et leur affermissement dans le bien dont elles lui dévoient tous les heureux commencemens, je la revêtisse de toute l'autorité que je puis leur communiquer pour le gouvernement du spirituel et du temporel de leur Maison, à quoi maditte dame nous ayant répondu avec beaucoup de modestie et d'humilité que, ne se trouvant-propre à rien, elle étoit propre à se soumettre à tout ce que nous pourrions désirer d'elle pour continuer ses soins et son application à une communauté qu'elle chérit très tendrement, toute laditte communauté luy en a rendu en notre présence de très humbles actions de grâces et dans le moment, suivant le désir de laditte communauté, nous avons donné verbalement à madite dame tout le pouvoir nécessaire pour le gouvernement de ladite Maison en attendant que nous le luy donnions par écrit. Et nous avons fini par la bénédiction épiscopale, après laquelle étant sortis du Chapitre, nous avons été reconduits jusqu'à la porte de ladite Maison [12 mars] » ; réception des vœux solennels des sœurs « Suzanne de Remond de Radoüi et Françoise Louise Montaigle » [13 mars].

Commissions de supérieure à S<sup>r</sup>Du Pérou, d'assistante à S<sup>r</sup>de Saint-Aubin, de maîtresse générale des classes à S<sup>r</sup>de Berval, de depositaire à S<sup>r</sup>de Fontaine, de conseillère à S<sup>r</sup>Suzanne de Radoüay, de maîtresse des novices à S<sup>r</sup>Marie-Constance, religieuse du monastère de la Visitation, données par l'évêque de Chartres étant à Saint-Cyrle 18 janvier 1697.

## **D 160 La clôture, 1692-1695**

Consultation donnée par Noüet sur « la question de savoir si Mesdames de Saint-Cyr peuvent souffrir sans conséquence que M. le curé de Saint-Cyr continue de passer et repasser par leur avant-cour lorsqu'il va administrer les sacremens à ses paroissiens ou qu'il fait apporter des corps morts à son église pour en faire les enterremens », 14 août 1692 ;

note y relatives : on laissera les choses en l'état. « Nous avons cependant dit au portier que si quelqu'un vouloit passer avec le S<sup>t</sup>Sacrement en l'absence du curé, comme il est desjà arrivé, qu'il le laisse passer comme par tolérance, puis qu'il nous en vienne avertir, ce que nous avons fait pour le respect et l'adoration que nous devons au très auguste S<sup>t</sup>Sacrement. »

Requête à l'évêque de Chartres pour obtenir l'extension de la clôture à l'effet « d'enfermer le bâtiment de la pompe dans l'enceinte de leurs murailles » ; autorisation donnée par l'évêque à la Communauté des religieuses de la Maison de Saint-Louis, « après qu'elles auront obtenu du Roy la permission dont elles ont besoin et que toutes les personnes intéressées dans ce changement y auront donné leur consentement », 22 avril 1695 [le rédacteur de l'acte a écrit, par inadvertance, mil six cent soixante quinze].

## **D 161 Constitution, 1698-1708**

Carte de visite » de l'évêque de Chartres, 22 novembre-12 décembre 1698, par laquelle il fait quelques changements aux constitutions et règlements et ordonne que, par suite, « les constitutions imprimées ayant été changées en quelques endroits,... on en supprimera tous les exemplaires et qu'on en fera une nouvelle

impression ». Conseils et avertissements donnés par lui à la communauté en général, aux sœurs converses, aux novices, aux sœurs, etc. : « Ajouter une planche à la grille du parloir des demoiselles pour les éloigner davantage dudit parloir, afin qu'elles ne puissent pas recevoir si aisément de leurs parents ce qu'ils leur apporteraient, en sorte que les maîtresses qui les assistent au parloir puissent remarquer aisément tout ce qui s'y passera » ;

autres observations faites le 16 février 1700 et le 14 octobre 1708 (?)

Carte de visite du même, « que vous lirez de tems en tems en plein chapitre jusques à notre première visite, pour vous servir d'excitation à une plus parfaite régularité... Je commencerai d'abord par vous recommander à toutes en général de tendre à la perfection de votre Institut avec plus de courage et de confiance que jamais. Je finirai ensuite par quelques avis particuliers selon les besoins présents de la Maison que la visite m'a fait connoître », 19 mai 1703.

Requête des dames de Saint-Louis à l'évêque de Chartres pour lui demander l'explication de quelques articles des constitutions ; réponses faites par lui, 24 janvier 1705.

Instruction de l'évêque de Chartres aux religieuses de Saint-Louis sur l'observance des règles. « Cette instruction a été faite en l'année 1706, en laquelle M<sup>gr</sup> l'évêque de Ch. arresta définitivement nos réglemens. » Conclusion : « Ne songes donc plus, M<sup>es</sup> filles, qu'à vous affermir solidement dans la pratique entière de vos règles, et évités surtout la tentation de les vouloir changer, quand il vous paroîtroit même qu'il y auroit quelque avantage dans le changement. Tout changement, dit S<sup>t</sup> Augustin, votre père, quelque utilité qu'on y envisage, a toujours inmanquablement les deux grands inconvénients de la nouveauté et du trouble. Ecoutez le Prophète : J'ai levé M<sup>es</sup> mains, Seigneur, pour pratiquer vos ordonnances que j'aime singulièrement, et je m'exerçois dans vos justifications. Dittes comme lui : Donnés moy, mon Dieu, l'intelligence et j'étudierai votre loy et je la garderai de tout mon cœur. ».

## **D 162                    Le costume, 1707-1710**

Requête des dames à l'évêque de Chartres. Elles lui représentent « que, lorsque leur Maison a été érigée en monastère et qu'elles ont fait les vœux solennels, elles n'ont conservé l'habit qu'elles avoient pendant les vœux simples que par obéissance au Roy, leur fondateur, et dans l'espérance de prendre l'habit religieux dès que la providence leur en donneroit la facilité, suivant ce qui est marqué dans la constitution 17<sup>e</sup> Des habits. Sa Majesté s'estant enfin déterminée à leur en accorder la permission par sa grande piété, qui lui a fait céder ce qui auroit été de son inclination pour se conformer à l'usage établi dans l'Église, elles croient ne devoir pas différer de profiter de cette grâce, qu'elles ont toujours désirée comme la perfection de leur Institut, regardant aussy comme un grand avantage de tenir cet habit de Madame de Maintenon, leur pieuse mère et institutrice, et de le recevoir de sa main comme tous les autres biens dont elles sont comblées par son moyen. Elles supplient donc très humblement V<sup>otre</sup> Grandeur, conformément à ladite constitution, de consentir qu'elles prennent dès à présent l'habit religieux, tel qu'il a été disposé par madite Dame de Maintenon et approuvé par le Roy, leur fondateur, qui, par une suite de la bienveillance dont il honnore cette maison, en a voulu voir le modèle..... ». Saint-Cyr, 17 juin 1707. Signatures des religieuses.

Permission donnée par l'évêque de Chartres de « prendre l'habit religieux conforme au modèle que vous nous avez envoyé ; et nous vous ordonnons de ne rien changer à l'avenir ny dans la forme, ny dans la simplicité et modestie, de cet habit, dont nous ferons dans la suite une description exacte par le procès-verbal que nous en dresserons pour être avec ce modèle conservé dans les archives de votre Maison et y avoir recours en cas de besoin », 7 août 1707. [En marge : « Nous avons pris l'habit religieux le quatorzième jour d'août 1707 ».]

Règlement de la forme et de la qualité des habits des Religieuses professes et novices du chœur et des sœurs converses de la Maison de Saint-Louis conformément à l'ordonnance épiscopale du 7 août 1707. Deux parties, s'appliquant la première aux professes et novices du chœur, la seconde aux sœurs converses. Il commence par ces mots ; « Elles garderont une grande uniformité dans leur habit pour la qualité des étoffes et pour la manière de le vestir, méprisant beaucoup tout ce qui auroit quelque chose de curieux, de singulier, d'affecté ou d'apochant des airs du monde et tout sera exactement conforme au modèle qui se garde au dépôt ainsy qu'il est marqué dans les Constitutions. Elles n'useront point de rubans, ny de soye excepté pour coudre, elles pourront mettre un peu d'eau d'empois à leurs guimpes, aux bandeaux et aux voiles blancs. Elles auront des corps de baleine couverts de camelot noir ou de quelqu'autre étoffe de laine..... », et se termine par ceux-ci : « Lorsque les étoffes et les toiles marquées cy-dessus viendront à manquer, elles en prendront de prix et de qualité à peu près semblables et, à la première visite de l'évêque, elles luy en rendront

compte. » Ordonnance de l'évêque de Chartres, Charles-François des Montiers de Mérinville, relatant l'approbation donnée par son prédécesseur, Paul Godet des Marais, le 4 août 1709, au nouvel habit religieux des Dames de Saint-Louis ; il approuve et confirme, à son tour, « tout ce qui est contenu dans lesdits règlements », 10 septembre 1710.

**D 163** **Traité conclu avec la congrégation de saint-Lazare pour desservir la maison,** **1692-1767**

Acte de l'évêque de Chartres contenant le règlement qui « explique les fonctions principales » auxquelles seront obligés les « six prestres de la Mission » qui ont été choisis comme confesseurs suivant les « intentions du Roi, votre fondateur et de Madame de Maintenon, votre institutrice », sous l'entière juridiction de l'évêque de Chartres et de ses successeurs : « Commettons et députons par ces présentes le supérieur général de laditte congrégation pour faire les fonctions de supérieur immédiat de votre Maison sous l'entière dépendance et autorité (quant à cette fonction) de nous et de nos successeurs les évêques de Chartres en qualité de supérieurs majeurs tant et si longuement que le Roi et les autres Rois ses successeurs trouveront bon que votre chapelle soit desservie et votre communauté dirigée par lesdits prêtres de la Mission, et luy donnons pouvoir d'y faire les visites et d'y exercer toute la juridiction nécessaire pour le bon gouvernement de laditte communauté conformément aux constitutions et règlements qui sont ou seront par nous approuvés. » Détail des obligations incombant au Supérieur général, au supérieur qui pourra être commis par celui-ci pour le suppléer « à raison de ses infirmités ou de ses affaires », aux confesseurs extraordinaires et directeurs de retraites, au visiteur, aux six prêtres commis pour desservir la Maison, aux messes à célébrer, aux missions à faire par les six prêtres « autant qu'il se pourra dans les terres de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis qui est unie à laditte Maison et dans les autres terres qui dans la suite luy Appartiendront.... », Saint-Cyr, le 23 novembre 1692 ; – acceptation par le supérieur général de la Congrégation de la Mission : « Nous Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect qui nous est possible la grâce que Monseigneur l'illustrissime et Révérendissime évêque de Chartres fait à notre petite Congrégation par l'acte cy-dessus et promettons d'observer et accomplir les conditions portées par iceluy.... A Saint-Lazare lez-Paris, ce vingt-quatrième jour de novembre mil six cens quatre-vingt-douze. Jolly.... ».

Traité conclu devant notaire par les dames de la Maison de Saint-Louis, lesquelles, « considérant que les prestres de la Congrégation de la Mission déservent avec la satisfaction du Roy la cure et chapelle de son chasteau de Versailles et la cure de son chasteau de Fontainebleau », déclarent avoir pris les résolutions suivantes. Elles demanderont à M. Jolly, supérieur général, six prestres de la Mission, « aagez pour le moins de trente ans accomplis » et trois frères, pour prendre soin de toute la conduite spirituelle de leur Maison ». Pour donner à ceux ci « moyen de subsister honnestement », elles leur paieront annuellement 3.300 livres, soit 400 livres pour chaque prêtre et 300 livres pour chaque frère. Les bâtiments destinés au logement de ceux-ci seront entretenus, par la communauté des dames de Saint-Louis. Ceux d'entre eux qui viendront à tomber malades seront assistés par les médecin, chirurgien et apothicaire de la communauté. Les dames paieront de plus chaque année la somme de 500 livres pour frais de visite et autres fonctions du supérieur de la Mission ainsi que pour tous frais généraux. Ces conditions sont acceptées par le supérieur général de la Congrégation de la Mission, 23 novembre 1692.

Renouvellement et confirmation de ce traité, attendu que « l'institut séculier de laditte Maison de Saint-Louis a esté depuis peu changé en régulier de l'ordre de Saint-Augustin » par les « dames Anne-Françoise Gautier de Fontaine » supérieure ; Catherine Du Pérou, assistante et conseillère ; Marie-Marthe Du Tourp, maîtresse générale des classes et conseillère, Jaquette de Veilhan, depositaire et conseillère, et Louise de Saint-Aubin, aussy conseillère, composans et représentans la Maison royale et communauté des dames de Saint-Louis » 28 avril 1694.

Concordat entre les « dames Catherine Du Pérou, supérieure, Louise de S<sup>t</sup>Aubin, assistante, Catherine Berval, maîtresse générale des classes, Anne-Françoise Gautier de Fontaines, depositaire, et Marie-Suzanne de Radouay, conseillère », et le supérieur général de la Congrégation, « Messire Nicolas Pierron », pour modifier sur quelques points les traités de 1692-1694 : le nombre de six prêtres sera augmenté de « deux missionnaires et un frère, lesquels deux missionnaires pourront estre âgés au-dessous de trente ans,..... un d'eux pourra n'estre que diacre, sous-diacre ou clerc.... A l'égard des remèdes et médicaments, de quelque nature et qualité qu'ils puissent estre, dont lesdits prestres missionnaires, frères et leurs domestiques établis en ladite Maison de Saint-Louis pourront avoir besoin, ils ont esté évalués entre lesdites parties à la somme de six cent livres par chacun an, compris l'entretien de la lampe [toujours brûlante jour et nuit devant le trè

St Sacrement de l'autel dans l'église de ladite Maison],... moyennant quoi lesdites dames ne seront tenues à rien davantage envers eux quelque accident ; maladie ou infirmité qui leur puissent arriver, mesme pour voyages aux eaux et autres pour leur guérison et rétablissement de leur santé... », 26 juin 1698.

Extrait des règlements de la Maison : « Règlement des domestiques du dehors donné par M<sup>gr</sup> l'évesque de Chartres, où il révoque un article contenu dans le règlement fait cy-devant par luy le 23 novembre 1692 et accepté par M. Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission », 16 mai 1706.

Extrait du traité fait avec la Congrégation de la Mission. Nombre des prêtres : huit. Pension sur le pied de 400 livres = 3.200 livres. Sur ce nombre, cinq résident, trois font des missions dans les terres dépendant de la Maison, « pour quoi on leur paye 600 livres, parce qu'ils dépensent davantage à la compagne que s'ils vivaient en communauté à Saint-Cyr ». 4 frères à raison de 300 livres. 600 livres pour remèdes et médicaments, y compris l'entretien de la lampe, 500 livres pour le pain et le vin nécessaires à la célébration des messes et pour les communions, les frais des confesseurs extraordinaires, des directeurs de retraite et la visite du supérieur. Au total 6.100 livres : « Au mois d'octobre 1740, l'on a augmenté de 1.200 livres. Total : 7.300 livres. »

Traité passé avec « Messire Antoine Jacquier », supérieur général de la Congrégation de la Mission, et les dames « composant le conseil intérieur de la Royale Maison de Saint-Louis », Mesdames « Angélique Bonne de Mornay, supérieure, Claude-Catherine de La Bastide, assistante, Marguerite-Suzanne Duhan, maîtresse des novices, Françoise-Emilie de Champlais, maîtresse générale des classes, et Catherine-Joseph Rose de Montorcier, dépositaire ». Les dames s'obligent « de donner par chacun an auxdits sieurs missionnaires desservant leur Maison, tant prestres que frères, par forme d'augmentation de leur pension une somme de douze ; cent livres, qui, jointe à pareille somme de douze cent livres qui leur a été payée chaque année depuis et compris mil sept cent quarante et à la somme annuelle de six mille cent livres qui leur avoit été adjudgée originairement par les concordats susdattés, formera un total de huit mille cinq cent livres. Fait et passé, sçavoir pour lesdites dames à Saint-Cyr, en leur parloir du dépost, et pour ledit sieur Jacquier à Paris,..... l'an mil sept cent soixante sept, le 29 avril. »

## **D 164-165      La supérieure, 1692-1697**

**D 164**      Copie de la commission de supérieure donnée par l'évêque de Chartres Paul Godet Des Marais à « Sœur Françoise-Angélique Priolo, religieuse de la maison de S<sup>te</sup> Marie de Chaillot, ordre de Saint-Augustin », à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1692. « Par nostre décret de ce jour d'huy premier décembre, donné en exécution du bref de Nostre-Saint-Père le Pape Innocent XII, du 30 septembre dernier, nous avons érigé la Maison Royale de Saint-Louis size à Saint-Cyr en monastère fermé pour y estre établi doresnavant des religieuses qui feront proffession solennelle sous la règle de S<sup>t</sup> Augustin, et, comme ce nouvel établissement ne se peut faire qu'en éprouvant des filles capables de l'Institut et les formant dans un noviciat pendant une année de probation sous ladite règle, nous nous sommes réservés de pourvoir de personnes religieuses proffesses du mesme ordre de Saint-Augustin pour les conduire pendant ledit noviciat. A ces causes, estant pleinement informé de vos bonnes vie et mœurs, piété et capacité-au fait de ladite règle, dont vous avés donné des marques au public pendant que vous avés exercé la charge de supérieure en vostre monastère dudit Chaillot, nous vous avons comise et nomée, comettons et nommons par ces présentes pour tenir la place de supérieure dans ladite Maison de Saint-Louis, conduire et diriger les novices tant par vous que par telles autres religieuses de vostre ordre que vous voudrés prendre pour compagnes avec l'agrément de vos supérieurs et de nous jusqu'à ce qu'il y ait une supérieure, prise du corps de ladite communauté de religieuse. Mandons et enjoignons aux dames de ladite communauté de Saint-Louis de vous reconnoitre dans cette qualité et de vous obéir comme à leur vraye et légitime supérieure. » – Brevet adressé par l'évêque de Chartres à « Sœur Marie-Anne de Loubert, novice en la Maison Royale de Saint-Louis ». Ayant statué que celles des dames qui voudraient embrasser la vie religieuse et faire profession sous la règle de S<sup>t</sup> Augustin « seroient mises dans le noviciat pour y être éprouvées pendant un an et pour former en suite de leur profession un corps et communauté religieuse, et que ce pendant les biens et revenus de vôtre dite Maison seroient régis et gouvernez par le sieur Delpech, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, que nous avons nommé œconome à cet effet », celui-ci ne pouvant à la fois régir et gouverner les biens et revenus de la Maison dans le dehors et prendre soin du détail de la dépense journalière qui doit se faire pour la subsistance et entretien de la Maison, « nous vous... nommons et commettons... pour recevoir dudit sieur Delpech ou de ses commis toutes les sommes de deniers nécessaires pour la dépense journalière

qui se fait dans ladite Maison, des reçus luy en donner quittances qui seront allouées dans, ses comptes, employer lesdites sommes aux besoins de ladite Maison, à la charge de nous en rendre compte ou à ceux qui seront par nous à ce spécialement commis, et généralement faire tout ce qu'en pareil cas pourrait faire une dépositaire élue par la Communauté », 29 décembre 1692.

**D 165** Commission aux termes de laquelle l'évêque de Chartres, « député par notre saint père le Pape pour l'exécution du bref portant l'érection de la Maison de Saint-Louis en monastère, établi comme supérieure pour trois ans, « Anne-Françoise Gaultier Fontaines », choisie par lui attendu que les dames qui ont fait profession ne peuvent encore s'assembler pour procéder à l'élection d'une supérieure parce que, aux termes des constitutions, « aucune professe ne doit avoir voix ni active ni passive qu'elle n'ait quatre ans de profession », 7 janvier 1694.

Commission donnée par le même et dans les mêmes conditions à « Sœur Catherine Du Pérou », 18 janvier 1697.

### **D 166 L'Assistante, 1694-1699**

Commission de l'évêque de Chartres établissant « Sœur Catherine Du Pérou » pour faire durant l'espace d'un an « la fonction d'assistante », 7 janvier 1694 ; – autre commission à la même, 10 janvier 1695.

Commissions du même appelant à la même fonction « Sœur Louise de Saint-Aubin », pour une année, 28 décembre 1695, puis pour trois années, 18 janvier 1697 ; « Sœur Gabrièle de Jas », jusqu'à l'élection de la future supérieure, « au lieu et place de sœur Louise de Saint-Aubin », nommée « maîtresse des novices », 14 janvier 1699.

### **D 167 La conseillère, 1694-1697**

Commissions de l'évêque de Chartres établissant « sœur Louise de. StAubin » pour faire durant l'espace d'un an « la fonction de conseillère » attachée par les constitutions à la charge de « maîtresse des novices », ladite fonction ne pouvant être exercée, « à cause qu'elle n'est pas de votre corps », par la « Sœur Marie-Constance, religieuse de la Visitation du monastère de Chailliot », continuée dans les fonctions de « maîtresse des novices » de la Maison, « qu'elle a faites jusques ici avec tant de charité, de succez et de bénédiction », 7 janvier 1694 ; – autre commission à la même, 10 janvier 1695.

Commissions du même appelant à la même fonction « Sœur Marie-Marthe Du Tourp pour une année, 28 décembre 1695 ; « Sœur Marie-Susanne de Radoüay », pour le temps que la susdite Sœur Marie-Constance demeurera dans le monastère, 18 janvier 1691.

### **D 168-169 La maitresse des novices, 1695-1773**

**D 168** Commission aux termes de laquelle l'évêque de Chartres commet de nouveau « pour régir et gouverner en qualité de maîtresse des novices le novitiat de ladite communauté » la Soeur Marie-Constance, religieuse de la Visitation de Chaillot « Les grâces que Dieu continue à verser abondamment sur vos soins et sur vos travaux depuis que vous avez commencé à conduire le novitiat du monastère de Saint-Louis à Saint-Cyr, dont nous recueillons de jour en jour des fruits de paix et de sainteté, la confiance que votre sagesse, piété, bonté, zèle et expérience a inspiré pour vous à toutes nos très chères filles de ladite communauté de Saint-Louis, et l'estime que Madame de Maintenon (à laquelle les religieuses de Saint-Louis sont redevables après Dieu de leur établissement temporel et spirituel) a pour votre vertu et capacité nous obligent de vous presser très instamment d'accorder la continuation de votre vigilance et vos soins à l'achèvement de l'œuvre que la Providence vous a confiée. » 29 décembre 1695 ; – autre commission à la même ; 18 janvier 1697.

Commission du même appelant à la chargé de maîtresse des novices « Sœur Louise de Saint-Aubin », pour succéder, de son consentement, à la Sœur Marie-Constance, sous les promesses que celle-ci « nous à faites de s'appliquer soigneusement à vous former de plus en plus dans tous les devoirs de votre nouvelle charge », 14 janvier 1699.



**D 169** Permission donnée par l'évêque de Chartres de déroger à l'article 59 des règlements manuscrits touchant les élections et d'élire pour maîtresse des novices la « Sœur de Monchevreuil, quoique sœur de Madame la Supérieure », 7 novembre 1773 ; – lettre adressée à « Madame de Mornay, supérieure de la Maison Royale de Saint-Louis de Saint-Cyr, » par l'évêque de Chartres : « Comme plusieurs de vos Dames, Madame et très chère fille en N. -S., m'ont témoigné la crainte qu'elles ont que Madame votre sœur ne veuille point accepter la place de maîtresse des novices, supposé qu'elle soit élue, je vous charge en ce cas de lui dire que je l'exige de son obéissance et qu'il est inutile qu'elle M<sup>e</sup> fasse les représentations. J'ai l'honneur d'être, Madame et très chère fille en N. -S. -J. -C, votre très humble serviteur, †. P. évêque de Chartres. » 8 novembre 1773.

### **D 170 La Maitresse générale des classes, 1694-1697**

Commission de « maîtresse générale des classes » donnée pour une année à « Sœur Marie-Marthe Du Tourp » par l'évêque de Chartres, 7 janvier 1694 ; autre à la même pour la même durée, 10 janvier 1695.

Commissions du même pour la « Sœur Catherine Du Pérou », 28 décembre 1695, et pour la « Sœur Catherine-Louïse de Berval », 18 janvier 1697.

### **D 171-173 La Dépositaire, XVIIe-XVIIIe siècle**

**D 171** Commission de « dépositaire » donnée par l'évêque de Chartres, pour l'espace d'un an, à « Sœur Jaquette Veilliant », 7 janvier 1694 ; – autres à la même, 10 janvier et 28 décembre 1695, et à « Sœur Anne-Françoise Gaultier de Fontaines », 18 janvier 1697. 1694-1697.

**D 172\*** « Règlement et usage de la dépositaire. » XVIIe siècle

Ce document, manuscrit, donne le règlement, article par article ; chacun des articles est suivi de l'Usage ou des Usages qui y correspondent.

« R. I. La dépositaire en entrant en charge recevra de celle qui en sortira en présence de la personne que la supérieure aura nommée le compte de l'argent qui reste dans le coffre-fort et un mémoire de ce que la Maison doit et de ce qui luy est deu. U. I. Celle qui sort de charge commence à faire voir à celle qui luy succède ce qu'elle a reçu et dépensé depuis le dernier arrêté de l'évêque et du conseiller d'État et ce qui luy reste d'argent comptant soit dans le coffre-fort ou entre les mains de l'œconome, de l'intendant et autre. Après avoir vérifié le tout, celle qui entre en charge écrit sur le livre du coffre fort : La recette de cette année monte à 0000000 livres, la dépense à 000000 livres, il reste 00 000 livres, dont je M<sup>e</sup>suis chargé ce jourd'huy d'un tel mois l'année..... Signé M....

R. 2. Elle lira avec elle l'Inventaire général des titres de la fondation et des biens de la Maison et les autres papiers qui seront nécessaires pour luy donner toute l'intelligence possible des affaires. U. 2....

R. 3. Elle prendra autant de connoissance qu'il se pourra des papiers terriers pour scavoir quelles sont les redevances et les droits seigneuriaux, se souvenant qu'elle n'en doit rien négliger. U. 3....

R. 4. Elle s'instruira parfaitement des temps et de l'ordre des payemens et ne laissera pas accumuler les arrérages.

R. 5. Elle s'instruira pareillement de la forme des acquits, quittances, récépissés, descharges et de tous autres actes qu'il y aura à faire dans sa Charge suivant le formulaire qu'elle en aura.

R. 6. S'il y a des procès, elle en prendra la connoissance et se fera rendre compte de temps en temps de l'état où ils seront. U. 4.... U. 5. Dans les assemblées ordinaires du Conseil, elle rend compte, de l'état des affaires.

R. 7. Elle s'instruira du traité de M<sup>rs</sup>de Saint-Lazare, de ce qu'on doit leur donner et de ce qu'ils doivent faire.

R. 8. Elle lira attentivement tous les marchez et traittez qui sont faits ou se feront pour l'entretien de la Maison afin qu'elle sache parfaitement les obligations réciproques qui y sont énoncées et elle en donnera une coppie ou une extrait à l'œconome. U. 6.... U. 7....

R. 9. Si elle est obligée de communiquer quelques papiers aux gens d'affaires, elle leur fera écrire un récépissé sur le livre destiné à cet usage, et quand ils les rapporteront, elle écrira leur décharge à la marge vis-à-vis du récépissé. U. 8....

R. 10. Elle recevra par ses propres mains autant que faire se pourra les revenus de la Maison et en donnera des quittances signées de la supérieure, de l'assistante et d'elle, où elle fera mention du jour de l'échéance des payemens ; à la fin de chaque paiement entier elle aura soin de retirer toutes les quittances particulières et donnera une quittance finale. U. 9.... U. 10.... U. 11.... U. 12.... U. 13.... U. 14.... U. 15....

R. 11. Les revenus seront mis dans le coffre-fort, dont la supérieure, l'assistante et la dépositaire auront chacune une clef différente. U. 16. S'il arrive que la supérieure, l'assistante et la dépositaire ne puissent s'assembler pour l'ouverture du coffre fort et des archives, l'une des trois qui ne s'y pourroit trouver donneroit la clef aux deux autres qui luy diroient ce qu'elles y auroient fait en luy remettant sa clef, et en cas qu'il manquast deux personnes de celles qui doivent avoir les clefs, la supérieure en nommeroit un[e] autre.

R. 12. Elle aura pour l'exercice de sa charge autant de registres et de journaux qu'il en sera marqué dans l'usage ; à l'égard des registres qui seront dans les autres charges de la Maison, lorsqu'ils seront remplis et qu'ils luy seront rapportés, elle les conservera au dépost. U. 17 à 25. Énumération des registres dont il est parlé à l'article précédent : Copie des titres de la fondation, État abrégé des biens et revenus de la Maison, Inventaire général des papiers, Inventaire général des meubles de la Maison, Journal du coffre fort ou livre de raison, Livre de récépissé des titres communiqués aux gens d'affaires, Livre où elle marque par manière d'indication tous les actes passés par-devant notaires et les lettres des officiers et des maîtrises. La dépositaire doit aussi garder au dépôt et retirer des officiers les Journaux de la dépense ordinaire et extraordinaire tenus par l'œconome, le Livre des délibérations du Conseil de Paris et des feuilles d'expositions, le Livre contenant les délibérations du chapitre, le Livre des délibérations du Conseil intérieur » le livre intitulé Actes de vêtues et de professions, le Livre des élections des supérieures et des officières électives, les Registres mortuaires, le Livre contenant l'entrée, la sortie et la destination des demoiselles, le Livre des preuves de noblesse des demoiselles.

R. 13. Ella transcrira exactement sur le Livre de la recette et de la dépense d'une part toutes les sommes reçues des fermiers et autres, y faisant mention des quittances qui en auront été données et de l'autre part toutes les sommes données pour la dépense, mettant dans un article la dépense ordinaire et dans un autre la dépense extraordinaire. U. 10.... U. 11.... U. 12....

R. 14. Elle retirera de temps en temps les quittances d'entre les mains de l'œconome tant de la dépense ordinaire que de l'extraordinaire et les mettra dans un portefeuille qui renfermera toutes celles d'une année. U. 13

R. 15. Elle retirera pareillement les registres où seront écrits les détails des dépenses ordinaires et extraordinaires lorsqu'ils seront remplis, observant qu'ils contiennent toujours une ou plusieurs années entières, et elle les mettra par ordre dans une des armoires du dépost avec des étiquettes qui marquent le temps de leur usage afin de les trouver facilement dans l'occasion

R. 16. Elle mettra et arrangera dans le dépost les registres des autres charges de la Maison à mesure qu'ils seront remplis

R. 17. A la fin de chaque année, elle retirera du compte qu'elle aura rendu un état sommaire de ce qui sera deu à la Maison, qu'elle donnera aux gens d'affaires avec les ordres nécessaires pour faire payer les débiteurs. U. 14 à 19. Extraits à remettre à divers, aux fermiers généraux, à l'intendant, à l'économe

R. 18. A la fin de chaque triennal, elle fera un état général de tous les biens de la Maison, où elle marquera la différence qu'il y a entre ce que la Maison avoit de revenu au commencement du triennal et de ce qu'elle en a à la fin et exprimera en particulier en quoy les revenus sont augmentés ou diminués. U. 20. Un peu avant l'élection, elle fait signer cet état à la supérieure et au Conseil, et, après l'élection, la supérieure et les conseillères nouvellement esleues s'en chargent et le signent. On montre aussy cet état à la communeauté

R. 19. Au changement de la supérieure, elle vérifiera l'Inventaire général des meubles, lequel se garde au dépost, en le confrontant avec celui de la garde meuble et de l'œconome. U. 21.... U. 22

R. 20. Elle écouterá favorablement les plaintes des fermiers, afin de leur donner de l'affection pour la Maison par ses honnestetés et leur fera rendre justice autant qu'il sera possible

R. 21. Dans les conversations qu'elle sera obligée d'avoir en différents temps avec les gens d'affaires, elle usera d'une grande discrétion surtout pour ne pas déclarer imprudemment ceux qui luy auroient donné des avis, profitant de tout ce qui luy sera dit, cherchant les éclaircissemens nécessaires et ne portant pas jugement qu'avec beaucoup de maturité. U. 23.... U. 24. Elle s'informe du temps qu'il faut aller quérir le sel à Saint-Denis, elle charge l'intendant de prendre jour avec M<sup>rs</sup> les fermiers généraux des gabelles et avertit l'œconome d'envoyer des chartiers et de leur donner des sacs pour l'amener. U. 25.... U. 26.... U. 27.... U. 28 [rayé]. Usage 28. Les lettres d'officiers et de maîtrises doivent être expédiées sur du parchemin timbré scellé

du sceau de la Maison. Il est bon qu'elles soient dressées par les gens d'affaires et d'en garder quelques modèles. Quand ces lettres sont dressées, elle les donne à la secrétaire pour qu'elle les fasse signer à la supérieure, qu'elle les signe elle-même et qu'elle y mette le sceau. U. 29. Quand on est obligé de destituer un officier de judicature, on le fait ou par un mandement dressé par l'intendant, ou quand on le veut ménager ou traiter plus honnestement, on le fait avertir de donner sa démission.

Suivent : l'indication des signatures qui regardent la charge de la dépositaire, Usages 1 à 11 ; l'indication de la manière de recevoir les comptes des fermiers, de l'intendant et de les rendre au Conseil, à l'évêque, etc. ; l'indication de la manière dont les fermiers généraux doivent compter U. 1 à 8 ; les usages concernant le compte particulier de l'intendant. U. 1. ; le compte général U. 1 à 4 ; le compte à rendre au Conseil intérieur des dames U. 1 à 8 ; la manière de rendre compte à la communauté U. 1 et 2 ; la manière de rendre compte à l'évêque U. 1 à 3 ; la reddition du compte à l'évêque et au conseiller d'état U, 1 à 3 ; la reddition du compte à la visite annuelle de l'évêque ou du supérieur, l'usage à observer pour l'emploi et le compte du fonds donné par les lettres patentes de 1698 pour la dotation des demoiselles U. 1 à 4 ; une observation y relative.

Lettres patentes du 3 mars 1694 portant règlement pour la Maison et Communauté de Saint-Louis à Saint-Cyr [Manuscrit et imprimé].

Arrêt du Conseil d'État interprétatif desdites lettres patentes.

Projets et modèles de quittances.

**D 173\*** « Livre pour écrire les aumosnes que la Dépositaire fait faire dans les paroisses où la Maison a du bien par ordre de la Supérieure et du Conseil, non compris celles qui passent par l'œconome. »

XVIIIe.

Les distributions d'aumones s'appliquent aux années 1715-1781. On lit aux feuillets 2 et 3 : « Il faut d'abord observer que pendant plusieurs années nous n'avons eu aucune part à la distribution des aumônes de nos terres. L'on remettoit au supérieur de Messieurs de la Mission qui desservent nostre chapelle, sur sa quittance, la somme qu'on y destinoit, de laquelle il faisoit le partage suivant la connoissance qu'il avoit du besoin des paroisses par l'avis de M<sup>rs</sup> les curés et les missions que ces M<sup>rs</sup> font chaque année dans quelques-unes ; mais par les événements arrivés soit dans les affaires d'estat, soit par les mauvaises années pour les biens de la terre qui ont rendu l'argent plus rare, l'on a esté obligé de tirer des mandemens sur les fermiers pour donner du bled ou de l'argent peu à-peu suivant lès représentations de M<sup>rs</sup> les curés, ce-qui nous ayant fait entrer dans le détail pour dresser l'estat de distribution avec le supérieur de ces Messieurs, à qui l'on remettoit les mandemens, l'on a cru qu'il estoit très convenable de continuer d'agir de concert, et que la supérieure avec la dépositaire, joignant la connoissance qu'elles peuvent avoir par différentes personnes de l'estat et des besoins des paroisses avec celles de ces Mrs, les choses en seroient réglées d'une manière plus exacte, et Madame de Maintenon, à qui l'on a rendu compte de ce changement, l'a fort approuvé. Depuis, l'on a donné à mesure que l'on a esté averty des besoins particuliers, des pauvres et des paroisses par M<sup>rs</sup> les curés et officiers des lieux. M<sup>r</sup>... n'a plus voulu se mesler de l'estat de distribution, qu'il auroit voulu régler comme au commencement. L'estat de distribution d'aumosnes se fait comunément en octobre pour estre délivrées pendant l'hivert, et en certains lieux après Pâques seulement ; l'on envoie à M<sup>rs</sup> les curés ou autres l'argent ou le mandement des somes à prendre sur les fermiers, et l'on donne à Messieurs les Missionnaires ce qui re garde les paroisses où ils doivent faire la mission et temps en temps une petite somme pour menues dépenses de chapelets, images, livres, etc. La somme qu'on doit donner chaque année pour les aumônes estant réglée par M<sup>r</sup> l'évesque de Chartres doit faire partie de la dépence intérieure et employée par ma sœur l'économe, à qui la dépositaire remet les quittances, quand il y en a. A l'égard des années de stérilité, ou les aumônes sont réglées par arrest du Parlement, la dépence en doit estre portée dans le compte général. »

1715 : 1.500 livres.

1716 : « La Flamangrie, à un homme qui a esté brûlé, 50 l.

Colombe, à des gens qui ont esté brûlés, 30 l. »

1720 : « En l'année 1720, de l'avis de M. l'Évesque de Chartres, l'on n'a pas fait la distribution d'aumônes acoutumées dans les paroisses à cause que le bled estoit à bon marché, qu'il y avoit abondamment du fruit et des légumes, en sorte que le peuple estoit à son aize, et qu'au contraire les billets de banque et l'extrême rareté de l'agent avoit si fort enchéry les ouvriers, la viande et toutes les choses nécessaires à l'entretien qu'on a eu beaucoup de peine à faire subsister la Maison. »

1730 : 1.491 l. 9 s. Dans ce total, 176 l. pour la bénédiction d'une cloche à Rueil ; 86 l. pour la bénédiction des cloches à Boissy ; 100 l. à la communauté des maîtresses d'école à Chevreuse.

1740 : 2.1731 l. 6 s. Dans ce total, 120 l. à la maîtresse d'école de Boissy ; 12 l. à une femme qui a soin des enfants trouvés.

1750 : 1.279 l. 2 s. 4 d. Dans ce total : soupe aux prisonniers de Chevreuse, 24 l. ; et 100 l. à la maîtresse d'école d'Auvers.

1760 : 2.495 l. 12 s.

1770 : 3.886 l. 18 s.

1780 : 2.713 l. 3 s.

Ont été annexés à ce registre-cahier une liste des ornements envoyés, de 1768 à 1781, à « la Flamangrie », à « Tillay », à « Thivernon », à « Guillerval », à « Fay-le-Noyer », à « Saint-Lambert », à « Fontaine-Macon », à « la chapelle des 3 patrons à S<sup>t</sup>Denis », à « Toury », à « Saint-Lambert », au « Mesnil-S<sup>t</sup>-Denis », à « Boissy », ainsi qu'une lettre du curé de Toury, portant la date du 21 janvier 1778, adressée par lui à la Dépositaire au sujet de son église : «... Je suis un demandeur éternel : nous avons le tableau de notre autel qui tombe de vétusté, qui est peut-être aussi ancien que l'église, qui elle même est de toute antiquité, tableau immense, qui n'a pas moins de treize pieds de haut sur huit de large environ, tableau qu'on ne feroit pas faire peut-être pour cent pistoles. Un peintre s'est présenté ces jours- ? ?, habil dans son art, connu et qui a fait preuve d'habileté devant nous en rétablissant sous nos yeux le tableau d'un village voisin si mal en ordre qu'on ne voyoit pas mesme les figures. Et il l'a remis sur toile, l' ? rendu pour ainsi dire comme neuf. Il nous propose de faire la même chose au nôtre et de le faire durer encore cent ans, mais il demande quatre louis et je n'ose qu'asi pas le proposer à la paroisse, on crie après moy ; on dit que je dépense tout l'argent de l'église. ».

## **D 174-176 Les Dames : registres des vêtements, noviciats et professions, affaires diverses, 1692-1789**

**D 174\*** « Registre des vêtements, novitiats et professions de la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, du diocèse de Chartres. » 1692-1704

Au 1<sup>er</sup> feuillet se lit la mention suivante : « Ce jour d'huy samedy, sixiesme du mois de décembre de l'année mil six cent quatre-vingt douze, le présent registre nous a esté présenté pour estre par nous approuvé et paraphé. Nous l'avons visité et trouvé bien et duement relié. Il contient deux cent feuillets, paraphés de nous par premier et dernier, conformément à l'ordonnance ; et attendu qu'il n'y a point encor de communeauté régulière formée dans la Maison Royale de Saint-Louis pour l'approuver par un acte capitulaire à l'effet de servir de registre de vêtements, novitiats et professions, nous luy avons donné nôtre approbation pour le susdit effet, dont nous avons dressé nôtre présent procès-verbal. Fait à Saint-Cyr, sous nostre seing, le scel de nos armes, et le contre seing de M<sup>e</sup> Robert Perot, prestre, chanoine de Chartres, nôtre secrétaire en cette partie, les jours et an que dessus, † Paul, évesque de Chartres [sceau]. Par mondit seigneur : Pérot. »

Commission « pour tenir la place de supérieure » à S<sup>t</sup> Priolo, 1<sup>er</sup> décembre 1692.

Prises. de voile et d'habit de novice par Marie-Anne de Loubert : « Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Le dimanche septième du mois de décembre mil six cents quatre-vingt douze, je Marie-Anne de Loubert, fille de Messire François de Loubert, écuyér, seigneur de Dardéis, et de Dame Anne de Mailloc, née en la paroisse de S<sup>t</sup> Denis en la ville d'Évreux, l'an mil six cents soixante et un, sousignée, confesse que, dans, le désir de perfectionner les vœux simples de pauvreté, chasteté, obéissance et un quatrième d'instruire toute ma vie les demoiselles d'extraction noble dans la Maison Royale de Saint-Louis établie à S<sup>t</sup> Cir, diocèse de Chartres, que j'ai ? ?-devant faits, je M<sup>e</sup> suis ce jourd'huy librement présentée et volontairement à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Paul de Godet des Marais, évesque de Chartres, pour le supplier de M<sup>e</sup> donner le voile et l'habit de novice et M<sup>e</sup> recevoir au noviciat pour parvenir à faire des vœux solempnels conformément au bref de Nostre S<sup>t</sup> Père le Pape et au décret de mondit seigneur évesque de Chartres, par lesquels cette Maison a esté érigée en Monastère de l'ordre de S<sup>t</sup> Augustin, ce qu'il nous auroit accordé en nous donnant publiquement le voile avec les cérémonies ordinaires de l'église, en présence de M<sup>e</sup> Louis Tiberge, prestre, abbé de S<sup>t</sup> Sauveur, et de M<sup>e</sup> Robert Perrot, prestre, chanoine de Chartres, qui ont signé avec nous.

Marie-Anne de Loubert. † Paul, évesque de Chartres. S<sup>t</sup> Françoise-Angélique Priolo, supérieure commise. Perot. Tiberge. » 7 décembre 1692

par « Catherine Travers Du Pérou, fille de Messire Jean Travers Des Murs, garde de la menche, et de dame Marie Chevalier, son épouse, née en la paroisse de Souancé, diocèse de Chartres, l'an mil six cent soixante et six »

par a Louise de S<sup>t</sup>Aubin, fille de M<sup>r</sup>Claude de S<sup>t</sup>Aubin, seigneur de Lépine, et de dame Marie Du Creuset, âgée de 24 ans, née en la paroisse de Couson, diocèse de... »

par « Charlotte de Gillier, âgée de quarante ans, fille de M<sup>re</sup>Pierre de Gillier, écuyer, seigneur de S<sup>t</sup>Pars, et de dame Marie Le Mersier, née à S<sup>t</sup>Pars, diocèse de Trois » [signature : Charlotte de Gillier de S<sup>t</sup>Pars]

par « Marie-Elisabeth de Fournillon de Butery, âgée de trante sept ans, fille de Mesire Philipe de Fournillon, chevalier, seigneur de Butery et Lépince, et de dame Du Bost, née à S<sup>t</sup>Saimphorien de Lay, diocèse de Lion »

par « Marie Gaultier, âgée de trante cinq ans, fille de M<sup>re</sup>Jaques Gaultier, écuyer, seigneur de Fontaine, et de dame Marie Bouleau, née en la paroisse de S<sup>t</sup>Saturnin en la ville de Tours » [signature : Marie Gaultier]

par « Françoise-Anne Gaultier de Fontaines, âgée de trante trois ans », fille des précédents et née en la même paroisse [signature : Anne-Françoise Gaultier Fontaines]

par « Françoise-Louise de Montaigne, âgée de vingt six ans, fille de M<sup>re</sup>François de Montaigne, escuyer, seigneur de Sancourt et de Vieville, et de dame Rémonde de Bauvelle (?), née à Vieville, diocèse de Noyon ; »

par « Susanne-Madelaine Danthony de Rocquemont, âgée de vingt six ans, fille de M<sup>re</sup>Jacques Danthony, escuyer, et de dame Simone de Péhu, née à la Croix, diocèse de Soissons » [signature : Susanne Madelaine Danthoni Rocquemont]

par « Marie-Élizabhet de Thumery, âgée de vint huit ans, fille de M<sup>re</sup>Ectore de Thumery, escuyer, seigneur de la Cambre, et de dame Claude de Belent, née à Fleury, diocèse de Rouen » [signature : Marie-Élizabhet de Thumery]

par « Nicolle-Susanne de Rémond, âgée de vingt-quatre ans, fille de M<sup>r</sup>François de Rémond, escuyer, seigneur de Radoüai, et de dame Marie de Berzeau, née à Radoüai, diocèse de Laon » [signature : Susanne de Remond de Radoüay]

par « Marie-Marthe de La Cour, aagée de vingt-trois ans, fille de M<sup>re</sup>Cristophe de La Cour, écuyer, seigneur du Tourp et de Rocour, et de dame Marie-Élisabhet Du Quesnai Du Thon, née à Anneville, diocèse de Coutance » [signature : Marie-Marthe de La Cour Du Tourp de Rocour]

par. « Anne de Blosset, âgée de trante et un an, fille de M<sup>re</sup>Anthoine de Blosset, écuyer, seigneur de Ruère et de Fanner, et de dame Bonne de Berthier, née à Corvol l'Orgueilleux, diocès d'Auxerer » ;

par « Bénigne-Françoise de Regard de La Villeneuve, âgée de vingte-quatre ans, fille de Mesire Jean de Regard, écuyer, seigneur de La Villeneuve et de La Pierre, et de dame Françoise Despoutot, née à Dijon, dioçaise de Langres »

par « Jacqueline de Veilhan, âgée de vingt-neuf ans, fille d'Isaac de Veilhan, écuyer, seigneur de Digongne, et de dame Hilaire de Distirlins, née à Veselet, diocèsse d'Autun » [signature : Jacqueline de Veillhan »

par « Louise-Gabrielle-Magdelaine Duché de Vancy, aagée de trente et un an, fille d'Anthoine Duché. S<sup>de</sup> de Vancy, et de damoiselle Marie de Godefroy, naye à Paris, paroisse de S<sup>t</sup>Eustache » [signature : L. de Vancy]

par « Gabrielle de Jas, âgée de vingt-quatre ans, fille de Mese Charles de Jas, écuyer, seigneur de S<sup>t</sup>Gérandle-Puis, et de dame Marie de La Genesse, née à S<sup>t</sup>Gérandle-Puy, diocèse de Clairemont » [signature : Gabrielle Dejas]

par « Anne de Montalembert, âgée de vingt-deux ans, fille de Messire Pierre de Montalembert, écuyer, seigneur de Fontenille, et de dame Marie de Gaillard, née à Cognac, diocèse de Sainte »

par « Louise Catherine de Saily, aagée de vingt-deux ans, fille de Jean-Armand de Saily, écuyer, seigneur de Berval, et de Jeanne de Guerri, née à Paris, paroisse S<sup>t</sup>Hustache » [signature : Louise-Catherine Saily de Berval]

par « Marie-Françoise Silvine Le Maistre de La Maisonfort, fille de M<sup>re</sup>Antonin Paul Le Maistre de La Maisonfort, écuyer, seigneur de La Maisonfort, et de dame Marie-Anne Dauneux, née le six octobre de l'an mil six [cent] soixante et trois, au diocèze de Bourges, paroisse de Perly » [signature : Marie-Françoise-Silvine Le Maistre de Lamaisonfort]

par « Marie-Anne de Bouju, âgée de dix-neuf ans et demie, fille de Claude de Bouju, escuyer et seigneur de Montgrart, de Vaux et de Champagne, et de dame Magdelaine Le Beau, née à Beauvais, dioceaise de Rouen » [signature : Marie-Anne de Bouju de Montgrart]

par « Marthe-Thérèse de Sailli, âgée de vingt ans, fille de M<sup>re</sup>Henry de Saily, écuyer, seigneur de Saily, et de dame Anne Le Barbier, née à Égleville, diocèse de Rouen » [signature : Marthe-Thérèse de Sailli]

par. « Élisabeht-Marguerite de La Mure, âgée de dix neuf ans, fille de M<sup>re</sup>Joseph de La Mure, écuyer, seigneur de Chanlon et de Pontuy, et de dame Élisabeht Coulon, née à S<sup>t</sup>Pierre d'Izeure, diocesse d'Authun » [signature : Élisabeht-Marguerite de Lamure de Chanlon]

par « Gilberte-Marie-Magdelaine de Faure, âgée de dix neuf ans, fille de M<sup>re</sup>François de Faure, écuyer, seigneur de Chassours, et de dame Marie Intrand, née à Gannat en Auvergne, diocèse de Clermond » [signature : G. M. Magdelaine de Faure Chasours de La Combe]

par « Charlotte de Riencourt, âgée de vingt-cinq ans, fille de M<sup>re</sup>François de Riencourt, escuier, seigneur de Tilloloy, Vaux, et de dame Charlotte Lardé, née à Oisemont, au diocèse d'Amiens »

par « Françoise-Catherine-Scolastique de Bourdonné, âgée de vingt ans, fille de M<sup>re</sup>Maximilien de Bourdonné, écuyer, seigneur de Champigny, et de dame Garault, née à Levaville, diocèse de Chartres » [signature : F. C. Scolastique de Bourdonné de Champigny]

par Marie Du Souchet [converse] : « Au nom du Père, du Fils et du S<sup>t</sup>Esprit, ainsi soit-il. Le dimanche septième décembre mil six cens quatre-vingt-douze, je, Marie Du Souchet, âgée de trente-deux ans, fille de Joachim, bourgeois de Cognac, et de Thérèse de Ferrière, née audit Cognac, soubssignée, confesse m'estre librement et volontairement présentée à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Paul de Godet des Marais, évêque de Chartres, pour le supplier de me donner le voile et l'habit de novice et me recevoir au noviciat en qualité de sœur converse pour parvenir à faire les vœux solemls de pauvreté, chasteté et obéissance dans la Maison Royale de Saint-Louis établie a Saint-Cyr, diocèse de Chartres, où j'ai cy-devant fait les mêmes vœux simples, et ce conformément au bref de Nostre Saint Père le Pape et au décret de mondit seigneur de Chartres, par lesquels cette Maison a été érigée en Monastère de l'ordre de S<sup>t</sup>Augustin, ce qu'il nous auroit accordé, en nous donnant publiquement le voile avec les cérémonies ordinaires de l'église en présence de Messire Louis Tiberge, prestre, abbé de S<sup>t</sup>Sauveur, et de Messire Robert Pérot, prestre, chanoine de Chartres, qui ont signez avec nous. Marie Dusouchet, Tiberge, Perot. † Paul, évesque de Chartres. S<sup>t</sup>Françoise-Angélique Priolo, supre commise »

par « Marthe Haussecorne, âgée de trente ans, fille de Pierre Haussecorne et de Catherine Taleux, née à Paris, paroisse S<sup>t</sup>Sulpice » [converse], même date. Ces prises de voile et entrées au noviciat des dames de la Maison de Saint-Louis, ayant toutes lieu le même jour, sont suivies d'une note de l'évêque de Chartres ainsi conçue : « Ce jour d'huy lundy, huitiesme du mois de décembre de l'année mil six cent quatre-vingt douze, nous Paul, évesque de Chartres, avons fait assembler les novices que nous receumes hier au noviciat dans le Monastère de Saint-Louis, nouvellement érigé par nous à S<sup>t</sup>Cir, et là, en présence de nostre très chère fille la mère Françoise Priolo, religieuse professe de la Visitation de S<sup>te</sup>Marie au couvent de Chaillot, venüe par obéissance de Monseigneur l'archevesque de Paris dans ledit monastère à S<sup>t</sup>Cir et par nous proposée pour conduire ledit noviciat, avons de nouveau déclaré à laditte assemblée de nos très chères filles les novices de Saint-Louis que nous confirmons la dite mère Priolo pour, en qualité de supérieure, les conduire soit par elle mesme soit par quelqu'une des religieuses qu'elle, a amenée avec elle ou qu'elle pourra faire venir à cette fin de sondit monastère de Chaillot, et avons enjoint auxdittes novices d'obéir à laditte mère Priolo comme à leur supérieure et de reconnoistre pour maistresse des novices celle qu'elle jugera à propos de leur donner. En foy [de] quoy nous avons signé le présent procès-verbal. Fait à S<sup>t</sup>Cir, le jour et an que dessus. † Paul, évesque de Chartres. » – Actes de vêtue et noviciat de « Marie-Anne Hallé, âgée de prez de quarante ans, fille de M<sup>re</sup>Hiérome Hallé, officier de S. A. R. Mademoiselle, et de damoiselle Marguerite Goizet, née à Paris, paroisse S<sup>t</sup>André », 12 mai 1693

de « Célinie-Fébronie Danglebermer Laigny, âgée de vingt ans et trois mois, fille de Messire Robert d'Angleberme comte de Laigny, et de dame Anne de Clermont d'Amboise, née à Jeuncourt, diocèse de Laon », 21 novembre 1693

de « Jeanne-Marie de La Rozière, âgée de dix-neuf ans huit mois, fille de Messire Blaise de La Rozière, seigneur de S<sup>t</sup>Pont, et de dame Françoise de Perrin, née à Gannat, diocèse de Clermond », même date

par « Marie-Madelaine de Glapion, âgée de dix-neuf ans, fille de Tannegui de Glapion, écuyer, sieur Des Routis, et de dame Madelaine Du Boquet, née aux Routis, diocèse d'Évreux », même date

de « Marguerite Le Mayteyer, âgée de dix-huit ans et six mois, fille de Léonor Le Méteyer, écuyer, seigneur de La Haye-le-Conte, et de dame Françoise Guetieville, née à La Haye-le-Conte, du diocèse d'Évreux » [signature : Marguerite Le Méteyer], même date

de « Barbe Chemelar [converse], aagée de trente ans, fille de François Chemelard et (de) d'Anthoinette Bouteville, née à Paris, paroisse S<sup>t</sup>Leu » [déclare ne savoir signer], même date

de « Françoise Prévost [converse], aagée de vingt quatre ans, fille de François Prévost et de Anne Hallé, née à Paris, paroisse de S<sup>t</sup>Roch » [signature : Françoise Provost], même date.

Professions et vœux de « Chaterine Travers Du Pérou : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ce jourd'huy vendredy, onsième décembre mil six cent quatre-vingt traise, je Chaterine Travers Du Pérou ai fait mes vœux solemnels de religion entre les mains de Monseigneur l'illustrissime et révéren dissime évesque de Chartre en la forme et manière qui s'en suit et les ai escrits et signé de ma propre main. Mon Dieu, mon créateur et mon rédempteur, quoy que je ne sois que foiblesse, m'appuyant sur vôtre bonté et sur vôtre miséricorde infinie, je promet et voüe en vôtre sainte présence de garder perpétuellement selon la règle de Saint-Augustin et les constitutions de la Maison de Saint-Louis la pauvreté, la chasteté et l'obéissance religieuse et de m'employer toute ma vie dans cette Maison à ellever et à instruire les demoiselles, et ce en présence de Mesire Louis Milon, prestre, aumônier duRoy, nommé à l'évesgé de Condom, et de Mesire Charle Boilo, prédicateur ordinaire du Roy, abbé de Beaulieu.

Catherine Travers du Pérou, † Paul, év. de Ch. L. Milon, n. a l'é. de Condom. Françoise d'Aubigné. S<sup>t</sup>Françoise-Angélique Priolo, supre commise. Boileau. » 11 décembre 1693

de « Louise de S<sup>t</sup>Aubin »

de « Charlotte de Gillier S<sup>t</sup>Pars »

de « Marie Gaultier »

de « Anne-Françoise Gaultier Fontaines »

de « Marie-Marthe Du Tourp de La Cour », même date ; [en marge : note de l'évêque de Chartres indiquant que la S<sup>t</sup>Du Tourp de La Cour est sortie par ordre du Roi de la Maison de Saint-Louis et n'y devra jamais rentrer sous quelque prétexte que ce soit]

de « Marie-Izabelle de Fournillon de Butery », de « Anne de Blosset », de « Susanne-Magdelaine Danthoni de Roquemont », de « Jacqueline de Veillhant », de « Gabrielle De Jas de S<sup>t</sup>Bonnet », de « Anne de Montalembert », de « Louise-Catherine de Saily de Berval », 1<sup>er</sup> janvier 1694

de « Françoise-Louise de Montaigle » [en marge, même annotation que pour la S<sup>t</sup>Du Tourp de La Cour], de « Marie Suzanne de Raimond de Radoüay », 13 mars 1694.

Prises de voile et d'habit de novice par « Anne-Thérèse D'Audignie de Vandam, âgée de 19 ans, fille de Joseph Vandam, seigneur d'Audignie et de dame Anne d'Arkel, née à Isselstin en Hollande », en présence de « Messire Jean Racine, gentilhomme ordinaire du Roi, et de Charles Félix, premier chirurgien de Sa Majesté » [en marge, note indiquant sa sortie en 1695], 2 avril 1694

par Marie-Gabrielle René de La Boucherie de Lastic, âgée de vint ans, fille de Messire Jean-Baptiste de La Boucherie de Lastic, chevalier, seigneur de La Noue, et de dame Madelaine de Noyret [signature : Marie-Gabrielle de Lastic ; sortie en 1695]

par « Elisabeth-Angélique de Fauquembergue âgée de dix-huit ans, fille de Charle-Louis de Fauquembergue, écuyer, seigneur de Saint-Omer, diocèse de Rouhan, paroisse de S<sup>t</sup>Remi de Dieppe, et de dame Angélique Aubert », en présence des mêmes, à la même date.

Professions et vœux de « Marie-Françoise-Silvine Le Maistre de La Maisonfort », 29 avril 1694 [en marge même mention que pour la S<sup>t</sup>Du Tourp de La Cour].

Prises d'habit de « Marie-Jaqueline-Thérèse de Cuves, âgée de dix huit ans et trois mois, fille de Messire Michel de Cuves, esquier, seigneur des Deffends, et de dame Jeanne Vaultier née à Isigny, diocèse de Bayeux»

de « Philiberte de Sédières La Farge, âgée de vingt ans, fille de Messire Jaques de Sédières, baron de Montamort et seigneur de La Farge, et de dame Anne-Toinette de Lantissac, née à La Farge, diocèse de Périgueux » [en marge : sortie en 1695], – de « Elisabeth de Baudart, âgée de vingt ans, fille de Messire Jean-Baptiste Baudart, esquier, seigneur de Monfleurs, cheveu-léger de la garde du Roy, et de dame Geaude Gangon (?), née à Paris, paroisse S<sup>t</sup>Sulpice, diocèse de Paris » [signature : Élisabeht de Baudart ; sortie en 1695]

de Marie Ludière [converse], âgée de trente sept ans, fille de Pierre Ludière et de Madeleine Rober, née à Oüarville, diocesse de Chartres », 16 août 1694

de « Marie Lengevain [converse], âgée de vingt-sept ans, fille de Jasque Lengevain et de Urbane Moreau, née à La Flèche, paroisse : S<sup>t</sup>Thomas, diocesse d'Engers » [signature : Marie Langevine], même date

de « Thérèse-Marguerite Du Pont de Veillenne, âgée de dix neuf ans, fille de Messire Gilles-François Du Pont de Veillenne, chevalier, seigneur de La Motte, et de dame Marguerite Archambrant, née en Sologne, à La Motte, diocèse d'Orléans », en présence de « Messire Jean Racine, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de Jaques Vacherot, conseiller du Roi, contrôleur des rentes de Paris » [en marge : sortie en 1695], 11 septembre 1694.

Professions et vœux de « Marie-Anne de Bouju de Montgrart » ; de « Marthe-Thérèse de Saily » ; de « Gilberte-Marie-Magdeleine-Lacombe Chasours de Faure » ; de « Charlotte-Catherine de Riencourt » ; de « Françoise-Catherine-Scolastique Bourdonné de Champigny », 9 décembre 1694.

Prises d'habit de « Marie-Henriette Choiseul de Beauprez, âgée de dix neuf ans, fille de Messire François-Albert Choiseul de Beauprez, seigneur de Fremerstorff, et de dame Anne de Lorraine, née à Fremerstorff, diocèse de Trèves »

de Gabrielle-Françoise S<sup>t</sup>Périer Baudeville, âgée de dix neuf ans, fille de Messire François S<sup>t</sup>Périer Baudeville, et de dame Jeanne Deschaises, née à Paris, paroisse Saint-Jacques l'opital, et du diocèse de Chartres »

de « Louise Le Mère [converse], âgée de trente six ans, fille de Jean Le Mère et de Susane Sargen, née à Choqueuse, paroisse de Gremenvillier, diocèse de Bauvais » [signature : Louise Le Maire ; sortie en 1697], 19 mars 1695.

Professions et vœux de « Marie-Anne Hallé » ; de « Marthe Hosecorne » [converse] : « Au nom du Père et du Fils et du S<sup>t</sup>Es prit. Ce jourd'huy mardy, vingt-et unnième jour du mois de juin mil six cens quatre-vingt quinze, j'ay S<sup>t</sup>Marthe Hosecorne, ayant faits M<sup>es</sup>vœux de religion entre les mains de Messire Louis Thiberge, abbé de S<sup>t</sup>Sauveur et supérieur du séminaire des Missions estrengères, en la forme et manière qui s'en suit et les ais écrits et signés de ma propre main. Mon Dieu, mon créateur, quoyque je ne sois que foiblesse, m'appuyant sur vôtre bonté et sur vôtre miséricorde infinie, je promes et voüe en vôtre sainte présence de garder perpétuellement, selon la règle de S<sup>t</sup>Augustin et les constitutions de la Maison de Saint-Louis, la pauvreté, la chasteté et l'obéissance religieuse, et ce en présence de Messire Hiérôme-Bénigne Halé et de Messire Glaude Biffre, qui ont signé avec nous. Marthe Haussecorne. Tiberge. Françoise d'Aubigné. S<sup>t</sup>Anne-Françoise Gaultier Fontaines, supérieure. Hallé. Biffre. » 21 juin 1695.

Prises d'habit de « Julienne Ousoux [converse], âgée de vingt-cinq ans, fille de Robert Osoux et de Marguerite Du Chesne, née à Nogean Le Rotrou, paroisse de S<sup>t</sup>Laurant, diocèse de Chartre » [en marge : remise au rang des simples sœurs], 11 septembre 1695.

Professions et vœux de « Cilinie (?) Fébronie d'Anglebermer de Laigny », de « Marie de La Rousière », de « Marie-Magdelaine de Glapion Des Routis », de « Marguerite Le Métayer de La Haye le-Conte », 23 novembre 1695.

Prises d'habit de « Marie-Françoise de Beaulieu, aagée de 20 ans, fille de Messire Claude Le Franc de Beaulieu et de dame Françoise Patenoste, née à Annette, diocèse de Chartre »

de « Marie-Henriette-Léopoldine-Élizabeth Van Dam d'Audegnie, âgée de dix huit ans huit mois, fille de Messire Jean-Batiste-Joseph Van Dam d'Audegnie et de dame Ahne-Thérese d'Arkel, née à Mons, diocèse de Tournai », 3 janvier 1696

de « Jeanne-Marie de Betoulat de Ranchoux, âgée de vingt ans quatre mois, fille de M<sup>re</sup>François Betoulat de Ranchoux et de dame Marie Pelletier, née à Neufvi-S<sup>t</sup>Sépulcre, diocèse de Bourges » [en marge : sortie en 1697]

de « Catherine Le Forestier de Langevinière, âgée de 18 ans 5 mois, fille de Messire Daniel Le Forestier de Langevinière et de dame Anne-Louise Auvray, née à Seni en Normandie, diocèse de Bayeux » [en marge : sortie en 1697]

de « Jeanne Le Blanc [converse], âgée de vingt trois ans, fille de Nicolas Le Blanc et de Marguerite Morrelle, née à Fimes, diocèse de Reins » ; 6 mars 1696.

Professions et vœux de « Elisabeth-Angélique de Fauquembergue », de « Françoise Therresse Provost » [converse], 4 avril 1696

de « Marie-Jacqueline-Thérèse de Cuves ; de « Barbe Chemelard » [converse], de « Marie Ludier » [converse], de « Marie L'Angevine » [converse], 1<sup>er</sup>septembre 1696.

Prises d'habit de « Anne-Christine-Louise de Veldens, âgée de dix-huit ans, fille de très haut et très puissant prince Philippe de Veldens et de dame Anne-Claire de Nacle, née à Cologne » ; de « Louise-Françoise de Roffiac, âgée de dix neuf ans cinq mois, fille de sieur Amable de Mealet de Fargue et de dame Marguerite de La Paras, née à....., diocèse de S<sup>t</sup>Flours » [en marge : sortie à cause de ses infirmités en février 1699] ; de « Louise-Renée-Anne-Thérèse de Gruel Boisemond, âgée de dix neuf ans moins huit jours, fille de M<sup>re</sup>Jacques



de Gruel La Frette, escuyer, sieur de Boisemont, et de dame Marie Billard Du Péron, née à La Bricaire, diocèse de Sées en Normandie » ; de « Catherine Pintré [converse], fille d'Estienne Pintré et de Madeleine Mersié, âgée de trente ans, née à S<sup>t</sup>Germain-en-Laye, diocèse de Paris » ; de « Anne Pintré » [converse] fille des mêmes, âgée de 22 ans, née en la même ville, 5 décembre 1696

de « Marie Toupiolle [converse], âgée de vingt-quatre ans, fille de Jean Toupiolle et de Janne Carle, née au diocèse d'Amien en Picardie » [signature : Janne Toupiolle], 1<sup>er</sup> février. 1697

de « Françoise de Cottard de S<sup>t</sup>Léger, âgée de vingt deux ans, fille de Philippe de Cottard, seigneur de S<sup>t</sup>Léger, et de Marie-Marthe de Nollent, née au diocèse de Lisieux en Normandie », 3 février 1697, [en marge : sortie le 15 novembre à cause de ses grandes infirmités].

Profession et vœux de « Gabriele-Françoise Bandeville de S<sup>t</sup>Périer », 20 mars 1697.

Prises d'habit de « Marie-Charlotte Angélique Du Londe de Lambermont, âgée de dix neuf ans neuf mois moins douze jours, fille de Messire Louis de Lambert et de dame Marie Le Monier, née au diocèse de Rouen », qui s'est « présentée à Messire Jaques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, conseiller du Roy en ses conseils, cy-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin » [en marge : Monsieur de Meaux a fait le sermon et Monsieur de Chartres la cérémonie] ; de « Élizabeth de Malézieu, âgée de vingt deux ans quatre mois, fille de Messire Nicolas de Malézieu et de dame Françoise Faudel, née au diocèse de Paris [en marge, même annotation, suivie d'une mention indiquant que la S<sup>te</sup> de Malézieu est sortie le 13 mars 1698 ne se croyant pas une vocation assez forte pour y pouvoir rester], 20 mai 1697

de « Genevieve Le Méteyer de La Haye-le-Conte, âgée de trente cinq ans trois mois, fille de feu Messire Léonor Le Méteyer, escuyer, seigneur de La Haye-le-Conte, et de dame Françoise de S<sup>t</sup>Laurans, née à Quetiéville en basse Normandie, diocèse de Lizieux », 11 août 1697.

Profession et vœux de « Marie ; Françoise de Beaulieu », 16 janvier 1698.

Prises d'habit de « Louise Guiry de Moineville, âgée de 20 ans 5 mois et quinze jours, fille de Messire Pierre de Guiry, chevalier, seigneur de Moineville, et de dame Louise de Vion, née au diocèse de Rouen ». [en marge : sortie au mois d'avril 1699, n'ayant pas été trouvée propre à l'Institut] ; de « Anne-Catherine d'Orthe, âgée de dix-neuf ans cinq mois, fille de Messire Louis d'Orthe, chevalier, seigneur de Fontaines, et de dame Catherine de Dompierre, née au diocèse de... » [en marge : sortie au mois de mars 1700, n'ayant pas été jugée propre] ; de « Louis[e] Hartus [converse], âgée de trente ans, fille de Pierre Hartus et de Marie Dencognée, née au diocèse de Beauvais » [signature : Louise Artus ; sortie au mois de mars 1700, n'ayant pas été jugée propre], 14 mars 1698.

Professions et vœux de « Marie-Henriette Van Dam d'Audegnie » ; de « Jeanne Le Blanc », 14 mars. 1698.

Prise d'habit de « Sœur Marie-Madeleine-Catherine Saily de Berval, âgée de dix huit ans, fille de Jean-Armand de Saily, chevalier, seigneur de Berval, de Saily et autres lieux, et de dame Jeanne de Guéry, son épouse, née au diocèse de Chartres », 18 novembre 1698.

Profession et vœux solennels de « Anne-Christine-Louise de Veldens », 11 décembre 1698.

Prises d'habit de « Sœur Estienne Damas de Cormaillon, âgée de vingt ans, fille de Charles de Damas, chevalier et seigneur de Fain, et de dame Marguerite de Grand, son épouse, née au diocèse d'Autun », 25 janvier 1699 [en marge : sortie au mois d'octobre 1700 à cause de quelque infirmité]

de « Sœur, Rose de Rosée de Courteilles, âgée de dix neuf ans, fille de noble Nicolas de Rosée S. de Courteilles, et de demoiselle Marguerite de Durand, son épouse, née au diocèse de Rhodès », même date.

Professions et vœux de « Anne Pintré » [converse], mars 1699

de « Louise-Renée de Gruel Boisemond », 25 juillet 1699

de « Catherine Pintré » [converse], même date

de « Marie-Angélique Toupiolle » [converse], même date

de « Geneviève Le Méteyer de La Haye-le-Conte », 13 août 1699.

Prises d'habit de « S<sup>te</sup>Françoise-Catherine de Robec de Palière, âgée de dix-neuf ans, fille de Jaques-François de Robec de Palière et dame Catherine Du Moncel, son épouse, née au diocèse de Paris et batisée en la paroisse S<sup>t</sup>Sulpice » [signature : S<sup>te</sup>Françoise-Charterine de Palière], 1699

de « Soeur Louise Boyeldieu [convesee], âgée de vingt-trois-ans, fille de Claude Boyeldieu et de Toinette Toupiolle, Baptisée dans la paroisse de Sernoué, diocèse d'Amiens », 29 Août 1699.

Procès-verbal d'élection trois dames susceptibles d'être proposées le lendemain à la Communauté comme pouvant être élues pour supérieure, 12 janvier 1700

procès-verbal d'élection de supérieure : « Ma sœur Du Pérou a eu la pluralité des voix nécessaire pour estre réélue et continuée pour, le second trianal, et sur l'heure M<sup>gr</sup>l'évesque de Chartres l'a confirmée et déclarée supérieure de la Maison de Saint-Louis », 13 janvier. Au bas de la page se lit la mention : « Nota qu'on a effacé ces deux actes ici d'autant qu'ils devoient estre dans le registre des élections en présence de Monseigneur l'évesque de Chartres le troisième février mil sept cent »

Profession et vœux de « Marie-Charlotte-Angélique Du Londe de Lambert », 24 février 1700.

Prises d'habit de « Sœur Louise-Françoise Gralin, fille de Louis Gralin et de Françoise, Chauveau, âgée de trente ans et quelques mois, née au dioçaise de Tours » [signature : Louise Françoise Graslin], 2 juillet 1700. [en marge : sortie pour ses infirmités au mois d'octobre 1700]

de « Françoise-Jaqueline de La : Nouë, âgée de dix-huit ans et demi, fille de Messire Jean de Vasconcelles, écuyer, seigneur de La Nouë Piéfontaine, et de damoiselle Félice Fortin, son épouse, née dans le paroisse de Condeau au Perche, diocesse de Chartres », 3 février 1701

de « Catherine-Jeanne de Kererault, âgée de vingt-neuf ou trente ans, fille de Jean de Kererault, seigneur de Boissauveur, et de Renée de James, son épouse, née dans la ville de Morlaix, paroisse de S<sup>t</sup>Mélaine, évêché de Tréguier en basse Bretagne » [signature : Catherine-Jane de Quererault], même date.

Professions et vœux de « Marie-Madeleine Catherine Saily de Berval », 12 mars (1701

de « Louise Boyeldieu » [converse], 15 septembre 1701.

Prises d'habit de « Jeane-Françoise de Boufflers Remiencourt, âgée de dix-neuf ans, fille de M<sup>re</sup>Charles de Boufflers de Remiencourt et de dame Marie-Honorée Du Bos, née au diocèse d'Amiens », 23 décembre 1701

de « Anne de Beaurepaire, fille de Mesire Fransois de Beaupère et de dame Marie-Marte de Courseulle, née au dioçaise de Saix » [signature : Anne de Beurpaire], même date »

de « Marie de Sailli d'Aigleville, âgée de dix-neuf ans moins un mois 11 jours, fille de Messire Henri de Sailli et de dame Anne Le Barbier, née à Aigleville, dioçaise de Roüen », 28 juin 1702.

Profession et vœux de « Françoise-Jacqueline Vasconcelles de La Nouë-Piedfontaines ». 3 février 1703.

; prise d'habit de « Marie-Anne de Candale de Foix, âgée de dix-neuf ans, fille de Messir Jean Candale de Foix et de dame Jane de Piechperoux, née à Du Hort, dioçaise d'Aire », 4 mars 1703.

Profession et vœux de « Catherine-Janne de Quererault de Boissauveur », 18 avril 1703.

Prises d'habit de « Marie, de la Poype de Vertrieu, âgée de quarante-deux ans, fille de Messieur François de La Poype de Vertrieu et de dame Louise-Claude-Marie de Seyturier, née à Cornod, diocèse de Lyon », 20 mai 1703

de « Marie-Anne de Rune, âgée de dix-neuf ans et dix mois, fille de Mesire-Antoine de Rune et de dame Anne-Madelaine de Rune, née à Marquai, au dioçaise de Boulogne-sur-Mer », même date

de « Anne Garnier, âgée de vingt-trois ans, fille de Mesire Gaspar Garnier et de dame Anne Du Fournel, née dans la ville et diocèse de Lion », même date.

Profession de « Jeane-Françoise de Boufflers », 29 décembre 1703.

Prises d'habit de « Maegerite Agnès de La Poype Vertrieu, âgée de quarante ans environ, fille de Mesire François de la Poype Vertrieu et de dame Claude-Louise-Marie de Seyturier, née à Cornod, diocèse, de Lion » [en marge : M<sup>gr</sup>l'evêque de Noyon a fait la cérémonie], 17 janvier 1704

de « Madelaine Richer, fille de Messire Jean Richer et de Madelaine de Voulges, née à Paris », même date

de « Marguerite de Cœur [converse], âgée de vingt-quatre ans, fille de Piere de Chœur et de Françoise Chainé, née au Ménil-Amelo, dioçaise de Meaux », même date

de « Françoise Guerreau [converse], âgée de vingt-deux ans, fille de Augustin Guerreau et de Françoise Prevot, née à La Neuville-au-Bois, dioçaise d'Amiens », même date ; de « Marie-Anne de Launay Gaultier, âgée de dix-neuf ans, fille de Messire Jasque de Launay Gaultier et de dame Marie Beaulieu, son épouse, née à Tours », 7 juin 1704

de « Madelène-Geneviève de Roquigny de Linemare, âgée de dix-huit ans édemy, fille de Messire Louis de Roquigny et de dame Marie Labbé, née à Vaudreville, diocèse de Rouen ». [signature : Madelène-Geneviève de Roquigny Linemare], 6 septembre 1704

de Jeanne-Françoise de Roucy, âgée de dix-huit ans, fille de Messire Jean-Henry de Roucy, chevalier, seigneur de Manre et de Chevières, et de dame Charlotte de Sugny, née à Chevières, diocèse de Reims », 23 décembre 1704.

professions et vœux de « Marie de La Poype de Vertrieu, entre les mains de M<sup>gr</sup>« Jean-Claude de La Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers », 20.mai 1705 ; –.de « Marie-Anne Garnier », même date.

Prises d'habit de « Nicole-Françoise Le Marant Pennenverne, fille de Guillomme Le Marant,

**D 175\*** Registre des vertures, niviciats et professions, dont les feuillets de 1 à 196e et dernier sont cotés et paraphés par la Sœur Angélique-Bonne de Mornay, supérieure de la Maison. 1773-1789.

« En conséquence de la Déclaration du Roy du neuf avril 1736, nous religieuses professes de la Maison Royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr ayant voix délibérative, capitulairement assemblées en la manière accoutumée, avons autorisé notre très honoré mère, S<sup>r</sup>Angélique-Bonne de Mornay, supérieure, pour coter et parapher par premier et dernier feuillet le présent registre de vêtures, noviciats et professions de notre dite Maison. Fait à Saint-Cyr ; ce dix-neuvième jour de décembre mil sept cent soixante-treize.

S<sup>r</sup>Claude-Catherine de La Bastide, assistante. S<sup>r</sup>Gabrielle de Monchevreuil ; maîtresse des novices : S<sup>r</sup>Françoise-Emilie de Champlais, maîtresse générale des classes. S<sup>r</sup>Anne-Claire de Bosredon. S<sup>r</sup>M. de Courcelles. S<sup>r</sup>Marie-Anne Escoulant. S<sup>r</sup>Elizabeth de Beaucouse. S<sup>r</sup>M. Suzanne de La Marthonnie S<sup>r</sup>Marie-Fr. de Mussan. S<sup>r</sup>M. Anne Defresne. S<sup>r</sup>Marie-M, de Marsilly. S<sup>r</sup>Marie-Geneviève de Klästen. S<sup>r</sup>Marie-Éliz. de Mazancourt. S<sup>r</sup>Jeanne de Villeneuve. S<sup>r</sup>Marg-Viotoire de Launay. S<sup>r</sup>Anne-L. de Barvillé. -Sr Marie-J. de Lastic. S<sup>r</sup>M.-Henriette de La Longueville. S<sup>r</sup>Marthe-Fr. de La Landelle. S<sup>r</sup>Fr.-Louïse d'Aumale. ; S<sup>r</sup>Fr.-Louise de La Papotière. S<sup>r</sup>Catherine Du Ligondès. S<sup>r</sup>Anne-Perine de Vervaine. S<sup>r</sup>Anne-S.-Ch. Des Essars. S<sup>r</sup>Agnès de Durfort. S<sup>r</sup>Emmanuelle d'Ormenans. S<sup>r</sup>Denise de Crécy. S<sup>r</sup>Adélaïde de Moustier. S<sup>r</sup>Gabrielle de La Tourfondüe. S<sup>r</sup>Angélique d'Escaquelonde. S<sup>r</sup>Marie Des Montiers. S<sup>r</sup>Marguerite Delpeyrou. S<sup>r</sup>Marie-Louise de Marchault. S<sup>r</sup>Marie de Cambis. S<sup>r</sup>Catherine de Bosredon. S<sup>r</sup>Pélagie de La Tremblay. S<sup>r</sup>Hélène de Wolland. S<sup>r</sup>Catherine-Joseph-Rose de Montorcier, secrétaire du Chapitre. »

Prises d'habit de « Thérèse-Gabrielle Dauphine de Grille, âgée.de trente-six ans sept mois, fille de feu Messire Jean-Augustin marquis de Grille, vivant chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel d'infanterie, capitaine dans le régiment des Gardes Françaises, et de dame Marie-Thérèse Des Porcellets, baronne du S<sup>t</sup>Empire, née à Arles en Provence, paroisse S<sup>t</sup>Martin, diocèse d'Arles », 31 décembre 1773

de « Louise-Anne de Durat, âgée de vingt ans neuf mois, fille de Messire Jacques de Durat, chevalier, seigneur du Ludaix, capitaine au régiment de cavalerie de Clermont-Tonnerre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Madeleine de Chastagnac, née en la paroisse de Pérouze, diocèse de Bourges », en présence de « Madame la Dauphine, qui m'a fait l'honneur de M<sup>e</sup>donner le voile » [signature : Marie-Antoinette], 21 janvier 1774

de « Marie-Anne-Louise Bourdon dite Félicité [converse], âgée de vingt-quatre ans sept mois seize jours, fille de Claude Bourdon et de Charlotte Tassus, son épouse, née et baptisée en la paroisse de S<sup>t</sup>Honoré de Molliens, diocèse d'Amiens » ; 25 mai 1774

de « Antoinette Delphine de Montgon, âgée de vingt ans deux mois et demi, fille de Messire François de Montgon, capitaine au régiment Dauphin Infanterie, et de dame Marguerite-Flore Durant, née en la paroisse de S<sup>t</sup>Hippolite, diocèse d'Alais », 1<sup>er</sup>sep tembre 1774.

Professions et voeux de « Jeanne Léonarde de Corn », 10 novembre 1774

de « Marie-Madeleine Le Quen dite Marie-Marthe » [converse], 13 décembre 1714

de « Barbe-Magdelaine-Erménégilde Ridoüet de Sancé », 24 septembre 1775

de « Thérèse-Gabrielle Dauphine de Grille », 14 janvier 1776

de « Anne-Louise de Durat », 21 janvier 1776

de « Marie-Anne-Louise Bourdon dite Félicité » [converse], 28 mai 1776

de « Antoinette-Delphine Cordebeuf de Montgon », 1<sup>er</sup>septembre 1776.

Prises d'habit de « Bertrande de Leymarie, âgée de vingt ans et demi, fille de Messire Jean de Leymarie, chevalier, seigneur de La Roche, et de Marie de Belcier, dame de La Roche, née à Périgueux, paroisse de Brazac, diocèze de Périgueux, le dix-huit du mois de mars 1756 », 20 septembre 1776

de « Éléonore-Françoise-Marie de Grimouville Larchant, fille de Messire Charles-François de Grimouville Larchant et de noble dame Isabelle-Pétronille Vaneverbrock, née à S<sup>t</sup>Lô, paroisse de S<sup>t</sup>Thoraas, diocèse de Coutances, le vingt-cinq novembre 1755 », 21 septembre 1776

de « Louise-Henriette de Vandretz, fille de Messire Alexandre-Pierre de Vandretz et de noble dame Louise-Henriette de Foville, née dans la paroisse de S<sup>t</sup>Jacques d'Aliermont, diocèse de Rouen, le troisième de février 1757 », 27 juillet 1777 [en marge : morte novice]

de « Elisabeth Colin [converse], fille d'Étienne Collin et d'Ursule Beau, son épouse, née le quatorze octobre et baptisée, le seize dudit mois de l'année 1749, en la paroisse de StMartin d'Yvry, diocèse de Besaçon », même.date

de « Marie Affre StAubin ditte Julitte [converse], fille de Jean StAubin et de Marie Lorge, née en la paroisse de StJean-Baptiste de Romescamp, diocèse d'Amiens, le quinzième jour de septembre 1751 », 1<sup>er</sup>février 1778.

Professions et vœux de « Bertrande de Leymarie de La Roche », 21 septembre 1778

de « Éléonore-Françoise-Marie de Grimouville Larchant », même date

de « Elisabeth Colin » [converse], 8 août 1779.

Prise d'habit de « Anne-Adélaïde d'Aulnay, âgée de vingt ans et demi, fille de Messire Jean-Christophe d'Aulnay, seigneur de Règes, capitaine dans le régiment de Montmorin infanterie, et de dame Françoise-Laurence Pictory, née au Grand Viapre, paroisse de StLeu, diocèse de Troyes, le vingt-quatre aoust 1759 », 25 février 1780.

Profession et vœux de, « Marie-Affre StAubin ditte Juliette » [converse], même-date.

Prise d'habit de « Anne-Françoise-Madeleine de Fontanges, âgée de vingt ans, fille de Messire François de Fontanges, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur d'Hauteroche, et de dame Louise-Gilberte de Vernoy de Beauverger, sa femme, née le 31 octobre 1760 à Bayé, paroisse de StNicolas, diocèse de Clermont », 16 novembre 1780.

Profession et vœux de « Anne-Adélaïde d'Aulnay », 18 mars 1782.

Prise d'habit de « Geneviève-Camille-Suzanne de Brébeuf, fille de Messire François-René-Pièrre de Brébeuf, seigneur de Maupertuis et de La Lande, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Beauce, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, inspecteur général des costes de la Basse Normandie et commandant à Grandville, et de dame Marie Thérèse Martin, sa femme, née à Coutence le trois janvier 1761 », 23 août 1782.

Profession et vœux de « Anne-Françoise-Magdeleine de Fontanges de Hauteroche », en présence de « Madame Élisabeth, qui m'a fait l'honneur de M<sup>e</sup>donner le voile » [signature : Élisabeth Marie], 17 novembre 1782.

Prises.d'habit de « Marie-Anne-Claude de Beaufort de Lesparre, âgée de dix neuf ans dix mois onze jours, fille de Messire Jean-Baptiste de Beaufort de Lesparre et de dame Marie-Anne Romignièrres, née à Lesparre, paroisse de Grandoulès, diocèse de Cahors », 2 octobre 1783 [en marge : sortie au mois de may 1784]

de « Marie-Louise-Pernette Sophie de La Forest de Divonne, âgée de dix-neuf ans et demie, fille de Messire Claude-Antoine de La Forest, comte de Divonne, mareschal des camps et armées du Roy, et de dame Marie-Justine-Antoinette de La Rivoir de La Tourette, née au château de Divonne, paroisse de StÉtienne, diocèse d'Annecy », même date

de « Jeanne de Verteuil, âgée de vingt ans moins vingt-cinq jours, fille de Messire Marc-Antoine de Verteuil, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de l'île d'Oléron, et de dame Étienne-Françoise, Bellot, née à Bordeaux, paroisse de Ste-Croix du Mont, le 26 avril 1764 », 1<sup>er</sup>avril 1784

de « Marie-Élisabeth de Bar, âgée de vingt-un an trois mois, fille de Messire Gabriel de Bar de La Garde, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie de la légion Lorraine, et de dame Marie Mollet de La Baume, née à Gannat, paroisse StÉtienne, diocèse de Clermont, le vingt-sept novembre 1762 », même date

de « Marie-Anne-Rosalie Dourlans [converse], âgée de vingt-six ans dix mois, fille de Nicolas Dourlans et de Marie-Anne-Robillon, née dans la paroisse de Courmelle, diocèse de Soissons », 21 mai 1784.

Profession et vœux de « Geneviève Camille Suzanne de Brébeuf », en présence de « Madame Élisabeth, qui m'a fait l'honneur de M<sup>e</sup>donner le voile » [signature : Élisabeth-Marie-Hélène-philippine], 23 août 1784.

Prises d'habit de « Sophie-Catherine-Antoinette de Hédouville, âgée de vingt ans quatre mois onze jours, fille de Messire Théodore-Gabriel de Hédouville de Mervalle, capitaine au bataillon de Laon, et de dame Marie-Sophie-Joseph-Félicité de Faviaux, née à Bièvre, diocèse de Laon », 11 décembre 1785

de « Charlotte-Baptiste d'Ormenans, âgée de vingt, un ans sept mois, fille de Messire Marie-Alexis marquis d'Ormenans, ancien capitaine de dragons, et de dame Désirée Louise de La Vivier de Bermont, née à Loulans, paroisse de Guiseuil, diocèse de Besaçon », en présence de « Madame Elisabeth, qui m'a fait l'honneur de M<sup>e</sup>donner le voile », 7 mars 1786.

Professions et voeux de « Jeanne de Verteuil », en présence de « Madame Elisabeth, qui m'a fait l'honneur de M<sup>e</sup>donner le voile », 1<sup>er</sup>avril 1786

de « Marie-Élisabeth de Bar », en présence de la même, à la même date  
de « Marie-Anne-Rosalie Dourlans » [converse], 6 juin 1786.

Prises d'habit de « Marie-Jeanne Cheval [converse], âgée de vingt-sept ans neuf mois, fille de Blaise Cheval, marchand fruitier, et de Jeanne Dauge, née à Nézél, paroisse d'Epône, au diocèse de Chartres », 22 octobre 1786

de « Colette Prestat [converse], âgée de vingt six ans dix mois, fille de Nicolas Prestat et de Madeleine Servais, née à Paisans, paroisse de S<sup>t</sup>ArnouI, au diocèse de Chalons », 9 décembre 1787.

Profession et vœux de « Sophie-Catherine-Antoinette de Hédouville », en présence de « Madame Élisabeth, qui m'a fait l'honneur de M<sup>e</sup> donner le voile », 14 mars 1788.

Prises d'habit de « Françoise-Emilie Grignart de Champsavoy, âgée de vingt ans deux mois onze jours, fille de haut et puissant seigneur Messire Joseph-Marie Grignart, chevalier, seigneur de Champsavoy, du Resto, de Baulon, de S<sup>t</sup>Thurial, comte de La Muce Brulon, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de haute et puissante dame Renée Louise de Bellevue, dame de Champsavoy, née au château de La Muce, paroisse de S<sup>t</sup>Blaise de Baulon, diocèse de S<sup>t</sup>Malo », 23 avril 1788

de « Pierette Cécile Beau [converse], fille de Jean-Claude Beau et de Jeanne Poucheux, née dans la paroisse d'Yvory, diocèse de Bezançon », 21 juillet 1788.

Profession et vœux de « Marie-Jeanne-Cheval » [converse], 23 octobre 1788.

Prise d'habit de « Emilie Collas de La Baronnais, âgée de vingt ans quatre mois, fille de Messire François-Pierre Collas, seigneur de La Baronnais, et de dame Renée-Yvonne de Kergu, née en la paroisse de Saint-Énogat, diocèse de Saint-Malo », 27 août 1789. [Folio 23e dernier rempli.]

**D 176** Copie de la lettre de Louis XIV aux dames de Saint-Louis pour leur expliquer ses intentions au sujet des dames Du Tourp, de La Maisonfort et de Montaigne, qui sont sorties de la Maison par son ordre et sous l'obédience de l'évêque de Chartres, 5 septembre 1698.

Requête présentée à l'évêque de Chartres par la supérieure et les conseillères pour lui exposer que « Sœur de Vertrieux, qui fit profession le onzième de may de l'année dernière », est venue « toute formée, d'un âge assés avancé, et après avoir gouverné près de vingt ans une communauté séculière à l'édification et à la satisfaction de toutes les personnes qui ont esté sous sa conduite » ; elles représentent qu'elles ont fait elles-mêmes « l'épreuve de sa vertu et de sa capacité depuis plus de trois an », qu'elle est dans le noviciat et qu'il serait utile à la Maison « de la faire entrer dans quelque'une de charges du Conseil..... »

décision de l'évêque dispensant la sœur de Vertrieux du reste du temps qu'elle aurait dû passer au noviciat, lui donnant entrée dans les délibérations capitulaires avec voix active et passive et la déclarant éligible aux charges du Conseil, 13 mai 1706.

Requête adressée à l'évêque de Chartres par les mêmes : « Représentons très humblement à Votre Grandeur que nous ne sommes point encore assés de religieuses pour remplir les charges de la Maison et particulièrement les classes, ce qui porteroit un grand préjudice à l'éducation des demoiselles ; c'est pourquoi, Monseigneur, nous vous supplions très humblement, en vertu d'une délibération de notre Conseil du premier mars 1702 et de l'avis de M<sup>e</sup>de Maintenon, notre institutrice, qui a une parfaite connoissance de l'état de notre Maison, de nous permettre de garder encore M<sup>lle</sup>de la Borde pour nous aider dans nos fonctions, même aux classes, d'employer aussy des demoiselles du ruban noir enqualité de 4<sup>e</sup>maîtresse aux classes et d'augmenter à proportion le nombre les demoiselles du ruban noir cy besoin est, come il vous a desjà plu nous l'accorder pour les raisons cy-dessus énoncées, et ce jusqu'au tems de la prochaine élection, qui sera à l'Ascension de l'an 1703.... », 6 mars 1702 ; permission donnée par l'évêque et valable jusqu'à l'élection qui se fera vers l'Ascension de l'année 1703, 7 mars 1702 ; renouvelée et étendue à M<sup>lle</sup>de La Borde et à M<sup>lle</sup>Hallé, le 20 mai 1703, et, le 12 août de cette même année, à M<sup>lle</sup>d'Aumale

permission donnée par le même à M<sup>lle</sup>d'Aumale et à M<sup>lle</sup> sa sœur « d'aider aux classes et aux charges de S<sup>t</sup>Cir pendant une année, nonobstant qu'elles aient passé l'âge prescrit par les règles de la Communauté pour demeurer à S<sup>t</sup>Cir », 14 septembre 1704 ; – requêtes et permissions temporaires de même nature concernant « Mesdemoiselles de Frébourg et de La Jonchamp », 16 mai 1706 et 15 juin 1707, et de « M<sup>lle</sup>de Grouchy », 4 décembre 1707.

## **D 177-181, 183-201 Les Demoiselles, dotation : comptes annuels et pièces y relatives et pièces justificatives des comptes des demoiselles classées par année (1698-1791)**

**D 177\*** « Registre contenant les recettes faites en exécution des lettres patentes données à la Maison de Saint-Louis par le Roy de France le mois de juillet 1698 portant augmentation de fondation de soixante mil livres de rentes pour estre distribuées aux demoiselles qui sortiront de ladite Maison et l'employ qui aura esté fait chaque année desdites sommes au profit des demoiselles suivant l'intention desdites lettres patentes et l'avis du Conseil estably par sa Majesté pour l'administration du temporel de la Maison de Saint-Louis. » 1698-1733.

Note au folio 2<sup>e</sup> : « Au commencement de l'année 1709, M. Chamillart et M. Voisin ont réglé qu'à l'avenir on feroit mention dans le compte des demoiselles qui ce rend tous les ans de celles profession religieuse, auxquelles les mil escus n'auront pas esté donnés, et qu'on en marqueroit la raison. Madame de Maintenon régla aussi, quelques années (sic) auparavant, qu'on feroit mention de celles à qui on ne les auroit pas donnés à cause de leur mauvaise conduite, et, pour supléer à ce qui n'a pas esté fait les années précédentes, on a mis icy tout de suite les demoiselles qui ont esté religieuses sans qu'on leur ait donné mil escu (sic) depuis l'année 1699 jusqu'à l'année 1708 qu'on a commencé de les incérer dans le compte. A l'égard des demoiselles qu'on a privées (sic) du don du Roy, on trouvera dans le compte de l'année 1704 de quelle manière on a jugé à propos de l'écrire. Pendant cet interval six demoiselles ont fait profession dans notre Maison, savoir : M<sup>lle</sup> de Berval, M<sup>lle</sup> Boufflers, M<sup>lle</sup> de Launay-Gautier, M<sup>lle</sup> de Linemare, M<sup>lle</sup> de Roucy.

M<sup>lle</sup> d'Artagnan et M<sup>lle</sup> de Bréauté ont fait profession au Val de Grâce à Paris, où chacune remplit une des douze places de fondation royale.

M<sup>lle</sup> de Ronty a fait profession dans l'abbaye du Pont-aux-Dames, où elle remplit la place de régalle.

M<sup>lle</sup> de Chambray a fait profession dans l'abbaye de la Trinité Caën, où elle remplit la place de régalle.

M<sup>lle</sup> Pinel a fait profession dans l'abbaye de Fontvrault, où elle remplit la place de régalle.

Trois demoiselles, M<sup>lle</sup> de Neüilly, M<sup>lle</sup> Du Saussay et M<sup>lle</sup> de la Boissière ont fait profession aux Ursulines de Mante, dotté chacune par une pension du Roy de trois cent livres que Madame de Maintenon leur a procurée, elle a de plus donné mil livres pour les acomodemens de chacune.

M<sup>lle</sup> de La Falaise a fait profession aux Filles de la Visitation de Ste-Marie de Compiègne, où elle a esté dotté par une personne pieuse, qui a donné quatre mil livres pour cela à ladite Maison. »

1998. - Recette faite le 31 décembre des mains du fermier général des Fermes unies : 60.000 livres, conformément à l'arrêt du Conseil du 29 juillet et aux lettres patentes du Roi.

1699. - Dépense. 30 janvier : Réservé 3.200 livres pour la dot, la pension et le voyage de « Mademoiselle Étienne de Damas de Cormaillons, présentement novice dans cette Maison », laquelle lui sera remise « si elle ne reste pas ici ». 20 avril : à M. Bernard, intendant de la Maison, 3.000 livres « pour placer en fond pour M<sup>lle</sup> Anne-Marguerite de Monchi, lesquelles ont été placées à l'Hôtel de Ville de Paris suivant l'avis de notre Conseil et l'expédition du contrat représentée ». Plus, à M<sup>lle</sup> de Monchy 150 livres pour sa pension. 6 juin : A M. Bernard 3.000 l. pour placer en fonds pour « M<sup>lle</sup> Elisabeth-Charlotte de Marans ». Plus, à M<sup>lle</sup> de Marans 150 livres pour sa pension et 45 livres pour son voyage. 26 juin : Dépense de même nature pour « M<sup>lle</sup> Marie-Anne de Rohard », soit 3.000 l. et 150 l. Semblables dépenses pour « M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse de La Vieuville » 3.000 l. et 155 l. ; « M<sup>lle</sup> Jeanne de Gournay de La Rue » 3 000 l. 150 l. et 30 livres pour son voyage ; « M<sup>lle</sup> Catherine de Ronty » 3.000 l., 150 l. et 30 l. ; « M<sup>lle</sup> Désirée de Jumont » 3.000 l., 150 l. et 28 l. Total de la dépense : 25 383 l. Examen du présent compte de l'exercice 1698-1699 : « Nous Supérieure et Conseillères de la Maison de S<sup>t</sup> Louis, assemblées pour recevoir le compte de la Dépositaire concernant les sommes, destinées aux demoiselles qui sortent de ladite Maison en exécution des lettres-patentes de Sa Majesté du mois de Juillet 1698, après l'examen que nous avons fait de la recette et dépense contenue au présent livre, avons trouvé que la recette monte à 60.000 livres et la dépense à 25.383 livres ; partant il reste au dépositaire dans le coffre destiné à cette recette le premier janvier 1700 la somme de 34.617 livres. S<sup>c</sup> Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>c</sup> Gabrielle de Jas, assistante. S<sup>c</sup> Louise de S<sup>t</sup> Aubin. S<sup>c</sup> Catherine de Berval. S<sup>c</sup> Anne F. Gaultier de Fontaines, dépositaire. » – « Nous Paul, par la grâce de Dieu et du, S<sup>t</sup> Siège apostolique évêque de Chartres, supérieur de la Maison de Saint-Louis, et Michel Chamillard, conseiller au Conseil royal,

contrôleur général des finances nommé par le Roy pour l'administration du temporel de ladite Maison, après avoir vu et examiné la recette contenue au présent registre montant à la somme de 60.000 livres pour l'année 1698, la dépense à celle de 25.383 livres et les pièces justificatives d'icelle faite en l'année 1699, nous avons trouvé que ladite recette excède ladite dépense de la somme de 34.617 livres, laquelle sera répartie aux demoiselles qui sortiront pendant le courant de l'année : 1700 conformément aux lettres patentes de Sa Majesté, dont la dépositaire demeure chargée pour l'employer en recette au : prochain compte. Fait et arrêté à S<sup>t</sup>Cir, le troisième mars mil sept cens., † Paul, év. De Chartres. Chamillart »

1700. - RECETTE : 125.667 livres.

DÉPENSE : dot, pensions, frais de voyage : « M<sup>lle</sup>Marie-Anne d'Artigny de Gruel » 3500 l. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Anne de Charmont » 3.500 l., 150 l. et 53 l. pour frais de voyage ; « M<sup>lle</sup>Magdelaine-Marguerite de Bapré » 3.300 l. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Gabrielle d'Osmond d'Aubry » 3.000 l. : « Madame de Maintenon, s'étant chargée cette demoiselle, n'a pas voulu qu'on luy donnât sa pension » ; « M<sup>lle</sup>Catherine de La Borde d'Audieux » 3 000 l. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie Le Roy Du Ceroueil » 3.000 l. et 150 l. : contrats destinés à « M<sup>lle</sup>de Berval », à « M<sup>lle</sup>de Courteil », à « M<sup>lle</sup>de Palière, présentement novice dans notre Maison » ; mise en réserve de 450 livres pour leur pension et 150. livres pour leur voyage ; « les contrats et cette somme sera donnée aux susdites demoiselles sy elles sortent de la Maison ou portée en recette si elles font profession pour contribuer à la dote des autres demoiselles » ; perte sur les espèces « à cause de la diminution de la monoye » : 2.977 l. 6 sols ; droits de quittances et port d'argent : 6 livres. Total de la dépense : 32.386 l. 6 s. « Partant reste au dépôt : 93,280 l. 14 s. ». Examen et vérification du compte dans les mêmes conditions que pour l'exercice précédent.

1701. - RECETTE : 156.754 l. 6 s.

DÉPENSE : Dots, pensions, frais de voyage : « M<sup>lle</sup>de La Sale S<sup>t</sup>Poncy », contrat et 250 l. tant pour sa pension d'une année que pour son voyage ; « M<sup>lle</sup>de Boufflers », contrat et 150 l. pour sa pension ; « M<sup>lle</sup>de Seillons », contrat et 200 l. pour pension et voyage ; « M<sup>lle</sup>de La Férière », idem ; « M<sup>lle</sup>de Fortin », contrat et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Génies de Saint-Maurice », contrat et 250 l. pour pension et voyage ; « M<sup>lle</sup>Magdelaine de Lonfroy », contrat et 175 l. ; M<sup>lle</sup> Catherine Du Dognon », contrat et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>Elisabeth de Gruel Martel », contrat et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Chatel », contrat et 200 l. ; « M<sup>lle</sup>de S<sup>t</sup>Hermine », contrat et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Borde de La Rivière », contrat et 150 l. ; M<sup>lle</sup>de Conflans », contrat et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Chabanne », contrat et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Courteil », 200 l. pour pension et voyage ; « M<sup>lle</sup>de Loras », contrat et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Palière », 150 l. ; divers : 29 l. ; à M. Bernard : 100 l. « pour le loyer d'une chambre chez luy destinée à retirer les demoiselles qu'on juge à propos d'i envoyer quand elles sortent de notre Maison. » Il est « à observer que, des dix-sept contracts que la dépositaire employe dans le présent article de la dépense de ce compte, elle n'en a effectivement délivré que onze, et par conséquent il luy en reste six, dont elle demeure chargée pour en rendre raison au prochain compte, et encore un autre contract qui luy est resté des trois du précédant compte ». Total de la dépense : 66.304 l. Excédant de recette : 90.450 l. Examen et vérification du compte.

1702. - RECETTE : 174.646 l. 6 s. DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>de Lérignac », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Saily », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Malar », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Plessis-Lhuylier », c. et 200 l. ; « M<sup>lle</sup>de Creny », c. et 200 l. ; « M<sup>lle</sup>de Monspei », c. et 250 l. ; M<sup>lle</sup>de Fleury », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Pusée ». c. et 150 l. « M<sup>lle</sup>de Vardeuil », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Hosier », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Charmont de Beaucornet », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Puidebar de Rocfeuille », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Vardeuil de Telfei », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Monfalcon », c. et 300 l. ; « M<sup>lle</sup>de Gournay », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Froideau », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Proisy », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Bertier », c. et 213 l. 15 s. ; M<sup>lle</sup>de Butery », c. et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>de Précy », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Chambré », c. et 150 l. ; « donné pour le voyage de deux demoiselles, savoir M<sup>lle</sup>de Créqui et M<sup>lle</sup>d'Oguily, qui sont sortie par l'ordre de Madame de Maintenon 150 l. Le Roi a mis leur petite sœur à leur place, et celles qui sont sortie de la Maison, cy étant mal conduite, n'auront pas de part au bienfait de Sa Majesté ; nous avons seulement donné pour leur voyage 150 l. » ; à M. Bernard, pour le loyer de la chambre 100 l., et pour la nourriture des demoiselles qui ont été chez lui, 93 l. 13 s. Il reste entre les mains de la dépositaire 22 contrats non délivrés. Total de la dépense : 133.007 l. 8 s. Reste au dépôt en argent et contrats : 107.638 l. 18 s. Examen et vérification du compte.

1703. - RECETTE : 170.368 l. 6 s.

DÉPENSE : M<sup>lle</sup>de Ronti d'Ourcamp », c. et 179 l. 15 s. ; « M<sup>lle</sup>de Vendeuil d'Arquinvilliers », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Menonvilliers de Beaumâtre », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Piétrequin », c et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Rieux de

Méreinville », c. et 150 l. ; M<sup>lle</sup>de Campagne », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup> de Piscar », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Pilavoine », c. et 150 l. ; M<sup>lle</sup>de Montalembert », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Mérrouville », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Adonville », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Des Coustardièrre », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Ménil », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Briquessart », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Chatel de Kerlec », c. et 300 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Aumale », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Trémont (ou Frémont ?) », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup> de Lempérière », c. et 191 l. 16 s. ; « M<sup>lle</sup>d'Arsonval », c. et 150 l. ; M<sup>lle</sup>Tertereau », c. et 150 l. ; divers pour loyer de la chambre et pour perte sur les espèces. Total de la dépense : 108.947 l. 17 s. 6 d. Reste au dépôt : 61.420 l. 8 s. 6 d., plus 15 contrats, soit en tout 106.420 l. 8 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1704. - RECETTE : 167.294 l. 18 s. 6 d.

DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>D'Oro de Léon », c. et 243 l. 15 s. ; « M<sup>lle</sup> de Candale de Foix », c. et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Coudre Du Peroux », c. et 200 l. ; « M<sup>lle</sup>de Cahors de La Sarladie », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Courtemanche de Baspré », c. et 164 l. 10 s. ; « M<sup>lle</sup> de Fauquerolles de Boulenvilliers », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Matancourt de Gaudechar », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Ofey », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup> de Boffle », c. et 188 l. 5 s. ; « M<sup>lle</sup>de Flogny », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Vaugine », c. et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>de Nantilly », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Bouloc », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Portel », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Beaurepaire », c. et 159 l. ; « M<sup>lle</sup>de Conflans de Saint-Rémy », c. et 150 l. « M<sup>lle</sup> de Saint-Feriol », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Joigny », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Mareuil d'Aumale », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Montalembert, 100 livres pour les frais de son voyage, son contract luy ayant esté délivré dès l'année 1703 » ; « M<sup>lle</sup>de La Falaise, la somme de 27 livres pour les frais de son voyage » ; à M<sup>lles</sup> de Guerchy et de Marsillac » donné 112 livres a pour les frais de leur voyage ; lesdites M<sup>lles</sup> n'auront point part au bienfait de Sa Majesté, ayant esté ostée de la Maison avant vingt ans pour la mauvaise satisfaction qu'on a eu d'elles » ; divers pour loyer de la chambre, nourriture de demoiselles, perte sur les espèces, droit de quittances. Total de la dépense : 75.785 l. 8 d. Reste au dépôt : 91.509 l. 10 s. 6 d., plus 5 contrats, soit en tout 106.509 l. 10 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1705. - RECETTE. 167.206 l. 3 s. 6 d.

DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>de Culon », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Vandretz », c. et 150 l. « M<sup>lle</sup>de Gournai », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Treillis-Gautier », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Vaillant », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Lodonie », c. et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Aneville », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Brunet », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Motte », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Clermets », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Chabot », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Cour », c. et 180 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Antugnac », c. et 180 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Oro de Léon », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Mazé », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Monstier », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Imonville », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Frebourg », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Maulne », c. et 200 l. ; « M<sup>lle</sup>Des Nos », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Forceville », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Ormoy », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Caudale », c. et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Huey », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Saint-Léger », c. et 150 l. ; « donné à Mademoiselle de Mareuil pour les frais de son voyage la somme de 50 l. » ; divers. Total de la dépense : 111.390 l. 10 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 85.915 l. 13 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1706. - RECETTE : 147.838 l. 16 s. DÉPENSE : « M<sup>lle</sup> de Brillac », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Vilers », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Bressolle », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Roulois », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Astorque », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Vilaine », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Jonchapt », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup> de Bellebrune », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Gatine », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Pravieux », c. et 150 l. ; « de Lérlette », c. et 172 l. 10 s. ; « aux religieuses du monastère de l'Ave-Maria, pour les frais de la prise d'habit de M<sup>lle</sup>d'Argentré, la somme de 152 l. 10 s. » ; aux mêmes religieuses, pour la profession de M<sup>lle</sup>d'Argentré, 1.500 l. ; « de Rorstel », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Fontange », c. et 200 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Blaisel », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Bourdeil », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Conflans », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup> d'Arsy », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Cissay », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Belloy », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Fréminville », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Agard », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Alichamp », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Saint-Laurans », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Chamlebon », c. et 150 l. ; divers. Total de la dépense : 79.008 l. 10 s. 9 d. Reste au dépôt : 68.830 l. 5 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1707. - RECETTE : 128.830 l. 5 s. 3 d.

DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>Madeleine-Françoise Blanchard de St'Bazile », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Gabriel Chonac de Monlausy », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie Filleul de Freneuse », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Suzanne Failli de Bégny », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Françoise de Renard de Maray », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-L. de Guerau de Mongodart », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Jeanne de Rachecourt de Brémoucourt », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Françoise de Monsure d'Hévecourt », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Jeanne-Françoise de La Haye de La Saunerie », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup> Anne de Saisseval de



Maurecour », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Radegonde de Pinart de Villeauvrai », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Jeanne Goulas de Belair », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Françoise de La Tour Neuvilars de Fombial », c. et 210 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Anne Hibon de Bagny », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie- Louise de StPaul », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Anne de Champion Du Mesnil », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Constance de Boulainvilliers de Chepois », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marguerite de Mornay de Monchevreüil », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie de Berranger de Puigirout », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Hipolite de Garcin de Scissinet », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Antoinette Le Gastellier de La Vanne », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie de La Salles de StPonsy », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marthe-Renée de Châteautierry de La Noüe », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Claude-Marie de Sainxe de Boissy », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Anne de Riencourt de Tillolois », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Anne de Grouchy de Greny », c. et 150 l. ; a donné aux religieuses du monastère des Capucines de Paris la somme de 1.635 l. pour M<sup>lle</sup>Elisabeth de Lancry de Pron-le-Roi, qui y a fait profession ;.... payé 55 l. 16 s. pour faire conduire chés ces parens M<sup>lle</sup>de Guerchy, sortie de notre Maison dès l'année 1704, laquelle on a voit mise dans une abaye pour qu'elle essayat d'estre religieuse » ; acquisition de contrats mis en réserve, « pour employer une partie des billets de monoye dont nous sommes chargées, attendu qu'on craint d'avoir peine à s'en deffaire dans la suite » ; divers. Total de la dépense : 126.161 l. 12 s. Reste au dépôt : 2.668 l.13 s. 3 d. plus 14 contrats, soit au total 44.8081. 13 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1708. - RECETTE : 106.791 l. 16 s. 8 d.

DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>de Beaumâtre », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Sabrevois », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Aubusson », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Angueville », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Des Bois », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Champlais », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Sacépée », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Rofiac », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Luisandre », c. et 257 l. ; « M<sup>lle</sup>Fortin », c. et 158 l. 10 s. ; « M<sup>lle</sup>de Boubert », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Bouloye », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Tilly d'Arcon », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Reméréville », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Jarnage », c. et 190 l. ; « M<sup>lle</sup>de Méré de Brossin », c. et 200 l. ; « M<sup>lle</sup>de Laudonie », c. et 190 l. ; « M<sup>lle</sup>d'Arces », c. et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Chaussée », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Pinardièrre », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Hodoart », c. et 172 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Buisson », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Hibon de Ragny (ou Bagny) », c. et 153 l. 2 s. ; divers. Total de la dépense : 76.140 l., 2 s. Nota : « M<sup>lle</sup>d'Assy et M<sup>lle</sup>de Saular n'ont point été gratifiées du don du Roy parce qu'elles ont fait proffession cette année dans notre Maison..... M<sup>lle</sup>de Chanlons n'a pas eu les mil écus du don du Roy, parce qu'elle a fait proffession au Val-de-Grâce, où elle remplit une des douze place de fondation royale. » Reste au dépôt : argent et contrat 33.657 l. 14 s. 8 d. Examen et vérification du compte.

1709. - RECETTE : 144.449 l. 15 s. 8 d.

DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>Le Marant de Penanvern », c. et 190 l. ; « M<sup>lle</sup>de Villechâtel », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>118 de La Houssayes », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Flavigny », c. et 175 l. ; « M<sup>lle</sup>de Conflans d'Énencour », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Caumont », c. et 165 l. ; « M<sup>lle</sup>de Longueville », c. et 180 l. ; « M<sup>lle</sup>de Loucelle », c. et 188 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Viefville », c. et 150 l. ; « aux religieuses du monastère des Capucines de Paris la somme de 1.650 l. pour M<sup>lle</sup>de Froideau, qui a fait proffession dans laditte maison » ; « M<sup>lle</sup>de Vilneuve », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Verdille », c. et 166 l. 2 s. ; « M<sup>lle</sup>de Pinel de la Salle », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Roucelle », c. et 150 l. ; de Fontange », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Barre », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Baillay de Ternay », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Lembertie », c. et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>de Gonidec de Kerbisien », c. et 210 l. ; « M<sup>lle</sup>de Châteauneuf », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Mersay », c. et 150 l. ; « donné la somme de 225 l. aux filles de l'Ave-Maria de Paris par aumones en considération de M<sup>lle</sup>d'Argentré, professe en laditte maison, pour laquelle lesdites religieuses n'ont receu que 1.500 l. lors de la proffession, Madame de Maintenon ayant trouvé plus convenable de les assister selon les tems et les besoins qu'elles pouroient avoir que de donner mil escus tout à la fois comme aux maisons où l'on prend des dots » ; divers ; « M<sup>lle</sup>Du Saulsay n'a pas eu les mil escus du don du Roy, parce qu'elle a fait proffession à l'abaye au Bois à Paris, où nous avons une place à cause d'une gratification de Sa Majesté accordée à ladite abaye à condition de recevoir gratuitement une D<sup>lle</sup>élevée dans la Maison de Saint-Louis à StCir. » Total de la dépense 137.489 l. 2 s. Reste au dépôt : 18.984 l.13 s. 8 d. argent et contrats. Examen et vérification du compte.

1710. - RECETTE : 55.156 l. 18 s. 6 d.

DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>de Flavigny de Monanteuil », c. et 170 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Tot », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Vion », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Guillebon », c. et 180 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Colombier », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Mion », c. et 210 l. ; « M<sup>lle</sup>de Chabanne », c. et 180 l. ; « M<sup>lle</sup>de Montcornet », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Seconsague », c. et 170 l. ; « aux religieuses du monastère des Capucines d'Amiens la somme de 2.150 l. pour M<sup>lle</sup>Du Ménil, qui a fait

profession dans lad. maison » ; voyage de ladite demoiselle à Amiens 16 l. 8 s. ; « aux Filles de l'Ave-Maria de Paris, par aumônes en considération de M<sup>lle</sup>d'Argentré,..... 300 l. » ; « aux religieuses Capucines de Paris par aumône, en considération de deux. D<sup>lles</sup> élevées à Saint-Cyr, professes en ladite maison, pour chacune desquelles il n'a été donné au tems de leur profession que 1.500 livres audit monastère au lieu de mil escus qui leur auroit appartenu » ; « M<sup>lle</sup>d'Orcisse n'a pas eu les mil escus du don du Roy parce qu'elle a fait profession au Val de Grâce à Paris, où elle remplit l'une des douze place de fondation royale » ; « M<sup>lle</sup>de Blanchard n'a pas non plus touché les mil escus du don du Roy ayant fait profession au monastère de la Présentation de la ville de Senlis, où nous avons une place à cause d'une gratification de Sa Majesté acordée audit monastère à condition de recevoir une demoiselle élevée dans notre Maison » ; « M<sup>lle</sup>de Vaudrets de Cateuil et M<sup>lle</sup>d'Escoublanc, ayant fait profession dans nostre Maison, n'ont point eu besoin d'avoir part au don du Roy pour les demoiselles, et il ne leur a rien été donné » ; Total de la dépense : 49.370 l. 8 s. Reste au dépôt : 23.822 l. 10 s. 6 d. argent et contrats. Examen et vérification du compte.

1711. - RECETTE : 94.153 l. 16 s. 8 d.

DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>de Salgues de Plas », c. et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>de Baupré de Montléon », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Rognac de Grand Maison », c. et 230 l. ; « M<sup>lle</sup>Le Tourneur de Burbure », c. et 190 l. ; « M<sup>lle</sup>de Martinville de La Haye », c. et 180 l. ; « M<sup>lle</sup>Boucher d'Orçay de Marolles », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Dermiers de Chenon », cet 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Joigny de Blondel de Bellebrune », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Chamborant », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de La Bastide », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Belloy de Morangle », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Lulier de Bellefosse », c, et 250 l. ; « M<sup>lle</sup>de Sorcy de La Tuille », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Menou Du Mée », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Du Molin », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Testu de Cury », ? et 170 l. ; « M<sup>lle</sup>de Brunet de Neüilly », ? et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>de Créquy de Vaugicourt », c. et 170 l. ; dons aux religieuses de l'Ave-Maria [M<sup>lle</sup>d'Argentré] et aux religieuses Capucines de Paris ; divers, Total de la dépense ; 58.120 l. 1 s. 2 d. Reste au dépôt : 36.033 l. 15 s. 6 d. Examen et vérification du compte.

1712. - RECETTE : 101.030 l. 18 s. 10 d.

DÉPENSE : « M<sup>lle</sup>Catherine de Beaujeu », c. et 170 l. ; « M<sup>lle</sup>Catherine des Crots d'Estrééz », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Le Boulanger Du Tilleul », c. et 150 l. ; « ? lle Marie Du Bost de Boivert », ? et 256 l. 7 s. 6 d. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Charlotte d'Ailly d'Annery », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Élizabeth de Bouju de Montgras », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Anne-Suzanne Le Gardeur d'Embly », c. et 190 l. ; « M<sup>lle</sup>Geneviève de Vandeuil d'Assonvilliers », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Angélique Formée de Framicourt », c, et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Charlotte-Arthémise Des Fosses de Beauvillé », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Ursule d'Emblard de Las Mastres », c. et 165 l. ; « M<sup>lle</sup>Marie-Geneviève de Bardoul de Vostfels », c. et 150 l. ; « M<sup>lle</sup>Yvonne Le Gonidec de Kerbisien », ? et 250 l. ; « fait dépense de la somme de 150 l. pour une année de la pension de M<sup>lle</sup>de Chamheron de Caqueray, sortie à l'âge de quatorze ans et demy pour cause d'infirmité, en conformité des lettres patentes du mois de may 1712 ;..... à l'égard des trois mil livres, ils luy seront délivrez après qu'elle aura atteint l'âge de vingt ans conformément auxdites lettres » ; payé à « M<sup>lle</sup>de Chamboran, sortie et dottée l'année précédante, la somme de cent livres pour son voyage de Paris en sa province suivant sa quittance raportée » ; aux « religieuses de l'Ave-Maria à Paris, la somme de 1750 l. pour M<sup>lle</sup>de Bussy, qui a fait profession dans ladite maison » ; aux mêmes 672 l. 10 s., « pour dernier et parfait paiement des 3.000 l. dûes à M<sup>lle</sup>d'Argentré, professe audit monastère » ; aux Capucines d'Amiens 500 livres « par aumosne, en considération de M<sup>lle</sup>Du Menil, professe en ladite maison » ; aux Capucines de Paris, pour deux demoiselles, religieuses professes. 600 l. ; divers ; « M<sup>lle</sup>Du Passage, sortie de nostre Maison en l'année 1710, n'a pas eu les mil escus du don du Roy par[ce] qu'elle a fait proffession à l'abaye du Paraclet de Troyes en Champagne où elle remplit la place de régalle ; M<sup>lle</sup>de Merbouton, sortie de nostre Maison au mesme tems, n'a pas non plus receu les mil escus pour sa dot ayant fait profession à l'abaye des Clérets, diocesse de Chartres, où elle remplit la place de régalle ; M<sup>lle</sup>de Joufray a été retirée par M<sup>re</sup>sa mère à l'âge de treize ans pour des raisons de famille et n'a pas jouy de la gratification du Roy, qui ne doit estre que pour les demoiselles qui sont demeurez dans nostre Maison jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis conformément aux lettres patentes du mois de juillet 1698 ». Total de la dépense : 60.177 l. 7 s. 6 d. Reste au dépôt : 55.903 l. 11 s. 4 d. argent et contrats. Examen et vérification du compte.

1713. - RECETTE : 119.222 l. 5 d.

DÉPENSE : « M<sup>lles</sup> de Grenée, de Séronne, de Partenay, de Saint Jaques, de Rulant, de Marigny », à chacune un contrat ; pension de 100 l. aux mêmes ainsi qu'à « Mesdemoiselles de La Chapelle, de Baredon de Segonsag, de Préville, de Montigni, lesquelles sont sorties de la Maison et ont receu ladite première année

de pension sans néanmoins avoir touché le fond de leur dot, attendu que quelques unes sont entrées dans des couvents où elles sont novices, et à l'égard des autres il n'a pas été fourni d'employ convenable » ; frais de voyage de Mesdemoiselles « de La Chapelle, 30 l. ; de Baredon-Segonsag, 52 l. 10 s. ; de Montigny, 100 l. ; de Rouvre, 100 l. ; de Rulan, 170 l. » ; payé ; « 150 l. pour une année de la pension de Mademoiselle de Canheron de Caquerai, sortie en 1712 pour cause d'infirmité » ; 150 l. pour une année de pension à M<sup>lle</sup> de Rouvre, sortie avant l'âge de 20 ans pour la même raison et à qui les 3.000 l. seront payées quand elle aura atteint cet âge ; aux religieuses de l'Ave-Maria 1.750 l. pour avoir reçu « M<sup>lle</sup>d'Estud » ; aux mêmes 300 l., pour « une autre demoiselle aussy professe en leur maison » ; aux Capucines de Paris et à celles d'Amiens 400 et 100 l. pour la même considération ; divers ; « M<sup>lle</sup>de Croisille et M<sup>lle</sup>de Boresdon on fait proffession dans notre Maison cette année, et il ne leur a rien esté donné estant dottées par les revenus mesme de la Communauté. M<sup>lle</sup>de Pujol a esté ostée de la Maison avant vingt ans pour mauvaise satisfaction de sa conduite ; en conformité des lettres patentes elle n'a point eu de part au bienfait du Roy pour lés demoiselles. » Total de la dépense : 64.877 l. 17 s. Reste au dépôt : 96.344 l. 3 s. 5 d. argent et contrats. Examen et vérification du compte.

1714. - RECETTE : 200.067 l. 13 s. 9 d.

DÉPENSE : Dots de 3.000 l. payées aux religieuses du monastère de N.-D. à Senlis pour M<sup>lle</sup>de Pincheré, professé, aux religieuses de l'Abbaye-au-Bois à Paris, pour M<sup>lle</sup>de Limoges, professe, à M<sup>lle</sup>D'Esplat, suivant son contrat de mariage avec M. de Loubert du 14 mars 1714 ; à M<sup>lle</sup>de Martigny ; à M<sup>lle</sup>de Quincieux, sœurs gemelles ; à M<sup>lle</sup>de Boisgelin ; à M<sup>lle</sup>Sevin de Quincy ; pour M<sup>lle</sup>de Saluces, religieuse professe à l'Abbaye au Bois ; à M<sup>lle</sup>de Here. Première année de pension payée aux demoiselles sorties en 1713 et 1714 et qui ont été dotées en 1714 : « Mesdemoiselles de Pincheré, de Limoges, de Saluces, d'Argicourt, Desplat, de Martigny, de Boisgelin, de Quincy, de Franlieu, de Senneville, de Courcelle, de Quincieux (sœurs.), de Herre, de La Rochemont, de Séguier », aux demoiselles sorties en 1713 et qui restent à doter : « Mesdemoiselles de Launoy et de Guerchy » ; aux demoiselles sorties en 1714 et qui restent à doter : « Mesdemoiselles de Laverdin, d'Andrieux, d'Avesne, de Gourdemanche, d'Auteuil, de Lisle, de Loüesme, de Mérée ». Frais de voyage aux mêmes. Pensions des demoiselles sorties pour infirmité : « M<sup>lles</sup> de Caqueray (1714, 150 l.), de Rouvre (1714, 150 l.), d'Anache (six derniers mois de 1714, 75 l.), de Bertoult (idem, 75 l.), d'Aguisy (13 mois échus au dernier jour de mars 1715, 162 l. 10 s.). Au mônes aux Capucines d'Amiens et de Paris et aux Filles de l'Ave-Maria, pour avoir reçu des demoiselles élevées à la Maison. Mention des contrats acquis pour Mesdemoiselles de La Chapelle, de Préville, d'Argicourt, de Franlieu, de Sennevi.

**D 178\***

**Livre de compte**

**1734-1765**

1734. - RECETTE : 123.436 l. 6 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise de Fontenay, Jeanne-Françoise-Anthoinette de La Rochefoucault de Neuilly [mariée à Dom Jean-Étienne comte de Blanes, chevalier, seigneur héréditaire au Conseil souverain de Roussillon], aux religieuses de S<sup>t</sup>Dominique-Iès-Montargis pour M<sup>lle</sup>Catherine-Françoise-Élisabeth Presteval de Panilleuse, novice, Thérèze-Marguerite Robin de La Tremblaye, Marie-Henriette de Chambray, Anne-Adélaïde Du Fayet de La Tour [mariée à M<sup>re</sup>Baltazar de Chavaroche], Anne-Catherine de Lauzon de La Poupardière, Marie-Jeanne-Françoise de Cairon de La Mothe, Marie-Angélique-Charlotte de Lion de Colagny, aux Carmélites de la rue de Grenelle pour M<sup>lle</sup>Marie-Thérèse de La Porte de Vezin, novice, Marie-Anne-Louise Frédy de Coubertin, Marie-Angélique-Françoise de Manay de Camps, aux religieuses chanoinesses régulières de l'abbaye royale de S<sup>te</sup>Geneviève à Chaillot pour la dot de D<sup>lle</sup>Marie-Anne de Belcier, novice, à Mesdemoiselles Jeanne-Marie de Fraigne, Anne-Charlotte de Fougère, Marie-Jeanne Postel Des Minières, Marie-Geneviève de Maussabré, Anne Du Pont Du Vivier [mariée à Jaques Tarade, écuyer, chevalier de N. -D. Du Mont-Carmel et de S<sup>t</sup>Lazare de Jérusalem, gentilhomme ordinaire du Roy], Louise-Térèse de La Bruyère, Madeleine-Anne-Élisabeth de Gouffier de Bonnavet, Élisabeth de Tauriac, aux chanoinesses régulières de l'ordre de S<sup>t</sup>Augustin hospitalières de la Miséricorde de Jésus du monastère et hôpital de S<sup>t</sup>Jullien et Ste-Basilisse à Paris pour Marie-Jeanne Thébaut de Boignorel, novice, à M<sup>lle</sup> Marie-Anne-Anthoinette de Sébouville, fille de M<sup>re</sup>Louis de Sébouville et de Marie-Anne Barilly, Renée-Agnez Testu de Pierrebasse » ; première année de pension à « Mesdemoiselles Du Prat, de Sept-Fontaines, de Florimont, de La Fage, de Vadancourt, de S<sup>t</sup>Fief, de Rosnay, de Fontariol, de Bosny, d'Osbourg, de Mornay, de Prescenville, de Loutrel, de Clausel, de Romé, de Montolieu, de Riols, de Noaillant, de Montagny, Du Plessis, d'Estrées, de La Saussaye, de Cresency, de Sepeaux » ; pensions pour

infirmité à « Mesdemoiselles de Courtoux, de Cléry, de Gréaume, de Séguier, de La Tour de l'Angle, Du Vivier » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles Du Prat, 100 l. ; de La Fage, 140 l. ; de S<sup>t</sup>Fief, 80 l. ; de Rosnay, 24 l. ; de Fontariol, 62 l. ; de Bosny, 60 l. ; d'Ausbourg, 30 l. ; de Romé, 40 l. ; de Montagny, 24 l. ; de Riols, 80 l. ; de Clausel, 50 l. ; de Noillant, 124 l. ; de La Saussaye, 30 l. » ; frais de recette, 25 l. ; demoiselles non dotées ; « M<sup>lle</sup>de Beaussancourt a fait profession dans nostre Maison ; M<sup>lle</sup>d'Escoulant a fait aussi profession dans nostre Maison ; M<sup>lle</sup>de Beaujeu remplit la place de régale de l'abaye de Jouarre. » Total de la dépense : 77.369 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 46.067 l. 6 d. Examen et vérification du compte.

1735. - RECETTE : 108.043 l. 11 s.

DÉPENSE : Dots à « Mademoiselle Marie-Thérese de Marolles, aux dames de la Congrégation Notre-Dame au faubourg de Château Thierry pour Marie-Madeleine de Sacqu'épée novice, Mesdemoiselles Élisabeth Fera de Rouville, Marie-Barbe de La Ruë de La Grange, Angélique de Valory, Marie-Madeleine de Gohin, Marie-Charlotte d'Aurillac, Anne-Angélique Isle de Beauchesne, Jeane-Agathe de Vanssay, fille de Messire Charles de Vanssay, aux dames de la communauté de La Bourdillière à Loches pour M<sup>lle</sup>Marie-Anne-Victoire de Tascher de La Pagerie, novice, Mesdemoiselles Barbe-Louise Beraud de Sannois, sœur de Messire François-Michel Beraud de Sannois, Élisabeth de Loüan de Fontariol, Marie-Joseph de Baynast de Septfontaines fille de Messire Charles-François de Baynast de Septfontaines, Marie-Marguerite-Françoise de Riencourt, Charlotte-Camille d'Orillac, Marguerite d'Andrieux fille de Messire Jean-Baptiste d'Andrieux seigneur de La Houssaye, Victoire-Émée de Mornay Ponchon, Angélique d'Ausbourg, Marie-Anne Du Ligondez, Marie-Jeanne de Combe de Miremont » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Miliancourt, d'Escoublant, de Belloy, de Barville, de La Cadière, de Saviac, de Barantin, de Beausoleil, d'Offay, d'Orillac de Mettray, de Gruis, d'Haudoyre, de La Salle, de Poligny, de Beaujeu, de Montmirey, Du Houley, de Cousin » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Coustoux, Du Vivier, de Cléry, de Gréaume, de Séguier, de La Tour de Langle » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Beaucouise, 100 l. 8 s. ; d'Escoublant, 60 l. ; de La Cadière, 30 l. ; de Sariac, 30 l. ; de Barantin, 150 l. ; de Beausoleil, 100 l. ; de Scepeaux, 50 l. ; de Poligny, 24 l. ; Doffay, 40 l. ; d'Orillac de Mettray, 40 l. ; de La Roche, 30 l. ; de La Salle, 24 l. ; de Beaujeu, 46 l. 13 s. ; de Vadancourt 46 l. 13 s. ; de Montferand, 60 l. ; de Montmirey, 50 l. ; de Cousin, 50 l. » ; frais de recette : 25 l. Total de la dépense : 64.481 l. 14 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 43.561 l. 17 s. Examen et vérification du compte.

1736. - RECETTE : 119.186 l. 8 s. 5 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Jeane Recault de La Bonnerie, Thérèse Du Closel, Marie Baudin de Vaux, Thècle-Mélanie de Belloy [sœur de M<sup>re</sup>Philippe-Claude de Belloy, chevalier, comte de Belloy], Jeanne-Madeleine de Florimond [payée aux dames de la Visitation Sainte-Marie établies à Salins], Anne d'Anglard de Crésency, Marie-Louise Dergnoust de Pressinville, Marie-Madeleine de Boni de La Vergne, Marie-Victoire Du Plessis de La Merlière [payée aux dames religieuses du Monastère royal de N.-D. Des Anges, ordre de Saint-Benoist établi en la paroisse d'Amissi près Montargis], Gabriel de Riolz de Madriac, Louise-Françoise de Baraudin de Mantelan, Anne Bordin de La Saussaye, Élisabeth-Madeleine d'Estrées, Bonne Marie-Françoise de Romé, Françoise de Raymond de Fages, Jeanne de La Sudrie [mariée à Pierre Bonnefoy], Marie-Jeanne de Glapion, Marie de Saint-Fief [payée aux dames religieuses de Tusson, ordre de Fontevrault], Cathrine-Héleine de Sabran [payée aux dames religieuses de l'abaye royale de N.-D. De l'Eau, ordre de Cîteaux, près Chartres], Angélique d'Orillac, Marie-Thérèse de Beauvoir de Vilhac [payée aux dames religieuses carmélites de Limoges], Marie-Cathrine de Caquerai de Vadancourt, Marguerite-Françoise de Séguier, Marie-Louise Du Houley [fille de Messire Nicolas Du Houlay, écuyer, seigneur de Courtonne], Barbe-Charlotte Le Loutreil de S<sup>t</sup>Aubin » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Mantelan, de Caquerai de La Salle, de Vaux, de Courtoux, de S<sup>t</sup>Aignan, d'Anglard, de Sarladie, La Gatine, Chalus, S<sup>t</sup>Perne, Planti, Montferand, Vossey, Malespine, de Précorbin, de Cauvigny, de Bougie, Des Romans, de Thiville, d'Osmond, de Séguier, de Colagni, de Blémur, de Lange, de Boutteville, de Casteja, La Tour de l'Angle, de Mussan » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Cléry, Du Vivier, de Beauregard, de Gréaume, de Séguier » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Mantelan, 40 l. ; de Caquerai de La Salle, 40 l. ; de Vaux, 30 l. ; de S<sup>t</sup>Aignan, 40 l. ; d'Anglard, 100 l. ; La Sarladie, 100 l. ; de Beauregard, 50 l. ; de Chalus, 100 l. ; de S<sup>t</sup>Pern, 72 l. ; Du Planti, 60 l. ; de Vossei, 50 l. ; de Précorbin, 55 l. ; de Cauvigny, 55 l. ; de Bougie, 30 l. ; de Romans, 60 l. ; de Thiville, 30 l. » ; frais de recette : 25 l. Total de la dépense : 80.662 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 38.524 l. 8 s. 5 d. Examen et vérification du compte. Note in fine : « M. de Champelais a fait cette année profession dans notre Maison et n'a point eu pour cela les mil écus. »

1737. - RECETTE : 100.500 l. 13 s. 5 d.

DÉPENSE ; Dots à « Mesdemoiselles Cathrine de Courtoux, Eugénie-Caroline de Millancourt, Suzanne Doffey de Rieux, Madeleine-Joseph Descepeaux, Anne-Marguerite de Launay de La Cadière, Françoise de Gruy, Marie-Anne-Victoire de Séguier [mariée à Jacques Conradt, écuyer, sieur de Cermillon], Françoise-Antoinette Bédorède de Montolieu, Guyonne-Yvonne de La Masse Chrétien, Marie-Aimée de Beausoleil, Gabrielle-Agnez de Barville, Charlotte d'Escoublant, Marie-Gastonne d'Erneville de Poligny, Geneviève Bugard de La Salle, Marie-Reine de La Frénay de St'Aignan, Jeanne de Noaillant, Marie Y[v]onne-Romaine d'Anglard Du Claux, Geneviève de Cauvigny, Marie Claude de Florimond,..... De Barantin, M.-Françoise de Sariac » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Cairon, de Belestat, La Ferrière, de Salorge, Du Goulet, de Boisdhove, Du Passage, Darsai, Bézard, Du Moncet, Maniquet, Monsures, Quinemont, de Sazeret, de Gréaume, Nogent, La Merlière, de Pimel St'Alban, La Roche, Des Ardens, Jumelle, de Castres, de Ribier » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Beauregard, de Cléry » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Belestat, 80 l. ; La Ferrière, 60 l. ; Du Goulet, 30 l. ; de Boisdhove, 30 l. ; de Cairon, 50 l. ; Darsai, 60 l. ; de Maniquet, 30 l. ; de Monsures, 24 l. ; de Quinemont, 24 l. ; de Sazeret, 50 l. ; de Nogent, 66 l. ; La Merlière, 60 l. ; St'Alban, 100 l. ; Des Ardens, 26 l. ; de Castres, 12 l. » ; frais de recette : 25 l. Total de la dépense : 67.627 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 32.873 l. 13 s. 5 d. Examen et vérification du compte : Note in fine : « M<sup>lle</sup> de Beaucouse n'a point eu les mil écus ayant fait cette année profession dans notre Maison. »

1738. - RECETTE : 112.256 l. 5 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Magdeleine Gautier de Fontaine de Launay [fille de Messire Jacques Gautier de Fontaines de Launay], Brigide Cousin de La Tour-Fondue [mariée à M<sup>re</sup> François de Moricaud seigneur de Bessières], Anne-Michelle Viard de Pimelle [fille de M<sup>re</sup> Alexandre Viart, seigneur de Pimelle], Marie de La Tour de Langle, Marie de Gontault de Montferrand, Marie-Jeanne-Louise de La Roche de La Barthe, Marie-Anne-Ursule de Beaujeu [novice chez les Ursulines de Dieppe], Marguerite Moisson de Précorbin [novice à la Visitation de Sainte-Marie à Caën], Eléonore Gabrielle Le Roi de Jumelle [fille de dame Angélique-Louise Chastelin, veuve de M<sup>re</sup> Jean-Nicolas Le Roi de Jumelle], Catherine Boette de Blémur [novice au monastère de Saint-Louis de Poissy], Jeanne-Françoise de St'Pern de Ligouyer de La Tour, Marie-Anne-Marguerite de Barville, Louise-Françoise-Edmée de Grieu, Marie-Cécile-Henriette d'Osmond, Marie-Anne de Caquerai de La Salle, Marie-Françoise de Chalus de Cousans, Marie-Magdeleine de La Bruyère, Marguerite de Cahors de La Sarladie, Marie-Boislève Du Plantis, Marie-Catherine de Lion de Colagny [novice au monastère de Saint-Louis à Poissy], Colombe Des Ardens, Françoise Hugoit Du Prat, Marie-Françoise de Vossay, Marie-Marguerite-Alexandrine de Bois d'Hoves [novice chez les Carmélites de Douai], Marie-Magdeleine Du Plessy de La Merlière [dot payée aux religieuses hospitalières de Loches], Marie-Joseph Maniquet » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Roquencourt, de Fleurigny, de Lentillac, de Remondis, de Guiry, de St'Belain, de Belloy, d'Auteuil, de l'Étendart, d'Hacqueville, Du Blaisel, de Glapion, de Conflans, de Vennevelles, d'Offey, de Brac » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Cléry, de Beauregard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Fleurigny, 10 l. ; de St'Belin, 50 l. ; de Raimondis, 60 l. ; de l'Étendart, 24 l. ; de Glapion, 30 l. ; de Conflans, 12 l. ; de Vennevelles, 40 l. ; d'Offey, 40 l. ; de Brac, 30 l. » Nota : « Milles de Beaucouse aînée, de La Martonie et de Mussen ont fait profession dans nostre Maison.

La famille de M<sup>lle</sup> de Beaucouse la cadette ne peut toucher les 1.000 écus, attendu qu'elle est morte novice sans être sortie de la Maison et que les lettres patentes portent que les mil écus seront donnez aux D<sup>lles</sup> lors de leur sortie et pour les dotter, ce qui fut décidé par M<sup>e</sup> de Maintenon en 170 l, au sujet de M<sup>lle</sup> de Curi, qui mourut icy à 20 ans quatre mois, n'ayant pu sortir du lit depuis huit mois ; sa famille, quoique très pauvre, ne les reçut pas. » Frais de recette : 25 livres. Total de la dépense : 81.021 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 31.235 l. Examen et vérification du compte. Note in fine : « M<sup>lle</sup> de La Martonie n'a point eu les mil écus du Roy, ayant fait cette année profession dans notre Maison. »

1739. - RECETTE : 126.593 l. 3 s. 9 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise de Bérard [novice au monastère de Saint-Louis de Poissy], Anne Gaultier de La Ferrière, Françoise-Mélanie de Bidos de Casteja, Anthoinette Royraud de Saint-Alban, Thérèse-Élizabeth Boutel de Sazeret [novice chez les religieuses chanoinesses régulières de Saint-Augustin de Beaulieu près Loches], Suzanne de Belloy, Marie-Élizabeth Du Passage, Elisabeth-Louise Des Brosses Du Goulet [novice à la Visitation de Sainte-Marie d'Alençon], Marie-Constance Comtesse de

Lantilhac de Felsins, et Catherine Comtesse de Lantilhac de Gimel, dames de Remiremont, Jeanne-Françoise Kadot de Boutteville de Sebbeville, Gastonne-Louïse-Catherine de Thiville, Geneviève-Rosalie Le Clerc de Fleurigny, Françoise-Mélanie Sanguin de Rocquencourt [novice au monastère de Saint-Louis de Poissy], Marie-Louise-Marguerite de Gréaume, Angélique-Geneviève de Guiry. Marie de Ribier de Villebrosse [mariée à Nicolas Le Hirat], Anne Louise d'Ambly [fille de M<sup>e</sup>Antoine marquis d'Ambly et de dame Agnès-Éléonore de Bressey], Marie-Charlotte de Glapion, Marguerite de Bannes, Angélique Goulard d'Arsay, Louise Thérèse de Combaut d'Auteuil, Suzanne de l'étendart, Marie-Anne Corentine de Nogent [novice à la Trinité de Caën], Marie Roze de Bougi [mariée à M<sup>re</sup>Jacques Le Fort, écuyer, seigneur des Porteaux], Marthe d'Épagne de Venneville, Marie Madelaine de Hacqueville, Bonne Anne de Quinemont, Geneviève-Thérèse Le Clerc de Fleurigny » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Vertron, d'Arras, de Trestomdant, de Poligny, de Coux, de Boisgnorel, de Franchesse, de Boisroger, de Cohorn, de Bannes, de Bonamour, Du Ronzet, de Conty, de Matefelon, de Libersac, de Bieville, de Montaulieu, d'Arzac, de Solignac, de Miremont, de Saint-Julien, de Prohengues, de Cléry » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Morienne, de Beauregard, de Bérard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Vertron, 15 l. ; d'Arras, 40 l. ; de Trestendam, 40 l. ; de Poligni 12 l. ; de Maroles, 100 l. ; de Coux, 81 l. ; de Franchesse, 60 l. ; de Boisroger, 50 l. ; de Cohorn, 100 l. ; de Morienne, 60 l. ; de Bannes, 100 l. ; Du Ronzet, 100 l. ; de Conty, 60 l. ; de Mathefelon, 40 l. ; de Bonamour, 100 l. ; de Libersac, 100 l. ; de Bieville, 60 l. ; de Montaulieu, 50 l. ; d'Arzac, 100 l. ; de Solignac, 108 l. ; de Roquigny, 40 l. ; de Miremont, 100 l. ; de Bérard, 100 l. ; de Saint Julien, 100 l. ; de Prohengues, 80 l. » ; dépenses diverses et frais de recette. Total de la dépense ; 94.291 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 32.302 l. 3 s. 9 d. Examen et vérification du compte. Note in fine : « M<sup>lle</sup>de Mussan n'a point été dotée attendu qu'elle a fait cette année profession dans notre Maison. »

1740. - RECETTE : 150.152 l. 6 s. 6 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Jeanne Anne Marguerite de Castres d'Arsilli [novice au monastère royal de N.-D. De Haute Bruyère], Jeanne-Charlotte-Catherine Cairon. De La Motte [religieuse à la Visitation de Sainte-Marie de Caën], Charlotte-Geneviève-Louise de Roquigny, Jeanne de Coux, Catherine Matheflons, Marie-Gabrielle, de Gislain de Vertron, Magdeleine d'Offay de Beaurepaire, Louise-Thérèse d'Aumalle du Mont-Notre-Dame, Marie-Anne Le Comte de Boisroger, Marie-Gabrielle de Saint-Julien du Puech, Charlotte de Bieville de Chantelou, Suzanne-Renée d'Escoublant [agrégée aux Hospitalières de Loches], Catherine de Conflans Champlains [professe au monastère de Poissy], Jeanne-Henriette de Conty [professe à l'abbaye royale d'Origny], Éléonore Des Hayes de Cry, Claude-Antoinette-Anne Du Blaizel de La Neuville, Marguerite de Remontis [mariée à M<sup>re</sup>Jean-Joseph Du Perrier, seigneur de La Garde], Roze de Poligny, Louise-Geneviève-Fortunée de La Faye, Marie-Anne de La Coste d'Escorailles, Marguerite de Gogué de Moussonvilliers, Catherine de Prohengues, Silvie Thebault de Boisgnorel [dot payée aux Hospitalières du faubourg St-Marcel à Paris], Isabeau d'Arzac, Marguerite-Louise-Christophe de Saint-Belin, Marguerite de La Roche, Jeanne-Claude-Pétronille de Normanville, Marie-Thérèse-Perpétue de Trestondam » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de La Faye, de Chantelot, Roquigny, d'Aumale, La Place, Milly, Choiseuil, de Cry, Croimar, Chamhray, Cazeau, Pesteil, Cassant, Beaujeux, de Chatenay, Saint-Privé, d'Argentières, d'Ereyniès, Moussonvillier, La Rougerie d'Escoublant, Clairac, d'Uvissel, Pontaumeur, Villefort, Nogent, Dorville, de Giove » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Bérard, Morienne, de Beauregard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Faye, 20 l. ; de Chantelot, 50 l. ; d'Aumale, 16 l. ; La Place, 72 l. ; Milly, 60 l. ; de Coux, 51 l. ; Choiseuil, 48 l. ; de Cry, 50 l. ; Croimare, 18 l. ; Chambray, 12 l. ; Cazeaux, 100 l. ; Pesteille, 100 l. ; Beaujeux, 30 l. ; Chatenay, 60 l. ; Saint-Privé, 50 l. ; Nogent, 70 l. ; d'Argentières, 60 l. ; Reigniès, 80 l. ; Moussonvilliers, 24 l. ; d'Escoublant, 80 l. ; Clairac, 100 l. ; d'Uvisselle, 80 l. ; d'Orville, 24 l. » ; frais de recettes. Total de la dépense : 89.780 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 60.372 l. 5 s. 9 d. Examen et vérification du compte. Note in fine : « M<sup>lle</sup>de Fresne n'a point eu les mil écus ayant fait profession cette année dans notre Maison. »

1741. - RECETTE : 122.348 l. 10 s. 9 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Françoise de Châtenay, Reine de Crest, Agnès de Bédorède de Montaulieux, Louïse de Villefort, Jeanne d'Argentières, Geneviève de Lescours, Jeanne de La Franchesse, Henriette de Lange, Jeanne de Bouchez de Milly [fille de M<sup>re</sup>Edme de Bouchez seigneur de Milly], Françoise de Bonamour, Elizabeth de Cassant [professe chez les Annonciades de Gisors], Marie de Chambray, Denise de Cléry, Madeleine de Romans [novice au couvent de Notre Dame des Loges], Louise de Cazeaux, Marie

de Combes, Marie de Combes de Mirmont, Marie de Cohorn, Élizabeth de Croimare, Jeanne de Clairac, Françoise de Beaujeu, Rosalie Darras [novice chez les Bénédictines d'Annecy], Anne-Marguerite de Malespine » ; première année de pension à « Mesdemoiselles d'Herneville, de James, Davout, Boisgelin, de Lescours, de Saint-Denis, de Marie, de Coulange, de Cairon, de Croimare, de Gourmont, de Normanville, Du Crest, de Sinety, de Tilly, de Landale, de Fransure, de La Ferté, de Bourneuf, de Sanguin, de Cussy, de Caussade, de Boisjourdam, de Boffle » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Beauregard, de Morienne, de Monfaucon » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles d'Erneville, 20 l. ; de Courserac, 100 l. ; Davoust, 70 l. ; de Boisgelin, 100 l. ; de Lescours, 100 l. ; de James, 100 l. ; de Saint-Denis, 30 l. ; de Marle, 100 l. ; de Coulange, 40 l. ; de Cairon, 50 l. ; de Croimare, 20 l. ; de Gourmont, 90 l. ; de Normanville, 50 l. ; Du Crest, 60 l. ; de Sinéty, 100 l. ; de Tilly, 24 l. ; de Landale, 100 l. ; de Fransure, 37 l. ; de La Ferté, 40 l. ; de Bourneuf, 30 l. ; de Cussy, 76 l. ; de Caussade, 100 l. ; de Boisjourdam, 50 l. ; de Boffle, 30 l. ; de Monfaucon, 150 l. » ; frais de recettes. Total de la dépense : 74.667 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 47.681 l. 10 s. 9 d. Examen et vérification du compte. Note in fine : « Mlles de Marsilly, de Klasten et de Mazancourt n'ont pas reçu les mil écus, ayant fait profession cette année dans notre Maison. M<sup>lle</sup> de Combes n'a pas eu non plus les mil écus, ayant rempli une place d'amortissement à l'abbaye d'Hières. »

1742. - RECETTE : 109.657 l. 15 s. 9 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Élizabeth Du Bois de Libersac, Claire de Gourmont, Marguerite-Camille de Boisgelin, Gabrielle-Corentine de Nogent-Patris [novice à la Visitation de Sainte-Marie de Caën], Marguerite-Aimée de Solignac, Antoinette de Champ de Salorge, Jeanne-Louise de Pont de Bourneuf, Marie-Anne-Michelle de Saint-Privé [novice chez les religieuses de l'Annonciade de Sens], Renée-Émilie de Croimare, Elisabeth de Bourdain de Monsures, Élizabeth-Claire de Choiseul [novice en l'abbaye royale de Sainte-Glossinde à Metz], Madelaine-Émilie de Broc, Marie-Marthe-Angélique de Giove, Caterine Dorville Danglure, Renée-Françoise-Madelaine de Boisjourdam [fille de M<sup>re</sup>René de Boisjourdam, chevalier, seigneur de Chamay], Marie-Catherine d'Herneville de Poligny, Madelaine-Françoise Scot de Coulanges, Marie-Claude de Tilly de Prémont, Anne-Louise de Saint-Denis, Barbe-Louise de La Place, Louise-Antoinette-Florimone de Boffle-Danzel, Catherine-Bénigne Du Visselle, Marie Adélaïde Sanguin de Roquancourt [novice en l'abbaye d'Yères] » ; première année de pension à « Mesdemoiselles d'Aumale, de Combes, de Chambon, Davejan, de Montoir, de Remond, de S<sup>t</sup>Fief, de Brunel, de Lopez, de Vertrieux, de Tresmanes, de Lantilhac, d'Aultry, de La Mivoye, de La Grange, de Bourdain, de Malard, Davy, de Laugier, Du Bouchaud » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Berar, de Beauregard, de Morienne, de Monfaucon, de Fayolle » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Combes, 20 l. ; de Montoir, 50 l. ; de Chambon, 80 l. ; Davejan, 100 l. ; de Brunelle, 80 l. ; de S<sup>t</sup>Fief, 50 l. ; de Lopez, 100 l. ; de Fayolles, 150 l. ; de Tresmanes, 100 l. ; de Lantilhac, 250 l. ; d'Aultry, 30 l. ; de La Mivoye, 30 l. ; de La Grange, 18 l. ; de Bourdain, 40 l. ; Davy, 78 l. ; de Malard, 30 l. ; Du Bouchard, 6 l. ; de Laugier, 98 l. » ; frais de recette : Total de la dépense : 74.160 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 35.497 l. 15 s. 9 d. Examen et vérification du compte. Note in fine : « M<sup>lle</sup> de Maroles n'a point reçu les mil écus, ayant fait cette année profession dans notre Maison. »

1743. - RECETTE : 97.474 l. 9 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Anne-Louise de Sinety, Anne-Nicole de France de Landal, Françoise de Lopés [mariée à M<sup>re</sup>Joseph de Pellissier], Jeanne Chantelot de Quirielle, Geneviève de Marle d'Autigny, Françoise de Pons de Belestat, Charlotte-Françoise de Laugier, Marie Du Bouchaud [novice chez les Carmélites de Paris], Marie-Anne de Baune, Marie-Louise de Caussade, Gabrielle-Angélique de Remont, Thérèse-Henriette de Courserac, Scholastique-Florence d'Aumale, Catherine-Charlotte-Françoise de La Ferté de Mung, Marie-Joseph de Chambon, Catherine de Pesteils de La Majorie, Jeanne de Préault d'Aubeterre [novice à l'abbaye royale du Parc-aux-Dames], Jacqueline d'Autri de La Mivoye, Françoise-Élizabeth d'Autry de La Mivoye, Rose Blanche de Fransure » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Montlouis, Du Blaizel, de Mondiol, d'Aubeterre, Le Charon, de Chatenay, de Moiria, de Narbonne, de Montigny, de Melleville, de Forestat, de La Bourdonnaye, de Chateuil, Truchis, de Hercé, de La Caillerie, de Chery, Du Vieil-Voisoin, d'Embly, de Beaufranchet, de Séguier, de Salvert, de Tressemame Brunet, d'Offay, de Soumagnac, de Chauvelin, de Sarasignac, de Plaimbeau, de Soucy, Le Roy Du Gué » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Bérard, de Marienne, de Montfaucon, de Fayolles, Des Cairac, de Beauregard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Montlouis, 90 l. ; Du Blaizel, 48 l. ; de Mondiol, 18 l. ; d'Aubeterre, 18 l. ; Le Charon, 40 l. ; de Moiria, 100 l. ; Chatenay, 70 l. ; de Montigny, 50 l. ; de Narbonne, 200 l. ; de Foresta, 100 l. ; de La Caillerie, 100 l. ; de La Bourdonnaye, 69 l. ; de Truchis, 15 l. ; de Hercé, 69

l. ; de Chéry, 50 l. ; Du Vieilvoisin, 100 l. ; de Chateüil, 112 l. ; de Beaufranchet, 100 l. ; de Salvert, 100 l. ; d'Offay de Rieux, 100 l. ; de Tressemame Brunet, 100 l. ; de Chauvelin, 100 l. ; de Sarasignac, 100 l. ; de Soumagnac, 100 l. ; de Plaimbeau, 100 l. ; Le Roy Du Gué, 90 l. ; de Riencourt, 40 l. » ; frais de recette. Total de la dépense : 67.529 l. Reste au dépôt : 29.945 l. Examen et vérification du compte.

1744. - RECETTE : 91.921 l. 5 s. 9 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Anne-Angélique de Montigny de Violaine, Madeleine de Tascher de La Pagerie, Jeanne-Françoise de Morienne, Marguerite de Janaillac de St'Fief [novice chez les Dames de l'Hôtel-Dieu de Vernon], Marie-Geneviève de Cairon [novice à l'abbaye de Cordillon], Louise d'Avoust, Marie-Jeanne-Madeleine de Malard de Fay, Marie-Antoinette Andras Du Montois, Madeleine de Séguin de Reyniés [fille de M<sup>e</sup>Étienne de La Tour de Séguin de Bucilly, seigneur et marquis de Reyniés, à qui fut remise la dot par suite du décès de la titulaire comme seul et unique héritier], Élizabéth-Claudine Du Blaisel, Dauphine de Testar de La Caillerie, Marie-Anne de Lantillac [novice à l'abbaye de La Règle], Catherine de Narbonne, Angélique de Tressemame, Louise-Élizabéth de La Farre, Madeleine de La Mure [fille de Marie-Anne d'Audifret de La Mure, à qui fut remise la dot par suite du décès de la titulaire], Amable-Françoise-Catherine de Beaufranchet d'Ayat [mariée à M<sup>de</sup> de Guilhem, chevalier, seigneur de Verrières], Charlotte-Fortunée de Montlouis [novice au couvent du Faruet] » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Grasse, de La Pagerie, de La Martinière, de Chalet, de Boissieux, de Jarnage, de Quincé, de Loutreil, de Maillac, d'Andechy, de Piscart, de Marsilly, de Beaulieu, de Riencourt, de Villeneuve, de Morienne, de Monsure, de Berard, de Pauliac, de Prunelé, de Vidal, de Villefavare » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Bérard, Du Blaisel, de Lastic, de Morienne, de Montfaucon, de Pontbriant, d'Escairac, de Fayolles » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Pagerie, 48 l. ; de Boissieux, 100 l. ; de Jarnage, 30 l. ; de Quincé, 70 l. ; de Loutreil, 15 l. ; de Maillac, 100 l. ; d'Andechy, 24 l. ; Du Blaisel, 48 l. ; de Lastic, 100 l. ; de Piscart, 39 l. ; de Beaulieu, 100 l. ; de Pauliac, 100 l. ; de Pontbriant, 106 l. ; de Grasse, 100 l. ; de Prunelé, 12 l. ; de Vidal, 12 l. ; de Villefavare, 100 l. » ; frais de recette. « Demoiselles qui n'ont point reçu de dot : Mesdemoiselles de Villeneuve et de Launay ont fait profession dans notre Maison. M<sup>lle</sup> de Monsure remplit la place de régale de l'abbaye de Saint-Louis de Vernon. » Total de la dépense : 59.329 l. Reste au dépôt : 32.592 l. 5 s. 9 d. Examen et vérification du compte.

1745. - RECETTE : 124.568.l. 10 s. 9 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Jeanne-Charlotte de La Grange, Renée de Cussy, Françoise-Charlotte de Héricé, Marie-Louise de La Bourdonnaye, Marguerite de Bourdin, Anne-Françoise de Truchis [novice chez les Filles-Dieu de Chartres], Louise Lanty de Chastenay, Florence de Jame de Fregnaudies, Marie-Jeanne Chauvelin de Beaugard [novice chez les Dames de la Visitation de Poitiers], Marie-Charlotte de Brunel, Reine Félicité de Séguier [novice à l'abbaye de Gomerfontaine], Marie-Charlotte Le Charon, Ignace de Foresta, Marie-Périne Gauthier Brulon de Quincé [novice à l'abbaye de St'Sulpice de Rennes], Anne-Marie-Victoire de La Poype de Vertrieux, Marie-Françoise Davy, Catherine-Françoise Davy Desmarests [novice au monastère de Notre-Dame de Braine près Soissons], Barbe-Catherine-Antoinette de Marle de La Martinière, Marie-Angélique de Ficté de Soucy, Marie-Marthe de Beauvais [novice à l'abbaye royale de Saint-Louis de Vernon], Marie-Louise de La Goupilière [novice chez les dames religieuses hospitalières de Saint-Louis de Vernon], Marie-Anne de Chery » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de La Farre, Des Marets, Du Magny, de St'Bedan, de Beauvais, Du Fay, de Prévost, de Brezé, de La Goupilière, de Narbonne Pellet, de Tignonville, de Musset, de Pontbriant, de Sauvebœuf, de Cremainville, d'Escairac » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaisel, de Rochebave, de Pontbriant, de Fayolles, Des Tourettes, de Montfaucon, de Beaugard, de Lascases, d'Escairac » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Farre, 100 l. ; de Pellet, 100 l. ; de Rocheblave, 240 l. ; de Magny, 30 l. ; de St'Bedan, 100 l. ; Du Fay, 50 l. ; de Beauvais, 18 l. ; Des Marets, 24 l. ; de Brezé, 48 l. ; de Prévost, 24 l. ; de La Goupilière, 5 l. ; Des Tourettes, 150 l. ; de Tignonville, 12 l. ; de Musset, 24 l. ; de Belcastel, 200 l. ; de Sauvebœuf, 100 l. ; de Cremainville, 18 l. ; de Septfontaines, 40 l. ; de Lascaze, 100 l. » ; frais de recette. Total de la dépense : 71.045 l. 10 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 53.523 l. 9 d. Examen et vérification du compte.

1746. - RECETTE : 124.520 l. 3 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Gilberte de Salvère, de Grasse [mariée à M. François de Cambis], Gabrielle de Sauvebœuf, Bonne de Jarnage, Bernardine de Bérard [mariée à Robert-Gabriel de Préaux, ancien capitaine de dragons], Gabrielle d'Arnault de Sarasignac, Marie-Anne Philippe de Moyria,



Jeanne-Françoise-Clément de Riencourt, Jeanne-Geneviève de Fay Datis, Marguerite de Boissieux, Françoise de Brie de Soumagnac,..... De Riencourt Tillolois, Marie-Angélique-Marcelline Du Breil de Pombriant, Magdelaine de Tressemame Brunet, Marie de La Chaise de Briance, Marie-Louise-Catherine de Maillé de Brezé, Françoise-Jeanne-Philippe Hurault de Sr-Denis, Marie-Françoise de Piscart, Marie-Magdeleine de Baussancourt, Marie-Anne d'Aldart de Melleville [mariée à M. de Rochechouart], Geneviève de Martainville de Marsilly » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Bonière, de Neuville, de Maizière, Du Buisson, de Briance, de Chassy, de Cohorn, de Hurault, de La Lande, de Beaufort, de Marsillac, des Écures, de Nastrac, de Termes, de La Varennes, de Chastonay, d'Autanne » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaizel, de Montfaucon, de Fayolle, Du Blaizel, Des Tourettes » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Bonière, 15 l. ; de La Varenne, 100 l. 4 s. ; de Briance, 150 l. ; de Neuville, 30 l. ; de Mézière, 30 l. ; Du Buisson, 15 l. ; Des Écures, 100 l. ; de Chassy, 72 l. ; de Cohorn, 100 l. ; de Hurault, 48 l. ; de Beaufort, 9 l. ; de Marsillac, 100 l. ; de Nastrac, 100 l. ; de Termes, 100 l. ; de Chastenay, 48 l. ; de La Houssaye, 30 l. ; de La Lande, 100 l. » ; pensions viagères à « M. de Longuemare, 40 l. ; M. de Beauvière, 50 l. ; M. de Montbrun, 25 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Franchesse, 50 l. ; M. Du Loutreil, 50 l. ; M. de Monsures, 50 l. ; M. de Tressemanes, 50 l. ; M. de Marans, 25 l. ; M. de Moyria, 50 l. ; M. de Franchesse, 50 l. ; M. Le Roy Du Gué, 75 l. ; M. de Villefavare, 150 l. ; M. de Foresta, 135 l. » ; frais de recette ; demoiselles non dotées : « M<sup>lle</sup> de Plaimbeau remplit la place de régale de l'abbaye de La Règle ; M<sup>lle</sup> de Chasteuil remplit celle de l'abbaye de S<sup>t</sup>Barthélemy d'Aix ; M<sup>lle</sup> de Chalet, celle de l'abbaye royale de Saint-Louis de Poissi ; M<sup>lle</sup> Du Loutreil, celle de l'abbaye de S<sup>t</sup>Sauveur. » Total de la dépense : 68.322 l. 4 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 56.197 l. 16 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1747 - RECETTE : 119.789 l. 4 s. 3 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise-Agnès de Narbonne Pellet [mariée à M. de La Beaume], Scolastique Le Roy Du Gué, Jeanne-Françoise Du Mosnard de Villefavare, Marie-Anne-Élizabeth de Cremainville, Marie de Cours de Paulhiac, Magdelaine de Vidal Desserville, Louise-Charlotte de Villeneuve de La Croisille, Louise de Musset, Sophie de Quincarnon de Boissi, Marie-Anne-Adélaïde de Prunelé, Louise-Françoise-Léontine de Prunelé de Tignonville, sœur de la précédente, Anne-Françoise d'Offay de Rieux, Marie-Anne de Pesteils de Beauregard, Marie-Louise-Charlotte Le Forestier Du Buisson, Marie-Françoise-Louise Thiboux de Berry Desaulnois, Claire de Beaulieu, Françoise-Magdelaine-Olimpe d'Aprix de Bonière, Louise-Félix Potin d'Esminières, Marie-Joseph Des Écures de Pontcharault, Marie-Magdelaine d'Escairac [fille de M<sup>re</sup> Jean-François d'Escairac, seigneur de Vignol » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Valori, de Torsac, de Zedde, de LaHoussaye, de Bars, de Septfontaines, de Beuseville, de Gauville, Des Aulnois, Des Tourettes, de Boisseulh, de Montagnac » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Montfaucon, de Las Cases, de Fayolle, Du Blaizelle » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles Desminières, 18 l. ; de Zeddes, 40 l. ; de Torsac, 110 l. 16 s. ; de Montagnac, 100 l. ; de Bars, 110 l. 16 s. ; de Beuseville, 40 l. ; de S<sup>t</sup> Pern, 72 l. ; de Gauville, 60 l. ; Des Aulnois, 24 l. ; de Boisseulh, 100 l. ; de Combes, 100 l. » ; pensions viagères à « Mesdemoiselles de Plaimbeau (deux ans), 100 l. ; de Bauvière, 50 l. ; de Longuemare, 40 l. ; de Monsures., 50 l. ; de Nastrac, 48 l. ; de Montbrun, 25 l. ; de Moiria, 50 l. ; de Chalet, 50 l. ; de Mondiol, 150 l. ; Le Roy Du Gué, 135 l. ; Du Loutreil, 50 l. ; de Tressemanes, 50 l. ; de Villefavare, 150 l. ; de Combes, 30 l. ; de Marans, 25 l. » ; frais de recette ; demoiselle non dotée : M<sup>lle</sup> de Ferrant, « ayant fait profession cette année dans notre Maison ». Total de la dépense : 64.203 l. 12 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 55.585 l. 12 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1748 - RECETTE : 123.933 l. 5 s. 11 d.

DÉPENSE - Dots à « Mesdemoiselles Marie-Joseph de Marans de Pennenvern, Marie-Hélène de La Lande de Châteaugouello, Marie Landault de Beaufort [novice en l'abbaye de Fontaine Guérard], Marie-Françoise-Hiacinthe Urvoy de S<sup>t</sup> Bedan ; Marie-Marguerite de Zeddes [novice à la Visitation du Mans], Silvie de Chambon de Marsillac, Marie-Denize Dautanne, Françoise-Claudine de Pifault de La Houssaye, Louise de Chassy de Doys, Marie-Françoise-Charlotte de Chastenay, Charlotte-Marie-Madeleine-Thérèse de Prévost, Marie-Florence de Valory [fille de Messire Guy-Louis-Henry de Valory], Marie Rosseline Darcy de La Varenne, Marie de Termes, Élisabeth de La Bastide, Rose de Nastrac de La Rochemontiers, Perette de Combes [mariée à Messire Antoine-Amable de Combes], Anne-Henriette de La Place de Torsac, Marie-Lorette de Fontaine de Neuville, Anne-François-Gérardine de Gauville [novice chez les Dames de la Visitation de Caen], Élizabeth-Marie Des Achards de La Baume, Marie-Rose de Durfort Dayme, Gilette-Jeanne-Françoise de S<sup>t</sup> Pern, Marie-Anne de La Valette Parisot, Françoise-Suzanne de Fontaine de Neuville,

AnneMarie de Maizières de Maisoncelles » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de St-Pern, de Boissi, de La Valette, de Durfort, de Villeneuve, Yon de Launay, de La Baume, de Montagnac, de Neuville. Des Pains, de Sauvebœuf, de Boncourt, de Gabriac, de Combes, de Barville, de Montfaucon, de Verveine, de Botdern, de La Bastide, Du Boüy, de Noue, de Nexon, de St Cyr » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Courcy, de Vaubonet, de Brie » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Boissi, 30 l. ; de La Valette, 168 l. ; de Courcy, 30 l. ; de Durfort, 100 l. ; de Villeneuve, 36 l. ; Yon de Launay, 60 l. ; La Baume, 121 l. ; de La Bastide, 150 l. ; de Montagnac, 100 l. ; de Neuville, 48 l. ; Des Pins, 57 l. ; de Sauvebœuf, 100 l. ; de Boncourt, 60 l. ; de Gabriac, 150 l. ; de St Périer, 24 l. ; de Verveine, 30 l. ; de Botdern, 96 l. ; de Boüy, 30 l. ; de Noüe, 36 l. ; de Nexon, 179 l. ; de Brie, 179 l. ; de Vaubonet, 50 l. » ; pensions viagères à « 13 demoiselles, M. de Longuemare, 40 l. ; M. de Franchese, 50 l. ; M. de Bauvière, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de Montbrun, 25 l. ; M. de Moyria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Monsures, 50 l. ; M. de Marans, 25 l. ; M. de Beaufort, 150 l. ; M. Du Loutrel, 50 l. » ; frais de recette. Total de la dépense : 84.279 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 39.654 l. 5 s. 11 d.

1749 - RECETTE : 102.451 l. 10 s. 11 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Louise de Besson de Mondiol [novice chez les Ursulines de Digne en Provence], Françoise-Louise de Montagnac [professe chez les Religieuses de Notre-Dame de Narbonne], Françoise-Thérèse de Jambon de St Cyr d'Étancourt [novice chez les Carmélites de la rue de Grenelle à Paris], Hélène de Jannin de Gabriac, Thérèse-Maximilienne de Bainast de Septfontaines, Marie de Bars, Marie-Gabrielle de Montagnac, Marie-Marguerite Yon de Launay, Madeleine-Catherine de Baudouin Bes Pins, Marie-Anne de Lascase, Marguerite de Barat de Boncourt, Charlotte-Eugénie de Cokborne de Chavane, Madeleine de Testart de La Caillerie [mariée à M. François-André Guyon], Louise de Ferrières de Sauvebeuf, Madeleine-Geneviève de Nolent [novice chez les dames de la Visitation de la rue du Bac], Jeanne-Madeleine de Barville de Puiset, Marie de Boisseuil, Louise-Marie de St Privé, Marguerite-Françoise de Lavier, Françoise-Thérèse Labé Des Autieux, Marie-Charlotte de Fayolles, Marie-Rose Delpuech de La Gonsonnié, Marie de Néxon, Louise-Catherine de Loras ; Mlles de La Landelle et de La Papotière ont fait profession dans notre Maison ; M<sup>le</sup> de Beuzeville de Gourmont remplit la place de régalle de l'abbaye d'Almenesche » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Nolent, de St Privé, de La Caillerie, de La Géard, de St Hermine, de Gourmont, de Chavigny, de La Boussardière, de Lavier, de La Clüe, de La Croix, de Loras, de L'Étendart, d'Ésautieux, d'Herneville, de Vis, d'Isarn, de Fayolles, de Podenas, de Lupé, de Massip, de Caboche, de Montfort. De La Tour de Langle » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaisel, de Courci, de Fayolle, de Vaubonet » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Caillerie, 100 l. ; de La Geard, 100 l. ; de La Boussardière, 30 l. ; de Gourmont, 9 l. ; de Chavigny, 9 l. ; de Lavier, 100 l. ; de Penenvern, 100 l. ; de La Croix, 100 l. ; de Loras, 100 l. ; de La Clüe, 100 l. ; de Montfort, 40 l. ; de L'Étendart, 24 l. ; d'Ésautieux, 40 l. ; d'Herneville, 30 l. ; d'Isarn, 100 l. ; de La Serre, 100 l. ; de Podenas, 100 l. ; de Lupé, 100 l. ; de Massip, 100 l. ; de La Tour de Langle, 100 l. » ; pensions viagères à « 10 demoiselles, M. Longuemare, 40 l. ; M. de Franchese, 50 l. ; M. de Bauvière, 50 l. ; M. de Mombrun, 25 l. ; M. de Challet, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Moyria, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Paimbeau, 50 l. ; M. de Gauville, 150 l. » ; frais de recette. Total de la dépense : 78.272 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 24.179 l. 10 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1750 - RECETTE : 86.976 l. 15 s. 11 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Joseph de Chavigny, Reine de Noüe, Catherine-Pauline Du Botdern [mariée à M. André Butet], Antoine Du Bouis [novice à l'abbaye de N. D. de Sens], Andrée de St Hermine [novice chez les Dames de Poissy], Thérèse de Zeddes, Marie-Antoinette de Monfaucon de Rogles, Joseph-Marie-Henriette de Monfort, Marguerite-Jacques d'Isarn, Henriette-Françoise de La Croix, Marguerite de Bertet de la Clüe, Françoise-Elizabeth de Gourmont [religieuse chez les Dames hospitalières de Mantes], Jeanne-Élisabeth de La Boussardière, Françoise Du Vielvoisin [mariée à M. Du Rat], Marie-Magdeleine-Victoire d'Erneville, Marie-Anne de La Tour de Langle, Marie-Louise-Jeanne de Rougier Des Tourettes, Marie-Élisabeth-Flavie de Cohorn, Henriette-Dorothee Hauteclair de Gourville » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Gourville, de Compigny, de Bonneveau, de Ligny, de Lascase, de Maisières, Des Tourettes, de Fréville, de La Bastide, de La Garde, de Brie, de La Serre, de La Bigne, de Bayancourt, de St James, de Zeddes, de Castelet, de Lenclos, de Maison-Neuve, de Bérenger, de Trestondan, de Vezin, de Conti, de Cicé, de Circourt, de Radulphe, de Fon dras, de La Grandière, de Vioménil, de Dal, Des Essarts, de Bussière » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaisel, de Courcy, de

Vaubonnet, de Brie » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Gourville, 100 l. ; de Compigny, 30 l. ; de Bonneveau, 24 l. ; de Rosredon, 100 l. ; de Fréville, 24 l. ; de La Bastide, 150 l. ; de La Garde, 100 l. ; de Nesle, 60 l. ; de Lenclos, 24 l. ; de La Bigne, 50 l. ; de Bayancourt, 30 l. ; de St James, 40 l. ; de Castelet, 100 l. ; de Bérenger, 50 l. ; de Trestondan, 60 l. ; de Vezin, 100 l. ; de Conty, 21 l. ; de Cicé, 72 l. ; de Circourt, 60 l. ; Des Essarts, 12 l. ; de Voisine, 15 l. ; de Vioménil, 75 l. ; de Radulphe, 60 l. ; de Fondras, 100 l. ; de La Grandière, 44 l., de Bussière, 100 l. ; de Dal, 35 l. ; de Musset, 51 l. » ; pensions viagères à « douze demoiselles ; « M. de Longuemarre, 40 l. ; M. de Beauvière, 50 l. ; M. de Mombrun, 25 l. ; M. de Franchesse, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Challet, 50 l. ; M. de Moyria ; 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Monsures, 2 ans, 100 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. Du Loutrel, 2 ans, 100 l. ; M. de Combes, 2 ans, 60 l. » Total de la dé pense 64.649 l., 10 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 22.327 l., 5 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1751 - RECETTE : 85.991 l. 11 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Catherine de Ligny de Compigny [novice chez les Dames hospitalières de Mantes], Marie de Podenas, Jeanne de La Geard, Marie-Françoise de Fay de Vise [novice à l'abbaye de Panthemont], Jacqueline de Conti d'Argicourt, Marie-Thérèse-Charlotte Poilôüe de Bonneveau, Marie-Catherine Vicquet de Lenclos [novice à l'abbaye des Bénédictines de St Cyr], Marie-Gilles du Bouillonay, Marie-Thérèse Vitasse de Bayancourt [novice chez les Annonciades de Gisors], Thérèse-Renée de Quincarnon, Henriette-Claire-Isabeau de La Serre, Jeanne de La Garde de St Angel, Marie-Françoise de La Bigne, Marie-Anne de Vesins de Charry, Marie-Françoise de La Maisonneuve [novice chez les Carmélites de la rue St Jacques], Marie-Françoise Couturier de St James [novice chez les dames de la Visitation du Mans], Marie-Louise de l'Étendart [novice chez les dames Carmélites de la rue Grenelle], Susanne-Agathe de Caboche, Marie-Angélique deRadulphe ; M. d'Aumale a fait profession dans notre Maison » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Nesle, d'Elbée, de La Haye, Du Bouchaud, de Vesins de La Porte, de Ponthieu, de Bouillonay, de Mars, de Boissi, de Cairon, de Voisines, de Piolens, de Murtin, de Beaurepaire, de La Chapelle, d'Allard, de Pesteils, de Musset, de Minsignac, de La Bachellerie, de Preville » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaise], de Vaubonet, de Courci, de Montrichard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles d'Elbée, 30 l. ; de La Haye, 100 l. ; Du Bouchaud, 100 l. ; de La Porte de Vesins, 100 l. ; de Bouillonay, 30 l. ; d'Allard, 100 l. ; de Minsignac, 100 l. ; de Boissi, 40 l. ; de Cairon, 40 l. ; de Montrichard, 100 l. ; de Piolens, 100 l. ; de Murtin, 24 l. ; de Beaurepaire, 68 l. ; de Preville, 60 l. ; Du Tertre, 48 l. ; de La Cha pelle, 100 l. ; de La Bachellerie, 20 l. ; de Salgas, 100 l. » ; pensions viagères à « neuf demoiselles : M. de Longuemare, 40 l. ; M. de Beauvière, 50 l. ; M. de Mombrun, 25 l. ; M. de Franchesse, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. M. de Loutrel, 50 l. » Total de la dépense : 62.287 l. 10 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 23.703 l. 10 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1752 - RECETTE : 86.367 l. 5 s. 11 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marguerite de Trestondam, Marie-Madelaine-Françoise de Massip, Pauline-Elisabeth de Ponthieu [novice chez les dames Bénédictines de Saint Cyr], Charlotte-Catherine de Mars [novice chez les dames Bénédictines de St Cyr], Élisabeth Champion de Cicé, Marie-Anne de Brie, Anne de La Chapelle, Marie-Angélique-Félicité de La Porte de Vesins, Marie-Rosalie de Piolenne, Madelaine-Daniel Lastours de La Bussière, Thérèse-Philipine-Pélagie de Nelle, Françoise-Louise-Césarine de Voisine, Marie-Anne-Cécile de Foudras, Anne-Françoise Du Monier Du Castelet, Françoise-Charlotte de La Faire Du Bouchaud, Marie-Louise-Marguerite-Élisabeth de Cairon, Louise-Éléonor de Bérenger, Catherine Du Houx de Vioménil, Jeanne-Madelaine de Musset de Chantoiseau ; Mesdemoiselles de Vervaine, Du Ligondés et de Brincourt ont fait profession dans notre Maison » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Vinesac, de Persen, Le Roy Du Gué, de Courci, de Bernay, Du Tertre, de Carvoisjn, de Barville, de Déserseuil, de Foy, de Salgas, de La Barière, de Larboust, de Rumigny, de Bouillé, de Toustain, de Clérac, Du Tillet, de Hédouville, de Sainte-Foy, de Villoutrai, de Barat, de Grasse, Des Corches, d'Horves, de Faucon, de Chabestan, de Vaubonnet, de Loyac » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaizel, de Vaubonet, Du Portal, de Montrichard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Vinesac, 100 l. ; de Persen, 100 l. ; Le Roy Du Gué, 60 l. ; Des Corches, 30 l. ; de Hédouville, 40 l. ; Du Deserseuil, 75 l. ; de Foy, 100 l. ; de La Barière, 100 l. ; de Larboust, 100 l. ; de Rumigny, 15 l. ; de Bouillé, 40 l. ; Du Tillet, 30 l. ; de Ste-Foy, 40 l. ; de Chabestan, 28 l. ; de Villoutrai, 100 l. ; de Barat, 60 l. ; Datigny, 60 l. ; de Grasse, 100 l. ; de Faucon, 40 l. ; de Rupièrre, 30 l. ; de Loyac, 18 l. ; de St éger, 18 l. » ; pensions viagères à « 10

personnes : M. de Beauvière, 50 l. ; M. de Mombrun, 25 l. ; M. de Franchesse, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 2 ans, 100 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Combes, 2 ans, 60 l. ; M. de Monsures, 2 ans, 100 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. » Total de la dépense : 64.894 l. 15 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 21.472 l. 10 s. 11 d. Examen et vérification du compte.

1753 - RECETTE : 85.366 l. 5 s. 11 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Madeleine d'Allard, Louise-Angélique de Fréville [novice chez les dames de la Visitation du Mans], Marguerite-Charlotte Amelin de Beurepaire, Agathe-Marguerite de Lupé, Françoise Le Roy Du Gué, Félicité d'Aumale, Marie-Rose de Bosredon, Jeanne-Cécile de Circourt, Françoise de Sansillon [ou Sausillon] de Minsignac [dont la dot fut délivrée à M<sup>me</sup> de Minsignac, sa mère, à cause du décès de la titulaire], Marie-Anne de Barville [novice chez les Dames de St Louis de Poissy], Anne Huault de Bernay [mariée à M. Anne-Fr. De Campagne, chevalier, seigneur d'Avricourt], Henriette de La Haye, Marie-Marguerite-Claude de Loyac de La Bachellerie, Marie-Rose-Charlotte Du Tertre, Marie-Françoise de Hédouville, Marie de Courci, Marie-Anne de Dalle, Marie-Louise de Bouillé, Marie-Angélique de Vinesac ; M<sup>le</sup> de La Grandière a fait profession à l'abbaye de St Étienne de Rheims, où elle remplit la place de régale » ; première année de pension à « Mesdemoiselles d'Elperou, d'Aligny, de Clermet, de St Léger, de Mareuil, de Cassagne, d'Esclé, de St Pol, de Conflans, de St Cyr, de La Goupilière, de Ronsine, d'Ormenans, de Montlogis, de Riencourt, de Vadancourt, de Laimarie, de Rupière, Du Blaisel, de Soubés, de Rougemont, de Ponthieu, de La Bourdonnaye, de Lostange, de Riossai, de Foissy » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Du Blaisel, de Montrichard, Du Portal », frais de voyages à « Mesdemoiselles d'Elperou, 100 l. ; de Laimarie, 106 l. ; de Riencourt, 38 l. ; de Mareuil, 24 l. ; de Ponthieu, 100 l. ; de La Cassagne, 100 l. ; d'Esclé, 30 l. ; de St Cyr, 30 l. ; de La Goupilière, 30 l. ; d'Ormenans, 80 l. ; de Montlogis, 100 l. ; de Soubés, 100 l. ; de Rougemont, 60 l. ; de La Bourdonnaye, 100 l. ; de Bermondet, 100 l. ; de Barjetton, 100 l. » ; pensions viagères à « M. de Beauvières, 50 l. ; M. de Montbrun, 25 l. ; M. de Franchesse, 50 l. ; M. de Ligny, 1411. ; M. de Challet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moyria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. Du Loutrel, 2 ans, 100 l. ; M. de Beusseville, 50 l. ; M. de Monsures, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 63.170 l. 5 s. Reste au dépôt, argent et contrats ; 22.196 l. 11 d. Examen et vérification du compte.

1754 - RECETTE : 84.535 l. 2 s. 9 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Éléonore de Carvoisin Du Belloy [novice chez les Carmélites de la rue de Grenelle], Anne-Françoise de Clermets, Marie-Thérèse de Roussel de Préville, Jeanne-Françoise-Victoire de Percin, Marie-Odille-Charlotte Du Tillet, Marie-Élizabeth-Hélène-Hyacinte de Narbonne-Pellet-Salgas, Anne-Élizabeth Bonnet de Ste-Foy, Marie-Marguerite-Françoise Toustain de Richebourg [novice chez les Ursulines d'Argenteuil], Cécile de La Mamie de Clairac [novice chez les Ursulines d'Argenteuil], Marie-Louise de Rupière [professe à l'abbaye d'Exmes],... Des Corches de Boutigni, Catherine-Agathe-Gabrielle de Jambon de St Cyr, Jeanne-Marguerite de Faucon, Isabeau de Pequilham de Larboust, Jeanne-Héleine de Longecombe de Toÿ, Susanne-Gabrielle de Ponthieu, Marie-Henriette-Rosalie-Édouard d'Aumale, Marie-Marguerite-Victoire Rosseline de Thomas d'Orves, Louise-Elisabeth de Chabestan » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Chatenier, de Bermondet, de Villelongue, de Lanti, de Beaufranchet, de Pierrefitte, de Rochemore, de St Julien, de Boisgnorelle, Du Haussai, de La Ramière, d'Almai, de Villiers, de La Bastide, de Buselet, de Brachet, de Barjeton, de Rosnivinen, de Larboust, de La Chevalerie, de St Agnan, de Ligny, de Chalmaison, de St Félix, de Boffle » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Portal, de Montrichard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Chatenier, 30 l. ; de Beaufranchet, 100 l. ; de Pierrefittes, 100 l. ; de Rochemore, 100 l. ; de St Julien, 30 l. ; Du Haussai, 100 l. ; de La Ramière, 87 l. 10 s. ; d'Almais 87 l. 10 s. ; de Villiers, 30 l. ; de Villelongue, 256 l. ; de Boffle, 30 l. ; de Rosnivinen, 72 l. ; de La Bastide, 150 l. ; de Buselet, 30 l. ; de Brachet, 40 l. ; de Larboust, 100 l. ; de La Chevalerie, 84 l. ; de St Agnan, 30 l. ; de Ligny, 100 l. ; de St Félix, 100 l. » ; pensions viagères à « M. de Beauvière, 50 l. ; M. de Mombrun, 25 l. ; M. de Franchesse, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Combes, 2 ans, 60 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Monsures, 50 l. » Total de la dépense : 63.412 l. 5 d. Reste au dépôt, argent et contrats : 21.122 l. 17 s. 9 d. Examen et vérification du compte.

1755 - RECETTE : 85.946 l. 10 s. 3 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Catherine D'Esclé [novice chez les Barnabites de l'abbaye de Bival], Jeanne-Rose-Catherine Du Chastenier de S<sup>te</sup> Foy [novice chez les Annonciades de Sens], Gabrielle-Catherine-Félicité Dufour de S<sup>t</sup> Léger, Élisabeth de Grasse, Edmée-Marie Du Deserseuil, Nicolle de La Cassaigne [mariée à M. de S<sup>t</sup> Pée sieur du Buguet, chevalier de Saint Louis], Pierre-Catherine de Rumigni [novice chez les Bénédictines de S<sup>t</sup> Cyr], Madeleine Quarré d'Alligni, Marie-Anne-Françoise-Mélanie Du Blaisel, Marguerite Le Bars d'Elpérou, Anne de Bridat de La Barière, Louise-Joséphine de Conflans, Marie-Cécile de Barat de Boncourt, Henriette-Louise-Françoise de S<sup>t</sup> Pol, Jean-Baptiste-Philippe-Auguste de Loyac de La Bachellerie, Marie Rapt de Laimarie, Marie-Anne de Riencourt de Tilloloy, Anne-Françoise Charité de La Goupilière, Louise Éléonore Penne de Vaubonnet ; M<sup>lle</sup> Des Essarts a fait profession dans notre Maison et M<sup>lle</sup> de Vadancourt a rempli la place de régale de l'abaye de S<sup>t</sup> Cyr » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de S<sup>t</sup> Victor, de Bonvoust, de La Barte, de Bonneguise, de Monvaillant, de Soumagnac, de Méré, de Capdeville, Des Ancherins, d'Aumale, de Tarragon, de Rastel, de Traversai, Daverton, de Cairon, d'Herneville, de Beaurepaire, de Lenclos, de S<sup>t</sup> Quentin, de Sansillon, de La Papotière, de La Bourdonnaye, d'Hosier, de La Bachellerie, de Blotos, de Berri, de Portal, de Monrichard » ; frais de voyages « Mesdemoiselles de Bonvoust, 79 l. ; de La Barte, 60 l. ; de Bonneguise, 60 l. ; de Monvaillant, 100 l. ; de Soumagnac, 30 l. ; de Méré, 78 l. ; de Capdeville, 100 l. ; Des Ancherins, 80 l. ; d'Aumale, 24 l. ; de Tarragon, 30 l. ; de Rastel, 100 l. ; de Travenai, 90 l. ; d'Averton, 18 l. ; de Cairon, 96 l. ; d'Herneville, 30 l. ; de Beaurepaire, 24 l. ; de Lenclos, 54 l. ; de S<sup>t</sup> Quentin, 72 l. ; de La Papotière, 30 l. ; de Sansillon, 100 l. ; de S<sup>t</sup> Julien, 120 l. ; de Berri, 24 l. ; de La Bourdonnaye, 72 l. ; de Lacre, 48 l. ; de Champagne, 82 l. ; Du Breuil, 50 l. ; de Chavigny, 10 l. ; de Blotos, 18 l.» ; pensions viagères à « M. de Franchesse, 50 l. ; M. de Mombrun, 25 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Tressemene, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de BeuseviHe, 50 l. ; M. de Vadancourt 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Loutrel, 2 ans, 100 l. » Total de la dépense : 63.434 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 22.512 l 10 s. 3 d. Examen et vérification du compte.

1756 - RECETTE : 84.352 l. 18 s. 3 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Françoise-Élisabeth de Bonvoust [novice chez les Dames de la Visitation d'Avallon], Louise Thérèse de Soubès [mariée à M<sup>re</sup> Antoine de Trémouille, lieutenant général criminel au sénéchal et siège présidial de Béziers en Languedoc], Louise Victoire de La Bourdonnaye, Marie de Brie de Soumagnac [novice chez les Annonciades de Sens], Claude Thérèse de Chatenai de Lanty [fille de M<sup>me</sup> la marquise de Lanty], Joseph Marguerite Julie d'Allard, Marie-Émilie de Mérée, Marie-Anne de Durfort de Rousine, Marie-Marthe de Chaimaison, Françoise-Antoinette de Baufranchette [mariée à M<sup>re</sup> Jean de Servières], Louise-Antoinette de Barjetton, Marie de La Salle, Jeanne Périer de Villiers, Thérèse de Bosredon, Louise-Anne de Rougemont, Jeanne de La Ramière, Anne de Nompère de Pierrefitè, Lucrèce-Rosalie de Villelongue, Françoise Thibault de Boignorel [novice chez les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Soissons], Marie de Bermondet de Vivonne, Gabriel-Élisabeth d'Elpuech de La Bastide, Louise-Félicité de Rosnivinin » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Brézé, de Chavigny, de Carvoisin, de Beaudouin, de Champorsin, de Champagne, de L'Acre, Du Breuil, Du Ligondès, de Bessac, La Grandière, de Chabot, de Charpin, de Perdreauxville, de Trémigon, de La Faire, de Chourse, de Foyal » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Portal, de Monrichard, de Nettancourt, » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Brézé, 50 l. ; de Baudouin, 50 l. ; de Champorsin, 100 l. ; de La Faire, 80 l. ; Du Ligondès, 66 l. ; de Bessac, 100 l. ; de Charpin, 100 l. ; de Castillon, 100 l. ; de La Tour, 100 l. ; de Perdreauxville, 20 l. ; de Nettancourt, 184 l. 17 s. 6 d. ; de Chourse, 40 l. » ; pensions viagères à « Mesdemoiselles de Frahchèse, 50 l. ; de Mombrun, 25 l. ; de Châlet, 50 l. ; de La Grandière, 50 l. ; de Moria, 50 l. ; de Tresmane, 50 l. ; de Combes, 30 l. ; de Monsures, 50 l. ; de Beuzeville, 50 l. ; de Plaimbeau, 50 l. ; de Loutrel, 50 l. ». Total de la dépense : 70.666 l. 7 s. 2 d. Reste au dépôt, argent et contrats : 13.686 l. 11 s. 1 d.

1757 - RECETTE : 78.014 l. 1 s. 1 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Madeleine-Charlotte-Aldegonde Danzel de Boffle, Marie-Jeanne de S<sup>t</sup> Julien, Constance-Madeleine Le Hure de S<sup>t</sup> Agnien, Marie de La Barthe, Marie de Lostange de Jarniot, Louise-Victoire de La Bourdonnaye de Boissy, Étienne-Jeanne de Haussaye [mariée à M<sup>re</sup> Jean-Nicolas Barreme de Cremille], Catherine-Monique-Aimée de La Chevallerie, Jeanne-Élisabeth-Gabriel de Foissy [novice à l'abbaye de Notre-Dame au faubourg S<sup>t</sup> Antoine lès Sens], Antoinette de S<sup>t</sup> Félix de Mauremont, Marie-Thérèse-Marguerite de Capdeville, Charlotte-Élisabeth de Pequilhan de Larboust, Cristine-Cesarine de Brachet, Marie-Louise de Belcastel, Jeanne-Madeleine du Lort de S<sup>t</sup> Victor, Anne-Geneviève-Julie de

Loyac de La Bachellerie, Anne-Françoise-Marie d'Almais de Curnieux, Louise de Viloutray de Faye [novice à l'abbaye de la Règle], Marie-Armande-Angélique-Augustine d'Aumale, Benoite de Bonneguise ; Mlles de Durfort et Dormenans ont fait profession dans notre Maison » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Vaubonnet, de Cherval, de Lavie, du Portal, de Cugnac, de La Valette, de Grille, de Bayancourt, de Castillon, d'Escoublant, de Lanty, de Monclarel, de Ligneville, de La Croix, Du Verne » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Nettancourt, de Monrillard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Vaubonnet, 40 l. ; de Cherval, 75 l. ; de Lavie, 80 l. ; de Cugnac, 100 l. ; de La Valette, 150 l. ; de Grille, 100 l. ; de Bayancourt, 30 l. ; Du Verne, 57 l. ; de Crèvecoeur, 144 l. ; de La Roche, 100 l. ; d'Escoublant, 100 l. ; de Montclarel, 60 l. » ; pensions viagères à « M. de Chalet, 50 l. ; M. de Montbrun, 25 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Monsure, pour 2 ans, 100 l. ; M. de Beuséville, 50 l. ; M. de Loutrel, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. » Total de la dépense : 64.091 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 13.923 l. 1 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1758 - RECETTE : 36.086 l. 16 s. 1 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Anne-Louise d'Hozier, Marguerite-Rose de Rastel de Rocheblave, Suzanne de Buzolet, Léonarde de Sanzillon de Minsignac, Jeanne-Marie de Chaunac de Montlogis ; M<sup>lle</sup> Du Moutier a fait profession dans notre Maison » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de La Roche, de Boisbasset, de St Mar, de Mitry, de Blis, de La Rolière, de Marant, de Chaumont, Le Bouleur, de Mouricaud, de La Jaille, de Royerre, d'Aumale, de Laplin, de Bonal, d'EYry, de Carbonnière, de Charmont, de Mézières, de Tonnancourt, de Buzolet, de La Touche, de Sarlaboust, de Zurhin, de Lormet, de Grignon » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Nettancourt, de Monrillard » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de St Mars, 12 l. ; de Mitry, 72 l. ; de Blis, 130 l. ; de La Rolière, 100 l. ; de Boisbasset, 72 l. ; de Marant, 18 l. ; Le Bouleur, 25 l. ; de Mauricaud, 100 l. ; de La Jaille, 36 l. ; de Royerre, 100 l. ; de La Touche, 100 l. ; d'Aumale, 24 l. ; de La Plin, 18 l. ; de Bonal, 100 l. ; de Sarlaboust, 72 l. ; de Buzolet, 68 l. ; de Lormet, 30 l. ; de Mézières, 39 l. ; de Chaumont, 100 l. ; de Tonnancourt, 36 l. ; de Grignon, 100 l. ; de Zurhim, 100 l. ; d'EYry, 100 l. ; de Carbonnière, 100 l. ; de Chermont, 100 l. » ; pensions viagères à «neuf demoiselles : M<sup>lle</sup> de Challet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Mombrun, 10 l. 12 s. ; M. de Beuzeville, 50 l. ; M. de Loutrel, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. » ; constatation faite au sujet du contrat du 3 avril 1734 remis pour sa dot à M<sup>lle</sup> Du Ligondès en 1735, le débiteur, M. de Gauville, étant devenu insolvable. Total de la dépense : 24.267 l. 12 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 11.819 l. 4 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1759 - RECETTE : 53.982 l. 19 s. 1 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Suzanne-Louise-Charlotte de Taragon, Marie-Catherine-Clotilde d'Averton, Marie-Marguerite-Jacqueline L'Écuyer de La Papotière, Marie-Suzanne Thiboust de Berry des Aulnois, Catherine-Bonne de Maillé-Brezé, Marie-Marguerite Prévost de Traversay, Antoinette-Héleine-Jeanne de Beaurerepaire de Ponfol, Marie-Françoise d'Erneville, Françoise-Perrette Penne de Vaubonnet, Anne Des Ancherins, Marie-Françoise Le Marant, Anne de La Pelin, Françoise-Suzanne-Angélique de Lormet [novice chez les Dames hospitalières de Mantes] ; Mademoiselle de La Tourfondüe a fait profession dans notre Maison » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Legrette, de Bresé, de La Caraulie, de Montcrost, d'Estagniol, de Sinety, de La Salle, de La Bigne, de Nétancourt, de Rumigny, de Cousin, d'Andechy, de St Maurice, de Grimouville, de Fosières, de Capdeville, d'Anglard, de Mérinville, d'Arandelle, de Maussac » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Legrette, 30 l. ; de Bresé, 50 l. ; de Caraulie, 100 l. ; de Montcrost, 92 l. ; d'Andechy, 30 l. ; d'Éstagniol, 51 l. ; de Sinety, 100 l. ; de La Salle, 100 l. ; de La Bigne, 60 l. ; de Beaulieu, 100 l. ; d'Arandelle, 30 l. ; de Maussac, 100 l. ; de Mérinville, 100 l. ; de Cousin, 100 l. ; de l'Enfernat, 40 l. ; de St Maurice, 80 l. ; de Fosières, 100 l. ; de Capdeville, 100 l. ; d'Anglard, 100 l. » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Nettancourt, de Monrillard » ; pensions viagères à « M. de Monsures, pour deux ans, 100 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Loutrelle, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 44.351 l. 12s. Reste au dépôt, argent et contrats : 9.631 l. 7 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1760. - RECETTE : 21.795 l. 2 s. 1 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Anne-Élizabeth-Guillemette de Foyal, Éléonore-Cécile Du Viquet de Lenclos, Charlotte-Éléonore de Cairon de St Vigor [novice à la Charité de Bayeux] » ; première année de

pension à « Mesdemoiselles de Franlieu, de La Rouvray, de La Rolière, de L'Enfernat, de Mion, de Clinchamp, de Vinay, de Beaulieu, de Caqueray, de Montrichard, de Fay » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de La Rouvray, 34 l. ; de La Rolière, 30 l. ; de Nonancourt, 48 l. ; de Mion, 48 l. ; M. de Clinchamp, 42 l. ; de Venois, 40 l. ; Du Saix, 51 l. ; de Vinay, 78 l. ; de Saillant, 72 l. ; d'Arlanges, 12 l. ; Auvray, 24 l. ; de Fay, 100 l. » ; pensions pour infirmité à « M<sup>lle</sup> de Montrichard » ; pensions viagères à « M. de Chalet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Loutrel, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Monsure, 50 l. ». Total de la dépense : 11.777 l. 15 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 10.017 l. 7 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1761. - RECETTE : 52.181 l. 2 s. 1 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Henriette-Julie de Châtenay de Lanty, Marie-Séraphine de Vermandovillés [novice chez les Dames de la Visitation de la rue du Bac, à Paris], Marie-Madeleine de Legrette [novice à l'abbaye de Montreuil], Hélienne-Françoise de Blotteau Du Breuil, Marie-Françoise de Carvoisin, Urbaine-Claude de La Grandière, Anne-Gabrielle-Eulalie-Séraphine Du Breuil Du Marchais ; Claude-Françoise Colin de Montigny de Champagne, Marie-Louise Du Pin de Bessac, Marie-Anne de Caqueray [religieuse chez les Carmélites de la rue St Jacques], Claude de Chermont [novice chez les Annonciades de Meulan], Louise-Charlotte de Beaudouin, Julie de Chavigny de Courbois ; Mesdemoiselles d'Escaquelonde et Des Moustiers ont fait profession dans notre Maison » ; première année de pension à « Mesdemoiselles Auvray, de Brette, de La Tour, de Châteauroy, de Chermont » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Riencourt, 30 l. ; de La Tour, 100 l. » ; pensions viagères à « M. de Challet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M., de Moiria, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Loutrel, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Beusseville, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 40 260 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 11.921 l. 2 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1762. - RECETTE : 84.084 l. 17 s. 1 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marguerite-Anne Des Michels de Champorsin, Blanche-Hélienne de Sallenne [novice chez les dames de la Visitation du Mans], Jacqueline-Catherine-Susanne Du Tertre de Lacre [mariée à Messire Augustin-César Lever de Chantraine], Camille-Colombes de Charpin de Feugerolles, Anne-David de Perdreauxville [mariée à François-Henry de Saily], Marie-Henriette de La Valette [mariée à Joseph de Moulesun], Adélaïde de Chabot, Thérèse-Dauphine-Gabrielle de Grille, Louise-Charlotte-Madeleine de Chourses [mariée à M<sup>re</sup> Jean-Charles-Claude de Campiou, écuyer, sieur de La Bougonnière], Marie-Anne de Cugnac, Claire-Marguerite de Castillon, Angélique-Ursule de La Faire de Châteauguillaume, Marie-Claire de La Vié, Anne-Placide de Brettes [novice chez les Carmélites de la rue St Jacques], Marie-Félicité de Sinety [novice chez les Dames de la Miséricorde de la ville de Marseille], Catherine-Antoinette Du Ligondès, Marie-Françoise-Suzanne d'Escoublant, Anne Du Verne de La Varenne, Marie-Jeanne de Bouët Du Portale, Marie-Anne-Rose Du Boisbasset, Marie-Martin de Châteauroy [novice chez les Carmélites de Saintes], Marie-Madeleine-Catherine Guyot de St Quentin Du Doignon, Marie-Anne-Joséphine de Cherval, Marie-Thérèse Casamajor de Monclarel » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Salenne, de La Tour de Porisac, de Cogolin, de Martigny » ; frais de voyage à Mademoiselle de Cogolin, 22 l. ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles de Corcoral, de Beaufort » ; pensions viagères à « M. de Monsure, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Loutrelle, 50 l. ; M de Beuseville, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ». Total de la dépense : 73.277 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 10.807 l. 17 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1763. - RECETTE : 63.407 l. 17 s. 1 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise de Maillé-Brezé, Jeanne de La Jaille, Élisabeth-Madelaine de Lancelin de La Rolière [dont la dot fut délivrée à son père, qui la lui avait avancée lors de sa profession à l'abbaye de St Jean l'évangéliste de Soyon près Valence en Dauphiné], Adélaïde Genneviève de La Croix, Charlotte-Denise-Louise-Pauline d'Aumale, Marie de Laimarie, Françoise-Geneviève de Tremigon [novice chez les Ursulines de Morlaix], Catherine de Poiloüe de St Mars, Jeanne-Henriette Le Bouleur Du Guay, Marie-Foucaud de Blis de La Renaudie, Marie-Marguerite-Élisabeth de Mouricaud, Bonne-Madélaïne de Longpré [novice à la Visitation de la rue du Bac], Marie-Charlotte-Sébastien de Rumigny [novice à l'abbaye de Saint-Paul près Beauvais] » ; pension pour infirmité à « Mademoiselle de

Beaufort » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Chary, de Rencourt, Auvray, de Boislinard, de Hangest, d'Enfernet, de Nonancourt, de Champ, de La Rivière, d'Oradour, de Mauger, de Concise, Du Ligondés, de Maillé, Du Saix, de Saillant, de Longpré, de St Aman, de Glapion, de Liège, de Beaupré, de Maillet, de Fontenel, Du Tertre, d'Almais, de Fleuriot, de La Marche, de Morienne, d'Escairac, de Thubert, d'Airon, Le Blois, d'Urthebise, de Courteil, d'Estu, Le Vicomte, Du Port, de St Aubin, de Montcabrie, d'Arot, de Blot, de Fienne, de Languedoüe, de Champagne, de Bouilloné, de Bournonville, de Montfort, de Carnazet, d'Albignac, de Villebonne, de Crécy, de Soran, de Joubert, de La Baudrie, de Boisseuil, d'Entremont, de Kerdaniel, de La Caillerie, de Salaignac, de St Aubin, Guéroust de St Mars, de Fontenay, de Mathezou, de Chamborant, Le Mintier, de Chabrignac, de L'Enfernat, de Robuste, de Tilly, d'Estherazy, de Montéan, d'Agis, de Montmorant, de Vergnette, de La Caillerie, de La Boussardière, Du Haussay, de Faremont, de Breaux, de Batz, de Brache, de La Villatelle, de Berville, d'Auville, de Venois, de Bouvet, de Bernes, d'Arlanges, de Bombelles » ; pensions viagères à « M<sup>ade</sup> de Monsures, pour deux ans, 100 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; de Tressemant, 50 l. ; de Beuseville, 50 l. ; de Combes, 30 l. ; de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 52.930 l. Reste au dépôt : 10.477 l. 17 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1764. - RECETTE : 34.805 l. 7 s. 1 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Anne de Chary [novice chez les Dominicaines de Poissy], Marie-Marguerite de Bonnal, Marie-Françoise de Moncrost, Marie-Hiacinthe-Jeanne de Mézières, Jeanne-Charlotte de Mitry, Angélique-Maximilienne de Molen d'Éry » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de Touchimbert, de Vassale, de La Gohière, Du Verdier : de Villepaille, de Chapelle, de Rignac, Du Crest, de Maisonfort, de Vambès, de Monchamp, de La Porte, de Malsan, d'Absac, de Murat, de Saleines, de Molieres, de Barneuve, de Lantagnac, de St Quentin, de Roquart, de Vaulcher, de Violène, Du Fret, d'Etcourt, de Fouchais, de Courrol, de Béarn, de Friant, de Nailly, de Tartereau, de Vassimont » ; pension pour infirmité à « Mademoiselle de Beaufort » ; pensions viagères à « M. de Monsures, 50 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ; M. de Tressemant, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ». Total de la dépense : 23.444 l. 16 s. Reste au dépôt, argent et contrats : 11.360 l. 11 s. 1 d. Examen et vérification du compte.

1765. - RECETTE : 94.606 l. 3 s. 7 d.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Claudine-Marguerite de Vauchassade de Chaumont, Henriette de Buzolet, Anne-Marie-Thérèse-Jeanne de La Treille de Fozières [novice chez les dames de la Visitation de Vienne en Autriche], Odotte-Constance de Lenfernat [novice chez les dames de la Visitation de Vienne en Autriche], Marie-Jeanne de Chermont [novice chez les Bénédictines de St Nicolas de Port, en Lorraine], Élizabeth-Henriette Auvray, Marie de Maillet [novice chez les dames de la Visitation de Pont-à-Mousson], Céleste-Pélagie de Joubert [novice chez les dames de la Visitation de la rue St Antoine], Claire-Ursule de Ligneville d'Autricourt, Marie-Jeanne Du Tertre de Beauregard [novice chez les dames de l'abbaye de S<sup>te</sup> Colombe de Blandecques], Marguerite-Charlotte-Nicole d'Hangeste [novice à l'abbaye de Montreuil], Joseph-Geneviève-Élizabeth de Zurhein [mariée à Messire Antoine Fidèle-Germain de Rosé], Jeanne de Royère, Marie-Madeleine de Labigne, Jeanne de Carbonnières, Jule-Renée de Riencourt d'Andechy [fille de Messire René-Léonor comte de Riencourt, seigneur d'Andechy, et de dame Jeanne de Forceville], Louise-Élizabeth-Aimée de Liée de Tonnancourt, Anne de Caraulye, Marie-Françoise-Germaine-Élizabeth d'Estagnol, Jeanne-Gabrielle de Grignon, Jeanne de La Salle Caillau, Marie-Françoise d'Arandel, Renée Des Moustiers de Mérinville, Marie-Anne de Cousin de La Tourfondue, Gabrielle-Rose-Louise de Clinchamps, Barbe-Françoise Des Ancherins de St Maurice, Marie-Joseph-Renée de Mathézou ; M<sup>lle</sup> d'Elpéroux a fait profession dans notre Maison » ; première année de pension à « Mesdemoiselles de St Affrique, de Beaujeu, de Royère, de Nolent, de Rausanne, de La Roque, d'Esconsales, d'Andrieux, d'Elbée, Du Mesnil, de Nonancourt, Du Sausay, de Périer, Hémerly, de Bellemare, Du Parc, Le Chauv, de Brezé, de Bras-de-fer, d'Orillac, de Grandrut, de Lalandelle » ; pensions viagères à « M. de Monsure, pour deux ans, 100 l. ; M. de Chalet, 50 l. ; M. de Tressemant, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; M. de Combes, 30 l. ». Total de la dépense : 84.830 l. Reste au dépôt, argent et contrats : 9.726 l. 3 s. 7 d. Examen et vérification du compte.

D 179\*

Livre de compte

1766-1786.



1766. - RECETTE : 748.928 l. 7 s. 3 d. en contrats, effets de Strasbourg et argent.

DÉPENSE ; 1<sup>er</sup> chapitre. Acquisition de contrats pour les Demoiselles, 9.000 l. 2<sup>e</sup> chapitre. Dots à « Mesdemoiselles « Charlotte-Gasparine de Vaulchier Du Dechaux, Henriette-Jacqueline de Grimouville, Marie-Françoise de Tessières de Beaulieu, Marie-Louise de La Rouvraye Du Nautier, Louise Pasquier de Franclieu de Caussade [mariée à M<sup>re</sup>Edme-Jean-Baptiste de Closier], Marie-Élisabeth-Charlotte de Bonnay de Nonancourt [mariée à M. de Bregeot], Bernarde-Élisabeth de Mun de Sarlabous, Marie-Françoise de Myon, Margueritte-Élisabeth de Violenne [novice chez les Dames chanoinesses de Mariendal], Louise-Valérie de Capdeville [mariée à M. de Melet], Marie-Thérèse-Claire Du Fayet de La Tour [novice chez les religieuses de Notre-Dame de Salers], Gabrielle Danglard Du Claux, Jeanne-Anne Le Blois de Vitray, Élisabeth Delabarre de Martigny [mariée à M. de Vareilles de Sommières], Marie-Madeleine Dechamps de Lourcière, Geneviève d'Esconsales de Montagnet [novice à la Visitation de Meaux], Marie-Anne de La Raille de Lenfernat [religieuse à l'abbaye royale de St Pierre de Blesle], Marie Du Ligondès, Emmanuele-Henriette de Crécy, Thérèse de Touchimbert », soit 60.000 l. ; et, « en effets de l'emprunt de la ville de Strasbourg », dots aux cent demoiselles ci-après : « Mesdemoiselles Louise-Agathe-Margueritte de Mauger, Françoise-Élisabeth de Nettancourt, Élisabeth Charlotte Constance de Volant de Berville, Marie-Angélique-Françoise de Tilly de Blaru, Marie de Lubersac de Chabrignac, Jeanne-Françoise de Friant d'Alincourt, Amable de Chavigny de Blot, Julie-Catherine Darrot, Marie de Maussac, Jeune Du Crest de Montigny, Marie-Anne-Thérèse de Carnaset, Marie d'Escairac, Françoise-Éléonore-Élisabeth de La Boussardière, Louise-Antoinette-Marie de Bernes, Marie-Madeleine de Bois-Linard de Foix, Françoise-Charlotte de Rosières de Sorans, Françoise-Éloïse de Peytes de Moncabrier, Marie-Anne de Saillant d'Estaing, Amable-Geneviève Delafitte de Courteille, Rose de Batz, Marie Marguerilte de La Porte, Marie-Catherine-Agathe-Acary de La Rivière, Marie-Catherine d'Adhémar de Lantagnac, Marie-Margueritte d'Agis de Mélicourt, Marie-Anne d'Albignac, Marie-Louise-Philberte d'Almais de Curnieu, Marie-Ursule Aprix de Morienne, Anne-Joséphine d'Arlanges de Courcelles, Marie-Madeleine de Beaujeu de Nailly, Georgette-Élisabeth-Anne-Foy de Bellarmare de Saint-Cyr, Madeleine de Boisseuil, Angélique-Antoinette de Bombelles, Marie-Louise-Estienne de Bournonville, Marie-Françoise de Bouvet, Anne de Brache de Montussan, Marie-Margueritte de Bugnot de Faremont, Susanne-Jacqueline de Caqueray de Fontenelle, Catherine de Caqueray de Beaupré, Batilde de Caqueray de Gaillonnet de StAmand, Anne-Élisabeth-Reine de Carpentin d'Elcourt Louise-Charlotte-Françoise de Champagne de Hante, Françoise-Monique de Courvol, Françoise-Éphigénie de Cuers de Cogolin, Louise-Périne d'Enfernet Du Pont-Belanger, Marie-Anne d'Elbée, Marguerite d'Estu d'Assay, Marie-Anne d'Esterhasie, Marie-Elisabeth-Paule de Fay de Villiers, Marie-Jeanne de Fleuriot de La Fleurière, Marie-Thérèse-Charlotte Clotilde de Fontenay de StAubin, Marie-Renée-Antoinette-Louise de Fontenay de StAubin, Louise-Anne de Fouchais, Toussainte-Marie Freslon de StAubin, Marie Jullie de Gallard de Béarn, Thérèse de Glapion Des Routis, Françoise-Louise-André de Guéroust de La Gohière, André-Françoise-Chaterine de Guéroust de Saint-Mars, Cécile Greslier de Concise, Marie-Charlotte Du Hallay de Monchamp, Radegonde-Angélique de Jarry Du Parc, Bonne-Antoinette-Marie de La Houssaye de Montean, Susanne-Françoise-Marie de La Lande d'Entremont, Louise-Marie de La Landelle, Madeleine-Pauline-Hortense de La Marche, Marie-Marguerite-Sophie de Languedoue, Marie-Pierre-Simon Le Brethon de Ransanne, Marie-Jeanne Le Marant de Kerdaniel, Toussine-Thérèse Le Maintier de La Mottebasse, Guyonne Julienne Le Saige de La Villebrune, Julienne-Françoise-Mathurine Le Vicomte, Anne-Reine de Liège de StMarts, Marie-Françoise de Lonlay de Villepaille, Marie-Anne de Maillé-Brézé, Françoise-Susane-Frédérique de Malsem, Joseph-Henriette de Marsanne, Catherine-Ursuline Du Mesnil de Fienne, Marie-Anne-Élisabeth Du Mesnil de Fienne, Anne-Suzanne de Molières, Marie-Charlotte de Montfort de Preumecy, Julie-Catherine-Louise de Montmoran de La Périère, Marie-Aimée-Lucrèce de Montrichard de La Brosse, Marie-Madeleine Parcbape de Vinay, Marie-Anne-Élisabeth-Adélaïde Pasquet de Salaignac, Françoise-Élisabeth de Perrier Du Hannois, Marie Poisson d'Auville, Antoinette-Renée de Riencourt d'Andechy, Catherine-Athénaïs Robin-Dusausay, Marie-Marguerite-Louise de Robuste de Frédilly, Marie-Françoise-Anne de Roquart deSt-Laurent, Anne de Royère, Charlotte-Claude-Suzanne Du Saix d'Arnans, Jullie-Jacqueline Soulard ou Joulard d'Airon, Apoline-Antoinette Testart de La Caillerie, Marie-Dauphine Testart Dubut de La Caillerie, Marie-Anne-Judith de Thubert, Sainte Trenchant Du Tret, Louise-Margueritte de Vambès, Margueritte-Ursulle de Vassimont, Louise-Élisabeth-Pétronille de Venois d'Hatentôt, Jeanne-Marguerite-Rosalie de Vergnette d'Ardancourt » ; note indiquant que « M<sup>lle</sup>de Machault a fait profession dans notre Maison». 3<sup>e</sup> chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, aux demoiselles sorties pour cause d'infirmités, voyages, pensions viagères, soit à « Mesdemoiselles de Frémereuc ou Trémereuc, de Rouret, de Boutet, de Gestède, de Thoreau, de Morsanne, de La Rousière, de Brettes, de Crèvecoeur, de Fars, de Monclarel, de La Rochelambert, de Chateignier, de Bussy, de Cornillon, de Messey,

de La Papotière, de Ballay, Dalbiat, de Chaumergy, de La Mothe, de Maubou, de Picaud », sorties à l'âge de vingt ans ; à « Mesdemoiselles Desmontis et de Beaufort », sorties pour cause d'infirmités ; à « Mademoiselle de Thoreau », 60 l., pour voyage ; à « Mesdemoiselles de Challet, de La Grandière, de Moria, de Tressemane, de Beuseville, de Plaimbeau, de Monsure », 50 livres à chacune pour pensions viagères. 4<sup>e</sup> chapitre Frais d'ampliations et autres. Récapitulation des quatre chapitres de dépense : 373.214 l.

État de la rebette actuelle faite pendant l'année 1766 employée dans le présent compte.

Reprise : deux chapitres.

État des sommes portées en recette pour ordre au compte des demoiselles de 1766, dues et échues du 1<sup>er</sup> janvier 1760 jusques et compris le 31 décembre 1766, et de celles qui ont été payées pendant l'année 1766.

Examen et vérification du compte, d'où il résulte que « la recette monte à la somme de 748.928 l. 7 s. 3 d., que la dépense et la reprise ne montent qu'à celle de 558.214 l. 8 s. 8 d. ; partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 190.713 l. 18 s. 7 d. », dont la dépositaire demeure chargée pour être employée au compte suivant.

1767. - RECETTE : 442.465 l. 2 s. 3 d.

DÉPENSE : 1<sup>er</sup> chapitre. Dots payées en argent à « Mesdemoiselles Marie-Caroline de Nonancourt [novice à la Visitation de la rue du Bac, à Paris], Aimée-Pauline de Crécy de Chaumergy, Barhe-Philipine de Minette de Beaujeu, Marie-Susanne Auvray, Jeanne-Dorothée Tartereau de Berthemont [novice en l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Avenay], Louise Doradour [novice en l'abbaye de l'Éclache en la ville de Clermont], Jeanne Charlotte-Susanne Durtubie, Françoise-Michelle L'Écuyer de La Papotière, Marie-Anne de Murat de Bains [mariée à M<sup>re</sup> François-Marie de Sereys], Charlotte-Louise Duhan de Mazerny » ; autres dots payées en effets de l'emprunt de Strasbourg ou en contrats à « Mesdemoiselles Marie-Françoise Du Bouilloné, Louise-Anne-Catherine Du Haussay, Marie-Louise-Élisabeth de Maillé Carman, Anne Chapelle de Jumilhac, Marie de Forges, Anne-Agnès Du Verdier, Christine-Élisabeth de Chamborant de Vilvert, Marie d'Absac de Sarasac, Marie-Gabrielle Lancelin de La Rolière, Marie-Louise Dumas de La Touche, Marie-Louise-Thérèse d'Almais de La Maisonfort, Françoise-Élisabeth-Clotilde de Bras de Fer, Marie-Anne-Thérèse de La Boderie, Marie-Jeanne de La Tour de La Bastide, Pélagie-Modeste Le Chauff, Gileberte de Mayet de La Vilatelle, Charlotte-Camille d'Orillac, Marie-Renée de Salaines, Marie-Madeleine-Frédérique de Nollent de Chanday, Marie-Julie de Seran d'Andrieux, Jeanne de Vassal, Marie-Scolastique Bégon de La Rousière, Marie-Josèphe de Laas de Gestède, Marie-Sophie de La Roque de Bonay, Thérèse-Geoffroy Du Rouret, Marie-Michelle-Julie de S<sup>t</sup> Quentin de Beine, Catherine-Michelle-Louise d'Albiat, Anne de Brettes Du Crost, Margueritte-Louise de Bussy, Jeanne Chapui de Maubou, Anne-Marie-Charlotte Tenessici de Chateignier, Jeanne-Louise de Bigault de Grandrut, Marie-Françoise de Messey, Henriette-Angélique Casemajor de Monclarel, Anatoile-Françoise de Pécaud ». 2<sup>e</sup> chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Charny, d'Urre, de S<sup>t</sup> Martin, de Cherval, d'Épinois, d'Artigue, de Grimodet, Du Montier, Des Nos, de Netreville, de Chabillant, d'Hennault, de Jonchère, de Montagnac, d'Assigny, de Champs, Le Vallois, de Clairac, de Mazerny », et à « Mademoiselle de Beaufort », sortie pour cause d'infirmité ; frais de voyage à « Mesdemoiselles Du Moutier, 60 l. ; de Netreville, 60 l. ; d'Assigny 50 l. ; de Jonchères, 72 l. : » ; pensions viagères à « M. de Challet, 50 l. ; M. de La Grandière, 50 l. ; M. de Moiria, 50 l. ; M. de Tressemane, 50 l. ; M. de Beuseville, 50 l. ; M. de Monsure, 50 l. ; M. de Plaimbeau, 50 l. ; à M. de Combes, pour 2 ans, 60 l. ». 3<sup>e</sup> chapitre. Frais d'ampliations et autres. Récapitulation des trois chapitres de dépense : 140.104 l. État de la recette actuelle faite pendant l'année 1767 employée dans ce compte. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette s'étant élevée à 442.465 l. 2 s. 3 d., la dépense et la reprise à 311.502 l. 3 s. 8 d., « la recette excède la dépense et la reprise de la somme de 130.962 l. 18 s. 7 d. » dont la dépositaire demeure chargée.

1763. - RECETTE : 368.214 l. 11 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots payées en argent à « Mesdemoiselles Pélagie Hémery de La Fontaine S<sup>t</sup> Pern, Henriette-Piérrette de Rochelambert, Susanne-Louise Du Han de Crèveœur, Madeleine de Boutet [novice en l'abbaye de Cusset], Thérèse-Catherine-Angélique Le Poitevin Du Moutier, Marie-Madeleine Desnos, Marie-Gaspard de Gains de Montagnac, Angélique-Élisabeth de La Mansie de Clairac, Marie-Anne de Netreville [novice en l'abbaye de S<sup>t</sup> Léger de Préaux], Antoinette-Marie-Anne-Cristine-Frédéric comtesse de Kuhla, Marie-Marthe-Louise Cornet de Saint-Martin, Françoise-Claire-Marie Le Vallois, Marie-Thérèse d'Haranguier de Quincerot, Jeanne-Charlotte de La Personne de Vantelet, Anne-Nicole de Lageard de

Cherval, Marie-Joseph de Crécy [mariée à M. de Bourée de Neuilly], Anne-Élisabeth Le Roi de La Grange » ; en effets de Strasbourg à « Mesdemoiselles Marie-Rose de S<sup>t</sup>Affrique, Marie-Claudine-Jeanne Fremereau alias Tremereau de Meustel, Louise-Anne de Fars, Gabrièle-Victoire de La Foly de La Motte, Anne-Louise-Gabrièle de Cornillon, Henriette-Gasparine de Balay, Jeanne de Chary, Valentine-Angélique de Y d'Épinois, Marie-Delphine de Grimaudet, Judith d'Assigny, Louise-Alexis de Hennault, Rose-Angélique-Sophie d'Almais de S<sup>t</sup>Fry, Marie-Charlotte-Joseph de Morton de Chabrilan, Cécile-Angélique de Feuquières, Gilberte de Chambaud de Jonchère, Louise-Henriette de Hébert » ; ont fait profession dans la Maison « Mesdemoiselles de Cambis et de Bosredon ». Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans. « Mesdemoiselles de Caumont, de Feuquières, Dauchemail, de Quincerot, de Kuhla, d'Almais, de Quéroi, Desancherins, de Hébert, de Ferre, de Vantelay, de Crécy, de Coussy, Olconor, Le Roi, de Sanssot, de La Roche-Aimon, de Lostange, de Cablan, Le Mintier, de Circé, de Bussu, de Villeneuve, de Lorgeril, de Verrières, de Champagne, de Chamfray » ; à « Mademoiselle de Beaufort, 75 l. », sortie pour cause d'infirmité ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Caumont, 30 l. ; de Feuquières, 30 l. ; Dauchemail, 50. ; de Sanssot, 50 l. ; de Quincerot, 50 l. ; de Kuhla, 50 l. ; Dalmais, 24 l. ; de Queroi, 100 l. ; de Ferre, 50 l. ; Le Mintier, 50 l. ; Desancherins, 50 l. ; de Hébert, 48 l. ; de Bussu, 30 l. ; de Crécy, 60 l. ; Coussy, 60 l. ; Olconor, 60 l. ; de Chamfray, 60 l. ; de Verrières, 60 l. ; Le Roi, 48 l. ; de La Roche-Aimon, 60 l. ; de Lostanges, 60 l. ; de Lorgeril, 60 l. ; de Champagne, 30 l. ; de Circé, 60 l. ; de Villeneuve, 60 l. » ; pensions viagères « à M. de Challet, M. de La Grandière, M. de Moiria, M. de Beusseville, M. de Monsure, M. de Plaimbeau ». 3<sup>e</sup> chapitre. Frais d'ampliation et autres. Récapitulation des trois chapitres de dépense : 105.366 l. État de la recette actuelle faite pendant l'année 1768, employée dans ce compte. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette « excède la dépense et la reprise de 77.272 l. 11 s. 1 d. », dont la dépositaire demeure chargée.

1769. - RECETTE : 327.757 l. 16 sols.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots payées en argent, contrats ou effets de Strasbourg à « Mesdemoiselles Antoinette de La Roche-Aimon, Thérèse-Gabrielle de Villeneuve de Tourettes, Félicité Vaudret d'Urre de Molans, Marie-Françoise de Champs [novice en l'abbaye royale de Saint-Léger de Préaux], Marie-Marthe-Charlotte d'Artigues, Marie-Élisabeth de Chevallier de Cablans, Anne-Julie de La Roque de Chamfray, Simphoriene-Crispine de Ferre, Marie-Marguerite de Fontanges, Élisabeth de Jay de Beaufort, Anne-Marie-Madeleine-Reine Barberot d'Autel, Anne-Marie-Hélène Des Encherins de S<sup>t</sup>Maurice, Marie-Marguerite-Adélaïde Witasse de Bussu [professe chez les dames Annonciades de la ville de Roye], Françoise-Élisabeth Le Mintier Duchesnay, Françoise-Emmanuele de La Bigne de S<sup>t</sup>Christophe, Louise-Honorine-Sibille-Julie de Caumont de Raineville [professe à l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul près Beauvais], Claudine-Laurence de Foudras, Marie-Louise de Valles, Anne-Thérèse de Sanssot alias Saussol, Madeleine-Louise de Paravicini, Agathe-Noël de Bréal Des Chapelles, Jeanne-Rosalie de Castres, Marthe-Igonin de Rivagnac, Marguerite-Josèphe Duport de Mablan, Marie-Louise-Geneviève de Lorgeril, Augustine-Alexandrine de La Bory, Marie de Thomasson Du Quéroy, Marie-Thérèse O'Conor, Anne-Marie-Charlotte de Breaux d'Anglure [délivrée à sa mère en qualité de son héritière], Élisabeth-Henriette-Alexandre Duport de Mablan » ; demoiselles non dotées : « Mesdemoiselles de La Tremblaye et de Berville », ayant fait profession dans la Maison. Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans ; a Mesdemoiselles de Paravicini, Duport, de Ribagnac, de Varenne, de Bréal, de Roucy, de Fontanges, de Foudras, d'Autel, de La Bory, de S<sup>t</sup>Christophe, de Castres, de Valles, de Rassant, d'Hardivilliers, de Rostain, de Roche, d'Argentré, de Pichon, de Varoquier » ; à « Mademoiselle de La Coste », sortie pour cause d'infirmité ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Paravicini, 30 l. ; Duport, 48 l. ; de Ribagnac, 48 l. ; de Varenne, 60 l. ; de Bréal, 50 l. ; de Roucy, 40 l. ; de S<sup>t</sup>Christophe, 80 l. ; de Labory, 54 l. ; de Fontanges, 80 l. ; de Foudras, 60 l. ; d'Autel, 72 l. ; de Rassant, 30 l. ; de La Coste, 100 l. ; de Castres, 30 l. ; de Valles, 24 l. ; de Roche, 100 l. ; d'Argentré, 75 l. ; de Varoquier, 72 l. ; d'Hardivilliers, 30 l. ; de Ruault, 72 l. ; de Rostain, 54 l. ; de Feriet, 72 l. ; de Pichon, 60 l. ; de La Roussi, 75 l. » ; pensions viagères « aux demoiselles élevées dans la Maison qui remplissent actuellement des places de régale, savoir M. de Challet, de Moiria, Decombes [pour deux ans 60 l.], de La Grandière, de Beusseville, de Monsures, de Plaimbeau », à chacune d'elles, 50 l. ; pensions à « M<sup>lle</sup>Duquéroy, pour une année échue au 1<sup>er</sup> may 1769, 135 l. ; M<sup>lle</sup>Oconor, idem, 135 l. ; M<sup>lle</sup>de Breaux, pour trois années échues au 1<sup>er</sup> may 1769, 405 l. ». Récapitulation, des trois premiers chapitres de dépense : 95.60 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette « excède la dépense et la reprise de 61.320 l. 6 s. 1 d. », dont la dépositaire demeure chargée.

1770. - RECETTE : 295.526 l. 1 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Antoinette-Gilberte de Rostaing, Catherine-Laurence de Varoquier, Marie-Catherine-Adélaïde Paillard de Hardivilliers, Marie-Madeleine-Antoinette de Monchy, Françoise-Henriette Faucher de Circé, Marie-Louise-Charlotte-Élisabeth-Catherine d'Auchemail, Angélique Pichon de Cariette alias Lariet, Catherine-Françoise de Roucy, Angélique-Radegonde de Champagne, Jeanne-Anselme-Blandine Poret de Berjou, Louise-Marie-Françoise-Renée Duplessis d'Argentré, Marie-Élisabeth de Brévedent, Louise-Françoise de Ruault, Victoire-Barbe de Roche, Jeanne-Thérèse de Coucy [novice à l'abbaye de S<sup>t</sup>Glosinde de Metz], Henriette-Gabrielle-Françoise de Pierre de Narsay, Charlotte-Émilie de Mercurin de Valbonne, Félicité-Angélique de Rassant d'Archelles, Louise-Barthélémy de Carondelet, Marguerite-Scolastique de Cholet de Longeau, Ursule de Lostange de Cusac [novice au prieuré de Lissac en Haut Quercy près Figeac], Marguerite-Charlotte Du Houx de Hauterive, Marie de Varenne, Anne-Marie de Montdor, Catherine de La Roche-Aimon de La Roussie, Marie-Jacqueline-Renée de L'Hermitte, Marie-Françoise-Adélaïde d'Urre de Molans, Marie-Hiacinte-Susanne de Thoreau [religieuse à l'abbaye de S<sup>t</sup>Glosinde de Metz], Marie-Anne-Henriette-Victoire de Bombelles, Antoinette-Dorothee-Adélaïde de Green de S<sup>t</sup>Marsault, Charlotte-Susanne de Gréaume, Françoise-Henriette-Catherine de Fériette » ; demoiselle non dotée : « Mademoiselle de Luchet de La Motte », professe en la Maison. Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Ruault, de Montdor, de Monchy, de Berjou, de Brévedent, de Carondelet, de Narcé, de Hauterive, de Malleret, de Valbonne, de Fériette, de Chollet, de L'Hermitte, d'Urre, de Bombelles, de La Roussie, de Crécy, de Marsault, de Moncrost, de Gréaume » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Montdor, 60 l. ; de Monchy, 60 l. ; de Berjou, 40 l. ; de Brévedent, 60 l. ; de Carondelet, 40 l. ; de Narcé, 50 l. ; de Malleret, 60 l. ; de Hauterive, 72 l. ; de Chollet, 50 l. ; de Valbonne, 48 l. ; de L'Hermitte, 30 l. ; Darry [sortie pour cause d'infirmité], 75 l. ; de S<sup>t</sup>Marsault, 72 l. ; de Gréaume, 60 l. ; d'Urre, 60 l. ; de Beaumanoir, 75 l. ; de Bombelles, 48 l. ; de Ros, 75 l. ; de Bisemont, 30 l. ; d'Aulnay, 30 l. ; de Bruchard, 84 l. ; de Crécy, 100 l. ; de Mablan [sortie pour cause d'infirmité], 72 l. ; de Moncrost, 72 l. ; de La Coste, cadette, [sortie pour cause d'infirmité], 75 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles Darry, 150 l. ; de La Coste, l'aînée, 150 l. ; Mablan, 75 l. ; de La Coste cadette, 75 l. » ; pensions viagères aux demoiselles « qui occupent des places de régale et d'amortissement, M. de Challet, M. de Moiria, M. de La Grandière, M. de Combes, M. de Beusville, M. de Plaimbeau » ; frais d'ampliation. Récapitulation des deux chapitres de dépense : 101.387 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que « la recette excède la dépense et la reprise de 64 983 l. 18 s. 7 d. », dont la dépositaire demeure chargée.

1771. - RECETTE : 257.084 l. 1 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Françoise-Louise-Victoire de Crécy, Marie-Madeleine-Rozalie de S'Ouen de Pierre-court, Anne-Gripière de Moncroc, Marie-Guionne de May d'Aulnay, Marie-Thérèse de Bruchard, Nicole Aimée-Adélaïde de Bizemont, Marie-Jeanne-Pauline Le Douarin, Catherine-Louise de Vassal de Montviel, Marie-Anne de Conac, Modeste de Myre de La Laire, Marie-Cajétane-Jeanne de Ros de Margarit, Marie-Florimond baronne de Zurlauben de Thean de Gertelemberg, Renée-Marie-Angélique de Cissay ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Myre, de Bizemont, de Beaumanoir, de S'Ouen, de Zurlauben, de Bruchard, de Bonneval, Du Plessi, d'Aulnay, Le Douarin, de Vassal Purecet, de Vassal Montviel, de Faily, de Conac, de Villepail, de La Bruyère, de Ros, de Cissay, de Cernay » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Myre, 24 l. ; de S'Ouen, 50 l. ; de Zurlauben, 60 l. ; de Bonneval, 48 l. ; Du Plessi, 72 l. ; de Mornay [pour cause d'infirmité] 51 l. ; de Faily, 72 l. ; Le Douarin, 60 l. ; De Cissay, 30 l. ; de Conac, 72 l. ; d'Argouges, 60 l. ; de Villepail, 24 l. ; de La Bruyère, 50 l. ; de Bechillon, 60 l. ; de Cernay, 12 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Mornay d'Hangest, d'Arry, de La Coste l'aînée, de La Coste, cadette, de Mablan » ; pensions viagères aux demoiselles « qui occupent des places de régale ou d'amortissement : M<sup>de</sup> Chalet, à l'abbaye de Poissy, 50 l. ; M<sup>de</sup> Moiria, à l'abbaye de S<sup>t</sup>Pierre de Rheims, 50 l. ; M<sup>de</sup> La Grandière, à l'abbaye de S<sup>t</sup>Estienne de Rheims, 50 l. ; M<sup>de</sup> Beusville, à l'abbaye d'Almenesche, 50 l. ; M<sup>de</sup> Plaimbeau, à l'abbaye de La Règle, 50 l. ». Récapitulation des deux chapitres de la dépense : 43.595 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 38.134 l. 9 s. 9 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1772. - RECETTE : 276.722 l. 11 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à Mesdemoiselles Marie Françoise-Claire de Faily [délivrée à Dame Marie-Anne de Beaufort de Faily, sa mère, veuve de Nicolas-Ignace de Faily, seigneur de Condé], Catherine-Adélaïde de Virveins Du Pech, Amable-Françoise de Guilhien de Verrières, Marie-Claude de Lastic de L'Escure, Anne-Marguerite de S<sup>t</sup>Astier, Madeleine-Hyacinte Claude de Guérin, Marie-Félicité de Béchillon, Catherine-Justine Du Plessis [religieuse aux Annonciades de Boulogne], Louise-Françoise Du Saillant, Anne-Julienne-de Boisbilly de Beaumanoir, Gabrielle de Malleret, Jeanne-Thérèse de Julliot Du Saussay, Périne-Corantine-Marie de Carné de Carnavalet, Marie-Anne de Purcet de Vassal [religieuse à la Visitation de Sainte-Marie, rue S<sup>t</sup>Antoine, à Paris]. Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Chamont, Du Pech, S<sup>t</sup>Astier, Beaufort, Julliot, Guérin, Bechillon, Gualy, Lastic, Carné, Du Saillant, Fontenay, d'Estimauville, de Marsanne, d'Argouges, Du Han, d'Yvonne, Pierrevert, Dalhem » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Chamont, 50 l. ; Du Pech, 54 l. ; Du Saillant, 48 l. ; S<sup>t</sup>Astier, 60 l. ; Julliot, 30 l. ; d'Estimauville, 12 l. ; Guérin, 60 l. ; Gualy, 72 l. ; Lastic, 72 l. ; Carné, 50 l. ; Fontenay, 24 l. ; Dalhem, 50 l. ; Marigny, 50 l. ; Marsanne, 60 l. ; Flomont, 60 l. ; Du Han, 100 l. ; Pierrevert, 60 l. ; Ségur, 60 l. ; d'Yvonne, 54 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles Dangest, Darry, La Coste aînée, La Coste cadette, Mablan, Marigny » ; pensions viagères aux demoiselles « qui occupent des places de régales et d'amortissement, M<sup>de</sup> de Chalet [Poissy], M<sup>de</sup> de La Grandière [Reims], M<sup>de</sup> de Moria [Reims], M<sup>de</sup> de Beuseville [Almenesche], M<sup>de</sup> de Plaimbeau [La Règle], M<sup>de</sup> de Combes [Yères] » ; divers : « pour la signature et écriture de la tête du 20<sup>e</sup> volume des preuves des demoiselles ainsi que l'écriture des deux tables dudit volume, 85 l. ; pour la reliure dudit volume en maroquin rouge filet d'or et armes du Roy, 52 l. 10 s. ». Récapitulation des deux chapitres de la dépense : 47.148 l. 10 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que « la recette excède la dépense et la reprise de 58.344 l. 12 s. 3 d. », dont la dépositaire demeure chargée.

1773. - RECETTE : 294.725 l. 16 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Henriette-Françoise Du Han de Crèvecœur de Mazerny [fille de M<sup>re</sup>Jacques-Guy-Aidon Du Han de Crèvecœur, chevalier, seigneur de Mazerny, et de Marie-Françoise-Claire de Faily], Cristine-Susane-Antoinette de Gualy, Thérèse-Sophie-Fortunée de Bernier de Pierrevert, Jeanne-Dorothee-Éléonor Lejay de Massuère, Ester-Élisabeth-Marguerite-Angélique de Ségur, Joseph-Louise d'Estimonville, Marie-Charlotte-Gabrielle-Geneviève Le Charon de Beaupré, Barbe-Cristine-Marguerite de Limosin Dalheim, Marie-Alexandrine de Machaut, Marguerite-Scolastique de Montbel, Marie-Charlotte-Armande-Étiennette de Châtenay, Marie-Marguerite Daguilhac de Soulage, Françoise-Espérance de Chamont de Chivalet, Marie-Madeleine de Mussan, Marthe-Marie Denicolas de La Coste, Marguerite-Élisabeth de La Bruyères [novice en l'abbaye de S<sup>t</sup>Pierre d'Avenay], Barbe-Sébastienne de Plunckette, Louise-Jeanne-Gabrielle-Marie-Anne-Élisabeth Du Meynier de La Salle, Marie-Jeanne-Renée de Bombelles, Jacqueline-Marie-Jeanne de Fontenay, Anne-Henriette-Marie Deshoullles, Marie-Geneviève de La Motte de Flomont, Louise-Rosalie-Françoise-Charlotte de Vandrets, Marie-Edmée-Claude Berthier de Grandry, Anne de Bosredon, Jeanne-Henriette de Villepail [novice à la Visitation de S<sup>te</sup>Marie à Paris] Adélaïde-Paul-Françoise de La Fare, Madeleine-Marthe Gallard de Béarn, Anne-Joséphine-Amalie de Bonneval [novice au couvent des Filles-Dieu à Paris], Gabrielle-Geneviève-Aymée Furet de Cernay ». Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Flomont, de La Bennerets, de Nicole, Lejay, de Ségur, de Machaut, de Chastenay, de Montbel, Le Charon, de Soulage, de Mussan, de La Salle, de Badel, de Plunckette, Deshaulles, de Bombelles, de Berthier, de Caqueray, de Vandrets, de Sers, de La Méchenie, de Bosredon, de La Farre, de Resseguier, de Béarn, de Chabert, de Lanclos, de Barberin » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de La Bennerets, 60 l. ; de Nicole, 30 l. ; Le Charon, 36 l. ; de Machaut, 24 l. ; de Châtenay, 60 l. ; Lejay, 51 l. ; de Montbel, 72 l. ; de Soulage, 66 l. ; de Mussan, 72 l. ; de Badel, 100 l. ; de Plunckette, 72 l. ; de La Motte, 100 l. ; Deshaulles, 12 l. ; de La Farre, 100 l. ; de Berthier, 60 l. ; de Lanclos, 60 l. ; de Caqueray, 40 l. ; de Vandretz, 100 l. ; de Béarn, 72 l. ; de Sers, 72 l. ; de La Mechenie, 72 l. ; de Bosredon, 100 l. ; de Barberin, 54 l. ; de Rostaing, 54 l. ; de Boubers, 30 l. ; de Resseguier, 36 l. ; de Chabert, 60 l. » ; pension pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Marigny, de Mablan, Darry, de La Coste, d'Hangest » ; pensions viagères aux demoiselles qui « occupent des places de régale ou d'amortissement, M<sup>ad</sup>e de Chalet [Poissy], de Moria [Reims], de Bauseville [Almenèche], de Plaimbeau [La Règle], de Combes [Yères], de La Grandières [Reims] » ; dépenses diverses. Récapitulation de la dépense : 118.486 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 20.538 l. 17 s. 3 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1774. - RECETTE : 240.079 l. 1 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles André-Louise-Victoire de Sers, Marie Violan, Gilberte de La Forest de Divonne [fille de M<sup>re</sup>Claude-Antoine de La Forest comte de Divonne], Marie Du Gareau de La Méchenie, Marie-Françoise-Antoinette de Rostaing, Louise-Victoire de Resseiguiet, Catherine d'Argouges, Madeleine de Badel, Marie-Pierre de Nicolle, Marie-Françoise Du Wicquet de L'Enclos, Marie-Anne Agathe d'Orville, Susanne-Françoise-Thérèse Cacqueray de St' Quentin, élevée à Saint-Cyr sous les noms de Catherine-Théodore-Joachine-Charlotte Cacqueray de St' Quentin, sa sœur, Marie-Victoire de Marsanne, Henriette-Agathe-Rose de Mondion, Marie-Françoise-Désirée de Romée, Marie-Renée de Jouenne d'Esgrigny, Charlotte-Amable Coulon de Junnonville, Marie-Françoise-Angélique Le Mouton de Boisdeffre, Marie-Josèphe Du Bouchet de Courtozé, Marie-Suzanne-Élisabeth Goudin de Pauliac, Geneviève Renée-Catherine de Jousserant, Jeanne Durand de Faulac, Marguerite-Josèphe de Chabert, Marie-Josèphe de Boubers de Bernatre ». Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles d'Orville, de Fresne, de Mondion, de Rostaing, de Boubers, de Rome, de Montfaucon, d'Arlange, de Jousseran, d'Ars, Du Petithouars, de Durfort, de Fanlac, de Montréal, Du Plessis, d'Esgrigny, de Junnonville, de Valay, Du Bouchet, de Lestenou, Des Aulnois Lenclos, de Boisdeffre, Du Tertre, de Pauliac, de Crécy, de Saincton, de Champorein, de Percy » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles Dorville, 24 l. ; de Fresne, 100 l. ; de Mondion, 54 l. ; de Romé, 51 l. ; de Montfaucon, 9 l. ; Datlange, 48 l. ; de Durfort, 100 l. ; de Lestenou, 51 l. ; de Jousseran, 60 l. ; d'Ars, 48 l. ; de Petithouars, 39 l. ; Du Bouchet, 48 l. ; de Roquigny, 100 l. ; de Montréal, 51 l. ; de Fanlac, 54 l. ; Du Plessis, 100 l. ; Desgrigny, 12 l. ; de Jumonville, 48 l. ; de Valay, 48 l. ; Des Aunois, 60 l. ; de Boisdeffre, 42 l. ; Dutertre, 72 l. ; de La Chaussée, 72 l. ; d'Arnont ou d'Arnoust, 60 l. ; de Ribier, 72 l. ; de Pauliac, 60 l. ; de Crécy, 72 l. de Saincton, 30 l. ; de Champorein, 36 l. ; de Percy, 42 l. ; de Vermandovilliers, 30 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Marigny, d'Aimini de Mablan, de La Coste, d'Ary » ; pensions viagères des « demoiselles qui occupent des places de régale ou d'amortissement, M<sup>de</sup> Chalet [Poissy], de Moria [Reims], de Beusseville [Almenesche], de Plaimbeau [La Règle], de Combes [Yères], de La Grandière [Reims] ». Récapitulation de la dépense : 15.698 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 8.546 l. 12 s. 3 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1775. - RECETTE : 228 086 l. 16 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Henriette-Ursule de Crécy, Adélaïde-Madeleine de Saincton, Marie-Anne-Colombe de Garnier d'Ars, Marguerite Jeanne-Xavier de Rocquigny de Rocquefort, Marie-Claudine-Henriette Aubert de Petithouars, Louise-Geneviève de Percy, [Françoise-Marie] de Montfaucon, Marie-Louise Barbarin, Anne-Marie-Thérèse de Montréal, Angélique-Gabrielle-Antoine de Villelongno de St Morel, Marie-Anne de Ribier, Edmée-Marie d'Arlange, Françoise Varoquier, Anne de Carle, Margueritte de Blanc, Marie-Louise-Charlotte-Euphémie Du Buisson, Henriette-Louise Desmichels de Champorein, [Marie-Marguerite] de Mablan, [Marie-Antoinette] Dutertre d'Elmarque. » Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans : « Mesdemoiselles Du Buisson, de St Morel, de Rocquigny, de La Chaussée, de Ribier, de St Just, de Carle, de Sinety, d'Absac, de Génétine, de Montalembert, de Vermandovillers, de Varoquier, de Morfontaine, de La Sudrie, Des Nos, de Guibert, de Robault, de La Haye, de La Bussière, de Sournia, d'Apvrieux, d'Essoffy, de Beauvais, de Gray, de Rolin, de Renty, d'Andrecy, de Tilly » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles Du Buisson, 30 l. ; de St Morel, 30 l. ; de St Just, 51 l. ; de Carles, 54 l. ; de Senety, 50 l. ; d'Absac, 48 l. ; d'Essoffy, 50 l. ; de Genetine, 72 l. ; de La Bussière, 36 l. ; de Montalembert, 60 l. ; de Varoquier, 60 l. ; de Morfontaine, 30 l. ; d'Andrecy, 30 l. ; de Montmea, 30 l. ; de La Sudrie, 45 l. ; Desnos, 45 l. ; de Guibert, 12 l. ; de Rohault, 24 l. ; de La Haye, 21 l. ; de La Ressonnière, 24 l. ; de Sournia, 24 l. ; d'Apvrieux, 72 l. ; de Bauvais, 30 l. ; de Gray, 30 l. ; de Raulin, 30 l. ; de Renty, 24 l. ; de Tilly, 12 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Marigny, de La Coste, d'Arry, de Mablan » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement « M<sup>e</sup> de Chalet [Poissy], M<sup>e</sup> de Moria [Reims], M<sup>e</sup> de Beuzeville [Almenèche], M<sup>e</sup> de Combes [Yères], M<sup>e</sup> de La Grandière [Reims] ». Récapitulation de la dépense : 63.129 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, à la date du 28 avril 1777, d'où il résulte que la dépense et la reprise excèdent la recette de 876 l. 12 s. 9 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1776. - RECETTE ; 229.540 l. 3 s. 9 d. « Est ici observé que le Roy, informé des inconvénients qui ont résulté de l'exercice du droit appartenant à S. M. et à sa couronne de nommer à des époques marquées sur toutes les abbayes et monastères de filles, de nomination ou disposition ou de fondation royale, une personne pour y être reçue gratuitement et ayant bien voulu s'occuper des moyens propres à rendre l'exercice de ce droit moins onéreux ou incommode aux maisons qui y sont sujettes et plus utile aux Demoiselles élevées dans la Royale Maison de St Louis à St Cyr, auxquelles il est réservé et affecté par préférence à toutes autres demoiselles par l'article 5 de la déclaration du Roy Louis XIV, du 3 mars 1694, a jugé à propos par un édit donné à Versailles au mois d'août 1776, registre au Parlement le 6 septembre de la même année, d'ordonner que les abbayes, prieurés et autres maisons ou monastères de filles de nomination ou disposition ou de fondation royale, payeroient annuellement à la Royale Maison de St Louis, et ce à compter du premier janvier de ladite année 1776, une redevance annuelle et perpétuelle en remplacement de la sujétion à l'exercice ancien du droit de S. M. de nommer une Demoiselle ou autre personne du même sexe ; que cet édit fixe le montant de ces redevances annuelles eu égard au revenu des dites abbayes, maisons et monastères et entre à ce sujet dans un détail très circonstancié ; S. M. ordonne ensuite que les fonds provenant du produit de ces redevances seront et demeureront affectés à perpétuité à la Royale Maison de St Louis, pour être employés au paiement des dots des Demoiselles qui y sont élevées de la même manière que les autres fonds qui y sont destinés et serviront, ainsi que le droit de l'exiger que S. M. donne à ladite Royale Maison, de supplément de fondation et dotation à cet égard. Ces redevances commençant à courir du premier janvier 1776, il sembleroit que le produit de ces redevances de ladite année 1776, devoit être porté en recette dans le présent compte, mais il n'en a encore été rien touché ; pour pouvoir les exiger, il faut connoître les revenus des maisons qui y sont sujettes ; on travaille actuellement à se procurer les éclaircissements nécessaires pour profiter du bienfait accordé par Sa Majesté, et le produit de ces redevances ne sera porté que dans les comptes subséquens lorsqu'elles auront été touchées. »

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Élisabeth Cosson de La Suderie, Marie-Henriette Du Plessis de La Morlière [novice chez les Annonciades de Boulogne], Émilie-Pierrette-Antoinette de Durfort, Anne-Camille-Gabrielle-Françoise de La Bussière de Guedelou, Marie-Antoinette-Thérèse Du Wicquet Des Aunois, Éléonore Lempereur de Morfontaine, Françoise-Ursulle Desnos, Marie-Joseph de La Chaussée, Marie-Rose de Vitasse de Vermandovillé, Madeleine d'Abzac, Jeanne-Françoise de Charpin de Gétines, Marie-Émilie de Fresne, Marie-Catherine-Élisabeth Dumont de Signeville, Marie-Thérèse née comtesse Dessoffy de Cserneck, Marie-Thérèse de Gray, Marie-Catherine-Lucie de Sinety, Dorothée-Euphrasie de Montalembert, Louise-Hyacinthe-Marie Huchet de La Bennerais, Jeanne-Denise de Beauvais, Charlotte-Louise-Madeleine de La Haye de La Barre, Madeleine de Nicolas de La Coste. [Anne-Sophie] de Tilly. » Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans : « Mesdemoiselles de Montmea, de Belligny, d'Aymery-Viroflée, de Signeville, de Monthuchon, de Lautrec, de Bellegarde, de Cuigy, de Vivans, d'Hémery. La Ressonnière, Barentin, Montagnac, de Brinon, de Vaux, de Chauvigny, de St Martin, de Durfort, Du Matz, Boulainvilliers, Botcouard, Dampont, de Barante » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles De Cuigy, 48 l. ; de Belligny, 42 l. ; de Monthuchon, 42 l. ; de Lautrec, 24 l. ; de Bellegarde, 48 l. ; de Vivans, 60 l. ; d'Hémery, 30 l. ; de Barentin, 51 l. ; de Signeville, 60 l. ; de Montagnac, 48 l. ; de Brinon, 30 l. ; de Vaux, 36 l. ; de Montbel, 40 l. ; de Chauvigny, 72 l. ; de St Martin, 48 l. ; de Durfort, 100 l. ; Du Matz, 100 l. ; de Boulainvilliers, 72 l. ; de Botcouart, 72 l. ; de Barante, 30 l. ; de Dampont, 12 l. » Pension pour causé d'infirmité à « Mesdemoiselles de Marigny, d'Arry » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement « M<sup>lle</sup> de Challet [Poissy], M<sup>lle</sup> de Moiria [Reims], M<sup>lle</sup> de Beusseville [Almenesche], M<sup>lle</sup> de Combes [Yères], M<sup>lle</sup> de La Grandière [Reims] » ; diverses dépenses. Récapitulation de la dépense : 71.896 l. 12 s. 9 d. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 2.488 l. 14 s., dont la dépositaire demeure chargée.

1777. - RECETTE : 222.595 l. 12 s. 3. d. « Il a été observé dans les comptes précédents que le Roy par son édit du mois d'août 1776, enregistré au Parlement, le 6 septembre suivant, a converty en une redevance en argent au profit de notre Maison l'obligation des abbayes et monastères de filles de recevoir à chaque changement d'abbesse ou prieure titulaire telle personne que le Roy jugera à propos d'y nommer, cet édit fixe le montant de ces redevances annuelles eu égard au revenu des abbayes, monastères et maisons sujettes au droit de régale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1776. Mais, pour parvenir à la rentrée de ces fonds, il a fallu obtenir un arrêt du Conseil d'État du Roy, lequel a été rendu le 21 décembre 1777, par lequel Sa Majesté commet les S<sup>rs</sup> Bouilloux père et fils, receveurs généraux du clergé à l'effet de faire faire ledit recouvrement au profit de notre Maison, lequel n'étant pas encore fait, le présent article sera porté ici pour mémoire. »

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Françoise Darras d'Haudrecy, Rosalie Guibert, Jeanne-Louise d'Aymery, Élisabeth-Margueritte de Cuigy, Jeanne-Baptiste d'Apvrioux de La Balme, Marie-Anne-Radegonde Savathe de La Ressonnière, Marie-Louise-Flore de Marigny, Marie-Charlotte-Adélaïde Raulin, Marie-Éléonore-Françoise-Catherine de Mégret de Belligny, Marguerite de Lestenoux [novice chez les Ursulines de Tours], Luce-Thérèse-Marguerite-Louise Casteras de Sournia, Marie-Madeleine-Louise Régnier de Rohaut [mariée au Sr Delaunay, seigneur de Coudray], Jeanne-Périnne-Marie Dupin de Montméa, Thérèse Vivans, Jeanne-Françoise-Sabine-Thérèse de Vallay [novice à la Visitation de Paris], Marie-Françoise-Thérèse Le Normand d'Arry, Adélaïde-Louise de Fitte de Soucy ». Deuxième chapitre. Pensions payées aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans ; « Mesdemoiselles Dulan, de Bombelles, de Crosey, Dascourt, de Sagey, Du Champ, de Maubeuge, de La Barrière, d'Anteroche, de Bellemare, de Cameron, de Durfort, de Lupé, Daresne, de Bruchard, de Renneville, de Lauberdière, de Boubert, de Soucy, d'Averton, de Salvert, de Durat, de Hautménil, de Marigny » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Durfort, 100 l. ; de Bombelles, 48 l. ; de Crosey, 72 l. ; d'Ascourt, 48 l. ; de Sagey, 48 l. ; Du Champ, 48 l. ; de Montrond, 60 l. ; de Maubeuge, 24 l. ; de La Barrière, 72 l. ; d'Anteroche, 72 l. ; de Bellemare, 30 l. ; de Soran, 72 l. ; de Boubert, 24 l. ; de Cameron, 24 l. ; d'Averton, 24 l. ; de Lupé, 60 l. ; Daresne, 60 l. ; de Bruchard, 60 l. ; de Renneville, 36 l. ; de Hautménil, 36 l. ; de Lauberdière, 36 l. ; de Soucy, 24 l., de Carondelez, 24 l. ; de Salvert, 24 l. ; de Durat, 72 l. ». Pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles Darry, de Verneray » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement « M<sup>lle</sup> de Chalet [Poissy], de Moiria [Reims], de Beuseville [Almenesche], de Combes [Yères], de La Grandière [Reims] ; dépenses diverses, parmi lesquelles 148 l. 4 s. « pour la reliure du 21<sup>e</sup> volume des preuves des demoiselles : au libraire : 60 l. ; à son garçon, 1 l. 4 s. ; pour la mignature en teste du livre et 1 feuille et demie de veslin, 39 l., pour l'écriture des deux tables, 48 l. ». Récapitulation de la dépense : 56.5731. 10 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 12.841 l. 7 s. 3 d., dont la dépositaire demeure chargée.

1778. - RECETTE : 396.602 l. 17 s. 3 d.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Aleth de Boubers de Boismont, Marie d'Hémery, Louise-Françoise-Jeanne Charlotte de Salvert, Marie-Madeleine Brinon, Marie-Anne-Constance-Florance-Espérance-Jérôme de Montron, Silvie-Élisabeth de Boullainvilliers, Antoinette-Jeanne-Adélaïde Couillard de Hautmesnil, Antoinette-Eulalie-Michel de Monthuchon, Jeanne-Baptiste-Dorothée de Sagey, Jeanne-Susanne Du Mas de St Martin, Françoise-Margueritte de Bombelles, Ursule de Renty, Anne-Élisabeth-Charlotte de Cameron, Anne Bruchard, Margueritte de Luppé de Besmaux, Claudine-Cézarine-Marie Dulau, Anne-Victoire-Catherine-Louise Daverton, Louise-Charlotte de Barrautz, Marguerite de Montagnac, Marie-Justine de Montbel, Félix-Dorothée de Crosey, Thérèse de Maubeuge, Louise-Sophie Putecote de Renneville, Catherine-Charlotte Danteroche, Marie-Hypolite-Angélique de Seran, Claire-Louise-Dominique de Baudre, Joseph-Simone de Carondelet, Jeanne-Margueritte de Duras, Jeanne-Marie-Louise de Zurlauben, Marie-Anne-Raphaël de Lageard de Cherval, Anne-Ursule de Reilhac, Marguerite de Seguin de Reynières de Prades, Scolastique de La Fitte de Pelleport, Renée-Marie-Philippine Le Nepveu de Dungy, Marie-Anne de Chavigny, Madeleine Vassal de Purcet, Élisabeth de Toulouse Lautrec, Nicolle-Jeanne Le Picart d'Ascourt [à chacune des 38 demoiselles ci-dessus il est remis un contrat de 3.337 l. 10 s.], Madeleine-Marie-Françoise Du Pas de Bellegarde, Anne-Françoise-Adélaïde de Durfort, Susanne Bridat de La Barrière, Marie-Madeleine-Joseph de Dampont, Marie-Louise-Françoise Aubin de Bocouart, Amable-Henriette de Chauvigny de Blot, Marie-Anne-Louise-Gabriel de Durfort Léobard, Victoire-Charlotte Du Champ d'Assaut, Jeanne-Louise Rado Du Matz, Jeanne-Louise Barrat d'Arrènes, Marie-Sabine-Élisabeth de Montcalm, Antoinette-Madeleine-Angélique de Bellemare, Élisabeth-Marie-Anne-Antoinette de Barentin, Claire-Henriette-Charlotte Dupont d'Aubevoye de Lauberdière [à chacune de ces 14 demoiselles il est remis 3.000 l. prêtées à constitution par contrat]. Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, « Mesdemoiselles de Seran, de Baudre, de Reilhac, de Cherval, de Carondelet, de Zurlauben, de Moncalm, d'Anteroche, de Pelleport, de Prades, de Vassal, de Montrond, de Chavigny, de Dungy, de St Poncy, de Précorbin » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Baudre, 48 l. ; de Reilhac, 50 l. ; de Cherval, 72 l. ; de Montcalm, 100 l. ; de Sol, 100 l. ; de Villedon, 48 l. ; de Dungy, 72 l. ; de Prades, 78 l. ; de Vassal, 72 l. ; de Chavigny, 30 l. ; de La Garde, 72 l. ; de St Poncy, 24 l., de Précorbin, 51 l. ; de Mellet, 60 l. » ; pension pour cause d'infirmité à « M<sup>lle</sup> de Villedon » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 172.407



l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 61.015 l.2 s. 3 d.

1779. - RECETTE : 288.643 l. 14 s. 9 d.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Blanche de Chastaing de La Sizeranne, Marie-Antoinette-Victoire de Guillebon, Anne-Margueritte-Victoire Le Parmentier, Margueritte-Louise Dommelin de Beaurepaire, Sophie Boisseau de La Galernerie, Henriette-Alexandrine-Rosalie-Joseph Le Tellier d'Irville, Marie-Élisabeth de Vault Dachy, Marie-Fortunée-Henriette de Bérard de Montalet, Marie-Julie de Chauvelin, Jeanne-Henriette de Puttecotte de Renneville, Marie-Madeleine de Lédignan, Marie-Jeanne de Bernier, Catherine-Caroline Gastanne de Fournier, Marie-Julie de Létang, Louise-Marguerite-Victoire de Rigollot, Louise-Constance-Victoire-Adélaïde de Bernard de La Carbonnière, Louise-Élisabeth-Catherine de Fontanges ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Beaurepaire, de La Hallière, Le Parmentier, La Sizeranne, de Chauvelin, de Montalet, de Guillebon, d'Irville, de Rigollot, de Renneville, de L'Étang, de Lédignan, de Bernier, Mellet, de Fournier Dautanne, de Soullignac, de Fontanges, de La Galernerie, de Jarry, de Grave, de Tessières » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles Dirville, 48 l. ; de Beaurepaire, 51 l. ; de La Hallière, 30 l. ; Le Parmentier, 30 l. ; La Sizeranne, 42 l. ; de Chauvelin, 54 l. ; de Montalet, 54 l. ; de Guillebon, 18 l. ; de Tesson, 75 l. ; de Rigollot, 48 l. ; de Renneville, 48 l. ; de Létang, 72 l. ; de Lédignan, 72 l. ; de Bernier, 48 l. ; Le Fournier d'Autanne, 48 l. ; de La Galernerie, 50 l. ; de Grave, 72 l. ; de Soullignac, 72 l. ; de Fontanges, 100 l. ; de Tessières, 100 l. ; de Belleveaux, 48 l. ; de Jarry, 30 l. ; de Lérange, 100 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Tesson, de Villedon, de Belleveaux » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent] ; dépenses diverses, parmi lesquelles celle de 138 l. payée « pour la reliure, armoiries, vélin, écriture, filet d'or, du 22<sup>e</sup> volume des preuves ». Récapitulation de la dépense : 59.296 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 135.416 l. 19 s. 9 d.

1780. - RECETTE : 294.089 l. 9 d.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Margueritte de Tessières, Thérèse de Melet, Thérèse-Joseph de Grave, Antoinette-Françoise de Fournel de La Brosse, Margueritte Sophie Moisson de Précorbin, Marie Souveraine de Ferrière, Gabrielle-Agathe de Reynaud de Monts, Joseph-Irène de Boitouzet de Ponisson d'Ormenans, Marie-Charlotte Luce de Jarry, Marie-Henriette de Puch, Marie-Madeleine-Catherine de Musset, Anne-Antoinette de Ponsonnailles de Grisol Du Chassan, Marie-Anne-Sidoine Guinot de Soullignac, Madeleine de Sers, Marie-Adélaïde de Borel de La Grange, Louise-Félicité de Pélissier Desgranges, Fortunée-Louise-Hipolite de Berthelot Du Gage, Marie-Anne de Château-Chalon, Sophie de Montrond, Élisabeth-Marguerite de Lyver de Breuvanne ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles Rainault, Musset, de La Grange, d'Ormenans, De Ferrière, de Montbreton, Du Gage, Du Chassan, de Fontenay, de Champ Savoie, de Sers, de La Brosse, de Pélissier, de Lamberti, de Breuvanne, de Château Chalon, de Montrond, de Chavigny, de Lardièrre, de Brébeuf, de Balathier, de Crosei » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Rainault, 72 l. ; de Musset, 36 l. ; de Ménard, 24 l. ; de Proisi, 30 l. ; de La Grange, 81 l. ; d'Ormenans, 100 l. ; de Ferrière, 60 l. ; de Montbreton, 84 l. ; Du Gage, 60 l. ; Du Chassan, 72 l. ; De Sers, 96 l. ; de Fontenay, 30 l. ; de La Garde, 96 l. ; de Champ Savoie, 100 l. ; de Bras-de-fer, 48 l. ; de Crosey, 72 l. ; de La Brosse, 72 l. ; de Campaigno, 48 l. ; de Pélissier, 96 l. ; de Chavigny, 36 l. ; de Lamberti, 96 l. ; de Breuvanne, 57 l. ; de Châteauchalon, 60 l. ; de Montrond, 68 l. ; de Lardièrre, 15 l. ; de Brébeuf, 75 l. ; de Balathier, 72 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Villedon, de Ménard, de Proisi, de Belvau » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Troisième chapitre : Dépenses diverses. Récapitulation de la dépense : 127.011 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et reprise de 103 897 l. 5 s. 9 d.

1781. - RECETTE : 132.301 l. 4 s.

DÉPENSE : Dots à « Mesdemoiselles Françoise-Marie-Anne de Brasdefer, Marie-Joséphine de Molen de S<sup>t</sup> Ponci [religieuse chez les Dames de la Visitation de S<sup>t</sup> Flour], Marie-Françoise de Fontenay de La Guiardièrre, Antoinette de Lamberti, Françoise-Octavie de Patras de Campaigno, Henriette-Renée Grignard

de Champsavoie, Angélique-Alexandrine de Crosey, Marie-Geneviève de Clinchamp de Bellegarde, Marie-Jeanne-Élizabeth de La Fontaine, Rose-Françoise Nouet de La Villehulin, Anne-Joseph de Verteuil, Gabrielle-Charlotte de Cléry, Geneviève-Camille-Suzanne de Brébeuf, Mathurine-Geneviève de Calone d'Avesne, Ambroise-Marie d'Arnault, Jeanne-Julie de Balathier de Lantage, Marie-Thérèse d'Houdetot ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans. « Mesdemoiselles de Campaigno, de Calonne, de Villehulin, de Wasservas, de Clinchamp, de Verteuil, de Seilhac, de La Fontaine, de Bras de fer, de Houdetot, de Cléry, d'Arnault, Du Ménil-Simon, d'Isarn, d'Astugue » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de La Condamine, 225 l. ; de Calonne, 36 l. ; de Villehulin, 96 l. ; de Wasservas, 48 l. ; de Clinchamp, 48 l. ; de Verteuil, 100 l. ; de Seilhac, 100 l. ; de La Fontaine, 48 l. ; de Houdetot, 72 l. ; de Cléry, 24 l. ; d'Arnault, 100 l. ; Du Ménil Simon, 93 l. ; d'Aresne, 100 l. ; de La Serre, 120 l. ; de Boffle, 36 l. ; Le Charon, 6 l. ; d'Isarn, 100 l. ; d'Astugue, 100 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Villedon, de La Condamine, de Belvau, de Proisi » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 55.944 l., 10 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recettes. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 114.073 l., 4 s. 9 d.

1782. - RECETTE : 133.484 l., 12 s. 6 d.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Victoire-Angélique-Marthe-Césarie de Lardière, Madelaine-Adélaïde de Wasservas, Henriette-Angélique de Séran d'Andrieux, Thérèse-Joséphine Danzel de Boffle, Marie-Ursule-Simonne Le Charon, Marie-Jeanne-Julie de Rodarel de Seillac, Marie-Anne Du Ménil-Simon, Judith-Éléonore de Bernard Dastugue [mariée à M<sup>re</sup> Bernard d'Angosse, seigneur de Siarouy], Marie-Thérèse-Renée-Henry de Beauchamp, Louise-Henriette Du Par de Bellegarde, Joséphine-Élizabeth Julie de La Serre, Jeanne Claudine de Chavigny, Victoire-Marie de Borel de La Grange, Marie-Marguerite-Hélène Le Neuf de Tourneville, Catherine-Thérèse de Colliquet, Jeanne de Tessières, Catherine-Charlotte de Baral d'Aresne, Françoise-Louise de Boitouzet d'Ormenans ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Boffle, d'Andrieux, Lecharron, de La Serre, d'Ormenans, de Brachet, de Beauchamp, de Tourneville, de Bellegarde, de Durat, de Mejanas, de Scorailles, de Borel, de Tessières, de Malmy, de Verteuil, de Bizemont, de Colliquet, de Longvilliers » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Bellegarde, 100 l. ; de Borelle, 100 l. ; d'Ormenans, 100 l. ; de Juigné, 60 l. ; de Brachet, 84 l. ; de Tessières, 100 l. ; de Linières, 100 l. ; de Beauchamp, 99 l. ; de Tourneville, 45 l. ; de Verteuil, 100 l. ; de Malmy, 6 l. ; de Longvilliers, 50 l. ; de Durat, 72 l. ; de Raimont, 45 l. ; de Mejanas, 100 l. ; de Scorailles, 100 l. ; de Bizemont, 15 l. ; de Colliquet, 72 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de Ménard, de Linières, de La Condamine, de Villedon, de Proisy, de Belleveau, de Moléon » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent moins Madame de Combes]. Récapitulation de la dépense : 60.048 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 121.329 l. 2 s. 3. d.

1783. - RECETTE : 133.438 l. 17 s. 6 d.

DÉPENSE ; Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Cécile d'Ysarn, Joséphine-Bernardine-Georgette d'Aymeri de Malmy, Rose-Angélique-Élizabeth de Berthelot Du Gage, Louise de Verteuil, Marie-Reine des Écures, Marie-Antoinette de Durat, Marie-Thérèse de Boissieux, Catherine-Marie-Madelaine de Ségur de Montazeau, Marie-Jeanne-Françoise de Nattes, Blanche-Nicolle de Guemand, Marie d'Escorailles, Marie-Elizabeth de Brachet, Marie-Renée-Périne de Juigné, Marie-Clémence de Péhu, Marie-Joseph-Ugénie de Fransure, Périne-Aimée-Félicité Du Bruc, Charlotte-Dorothée de La Broue de Vareilles, Marie-Thérèse de Liniers Du Breuil, Françoise-Marguerite-Michèle de Suhard, Catherine-Victoire Du Plessis de La Merlière ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles d'Aresne, Des Écures, do Lautrec, Du Gage, de Flotte, de Nattes, de Guemand, de Boissieux, de Langlade, Andras, de Messillac, de Fransures, de Ségur, d'Orville, de Péhu, de Pécault, de Brinon, Du Bruc, de Juigné, de La Queue, de Gaillard, de Salvador, Du Plessi, de Vareille, de Neuville, de Suard, de Liniers, de Juglard » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles Des Écures, 100 l. ; de Lautrec, 100 l. ; Du Gage, 100 l. ; de Flotte, 100 l. ; de Nattes, 100 l. ; de Boissieux, 92 l. ; de Langlade, 100 l. ; Andras, 100 l. ; de Messillac, 50 l. ; de Fransures, 40 l. ; Irland de Beaumont, 100 l. ; de Ségur, 100 l. ; de La Mongie, 36 l. ; d'Orville, 40 l. ; de Marescot, 60 l. ; de Péhu, 15 l. ; de La Queue, 12 l. ; de Juglard, 57 l. ; de Pécault, 82 l. ; de Brinon, 65 l. ; Du Bruc, 100 l. ; de Gaillard, 100 l. ; de Salvador, 100 l. ; Du Plessi, 199 l. 7 s. ; de Neuville, 51 l. ; de Suard, 39 l. » ; pension

pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles Irland de Baumont, de La Condamine, de Proisi, de Belvau, de Ménard, de La Mongie, de Liniers » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 67.324 l., 13 s. 6 d. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et de la reprise de 121.529 l., 11 s. 3 d.

1784. - RECETTE : 132.604 l. 10 s.

DÉPENSE ; Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Anne-Marie de Brinon, Adélaïde-Pauline-Benoîte de Mejanetz, Alexandrie-Julie-Marie-Françoise-Catherine de Frasans, Thérèse-Françoise-Anne Le Maire Du Charmoy, Jaquette-Victoire de Toulouse de Lautrec, Blanche-Rosalie-Denise La Forest de Divonne, Anne-Laurence-Thérèse de Pécaud, Marie-Charlotte-Reine de Bise-mont, Amande-Louise-Jeane-Pauline de Combarelle de Vernège, Françoise-Adélaïde de Langlade, Marguerite-Madelaine-Antoinette Du Fornel, Stéphanie-Marie de La Gonivière, Rose-Victoire Andras [novice à la Visitation de S<sup>te</sup> Marie d'Alençon], Isabelle-Charlotte-Honorée-Justine de Beaulincourt, Marie-Madelaine-Alexandrine de Gaillard, Anne-Vincente de Proisi, Céleste-Jeanne Chaton Des Morandais, Marthe-Marie-Félicité de Juglard, Marie-Charlotte-Julie Rodarel de Seilhac, Henriette de Green de S<sup>t</sup> Marceau, Madelaine-Élizabeth de Terrasson, Marie-Charlotte-Émilie de Neufville de Brugnois, Marie-Louise-Thérèse Dorville ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de La Forest, de Frasans, de Beaulincourt, de Marguerie, de Chermoy, de Boisguerin, de Pellepore, de Biancourt, de Sailhac, de Combarelle, de Fornel, de S<sup>t</sup> Marsault, Des Coutanceries, de Turenne, de Prévost, de Senan, de Beaufort, de Terrasson, de La Gonivière, de La Bessière, de Novion, Du Verne, de Grandrut, de Finance, Des Morandais, de Proisi, Du Hamel, de Condé » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Vaubercey, 27 l. ; de La Forêt, 57 l. ; de Combarelle, 51 l. ; de Frasans, 66 l. ; de Beaulincourt, 45 l. ; de Marguerie, 63 l. ; de Chermoy, 24 l. ; de Seilhac, 100 l. ; de Fornolle, 100 l. ; de S<sup>t</sup> Marsault, 66 l. ; de Coutanceries, 84 l. ; de Turenne, 100 l. ; de Prévost, 20 l. ; de Senan, 100 l. ; de Beaufort, 102 l. ; de Lastours, 100 l. ; de Fresne, 54 l. ; de Terrasson, 100 l. ; Du Hamel, 57 l. ; de Gonnivière, 63 l. ; de La Bessières, 58 l. ; de Novion, 24 l. ; de La Fontaine, 54 l. ; de Filleul, 29 l. ; Du Verne, 54 l. ; de Grandrut, 51 l. ; de Liniers, 100 l. ; de Finance, 75 l. ; Des Morandais, 95 l. ; de Loureux, 19 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de La Mongie, de Villedon, de Lastours, de La Condamine, de Fresne, de Moléon » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent, plus Madame de Combes à l'abbaye d'Yères figurant pour 3 ans pour une somme de 90 l.]. Récapitulation de la dépense 76.590 l. 10 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 111.629 l., 16 s. 3d.

1785. - RECETTE : 132.753 l. 1 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Marie-Anne de Pluviers, Henriette Du Pont de Messillac [religieuse à la Visitation S<sup>te</sup> Marie de la rue du Bac à Paris], Christine-Louise de Flotte [religieuse à la même maison], Marie Barbe de Condé, Marie-Catherine de Novion, Élizabeth-Joséphine de Finance, Pauline-Dorothée de La Bessières, Marie-Henriette-Françoise de Salvador, Reine-Marguerite-Dieudonné de Pelpore, Marie-Claude de Beaufort, Jeanne-Agnès-Louise-Charlotte de Marguerie, Geneviève-Julie Le Prévost d'Yray, Marie-Jeanne-Adélaïde de Turenne, Marie-Éléonore Du Breuil de Liniers, Apoline de Biencourt de Potrincoirt [religieuse à la Visitation de S<sup>te</sup> Marie de la rue S<sup>t</sup> Antoine à Paris], Marie-Charlotte Boisguerin de Bernecourt [religieuse aux Carmélites de la rue de Grenelle à Paris], Suzanne-Julie-Françoise de La Fontaine d'Offémont, Marie-Louise-Anne de Bigault de Grandrut, Béatrix de Colliquet ». Chapitre deuxième. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans « Mesdemoiselles de Pluviers, d'Offémont de La Fontaine, de Liniers, de Loureux, de Filleul, Des Coutanceries, d'Houcourt, de Divonne, de Fayat, de Bourneuf, de Languibert, de S<sup>te</sup> Suzanne, de Levoncourt, d'Arse, de Fresne, La Villette » ; frais de voyage à « Mesdemoiselles de Pluviers, 100 l., 4 s. ; d'Houcourt, 24 l. ; de Bourneuf, 50 l. ; de Fresne, 54 l. ; Des Coutanceries, 84 l. ; de Languibert, 57 l. ; d'Arse, 100 l. ; de Divonne, 100 l. ; de Fayat, 100 l. ; de La Villette, 100 l. ; Le Saulnier, 200 l. ; S<sup>te</sup> Suzanne, 48 l. ; de Levoncourt, 60 l. ; d'Aguisi, 45 l. » ; pensions pour infirmité à « Mesdemoiselles Irland de Beaumont, de Ménard pour 2 ans, de La Mongie, de Belvaux, de La Condamine pour 1 an 1/2, de Cuise, de Villedon » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 68.027 l. 4 s. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 110.118 l. 7 s. 3d.

1786. - RECETTE : 133.180 l. 1 s.

DÉPENSE : Premier chapitre. Dots à « Mesdemoiselles Barbe-Agnès de Loureux, Marie-Julie-Joséphine-Françoise Silvie de La Vilette, Catherine-Françoise-Philippine de Berne de Longyilliers, Catherine de Saunier de Plessac, Julie-Zéphirine de La Taille Des Essars, Balthazarine-Aimée-Rose Forêt Du Filleul, Marie-Joséphine d'Aguisi, Geneviève-Françoise de Bruneteau de S<sup>te</sup> Suzanne, Marie-Joséphine-Madelaine-Gabriel de Montcalm, Catherine Du Moulin Des Coutanceries aînée, Suzanne Du Moulin Des Coutanceries cadette, Françoise-Victoire de Tisseuil, Thérèse-Alexandrine d'Arces, Charlotte-Françoise-Julie Des Monstiers de La Couronne, Adélaïde-Aimée-Marguerite de Prez de La Queue, Marie-Philippe Ursule de La Noue, Marie-Isaac Thiery de Walts de Languimbert, Marguerite-Justine Joussineau de Fayat, Marie-Anne de Bourgneuf, Anne-Marie Du Presle Du Verne, Alexandrine de Fresne, Marie-Louise-Thérèse Dalmais de La Maisonfort, Anne-Antoinette-Françoise-Maximilienne de Fabert, Marie-Jeanne de Fay, Marie-Louise Joseph Du Hamel, Marie-Louise-Pernette-Sophie de La Forest Divonne [fille du comte de Rumilly de Divonne], Antoinette-Étienne-Claire de Carey de Bellemare, Marie-Louise-Madeleine de Bonnay de Belvaux ». Deuxième chapitre. Pensions aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans. « Mesdemoiselles d'Aguisi, de Saulnier, de Montplaisir, de La Couronne, de Maisonfort, Des Essarts, de Forbin, de Montcalm, de Verne, de La Noue, de Bellemare, de Campbel, de Tisseuil, de Belvau, de Fabert, de Fontenay, de Foucaut, Du Lis, de Fay, de Fresne de Cuise, de Bertrand, de Verneray, de Cluseau » ; frais de voyages à « Mesdemoiselles de Boisvilliers, 62 l. ; de Campbel, 45 l. ; Des Essarts, 21 l. ; de Verneray, 67 l. ; de Montplaisir, 50 l. ; de La Couronne, 62 l. ; de Tisseuil, 100 l. ; de Forbin, 100 l. ; de Bertrand, 60 l. ; de Fontenay, 51 l. ; de Maisonfort, 66 l. ; de Montcalm, 100 l. ; Du Jai, 24 l. ; de Bellemare, 44 l. ; de La Noue, 100 l. ; de Fabert, 75 l. ; de Fay, 87 l. ; de Foucaut, 100 l. ; Du Lis, 72 l. ; Du Cluseau, 100 l. ; d'Anglars, 100 l. ; de Boffle, 38 l. » ; pensions pour cause d'infirmité à « Mesdemoiselles de La Mongie, de Boisvilliers, d'Irland, de Verneray pour 10 mois, de Villedon, de Bellevau pour un an deux mois » ; pensions viagères aux demoiselles occupant des places de régale ou d'amortissement [les mêmes qu'au compte précédent]. Récapitulation de la dépense : 90.029 l. État de la recette actuelle. Reprise. État des sommes portées en recette. Examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense et la reprise de 87.355 l. 13 s. 3 d.

**D 180\***

**Contrats des demoiselles.**

**1728-1746.**

Indication des contrats suivie [page 115] du « Journal de recette et dépense des rentes constituées au profit des demoiselles » s'appliquant aux années 1728-1746. Recette : « De M. de Ribeyre, pour une année échue au 8 aoust 1728, 150 l.

23 aoust 1728. De M. de Soudeil à compte des 3 parties de rente, 150 l.

7 juin 1729. de M. de Soudeil, 100 l.

De M. Boisseau, 300 l.

M. de Ribeyre, 150 l.

24 octobre. De M. de Soudeil, 200 l..... » Dépense. « Aoust 1728. A M<sup>lle</sup>de Molitart, 150 l.

Septembre. A M<sup>lle</sup>Du Bec, 150 l.

Aoust 1729. A M<sup>lle</sup>de La Place, 75 l.

A M<sup>lle</sup>de Molitart, 150 l.

A M<sup>lle</sup>Houdan, 150 l.

Septembre. A M<sup>lle</sup>de La Bruyère, 150 l.

Octobre. A M<sup>lle</sup>Du Bec, 150 l. ».

**D 181\***

**Registre des « recettes et dépenses à faire des deniers provenus des amortissements que le Roy a donnés à recevoir pour les demoiselles de Saint-Cir ». 1696-1745.**

Renseignements généraux [pages 1 à 13] : « Il faut observer qu'en l'année 1696 le Roy n'ayant point encore donné de fond pour les demoiselles de Saint-Cir, il abandonna, pour y suppléer, ce que l'on pouroit retirer de ce qui estoit encore deub des amortissemens par de pauvres maisons religieuses, lequel provenu a servi à l'établissement de plusieurs demoiselles, et du surplus, montant à trente-six mil livres, Monsieur l'abbé Tiberge, chargé de ce recouvrement, en a aquis douze contracts de constitution de rente au denier seize sur l'Hôtel-de-Ville, afin d'en conserver le fond et le revenu pour servir à dotter des demoiselles dans les années où les fonds ordinaires ne suffiraient pas. » Contrats destinés pour « Mesdemoiselles de Levremont, la

cadette, et de Langevinière » ; pensions viagères à « M<sup>lle</sup> de Levremond, mariée à M<sup>de</sup> Gondreville, jusques au décès de M<sup>de</sup> de Levremond, sa mère, la somme de cent livres, et comme M<sup>lle</sup> de Levremond est morte, il faut payer cette pension à son m<sup>re</sup> ? ? ? jusques au décès de laditte dame de Lévremont mère, cy 100 l. ; à Mademoiselle de Bourbel, religieuse hospitalière de Neufchâtel, la somme de cent livres ; à Mademoiselle de Monbrun de Valentin, ursuline de Châtillon-sur-Seyne, la somme de vingt-cinq livres ; à M<sup>lle</sup> de Marans, religieuse à l'abb<sup>ey</sup> ? ? ? de Bonlieu, diocèse du Mans, vingt-cinq livres ; à Mademoiselle Dompierre, à Metz, vingt-cinq livres ». Convention faite avec les abbesses et religieuses de l'abbaye d'Yères, par laquelle « elles s'obligent de recevoir dans leur maison quatre filles de vingt ans en vingt ans pour estre religieuse de chœur, qui leur seront présentées par la supérieure de la Maison de Saint-Louis à Saint Cir, et cela pour les décharger de ce qu'elles devoient des amortissemens : Mademoiselle Crose y a été reçue pour remplir la première place le vingt-trois février 1702 ». Conventions ayant le même objet passées avec les religieuses Carmélites d'Angers, les religieuses Bernardines de Lyon, les religieuses de Notre-Dame de Passy, les religieuses Bénédictines de Brjonne, les religieuses Bénédictines de Cosne, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Rouen, les religieuses Ursulines de Guingamp, les religieuses « d'Orsan », les religieuses « de l'abaye d'Exmes ». Recette et dépense des amortissemens, de 1703 à 1745 [p. 30 à 154]. Recette de l'année 1745 : 882 l. Dépense : « M<sup>de</sup> de Mornay, 50 l. ; M<sup>de</sup> de Longueмар, 40 l. ; M<sup>de</sup> de Combes, 30 l. ; M<sup>de</sup> de Moiria, 50 l. ; M<sup>de</sup> de Monsures, 50 l. ; M<sup>de</sup> de Beauvière, 50 l. ; M<sup>de</sup> de Montbrun, 25 l. ; M<sup>de</sup> de Marans, 25 l. » ; au total 320 l. examen et vérification du compte, d'où il résulte que la recette excède la dépense de la somme de 562 l. dont la dépositaire demeure chargée.

### **D 183 Pièces justificatives des comptes de la dotation des demoiselles. 1699-1704.**

1699. Dépense. Ampliations des contrats de rente acquis pour les demoiselles, attestations de celles-ci reconnaissant avoir reçu un contrat, une pension ou gratification, et une somme pour frais de voyage. « Je soussigné Gabrielle-Catherine de Ronty, âgée de vingt ans accomplis, reconnais que Madame Halé, dépositaire du monastère royal de Saint-Louis, m'a remis entre les mains un contrat de constitution sur l'Hôtel de Ville de Paris de cent cinquante livres de rente au principal de trois mil livres, provenant du don qu'il a pleu au Roy M<sup>de</sup> faire à cause que j'ay eu l'honneur d'estre élevée dans ledit monastère royal de Saint-Louis, duquel contract je décharge la Maison de Saint-Louis. Fait à Amiens, au couvent de la Providence, le quinzième avril mil sept cens. Gabriel-Catherine de Ronty. Ce 16 avril 1700.

Je soussigné Gabriel Catherine de Ronty, âgée de vingt ans, reconnais qu'en sortant du monastère royal de Saint-Louis établi à S<sup>t</sup>Cir, où j'ay eu l'honneur d'estre élevée, Madame la dépositaire de la Maison m'a donné cent cinquante livres, d'une part, de gratification, et trente livres pour les frais de mon voiage, dont je quitte la Maison. Fait à S<sup>t</sup>Cir, ce 5<sup>e</sup> novembre 1699. Gabriel-Catherine de Ronty, » Actes de même nature concernant les demoiselles « Désirée de Jumont, Jeanne La Rue [ou de La Rue] de Gournay, Marie-Thérèse-Angélique de La Vieville, Marie-Anne de Rohard, Élisabeth-Charlotte Marans [ou de Marans], Margueritte-Anne de Mouchy [ou de Monchy], Estiennette Damas de Cormaillon ».

1700. Bordereau des espèces existant au dépôt. Dépense. Pièces de même nature que celles de l'exercice de 1699, concernant les demoiselles « Anne d'Osmond, Marie Le Roy du Cercueil, Catherine de Laborde, Marguerite-Magdelaine de Courtemanche de Baspré, Marie-Anne de Charmont, Marie-Anne de Gruel d'Artigni ».

1701. Recettes et dépenses. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Catherine de Robecq de La Palière, Marie-Françoise de Loras de Jaillonna, Rose de Courteille, Henriette de Chabannes de Mariole, Marie-Michelle de Conflans, Françoise de La Rivière de La Borde, Marie-Madelaine de S<sup>t</sup>Hermine de Chenon, Marie-Françoise Du Châtel de Querlée ou Kerlée. Catherine Du Dognon de Guiot, Anne-Étisabeth de Gruel Martel, Madeleine de Morogues de Lonfroy, Anne de Giniez de Saint-Maurice, Marguerite de Fortin, Marie de La Ferrière de La Boulaye, Marguerite-Catherine de Seillons de La Barre, Clotilde de Boufflers Rouverel, Françoise de La Salles de Saint-Ponsy ».

1702. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne de Crény, Hélène-Marthe de Chambray, Jeanne de Précy, Bonne-Françoise de Bertier de Chassy, Marie-Catherine de Proisy de Gondreville, Marie-Magdelaine-Gervaise de Froideau, Anne-Gabrielle de La Rue de Gournay, Catherine [alias Marguerite] de Montfalcon, Marie-Charlotte de Vandeuil de Telfay, Catherine-Françoise de Puidebat Rocfeuille, Françoise de Charmont de Beaucornet, Marguerite-Charlotte-Rosalie d'Hozier, Marie-Anne de Vendeuil, Charlotte De Beraudin de Puzé, Andrée-Suzanne Fournillon de Butery, Marguerite-Suzanne de Fleury, Catherine-Geneviève de Mons ou Monspey, Françoise-Geneviève de Lhuillier Du Plessis, Charlotte-Angélique de Malart de Falandre, Marie de Saily d'Aigleville, Louise-Élisabeth Guilhommet de Lérignac ».

1703. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Catherine-Françoise de Tertereau de Saint-Germain [au couvent de la Visitation de S<sup>te</sup>Marie de Chaillot], Agnès-Anne d'Arsonval, Bonne-Marie-Charlotte de Boigengant de Lampérière, Marguerite de Trémont, Louise Du Châtel, Louise-Antoinette de Briquessart, Marie-Jeanne Du Mesnil, Marie-Madelaine de Gain Des Coutardiers ou Coutardières, Madeleine-Angélique d'Hadonville, Éléonore-Françoise de Hallot de Mérouville, Charlotte de Montalembert de Gers, Marie de Pilavoine, Marie-Jeanne d'Aumale de Mareuil, Jeanne de Piscart de Travaille, Catherine Du Boutilliers de Campagne, Denise-Françoise des Moustiers de Rieux de Méreinville, Marie-Dieudonnée-Élisabeth de Piétréquin, Marie-Louise de Menonvilliers de Beaumâtre, Madelaine-Estiennette de Vandeüil d'Arquinvilliers, Marie-Anne-Élisabeth d'Orcamp de Ronty ».

1704. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Charlotte d'Aumale de Mareuil, Charlotte-Françoise de Joigny, Françoise de Saint-Ferriol, Anne-Catherine-Louise de Conflans de S<sup>r</sup>Rémy, Marie-Henriette de Beaurepaire, Marie-Marguerite Campagne ou de Campagne Du Portel, Madelaine-Françoise de Bouloc, Michelle-Louise de Loubert de Nantilly, Louise de Boulliers de Vaugine, Marie-Catherine Du Boucher Flogny, Marie-Jacqueline de Boffle, Marie d'Offay, Élisabeth de Gaudechart Mattancourt, Louise de Boulainvilliers de Feuquerolles, Renée-Madeleine de Courtemanche de Baspré, Jeanne de Cahors de La Sarladie, Élisabeth de Lecure de La Coudre Du Péroux, Marie Candale de Foix [ou de Foix de Candalle], Angélique d'Oro de Léon ». Récépissés des sommes délivrées à M<sup>lles</sup>« Henriette de Chabannes et Marie Daneaux ». Quittance des pensions viagères : « Nous abbessse, de Bonlieu, reconnaissons avoir reçu et donné à notre chère fille sœur Thérèse de Marans, religieuse professe de cette abbaye la somme de vingt-cinq livres par les mains de monsieur Vachereau, homme d'affaires de la Maison royale de Saint-Louis et ce pour une année entière de la pension que Madame de Maintenon a la bonté de donner à notre susdite chère fille S<sup>r</sup>de Marans pour la présente année. Fait en notre abbaye de Bonlieu, ce cinq novembre 1704. S<sup>r</sup>F. Despoisse, abbessse de Bonlieu. S<sup>r</sup>Thérèse de Marans » ; autres pour « la S<sup>r</sup>de Sainte-Sophie de Montbrun » [monastère de S<sup>te</sup>Ursule de Chastillon-sur-Seyne] ; pour la S<sup>r</sup>de Bourbel ; notes diverses ; état récapitulatif indiquant à quelles demoiselles ont été remis différents contrats de 1698 à 1703 : « M<sup>lle</sup>de La Rue, retournée dans sa famille, M<sup>lle</sup>d'Offay, mariée à Amiens, M<sup>lle</sup>de S<sup>t</sup>Étienne, la cadette, religieuse à la Visitation de Blois, M<sup>lle</sup>de Cullon de la Charnaie l'aînée, mariée en son pays près La Charité, M<sup>lle</sup>de Salnoé, mariée en Normandie, M<sup>lle</sup>de Crigny, religieuse à La Roquette, M<sup>lles</sup>de Vinzelle, mariée, M<sup>lle</sup>de La Frémaudière, religieuse à Mirebeau, près Richelieu, M<sup>lles</sup>de Boulainvilliers, la 2<sup>e</sup>, religieuse à Meulan, M<sup>lles</sup>de Roffiac, religieuse à la Visitation de Chaillot, M<sup>lle</sup>d'Osmont d'Aubri la cadette, M<sup>lle</sup>de Franqueville, mariée en Normandie, M<sup>lle</sup>d'Hortes, religieuse aux Ursulines de Poissy, M<sup>lle</sup>de Portebise, morte, M<sup>lle</sup>Marie-Ursulle de Salles, retournée en son pays, M<sup>lles</sup>Marie de S. Hermine de Mérygnac, retournée en son païs, M<sup>lle</sup>Louise-Marguerite de Clinchant. mariée à Paris, M<sup>lle</sup>Lucrèce Du Lac, morte depuis peu à Paris, M<sup>lle</sup>Louise de Guiri, chez une de ses parentes près Paris, M<sup>lles</sup>Louise-Marguerite de Maran, retournée en son païs, M<sup>lle</sup>Louise de Lange, retournée en son païs, M<sup>lle</sup>Procule de Marcelange, retournée en son païs, M<sup>lle</sup>Claudine Du Saix, religieuse en son païs, M<sup>lle</sup>Anne Maréchal de Franchesse, mariée en son païs. Nota. M. Tiberge par ordre de Madame de Maintenon a donné 3,000 l. d'argent comptant à cette demoiselle en faveur de son mariage, cette somme prise sur le fonds des amortissements, et il a retiré le contrat qui avait été donné à la demoiselle et l'a redonné à Saint-Cir suivant le récépissé de Madame de Berval. ».

#### D 184

#### Suite des pièces justificatives des comptes.

1704-1710

1705. Pièces de même nature qu'à l'article précédent concernant les demoiselles « Jeanne de Cullon de La Charnaye, Marie-Anne-Charlotte Denitot de Vaudretz, Françoise de La Rue de Gournay, Marie-Charlotte Gaultier de Treilly, Marie de Vaillant, Louise-Geneviève Corodin de Laudonie, Élisabeth Méhée d'Anqueville, Marie-Charlotte Neuilly de Brunet, Marie-Magdeleine de La Mothe de S<sup>r</sup>Loup, Suzanne de Clermets, Marie-Magdelaine de Chabot, Marie-Marguerite de La Court d'Ingreville, Thérèse d'Artagnac [novice aux Carmélites de Blois], Alexandrine Doro de Léon, Madeleine-Rose Le Roux de Mazay ou Mazé, Marguerite-Étizabeth de Monthiers, Louise de Cugnac d'Immonville, Marie-Magdeleine de Frebourg, Gabrielle-Renée de Meaulne, Thérèse-Catherine Desnos, Françoise-Marguerite de Forceville, Marie-Madelaine de Garges d'Ormoy, Marguerite de Foix de Candale, Françoise Huey de Vongre, Angélique de Costard de Saint-Léger » ; pensions viagères aux sœurs « de Dampierre, de Bourbel, de Monbrun, de Marans » ; pièces diverses.

1706. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Geneviève-Esther de Brilhac, Marie-Anne de Villers [novice à la Visitation de Compiègne], Marie de Vernaud de Bressoles, Catherine de Guerreau de La Bouloye, Marie d'Astorgue Chaluset, Madeleine de Bourdin de Villennes, Marie-Françoise Gentil de La

Jonchapt, Marie-Anne de Joigny de Bellebrune, Marie-Marthe Absolue de La Gastine [novice à l'abbaye de Gomerfontaine], Jeanne-Marie de Pravieux de Saconay, Charlotte-Françoise Du Poix de Lurette, Marie-Madelaine-Armande de Borstel [novice aux Carmélites de la rue de Grenelle], Marie-Thérèse de Fontanges, Anne-Marguerite de La Neuville Du Blaisel, Françoise de Bourdeille, Marguerite de Vansay de Conflans, Marie-Françoise-Louise de Gouy d'Arsy, Marie-Anne de Cissay, Thècle-Thérèse de Belloy de Morangle, Anne-Charlotte de Cléry de Freminville, Élisabeth-Louise Doullins d'Agard, Jeanne d'Alichamp d'Espagne, Elisabeth de Bédorède de Saint-Laurent [novice à Gomerfontaine], Marie-Anne de Musard de Chambon [idem] » ; pensions viagères aux sœurs « de Bourbel, de Marans, de Montbrun » ; pièces diverses.

1707. Pièces de même nature concernant les demoiselles « de Saint-Basile de Blanchard, de Chonac, de Monlauzy, Filleul de Freneuse, de Saily [alias de Faily], de Begny, de Renart de Maray, de Guerreau de Montgodart, de Ragecourt de Bremoncourt [chanoinesse de Remiremont], de Monsures d'Hévecour, de La Haye de La Sannerie, de Saisseval de Meroucourt, de Pihart de Villavray, Goulas de Belair, de La Tour de Nœuvillars de Fombiart, Hibon de Bagni, de Saint-Pol, de Campion, de Boulainvilliers, de Mornay de Montchevreuil, de Béranger de Puigeron, de Garcin de Seissinet, Le Gastelliers de La Vanne, de La Salle de S'Poncy, Châteautiery de La Noüe, de Sinxe de Boissy, de Riencourt de Tilloloy, de Grouchy de Greny » ; pensions viagères aux religieuses ; divers,

1708. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Charlotte-Françoise Menonvilliers de Beaumaistre, Marie-Charlotte Sabrevois de Viilliers, Jeanne-Agnès d'Aubusson de Castel Nouvel, Anne-Méhée Dauqueville, Anne-Thérèse de Courdemanche Des Bois, Jacqueline de Champlais, Marie-Angélique de Sacquépée de Vauxpreux, Louise-Élisabeth Mealet de Roffiac, Jeanne de Monpey de Luisandre, Catherine Fortin, Jeanne-Angélique de Boubert, Magdelaine de Guerreau de La Boulois, Barbe de Tilly d'Accon, Honorée Réméréville de S' Quentin, Marie de Saubrun Jarnage, Anne-Méré de Brossin, Agnès Corodin Lodony, Louise d'Arces, Henriette-Françoise de La Chaussée, Marie de La Pinardière Du Bouchet, Marie-Marguerite Odoard, Élisabeth-Thérèse Du Buisson de Beauteville, Catherine-Thérèse Hibon de Bagny » ; pensions viagères ; divers.

1709. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Louise Le Marant de Penanvern, Louise-Charlotte de Villechatel d'Hémervillier, Marie-Madelaine de La Houssaye de Bourdonné, Séraphine-Anne de Flavigny de Ribeaupville, Angélique-Louise Conflans d'Eneucourt, Jeanne-Angélique de Caumont Du Bout Du Bois, Anne-Antoinette de Longeville d'Aunay, Marie-Catherine de Loucelle de Rouxville, Marie-Julie de La Viefville de Rouvillers,.... de Froideau, Marie-Austreberte de Villeneuve de Bellincourt, Marie Livenne de Verdille, Jeanne Pinel de La Salle, Françoise-Charlotte de Roussel de Violette, Marguerite de Fontange de Chambon, Magdeleine de La Barre de Gérygn, Marie-Louise Du Bellay de Ternay, Catherine Testard de La Caillerie de Lembertie, Marie-Rose Le Gonidec de Kerbisien, Marie-Françoise-Joseph de Galléan de Châteauneuf, Madeleine De Carel de Mercey » ; pensions viagères.

## **D 185**

### **Suite des pièces justificatives des comptes.**

**1710-1714.**

1710. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Jacqueline-Anne de Flavigny de Ribeaupville de Monanteuil, Élisabeth Du Tot de Villefort, Louise de Vionde Gaillon, Marie-Louise de Guillon de Wavigny, Françoise Poistel ou Postel Du Coulombier, Jeanne de Mion de Gombereaux, Anne-Joseph de Chabanne Pionssat ou Pionsat, Marthe de Caumont de ? ? ncornet, Marie-Anne-Bardon de Segonzac [novice au couvent des Capucines de Paris] » ; pensions viagères aux sœurs « de Dompierre, de Montbrun, de Marant, Marie Durand de La Mairie » ; pièces diverses.

1711. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie Salgues de Plas ou de Plas de Salgues, Catherine-Gabriel dé Mauléon de Beaupré, Madeleine-Angélique Rognac de Grandmaison, Marie-Anne Le Tourneur de Burbure, Anne-Thérèse de La Haye de Martainville, Marie-Anne Boucher d'Orsay de Marolles, Marie-Anne Desmiers de Chenon, Marie-Françoise-Geneviève Joigny Blondelle de Bellebrune, Anne de Chamborant de Boucheron, Claire de La Bastide, Marguerite-Thérèse de Belloyde Morangle, Catherine-Élisabeth Luillier de Bellefosse, Louise de Sorcy de La Thuille, Marguerite de Menon Dumée, Marie-Madeleine Du Molin, Marie-Françoise Testu de Cury, Catherine-Cécile de Brunet de Neuilly, Marie-Thérèse-Victoire de Créquy Vaugicourt » ; pensions viagères payées en 1711 et en 1712 aux sœurs « de Marant, de La Mairie, de Dompierre, de Mornay, de Monbrun » ; pièces diverses.

1712, Pièces de même nature concernant les demoiselles « Catherine de Quiqueray de Beaujeu, Catherine Des Crots d'Estrées, Madeleine Le Boullenger Du Tilleul, Marie Du Bost de Boisvert Marie-Charlotte d'Ailly, Marie-Élisabeth-Angélique de Bouju de Montguérard, Anne-Suzanne Le Gardeur d'Emby, Geneviève de Vandeuil d'Assonvillier, Angélique Formé de Framicourt, Charlotte-Artémise Desfossé de

Beauvillé, Ursule d'Emblard de Las Mastres, Marie-Geneviève de Bardoul de Vauxfel, Yvonne de Kerbisien Le Gonidec » ; pièces diverses.

1713. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Thérèse de La Grenée de La Mothe, Élisabeth de Séronne de La Saonnerie, Élisabeth-Charlotte d'Inval de Partenay, Magdelaine Cavelier de S<sup>t</sup>Jacques, Perrine de Goulhezre de Rulan, Marie-Jeanne Imbault de Marigny » ; pensions viagères aux sœurs [les mêmes que les deux années précédentes] ; pièces diverses.

1714. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Gabrielle de Launoy de Penchrech [novice aux Ursulines de Chartres], Marie-Élisabeth de Limoges de S<sup>t</sup>Just [religieuse à l'abbaye de Notre-Dame à Blois], Marie-Élisabeth de Saluces de Champetin [religieuse de l'Abbaye-aux-Bois], Marie-Renée de Courdemanche Des Thuilleries, Louise-Élisabeth de Brossin de Méré, Claude-Aimée Dupé de Louesme [alias Louïesme], Marie-Catherine d'Andrieu, Louise Laverdin de Patouflau, Anne-Marguerite Desplas, Françoise Le Michel de La Chapelle, Marthe Madeleine de Préville, Anne-Jeanne-Angélique de La Rivière de Montigny, Charlotte-Jacqueline de Conty d'Argicourt, Jeanne-Claude-Pélagie Kersac de Boisgelins, Anne-Marguerite Sevin de Quincy, Henriette-Suzanne de Loisy de Franlieu, Madelaine Alorge de Senneville, Marie-Élisabeth de Sarcus de Courcelles, Louise-Thérèse de La Roche-Aimont de Saint-Maixent, Françoise de Séguier, Marie-Marguerite de La Maladière de Quincieu, Magdeleine-Victoire de La Barre de Martigny » ; pensions viagères.

#### D 186

#### Suite des pièces justificatives des comptes.

1715-1719.

1715. Pièces de même nature, contrats et quittances de pensions, qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Marie-Anne de Launois de Pinchret, Anne-Claude de Thibault du Guerchy, Marguerite de Caqueray, J. Chateignier de Rouvre,... Angélique de Bertoul, Angélique d'Orcisse, Suzanne-Henriette d'Anache, Louise-Madeleine Galonne d'Avesne, Louise-Charlotte Du Fay S<sup>t</sup>Pol, Angélique Savary de Lancosme, Élisabeth de Picot d'Esguisy, Madeleine-Henriette de Rune, Élisabeth de Ponthieu, Catherine-Élisabeth d'Avesgo Du Valheureux, Louise-Denise de Braque, Henriette-Anne de Certieux de La Manorière, Anne d'Argennes de Montmirel, Marie-Françoise Du Dognon de La Soudonnie, Louise-Périne Gouyon de Miniac, Madeleine-Françoise-Thérèse de Rencourt de Tilloloy, Marie-Gabrielle de Bécarié de Pavie de Fourquevaux, Marie-Louise de Jambourg de Montrelet, Paule-Lucrèce de Ciceri, Catherine Du Buat de Garnetot, Suzanne d'Elcourt, Marie-Antoinette de Parlant de Saigue, Anne-Nonne de l'Isle Goulheyre ou Goulhezre, Marie-Jeanne d'Arloz de La Servette, Marie de Lenfernat, Angélique de S<sup>t</sup>Pol de La Porte, Marie-Marguerite-Joséphine Du Puich d'Angre, Françoise-Edmée de Polliard, Catherine-Victoire de Rosières de La Croix, Louise de Bosredon de Bosbières, Jeanne-Adrienne de Rongy de Roisin, Marie-Jeanne de Goulhèze » ; pensions viagères à des demoiselles élevées à Saini-Cyr ; « Sara de Dampierre, Thérèse de Marans, de Mornay, de La Mairie, prieure de Bisy, Sophie de Montbrun ».

1716. Pièces de même nature concernant les demoiselles a Louise de Boissy,... de Mesgrigny, Charlotte-Angélique Combeault d'Auteuil [novice à l'Abbaye-aux-Bois, à Paris], Gertrude de Fresnoy [idem] Élisabeth Du Roux de Gaudigny, Jeanne d'Azmar ou d'Azémar de Monfalcon, Marie-Angélique Dabillon de Savignac, Jeanne-Marie de Giou de Caylus, Marie-Thérèse d'Équin-court, Françoise Le Roux de Giberpré, Madeleine d'Abloville, Jeanne-Julie de Rencourt de Tilloloy, Marguerite de Cuers de Cogolin, Marie-Louise-Claudine d'Ydeghem de Wathou, Madeleine de Choiseul, Jeanne-Élisabeth-Margueritte Vion de Grosrouvre, Claire d'Auvergne de Gangny, Marie-Anne de Hennequin d'Herbouville, Jeanne-Catherine-Françoise de Souvilliers de Lenfernat, Marie de Touchet de Venoux, Marie-Madeleine de Bocancé, Louise de Laurens de Lolive, Marie Jaumar Tison d'Argence, Catherine de S<sup>t</sup>Meloire de Panet, Louise de Coué de Lusignan, Marie de Fontanges l'aînée, Marie-Françoise de Bau-dart Des Landelles,... d'Équin-court, Angélique de Bertoul, Châteaignier de Rouvre, Marguerite de Caqueray » ; pensions viagères.

1717. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie de Berle, Marguerite d'Humières d'Oimeiras de Montamat, Marie-Catherine Bouju ou de Bouju, Marie-Élisabeth de Belloy de Buire, Marie-Anne de Clermont de Gessant de Chatte, Marie-Renée de Boufflers de Remiencourt, Catherine Du Chilleau, Marie Du But Richard de Lommoye, Madeleine-Angélique de Beince de Garambourg, Claire-Marguerite de Beauvais de La Cossonnière, Catherine Du Vignault, Marie-Anne de Lallier de Praville, Marguerite-Élisabeth de Briou de La Touche, Marie-Anne de Monsures de Graval, Madeleine-Charlotte Labé Des Autieux, Catherine Du Bréuil de Lourdoüer, Marie-Anne de Masclas de Fontanges de Laborie, Marguerite de Caqueray, Françoise-Claude Châteaignier de Rouvre, Marie Du Deffend [religieuse à Gomerfontaine], Renée-Madeleine Gautier de Bruslon de Quincé, Louise-Jeanne de Quincarnon de Boissy, Madeleine de Mesgrigny, Henriette-Anne de Certieux, Françoise de Monsure de Hévecourt » ; pensions viagères.



1718. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Jeanne-Marie d'Osbourg-Paccaronie, Françoise-Charlotte de La Fontaine de Solare, Anne-Élisabeth de Sabrevois Des Mousseaux, Clémence de Pravieux de Sacconin, Françoise Des Portes Du Bourg, Susanne-Marie de Goulainne, Marie-Anne de Sibuet de Châteauvieux, Françoise-Virginie Boucher de Flogny, Françoise Delpuech de La Bastide de Cagnac, Charlotte-Marguerite de Carvoisin, Marie-Françoise de Cléry de Sérans, Marie-Claude de Cintré, Marie-Anne de StMorsant, d'Isard de Villefort, Prohengues, Grieu de Bellemare, Suzanne-Françoise de Rouvray, Carpon de Kerveny, de Chasseneuil » ; pensions viagères payées en 1718 et en 1719.

1719. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Suzanne de Rouvroy, Marie-Barbe d'Ysarn de Villefort, Jeanne-Françoise-Marguerite de Devezeau de Chasseneuil, Françoise-Adélaïde de Grieu, Anne-Claude de Flavigny de Renansart, Angélique de Bertout [novice au couvent des Dominicaines de Merville], Marie-Louise Malard, Françoise-Scolastique de Dangy Dubois l'ainée, Henriette-Elisabeth de Foissy, Marie-Louise Chabot ou de Chabot, Marguerite-Françoise-Jacques de Chiré, de Vaubercay, de Baudart,... Jeanne Caignette Friancourt ».

**D 187**                      **Suite des pièces justificatives des comptes.**                      **1720-1724.**

1720. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite Robine Du Carpont de Kerveny, Marie-Françoise de Villepoix, Marie de Bridoul d'Authy, Marie Lespine d'Hennequin, Marie-Anne de La Rochaymont de StMessant, de Lespieres, Marie de La Rochaymont de StMessant, Jeanne de Berger de Rivière, Louise-Marthe de Loisy de Franclieu, Marie-Madeleine Boucher de Marolles, Marie-Henriette de La Voirie, Catherine-Françoise de Ideghem de Watou, Louise-Catherine de La Rivière de La Garde, Anne-Françoise de Riencourt d'Andrechy Geneviève de Morienne, Louise-Marie de Fontaine de Vilette, Françoise Deplas, Catherine-Jeanne-Charlotte de Bouchart de Ravenel, Anne-Barbe de Guilbon de Wavigny, Anne de Houdan Des Landes, Jeanne-Élisabeth Hanique [alias Hamenique] d'Erquelingue, Antoinette de Caqueray Des Landes, Le Vasseur d'Armanville, Marie Claude de Colas de Ceintré, Élisabeth de Raimont Du Carlot, Catherine de Prohenques, Isabeau de Gentil de La Jonchapt, Jeanne de Cognet de Friancourt, Marie-Chariotte de Sabrevois de Villiers, Marie-Madeleine de Nesmond Des Étangs, Anne-Margueritte Raymond de Villognon, Renée-Françoise Dupin de La Costelary, Marie-Charlotte de Villereaut, Madeleine de Cœurs de Cogolin, Marie-Alexis Dabonde de Vulaine, Marie-Anne de Bigant, Margueritte de Thibault de Guerchy, etc. » ; pensions viagères.

1721. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise de Gentil de La Jonchapt, Geneviève de Hénault, Anne-Angélique Du Héquet, Madeleine de Belfont, Marie-Jeanne de Fontaine de Woincourt, Claude-Michelle Du Carpont, Catherine-Suzanne Chabot, Madelaine Baudouin d'Espinay, de Sébouville de Vignoru ou Vignory, Marie-Madeleine Le Roy d'Olibon, Marie-Anne de Ponthieu, Anne-Perrette de La Roche-Lambert, Marie-Joseph Davy de La Pailletterie, Marie-Anne de Bruslard, Marie-Françoise de Tahureau de La Chevallerie, Louise-Catherine de Tahureau de La Chevallerie, Margueritte Forget, Françoise d'Aigremont, Renée de La Tullaye de La Jaroussaye, Claude-Barbe de Chaugy, Margueritte-Antoinette de Planet de Moissart, etc. » ; pensions viagères.

1722. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Thérèse de Grimouville, Marie-Anne de Las Mastres, Françoise de Ganault de Blainville, Catherine-Jullie Vallory, Claude-Louise de Buxeuil, Charlotte Blondel de Bellebrune, Jeanne-Reine Dambland de Las Mastres, Michelle-Charlotte de La Fontaine de Solare, Agnès Charpin de Genetines, Jeanne de Bosredon, Marie-Madeleine de Bougard, Madeleine de StAstier de La Varenne, Catherine de Mélet, Jeanne Dupont de Bourneuf, Louise-Élisabeth de Rochechouart de Montigny, Benoîte-Claude de Canneson Des Mortiers, etc. » ; pensions viagères.

1723. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marthe de Piroux Du Bois de Dangy, Catherine de Saily de Bouglainval, Louise-Angélique de Rupièrre, Françoise d'Aumale de Commin, Marie-Jacobée Alexandrine de Douault d'Aulnay, Marie-Claire-Josèphe d'Ostrel de Flers, Marie de Quincarnon, Marie Bachelier d'Outreville, Henriette-Josèphe-Nicolle d'Arras d'Haudrecy, Marie-Josèphe de La Bruyère, de Roques de Fourchaud, Marie-Thérèse Du Tertre, Gabrielle-Jacqueline de Canneson, Marie-Anne de Ribeireys, Madeleine de Renty, Marie-Charlotte Du Bus, Charlotte-Angélique De Prèz de La Queue, Nicolle de Fontaine de Bocasselin, Marie-Rosalie de Sainxe, Louise-Henriette de Boisguion, Marie Gouhier de Roisville, Marie-Anne de Ruis d'Ambito, Marie-Anne de Saluces, etc. » ; pensions viagères.

1724. Pièces de même nature concernant les demoiselles « de Rochefort, de Champagne de Morsins, Le Métayer de La Haye Le Comte, de Haynin, Du Hamel, Du Lau de Sellette, de Cahors de La Sarladie, de Forceville, d'Escorailles, de Bougard, Du Mouchet de Beaumont, de Garges d'Ormoys, de Fresne, David de Perdreauville, de Roussel d'Herly, de Joigny de Blondel de Bellebrune etc. » ; pensions viagères.

**D 188****Suite des pièces justificatives des comptes.****1725-1729.**

1725. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Élizabeth-Charlotte de Marconnay de Châteauneuf, Louise de Saluces, Henriette de Raymond de Villognon, Marie-Anne Baudard Des Landelles, Françoise-Charlotte de Saint-Aubin, Susanne-Romaine Le Prévost de Franlieu [1727], Louise de La Grandière, etc. » ; pensions viagères.

1726. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Charlotte Legras de Vauberçay, Joseph Dupouy de Sacère, Marie-Anne Petit de La Gayère, Marie-Anne Louail de La Sauldraye, Bibianne-Élizabeth de Belloy de Morangle, Marie-Anne Duhan de Crèvecœur, Anne Dalbon, Marguerite-Henriette de Bresdout d'Authy, Marie-Anne d'Arcy de Monfriol, Louise de Cugnac d'Immonville, Catherine de Bosredon, Suzanne-Françoise Du Mesnil-Adelée de Dragueville, Marie-Thérèse d'Escorailles de Salères, Anne-Françoise de Caqueray de Vadancourt, Catherine-Josèphe de Forceville de Merlimont, etc. » ; pensions viagères.

1727. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite-Gabrielle-Françoise de Monthewis de La Cour, Henriette de Beaulieu de Gourville, Jeanne de Faure de La Combe [novice au couvent de Notre-Dame de Gannat], Anne-Madelaine de StAstier de La Varenne, Madeleine-Bonne de Barville de Nocé [femme de M<sup>re</sup>Charles de La Houssaye, écuyer, sieur de Gaillon], Madeleine-Suzanne de Mornay de Montchevreüil, Marguerite Barbarin Du Chambon, Jeanne Desevelles [alias Des Aivelles], Marie-Anne de Sébouville de Vignoru, Louise-Charlotte Descorche Duménil Sainte-Croix, Catherine-Victoire Desplas, Marthe de Montbel, Françoise de Saluces, Michelle Formé de Framicourt, Jeanne de La Boissière, Louise-Élizabeth Dambly, Alphonse-Louise-Madelaine de Longueville, Charlotte-Françoise de None, etc. » ; pensions viagères.

1728. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Claude-Catherine Delpuech de La Bastide, Marie de Livron, Élizabeth-Madelaine de Riencourt, Gilberte de Jas de Saint-Bonnet, Marguerite Desperrois Du Boucheau, Marie-Anne Le Roy Dolibon, Marthe-Madelaine de Dessus-le-Pont, Marguerite-Charlotte Sevin de Quincy, Marie-Angélique d'Escorailles de Valucé, Françoise-Claudine de Gessant de Clermond, Marie Desnos de Pannard, Catherine Robin de Belair, Barbe-Antoinette-Louise-Françoise de Vauzelle, Françoise Deschamps de Salorge [femme de M<sup>re</sup>Pierre-Marie Deshulmes de Montifaux], Jeanne-Charlotte de Ségla, Denise-Élizabeth-Guillemette de Mornay de Ponchon, Françoise de La Monnière de La Monie [alias de La Monnie], Renée-Françoise de Fontaine de Boisjosse, Marie-Angélique-Clotilde de Mannay de Camps, Marie-Charlotte de Heudey de Pommainville, Anne Desplas, Marie-Françoise de StMartin, Marie-Anne de La Lande de Vernon de La Pommeraye, Magdelaine de Nollent, Louise-Éléonore de Molitard, Marie-Authier de La Haye de La Bastide. Marie-Anne Dufayel Dumontier, Moté de La Louerre, Marie-Louise-Victoire de Combeault d'Auteuil, Marie-Thérèse Le Métayer de La Haye Le Comte, Robertine-Aldegonde de Bertout de Hauteloque, etc. » ; pensions viagères,

1729. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite-Charlotte Du Plessis d'Argentré, Adélaïde-Thérèse de Verny, Marie-Marguerite de Glapion de Rosnay [alias de Rosny], Marie-Anne de La Porte Des Vaux, Jeanne-Renée de Lallier, Louise de Pastours, Henriette-Estiennette-Magdelaine de La Grange Des Murs, Catherine de La Grange des Murs, Marie-Marguerite de Gastel de Mélicourt, Claude-Charlotte de Roncy, Marie-Élizabeth d'Erneville de Gizay, Marie-Christine d'Escajeul, Marie de Cambis de Fons, Marie-Anne Geneste de Malromé, Renée Du Bec, Luc de Coux, Jacqueline-Françoise de Lalande de Saint-Etienne, Louise-Marguerite d'Abonde de Vulaine, Marguerite de Durat, Gabrielle-Pélagie de Guérin de Bruslard, etc. » ; pensions viagères.

**D 189****Suite des pièces justificatives des comptes.****1730-1734.**

1730. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite-Thérèse de Verny de Grandvilliers, Anne-Madelaine de Beauchesne de Ballode, Marie-Catherine de Boison de La Guerche, Angélique-Philippe-Jaquine de Hardouin de La Girouardièrre, Gilberte de Laizer de Brion, Françoise-Marguerite-Claude de Rommeccourt, Catherine Dubec, Marie-Anne de Bonnavet de Gouffier, Marie de Sarrazin de Bonnefond [décédée à Mirmont, diocèse de Clermont, le 11 avril 1726, et dont la dot fut remise aux héritiers], Lucie Anjorant, Hiacinthe-Brigide Anjorant, Marie de Barville, Charlotte Brestel d'Hiermont, Marie-Élizabeth de Montal de Nosièrre, Marie-Anne-Élizabeth Descajeul de Neuftral, Charlotte-Élizabeth de Cugnac, Catherine Legroin de S'Sauvier, Marie-Anne de Beaufort, Marie-Adélaïde de Saluces, Catherine de Prez de La Queüe, etc. » ; pensions viagères.

1731. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne Dufayet de La Tour, Madelaine-Marguerite de Planta, Françoise-Charlotte Le Page de Précý, Suzanne-Renée de Bailleul, Marie-Anne de Lanthillac, Anne-Louise de Bouïard de Roussieu, Eléonore-Dominique de Coupigny, Marie-Anne de Bellieures alias Bellivier, Madelaine de Luzy, Marie-Louise-Reine-Agathe Le Veneur de Ville-Chapron, Marie-Madeleine de La Rue Delanoye, Louise de Laizer de Brion, Catherine-Élizabeth de Lange de Villemenan, Marie Cousin de La Tourfondue, Élizabeth Partenay d'Inval, Marie-Anne de S<sup>t</sup>Ruth, Anne de Gueullay de Rumigny, Marthe-Françoise de Lubersac [femme de M<sup>re</sup>Hélie Pasquel de Savigniac, seigneur de Priézac], Suzanne-Brigide de Loureux de Vigny, Marie-Charlotte d'Hozier de La Garde, etc. » ; pensions viagères.

1732. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne-Reine d'Odoire d'Aigreville, Amable-Adrienne de Sarrazin, Eléonore de Coupigny, Anne-Catherine de Saily de Bouglainval, Marie-Thérèse de La Lande de Vernon, Marie-Catherine Hurault, Eustache-Émélie de Gentien, Marie-Mathilde Vandam d'Audegnies, etc. » ; pensions viagères.

1733. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne-Thérèse Bernardy de Sigoyer, Marie-Guy-Angélique Des Cepeaux [alias de Scepeaux], Marie-Madeleine Sevin de Quincy, Louise-Gabrielle Le Veneur de Beauvais, Marie-Antoinette-Cécile Du Wicquet de Rodelinghen de S<sup>t</sup>Martin, Charlotte-Catherine-Louise de Brie, Emanuel de Mâcon [alias Mascon], Marie-Louise-Eléonore de Bilheux de S<sup>t</sup>Georges, Jeanne-Magdelaine-Clément Duvault de L'Héraulle, Marie-Anne de Courtoux, Marie-Élizabeth de Saily de Pommereuil, Anne-Thérèse de S<sup>t</sup>Julien, Catherine-Clémence-Gabrielle de Heere, Marie de S<sup>t</sup>Martin de Tour Empré, Magdeleine-Nicolle Bouette de Blémur, Geneviève-Césarie de Beaulieu Du Fayel, Marie-Françoise-Agathe de Cacheleux de Bouillencourt, Marie Estourneau de Tresannes [alias Tersannes], Thérèse-Joseph de Laudas de Mortagne, Marie-Marguerite de S<sup>t</sup>André, Marie-Anne-Thérèse de Ligneris, Marie-Thérèse Tachereau de La Chevallerie [aliàs Tahureau], Thérèse Denots de Panard, etc. » ; pensions viagères.

1734. Pièces de même nature concernant les demoiselles Marie-Françoise de Fontenay, Jeanne-Françoise-Antoinette de La Rochefoucault de Neuilly, Catherine-Françoise-Élizabeth Préteval de Panilleuse, Thérèse-Marguerite Robin de La Tremblaye, Marie-Henriette de Chambray, Anne-Adélaïde Dufayet de La Tour [femme de M<sup>re</sup>Baltazar de Chavaroche], Anne-Catherine de Lauzon de La Poupardière, Marie-Jeanne-Françoise de Cairon de La Motte, Marie-Angélique-Charlotte de Lion de Coligny [aliàs Colagny], Marie-Thérèse de La Porte de Vezin, Marie-Anne Louise Frédy de Couhertin, Marie-Angélique-Françoise de Mannays de Camps, Marie-Anne de Belcier, Jeanne-Marie de Fraigne, Marie-Jeanne-Postel Des Minières, Marie-Geneviève de Mausabré, Anne Du Pont Du Vivier [femme de Jacques Tarade, écuyer, chevalier de N. D. du Montcarmel et de S<sup>t</sup>Lazare de Jérusalem, gentilhomme ordinaire du Roy], Louise-Thérèse de La Bruyère, Magdelaine-Anne-Élizabeth de Gouffier [de Bonnivet], Élizabeth de Tauriac, Marie-Jeanne Thebaut de Boisgnorel, Marie-Anne-Antoinette de Sebouville, Renée-Agnès Testu de Pierrebasse, etc. », pensions viagères.

#### **D 190 Suite des pièces justificatives des comptes.**

**1735-1739.**

1735. Pièces de même nature concernant les demoiselles Marie-Thérèse de Marolles, Marie-Magdelaine de Sacquepée, Élizabeth Fera de Rouville, Marie-Barbe de La Rue de La Grange, Angélique de Valory, Marie-Madelaine de Gohin, Marie-Charlotte d'Orillac, Anne-Angélique Isle Du Breuil de Beauchêne [seconde fille de feu Messire Abraham Isle de Beauchêne, écuyer, et de dame veuve Marie de La Chapelle], Jeanne-Agathe de Vanssay, Marie-Anne-Victoire de Tascher de La Pagerie, Barbe-Louise Braud de Sanois, Élizabeth de Louan, de Fontariol, Marie-Joseph-Austreherthe de Baynast de Septfontaine, Marie-Marguerite-Françoise de Riencourt, Charlotte-Camille d'Orillac, Marguerite d'Andrieux de La Houssaye, Victoire-Émée de Mornay, Angélique d'Ausbourg, Marie-Anne Du Ligondès, Marie-Jeanne de Combes de Mirmon, etc. » ; pensions viagères.

1736. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Jeanne Recault ou Ricault de La Bonnerie [aliàs Ricault de Labonnerie], Thérèse Du Closel, Marie de Baudin de Vaux, Thècle-Mélanie de Belloy, Jeanne-Madeleine de Florimond, Marie-Anne d'Anglard de Crezancy, Marie-Louise d'Ergnoust de Pressainville, Marie-Madelaine de Boni de La Vergne, Marie-Victoire Du Plessis de La Merlière, Gabrièle de Riolz de Madriac, Louise-Françoise de Barandin de Mauthelan, Anne Bordin de La Saussaye, Élizabeth-Madelaine d'Estrées, Bonne-Marie-Françoise de Romé, de Fages, Jeanne, de La Sudrie, Marie-Jeanne de Glapion, Marie de S<sup>t</sup>Fief, Catherine-Héleine de Sabran de Baudivar, Angélique d'Orillac de Metray, Marie-

Jeanne-Thérèse de Beurois de Vilhac, Marie-Catherine de Caqueray, Marguerite-Françoise Séguier, Marie-Louise Du Houllay, Barbe Charlotte Le Loutrel de St'Aubin, etc. » ; pensions viagères.

1737. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Catherine de Courtoux, Eugénie-Caroline Daigueville de Milliancourt, Suzanne d'Offay De Rieux, Madelaine-Joseph Descepeaux de Moulinvieux, Anne-Margueritte de L'Aunay de La Cadière, Marie-Jeanne-Françoise de Gruy, Marie-Anne-Victoire Séguier [mariée à Jacques Conrart, écuyer, sieur de Carmillon], Françoise-Antoinette Bédorède de Montolieu, Guyonne-Yvonne Chrestien de La Masse, Marie-Aimée Dufraise de Beausoleil, Gabrielle-Agnès de Barville,... d'Escoublant, Marie-Gastonne d'Erneville de Poligny, Geneviève de Bugard de La Salle, Marie-Angélique-Reine de La Frenay de St'Aignan, Jeanne de Noaillan, Marie-Hyonne-Romaine d'Anglars Du Claus, Geneviève-Pétronille-Guillemette de Cauvigny, Claude-Marie de Florimond, Élizabeth de Barentin de Mondial, Marie-Françoise de Sariat, etc. » ; pensions viagères.

1738. Pièces de même de nature concernant les demoiselles « Madelaine Gaultier de Fontaines, Brighle Cousin de La Tourfondue, Anne-Michelle Viart de Pimelle, Marie de La Tour de Langle, Marie de Gontault de Montferrand, Marie-Jeanne-Louise de La Roche de La Barthe, Marie-Anne-Ursulle de Beaujeu, Margueritte-Gabrielle Moisson de Précorhin, Élizabeth-Éléonore-Gabrielle Le Roy de Jumelle, Catherine Boette de Blémur, Jeanne-Françoise de St'Pern de Ligouyer de La Tour, Marie-Anne-Marguerite de Barville, Louise-Françoise-Edmée de Grieu, Marie-Cécile-Henriette d'Osmont, Marie-Anne de Caqueray de La Salle, Marie-Françoise de Chalus de Cousans, Marie-Madeleine de La Bruyère, Marguerite de Caors de Sarladie, Marie de Boislève Du Planty, Marie-Catherine de Lion Colagny, Colombe Des Ardens, Françoise Hugon Du Prat, Marie-Françoise de Vossey, Marie-Margueritte Alexandrine Du Bois Deshouës [aliàs du Bois d'Ove], Marie-Madelaine Duplessis de La Merlière, Marie-Joseph de Maniquet, etc. » ; pensions viagères.

« État des ampliations ou expéditions de contrats de dotation des demoiselles pour servir de décharge ou pièces justificatives des paymens fournis au depost à St'Cir à commencer au premier janvier 1718 », ledit état se terminant à l'année 1738 incluse et comprenant les noms de 415 demoiselles, y compris celles devenues religieuses dont les noms sont portés généralement en fin de chaque année et sont suivis d'une numérotation indiquant pour cette période de 20 ans (1718-1738) un chiffre de 47 demoiselles ayant pris le voile : « Mesdemoiselles de Cugnac, religieuse, 1 ; de Bertou, religieuse, 2 ; Baudart, religieuse, 3 ; de Prévost, religieuse, 4 ; de St'Aubin, religieuse, 5 ;... de Colagny, religieuse, 44 ; de Boisd'hoves, religieuse, 45 ; Duplessis, cadette, religieuse, 46 ; de Bérard, religieuse, 47. » [Voir à l'article D. 193, pièces justificatives de l'année 1752, la suite correspondant à la période de 1739 à 1751.]

1739. Pièces justificatives du compte de 1739, de même nature que celles s'appliquant aux années précédentes, concernant les demoiselles « Marie-Françoise de Bérard, Anne Gaultier de La Ferrière, Françoise-Mélanie de Biaudos de Castéja, Antoinette Royrand de St'Alban, Thérèse-Élisabeth Boutet de Sazeret, Suzanne de Belloy ou Du Belloy, Élizabeth-Louise Des Brosses Du Goulet, Jeanne-Françoise Kadot de Bouteville-Sébeville [aliàs de Bouteville-de Sebbeville], Gastone-Louise-Catherine de Thiville [aliàs Theville], Geneviève-Rosalie Le Clerc de Fleurigny, Françoise-Mélanie Sanguin de Roquincourt ou Rocquencourt, Marie-Louise-Margueritte de Greaume, Angélique-Geneviève de Guiry, Marie-Madelaine de Ribier de Villebrosse [mariée à Nicolas Le Hirat, négociant], Anne-Louise Dambly, Charlotte-Marie de Glapion, Margueritte de Banne, Angélique de Goullard d'Arçay, Louise-Thérèse de Combeault d'Auteuil, Suzanne de L'Estendart, Marie-Anne Corentine de Nogent, Marie-Rose de Bougy, Marthe d'Espagne de Venevelles [aliàs de Vennevelles], Marie-Madelaine de Haqueville, Marie-Constance comtesse de Lantillac de Felsins et Catherine comtesse de Lantillac de Gimel, dames de Remiremont, Bonne-Anne de Quinemont, Geneviève-Thérèse Le Clerc de Fleurigny, Marie-Élizabeth Du Passage, etc. » ; pensions viagères.

#### **D 191 Suite des pièces justificatives des comptes.**

**1740-1744.**

1740. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne-Margueritte de Castres d'Arsilly, Jeanne-Charlotte-Catherine Cairon de La Mothe, Charlotte-Geneviève-Louise de Roquigny, Jeanne de Coux, Catherine de Mathefelons [alias Matheflon], Marie-Gabrielle de Gislain de Vertron, Madelaine d'Offay de Beaurepaire, Louise-Thérèse d'Aumalle Du Mont-Notre-Dame, Marie-Anne Lecomte de Bois-Roger, Marie-Gabrielle de Saint-Julien Du Puech, Charlotte Biéville de Chanteloup, Suzanne-Renée d'Escoublant, Catherine de Conflans Champlains, Jeanne-Henriette de Conty, Éléonore Des Hayes de Cry, Claude-Antoinette-Anne Du Blaisel de La Neuville, Marguerite de Raymondis [mariée au sieur Jean-Joseph Du Perrier, seigneur de La Garde], Rose-Marie d'Erneville de Poligny, Louise-Geneviève-Fortunée de La Faye, Marie-Anne d'Escoraille de La Coste, Margueritte de Gogué de Moussonvilliers, Catherine de Prohengues [alias Prohenques], Françoise-Silvie Thébault de Boisgnorel, Isabeau d'Arzac, Marguerite-Louise-Christophe

de S<sup>t</sup>Belin de Bielle, Marguerite de La Roche, Jeanne-Claude-Pétronille de Normanville, Marie-Thérèse-Perpétue de Trestondam, etc. » ; pensions viagères.

1741. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise de Chastenay, Reine Ducrest, Agnès-Benoiste-Alexandrine de Bédorède de Montolieu, Marie-Louise-Armande d'Isarn de Villefort, Jeanne de Ginestous d'Argentières [aliàs Génestous] Françoise-Geneviève de Lescours Doradour, Marie-Jeanne Maréchal de Franchesse, Henriette Delange [aliàs de Lange], Jeanne-Marie-Anne de Boucher de Milly, Catherine-Françoise de Bonamour Visdelou, Geneviève-Élisabeth de Cassant, Marie-Anne de Chambrey, Marie-Denise de Cléry, Marie-Madelaine de Romans, Marguerite-Louise de Cazaux, Marie de Combes, Marie de Combes de Miremont, Marie-Anne de Cohorn de La Tour, Marguerite-Élisabeth de Croismare, Marie-Élisabeth-Jeanne de La Mancye de Clairac, Françoise-Rosalie d'Arras [novice à l'abbaye de Saint-Pierre d'Avenay], Anne-Marguerite de Malespine, Anne-Françoise de Beaujeu, etc. » ; pensions viagères.

1742. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Élisabeth Du Bois de Libersac, Claire de Gourmont, Marguerite-Camille de Boisgelin, Gabrielle-Corentine de Nogent Patris, Marguerite-Aimée Guynet ou Guinot de Solignac, Anne-Antoinette de Champ de Salorge, Jeanne-Louise de Pont de Bourgneuf, Marie-Anne-Michelle de S<sup>t</sup>Privé, Renée-Émilie de Croismare, Élisabeth-Louise-Françoise de Bourdin de Montsures, Élisabeth-Claire-de Choiseul, Madelaine-Émilie de Broc, Marie-Marthe-Angélique de Giove, Catherine-Charlotte Dorville d'Anglure, Renée-Françoise-Madelaine Du Boisjoudam, Marie-Catherine d'Erneville de Poligny, Madelaine-Françoise Scot de Coulanges, Marie-Claude de Tilly [aliàs Thilly] de Prémont, Anne-Louise de S<sup>t</sup>Denis, Barbe-Louise de La Place, Louise-Antoinette-Florimonne de Boffle Danzel, Catherine-Bénigne d'Huvissel [aliàs Dhuvissel], Marie-Adélaïde Sanguin de Roquancourt, etc. » ; pensions viagères.

1743. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne-Louise de Sinéty, Anne-Nicole de France de Landal [aliàs Laudal], Marie-Marcelle Sifreine (?) Françoise de Lopis, baronne de l'Empire [mariée à M<sup>re</sup> Joseph de Péliissier, chevalier, auditeur ordinaire de la rote d'Avignon], Jeanne Chantelot de Quirielle, Geneviève de Marle d'Autigny, Françoise de Pons de Bellestat, Charlotte-Françoise de Laugier, Marie de La Fère Du Bouchault, Marianne de Banne, Marie-Louise de Beschon de Caussade, Gabrielle-Angélique de Rémont, Thérèse-Henriette Aubert de Courserac, Scholastique-Florence d'Aumalle, Catherine-Charlotte-Françoise de La Ferté de Mung, Marie-Joseph Dupont Du Chambon, Catherine de Pesteils de La Majorie, Jeanne de Préault d'Aubeterre, Marie-Louise-Jacqueline d'Aultry, Françoise-Élisabeth d'Aultry, Rose-Blanche de Fransures, etc » ; pensions viagères.

1744. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Anne-Angélique de Montigny de Violaine, Madelaine de Tascher de La Pagerie, Jeanne-Françoise de Morienne, Marguerite Janaillac de S<sup>t</sup>Fief, Marie-Geneviève de Cairon, Louise Davoust, Marie-Jeanne-Madelaine Mallard de Fay, Marie-Antoinette Andras Du Montois, Madelaine de Seiguin de Reyniès, Marie-Élisabeth-Claudine Du Blaisel, Dauphine de Testard de La Caillerie, Marie-Anne de Lentilhac, Catherine-Louise de Narbonne, Angélique de Tressemanes, Louise-Élisabeth de Lopis La Fare, Magdeleine de La Mure [décédée, instituant par testament pour sa légataire universelle, dame Marie-Anne d'Audiffret, sa mère, épouse délaissée de Jean de Bourguignon, seigneur de La Mure], Amable-Françoise-Catherine de Beaufranchet d'Ayat, Charlotte-Fortunée de Montlouis, novice en la communauté des religieuses du Farnet, etc. » ; pensions viagères.

## D 192

### Suite des pièces justificatives des comptes.

1745-1749.

1745. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Jeanne-Charlotte de Borel de La Grange, Renée de Cussy, Françoise-Charlotte de Hercé, Marie-Louise de La Bourdonnaye de Boisry, Marguerite Fleurimont de Bourdin, Anne-Françoise de Truchis, Louise Lanty de Chastenay, Florence de Jame Des Fregnaudies, Marie-Jeanne Chauvelin de Beaugard, Marie-Charlotte de Brunel de La Chapelle, Reine-Félicité Séguier, Marie-Charlotte Le Charon, Gabrielle-Ignace de Foresta, Marie-Perrine-Gauthier Brulon de Quincé, Anne-Marie-Victoire de La Poype de Vertrieux, Marie-Françoise Davy, Catherine-Françoise Desmarest Davie, Barbe-Catherine-Antoinette de Marle de La Martinière, Marie-Angélique de Ficté de Soucy, Marie-Marthe de Beauvais, Marie-Louise de La Goupillière, Marie-Anne de Chéry, etc. » ; pensions viagères.

1746. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Gilberte de Salvère, Marie de Grasse [femme de Messire François de Cambis, chevalier, commandant pour le Roy de la ville et château de Colmar], Gabrielle Dumouloendorne de Saulvebœuf, Bonne de Jarnage, Marie-Bernardine de Bérard, Gabrielle d'Arnault, Marie-Anne-Philippe de Moyria, Jeanne-Françoise Clément de Rencourt, Jeanne-Geneviève de Fay Datis. Marguerite de Boissieu, Françoise Debrie de Soumagnac, Marie-Hélène de Rencourt Tillolois, Marie-Angélique-Marcelline Du Breil de Pontbriant, Geneviève de Martainville de

Marsilly, Madelaine Tressemane Brunet, Marie de La Chièze, Marie-Louise-Catherine de Maillé Brézé, Françoise-Jeanne-Philippe Hurault de S<sup>t</sup>Denis, Marie-Françoise de Piscard, Marie-Madelaine de Baussancourt, Marie-Anne de Daldard de Melleville [femme de Joseph-Louis-Michel vicomte de Rochechouard, etc.] ; pensions viagères.

1747. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Françoise-Agnès de Narbonne Pelet [ mariée à M<sup>re</sup> Joseph de Rocher, seigneur Du Prat et en partie de La Baume, ancien capitaine de grenadiers], Scholastique Le Roy Dugué, Jeanne-Françoise Du Mosnard, Marie-Anne-Élisabeth de Cremainville, Marie de Cours de Paulhiac, Madeleine-Françoise de Vidal Desserville, Marie-Anne-Adélaïde de Prunelé et Louise-Françoise-Léontine de Prunelé de Thignonville [aliàs de Prunelay], Louise-Charlotte de Villeneuve de La Crouzille, Louise de Musset, Sophie de Quincarnon de Boissy, Anne-Françoise d'Offay de Rieux, Marie-Anne de Pesteils de Beauregard, Marie-Louise-Charlotte Le Forestier, Marie-Françoise-Louise Thiboux de Berry Desauois, Claire de Beaulien, Françoise-Madelaine-Olimpe d'Aprix, Louise-Félix Pottin Des Minières, Marie-Josèphe Des Écures de Pontcharrault, Marie-Magdelaine d'Escairac, etc. » ; pensions viagères.

1748. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Josèphe de Maran de Pennevern, Marie-Hélène de La Lande de Châteaugouello, Marie-Angélique Landault de Beaufort, Marie-Françoise-Hiacinthe Urvoy de S<sup>t</sup>Bedan, Marie-Margueritte de Zeddes, Silvie de Chambon, Marie-Denise d'Autane, Françoise-Claudine de Pifaut, Louise de Chassy de Doys, Marie-Françoise-Charlotte de Chastenay, Charlotte-Marie-Madelaine-Thérèse de Prévost, Marie-Florence de Valory, Marie-Rosseline d'Arcy de La Varenne, Marie de Termes, Élisabeth Delpuech de La Bastide de La Goussonnie, Rose de Nastrac de La Rochemontix, Perette de Combes [mariée à Antoine-Amable de Combes, chevalier, ci-devant cornette de cavalerie au régiment du Roy], Anne-Henriette de La Place de Torsac, Marie Lorette de Fontaine de Neuville, Anne-Françoise-Gérardine de Gauville, Élizabet-Marie Des Achards de La Baume, Marie-Rose de Durfort, Gillette-Jeanne-Francoise de S<sup>t</sup>Pern La Tour, Marie-Anne de La Vallette, Marie-Françoise-Suzanne de Fontaines, Anne-Marie de Maizières de Maisoncelle, etc. » ; pensions viagères.

1749. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Louise de Besson de Mondiol [professe chez les dames de S<sup>t</sup>Ursule de la ville de Digne], Françoise-Marie-Louise de Montaniac [novice au couvent N. D. de Narbonne], Françoise-Thérèse Jambon Saint-Cyr d'Estrancourt [novice chez les Carmélites déchaussées du Monastère Ste-Thérèse, de la rue de Grenelle, à Paris], Hélène de Janin de Gabriac, Thérèze-Maximilienne de Bainast de Septfontaines, Marie de Bars, Marie-Gabrielle de Montagnac, Marie-Margueritte Yon de Launay, Madelaine-Catherine Baudouin, Marie-Anne de Las Cazes, Marguerite-Thérèse de Barat de Boncourt, Charlotte-Eugénie de Cockborne de Chavanne, Magdelaine de Testard de La Caillerie [mariée au sieur François-André Guyon, directeur des Aides à Langres], Louise de Ferrière de Saulvebeuf de S<sup>t</sup>Bonnest, Madelaine-Geneviève de Nollent, Jeanne-Madelaine de Barville de Puisselet, Marie de Boisseuil, Louise-Marie de S<sup>t</sup>Privé de Richebourg [novice au couvent des Carmélites de Paris], Marguerite-Françoise Delavier [alias Du Lavier], Françoise Thérèse Labbé Des Ostieux, Marie-Charlotte de Fayolles, Marie-Roze Delpuech de La Goussonnie, Louise-Catherine de Loras Jaillionas, Marie de Gay de Nexon, etc. », pensions viagères.

### D 193

### Suite des pièces justificatives des comptes.

1750-1754.

1750. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Joseph de Chavigny, Reine de Noüe, Catherine-Ursule-Pauline Du Botderu, Antoine Du Bouys [aliàs de Bouys], Andrée de S<sup>t</sup>Hermine [novice en la maison des Dames de Poissy], Thérèze de Zeddes, Marie-Antoinette de Monfaucon de Rocles, Joseph-Marie-Henriette de Montfort, Marguerite-Jacques d'Isarn, Henriette-Françoise de La Croix de Mairargues, Marguerite de Bertet de La Clüe, Françoise-Élisabeth de Gourmont, Jeanne-Élisabeth de La Boussardièze, Françoise de Bosredon Du Vieil-voisin [mariée à M<sup>re</sup>Jean de Duras, chevalier, comte du Mazeau, etc.], Marie-Madelaine-Victoire d'Erneville, Marie-Anne de La Tour de Langle, Marie-Louise-Jeanne Rougier Des Tourettes, Marie-Élisabeth-Flavie de Cohorn, Henriette-Dorothée Hauteclaire de Courville, etc. » ; pensions viagères.

1751. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Catherine de Ligny de Compigny, Marie de Podenas, Jeanne de Lageard [aliàs La Geard], Marie-Françoise Fay de Vize, Jacqueline de Conty d'Argicourt, Marie-Thérèse-Charlotte Poilloüe de Bonnevaux, Marie-Catherine-Antoinette Du Wicquet de Lanclos, Marie-Gilles Du Bouïlloney, Marie-Thérèse-Witasse de Bayancourt, Marie-Françoise de La Bigne, Thérèze-Renée de Quincarnon, Henriette-Claire-Isabeau de La Serre, Jeanne de La Garde de S<sup>t</sup>Angel, Marie-Anne de Vezins de Charry, Marie-Françoise Le Groing de La Maisonneuve, Marie-Françoise Couturier de

S<sup>te</sup>James [novice à la Visitation du Mans], Marie-Louise de L'Étandart, Suzanne-Agathe de Caboche, Marie-Angélique Radulph, etc. » ; pensions viagères.

1752. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Margueritte de Trestondam, Marie-Madelaine-Françoise de Massip, Pauline-Élizabeth de Ponthieu, Charlotte-Catherine de Mars, Élizabeth Champion de Cicé, Marie-Anne de Brie, Anne de La Chapelle, Marie-Angélique-Félicité de La Porte de Vezins, Marie-Rozalie de Piolenc, Madelajne-Daniel Lastours de La Bussière, Thérèse-Constance-Philippine-Pélagie de Nelle, Françoise-Louise-Cézarine de Voisines, Marie-Anne-Cécile de Foudras, Anne-Françoise de Monnier Du Chastelet [aliàs Du Castelet], Françoise-Charlotte de La Faire Du Bouchaud, Marie-Louise-Margueritte-Élizabeth de Caïron, Louise-Eléonor de Béranger, Catherine Du Houx de Vioménil, Madelaine de Musset de Chantoiseau, etc. » ; pensions viagères. « Mémoire des ampliations concernant les dots des demoiselles sorties de Saint-Cyr depuis le premier janvier 1739 jusques au dernier décembre 1751 » [Voir D. 190, aux pièces justificatives de l'année 1738, pour la période de 1718 à 1738], ledit mémoire établi dans l'ordre chronologique le 30 décembre 1752, avec l'indication des noms des demoiselles en regard de chaque date et avec mention spéciale pour celles ayant pris le voile.

1753. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Madelaine d'Allard, Louise-Angélique de Fréville, Margueritte-Charlotte-Amelin de Beaurepaire, Agathe-Margueritte de Luppé, Françoise Le Roy Du Gué, Françoise-Félicité d'Aumale, Marie-Rose de Bosredon, Jeanne-Cécile de Circourt, Françoise de Sensillion de Mensignac [décédée laissant pour seule héritière de ses meubles et acquêts sa mère, dame Marie-Antoinette Du Châtenet, veuve de M<sup>re</sup>Bertrand de Sansillon, chevalier, seigneur de Mensignac et de Beaulieu], Marie-Anne de Barville, Anne Huault de Bernay [mariée à M<sup>re</sup>Anne-François de Campagne, chevalier, seigneur d'Avricourt], Henriette de La Haye, Marie-Margueritte-Claude de Loyac de La Bachelerie, Marie-R ? ze-Charlotte Du Tertre, Marie-Françoise de Hédouville, Marie de Courcy, Marie-Anne de Dalle, Marie-Louise de Bouillé, Marie-Angélique de Vinezac, etc. » ; pensions viagères.

1754. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Eléonore de Carvoisin Du Belloy, Anne-Françoise de Clermetz, Marie-Thérèse de Roussel de Préville, Jeanne-Françoise-Victoire de Percin, Marie-Odille Charlotte Du Tillet, Marie-Élizabeth-Hélène-Hyacinthe de Narbonne Pelet Salgas, Anne-Élizabeth Bonnet de S<sup>te</sup>Foy, Marie-Marguerite-Françoise Toustain de Richebourg de Sainte-Victoire et Cécile de La Mamie de Chirac de Sainte-Thérèse [aliàs de La Mairie], Marie-Louise de Rupierre, Angélique Descorches de Boutigny, Catherine-Agathe-Gabrielle de Jambon de Saint-Cyr, Jeanne-Marguerite de Faulcon, Isabeau de Peguilhan de L'Arboust [mariée à Guy de Méritens, seigneur de Rozes et baron de Montagny], Jeanne-Hélène de Longecombe de Thoy, Suzanne-Gabrielle de Ponthieu, Marie-Henriette-Rosalie-Edouard d'Aumale, Marie-Marguerite-Victoire Rosseline d ? Thomas d'Orves, Louise-Élizabeth de Chabestan [mariée à M<sup>re</sup>Charles Arnoult de Martin, marquis de Champoléon], etc. » ; pensions viagères ; mémoire de 45 ampliations de contrats des demoiselles dressé le 26 novembre 1754 pour la période de 1752-1753, avec la liste des demoiselles établie pour cette période par ordre chronologique.

#### D 194

#### Suite des pièces justificatives des comptes.

1755-1759.

1755. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Catherine Guessart d'Esclé, novice en l'abbaye royale de Sainte-Marie-Madeleine de Bival, Gabrielle-Catherine-Félicité Dufour de Saint-Léger, Jeanne-Roze-Catherine Du Chasteignier de Sainte-Foy, Élizabeth de Grasse, Marie-Pierre-Catherine Gueulluy de Rumigny, Edmée-Marie Le Ziart Du Dézerseul, Nicole de La Cassaigne, Magdelaine Quarré d'Alligny, Marie-Anne-Françoise Mélanie Du Blaisel, Margueritte de Bar del Peyrou, Anne de Bridat de La Barrière, Louise-Joséphine de Conflans, Marie-Cécile de Barat de Boncourt, Henriette-Louise-Françoise de S<sup>te</sup>Pol, Marie-Anne de Riancourt de Tilloloy, Marie-Claude-Marguerite de Loyac de La Bachelerie, Jean[ne]-Baptiste-Philippe-Auguste de Loyac de La Bachelerie [sœurs], Marie Rapt de Leymarie, Anne-Françoise Charité de La Goupillière, Louise-Eléonore Penne de Vaubonnet » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyage ; pensions viagères.

1756. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Élizabeth de Bonvoust, Marie-Louise-Victoire de La Bourdonnaye de Boiris, Louise-Thérèse de Peyrotes de Soubez, Marie de Brie de Soumagnac, Joseph-Marguerite-Julie Dallard Du Rioset, Claude-Thérèse de Châtenay de Lanty, Marie-Émilie Du Brossin de Méré, Marie-Marthe de Chalmaison, Marie-Anne de Durfort de Rouzine, Françoise-Antoinette de Beaufranchet d'Ayat, Louise-Antoinette de Barjeton, Gabrielle d'Ipuech de La Bastide-Goussonné, Marie de La Salle Du Puy Germaud, Jeanne Perrier de Villiers, Louise-Félicité de Rosny Vinen de Trémelgon, Jeanne de La Ramière, Thérèse de Bosredon, Louise-Anne de Rougemont, Françoise-Marie Thibault de Boisgnorel, Anne de Nompère de Pierrefite, Lucrèce-Rosalie de Villelongue, Louise-Marie de

Bermondats de Vivonne » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyage ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

1757. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Madeleine-Charlotte-Aldegonde Danzel, Marie-Jeanne de Saint-Julien, Constance-Méline Le Hure de St'Aignan [aliàs Agnian], Marie de La Barthe [mariée à M<sup>re</sup> François de Roffigniac de Carbonnier, chevalier, marquis de Marsac], Marie de Lostanges de Jarnioust, Louise-Victoire de La Bourdonnaye de Boisry demoiselle de La Morlière, Étienne-Jeanne de Haussay, aliàs Du Hanssay, [mariée à Jean-Nicolas Barrême de Crémille, écuyer, receveur général des fermes du Roi au département de Moulins], Anne-Françoise-Marie Dalmais de Curnieux, Catherine-Monique-Aymée de La Chevalerie, Jeanne-Élisabeth-Gabrielle de Foissy, Antoinette de Saint-Félix de Mauremont, Marie-Thérèse-Marguerite Capdeville, Charlotte-Élisabeth de Péguilhan de Larboust, Christine-Césarine de Brachet, Marie-Louise de Belcastel, Jeanne-Madelaine de Lost de Saint-Victor, Anne-Geneviève-Julie de Loyac de La Bachelierie, Louise de Villoutray de Faye, Marie-Armande-Angélique-Augustine d'Aumale, Benoîte de Bonneguise » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyage ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

1758. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne-Louise d'Hozier, Marguerite-Roze de Rastel de Rocheblave, Suzanne de Buzolet, Léonarde de Sanzillon ou Sauzillon de Mensignac, Jeanne-Marie de Chaunac de Monlogis » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyage ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

1759. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Suzanne-Louise-Charlotte de Tarragon d'Omonville aliàs de Monville, Marie-Catherine-Clotilde Daverton d'Usault, Marie-Marguerite-Jacqueline Lécuyer de La Papotière, Marie-Suzanne Thibout de Berry Des Aulnois, Catherine-Bonne de Maillé-Brézé, Marie-Marguerite Prévost de Traversay, Antoinette-Héleine-Jeanne de Beaurepaire de Pontfol, Marie-Françoise d'Erneville, Françoise-Pérette Pène de La Borde de Vaubonnet, Anne Des Ancherins, Marie-Françoise Le Marant de Kerdaniel [sœur de Sainte-Cécile], Anne de La Palin [sœur de Saint-Augustin], Françoise-Suzanne-Angélique de Cheminade de Lormet [sœur de Saint-Joseph], ces trois dernières novices à l'Hôtel-Dieu de Mantes ». Pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyage ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

**D 195                      Suite des pièces justificatives des comptes.                      1760-1764.**

1760. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne-Élisabeth-Guillemette de Foyal, Éléonore-Cécile du Vicquet de l'Enclos, Charlotte-Éléonore de Caïron de StVigor » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyage ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

1761. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Henriette-Julie de Chastenay de Lanty, Marie-Joséphine de Vermandovillé, Marie-Magdeleine de Laigret, Hélène-Françoise de Blotteau Du Breüil, Marie-Françoise de Carvoisin, Urbane-Claude de La Grandière, Anne-Gabrielle-Eulalie-Séraphine Du Breüil Du Marchais, Claude-Françoise Colin de Montigny de Champagne, Marie-Louise Dupin de Bessac, Marie-Anne de Caqueray de Vadancourt, Anne-Claude de Chermont, Louise-Charlotte Baudouin, Louise-Véronique Julie de Chavigny de Courbois » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions viagères.

1762. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marguerite-Anne Desmichels de Champorsin, Blanche-Étienne de Saleinnes, Jacqueline-Catherine-Suzanne Du Tertre de Lacre, Camille-Colombe de Charpin de Feugerolles, Marguerite-Anne de David de Perdreauville, Marie-Henriette de La Valette, Adélaïde Chabot, Thérèse-Dauphine-Gabrielle de Grille, Louise-Charlotte-Madelaine de Chourses, Marie-Anne de Cugnac, Claire-Marguerite de Castillon, Marie-Anne-Joséphine de La Geard comtesse de Cherval, Angélique-Ursule de Lafaire de Châteauguillaume, Marie-Claire de La vie, Anne-Placide de Brette Du Cros, Marie-Félicité de Sinety, Catherine-Antoinette Du Ligondès, Marie-Françoise-Suzanne d'Escoublant, Anne Du Verne de La Varenne, Marie-Jeanne de Boüet Du Portal, Marie-Anne-Rose Robinault Du Boisbasset, Marie-Martin de Châteauroy, Marie-Madeleine-Catherine Guyot de Saint-Quentin Du Doignon, Marie-Thérèse-Gabriel Casamajor de Monclarel » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyage ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

1763. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Françoise de Maillé-Brézé, Jeanne de La Jaille, Élisabeth de Lancelin de La Rolière, Adélaïde-Geneviève de La Croix, Charlotte-Denise-Louise-Pauline d'Aumale, Marie de Leymarie, Françoise-Geneviève de Trémigon, Catherine de Poilloüe de StMars, Jeanne-Henriette Le Bouleur Du Quay, Marie-Foucaud de Blis de La Renaudie, Marie-Marguerite-Élisabeth de Mouricaud, Bonne-Madelaine de Longprez, Marie-Charlotte Sébastienne de Genluy de Rumigny » ;



pensions à l'âge de vingt ans ; pensions pour infirmité ; pensions viagères. « État des demoiselles sorties de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr auxquelles il a été payé les 150 l. qu'elles n'avaient pas touché à leur sortie de la Maison » ; ces demoiselles sont au nombre de 64, « ce qui fait la somme de 9.600 l. » ; ordres de payer ; quittances données par les demoiselles de Fleuriot, de La Marche, de Morienne, d'Escairac, de Thuhert, d'Ayron, Le Blois ou Du Blois, d'Urtubie, de Courteil, d'Estu, Le Vicomte, Du Port de Mablan, de Saint-Aubin, de Moncabrié, d'Arrot, de Blot de S<sup>t</sup>Giron, de Fienne ou Tienne, de Langedoüe, de Champagne, de Bouillonne aliàs Du Bouïllonnay, de Bournonville, de Montfort, de Carnazet, d'Albignac, de Villebrunne, de Crécy, de Rozière de Soran, de Joubert, de La Baudrie aliàs Bodrie, de Boisseuilh aliàs Boyssseüil, d'Entremont aliàs La Lande d'Entremont, de Kerdaniel Le Marant, de Testard Du But de La Caillerie, de Salaignac, de Fontenay S<sup>t</sup>Aubin, de Guéroust ou Guiroust de Saint-Mars, de Fontenay, de Mathésou, de Chamborant, Le Mintier, de Chabrignac de La Mase, de l'Enfernat ou l'Anfernat, de Robuste, de Tilly, d'Esterhazy, de Montean, d'Agis de Mélicourt, de Montmorant, de Vergnette d'Hardancourt, de La Caillerie, Du Haussay de Bérigny, de Faremont, de Bréaux ou Braux d'Englure, de Batz, de Brache ou Brach, de La Vilatelle, de Berville, d'Auville de Sauxemesnil, de La Boussardièrre de Villerau, de Venois d'Hatentot, de Bouvet, de Bernes de Bény ou Dény, d'Arlange, de Bombelles ».

1764. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Anne de Charry, Marie-Margueritte Bonal ou de Bonal, Marie-Françoise de Moncroc aliàs Moncrost, Marie-Hiacinthe-Jeanne de Mézierre de Conentray, Jeanne-Charlotte de Mitry, Angélique-Maximilien Moleny d'Eyry aliàs d'Egry » ; pensions à l'âge de vingt ans ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

#### D 196

#### Pièces justificatives des comptes.

1765-1769.

1765. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Claudine-Margueritte de Vauchossade de Chaumont, Henriette de Buzelet, Anne-Marie-Thérèze-Jeanne Delatreille Defosières [aliàs de Fosières], Odote-Constance de Lanfernat, Marie-Jeanne de Chermont, Élizabeth-Henriette Auvray, Marie de Maillet, Céleste-Pélagie Dejoubert [aliàs Desjoubert], Claire-Ursule de Ligneville d'Autricourt, Marie-Jeanne Dutertre de Beaugerard, Charlotte-Nicolle d'Hangest [novice en l'abbaye royale de N. -D. de Montreuil en Thiérache, ordre de Cîteaux, transférée à la Neuville-sous-Laon], Joseph-Geneviève-Élizabeth de Zurhein de Pfstadt [mariée à M<sup>re</sup>Menrade-Antoine-Fidèle-Germain de Rosé de Moultenberg, chambellan de S. A. Monseigneur l'évêque de Bâle], Jeanne de Royère, Marie-Magdelaine de La Bigne, Jeanne de Carbonnières, Jules-Renée de Riencourt d'Andechy, Louise-Élizabeth-Aimée Déliée de Tonancourt, Anne de La Caraulye, Marie-Françoise-Germaine-Élizabeth Destagnol [alias d'Estagniol], Jeanne-Gabrielle de Grignon, Catherine-Jeanne de La Salle Caillau, Marie-Françoise d'Arandel, Marie-Josèphe-Renée de Mathezou, Renée de Montiers de Mérinville [aliàs des Montiers], Marie-Anne Cousin, Gabrielle-Rose-Louise de Clinchamp de Teille, Barbe-Françoise Des Ancherins de S<sup>t</sup>Maurice, etc. » ; pensions viagères.

1766. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Charlotte-Gasparine de Vaulchier Du Déchaux, Henriette-Jacqueline de Grimouville Larchant, Marie-Françoise de Tessière de Beaulieu, Marie-Louise de La Rouvraye Du Nantier [aliàs Nantier], Louise Pasquier de Franclieu de Caussade [mariée à Edme-Jean-Baptiste de Clozier, écuyer], Marie-Élizabeth-Charlotte Bonnay de Nonancourt [mariée à M<sup>re</sup>Simon de Bregeot, chevalier, lieutenant au régiment de Touraine], Bernarde-Élizabeth de Mun de Sarlabous [sœur de M<sup>re</sup>Alexandre-François de Mun de Sarlabous, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles], Marie-Françoise de Myon, Marguerite-Élizabeth de Violaine [novice au couvent de Mariend'hal, duché de Luxembourg], Louise-Valérie de Capdeville [mariée à M<sup>re</sup>Bernard de Melet, seigneur de La Barthe, en 1763], Marie-Thérèze-Claire Du Fayet de La Tour [novice au couvent de Notre-Dame de Salers], Gabrielle d'Anglars Du Claux, Jeanne-Anne Le Blois de Vitray, Élizabeth de La Barre de Martigny [mariée à M<sup>re</sup>Auguste-Jean-François-Antoine de La Broüe, chevalier, baron de Vareilles-Sommières], Madeleine de Champs [novice à l'abbaye de Sainte-Claire de Clermont-Ferrand], Marie-Thaïs d'Escousalles de Montagnet [novice à la Visitation de Meaux], Marie-Anne de La Raille de Lanfernat [novice à l'abbaye de Saint-Pierre de Blesle au diocèse de Saint-Flour], Marie Du Ligondès [pensionnaire au couvent des religieuses de l'Avenue ou l'Avenne, paroisse de Brévent], Emmanuelle-Henriette de Crécy, Thérèze Prévôt Sansac de Touchembert, Marguerite de Mauger [mariée à M<sup>re</sup>Louis de Bellavoine, ancien officier de dragons], Françoise-Élizabeth de Nettancourt de Guéblanche [fille de M<sup>re</sup>Charles-Louis, marquis de Nettancourt, et d'Anne-Marie de Baillivy, décédée en 1759], Élizabeth-Charlotte-Constance Volant de Berville, Marie-Angélique-Françoise de Tilly de Blaru, Marie de Lubersat de Chabrignat [mariée à M<sup>re</sup>Jean Pradel, écuyer, seigneur de La Masse], Jeanne-Françoise Friant d'Alincourt [mariée à François-Dieudonné Thibault de

Monbois, écuyer, conseiller maître des comptes de Lorraine], Amable de Chauvigny de Blot [mariée à M<sup>re</sup>Pierre de Saint-Giron, chevalier, seigneur de la grande et petite Armonière], Julie-Catherine Darrot [mariée à Antoine de Ricouart, comte d'Hérouville, lieutenant général des armées du Roi], Marie de Maussac, Jeanne Du Crest de Montigny [fille de M<sup>re</sup>Antoine-Marie Du Crest de Montigny, chevalier, seigneur de Monceau, ancien capitaine d'infanterie, décédée], Marie-Anne-Thérèse de Carnazet, Marie d'Escoirac [mariée à M<sup>re</sup>Pierre-Romain de Constant, seigneur d'Espagne et de Fabel, ancien capitaine au régiment de Fleury], Françoise-Éléonore-Élizabeth de La Bousardière de Beaurepost [mariée à M<sup>re</sup>Pierre de Villereau, écuyer], Louise-Antoinette-Marie de Bernes [mariée à Marc-Benoist Guislein Deny Du Canton], Marie-Catherine-Agathe d'Acary de La Rivière, Marie-Catherine d'Adhémard de Lantagnac, Marie-Marguerite Agis, Marie-Anne d'Albignac de Montal, Marie-Louise-Françoise-Philiberthe d'Almais de Curnieux, Marie-Ursule Aprix de Morienne, Anne-Josèphe d'Arange de Courcel, Marie-Magdelaine de Beaujeu de Nailly, Georgette-Élisabeth-Anne-Foy de Bellemare-Saint-Cyr, Magdelaine de Boisseulh, Louise-Antoinette-Angélique de Bombelles, Marie-Louise-Étiennette de Bournonville, Marie-Françoise de Bouvet, Anne de Brach, Marie-Marguerite Bugnot de Faremont, Catherine Caqueray de Beaupré, Suzanne-Jacqueline Caqueray de Fontenelle, Bathilde de Caqueray de S<sup>t</sup>Amande, Elisabeth-Reine de Carpentin d'Elcourt, Louise-Charlotte-Françoise de Champagne, Françoise-Monique de Corvol, Françoise-Iphigénie de Cuers de Cogolin, Louise-Perrine d'Amphernet, Marie-Anne d'Elbée, Marguerite Destud, Marie-Anne d'Esterhazy, Marie-Élizabeth-Paule de Fay de Villiers, Marie-Jeanne Fleuriot, Marie-Renée-Antoinette-Louise de Fontenay de S<sup>t</sup>Aubin, Marie-Thérèse-Charlotte-Clotilde de Fontenay de S<sup>t</sup>Aubin, Louise-Anne-Cécile de Fouchais, Toussainte-Marie-Freslon de S<sup>t</sup>Aubin, Marie-Julie de Gallard de Béarn, Thérèse de Glapion Des Routis, Françoise-Louise-Andrée de Guéroust de La Gohyère, Andrée-Françoise-Catherine de Guéroust de Saint-Mars, Rose-Cécile Grelier de Consize, Marie-Charlotte Du Halley de Montchamp, Radegonde-Angélique de Jarry Du Parc, Bonne-Marie-Antoinette de La Houssaye de Montean, Suzanne-Françoise-Marie de La Lande d'Entremont, Louise-Marie de La Landelle, Magdelaine-Pauline-Hortense de La Marche, Marie-Marguerite-Sophie de Languedoue, Marie-Pierre-Simon Le Brethon de Rausane ou Ransanne, Marie-Jeanne Le Marant de Kerdaniel, Toussainte-Thérèse Le Mintier dame de La Mothe-Basse, Guyonne-Julienne Lesaige de Villebrune, Julienne-Françoise-Mathurine Le Vicomte, Anne-Reine de Liège de Saint-Marts, Marie-Françoise de Loulay ou Lonlay de Villepail, Marie-Anne de Maillé-Brézé, Françoise-Suzanne-Frédérique de Malzen ou Malzeu, Joseph-Henriette de Marsanne, Catherine-Ursule Du Mesnil de Fienne, Marie-Anne-Élizabeth Du Mesnil de Fienne, Anne-Suzanne de Molières, Marie-Charlotte de Montfort de Preumecy, Julie-Catherine-Louise de Montmorant, Aimée-Lucrèce de Montrichard, Marie-Magdelaine Parchappe de Vinay, Marie-Anne-Élizabeth-Adélaïde Pasquet de Salaignac, Françoise-Élizabeth Périer Du Hanoy ou Hanny, Marie Poisson d'Auville ou d'Anville, Antoinette-Renée de Riencourt, Catherine-Athénaïs Robin Du Sausay, Marie-Marguerite-Louise de Robuste de Frédilly, Marie-Anne-Françoise de Roquart de Saint-Laurens, Anne de Royère, Charlotte-Suzanne Du Saix d'Arnans, Julie-Jacqueline Joulard d'Airon, Appoline-Antoinette Testard de La Caillerie, Marie-Dauphine de Testar Du But, Marie-Anne-Judith Thubert ou de Thubert, Sainte Tranchant Du Trait, Louise-Marguerite de Wambez de Fontaine-Lepin, Marguerite-Ursule Cachedenier de Vassimon, Louise-Élizabeth-Pétronille Venois d'Hatentot, Jeanne-Marguerite-Rosalie de Vergnette d'Ardancourt, Marie-Madeleine-de Boislinard de Foix, Charlotte-Françoise de Rosières [mariée à M<sup>re</sup>Claude-Joseph de Bouzié, seigneur de Champvaux, capitaine au régiment et mestre de camp général dragons], Françoise-Éloïse de Peytes [mariée à M<sup>re</sup>Pierre d'incamps, sieur de La Salle], Marie-Anne de Saillans, Amable-Geneviève de La Fitte [veuve de M<sup>re</sup>Charles de Méritens d'Arros, écuyer, seigneur de Montel], Rose de Batz, Marie-Marguerite de Poulhe [veuve de M<sup>re</sup>Jean-Henry de La Porte, chevalier, seigneur de Pierry] » ; – mémoire des sommes dues au notaire Raince pour ampliations de contrats, quittances de dots, de 1764 à 1766 ; – pensions à rage de vingt ans ; – frais de voyages ; – pensions pour infirmité ; – pensions viagères.

1767. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Caroline de Nonancourt [novice à la Visitation de la rue du Bac], Aimée-Pauline de Crécy de Chaumergy, Barbe-Philippine de Minette de Beaujeu, Marie-Suzanne Auvray, Marie-Françoise Du Bouillonney [décédée épouse de M<sup>re</sup>Jean-Joseph de Saint-Denis, écuyer, seigneur de Lamière, laissant un fils Jacques-Joseph de Saint-Denis ; date du mariage : 10 août 1763 ; date du décès : 30 juillet 1764], Louise-Anne-Catherine Du Haussay [veuve de M<sup>re</sup>Louis-François de Thiboust, écuyer, seigneur de Bérigny, qu'elle avait épousé en 1762], Marie-Louise-Élizabeth de Maillé Carmans [mariée à M<sup>re</sup>Henry-François de Rozières, marquis de Sorans, colonel du régiment d'Artois infanterie], Jeanne-Dorothée Tartereau de Berthemont [novice à l'abbaye de S<sup>t</sup>Pierre d'Avenay], Louise Doradour [novice à l'abbaye de Notre-Dame de l'Éclache en la ville de Clermont-Ferrand], Anne Chapelle de Jumilhac [mariée à M<sup>re</sup>Jacques-Urbain Dalesme, chevalier, seigneur de Vouhet, capitaine au régiment de

Normandie], Jeanne-Charlotte-Suzanne Durtubie, Marie de Forge, Anne-Agnès Du Verdier, Christine-Élizabeth de Chamborant de Vilvert, Marie d'Abzac de Sarrazat Limeyrat, Françoise-Michelle Lescuyer de La Papotière, Marie-Louise-Thérèse d'Almais de La Maisonfort, Françoise-Élizabeth-Clotilde de Brasdefer, Marie-Anne-Thérèse de La Boderie, Marie-Jeanne de La Tour de La Bastide, Pélagie-Modeste Le Chauff, Gilberte de Mayet de La Villatelle, Marie-Magdelaine-Frédéric de Nollent, Charlotte-Camille d'Orillac, Marie-Renée de Salaine, Marie-Julie de Seran d'Andrieu, Jeanne de Vassal, Marie-Scholastique Bégon de La Rouzière, Marie-Josèphe de Laas Gestède, Marie-Sophie de La Roque de Beaunay, Thérèse Geoffroy Du Rouret, Marie-Michelle-Julie de Saint-Quentin, Marie-Gabrielle Lancelin de La Rolière, Marie-Anne, de Murat de Beins [mariée à François-Marie de La Chassaingne, chevalier, comte de Sereys], Marie-Louise Dumas de La Touche de La Ruffinière, Charlotte-Louise Du Han de Mazerny de Crèvecœur, Catherine-Michelle-Louise d'Albiat, Anne de Bret Du Cros, Margueritte-Louise de Bussy, Jeanne Chappuis de Maubou ou Maubon, Anne-Marie-Charlotte de Chasteignier, Jeanne-Louise de Bigault de Grandrut, Marie-Françoise de Messey, Henriette-Angélique Casamajor de Monclarel, Anatoile-Françoise Pecauld » ; mémoires des sommes dues au notaire Raince pour ampliations ; compte des deniers destinés à la dotation des demoiselles ; – pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

1768. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Pélagie Hémery de La Fontaine de Saint-Pern, Henriette-Pierrette de La Roche-Lambert, Suzanne-Louise du Han de Crèvecœur [fille de M<sup>re</sup>Jacques-Guy-Aldon Du Han de Crèvecœur, chevalier, seigneur de Mazerny et de Marie-Françoise-Claire de Failly], Magdeleine de Boutet [novice en l'abbaye de Notre-Dame de Cusset], Thérèse-Catherine-Angélique Le Poitevin Du Mouëtier, Marie-Madeleine-Hélène Des Nos, Marie-Gaspard de Gain de Montagnac [sœur de Jean de Gain de Montagnac, écuyer du Roi en sa grande écurie à Versailles], Angélique-Élizabeth de La Mamye de Clairac, Marie-Anne de Nètreville [novice à l'abbaye de Saint-Léger de Préaux], Antoinette-Marie-Anne-Christine-Frédéric comtesse de Kuhla, Marie-Marthe-Louise Cornet de Saint-Martin, Françoise-Claire-Marie Le Valois, Marie-Thérèse d'Haranguier de Quincerot, Marie-Rose Du Suc de Saint-Affrique, Marie-Claudine-Jeanne Trémereuc de Meurtel, Louise-Anne de Fars, Gahrielle-Victoire de La Folly de La Motte, Anne-Louise-Gabrielle Cornillon de La Forest de Sainte-Verge, Henriette-Gasparine de Dalay alias Ballay, Jeanne de Charry, Valentine-Angélique Dey d'Espenois de Grimaudet [rendu l'ampliation], Judith d'Assigny, Louise-Alexis de Hennault, Rose-Angélique-Sophie d'Almais de Seintrie, Jeanne-Charlotte de La Personne de Vantelay, Anne-Nicole de Lugeard née comtesse de Cherval, Marie-Joseph de Crécy [mariée à M<sup>re</sup>Jean-François Bourée, chevalier, seigneur de Neuilly et autres lieux], Anne-Élizabeth Le Roy de La Grange, Marie-Charlotte-Josèphe de Moreton de Chabrilan, Cécile-Angélique de Feuquières, Gilberte de Chambault de Jonchère ou de La Jonchère, Louise-Henriette d'Hébert » ; mémoire des sommes dues au notaire Raince ; compte des deniers destinés à la dotation des demoiselles, année 1768 ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

1769. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Antoinette de La Roche-Aymon, Thérèse-Gabrielle de Villeneuve de Tourettes, Félicité Vaudra d'Urre de Molans, Marie-Françoise Deschamps [novice à l'abbaye de S<sup>t</sup>Léger de Préaux, diocèse de Lisieux], Marie-Marthe-Charlotte d'Artigues [mariée à M<sup>re</sup>Jean-Baptiste Maron, chevalier, comte du Saint-Empire, capitaine de cavalerie, garde du corps du Roi], Marie-Élisabeth de Chevallier de Cablans, Anne-Julie de La Rocque de Chamfray, Simphorienne-Crispine de Ferre de Fontange [rendu l'ampliation], Élisabeth de Jay de Beaufort [née en 1748, sortie en 1762], Anne-Marie-Magdelaine-Reine Barberot d'Autel, Anne-Marie-Hélène Des Ancherins de Saint-Maurice, Marguerite-Marie- Adélaïde Witasse de Bussu [novice chez les Annonciades de Roye], Augustine-Alexandrine Delabory ou de La Bory, Françoise-Élizabeth Le Mintier Du Chesnay, Françoise-Emmanuele de La Bigne de Saint-Christophe, Louise-Honorine-Sibille-Julie de Caumont de Rainneville « novice à l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais], Claudine-Laurence de Foudras, Marie-Louise de Valles, Anne-Thérèse de Saussol, Madeleine-Louise de Paravicini, Agathe-Noël de Bréal Des Chapelles, Jeanne-Rosalie de Castres, Marthe-Igonin de Ribagnac, Marie de Thomasson Du Quéroi, Marie-Thérèse O'Connor [fille de M<sup>re</sup>Jean O'Connor, ci-devant capitaine au régiment de Rosscommont, chevalier de Saint-Louis, ayant constitué pour procureur M. Jean Mac-Mahon, écuyer, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris et médecin de l'École royale militaire], Élisabeth-Henriette-Alexandre Du Port-de Mablang, Anne-Marie-Charlotte de Braux d'Anglure [fille de M<sup>re</sup>Charles-Ignace de Braux d'Anglure, écuyer, sieur de Clamonges (?), major du château royal et de la ville de Belfort, et de Anne-Marie Schaub ; décédée le 3 septembre 1765, à Paris, aux Filles de la Croix], Marguerite-Josèphe Du Port de Mablang, Marie-Louise-Geneviève de Lorgeril » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour infirmité ; pensions viagères ; compte des deniers destinés à la dotation des demoiselles en 1769. État des demoiselles dotées soit en effets, soit en contrats provenant d'effets, le tout sur l'emprunt d'Alsace, 1766-1769.

1770. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Marie-Antoinette-Gilberte de Rostaing, Catherine-Laurence de Varoquier, Marie-Catherine-Adélaïde Paillard d'Hardivilliers, Marie-Madeleine-Antoinette de Monchy, Françoise-Henriette Foucher de Circé, Marie-Louise-Charlotte-Élisabeth-Catherine d'Hauchemaille, Angélique de Pichon de Pérampuire de Lariet, Catherine-Françoise de Roucy, Angélique-Radegonde de Champagne Duchesne, Jeanne-Anselme-Blandine Poret de Berjou, Louise-Marie-Françoise-Renée Duplessis d'Argentré ; Marie-Élisabeth de Brévedent, Louise-Françoise de Ruault, Victoire-Barbe de Roche, Jeanne-Thérèse de Coucy, Henriette-Gabrielle-Françoise de Pierres de Narsay, Charlotte-Émilie de Mercurin de Valbonne, Félicité-Angélique Derassent Darchelles [aliàs de Rassent d'Archelles], Louise-Barthélémy de Carondelet, Marguerite-Scolastique de Cholet de Longeau, Ursule Delostange [aliàs de Lostange], Marguerite-Charlotte Duhoux de Hauterive, Marie de Varennes comtesse de Neuville, Anne-Marie de Montdor, Catherine de La Roche Aimon, Marie-Jacqueline-Renée de Lhermitte, Marie-Françoise-Adélaïde d'Urre de Molans, Marie-Hiacinthe-Suzanne Thoreau, Marc-Jeanne-Henriette-Victoire de Bombelles, Antoinette-Dorothée-Adélaïde de Gréen de StMarsault, Charlotte-Suzanne de Greaulme, Catherine-Henriette-Françoise de Fériet [aliàs de Fériette] » ; pensions à l'âge de vingt ans, frais de voyages, pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères, mémoire dû à M<sup>e</sup>Raince, notaire à Paris, pour ampliation de contrats délivrés du 28 janvier 1769 au 16 janvier 1770, par ordre chronologique, avec noms des demoiselles.

1771. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Françoise-Louise-Victoire de Crécy, Marie-Madelaine-Rosalie de Saint-Ouën de Pierrecourt, Anne-Gripière de Moncroc, Jeanne-Françoise-Marie-Guionne Demay d'Aulnay, Marie-Thérèse de Bruchard, Nicole-Aimée-Adélaïde de Bizemont, Marie-Jeanne-Pauline Le Douarin, Catherine-Louise de Vassal de Monviel, Marie-Anne-de Cosnac, Modeste de Myr de La Laire, Marie-Cajétane-Jeanne de Ros de Margarit, André-Anastasie-Marie-Florimont baronne de Zurlauben de Thurn de Gestelemberg, Marie-Angélique de Cissay » ; pensions à l'âge de vingt ans, frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

1772. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Françoise-Claire de Failly [fille de M<sup>e</sup>Nicolas-Ignace de Failly, seigneur de Condé-lès-Erpy, et de Marie-Anne de Beaufort], Catherine-Adélaïde Virvin Du Pech, Amable-Françoise de Guilhien de Verrières, Magdeleine-Hyacinthe-Claude de Guérin, Marie-Claude de Lastic de Lescure, Anne-Margueritte de StAstier, Marie-Félicité de Béchillon, Catherine-Justine Duplessis de La Merlière [novice aux Annonciades deBoulogne-sur-Mer], Anne-Julienne du Boisbilly de Beaumanoir, Louise-Françoise de Lasteyrie Du Saillant, Gabrielle de Malleret de La Nouzière, Marie-Jeanne-Thérèse de Julliotte Du Saussay, Marie-Anne Bertrande de Vassal, [novice à la Visitation de la rue StAntoine], Perrine-Corantine-Marie de Carnet de Carnavalet » ; mémoires relatifs au 20<sup>e</sup> registre des preuves de noblesse : « Deux peaux de vélin, à 6 l. la peau, 12 l. Les titres sont comptés à part, mais comme ils ne sont point colorés d'or d'outre-mer et de vermillon, ils sont comp tés sur le pied d'une ligne comme celles des tables alphabétiques, ainsi on met la ligne à 4 sols, 215 lignes, 43 l. Mignature, armes du Roy, celles de Madame de Maintenon et les filets, à un écu par jour, 10 jours, 30 l. ; reliure par Fournier, libraire de la famille royale, du susdit registre in-folio grand aigle en maroquin rouge, six filets et armes, 52 l. » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour infirmité ; pensions viagères.

« Rentes héréditaires à 4 pour cent sur les 640.000 livres de rentes créées sur les Aides et Gabelles, par édit du mois de février 1770 ». Ampliations fournies des contrats donnés en supplément et portant les numéros 1452 à 1597 ; état donnant, en face du numéro du contrat, le nom de la destinataire ; notes diverses.

1773. Pièces concernant les demoiselles, « Henriette-Françoise Du Han de Crévecœur de Mazerny, Thérèse-Sophie-Fortunée de Bernier de Pierrevert, Christine-Suzanne-Antoinette de Gualy, Esther-Élisabeth-Margueritte-Angélique de Ségur, Jeanne-Dorothée-Éléonore Lejay de Massuère, Josèphe-Louise d'Estimonville, Marie-Alexandrine de Machault, Marie-Chartotte-Gabrielle-Genneviève Le Chorrion de Beaupré, Barbe-Christine-Margueritte de Limosin Dalheim, Margueritte-Scolastique de Montbel, Marie-Margueritte d'Aguilhac de Soulage, Françoise-Espérance de Chamont de Chivallet, Marie-Charlotte-Armande-Estiennette de Chastenay, Marie-Magdelaine de Musson, Margueritte-Élisabeth de La Bruyère, Marthe-Marie de Nicolas de La Coste, Barbe-Sébastienne de Plunckette, Anne-Henriette-Marie Deshoullles, Louise-Jeanne-Gabrielle-Marie-Anne-Élisabeth de Meynier de La Salle, Marie-Jeanne-Renée de Bombelles, Marie-Genneviève de La Mothe de Flomont, Louise-Rosalie-Françoise-Charlotte de Vandrets [alias de Vanderetz], Marie-Edmée-Claude Berthier de Grandry, Anne de Bosredon, Jacqueline-Marie-Jeanne de Fontenay, Jeanne-Henriette de Villepoil, Adélaïde-Paul-Françoise de La Farre, Anne-Joséphine-Amalie de

Bonneval, Magdelaine-Marthe Gallard de Béarn, Gabrielle-Geneviève Furet de Cernay » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères ; mémoire des honoraires dus à M<sup>e</sup>Raince, notaire à Paris, pour les contrats des demoiselles élevées en la maison de Saint-Louis, ledit mémoire indiquant, par ordre chronologique, la date de la délivrance des contrats avec les noms des demoiselles, période de 1770 à 1773 inclus.

1774. Pièces de même nature concernant les demoiselles Andrée-Louise-Victoire, de Sers, Marie-Violan-Gilberte de La Forest de Divonne, Marie Dugareau de La Meschenie, Marie-Françoise-Antoinette de Rostaing, Louise-Victoire de Resseguier, Magdelaine de Badel, Catherine d'Argouges, Marie-Pierre de Nicolle, Marie-Françoise Du Wuiquel de Lenclos, Marie-Anne-Agathe d'Orville, Marie-Françoise-Désirée de Romé, Françoise-Thérèse Caqueray de S<sup>t</sup>Quentin, Henriette-Agathe-Roze de Mondion, Marie-Victoire de Marsanne, Marie-Renée de Jouenne d'Esgrigny, Charlotte-Amable Coulon de Jumonville, Marie-Josèphe de Bouhers de Bernatre, Marie-Françoise-Angélique Le Mouton de Boisdeffre, Marie-Josèphe Du Bouchet de Courtozé, Madelaine-Suzanne-Élisabeth Goudin de Pauliac, Geneviève-Renée-Catherine de Jousserant, Jeanne-Durand de Faulac, Marguerite-Josèphe de Chabert » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

#### **D 198 Suite des pièces justificatives des comptes.**

**1775-1779.**

1775. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Henriette-Ursule de Crécy, Margueritte-Jeanne-Xavier-Rocquiny de Rocquefort [aliàs de Rocquigni], Marie-Anne-Collombe de Garnier d'Ars, Adélaïde-Madelaine de Saincton, Marie-Claudine-Henriette-Aubert Du-petit Thouare [aliàs Du Petithouars], Louise-Geneviève de Percy, Françoise-Marie de Montfaucon, Marie-Antoinette Dutertre Delmarque, Marie-Louise Barbarin, Anne-Marie-Thérèse de Montferrand de Montréal, Marie-Anne de Ribier, Angélique-Gabriel-Antoine de Villelongue de S<sup>t</sup>Morel. Edmée-Marie d'Arlange, Françoise Varoquier [aliàs de Varoquier], Anne de Carle, Margueritte de Blanc de S<sup>t</sup>Just, Marie-Louise-Charlotte-Euphémie Du Buisson, Henriette-Louise Desmichels de Champorcin, Marie-Marguerite d'Aimini de Mablanç » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

1776. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Élizabeth Cosson de La Suderie, Marie-Henriette Du Plessis de La Merlière, Émèlie-Pierrette-Antoinette de Durfort [chanoinesse et comtesse de l'illustre chapitre de Neuville-les-Comtesses, bailliage de Bourg en Bresse], Françoise-Ursule Desnos, Éléonore Lempereur de Morfontaine, Marie-Antoinette-Thérèse Du Wicquet de Sannois [aliàs Desaunois], Anne-Camille-Gabrielle-Françoise de La Bussière de Guedelou, Jeanne-Marie-Rose de Witasse de Vermandovillé, Madelaine d'Abzac, Marie-Joseph de La Chaussée, Jeanne-Françoise de Charpin de Génétines, Marie-Catherine-Élizabeth Dumont de Signeville, Marie-Émilie-Defresne [aliàs de Fresne], Marie-Thérèse née comtesse Dessoffy de Cserneck, Marie-Thérèze de Gray, Marie-Catherine-Lucy de Sinéty, Dorothee-Euphrasie de Montalembert, Louise-Hiacinthe-Marie Huchet de La Bennerais, Jeanne-Denise de Beauvais, Charlotte-Louise-Madeleine de La Haye de La Barre, Madelaine de Nicolas de La Coste, Anne-Sophie de Tilly » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères ; mémoires des honoraires dus à M<sup>e</sup>Legras, notaire à Paris, pour expéditions des contrats délivrés de 1773 à 1776 inclus, avec indication des dates de délivrance et des noms des demoiselles.

1777. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Rosalie Guibert, Marie-Françoise Darras d'Haudrecy, Jeanne-Louise d'Aimery [aliàs d'Hémery], Élizabeth-Marguerite de Cuigy [aliàs Cuigi], Jeanne-Baptiste d'Apvrieulx de La Balme, Marie-Anne-Radegonde Savatte de La Ressonnière, Marie-Louise-Flore de Marigny, Marie-Charlotte-Adélaïde Raulin [aliàs Rolin], Marie-Éléonore-Françoise-Catherine de Mégret de Belligny, Marguerite de Lestenoux, Luce-Thérèse-Marguerite-Louise Casteras de Sournia, Jeanne-Perrine-Marie-Dupin de Montméa, Thérèse de Vivans, Marie-Magdelaine-Louise Régnier de Rohaut [aliàs Rohant, mariée à Nicolas-Thomas Ruel de Launay, écuyer, sieur de Belle-Isle, seigneur de Coudray et autres lieux, capitaine au corps royal du génie], Jeanne-Françoise-Sabine-Thérèse de Vallay [novice à la Visitation de la grande rue du fauxbourg S<sup>t</sup>Jacques du Haut-Pas], Adélaïde-Louise de Fitte de Soucy » Marie-Françoise-Thérèse Lenormand Darry » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères ; frais de reliure du vingt-unième volume des preuves de noblesse des demoiselles de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, dont quittance donnée par Fournier et Blondeau.

1778. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Madelaine-Marie-Françoise Dupac de Bellegarde [chanoinesse en titre comtesse de Neuville-en-Bresse], Anne-Françoise-Adélaïde de Durfort aliàs de Durfort Rosine [chanoinesse, comtesse de l'illustre chapitre de Neuville], Suzanne de Bridat de La Barrière, Marie-Madelaine-Josèphe de Dampont, Marie-Louise-Françoise Aubin de Boscouart, Amable-Henriette de

Chauvigny de Blot, Marie-Anne-Louise-Gabrielle de Durfort Léobard [chanoinesse comtesse en expectative de l'illustre chapitre de Neuville], Victoire-Charlotte Duchamp Dassault, Élisabeth-Marie-Anne-Antoinette de Barentin, Antoinette-Madeleine-Angélique de Bellemare de Chalonge, Marie-Sabine-Élisabeth Montcalm, Jeanne-Louise Rado Du Matz, Jeanne-Louise Barral d'Arrènes, Marie-Aleth de Boubers de Boismond, Marie Dhémery, Louise-Françoise Jeanne-Charlotte de Salvert, Marie-Madeleine, Brinon, Marie-Anne-Constance-Florance-Espérance-Géronime de Montrond, Silvie-Élisabeth de Boullainvilliers, Antoinette-Jeanne-Adélaïde Couillard de Hautmesnil, Antoinette-Eulalie Michel de Monthuchon [aliàs Montuchon], Jeanne-Baptiste-Dorothee de Sagey, Jeanne-Suzanne Dumas de StMartin, Françoise-Marguerite de Bombelles, Ursule de Renty, Anne-Élisabeth-Charlotte de Cameron, Anne Bruchard, Marguerite de Luppé de Besmaux, Claudine-Césarine-Marie Dulau, Anne-Victoire-Catherine-Louise Daverton [aliàs d'Averton], Louise-Charlotte de Barrautz [aliàs de Barante], Claire-Henriette-Charlotte Du Pont d'Aubevoye de Lauberdière, Marguerite de Montagnac, Marie-Justine de Montbel, Félix-Dorothee de Crosey, Thérèse de Maubeuge, Louise-Sophie Putecote de Reneville, Catherine-Charlotte d'Auteroches [aliàs d'Anteroches], Marie-Hipolite-Angélique de Séran, Claire-Louise-Dominique de Baudre, Josèphe-Simone de Carondelet, Jeanne-Marguerite de Durat, Jeanne-Marie-Louise de Zurlauben, Marie-Anne-Raphaël de La Geard de Cherval, Anne-Ursule de Reilhac, Marguerite de Seguin de Reynières de Prades, Scolastique de Lafitte de Pelleport, Renée-Marie-Philippine Lenepveu de Dungy, Marie-Anne de Chavigny, Nicolle-Jeanne Le Picart d'Ascourt, Madelaine Vassal de Purcet, Élisabeth de Toulouse Lautrec » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages, pensions pour cause d'infirmité.

1779. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Blanche de Chastaing de La Sizeranne, Marie-Antoinette-Victoire de Guillebon, Anne-Marguerite-Victoire Le Parmentier, Marie [aliàs Marguerite]-Louise Dammelin de Beaurepaire, Sophie Boisseau de La Galernerie, Henriette-Alexandrine-Rosalie-Josèphe Letellier d'Irville, Marie-Élisabeth de Vaulx d'Achy, Marie-Fortunée-Henriette de Bérard de Montalet, Marie-Julie de Chauvelin, Jeanne-Henriette de Puttecotte de Renneville, Marie-Madelaine de Lédignan, Marie-Jeanne de Bernier, Catherine-Caroline Gastane de Fournier, Marie-Julie de Lestang, Louise-Marguerite-Victoire de Rigollot, Louise-Constance-Victoire-Adélaïde de Bernard de La Carbonnière, Louise-Étizabeth-Catherine de Fontanges » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères ; frais de reliure et miniatures au vingt-deuxième volume des preuves de noblesse des demoiselles de la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, dont quittance par Langlois et Blondeau, ainsi que pour la fourniture du vélin et des tables alphabétiques, dont quittance par Sourdon Dumesnil ; mémoire d'honoraires dus à M<sup>e</sup>Legras, notaire au Châtelet, pour contrats donnés aux demoiselles, par les dames de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, de 1777 à 1779, et des ampliations fournies pour justifier de l'emploi des dots, ledit mémoire établi dans un ordre chronologique avec l'indication des noms des demoiselles.

**D 199                      Suite des pièces justificatives des comptes.                      1780-1784.**

1780. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant les demoiselles « Marie-Souveraine de Ferrière, Gabrielle-Agathe de Reynaud de Monts, Joseph-Irène de Boutoizet de Ponisson d'Ormenans, Marie-Henriette de Puch de Montbreton [fille de M<sup>re</sup>Alexandre-Henry de Puch, chevalier, seigneur de la maison noble du Cugat, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de S<sup>t</sup>Jac cavallerie, et de feu dame Marie-Élisabeth de Puch Destruc, habitante de la paroisse de S<sup>t</sup>Martin de Lerm, juridiction de Castelmoron en Bazadois], Marie-Anne-Sidoine Guinot de Soullignac, Marie-Chariotte-Luce de Jarry, Marie-Madeleine-Catherine de Musset, Marguerite-Sophie Moisson de Précorbin, Anne-Antoinette de Ponsonailles de Grizol Du Chassan, Louise-Félicité de Pélissier Des Granges, Adélaïde de Borel de La Grange, Fortunée-Louise-Hipolite de Berthelot Du Gage, Marie-Anne de Châteauchalon, Madeleine de Sers, Sophie de Montrond, Élisabeth-Marguerite de Lyver de Breuvanne, Thérèse de Mélet, Marguerite de Tessières, Antoinette-Françoise de Fournal de La Brosse, Thérèse-Josèphe de Grave » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmités ; pensions viagères.

1781. Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Joséphine de Molen de S<sup>t</sup>Poncy, Marie-Françoise de Fontenay de La Guiardière, Henriette-Renée-Grignard de Champsavoy, Antoinette de Lambertie, Françoise-Octavie de Patras de Campaigno, Angélique-Alexandrine de Crosey, Marie-Geneviève de Clinchamp de Bellegarde, Mathurine-Geneviève de Calonne d'Avesne, Jeanne-Julie de Balathier de Lantage, Marie-Jeanne-Élisabeth de La Fontaine, Rose-Françoise Nouel de La Villehulin, Anne-Josèphe de Verteuil, Geneviève-Camille-Suaanne de Brébeuf, Adélaïde [aliàs Gabrielle]-Charlotte de Cléry, Marie-

Thérèse d'Houdetot, Ambroise-Marie d'Arnault, Françoise-Marie-Anne de Bras-de-Fer » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

1782, Pièces de même nature concernant les demoiselles « Thérèse-Joséphine Danzel de Boffle, Marie-Ursule-Simone Le Charron, Henriette-Angélique de Séran d'Andrieux, Madelaine-Adélaïde de Wasservas, Marie-Jeanne-Julie de Boudarel de Seilhac, Marie-Anne Du Mesnil-Simon, Victoire-Angélique-Marthe-Césarie de Lardière, Judith-Éléonore de Bernard d'Astugue [mariée à M<sup>re</sup> Bernard Dangosse, seigneur de Siarrouy], Marie-Thérèse-Renée-Henry de Beauchamps, Louise-Henriette Dupac [aliàs Dupar] de Bellegarde, Joséphine-Élisabeth-Julie de Lasserre [aliàs de La Serre], Jeanne-Claudine de Chavigny, Victoire-Marie de Borrel de Villeneuve [aliàs Borel et Borelle], Marie-Margueritte-Hélène Le Neuf de Tourneville, Jeanne de Theyssières, Françoise-Louise de Boitouzet d'Ormenans [aliàs d'Ormenans Feugerolle], Catherine-Charlotte de Barral d'Arènes, Catherine-Thérèse de Colliquet » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

1783, Pièces de même nature concernant les demoiselles « Marie-Cécile d'Ysarn, Joséphine-Bernardine-Georgette d'Aymery de Malmy, Rose-Angélique-Élizabeth de Berthelot Du Gage, Louise de Verteuil, cadette, Marie-Reyne Des Écures, Marie-Antoinette de Durat, Blanche-Nicolle de Guenau, Marie-Jeanne-Françoise de Nattes, Catherine-Marie-Madelaine de Ségur de Montazeau, Marie-Thérèse de Boissieu, Marie-Élizabeth de Brachet], Marie d'Escoraille, Marie-Renée-Perrine de Juigné, Perrine-Aimé-Félicité Debruc, Catherine-Victoire Du Plessis de La Merlière, Marie-Clémence de Péhu, Marie-Josèphe-Eugénie de Fransure, Charlotte-Dorothée de La Broue de Vareille], Marie-Thérèse de Liniers Du Breuil, Françoise-Margueritte-Michelle de Suhard » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

1784. Pièces de même nature en ce qui concerne les demoiselles « de Brinon [dont l'ampliation du contrat, d'après une note, ne se trouve point à Saint-Cyr, quoique le notaire prétende l'avoir fournie], Adélaïde-Pauline-Benoîte de Méjanès [Mézanès], Françoise-Adélaïde de Langlade, Marie-Charlotte-Émilie de Neufville de Brugnobois, Alexandrine-Julie-Marie-Françoise-Catherine de Frazans, Thérèse-Françoise-Anne Lemaire Du Charmoy, Blanche-Rosalie-Denise Laforest de Divonne, Anne-Laurence-Thérèse de Pecauld de Larderet, Margueritte-Madelaine-Antoinette Du Fornel, Marie-Charlotte-Reine de Bizemont, Jacqueline-Victoire de Toulouse de Lautrec, Armande-Louise-Jeanne-Pauline de Combarel Du Gibanel de Vernège, Stéphanie-Marie de La Gonivière, Rose-Victoire-Andras Du Montoir [novice à la Visitation de Sainte-Marie à Alençon], Marie-Charlotte-Juliette Rondarel de Seilhac, Henriette de Green de Saint-Marsault, Madelaine-Élisabeth de Terrasson, Marthe-Marie-Félicité de Juglart Du Plessis, Marie-Madelaine-Alexandrine de Gaillard, Isabelle-Charlotte-Honorée-Justine de Beaulaincourt, Céleste-Jeanne Chatton Des Morandois, Anne-Vincente de Proisy, Marie-Louise-Thérèse d'Orville » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyages ; pensions pour cause d'infirmité ; pensions viagères.

## **D 200 Suite des pièces justificatives des comptes.**

**1785-1789.**

1785. Pièces de même nature qu'aux articles précédents concernant 1<sup>o</sup> les demoiselles dotées en 1785 : « Mesdemoiselles Marie-Louise-Anne de Bigault de Grandrut, Beatrix de Colliquet, Suzanne-Julie-Françoise de La Fontaine d'Offémont, Marie-Charlotte Boisguérin de Bernecourt, Appoline de Biencourt de Potzincourt [aliàs Potrin-court], Marie-Éléonore Du Breüil de Liniers, Marie-Jeanne-Adélaïde de Turenne d'Aubepeyre, Geneviève-Julie Le Prévost d'Yray, Jeanne-Agnès-Louise-Charlotte de Marguerite d'Hyeville, Marie-Claude de Beaufort, Reine-Margueritte-Dieudonnée de La Fitte de Pelleport, Marie-Henriette-Françoise de Salvador, Pauline-Dorothée de Perrin de La Bessière, Elisabeth-Joséphine de Finance, Marie-Catherine de Villelongne de Novion, Marie-Barbe de Condé, Christine-Louise de Flotte, Henriette Dupont Du Chambon de Mesilliac [novice à la Visitation de Sainte-Marie de la rue du Bac à Paris] Marie-Anne-Madeleine de Pluviers » ; 2<sup>o</sup> les pensions à l'âge de vingt ans ; 3<sup>o</sup> les frais de voyages ; 4<sup>o</sup> les pensions pour cause de maladie ; 5<sup>o</sup> les pensions viagères.

1786. Pièces de même nature et disposées dans le même ordre, concernant les demoiselles « Barbe-Agnès Le Loureux [ou de Loureux], Marie-Julie-José-phine-Françoise-Silvie de La Villette de Surmeyer, Catherine de Saulnier Du Plessac, Marie-Joséphine d'Aguisy, Julie-Zéphirine La Taille Des Essarts, Balthasarine-Aimée-Rose Foret Du Filleul [signature, en 1785, Soret du Filleul], Geneviève-Françoise de Bruneteau de St<sup>e</sup>Suzanne, Marguerite-Justine Jousineau de Fayat, Marie-Joséphine-Madelaine-Gabrielle de Moncalm, Suzanne Dumoulin Des Coustanceries, Catherine Dumoulin Des Coutanceries, Thérèse-Alexandrine d'Arces, Marie-Louise-Madelaine de Bonnay de Belvaux, Charlotte-Françoise-Julie Desmoutiers de La Couronne, Marie-Louise-Pernette-Sophie de La Forest Divonne, Adélaïde-Aimée-Margueritte de Préz de

La Queue, Marie-Philippe-Ursule de La Noue, Antoinette-Étienne-Claire de Carey de Bellemare de Toussaut [ou Toussant], Catherine-Françoise-Philippine de Berne de Longvilliers, Marie-Isaac-Thierry de Waltz de Languimberg, Marie-Anne Du Bourgneuf, Anne-Marie Duverne de Presle, Françoise-Victoire de Tysseuil, Alexandrine de Fresne, Marie-Louise-Josèphe Du Hamel, Marie-Louise-Thérèze Dalmais de La Maisonfort, Anne-Antoinette-Françoise-Maximilienne de Fabert, Marie-Jeanne de Fay » ; pensions à l'âge de vingt ans ; frais de voyage ; pensions alimentaires ; petites pensions.

1787. Pièces de même nature. Contrats à Mesdemoiselles « Henriette-Suzanne de Bideren de La Mougie [novice en l'abbaye royale de Notre-Dame de La Virginité près Montoire], Élisabeth-Philippine Danzel de Boffles, Françoise-Scholastique de Fontenay de La Bellonnière, Hermine-Blanche de Lys, Louise-Frédéric Du Jay, Claudette de Verneray de Moncourt, Marie-Adélaïde de Fresne de Cuise, Marie-Charlotte-Hubertine de Bertrand, Marie-Céleste de Villedon de Gournay, Louise-Anne de Gaudin Du Cluseau, Marie-Claude-Florence de Mesnard, Louise Le Blanc de Saint-Just, Charlotte-Baptiste de Boitouzot d'Ormenans, Marie-Anne-Adélaïde de Forbin de Gardanne [chanoinesse de Neuville-en-Bresse], Marie-Catherine d'Hancourt, Anne-Hippolite d'Estienne de Montplaisir, Isabelle-Aymée-Victoire de Campbell, Françoise de Saignard de Sasselange, Catherine Dumont de Signeville, Marie-Angélique-Françoise Du Gravier ». Pensions de 150 l. aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, « Mesdemoiselles de Boissière, de Mesnard, L'Enfant, de Louzil, Du Gravier, de Robert, Cormeille, de Signeville, de Seyturier, de Moy, de Castillon, de Marsange, de Calonne, de Bernard, de Clinchamp, d'Esplas, de Medrano, de Sasselange, Danzel de Boffle, Du Jay, S<sup>t</sup>Just ». Frais de voyages à Mesdemoiselles « de Signeville, 50 l. ; de Clinchamp [chanoinesse du chapitre de Joursay], 100 l. ; de Cardaillac, 100 l. ; de Louzil, 57 l. ; d'Aubermesnil, 57 l. ; Bideren, 100 l. ; Du Gravier, 12 l. ; de Bernard, 24 l. ; de Calonne, 100 l. ; d'Ormenans de Senan, 144 l. ; de Seyturier, 100 l. ; de Robert, 54 l. ; de Moÿ, cadette, 48 l. ; de Moÿ, aînée, 48 l. ; de Boissière, 100 l. ; de Marsanges, 100 l. ; d'Esplas, 48 l. ; de Médrano, 100 l. ; Du Moulin, 100 l. ; de Sasselange, 96 l. ; de S<sup>t</sup>Just, 100 l. ; de Castillon de Mouchant, 100 l. » ; pensions alimentaires pour cause d'infirmité à Mesdemoiselles « Marie-Claude-Florentine de Mesnard, Charlotte-Joséphine Bercy de Vaude, de Boisvilliers, de Villedon, de Fresnes de Cuise, de Moy, cadette, Joséphine de Vaude, l'aînée, de Mauléon, de Bideren [novice à la Virginité] » ; petites pensions à « Marie-Anne-Françoise-Victoire de Challet [Poissy], de Beuseville [Almenesche], Marie-Adrienne de Combes dite de S<sup>te</sup>Adélaïde [Yerres], Ursule-Urbane de La Grandière [Reims], Charlotte-Bonaventure de Moyria [Saint-Pierre de Lyon] ». Mémoire des honoraires dus à M<sup>e</sup>Fourcault de Pavant, notaire, pour contrats passés par lui, pour la période de 1780 à 1786 inclus, ledit mémoire, arrêté le 25 juillet 1787, portant les dates de délivrance des contrats au nombre de 138 et les noms des demoiselles au profit de qui ils sont passés.

1788. Pièces de même nature. Contrats à Mesdemoiselles « Louise-Rose-Cyprienne d'Esplas [chanoinesse du chapitre noble de Trouard], Marie-Étiennette de Médrano [fille de M<sup>e</sup>Louis de Médrano, ancien capitaine d'infanterie, baron de Durfort Lafiteau, et de dame Marie-Anne de l'Arroux], Anne-Cécile-Pélagie de Bernard, Adrienne d'Anglars, Élisabeth-Félicité de Moy de Sons, Jeanne de Foucault de Malembert, Marguerite de Bideren de Saint-Surin, Marie de Marsanges, Jeanne-Louise d'Espagne, Marie-Madeleine Le Blanc de Ferrières, Adélaïde-Victoire de Bloteau, Marie-Madeleine-Charlotte Lemoyne d'Aubermémil, Marie-Jeanne-Renée d'Arnault, Anne-Victoire de Niceville, Élisabeth-Charlotte-Félicité de Robert, Antoinette-Catherine-Sophie de Varange, Gabrielle-Ursule-Alexandrine de Bousies, Jeanne-Françoise de Cardaillac, Marie-Gabrielle de Chabans ». Pensions de 150 livres aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, « Mesdemoiselles de Nicéville, de La Panouse, de Bouvies, d'Arnault, d'Héral, de Thoy, de Varange, de Bloteau, de Ferrière, d'Espagne, de Chabans, de Bideren de Saint-Surin, de La Romerie, de Beaufort cadette, de Cardaillac, d'Aubermesnil, de Sainte-Jammes, d'Anglars, de Saint-Georges ». Frais de voyages à Mesdemoiselles « d'Arnault, 123 l., d'Héral, 163 l. ; de La Bastide, 170 l. ; de Varange, 63 l. ; de Thoy, 129 l. ; de Pomarède, 54 l. ; d'Essoffy, 59 l. ; de Bloteau, 24 l. ; de La Panouse, 198 l. ; de Beaufort, 147 l. ; de Niceville, 84 l. ; d'Espagne, 156 l. ; de Chabans, 126 l. ; d'Hélie de S<sup>t</sup>André, 186 l. ; de La Romerie, 38 l. ; de Sainte-Jammes, 25 l. ; de Bousies, 90 l. ; de S<sup>t</sup>George, 90 l. ; Cormeille, 12 l. » Pensions à Mesdemoiselles « de Moy de Sons, Charlotte-Joséphine Bercy ou Bercy de Vaudes, de Mauléon, d'Hélie de S<sup>t</sup>André, Catherine-Irland de Beaumont, de Moÿ cadette » : petites pensions : « de Combes [Yerres], de Beuseville [Almenesche], Catherine-Henriette de Tressemane de Chasteuil [prieuré royal de Notre Dame de Nazareth dit de S<sup>t</sup>Barthélemy d'Aix], de La Grandière [Reims], de Moyria [Lyon]. »

1789. Pièces de même nature. Contrats à Mesdemoiselles « Marie-Marguerite de Calonne, Marie-Paule de Beaufort de Lesparre, Magdelaine Borie de Pomarède, Margueritte-Émée Le Couturier de Sainte-Jammes, Marie-Olympe-Anne d'Autard de Bragard, Marie-Catherine d'Elpeyrou de Bar, Marie-Madeleine-Thérèse de Boissière [mariée à M<sup>e</sup>François de Saunhac, chevalier, capitaine d'infanterie au régiment royal de la marine, chevalier de Saint-Louis], Joséphine-Gratienne d'Elpuech de La Bastide [mariée à M<sup>e</sup>François de



La Panouze], Marie-Antoinette-Théodore Clédite de Raguet Brancion, Marie-Louise-Cécile Du Bosc de La Romerie [en religion sœur Thérèse-Emmanuel, novice au monastère des Carmélites de Croncels-lès-Troyes], Marie-Charlotte-Joséphine-Zabine de Saint-Georges, Jeanne de Bonnefoy, Marie-Françoise-Sophie de La Panouze, Marie-Anne de Castillon de Mouchan, Marie-Anne-Aimée-Honorine L'Enfant de Louzil, Mane-Rose-Charlotte-Félicité d'Essoffy, Anne-Rosalie de L'Étang, Étienne-Marie-Antoinette de Franc de La Salle, Marie-Louise de Seyturier, Jeanne-Marque-Josèphe Grasin de d'Héral. » Pensions de 150 l., aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, Mesdemoiselles « Le Normand de Bretteville, Du Tertre, de Blanchart, d'Hélie, La Ligerie, de Brancion, de Gosson, de Buzelet, de La Salle, d'Essoffy, de L'Étang, d'Elpeyroux, de Bragard, Du Puy de La Bastide, de Montpezat, Borie de Pomarède, d'Ancosse, de Chauvigny ». Frais de voyages à Mesdemoiselles « Le Normand de Bretteville, 36 l. ; La Ligerie, 142 l. ; de La Salle, 90 l. ; de L'Étang, 102 l. ; de Queux de S<sup>t</sup>Hilaire, 21 l. ; de Bretauville, 132 l. ; d'Elpeyron, 117 l. ; de Buzelet, 73 l. ; de Raguet-Brancion, 48 l. ; de Bragard, 160 l. ; de Gosson, 52 l. ; Du Tertre, 52 l. ». Pensions à Mesdemoiselles « Charlotte-Joséphine de Bercy ou Bery de Vaudes, Rosalie de Forbin, Rose d'Hélie, de Moÿ de Sons ». Petites pensions : MMes « de Beuseville de, La Grandière, de Combes, de Moyria, de Challet ».

**D 201** **Suite et fin des pièces justificatives des comptes.** **1790-1791.**

1790. Pièces de même nature qu'aux articles précédents. Contrats à Mesdemoiselles « Barbe Clinchamp de Bellegarde [chanoinesse du chapitre royal de Joursey-en-Forest], Charlotte-Louise-Josèphe de Gosson, Marguerite-Félicité Blanchard Du Val, Rose-Henriette d'Hélye de Saint-André, Cécile-Séraphine-Marguerite de Faucher de La Ligerie, Marie-Barbe-Luce de Buzelet [pensionnaire libre aux Ursulines de Metz], Rose-Thérèse d'Encausse de La Batut, Marie-Françoise Chauvigny de Blot Du Vivier [chanoinesse de Saint-Louis de Metz], Marie-Thérèse-Louise Le Normand de Bretteville, Antoinette-Marguerite-Alexandrine de France, Charlotte-Élizabeth de Carvoisin, Marie-Catherine-Josèphe d'Ax, Marie-Claudine de Longecombe de Thoÿ, Henriette-Agathe-Victoire de La Marck, Madeleine-Eugénie Du Tertre, Marie-Joséphine de Challemaison, Louise-Adélaïde de Queux de Saint-Hilaire, Catherine Irland de Beaumont, Madeleine d'Auvergne, Rose-Anne-Françoise d'Adhémar, Louise-Adélaïde de Neufville, Rose-Catherine de Faudran, Marie-Jeanne-Rose de Rochemaure de La Salle, Catherine de Bosredont ». Pensions de 150 livres aux demoiselles sorties à l'âge de vingt ans, Mesdemoiselles « Adélaïde de Neufville, M. Duris d'Adhémar, M. de Taffin, Angélique, de Dampierre, Victoire de La Marck, de Varange, de Challemaison, de Carvoisin, de Préaux, d'Ax, Marie de La Salle, Catherine de Bosredont, de Boisvilliers, de France, de Faudran, Jeanne de Bonnefoi de Brétaville, Madeleine d'Auvergne, de S<sup>t</sup>Hilaire, Catherine Irland de Beaumont ». Frais de voyages à Mesdemoiselles « M. Duris, 150 l. ; d'Adhémar, 230 l. ; M. de Taffin, 72. ; de Varange, 60 l. ; de Carvoisin, 22 l. ; de Préaux, 56 l. ; de Vassimont, 79 l. ; de Dampierre, 46 l. ; de Challemaison, 21 l. ; d'Ax, 206 l. 8 s. ; de Bosredont, 100 l. ; de La Salle, 100 l. ; de Neufville, 60 l. ; de La Marck, 33 l. ; de France, 33 l. ; de Faudran, 200 l. ; d'Auvergne, 57 l. ». Malades : pensions alimentaires à Mesdemoiselles « Marie-Charlotte de Boisvilliers, Catherine Irland de Beaumont, Charlotte-Joséphine Bercy pu Bery de Vaudes, de Moy de Sons ». Pensions viagères : MMes « de Beuseville, de La Grandière, de Moyria, de Challet ».

1791. Contrats à Mesdemoiselles « Louise-Josèphe-Charlotte Cachedenier de Vassimont, Julie-Calherine-Charlotte-Françoise d'Avoust, Rose-Hypolite Le Vicomte de La Villegouris, Marie-Marthe-Adélaïde de La Houssaye de Mézicourt, Julie-Joséphine Poulain de Mauny, Charlotte-Renée-Marie de Beaudean, Marie-Polixène d'Estienne de Montplaisir, Marie-Héleine Anciez de Bouillé, Anne-Joséphine-Claude de Cardon de Vidampierre, Marie-Sophie Duris, Paule-Diane-Louise de Montpezat, Adélaïde Pellegars de Malhortie, Anne-Fortunée-Antoinette-Jeanne-Mathurine Taffin, Françoise Du Châtelet de La Rouvraye, Marie de Bayly, Anne-Henriette-Françoise de Tilly, Françoise-Julie de La Teyssonnière, Marguerite-Charlotte de Verteuil, Gilberte-Jeanne de S<sup>t</sup>Pol, Marguerite-Claudine-Hermande de Vauchaussade Du Compas », à chacune desquelles il est remis un contrat sur les États du Languedoc.

**D 182** **Abbayes et prieurés à la nomination du roi dont il a cédé le droit de régale à la Maison** **XVIIIe siècle**

« Abbayes et prieurés à la nomination du Roy, dont il a cédé le droit de régale à la Maison de Saint-Louis de Saint-Cyr. » Ces abbayes et prieurés sont rangés dans l'ordre alphabétique ; la première maison est l'Abbaye-aux-Bois [page 1], la dernière était l'abbaye du Vivier [ p. 259] ; quelques autres ont été ajoutées aux pages 260-268. « I. L'abbaye-aux-Bois ou Notre-Dame-aux-Bois, ordre de Citeaux, fille de Clervaux,

située à Paris, fauxbourg S<sup>t</sup> Germain, a de revenu par an 23.000 l. Dates des nominations des abbesses. En 1713, M. de Montcavrel. En 1724, M. de Verrüe. En 1745, M. de Mornay. En 1760, M. de Richelieu. En 1770, M. de Chabrillan. Régales [Néant]..... IV. Almenesche, de l'ordre de S<sup>t</sup> Benoît, située à 2 lieues d'Argentan, diocèse de Seez, a de revenu 9.000 l. Dates de nomination des abbesses. En 1724, M. de Grancey. En 1739, M. de Chambray. En 1744, M. de Chambray. En 1762, M. de S<sup>t</sup> Aignan de La Fresnaye. Régales. En 1744, A M<sup>lle</sup> de Beuseville, élève de S<sup>t</sup> Cir ; elle y a fait profession. En 1762, A M<sup>lle</sup> de Gourmont, S<sup>r</sup> de M<sup>lle</sup> de Beuseville ». Au commencement du registre est placée une Table alphabétique des abbayes de filles à la nomination du Roi. Dans le registre ont été insérées quelques lettres ou notes relatives à l'exercice du droit de régale. Lettre de 1771 à la Dépositaire « Vous avez eü autrefois, Madame, la bonté de vous intéresser au sort de M<sup>lles</sup> Du Mesniladelée, M<sup>es</sup> nièces, pour les faire entrer à Saint-Cyr. Le tems en est passé. Elles sont pensionnaires à l'abbaye de La Blanche, diocèse d'Avranches. La cadette appelée François, âgée de 19 ans, M<sup>e</sup> marque avoir le plus grand désir de se faire religieuse dans cette maison. Il y a depuis plusieurs années une place de régale vacante. Je M<sup>e</sup> propose de la faire demander, si vous voulez bien, Madame, m'envoyer le consentement de votre communauté. Il n'y a pas d'apparence qu'aucunes de vos demoiselles pensent jamais à se retirer dans une abbaye aussi mal située et aussi peu riche.... L'abbé de Broüains. Au château vieux de S<sup>t</sup> Germain-en-Laye. Ce 26 mai 1771. »

Modèle des brevets pour les régales : « A M<sup>e</sup> l'abbesse de Fontevault. Madame l'abbesse, ayant été informé par l'es dames Supérieure et religieuses de la Maison royale de Saint- ? ? ? que la demoiselle Marie-Thérèse-Gabriel de Cazamajor de Montclarel, qui y a été élevée, est dans la volonté d'embrasser la vie monastique et qu'elle a toute la piété et les autres qualitez requises à une personne appelée à cette vocation, je luy ay, sur leur réquisition, accordé la place de religieuse de chœur que j'ay droit de remplir dans l'abbaye de Fontevault, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Poitiers, à cause de la nomination de votre personne à ladite abbaye. Surquoy, je vous fais cette lettre pour vous dire d'y recevoir gratuitement ladite demoiselle Marie-Thérèse-Gabriel de Cazamajor de Montclarel, luy donner l'habit régulier, la recevoir en ses vœux lorsqu'elle vous en requerrera et luy faire le même bon traitement que vous faites aux autres religieuses de chœur qui ont été dotées, A quoy étant persuadé que vous vous conformerez, je prie Dieu qu'il vous ait. Madame l'abbesse, en sa sainte garde. Écrit à Versailles, le trente unième jour de mars mil sept cent cinquante quatre.

Louis.

PHELIPPEAUX. » [Voir en ce qui concerne M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse-Gabriel Casamajor de Monclarel l'année 1762, comptes de la dotation]

Note au sujet de l'abbaye d'Yerres : « En février 1702, les religieuses de l'abbaye d'Hières près Paris se sont obligées de recevoir gratuitement dans leur maison 4 demoiselles de 20 en 20 ans en décharge d'amortissement pour religieuse de chœur. La première de ces places a été donné à M<sup>lle</sup> Crose, point élevée à Saint-Cyr en 1722 ; la seconde en 1742 à M<sup>lle</sup> de Combes. En 1762, personne... »

A propos de l'abbaye de Lons-le-Saunier, note concernant les abbayes situées au diocèse de Besançon en Franche-Comté. Lettre écrite de Caudebec le 30 juin 1771, et signée veuve Adam : « Madame, depuis longtems je difèrent à avoir l'honneur de vous dire que M<sup>e</sup> l'abbesse de Vignats proche Falaise en basse Normandie cherche partout une demoiselle pour estre sa régale ayant été nomé à la Toussain à cette maison, qui est très riche. Ayez la bonté de luy en envoyer une, car elle en a grande envie croyant qu'elle y est obligé. » [Note : Cette régale est destinée à M<sup>lle</sup> Du Plessis de La Merlière, pensionnaire à Loche.]

Notes concernant quelques-uns de ces établissements : – « Beaume-les-Nones. Ordre de S<sup>t</sup> Benoît, dans la ville de Beaume, diocèse de Besançon ; on fait preuves et il n'y a point de closture. Revenu : 7.000 l.

Petit-Clairvaux. Ordre de Cîteaux, dans la ville de Metz. Ce sont des chanoinesses à 5 ou 6 prébendes ; elles portent un habit séculier mais blanc – Saint-Aman, Ordre de S<sup>t</sup> Benoît, dans la ville de Rouen ; a de revenu 40.000 l., mais il y a tant de charges qu'elle ne jouit au plus que de 20.000 l.

Saint-André-le-Haut. Ordre de S<sup>t</sup> Benoit, dans la ville de Vienne ; il faut estre noble sans néanmoins faire de preuves. A de revenu 4.000 l.

Villiers-aux-Nonains. Ordre de Cîteaux, diocèse de Sens. A de revenu 15.000 l. Réunie à la Joye-lès-Nemours. ».

## **D 241-395, 397-453 Gestion financière et comptable, 1686-1791**

## D 450-453 État des revenus, 1694-1790

D 450\*

Dépôt et secrétariat.

1694-1773.

Abrégé des revenus de la Maison de Saint-Louis. « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce présent registre destiné à écrire l'extrait abrégé des biens et revenus de la Maison de Saint-Louis contenant cent quarante six feilletz cotez et paraffez en chacun d'iceux par nous Anne-Françoise Gaultier de Fontaines, supérieure de ladite Maison, le 9 janvier mil six cent quatre-vingt-quatorze. S<sup>r</sup> Anne-Fe Gaultier de Fontaines, supre. » Le premier de ces états abrégés est dressé le 9 janvier 1694. « Au nom de Notre-Seigneur. Estat abrégé des biens et revenus de la Maison et Communauté de Saint-Louis, comme ils se sont trouvés le premier janvier mil six cent quatre-vingt-quatorze suivant les comptes qui en ont estes rendus par M<sup>r</sup> Delpech, chargé par le Roy de l'administration d'iceux, en présence de Monseigneur l'évêque de Chartres, de Monseigneur de Ponchartrain, ministre et secrétaire d'Estat nommé par Sa Majesté à la conservation desdits biens, de Madame de Maintenon, nôtre institutrice, de nous et des conseillers représentant la communauté, desquels biens et revenus nous avons été chargés suivant la commission de supériorité de ladite Maison, à nous donnée par mondit seigneur évesque de Chartres en datte du septième janvier audit an et les règlemens d'icelle. consistant sçavoic : dans les droits et revenus de la mense abbatiale de S<sup>t</sup> Denis-en-France unie à notre Maison affermée, sans y comprendre le casuel des fiefs, par chacun an, à la somme de cent quatre mil livres, cy 104.000 l. ; plus, de cinquante mil livres de rente annuelle employées sur l'état des fiefs et aumônes de la Généralité de Paris pour partie de nôtre dotation, en attendant l'employ d'un million de livres en biens en fonds de terre au profit de nôtre dite Maison, cy 50.000 l. ; plus, de la somme de quinze cent livres pour le prix de la ferme de la terre et seigneurie de S<sup>t</sup> Cir, suivant le bail fait à Pierre Mercier, cy 1.500 l. Total du revenu fixe de ladite Maison pour ladite année 1694 : 155.500 l. Nota qu'outre les revenus ci-dessus nous avons un droit de péage sur les sels qui passent à S<sup>t</sup> Denis, lequel se perçoit en nature et nous en produit suffisamment pour la consommation annuelle de nôtre dite Maison. A observer qu'il y a en réserve du bail de la mense abbatiale de S<sup>t</sup> Denis les droicts et revenus de fiefs qui sont revenus casuels, lesquels, s'il y en échet pendant ladite année, le produit sera porté en recette sur le sommier contenant le dotal des recettes et dépenses de notre dite Maison. Plus, le loyer de certaines maisons scises à S<sup>t</sup> Denis aussi réservées par ledit bail, dont le produit n'est pas fixe. Et s'il y en échet, il se trouvera comme ci-dessus. Ce que nous certifions véritable. Fait à S<sup>t</sup> Cir, le neufiesme janvier mil six cent quatre vingt quatorze. S<sup>r</sup> Anne-Fe Gaultier Fontaines, supérieures. Catherine Du Pérou, assistante. S<sup>r</sup> M. -Marthe Du Tourp, maîtresse générale. S<sup>r</sup> Louise de S<sup>t</sup> Aubin, conseillère. S<sup>r</sup> de Veillhan, dépositaire. » État abrégé pour les années 1694-1696. Suite des états abrégés s'appliquant à chaque «triennal» de 1697-1699, à 1770-1772 ; ils sont signés par les Dames formant le Conseil du dedans. Triennal de 1770, 1771 et 1772.

« Nous avons continué de jouir des biens et revenus de la mense abbatiale de S<sup>t</sup> Denis de la manière qu'il est énoncé dans l'état des biens existans lors du précédent triennal cy-dessus, page 137 verso, lesquels Mens, suivant les comptes généraux qui sont arrestés chaque année des biens et revenus de notre Maison, ont produit pour les trois années 1770, 1771, 1772, savoir : années 1770, 186.122 l. 17 s. 10 d. ; 1771, 248.876 l. 11 s. 6 d. ; 1772, 176.158 l. 6 s. 10 d. ; [au total] 611.157 l. 16 s. 2 d., dont faisant une année commune desdites trois années, revient à 203.719 l. 5 s. 4 d. Plus, suivant les baux qui ont été renouvelles pour 9 ans commençant pour le plus grand nombre au 1<sup>er</sup> janvier 1770, lesdits biens ont produit en bled et avoine la quantité savoir : années 1770, 52 muids froment 13 muids d'avoine ; 1771, 52 muids froment 13 muids d'avoine ; 1772, 52 muids froment 13 muids d'avoine ; [au total] 156 muids froment et 39 muids d'avoine, dont faisant lesdites trois années une année de revenu commun, revient à la quantité de 52 muids de froment 13 muids d'avoine. Les fermiers des terres labourables et moulins ont, suivant qu'ils y sont obligés par les baux, faits à leurs dépens et sans diminution desdits baux les voitures des matériaux nécessaires aux bastimens des fermes et moulins. Nous avons, par les baux de la mense abbatiale commencés en 1770, réservé dans la plus grande partie des seigneuries la totalité des lots et ventes et la moitié dans quelques-unes, le produit desdits droits est compris dans le revenu en argent cy-dessus énoncé, et ne sera tiré ici que pour mémoire. Nous avons continué pendant le présent triennal de faire couper et vendre par adjudication les taillis d'Auvers-en-Vexin, dont le produit a été employé dans les comptes de la recette de la mense abbatiale ainsi que les taillis de Rueil, qui ont été retirés du bail du fermier et vendus de même par adjudication, cy mémoire. Les droits de péage en sel sur les batteaux passant sur la rivière de Seine à S<sup>t</sup> Denis ont été perçus pendant lesdites trois années ; le partage en a été fait avec les religieux suivant qu'il a été convenu lors du rétablissement desdits droits de péage, et le sel en provenant a été apporté dans notre Maison pour y estre consommé ; cy mémoire. Nous avons joui du droit d'établir des maîtres de toutes sortes d'arts,

métiers et professions à S<sup>t</sup>Denis, et de leur en doner des statuts pour la police et règlement desdites professions, et le produit pour chaque lettre de maîtrise délivrée pendant le présent triennal est employé avec le revenu de la mense abbatiale ; cy mémoire. La redevance qu'il a plu au Roy nous accorder de 3.000 l. à prendre par chacun an sur les droits qui se perçoivent aux ponts de Neuilly a continué de nous estre payée jusques et compris l'année 1767 sur lesdits ponts et à commencer du 1<sup>er</sup>janvier 1768. Elle a été transportée sur les Domaines pour l'avenir, et le produit est compris et fait partie des revenus de la mense abbatiale cy-dessus mentionnés ; cy mémoire.

– Chevreuse. Nous avons continué de jouir des terres de Chevreuse, Magni, Rodon et Gomberville, qui ont été afferméés par des baux particuliers, y compris les revenus de l'ancien prieuré de Chevreuse, uni à notre maison, et la ferme de la Leu et autres biens par nous acquis scitués audit Chevreuse et aux environs, mais nous n'avons point affermé les droits de quint, rachapts, ou relief, lots et ventes et censives. Les taillis de ladite seigneurie et de celle de Magni y joint ont continué d'estre exploités à l'âge de 13 ans, et vendus en détail par l'agent de Chevreuse jusqu'en l'année 1771, mais, attendu les mortes-payes que cette sorte de gestion nous a fait éprouver, nous avons, de l'avis du Conseil tant intérieur qu'extérieur, résolu de vendre à l'avenir par adjudication lesdits taillis seulement, ce parti parait évidemment le meilleur, la coupe de l'hivert 1772 ayant produit net la somme de 19.333 l., ladite somme et le prix des exploitations des deux années antérieures a fait partie des recettes desdites terres et seigneuries ; de tous lesquels revenus il a été tous les ans compté par détail, ainsi qu'il est énoncé dans les comptes généraux des revenus de notre Maison, et le tout s'est trouvé monter pour les années 1770-1771-1772, savoir : années 1770, 35.029 l. 10 s. 6 d. ; 1771, 39.003 l. 4 s. 1 d. ; 1772, 43.537 l. 17 s. 4 d. ; [au total] 117.570 l. 11 s. 11 d., dont faisant une année commune desdites trois années, revient à la somme de 39.190 l. 3 s. 11 d. Par les baux, commencés pour le plus grand nombre au 1<sup>er</sup>janvier 1766, des fermes dépendantes de ladite terre de Chevreuse, il a été stipulé à l'égard des fermes où le revenu est en labour que les fermiers payeront partie en grain, lequel, outre le produit en argent cy-dessus, se monte à 16 muids de bled froment par chacun an, lesquels ont été convertis en farine et consommés dans notre Maison ; cy mémoire. Outre le prix en argent et en grain, tous les fermiers où il y a des labours sont obligés en droit soy, et sans diminution du prix du bail, de faire les voitures des matériaux nécessaires pour l'entretien et réparations des bastimens ; cy mémoire. Nous avons continué de jouir du droit de chauffage sur les taillis de ladite terre de Chevreuse et Magni à raison de 8 baliveaux par arpent ou 1.200 pieds en total, le produit desquels baliveaux, qui sont presque entièrement d'essence de chêne, a été employé et a servi, savoir ce qui s'est trouvé propre à bastir, à faire charpente et menuiserie, à réparer et entretenir les fermes et bastimens dépendans de notre dite terre de Chevreuse, même partie des fermes de Trapes et Saint-Cyr ; il en a été aussi consommé dans notre Maison pour les ouvrages de charpente et de menuiserie qui y ont été faits ; il en reste encore dans les magasins de Chevreuse, pour servir aux réparations qui se trouveront à faire à l'avenir ; le surplus desdits bois a été converti en bois de corde et fagots, dont partie a servi au chauffage et a été consommé dans notre Maison ; et à l'égard de ce qui a été vendu, le prix en est porté en recette dans le compte des revenus de ladite terre de Chevreuse, partant [cet] article sera seulement tiré ici pour mémoire, cy mémoire.

Biens particuliers. Nous avons continué à jouir des différens biens qui ne sont ny de la mense ny de Chevreuse, et pour cet effet apellés biens particuliers, du produit desquels il a été tous les ans compté par détail, ainsi qu'il est énoncé dans les comptes généraux des revenus de notre Maison, et le tout s'est trouvé monter pour les années 1770-1771-1772, savoir : années 1770, 11.111 l. 9 s. 2 d. ; 1771, 9.880 l. 3 s. 3 d. ; 1772, 26.143 l. 10 s. 4 d. ; [au total] 41.153 l. 2 s. 9 d., dont, faisant une année commune desdites trois années, revient à la somme de 15.711 l. 14 s. 3 d. Il a été stipulé par les baux, comme à ceux de la mense abbatiale et de Chevreuse, que le fermier dont le revenu est en labour, les fermiers payeroient partie en grains, lequel outre le produit en argent cy dessus énoncé se monte par année à 5 muids de bled, lesquels ont été convertis en farine et consommés dans notre Maison. Outre le prix en argent, tous les fermiers, dans les endroits où il y a du labour, sont aussi obligés, chacun en droit soi et sans diminution du prix du bail, de faire les voitures des matériaux nécessaires pour l'entretien et réparation des bastimens. Nous n'avons point afferméés les droits de quint, rachapt ou reliefs, lots et ventes ni les taillis de la seigneurie de Cormeille, de tous lesquels droits et biens il a été compté tous les ans par détail ainsi qu'il est énoncé dans les comptes généraux, et font partie du produit énoncé cy dessus.

Restant de fondation. Nous avons continué de jouir de 20.150 l. par an restant à payer de 50.000 l. promises pour la fondation et dotation de notre Maison, dont est fait fonds dans l'état des charges assignées sur les domaines de la Généralité de Paris au chapitre des fiefs et aumosnes, cy 20.750.

– Augmentation de fondation. Nous avons aussi joui de 30.000 l. par an pour augmentation de fondation, dont est fait fonds dans l'état général des charges assignées sur la recette générale des finances de la Généralité de Paris, au chapitre des fiefs et aumosnes, suivant les lettres patentes du mois de mars 1698, cy 30.000 l.

– Rentes. Nous avons joui de la rente en deux parties qui nous appartient sur les Aides et gabelles au principal de 21.875 l., produisant, au denier quarante, 546 l. 17 s. 6 d., ledit principal provenant d'indemnités à nous accordées par le Roy pour acquisitions en notre censive et seigneurie, desquelles 2 rentes il a été passé 2 titres nouveaux, le même jour 4 mars 1766, devant M<sup>e</sup>Raince, notaire à Paris, en exécution de ledit de décembre 1764, lesdites rentes remboursables savoir : la première de dix-neuf mille deux cent cinquante livres, l'autre de deux mille six cent vingt-cinq livres, aux termes desdits titres nouveaux, 546 l. 11 s. 6. Nous avons pareillement joui pendant le présent triennal de 5 parties de rentes de 75 l. par an, au principal de 3.000 l. chacune, au denier 40, lesdits contrats provenans de billets de banque, desquelles 5 rentes, il a été passé 5 titres nouveaux le même jour 4 mars 1766, en exécution de l'édit de décembre 1764, devant ledit maître Raince, lesdites 5 rentes remboursables aux termes desdits titres nouveaux, 375 l. Nous avons joui de même de la rente de 60 l. par an, au principal de 3.000 l., au denier 50, sur les tailles, provenans de billets de banque que nous avons reçus pour partie de nos revenus, de laquelle rente il a été passé titre nouvel devant ledit maître Raince, le 4 mars 1766, en exécution de l'édit de décembre 1764, ladite rente remboursable de douze cent livres aux termes dudit titre nouvel, 60 l. Plus, nous avons joui depuis le 1<sup>er</sup>may 1767 des arrérages de 7 parties de rentes sur l'emprunt d'Alsace, savoir 6 parties au principal de 3.000 l. chacune et la 7<sup>e</sup>au principal de 2.900 l., lesquelles sommes provenans d'effets sur l'emprunt d'Alsace, que nous avons reçus sur les domaines pour partie de nos revenus, produisoient par année, déduction faite du dixième, 940 l. 10 s. ; mais, par arrest du Conseil du 20 janvier 1770, la rente desdits contrats a été réduite à moitié à compter du 1<sup>er</sup>janvier de ladite année, partant le revenu n'est plus que de 522 l. 10 s. Sur les représentations faites au Roy au sujet de cette réduction, Sa Majesté nous a accordé un remplacement sur lesdits contrats, et en conséquence chacun de ces contrats, même celui qui n'étoit que de 2.900 l., a eu son remplacement de 75 l. de rente au principal de 1.875 l., chacune produisant ensemble 525 l. de rente, exemptes de toutes retenues ; come nous n'en avons rien touché, cet article sera tiré ici pour mémoire ; cy mémoire. Somme totale d'une année commune desdites trois années 1770, 1771, 1772 : trois cent dix mille huit cent soixante-quinze livres, onze sols, 310,875 l. 11 s., savoir : restant de fondation 20.750 l. ; augmentation de fondation 30.000 l. ; mense abbatiale 203.719 l. 5 s. 4 d. ; Chevreuse 39.190 l. 3 s. 11 d. ; biens particuliers 15.711 l. 14 s. 3 d. ; rentes 1.504 l. 7 s. 6 d.

Denrées. Mense abbatiale 52 muids de blé, 13 muids d'avoine ; Chevreuse 16 muids de blé ; biens particuliers 5 muids de blé ; [au total] 73 muids de blé et 13 muids d'avoine.

– Indemnités. Il est expliqué par le dernier triennal que non-seulement nous avons employé tous les deniers que nous avons reçus et étions obligées de mettre en fonds, mais même que nous estions en avance de la somme de 20.639 l. 2 s. 10 d. Mais nous avons reçu pendant le présent triennal la somme de mil livres pour remboursement d'une rente de 50 l. constituée au profit de notre Maison par contract du 27 aoust 1740, par M<sup>e</sup>Deniset, ancien notaire à Chevreuse, pour anciens fermages, laquelle somme deffalquée de celle de 20.639 l. 2 s. 10 d., il se trouve que nous sommes en avance de celle de 19.639 l. 2 s. 10 d., jusqu'à concurrence de laquelle nous pouvons employer les sommes qui nous seront payées par la suite, pour raison d'indemnités, et ce à fur et à mesure que nous les recevrons... et jusqu'à concurrence desdits 19.639 l. 2 s. 10 d. ; cy pour mémoire.

Prieuré de La Saussaye-lez-Villejuif.

Par lettres patentes du mois d'aoust 1769, le Roy a éteint et supprimé le prieuré de La Saussaye comme étant de sa fondation, pleine collation et libre disposition, et a incorporé les biens, droits, et bâtimens de ce prieuré à notre Maison ; lesdites lettres patentes, données du propre mouvement du Roy, ont été enregistrées au Parlement le 31 du même mois d'aoust, et signifiées aux religieuses de La Saussaye le 30 juillet de l'année 1770 ; cy mémoire. Le détail des biens et revenus dudit prieuré ne sont portés icy que pour mémoire, attendu qu'il en sera fait un compte particulier tant à cause qu'ils suffisent à peine à payer les pensions des religieuses que parce que nous n'en jouissons qu'à compter de l'année 1771 et qu'on n'a pu encore donner l'ordre nécessaire pour justifier de la recette et dépense, ce que l'on fera incessamment : cy mémoire.

– Aujourd'huy treizième jour de may mil sept cent soixante treize, nous avons récapitulé l'état cy-dessus des biens et revenus dont notre Maison est en possession, que nous avons trouvé monter à la somme de trois cent dix mille huit cent soixante quinze livres onze sols, plus soixante treize muids de bleds, treize muids d'avoine, ce que nous certifions véritable. Fait en notre Maison, ledit jour et an que dessus : S<sup>r</sup>Du Han,

supérieure. S<sup>de</sup> La Bastide, assistante. S<sup>de</sup> Mornay, maîtresse des novices, S<sup>de</sup> Champlais, maîtresse générale des classes. S<sup>de</sup> Montorcier, dépositaire.

Et ce vingt troisième jour de may mil sept cent soixante treize, après qu'il a plu à Dieu nous commettre la supériorité dans cette Maison, nous avons avec nos sœurs les conseillères nouvellement élues examiné l'état cy-dessus des biens et revenus de notre Maison et trouvé qu'ils montent à la somme de trois cent dix mille huit cent soixante quinze livres onze sols, plus soixante quatorze muids de bled, treize muids d'avoine, à la conservation desquels nous promettons de donner nos soins, et d'en rendre compte à la fin de notre triennal. Fait dans notre Maison, ledit jour et an que dessus. S<sup>de</sup> Mornay, supérieure. S<sup>de</sup> La Bastide, assistante. S<sup>de</sup> Du Han, maîtresse des novices, S<sup>de</sup> Champlais, maîtresse générale des classes. S<sup>de</sup> Montorcier, dépositaire. ».

**D 451\* « Registre des actes signez par les Dames de Saint-Louis. » États des actes signés par elles « le tout de maîtrises et provisions d'officiers », par avis de leur Conseil, de 1694 à 1770.**

Année 1694. 4 février. Provisions de bailli et gruyer de Chevreuse au S<sup>r</sup>La Biardière, aux gages de 100 l. avec le droit de 20 sols par arpent de bois pour le droit de balivage. 20 mars. Provisions de capitaine des chasses de Chevreuse et dépendances à M. Bigodet, secrétaire du Roi. 31 août. Marché avec le S<sup>de</sup> La Place pour les ouvrages à faire dans la Maison, principalement à l'aqueduc suivant les devis de M. de Villacerf.

Année 1695. 22 février. Création d'une pension de 150 l. par les Dames au profit de Sœur Marie Bernier, payable au couvent de la Virginité de Meaux. 19 septembre. Neuf lettres de maîtrise dans Saint-Denis, à savoir quatre de « chaircuitiers » pour Jacques Dumény, Jacques Lamare, Mathieu Petitjean, et Robert Vauderlan, deux de mégissiers pour François Faiot et Denis Baudière, une de rôtisseur pour Etienne Grimprel, une de drapier pour Jean Pelletier, une de charpentier pour Pierre Bridaut... – 1770. 16 janvier. Lettres de procureur postulant pour le Roule au S<sup>r</sup>Jacques-Louis Langlois. 23 mars. Procuracy à M. Astruc pour recevoir la foi, hommage, aveu et dénombrement de tous les fiefs de la châtellenie de Rueil. 8 septembre. Lettres de procureur fiscal pour Cormeilles, Auvers-sur-Oise et Boissy-l'Aillerie à M. Le Vasseur. 27 décembre. Lettres d'huissier pour Rueil et dépendances au S<sup>r</sup>Fr. -Louis de Bourges.

**D 452\* « Registre pour servir à écrire les récépices et soumissions de ceux qui seront chargés des filtres et papiers que l'on sera obligé de sortir du despost de notre Maison de Saint-Louis pour servir aux instructions de nos affaires. »**

**1694-1766**

La disposition matérielle du présent registre est originairement la suivante. Dans l'une des deux colonnes de la page est inscrite la prise en charge : « Du 22 may 1697. J'ay retiré du dépost six pièces contenues dans l'Inventaire général sous les cottes 41, 42, 43, 44, 45 et 47 concernant le travers et bottage par eaüe pour les remettre ès mains de Monsieur Bernard, 4<sup>o</sup> tiroir. Vacherot. » Dans l'autre est inscrite la rentrée : « Et le 17 juillet 1697, j'ai reçu tout ce qui est contenu dans cet article. S<sup>de</sup> Fontaines. » La pagination, de l'époque, va de 8 à 287. Dernières sorties inscrites : « Dixmes d'Argenteuil : Deuxième liasse composée de 7 cottes suivant l'Inventaire.

Fief de Morainvilliers : 1<sup>re</sup>liasse de Trappes. Cotte 8 suivant l'Inventaire.

Fief de Marianville : 4<sup>e</sup>liasse de Cormeille. Cotte 5 suivant l'Inventaire.

Fiefs de Gommonvilliers relevant de Chevreuse, et d'Igny relevant de Magny : 6<sup>e</sup>liasse de Chevreuse suivant l'Inventaire. Reçu les pièces ci-dessus énoncées. A Saint-Cyr, le 26 mars 1766. Janol de Miron. ».

**D 453** Communication avec déplacement des papiers de la Maison Royale de Saint-Louis, de 1763 à 1790. Titres envoyés à M. Imbert, le 21 septembre 1763, à M. Janol de Miron, à partir de 1763. Lettres relatives à la communication des pièces «... Je vous réitère M<sup>es</sup>remerciements, Madame, de la bonté que vous voulés bien avoir de M<sup>e</sup>donner exactement des nouvelles de la santé de vos Dames. J'ai tout lieu d'espérer que cela ira actuellement toujours de mieux en mieux et qu'à mon premier voyage, j'aurai la satisfaction de les voir l'une et l'autre parfaitement rétablies, ainsi que Mademoiselle de Chavigny, dont j'ignorois la rechûte. Je vous félicite, Madame, et la Maison aussi, de la vigueur avec laquelle vous continuez à soutenir le travail du dépôt à la suite d'une convalescence. » [Lettre de M. Janol de Miron, 25 novembre 1765.] Extrait des titres et pièces concernant les contestations d'entre Mesdames de Saint-Cyr et les religieux de S<sup>t</sup>Denis. État des titres tirés du dépôt de Saint-Cyr qui avaient été remis à M. Salvat, et qu'il avait lui-même remis au bureau de la Commission des péages, 1764-1767.

Inventaire des titres, plans, cartes ; terriers et papiers de la seigneurie de Colombes et Asnières remis à M. Bonnefoy, feudiste, pour procéder à la rénovation du papier terrier de ladite seigneurie en exécution du traité fait et signé avec lui le 17 mai 1783. Autre, des titres, papiers et plans remis à M. Métayer, géomètre et commissaire à terriers, pour procéder à la rénovation du papier terrier de la seigneurie de Rimoron et des fiefs de La Saussaye à Bagneux et de Guyard à Mons-sur-Orge. 19 mars 1784.

Autre, des titres et plans de la châtelainie de Toury et de la prévôté de Rouvray-Saint-Denis remis à M. Aubert, notaire et procureur fiscal pour la Maison de Saint-Cyr, 18 août 1786.

Autre, des titres, déclarations, plans, chartes et papiers de la seigneurie de Cires-lez-Mello, remis à M. Pervillé, géomètre et féodiste de Liancourt, pour procéder à la rénovation du papier terrier de la seigneurie, « en exécution du traité fait avec lui ce jour d'hui », 23 avril 1788.

Autre, des titres, plans et terriers des seigneuries d'Ully-Saint-Georges, Cousnicourt et Crouy-en-Thelle, remis au même pour semblable rénovation, 24 avril 1788.

Autre, des titres, plans et papiers de la seigneurie de Saint-Cyr remis à M. Devèze, pour la rénovation du papier terrier, 16 février 1789.

Autre, des titres, plans et terriers de la seigneurie de Trappes, remis au même, à même fin, 11 mai 1789.

Autre, des titres, papiers-terriers, cartes, plans, mémoires et autres papiers concernant les seigneuries de Chevreuse, Magny-l'Essart, Châteaufort et Saint-Rémy, remis au même à même fin, 11 mai 1789.

État des titres, papiers-terriers, cueilloirs, cueillerets, cartes, plans, mémoires relatifs aux terres, seigneuries et domaines de la Maison de Saint-Cyr étant entre les mains des fermiers, agents, receveurs et autres gens d'affaires, ainsi que des procureurs au Grand-Conseil, au Parlement et autres cours ou Tribunaux et engagés dans des instances ou procès encore pendants et non jugés.

État des titres envoyés à Saint-Cyr au mois d'août 1790.

Observations sur les titres et papiers renvoyés à Saint-Cyr au mois de juillet 1790.

## **D 241-395, 397-449 Comptabilité générale, 1686-1791**

### **D 241-270 Dépenses intérieures, ordinaires et extraordinaires, pièces justificatives des dépenses ordinaires et extraordinaires, 1687-1791**

#### **D 241\* Comptabilité de la maison. 1687**

Dépense intérieure. Comptes de la Dépositaire. « Livre de recette et dépense de la Dépositaire. Dépense ordinaire et extraordinaire de l'année 1687, seconde année de la fondation. » Les comptes des six premiers mois sont reçus par la communauté le 1<sup>er</sup> juillet 1687, et ceux des six derniers le 2 janvier 1688 : « La communauté de Saint-Louis assemblée pour recevoir les contes depuis le premier janvier jusque au dernier juin mil six cent quatre-vingt-sept, tous les registres à eux communiqués, au désir et à l'ordre des constitutions, ont arrêté capitulairement la receipt desdits six mois à la somme de cinquante cinq mils cinq cent cinquante neuf livres douze sols huit deniers et la dépence à celle de cinquante mil sept cent cinquante huit livres quatre sols, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire ; partan, il reste au dépost de la receipt desdits six mois la somme de quatre mil huit cent une livre huit sols huit deniers, qui sera employés sur la dépence du mois prochain. En témoins de quoy, nous avons signées le présent registre de receipt et dépence. Faite au dépost de la Maison, le premier juillet 1687. S<sup>r</sup>M. De Brinon, sup<sup>re</sup>. M. A. de Loubert, souprieure. C. Du Pérou. S. E. d'Hausy. S. T. S<sup>r</sup>Aubin. S<sup>r</sup>Parre. M. E. de Butery. M. Gaultier. A. F. Gaultier de Fontaine. S<sup>r</sup>de Montaigle. S. de Roquemont. M. Thumery. M. Du Tourp. M. de Blosset. Suzanne de Radoüai. G. de Montfort. » Détail de la dépense ordinaire et de la dépense extraordinaire. « Payé pour une livre de quinquina et un once et demy de poudre de vipèr, 16 l. 5 s. ; à M<sup>lle</sup>Nanon, pour les habits que la Communauté a donné pour le mariage de M<sup>lle</sup>de Lestant, la somme de cent pistoles, cy 1.150 l.;... À M<sup>lle</sup>Bailbien, suivant ses mémoires et quittances d'habits et fournitures, 3.682 l. 16 s. ;... À M. Nivers, organiste, suivant sa quittance, 150 l.... ».

#### **D 242\* Livre de recette et dépense de la dépositaire pour les années 1688-1697.**

La Communauté, assemblée pour recevoir les comptes de la Maison pendant l'année 1688, constate, à la date du 2 janvier 1689, que la recette faite pendant l'année s'est élevée à la somme de 113.142 l. 2 s. 6 d., que la dépense ordinaire et extraordinaire s'est élevée à celle de 113.901 l. 4 s. 9 d. ; partant la dépense a excédé la recette de 753 l. 1 s. 11 d. A relever parmi les recettes figurant au compte de 1697 ; « Receu de Madame de Maintenon 780 l. 4 s., pour un cabinet qu'elle a fait accommoder et dont elle n'a pas voulu que nous ayons porté la dépense. » Le 21 janvier 1698, est reçu par la Communauté le compte de la Dépositaire pour l'année 1697, en suite de quoi se lit l'approbation donnée par l'évêque de Chartres : « Nous Paul, par la grâce de Dieu et du S<sup>t</sup>Siège apostolique évêque de Chartres, après avoir veu et examiné la recepte contenue dans le présent registre de l'année 1697, toute ladite recette monte à la somme de 232.028 l. 7 s. 9 d., et la dépense intérieure, tant ordinaire qu'extraordinaire, portée dans deux registres que nous avons veus ce jourd'huy conjointement avec les pièces justificatives, montent à la somme de 150.459 l. 11 sols, non compris celle de 79.974 l. 15 s. 6 d., que nous avons renvoyée à l'examen du conte général,..... sauf erreur de calcul. Fait et arrêté ce vingt-un janvier mil six cent quatre-vint dix-huit, † Paul évesque de Chartres. S<sup>r</sup>Du Péron, supérieure. S<sup>r</sup>de Saint-Aubin, assistante. S<sup>r</sup>C. de Berval, maîtresse générale des classes. S<sup>r</sup>Susanne de Radoüay. S<sup>r</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines, dépositaire. ».

#### **D 243\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire des années 1688-1692.**

Il a été payé « à une Demoiselle Anne de Bretagne, qui est allé dans un couvent par ordre de la Communauté, 337 l. 10 s. (5 juillet 1688) ; ... pour deux croix d'argent et pour la façon et la gravure de trois, 26 l. (9 juillet) ; ... à la veuve de Pierre Bouly, pintre, pour le tableau de S<sup>te</sup>Geneviève de la petite infirmerie, 100 l. (8 avril 1689) ; ... pour 4 croix d'argent pour les Sœurs converses, 46 l. 10 s. (novembre) ; à Monsieur Darest, procureur de la communauté de Messieurs de la Mission, pour la dépense faite pour les petits clercs pour soutanes, surplis, bonnets carés et tout ce qui leur a été nécessaire à leur établissement, 96 l. 17 s. ; audit sieur Daret, la somme de cinquante livres, avec pareille somme que Madame de Maintenon a donné pour l'instruction et entretien desdis clercs pendant le reste de cette année, 50 l. (juin 1690) ; ... à Monsieur Durand, supérieur de Messieurs de S<sup>t</sup>Lazare, pour les gages des Sœurs de la Charité qui ont esté dans cette maison depuis le mois de juillet de l'année 1686 jusqu'à la fin de l'année présente, 552 l. (septembre) ; ... à M<sup>lle</sup>de S<sup>t</sup>Osmanne, pour son entretient et ses besoins pendant trois mois chez les Nouvelles-Catholiques à Paris, 100 l. (17 mai 1691) ; au S<sup>r</sup>de Laistre, brodeur, pour façon et fourniture d'ornemens d'église, 115 l. (février 1691) ; ... à M. d'Hozier, généalogiste du Roy, pour la reliure et pour un portefeuille pour les preuves des Demoiselles, 180 l. (mars 1691) ; ... à M. Nivers, en présant, par ordre de M<sup>la</sup> supérieure, 200 l. (juillet) ; ... à M<sup>lle</sup>de de Mornay, pour aider à rhabiller 10 louis, 125 l. (9 février 1692) ; ... dix louis par ordre de M<sup>la</sup> supérieure pour le commencement de l'établissement de la Charité de S<sup>r</sup>Cir, 125 l. (janvier 1692) ; ... les gages intérieurs de la Maison suivant les deux roolles raportés comme les quittances cy-dessus, sçavoir : à M<sup>e</sup>de Pisieux, 15 l., à M<sup>e</sup>de La Bare, 15 l., à M<sup>e</sup>de Boisfermé, 15 l., à M<sup>e</sup>de La Frenaye, 15 l., à M<sup>e</sup>Boulé, 15 l., à M<sup>e</sup>Constant, 15 l., à M<sup>e</sup>S<sup>te</sup>Anne, 15 l., à M<sup>e</sup>Sarazin, 15 l., à M<sup>e</sup>Sursain, 15 l., à M<sup>e</sup>Maindestre, 15 l., à M<sup>e</sup>Bultier, 15 l., à M<sup>e</sup>Favier, 1 l. 18 s., à M<sup>e</sup>Forfait, 1 l. 18 s., à M<sup>e</sup>de Rochy, 10 l., aux quatre Sœurs de Charité, 30 l., à M<sup>lle</sup>Des Chenest, 18 l. 15 s., à M<sup>lle</sup>de Mouchy, 18 l. 15 s., à M<sup>lle</sup>de La Fresnaye, 18 l. 15 s., à la Lourière, 22 l. ; aux servantes qui postulent pour devenir novices converses, sçavoir à S<sup>r</sup>Pommier, 15 l., à S<sup>r</sup>Artus, à S<sup>r</sup>Françoise, à S<sup>r</sup>Tirmois, à S<sup>r</sup>Chéron, à S<sup>r</sup>Beauregard, à S<sup>r</sup>Angélique, à S<sup>r</sup>Loury, à S<sup>r</sup>Cathelinot, à S<sup>r</sup>Villement, à S<sup>r</sup>Marianne, idem (31 décembre) ».

#### **D 244\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire des années 1693-1695 et de la dépense extraordinaire seule des aimées 1696-1698.**

Il a été payé : « à Hugue Durochat, menuisier, pour la nourriture de son enfant, que les Dames nourrissent par charité. 21 l. (20 mars 1693) ; ... au S<sup>r</sup>Thierry, facteur d'orgues, pour reste du prix de 300 l. dont on est convenu avec luy pour la réparation de l'orgue, suivant la réception du S<sup>r</sup>Nivert et pour parfait payment, 182 l. 10 s. (18 août) ; ... pour des exemples pour aprendre les Demoiselles à écrire, 161 l., et au S<sup>r</sup>Carmeline, pour avoir tiré et nétoyé des dents dans la Maison, 46 l. (14 novembre) ; ... à Desaurier, pintre, pour avoir doré la chasse de S<sup>t</sup>Candide et plusieurs choses a l'église et avoir fait quelques cartouches dans les vestibules des classes suivant son mémoire aresté par l'ordre de M. Chamilliard, au bas duquel est sa quittance, 249 l. 12 s. (9 mars 1694) ; ... à M<sup>e</sup>Gérard, pour la façon de vingt et un manteaux pour les Demoiselles bleues et jaunes, 84 l. (avril 1695) ; ... pour la sacristie, une croix dorée pour la procession, 14 l. (mai) ; ... à M. Noüet, avocat, pour son cartier d'apointement, 300 l. ; plus, pour M. Vacherot, pour ses apointemens, 300 l. ; plus, à M<sup>r</sup>Ruet, pour son quartier d'apointement, 75 l., plus, à M. Nivers, organiste, son cartier, 150 l., plus, au



S<sup>t</sup>Loury, pour son cartier, 25 l., plus, à M. Morain, médecin, pour son cartier, 125 l., plus, à M<sup>r</sup>Bergerand, pour son cartier, 125 l., plus, pour neuf dames externes, 125 l. ; pour deux Sœurs de la Charité, 18 l. ; pour la S<sup>t</sup>ourrière, 22 l. 10 s. (juin) ; ... à Monsieur de Savoye, pour faire des chantez aux paroisses, 2.675 l. » Arrêté, à la date du 9 janvier 1699, la dépense ordinaire du mois de décembre 1698.

**D 245\*                    Registre des recette et dépense ordinaire et extraordinaire de 1698 à 1702.**

Vérification et examen des comptes de la Dépositaire pour l'année 1698, d'où il résulte que la recette, montant à 235.182 l. 3 s. 2 d., excède la dépense, montant à 198.718 l. 6. 1 d., de 36.463 l. 16 s. 3 d., « laquelle somme s'est trouvée au dépost le premier janvier de la présente année, dont la Dépositaire demeure chargée pour l'employer au prochain compte, le tout sauf erreur de calcul. » 28 janvier 1699.

En 1703, la recette monte à 223.300 l. 9 s. 11 d. et la dépense à 113.490 l. 16 s. 5 d., non compris la somme de 50.411 l. 14 s. renvoyée à l'examen du compte général.

**D 246\*                    Registre des recette et dépense ordinaire et extraordinaire de 1703 à 1708.**

Payé ; « à M. d'Hozier la somme de 1.185 l. pour les preuves de la noblesse des Dames qui sont entrées dans notre Maison pendant l'année courante, suivant la quittance du 26 décembre 1703 ; ... à M. Carnot, notaire, la somme de 18 l. 14 sols, suivant son mémoire et quittance du 10 mars 1705 ;... à M. de Vathoys, la somme 6.600 l. pour secours extraordinaire au lieu de capitation dans le diocèse de Paris, suivant sa quittance du 16 mars 1706 ; ... à M. de Chevessaille, par ordre de Monsieur de Chamillar, la somme de 2.000 l. pour gratification à cause de ces soins pour le terrier de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis, suivant sa quittance du 7 avril 1706 ; ... à M. le président Vigneron, par l'ordre de M. Voisin, la somme de 6.000 l. pour gratification à cause de ces soins pour la confection du terrier de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis suivant sa reconnaissance, 1708 ».

**D 247\*                    Registre des recette et dépense ordinaire et extraordinaire de 1709 à 1715.**

1709. Recette : 257.787 l. 19 s. 3 d. Dépense : 159.392 l. 16 s. 10 d. Réception du compte de la dépositaire par la supérieure et les conseillères de la Maison : « S<sup>t</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>t</sup>Anne-Fr. Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>t</sup>Marie de La Poype de Vertrieu. S<sup>t</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>t</sup>Catherine de Berval ». Examen du compte par l'évêque de Chartres. 8 août 1710. Payé à M. d'Hozier, pour les preuves de noblesse des Demoiselles fournies en 1711, 1.291 l. ; pour celles fournies en 1712, 1.830 l. ; pour celles fournies en 1713, 1.448 l. ; pour celles fournies en 1714, 1.924 l. ; pour celles fournies en 1715, 1.799 l.

**D 248\*                    Registre des recette et dépense ordinaire et extraordinaire de 1716 à 1724.**

1716. Recette : 235.950 l. 8 d. Dépense : 181.954 l. 13 s. 3 d. Réception du compte de la Dépositaire par les Sœurs « Marie-Madeleine de Glapion, supérieure, Anne-F<sup>sc</sup>Gaultier de Fontaines, assistante, Catherine Du Pérou, Marie-Joseph Van-Dam, Catherine de Berval ». 11 août 1707. Examen du compte par l'évêque de Chartres. 27 août.

1724. État de la dépense intérieure : Dépense ordinaire 619.558 l. 13 s. 9 d. Dépense extraordinaire 89.558 l. 13 s. 9 d. « Nous supérieure et conseillères de la Royale Maison de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir avons calculé et arrêté la récapitulation faite sur le présent registre de la dépense contenue dans les livres de l'œconome, laquelle se trouve monter à la somme de cent soixante huit mil sept cents soixante et dix sept livre quinze sol huit deniers, savoir pour la dépense de bouche, appelée ordinaire, à la somme de soixante et neuf mil cinq cents soixante huit livre treize sol neuf deniers, et celle en habits, linge et autres, appelée dépense extraordinaire, à celle de quatre-vingt neuf mil deux cents dix-neuf livre un sol onze deniers. Fait ce trante octobre mil sept cents veingt cinq. S<sup>t</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>t</sup>Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>t</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>t</sup>Catherine de Berval. S<sup>t</sup>Louise-Renée de Gruel. ».

**D 249\*                    Registre de la dépense extraordinaire pour les années 1696-1700.**

Payé : « pour 8 jeux d'ois de bois peints, 18 cochonnets, 2 boules d'ivoire, un trou madame, 6 totons, 32 l. 3 s. (janvier 1696) ; ... pour l'achapt d'un carosse, 350 l. (avril) ;... pour une chaudière à M. Bailbien, 5 l. (octobre) ; ... à un orphèvre pour avoir doré le soleil du S<sup>t</sup>Sacrement, 20 l. (décembre) ; ... à Madame de Brinon, la somme de 1.000 l. pour les premiers six mois par avance de sa pension (janvier 1697) ; ... à Thoüin, pour une coppie colationnée de la fondation de la Maison, 7 l. 4 s. (mars) ; ... à Madame Bugnatre,

pour trois dames externes, 45 l. (juin) ; ... à M<sup>e</sup>Thévenot, pour le voyage de M. de La Maisonfort à Meaux, 41 l. ; pour une demie-année de la pension de M<sup>e</sup>La Maisonfort suivant la quittance de la supérieure de la Visitation de Meaux, 300 l. (octobre) ;... aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Châteaudun, pour la pension de Madme de Monteigle, suivant leur quittance du 31 décembre 1697, 150 l. (janvier 1698) ;... aux Dames externes, par gratification, 350 l. ; pour leur voyage en Poitou, 200 l. (juillet) ; ... à M<sup>lle</sup>Nanon, la somme de 45 l. pour 90 aunes de dentelle à 10 s. l'aune (décembre) ;... pour une demie année de la pension de M<sup>e</sup>de Brinon, 1.000 l. (juillet 1700) ; ... à M<sup>lle</sup>de Cercüil, pour une année qu'elle a porté le ruban noir, 100 l. ; à une paroisse de notre dépendance par osmonne, 130 l. ; à cinq de nos domestiques pour le loüis d'or qu'on leur donne tous les ans 65 livres (décembre 1700) ».

**D 250\*                    Registre de la dépense extraordinaire pour les années 1701-1707.**

Payé : « Pour une demie année de la pension de Monsieur de la Mission, selon la quittance de M<sup>e</sup>de Savoye, leur supérieur, 3.050 l. ; plus, pour une demie année de la pension de M<sup>e</sup>de Brinon, 1.000 l. ; pour un quartier de la pension de M<sup>e</sup>de Loubert, 250 l. ; pour un quartier de la pension de M<sup>lle</sup>Dorthe, 37 l. 10 s. ; pour un quartier de la pension de M<sup>e</sup>de Vancy, 200 l. ; pour un quartier de la pension de M<sup>lle</sup>Des Chenais, 37 l. 10 s. ; pour un quartier de la pension de M<sup>e</sup>de La Maisonfort, 150 l. (janvier 1701) ; ... pour trois Demoiselles qui ont porté le ruban noir, 225 l. (juillet) ; ... à M<sup>e</sup>de La Maisonfort ; pour avoir quelque meuble dont elle a besoin, 280 l. (janvier 1702) ; ... au sieur Du Hamel, pour 52 bouteilles d'eaux de Vichy, 208 l. (juillet 1703) ; ... pour avoir fait copier la musique de Jonatas et d'un idille, 16 l. (décembre) ; ... à Damet, maître d'école à Trape, 12 l. (avril 1704) ; au sieur Mozart, pour un quartier de son marcher, 927 l. (décembre) ; ... à un médecin de Paris qui a fait plusieurs voyages icy et fais faire quelque compositions, 200 l. (janvier 1705) ... Dépouillement de la dépense extraordinaire de l'année 1707 ; total : 65.814 l. 8 s., somme dans laquelle les apointements entrent pour 7.900 l., les pensions pour 2.300 l., les gages des domestiques pour 2.352 l. 7 s. 11 d., les messes et aumônes pour 2.470 l. 15 s., les Demoiselles du ruban noir pour 8501. 12 s., les habits des Dames et des Demoiselles pour 17.358 l. 3 s. 4 d. ».

**D 251\*                    Registre de la dépense extraordinaire pour les années 1708-1714.**

Payé au S<sup>r</sup>Antom, pour douze cent feuille d'alphabet qu'il a imprimé pour servir d'exemple aux petites classes, 18 l. (février 1708) ; à M<sup>e</sup>de La Grange, pour du galon de la livrée du Roy, 203 l. 10 s. (avril 1710) ; à la maîtresse d'école de Chevreuse, pour luy aidera soutenir ses écoles par charité, 50 l. (septembre 1710) ;... pour un voyage de M<sup>e</sup>Du Plessis, arracheur de dents, 28 l. (juillet 1711) ; aux religieuses de la Conception à Paris, 300 l., pour supplément du dot de M<sup>lle</sup>de Bagni, qui a fait profession dans leur maison, M<sup>e</sup>de Maintenon l'ayant ainsy jugé à propos pour des raisons particulières et sans tirer à conséquence pour l'avenir (novembre 1711) ;... au R. P. Dominiquin qui a mis les Demoiselles du Rosaire et qui a donné un grand nombre d'images de cette dévotion, 40 l. ; à M<sup>r</sup>Besse, médecin, par gratification pour les soins extraordinaires qu'il a pris pendant les grandes maladies, 200 l. ; à M<sup>r</sup>Bergerand, [chirurgien], aussi pour gratification et pour avoir logé et pris soin pendant quelque mois d'une personne de la maison, 100 l. (décembre 1711) ;... au S<sup>r</sup>Bégale, pour acomoder le reliquaire de la vraie croix, 49 l. (octobre 1712) ;... à M<sup>lle</sup>de La Noue, maîtresse d'école à Auvers, pour une demie année de sa pension qui échera le dernier décembre. 37 l. 10 s. (juillet 1714) ; ... pour trois phioles d'eau de la reine d'Hongrie, 2 l. fis. (septembre 1714) ; ... à la maistresse d'école de Chevreuse, 100 l. ; à la maistresse d'école de Saint-Cyr, 8 l. ; à M. Du Plessis, opérateur pour les dents, 20 l. ; à un autre opérateur pour les dents, qui a travaillé ici deux jours, 45 l. (décembre 1714), ».

**D 252\*                    Registre de la dépense extraordinaire pour les années 1715-1721.**

Payé : « au sieur Tétar, pour une croix d'or, la somme de 40 l. 7 s. 6 d. (février 1715) ; ... à M<sup>e</sup>de Clérambault, organiste, pour un quartier de ses apointemens échu le dernier de mars, 150 l. (mars 1715) ; ... pour quarante messes de Requiem pour le Roy, notre illustre fondateur, 30 l. (septembre 1715) ; ... pour la messe qu'on fait dire chaque semaine pour le Roy, notre illustre fondateur, jusqu'au jour anniversaire de sa mort, 35 l. 5s. (novembre 1715) ; ... pour la tombe de marbre qui est sur le caveau où repose le corps de feu Madame de Maintenon, la somme de 1.500 l. ; plus, pour le cercueil de plomb dans lequel on a mis son corps, 200 l. ; plus payé à Madelaine, femme de chambre de feu Madame de Maintenon, pour un bureau, 15 l. (octobre 1719) ; ... au S<sup>r</sup>de Villeneuve, sculpteur, la somme de 120 l. suivant son mémoire ; pour une tasse d'argent qui a servy à feu M<sup>e</sup>de Maintenon, que nous avons rachetée, 55 l. 15 s. ; pour de la dentelle à plusieurs Demoiselles à qui on a voit permis de travailler à leur profit, pour leur donner le goût de l'ouvrage, 34 l. 14 s. 6 d. ; plus à M<sup>e</sup>de Richeval, pour les frais du baptesme de la petite Bergerand, qu'il a tenue avec

Mademoiselle de La Tour, 50 l. (décembre 1719) ;... à la maîtresse d'école de S<sup>t</sup>Cir pour S<sup>te</sup>Catherine, 4 l. (novembre 1720) ; à deux Demoiselles noires en sortant, 76 l. (septembre 1721) ;... le loyer de la maison de la maîtresse d'école du vilage, 50 livres, dont elle retire 12 l. pour elle (décembre 1721).

**D 253\*                    Registre de la dépense ordinaire pour les années 1699-1721.**

Montant de la dépense en cette dernière année : janvier, 5.582 l., 14 s. 6 d. ; février, 3.938 l. 4 s. ; mars, 3.158 l. 5 s. 6 d. ; avril, 3.324 l. 19 s. 6 d. ; mai, 5.190 l. 11 s. 6 d. ; juin, 5.536 l. 18 s. ; juillet, 3.333 l. 8 s. 6d. ; août, 2.800 l. 13 s. ; septembre, 3.512 l. 9 s. 6 d. ; octobre, 3.764 l. 16 s. ; novembre, 4.111 l. 18 s. 4 d ; décembre 14.476 l. 19 s. 6 d. Les comptes sont arrêtés chaque mois par le Conseil intérieur : en 1699, S<sup>r</sup>Du Pérou, supérieure, S<sup>r</sup>G. de Jas, assistante, S<sup>r</sup>S<sup>t</sup>Aubin, Sc de Berval, S<sup>r</sup>de Fontaines, dépositaire ; en 1721, S<sup>r</sup>de Glapion, supérieure, S<sup>r</sup>de Fontaines, assistante, S<sup>r</sup>Du Pérou, S<sup>r</sup>Van Dam, S<sup>r</sup>de Berval.

**D 254\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1722-1725.**

Payé : « aux hommes qui ont aportés les tallemouses de S<sup>t</sup>Denis, 10 l. (janvier 1722) ;... pour les osmones du jubilé, 200 l., (mars) ;... pour le pèlerinage de S<sup>te</sup>Juillienne 10 s. (mai) ;... à M. Clérembeau, pour son cartier, 150 l. (juin) ;... pour le pain bény de Châteaufort, 18 l. 16 s. (juillet) ;... à M. de S<sup>t</sup>Yves, pour une Demoiselle qu'il a traitée pour ses yeux, 45 l. (août) ;... pour des gravures, 25 l. 7 s. (septembre) ;... à la maîtresse d'école, pour la S<sup>te</sup>Catherine, 7 l. 10 s. (novembre) ;... pour le ruban noir de trois Demoiselles, 241 l. (décembre). » La dépense extraordinaire de l'année 1725 s'élève à la somme de 73.064 l. 16 s. 4 d., qui se décompose ainsi qu'il suit : « Messes, aumosnes, 1.426 l. 4 s. 9 d. ; apointemens, 11.300 l. ; pensions, 2.655 l. ; sortie des Demoiselles du ruban noir, 547 l. ; gages des domestiques 2.644 l. 11 s. 8 d. ; entretien du jardin et de la pompe, 3.718 l. ; entretien et réparation de maison, 3.710 l. 10 s. 4 d. ; sacristie, 428,1. 2 s. bibliothèque, 75 l. ; apoticaierie, 1.939 l. 3 s. ; papier et plumes, 176 l. 4 s. ; ports de lettres, 857 l. 13 s. ; frais extraordinaires, 1.187 l. 19 s. 6 d. ; menus frais, 362 l. 18 s. ; frais de voyages, 232 l. 11 s. 6 d. ; entretien de chevaux et d'équipages, 1.812 l. 16 s. 6 d. ; garde-meuble, 1.230 l. 14 s. 6 d. ; toilles, dentelles et Allasses, 14.549 l. 8 s. fi d. ; blanchisse, 618 l. 8 s. ; charbon, 1.728 l. 15 s. ; bougie, 110 l. 15 s. ; chandelle, 1.003 l. 1 s. ; huile à brusler, 781 l. 14 s. ; batterie de cuisine, 317 l. 2 s. ; trois couvercles de cuivre pour les cuiviers, 437 l. ; outils et ustanciles, 90 l. 12 s. ; fayance et poterie, 262 l. 19 s. ; habits de livrées, 486 l. 18 s. ; merceries en général, 1.008 l. 9 s. 7 d. ; habits en général, 17.245 l. 5 s. 6 d. ».

**D 255\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1726 à 1731.**

« Au mois de janvier de l'année 1726, Monseigneur l'évoque de Chartres, ayant pris la peine d'examiner à fond la forme des comptes de notre Maison, a jugé avec la Mère Supérieure et les Dames du Conseil que, pour se conformer d'avantage à l'article XVII des lettres patentes de 1694, il seroit plus convenable de mettre à l'avenir dans un seul livre toute la dépense intérieure faite par l'œconomie sous deux titres séparés, savoir l'un de dépense ordinaire, qui comprend la dépense de bouche, et l'autre de dépense extraordinaire, qui comprend les achats d'habits, linge, médicamens, gages de domestiques, salaires d'ouvriers, etc., et que ce seroit sur ledit livre que Monseigneur l'évesque ferait son arrêté de toute la dépense intérieure de chaque année. Il a aussy esté réglé qu'à la fin de chaque année l'œconome écrira sur ce mesme livre le dépouillement ou état distingué par chaque nature de marchandises et denrées qui auront été achetées et d'autres dépenses qu'elle aura faite pendant l'année qui sera expirée. Fait ce 20<sup>e</sup> janvier 1726. S<sup>r</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>r</sup>Anne-Françoise Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>r</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>r</sup>Catherine de Berval. S<sup>r</sup>de Gruel. » En 1731, la dépense s'élève à la somme de 144.816 l. 13 s. 6 d., se décomposant en 67.885 l. 6 s. pour la dépense ordinaire et 76.931 l. 7 s. 6 d. pour la dépense extraordinaire, dans laquelle figure, pour 799 l. 11 s., la dépense pour « impression des livres de chant de la Maison ».

**D 256\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1732-1736.**

Payé : « pour des cordes pour la violle, 3 l. 4 s. (janvier 1732) ;... pour des cordes pour la basse de violle, 7 l. 8 s. ; pour le ruban noir de M<sup>lle</sup>de Fontenay, 33 l. ; pour des lunettes, 11 l. ; pour un livre de musique, 3 l. (août.) ; à M<sup>lle</sup>de La Place de Bonneval, qui a remplie la place de régalle à l'abbaye du Trésor, la somme de 300 l. pour ses accomodemens (septembre) ;... pour les aumosnes des six derniers mois de l'année dans les terres, la somme de 1.018 l. suivant l'estat de ma S<sup>r</sup>la dépositaire et les quittances des curés (décembre) ;... pour une vierge en sculpture. 24 l. ; pour trois palatines pour les Demoiselles qui sortent, 5 l. 5 s. (février 1736) ;... à M<sup>e</sup>Martin, marchande à Saumur, pour des chapelets de bois et de coco, la somme de 46 l.

(juillet) ;... pour trois pièces de satin pour les jupons des Demoiselles, 120 l. ; pour un manchon pour une Demoiselle, 6 l. ; à deux pauvres gentilshommes, 18 l. ; à M. le curé d'Auvers, pour les pauvres de sa paroisse, 25 l. (décembre). Montant de la dépense en 1736 : 139.441 l. 11 d. soit 57.300 l. 9 s. 9 d. pour la dépense ordinaire et 82.140 l. 11 s. 2 d. pour la dépense extraordinaire. « Nous Charles-François, évêque de Chartres, conseiller du Roy en tous ses conseils, avons examiné et arrêté la dépense intérieure tant ordinaire qu'extraordinaire faite par les Dames de Saint-Louis depuis le premier janvier 1736 jusques et compris le mois de décembre de la même année Ordonnons que les pièces justificatives qui ont esté représentées seront mises au dépost. Fait et arrêté à S<sup>c</sup>Cir, ce 28 mars 1738. † Ch. Fr. év. de Chartres. »

**D 257\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1737-1744.**

Payé : « pour 2 crucifix de cellule de bois de S<sup>c</sup>eLucie, 14 l. (février 1737) ;... à M<sup>lle</sup>Kiki, pour un quartier de ses gages, 25 l. ; pour de petites horloges de sable que M. Lory a acheté en 1734, 4 l. 10 s. (avril) ;... aux Messieurs de la Mission, pour contribuera la canonisation du bienheureux Vincent de Paul, 600 l. (mai) ;... à une pauvre dame qui a été demoiselle de Saint-Cyr, 24 l. (juin) ;... à un home qui a montré à faire du savon, 36 l. (juillet) ;... à Messieurs les confesseurs, pour les frais de la feste de la canonisation du bienheureux Vincent de Paul, la somme de 1.000 francs (septembre) ;... pour des eaux : de Forges, 33 l. ; à un pauvre gentilhomme par charité, 12 l. (octobre) ;... à M. Le Sieur, tapissier, pour plusieurs journées qu'il a employé à la décoration de notre église pour la feste de S<sup>t</sup>Vincent, 24 l. (décembre) ;... pour les réparations et accomodemens faits à l'apartement de l'hostel des Charités destiné pour nos Demoiselles, 31 l. 10 s, 6 d. (mai 1744) ;... à M. Clérambault, pour estre venu de Paris à l'occasion du Te deum chanté pour la guérison du Roy, 24 l. (septembre) ;... pour les aumosnes faites, dans les terres de la Maison, la somme de 2.013 l. 17 s., suivant l'estat que ma S<sup>la</sup> Dépositaire m'en a fourni (décembre). » Montant de la dépense en 1744 : 126.765 l. 17 s. 1 d., soit pour la dépense ordinaire 50.202 l. 19 s. 3 d. et pour la dépense extraordinaire 76.472 l. 17 s. 5 d.

**D 258\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1745-1754.**

Payé : « aux garçons pâtisseries qui ont apporté les gâteaux des Rois, 5 l. 8 s. (février 1745) ;... pour une couronne et des bouquets de fleurs d'Italie présentez à M<sup>ela</sup> Dauphine, 96 l. (avril) ;... pour les frais de l'enterrement d'un pauvre, nommé Henry, qui a rendu service dans la paroisse en aprenant le catéchisme aux enfans, la somme de 12 l. 10 s. (mai) ;... pour un exemplaire de la Vie de Louis XIV et la reliure d'un autre, 37 l. 10 s. ; pour le voyage des médecins et chirurgiens qu'on a fait venir de Paris à l'occasion des maladies, 192 l. (septembre) ;... à M<sup>lle</sup>de Chalet, pour ses accomodemens à l'abaye de Poissy, où elle occupe la place de régale, 300 l. ; pour le port d'un paquet de gans venu de Vendosme, 4 l. (novembre) ;... à M. Clérambault, pour la musique de la pièce faite pour M<sup>ela</sup> Dauphine, 192 l. (décembre) ;... pour quelques aumosnes et pèlerinages, 35 l. 14 s. ; pour un portrait de M<sup>de</sup> Maintenon et un autre qu'on fait racomoder, 66 l. ; à M. Clérambault, par gratification, 240 l. (octobre 1754) ;... pour les aumosnes faites dans les terres dépendantes de la Maison et à quelques Dames et Demoiselles dont les familles sont dans un grand besoin, la somme de 2.053 l. 8 s. suivant l'estat que m'a fourny ma sœur la Dépositaire (décembre 1754). » Arrêté du compte mensuel signé : S<sup>de</sup> Mornai, supérieure. S<sup>de</sup> Génétines, assistante. S<sup>de</sup> Du Han. S<sup>de</sup> Bosredon. S<sup>de</sup> Tessières.

« Nous Pierre-Augustin-Bernardin, évêque de Chartres, conseiller du Roy en tous ses Conseils, et premier aumônier de la Reine, avons examiné et arrêté la dépense intérieure tant ordinaire qu'extraordinaire faite par les Dames de Saint-Louis depuis le premier janvier 1754 jusques et y compris le mois de décembre de la même année, et nous avons trouvé que la dépense pour ladite année monte à la somme de 137.843 l. 19 s. 7 d., sçavoir la dépense ordinaire à 55.654 l. 16 s. 6 d., et la dépense extraordinaire 82.189 l. 3 s. 1 d. Ordonnons que les pièces justificatives qui ont esté représentées seront remises au Dépost. Fait et arrêté à Saint-Cyr, le quatorze septembre mil sept cent cinquante sept. † P. A. B. év. de Chartres. »

**D 259\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1755-1763.**

Payé : « pour avoir fait racomoder le corps d'une sœur professe, 1 l. 4 s. (février 1755) ;... pour les captifs d'Alger et quelques autres charités, 29 l. 2s. (avril) ;... pour 3 messes de Requiem pour M<sup>lle</sup>de La Lande, 2 l. 5 s. (juillet) ;... à M<sup>de</sup> Vadancourt, qui occupe la place de régale de l'abaye royale des Dames bénédictines de S<sup>c</sup>Cir, 300 l. (août) ;... à M. Le Gay, pour les voyages et les journées qu'il a resté pour montrer à broder, 18 l. (août) ;... à la femme qui a soin des ânesses, pour deux mois, 12 l. (septembre) ;... à Messieurs

Clérembault, par gratification 1.200 l. ; par gratification aux peintres, machiniste et menuisier, 54 l. ; aux violons de Chelles, 60 l. ; aux tapissiers du Roy et aux Suisses, 48 l. ; pour le pain bény de S<sup>te</sup>Barbe, 24 l. ; pour la reluire du compte général et des feuilles du Conseil. 3 l. 17s. (décembre) ;... à ceux qui ont esté cherché le huy pour la cérémonie des Rameaux, 3 l. (mars 1760) ;... pour le bain bény des tailleurs de pierre, 24 l. (mai) ;... pour le pain bény de la S<sup>t</sup>Fiacre, 18 l. ; pour le bouquet de la S<sup>t</sup>Fiacre, 24 l. (août) ;... à la femme qui a soin des chèvres, 6 l. (décembre) ; ... pour le ruban noir de M<sup>lle</sup>Joubert, 50 l. (janvier 1763) ;... pour une coëffeuse qui est venue couper les cheveux aux Demoiselles, 24 l. (mars) ;... au prédicateur de la Saint-Louis et de S<sup>t</sup>Augustin, 24 l. ; à ceux qui ont aporté le portrait de le Dauphin, 24 l. (août) ;... pour les aumônes faites dans les terres dépendantes de la Maison et à différons particuliers, 2.000 l. 3 s. (décembre). Montant de la dépense en 1763 : 151.930 l. 7 s. 10 d., se décomposant en 55.418 l. 6 s. 9 d. pour la dépense ordinaire et 96.512 l. 1 s. 1 d. pour la dépense extraordinaire.

**D 260\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1764-1772.**

Payé « pour 21 messes de<sup>Requiem</sup>pour Mesdemoiselles de Jumilhac, d'Améguicourt et la S<sup>t</sup>Charlotte Robillard, 18 l. 15 s. (janvier 1764) ;... pour le racomodage d'un cadran spirituel 10 l. (juillet) ;... pour les aumônes faites dans les terres dépendantes de la Maison et à différents particuliers, 2.560 l. 13 s. (décembre) ;... à deux Allemandes qui ont joué de la harpe, 12 l. (février 1768) ;... pour quelques dépenses faites à l'occasion du service de la Reine, 40 l. 5 s. (août) ;... à M<sup>lle</sup> Gay, brodeur, pour les emplettes nécessaires à la réparation de l'ornement des mystères et l'excédent du marché qui lui a été accordé eu égard aux difficultés qui se sont trouvées dans cet ouvrage et à l'augmentation du tems qu'il a falu y employer, 979 l. ; pour les aumônes faites dans tes terres dépendantes de la Maison et à différentes personnes, 4.137 l. 6 s. 4 d. (décembre) ;... au sieur Ducis, pour la fayance, poterie et autres marchandises qu'il nous a fourni, 453 l. 13 s. ; au sieur Delermoy, pour le papier qu'il a fourni pendant le cours de l'année 638 l. 4 s. (décembre 1772). » Montant de la dépense en 1772 : 175,887 l. 4 s. 4 d., se décomposant en 60.520 l. 2 s. 3 d. pour la dépense ordinaire et 115.361 l. 2 s. 1 d. pour la dépense extraordinaire. Ce dernier compte est arrêté par l'évoque de Chartres le 24 mars 1774.

**D 261\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1773-1779.**

Payé « à M<sup>lle</sup> de La Mothe, que sa famille a retiré à l'âge de 9 ans à cause de sa santé, 96 l. (avril 1773) ;... pour une messe et un pèlerinage à S<sup>te</sup>Clotilde, 3 l. 15 s. (juin) ;... à M. Fayolle, dentiste, pour une année entière du marché fait avec luy, la somme de 350 l. (octobre) ; à M<sup>r</sup>Coquerest, pour la musique de la petite pièce de Madame la comtesse d'Artois et le tems qu'il a demeuré ici pour donner des leçons aux Demoiselles, 1.504 l. (décembre) ; aux Menus et aux garçons du garde-meuble, à l'occasion de la petite fête de Madame la comtesse d'Artois, 103 l. 16 s. ; pour l'achapt d'un pardessus de viole et l'entretien des autres pendant le cours de l'année, 108 l. 16 s. (décembre) ;... aux confrères du S<sup>t</sup>Sacrement, 9 l. ; au 5<sup>e</sup>clerc qui encense aux grandes fêtes, 10 l. (juin 1774) ;... pour les lampions et le suif nécessaire pour éclairer la cour du dehors le jour du<sup>Te Deum</sup>, 18 l. (janvier 1779) ;... à M. Telliers, pour le jaspe fleury et le marbre qu'il a fourni pour la croix du grand crucifix qui est dans le chœur, 504 l. (avril) ;... à ma Sœur la maîtresse des Sœurs, pour un quartier des gages des filles de service, 580 l. (juin) ;... pour le bain bény de S<sup>t</sup>Nicolas, 9 l. ; pour de la drogue pour détruire les rats, 23 l. (décembre). Montant de la dépense en 1779 : 174.644 l. 11 s. 5 d., se décomposant en 69.615 l. 17 s. 1 d. pour la dépense ordinaire et 105.029 l. 4 d. pour la dépense extraordinaire. Le compte de cette dernière année est examiné par l'évêque de Chartres et arrêté par lui le 16 juillet 1781.

**D 262\*                    Registre de la dépense ordinaire et extraordinaire pour les années 1780-1788.**

Payé « au sieur Vincent Le Clair, pour des feuilles d'images, cartes de géographie, etc. ;, 18 l. 6 s. (mai 1780) ;... aux confrères du S<sup>t</sup>Sacrement et de Saint-Cyr, 39 l. (juin) ;... pour les aumônes faites dans les terres dépendantes de la Maison, 2.713 l. 3 s. (décembre) ... pour le bréviaire de Chartres en 2 tomes, 24 l. (septembre 1783)... aux filles de la confrérie de la S<sup>te</sup>Vierge, 15 l. ; à M. Thomelin, pour de la musique 66 l. (août 1788) ;... pour 9 messes de<sup>Requiem</sup>pour le bout de l'an de ma S<sup>de</sup> Beaucause et 3 en l'honneur des S<sup>ts</sup>Anges et de nos S<sup>ts</sup>Martyrs, 9 l. (décembre 1788). » Montant de la dépense en 1788 : 228.953 l. 12 s. 10 d., se décomposant en 74.131 l. 18 s. 6 d. pour la dépense ordinaire et 154.821 l. 14 s. 6. d. pour la dépense extraordinaire. « Nous Jean-Baptiste-Joseph, évêque de Chartres, conseiller du Roy en tous ses Conseils, aumosnier de M<sup>e</sup>Sophie de France, etc., avons examiné et arrêté la dépense intérieure tant ordinaire qu'extraordinaire faite par les Dames de Saint-Louis depuis le premier janvier mille sept cent quatre-vingt huit jusques et y compris le mois de décembre de la même année et avons trouvé... Ordonnons que les

pièces justificatives qui nous ont été représentées soient remises au Dépost. Fait et arrêté à Saint-Cyr, ce vingt trois septembre 1790. † J. B. Jos. év. de Chartres. ».

**D 263 Pièces justificatives de la dépense ordinaire et de la dépense extraordinaire, années 1740-1741.**

Mémoires, factures, quittances, etc., des divers fournisseurs et du personnel attaché à la Maison ; gages des simples Sœurs ; relevé des aumônes : « A la maîtresse d'école de Boissy, 120 l. », 1740 ; à la maîtresse d'école d'Auvers, 174 l. en quatre quittances : « J'ay sousigné, maîtres de colle d'Auers, reconnois avoir reçu de Monsieur Grandin suivant l'ordre de Madame de Borredon vingt quatre livres, de laquelle somme je remersi les dites dames. D'Auvers, ce trente décembre mil sept cent quarante. Marie-Louise Mezanet veuve de La Houssaye. » ; mémoire « pour servir de devis pour remettre l'orgue de l'esglise de la Maison Royal de Saint Louis à S<sup>c</sup>Cire en bon estat » ; montant de la dépense évalué à 800 l. par le facteur d'orgues Tribuot, 1741.

**D 264 Suite des pièces justificatives, années 1742-1743.**

Pièces de même nature se rapportant à la dépense de bouche, aux vêtements, chaussures, ouvrages de toutes sortes ; gages et traitements ; aumônes : « A la maîtresse d'école de Boissy, en une quittance, 60 l. », 1742 ; « à M. Roger, pour la mission de Bercagny, 400 l. ; aux pauvres de Chevreuse, qui ont aidé au curage de la rivière, 102 l. 10 s. ; au garde de Guillerval, dont la maison a été brûlée, 76 l. », 1743.

**D 265 Suite des pièces justificatives, année 1744.**

Pièces de même nature. Aumônes : « A la maîtresse d'école d'Auvers, pour trois années et un quartier, suivant ses quittances, 325 l. ; au S<sup>r</sup>Voyenne, pour les pauvres d'Ully, 8 l. 15 s. ; à M. le bailli, pour les pauvres de Chevreuse, 100 l. ; à la maîtresse d'école de Boissy, 60 l. ; pour nourriture d'un enfant trouvé, 36 l. ; au S<sup>r</sup>Fourmier, pour entretien d'enfants trouvés 156 l. ;... à une pauvre Demoiselle, 24 l. ; au nommé Lubin, tambour de Chevreuse, 24 l. ; à différens particuliers de Bercagni, Croui, Comeny etc. 178 l. 2 s. » Total des aumônes : 2.013 l. 17 s.

**D 266 Pièces justificatives, années 1783-1784.**

Pièces de même nature. Aumônes en 1783 : 3.787 l. 6 s. Paiement des simples Sœurs. Mémoires des ouvrages de menuiserie, de maçonnerie, de fonderie, de plomberie ; de la couturière, du tailleur, du luthier, « fourniture et entretien de viole, année 1783 » ; des « marchandises fournies pour le service de la Royale Maison de Saint-Louis à S<sup>c</sup>Cir, les dites marchandises livrées par Ducis, marchand, rue des Deux-Portes, Versailles » 1783 ; des « ouvrages d'horlogerie faites et fournies pour le couvent des Dames religieuses de la Royale Maison de Saint-Louis de Saint-Cyr, sous les ordres de Mesdames la Supérieure, Dépositaire et Économe de la Maison, lesdites fourniture et ouvrages faites par Lory, horloger, rue de Bercy, cimeticrre S<sup>t</sup>Jean », décembre 1784.

**D 267 Suite des pièces justificatives, années 1785-1786.**

Pièces de même nature. «Mémoire de deux grands tableaux remis sur toile et chassis à neuf restaurés et agrandis par Fredou, premier peintre de Monsieur, placés en décembre 1784 dans la Maison. Royal de Saint-Louis à S<sup>c</sup>Cir. Sçavoir : La Somption de la Sainte-Vierge, tableau original peint par Frère André, Jacobin, de 9 pieds de hauteur sur 5 pieds 9 pouces de largeur, fait 51 pieds 9 pouces caré, à raison de 3 l. le pied, 155 l. 5 s. Le tableau de S<sup>t</sup>Josèphe peint par Corneille, augmenté de 6 pouces de chaque côté, sur la largeur aussy de 9 pieds de hauteur sur 5 pieds 9 pouces de largeur, 155 l. 5 s. » ; quittance donnée le 5 septembre 1785.

Mémoire d'ouvrages d'horlogerie faits par Lory, horloger : fourni un cadran en cuivre de trente pouces, compris sa bordure ; quittance donnée le 11 avril 1786.

Mémoire des ouvrages de marbrerie faits par Charpillon, marbrier à Versailles : « Fait et fourni un bénitier de marbre blanc venée fin d'Italie,... 96 l. ; pour avoir mastiqué et repoli à neuf la tombe de feu Madame la marquise de Maintenon,... 54 l. » ; quittance donnée le 23 juin 1786.

**D 268 Suite des pièces justificatives, années 1787-1788.**

Pièces de même nature. Quittance du suisse : « Je reconnois avoir reçu de M<sup>e</sup>de Lastic, œconome de la Royale Maison de Saint-Louis, la somme de trois cent trente trois livres pour mon habillement complet », 1<sup>er</sup> février 1787.

Quittance de l'organiste Thomelin, reconnaissant avoir reçu de l'économe de la Maison la somme de 150 l. « pour un quartier de [ses] honoraires en qualité d'organiste de laditte Maison », 9 avril 1787.

Aumônes de 1787 : 5.579 l. 3 s. 3 d., somme dans laquelle entrent la farine pour le pain des pauvres, pour 1.805 l., et les aumônes aux Demoiselles sorties qui ont demandé des secours, pour 614 l. 16 s., décembre.

Aumônes de 1788 : 5.146 l. 16 s. 6 d., somme dans laquelle entrent 1.200 l. distribuées à l'occasion de la grêle, 192 l. pour pain distribué dans Saint-Cyr, 423 l. aux élèves de Saint-Cyr sorties, 57 l. 16 s. pour encouragements à des ouvriers dans des travaux pénibles et périlleux.

#### **D 269 Suite des pièces justificatives, années 1789-1790.**

Pièces de même nature. Mémoire de musique copiée pour M. l'abbé Dugué par Fagnan, pensionnaire de l'Académie royale de musique : « Sçavoir : Un Miserere à 4 voix, 3 partitions à 29 pages chaque, 87 pages ; un autre Miserere à voix seule avec accompagnement d'orgue, 3 partitions à 22 pages chaque, 66 pages ; un Salve regina à grand chœur et accompagnement, 3 partitions à 38 pages et demie chaque, 115 pages et demie ; basse continue séparée d'un Miserere ci-dessus à 4 voix, 3 copies à 6 pages chaque, 18 pages ; un Te Deum à grand chœur, 3 partitions à 66 pages et demie chacune, 199 pages et demie ; total 486 pages à 4 sols font 97 l. 4 s. », mai 1789.

Mémoires de la couturière, M<sup>e</sup>Toullemont, du tailleur, M. Bagnolet : « Racomodages, M. de Buonaparté, 41. » juillet 1789.

Quittance de 150 l. pour un quartier de ses honoraires donnée par Thomelin, organiste, décembre 1789.

Mémoire du tailleur « M<sup>e</sup>de Buonaporté, 24 l. », février 1790.

Aumônes faites sur les terres de la Maison en 1790 : 7.305 l. 19 s. 6 d.

#### **D 270 Suite et fin des pièces justificatives, année 1791.**

Pièces de même nature. Aumônes : S<sup>t</sup>Denis, 206 l. ; Corneilles et Boissy, 315 l. 5 s. ; Cires, 24 l. ; Charny, 65 l. 11 s. ; Monnerville, 48 l. ; Rouvray, 36 l. ; Toury, 12 l. ; Uilly, 6 l. ; Chevreuse, 64 l. 14 s. ; Saint-Cyr, 2,817 l. 16 s. ; différentes personnes, élèves de Saint-Cyr, familles incendiées, etc., 1.247 l. 10 s. ; au total 4.841 l. 16 s.

### **D 271-276 Comptabilité générale, comptes de P. Delpech, 1686-1693**

D 271\* « Compte que rend Pierre Delpech, conseiller secrétaire du Roy, commis et estably par Sa Majesté par lettres patentes du 17 juin 1686 administrateur général des biens, droits et revenus temporels de l'abbaye de Saint-Denis unis à la Maison et Communauté de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, à Mesdames de Loubert, souprieure, exerçant la place de supérieure, et de Radoüet, dépositaire de ladite Communauté, en présence de Madame de Maintenon, desdits biens, droits et revenus depuis le premier jour de may 1686 jusques et compris le dernier décembre 1687 et de la recette par luy faite de la somme de cent mil livres du fermier général des Domaines de France pour les années 1686 et 1687 à raison de cinquante mil livres chacune, dont ladite Maison et Communauté doit jouir suivant les lettres patentes de Sa Majesté du mois de juin 1686 en attendant que le fonds de cinquante mil livres de rente ait estéourny en fonds de terre, ladite somme ordonnée estre payée audit Delpech par l'arrêt du Conseil du 10 août audit an 1686, ledit compte ordonné estre rendu en la forme cy-dessus par l'arrêt du Conseil du 18 janvier 1689, pour estre clos et arrêté par Monseigneur Le Pelletier, conseiller ordinaire au Conseil royal commis à cet effet par ledit arrêt. »

Teneur des « lettres d'œconomat accordées audit Delpech ledit jour 17 juin 1686 », de l'arrêt du Grand-Conseil ordonnant l'enregistrement desdites lettres patentes, 27 juin 1686 ; de l'arrêt du Conseil d'État du 10 août 1686 réglant la jouissance des revenus à compter du 2 mai 1686 ; de l'arrêt du Conseil d'État du 10 août 1686, aux termes duquel le sieur Delpech est chargé de faire la recette des 50.000 l. des mains du fermier général des Domaines ; de l'arrêt du Conseil d'État du 18 janvier 1689, en conséquence duquel le présent compte est rendu. » Pour l'intelligence du présent, compte, il est nécessaire

d'observer que « le 15 novembre 1679, Monsieur Pellisson, conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des requestes ordinaires de son Hostel, lors oeconôme de ladite abbaye, a fait bail à Jacques Marteau des susdits revenus, sous le cautionnement des sieurs de La Touanne et autres, moyennant 116.500 l. de ferme par chacun an, dont ledit sieur Pellisson a eu l'administration depuis ledit jour premier janvier 1679 jusques et y compris le premier jour de mai, 1686, le lendemain duquel a commencé celle dudit Delpech », et que le prix dudit bail à ferme a été réduit à 114.000 l. Recette. Dépense. Reprise. Total de la recette : 297.884 l. 2 s. 7 d. Total de la dépense et reprise ; 262.846 l. 7 s. 8 d. Excédent de recette : 35.037 l. 14 s. 11 d. Clos et arrêté le présent compte « en présence de Madame de Maintenon », à Saint-Cyr, en la maison de la Communauté, le 29 janvier 1689. Signatures : Françoise d'Aubigné. M. -A. de Loubert, sous-prieure. S. de Radouay, dépositaire. Le Peletier. Delpech.

**D 272** Pièces justificatives du compte présenté par M. Delpech et s'appliquant aux années 1686 (1er mai) - 1687 (31 décembre). Certificat de M. Pellisson au sujet de la diminution accordée à M. Marteau, sur le prix de son bail. Dépense à cause des rentes constituées par M. Pellisson et assignées sur les revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis. Dépense à cause de partie des charges de l'abbaye. Dépense à cause des enfants trouvés. Diminutions de prix pour non-jouissance du « droit de travers et de bottage par eaüe ». Dépense à cause des grosses réparations : « Mémoire des ouvrages de massonnerie et charpenterie faites à l'hostel de la Charité de S<sup>t</sup>Denis, seize rue des Grands-Augustins à Paris, suivant l'ordre de M. Delpech, œconome et administrateur général de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis-en-France, par Sébastien Hédry, masson, et Louis Renault, charpentier, au mois de mars 1681. 1686-1687

**D 273\*** Compte rendu par Pierre Delpech, en la même qualité, à Mesdames de Loubert, supérieure, de Saint-Pars, sous-prieure, et de Saint-Aubin, dépositaire de la Communauté, en présence de Madame de Maintenon, de la recette et dépense par lui faites comme administrateur général des biens, droits et revenus temporels de la mense abbatiale de Saint-Denis unis à la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, « depuis le premier jour de janvier 1688 jusqu'au dernier décembre 1691, qui font quatre années ». Total de la recette : 758.170 l. 13 s. 7 d. Total de la dépense : 726.023 l. 3 s. Excédent de la recette : 32.747 l. 12 s. 7 d. Clos et arrêté à Saint-Cyr, le 21 août 1692. Signatures : Françoise d'Aubigné. M. -Anne de Loubert, supérieure. C. de Saint-Pars, sous-prieure. L. de Saint-Aubin, dépositaire. F. -L. de Montaigne. Le Peletier. Delpech. 1688-1691

**D 274 Pièces justificatives du compte précédent. 1688-1691.**

Comptes rendus par François Le Vasseur, fermier général des revenus temporels de la mense abbatiale de Saint-Denis, subrogé au bail général fait à Jean Tixier pour neuf années commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1689. Mémoire des déboursés et voyages faits par Roger pour Mesdames de Saint-Louis. Mémoire d'un sieur Porée pour travail exécuté par lui au sujet de la vérification des droits des marchandises passées par l'île Saint-Denis et employées dans les inventaires produits par plusieurs voituriers par eau de Rouen à Paris. Pièces et documents divers concernant l'hôtel des Charités de Saint-Denis à Paris, rue des Grands-Augustins, la visite des fours banaux de Nogent-sur-Seine, les portions congrues aux curés, les enfants trouvés, les rétributions aux prédicateurs : « Pierre Delpech, escuier, conseiller secrétaire du Roy, œconome et administrateur général, nommé par Sa Majesté des biens, droits et revenus temporels de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis en France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que, sur le bon rapport qui nous a esté fait de la personne de Révérend Père Dom Michel Gelée, licencié de la Faculté de Paris, religieux de l'ordre de S<sup>t</sup>François, de sa capacité, zèle, piété et doctrine, nous l'avons nommé et nommons par ces présentes aux vénérables religieux, prieur et couvent de ladite abbaye de S<sup>t</sup>Denis pour prescher en ladite abbaye et autres églises accoutumées ; mandons aux officiers de la justice dudit S<sup>t</sup>Denis qu'ils ayent à tenir la main à l'exécution de nostre présente nomination, après l'avoir registrée ez-registres de ladite justice, et du contenu faire jouir plainement et paisiblement ledit R. P. Gelée. Car telle est nostre intention. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes, fait contresigner par nostre secrétaire et y avons fait apposer le scel de nos armes. A Paris, ce vingt-six mars 1690. Delpech. Par mondit sieur ; Berger » ; quittances délivrées par l'abbesse de Malnoüe : « Marie C. de Bretagne » ; grosses réparations : chaussée de Bezons du côté de Paris ; rétablissement du chemin d'Argenteuil près du pont, réparations aux moulins de Saclas, aux halles de S<sup>t</sup>Denis, à l'hôtel des Charités, à la grange de Gennevilliers, au moulin de Boissy-l'Aillierie, au moulin d'Élancourt, au chœur de l'église de Fontaine-Mâcon, à la maison et à la chaussée du bac de Suresnes, aux



chœurs des églises de Séry-Hamégicourt et Fay-le-Noyer, à la ferme d'Ully-St Georges, à celle de Cires-lez-Mello, etc.

D 275\*                   Compte rendu par le même, agissant en la même qualité « et encores commis et établi, sous le bon plaisir de Sa Majesté, par Monseigneur l'évesque de Chartres par son décret d'érection de ladite Maison en monastère de l'ordre de S<sup>t</sup>Augustin en date du premier décembre 1692 pour œconôme et administrateur général de tous les revenus de ladite Maison pendant le noviciat desdites Dames », à Mesdames de Fontaines, supérieure, Du Pérou, assistante, et de Veilhan, dépositaire de ladite Maison, en présence de Madame de Maintenon, de la recette et de la dépense s'appliquant aux années 1692 et 1693. Teneur des lettres patentes de décembre 1692 approuvant la commission donnée à P. Delpech pendant le noviciat des Dames. Recette. Dépense. Reprise. Total de la recette : 705.991 l. 5 s. 1 d. Total de la dépense et des reprises ; 705.731 l. 10 s. 6 d. Excédent de la recette : 259 l. 15 s. 5 d. Clos et arrêté le présent compte à Saint-Cyr, le 28 avril 1694. Signatures : « Françoise d'Aubigné. Anne-Françoise Gaultier Fontaines, supérieure. S<sup>c</sup>C. Du Pérou, assistante. S<sup>de</sup> Veilhan, dépositaire. † Paul évêque de Chartres. Phélypeaux. Delpech. » – État des biens, recettes et dépenses de la Maison et Communauté royale de Saint-Louis établie à Saint-Cir, depuis son établissement jusqu'au 28 novembre 1692, présenté à l'évêque de Chartres par la supérieure et les dames de la Maison. Cet état, dressé le 28 novembre 1692, porte les signatures : « Marie - A. de Loubert, supérieure. Charlotte de S<sup>t</sup>Pars, souprieure. Catherine Du Pérou. M.-É. de Fournillon de Butery. Marie Gaultier. Anne-Françoise Gaultier Fontaines. Françoise-Louise de Montaigne ».                   1692-1693.

**D 276                   Pièces justificatives du compte précédent.                   1692-1693.**

Réparations aux édifices ; quittances des charges ; nourriture et vêture des enfants trouvés, quittances des charités payées en l'année 1693, au nombre de 26 montant ensemble à la somme de 2.890 l. « Aux paroisses de S<sup>t</sup>Denis, 400 l. ; à Argenteuil, 150 l. ; à Genevilliers, 100 l. ; à Ruel, 100 l. ; à Coulombe. 100 l. ; à Puteaux, 60 l. ; à Vaucresson, 60 l. ; à Cormeilles-en-Vexin, 150 l. ; à Auvers, 200 l. ; à Boissy-l'Aillery, 120 l. ; à Bercagny, 120 l. ; à Trappes, 200 l. ... » ; état des charges de la mense abbatiale pour l'année 1693. Sommes payées au receveur des décimes du diocèse de Paris, aux officiers des gabelles du grenier à sel de Paris, ... à dame Marie-Madelaine Pioche de La Vergne veuve de M<sup>re</sup>François de La Fayette,... à la demoiselle veuve du S<sup>de</sup> Choisy « la somme de 12 livres par chacun mois à elle accordé par charité par Madame de Maintenon » ; quittances délivrées par le voyer général de l'abbaye de Saint-Denis, par le bailli général de Saint-Denis, par le prédicateur de l'avent et du carême, pour « les flambeaux et armes fournis à la feste de Dieu », pour l'impression à cent exemplaires de la lettre patente du Roi en date du 3 mars 1693, aux termes de laquelle il est permis à M<sup>re</sup>Pierre Delpech de faire procéder au terrier de la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis, par le maréchal féodal de Saint-Denis, à Jean Barré, procureur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés etc.

**D 277-281 Comptes d'intendants, 1700-1786**

D 277\*                   Comptes d'intendant s'appliquant aux années 1709-1744. « État de la recette et dépense faite par M<sup>re</sup>Bernard-Bernard, intendant des affaires de Mesdames de la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir, depuis le premier janvier 1709 jusqu'au 28 octobre audit an, jour de son décez, et de celle faite depuis ledit jour 30 octobre jusqu'au dernier décembre audit an 1709, le tout pour la gestion et administration des revenus temporels de ladite Maison suivant les lettres patentes du mois de mars 1694, ledit état dressé etourny pour et au lieu dudit sieur Bernard par moy Charles Mauduyt, son successeur. » Ces comptes, présentés chaque année, sont examinés et signés par la supérieure et les dames du Conseil intérieur, ainsi que par l'intendant qui les rend.

Compte de 1744. Recette : 49.605 l. 13 s. 9 d. Dépense : « Premier chapitre. A cause des réparations aux bâtimens... Deuxième chapitre, A cause des terriers... Troisième chapitre. A cause des gratifications accordées en l'année du présent compte... Quatrième chapitre. A cause des bois de chauffage et de visites et arpentages des bois... Cinquième chapitre. A cause des sommes payées en l'année du présent compte et les précédentes pour les procès et autres affaires... Somme totale de la dépense : 51.456 l. 13 s. 2 d. ... Fait et arrêté double à S<sup>t</sup>Cir, ce seize mars 1745. S<sup>t</sup>Du Pérou, supérieure. S<sup>de</sup> Boufflers, assistante. S<sup>de</sup> Linemare. S<sup>de</sup> Génétines. S<sup>de</sup> Bosredon. Mauduyt ».

**D 278 Bordereaux des comptes d'intendant de M. Mauduyt de 1710-1744.**

**D 279\* Suite des comptes d'intendant s'appliquant aux années 1745-1753.**

Ces comptes sont présentés, durant cette période, par Michel Salvat, intendant des affaires temporelles de la Maison de Saint-Louis ; ils sont arrêtés par la supérieure et les Dames du Conseil intérieur et sont suivis des bordereaux. 1753 : « La recette du présent compte monte à la somme de 42.545 l. 5 s. 1 d., et la dépense à celle de 46.092 l. 8 s. 6 d. Partant ta dépense excède la recette de la somme de 3,547 l. 3 s. 5 d. Les pièces justificatives de la recette et dépense ont été présentement mises au dépôt. Fait et arrêté double à S<sup>c</sup>Cir, ce 30 décembre 1754. S<sup>r</sup>de Mornai, supérieure. S<sup>r</sup>de Gétines, assistante. S<sup>r</sup>Du Han. S<sup>r</sup>de Bosredon. S<sup>r</sup>de Tessières. Salvat. ».

**D 280\* Suite des comptes d'intendant et des bordereaux s'appliquant aux années 1754-1763.**

Ces comptes sont présentés par l'intendant Michel Salvat. L'intitulé du compte diffère en 1763. Il débute ainsi : « État des réparations faites dans les fermes dépendantes de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr suivant les devis et marchés approuvés au Conseil et les mémoires arrêtés par M. Saussard et payés par la Dépositaire de ladite Maison. » La dépense s'élève en cette année à 45.361 l. 17 s. 6 d. Arrêté à Saint-Cyr, le 20 octobre 1764. Signatures : « S<sup>r</sup>de Mornay, supérieure. S<sup>r</sup>de Louvigny, assistante. S<sup>r</sup>Du Han, maîtresse des novices. S<sup>r</sup>de Champlais, maîtresse générale des classes. S<sup>r</sup>de Montorcier, dépositaire. ».

**D 281\* Suite des comptes d'intendant et des bordereaux s'appliquant aux années 1764-1786.**

Ces comptes sont présentés jusqu'en 1768 inclusivement par M. de Miron, intendant des affaires de Mesdames de la Maison de Saint-Louis. A partir de 1769, ils sont intitulés : État des réparations faites dans les fermes et bâtiments appartenant à la Royale Maison de Saint-Louis suivant les devis et marchés approuvés au Conseil et les mémoires arrêtés par M. Saussard, chargé de l'inspection et contrôle des bâtiments, 1769, 1770, 1771, puis par M. de Monville, successeur de M. Saussard, de 1772 à 1786. Il est indiqué dans l'intitulé des états de réparations que ces dépenses « étoient autrefois portées dans un compte connu sous le nom de compte d'intendant, lequel compte ne sera plus rendu dorénavant par l'Intendant mais par la Dépositaire, attendu que c'est elle qui paya lesdites réparations, frais, déboursés ». 1786. « Arrêté le présent compte par nous supérieure, assistante, maîtresse des novices, maîtresse générale des classes, à la somme de 55.981 l. 18 s., de laquelle somme ma Sœur Du Ligondès, dépositaire, demeure bien et valablement déchargée. Et ont été les pièces justificatives présentement remises au dépôt. Fait et arrêté à Saint-Cyr, le 12 septembre 1786. S<sup>r</sup>de Champlais, supérieure. S<sup>r</sup>de La Bastide, assistante. S<sup>r</sup>de Launay, maîtresse des novices. S<sup>r</sup>de Crécy, maîtresse générale des classes. S<sup>r</sup>Du Ligondès, dépositaire. ».

**D 282-395, 397-446 Comptes généraux et pièces justificatives, 1686-1789**

Classés par année les comptes sont en cahiers jusqu'en D. 344 puis en registres à partir de D. 346 et les pièces justificatives en liasse.

**D 282 Série des Comptes généraux, accompagnés de leurs pièces justificatives 1694.**

Chaque compte est inscrit sur un cahier ou sur un registre. « Compte général que rend Jacqueline de Veilhan, dépositaire de la Maison et Monastère de Saint-Louis étably à Saint-Cyr, de la recette et dépense faite pendant l'année commencée le premier janvier 1694 et finie le dernier décembre audit an, à Monseigneur l'évesque de Chartres et à Monseigneur de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'Etat et contrôleur général des finances, et ce en exécution des lettres patentes de Sa Majesté du 3 mars 1694, comme il ensuit. » Recette : 1<sup>er</sup> chapitre. « A cause de la reprise du compte de Mons. Delpech, ci-devant œconome. » 2<sup>e</sup> chapitre. « A cause de ce qui a esté payé par M. Delpech et qui est passé dans le 3<sup>e</sup> chapitre de son compte de l'année 1693. » 3<sup>e</sup> chapitre. « A cause des cinquante mil livres, pour partie de notre fondation assignée sur les fiefs et aumônes. » 4<sup>e</sup> chapitre. « A cause du pris : du bail général des revenus de la manse abbatiale de S<sup>c</sup>Denis. »

5<sup>e</sup> chapitre. « A cause de la ferme de S<sup>t</sup>Cir. » 6<sup>e</sup> chapitre. « A cause de ce qui a été payé sur le prix de la ferme de Chevreuse. » 7<sup>e</sup> chapitre. « A cause des deniers receus par M. Bernard et dont il nous a rendu compte. » 8<sup>e</sup> chapitre. « A cause des revenus cazuels. » Total, de la recette : 242.587 l. 18 s. 11 d. Dépense : 1<sup>e</sup> chapitre, « A cause de celle employée dans le compte par nous rendu à Monseigneur l'évesque de Chartres, à notre Mère la supérieure et à nos Sœurs de son Conseil [Intérieur : dépense ordinaire et extraordinaire ; article XVIII des lettres patentes du 3 mars 1694]. » 2<sup>e</sup> chapitre. « A cause de la dépense employée dans le compte de M<sup>es</sup>les fermiers généraux de la manse abbatiale pour ladite année 1694. » Reprises : « A cause du débet du compte des fermiers généraux de la manse abbatiale de Saint-Denis. » Total de la dépense et reprise : 205.124 l. 1 s. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 37.463 l. 17 s. 11 d., laquelle s'est trouvée au dépost le 2 janvier 1695, dont la dépositaire demeure chargée pour l'employer en recette au prochain compte, le tout sauf erreur de calcul, et les pièces justificatives avec le présent compte ont été mis au dépost ez-mains de la Dépositaire. Fait et arrêté à Saint-Cyr, le 22<sup>e</sup> mars 1695, par nous évêque de Chartres, et nous Phélypeaux de Pontchartrain, conseiller ordinaire au Conseil royal, ministre et secrétaire d'Etat et contrôleur général des finances, commis à cet effet par l'article XX des lettres-patentes de Sa Majesté du trois mars mil six cent quatre-vingt-quatorze, † Paul év. Chartres. Françoise d'Aubigné. Phélypeaux. ».

**D 283 Pièces justificatives du compte précédent. 1694**

Le dossier est composé 1<sup>o</sup> du compte et des pièces justificatives de M. Bernard, intendant des Dames de Saint-Louis ; 2<sup>o</sup> des pièces justificatives du compte des fermiers généraux de la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis. Quittance donnée par la supérieure du monastère de la Visitation S<sup>te</sup>Marie de Tours, « Sœur Jeanne-Françoise Collin », de la somme de 150 l., à savoir 100 l. pour les frais de la profession de la Soeur Françoise-Pérégrine de La Villeneuve, et 50 l. qui restaient à payer pour 3 mois de sa pension. 17 février 1695. Devis des réparations à faire au pressoir « dit des Gretz, scis au village d'Auvers », et à la grange-dîmeresse de Corneilles-en-Vexin. Devis des réparations à faire aux vitres du chœur de l'église de Boissy-l'Aillerie, 20 novembre 1694. Réparations au chœur de l'église de Crouy-en-Thelle.

Construction et réédification de l'église de Vaucresson : réception des travaux exécutés par Geoffroy Maillard, entrepreneur des bâtiments, suivant les plans et devis faits par le S<sup>t</sup>Bruand, architecte du Roi ; plans ; le seigneur de Vaucresson est, à cette date, M<sup>e</sup>François Blondel ; prix convenu pour la reconstruction faite en vertu d'un arrêt du Conseil : 8.000 l. Taxes sur les offices de l'abbaye de Saint-Denis. Aumônes ; contribution au paiement de la nourriture et subsistance des pauvres des paroisses, conformément à l'arrêt du Parlement du 20 octobre 1693, aux termes duquel il est prescrit « que tous les pauvres mandians et qui ne sont point en estat présentement de gagner leur vie seront tenus de se retirer dans la paroisse dont ils sont natifs, un mois après la publication du présent arrêt », et que toutes personnes, tant ecclésiastiques que séculières, et tout corps de communauté ayant des biens dans les villes, bourgs et villages où il y a des pauvres contribueront au paiement de leur nourriture et subsistance à proportion de leurs revenus dans lesdits lieux suivant la taxe qui en sera faite. Charges. Dépensés à l'occasion des enfants trouvés. Indemnités aux sous-fermiers. Réparations : vitres du chœur de l'église d'Uilly-Saint-Georges, chœurs et clochers des églises de Toury, Tivernon et Outarville.

État des pensions viagères payées en 1694 et dont le total s'élève à 8.141 l.

**D 284 Compte général présenté par la Sœur Jacqueline de Veilhan, dépositaire. 1695**

Total de ta recette : 302.133 l. 1 s. 7 d. Total de la dépense et de la reprise : 280.679 l. 11 s. Vérification du compte. Signatures : « S<sup>te</sup>Anne-F. Gaultier Fontaines, supérieure. S<sup>te</sup>Louïse de S<sup>t</sup>Aubin, assistante. S<sup>te</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>te</sup>M. Marthe Du Tourp. † Paul év. de Chartres. Phélypeaux. Françoise d'Aubigné. S<sup>te</sup>de Veilhan, dépositaire. ».

**D 285 Pièces justificatives du compte précédent. 1695**

Compte de M. Bernard et compte de la mense abbatiale. Devis des réparations à faire à la couverture du chœur de l'église du Mesnit-Saint-Denis, dont les dîmes appartiennent aux Dames de Saint-Louis. Marché pour la clôture de la garenne de Colombes. Marché des bergeries de Toury. Quittance donnée par François Berduc, maître d'école à Trappes, reconnaissant avoir reçu de M. Bernard, intendant des Dames de Saint-Louis, la somme de 60 livres « pour avoir enseigné les enfans pendant une année échue », 8 août 1695 ; lettre

y annexée. Devis des réparations au moulin Basset, aux fermes de Mortières et de Conac, paroisse de Tremblay-lez-Gonesse, au moulin d'Aulnay, pour les bergeries de la ferme de Bellassise près Brie-Comte-Robert. Mémoire des honoraires dus au notaire Carnot ; quittance donnée par celui-ci de la somme de 672 l. 15 s. Charges. Dépens. Enfants trouvés. Taxes. Réparations, Dépenses extraordinaires ; dots : M<sup>lle</sup>d'Hausy [Suzanne-Marguerite], mariée à « François de Neyremand », M<sup>de</sup> Thumery de La Combe [Elisabeth], professe chez les Ursulines de Magny, M<sup>de</sup> Regard de La Villeneuve [Françoise-Pérégrine], religieuse à la Visitation de Tours, M<sup>de</sup> Montfort [Madeleine-Françoise], religieuse à la Visitation de Melun. Travaux pour l'installation de la pompe au dedans de la maison de Saint-Cyr « et changer la grande rue dudit Saint-Cyr, le tout à cause de l'incendie arrivée à ladite pompe ».

**D 286** **Compte général présenté par la sœur Jacquette de Veilhart, dépositaire** 1696

Bordereau du compte. Recette : 292.547 l. 15 s. 4 d. Dépense et reprise : 293.334 l. 18 s. 10 d. Arrêté le 4 février 1697. Signatures : les mêmes qu'à l'article 284.

**D 287** **Pièces justificatives du compte précédent.** 1696

Compte de M. Bernard, compte de la mense abbatiale et compte de la ferme de Chevreuse, Rhodon, etc. Quittances de Jean Fay, entrepreneur des murs de clôture de la garenne de Colombes. Frais de criées de Chevreuse. Quittances des réparations aux fermes : fermes de la mense et fermes de Chevreuse, Rhodon, etc. Quittances diverses : « Devis des ouvrages de maçonnerie qu'il convient faire pour les Dames de Saint-Louis établies à S<sup>t</sup>Cir pour la construction des cuvettes et aqueducs à faire pour l'écoulement des eaux des caves de laditte maison et les conduire dans l'aqueduc qui a esté commancé dans le jardià ès-années 1692 et 1693 » ; visite et réception des travaux exécutés par de La Place, entrepreneur des bâtiments ; quittance : « Je soubzsigné René de La Place, entrepreneur des bâtiments, confesse avoir receu de Mesdames de Saint-Louis, par les mains de Monsieur Delpesch, la somme de douze mil deux cent huit livres pour les ouvrages de massonnerie et autre contenue au devis et procès-verbal de réception d'iceux ouvrages cy-dessus, dont je quitte lesdites Dames et tous autres. Fait à Paris, ce vingtiesme décembre 1697. ».

**D 288** **Compte général présenté par la Sœur Françoise de Fontaines, dépositaire.** 1697

Bordereau du compte. Recette : 299.752 l. 7 d. Dépense et reprise : 299.759 l. 9. s. 11 d. Arrêté le 8 février 1698. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul év. de Chartres. Phélypeaux. S<sup>r</sup>Du Pérou, supérieure. S<sup>r</sup>de S<sup>t</sup>Aubin, assistante. S<sup>r</sup>de Berval, maîtresse générale des Demoiselles. S<sup>r</sup>de Radouay. S<sup>r</sup>de Fontaines, dépositaire. ».

**D 289** **Pièces justificatives du compte précédent.** 1697

Comptes et pièces de même nature qu'aux autres années. Devis des réparations à faire en la maison du bac d'Argenteuil à cause du débordement de la Seine arrivé au mois de juin dernier. Marchés pour les réparations de la ferme de la seigneurie de Trappes ; du clocher de Monnerville-en-Beauce. Quittances diverses.

**D 290** **Compte général présenté par la même** 1698

Bordereau du compte. Recette : 270.101 l. 1 s. Dépense et reprise : 233.637 l. 9 s. 9 d. Arrêté le 29 janvier 1699. Signatures : « Fr. d'Aubigné. S<sup>r</sup>Du Pérou, supérieure. S<sup>r</sup>de Jas, assistante. S<sup>r</sup>de Saint-Aubin. S<sup>r</sup>de Berval. S<sup>r</sup>de Fontaines. ».

**D 291** **Pièces justificatives du compte précédent.** 1698

Marché pour réparations à la ferme et au moulin de Boissy-l'Aillier ; à la ferme de la seigneurie d'Auvers ; à la maison seigneuriale de Cormeilles-en-Vexin ; à la Grande-Aune et aux fours banaux de Nogent ; à la maison du prieuré de Chevreuse ; au moulin Basset ; à la halle au blé de Saint-Denis ; quittances diverses : du bailli général de S<sup>t</sup>Denis, reconnaissant avoir reçu la somme de 100 livres pour une année de ses gages ; du procureur fiscal du bailliage ; du voyer général de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis ; salaires payés pour la nourriture des enfants trouvés, etc.

**D 292** **Compte général présenté par la Sœur Anne de Fontaines, dépositaire** 1699

Bordereau des dépenses. Recette : 256 508 l. 18 s. 11 d. Dépense et reprise : 241.278 l. 15 s. 9 d. Arrêté le 3 mars 1700. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul év. de Chartres. Chamillart. S<sup>r</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>r</sup>Gabrielle de Jas, assistante. S<sup>r</sup>Loüise de S<sup>t</sup>Aubin. S<sup>r</sup>Catherine de Berval. S<sup>r</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines, dépositaire. ».

**D 293 Pièces justificatives du compte précédent. 1699**

Compte de l'intendant Bernard ; – mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis ; – terre et seigneurie de Chevreuse, Rhodon et Gomberville. Mémoire « contenant le nombre des registres, minuttés et grosses de plusieurs contracts, déclarations et autres actes et papiers qui m'ont été représentés par le sieur de Ville, cy-devant greffier et tabellion en la mairie du Port de Neuilly et ses dépendances, ce jour d'huy lundy 4 mai 1699, en exécution des ordres du Conseil ». Mémoire des sommes déboursées par « Antoine Gasc, commis et préposé pour la confection du papier terrier de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seyne, deppendant de la mense abbatiale de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis Réparations aux bâtiments, chaussées, moulins, etc. Pavage du chœur de l'église de Nogent-sur-Seine, « dont les Dames sont tenues comme gros décimateurs de la paroisse ». Le chœur sera payé « de pierre liais et de pierre noire de Caën ». Quittances diverses.

**D 294 Compte général présenté par la Sœur Catherine de Berval, dépositaire**

**1700**

Bordereau du compte. Recette : 268.775 l. 12 s. 2 d. Dépense et reprise : 267.026 l. 10 s. 5 d. Arrêté le 11 mars 1701. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul, év. de Chartres. Chamillart. S<sup>r</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>r</sup>Marie-Anne Hallé. S<sup>r</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines. S<sup>r</sup>Catherine de Berval. ».

**D 295 Pièces justificatives du compte précédent. 1700**

Marchés pour le rétablissement du petit aqueduc de la maison de Saint-Cyr, pour le rétablissement de l'ancienne grange de Saint-Cyr ; devis. Dot de « Dame Marie-Thérèse de Montaigle, cy-devant religieuse professe en ladite Maison de Saint-Louis et à présent religieuse professe au couvent de la Congrégation de Notre-Dame de la ville de Châteaudun » : 6.000 l. Dépenses relatives aux terriers des châtellenies de Toury et de Guillerval. Frais de procédures. Quittances concernant les terriers de Cormeilles-en-Vexin, Rueil, Bercagny, de la Prévôté de la cuisine. Réparations aux bâtiments, chaussées, etc.

**D 296 Compte général présenté par la même 1701**

Bordereau du compte. Recette : 253,166 l. 7 s. Dépense et reprise : 250.990 l. 8 s. 4 d. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul év. de Chartres. Chamillart. S<sup>r</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>r</sup>Gabrielle de Jas, assistante. S<sup>r</sup>Marie-Anne Halle. S<sup>r</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines. S<sup>r</sup>Catherine de Berval. ».

**D 297 Pièces justificatives du compte précédent. 1701**

État des déclarations passées ès-années 1700 et 1701 par les propriétaires et tenanciers des terres dépendant de la seigneurie de Bercagny. Mémoire des écritures faites pour Mesdames de Saint-Louis par ordre du R. P. procureur de S<sup>t</sup>Denis, à la requête de M. Bernard, intendant des Dames. Réparations à divers bâtiments, notamment au chœur de l'église du Mesnil-S<sup>t</sup>-Denis, endommagé par le grand vent de février ; au clocher de Toury : « J'ay refait et restably le haut de la tour et clocher du costé du jardin de Mons, le curé, dont plusieurs pierres de taille de l'entablement et au dessous estoient tombées et d'autres prêts à tomber » ; à la couverture du chœur, des bas-côtés et du clocher de l'église de Vaucresson ; à l'église de Gennevilliers, à la maison seigneuriale de Colombes. Devis du rétablissement des fourches patibulaires de la justice de Saint-Denis, « abattue par le grand vant du deux février dernier ». Les quatre piliers de la justice « dont trois ont esté abatus entièrement, les pierres en partie cassées, et le quatrième pillier dégradé et près à tomber », seront rétablis sur les anciennes fondations. Compte de Chevreuse, Rodon, Gomberville et Magny.

**D 298 Compte général présenté par la même. 1702**

Bordereau du compte. Recette : 257.860 l. 8 s. 8 d. Dépense et reprise : 198.462 l. 9 s. 2 d. Signatures : « Maintenon. † Paul év. de Chartres. Chamillart. S<sup>r</sup>Marie-Anne Halle, supérieure. S<sup>r</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines. S<sup>r</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>r</sup>de Berval, dépositaire. ».

- D 299**                      **Pièces justificatives du compte précédent.**                      **1702**  
 Quittance de la somme de 2.389 l. payée à M. d'Hozier, « savoir celle de 2.139 l. pour les 31 preuves entières de la noblesse de Mesdelles d'Andrieu, de Launoi-Pencreh, de Pravieu, de Vion de Gaillon, de Menou, Du Tot, de Burbure-le-Tourneur, d'Esmier de Chenon, de Limoges, Du Tilleul Le Boulenger, Du Moulin, de Montléon, de La Barre-Martigni, de Belloi-Poisdomer (?), de Héere, de Girard-Merbouton, Cavelier S<sup>t</sup>Jaque, d'Angles, de Goulhèze, La Grené La Motte, des Plats de Martigni, de Quiquernon, de Guillebon-Le-Toillier, d'Ailli, de Myon, de Quincieu, Le Michel, de Chamborant, Alorge, et d'Escrots ; 50 l. pour celle de Madelle Luillier, cousine germaine ; et 200 l. pour les huit certificats de Mesdelles de Héléhon Du Saussai, de Brossin-Méré, de Brunet, de Créqui, Du Testu de Curi, Picot d'Aguizi, de Martainville-La-Haie, Guiot Du Dognon » ; 30 décembre 1702. Délivrance du bois dé chauffage. Mémoire des réparations à faire à l'église de Fontaine-Mâcon ; au chœur et clocher de l'église de Boissy-l'Aillierie ; à l'auditoire de Trappes ; à l'église de Monnerville ; à l'église de Guillerval ; aux pressoirs de Chevreuse. Travaux au sujet des « rigolles qu'il convient faire au-dessus du chasteau de Chevreuse pour empescher les ravines d'entraîner des sables dans la rivière et dans les prez dudit Chevreuse » : marché y relatif ; réception des travaux par « Frère François Romain, architecte, commis par arrest du Conseil d'Etat pour la visite des Ponts, Chaussées et Bastimens dépendans du domaine du Roy en la Généralité de Paris ».
- D 300**                      **Compte général présenté par la même.**                      **1703**  
 Recette : 341.459 l. 2 s. 12 d. Dépense et reprise : 288.431 l. 17 s. 2 d. Signatures : « Françoise d'Aubigné. † Paul év. de Chartres. Chamillart. S<sup>t</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines, supérieure. S<sup>t</sup>Thérèse de Saily, assistante. S<sup>t</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>t</sup>Gabrièle de S<sup>t</sup>Périer. S<sup>t</sup>Catherine de Berval. ».
- D 301**                      **Pièces justificatives du compte précédent.**                      **1703**  
 Adjudication des travaux de l'abreuvoir de Saint-Cyr. Marché pour la couverture du donjon du château de Chevreuse. Mémoire de ce qui est dû à M<sup>e</sup>Jean Carnot, notaire, par Mesdames de la Maison Royale de Saint-Louis pour leurs affaires durant l'année 1703. Enfants trouvés. Quittances diverses, parmi lesquelles celle de la somme de 1.185 l. payées à M. d'Hozier, savoir « 1.035 l. pour les 15 preuves entières de la noblesse de Mesdelles de La Roche-Aimon S<sup>t</sup>Maixant, Sevin de Quinci, de Fresnoi, d'Auteuil, de Miniac, de Godigni, de Boisgelin, Séguier, de Lenfernat, de Fontaines, de Boucher d'Orçai, de Formé-Framicourt, de Cacqiterai, de Conti-Argicourt, de Vendeuil-Assonvillers ; 50 l. pour les preuves de Madelle de Courdemanche, cousine germaine ; et 100 l. pour les certificats de Mesdelles de Penchrech, de Vilers-Fransures, de Quincieu et de Rencourt » : 26 décembre 1703.
- D 302**                      **Compte général présenté par la même.**                      **1704**  
 Bordereau du compte. Recette : 401.037 l. 10 s. 6 d. Dépense et reprise : 339.883 l. 7 s. 10 d. Signatures : les mêmes qu'à l'article 300.
- D 303**                      **Pièces justificatives du compte précédent.**                      **1704**  
 Lettre adressée à M. Vacherot, intendant de la Maison des Dames de Saint-Louis : « M. de Chamillart aiant rendu compte au Roy, Monsieur, du travail que fait M<sup>de</sup> Chevesailles au papier terrier de Saint-Cyr, Sa Majesté a bien voulu qu'il luy fust payé une gratification de trois mil livres à prendre sur les fonds extraordinaires que la Maison de Saint-Cyr touche pendant la guerre... Je suis, Monsieur, entièrement à vous. Voysin. A Paris, le 14 aoust 1704. » Devis, marchés, mémoires et quittances. Dépense faite à la foire de Bezons par les officiers de la justice de S<sup>t</sup>Denis : 20 l. 10 s. Dépense de même nature faite en 1703 : « Pour le déjeuner consistant en une bouteille de, vin, deux cervelats et du pain, 1 l. 11 s. ; à dîné une longe de veau, 3 l. ; un dindonneau et quatre pigeons, marché fait par M. le greffier, cy 2 l. 10 s. 6 d. ; pain, 12 s. ; cinq pintes de Champagne, mesure de S<sup>t</sup>Denis, 5 l. ... ». Quittance de d'Hozier : « J'ai reçu de Madame la supérieure et de Mesdames les religieuses de la Maison royale de Saint-Louis fondée à S<sup>t</sup>Cir dans le parc de Versailles la somme de 1.473 l., savoir celle de 1.173 l. pour les dix sept preuves entières de la noblesse de chacune de Mesdemoiselles de Chambrette, de Boulainvillers, Le Gardeur de Croisilles, de Bocancé, de Grimoult d'Ablonville, de Seronne, d'Escorches, de Ciceri, de Beauvilé, de Bardoul-Vauxfel, de Bosredon, de Runes, de Watou, de Quincarnon, de Sarcus-Courcelles, de Goulhèze, de Préville ; celle de 150 l. pour les trois preuves de Mesdelles de Bouju-Montgras, de Belloi et de Touchimbert ; et celle de 150 l. pour les

certificats de chacune de Mesdelles de Halot, de Montlalcon, de Proisi, de Lenfernat, de Thibaut de Guerchi, et de Veini des Rassines [ou Tassines] » ; 24 décembre 1704.

**D 304** **Compte général présenté par la même.** **1705**

Bordereau du compte. Recette : 349.049 l. 12 s. 10 d. Dépense et reprise : 269.943 l. 14 s. 11 d. Signatures : « Maintenon. † Paul év. de Chartres. Chamillart. S<sup>c</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines, supérieure. S<sup>c</sup>Thérèse de Saily, assistante. S<sup>c</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>c</sup>Gabrièle de S<sup>c</sup>Périer. S<sup>c</sup>Catherine de Berval. ».

**D 305** **Pièces justificatives du compte précédent.** **1705**

Devis des travaux de réparations, marchés, quittances. « Devis de la restauration de l'ancienne croix des Sablons sur la seigneurie des Dames de Saint-Louis entre les paroisses du Roule, Villiers-La-Garenne et Pont-de-Neuilly », la croix dont il s'agit ayant été « abattue par vétusté ou autre accident » ; marché pour l'exécution du travail avec Antoine Resin, maçon à S<sup>c</sup>Denis ; dépenses pour les frais des terriers ; quittance des honoraires pour prédication délivrée par le gardien des Récollets de S<sup>c</sup>Denis : « Je certifie que Monsieur Gentil, intendant des Dames de Saint-Cyr, nous a fait délivrer la somme de cinquante francs pour la station de l'Avent et du Carême dernier qu'un de nos religieux a presché à l'abbaye et aux paroisses de la ville de Saint-Denis. Fait en notre couvent des Récollets de laditte ville ce 28 de may 1705 » ; bordereau des dépenses à l'occasion des enfants trouvés au Roule, à S<sup>c</sup>Denis ; frais à l'occasion de la construction d'un presbytère dans la paroisse de Fontenay-le-Fleury : les Dames de Saint-Louis sont taxées dans le rôle d'imposition pour la somme de 45 l. 5 s. Quittance de la somme de 1.837 l. payée à d'Hozier, soit 1.587 l. pour preuves entières de 23 Demoiselles, « Mesdelles de Ponthieu, de Croisilles, de Louegnies Du Pé, de Clermont de Chattegegan, L'Abé Des Autieux, Le Péré de Charoles, de S<sup>c</sup>Pol. de Patoufleau-Laverdin, d'Argence-Joumart, d'Arlos la Servette,... de Saluces, de Colas Cintré, de Fontaines Remburelles, de Carvoisin-Belloi, de Certieux, de Vion-Grosrouvre, de La Rivière-Montigni, de Lubersac-Chabrignac, de Mallevoüe, de Lux-Ventelet, et de Rosières-la-Croix » ; 50 l. pour la preuve de « Madelle Del Puech de Cagnac », cousine ; 100 l. pour les certificats de « Mesdelles de Flegni-Boucher, Boufflers-Remiencourt, de Sarcus-Courcelles et de La Fontaine-Bitri », sœurs ; et 100 l. pour les frais de la reliure des titres et des Tables du 5<sup>e</sup> volume des preuves de noblesse.

**D 306** **Compte général présenté par la même.** **1706**

Recette : 388.975 l. 16 s. 5 d. Dépense et reprise : 291.771 l. 10 s. 9 d. Signatures : « Maintenon. † Paul év. de Chartres. Chamillart. S<sup>c</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>c</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>c</sup>Marie de La Poype de Vertrieu. S<sup>c</sup>Marie-M. de Glapion. S<sup>c</sup>Catherine de Berval. ».

**D 307** **Pièces justificatives du compte précédent.** **1706**

Lettre, signée « Voysin », ainsi conçue : « L'intention de M. de Chamillart, Monsieur, est que sur les deniers de recepte extraordinaire qui sont payés aux Dames de Saint-Cyr il en soit donné à M<sup>re</sup>de Chefseailles la somme de deux mil livres pour les soins qu'il a pris à l'avancement des papiers terriers depuis la dernière gratification qu'il a reçu ... A Paris, le septième avril 1706 » ; quittance de cette somme donnée par « Chevessaille », procureur de la commission royale établie pour la confection générale des terriers de la mense abbatiale de S<sup>c</sup>Denis unie à la Maison Royale de Saint-Louis. Mémoire des écritures faites par Vuatebled pour Mesdames de Saint-Cyr. Devis, marchés, quittances pour travaux de réparations diverses, notamment « des réparations des vitres et couvertures faittes au chœur de l'église d'Uilly- S<sup>c</sup>Georges causées par le grand vent an mois de mars 1706 ». Quittance de la somme de 2.922 l. payée à d'Hozier, soit 2.622 l. pour preuves entières de 38 Demoiselles : « Mesdelles de Carpon, de Grieu, de Bouju, de Tessères, d'Argennes, d'Aquetz, de Fourquevaux, d'Osbourg, de Fontanges [ou Foulanges], d'Herbouville, de Montrelets, de Poliart, de Franliu, Dupuich, de Choiseul, de S<sup>c</sup>Pol, Du Motet, d'Elcour, de Jouffrei, de La Rivière, de Brulon, de Chiré, de S<sup>c</sup>Perrier, de Parlant, de Vaurouaut, de Valheureux, de Harambourg, Du Chillard, d'Andechi, de Baudart, de Maranat, de Berle, Du Buat, de Croisilles, de Dampierre, de Dangi, et de Savignac » ; 150 l. pour les preuves de « Mesdelles de Pravieux, de Goulhezre et de Glapion », cousines germaines ; 150 l. pour les certificats de noblesse de « Mesdelles de La Plane, de Braque, de Bosredon, de Caquerai, d'Auteuil et de Garchi [ou Garche] ».

Dépenses diverses ; gages ; exécutoires pour dépenses à l'occasion des enfants trouvés.

- D 308**                      **Compte général présenté par la même.**                      **1707**  
 Bordereau du compte. Recette : 401.794 l. 6 s. 9 d. Dépense et reprise : 287.005 l. 12 s. 8 d. Signatures : les mêmes.
- D 309**                      **Pièces justificatives du compte précédent.**                      **1707**  
 Documents de même nature. Quittance de la somme de 1.524 l. payée à d'Hozier pour la fourniture de 21 preuves entières de noblesse et de 3 certificats. Mémoire des sommes déboursées par Baudouin pour la confection des terriers de Cormeilles, Boissy, Auvers ; lettre de M. Chevessaille à M. Bernard ; « J'ai examiné le travail de Monsieur l'abbé de La Motte, Monsieur, pour les expéditions des déclarations du terrier de Rüel. Il en a fourni 1.962 rolles, qui reviennent, à trois sous, à la somme de cent quarante sept livres trois sous, que vous pouvez luy payer suivant l'ordre de Monsieur Voisin » ; quittance de 1.200 l. payées à M. Chevessaille par M. Bernard ; à titre de gratification « qu'il a plû au Roy [lui] accorder comme procureur de la Commission royale établie pour la confection générale des terriers de la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis », 8 mars 1707.
- D 310**                      **Compte général présenté par la même.**                      **1708**  
 Bordereau du compte. Recette : 421.336 l. 11 s. 10 d. Dépense et reprise : 320.810 l. 12 s. 10 d. Signatures : « Maintenon. C. F. Des Monstiers de Mérimville nommé à l'évêché de Chartres. Voysin. S<sup>c</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>c</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>c</sup>Marie de La Poype de Vertrieu. S<sup>c</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>c</sup>Catherine de Berval. ».
- D 311**                      **Pièces justificatives du compte précédent.**                      **1708**  
 Au nombre desquelles figure un « Mémoire d'un tableau que François Houasse, peintre, a fait en la présente année 1708 par l'ordre de Madame de Maintenon pour la Maison royale de Saint-Cyr, représentant le martyr de saint Cyrus, composé de dix figures, dont plusieurs sont des soldats qui le conduisent au supplice et des chrétiens qui l'accompagnent : ledit tableau a de hauteur 4 pieds 2 pouces et demi sur 5 pieds 3 pouces et demi et a été posé à Saint-Cyr. Pour ce 450 l. M. Paillet, garde des tableaux du Roy, a modéré le présent mémoire à 250 l. le 24 novembre 1708. J'ai reseu de Madame de Berval, dépositaire de la Maison de Saint-Louis à S<sup>c</sup>Cire, la somme de 250 l. ... Fait à Paris, [ce] 31e mars 1710. Houasse. » Quittance de la somme de 2.050 l. payée à d'Hozier pour la fourniture de preuves et de certificats de noblesse en 1708.
- D 312**                      **Compte général présenté par la même.**                      **1709**  
 Bordereau du compte. Recette : 440.528 l. 9 s. 3 d. Dépense et reprise : 342.133 l. 6 s. 10 d. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr., év. de Chartres. Voysin. S<sup>c</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>c</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>c</sup>Marie de La Poype de Vertrieu. S<sup>c</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>c</sup>Catherine de Berval. ».
- D 313**                      **Pièces justificatives du compte précédent.**                      **1709**  
 Au nombre desquelles figurent : le « compte que rend Louis-Antoine Bernard, fils de Bernard Bernard, avocat en Parlement, intendant des affaires de la Maison et Communauté de Saint-Louis établie S<sup>c</sup>Cir, fondé de procuration de Dame Anthoinette Bernard, veuve dudit S<sup>c</sup>Bernard, et de Claude-Michel Bernard, colonel de cavalerie, son frère, aux Dames de ladite Maison et Communeauté, de la recette et dépense faite par ledit feu sieur Bernard pendant la présente année 1709 jusqu'au 28<sup>e</sup>jour du mois d'octobre de ladite année, jour de son décès » ; le pouvoir donné à cet effet par dame Antoinette Bernard et par Claude-Michel Bernard de Beauregard, 1<sup>er</sup>décembre 1709 ; une requête adressée aux Dames de Saint-Louis par le curé de Maincourt, Le Tellier : « Mesdames. Le curé de Maincour, de la dépendance de rostre royalle maison, le cœur serré et réduit au dernier état de misère, se jette à vos pieds pour représenter à vostre charité que, quoyque son bénéfice soit d'ordinaire le plus modique en revenu du diocèce de Paris, tout au plus de quarants écus, dont la principale partie se perçoit sur les dixmes de vostre ferme, qui est l'unique de la paroisse, cependant il a toujours tâché de soutenir avec patience sa pauvreté sans vous importuner. Mais aujourd'huy qu'il voit qu'il n'a rien à espérer de vostre dite ferme dont les bleds sont gelés, sans que le S<sup>c</sup>Gentil, ainsy que plusieurs autres, se mette en estat de ressemer ny orge ny autre grain sur ladite ferme, se contentant, dit-il, du foin qu'il y recueillera, sur lequel le suppliant n'a point de dixme, et par conséquent il ne croit pas retirer cette



année vint francs tout au plus, n'ayant autre revenu d'ailleurs, et qu'il est de justice qu'un curé ait suffisamment de quoy subsister au moins frugalement et de quoy secourir les plus pauvres de la paroisse, n'ayant précisément rien en tout, il espère que vostre charité suppléera à ses besoins extrêmes. Et quoy qu'on luy ait dit qu'il seroit en droit de vous demander une portion congrue, il ne s'en est point voulu prévaloir, aimant mieux, avoir recours à votre piété et compassion. Et quand bien même le suppliant abandonneroit sa cure, un successeur ne manqueroit pas de vous représenter comme lu y ces mesmes misères. Ce considéré, Mesdames, le suppliant ose se permettre d'émouvoir vostre miséricorde et compassion et que vostre charité se répandra sur ses pressants besoins en luy donnant de quoy vivre, surtout dans les calamitez présentes. Et il redoublera ses vœux et ses prières pour les prospé-ritez et santé de vostre Royale Communauté. Présenté à Mesdames ce 29e avril 1709. Le Tellier, curé de Maincourt. Si Mesdames ont quelque réponse ou charité à faire au suppliant, elles auront la bonté de luy faire sçavoir par Chevreuse, soit par le S<sup>r</sup>Auvry, leur procureur fiscal, ou par le S<sup>r</sup>Buchère, marchand épiciier audit Chevreuse. » Quittances des sommes distribuées aux pauvres pour leur subsistance : « Je certifie, prêtre, curé d'Ully S<sup>t</sup>Georges, que le sieur Jean Fessart, fermier des Dames de Saint-Louis, a payé au Bureau des Pauvres de laditte paroisse la somme de 233 livres, qui a été distribuée chaque dimanche auxdits pauvres, selon leur besoing, suivant le rolle qui en a esté dressé par les administrateurs dudit bureau, conformément aux ordres du Roy. En foy de quoy j'ay signé audit Ully- S<sup>t</sup>Georges le 15e décembre 1709. Sanson. » Il a été distribué aux pauvres de Trappes 70 l., 230 l., 70 l., 30 l., à ceux du Tremblay 415 l. et 620 l., à ceux de Puteaux, annexe de Suresnes, 40 l., à ceux de Rueil, 33 l. et 267 l., etc. Bordereau des exécutoires des enfants trouvés au Roulle et à Saint-Denis, soit pour le Roulle les sommes de 304 l. 7 s. et 267 l. 13 s. 4 d. et pour Saint-Denis celles de 251 l. et de 258 l. Quittance de la somme de 978 l. payée à d'Hozier soit « pour les preuves entières de douze Demoiselles 828 l., pour une preuve de cousine-germaine 50 l., et pour quatre certificats 100 l. ».

**D 314**

**Compte général présenté par la même.**

**1710**

Bordereau du compte. Recette. 1<sup>er</sup> chapitre. A cause des reprises du compte de l'année 1709. 2<sup>e</sup> chapitre. A cause des deniers comptans restés au dépôt au premier jour de l'année de ce compte. 3<sup>e</sup> chapitre. A cause de ce qui est employé sur l'état des Domaines du Roi au chapitre des fiefs et aumônes pour reste de la fondation pour l'année de ce compte. 4<sup>e</sup> chapitre. A cause de l'augmentation de fondation et dotation pour l'année de ce compte. 5<sup>e</sup> chapitre. A cause du prix des baux des terres appartenant à la Maison échus pendant l'année de ce compte. 6<sup>e</sup> chapitre. A cause des arrérages des rentes constituées sur les Aides et Gabelles échus pendant l'année de ce compte. 7<sup>e</sup> chapitre. A cause des revenus casuels. Total de la recette : 453,359 l. 9 s. 1 d. Dépense. 1<sup>er</sup> chapitre. A cause de la dépense intérieure de la Maison pendant l'année 1710 employée au compte qui en a été rendu à Monseigneur l'évesque de Chartres, le 16 novembre 1711, de lui signé et arrêté. 2<sup>e</sup> chapitre. À cause de la dépense extérieure payée par la Dépositaire pendant l'année de ce compte. 3<sup>e</sup> chapitre. A cause de la dépense faite par l'intendant de la Maison pendant l'année de ce compte. 4<sup>e</sup> chapitre. A cause des sommes payées par les fermiers de la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis et employées dans leur compte de l'année 1710 comme ayant été payées pendant le cours d'icelle. 5<sup>e</sup> chapitre. A cause des sommes employées en dépense dans le compte du bail de Chevreuse de l'année 1709 et payées en l'acquit de la Maison pendant l'année de ce compte. Total de la dépense 177.859 l. 11 s. 4 d. Reprise. 1<sup>er</sup> chapitre. A cause des sommes employées au 1<sup>er</sup> chapitre de recette du présent compte et qui sont dues pour fermages et autres revenus échus avant l'année du présent compte. 2<sup>e</sup> chapitre. A cause des sommes employées aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> chapitres du présent compte à cause des revenus tant fixes que casuels, échus en l'année d'icelui présent compte et qui n'ont pu être reçus pendant le cours d'icelle. Total de la reprise : 171.959 l. 11 s. 3 d. Arrêté du compte : A Saint-Cyr, le 16 novembre 1711. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr. év. de Chartres. Voysin. S<sup>t</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>t</sup>Anne-F. Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>t</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>t</sup>Catherine de Berval. S<sup>t</sup>Marie de La Poye de Vertrieu. ».

**D 315**

**Pièces justificatives du compte précédent.**

**1710**

Parmi lesquelles figure un « Mémoire de deux tableaux fait par François Houasse et François Stiémart pour l'abbaye royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir, par l'ordre de Monsieur Mansart, surintendant des bâtimens du Roy, en mil sept cens huit.

Premièrement un tableau représentant S<sup>t</sup>Joseph tenant le petit Jésus par la main, figures grandes comme nature sur un fond de paysage ayant de hauteur douze pieds sur cinq pied trois pouces de large, pour ce 500 l. [Réglé à 300 l.]. En marge : Houasse.



Pailleterie, Danguy de Monteuillon, d'Escorailles-Salers, de Coursai, de Grimonville, de Rupierre, Guérin de Brulart, de Bongards, Tabureau La Chevalerie, et de La Roche-Lambert ; 200 l. pour les quatre preuves de Mesdelles de Biodos-Casteja, Le Métayer-La-Haïe-le-Comte, de La Grandière et de Quincarnon, les trois premières, nièces, et la quatrième, cousine ; et 250 l. pour les dix certificats de noblesse de Mesdelles Boucher, de Marlotie de Rois, de Riencourt d'Andechi, Du Han-Crèvecœur, Chabot-Montgaudri, d'Aigremont, de Boulainvilliers-Noreuil, Blondel-Bellebrune, de Raimond-Villognon, et de Belloi-Morangle, sceurs ».

**D 320**                      **Compte général présenté par la même.**                      **1713**

Bordereau du compte. Recette : 498.075 l. 4 s. 11 d. Dépense et reprise : 388.626 l.15 s. Signatures : « Maintenon. † Ch. Fr. év. de Chartres. Voysin. S<sup>t</sup>Marie de La Poype de Vertrieu, supérieure. S<sup>t</sup>Marie-Madeleine de Glapion, assistante. S<sup>t</sup>Catherine Du Pérou, S<sup>t</sup>Anne-Fse Gaultier de Fontaines. S<sup>t</sup>Catherine de Berval. ».

**D 321**                      **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1713**

Travaux de menuiserie à faire au corps de logis des parloirs de la Maison de Saint-Louis ; devis et marché. Terriers et inventaires des titres : « Je soussigné, commis au chartrier de l'abbaye de S. Denis-en-France, sous la direction du R. P. de Rez, célerier d'icelle, reconnois avoir reçu de Monsieur Mauduyt, intendant de Mesdames de Saint-Cyr, la somme de 250 l. pour la rétribution échue au dernier décembre dernier, dont Messieurs de leur Conseil veulent bien me gratifier par an pour la continuation de l'inventaire des titres de ladite abbaye, de laquelle somme je remercie lesdites Dames et tous autres. Fait ce 12<sup>e</sup> février 1714. Vuatebled. » Quittances de sommes payées à divers autres pour «les 4 Tables des 4 volumes des minutes du terrier de Ruel, une copie d'aveu et dénombrements pour Ully- S<sup>t</sup>Georges, la Table des 4 volumes des déclarations au terrier de Cormeille et Grisy... les grosses des terriées de Boissy et Cormeille en Vexin... » etc.

Quittance de la somme de 1.448 l. payée à d'Hozier, « savoir 1.173 l. pour les dix-sept preuves entières de la noblesse de Mesdelles d'Albon, de Moussi, de Rochefort, Le Prévost de Franlieu, de Molitard, de La Grange Des Meurs, de Sébouville, Du Pouï-Sacerre, Aubaud Du Perron, Du Pont de Bourgneuf, de Virgile-Montorcier, de Rochechouard, de Fresne, Des Montiers-Mérinville-La-Valette, Du Moncel-Martinvast, de Bachelier d'Outreville, et Des Nos de Pennard ; 50 l. pour la preuve de Madelle de Cléri-Frémainville, comme cousine germaine ; et 225 l. pour les certificats de la noblesse de neuf sceurs, savoir Mesdelles de Fontaines-Remburelles, Michel Du Carpont, de Franssures-Vilers, de Sébouville-Vignoru, Tahureau La Chevalerie, de Mornai-Montchevreuil, Goyon de Vauroüaut, de Bongards, et Formé de Framicourt » ; 29 décembre 1713.

**D 322**                      **Compte général présenté par la même Documents de même nature.**

**1713**

Bordereau du compte. Recette : 483.317 l. 18 s. 7 d. Dépense et reprise : 361.707 l. 16 s. 5 d. Signatures : les mêmes.

**D 323**                      **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1714**

État des preuves de noblesse des Demoiselles pour l'année 1714. « Preuves entières : M. de Roque de Fourchaud, M. de Forceville, M. d'Arras d'Haudrecy, M. de Marconnay, M. d'Aumale Du Mont Notre-Dame, M. de Sevin de La Cordinière, M. de Renty, M. de Gouhier de Roiville, M. de Roussel d'Herly, M. de Valory, M. de Barville de Noce, M. David de Perdreauville, M. de Bardoul de Tournay, M. de Melet, M. de La Lande de Vernon, M. d'Arci, M. de Tisseuil d'Anvaux, M. de S<sup>t</sup>Astier de La Varenne, M. de Boisguion, M. de La Bruyère, M. d'Aumale d'Ivranchoux. Cousines germaines : M. de Forceville de Merlimont, M. de Sainxe. Nièce : M. de Faure La Combe. Sœurs consanguines : M. de Belloy de Morangle, M. de Caqueray Des Landes. Sœurs : M. de Mornay-Montchevreuil, M. de Bosredon, M. de Bosredon, M. Des Plas, M. Baudart Des Landelles, M. de Bresdoul d'Authies. M. de Garges d'Ormoi, M. Aprix de Morienne, M. de Grieu Bellemare, M. de Houdan Des Landes. 21 preuves entières : 1.449 l. 3 preuves de cousines et nièces :

150 l. 2 sœurs consanguines : 75 l. 10 sœurs : 250 l. Total : 1.924 l. J'ai reçu ladite somme de dix neuf cens vingt-quatre livres pour les preuves et les certificats de noblesse des Demoiselles marquées ci-dessus et reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>c</sup>Cir dans le parc de Versailles pendant l'année dernière mile sept cens quatorze... A Paris» le 12<sup>e</sup> de janvier de la présente année mile sept cent quinze. D'Hozier. ».

**D 324** **Compte général présenté par la même.** **1715**

Bordereau du compte. Recette : 464.558 l. 18 s. 1 d. Dépense et reprise : 411.591 l. 13 s. 8 d. Signatures : les mêmes.

**D 325** **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1715**

« État des paroisses dépendantes de nostre Maison où l'on a fait faire à chacune un service solennel pour le repos de l'âme du Roy Louis XIV, fondateur de la Maison de Saint-Louis... 1° Amégicourt, 2° Fay-le-Noyer, 3° Céry-Mésièrre, 4° La Flamangrie, 5° Cirrez-lez-Mello, 6° Ully- S<sup>t</sup>Georges, 7° Auvers, 8° Boissy-L'Aillerie, 9° Cormeille, 10° Le Roulle, 11° Le Tremblay, 12° Gennevilliers, 13° Villiers-la-Garenne, 14° Châteaufort, 15° Toussus, 16° Magny-Lessart. 17° Chevreuse, 18° S<sup>t</sup>Rémy, 19° Rueil, 20° Colombes, 21° Nogent, 22° Mascon, 23° Trapes, 24° Toury, 25° Tivernon, 26° Tillay-Godin, 27° Rouverray, 28° Monerville, 29° Guillerval, 30° Angerville, 31° Gif, 32° Saclay, 33° Igny, 34° Vauhalan, 35° S<sup>t</sup>Lambert, 36° S<sup>t</sup>Aubin, 37° Saint-Cyr, 38° Crouy, 39° Vaucresson. » Soit au total pour les paroisses une dépense de 570 l. Quittance, de la somme payée à M. d'Hozier pour preuves et certificats des Demoiselles : « Mémoire des Demoiselles reçues à S<sup>c</sup>Cir pendant la présente année 1715. Mesdelles Du Hamel de Canchi, de Montewis de La Cour, de Hainin-Cerfontaine, Du Tertre, de Rüis, de Champagne-Morsains, de Gastel-Mélicourt, Louait de La Saudraïe, Caillard d'Aillières, de Verni, Du Bus de Wailli, Mouchet de Beaumont, de Riencourt-Linières, Petit de La Gayère, Becq-de-La-Motte S<sup>t</sup>Vincent, de Geneste-Mairomei, de Lesquen, de Riberei, de Longueville, Du Fayet de La Tour de Clavières, Du Laux de Sellette ; sœurs : Mesdelles Boucher d'Orçai de Maroles, Blondel de Bellebrune de Neufcourt, de Saluces, de Bertoul-Hautecloque d'Herbeval, de Clermont-de Chasse-de Gessan, d'Ostrel de Fiers, d'Escorailles, de Saluces ; nièce : Madelle de Cahors La Sarladie ; cousines : Mesdemoiselles de Fontaines-Bocasselin, de Verni-Grandviliers » ; soit 21 preuves entières : 1.449 l., 8 certificats de sœurs : 200 l., 3 preuves de nièce et cousines : 150 l. Quittance de la somme de 1.799 l. payée à d'Hozier.

Dépenses à l'occasion des terriers : terriers des seigneuries d'Ully-Saint-Georges, Cires-lez-Mello et fiefs en dépendant, de la seigneurie de Trappes, d'Auvers, etc. Réparations aux édifices, chemins et ponts.

**D 326** **Compte général présenté par la même.** **1716**

Bordereau du compte. Recette : 457.647 l. 18 s. 4 d. Dépense et reprise : 403.652 l. 10 s. 11 d. Signatures : « Maintenant. † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S<sup>r</sup>Marie-Madeleine de Glapion, supérieure. S<sup>r</sup>Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>r</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>r</sup>Marie-Joseph Van Dam. S<sup>r</sup>Catherine de Berval. ».

**D 327** **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1716**

« Mémoire des Demoiselles entrées dans la Maison dans le cours de Tannée 1716. Preuves entières, à 69 l. chacune : Mesdelles de Mannay, de Lirron, de La Bonnetie, de Boucheron, de Noüe, de Chambon-Barbarin, de Coupigny, de La Porte Des Vaux, de Bellivier, de Villeneuve, de Champs Salorge, Des Corches-Le-Menis S<sup>te</sup>Croix, de Fontaine-Boisjosse, de Mouchet Vauzelles, de Mornay-Ponchon. Preuves de sœurs, à 25 l. chacune : Mesdelles de Belloy-Morangle, Le Roy d'Olibon, Le Métayer La Haye Le Comte, de S<sup>t</sup>Astier, d'Escorailles Salers, de Lallier Praville, de La Tour-Clavières. Preuves de nièces, à 50 l. chacune : Mesdelles de S<sup>t</sup>Etienne La Lande, Du Bouchaud ». Soit 15 preuves entières, 7 preuves de sœurs, 2 preuves de nièces. Quittance de la somme de 1.310 l. payée à d'Hozier.

Gages, travaux, quittances.

**D 328** **Compte général présenté par la même.** **1717**

Bordereau du compte. Recette : 459.128 l. 18 s. 3 d. Dépense et reprise : 400.242 l. 12 s. 6 d. Signatures : les mêmes.

**D 329 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1717

« État des preuves de noblesse qui ont été faites dans le cours de l'année 1717. Preuves entières à 69 l. chacunes : Mesdelles de Nolent, de Périers de Louvières, de Heudey de Pomainville, de Segla de Ribaute, de Vauberçay Le Gras, de Roucy Des Ayvelles, de Barville, de Maussabré, D'Embly Des Ayvelles, de Robin de Belair, de La Boissière, de Pastours de Traverçy. Preuves de nièces et cousines germaines à 50 l. : Mesdelles Du Plessis d'Argentré, de Jasde S<sup>t</sup>Bonest. Preuves de soeurs ; Mesdelles de Sarrazin de Bonnefond, de Prez de La Queüe, de La Grange Des Murs. » Soit 12 preuves entières, 2 preuves de nièces et cousines germaines, 3 preuves de soeurs. Quittance de la somme de 1.003 l. payée à d'Hozier. Mémoire de reliures faites pour les Dames de Saint-Louis : « Pour avoir relié le Recueil des lettres patentes concernant l'établissement de la Maison de Saint-Cyr, manuscrit in-fol., en veau et les armoiries, 2 l. 8 s. ; pour avoir relié le ceuilloir d'Angerville, in-fol. en veau et les armoiries, 2 l. 10.s. » etc.

**D 330 Compte général présenté par la même.**

1718

Bordereau du compte. Recette : 460.299 l. 8 s. 9 d. Dépense et reprise : 395.055 l. 13 s. 8 d. Signatures : † Ch.-Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. S<sup>t</sup>Marie-Madeleine de Glapion, supérieure. D'Ormesson. S<sup>t</sup>Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>t</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>t</sup>Marie-Joseph Van Dam. S<sup>t</sup>Catherine de Berval. ».

**D 331 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1718

Terriers ; réparations aux bâtiments, etc. Quittances diverses : « Bertrand a fait et fourny par ordre de Monsieur Mauduyt dix-huit douzaines de talmouzes pour Monseigneur le duc de Noüailles, Monsieur d'Ormesson et autres, à raison de quatre sols pièces, cy 43 l. 4 s. Payé à deux hommes qui les ont portées à Paris. 2 l. » Enfants trouvés ; certificats et quittances : « Je soussigné, prestre, curé de la paroisse d'Orviller, au diocèse de Beauvais, certifie à tous qu'il appartiendra que les nommés Jean Basset et Élizabeth de La Bergerie, enfans de l'hôpital de la ville de S<sup>t</sup>Denys-en-France, donnés à nourrir à Élizabeth Loire, veuve de deffunt Louis Fournier, de cette parroisse, sont en bonne santé et se portent bien et vont aux instructions chrestiennes... » ; quittance de la somme de 54 livres pour six mois, échus au 3 novembre 1718, de nourriture des enfants ci- dessus dénommés. « État des preuves qui ont été faites dans le cours de l'année 1718. Preuves entières : «Mesdelles de Rosnai, de Vigny, de Vieulaine, Du Ligondez, de Gourville, de S<sup>t</sup>André, de La Rochefoucaut, de Montbel, de Facion de Coux, de La Plesse, de Brie, d'Argence, Du Moutiers, d'Erneville, Le Franc, de Chantenai, de La Lonère, de Seville, de Cavigny, de La Bastide, de Bauquemare, de La Croix, de Dragueville, de La Masse, de S<sup>t</sup>Cir, de Tersanne, Le Groin, de Montal, de Panilleuse, de Camby. Sœurs : Melles de Brulart, de Wlaine, de La Bruyère, d'Erquelinghen, de Guipy. Nièces : Mesdelles de Cugnac, de Dessus-le-Pont. » Soit 31 preuves à 69 l., 2 preuves à 50 l. et 5 preuves-certificats à 25 l. Quittance de la somme de 2.364 l. payée à d'Hozier.

**D 332 Compte général présenté par la même.**

1719

Bordereau du compte. Note faisant connaître qu'en 1719 les Dames ont commencé à recevoir leurs revenus des fermiers particuliers, la gestion des fermiers généraux pour la mense abbatiale ayant cessé avec l'année 1718. Divisions du présent compte. Recette. Premier chapitre. A cause des reprises du compte de 1718. Article 1er. Anciens arrérages de la ferme du château : 4.770 l. 10 s. Article 2. Anciens fermages de la mense et de Chevreuse : 41.792 l. 18 s. 2 d. Article 3. Reste du prix des taillis de Trappes 1715 : 2.011 l. 15 s. 6 d. Article 4. Arrérage des ponts de Neuilly au 11 septembre 1718 : 7.800 l. Article 5. Année 1718 du restant de la fondation : 20.750 l. Article 6. Année 1718 de l'augmentation de fondation : 30.000 l. Article 7. Restant de l'année 1718 du bail de la mense : 66.564 l. 11 s. 2 d. Article 8. Restant de 1718 de Chevreuse : 18.512 l. 10 s. Article 9. Année 1718 de la ferme de Saint-Cyr. Article 10. Année 1718 de la ferme de Cormeilles : 2.700 l. Deuxième chapitre. Article unique. Deniers restés au Dépôt : 65.243 l. 15 s. 1 d. Troisième, chapitre. Article unique. Année 1719 du restant de la fondation ; 20.750 l. Quatrième chapitre. Article unique. Année 1719 de l'augmentation de fondation ; 30.000 l. Cinquième chapitre. Année 1719 du prix des baux. Article

1er. De la mense abbatiale : 117.391 l. 6 s. 1 d. Article 2. Bois tallis de Trappes : 1.799 l. 5 s. Article 3. Bail de Chevreuse : 25.000 l. Article 4. De Saint-Cyr : 1,600 l. Article 5. De Cormeilles : 2.700 l. Article 6. De Château : 860 l. Article 7. Terre et Fief de la Tour, dîme et autres biens à Guillerval : 500 l. Article 8. Moulin de Saclas : 150 l. Sixième chapitre. Année 1719 à cause des rentes. Article 1er. Rentes sur la ville : 875 l. Article 2. Sur les ponts de Neuilly, échues au 11 septembre audit an : 3.000 l. Septième chapitre. Année 1719 des revenus casuels, Article 1er. Droits seigneuriaux de cinq fiefs relevant de Séry : 118 l. 17 s. Article 2. Matériaux des moulins dits de S<sup>t</sup>Denis : 150 l. Article 3. Fortage de pavés façonnés dans les bois de Magny : 300 l. Article 4. Relief du Fief de Montmort : 200 l. Article 5. Droit de quint d'héritages acquis par le S<sup>r</sup>Le Maistre à Toury : 333 l. 6 s. 8 d. Article 6. Bois de Chevreuse élagué : 20 l. 7 s. 6 d. Article 7. Péage de sel de molue à S<sup>t</sup>Denis : 32 l. 7 s. 6 d. Article 8. Lettres de maîtrise à S<sup>t</sup>Denis : 40 l. Article 9. Meubles inutiles vendus : 2.945 l. 15 s. Total de la présente recette : 470.512 l. 4 s. 8 d. Dépense. Premier chapitre. Dépense intérieure : 139.289 l. 11 s. 10 d., somme employée dans le compte rendu à M<sup>gr</sup>l'évêque de Chartres, à la Supérieure et aux Sœurs du Conseil de la Maison, conformément aux lettres patentes du 3 mars 1694. Deuxième chapitre. Dépense extérieure. Article 1er. Impositions au diocèse de Chartres : 5.240 l. 8 s. Article 2. Impositions du prieuré de Chevreuse : 250 l. 17 s. 4 d. Article 3. Redevance à la cure et fabrique de S<sup>t</sup>Cir : 13 l. Article 4. Services dans les paroisses appartenant à la Maison pour Madame de Maintenon : 585 l. Article 5. Preuves de noblesse des Demoiselles : 959 l. Article 6. Appointements des gens d'affaires : 8.500 l. Article 7. Gages d'officiers de Chevreuse et Saint-Cyr : 288 l. Article 8. Gages des gardes de Chevreuse : 450 l. Article 9. Pension de Jeanne Vaillant : 300 l. Article 10. Paiement pour Gasparini : 625 l. 7 s. 9 d. Article 11. Frais de recette : 20 l. 18 s. 6 d. Article 12. Tares de sacs : 10 l. Troisième chapitre. Article unique. Dépense du compte de l'intendant : 21.617 l. 12 s. 5 d. Quatrième chapitre. Article unique. Charges de la mense : 22.688 l. 19 s. 10 d. Cinquième chapitre. Article unique. Dépense du compte du S<sup>r</sup>Heute, directeur et receveur général des droits de péages, mesurages et foires à S<sup>t</sup>Denis : 1.004 l. 10 s. Sixième chapitre. Article unique. Charges de la terre de Chevreuse : 237 l. 10 s. Reprise. Premier chapitre. Article 1er. Anciens fermages de Château à Cormeilles : 4.270 l. 10 s. Article 2. Anciens fermages de la mense et de Chevreuse. Article 3. Reste du prix des bois de Trappes : 2.011 l. 15 s. 6 d. Article 4. Redevance des ponts de Neuilly : 7.800 l. Article 5. Reste de 1718 du prix du bail de la mense : 26.564 l. 11 s. 2 d. Deuxième chapitre. Revenus échus en 1719. Article 1er. Restant de fondation : 20.750 l. Article 2. Augmentation de fondation : 30.000 l. Article 3. Reste du bail de la mense : 63.806 l. 9 s. 7 d. Article 4. Reste du bail de Chevreuse : 18.512 l. 10 s. Article 5. Ferme de Saint-Cyr : 1.600 l. Article 6. Ferme de Cormeille : 2.700 l. Article 7. Ferme de Château : 860 l. Article 8. Terres et Fief de La Tour, dîme et biens de Guillerval : 200 l. Article 9. Ponts de Neuilly : 3.000 l. Total de la dépense et de la reprise : 397.981 l. 10 s. 1 d. Arrêté du compte le 10 décembre 1720. Signatures : «† Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S<sup>r</sup>Marie-Madeleine de Glapion, supérieure. S<sup>r</sup>Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>r</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>r</sup>Marie-Joseph Van Dam. S<sup>r</sup>Catherine de Berval. ».

### **D 333 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1719**

« État des preuves qui ont été faites dans le cours de l'année 1719. Preuves entières : Mesdelles de Bonivet, de Laizer-Brion, Le Page de Précy, de La Monie, de Lusy-Pelissac, de Gencian, de S<sup>t</sup>Martin, Du Futel, de Durat, d'Aigreville, de Cugnac de Joüi. Nièces et cousines germaines : Mesdelles de Charpin de Gennetines, de La Coste d'Escorailles. Soeurs : Mesdelles d'Esplas, de S<sup>t</sup>Vincent, de La Tour, de Mannay. » Soit 11 preuves à 69 l., 2 preuves de nièces et cousines à 50 l., 4 preuves-certificats de soeurs à 25 l. Quittance de la somme de 959 l. payée à d'Hozier. État des sommes payées dans les paroisses de la dépendance de la Maison de Saint-Louis pour le service de Madame de Maintenon, suivant les quittances de MM. les curés, soit 39 paroisses, à chacune desquelles il a été payé 15 l. Compte rendu aux Dames de Saint-Louis par César de Poge, directeur et receveur des aides à S<sup>t</sup>Denis, « chargé du recouvrement des droits de forage sur les vins vendus en détail de ce qui appartient à Mesdames de S<sup>t</sup>Cir et qui se perçoy dans la ville de Saint Denis dépendant de la mense abbatiale dudit lieu ». Compte rendu aux mêmes par Jacques Heute, « receveur et directeur des droits de péage, barrage, bottage, mesurage des grains et droits des foires de la ville de S<sup>t</sup>Denis et ses dépendances », de la recette et dépense par lui faite desdits droits. Produit des droits levés au « pont de Crou », au « pont de S<sup>t</sup>Lazare », à « la porte de Saint-Rémy », au « Bourget » à « la Porte-neuve », au « bureau de Pantin ». Produit des droits de mesurage. Droits d'acquit par eau. Recette faite par le receveur des Domaines pendant la foire du Lendit. Recette faite par le même pendant la foire de S<sup>t</sup>Denis.

**D 334** **Compte général présenté par la même.** **1720**  
Bordereau du présent compte. Recette : 486.793 l. 6 s. 4 d. Dépense et reprise : 406.221 l. 17 s. 4 d. Signatures ; les mêmes.

**D 335** **Pièces justificatives du compte précédent ; documents de même nature.** **1720**

État en forme de compte des revenus des biens et droits de la mense abbatiale de Saint-Denis échus pendant l'année commençant au premier janvier et finie au dernier jour de décembre 1720 et de ce qui était dû de l'esté de l'année 1719 ; bordereau de ce compte ; pièces justificatives ; produit des droits de cens levés pendant la foire de SE Denis ouverte le 10 octobre et finie le 18 du même mois à raison de 2 l. 12 s. 6 d. pour chaque espace de loges de 6 pieds, carrés ; récapitulation : « Sçavoir pour les droits de cens de quatre cens trente six espaces de loges de six pieds en quarré à raison de 2 l. 12 s. 6 d. pendant la présente foire, fait la somme de 1.144 l. 10 s. Plus, pour cent quarante loges et un tiers de loges à loyer suivant les baulx qui en ont esté arretée au Conseille, monte à la somme de 1.340 l. Plus, pour les boutiques et baraques hors l'enceinte des foires, monte à la somme de 47 l. 10 s. 6 d... Plus, pour 422 pièces de Berry à 4 s. par pièces pour le hallage, se monte à la somme de 84 l. 8 s. Plus, pour 220 acquits à 3 s. 3. d. chacuns, 35 l. 15 s. Plus, pour 127 acquit à 2 s. 6 d. 15 l. 17 s. 6 d. » ; états des bateaux qui ont payé les droits d'acquit en passant devant l'île S<sup>t</sup>Denis. Travaux et réparations ; gratifications distribuées : « Étrennes distribuées au 1<sup>er</sup> janvier 1719. Aux valets de chambre de M<sup>se</sup>le duc de Noailles, 30 l. Aux deux suisses, 9 l. Aux trois laquais, 9 l. Au valet de chambre de M. d'Ormesson. 9 l. Au suisse, 6 l. Aux deux laquais, 6 l. Aux clerks de M. Jourdain, 12 l. Au clerk de M. Nouet, 6 l. Au laquais de M. de Groisy, 12 l. A celui de l'intendant, 12 l. A celui du secrétaire de M<sup>se</sup>le duc de Noailles, 3 l. Total 120 l. » Dépenses à l'occasion de la confection des terriers. Fourniture de papier pour les terriers de « La Flamangrie et Séri-Mézières y ; état de la « dépense faite par René Régnoust, emploie aux papiers terriers de Mesdames de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir pendant l'année 1720 à cause du papier terrier de la vicomte de Séry, Fay-le-Noyé, Hamégicourt et dépendances » ; « mémoire du papier marqué que j'ai fourni pour faire des copies de titres concernant la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis par l'ordre de M. Mauduyt, intendant de la Maison Royale de S<sup>t</sup>Cir », signé Vuatebled ; etc. Quittance de la somme de 500 l. payée à d'Hozier « à compte sur le paiement à faire des preuves de noblesse qu'il faut fournir... » Paris, 1721.

**D 336** **Compte général présenté par la même.** **1721**  
Bordereau du compte. Recette : 574.190 l. 2 s. 6 d. Dépense et reprise ; 499.254 l. 11 s. 3 d. Signatures : les mêmes.

**D 337** **Pièces justificatives du compte précédent.** **1721**  
Documents de même nature concernant la dépense extérieure de la Maison de Saint-Louis, les recettes et dépenses de la mense abbatiale de Saint-Denis, le domaine de Chevreuse. État des preuves de noblesse qui ont été faites dans le cours de l'année 1721. « Preuves entières : Mlles de Fontenai, d'Hozier de La Garde, Frédy, Fleurigni, La Guerche, La Pagerie, Baufort, Louterel, Bailleul d'Orcisse, La Tour-Fondue, Beauvais Le Veneur, Lhéraule, Mortagne, de Lange de Villemenant, Tauriac de La Vancas, La Poupardière, Maroles, Romé. Nièces et cousines germaines : Melles de Chambray, de Rommécourt, de Lubersac. Sœurs : Melles La Lande de Vernon, Lannoy de la Rue, Le Franc Du Fayel, Saluce d'Aizec, Gouffier de Bonnavet, Béraud de Courville, de Heere, Laiser Brion, d'Escajeul, Desnos de Pannard » ; soit 18 preuves entières à 69 l. : 1.242 l., 3 nièces et cousines germaines à 50 l. : 150 l. ; 10 sœurs à 25 l. : 250 l., au total 1.642 l. ; quittances de d'Hozier, en date du 18 janvier et du 13 avril 1722 : « J'ai reçu de Monsieur Mauduyt pour les Dames supérieure et religieuses de la Maison royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir dans le parc de Versailles la somme de [pour] les preuves et les certificats de noblesse que j'ai fourni à ladite Maison pour les filles Demoiselles qui y ont été reçues dans le cours de l'année dernière 1721. » Signé : d'Hozier.

**D 338** **Compte général présenté par la même.** **1722**  
Bordereau du compte. Recette : 584.613 l. 4 s. 8 d. Dépense et reprise : 545.875 l. 2 s. 7 d. Signatures : † Ch. Fr. évêque de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S<sup>c</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>c</sup>Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>c</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>c</sup>Catherine de Berval. S<sup>c</sup>Louise-Renée de Gruel. ».

**D 339****Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.****1722**

Compte de la mense abbatiale ; bordereau détaillé dudit compte ; compte rendu à la Communauté des Dames de Saint-Louis par Jacques Heute, « receveur et directeur des droits de péage, barrage, bottage, mesurage de grains et droits de foire de la ville de S<sup>t</sup>Denis et dépendances », de la recette et de la dépense par lui faites desdits droits pendant l'année 1722. État du produit des excédents des droits de péage « apellés le grand acquit par eau » appartenant à la mense abbatiale. Compte rendu par César de Poge, directeur et receveur des Aides à Saint-Denis, « chargé du recouvrement des droits de forage sur les vins vendus en destail », de ce qui appartient à « Mesdames de S<sup>t</sup>Cir, et qui se persoit dans la ville de S<sup>t</sup>Denis dépendant de la mense abbatiale dudit lieu ». État de la « recette des droits d'acquit et péage par eaue à Mantes appelle vulgairement la boiste du Roy et ses personniers, dans lequel droit l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis a un huitième, et du droit particulier appartenant à ladite abbaye ». Compte des revenus des biens et droits des terres et seigneuries da Chevreuse, Rodon, Gomberville, Magny-Lessart et dépendances. Taillis de Chevreuse et de Trappes. Quittances diverses jointes à ces différents comptes : « Je reconnois avoir reçu de Mesdames les supérieures et religieuses de la Royale Maison de Saint-Cyr, dames de S<sup>t</sup>Denis en France, par les mains da M. Heute, receveur de leur domaine à S<sup>t</sup>Denis, la somme de cent livres pour une année des gages attribuez à la charge de bailly de S<sup>t</sup>Denis échue au dernier décembre dernier, dont je remercie mesdittes Dames. Ce cinquième janvier 1723. Le Laboureur. » État des preuves de noblesse des Demoiselles qui ont été faites dans le cours de l'année 1722 ; quittance de la somme de 1.661 l. 10 s. touchée par d'Hozier : « Preuves entières : Mlles de Planta, Fougère, La Villa Chapron, d'Ausbour, S<sup>t</sup>Fief, Des Minières, Courtoux, Margueyssac, Roquencour, Du Plessis, d'Andrieux, Fontariol, Belcier, Gohin, Florimond, Du Pont, Sariac, Roussier, Bernes, Scepeaux, d'Orillac ; [preuves de] Soeurs : Mlles de La Rüe, Saily, Mornay ; [preuve de] Sœur consanguine : Melle d'Escoublant ; [preuves de] nièces et cousines germaines : Mlles d'Inval, Van-Dam ; [soit] 21 preuves entières à 69 l., 1.449 l., 3 sœurs à 25 l., 75 l. ; une sœur consanguine à 37 l. 10 s. ; 2 nièces ou cousines à 50 l., 100 l. ».

**D 340****Compte général présenté par « Sœur Louise-Renée de Gruel », dépositaire.****1723**

Bordereau du compte. Recette : 593.455 l. 7 s. 8 d. Dépense : 534.552 l. 10 s. 6 d. Signatures : «† Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S<sup>r</sup>Catherine Du Pérou supérieure, S<sup>r</sup>Anne-Françoise Gaultier de Fontaines, assistante, S<sup>r</sup>Marie-Madeleine de Glapion, S<sup>r</sup>Catherine de Berval. S<sup>r</sup>Louise-Renée de Gruel. ».

**D 341****Pièces justificatives du compte précédent.****1723**

Documents de même nature en ce qui concerne Saint-Cyr, la mense abbatiale, les terres et seigneuries de Chevreuse, Gomberville, etc., les taillis de Chevreuse et de Trappes. Quittances diverses, parmi lesquelles celle de Jean Rouan, libraire et relieur à Paris, qui reconnaît avoir reçu de Mesdames de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir la somme de 120 livres pour « avoir relié en maroquin rouge doré sur tranche les septe et huit tomes des preuves de noblesse des Demoiselles élevées en ladite maison. Fait à Paris, ce trois juillet 1723 » ; celles de d'Hozier pour preuves faites en 1723 : « Mesdemoiselles de Gourci de Charci, de La Rue de La Grange, de La Roche de La Barthe, de S<sup>t</sup>Julien de S<sup>t</sup>Marc, de Gruy de Verloing, d'Aigneville de Millancourt, Bernardi de Sigoyer, de Bodin de Vaux [preuves entières], Sevin de Quincy, d'Haudoire de La Prée [preuves de cousines germaines], de Maussabré, de Lantillac, de Thureau, de Casteja [preuves de sœurs] » ; celle de M. Mauduyt qui reconnaît avoir reçu la somme de 2.000 l. pour les six premiers mois de ses appointements en 1723, etc.

**D 342****Compte général présenté par la même.****1724**

Bordereau du compte ; état de la recette actuelle. Recette : 569.900 l. 3 s. 11 d. Dépense et reprise : 538.801 l. 7 s. 3 d. Signatures : les mêmes.

**D 343****Pièces justificatives du compte précédent.****1724**

Documents de même nature ; comptes particuliers, états, quittances, etc. Quittance donnée par d'Hozier, reconnaissant avoir reçu des Dames de Saint-Louis la somme de 138 livres « pour les preuves entières de la noblesse de Mesdell'es Robin de La Tremblaie et de Cairon La Motte », reçues dans la Maison en 1723. Avril 1724. « Mémoire du repas qui a été fait et fourny par Jean-Baptiste Caron, maître pâtissier à S<sup>t</sup>Denis, à



Messieurs les avocats venus de Paris et à Messieurs de la justice de S<sup>t</sup>Denis, à l'occasion du cadavre de Louis Rousse, détenu ès-prison de S<sup>t</sup>Denis, sçavoir : Une matelotte, 9 l. ; deux barbillons au bleu, 5 l. 10 s. ; un plat de huit harans, 2 l. 10 s. ; 2 pains long, 16 s. ; noix, raisin, fromage, 10 s. ; une douzaine de talmouzes, 12 s. ; cinq bouteilles de vin, 31. ; pour six tasses de café, il. 10 s. ; un plat de rais, 3 l. ; deux carpes frites, 4 l. Total : 30 l. 8 s. » Quittance délivrée par Charles Sanson, exécuteur des arrêts et sentences criminelles de la ville, prévôté et vicomte de Paris, reconnaissant avoir reçu du receveur des domaines de Mesdames de Saint-Cyr à S<sup>t</sup>Denis la somme de 60 livres, à laquelle le bailli avait taxé ses droits pour l'exécution faite en la personne de la femme de Martin Capol. Pièces diverses.

**D 344**                      **Compte général présenté par la même.**                      **1725**

Bordereau du compte. Recette : 535.380 l. 4 s. 9 d. Dépense et reprise : 522.382 l. 8 s. 11 d. Signatures : † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. S<sup>c</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>c</sup>Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>c</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>c</sup>Louise-Renée de Gruel. S<sup>c</sup>Catherine de Berval. ».

**D 345**                      **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1725**

Quittance aux termes de laquelle M<sup>re</sup>Briderey, prêtre de la congrégation de la Mission, supérieur de la Maison établie à Saint-Cyr, reconnaît avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.000 l., « par manière de gratification à cause de la cherté des danrées ». Constatation que « les récépîcs de M<sup>r</sup>d'Hozier montant à la somme de mil livres lui ont esté rendus et [que] la quittance générale se trouve au compte 1726 ».

Quittance de la somme de 15 l. 15 s. pour la dépense du pain bénit de S<sup>t</sup>Christophe de Châteaufort ; – autre de 4.000 l. délivrée par M. Mauduyt pour ses appointements pendant l'année ; autres de Noüet.

Quittances de diverses sommes payées au relieur Rouan, pour avoir relié en parchemin les petits plans de la rivière de Seine avec leur explication en un grand in-folio, 2 l. ; pour avoir relié en veau les quatres volumes des grosses des terriers d'Ully-Saint-Georges et de Coussenicourt « contenant chacun 18 à 20 pouces de haut sur 14 de large, à raison de 15 livres chacun », soit 60 l., et pour avoir relié en veau les deux volumes de minutes desdits terriers à raison de cent sols chacun, soit 10 l. ; etc.

**D 346\***                      **Compte général présenté par « Sœur Catherine de Berval, dépositaire ».**

**1726**

Il comprend : 1<sup>o</sup> le compte proprement dit, folios 1 à 92 ; 2<sup>o</sup> le bordereau ou balance générale de la recette pour ordre avec la recette actuelle et reprise servant de Table du présent compte, folios 95 à 100 ; 3<sup>o</sup> la récapitulation, folio 101 ; 4<sup>o</sup> le bordereau de la dépense servant aussi de table, folio 102 ; 5<sup>o</sup> l'état contenant le détail de la recette actuelle, folios 105 à 110 ; 6<sup>o</sup> l'état final du compte général des revenus de la Maison de Saint-Louis année 1726. Divisions du compte. Recette.

Premier chapitre : « A cause des sommes employées au premier chapitre de reprise du compte de l'année 1725 pour revenus de l'année 1724 et des précédentes. »

Deuxième chapitre : « A cause des sommes employées au deuxième chapitre de reprise du compte général de l'année 1725 pour revenus de ladite année. »

Troisième chapitre : « A cause des deniers restez au dépost lors de l'arresté du compte général de l'année 1725. »

Quatrième chapitre : « A cause des revenus échus pendant les années précédentes celle du présent compte non employées aux comptes desdites années. »

Cinquième chapitre : « A cause du restant de fondation. »

Sixième chapitre : « A cause de l'augmentation de fondation et dotation. »

Septième chapitre : « A cause des revenus de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis en France unis à ladite Maison tant affermez que non affermez le tout pour ladite année 1726 et du présent compte. »

Huitième chapitre : « A cause des revenus de la terre de Chevreuse et dépendances. »

Neuvième chapitre : « A cause des revenus des terres et biens particuliers appartenant à ladite Maison et qui ne font point partie de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis ny de la terre de Chevreuse, le tout pour ladite année 1726. »

Dixième chapitre : « A cause des rentes sur les Aydes et gabelles appartenant à ladite Maison. »

Onzième chapitre : « A cause des revenus casuels reçus pendant l'année du présent compte qui ne concernent point les terres et seigneuries. » Total de la recette : 557.668 l. 5 s. 6 d.

Dépense.

Premier chapitre : « A cause de la dépense intérieure de ladite Maison pendant l'année 1726 et du présent compte. »

Deuxième chapitre : « A cause des décimes de ladite Maison de Saint-Louis, redevance à la cure et fabrique de S<sup>t</sup>Cir, preuves de noblesse des Demoiselles, appointements de gens d'affaires, gages d'officiers de la justice de S<sup>t</sup>Cir et autres dépenses.»

Troisième chapitre : « A cause des charges assignées sur les biens et droits de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis, gages d'officiers, gardes et autres, nourriture d'enfants exposez et autres dépenses payées en l'année du présent compte outre et par-dessus les charges que les fermiers des terres et seigneuries sont obligez d'aquiter sans diminution du prix de leurs baux. »

Quatrième chapitre : « À cause des sommes qui ont été payées sur le produit des revenus delà terre de Chevreuse. »

Cinquième chapitre : « A cause de celle faite par l'intendant de ladite Maison. »

Sixième chapitre : « A cause de la gratification accordée à M<sup>rs</sup>de la Mission. » Total de la dépense : 214.418 l.15 s. 6 d.

Reprise : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au premier chapitre de recette du présent compte pour revenus échus en l'année 1724 et avant. »

Deuxième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au deuxième chapitre de recette du présent compte pour revenus de l'année 1725. »

Troisième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au quatrième chapitre de recette du présent compte pour revenus des années précédentes celle de 1726 non employées aux comptes desdites années. »

Quatrième chapitre : « A cause du restant de fondation employé au cinquième chapitre de recette du présent compte pour l'année 1726. »

Cinquième chapitre : « A cause de l'augmentation de fondation employée au sixième chapitre de recette pour l'année 1726. »

Sixième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au septième chapitre de recette pour l'année 1726 des revenus de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis. »

Septième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au huitième chapitre de recette du présent compte pour l'année 1726 de la terre de Chevreuse et dépendances. »

Huitième chapitre : «A cause de ce qui reste dû des sommes employées au neuvième chapitre du présent compte pour revenus de l'année 1726 des terres et biens particuliers appartenant à ladite Maison qui ne font point partie de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis ny de la terre de Chevreuse. »

Neuvième chapitre : « A cause de ce qui reste dû des sommes employées au dixième chapitre de recette pour l'année 1726 des rentes sur les Aydes et Gabelles. » Total de la reprise : 348.251 l. 14 s. Total de la dépense et de la reprise : 562.670 l. 10 s. 5 d. Arrêté du compte le 19 mars 1728. Signatures : «† Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S<sup>t</sup>Du Pérou, supérieure. S<sup>t</sup>Anne-Fse Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>t</sup>Marie-Madeleine de Glapion. S<sup>t</sup>Louise-Renée de Gruel. S<sup>t</sup>Catherine de Berval. ».

#### **D 347 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1726**

Décimes et subventions : diocèse de Chartres et diocèse de Paris ; quittances et états récapitulatifs s'appliquant aux années 1686-1726.

Quittances délivrées par « Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison et de ses Écuries, garde de l'Armorial général et juge d'armes de France et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de S<sup>t</sup>Maurice et de S<sup>t</sup>Lazare de Savoie », pour preuves de noblesse fournies : « Mesdemoiselles de Laugier-Beaucouse, de Vançay, de Sébouville, de Malespine, de Goulard d'Arçai, d'Ernoul de Pressainville, de Baraudin de Mauvière, Des Ligneris, Du Wiquet-S<sup>t</sup>Martin, de Charri, de Cacheleu Bouillancour, de Bédorède-Montolieu, de La Mousse de Baune, de Fraigne, de Beaujeu d'Auge, de Mung La Ferté, Testu-Balincour de Pierrebasse, Raimond de Fages, de Valori de La Pommeraie, Des Ardens, Du Pont Du Vivier, et de Riols », soit 22 preuves entières ; « Mademoiselle de Champlais », preuve de nièce ; «

Mesdemoiselles de Scépeaux, d'Orillac, de Sacquespée, Clément de l'Héraule, de Belloi-Morangle, Cousin de La Tour, de Beauvoire de Villac, de Cacquerai Des Landes, de Riencour Linières, Isle de Beauchesne et Corn de Caissac », soit onze certificats de noblesse de sœurs ; Demoiselles admises en 1724 ; – « Mesdemoiselles Bérard, d'Anglars Du Claux, de Baussancour, Du Ruaut de La Bonnerie, d'Escoulant de Haineville, de Bainast Septfontaines, Du Solier, Boni de La Vergne, de Sabran Beaudinar, de Pons La Grange Belestat, Moisson de Précorbin, de Noaillan, de Launai La Cadière, de Quinemont de Varennes, de La Sudrie, et d'Anglars-Crezancy », soit seize preuves entières ; « Mesdemoiselles d'Orillac et d'Estrées de Marnai », soit deux preuves de nièce et cousine germaine ; « Mesdemoiselles de Cairon, Florimond, de La Bruyère, de Glapion de Ronai, Le Clerc de Fleurigni, Sanguin de Roquencour, et Des Ardens », soit sept certificats de noblesse de sœurs ; Demoiselles admises en 1725. Gratifications. Terriers ; confection et reluire. Dépenses relatives à l'inventaire du chartrier de S<sup>t</sup>Denis. Réparations : Saint-Cyr, Fontenay, ferme de Notre-Dame à Trappes, Cormeilles-la-Fontaine, ferme de Château, Guillerval ; mense abbatiale ; terre de Chevreuse et dépendances. Chauffage ; taillis. Saint-Denis. Compte de Jacques Heute, directeur et receveur des droits de péage et autres de la ville de S<sup>t</sup>Denis ; compte spécial de la Prévôté de la cuisine ; foire du Lendit ; mesurage des grains etc. « État du produit des excédens des droits de péage appelés le gros d'acquit par eau appartenant à la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis unie à la Royale Maison et Communauté de Saint-Louis à S<sup>c</sup>ir perçus au port S<sup>t</sup>Nicolas à Paris sur les bateaux chargés de marchandises aiant passé sur la rivière de Seine au détroit de S<sup>t</sup>Denis et qui sont arrivés audit port S<sup>t</sup>Nicolas et qui sont partis de Rouen, lesquels n'avoient pas entièrement acquitté lesdits droits de péage audit S<sup>t</sup>Denis pendant l'année 1725... » Compte rendu par M<sup>e</sup>Pierre de Poge, directeur receveur des Aides à S<sup>t</sup>Denis, chargé du recouvrement des droits de forage sur les vins vendus en détail. Compte rendu par Antoine Gasc, receveur des entrées au bureau de la porte de S<sup>t</sup>Rémy à S<sup>t</sup>Denis et préposé pour faire payer à l'entrée de la ville les droits de forage des vins vendus en détail par les Suisses, « suivant qu'il a esté convenu avec leurs officiers pour éviter à discussion dans leurs maisons, où ils faisoient rébellion ».

#### D 348\*

#### Compte général présenté par la même.

1727

Recette : 17 chapitres, dont le total monte à 588.663 l. 17 s. 9 d. Détail du treizième chapitre : « A cause des revenus de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis en France unis à ladite Maison... » Péage par eau. 1° Recette de 3.690 l. 19 s. pour le produit des droits de péage par eau qui se lèvent sur tous les bateaux et marchandises passant sur la Seine au détroit de S<sup>t</sup>Denis conformément aux pancarte, tarif et règlements. 2° Mémoire. 3° Mémoire. « Droit de péage sur tes bateaux de sel qui ont passé au détroit de S<sup>t</sup>Denis et qui se paye en essence de sel jusqu'à concurrence de trois muids par an et en argent au prix du marchand pour ce qui excède ladite quantité, à raison de quatre minois un boisseau trois litrons et demy pour le tems hors le bottage, et de deux septiers deux minots trois boisseaux un quart de boisseau trois litrons et demy en tems de bottage, pour chacun bateau, dont moitié appartient à ladite manse et l'autre moitié aux religieux de S<sup>t</sup>Denis. » 4° Mémoire. Péage sur les bateaux chargés de « sel de molue » se payant en argent à raison de 15 l. par minot, dont moitié à la mense et moitié aux Dames : « En ladite année 1727 il n'a passé aucuns bateaux de sel de ladite qualité. » Péage par terre. 5° Porte de Paris : 4.684 l. 2 s. 2 d. 6° Pont de Crould : 3.466 l. 8 d. 7° Pont S<sup>t</sup>Lazare : 2.661 l. 11 s. 9 d. 8° Porte S<sup>t</sup>Remy : 2.501 l. 12 s. 9 d. 9° Porte-Neuvé : 33 l. 3 s. 8 d. 10° Bottage au Bourget : 2.501 l. 5 s. 5 d. 11° Bottage à Pantin : 625 l. 3 s. 3 d. 12° Mesurage à S<sup>t</sup>Denis : 642 l. 13 s. 6 d. pour droits de minage et mesurage de grains vendus en la halle et au marché de la ville. 13° Foire de S<sup>t</sup>Mathias : « N'est fait recète d'aucuns droits à cause de ladite foire de S<sup>t</sup>Mathias, ouverte le 25 février 1727, attendu qu'il ne s'est trouvé aucun marchand. » 14° Foire du Lendit : 4.128 l. 6 s. 15-17° Foire de S<sup>t</sup>Denis : 3.602 l. 10 s. Augmentation de loyer des loges de la rue de Beauvais à cause des chambres et clôtures qui y ont été construites : 160 l. Lods et ventes des loges desdites foires : 41 l. 13 s. 4 d. 18-19° Forage à S<sup>t</sup>Denis : 1.054 l. 7 s. 3 d. « produit du droit de forage des vins et autres boissons vendus et débités en détail à S<sup>t</sup>Denis » et 243 l. 17 s. « produit du droit de forage des vins et autres boissons débités en détail par les Suisses cabaretiers, lesquels payent ledit droit lors de l'entrée desdites boissons ». 20° Amendes : 30 l. 21° Maîtrises à S<sup>t</sup>Denis : mémoire. « Le droit d'établir des maîtres de toutes sortes d'arts, mestiers et professions en la ville de S<sup>t</sup>Denis a été confirmé en faveur de ladite Maison de Saint-Louis, et il se paye dix livres pour chacune des lettres. En l'année 1727, il n'en a été acordé aucunes. » 22° Criage des corps à S<sup>t</sup>Denis : 30 l. 23° Comptage et moulage : 141 l. 17 s. 6 d. pour « les droits de comptage et moulage de bois à brusler qui ont été déchargés et vendus au port S<sup>t</sup>Denis et à celui de la Briche ». Droits et revenus divers. 24° Aubervilliers : 345 l., bail de terre. 25° Argenteuil ; 600 l., ferme des dîmes des grains, vins et autres fruits décimables de la paroisse. 26° Ibidem : 2.700 l., fermage des droits de bacs, péage et pontonage sur la Seine à Argenteuil. 27° Moulin d'Aulnay : 1.100 l., bail à ferme. 28° L'Aulne : 4.250 l., bail à ferme de « la terre et seigneurie de la Grande-

Aulne ». 29° Auvers : 2.370 l., bail de la « terre d'Anvers et du moulin Le Roy ». 30° Mémoire. 31° Moulin Basset à S<sup>t</sup>Denis : 3.375 l. bail à ferme. 32° Ibid. 1.125 l. 33° Bac de Bezons : 2.510 l. bail à ferme du bac, péage et pontonage sur la Seine à Bezons. 34° Bellassise : 2.020 l., bail à ferme de la terre et seigneurie de Bellassise. 35° Bercagny : 750 l., bail à ferme des seigneurie, terres et dîmes de Bercagny. 36° Boissy-l'Aillerie : 3.650 l., bail à ferme de la terre de Boissy-l'Aillerie, 37° Prévôté de la cuisine : 1.314 l. 12 s. 11 d., revenus de la seigneurie de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seine. 38° Mémoire. 39° Conac et le moulin de Lorme : 5.000 l., bail de la ferme de Conac avec dépendances. 40° Coussenicourt : 1.700 l., bail à ferme de la terre de Coussenicourt. 41° Cires-lez-Mello : 1.800 l., bail à terre de la terre de Cires-lez-Mello. 42° Ibid. : 24 l., lods et ventes. 43° Crouy, Neuilly-en-Thelle, Fresnoy et Morangles : 700 l., bail des dîmes, champarts et droits seigneuriaux. 44° Commeny : 320 l., bail de portion des dîmes et champarts de la paroisse. 45° Cormelles-en-Vexin : 2.750 l., bail de la terre et châteltenie. 46° Ibid. : 43 l. 16 s. 2 d., moitié des droits de lods et ventes. 47° Hôtel des Charités : 3.100 l., bail de l'hôtel des Charités à Paris. 48° Moulin Choisel : 2.200 l., bail du « moulin Plomier ou Choisel à S<sup>t</sup>Denis ». 49° Saint-Denis : 400 l., bail du greffe et tabellioné. 50° Ibid. : 900 l., bail des droits de geôle et « place pannetière et dépendances à S<sup>t</sup>Denis ». 51° Ibid. : 30 l., bail du droit de prisage des biens. 52° Dampierre et S<sup>t</sup>Forget : 400 l., bail des grosses dîmes de Dampierre et S<sup>t</sup>Forget. 53° Moulin de l'Étang : 325 l., bail de ce moulin, paroisse d'Élancourt. 54° La Flamangrie : 2.100 l., bail de la « terre de La Flamangrie, Bugny, Robay et dépendances. 55° Gennevilliers : 2.200 l., bail de la ferme et des dîmes de Gennevilliers. 56° Guillerval et Monnerville : 3.000 l., bail de la terre et châteltenie. 57° Mortières : 6.150 l., bail de la ferme de Mortières et dépendances. 58° Péage à Mantes : 150 l. pour « les droits de péage et traversa Mantes tant la portion qui appartient à la manse de ceux apellés la boîte du Roy et ses personniers que celui qui appartient en totalité à ladite manse ». 59° Mesnil-S<sup>t</sup>-Denis : 530 l., bail à ferme des grosses dîmes de la paroisse. 60° Neuilly : 286 l., bail de pré. 61° Ibid. : Mémoire. 62° Ibid. : 30 l., bail de terre. 63° Ibid. : 1.826 l. 13 s. 5 d., lods et ventes. 64° Nanteuil-Le-Haudouin : 570 l., bail de terre. 65-75° Terres à S<sup>t</sup>Ouen. 76° Pierrefitte : 1.652 l. 5 s., produit des biens. 77° Joncheroy : 220 l., bail à ferme des biens composant le nef sis à Joncheroy, paroisse de Quincy et ès-environs. 78° Rueil, Colombes, Puteaux et Vaucresson : 6.820 l., bail à ferme des terres et châteltenies de Rueil, Colombes, Puteaux et bois de Vaucresson. 79° Ibid. : 433 l. 7 s. 9 d. lods et ventes de plusieurs héritages. 80° Le Roule : 30 l., greffe et tabellioné. 81° Ibid. : 393 l., lods et ventes. 82° Rouvray-S<sup>t</sup>-Denis : 1.550 l., bail à ferme de la châteltenie de Rouvray-S<sup>t</sup>-Denis. 83° Surveilliers : 300 l., bail de terre. 84° Séry-Mézières ; 4.100 l., bail à ferme de la « terre et vicomté de Séry-Mézières, Amégicourt, Fay-le-Noyé, Serfontaine, Juzenval et dépendances ». 85e Suresnes : 2.050 l., péage et pontonage sur la Seine. 86° Trappes : 1.460 l., bail à ferme de la terre et châteltenie de Trappes. 87° Ibid. : 3.346 l. 15 s., vente de bois provenant de l'exploitation. 88° Ibid. : Mémoire. 89° Toury : 6.700 l., bail à ferme de la terre et châteltenie de Toury et Angerville avec leurs dépendances. 90° Ibid. : Mémoire. 91° Ully-S<sup>t</sup>-Georges : 4.520 l., bail à ferme de la terre et châteltenie d'Ully-S<sup>t</sup>-Georges. 92° Ibid. : 470 l. coupes de bois. 93° Villiers-le-Bel : 200 l., bail à ferme de la moitié du quart des dîmes de la paroisse.

Rentes et redevances dues à la mense. 94° Aquiny : 25 l., rente sur œ la baronnie d'Aquiny ». 95° Andely : 100 l., rente sur le « domaine d'Andely en Normandie ». 96° La Courneuve : 20 l. de redevance sur une maison. 97° Aulnay : 5 l. de redevance sur une pièce de terre. 98° Les Essarts : 52 l. 10 s. de rente sur « la baronnie des Essarts ». 99° Garencières : 100 l. de rente sur « la terre de Garencières en Normandie ». 100° Franchises de S<sup>t</sup>Marcel : 25 l. de redevance due par les habitants de la paroisse de S<sup>t</sup>Marcel à S<sup>t</sup>Denis. 101° Maisons : 160 l. de redevance sur le bac, péage et pontonage de Maisons. 102° Domaine de Paris : 60 l. de redevance. 103° Royaumont : 80 l. de redevance sur l'abbaye de Royaumont. 104° S<sup>t</sup>Denis : 287 l. de rente payable par les religieux de S<sup>t</sup>Denis. 105° S<sup>t</sup>Ouen : 85 l. bail de terre au lieu dit « le château Dagobert ». 106° Neuilly : 3.000 l. de redevance à prendre sur les droits qui se perçoivent aux ponts de Neuilly suivant les lettres patentes du mois de février 1711. Dépense et reprise : 579.441 l.4 s. 5 d. Arrêté du compte le 18 mars 1729, au grand parloir de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Signatures : les mêmes. État de sommes et bordereau.

#### **D 349 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1727

Quittance délivrée par Charles d'Hozier de la somme de 865 l. à lui payée pour fourniture des preuves de noblesse des Demoiselles « de Bougi, Bordin de La Saussaie, Raimondis d'Alons, de Bugard La Salle, Du Clozel, Du Houlei, de S<sup>t</sup>Pern-Ligoyer de La Tour, Du Fraisse de Beausoleil, Gautier de La Ferrière, et Barentin Des Minières », soit dix preuves entières ; « Des Brosses du Goulet », soit une preuve de nièce ; «

d'Osmont, Du Plessis de La Merlière, de Champs de Salorge, de S<sup>t</sup>André, et Séguier-Liancourt », soit cinq certificats de noblesse de sœurs, Demoiselles admises en 1726 ; 30 septembre 1727.

Autre quittance délivrée par « Louis-Pierre d'Hozier, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maître ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, généalogiste de la maison et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine et juge d'armes de France » de la somme de 2.186 l. 12 sols., savoir : « 1.656 l. pour les preuves entières, au nombre de vingt quatre, de Mesdemoiselles de Guiri de Chaumont, de Conflans, de Castres d'Arzilli, de Hacqueville, de La Fresnaie-St Aignan, de Carrei-Bellemare, de Courtais, d'Erneville-Poligni, de Thiville-Ozoi, de Boutet-Sazeret, de Sartiges-Lavandes, de Gréaume Des Clerbaudières, de Maniquet Pelafort, de Mussen de Croismare, de Lonbert, Du Bois de Hoves, de Romans-Felines, de La Tour de Langle, de Vossei, de Broc, de Montferrand, de Mathefelon, et de Méalet-Soliniac ; 250 l. pour les preuves, au nombre de cinq, de Mesdemoiselles d'Offai de Rieux, cousine germaine, Du Passage, nièce paternelle, Caillard de Beauvais, cousine germaine, d'Aumale, nièce paternelle, et Du Blaizel La Neuville, aussi nièce paternelle ; 175 l. pour sept certificats de noblesse de Mesdemoiselles Tbébaud de Boisgnorcl, de Barville Des Chateliers, de Courtoux, Goulard-d'Arçai, de Beaujeu de Sauge, Bouette de Blémur, et de Cahors-La-Sarladié, sœurs ; et 105 l. 12 s. pour les frais déboursés du Titre et de la Table alphabétique et de la reliure du neuvième volume des preuves de noblesse ; toutes lesdites Demoiselles admises dans ladite Maison de Saint-Louis pendant l'année dernière 1727. » 3 mai 1728.

Attestation du religieux dépositaire de l'abbaye de Saint-Denis certifiant que « Mesdames de Saint-Cyr ont fait payer la somme de 53 l. 14 s, pour les flambeaux qui ont été fourni et qui ont servi dans notre église le jour de la Fête-Dieu 1727 ».

Quittances pour prédication de la station de l'avent dans l'abbaye et les paroisses de Saint-Denis par le R. P. Pacifique Mirbeau, récollet, et pour prédication de la station du carême par le R. P. dom Retou, religieux de l'abbaye.

#### **D 350\***

#### **Compte général présenté par la même.**

**1728**

Recette : total des 24 chapitres, 576.593 l. 12 s. 8 d. Détail du 21<sup>e</sup> chapitre : « A cause des revenus de la terre de Chevreuse et dépendances... » 1<sup>o</sup> Droits appartenant à la haute justice : Mémoire. 2<sup>o</sup> Profits de fiefs : 872 l. 3<sup>o</sup> Lods et ventes : 275 l. 6 s. 4<sup>o</sup> Bois taillis, 18.418 l. 7 s. 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> Chênes de chauffage : 995 l. 15 s. et mémoire. 7<sup>o</sup> Bois de Saint-Martin situés près le château de Chevreuse : Mémoire. 8<sup>o</sup> Bois de l'ancien prieuré de Chevreuse : Mémoire. 9<sup>o</sup> Bois appelés « Les Lizières de Rodon » : Mémoire. 10<sup>o</sup> Bois appelés « de Rodon » : Mémoire. 11<sup>o</sup> Futaie de Gomberville : Mémoire. 12<sup>o</sup> Bois de « Lapénillère » sous Gomberville : Mémoire. 13<sup>o</sup> Forage à Magny : Mémoire. 14<sup>o</sup> à 23<sup>o</sup> Cens, rentes et redevances seigneuriales foncières et emphytéoses : Moulin de Vauboyen, 450 l. ; maison à Vauboyen, 245 l. ; Magny, 40 l. ; Mérantais, 31 l., 11 s. ; Houlbran, 150 l. ; Toussus, 13 l. 13 s. 9 d. ; Doinvilliers, 36 l. ; maisons à Chevreuse, 53 l. 7 s. 8 d. ; redevance sur plusieurs héritages appartenant à M. de Coubertin. 24<sup>o</sup> Greffe et tabellioné : 316 l. 4 s. 9 d. par bail à ferme. 25<sup>o</sup> Geôle et prisons de Chevreuse : Mémoire. 26<sup>o</sup> Forage : 150 l. 27<sup>o</sup> Mesurage des grains, étalage, pied fourché : 1.400 l. 28<sup>o</sup> Greniers des halles : Mémoire. 29<sup>o</sup> Ferme du château : 560 l. 30<sup>o</sup> Terre à Chevreuse : Mémoire. 31<sup>o</sup> Moulin banal de Chevreuse : 1.800 l., « outre douze chapons, douze canards et un cochon gras ». 32<sup>o</sup> Pressoir banal de Chevreuse : 160 l. 33<sup>o</sup> Tuilerie de Chevreuse : 250 l. 34<sup>o</sup> Maison du prieuré : 40 l. 35<sup>o</sup> Moulin de la Machine 500 l. 36<sup>o</sup> Ferme de la Grand-Maison : 700 l. 37<sup>o</sup> Ferme de Maincourt : 300 l. 38<sup>o</sup> Ferme du Montceau-Champromery : 500 l. 39<sup>o</sup> Moulin d'Aulne : 600 l. 40<sup>o</sup> Les deux fermes de Toussus : 1.550 l. 41<sup>o</sup> La Ferme de Rodon : 1.350 l. 42<sup>o</sup> Le moulin de Rodon : 1.200 l. 43<sup>o</sup> Ferme de Gomberville : 940 l. 7 s. 3 d. 44<sup>o</sup> Maison à Milon : 60 l. 45<sup>o</sup> La tour de Châteaufourt, jardin derrière, droit de la foire, droits divers : 120 l. 46<sup>o</sup> Ferme à Trappes acquise de M. de Vaugien en échange du moulin à tan de Saint-Rémy : 1.200 l.

Dépense : 225.690 l. 7 s. 4 d.

Reprise : 364.067 l. 3 s. 9 d.

Total de la dépense et de la reprise : 589.757 l. 11 s. 1 d. Arrêté du compte le 18 juillet 1730. Signatures : † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S<sup>te</sup>de Linemare, supérieure. S<sup>te</sup>de Fontaines, assistante. S<sup>te</sup>Du Pérou. S<sup>te</sup>de Gênetines. S<sup>te</sup>de Berval. » État des sommes, bordereau du compte, etc.

#### **D 351**

#### **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1728**

Décimes. Quittance de la somme de 2.131 l. payée à Louis-Pierre d'Hozier, soit 1.656 l. pour les preuves entières de « Mesdemoiselles de Caquerai, Renouard de La Madelène, de Trimond, Viard de Pimelle, de Castelane, de Cauvigni, de La Faye, de Racapé, de Patri-Nogent, d'Escoublant de La Rougère, de La Martinie, de Riber Villebrosse, de Boilève de Plantis, de La Roche du Rouzet, de Klasten, de Maroles, de Cohorn, de Roiraud Ss Albah, de Chalus-Couzans, d'Arsac, de Courmont, Le Comte-Boiroger, de Mazancourt et de Domagne », au nombre de 24 ; 150 l. pour les 3 preuves de « Mesdmes de Franssures, nièce, d'Arras de Prouilli, cousine, et d'Isarn de Villefort, nièce » ; 325 l. pour 13 certificats de noblesse de 13 sœurs « Mesdmes d'Orillac, de Sébouville, Du Pont Du Vivier, de Laugier Beaucouse, de Barville, Cadot Sebeville, de Conflans, de Coux, de Lion-Colagni, de Lange-Villemenant, de Lentillac, d'Erneville, et de Combes-Miremont », Demoiselles reçues dans la Maison de Saint-Louis en 1728.

Quittance de la somme de 43 livres payée à Langlois, pour « avoir relié un livre de lutrin de vélin, relié en truye avec des clouds à bouton et coins de cuivre jaune, et pour avoir fourni un missel romain relié en veau doré sur tranche, le tout pour la paroisse de Cires-lez-Mello », 22 mars 1728.

Dépenses du compte d'intendant ; Saint-Denis ; Chevreuse, etc. ; péage, foires, etc. ; quittance du bailli de Saint Denis, Le Laboureur, reconnaissant avoir reçu la somme de 50 livres « pour les droits honoraires de la foire de S<sup>t</sup>Denis de la présente année attribuez à l'état de bailli de S<sup>t</sup>Denis, de laquelle somme de 50 l. je remercie lesdites Dames » ; a mémoire du repas qui a été donné chez Monsieur Heute, pour l'ouverture de la foire du Landy par Pierre Bertrand, pâticier traiteur à S<sup>t</sup>Denis, le vendredi unze juin 1728. Sçavoir : Deux pottaces, un au lait d'amande et l'autre à la purée aux petits pois, 4 l. Pour façon, du poisson qui a été fourni par M. Heute et qui a été employé en deux tourtes de poisson, une matelotte, un plat de poisson au bleud, deux plats d'écrevisses, deux plats de friture. 20 l. Fourny une anguille à la rémoulade, 5 l. Un plat de perches, 2 l. Une carpe, 1 l. 10 s. Un plat de petits pois à la cresse, 3 l. Deux plats d'artichaux frits, 3 l. Six macreaux en deux plats, 6 l. Deux plats de fèves de marais, 2 l. Deux douzaines d'oeufs frais, 2 l. Deux salades, 1 l. 10 s. Deux plats d'artichaux à la poivrade. Dessert. Quatre tourtes à 30 s. pièce, 6 l. Deux plats de cresse, 2 l. 10 s. Deux plats de fraises, 2 l. 10 s. Deux plats de cerises, 15 s. Deux douzaines de biscuits à 3 s., 3 l. 12 s. Deux douzaines de talmouzes, 1 l. 4 s. Deux douzaines d'échaudez, 12 s. Deux douzaines de macarons, 1 l. 4 s. Deux douzaines de biscuits amers, 1 l. 4 s. Six talmouzes à 5 s. pour M. le premier huissier, 1 l. 10 s. Trente bouteilles de vin à 12 s., 18 l. Au total 90 l. 11 s. Réduit les articles ? ?-dessus écrits... par Madame Mauduyt à 75 l. 15 s. », à quoi s'ajoute : Payé par M. Heute aux pêcheurs pour le poisson et un cent et demy d'écrevisses qu'ils ont fourni, 12 l. ; pour le pain, 2 l. 10 s. ; pour dix tasses de caffè, 2 l. 10 s. ; pour les filles, 15 s. ; pour les chevaux, 1 l. 10 s. » Total général : 95 l.

### **D 352\*                                      Compte général présenté par la même.                                      1729**

Recette : total des 28 chapitres, 604.796 l. 16 s. 6 d. Détail du 26e chapitre : « A cause des revenus des terres et biens particuliers appartenans à ladite Maison et qui ne font partie de la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis ny de la terre de Chevreuse. » 1<sup>o</sup> Saint-Cyr : Terre et seigneurie baillées à ferme : 2,500 l. 2<sup>o</sup> Cormeilles en Vexin : Ferme de la terre « dite de la Fontaine à Cormeille » : 3.100 l. 3<sup>o</sup> Ibid. Moitié réservée des droits de lods et ventes : 54 l. 6 s. 5 d. 4<sup>o</sup> Ibid. « Ferme de château à Cormeille » : 970 l. 5<sup>o</sup> Ibid. Vente de bois mort : 79 l. 12 s. 6<sup>o</sup> Guillerval. Ferme des fiefs de la Tour à Guillerval : 550 l. 7<sup>o</sup> Moulin de Saclas affermé par bail : 150 l. 8<sup>o</sup> Guillerval. Maison « ditte de la Butte » baillée à cens : 28 l. 8<sup>o</sup> Le Perray. Fermes « au Perray et au Roseau, maisons et autres biens », le tout baillé à ferme : 600 l. 10<sup>o</sup> Ibidem. Rente : 22 l. 10 s. 11<sup>o</sup> Trappes. Fermes : 430 l. 12<sup>o</sup> Ibid. Maison affermée ; 50 l. 13<sup>o</sup> à 15<sup>o</sup> Saint-Denis. Maison de l'Épée royale : 775 l. ».

Dépense : 236.453 l. 11 s. 8 d. Reprise : 367.233 l. 1 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 603.686 l. 13 s. 1 d. Arrêté du compte le 18 avril 1731. Signatures : les mêmes. État des sommes, bordereau du compte, etc.

### **D 353                                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1729**

Quittance de la somme de 840 l. payée à Louis-Pierre d'Hozier, soit 690 l. pour les dix preuves entières de « Mesdemoiselles Le Roi de Jumelles, de Sabran Beaudinar, Bourdin de Monssures, Aubert de Courserac, d'Aumale du Mont-Notre-Dame, de France Landal, de Saint-Privé, du Bois de Fresne de Libersac, de Cazaux, et de Saint Belin », et 150 l. pour les trois preuves de « Mesdemoiselles de Roquigni de Bulonde de Linemare, et de Choiseul-Beaupré, nièces, et Du Passage de Caillouel, cousine », Demoiselles admises dans la Maison en 1729.

Quittances diverses : de « Vatebled », pour somme à valoir sur les ouvrages de l'inventaire général des titres de l'abbaye de St'Denis » ; de la veuve Rouan, pour dépenses de reliures : « Pour avoir relié en parchemin le compte général de l'année 1727, vingt sols » ; de Simon Delville, garde et sergent de la vicomte de Séry-Mézières à la résidence d'Hamégicourt, pour une somme de 20 livres à lui accordée « en considération de ses longues maladies pendant l'été dernier », etc.

**D 354\*                      Compte général présenté par la même.                      1730**

Lettres ornées aux feuillets 1, 1 bis, 75, 88. Recette : total des 29 chapitres : 598.545 l. 7 s. 10 d. Dépense : 206.809 l. 3 s. 1 d. Reprise : 372.134 l. 13 s. 2 d. Total de la dépense et reprise : 578.943 l. 16 s. 3 d. et 4 muids et demi de vin. Arrêté du compte le 12 mars 1732. Signatures : les mêmes. État des sommes, bordereau du compte, etc.

**D 355                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1730**

Quittance de la somme de 1.656 l. payée à d'Hozier, soit 759 l. pour les onze preuves entières de « Mesdemoiselles de Tressemanes, Bataille de Mandelot, de Lestendard de Quenouville, de Gislain de Vertron, d'Espagne de Venneville, de Cléri-Serans, de Guyon, de Lopis La Fare, Guinot de Solignac, Du Boisgelin-Kergoumar, de Banes d'Avejan de Montgros » ; 200 l. pour les preuves de « Mesdemoiselles Combaut d'Auteuil (cousine), Maréchal Franchesse (nièce), d'Ambli (cousine) et de Conti d'Argicourt (nièce) », et 175 l. pour sept certificats de noblesse de « Mesdemoiselles de Belloi Morangle, d'Offai de Rieux, Sanguin de Roquencour, de Glapion de Rosnai, d'Erneville Poligni, Du Fresne de Chevillon, et d'Arsac Du Caïla, sœurs », toutes reçues en 1730 ; 108 livres pour « les titres, les tables, la relieure et le port du dixième volume des Preuves » ; et 414 l. pour six preuves de « Mesdemoiselles de Trestondant, de Grimouville, de Chastenai, Visdelou de Bonamour, Gogué de Moussonvilliers, et Charon de Brie », reçues dans les trois premiers mois de l'année 1731.

Compte d'intendant : rétablissement du clocher de l'église de « Mesnil-Fargis » ; quittance donnée par Charles Curot, collecteur nommé pour le recouvrement des deniers pour le rétablissement du clocher.

Travaux divers aux bâtiments.

Comptes de Jacques Heute, directeur et receveur des domaines de la pairie de Saint-Denis.

Compte de Toussaint Marsault, receveur des grandes entrées au bureau de la porte de Pontoise à Saint-Denis, « préposé pour faire payer à l'entrée de la ville les droits de forage des vins vendus en détail par les Suisses suivant qu'il a esté convenu avec leurs officiers pour éviter à discution dans leurs maisons où ils faisoient rébellion ».

Comptes de « Cir » Mommerqué, commis à la régie des domaines, droits seigneuriaux et autres dépendances de la terre de Chevreuse et à l'exploitation des bois du domaine de ladite terre.

**D 356\*                      Compte général présenté par la même.                      1731**

Lettres ornées « Compte général des receveurs de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr année 1731 » et « Recette », aux feuillets 1, 2. Recette : Total des 31 chapitres : 612.727 l. 8 s. 9 d. Dépense : 220.497 l. 4 d. Reprise : 353.091 l. 9 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 573.588 l. 9 s. 11 d. et 4 muids et demi de vin. Arrêté du compte le 18 mars 1733. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S<sup>de</sup> de Linemare, supérieure. S<sup>de</sup> de Fontaines, assistante. S<sup>de</sup> Du Pérou. S<sup>de</sup> de Génétines. S<sup>de</sup> de Bosredon ». États et bordereau.

**D 357                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1731**

Quittances pour quatre mois de messes à la chapelle de Saint-Saturnin ;

de d'Hozier reconnaissant avoir reçu 1.699 l. soit « 1.449 l. pour vingt une preuves entières de Mesdemoiselles Boucher de Milli, La Mamie de Clairac, Pesteils de Beauregard, Bessou de Mondiol, Cassant Châteaupré, Giove, Scot de Coulanges, de James, La Poipe-Vertrieux, de Cussi, Le Charron, de Narbonne, Des Nos, Chantelou, d'Avoust, S<sup>t</sup> Julien, de Marie d'Antigny, La Bourdonaie, Salvart, Prunelé, et Chantelot de Quirielle, toutes reçues dans ladite Maison de Saint-Louis pendant l'année mil sept cens trente un ; 200 l. pour huit certificats de noblesse de Mesdemoiselles de Franssures, de Croixmare, de Launay, de Combes,

de Loubert, de Mung-La Ferté, de Beaujeuet de Bédorède-Montolieu, toutes sœurs ; et 50 l. pour la preuve de la noblesse de Madelle de Prohengue, nièce, lesdites sœurs et nièce reçues aussi dans la dite Maison pendant la mesme année mil-sept cens trente un » ;

pour la nourriture d'enfants exposés ;

du bailli de S<sup>t</sup>Denis, Le Laboureur, pour paiement d'une année de ses gages, 100 l. ; du curé de Villetaneuse pour une année de redevance, 33 l. etc. ;

de La Croix, reconnaissant avoir reçu 75 l. pour « avoir copié au net en grand papier ayant dix huit pouces de long sur douze de large le premier volume des déclarations au terrier de la châtellenie de Toury contenant 432 rolles, y compris la table figurée ».

Réparations : mense abbatiale de Saint-Denis. Entretien du pavé en la ville : état de la dépense faite en l'année 1730 pour l'entretien du pavé en la ville de Saint-Denis et dépendances, « sçavoir depuis la borne qui sépare le pavé de Paris qui est aux environs de la croix Penchée jusqu'au cassis proche l'entrée de la porte de Paris à S<sup>t</sup>Denis, le long des rues de ladite ville, lesquelles ont accoutumées d'être entretenues depuis la porte de S<sup>t</sup>Rémy jusqu'à la borne de Sarcelles au-dessus du village de Pierrefitte, depuis la porte de Pontoise jusqu'à la fontaine Pouilleuse, et depuis ladite porte de Pontoise jusques et compris le dessus du pont de Crou ». Travaux aux différents édifices.

Réparations : terre de Chevreuse.

Pièces justificatives des comptes de Jacques Heute, directeur et receveur dès domaines de la pairie de S<sup>t</sup>Denis : seigneurie de Pierrefitte ; seigneurie de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seine ; « droits de péages, barrage, bottage, mesurage des grains, comptage et moulage des bois à brusler et droits des foires de la ville de S<sup>t</sup>Denis et dépendance », de ceux de Jean-Baptiste Souldée sieur de La Fosse, directeur et receveur des aides à Saint-Denis en France, chargé du recouvrement des droits de forage sur les vins vendus en détail de ce qui appartient h Mesdames de S<sup>t</sup>Cir qui se perçoit dans la ville de S<sup>t</sup>Denis dépendant de la manse abbatiale dudit lieu » ; de Toussaint Marsault, « receveur des grandes entrées au bureau de la porte de Pontoise à S<sup>t</sup>Denis-en-France et préposé pour faire payer à l'entrée de la ville les droits de forage des vins vendus en détail par les Suisses ». Montant du repas fourni par Pierre Hénault, maître pâtissier à Saint-Denis, à l'occasion de l'ouverture de la foire du Lendit le 11 juin 1731.

Compte, avec pièces justificatives, de Cyr Mommerqué, commis à la régie du domaine de Chevreuse et à l'exploitation des bois taillis et chênes de chauffage dudit domaine.

#### **D 358\*                    Compte général présenté par S<sup>t</sup>Anne-Claire de Bosredon, dépositaire.**

**1732**

Recette : Total des 35 chapitres : 581.823 l. 7 s. 2 d. Dépense : Total des 11 chapitres : 212.090 l. 12 s. 10 d. Reprise : Total des 28 chapitres : 348.128 l. 4 s. Total de la dépense et reprise : 562.218 l. 16 s. 10 d. et 13 muids et demi de vin. Arrêté du compte le 30 mai 1733. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres. Le duc de Noailles. D'Ormesson. S<sup>t</sup>de Linemare, supérieure. S<sup>t</sup>Anne-F<sup>t</sup>se Gaultier de Fontaines, assistante. S<sup>t</sup>Catherine Du Pérou. S<sup>t</sup>Marie-Gilberte de Génétines. S<sup>t</sup>Anne-Claire de Bosredon. » États de recette ; totaux des chapitres du compte général ; bordereau de la dépense employée au présent compte. État des blés reçus par la S<sup>t</sup>Mommerqué des fermiers dépendant du duché pairie de Chevreuse.

#### **D 359                    Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1732**

Quittances : du S<sup>t</sup>Mauduyt, reconnaissant avoir reçu 4.000 l. pour ses appointements de l'année ; du S<sup>t</sup>Noüet, 1.200 l. ; de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu 1.962 l., soit « 1.587 l. pour vingt-trois preuves entières de Mesdemoiselles de Bosredon-Vieux-Voisin, de Durfort, d'Huissel de La Ferté, Du Crest, de Ginestoux, de Monssures, Des Haies de Crie La Perrine, d'Orville, de Normanville, Le Pelletier de Martainville de Marcelli, de Lescours, de La Place, Tili Blaru de Prémont, Danzel de Boffles, de Truchis, de La Barre de Martigni, Andras Du Montei, Bechon de Caussade, de Montigni, de Rémont, de Hercé, de Sineti, et Seguin de Reinies ; [la somme] de 250 l. pour les preuves de Mesdemoiselles Du Pont de Bourgneuf, sœur consanguine, de Chambrai, nièce, Gautier de Brulon de Quincé, nièce, de La Faire Du Bouchant, nièce, et de Riencourt d'Andechi, nièce ; et la somme de 125 l. pour cinq certificats de noblesse de Mesdemoiselles de Tressemanes, Patri de Nogent, de Combes de Miremont, de Cairon, et d'Aumale ».



Compte d'intendant : pièces justificatives, Saint-Denis, biens particuliers, Chevreuse. Mémoire « des ouvrages qu'il convient faire pour lambrisser la partie de la nef de l'église de Rouvray, que Mesdames de Saint-Louis de Saint-Cyr, dames dudit lieu, ont fait reconstruire à neuf pour augmenter le chœur de ladite église ». Le Mesnil-St Denis : part contributive des Dames pour le rétablissement du clocher de l'église. Saint-Forget : travaux à la couverture de l'église.

Comptes, avec pièces justificatives, de MM. Jacques Heute, Toussaint Marsault, Souldée S<sup>de</sup> La Fosse. Quittances diverses : « J'ay reçu de Mesdames de S<sup>t</sup>Denis par les mains de M. Heute, receveur de leur domaine de S<sup>t</sup>Denis, la somme de douze livres pour l'honoraire attribué à l'état de bailli de S<sup>t</sup>Denis pour la tenue des assises sur la rivière de Seine de la présente année, dont je remercie mesdites dames. Fait à S<sup>t</sup>Denis, ce 15 juin 1732. Le Laboureur. » Repas fourni à MM. les officiers de la justice de Saint-Denis pour la tenue des assises sur la rivière de Seine le 31 mai 1732. État de la recette des droits de cens et rentes seigneuriales à prendre sur les gords, atterrissements, prés, terres, moulins et autres héritages situés en la Prévôté de la cuisine. Foire du Lendit : état du produit des droits levés à Saint-Denis pendant la foire du Lendit, ouverte le mercredi onze juin et finie le premier juillet 1732. Autre état pour la foire de la Saint-Denis, etc.

Compte, avec pièces justificatives, du S<sup>r</sup>Mommerqué : dîme de Dampierre ; dîme du Mesnil-St-Denis : quittances données par Le Marquant, curé du Mesnil-St-Denis au comté du Fargis ; dîme de S<sup>t</sup>Forget ; gros du curé. Chauffage : Chevreuse, exploitation faite en l'hiver de 1731 à 1732 de « 1.200 pieds de chesnes baliveaux coupés dans les pièces de bois appellées Champ-Garnier et la Cresne faisant partie de la seigneurie de Chevreuse ». Taillis de Chevreuse et de Trappes. Exploitation des marronniers de la ferme de Rodon.

#### **D 360\***

#### **Compte général présenté par la même.**

**1733**

Recette. Total des 36 chapitres : 501.535 l. 14 s. 4 d. Dépense. Total des 14 chapitres : 219.502 l. 3 s. 6 d. Reprise. Total des 29 chapitres : 334.268 l. Total de la dépense et reprise : 553.770 l. 3 s. 6 d. Arrêté du compte le 12 décembre 1734. Signatures : les mêmes. États et bordereau, d'où il résulte que la dépense se décompose ainsi qu'il suit : « Premier chapitre. Dépense intérieure. Ordinaire : 53.985 l. 13 s. 10 d. Extraordinaire : 77.133 l. 3 s. 6 d. Deuxième chapitre. A cause des décimes à Chartres, redevances et autres charges dues à Saint-Cyr, preuves de noblesse des Demoiselles, etc. Décimes à Chartres : 1.086 l. 2 s. 6 d. Cure de Saint-Cyr : 10 l. Fabrique de Saint-Cyr : 6 l. Preuves de noblesse : 1.856. Appointements de gens d'affaires : 5.200 l. Gages des officiers de Saint-Cyr : 38 l. Enfants exposés : 134 l. Tares de sacs : 50 l. Troisième chapitre : A cause des charges de la mense abbatiale. Décimes : 16.252 l. 11 s. Hôpital général : 234 l. Cens à S<sup>t</sup>Denis : 122 l. 13 s. 6 d. Prédicateur de l'abbaye : 50 l. S<sup>t</sup>Denis de l'Estrée : 111 l. 16 s. 4 d. Cure de S<sup>t</sup>Pierre : 33 l. Cure de Sainte-Madeleine : 33. Cure de Villetaneuse : 33 l. Abbaye de Malnoue : 12 l. 10 s. Cure d'Argenteuil : 190 l. Chapitre S<sup>t</sup>Honoré : 144 l. 5 s. 6 d. Gages des officiers de S<sup>t</sup>Denis : 125 l. Portier de l'abbaye : 50 l. Garde d'Auvers : 150 l. Garde de Séry : 35 l. Garde de Trappes : 40 l. Enfants exposés : 182 l. 10 s. Geôliers de Colombes : 40 l. Quatrième chapitre. Au sujet des foires, péages et autres droits à S<sup>t</sup>Denis. Foire du Lendit : 243 l. 5 s. Foire de S<sup>t</sup>Denis : 132 l. 15 s. Frais à l'occasion des foires : 12 l. Frais d'affiches : 2 l. Serre des marchandises ; 6 l. Gratification au Bourget : 182 l. Frais de registres : 72 l. Repas aux assises : 49 l. 14 s. Frais extraordinaires : 100 l. Appointements : 1.200 l. Cinquième chapitre. Frais de régie de la Prévôté de la cuisine : 164 l. 10 s. Sixième chapitre : Frais d'exploitation des bois de Trappes : 1.224 l. 17 s. Septième chapitre : Frais de régie générale de la mense : 2.000 l. Huitième chapitre. A cause des charges annuelles sur la terre de Chevreuse. Fief de s Gains : 200 l. Le Perray : 35 l. 11 s. 8 d. Le bailli : 100 l. Le lieutenant : 100 l. Le procureur fiscal : 50 l. Chapelle Saint-Saturnin : 41 l. Enfants exposés : 671. Décimes du prieuré : 152 l. Port-Royal : 110 l. Hautes-Bruyères : 100 l. Neuvième chapitre. Frais d'exploitation des bois de Chevreuse : 6.776 l. 13 s. Dixième chapitre. A cause des fermiers généraux. Diminutions et gratifications : 11.468 l. 18 s. Onzième chapitre. A cause de la dépense faite par l'intendant des affaires de la Maison : 31.378 l. 15 s. 5 d. Douzième chapitre. A cause des acquisitions faites en l'année du compte. Néant. Treizième chapitre. A cause des diminutions d'espèces ; 5.352 l. 15 s. 9 d. Quatorzième chapitre. A cause des sommes omises aux comptes précédents : 842 l. 2 s. 6 d. ».

#### **D 361**

#### **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1733**

Quittances : de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu la somme de 1.856 l., soit « 1.656 l. pour vingt-quatre preuves entières de Mesdemoiselles d'Autri, Des Merliers-de-Longueville, de Coqueborne-Villeneuve, de Foresta, de Goyon, Du Fay d'Athies, de Chéri, de Barville-de-Puisselet, de Laugier de Remoncourt, Du

Boisjourdan, de S<sup>t</sup>Denis de La Touche, Du Tertre de Sancé, de Grasse, Mascureau-de-Plaimbeau, d'Auga de Moussei, Des Écures, de Piscard, Du Blaisel d'Olinetum, Brunet de La Chapelle, de Brie de Soumagnac, de Moiria, Joussineau de Fayat, Lastic S<sup>t</sup>Jal de Montbrun, et Chauvelin de Beauregard, reçues dans ladite Maison de Saint-Louis pendant l'année 1733 ; 100 l. pour les preuves de Mesdemoiselles Aprix de Morienne et Dupont du Viviers du Chambon, cousines, et mesme somme de 100 l. pour quatre certificats de noblesse de Mesdemoiselles Du Blaisel, de Barville des Chateliers, d'Espagne de Vennevelles, et de Bannes d'Avejan » ; des sieurs Mauduyt, Nouet, Le Laboureur, etc.

Espèces. Bordereaux des augmentations et des diminutions d'espèces depuis 1719. « Diminutions : 47.294 l. 7 s. 6 d. Augmentations : 41.941 l. 11 s. 9 d. La perte surpasse de 5.352 l. 15 s. 9 d. »

Quittances de Pierre Moreau, maître-relieur à Paris, reconnaissant avoir reçu la somme de 18 l. 8 s. « pour avoir relié deux volumes contenant copie des déclarations au terrier de Toury en grand papier, de dix-huit pouces de haut sur douze de large, et pour avoir relié en parchemin les feuilles du Conseil de 1732 et le compte général de 1731 ».

Lettre du duc de Noailles : « A Versailles, ce 17<sup>e</sup> may 1733. Comme il est juste, Monsieur, que les parties qui sont intéressées à s'opposer au projet du canal de S<sup>t</sup>Denis payent les frais qui se font pour suivre cette affaire suivant son contingent, il paraît que les Dames de Saint-Cyr doivent y entrer pour un tiers. Ainsy je vous prie de remettre à M. Bellanger le tiers de la somme de 620 l., à laquelle il M<sup>e</sup>marque que montent les frais de l'impression des mémoires qui ont été imprimés chez le S<sup>t</sup>Simon... ».

Comptes, avec pièces justificatives, des sieurs Heute, Marsault, etc. : péages, foires, prévôté de la cuisine, seigneurie de Pierrefitte.

Comptes, avec pièces justificatives, du sieur Cyr Mommerqué : Chevreuse, chauffage et taillis ; Trappes, taillis.

**D 362\*                      Compte général présenté par la même.                      1734**

Recette. Total des 34 chapitres : 562.099 livres. Dépense. Total des 12 chapitres : 190.015 l. 3 d. Reprise. Total des 29 chapitres : 370.824 l. 8 s. 6 d. Total de la dépense et reprise : 560.839 l. 8 s. 9 d. en argent. Arrêté du compte le 8 juillet 1736. Signatures : «† Ch. Fr., év. de Chartres. D'Ormesson. S<sup>de</sup> Boufflers, supérieure. S<sup>de</sup> Génétines, assistante. S<sup>de</sup> Du Pérou. Sp de Linemare. S<sup>de</sup> Bosredon. » États et bordereau.

**D 363                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1734**

Quittances diverses, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu 1.784 l., soit « 1.242 l. pour les dix-huit preuves entières de Mesdemoiselles de Chambon de Marcillac, de Prévault d'Aubeterre, de Borel-Chanouillet-de-La-Grange, de Barville, Malart Du Fay, de Villeneuve-La-Croisille, de Monssures de Forceville, de Chatenai, de Maizières-Maisoncelles, Bourguignon de La Mure, Prévôt de La Bretonnière, de Beaufranchet d'Ayat, Le Barbier de Bezu, d'Aldart de Melleville, Le Louterel des Jardins, Talhouet de Severae, Geslin-de-Bringolo, et de Tressemanes de Brunei ; 250 l. pour les cinq preuves de Mlles de Musset, Testart de La Caillerie et d'Offai de Rieux, nièces, Séguier de Courtieux, cousine germaine, et Bourdin, soeur consanguine ; 175 l. pour les certificats de sept soeurs, savoir Mesdmlles de S<sup>t</sup>Fief-Janaillac, de Lentillac, de Lopis-La-Fare, de Bainast Septfontaines, d'Autri de La Mivoye, Tacher de La Pagerie, et de Gourmont l'Épine ; et 117 l. pour les titres, tables alphabétiques, reliure, housse et port du onzième volume des Preuves ; lesdites trente Demoiselles reçues dans ladite Maison de Saint-Louis dans le cours de la présente année 1734 ».

Réparations aux bâtiments et travaux divers : mémoires des ouvrages de maçonnerie et couverture faits à « la ferme de Bel-Asize, scise à Vilmeneu, paroisse de Brie-Compte-Robert », appartenant aux Dames de Saint-Cyr ; travaux au chœur de l'église de Foulangués : balustrade (croquis) ; construction d'un pressoir à Ully-Saint-Georges ; etc.

Comptes, avec pièces justificatives, de Saint-Denis et de Chevreuse.

**D 364\*                      Compte général présenté par la même.                      1735**

Lettres ornées au premier feuillet. Recette. Total des 36 chapitres : 626.046 l. 15 s. 6 d. Dépense. Total des 14 chapitres : 213.189 l. 7 s. 2 d. Reprise. Total des 34 chapitres : 398.408 l. 14 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 612.168 l. 14 s. 5 d. Arrêté du compte le 10 avril 1737. Signatures : «† Ch. Fr. év. de Chartres. Le

maréchal de Noailles. D'Ormesson. S<sup>de</sup> Boufflers, supérieure. S<sup>de</sup> Génomines, assistante. S<sup>de</sup> Du Pérou. S<sup>de</sup> Linemare. S<sup>de</sup> Bosredon. » États, bordereau, état des blés reçus.

**D 365 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1735

Quittances, parmi lesquelles celle de Louis-Pierre d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.492 l., soit « 1.242 l. pour dix-huit preuves entières de Mesd<sup>lles</sup> du Breil Pontbriand, de Challet, de Montlouis, de Valles, Davi, de Salvert, de Ficte de Souci, de Chassi, Arnaud-Sarazignac, Des Achards de La Baume, de Quélen, de Bridieu, Le Roi-du-Gué, de Marie de La Martinière, de Boissieu, d'Escairac de Vignials, Du Mosnard-Villefavard, et de Cours de Pauliac ; 50 l. pour la preuve de Madlle de Jarnage de La Fontaine, nièce ; 50 l. pour celle de Madlle Le Page de Précé, cousine germaine ; et 150 l. pour les certificats de Mesd<sup>lles</sup> de Baussancourt, Davi de Hausbourg, de Pesteils, de Chatenai d'Eschalot, Aprix de Morienne et de Moiria de Maillac, sœurs », Demoiselles entrées dans la Maison dans le cours de la présente année.

Construction d'un « laboratoire » dans la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Mémoires des dépenses y relatives.

Pièces justificatives du compte d'intendant. Dépenses pour travaux et réparations : mémoire des ouvrages de couverture exécutés à Argenteuil sur le chœur et sanctuaire de l'église du lieu par ordre de M. Mauduit ; travaux au moulin d'Ully-Saint-Georges, à Rueil, au moulin Choisel, à Coussenicourt, etc.

Saint-Denis. Comptes, accompagnés des pièces justificatives, de la Prévôté de la cuisine, des péages, aides et autres droits, du forage, de la seigneurie de Pierrefitte.

Chevreuse. Comptes de Cyr Mommerqué, commis à la régie du domaine de Chevreuse et à l'exploitation des bois taillis et chênes de chauffage dudit domaine.

**D 366\* Compte général présenté par la même.**

1736

Lettres ornées au premier feuillet. Recette. Total des 40 chapitres de recette : 634.225 l. 3 s. 3 d. Dépense. Total des 11 chapitres 210.151 l. 10 d. Reprise. Total des 36 chapitres : 424.539 l. 12 s. 10 d. Total de la dépense et reprise : 634.690 l. 13 s. 8 d. Arrêté du compte le 28 mars 1738. Signatures : les mêmes, moins la signature de Noailles, États, bordereau, état des blés reçus.

**D 367 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1736

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.793 l. soit « celle de 1.518 l. pour vingt-deux preuves entières de Mesd<sup>lles</sup> de Cremainville, de Vidal, de Valori, de La Lande, de S<sup>t</sup>Aubin, de Mondion, de Beauvais-de-Vouté, de Beaulieu, de Pineton-de-Chambrun, de Ségur, de Bérard, Chapelain-de-Bedos, de Narbonne-de-Pelet, de Montfaucon-de-Rogles, de Zeddes, de Poilloüe-de-Bonnevaux, de Charri, de Termes, de Fontaine de La Neuville, Ferrand, Le Bourgeois de Vissai, et Urvoi de S<sup>t</sup>Bedan ; celle de 250 l. pour les preuves de Mesd<sup>lles</sup> de Riencourt (nièce), d'Aumale (nièce), Le Forestier Du Buisson (nièce), de Nollent (cousine) et de Quincarnon de Boissi (nièce), et celle de 25 l. pour le certificat de noblesse de Madelle de Martinville de Marville, sœur, toutes lesdites Demoiselles reçues dans ladite Maison pendant l'année 1736 »,

Pièces justificatives du compte d'intendant. Travaux : devis et mémoires. Meulin d'Aulnay, chaussée d'Argenteuil, moulin Basset, maison seigneuriale de Colombes, église de Foulangues, bac de Suresnes, moulin de Chevreuse, ferme du château de Chevreuse, ferme de Gomberville, ferme de Maincourt, etc.

Saint-Denis. Comptes, avec pièces justificatives : Prévôté de la cuisine ; péages et autres droits ; seigneurie de Pierrefitte ; forage des vins vendus par les Suisses ; recette des excédents des péages de Saint-Denis faite au port de Saint-Nicolas, etc.

Chevreuse. Comptes de Cyr Mommerqué, accompagnés de leurs pièces justificatives : routes, chauffage, taillis.

**D 368\* Compte général présenté par la même.**

1737

Recette. Total des 42 chapitres : 667.865 l. 7 s. 7 d. Dépense. Total des 10 chapitres : 206.453 l. 2 s. 8 d. Reprise. Total des 40 chapitres : 443.540 l. 11 s. 6 d. Total de la dépense et reprise : 649.993 l. 14 s. 2 d. Arrêté du compte le 8 mars 1739. Signatures : les mêmes. États, bordereau, état des blés reçus.

**D 369 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1737

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 928 l., soit « celle de 828 l. pour les douze preuves entières de Mesdmes Bonnet de Ste-Foi, de La Goupilière, de Combes, de Montagnac, de Reines, de La Valette Parisot, de Nouë, de Ferrières-Sauvebeuf, de Chalvet-Rochemonteix, de Nastras, de Maillé-Brézé-Bénéhard, de La Landelle, et de Thiboust de Berri ; celle de cent livres pour la preuve de Madelle Del Puech de La Bastide, cousine germaine, et pour les deux certificats de Melles de Laugier-Beaucause et de Prunelé, sœurs, toutes reçues dans ladite Maison de Saint-Louis pendant l'année 1737 » ; celles du commis à la recette des Décimes et autres impositions du clergé de Paris, « en cette qualité chargé par différens arrêts du Conseil de faire le recouvrement de l'imposition du Moine-Lay ou Oblat, destinée à l'entretien et subsistance des Officiers et Soldats retirés dans l'Hôtel Royal des Invalides».

Pièces justificatives du compte d'Intendant : travaux aux bâtimens, réparations dépenses diverses.

Saint-Denis : comptes et pièces justificatives. Prévôté de la cuisine, péages, foires, forage, seigneurie de Pierrefitte.

Chevreuse : Comptes, avec pièces justificatives, de Cyr Mommerqué.

**D 370\* Compte général présenté par la même. 1738**

Recette. Total des 46 chapitres : 615.782 l. 3 s. 8 d. Dépense. Total des 13 chapitres : 196.406 l. 15 s. 8 d. Reprise. Total des 42 chapitres : 445.993 l. 9 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 642.400 l. Arrêté du compte le 18 juin 1741. Signatures : « † Ch.-Fr., év. de Chartres. D'Ormesson. » États, bordereau, état des blés reçus.

**D 371 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1738

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.833 l. soit « 1.518 l. pour vingt-deux preuves de Mesdelles Aprix de Bonnières, de La Chièze de Briance, de Landault de Beaufort, d'Antane, de La Planche de Mortières, d'Arci de La Varennes, de Hauteclaire, Hurault de St-Denis, de Hédouville, Yon de Launai, de Fréville, de La Taille des Essars, de Bonneguise, de La Marque, de Chabannes, de Robinet de La Serves-Pignefort, de Montigni, de La Boussardière, de Dasse [ou Dalle], de La Place Torsac, Du Pré, et de Las Cazes ; celle de 100 l. pour deux preuves de Mesdelles Le Marant de Pénanvern, nièce, et de Cohorn La Palun, cousine germaine ; celle de 100 l. pour quatre certificats de sœurs germaines, savoir : Mesdelles de St-Privés, de Confiant, de Poilouë-Bonnevaux, et Le Charon de Pituvin, reçues toutes dans ladite Maison pendant l'année 1738, et celle de 115 l. pour le remboursement des titres, tables alphabétiques et reliure du douziesme volume des preuves conservées dans le dépôt de ladite Maison ».

Pièces justificatives des comptes d'intendant, des comptes de Saint-Denis et de ceux de Chevreuse.

**D 372\* Compte général présenté par la même. 1739**

Recette. Total des 47 chapitres : 669.376 l. 4 s. 4 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 216.109 l. 18 s. 7 d. Reprise. Total des 43 chapitres : 427.392 l. 8 s. Total de la dépense et reprise : 643.502 l. 6 s. 7 d. Arrêté du compte le 18 juin 1741. Signatures : « † Ch. Fr., év. de Chartres. S<sup>c</sup>Catherine Du Pérou, supérieure. S<sup>c</sup>Jeane de Boufflers, assistante. S<sup>c</sup>Madelaine de Linemare. S<sup>c</sup>Marie-Gilberte de Gênetines. S<sup>c</sup>Anne-Claire de Bosredon. » États, bordereau, état des blés.

**D 373 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1739

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.717 l., soit « 1.242 l. pour dix-huit preuves de Mesdelles de Piffaut de La Houssoie, de Riencourt, d'Allard, Potin Des Minières, de Circourt, de Bosredon, de Boisseuil, de La Chapelle, de La Haye, de Cumpigni, de Bars, Jambon de S<sup>c</sup>Cir, de Luppé, de Janin-Gabriac, de Gauville, de Piolenc, Rougier Des Tourettes, et de Durfort d'Eimé de Caujac ; 250 l. pour cinq preuves de nièces, savoir : Mesdelles Brunet de Neuilli, Baudouin Des Pins-Croisilles, de La Grandière, L'Écuyer La Papotière, et de Carvoisin ; et 225 l. pour neuf certificats de

sœurs, savoir : Mesdames d'Aumale, de Fontaine-La-Neuville de Cormont, de Ferrières-Sauvebeuf, de Cocqueborne, de La Faire Du Bouchaut, de Truchis, de Montaguac, de S<sup>t</sup>Pern, et de Barville, toutes, au nombre de trente-deux, reçues dans ladite Maison de Saint-Louis pendant la présente année ».

Pièces justificatives du compte d'intendant. Devis et mémoires des travaux exécutés ; travaux de peinture à la chapelle de Notre-Dame du Refuge, montant à 162 l. ; travaux de charpente exécutés par Louis-Félix Girardin, entrepreneur ordinaire des bâtiments du Roi ; mémoire des sommes dues par « Mesdames les religieuses de la Royale Maison de S<sup>t</sup>Cir » à M<sup>e</sup>Journalin, notaire, pour contrats reçus par lui de 1716 à 1738. Comptes, avec pièces justificatives, de Saint-Denis et de Chevreuse.

**D 374\*                      Compte général présenté par la même.                      1740**

Recette. Total des 49 chapitres : 652.569 l. 4 s. 1 d. Dépense. Total des 10 chapitres : 242.062 l. 13 s. 11 d. Reprise. Total des 47 chapitres : 403.742 l. 7 s. 7 d. Total de la dépense et reprise ; 645.805 l. 1 s. 6 d. Arrêté du compte le 4 mars 1742. Signatures : les mêmes. États, bordereau, état des blés.

**D 375                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.                      1740**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.015 l., soit : « 1.125 l. pour vingt-cinq preuves entières des demoiselles d'Escorailles, de Montfort, de Mercastel-Croisdalle, de Rastel-Rocheblave, Du Botderu, de La Geard, Du Breuil de La Brosse, de Lavier, de Percin de Seilli, Del Peyrou de Bar, d'Isarn, de Gay de Nexon, de Barat-Boncourt, de S<sup>t</sup>Denis de Vervaines, Du Tertre, de Bouille, de S<sup>t</sup>Ouen, de Bérenger, de l'Escuyer-Montigni, de Julien-Vinezac, de Bertet-la-Clue, d'Escorches de Boutigni, Du Bouy, de Poudras, et Le Couturier S<sup>te</sup>James ; 150 l. pour trois preuves de nièces, savoir : Mesdames de Brossin de Méré, d'Erneville de Goutières, et L'Abé Des Autieux ; 50 l. pour la preuve de Melle de Barville, sœur consanguine ; et 150 l. pour six certificats de sœurs germaines, savoir : Mesdames de L'Estendart-Bulli-Quenouville, de Musset, de Brie de Soumagnac, de Barat de Bon court, de La Bourdonnaie, et de Montigni-Violaine », toutes reçues dans la Maison en 1740.

Pièces justificatives du compte d'intendant : réparations, travaux, dépenses diverses.

Comptes, avec pièces justificatives, de Saint-Denis et de Chevreuse.

**D 376\*                      Compte général présenté par la même.                      1741**

Recette. Total des 53 chapitres : 630.629 l. 18 s. 3 d. Dépense : Total des 12 chapitres : 233.871 l. 7 s. 5 d. Reprise : Total des 48 chapitres : 402 492 l. 6 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 636.363 l. 14 s. 2 d. Arrêté du compte le 3 avril 1743. Signatures : « † Ch. Fr. év. de Chartres., D'Ormesson. S<sup>te</sup>Du Pérou, supérieure. S<sup>te</sup>de Boufflers, assistante. S<sup>te</sup>de Linemare. S<sup>te</sup>de Génomines. S<sup>te</sup>de Bosredon » États, bordereau, état des blés.

**D 377                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.                      1741**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.721 l. pour fournitures de preuves et certificats. « Preuves entières : Melles de Loyac-La-Bachelierie, de Barjetton, de Montrichard de La Brosse, de S<sup>te</sup>Hermine, de Caboche-du-Fossé, de Cairon de Crocy, de Radulph de Lestang, de Jouslard d'Airon, de Leimarie de La Roche, de La Serre, de Chavigné, de Fayolles, de Massip, de La Garde, S<sup>t</sup>Angel, de Baudinot de La Salle, du Wicquet de Lenclos, de Cambis, de La Croix de Gaujac, de Pelet de Salgas, de Peyrottes de Soubès, de Péquillen de Larboust, de Podenas de La Roque, de La Bigne, Witasse de Vermandovilliers, de Fay-de-Vis, Toussaint de Richebourg, de Thomas d'Orve, de Chabestan de Ribeires, de Beicastel, de Faulcon, de Lastic, de Vezins, de Neele de Loringhen, Le Groing de La Maisonneuve. Nièces : Melles de Loras, de Cacquerai de Vadancourt. Cousine germaine : M<sup>lle</sup>de Trestondan. Sœurs : Melles d'Aumale, de Zeddes-de-Vaux, Del Puech de La Bastide, de La Bourdonaye, Testant de La Caillerie, de Gourmont, de Beaufranchet d'Ayat, de La Tour de Langle, de Durfort », toutes admises dans la Maison royale de Saint-Louis en 1741.

Pièces justificatives du compte d'intendant : travaux, impressions, dépenses diverses. « Je soussigné, juge du Roule et dépendances, reconnois avoir reçu de Mesdames de Saint-Cir, par les mains de Monsieur Mauduyt, la somme de cent cinquante livres pour trois années échues le trente un décembre dernier à cause de

cinquante livres par an faisant moitié de celle de cent livres aussi par an à moy acordée conjointement par Mesdames de Saint-Cir et Messieurs les religieux de Saint-Denis pour les loyers de la maison servant d'auditoire et de prison au Roule, dont quittance. A Paris, ce 23 janvier 1742. » Subsistance des pauvres : « Je soussigné, receveur chargé du rolle des pauvres de la paroisse de Chevreuse, reconnois avoir receu des Dames de la Royale Maison de Saint-Louis de S<sup>t</sup>Cir, par les mains de M. Mommerqué, la somme de neuf cent livres, à laquelle elles ont esté imposées sur le rolle de la dite paroisse fait pour la subsistance des pauvres en conformité de l'arrest du Parlement du 30 décembre 1740 » ; reçus de même nature pour les paroisses de Jouy-en-Josas, Châteaufort, S<sup>t</sup>Rémy-lez-Chevreuse, Magny-Lessart, Choisel, Sentisse, Maincourt, S<sup>t</sup>Lambert, Toussus-le-Noble, Toury, Trappes, etc. État des aumônes ordonnées en 1741 en exécution de l'arrêt du Parlement : « Mense abbatiale. La Grande-Aulne, 10 février 1741 : 200 l. Argenteuil, dixmes, 27 mars 1742, 30 l. Argenteuil, hac, compris avec Gennevilliers. Moulin d'Aulnay, 21 aoust 1741, 40 l. Auvers, 29 may 1741 : 100 l. Moulin-Basset, compris dans Saint-Denis. Bac de Bezons : 8 mars 1741 : 30 l., 20 juillet : 60 l. [90 l.]. Bellassise : à Brie : 96 l., à Périgny : 4 l., 10 s. [100 l. 10 s.]. Bercagny. 24 avril 1741 : 26 l. 15 s. Boissy-L'Aillerie. 2 janvier 1742 : 132 l. Conac, Mortières et le Moulin de l'Orme, 16 juillet 1741 : 553 l. 6 s. 8. d. Coussenicourt, compris avec Ully, Cires-lez-Mello. A Cires pour 1740 : 50 l. A Cires pour 1741 : 78 l. A Foulangues, 1741 : 12 l. 10 s. [140 l. 10 s.] Crouy, Neuilly-en-Tel les 1<sup>er</sup>aoust 1741 : 52 l. Comménil : néant. Cormeille. 25 juin 1741 : 240 l. Moulin Choisel, compris avec Saint-Denis. Saint-Denis, ville et dépendances : 1.000 l. Épée royale : 10 l. [1.010 l.]. Dixmes de Dampierre, 1<sup>er</sup>juin 1742 : 30 l. Élancourt, 10 mars 1741, 11 l. 5 s., 25 juillet 16 l. 5 s. [27 l. 10 s.] La Flamengrie, 9 décembre 1741, 50 l. Dixmes de S<sup>t</sup>Forget, y compris la Grand-Maison, qui dépend de Chevreuse, 12 mai 1742 : 87 l. Gennevilliers et bac d'Argenteuil, 2 juin 1741 : 60 l., 10 février 1742 : 60 l. [120 l.]. Joncheroy, 20 novembre 1741 ; 4 l. 13 s. 3 d., 23 dudit : 4 l. 13 s. 3 d., 7 mars 1742 : 4 l. 13 s. 3 d. [13 l. 19 s. 9 d.]. Monnerville et Guillerval. Monnerville : 108 l. Guillerval : 72 l. Saclas : 4 l. [184 l.]. Mortières, compris avec Conac. Péages à Mantes : néant. Mesnil-Saint-Denis. Dixmes du 27 juillet 1741, 46 l. 10 s. Neuilly, Villiers et le Roule : néant. Nanteuil-Le-Haudouin, 27 mai 1742 : 121. Terres à Saint-Ouen : 49 l. Rueil, Colombe, Puteaux et Vaucresson. Rueil, 19 juillet 1741 : 200 l. Colombe, 13 mai et 4 juillet : 100 l. Puteaux, 6 juillet : 36 l. Vaucresson, 16 février et 21 avril 1741 : 40 l. [376 l.] Rouvray, 6 juin 1741 : 100 l. 2 s. Survilliers, 17 avril 1742 : 13 l. Séry, Hamégicourt et Fay-le-Noyer. Séry : 123 l. Hamégicourt : 72 l. Fay-le-Noyer : 40 l. 7 s. [271 l. 14 s. 9 d.] Ribemont, 5 avril 1741 : 30 l. 7 s. 9 d. Trappes, 1<sup>er</sup>janvier 1742 : 100 l. Toury et dépendances, 1<sup>er</sup>janvier 1742 : 90 l. Ully-St Georges et Coussenicourt : 225 l. 4 s. Villiers-le-Bel, dixmes, 30 septembre 1741 : 13 l. 15 s. Brissy, 27 septembre : 8 l. 8 s. Total : 4.533 l. 5 s. 2 d. Chevreuse [terre et seigneurie de]. Paroisse de Chevreuse, 25 juillet 1741 : 900 l. S<sup>t</sup>Rémy, 10 juillet 1742 : 80 l. Magny-Lessart, 29 juin 1741 : 80 l. Choisel, 30 juin 1741 : 39 l. Senlis, 22 juillet 1741 : 98 l. Maincourt : 38 l. 17 s. 6 d. Saint-Lambert, 30 aoust 1741 : 108 l. Toussus, 15 mars 1741 : 66 l. Châteaufort, 15 février 1741 : 13 l. 8 s. Jouy-en-Josas, 3 avril 1741 : 3 l. Total : 1.426 l. 5 s. 6 d. »

Comptes, avec pièces justificatives, de Saint-Denis [Jacques Heute] et de Chevreuse [Cyr Mommerqué].

#### **D 378\***

#### **Compte général présenté par la même.**

**1742**

Recette. Total des 54 chapitres : 629.497 l. 16 s. 6 d. Dépense. Total des 10 chapitres : 246.603 l. 18 s. 1 d. Reprise. Total des 52 chapitres : 417.111 l. 9 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 663.715 l. 7 s. 10 d. Arrêté du compte le 29 mars 1744. Signatures : les mêmes. États, bordereau, état des blés, « compte des bleds que les fermiers tant de la mense abbatiale que de la terre de Chevreuse et des biens particuliers doivent suivant leurs baux qui ont commencé savoir : à regard de la terre de Chevreuse et dépendances pour treize années, qui ont commencé au premier janvier 1730 et finy au dernier décembre 1742 ; à l'égard de la terre de Rouvray-St Denis et de la ferme de la Chaboterie y jointe pour douze ans, qui ont commencé au premier janvier 1731 et fini au dernier décembre 1742 ; et pour le surplus des biens de la mense abbatiale et des biens particuliers pour neuf ans, qui ont commencé au premier janvier 1734 et finy audit jour dernier décembre 1742, de tous lesquels bleds il n'a esté dans les comptes généraux rendus jusques et compris l'année 1742 fait recette que pour mémoire ou observation seulement. Sommes totales. Recette en blé : 600 muids. Dépense en blé : 457 muids 1 setier 3 boisseaux 1 demi-boisseau. Recette en argent : 31.289 l. 19 s. Dépense en argent en achat de blé : 19,749 l. 19 s. 9 d. » Arrêté à Saint-Cyr le 29 mars 1744.

#### **D 379**

#### **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1742**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.920 l. pour preuves et certificats de noblesse : « Preuves entières : Mesdelles de Champion de Cicé, Du Tillet,

Garrault de Blainville, de Courci d'Herville, de Monnier-Castelet, de Voisines, David de Lastours, de Vendeuil, d'Elbée, de Villoutrei, d'Albignac-de-Triadou, de Sanzillon-de-Mensignac, de Bonvoust, de Capdeville, Du Houx de Viomesnil, de Colasseau de Machesolière, de Challemaison, de Pène de Vaubonet, de Mars. Cousines germaines : Mesdelles de Gueuluy de Rumigni, de Ponthieu. Sœurs : Mesdelles d'Allard, de Rastel-Rochelave, de Quincarnon de Boissi, Du Blaisel, de Conflans, de Conti, de La Porte de Vezins, Thébaut de Boisognorel, de Cairon de Crocy, de Brossin de Méré », soit une somme totale de 1.661 l., « sur laquelle somme convient déduire pour le certificat employé doublement par erreur dans le compte de 1741 : 25 l. Partant reste net 1.636 l. Avance pour les preuves des Demoiselles nommées en 1740 et 1742 et non encore reçues : 1.284 l. » Au total : 2.920 l. Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1743.

Pièces justificatives du compte d'intendant : travaux et fournitures diverses : « Mémoire des ouvrages de peinture d'impression faites pour les Dames de Saint-Cir en leur abbaye lesdits ouvrages faits en 1742 par Mocare, M<sup>e</sup> peintre et doreur à Paris, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache » ; travaux à la chapelle : « Dans le chœur des Dames les lambris d'hauteur peints en couleur de bois à huile, ... avoir peint les trois grilles, ... deux prie-dieu, ... les 12 fauteuils ou stalles enrichis de sculpture ; nétoyé et verny un tableau de Boulogne représentant la Sainte-Famille, ... un autre du Sacré-Cœur de Jésus, l'avoir verny, refait une teste de chérubin ; ... nétoyé et verny un saint François... » ; travaux de maçonnerie et de charpente à la chapelle.

Comptes de Saint-Denis [Jacques Heute] et de Chevreuse [Cyr Mommerqué].

**D 380\*                      Compte général présenté par la même.                      1743**

Recette. Total des 58 chapitres : 654.069 l. 5 s. 1 d. Dépense. Total des II chapitres : 205.944 l. 15 s. Reprise. Total des 52 chapitres. 400.569 l. 6 s. 2 d. Total de la dépense et reprise : 606.514 l. 1 s. 2 d. Arrêté du compte le 20 mars 1747. Signatures : † P. A. B. év. de Chartres. D'Ormesson. S<sup>r</sup>Du Pérou, supérieure. S<sup>r</sup>de Boufflers, assistante. S<sup>r</sup>de Linemare. S<sup>r</sup>de Génétines. S<sup>r</sup>de Bosredon. » États, bordereau, état des blés reçus par le S<sup>r</sup>Mommerqué.

**D 381                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1743**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu « la somme de 1.567 l. pour le montant du présent mémoire, y compris l'avance de 1.284 l. portée par le mémoire précédent ». État des Demoiselles reçues, dans la Maison de Saint-Louis en 1743. « Preuves entières. Mesdelles de Ligondès de Rochefort, de La Cassagne-S<sup>t</sup>-Laurent, Taste de Lillencourt, de Clermets de La Mairie, de Guéroult de Fréville, de Brachet, Du Bouilloney, de Charpin-Feugerolles, de Pons, de Bridat-La-Barrière, Amelin-de-Beaurepaire, de La Fontaine, de Roussel de Préville, Huault de Bernai, de S<sup>t</sup>Félix-de-Mauremont, Du Four-St Léger, de Cosne, de Longe-combe-de-Thoys. Sœurs, nièces et cousines. Mesdelles de Rupière-Vaufermant, nièce, de S<sup>t</sup>Julien, sœur, de Barjetton (id.), de Loyac-La-Bachelierie (id.) Le Roi Du Gué, (id.) de Ponthieu (id.) de Chaunac-Montlogis, nièce, de Poillouë-St Mars, cousine, d'Hozier, nièce.» Pièces justificatives du compte d'intendant : travaux aux bâtiments et domaines.

Comptes de Saint-Denis [Jacques Heute] et de Chevreuse [Cyr Mommerqué] ; états, quittances, pièces diverses : « De par le Roy, il est ordonné aux commis et gardes établys de la part de Mesdames de Saint-Cyr à la barière située entre le village de Pierrefitte et la ville de Saint-Denis de remettre au pouvoir du S<sup>r</sup>de Wilmote ou de celui qui sera porteur du présent ordre le cheval qu'ils ont saisi et mis en fourrière pour sûreté des droits par eux prétendus sur une voiture de chevaux de cavaliers venant de Normandie au préjudice d'uni passeport, de Sa Majesté, et moyennant le présent ordre et la reconnaissance de celui qui en sera porteur, comme ledit cheval luy aura été remis, ledit commis en sera bien et valablement déchargé. Fait à Versailles, le 7<sup>e</sup> mai 1743. Signé : Louis. » ; mémoire du repas de la tenue des assises sur la rivière de Seine fourni par Pierre Génault, maître pâtissier à Saint-Denis : « Une soupe à la purée, 4 l. ; un plat d'asperges, 2 l. 5 s. ; acomodage du poisson fourny par M. Heute : un plat de matelotte, 5 l., barbillon à la sauce blanche, 2 l. 10 s., brochet à la sauce brune 1 l. 10 s., poisson au bleu, 6 l., enguille rôtye, 1 l. 10 s., friture 4 l. 10 s., écrevisses 1 l. 10 s., soit 22 l. 10 s. ; 2 salades, 1 l. 10 s. ; pour le pain, 16 s., dessert : 24 talmouses, 1 l. 4 s., 12 biscuits à 2 s., 1 l. 4 s., 12 échaudés, 6 s., fromage 12 s., 12 bouteilles de vin à 16 s., 9 l. 12 s., pour les filles, 1 l. ». Soit 44 l. 19 s., somme réduite à 40 l.

**D 382\*                      Compte général présenté par la même.                      1744**

Recette. Total des 58 chapitres : 631.253 l. 4 s. 11 d. Dépense. Total d s dix chapitres : 227.436 l. 3 s. 11 d. Reprise. Total des 53 chapitres : 411.860 l. 1 s. Total de la dépense et reprise : 639.296 l. 4 s. 11 d. Arrêté du compte le 20 mars 1747. Signatures : les mêmes. États, bordereau, état des blés reçus.

**D 383 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1744

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.612 l. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis pendant les six premiers mois de la présente année, y compris Mesdelles d'Aumale et Le Couturier de Freneux, qui y sont attendues. Preuves entières. De Boistouzet-d'Ormenans, de La Mamie de Clairac, de Languedouë de Villeneuve, de Chastenai de Lanti, de Royères de Peiraux, de Lort-St Victor, Quarré d'Aligni, Léziart-Du-Désersseul, de La Goupillière, Bernard de Marigni, Gosselin de Boismontel, Pigace de Laubrière, de Lostange, de S<sup>t</sup> Germain, Gigault de Branville, et Le Cousturier de Freneuze. Sœurs et nièces. Bonnet de S<sup>te</sup> Foy, soeur, de Péguillan-de-Larboust, id., de Foissi, nièce, de Grasse, sœur, de La Grandière, id., Cousin de La Tour, nièce, d'Aumale, sœur. » Autre quittance du même pour une somme de 269 l. « Noms des Demoiselles reçues... pendant les six derniers mois de la présente année 1744. Preuves entières : Mesdelles Prévot-de-Traversai, de Drée de Lasserée, de Grille ; sœurs : Mesdelles de Thomas d'Orves, Aprix de Bonnières. » Renseignements concernant la prévôté de Saint-Cyr : 1730-1733, M. Auvery, prévôt ; 1734-1745, M. Marcelat, prévôt ; 1745 et année suivante, M. Petit, prévôt. « M. Marcelat, avocat, rue de la Huchette, au Soleil d'Or, maison de M<sup>ad</sup>e Diacre, à Paris. Ses provisions sont du 16 novembre 1734. Les lettres de M. Petit sont du 5 janvier 1745. Sa réception du 5 février 1745. La révocation de M. Marcelat est du 27 janvier 1745. » – Pièces justificatives du compte d'intendant. Comptes de Saint-Denis [Jacques Heute] et de Chevreuse [Cyr Mommerqué].

**D 384\* Compte général présenté par la même.**

1745

Recette. Total des chapitres, au nombre de 7 : 32.961 l. 16 s. 2 d. Dépense. Premier chapitre. Dépense intérieure : 126 562 l. 7 s. 6 d. Deuxième chapitre. Décimes de la Maison se payant à Chartres, redevances à la cure et à la fabrique de Saint-Cyr, preuves de noblesse des Demoiselles, appointements des gens d'affaires. Décimes : 2.194 l. 11 s. 3 d. Au curé de Saint-Cyr : 10 l. A la fabrique : 3 l. A d'Hozier, généalogiste : 1.982 l. 15 s. Aux gens d'affaires, soit à M. de La Monnoye, 1.200 l., à M. Mauduyt, 1.750 l. à M. Salvat, 4.000 l., à M. Martin, procureur fiscal de Saint-Cyr, 8 l. Pour parchemin et impressions, 168 l. 7 s. Pour les frais de recette et la taie des sacs : 100 l. Troisième chapitre. Charges assignées sur les biens et droits de la mense abbatiale, gages d'officiers et gardes, nourriture d'enfants exposés et autres dépenses, outre les charges que les fermiers des terres et seigneuries sont obligés d'acquitter sans diminution du prix de leurs baux. Décimes de la mense : 14.005 l. 3 s. 9 d. Imposition de la maison de l'Epée royale à Saint-Denis : 50 l. Honoraires au prédicateur de l'abbaye : 50 l. Redevance au prieuré de Saint-Denis de l'Estrée ; 111 l. 16 s. 4 d. Redevance au chapitre de S<sup>t</sup> Paul : 1 l. 5 s. Redevance à la cure de S<sup>t</sup> Pierre à S<sup>t</sup> Denis : 33 l. Redevance au S<sup>t</sup> Guéraud, curé de Sainte-Madeleine : 33 l. Redevance au S<sup>t</sup> Bazonneau, curé de Villetaneuse : 33 l. Redevance à l'abbaye de Malnoue : 12 l. 10 s. Somme de 190 l. payée au S<sup>t</sup> Lequin, curé d'Argenteuil, suivant sa quittance, à cause de l'évaluation de 3 muids de vin dus à la cure. Redevance assignée sur la terre du Port de Neuilly payée au chapitre de S<sup>t</sup> Honoré : 174 l. 9 s. 2 d. Redevance de 4 muids et demi de vin due à S<sup>t</sup> Martin-des-Champs : 157 l. 5 s. Saint-Denis. Gages des officiers. Payé : au S<sup>t</sup> Bonin, bailli, 100 l. ; au S<sup>t</sup> Caron, procureur fiscal, 25 l. ; au S<sup>t</sup> Carré, portier de l'abbaye, 50 l. Enfants exposés : 158 l., pour une année de la nourriture et de l'entretien de deux enfants trouvés. Payé au S<sup>t</sup> Paradis, curé de la Flamangrie, « pour douze années de novalles », 720 l. ; – au receveur du grand bureau des pauvres de Paris la somme de 78 l. à laquelle a été taxé l'hôtel des charités ; – 60 l. pour la marque des bois d'Auvers ; – une année de gages au S<sup>t</sup> Verret, garde des bois d'Auvers, 50 l. ; – une année de gages au S<sup>t</sup> Bordeaux, garde des plaines et chasses de Cormeilles et Boissy, 250 l. ; – deux années de gages au S<sup>t</sup> Cornu, garde des bois, chasses et plaines de Toury, 200 l. ; – une année de gages au garde de Trappes, 40 l. ; – une année de gages au géolier de Toury, 30 l. Quatrième chapitre. Dépense à l'occasion des foires de S<sup>t</sup> Denis, des gages et autres droits à S<sup>t</sup> Denis. Foire du Lendit : frais à l'occasion de la foire et de la perception des droits des péages et autres, soit : 60 l. pour honoraire du bailli, pour l'ouverture de la foire ; 30 l. au procureur fiscal ; 18 l. aux huissiers de S<sup>t</sup> Denis pour avoir veillé à la conservation des droits ; 25 l. au garde de l'enceinte des foires ; 12 l. au garde de la Halle des fosses ; 6 l. pour loyer du bureau servant à la recette des moutons ; 15 s. au tambour, pour la publication ; 76 l. 10 s. au S<sup>t</sup> Hénault, pâtissier, pour le repas. Foire de Saint-Denis, frais à cette occasion. Payé : 50 l. pour honoraire du bailli ; 30 l. au procureur fiscal ; 15 l. aux huissiers ; 25 l. au garde de l'enceinte des foires ; 12 l. au garde



de la Halle des fosses ; 15 s. au tambour pour la publication. Frais à l'occasion des foires : payé 12 l. au menuisier pour avoir monté et démonté les cloisons dans la Halle au blé pendant les foires. Payé : 182 l. aux commis et gardes employés à la perception des droits de péages et bottage aux villages du Bourget et de Pantin ; 80 l. pour l'impression de 8 rames de laissez-passer pour les bureaux de S<sup>t</sup>Denis ; 100 l. à cause du « nouveau bureau établi au port S<sup>t</sup>Denis, suivant le bail... pour faire la recette des droits de péage par eau et par terre, droits de comptage et moulage des bois à brûler et autres fonctions » ; 2 l. pour frais d'affiches et ordonnances des foires ; 6 l. aux crocheteurs qui ont rangé les marchandises dans le magasin du dépôt pendant les foires ; 100 l. suivant l'usage pour journée de chevaux, voyages et dépenses faites par le S<sup>t</sup>Heute pour installer et visiter les commis du Bourget, de Pantin, et autres frais extraordinaires tant pour le recouvrement des droits de péages qu'autres ; 1.200 l. « pour les appointements tant du S<sup>t</sup>Heute, directeur et receveur, que d'un contrôleur pour la régie et recette desdits droits de péages et autres » ; 600 l. au S<sup>t</sup>Hüe, « commis au nouveau bureau du Port S<sup>t</sup>Denis, suivant sa quittance du 5 janvier 1746 de ses appointements, y compris ceux d'un garde à cause de la recette par luy faite au port S<sup>t</sup>Denis, pendant ladite année, des droits de péage par eau et par terre, droits de comptage et moulage de bois et autres fonctions qui ont été jugées nécessaires pour la perception des droits ». Cinquième chapitre. Dépense faite à l'occasion de la régie de la seigneurie de la Prévôté de la cuisine. Frais d'assises : 81 l. 1 s. Levée de cadavres : 30 l. Frais d'épaves : 50 l. Soit au total : 161 l. 1 s., à quoi montent les frais de régie des droits de « la seigneurie de la rivière de Seine dite la Prévosté de la cuisine ». Sixième chapitre. Exploitation des bois de la seigneurie de Trappes : 1.572 l. 16 s. Septième chapitre, Frais de régie générale de la mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis : 2.000 l. Huitième chapitre. Charges annuelles assignées sur la terre de Chevreuse. Payé : 200 l. « au S<sup>t</sup>Hubert, receveur général des Domaines de Rambouillet et du Fief de s Gains, suivant sa quittance du 22 décembre 1745, à cause de l'évaluation de quatre arpens de bois que le propriétaire du Fief de s Gains a droit de couper dans les taillis de Chevreuse » ; 100 l. de redevance au prieuré des Hautes-Bruyères ; 50 l., pour loyer de l'auditoire du Roule ; 250 l., pour gages des officiers du bailliage de Chevreuse, soit 200 l. au S<sup>t</sup>Auvery, bailli, et 50 l. au S<sup>t</sup>Petit, procureur fiscal ; 750 l. aux gardes bois et chasses de la terre de Chevreuse ; 41 l. 14 s. pour rétribution des messes célébrées par le S<sup>t</sup>Fegan, prêtre, dans la chapelle S<sup>t</sup>Saturnin, dépendant de l'ancien prieuré de Chevreuse, cire et blanchissage du linge ; 116 l. 7 s. 6 d. pour curage de la rivière le long des prés du prieuré ; 119 l. 19 s. 5 d. au receveur des décimes du diocèse de Paris ; 50 l. au lieutenant du bailliage de Séry ; 368 l. 5 s. pour frais de régie du mesurage de Chevreuse et autres droits ; 27 l. pour une année de censive due sur le Perray. Neuvième chapitre. Frais d'exploitation des bois de la seigneurie de Chevreuse : 4.889 l. 6 s. 3 d. Dixième chapitre. A cause des non-valeurs : 49.855 l. 7 s. 2 d. Onzième chapitre. Dépense faite par l'intendant des affaires de la Maison : 56.508 l. 19 s. 7 d., soit pour réparations : 53.463 l. 6 s. 10 d. ; pour frais de terriers : 200 l. ; pour gratifications : 150 l. 4 s. ; pour chauffage et futaie de Gomberville : 398 l. 8 s. ; pour frais de procès et de voyages : 2.297 l. 9 d. Total de la dépense : 274.295 l. 4 s. 11 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 382.407 l. 16 s. 8 d. Total de la dépense et reprise : 656.703 l. 1 s. 7 d. « Partant la dépense et reprise excède la recette de la somme de 23.741 l. 5 s. 5 d., laquelle somme a été payée premièrement par 5.294 l. 12 s. 7 deniers restant de l'année 1744, et les 18.446 l. 12 s. 6 d. ont été pris sur les revenus de l'année 1746 ». Arrêté du compte le 20 mars 1747. Signatures : les mêmes.

#### **D 385 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1745

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.982 l. 15 s. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr pendant l'année 1745. Preuves entières : Mesdelles de Gaissard d'Escles, de Lageard de Cherval, Guyot-de-St Quentin-Du-Dognon, de S<sup>t</sup>Pol, de Boubers, Du Merle, Le Hure Du Bosedroit de Cernières, de Bermondet, Des Ancherins [ou Auchevins] de S<sup>t</sup>Maurice, de Rosnyvinen, de Mitri, de Rougemont, de La Salle, Ruault de- La Haïe Du Val, de Molen de La Vernède d'Eyri, de Ligneville, Robinault, de Mun de Sarlabous, de Chastanier, Baudouyn de Grandouy, Colin de Montigni. Sœurs, nièces et cousines. Mesdelles Thibout de Berri Des Aunois, sœur, David de Perdreauxville, nièce, de Riencourt-Tilloloi, id., Jambon de S<sup>t</sup>Cir, sœur, de Durfort de Rousines, cousine, de Carvoisin, sœur, de Bosredon de Ligni, id. L'Écuyer de Montigni, id., Le Marant, nièce, de Challemaison, sœur, Du Tertre, nièce. » Fourniture par d'Hozier des « deux titres, [des] deux tables, [de] la reliure et la couverture du treizième volume des Preuves » et port : 133 l. 15 s.

Pièces justificatives du compte d'intendant ; travaux divers.

Prévôté de la cuisine, Saint-Denis, seigneurie de Pierrefitte : comptes accompagnés de leurs pièces justificatives.

Comptes de Cyr Mommerqué, chargé de la régie du mesurage de la ville de Chevreuse, de celle du domaine, des droits seigneuriaux et autres dépendances de la terre de Chevreuse, de celle des bois de la seigneurie de Trappes.

**D 386\***

**Compte général présenté par la même.**

**1746**

Recette. Total des chapitres, au nombre de 12 : 608.942 l. 6 s. 1 d., se décomposant ainsi qu'il suit. Premier chapitre : A cause des sommes portées en reprise au compte général de 1745 depuis l'année 1724 jusqu'à l'année 1746. Restant de fondation : 20.750 l. Deuxième chapitre. A cause de l'augmentation de la fondation : 30.000 l. Troisième chapitre. A cause des revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis, tant affermés que non affermés. Confiscation à Saint-Denis : 280 l. Cens à Saint-Denis : 40 l. Foires du Lendit et de Saint-Denis : 614 l. 3 s. 3 d. Comptage et moulage à Saint-Denis : 26 l. 6 s. Prévôté de la cuisine : 3.208 l. 2 d. Seigneurie de Pierrefitte : 5.341 l. Ferme d'Aubervilliers : 360 l. Dîmes d'Argenteuil : 1.024 l. Bac d'Argenteuil : 4.100 l. 11 s. 8 d. Moulin d'Aulnay : 3.979 l. 19 s. Terre de la Grande-Aulne : 6.211 l. 8 s. 6 d. Ferme d'Auvers : 1.362 l. 17 s. ; 9 d. Moulin-Basset et Choisel : 3.605 l., Bac de Bezons : 8.467 l. 17 s. 6 d. Ferme de Bellassise : 2.701 l. 10 s. 3 d. Ferme de Bercagny : 941 l. 5 s. Ferme de Boissy-l'Aillierie : 8.987 l. 18 s. Ferme de Cosnac : 7.600 l. Ferme de Coussenicourt : 8.568 l. 5 s. 6 d. Cires-lez-Mello : 2.869 l. 8 s. Ferme de Crouy : 1.097 l. 18 s. 2 d. Ferme de Commeny : 1.085 l. Terre de Corneilles : 9.689 l. 14 s. 3 d. Hôtel des Charités : 13.217 l. 17 s. Greffe de Saint-Denis : 2.850 l. 19 s. Geôle et place Pannetière : 647 l. 10 s. Prilage des biens : 53 l. Moulin d'Élancourt : 1.436 l. 16 s. Terre de La Flamangrie : 7.141 l. 9 s. 6 d. Bail de Gennevilliers : 8.846 l. 15 s. Fief de Joncheroy : 668 l. 10 s. 9 d. Terre de Monnerville : 6.512 l. 16 s. 5 d. Ferme de Mortières : 5.000 l. Péages à Mantes : 150 l. Dîmes de Dampierre : 1.755 l. 10 s. Prés et terres à Neuilly : 585 l. Greffe du Roule : 202 l. 4 s. 4 d. Terres à Nanteuil-le-Haudouin : 768 l. Terres à Saint-Ouen : 14.392 l. Seigneurie de Pierrefitte : 3.539 l. 12 s. Terre de Rueil : 25.309 l. 5 s.. Cave à Colombes : 65 l. Terre de Rouvray : 7.500 l. Terres à Survilliers : 1.099 l. Vicomte de Séry-Mézières : 14.220 l. 1 s. 9 d. Bac de Suresnes : 10.374 l. 5 s. Ferme de Trappes : 6.168 l. 1 s. 1 d. Taillis de, Trappes : 138 l. 16 s. 8 d. Ferme de Toury : 13.200 l. Maison à Toury : 427 l. 9 s. Terre d'Ully-Saint-Georges : 10.618 l. 13 s. 11 d. Dîmes de Villiers-le-Bel. : 750 l. Baronnie d'Acquiny : 150 l. Domaine d'Andely : 200 l. La Cour-Neuve : 280 l. Maison à Aulnay : 15 l. Terre de Garencières : 400 l. Franchises Saint-Marcel : 25 l. Bac de Maisons : 320 l. Domaines de Paris : 120 l. L'abbaye de Royaumont : 240 l. Religieux de Saint-Denis : 1.29-5 l. 16 s. 8 d. Ponts de Neuilly : 3.000 l. Quatrième chapitre. Chevreuse. Chauffage de Chevreuse : 1.249 l. 10 s. Taillis de Chevreuse : 17.451 l. 14 s. 9 d. Grange à Milon : 16 l. Moulin à Vauboyen : 450 l. Maison à Vauboyen : 1.864 l. Rentes à Magny : 40 l. Ferme d'Houlbran : 150 l. Cens à Toussus : 27 l. 7 s. 6 d. Les Blanchés-Maisons : 42 l. 16 s. Maison à Chevreuse : 6 l. 15 s. Greffe de Chevreuse : 1.074 l. 10 s. 5 d. Ferme du château de Chevreuse : 610 l. Moulin banal : 3.013 l. Pressoir et tuilerie de Chevreuse : 3.239 l. 17 s. 3 d. Bâtimens de l'ancien prieuré : 270 l. Ferme de Rodon et moulin de la Machine : 9.038 l. 3 s. 6 d. Ferme de la Grand-Maison : 1.818 l. 10 s. 6 d. Ferme de Mouceau et de Maincourt : 5.963 l. Moulin d'Aulnes : 1.621 l. 10 s. Ferme de Toussus : 9.629 l. 10 s. Moulin de Rodon et ferme de La Leu : 7.055 l. 4 s. 8 d. Ferme de Gomberville : 2.056 l. 19 s. Maison à Milon : 540 l. Cinquième chapitre. Biens particuliers. Terre de Saint-Cir : 4.516 l. 2 s. 4 d. Terre de Cormeil-La-Fontaine : 6.386 l. 19 s. 3 d. Terre de Cormeil-Château : 2,910 l. Ferme du Perray : 250 l. Ferme du Rozeau : 360 l. Maisons au Perray : 231 l. Maison à Trappes : 302 l. 12 s. Maison de l'Épée royale : 827 l. 10 s. Terres à Élancourt : 675 l. Terres à Chevreuse : 90 l. Sixième chapitre : Rentes sur l'Hôtel-de-Ville : 483 l. 8 s. 9 d. Septième chapitre. A cause du restant de la fondation : 20.750 l. Huitième chapitre. A cause de l'augmentation de la fondation : 30.000 l. Neuvième chapitre. A cause des revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis tant affermés que non affermés, le tout pour l'année 1746 et du présent compte. Casuels des fiefs : 5.000 l. Amendes ; 285 l. 9 s. et 53 l. 18 s. Confiscation : 40 l. Cens à Saint-Denis : 40 l. Péages. Péage par eau à Saint-Denis : 4.490 l. 13 s. 3 d. Porte de Paris : 2.521 l. 4 s. 9 d. Pont de Crou : 2.729 l. 13 s. 2 d. Pont du Rouillon : 3.765 l. 14 s. 9 d. Porte-Saint-Rémy : 252 l. 5 s. 4 d. Port-Saint-Denis : 12 l. 2 s. 6 d. Porte-Neuve : 13 l. 1 s. 8 d. Bottage au Bourget : 2.406 l. 17 s. 7 d. Bottage à Pantin : 408 l. 10 s. 3 d. Mesurages à Saint-Denis : 193 l. 2 s. 10 d. Foire Saint-Mathias : « N'est fait aucune recette à cause de la foire ouverte le jeudy 24 février 1746 attendu qu'il ne s'est présenté aucun marchand. » Foire du Lendit : 2.970 l. 18 s. 3 d. Foire Saint-Denis : 2.376 l. 8 s. Magasin servant à resserrer les marchandises des foires : 76 l. 10 s. Comptage et moulage : 194 l. 12 s. 6 d. Péage de sel : Mémoire. Péage de sel sur les moulûes : 32 l. 13 s. 10 d. Excédent d'acquit par eau y compris le droit de péage sur le tabac à Paris : 620 l. 10 s. 3 d. Idem. à Rouen : 138 l. 17 s. 9 d. Forage à Saint-Denis. Cabaretiers français : 1.250 l. 11 s. 5 d. Cabaretiers suisses : 222 l. 1 s. 6 d. Lettres de maîtrise : 10 s. Prévôté de la cuisine : 1.786 l. 3 s. 3 d. Lods et ventes : 581. 14 s. Loges des foires : 133 l. 8 s. Biens affermés. Aubervilliers : 280 l. Dîmes

d'Argenteuil : 529 l. 3 s. Bac d'Argenteuil : 2.411 l. 2 s. 2 d. Moulin d'Aulnay : 1.100 l. La Grande-Aulne : 4.250 l. Auvers : 2.400 l. et 2 muids de froment « du meilleur du cru de la ferme ». Bois d'Auvers : 1.200 l. Moulins Basset et Choisel : 7.230 l. Bac de Bezons : 2.000 l. Terre et seigneurie de Bellassise : 2.100 l. Terre de Bercagny : 800 l. Châtellenie de Boissy-l'Aillerie : 3.500 l. et 6 chapons gras. Terre et ferme de Conac et moulin de l'Orme : 3.200 l. et 8 muids de froment. Terre de Coussenicourt : 1.800 l. Terre de Cires-lez-Mello : 2.900 l. Crouy, Neuilly-en-Thelles, Fresnoy et Morangles : 710 l. Commeny : 370 l. Terre et châtellenie de Cormeilles-en-Vexin : 2.400 l. et 4 muids de froment. Lods et ventes : 12 l. 7 s. Hôtel des Charités : 1.295 l., 400 l., 100 l., 100 l., et 262 l. 10 s. Saint-Denis. Greffe et tabellioné : 400 l. Geôle et place Pannetière : 900 l. Criage des corps : 35 l. Prisage des biens : 30 l. Moulin d'Élancourt : 325 l. Terre de La Flamangrie : 2.200 l. Ferme et dîmes de Gennevilliers : 2.200 l. Fief de Joncheroy : 220 l. Terre de Monnerville et Guillerval : 3.000 l. et 7 muids d'avoine. Ferme de Morlières : 7.158 l. 4 dindons et 4 chapons. Péages à Mantes : 150 l. Dîmes du Mesnil : 700 l. Neuilly, terres et prés : 32 l. et 120 l. Greffe et tabellioné : 30 l. Lods et ventes : 984 l. 2 s. 6 d. Dëshérence : 122 l. 10 s. Nanteuil-le-Hauduin : 600 l. Terres à Saint-Ouen : sommes diverses. Pierrefitte : 1.200 l. Terre et châtellenie de Rueil, Colombes. Puteaux et bois de Vaucresson : 8.300 l. et deux demi-muids de vin. Lods et ventes : 1.916 l. 7 s. 6 d. Cave à Colombes : 32 l. 10 s. Seigneurie de Rouvray : 2.500 l. et 4 muids de froment. Terre à Survilliers : 300 l. Terre et vicomte de Séry-Mézières : 4.250 l. Bac de Suresnes : 1.000 l. Terre et châtellenie de Trappes ; 2.000 l., 4 muids de froment et 1.500 bottes de paille. Lods et ventes : 52 l. 10 s. 10 d. Taillis de Trappes : 3.313 l. Fief de Vert-lez-Mantes : 25 l. Terre et châtellenie de Toury : 4.400 l. et 10 muids de froment. Lods et ventes : 30 l. 16 s. 8 d. Maison à Toury : 75 l. Terre et châtellenie d'Uilly-Saint-Georges : 4.300 l. Bois d'Uilly : 300 l. Fief de Mours : 900 l. Villiers-le-Bel : 220 l. Rentes et redevances dues à la Mense. Aquiny : 25 l. Andely : 100 l. La Cour-Neuve : 20 l. Aulnay : 5 l. Les Essarts : 52 l. 10 s. Garencières : 100 l. Franchises-Saint-Marcel : 25 l. Bac de Maisons ; 160 l. Domaine de Paris : 60 l. Abbaye de Royaumont : 80 l. Religieux de Saint-Denis : 287 l. 10 s. Ponts de Neuilly : 3.000 l. Dixième chapitre. A cause des revenus de la terre de Chevreuse et dépendances échus pendant l'année 1746 et du présent compte. Casuel des fiefs : 500 l. Lods et ventes : 3.539 l. 9 s. Bois taillis : 12.403 l. 7 s. Chênes de chauffage : 770 l. 11 s. 4 d. Bois de Saint-Martin : mémoire. Bois du prieuré : mémoire. Lizières de Rodon, Bois au-dessus de Rodon, Futaie de Gomberville, Bois de la Penillière, Lizières de la Grand-Maison. Forage à Magny : mémoires : Cens, rentes, redevances. Grange-Milon : 2 l. Moulin de Vauboyen : 450 l. Maison à Vauboyen : 240 l. Rente à Magny : 40 l. Mérantais : 31 l. 11 s. Houlbran : 150 l. Cens à Toussus : 13 l. 13 s, 9 d. Doinvilliers : 18 l. Les Blanches-Maisons : 30 l. Maison à Chevreuse : 2 l. 5 s. Biens affermés. Greffe et tabellioné : 300 l. Mesurage : 1.716 l. 9 s. 6 d. Greniers des halles : Mémoires. Ferme du château : 610 l. et 2 muids de froment. Moulin banal : 2.175 l. Pressoir et tuilerie : 350 l. Bâtiments de l'ancien prieuré : 90 l. Ferme de Rodon et moulin de la Machine : 1.850 l. Ferme de la Grand-Maison : 500 l. et 2 muids de froment. Mouceau et Maincourt : 1.160 l. Moulin d'Aulne : 4 muids de froment. Les deux fermes de Toussus : 1.650 l. et 2 muids de froment. Moulin de Rodon et ferme de La Leu : 1.250 l. Gomberville : 750 l. et 4 muids de froment. Maison à Milon : 70 l. Châteaufort : 130 l. Onzième chapitre. A cause des revenus des biens particuliers appartenant à la Maison, qui ne font point partie de la mense abbatiale et de la terre de Chevreuse, pour l'année du présent compte. Terre et seigneurie de Saint-Cyr : 3.000 l. et 200 bottes de foin. Cormeilles-La-Fontaine : 2.400 l. et 4 muids de froment. Ferme de Château à Cormeilles-en-Vexin : 970 l. et 1 muid de froment. La ferme du Perray : 300 l. La ferme du Roseau : 180 l. Particuliers : sommes diverses. Maison à Trappes ; 53 l. Maison de l'Épée royale : 500 l. Terre à Élancourt : 225 l. Terres à Chevreuse : 90 l. Rente à Chevreuse : 316 l. 13 s. 4 d. Maison à Magny : 12 l. Douzième chapitre. A cause des arrérages des rentes sur les Aides et gabelles et sur les tailles : 906 l. 17 s. 6 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 228.829 l. 5 s. 5 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 395.809 l. 10 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 624.638 l. 16 s. Arrêté du compte le 3 avril 1748. Signatures : « P. A. B. év. de Chartres. D'Ormesson. S<sup>de</sup> de Linemare, supérieure. S<sup>de</sup> de Boufflers, assistante. S<sup>de</sup> Du Pérou. S<sup>de</sup> de Génétines. S<sup>de</sup> de Bosredon. » Etats.

**D 387**

**Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1746**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.962 l. « Noms des Demoiselles reçues... pendant l'année 1746. Preuves entières. Mesd<sup>elles</sup> de Houetteville de Magnitôt, de Villelongue, Aymer de La Chevalerie, Du Haussay, d'Averton, de Beaurepaire-Pontfol, de Moustier, de Nom-père-Champagny, Du Breuil, de Tarragon, Dalmais, de Chourses, de La Ramière, de Ligondès, de Tremigon, de Buzolet, Du Pin-des-Bâtiments de Bessac, de La Barthe, de. Laurens-de-

Montserrein, de Bouet Du Portal, de Castillon, Du Verne, Du Verdier. Soeurs nièces et cousines, Mesdelles de Maillé, sœur consanguine, Danzel de Boffles, sœur, de Loyac de La Bachellerie, idem, de Carpentin de Bertheville, nièce, Périer de Villiers, id., d'Erneville, sœur, L'Écuyer de La Papotière, id., de Sanzillon-Mensignac, id., Del Puech de La Bastide, id., de Bouille Des Hutumières, id., de La Bourdonaie, id., de Bric de Soumagnac, id. »

Pièces justificatives du compte d'intendant ; travaux divers.

Prévôté de la cuisine, Saint-Denis, seigneurie de Pierrefitte, etc.

Comptes de Chevreuse. Anciennes affiches servant de chemises : « Maison de campagne à louer. Une Maison et dépendances cy-devant occupée par le Sieur Pélissié, située sur la place d'Asnières, ayant grande et petite porte d'entrée sur la dite place, grande cour, grenier... Les particuliers qui voudront louer la Maison et Lieux cy-dessus désignent pourront faire leurs Offres, sous bonne caution, au Sieur Salvat, Intendant des affaires de la Maison de Saint-Cyr, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, qui les rapportera au Conseil établi par Sa Majesté pour la Direction du Temporel de cette Maison. Permis d'imprimer et afficher, ce 20 Avril 1746. Marville. De l'Imprimerie de J. Lamesle, Pont S. -Michel, au Livre Royal. »

« Ordonnance de Monsieur le Bailly général de la Ville, Bailliage et Pairie de Saint-Denis en France. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Martin Ragot, ancien Avocat au Parlement, Bailli Général de la Ville, Bailliage, Pairie de Saint-Denis-en-France, Président des Assemblées générales et particulières des Habitans de cette Ville et Garde Scel dudit Bailliage pour Mesdames les Supérieure, Religieuses et Communauté de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr lès Versailles et pour Messieurs les Religieux, Grand Prieur et Couvent de la Royale Abbaye dudit Saint-Denis en France, aussi Seigneurs d'icelle. Salut... [Ordonnance relative au balayage]... 27 avril 1746. Lecture, publication et affichage de cette ordonnance. « De l'Imprimerie de Montalant. 1746. ».

**D 388\*                      Compte général présenté par la même.                      1747**

Recette. Total des 12 chapitres : 639.788 l. 1 s. 7 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 219.572 l. 16 s. 10 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 408.114 l. 5 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 627.687 l. 2 s. 3 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 12.100 l. 19 s. 4 d. qui, soustraite de celle de 34.143 l. 2 s. 9 d. qui excédoit la recette du compte de l'année 1746, il ne reste plus à reprendre sur les années suivantes que la somme de 22.042 l. 3 s. 5 d. Plus, reçu cinquante trois muids quatre septiers un minot un boisseau et demy de bled. » Arrêté du compte le 13 avril 1749. Signatures : « † P. A. B., év. de Chartres. D'Ormesson. » États.

**D 389                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1747**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 301 l. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>c</sup>Cir pendant l'année 1747. Preuves entières : Mesdelles de Crouvelle d'Escaquelonde, de Blotteau Du Breuil, de Bonneguise, de La Boussardière. Sœur : Madelle Du Wicquet de Lenclos. »

Pièces justificatives du compte d'intendant ; Mense abbatiale ; Saint-Denis et dépendances ; Chevreuse ;

Comptes, avec pièces justificatives des comptes, rendus par Claude-Charles Montardier, commis à la régie des bois de la terre de Chevreuse et à celle des bois de la seigneurie de Trappes : Chevreuse, chauffage et taillis ; Trappes, taillis.

**D 390\*                      Compte général présenté par « Sœur Anne de Tessières », dépositaire.**

**1748**

Recette. Total des 12 chapitres : 638.072 l. 8 s. 11 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 234.454 l. 12 s. 10 d. Reprise. Total des 6 chapitres ; 417.132 l. 17 s. Total de la dépense et reprise : 651.587 l. 9 s. 10 d. « Partant la recette et reprise excèdent la recette pour ordre de la somme de 13.515 l. 11 d. Cette somme avec celle de 22 042 l. 3 s. 5 d, qui excédoit la recette du compte de 1747 faisant ensemble celle de 35.557 l. 4 s. 4 d. sera prise sur les revenus de l'année 1749. Plus, reçu 50 muids 5 septiers 2 minots 2 boisseaux de bled froment ». Arrêté du compte le 26 janvier 1750. Signatures : « † P. A. B. Ev. de Chartres. D'Ormesson. S<sup>de</sup>de Mornay, supérieure. S<sup>de</sup>de Génétines, assistante. S<sup>de</sup>de Boufflers. S<sup>de</sup>de Bosredon. S<sup>de</sup>de Tessières. » États.

**D 391****Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.****1748**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.116 l. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir pendant l'année 1748. Preuves entières : Mesdelles de Chavigni, Des Michels-Champourcin, de Mongeot d'Hermonville, de Chabot de Souville, de Cazamajour-Montclarel, de Vauchaussade-Chaumont, de Foyal, de Cugnac, de La Faire, Du Saix-d'Arnans, de Leyret-de-Maisonneuve, de Bonal, de Parchape de Vinay, de La Fitte de Courteille ; soeurs et nièces : Mesdelles d'Escoublant, nièce ; de Charpin-Feugeroles, Des Ancherins, de Bouilloney, Carpentin de Bertheville, soeurs. » – Lettre du prieur du Bois-St Père, M<sup>e</sup>de Bourbonne. « A S<sup>t</sup>Prix., ce 4 may 1748. Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, Monsieur, j'ai été voir Monsieur Mauduis au sujet de la redevance de 10 l. de rente que l'abbaye de Saint-Cyr doit au prieur du Bois-St Père. Il m'a conseillé d'écrire à Madame la dépositaire de S<sup>t</sup>Cir, afin qu'elle vous envoyât lus instructions à cet effet... Au reste, Monsieur, je M<sup>e</sup>repose entièrement sur ce qu'il vous plaira de faire. Je vous prie de croire que je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. De Bourbonne, prieur du Bois-St Père. »

Pièces justificatives du compte d'intendant ; mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers. Travaux, réparations, divers.

Comptes, avec pièces justificatives, du S<sup>t</sup>Jacques Heute : S<sup>t</sup>Denis et Prévôté de la cuisine.

Chevreuse et Trappes. Chauffage et taillis : comptes de Claude-Charles Montardier.

**D 392\*****Compte général présenté par la même.****1749**

Recette. Total des 12 chapitres : 662 966 l. 11 s. Dépense. Total des 11 chapitres : 243.348 l. 13 s. 11 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 399.544 l. 16 s. Total de la dépense et reprise : 642.893 l. 9 s. 11 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 20.073 l. 1 s. 1 d., qui, soustraite de celle de 35,557 l. 4 s. 4 d. qui excédoit la recette du compte 1748, il ne reste plus à reprendre sur les revenus des années suivantes que la somme de 15.484 l. 3 s. 3 d. Plus, reçu 32 muids deux septiers de bled. » Arrêté du compte le 29 mars 1751. Signatures : les mêmes. Bordereau du blé ; états.

**D 393****Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.****1749**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.100 l. pour fourniture de preuves de noblesse : «Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir pendant l'année mille sept cens quarante neuf : Preuves entières : Mesdelles d'Aiguirande, de Carnazet, de Sallaynes, de Maillé-Carmant, de La Croix, de Liée-Tonancourt, de La Salle-Cailleau, de Carbonières, de Cheminade de Lormet, de Maillet, de Nettancourt, de Cacquerai-de-Fontenelle, de La Valette-Parisot-St Hilaire, de Crécy, d'Escageul, de Grimonville, Des Montiers, de Saillant, d'Arandel, Colas de Longprey, Du Mas de La Touche, Prévost de Londigny, de Monty, de Mouricaud, de Gripière de Montcrocq. Sœurs et nièces : Mesdelles Pène de Vaubonet, sœur, de Lavier, id., de Montfort, id., de Buzolet, id., d'Aumale, id., Witasse de Vermandovillers, id., Beaudouin-des-Pins, id., Aprix de Morienne, nièce. Cousin de La Tourfondue, sœur, de Gueuluy-Rumigny, id., d'Anglars-du-Claux, id., de Chastenay-de-Lanti, id., de Champagne, nièce. » – Lettre de Salvat à M. Crouzet, receveur de la seigneurie de Cires-lez-Mello : « Le Conseil de Mesdames de S<sup>t</sup>Cir vous a passé, Monsieur, une somme de 130 l. pour indemnité de la partie des bois des Courrois que vous n'avés pas exploité en 1745... 13 décembre 1748. »

Pièces justificatives du compte d'intendant. Mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers, effets divers. Devis et mémoires. Travaux exécutés « tant à la ferme de la Grande-Aune appartenant à Mesdames de S<sup>t</sup>Cir que à l'église et à la grange des dixmes de Mâcon que au cœur de l'église et aux fours banaux de Nogent-sur-Seyne dépendant de la terre et seigneurie de l'Aulne ». Travaux «au cœur de l'église de Crouy... pour le service de Mesdames de la Maison Royale de S<sup>t</sup>Cire-lès-Versaille » ; à l'église de Séry-Mézières : « Devis estimatif des réparations et reconstructions à faire en maçonnerie, charpenterie, couverture, gros fer, carrelage, vitrerie et autres pour le rétablissement du chœur de l'église de S<sup>t</sup>Martin de Séry-Mézières, incendiée au mois d'avril 1744 » ; aux fermes du château et de la Madeleine de Chevreuse, etc.

Dépenses diverses. Remboursement de déboursés dans les instances criminelles contre J. P..., charretier, « accusé d'avoir fait passer sa voiture et ses chevaux sur le corps de Jean Bélanger... et de l'avoir tué... Il a été jugé par sentence de ce baillage à être marqué, exposé au carcan et conduit aux galères pour y servir le

Roy à perpétuité » ; contre Marie-Anne C..., accusée d'avoir « fait mourir l'enfant dont elle était enceinte par le moyen de remèdes et autres breuvages », etc.

Comptes de Jacques Heute : Saint-Denis et Prévôté de la cuisine.

Comptes de Claude-Charles Montardier : bois de la terre de Chevreuse et de la seigneurie de Trappes.

**D 394\*                      Compte général présenté par la même.                      1750**

Recette. Total des 12 chapitres : 635.543 l. 19 s. 1 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 266.697 l. 5 s. 4 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 365.625 l. 2 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 632.322 l. 7 s. 7 d. « Partant la recette excède la dépense reprise de la somme de 3.221 l. 11 s. 6 d. qui, soustraite de celle de 15.484 l. 3 s. 3 d. qui excédoit la recette du compte de l'année 1749, il ne reste plus à reprendre sur les revenus des années suivantes que la somme de 12.262 l. 11 s. 9 d. » Arrêté du compte le 21 mars 1752. Signatures : les mêmes, moins S<sup>de</sup> Boufflers remplacée par S<sup>du</sup> Han. Bordereau du blé. États.

**D 395                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.                      1750**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.520 l. pour fourniture de preuves de noblesse. « 1750 et partie de 1751. Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>c</sup>ir pendant l'année 1750, et depuis le premier janvier 1751 jusqu'aujourd'hui. Preuves entières. Mesdelles de La Rouvraye, de Foucaud de Blis, de Kerouallan, de Zurhein, Barrin de La Gallisonière Des Builliers, Le Boulleur, de Royère, de Lapelin, de La Jaille, de La Treille-Fosières, de Sinety (nièce), Pasquier de Franlieu, de Clermont, Grignon-de-Pousauges, de La Bigne, de Clinchamps, d'Aldequier, de Rosières de Sorans, de Valier, de Lenfernat, de Tilly [1.449 l.]. Sœurs ou nièces : Mesdelles de Poilouie-St Mars, sœur, de Leymarie de La Roche, id., Du Verdier, id., d'Isarn-de-Villefort, id., de Capdeville, id., de Montrichard, id., de Maillé, id., de Lubersac-Chabrignac, nièce, Du Fayet, id., de Riencourt, sœur, de La Barre-Martigny, nièce, de Maisière-Maisoncelles, sœur, Testard de La Caillerie, nièce [425 l.]. Partie de l'année 1751. Mesdelles de La Marche, de La Caraulie, de Boislinards, Le Mintier de La Mottebasse, d'Oradour, de Chavigni-BIot, de Vaulclier-du-Deschaux, de La Boussardière, de Bombelles [625 l.], Thomas-d'Orves, sœur [25 l.]. » Le reçu de d'Hozier porte la date du 15 mai 1751. Billet de la Dépositaire : « Je prie Monsieur Salvat de payer à M. d'Hozier la somme de cent vingt livres pour reste et parfait paiement de celle de deux mil cinq cent vingt livres a lui deüe pour tes preuves de noblesse fournies pour l'année 1750 et partie de 1751 suivant son état quittancé le 15 may 1751. S<sup>de</sup> Tessières. » – Papiers relatifs au bail de la Prévôté de la cuisine en 1718, à la succession de François Dreux, bourgeois de Saint-Denis, 1730-1740. Cloches de Toury. Lettre de la Dépositaire au receveur de Toury-en-Beauce. « ... Voicy ce que nous avons accoutumé de donner aux cérémonies de la bénédiction des cloches dont nous sommes marenines : 2 louis à M<sup>le</sup> Curé, S'il y avoit un vicaire, ce seroit un demi-louis, mais il M<sup>e</sup>semble qu'il n'y en a point. S'il y avoit quelque autre personne du clergé, vous donneriés un écu de 6 l. à chaqu'un, 1 louis aux fondeurs. I demi-louis aux charpentiers, et jettez aux pauvres la valeur d'un louis d'or en monnaie S<sup>de</sup> Tessières, dépositaire. » Cloches de Saint-Lambert. Dépense à l'occasion de la bénédiction d'une cloche dans l'église de S<sup>c</sup>Lambert. 25 mars 1751 : « Au curé, 24 l. A cinq prestres, 15 l. Aux deux chantres et au bedeau, 9 l. Au fondeur, 12 l. Aux six enfans de cœur, 3 l. Au sonneur, 1 l. 4 s. A deux pauvres recommandés parle curé : 6 l. Aux pauvres à la porte de l'église en monnoye, 5 l. 8 s. A la servante du curé, 2 l. 8 s. Aux gardes, 8 l. 14 s. » Total : 86 l. 14 s. déboursés par M. Moutardier»

Pièces justificatives du compte d'intendant : mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers, autres effets. Comptes, avec pièces à l'appui, de M. Heute et de M. Moutardier.

**D 336\*                      Compte général présenté par la même.                      1751**

Recette. Total des 12 chapitres : 612.737 l. 17 s. 6 d. Dépense. Total des 11 chapitres ; 271.615 l. 2 s. 9 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 344.486 l. 11 d. Total de la dépense et reprise ; 616.101 l. 3 s. 8 d. « Partant la dépense et reprise excèdent la recette de la somme de 3.363 l. 6 s. 2 d., laquelle, jointe avec celle de 12.262 l. 11 s. 9 d. qui restait à reprendre du compte de l'année dernière 1750, forme celle de 15.625 l. 17 s. 11 d. Plus, reçu trente neuf muids trois septiers de bled et dix muids deux septiers quatre minots d'avoine. » Arrêté du compte le 1<sup>er</sup> avril 1754. Signatures : † P. A. B., év. de Chartres. D'O'rnesson. S<sup>de</sup> Mornai, supérieure. S<sup>de</sup> Génetines, assistante. S<sup>du</sup> Han. S<sup>de</sup> Bosredon. S<sup>de</sup> Tessières. » États.

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.324 l. pour fourniture de preuves de noblesse. « Suite de 1751. Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>c</sup>Cir pendant l'année 1751. Mesdelles de La Marche, de La Caraulie, de Boislinards, Le Mintier de La Motte-Basse, d'Oradour, de Chavigni-Blot, de Vaulchier Du Deschaux, de La Boussardière, de Bombelles ; et Thomas d'Orves, sœur ; toutes dix comprises dans l'état du 15 mai 1751 et employées ci pour mémoire. Juin 1751. Mesdelles Du Mesnil de Flennes, de Montmorant, de Bats, d'Estagniol, de Colins-Quieverchin, Le Fèvre de La Barre, de Maussac de Salvagnac, d'Esterhazy, Du Hassey-de-Montchamp, de Rignac, Roger de Campagnoli, Rabier de La Beaume, de Y d'Espinoy, de Peytes-Montcabrier, de Paradols de Teyssièrre, de Machault [1.164 l], Jouslard d'Airon, sœur [25 l.] ; titres, tables et reliure d'un volume de Preuves : 135 l. » Remontrances des maire et échevins de la ville de S<sup>c</sup>Denis à Mesdames de la Royale Maison de Saint-Louis à S<sup>c</sup>Cir, dames de la ville de S<sup>c</sup>Denis, et à Messieurs de leur Conseil au sujet de paiement de loyer ; extrait du registre des délibérations et assemblées générales de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis en France : « Du dimanche vingt-neuf aoust 1751. En l'assemblée générale convoquée et tenue en la manière ordinaire et accoutumée et où étoit Monsieur Martin Ragot, avocat au Parlement, baillif général de la ville, baillage, pairie de Saint-Denis-en-France, subdélégué de l'intendance au département de Saint-Denis et maire de laditte ville, M<sup>e</sup>Augustin Flament, premier eschevin, le S<sup>r</sup>Pierre Rousseau, troisième eschevin, Jacques Hérisant, receveur en charge, M<sup>re</sup>Guillaume Pelletier, curé de Sainte-Croix, M<sup>re</sup>de La Rouchère, curé de Saint-Pierre, le sieur Guillaume Pelletier, ancien eschevin, les sieurs Jean Froment, marchand épiciier, Pierre-Noël Bélanger, maître maçon, et Pierre Pince-loup, maître tixerant, tous au nom et comme députés de leur communauté, Monsieur le Maire a dit qu'il est dû par Mesdames de Saint-Cyr des loyers pour l'occupation du bureau de la porte de Paris, que la ville demande ces loyers depuis l'année 1120 et que Mesdames soutiennent ne les devoir que depuis 1742. Sur quoi, l'affaire mise en délibération, il a été arrêté que Messieurs les eschevins feroient de nouvelles représentations au Conseil de Mesdames... » ; récépissé délivré par le receveur des deniers patrimoniaux de la ville de S<sup>c</sup>Denis, reconnaissant avoir reçu de Mesdames de Saint-Cyr par les mains de Mt Salvat, intendant des affaires de leur Maison, la somme de 639 l., à laquelle par arrêtés a ont été fixés et liquidés à raison de 15 l. par an les loyers de la moitié du pavillon de la ville de S<sup>c</sup>Denis qui a été cy-devant occupé par l'un des commis de mesdites Dames à la perception des droits de travers et barrage de S<sup>c</sup>Denis à compter depuis le mois d'avril 1742 jusqu'au commencement de l'année dernière, temps auquel ledit pavillon a été démoly par ordre du Roy », 18 septembre 1751.

Pièces justificatives du compte d'intendant. Travaux divers, notamment à l'église de Gennevilliers « au sujet du rétablissement du cœur », aux balles de Chevreuse, au chœur de l'église d'Argenteuil, à la ferme de la chasse royale au Perray, etc. Frais de justice. « Mémoire de la dépence faite à Argenteuil par Messieurs les officiers de la justice de Saint-Denis le 3 novembre 1751 et jours suivans au sujet de huit personnes tombées à l'eau au bac dudit lieu, le deux dudit mois. Premièrement. Aux pescheurs qui ont fait la recherche le trois toute la journée, 6 l. Diné de M. le baillif, de M. le procureur fiscal, du greffier, de deux huissiers et d'un cocher, 14 l. A un homme qui a porté la robe de M. le baillif, 6 s... Pour dépense de vingt trois pescheurs qui ont cherché, de l'ordre de M<sup>le</sup> baillif et de M<sup>le</sup> procureur fiscal depuis le quatre jusqu'au huit au soir, et ce pour nourriture 38 l. 6 s... » État des frais de poste déboursés par l'intendant en 1751 tant pour les visites des terres de Mesdames de S<sup>c</sup>Cir qu'autres courses pour leurs affaires, montant à 578 l. 6 s.

Comptes de M. Heute : Prévôté de la cuisine, droits de péage et autres, etc.

Comptes de M. Montardier ; chauffage et taillis de Chevreuse et de Trappes.

Recette. Total des 12 chapitres : 592.791 l. 7 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 251.677 l. 14 s. 11 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 330.192 l. 10 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 581.869 l. 5 s. 8 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de la somme de 10.921 l. 2 s. Mais, attendu que par l'arrêté du compte de l'année 1751 la dépense excédoit de la somme de 15.625 l. 17 s. 11 d., il convient déduire l'excédent de recettes ? ?-dessus montant à 10.921 l. 2 s. Partant il ne reste plus en avance de dépense que 4.704 l. 15 s. 11 d. Plus, reçu 48 muids 9 septiers 2 minots de bled et 10 muids 2 setiers 4 minots d'avoine ». Arrêté du compte le 1<sup>er</sup> avril 1754. Signatures : les mêmes. États.

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.281 l. pour fourniture de preuves de noblesse. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir pendant l'année 1752. Preuves entières : Mesdelles Auvray, de La Lande d'Entremont, de Venois d'Hattentot, Bonnai-Nonancourt, de Forges-Barreneuve, de Brettes, d'Agis de Mélicourt, de Brach, de Champs, de Lonlay de Villepaille, d'Arlange, de Mayet-La-Vilatelle, de Vergnettes d'Ardancour, de Courvol, de Fleuriot, de Fontenay, de La Houssaye-Montean, de Fay de Villiers, Tranchant-Du-Tret, d'Abzac, Des Montiers, de Vassal, Joubert Des Herbiers, de La Lande de Vieilguerre, [1.656 l.] Sœurs, nièces et cousines. Melles de Lancelin-La-Rolière, sœur, de Crécy, id., de Maillé-Carmen, id., Cacquerai de Fontenelle, id., Le Maran-Kerdaniel, id., de Boisseuil, id., de Drée-de-Lasseré, il., du Lenfernat, id., Dalmais-de-Curnieu, id., d'Estut, nièce, de Chermont, cousine, de Seran d'Andrieu, nièce, de Cacquerai de Vadancourt, id., de Myon de Gomberraux, id., de Bernes, id., de Charry, id., de Bonnet de Demonville, cousine [625 l.] » – Lettre de l'abbesse de Malnoue à la Dépositaire. « Je vous fais, Madame, mille excuses d'avoir esté si longtems sans avoir eu l'honneur de vous répondre.... Je ne prendray point du tout pour simplicité votre délicatesse. Votre lettre m'annonce ce-que vous estes... Je suis charmée que l'une et l'autre m'ait procuré l'honneur de votre connoissance et une de vos lettres. Je trouve de plus l'avantage de vous assurer des sentimens de distinction et le respect avec lesquels je fais profession d'estre, Madame, votre très humble et obéissante servante. S<sup>t</sup>Rossignol, abbesse. Ce 26 janvier 1753. » [Cachet.]

Pièces justificatives du compte d'intendant : mense abbatiale, Chevreuse, biens particuliers, autres effets. Travaux aux divers édifices notamment à la ferme de Conac, «ferme sise à Tremblay nommée ferme de Coignac », au clocher de l'église de Monnerville, etc. Règlement des sommes dues à M<sup>e</sup>Jourdain, notaire, pour actes passés de 1739 à 1751. État des « frais de poste pour les visites des terres de Mesdames en l'année 1752, compris les guides et traverses, non les postes royales ny la nourriture de l'Intendant et de son domestique » : 339 l. 15 s.

Comptes, avec pièces justificatives, de Jacques Heute : seigneurie de la Prévôté de la cuisine ; compte des droits de péage et autres ; forage des vins au détail : « Compte que rend François de La Fontaine, directeur des Aydes à S<sup>t</sup>Denis et chargé du recouvrement des droits de forages... 34<sup>e</sup>année de régie. »

Comptes, avec pièces justificatives, de Claude-Charles Montardier : chauffage et taillis de Chevreuse et de Trappes.

**D 400\*                      Compte général présenté par la même.                      1753**

Recette. Total des 12 chapitres : 597.656 l. 18 s. 1 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 302.060 l. 1. s. 6 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 291.313 l. 8 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 593.373 l. 9 s. 9 d. « Partant la recette excède la dépense et reprise de 4.283 l. 8 s. 4 d. Mais, attendu que par l'arrêté du compte 1752 la dépense excédoit de la somme de 4.704 l. 15 s. 11 d., il convient de déduire l'excédant de recette cy-dessus montant à 4.283 l. 8 s. 4 d., partant il ne reste plus en avance de dépense que la somme de 421 l. 7 s. 7 d. Plus, reçu 61 muids 3 septiers 1 boisseau de bled et 11 muids 8 septiers d'avoine. » Arrêté du compte le 17 mars 1755. Signatures : les mêmes. États.

**D 401                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.                      1753**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 2.000 l. pour fourniture de preuves de noblesse. « Noms des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir pendant l'année mil sept cent cinquante trois. Preuves entières. Mesdelles de Nollent, de Mauger, Le Saige de La Villebrune, d'Anfernet Du Pont Bellanger, Robuste de Frédilly, de Hédouville, Freslon de S<sup>t</sup>Aubin, de Venel, de Guéroust, de La Gohière, Minette de Beaujeu, de La Mamie de Clairac, de La Chaussée, de Mathesou, Colard Des Hommes, Acary de La Rivière, de Violaine, Martin de Châteauroy, de Chamborant, Tartereau de Berthemont, Darot de La Boutrochère, Le Vicomte, Pasquet de Salaignac, La Bastide de Fayet de La Tour, Bardou de Segonzac, Le Bloy de Vitray [1.725 l.]. Sœurs, nièces ou cousines. Mesdelles de Maussac, sœur, d'Y d'Espinois, id., de Riencourt. id., de Ligniville, id., de Bouillonney, id., Du Tertre, nièce, de Cuers-Cogolin, id., de Bosredon, id. [275 l.]» – Billet de la Dépositaire : « Je prie Monsieur Crouset de donner à M<sup>le</sup> curé de Cires-lès-Mello la somme de cinquante livres pour lui aider à la fonte de ses cloches, promettant lui tenir compte de ladite somme en M<sup>e</sup>raportant le présent quittancé. Fait à S<sup>t</sup>Cir, ce 25 mai 1753. S<sup>de</sup> Tessières, dépositaire.



Pièces justificatives du compte d'intendant : travaux à la maison du bac d'Argenteuil, à la voûte du chœur de l'église d'Argenteuil, à l'église de Boissy-l'Aillierie, à l'église de Foulangues, à la ferme de Coussenicourt, à Rueil, à l'église de Rouvray S<sup>t</sup>Denis, à l'église de Toury, à la ferme du château de la Madeleine à Chevreuse, au « moulin de la Machinne de Rodon », à la ferme de Saint-Cyr. « État des dépenses faites en l'année 1752 à la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, aux reprises sous œuvre de la communauté et à la reconstruction de la chausse d'aisance de la classe verte » ; les travaux sont exécutés sous la direction de « Monsieur Gabriel, premier architecte et inspecteur général des bâtimens de Sa Majesté..... sous la conduite de Louis Saussard, inspecteur desdits bâtimens ». Frais de justice à l'occasion du procès criminel contre Françoise P... ; payé 100 l. au S<sup>r</sup>Sanson de Longueval, maître des hautes œuvres à Paris, à cause de l'exécution de « Fanchon P..., condamnée à la potence par arrêt du Parlement du 20 mars dernier » ; le montant des frais est de 678 l.

Comptes, avec pièces justificatives, de MM. Jacques Heute et Claude-Charles Montardier.

**D 402\*                    Compte général présenté par la même.                    1754**

Recette. Total des 12 chapitres : 556.454 l. 13 s. 1 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 264.803 l. 5 s. Reprise : Total des 6 chapitres : 294.821 l. 5 s. 2 d. Total de la dépense et reprise : 559.630 l. 10 s. 2 d. « Partant la dépense et reprise excèdent la recette de la somme de 3.175 l. 17 s. 1 d., laquelle, jointe à celle de 421 l. 7 s. 7 d. qui restoit à reprendre du compte de l'année dernière 1753, forme celle de 3.597 l. 4 s. 8 d. Plus, reçu des fermiers pendant ladite année, selon qu'il est porté par leurs baux, la quantité de 52 muids 3 septiers de bled froment, et en avoine 2 muids 9 septiers 7 minots. » Arrêté du compte le 19 septembre 1751. Signatures : « † P. A. B. év. de Chartres. D'Ormesson. S<sup>r</sup>Du Han, supérieure. S<sup>r</sup>de Tessières, assistante. S<sup>r</sup>de Mornai, maîtresse des novices. S<sup>r</sup>de Bosredon, maîtresse générale des classes. S<sup>r</sup>de Montorcier, dépositaire. » États.

**D 403                    Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.                    1754**

Quittances. Pièces justificatives du compte d'intendant. Travaux à la ferme seigneuriale d'Auvers, à l'église de Boissy-l'Aillierie, à la maison seigneuriale de Colombes, aux halles des foires de S<sup>t</sup>Denis, au chœur de l'église d'Ully-St Georges, aux fermes et bâtimens de la terre de Chevreuse, au clocher de Corneilles-en-Vexin, etc. Dépenses diverses, frais de justice : taxe des témoins entendus dans l'information faite contre François Huvelier « pour s'estre jetté deux fois dans la rivière ». Comptes de Jacques Heute, directeur et receveur des domaines de la ville et pairie de S<sup>t</sup>Denis, chargé de la régie de la seigneurie de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seine, et de Claude-Charles Montardier.

**D 404\*                    Compte général présenté par la même.                    1755**

Recette. Total des 12 chapitres : 559.128 l. 5 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 261.246 l. 11 s. 1 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 294.074 l. 4 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 555.320 l. 16 s. « Partant, la recette excède la dépense et reprise de la somme de 4.407 l. 4 s. 5 d. Sur quoi il faut déduire l'avance faite au compte général de l'année 1754 montant à la somme de 3.597 l. 4 s. 8 d. Moyennant quoi la recette n'excède plus que de 809 l. 19 s. 9 d. Plus, reçu des fermiers pendant ladite année, selon qu'il est porté par leurs baux, 56 muids 6 septiers de bled froment et 12 muids 5 septiers 2 minots d'avoine ». Arrêté du compte le 19 septembre 1757. Signatures : les mêmes. États.

**D 405                    Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.                    1755**

Quittances ; pièces diverses. Lettres de maître boulanger données à Etienne Auvery par les Dames de Saint-Louis, à qui appartient par concession royale le droit « de créer et établir des maîtres en toutes sortes d'arts, métiers et professions dans la ville de S<sup>t</sup>Denis et de leur donner des statuts et réglemens pour la police de leur art » ; paiement à cet effet de la somme de 24 l. par É. Auvery.

Pièces justificatives du compte d'intendant. Travaux à la ferme d'Auvers, à celle de Boissy-l'Aillierie, à celle de Conac, au chœur de l'église de Corneilles-en-Vexin ; aux édifices situés sur la terre de Chevreuse, à la dépendance de la « Maison des Messieurs de la Mission à Fontenay ». Effets divers ; frais de justice. Comptes de M. Jacques Heute et de Cl. -Ch. Moutardier.

**D 406\*                    Compte général présenté par la même.                    1756**

Recette. Total des 12 chapitres : 547.011 l. 10 s. 10 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 254 837 l. 3 s. 1 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 1.813 l. 15 s. Total de la dépense et reprise : 550,492 l. 19 s. 7 d. Partant la dépense et reprise excèdent de 3.481 l. 8 s. 9 d. A quoi il convient d'ajouter l'avance faite au compte général de l'année précédente 1755, montant à la somme de 809 l. 19 s. 9 d. Moyennant quoi la dépense excède de 4.291 l. 8 s. 6 d. Plus, reçu des fermiers pendant ladite année, selon qu'il est porté par leurs baux, 55 muids 9 septiers 3 minots 2 boisseaux de bled froment et 2 muids 5 septiers d'avoine. » Arrêté du compte le 20 novembre 1758. Signatures : les mêmes. États.

**D 407** **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**  
**1756**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 1.170 l. pour fourniture de preuves de noblesse des Demoiselles : « J'ai reçu de Madame de Teissières, dame et dépositaire. de la Maison Royale de Saint-Louis la somme de 1.170 l. pour les preuves fournies de Mesdemoiselles Du Port de Masblanc, de Malezem, de Chapelle-Jumilhac, Puivinaud, de Haussay, de Larlier La Touraille, de Cache-denier-Vassimont, de Bourmonville, de Hangest, de Caquerai-de-Gaillonet, sur le pied de 69 l. chacune, pour celle de Madelle Du Han de Crèvecœur, nièce, sur le pied de 50 livres, pour celle de Madelle Du Fayet, sœur, oubliée en 1752, la somme de six livres faisant avec dix neuf livres reçues de trop pour la preuve de Madelles de Sinety celle de 25 livres ; plus, pour quinze certificats de sœurs reçues dans la Maison en 1754, 1755 et jusqu'à ce jour 6 décembre 1756, savoir Mesdelles Leziart-du-Dézerseul, Barrin-Des-Ruilliers, d'Albignac de Triadou, de Crécy (1755), d'Almais de Curnieu, de La Treille de Fosières, Auvray, de Montmorant, Du Mesnil de Fiennes, David de Perdreauville, de Fontenay-Saint-Aubin, de Sallayne, Testard-Du-But, Le Vicomte, Carpentin de Bertheville ; plus 118 l. pour les deux titres, les deux tables et la reliure du quinze volume de Preuves fourni, le tout montante ladite somme de onze cent soixante dix livres, dont quittance à Paris le six décembre mil sept cent cinquante six. D'Hozier. »

Ordre donné à M. Rente, receveur de la pairie de S<sup>t</sup>Denis, de payer à « Messieurs les curé et marguilliers de la paroisse de S<sup>t</sup>Marcel à S<sup>t</sup>Denis la somme de 288 l. pour tous frais quelconques faits et à faire pour les cérémonies du batême de la grosse cloche de la paroisse, desquels frais, au moyen du présent don, ladite fabrique sera et demeurera chargée pour et au lieu de Mesdames de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir, marraines de, ladite cloche... 6 mars 1756. »

Remboursement de sommes payées : « Pour un tableau de S<sup>t</sup>Saturnin et un Christ, 95 l. ; pour un pupitre de missel, 5 l., pour un calice et sa patène, 152 l. 10 s. » Le tout destiné à la chapelle de S<sup>t</sup>Saturnin de l'ancien prieuré de Chevreuse [10e chapitre de dépense, folio 95 du compte] ; pour 12 bandouillères « aux armes du Roy, pour la garde de nos terres », 1441. [Ibid.].

Pièces justificatives du compte d'intendant ; travaux divers, dépenses, remboursements, frais de justice.

Comptes, avec pièces justificatives, de M. Jacques Heute et de M. Claude-Charles Moutardier.

**D 408\*** **Compte général présenté par « Soeur Catherine-Joseph-Rose de Montorcier, religieuse, dépositaire de la Royale Maison de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir ».**  
**1757**

Recette. Total des 12 chapitres : 556.186 l. 7 s. 7 d. Dépense. Total des 11 chapitres 248.421 l. 17 s. 6. Reprise totale des 6 chapitres : 281.976 l. 9 s. 4 d. «Total de la dépense et reprise : 530.398 l. 6 s. 6 d. « Partant la recette excède la dépense [et reprise] de 25.788 l. 9 d. Sur quoi il faut déduire l'avance faite au compte général de l'année précédente 1756 montant à la somme de 4.291 l. 8 s. 6 d. Moyennant quoi, la recette n'excède plus que de 21.496 l. 12 s. 3 d., laquelle sera employée à payer les décimes de la présente année, celle de 1756 n'étant pas encore acquitée, n'ayant donné pendant le cours de l'année du présent compte que des sommes à imputer sur la taxe de 1756. Plus, reçu des fermiers pendant la présente année, suivant qu'il est porté par leurs baux, 66 muids 11 septiers 1 minot de bled froment et 13 muids 9 septiers 2 minots d'avoine ». Arrêté du compte le 2 avril 1759. Signatures : les mêmes. États.

**D 409** **Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**  
**1757**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier, reconnaissant avoir reçu de la Dépositaire la somme de 4.592 l. 10 s. suivant quittances des 20 avril, et 26 octobre 1757 et 9 février 1758, pour fourniture de preuves de noblesse. 1<sup>er</sup>quittance : « Monsieur d'Hozier a remis à Madame la Supérieure générale... les preuves suivantes : [Mesdelles] de Liège, Del Peyrou de Murat, cousine, Bugnot de Farémont, de La Boderie, Bouvet,



Recette. Premier chapitre : A cause des sommes portées au premier chapitre de reprises du compte de 1759, 62.250 l.

Second chapitre : A cause des sommes portées au second chapitre de reprises du compte de 1759, 48.000 l.

Troisième chapitre : A cause des sommes portées au troisième chapitre de reprises du compte de 1759, 170.478 l. 7 s.

Quatrième chapitre : A cause des sommes portées au quatrième chapitre de reprises du compte de 1759, 53.268 l. 11 s. 2 d.

Cinquième chapitre : A cause des sommes portées au cinquième chapitre de reprises du compte de 1759, 11.631 l. 18 s.

Sixième chapitre : A cause des sommes portées au sixième chapitre de reprises du compte de 1759, 1.041 l. 17 s. 6 d.

Septième chapitre : « Fait recette de la somme de 20.750 l. pour l'année mil sept cent soixante et du présent compte, à cause de pareille somme qu'il plaît au Roy faire payer jusqu'à ce que les 50.000 l. de rentes promises pour la fondation de ladite Maison ayent été remplies, de laquelle somme est fait fonds dans l'état des charges assignées sur les Domaines de la Généralité de Paris au chapitre des fiefs et aumônes suivant et conformément à l'arrêt du Conseil d'État du Roy du 10 mars 1686. »

Huitième chapitre de recette : A cause de l'augmentation de fondation. « Fait recette de la somme de 30.000 l. ... à cause de l'augmentation de dotation qu'il a plu au Roy d'accorder à ladite Maison par les lettres patentes du mois de Juillet 1698 dont est fait fond dans l'état des charges assignées sur la Recette générale des finances de Paris. »

Neuvième chapitre : A cause des revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis tant affermés que non affermés, le tout pour l'année 1760, du présent compte, a Droits appartenans à la haute-justice. Amande. 3 l. 15 s. Cens à S<sup>t</sup>Denis, 40 l. sur les dames Ursulines,... moyennant quoi... a été baillé à cens aux dames Ursulines de S<sup>t</sup>Denis le terrain appelle cy-devant la rue du Trou-Bureau situé dans la ville de S<sup>t</sup>Denis, qu'elles ont fait enclorre dans leur jardin. Rente féodale sur le Fief de Clerbourg, 4 l., cens, 12 l. sur le S<sup>t</sup>Jessonot. Cens, 4 l. sur le seigneur de Villetaneuse. Cens, 3 l. 12 s. sur Pierre David et Pierre Hénault. Péage par eau à S<sup>t</sup>Denis, 2.153 l. 17 s. 2 d., somme à laquelle suivant les états certifiés par le S<sup>t</sup>Hue, receveur du Port-St Denis, déduction faite de 600 l. pour ses gages, se trouvent monter les droits de grand acquit par eau levés audit bureau pendant l'année 1760. Porte de Paris. 4.375 l. 12 s. 8 d., somme à laquelle suivant les états certifiés du S<sup>t</sup>Bony, receveur du bureau de la Porte de Paris, déduction faite de 600 l. pour ses gages et ceux d'un garde qui a servy avec luy, se sont trouvé monter les droits levés audit bureau pendant l'année 1760, conformément au tarif, pancarte et règlement. Pont de Croust, 601 l. 18s. 10 d., somme à laquelle, suivant les états certifiés du S<sup>t</sup>Vatebled, receveur au bureau dudit pont, déduction faite de 600 l. pour ses gages, se sont trouvé monter les droits levés audit bureau pendant l'année 1760 conformément au tarif, pancarte et règlements. Pont du Roüillon, 12.464 l. 9 s. 11 d., somme à laquelle, suivant les états certifiés du S<sup>t</sup>Léon, receveur audit bureau, déduction faite de 600 l. pour ses gages et ceux de deux gardes qui ont servy avec luy, se sont trouvé monter les droits levés audit bureau... Porte S<sup>t</sup>Rémy, 102 l. 3 s. 6 d., somme à laquelle, suivant les états certifiés du S<sup>t</sup>Piedru, receveur audit bureau, se sont trouvé monter les droits levés à ladite porte, déduction faite de pareille somme pour moitié des droits à luy accordés pour luy tenir lieu de gages pendant l'année... Port S<sup>t</sup>Denis, néant. Porte Neuve, 6 l. 4 s. 3 d., somme à laquelle, suivant les états certifiés du S<sup>t</sup>Michel Bourgeois, receveur audit bureau, [se montent les droits], déduction faite de pareille somme pour la remise de moitié des droits qui luy a été accordée pour luy tenir lieu d'appointemens pendant ladite année... Bottage au Bourget, 2.342 l. 9 s. 3 d., somme à laquelle, suivant l'état certifié par le S<sup>t</sup>Léon, receveur au bureau du Bourget, se trouvent monter les droits levés audit bureau depuis le 9 octobre jusques et y compris le 29 novembre 1760, déduction faite de la somme de 417 l. 17 s. 9 d., pour ses gages et ceux de trois gardes qui ont servy avec luy, loyer de bureau, bois, chandelle et autres dépenses ordinaires... Bottage à Pantin, 441 l. 15 s., somme à laquelle, suivant les états certifiés du S<sup>t</sup>Bony, receveur au bureau de Pantin, se trouvent monter les droits levés audit bureau depuis le 9 octobre jusques et compris le 29 novembre 1760, déduction faite de 363 l. 13 s. 6 d. pour ses gages et ceux de deux gardes qui ont servy avec luy, loyer de bureau, bois, chandelle et autres dépenses ordinaires... Mesurage des grains, 7 l. 3 s., somme à laquelle, suivant l'état certifié du S<sup>t</sup>Heute, se trouvent monter les droits de mesurage des grains vendus en la ville de S<sup>t</sup>Denis, halles et marchés d'icelle. Foire Saint Mathias, mémoire : n'est fait aucune recette à cause de ladite foire ouverte le 21 février 1760, attendu qu'il ne s'est présenté aucuns marchands. Foire du Landy à S<sup>t</sup>Denis, 3.431 l. 5 s. 2 d., somme à laquelle, suivant l'état certifié du S<sup>t</sup>Heute, se trouvent monter les droits de la foire du Landy, ouverte le onze juin et finie le trente dudit mois 1760. Foire à Saint-Denis, 2.564 l. 14 s. 3 d.,

somme à laquelle, suivant les états certifiés du S<sup>r</sup>Heute, se trouvent monter les droits de ladite foire, ouverte le vendredy 10 octobre et finie le samedi 18 dudit mois. Magazin servant à serrer les marchandises, 127 l., somme à laquelle, suivant l'état certifié du S<sup>r</sup>Heute, directeur, se trouve monter ce qui a été reçu des marchandises remises au dépôt dans le magazin du bureau du domaine restantes des foires du Landy et de S<sup>t</sup>Denis en l'année 1760. Comptage et moulage, 12 l. 3 s. 9 d., somme à laquelle se trouve monter le comptage et moulage des bois à brûler qui ont été débités aux ports S<sup>t</sup>Denis et de La Briche... Lods et ventes de loges des foires, 115 l. Péage de sel, mémoire : n'est fait aucune recette des droits de péage sur les batteaux de sel qui ont passé par le détroit de S<sup>t</sup>Denis et qui paient en essence de sel jusqu'à concurrence de trois muids par an, et en argent au prix du marchand pour ce qui excède ladite quantité, à raison de quatre minots un boisseau trois litrons et demy pour le temps hors du bottage, et deux septiers deux minots trois boisseaux un quart de boisseau trois litrons et demy en temps de bottage pour chaque bateau, dont la moitié appartient à la manse abbatiale et l'autre moitié aux religieux de S<sup>t</sup>Denis, laquelle moitié en essence de sel a été transportée dans la Maison Royale de Saint-Louis pour y être consommée. Péage de sel sur les moluës, 32 l. 13 s. 10 d., somme à laquelle s'est trouvé monter le droit de péage sur le sel des moluës qui ont passé au détroit de S<sup>t</sup>Denis en la présente année 1760, lequel droit de péage en argent, à raison de 15 livres par minot, dont moitié appartient à la manse abbatiale et l'autre moitié aux religieux de S<sup>t</sup>Denis. Excédant d'acquit par eau y compris le droit de péage sur le tabac de Paris, 410 l. 18 s. 9 d., somme à laquelle, suivant les états fournis par les S<sup>rs</sup>Liber et Patin, se sont trouvé monter pendant les trois derniers mois 1759 et les six premiers mois 1760 les droits d'excédant d'acquit par eau, y compris celui du tabac, qui se lèvent et perçoivent au port S<sup>t</sup>Nicolas à Paris par lesdits sieurs commis à la charge du recouvrement. Forage à S<sup>t</sup>Denis. Cabaretiers et Suisses, 1.595 l. 1 s. 3 d., somme à laquelle, suivant le compte certifié du S<sup>r</sup>de La Fontaine, directeur des Aydes à S<sup>t</sup>Denis le 3 avril 1761, s'est trouvé monter le droit de forage des vins vendus par les cabaretiers François et Suisses de la ville de S<sup>t</sup>Denis pendant l'année 1760, déduction faite de la somme de cent soixante-dix-sept livres cinq sols trois deniers à luy accordée pour ses gages à raison de deux sols par livre. Lettres de maîtrises : 20 livres pour lettres de maîtrise accordées en la ville de S<sup>t</sup>Denis. Prévôté de la cuisine : 1.420 l. 6 s. 7 d., somme à laquelle, suivant le compte rendu par M. Heute, se sont trouvé monter pendant l'année 1760 les revenus de la seigneurie de la Prévôté de cuisine et rivière de Seine, sçavoir : droit de pêche, 947 l. ; droit de cens, 428 l. 6 s. 7 d. ; permission de tirer du sable, 15 l. ; amende, 30 l. Lods et ventes en la Prévôté de la cuisine, 159 l. 11 s. 3 d. Biens affermés. Aubervilliers, 280 l. pour vingt arpents de terre. Dîmes d'Argenteuil, 300 l. et 6 chapons gras... Bac d'Argenteuil, 2.200 l. pour les droits de bac, péage et pontonage sur la rivière de Seine audit lieu d'Argenteuil... Moulin d'Aulnay, 1.100 l. La Grande-Aulne, 4.500 l. pour la terre et seigneurie de la Grande-Aulne, à la réserve de moitié des cens, rentes, lods et ventes et à la charge de faire les voitures des matériaux tant pour les réparations de la ferme que du chœur des églises de Nogent et Fontaine-Mâcon... Auvers, 2.700 l. et 2 muids de froment pour la terre et seigneurie d'Auvers, à la réserve de la moitié des cens, rentes, lods et ventes... Lods et ventes, 19 livres, à cause des acquisitions d'héritages faites dans l'étendue de la seigneurie d'Auvers. Adjudication des bois d'Auvers, 660 l. pour la coupe des taillis d'Auvers. Moulins Basset et Choisel, 7.240 l. pour les Moulins Basset et Choisel situés à S<sup>t</sup>Denis. Bac de Bezons, 2 460 l. pour les droits de bac et passage de la rivière de Seine à Bezons. Bellasise, 2.400 l., pour la terre et seigneurie de Bellasise et dépendances, à la réserve de la moitié des cens, rentes, lods et ventes. Bercagny, 800 l., pour la terre de Bercagny, à la réserve de la moitié des lods et ventes. Boissy-l'Aillierie, 4.000 l., pour la châellenie de Boissy-l'Aillierie, à la réserve de moitié des cens, rentes, lods et ventes. Lods et ventes, 96 l. 10 s. Conac et le moulin de l'Orme, 3.400 l. 8 muids de blé, 4 chapons et 4 dindons pour la ferme et terre de Conac et 100 l. de rente sur le moulin. Coussenicourt, 1.800 l. et 6 chapons gras pour la terre de Coussenicourt, à la réserve de moitié des cens, rentes, lods et ventes. Cires-lez-Mello, 2.400 l. pour la terre de Cires-lez-Mello à la réserve de la moitié des cens, rentes, lods et ventes. Lods et ventes, 36 l. 16 s. 3 d. Croüy, Neuilly-en-Thelle, 710 l. et 6 chapons pour les dîmes et champart et la moitié des lods et ventes et cens dans les paroisses de Croüy, Neuilly-en-Thelle, Fresnoy, Morangles. Commeny, 370 l. pour la portion appartenante à la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis des dixmes et champarts dans la paroisse de Commeny-en-Vexin. Corneilles-St Denis, 2.400 l. et 4 muids de bled froment pour la terre et seigneurie de Corneilles-en-Vexin, à la réserve des cens, rentes, lods et ventes affermés dans le bail de la seigneurie de Corneilles-la-Fontaine et à condition de voiturier les matériaux pour toutes les réparations de la ferme et de l'église paroissiale dudit lieu. Hôtel de Saint-Cyr. M. Duvivier, procureur au Grand Conseil, 1.320 l. M<sup>de</sup>Guyhou, 500 l. La De Pain, 100 l. M. Le Clerc, 310 l., M. Liévain. 450 l. Greffe de Saint-Denis, 200 l. Tabellioné de Saint-Denis, 200 l. Geôle et place Pannetière, 450 l. pour les droits de geôle et place Pannetière et dépendances de S<sup>t</sup>Denis. Criage des corps, 70 l. pour l'exercice de juré crieur des corps à S<sup>t</sup>Denis. Prisage des biens, 40 l. pour l'état et charge d'huissier-priseur vendeur de biens à S<sup>t</sup>Denis. Bureau S<sup>t</sup>Lazare, 50 l.

pour une maison appelle le bureau S<sup>t</sup>Lazare, qui servoit autrefois de logement au commis de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis pour la perception du travers et barrage. Bureau du Rouïllon, 62 l. 10 s. pour le loyer du bureau du Rouïllon et des terres y jointes pendant les 3 derniers mois 1759, et 250 l. pendant l'année du présent compte. Moulin d'Élancourt, 400 l. et 6 chapons, pour le moulin de l'Étang sciz en la paroisse d'Élancourt avec les héritages en dépendans. La Flamangrie, 2.300 l. pour la terre de la Flamangrie et dépendances, outre l'obligation de voiturier les matériaux pour les réparations du chœur et cancel de l'église ; 40 l. pour bail de pièce de terre. Gennevilliers, 2.200 l. en argent et 4 douzaines de pigeons pour les dixme et ferme de Gennevilliers. Monnerville et Guillerval, 3.000 l., 8 muids d'avoine et 2 agneaux pour la terre de Monnerville et Guillerval, le fief et ferme de la Tour à Villejan, audit lien de Guillerval, le moulin scitué à Saclas et la rente emphytéose sur la maison appelée la Butte à Guillerval. Lods et ventes, 3 l. 15 s. Relief d'un fief à Guillerval, 30 l. Ferme des Canivets, 480 l., pour le quint du Fief de s Canivets mouvant de la tour de Guillerval. Mortières, 6.120 l. en argent, 6 muids de bled froment mesure de Gonesse, 4 dindons et 4 chapons pour la ferme de Mortières. Péages à Mantes, 150 l. pour les droits et acquits qui se lèvent sur les bateaux chargés de marchandises et denrées passant par le détroit de la rivière de Seine à Mantes. Dixmes du Mesnil, 700 l. pour les dixmes du Mesnil avec la maison et les bâtimens construits pour l'exploitation desdits dixmes. Neuilly. Terres et préz au S<sup>t</sup>Saingeot, 32 l. Préz en l'isle de Villiers, 24 l., cens, 12 l. et 22 l. Greffe du Roule, 35 l. Dëshérence au Roule, mémoire. Lods et ventes au Roule, Villiers-la-Garenne et Neuilly, 2.950 l. 5 s. 7 d. Nanteuil-le-Haudouin, 600 l. Terres à Saint-Ouen, affermées à Ouën Compoint, 256 l., à René Garreau, 1.361 l., à Augustin La Croix, 258 l., à Gabriel Le Clerc, 286 l. 10 s., à François Le Grand, 38 l., à Guillaume Moreau, 40 l., à la veuve Jean Trouillet. 200 l. à Pierre Brot, 83 l. 7 s., à Jean Trouillet, 260 l., à Nicolas Trézel, mémoire. Pierrefitte, 1.200 l. et 6 cochons de lait, pour la terre et seigneurie de Pierrefitte. Rueil, Colombes et Puteaux, 8.300 l. et 2 muids de vin, pour la terre et châteltenie de Rueil, Colombes et dépendances, à la réserve de tous les droits de cens, lods et ventes, quint, reliefs et tous autres droits féodaux, et aussi pour la moitié des cens, rentes, lods et ventes réservés. Lods et ventes, 749 l. 4 s. 2 d. Fief du Colombier-cassé, mémoire : 1<sup>o</sup> ce fief consiste en cens, droits seigneuriaux et vingt-sols de rente foncière ; mais, attendu la modicité de cette somme, elle ne sera portée en recette qu'après l'échéance de plusieurs années. Rente à Asnières, 35 l. Moulin de Chantecoq, 350 l. Rouvray S<sup>t</sup>Denis et la Chaboterie, 2.600 l. et 4 muids de bled froment pour la seigneurie de Rouvray dépendante de la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis, à la réserve de la moitié des cens, rentes, lods et ventes ; plus, la métairie de la Chaboterie acquise de M. d'Elpech, présentement unis ensemble. Lods et ventes, 985 l. Fiefs, 391 l. 2 s. pour droit de quint. Survilliers ; 320 l. Séry-Mézières, 5.150 l. et 12 canards sauvages pour la terre et vicomté de Séry-Mézières, Hamégicourt, Fay-le-Noyé et dépendances, à la réserve de moitié des cens, rentes, lods et ventes. Bac de Suresne, 1.400 l. Trappes. Seigneuries, ferme de Vaugien et ferme de Notre-Dame audit Trappes, 3 100 l., 4 muids de froment, 1.500 bottes de paille et 4 agneaux. Lods et ventes, 128 l. 15 s. 5 d. Bois de Trappes. 7.631 l. 17 s. 6 d. pour bois coupés pendant l'hiver de 1759 à 1760 dans la seigneurie de Trappes [Compte de M. Montardier], Toury, 4.625 l. 10 muids de froment, 1 quart de poinçon d'eau-de-vie d'Orléans, pour la terre et châteltenie de Toury et dépendances, non compris la terre et seigneurie qui a été échangée avec M. d'Elpech de Méréville... Lods et ventes, 365 l. Fiefs de la Braquerie et de Godainville. 2.900 l., somme reçue de M. le chevalier du Chambon pour les droits de quint des fiefs de la Braquerie et Godainville par luy retirés lignagèrement sur M. le président Hocquart. Le Grand-Bréan, 620 l. pour la ferme du Grand-Bréau avec ses dépendances soize en l'étendue de la châteltenie de Toury, paroisse de Thivernon. Ully-St Georges, 4.500 l., pour la terre et châteltenie d'Ully-St Georges, à la réserve de la totalité des bois dépendant de la même seigneurie et de la moitié des cens, rentes, lods et ventes. Villiers-le-Bel, 300 l. pour le prix du demy-quart des dixmes de Villiers-le-Bel, et 600 l. pour dixmes. Rentes et redevances dues à la manse abbatiale de S<sup>t</sup>Denis. Acquiny, Rente de 25 l. sur la baronnie d'Acquiny possédée par M. d'Esneval, président au Parlement de Rouen. Andely. Rente de 100 l. assignée sur le domaine de Gisors et Andely, appartenant cy-devant au Roi, et possédé à présent par M. Fouquet maréchal de Belisle, et provenant de la donation de Blanche, reine de France, du mois de juin 1372. La Courneuve. Rente de 20 l. sur une maison à La Courneuve. Aulnay. Rente de 5 l. sur une pièce de terre. Les Essarts. Rente de 52 l. 10 s. sur la baronnie des Essarts, appartenant à M. le duc de Penthievre. Garancières. Rente de 100 l. sur la terre de Garancières en Normandie appartenant à M. de Vilermont. Franchises S<sup>t</sup>Marcel. 25 l. de redevance sur les habitants de la paroisse S<sup>t</sup>Marcel à S<sup>t</sup>Denis appelée les Franchises-S<sup>t</sup> Marcel. Bac de Maisons. Rente de 160 l. sur les droits de bac, péages, et pontenages qui se lèvent au bac de Maisons. Domaine de Paris. Redevance de 60 l. Royaumont. Redevance de 80 l. sur l'abbaye de Royaumont. Religieux de S<sup>t</sup>Denis. Somme de 217 l. énoncée dans un acte des 16 et 21 février 1757. Ponts de Neuilly. Redevance de 3.000 l. sur les droits qui se perçoivent

sur les ponts de Neuilly suivant les lettres patentes du mois de février 1711. Somme de ce chapitre : 148.365 l. 18 s. 6 d.

Dixième chapitre : A cause des revenus de la terre de Chevreuse et dépendances échus pendant l'année 1760. Droits appartenant à la haute justice. Fiefs de Poinpierre et de La Boissière, 616 l. pour le relief des fiefs échu par le décès de M. de Mauvières. Lods et ventes et cens en la seigneurie de Chevreuse, 1.456 l. 19 s. 7 d. Taillis de Chevreuse, 4.807 l. 10 s. et 12.674 l. 16 s. 6 d. Chênes de chauffage, 364 l. 11 s. 3 d. Bois de S<sup>t</sup>Martin près le château de Chevreuse, contenant 8 arpents ou environ : Mémoire, étant laissés depuis longtemps au bailli de Chevreuse outre le bois qui luy estourny pour son chauffage en espèce. Bois du prieuré. Bois de la Penillière, Lizières de Rhodon. Bois au-dessus de Rhodon. Futaye de Gomberville, Lizières de la Grand'Maison : Mémoire. Forage à Magny ; Mémoire, attendu qu'il a été abandonné au S<sup>t</sup>Sagnier, garde de ladite terre, à titre de gratification... Cens et rentes seigneuriales, foncières et emphythéoses. Rente à Chevreuse, due par M. de Coubertin, 9 l. 5 s. 1 d. Grange à Milon, rente de 2 l. Moulin à Vauboyen, rente de 450 l. 6 chapons et 6 poulets sur un moulin, maison et héritages à Vauboyen. Magny. Rente de 40 l. Mérantais, rente de 31 l. 11 s. sur la terre de Méricancy à Mérantais. Houlbran, 150 l. sur la ferme de Houlbran dépendant de l'ancien prieuré de Chevreuse. Toussus, redevance de 13 l. 13 s. 9 d. sur une maison acquise des héritiers du S<sup>t</sup>Renaudot. Doinvilliers, redevance de 6 l. sur le Fief de Doinvilliers. Les Blanchés-Maisons. Loyer de 30 l. sur une maison située au faubourg de Chevreuse dite Les Blanchés-Maisons. Chevreuse, redevance de 2 l. 5 s. sur une maison à Chevreuse. Biens affermés. Greffe et tabellioné, 400 l., moyennant quoi, par bail passé devant Jourdain, le 12 mars 1755, ont été affermés le greffe et tabellioné de Chevreuse pour huit ans neuf mois et vingt-sept jours, commencés le 5 mars 1755, avec la jouissance de l'office de notaire royal à la résidence de Chevreuse. Geôle et prisons : Mémoire. Mesurage, 2.200 l. Grenier des halles : Mémoire. Ferme du château de Chevreuse, 100 l. et 5 muids de blé froment... Moulin banal, 2.200 l., 12 chapons, 12 canards et 1 porc gras, avec obligation de moudre les grains pour la provision de la Maison et de les voiturier à raison de 13 l. par muid. Pressoir banal et tuilerie de Chevreuse, 350 l., Bâtiments du prieuré, 120 l. Ferme de Rhodon, 1.350 l., 12 chapons gras et 12 canards. Moulin de la Machine 720 l. 12 chapons et 12 canards. Ferme de la Grand'Maison et dîmes de S<sup>t</sup>Forget, 350 l. 3 muids de blé. un mouton gras et 12 chapons. Ferme de Monceau-Champromery et Maincourt avec les dîmes de Dampierre, 1.010 l. et 1 muid de blé, avec obligation de voiturier les matériaux tant pour la ferme que pour l'église de Dampierre. Le Moulin d'Aulne, 4 muids de blé. Ferme de Toussus, 1.950 l., 2 muids de blé, 6 chapons et 2 agneaux. Moulin de Rhodon et ferme de la Leu, 1.400 l. 20 chapons, 20 canards et 1 porc gras. Fermes de Gomberville ; 750 l., 4 muids de blé, 12 chapons gras, 6 canards et 6 dindons. Maison à Milon, 70 l. Châteaufort, 140 l. pour bail des droits de la foire qui s'y tient. Somme de ce chapitre : 33.764 l. 12 s. 2 d.

Onzième chapitre. A cause des revenus des biens particuliers appartenans à ladite Maison et qui ne font point partie de la manse abbatiale ny de Chevreuse, le tout pour l'année du présent compte. Saint-Cyr, 3.000 l., 150 bottes de paille de seigle, 2 setiers de vesse et 2 setiers d'orge à raison de la terre et seigneurie de Saint-Cyr affermée. Cormeille-la-Fontaine, 2.290 l. et 4 muids de blé à raison de la ferme de Cormeille dite la Fontaine. Lods et ventes, 23 l. 15 s. 9 d. Ferme du château à Cormeille-en-Vexin, 970 l., 1 muid de blé et 12 chapons. Ferme du Perray, 350 l. Ferme du Rozean, 300 l. Maisons au Perray. 40 l., 12 l., 33 l. et 7 l. Maison de l'Épée royale, 500 l. pour location de la partie orientale du corps de logis de la maison de l'Épée royale ayant boutique et porte cochère sur la grande place de la ville de S<sup>t</sup>Denis. Terres à Élanecourt, 240 l. Terres à Chevreuse, 80 l. Rente à Chevreuse, 50 l. Maison à Magny, 12 l. Somme de ce chapitre : 7.907 l. 15 s. 9 d.

Douzième chapitre : A cause des arrérages des rentes sur les Aydes et Gabelles et sur les tailles appartenantes à ladite Maison échus en l'année du présent compte : 981 l. 17 s. 6 d. »

Total de la recette : 593.440 l. 17 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 234.701 l. 1 d. « Fait dépense de la somme de 2.157 l. payée à M. d'Hozier, généalogiste » [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 366.759 l. 18 s. 8 d. Total de la dépense et reprise : 601.463 l. 18 s. 9 d. « Partant, la dépense et reprise excède la recette de la somme de 8.020 l. 1 s. 1 d. Mais, attendu que la recette du compte de l'année 1759 excédoit la dépense de la somme de 11.689 l. 8 s. 6 d., il convient de déduire sur cette somme celle de l'excédent de la dépense et reprise du présent compte qui monte à 8.020 l. 1 s. 1 d., partant il ne reste d'excédent de recette que la somme de 3.669 l. 7 s. 5 d. Plus, reçu 60 muids 5 setiers de blé froment et 9 muids 5 setiers 1 muid d'avoine. » Arrêté du compte le 29 mars 1762. Signatures : « P. A. B., év. de Chartres. D'Ormesson. S<sup>te</sup>de Mornay, supérieure. S<sup>te</sup>de Louvigny, assistante. S<sup>te</sup>Du Han, maîtresse des novices. S<sup>te</sup>de Champlais, maîtresse générale des classes. S<sup>te</sup>de Montorcier, dépositaire. » Etats.

Recette. Total des 12 chapitres : 645.856 l. 18 s. 6 d. Dépense.

Premier chapitre. A cause de la dépense intérieure de l'année 1761 et du présent compte, 156.910 l. 1 d.

Second chapitre. A cause des décimes de la Maison qui se payent à Chartres, redevance due à la cure et fabrique de Saint-Cyr, preuves de noblesse des Demoiselles, appointemens des gens d'affaires. Décimes à Chartres : 4.200 l. 8 s. Curé de Saint-Cyr : 10 l. Fabrique de Saint-Cyr : 3 l. Preuves de noblesse : 2.753 l. payées à M. d'Hozier. Gens d'affaires : A M. de La Monnoye 1.200 l. ; à M. Salvat, 4.000 l. A M. Petit, en qualité de prévôt de Saint-Cyr, 30 l. Au Sieur Laurent, procureur fiscal, 8 l. Tare de sacs, 100 l. Soit pour ce chapitre 12.304 l. 8 s.

Troisième chapitre. A cause des charges assignées sur les biens et revenus de la mense abbatiale gages d'officiers et garde-nourriture d'enfans exposés, outre les charges que les fermiers et tenanciers de seigneuries sont obligés d'acquitter sans diminution du prix de leurs baux. Décimes de la mense, 23.978 l. Grand bureau des pauvres, 78 l. Prédicateur de l'abbaye, 50 l. Chapitre de Saint-Paul, 1 l. 5 s. Saint-Denis de l'Estrée, 111 l. 16 s. 4 d. Cure de Saint-Pierre, 33 l. Cure de la Madeleine, 33 l. Cure de Villetaneuse, 33 l. Cure d'Argenteuil, 108 l. Chapitre de Saint-Honoré, 203 l. 6 s. 8 d. Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, 147 l. 10 s. Boues et lanternes, 624 l. 9 s. 6 d. Gages des officiers de Saint-Denis, 125 l. Portier de l'abbaye, 50 l. Pension d'un enfant exposé, 72 l. Garde d'Auvers, 50 l. Garde de Cormeilles et Boissy, 250 l. Garde de Trappes, 40 l. Procureur fiscal de Toury, 50 l. Garde de Toury, 200 l. Geôlier de Toury, 30 l. Garde de Monnerville, 250 l. Garde d'Ully, 200 l. Gardes de Cires, 250 l. Garde de Rouvray, 250 l. Garde de Rueil. 100 l. Soit pour ce chapitre 27.318 l. 7 s. 6 d.

Quatrième chapitre. Foire du Lendit, 271 l. 12 s. pour frais faits à l'occasion de la foire du Lendit et de la perception des péages et autres droits, soit à M. le bailli 60 l., à M. le procureur fiscal 30 l., aux huissiers qui ont veillé à la conservation des droits 18 l., pour le loyer du bureau pour la recette 6 l., au garde de l'enceinte des foires 25 l., au garde delà halle des fosses 12 l., au tambour pour la publication 15 s., à la veuve Hénault, pour le repas de l'ouverture de la foire 119 l. 17 s. Foire de Saint-Denis 132 l. 15 s. Frais d'affiches 2 l. Resserre des marchandises 6 l. Gratification aux gardes employés à la recette des droits de bottage au Bourget et à Pantin 1821. Impression des registres pour les bureaux des droits de péage. Frais ordinaires 100 l. pour journées, frais de chevaux, et dépense faite par le Sr Heute pour installer les commis du Bourget et de Pantin, et autres frais tant pour le recouvrement des droits de péages qu'autres. Appointemens de M. Heute, directeur et receveur général des droits de Saint-Denis-en-France 1.200 l. Soit pour ce chapitre : 1.978 l. 7 s.

Cinquième chapitre. Frais de régie de la Prévôté de la cuisine et recouvrement des amendes 219 l. 2 s., à savoir frais d'assises 117 l. 2 s., levée de cadavres 52 l., frais de voyage 50 l.

Sixième chapitre. Exploitation des bois de la seigneurie de Trappes 1.693 l. 19 s. 3 d.

Septième chapitre. Frais de régie générale de la mense abbatiale et à l'occasion de la visite des bâtimens par l'architecte et de la vérification des ouvrages 3.000 l.

Huitième chapitre. Charges de Chevreuse. Paiement de 100 l. aux dames de Hautes-Bruyères. Gages des officiers de Chevreuse 250 l., soit au bailli 100 l. et au procureur fiscal 50 l. Aux gardes des bois et chasses de la terre de Chevreuse 750 l. Au garde de Dampierre 120 l. Pour les censives dues au Fief de Montlouët 96 l. 6 d. Cens dus au Perray, 72 l. 8 s. 4 d. Cens dus à la seigneurie de Pontchartrain, 14 l. 10 s. Rentes dues à l'abbaye de Port-Royal pour vingt-huit années, 770 l. Honoraires de 52 messes acquittées dans la chapelle Saint-Saturnin, 39 l. Soit pour ce chapitre : 2.212 l. 4 s. 4 d.

Neuvième chapitre. Exploitation des bois de la seigneurie de Chevreuse : 12.637 l. 17 s. 7 d.

Dixième chapitre. Frais extraordinaires, gratifications et autres débourses. Gratification au bailli de Saint-Denis 260 l., Gratifications aux trois commis de Saint-Denis 650 l. Paiement d'une somme de 10 l. à M. Gidoïn. A M. Bercher, fermier de Conac 25 l. 10 s. Pour le relevé du contrôle de Toury 3 l. 13 s. Pour voiturage d'arbres 12 l. Pour le coût du bail du bac d'Argenteuil 36 l. Paiement de 180 l. aux religieux de Saint-Denis. Remboursement de lods et ventes aux dames de Saint-Catherine, 128 l. 9 s. 6 d. Paiement de deux sommes de 50 et de 45 l. à M. Doulcet et au garde de Monnerville. Non-valeurs et menus frais. Soit pour ce chapitre : 2.150 l. 2 s. 5 d.

Onzième chapitre. Dépenses faites par l'intendant réparties en quatre chapitres : Réparations 15.479 l. 15 s. 11 d. Frais de terriers et arpentages 1.256 l. 15 s. 6 d. Gratifications 237 l. 2 s. Frais de voyages et de procès 1.097 l. 10 s. Soit pour ce chapitre : 18.070 l. 14 s. 3 d.

Total des onze chapitres de la dépense : 238.495 l. 2 s. 4 d. Reprise. Total des 6 chapitres : 422.275 l. 18 s. 4 d. Total de la dépense, et reprise : 660.771 l. 8 d. « Partant la dépense et reprise excède de 14.914 l. 2 s. 2 d.



Mais, attendu que la recette du compte de l'année 1760 excédoit la dépense de 3.669 livres 7 s. 5 d., la dépense du présent compte n'excède plus que de 11.244 l. 14 s. 9 d. Plus, reçu 62 muids 6 setiers de bled froment et 9 muids 3 septiers 1 minot 1 boisseau d'avoine. » Arrêté du compte le 2 mai 1763. Signatures : les mêmes. États.

**D 414\*                      Compte général présenté par la même.                      1762**

Recette. Total des 12 chapitres : 688.555 l. 7 s. 1 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 263,385 l. 15 s, 5 d. « Preuves de noblesse : 2.457 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste » [second chapitre]. Reprise. Premier chapitre. Restant de fondation. Fait reprise de la somme de 83.000 l. due pour les années 1759, 1760, 1761 et 1762 à raison de 20.750 l. par an. Second chapitre. Augmentation de fondation. Fait reprise de la somme de 56.000 l. due savoir 26.000 l. pour restant de l'année 1761 et 30.000 pour l'année 1762. Troisième chapitre. Mense abbatiale : 201.766 l. 7 s. 11 d. Quatrième chapitre. Chevreuse : 72.482 l. 15 s. 9 d. Cinquième chapitre. Biens particuliers : 12.671 l. 6 s. 2 d. Sixième chapitre : Rentes sur l'Hôtel-de-Ville. : 981 l. 17 s. 6 d. Total des 6 chapitres : 426.902 l. 7 s. 4 d. Total de la dépense et reprise : 690.288 l. 2 s. 9 d., « Partant, la dépense et reprise excèdent de 1.732 l. 15 s. 8 d., à laquelle-il convient d'ajouter celle de 11.244 l. 14 s. 9 d. d'excédent de dépense de l'année dernière 1761, les deux, sommes faisant ensemble celle de 12.977 l. 10 s. 5 d. Plus, reçu 84 muids 7 septiers de bled froment pour la consommation de la Maison et 12 muids 10 septiers ; 6 minots d'avoine pour la nourriture des chevaux. » Arrêté du compte le 3 septembre 1764. Signatures : les mêmes. États.

**D 415\*                      Compte général présenté par la même.                      1763**

Recette. Total des 12 chapitres : 719.110 l. 8 s. 5 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 276.623 l. 12 s. 3 d. « Preuves de noblesse : 1.981 l. 10 s. payés à M. d'Hozier, généalogiste [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 432.270 l. 10 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 708.894 l. 2 s. 10 d., « à quoi il convient d'ajouter l'excédent de la dépense de l'année 1762 montant à 12.977 l. 10 s. 5 d., les deux sommes faisant ensemble celle de 721.871 l., 13 s. 3 d.... Partant la dépense excède de 2.761 l. 4 s. 10 d. Plus, reçu 17 muids 11 septiers de bled froment et 8 muids 1 septier 7 minots d'avoine ». Arrêté du compte le 29 avril 1765. Signatures : « P. A. B. év. de Chartres. D'Ormesson. S<sup>de</sup>de Mornay, supérieure. S<sup>de</sup>de La Bastide, assistante. S<sup>de</sup>Du Han, maîtresse des novices. S<sup>de</sup>de Champlais, maîtresse générale des classes. S<sup>de</sup>de Montorcier, dépositaire. « États.

**D 416\*                      Compte général présenté par la même.                      1764**

Recette. Total des 12 chapitres : 693 651 l. 4 s. 3 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 264.397 l. 11 s. 2d. Reprise. Total des 6 chapitres : 444.534 l. 11 s. 4 d. Total de la dépense et reprise : 708.932 l. 2 s. 6 d., « à quoi il convient ajouter l'excédent de dépense de l'année 1763 montant à 2,761 l. 4 s. 10., les deux sommes faisant ensemble celle de 711,693 l. 7 s. 4 d.... Partant la dépense excède de 18.042 l. 3 s. 1 d. Plus, reçu 67 muids 1 septier de bled et 10 muids 9 septiers 7 minots d'avoine. « Arrêté du compte le 28 avril 1766. Signatures : les mêmes. États.

**D 417\*                      Compte général présenté par la même.                      1765**

Recette. Total des 12 chapitres : 743.378 l. 3 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 251.648 l. 11 s. 10 d. « Preuves de noblesse : 1.718 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste » [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 464.545 l. 17 s. 1 d. Total de la dépense et reprise : 716.194 l. 8 s. 11 d. « Partant la recette excède la dépense de 27,183 l. 14 s. 9 d. Sur quoi il faut déduire l'excédent de dépense du compte de 1764, qui est 18.042 l. 3 s. 1 d. Partant reste : 9.141 l. 11 s. 8 d., laquelle somme sera employée à payer des réparations dont les mémoires n'ont pu être portés au compte de 1765 et à remonter quelque partie de notre garde-meuble. Plus, reçu 66 muids 1 septier de bled et 7 muids 11 septiers d'avoine. » Arrêté du compte le 21 mai 1767. Signatures : les mêmes. États.

**D 418\*                      Compte général présenté par la même.                      1766**

Recette. Total des 12 chapitres : 737.371 l. 2 s. 2 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 269.200 l. 16 s. « Preuves de noblesse : 3.441 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste » [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 454.938 l. 3 d. Total de la dépense et reprise : 724.138 l. 16 s. 3 d. « Partant la recette [jointe à l'excédant du compte de 1765 montant à 9.141 l. 11 s. 8 d.] excède la dépense et reprise de la somme de

22.373 l. 17 s. 7 d., laquelle somme sera employée à remonter notre garde-meuble et notre sacristie. Plus, reçu 65 muids 5 septiers de bled et 8 muids 9 septiers 7 minots d'avoine. » Arrêté du compte le 21 mars 1768. Signatures : «† P. A. B. év. de Chartres. S<sup>r</sup>Du Han, supérieure. S<sup>de</sup> La Bastide, assistante. S<sup>de</sup> Mornay, maîtresse des novices. S<sup>de</sup> Champlain, maîtresse générale des classes. S<sup>de</sup> Montorcier, dépositaire. » États.

**D 419\*                    Compte général présenté par la même.                    1767**

Recette. Total des 12 chapitres : 735.460 l. 2 s. et 74 muids de blé. Dépense. Total des 11 chapitres : 249,057 l. 3 s. 5 d. « Preuves de noblesse : 48 l. payées au S<sup>r</sup>Bailliet pour avoir relié 19<sup>e</sup> tome des Preuves de noblesse des Demoiselles ». [second chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 463.271 l. 17 s.8d. Total de la dépense et reprise 712.331 l. 1 s. l. d. La recette, y compris l'excédent du compte de 1766, s'étant élevée à 757.833 l. 19 s. 7 d., « excède la dépense de la somme de 45.502 l. 18 s. 6 d., laquelle somme sera employée : 1<sup>o</sup> à la construction du corps de bâtiment à faire au Roule pour les prisons, auditoire et greffe dudit lieu ; 2<sup>o</sup> au changement d'auditoire et chambre du conseil à S<sup>r</sup>Denis ; 3<sup>o</sup> à remonter notre garde-meuble et sacristie. Plus, reçu 67 muids de bled et 15 muids 3 septiers 5 minots d'avoine. » Arrêté du compte le 1<sup>er</sup>avril 1769. Signatures : les mêmes. États.

**D 420\*                    Compte général présenté par la même.                    1768**

Recette. Total des 12 chapitres : 740.015 l. 11 s. 11 d. plus 74 muids de blé. Dépense. Total des 11 chapitres : 277.189 l. 5 s. 6 d. Payé : « 300 l. pour le batême de la cloche des trois Patrons e [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 440.193 l. 8 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 717.382 l. 13 s. 11 d. Par suite, étant donnée la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1767, « la recette excède la dépense de 68.135 l. 16 s. 6 d., laquelle sera employée ainsi qu'il a été résolu dès l'année précédente. » Reçu, de plus, 90 muids 7 setiers de blé et 11 muids 6 setiers 6 minots d'avoine. Arrêté du compte le 4 juin 1770. Signatures : les mêmes. États.

**D 421\*                    Compte général présenté par la même.                    1769**

Recette. Total des 12 chapitres ; 736.216 l. 17 s. 2 d. plus 74 muids de blé. Dépense. Total des 11 chapitres : 322.624 l. 7 s. 10 d. « Preuves de noblesse : 3.479 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste, ... suivant les états qu'ils a fournis pour les années 1767 et 1768 » [second chapitre]. Payé 24 l. au S<sup>r</sup>François Blondeau « pour peinture d'un Christ pour le bailliage de Colombes », 74 l. 8 s. au même « pour avoir raccommodé le tableau de l'église de Tillay », 8 l. 10 s. pour les casernes à cause de la maison de Colombes, 24 l. pour le « sceau du bailliage de La Flamangrie » (dixième chapitre). Remise. Total des 6 chapitres : 414.667 l. 9 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 737.296 l. 17 s. 7 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1768, la recette excède la dépense de 67.060 l. 16 s. 1 d., « laquelle somme servira à achever de solder la dépense faite au Roule pour la construction des prisons, cachots, audience, dépôt des minutes, etc., ainsi que pour celle de S<sup>r</sup>Denis, comme aussi pour les dépenses indispensables dans l'intérieur de la Maison concernant la sacristie et le garde-meuble, etc. » Reçu, de plus, 68 muids 5 setiers de blé et 17 muids 1 setier 2 minots d'avoine. Arrêté du compte le 6 avril 1772. Signatures : les mêmes. États.

**D 422\*                    Compte général présenté par la même.                    1770**

Recette. Total des 12 chapitres : 699.464 l. 7 s. 9 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 312.089 l. 14 s. 4 d. « Preuves de noblesse : 1.517 l. à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles suivant l'état qu'il a fourni pour l'année 1769 quittancé le 19 décembre 1770 » [second chapitre]. Payé : 97 l. 10 s. au S<sup>r</sup>Brisois, pour 78 boîtes destinées à resserrer les minutes des greffes de Rueil et Colombes ; 75 l. 17 s. pour achat de poids et balances, pintes, chopines et demi-setier fournis au bailliage de Colombes ; 334 l. 16 s. pour la bénédiction de la grosse cloche de Rueil tenue au nom de la Mère supérieure suivant l'état donné par M. le bailli chargé de représenter M. revêue de Chartres, qui était parrain ; 135 l. 1 s. pour un tableau pour l'audience du Roule, et 12 plaques de tôle armoiries pour les poteaux des justices ; 18 l. pour la signification faite aux Dames religieuses de La Saussaye de l'arrêt du Conseil qui fixe leur pension et pour le transport de l'huissier ; 1 l. 16 s. pour 12 feuilles de papier timbré pour faire des copies collationnées dudit arrêt à l'effet d'être remises à chacune des religieuses ; 1.008 l. à M. Astruc, pour surcroit d'ouvrage à l'occasion de la réunion du prieuré de La Saussaye. (Dixième chapitre.) Remise. Total des 6 chapitres : 419.930 l. 13 s. 1 d. Total de la dépense et reprise : 732.020 l. 7 s. 5 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1769, la recette excède la dépense de 34.504 l. 16 s. 5 d., « laquelle somme servira

à acquitter les dépenses extraordinaires qui sont à faire dans les dortoirs des Demoiselles et dans les acqueducs, etc. » Plus, reçu 79 muids 5 setiers de blé et 11 muids 4 setiers 7 minots d'avoine. Arrêté du compte le 6 avril 1772. Signatures : les mêmes. États.

**D 423\*                      Compte général présenté par la même.                      1771**

Recette. Total des 12 chapitres : 769.883 l. 10 s. 3 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 289.398 l. 8 s. 9 d. « Preuves de noblesse : 1.486 l. payées à M. d'Hozier, généalogiste, pour les preuves de noblesse des Demoiselles suivant l'état qu'il a fourni pour l'année 1770 quitancé le 31 décembre 1771 » [second chapitre]. Payé : 201 l. pour la bénédiction de la grosse cloche de la paroisse de Magny-L'Essart tenue au nom de la mère supérieure ; 218 l. 15 s. 6 d. pour achat de deux tableaux pour la paroisse de Tillay-Ie-Gaudin ; 4 l. au S<sup>r</sup>Baillet, pour la reliure des plans d'Ully ; 107 l., pour la fourniture de poids neufs pour Chevreuse et avoir fait ajuster les anciens ; 19 l. 4 s. pour 13 cartons pour serrer les papiers et 1 registre réglé ; 12 l. pour l'achat d'une toise montée en cuivre, vissée par le bout, 8 l. 10 s. pour la réparation du tambour d'Ully ; 1.150 l. aux commis de S<sup>t</sup>Denis pour gratification eu égard à la modicité de leurs gages et à la cherté des vivres. (Dixième chapitre). Reprise. Total des 6 chapitres : 415.641 l. 15 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 705.040 l. 4 s. 2 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1770, « la recette excède la dépense de 99.348 l. 2 s. 6 d., laquelle somme, provenant de cazuels considérables reçus en la présente année, servira : 1<sup>o</sup> à l'achat des offices municipaux de la ville de S<sup>t</sup>Denis montant à 24.000 l. ; 2<sup>o</sup> pour la dépense des terriers de la Chastellenie de S<sup>t</sup>Denis, du Roule et de Rueil ; 3<sup>o</sup> pour renouveler les lits d'hiver de la classe rouge et des chambres du dehors ; 4<sup>o</sup> pour un corps de ferme au Breau ». Reçu, de plus, 73 muids 1 setier de blé, et 11 muids 11 setiers 7 minots d'avoine. Arrêté du compte le 6 avril 1773. Signatures : les mêmes. États.

**D 424\*                      Compte général présenté par la même.                      1772**

Recette. Total des 12 chapitres : 713.735 l. 17 s. 5 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 325.160 l. 1 s. 3 d. « Preuves de noblesse : 3.140 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fournies pour l'année 1771 et à compte de celles de 1772 suivant ses quittances des 26 septembre 1712 et 25 juillet 1773 » [second chapitre]. Payé : 23.000 l. pour l'achat des offices municipaux de maire, de lieutenant et de procureur du Roi de la ville de Saint-Denis ; 7 l. 10 s. pour droit de quittance desdits offices ; 30 l. pour l'expédition de l'arrêt du Conseil concernant les charges municipales à Saint-Denis ; 12 l. 12 s. pour copie de l'arrêt du Conseil qui nomme les officiers municipaux de Saint-Denis, pour copie du mémoire des anciens officiers pour moitié du droit de contrôle des quittances de finance pour lesdits offices municipaux ; 54 l. à M. le curé de Dampierre, pour contribuer à l'achat de la bannière de sa paroisse ; 144 l. au sieur Blondeau, pour tableaux placés en différentes seigneuries ; 66 l. pour un antiphonier à la paroisse de Tilly ; 10 l. 10 s. au sieur Jolivet, pour une rame de papier pour transcrire l'inventaire des titres du prieuré de La Saussaye ; 138 l. au sieur Bonaire, pour tapisserie pour l'audience de Saint-Denis et celle du Roule ; 20 l. au sieur Remincourt, pour un fauteuil de maroquin pour ladite audience ; 12 l. à un homme, pour avoir aidé les S<sup>s</sup>Riveaux et Léon à la perception des droits sur les moutons et avoir gardé la Porte-Neuve pendant les nuits du marché ; 11 l. 17 s. pour crayons, encre de la Chine et autres déboutées nécessaires pour dessiner les différens plans des fermes de la Maison [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 391.383 l. 4 s. 8 d. Total de la dépense et reprise : 716.543 l. 11 s. 11 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1771, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 96.540 l. 8 s. Mais comme, suivant le résultat du compte des années 1771 et 1772 des biens du prieuré de La Saussaye, la dépositaire est en avance de la somme de 16.778 l. 11 s., il convient de le déduire sur l'excédent ci-dessus, partant ne reste plus que celle de 79.761 l. 16 s. 4 d., laquelle somme servira aux objets de dépenses extraordinaires annoncés dans le résultat du compte de l'année précédente. Plus, reçu 62 muids de bled froment et en avoine 12 muids 9 septiers 3 minots ». Arrêté du compte le 15 mai 1775. Signatures : « P. A. 8. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson. S<sup>de</sup> de Mornay, supérieure. S<sup>de</sup> de La Bastide, assistante. S<sup>de</sup> de Montchevreuil, maîtresse des novices. S<sup>de</sup> de Champlais, maîtresse générale des classes. S<sup>de</sup> de Montorcier, dépositaire. » États.

**D 425\*                      Compte général de 1773 et comptes particuliers du « prieuré royal de La Saussaye-lez-Villejuif uni à la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr », rendus parla même, ces derniers s'appliquant aux années 1770-1773.                      1770-1773**

Compte général. Recette. Total des 12 chapitres : 684.408 l. 10 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres ; 285.096 l. 11 s. 2 d. « Preuves de noblesse. 1.780 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fournies en l'année 1773 suivant l'état et quittance du 30 décembre de ladite année » [second chapitre]. Payé : 100 l. au curé de Neuilly, pour contribuer à la dépense de la fonte d'une cloche pour la paroisse ; 250 l. pour le supplément du gros du curé de Corneilles pour l'année 1772 ; 629 l. pour les augmentations de portions congrues et pensions de vicaires suivant l'édit et déclaration du Roi, soit 179 l. au curé de Toury, 50 l. à son vicaire, 200 l. au curé de Tillay, 200 l. au curé de Thivernon ; 10 l. au S<sup>r</sup>Segé, graveur, pour la gravure du cachet du bailliage de Toury ; 63 l., pour le prix d'un fusil payé à l'armurier de Pontoise pour un de nos gardes ; 96 l. pour louage d'une chaise et deux chevaux pour le voyage de Pontoise ; 1.420 l. aux commis de S<sup>t</sup>Denis, pour gratifications eu égard à la modicité de leurs gages et à la cherté des vivres ; 28 l. au sieur Garnier, pour un fauteuil et un feu pour l'audience de S<sup>t</sup>Denis [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 374.785 l. 7 s. 7 d. Total de la dépense et reprise : 659.881 l. 18 s. 9 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1772, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 104.288 l. 8 s. 7 d. Mais [comme], suivant le résultat du compte de l'année 1773 des biens du prieuré de La Saussaye, la dépositaire est en avance de la somme de 337 l. 16 s. 9 d., il convient de la déduire sur l'excédent cy-dessus, partant reste 103.950 l. 11 s. 10 d., laquelle somme sera employée aux objets de dépense extraordinaire annoncés dans le résultat des comptes des années précédentes, lesquelles ont été différées jusqu'en la présente année. Plus, reçu 79 muids 2 setiers 2 minots 2 boisseaux de bled et 11 muids 3 setiers 3 minots d'avoine. » Arrêté du compte le 15 mai 1775. Signatures : les mêmes. États.

« Compte général que rend Sœur Catherine-Joseph-Rose de Montorcier, religieuse dépositaire de la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, de la recette et dépense faite par la rendante pendant les années 1770, 1771 et 1772 suivant le bordereau arrêté double entre elle et M. Astruc, intendant de ladite Maison, le 31 décembre 1772, des biens et revenus du prieuré royal de La Saussaye-lez-Villejuif, uni à la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr par lettres patentes du mois d'août 1769, registrées au Parlement le 31 dudit mois. »

Recette. Premier chapitre : A cause des donations royales. Rente de 960 l. sur la recette générale des finances de la Généralité de Paris ; pension de 2.000 l. sur le trésor royal ; rente de 8 l. 12 s. 6 d. sur le domaine ; chauffage, 25 cordes de bois à prendre dans la forêt de Fontainebleau. « On ne fera dans le présent compte d'autre énonciation que celle ci-dessus desdites rentes, pension et chauffage, et on n'en fera aucune recette attendu qu'il n'en a encore été rien touché ni reçu et que l'on n'a pas les éclaircissements nécessaires pour se mettre en état d'en percevoir les arrérages qui en sont dus ou échus, et par la même raison on n'en portera rien dans la reprise, et le présent chapitre sera seulement tiré pour mémoire. »

Chapitre deuxième : A cause des acquisitions et donations. Ferme de la basse-cour de la maison et prieuré de La Saussaye 4.000 l., 1 muid d'avoine, 2 muids d'orge, 2 cents de paille moitié avoine moitié orge, 2 cents de luzerne, 2 agneaux et 50 livres pour fiente de pigeons. Pareilles sommes pour l'année 1771 et pour l'année 1772, celle-ci étant la première année du nouveau bail passé à François Le Duc et sa femme devant M<sup>e</sup>Perron, notaire à Paris, le 28 mai 1760. Grand et Petit Vaux. 600 l., 4 cents de foin, 6 setiers d'orge et 1 plat de poisson à chacune des deux fêtes de Saint-Benoît. Pareilles sommes pour les années 1771 et 1772 conformément au bail passé devant M<sup>e</sup>Perron, le 26 mars 1766, au profit de Claude Lamoureux. Lods et ventes à Petit-Vaux, 200 l. Rimoron, 600 l. Pareilles sommes pour les années 1771 et 1772 conformément au bail passé devant le même, le 28 mai 1768, au profit de François Petit. Terres à Morangis, 1.000 l. et 1 muid d'orge. Pareilles sommes pour les années 1771 et 1772 conformément au bail passé devant le même, le 20 décembre 1765, au profit de François Pluchet. Maison et terres à Vitry, 330 l. Pareilles sommes pour les années 1771 et 1772, conformément au bail passé devant le même, le 16 octobre 1763, au profit de Louis Chatenay. Bois de Séquigny. 1.735 l. 10 s. Pareille somme en 1772-1773 pour coupe adjudgée à Lamouroux. 176 l. pour bois vendus à Jean David. Somme de ce chapitre : 23.437 l. Troisième chapitre. A cause des biens du prieuré de Bruyères-le-Châtel. Ferme de Bruyères-le-Châtel, 475 l. et 6 chapons. Pareille somme en 1771 et en 1772 conformément au bail passé devant M<sup>e</sup>Perron, le 12 octobre 1765, au profit de François Bruneau. Ferme de Couard. Dîmes de Couard, du Fay et de Trou. 550 l. et 2 setiers d'orge. Pareille somme en 1771 et en 1772, conformément au bail passé devant le même, le 5 février 1764, au profit de Pierre Robin. Moulin de Trémerolles, 206 l. 5 s. et 406 l. 5 s., pour chacune des années 1771 et 1772, conformément au bail passé devant le même, le 7 août 1763, au profit de Charles Leduc. Terres à Groslay, lods et ventes, bois. Rente due par les Bénédictins de Mortagne. Dîme à Ballainvilliers. Somme de ce chapitre : 4.829 l. 10 s.

Quatrième chapitre : A cause de diverses parties de rentes sur le clergé, sur les tailles, sur le moulin d'Arcueil, sur des maisons à Paris rues des Marmousets et de la Vieille-Draperie, sur les Mathurins de Paris, sur le moulin d'Argent-Blanc de Vitry. Mémoire, « attendu qu'outre que l'on n'en a rien touché, on n'a pas les éclaircissements nécessaires pour le faire ». Cinquième chapitre : Recette particulière. Somme de : 2.154 l. 15 s. 9 d., « reçue le 20 novembre 1770 de M<sup>de</sup> Sainte Maxime, supérieure du prieuré de La Saussaye, pour ce qui leur restoit en deniers comptant après la dépense de la Maison » ; 200 l., « reçue du curé de Laï, pour prix de la vente à lui faite d'une chaire, de l'autel de la Vierge de l'église de La Saussaye » ; 5.068 l. 5 s., reçue de l'huissier priseur « à compte du produit de la vente des effets de La Saussaye » ; 250 l., reçue du S<sup>r</sup>Nau, pour 6 mois de loyer des bâtiments de La Saussaye ; 73 l. 8 s. ; reçue « de la supérieure et dépositaire de la Congrégation de Paris près S<sup>t</sup>Victor » après le décès de la dame Desgrais de S<sup>t</sup>Maur, religieuse de La Saussaye ; 1.002 l. pour 6 mois de loyer des bâtiments de La Saussaye ; 2.030 l. 6 s. 2 d. reçue de différents fermiers. Somme de ce chapitre : 10.778 l. 14 s. 11 d. Total de la recette : 39.045 l. 4 s. 11 d. Dépense. Premier chapitre : A cause des sommes payées à l'occasion de la sortie des religieuses de La Saussaye au mois de novembre 1770. Payé : 11 l. « pour le car os se qui a conduit M<sup>de</sup>Desgrais à la Congrégation de Paris » ; 160 l. à la cellérier des Feuillantines, pour avances faites par elle aux Dames de La Saussaye retirées en la maison ; 339 l. 4 s. à la supérieure de la Congrégation de Corbeil en remboursement d'avances faites par elle pour l'ameublement de M<sup>de</sup>Bucquet, religieuse de La Saussaye, et de la sœur Baril, converse ; 1.300 l. au S<sup>t</sup>Grandin, tapissier, pour fourniture de meubles pour les religieuses de La Saussaye dans les différentes maisons où elles se sont retirées ; 268 l. 10 s. au S<sup>t</sup>Leduc, fermier, pour fournitures de voitures par lui faites pour le compte des dames de La Saussaye ; 363 l. 1 s. à l'occasion de dépenses faites pour La Saussaye. Somme de ce chapitre : 2.307 l. 17 s.

Deuxième chapitre : A cause des pensions viagères des dames religieuses et sœurs converses du prieuré royal de La Saussaye. « Ces pensions ont été fixées par arrêt du Conseil du 1<sup>er</sup> septembre 1770, savoir celles des Dames et de la D<sup>lle</sup>Lemoine, associée à ladite Maison, à mille livres par an chacune, et celles des sœurs converses à six cent livres chacune, assignées sur les revenus du prieuré et payables par quartier et d'avance. Les Dames-religieuses, lors de leur sortie dudit prieuré, étoient au nombre de sept, plus la D<sup>lle</sup>Lemoine, associée, et quatre sœurs converses. » Payé : 250 l. pour le quartier qui devait échoir au premier janvier 1771 de la pension de M<sup>de</sup>Bucquet, religieuse, retirée au couvent de la Congrégation de Corbeil ; idem, pour le même quartier des pensions de M<sup>de</sup>Desgrais de S<sup>t</sup>Maur, retirée à la Congrégation près S<sup>t</sup>Victor, de M<sup>de</sup>Herbillon de S<sup>te</sup>Scolastique, religieuse, retirée « aux Cordelières de la rue de l'Oursine », de M<sup>de</sup>Petit de S<sup>t</sup>Claire, religieuse, retirée au même couvent, de M<sup>de</sup>Toussaint de S<sup>te</sup>Placide, religieuse, retirée au même couvent, de M<sup>de</sup>Deflicourt, supérieure, retirée aux Feuillantines, de M<sup>de</sup>Sainte-Thérèse, dépositaire, retirée aux Feuillantines, de M<sup>lle</sup>Lemoine, associée, retirée au couvent des Cordelières de la rue de Lourcine ; 150 l. pour le même quartier de pension de Sœur Françoise Baril de Saint-Louis, converse, retirée à la Congrégation de Corbeil ; idem pour le même quartier des pensions des Sœurs de Launay de S<sup>t</sup>Michel, Angélique Chapillon, Dumont de S<sup>t</sup>Gabriel, converses, retirées chez les Cordelières et chez les Feuillantines. Paiement des mêmes pensions en 1771 et en 1772, le nombre des dames religieuses étant réduit à six « attendu la mort de M<sup>de</sup>Desgrais de S<sup>t</sup>Maur, décédée à la Congrégation près S<sup>t</sup>Victor le 28 janvier 1772 ». Gratifications de 150 l. à Madame de Flicourt, supérieure, et à la veuve Morlet, tourière de la maison de La Saussaye. Somme de ce chapitre : 23.201 l.

Troisième chapitre : A cause des gages des différentes personnes attachées au prieuré de La Saussaye et des gratifications à elles accordées. Payé : au P. Obry, dominicain, confesseur et chapelain des religieuses, 250 l. ; à Marguerite Generat, cuisinière, 84 l. ; à Marie-Jeanne Galot, sous-cuisinière, 60 l. ; à Marie-Anne Dubois, servante de basse-cour, 30 l. ; à Thomas, voiturier à La Saussaye, 72 l. ; à Jacques Bouvin, 116 l. ; à Berry, boulanger, 196 l. ; à la veuve Morlet, tourière, 45 l. ; à Thomas, pour 38 jours de garde, 76 l. ; à Jacques Boivin, jardinier, pour six mois de gages, 174 l. Somme de ce chapitre : 1.103 l.

Quatrième chapitre : A cause des paiements faits en l'acquit des Dames de La Saussaye aux fournisseurs de la maison. Payé à l'épicier, au marchand de bois, au maréchal, au boucher, à l'apothicaire, au médecin, diverses sommes, dont le total s'élève à 4.504 l. 11 s. 6 d.

Cinquième chapitre : A cause des décimes, suppléments de gros des curés et rentes dues par les Dames de La Saussaye. Payé différentes sommes, dont le total est de 5.450 l. 16 s. Sixième chapitre : Frais extraordinaires. Payé : à M. Gissey, président de l'Élection, pour ses honoraires et vacations employées à l'inventaire tant des effets que des titres de La Saussaye, 2.400 l. ; pour une pendule envoyée à Saint-Cyr, 96 l. ; pour une commode envoyée à Saint-Cyr, 65 l. ; pour « un tableau non vendu représentant la prière de Jésus au jardin des Olives », 21 l. 4 s. ; à M. Guillaume, architecte, pour ses honoraires des opérations relatives

à la suppression du prieuré, 600 l. ; au S<sup>c</sup>Cioile, chargé du terrier de Rungis, 6 l. Somme de ce chapitre : 3.188 l. 4 s.

Septième chapitre : Frais de procès. Payé diverses sommes dont le total s'élève à 1.107 l. 19 s. 3 d.

Huitième chapitre : Réparations à La Saussaye. Payé diverses sommes, dont le total est de 4.963 l. 16 s.

Neuvième chapitre ; Gages des gardes. Total de remboursements au S<sup>c</sup>Robin, fermier de Couard : 40 l.

Dixième chapitre : Menus frais. Payé « à ceux qui ont déchargé la voiture des papiers de La Saussaye et monté dans le cabinet », 6 l. ; « à ceux qui ont descendu la chasse de S<sup>c</sup>Maxime », 1 l. 4 s. etc. Somme de ce chapitre : 34 l. 17 s. 6 d.

Total de la dépense : 47.982 l. 1 s. 3 d. Reprise. Total des quatre chapitres : 7.841 l. 15 s. La recette pour ordre s'étant élevée à 39.045 l. 4 s. 11 d., la dépense et reprise à 55.823 l. 16 s. Sd., « partant la dépense et reprise excèdent la recette de la somme de 16.778 l. 11 s. 4 d. ». Arrêté du compte à Saint-Cyr le 15 mai 1775. Signatures : les mêmes. Compte de même nature pour l'année 1773. Excédent de la dépense et reprise sur la recette : 337 l. 16 s. 9 d. Arrêté du compte à Saint-Cyr à la même date. État des sommes portées en recette pour ordre au compte général des biens du prieuré de La Saussaye. État des blés. Pièces ayant servi à composer le compte général de La Saussaye pour les années 1770, 1771, 1772, Pièces justificatives de la dépense pendant les mêmes années ainsi qu'en 1773.

**D 426\*                      Compte général présenté par la même.                      1774**

Recette. Total des 12 chapitres : 669.451 l. 8 s. Dépense. Total des 11 chapitres : 299.112 l. 16 s. 7 d. « Preuves de noblesse : 1.404 l., payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fourni en l'année 1774 » [second chapitre]. Payé : 50 l. au curé de Tillay-le-Gaudin, pour un graduel et un missel ; 50 l. au nommé Bresle, relieur, pour la reliure de 2 missels, 1 graduel, 1 antiphonier, 3 processionnaires, 1 rituel destinés à l'église de Saint-Forget ; 100 l., pour les réverbères de Saint-Denis ; 1.200 l. à M. Astruc, par gratification ; 400 l. à M. Montardier, par gratification ; 1.624 l. aux commis de S<sup>c</sup>Denis, par gratification [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 400.365 l. 11 s. 3 cl. Total de la dépense et reprise : 699.478 l. 7 s. 10 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1773, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 73.923 l. 4 s. 8 d. Mais suivant le résultat du compte de la présente année 1774 des biens du prieuré de La Saussaye, la dépositaire est en avance de 4094 l. 1 s. 6 d. qu'il convient déduire sur l'excédent cy-dessus. Partant reste 69.829 l. 3 s. 2 d. dont la rendante reste chargée. » Plus, reçu 80 muids 6 setiers de blés et 11 muids d'avoine. Arrêté du compte le 26 mars 1776. Signatures : les mêmes.

Compte rendu par la même de la recette et de la dépense des biens et revenus du prieuré royal de La Saussaye pour l'année 1774. Recette. Total des 8 chapitres : 16.634 l. 10 s. Dépense. Total des 4 chapitres : 13.144 l. 1 s. 6 d. Reprise. Total des 4 chapitres : 7.584 l. 10 s. « Partant, la dépense et reprise excèdent la recette de la somme de 4.094 l. 1 s. 6 d., laquelle somme la dépositaire portera en dépense dans le compte général des revenus de la Maison pour la présente année 1774. » Plus, reçu 3 muids 8 setiers d'orge et 1 muid d'avoine. Arrêté du compte le 26 mars 1776. Signatures : les mêmes. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1774.

**D 427\*                      Compte général présenté par la même.                      1775**

Recette. Total des 12 chapitres : 721.717 l. 6 s. Dépense. Total des 11 chapitres : 324.835 l. 10 s. 5 d. « Preuves de noblesse : 2.382 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fournies en l'année 1775 » [second chapitre]. Payé ; 84 l. pour un missel et graduel pour la paroisse de Fay-le-Noyer ; 232 l., pour les nouveaux missels, graduels et antiphoniers des paroisses de Toury et Thivernon ; 432 l. au S<sup>c</sup>Taillebosq, pour 9 habits délivrées pour les gardes-chasses ; 144 l. au sieur Ruer, brodeur, pour une douzaine de bandoulières aux armes du Roi ; gratifications diverses [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 376.991 l. 15 s. 9 d. Total de la dépense et reprise : 701.827 l. 6 s. 2 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1774, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 89.719 l. 3 s. Mais, suivant le résultat du compte de la présente année 1775 des biens du prieuré de La Saussaye et du compte des Demoiselles, la dépositaire est en avance de 3.616 l. 7 s. 10 d., qu'il convient de déduire sur l'excédent cy-dessus. Reste : 86.102 l. 15 s. 2 d., dont la rendante est chargée. » Plus, reçu 60 muids 1 setier 1 minot 1 boisseau de blé. Arrêté du compte le 28 avril 1775. Signatures : « P. B. A. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson. S<sup>c</sup>de Montchevreuil, supérieure. S<sup>c</sup>de La Bastide, assistante. S<sup>c</sup>de La Papotière, maîtresse des novices. S<sup>c</sup>de Champlais, maîtresse générale des classes. S<sup>c</sup>de Montorcier,

dépositaire.» – Compte rendu par la même de la recette et de la dépense des biens et revenus du prieuré royal de La Saussaye pour l'année 1775. Recette. Total des 8 chapitres : 20.440 l. 2 s. 10 d. Dépense. Total des 5 chapitres : 14.979 l. 15 s. 5 d. Reprise. Total des 4 chapitres : 8.200 l. 2 s. 6 d. « Partant la dépense et la reprise excèdent la recette de la somme de 2.739 l. 15 s. 1 d., laquelle somme la dépositaire portera en dépense dans le compte général des revenus de la Maison pour la présente année 1715. Arrêté du compte le 28 avril 1777. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1775.

**D 428\*                      Compte général présenté par la même.                      1776**

Recette. Total des 12 chapitres : 688.056 l. 11 s. 9 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 349.732 l. 7 s. 2 d. « Preuves de noblesse : 2.294 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qu'il a fourni en 1776 » [second chapitre]. Payé : 48 l. pour la réparation du tableau du maître-autel de Fontaine-Mâcon ; 400 l. au bailli de S<sup>t</sup>Denis, pour les années 1775 et 1776 de la gratification qu'on lui accorde pour lui tenir lieu de logement à S<sup>t</sup>Denis ; 400 l. de gratification à M. Moutardier, bailli de Chevreuse ; 1.724 l. de gratification aux commis de S<sup>t</sup>Denis [dixième chapitre]. Reprise : Total des 6 chapitres : 362.009 l. 14 s. 11 d. Total de la dépense et reprise : 711.742 l. 2 s. 1 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1775, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 62.417 l. 4 s. 10 d. Mais, suivant le résultat du compte de la présente année 1776 des biens du prieuré de La Saussaye, la dépositaire est en avance de 874 l. 2 s. 2 d. qu'il convient de déduire sur l'excédent cy-dessus. Reste 61.543 l. 2 s. 8 d. dont la rendante est chargée... » Plus, reçu 79 muids 11 setiers de blé et 13 muids 4 setiers 6 minots d'avoine. Arrêté du compte le 16 juillet 1781. Signatures : «† J.-B. Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État. S<sup>te</sup> de Montchevreuil, supérieure. S<sup>te</sup> de La Bastide, assistante. S<sup>te</sup> de Champlais, maîtresse des novices. S<sup>te</sup> de Launay, maîtresse générale des classes. S<sup>te</sup> Du Ligondès, dépositaire. » – Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye. Recette. Total des 8 chapitres : 18.726 l. 7 s. 6 d. Dépense. Total des 4 chapitres : 11.603 l. 10 s. 2 d. Reprise. Total des 4 chapitres : 7.996 l. 19 s. 6 d. Excédent de la dépense et reprise : 874 l. 2 s. 2 d. Plus, reçu 2 muids d'orge et 1 muid d'avoine. Arrêté du compte le 16 juillet 1781. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1776.

**D 429\*                      Compte général présenté par la même.                      1777**

Recette. Total des 12 chapitres : 706.629 l. 7 s. 11 d. Dépense. Total des 11 chapitres ; 314.529 l. 2 s. Payé : 600 l. « à la fabrique de la paroisse des Trois-Patrons à S<sup>t</sup>Denis, pour aider aux réparations de leur église par gratification et sans tirer à conséquence » ; 200 l. à M. le curé de Tillay, pour la bénédiction de la cloche de la paroisse [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 354.063 l. 8 s. 1 d. Total de la dépense et reprise : 668.592 l. 10 s. 1 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1776, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 99.580 l. 6 d. » Plus, reçu 69 muids 4 setiers de blé. Arrêté du compte le 16 juillet 1681. Signatures : les mêmes.

Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye. Recette, Total des 8 chapitres : 18.567 l. 19 s. 6 d. Dépense. Total des 5 chapitres ; 9 171 l. 9 s. 8 d. Reprise. Total des 4 chapitres : 6.067 l. 19 s. 6 d. Excédent de la recette ; 3.328 l. 10 s. 4 d., dont la dépositaire demeure chargée et « dont elle comptera an compte de l'année 1778 ». Arrêté du compte le 16 juillet 1781. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1777.

**D 430\*                      Compte général présenté par Sœur Catherine Du Ligondès, dépositaire.                      1778**

Recette. Total des 12 chapitres : 682 190 l. Dépense. Total des 11 chapitres : 288.798 l. 16 s. 5 d. « Preuves de noblesse : 3.454 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles qui sont entrées dans notre Maison pendant les années 1777 et 1778, à l'exception de 4 qui ne sont pas encore fournies et qui ne sont pas payées » [second chapitre]. Payé : 679 l. pour augmentation de portion congrue des curés de la Beauce ; 12 l. au S<sup>t</sup>Segé, graveur, pour le sceau du bailliage de Chevreuse ; 6 l. pour la tenture de tapisseries à S<sup>t</sup>Denis le jour de la fête du S<sup>t</sup>Sacrement ; gratifications [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 289.693 l. 10 s. 5 d. Total de la dépense et reprise : 578.492 l. 6 s. 10 d Par suite, étant donnés la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1777, «la recette excède la dépense et reprise de la somme de 203.277 l. 13 s. 8 d., « laquelle somme sera employée à payer partie des frais de l'acquisition à faire du comté de Charny ». Plus, reçu en blé 72 muids 4 setiers et en avoine 15 muids 2 setiers 6 minots. Arrêté du compte le 16 juillet 1761. Signatures : «† J.-B. Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État. S<sup>te</sup> de

Montchevreuil, supérieure. S<sup>de</sup> La Bastide, assistante. S<sup>de</sup> Champlais, maîtresse des novices. S<sup>de</sup> Launay, maîtresse générale des classes. S<sup>de</sup> Du Ligondès, dépositaire. » – Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye. Recette : 17.987 l. 19 s. 6 d. Dépense : 15.177 l. 17 s. 6 d. Reprise : 5.868 l. Étant donné l'excédent de recette du compte de 1777, a la recette excède la dépense et reprise de 270 l. 12 s., dont la dépositaire reste chargée et dont elle comptera dans celui de l'année 1779 ». Arrêté du compte le 16 juillet 1781. État des sommes portées en recette pour ordre. État des blés. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1770.

**D 431\***

**Compte général présenté par la même.**

**1779**

Recette. Total des 13 chapitres : 1.502.122 l. 19 s. 5 d. Neuvième chapitre de la recette : A cause des revenus de la mense abbatiale tant affermés que non affermés le tout pour l'année 1779 et du présent compte... Biens affermés « Discours préliminaire sur la vente d'Auvers et l'acquisition du Comté de Charny. La terre d'Auvers ayant été vendue à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Conty, il n'en sera plus fait mention dans les comptes ; mais le pris de la vente ayant été employé à acquitter partie du prix de l'acquisition du Comté de Charny, ce Comté remplacera, par cette raison, dans l'ordre des comptes la terre d'Auvers. Comme cette double opération a entraîné beaucoup de détails et une infinité de discussions, on croit qu'il est intéressant pour le bien de l'administration d'en rendre un compte sommaire et de présenter une esquisse de toutes les difficultés et de tous les obstacles qu'il y a eu à vaincre et à surmonter.

La terre d'Auvers, située en Vexin entre l'Isle-Adam et Pontoise, terres appartenantes à M. le Prince de Conty, se trouvoit par cette position dans le centre des chasses de ce Prince, et, comme elle les séparoit, cette terre a toujours été l'objet de ses désirs. Ce Prince, se fiant sur l'engagement pris à son égard par le Roy dans le contrat d'échange de la principauté d'Orange de luy en procurer la propriété, il en attendoit toujours l'événement ; mais ne l'envisageant que dans une perspective éloignée, et cependant fatigué de voir que cette terre étoit une barrière à ses plaisirs et qu'elle interrompoit le cours de ses chasses, il usa pour ainsi dire de violence et employa le secours de l'autorité pour en obtenir la concession de la chasse à titre de conservation. Elle luy fut accordée verbalement [en] 1743. A peine en fut-il en possession que tout fut ravagé par le gibier. Cédant au tems et aux circonstances, on fut réduit, pendant près de trente ans, de se contenter de quelques faibles palliatifs qu'on obtenoit de tems en tems, à force de représentations et de sollicitations, et qui n'étoient accordés que comme une grâce. Enfin la dévastation de la terre d'Auvers ayant été portée à son comble, (et) le Conseil intérieur, armé d'une fermeté courageuse, jugea qu'il étoit tems de remédier aux abus en revendiquant les droits de la Maison. En conséquence, on annonça à feu M. le Prince de Conty la détermination prise de rentrer dans la possession du droit de chasse et luy fit part du jour que les gardes de la Maison seroient installés. Tout fut exécuté ainsi qu'on l'avoit arrêté, et le concours de toute l'autorité qui fut employée à ce sujet ne fit rien changer ni aux dispositions faites ni aux arrangemens pris. Dans cet état, feu M. le Prince de Conty, jugeant qu'il ne devoit plus espérer d'obtenir jamais la conservation de la chasse de la terre d'Auvers, et devenu plus impatient qu'auparavant de vaincre tous les obstacles qu'on opposoit à ses désirs, sollicita vivement l'exécution de l'engagement, pris à son égard par Sa Majesté, de lui procurer la propriété de cette terre. Ses démarches eurent tout l'effet qu'il s'en étoit promis. Tous les ministres concoururent selon ses vues. Mais malgré qu'ils déployassent toute l'autorité dont ils étoient revêtus, ils ne purent jamais venir à bout d'obtenir des Dames un consentement que la justice et la conscience réprouvoient. Ce choc violent et presque continuel que l'on a eu à soutenir pendant plusieurs années, n'ébranla jamais la fermeté du Conseil intérieur ; mais on reconnut la nécessité où l'on seroit de céder tôt ou tard. En conséquence on crut devoir profiter des circonstances favorables qui se présentoient pour traiter à des conditions avantageuses pour la Maison. Le nouveau règne ayant introduit dans l'Administration publique une modération et une sagesse conformes aux vues de justice et de bienfaisance de l'auguste monarque qui nous gouverne, on cessa de la part de M. le Prince de Conty de faire parler l'autorité, et on commença à négocier avec tous les égards convenables. On convint respectivement comme un préalable que le prix de la terre d'Auvers seroit fixé à l'amiable, et que, pour en faire le remplacement, la Maison seroit autorisée à acquérir une terre de huit ou neuf cens mille livres. Sous ce point de vue les conférences s'ouvrirent ; après bien des débats, le prix de la terre d'Auvers fut fixé à 260.000 livres, et on s'occupa dès lors à chercher une terre considérable, dont le produit fût d'une nature à accroître et non à dépérir. Dans le nombre de celles qui étoient à vendre, le Comté de Charny, qui appartenoit à Madame la Comtesse de Brionne, parut, quoique dans un grand éloignement, remplir toutes les vues et réunir tous les avantages qu'on pourroit désirer pour le bien de la Maison. Cette terre fut le terme de toutes les recherches. Le choix ayant été généralement approuvé, on en traita avec Madame la Comtesse de Brionne, et le prix fut



respectivement fixé et convenu à 850.000 livres. Pour parvenir à mettre ces deux contrats en règle, il falloit obtenir des lettres patentes qui autorisassent les Dames à vendre la terre d'Auvers à M. le Prince de Conty, et à acquérir de Madame la Comtesse de Brionne le Comté de Charny.

Par ces lettres patentes, qui furent accordées au mois de juillet 1778, Sa Majesté confirme et autorise le projet du contrat de vente de la terre d'Auvers à passer au profit de S. A. S. M<sup>re</sup>le Prince de Conty moyennant 260.000 livres, et le projet du contrat d'acquisition du Comté de Charny moyennant 850.000 livres, et veut S. M. que la terre et seigneurie d'Auvers soit et demeure disjointe et séparée de la Mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis unie à sa Maison de Saint-Cyr, et que le Comté de Charny soit et demeure incorporé au patrimoine de sadite Maison de Saint-Cyr en représentation de la terre et seigneurie d'Auvers, qui fera partie de la Mense abbatiale de S<sup>t</sup>Denis jusques à concurrence de la valeur de 260.000 livres, et, attendu que le prix de l'acquisition du Comté de Charny est supérieur à celui de la vente d'Auvers, autorise les Dames à employer au payement de cet excédent toutes les Indemnités et sommes dont elles sont tenues de faire employ et dont elles feront déclaration dans le contrat d'acquisition à fur et à mesure des payemens et remboursements, comme aussy les autorise à emprunter jusqu'à concurrence de cinq cent vingt huit mille six cent vingt-six livres à raison du denier vingt ou de moindre denier, si elles trouvent, et à donner toutes hipotèques et affectations pour sûreté dudit emprunt, et ce à la charge d'employer les deniers empruntés au paiement afférant du prix de la terre et Comté de Charny, et d'en faire déclaration tant dans les actes d'emprunt que dans ceux des payemens desdits prix. Ces lettres patentes ayant été délivrées, elles furent présentées au sceau. On voulut d'abord exiger le payement du droit de marc d'or qui montoit à une somme considérable, à près de 40.000 livres. On refusa de la part des Dames de les retirer, à moins qu'on ne leur accordât la remise et la décharge du payement de ces droits. A force de sollicitations, cette remise fut accordée. Il fut ensuite question de présenter ces lettres patentes au Parlement de Paris, pour y être enregistrées. Cette cour ordonna, par son arrêt du 31 août 1778, avant que de procéder à l'enregistrement de ces lettres patentes, que d'office, à la requête du Procureur Général du Roy et par-devant M. Lefebvre, conseiller, que la Cour commit à cet effet, il seroit informé de la commodité ou incommodité de ladite vente de la terre et seigneurie d'Auvers et de ladite acquisition du Comté de Charny, comme aussi il fut ordonné que par Pérard, juré-expert, visite et estimation seraient faites desdites terres et seigneuries d'Auvers et Comté de Charny. Il fut en outre ordonné que lesdites lettres patentes et lesdits projets de contrat seraient communiqués aux prier et religieux de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis, au Conseil établi par le Roy pour la direction du temporel de la Maison de Saint-Cyr, aux supérieure, religieuses et communauté de ladite Maison capitulairement assemblées, et aux seigneurs ou dames dont lesdites terres d'Auvers et de Charny peuvent relever immédiatement soit en fief ou en roture ou qui y ont justice, pour donner, chacun en droit soy, son consentement à l'enregistrement et exécution desdites lettres patentes et desdits projets des contrats, ou y dire autrement ce qu'ils aviseraient, pour, le tout fait, rapporté et communiqué au Procureur Général du Roy, être par luy pris telles conclusions et par la cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ces formalités, qui auraient dû être remplies avec empressement, furent suspendues, parce que, avant de conclure définitivement, on voulut s'assurer de la remise entière des droits d'amortissement de centième denier et des huit sols pour livre de ces droits, auxquels l'acquisition du Comté de Charny donneroit ouverture. Ces droits montoient à environ 250.000 livres. Ainsi c'étoit un objet trop important pour ne pas faire l'impossible pour en obtenir la décharge. On fit à cet égard les démarches les plus vives et les plus instantes. On eut d'abord beaucoup de difficultés à combattre. On annonça enfin, que, faute d'une remise entière, on romprait tout traité. M. le Directeur général des finances proposa une modération. Enfin, à force de sollicitations, on parvint à faire réduire tous ces droits à 40.000 livres. On crut devoir s'en contenter et on y adhéra.

En conséquence, toutes les formalités prescrites par l'arrêt du Parlement furent bientôt remplies. Le tout ayant été rapporté à M. le Procureur Général, il donna ses conclusions, et les lettres patentes furent enregistrées le 20 avril 1779. Les contrats furent aussitôt rédigés et signés le 2 may 1779. Celui de la vente de la terre et seigneurie d'Auvers fut passé devant M<sup>e</sup>Le Pot d'Auteuil, qui en a gardé minute, et Le Gras, notaires à Paris, et celui d'acquisition du Comté de Charny devant M<sup>e</sup>Le Gras, qui en a gardé la minute, et Brichard, notaires à Paris. Lorsque la grosse du contrat de Charny fut expédiée, on l'envoya au Bureau des hipotèques près les greffes royaux de Saulieu et d'Arnay-Le-Duc, pour y obtenir des lettres de ratification, qui, après le terme de deux mois expirés, y furent scellées et délivrées sans opposition. A peine ces opérations furent terminées qu'il fallut encore obtenir des nouvelles lettres patentes adressées au Parlement de Bourgogne, dans le ressort duquel le Comté de Charny est situé, et des troisièmes adressées à la Chambre des Comptes aussi de Bourgogne, à l'effet d'y rendre la foy et hommage, afin de faire les reprises du fief et le mettre par ce moyen à l'abri de la commise ou de la confiscation, attendu que, dans la coutume de Bourgogne, les fiefs y sont de danger. Ces doubles nouvelles lettres patentes furent présentées à ces deux

cours, qui vouloient d'abord exiger, avant que de procéder à l'enregistrement, que les mêmes formalités qui avoient été remplies au Parlement de Paris fussent encore répétées, ce qui auroit occasionné des longueurs et des frais en pure perte. Pour y parer, il falut encore batailler. Ces cours eurent enfin égard aux représentations qui leur furent faites. Les nouvelles lettres patentes y furent enregistrées, et la foy et l'hommage y fut reçue.

Tel est le précis de toutes les opérations que la vente de la terre d'Auvers et l'aquisition du Comté de Charny ont occasionnées. Leur terme se trouvant lié avec la fin de Madame de Montorcier, cette respectable et chère dépositaire, qui les a dirigées avec cette sagesse, ce courage et ce discernement qui vont au-dessus de tous les éloges, ne permettent pas de terminer cet article sans arroser de quelques larmes les cendres d'une dame aussi recommandable par les talens de l'esprit que par les qualités du cœur, son zèle ardent et infatigable à opérer le bien de cette maison. Ses vues, qui, sans négliger rien du présent, embrassoient tous les objets d'utilité pour l'avenir, rendront sa mémoire à jamais précieuse. Douée d'un esprit et d'une sagacité rares, elle saisissoit tous les détails et rien n'échappoit à son amour pour l'ordre et à sa vigilance pour le bien. Et sa continuelle application aux affaires n'étoit pas capable de la détourner des exercices de sa règle. Une piété solide, toujours ferme, toujours constante dans la pratique des devoirs sacrés de la religion, et une modestie qui lui cachoit à elle-même une partie de ses vertus, tel étoit le caractère de Madame de Montorcier. Sa mort, si précieuse devant Dieu, a été pour cette Maison un sujet d'un véritable deuil, et elle y sera longtemps la matière de tous les regrets. Puissent les exemples qu'elle a donnés, et dont le souvenir est encore si récent, servir toujours de modèle et être sans cesse perpétués.

Tableau pour l'intelligence des recettes et dépenses relatives à la vente de la terre d'Auvers et à l'aquisition du Comté de Charny. On observe que par les arrangements pris avec S. A. S. M<sup>gr</sup>le Prince de Conty concernant la terre d'Auvers et avec M<sup>me</sup>la Comtesse de Brionne au sujet du Comté de Charny, il fut convenu que le Prince entrerait en jouissance de la terre d'Auvers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1778, et qu'à compter de cette même époque les intérêts des 260.000 livres, prix de la vente de cette terre courroient au profit de la Maison jusqu'au remboursement. Madame la Comtesse de Brionne céda aussi de son côté à la Maison, les jouissances du Comté de Charny à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1778, et on s'obligea de lu y payer à compter de ce jour les intérêts des 850.000 livres, prix de l'acquisition de Comté jusqu'au remboursement, lesquels intérêts diminueront jusqu'au prorata des payemens. C'est donc à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1778 qu'il sera compté des revenus du Comté de Charny et qu'il ne sera plus question de ceux d'Auvers. Le contrat de vente de la terre d'Auvers ayant été signé le 2 may 1779, et ce contrat portant que le prix en seroit payé dans trois mois du jour de la signature avec les intérêts qui en seroient lors dus et échus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1778, M, le Prince de Conty fit le paiement de 260.000 livres le 7 août 1779, avec les intérêts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1778 jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1779. Par le contrat d'aquisition du Comté de Charny, signé le 2 may 1779, Madame la Comtesse de Brionne donna quittance de 150.000 livres qui lui avoient été payé à compte avec les intérêts de cette somme dus et échus jusqu'au jour du paiement ; et à l'égard des 700.000 livres restans, on s'obligea de les payer à ladite dame Comtesse de Brionne aussitôt après l'obtention des lettres de ratification scellées sans opposition. Les lettres de ratification ayant été délivrées sans opposition le 13 septembre 1779, on effectua le paiement de la somme entière de 700.000 livres, prix de l'acquisition et des intérêts qui en étoient dus. Au moyen de ce dernier paiement, le prix total de cette acquisition se trouvoit entièrement soldé et acquitté. Pour parvenir à opérer cette libération, on a employé savoir : 1<sup>o</sup> Les 260.000 livres provenant de la vente de la terre d'Auvers ; 2<sup>o</sup> 61 374 livres provenant de l'indemnité payée par les Frères de la Charité à cause de l'aquisition qu'ils avoient faite de la seigneurie de Charenton-Saint-Maurice, tenue en fief et mouvant de la Manse abbatiale de Saint-Denis ; 3<sup>o</sup> 528.000 livres, qui ont été empruntés de divers particuliers, au profit desquels il a été constitué des rentes au denier 20 par différens contrats des mois d'avril, d'août et septembre 1779, et desquelles sommes il a été fait déclaration d'employ lors des payemens faits à M<sup>me</sup>la Comtesse de Brionne. Dans le contrat d'aquisition du Comté de Charny, il avoit été dit que les revenus de ce Comté seroient partagés également et par moitié entre la Maison de Saint Cyr et Madame la Comtesse de Brionne, et qu'il seroit fait entre les parties un compte à cet effet, ce qui a été exécuté. La Maison a reçu de Madame de Brionne la moitié des revenus de cette année 1778 et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1779, il est compté de ces mêmes revenus directement par le régisseur établi sur les lieux. Pour opérer d'après toutes ces opérations, on va porter dans la recette pour ordre à la place des revenus d'Auvers les six derniers mois 1778 et l'année entière 1779 des revenus de Charny. On fera un chapitre de recette extraordinaire, qui comprendra la totalité de l'indemnité reçue des Frères de la Charité de Charenton, le prix de la vente d'Auvers et toutes les sommes empruntées. On tirera dans la recette actuelle les sommes qui ont été effectivement reçues des revenus de Charny, et dans la reprise celles qui restent dues desdits revenus, et on fera un chapitre de dépense particulière, qui comprendra les sommes qui ont été payées tant en principal

qu'intérêts et frais à l'occasion de réquisition de Charny et des sommes empruntées. Comté de Charny. Lods et Ventes : 73 l. 10 s. 10 d. [1778] et 66 l. 13 s. 4 d. [1779]. Amendes : 12 l. 17 s. et 21 l. Cens : 13 l. 1 s. 10 d. et 28 l. 6 s. Fermes de Charny et de Laborde : 1.355 l. et 2.710 l. Domaine de Villeneuve : 400 l. et 800 l. Lods et ventes à Villeneuve : 8 l. 10 s. Domaine acquis à Villeneuve : 250 l. et 500 l. Domaine de Thorey-sous-Charny : 330 l. et 660 l. Domaine de Noidan : 1 605 l. et 3.210 l. Lod et vente à Noidan : 116 l. Domaine du Cavalier Beaudoin à Noidan : 900 l. et 1.800 l. Bois de Charny : 90 l., 874 l. et 1.748 l. Baronnie de Mont-Saint-Jean : 960 l. et 1.920 l. Greffe de Mont-Saint-Jean : 50 l. et 100 l. Droit de banvin : 8 l. et 30 l. Marcellly, Collonge et Thorisot, 600 l., 1.200 l. Bois de Villeneuve : 875 l. 17 s. 6 d. et 1.325 l. Baronnie de Pouilly : 750 l. et 1.500 l. Greffe de Pouilly : 7 l. 10 s. et 15 l. Bois de Pouilly : 1.296 l. et 1.470 l. Pré Mouron : 121 l. et 242 l. Baronnie d'Amay-le-Duc : 600 l. et 1.200 l. Cens à Thoreille, Chassenay, etc. : 111 l. et 222 l. Greffe d'Arnay-le-Duc : 36 l. et 72 l. Bois d'Arnay-le-Duc : 366 l. 15 s. et 733 l. 10 s. »

Dixième chapitre de recette : « A cause du prix de la terre d'Auvers et intérêts dudit prix et de différentes sommes reçues soit d'indemnités soit d'emprunts faits par les Dames. » Total de ce chapitre : 861.925 l. 16 s. 6 d. se décomposant en : 61.391 l. 13 s. 2 d., somme reçue « des Frères de la Charité de Charenton, pour le montant de l'indemnité du fief et seigneurie de Charenton-St Maurice, qu'ils ont acquis par sentence de licitation rendue aux Requêtes du Palais le 31 août 1768, ledit fief mouvant de la châtellenie de S<sup>t</sup>Denis » ; 260.000 l. pour prix de la terre et seigneurie d'Auvers vendue au prince de Conty, 12.534 l. 3 s. 4 d. reçue du prince à titre d'intérêts ; 228.000 l. reçue de M. Pia, ancien échevin de Paris, à titre d'emprunt ; 100.000 l. reçue de M. de Nicolay, Premier Président honoraire en la Chambre des Comptes, au même titre ; 54.000 l. reçue du tuteur onéraire des enfants mineurs de feu M. Trudaine, au même titre ; 146.000 l. reçue du S<sup>t</sup>Jacquemare, bourgeois de Paris, au même titre, a les emprunts cy-dessus faits par les Dames avec promesse d'employer les sommes empruntées au paiement du prix de la terre de Charny ». Dépense. Total des 12 chapitres : 1.239.506 l. 12 s. 11 d.

Douzième chapitre de dépense : « A cause de celle faite pour l'acquisition du Comté, de Charny » et dont le total est 947.537 l. 9 s. 4 d., le prix de vente payée à M<sup>l</sup>la Comtesse de Brionne étant de 850.000 l. Reprise. Total de la dépense et reprise : 1.554.674 l. 5 s. 2 d. Par suite, la recette, y compris l'excédent de l'année 1778, excède la dépense et reprise de la somme de 150.725 l. 7 s. 11 d. Plus, reçu en blé 67 muids et en avoine 18 muids 10 setiers et 3 minots. Arrêté du compte le 16 juillet 1781. Signatures : les mêmes.

Compte rendu par la même pour le prieur royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, 17.344 l. Dépense et reprise, 13.914 l. 16 s. 6 d. Partant, avec l'excédent du compte de 1778, la recette excède la dépense et reprise de 3.699 l. 15 s. 6 d. dont la Dépositaire demeure chargée. Pièces justificatives du compte de La Saussaye année 1779.

#### **D 432\***

#### **Compte général présenté par la même.**

**1780**

Recette. Total des 12 chapitres : 703.592 l. 7 s. 1 d. Au chapitre IXe : Revenus de la mense abbatiale, figurent, parmi les autres revenus ceux du comté de Charny : Lods et ventes, 35 l. 3 s. 4 d. ; amendes, 58 l. 13 s. ; cens, 8 l. 6 s. ; appréciation des grains, 46 l. ; ferme de Charny et de Laborde, 2.710 l. ; domaine de Villeneuve, 800 l. ; « domaine aquis de Villeneuve », 500 l. ; domaine de « Thoreï sous Charny », 660 l. ; domaine de Noidan, 3.210 l. ; domaine du «Cavalier Baudoin à Noidan », 1.800 l. ; droits de chasses et amendes, 100 l. ; bois de Charny, 950 l. ; baronnie de Mont-Saint-Jean, 1.920 l. ; greffe de Mont-Saint-Jean, 100 l. ; droit de banvin, 30 l. ; « Marcellly, Colonge et Thorizot », 1.200 l. ; bois de Villeneuve, 1.325 l. et 1.318 l. ; « droits de tierce et boisseau à Sausseau », 228 l. et 152 l. ; amendes de chasses, 100 l. ; baronnie de Pouilly, 1.500 l. ; greffe de Pouilly, 15 l. ; bois de Pouilly, 1.470 l. et 1.209 l. ; « pré Mouron », 242 l. ; amendes des chasses à Pouilly, 150 l. ; baronnie d'Arnay-le-Duc, 1.200 l. ; cens à « Thoreille-Chassenai » 222 l. ; greffe d'Arnay-le-Duc, 72 l. ; bois de « Vieille-Oreille », 351 l. Dépense. Total des 12 chapitres : 473.270 l. 13 s. 10 d. « Preuves de noblesse : 1.636 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr en l'année 1779, suivant sa quittance du 12 août 1780, plus, pour les preuves des Demoiselles entrées en l'année 1780 suivant sa quittance du 9 février 1781, 2.118 l. » [second chapitre]. Payé : 144 l. au curé de S<sup>t</sup>Lambert pour aider aux dépenses de la bénédiction de la cloche de sa paroisse ; 120 l. pour la bénédiction de la cloche de Vaucresson ; 156 l. au S<sup>r</sup>Segé, graveur, pour six sceaux aux armes de notre Maison et deux marteaux pour le comté de Charny ; 15 l. au S<sup>r</sup>Levier, graveur, pour six poinçons pour marquer les mesures et pintes dans le comté de Charny ; 60 l. au S<sup>r</sup>Blondeau, pour douze plaques de tôle armoriées ; 1.800 l. à l'intendant, par gratification, pour ses soins et peine à l'occasion du renouvellement des baux de la mense et de l'acquisition du comté de Charny, etc. [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres ; 342.596 l. 16 s. 6 d. Total de la dépense et reprise : 815.867 l. 10 s. 4 d. Par suite, étant donnés la recette du présent compte

et l'excédent du compte de 1779, « la recette excède la dépense et reprise de la somme de 38.450 l. 4 s. 8 d., laquelle somme sera employée à faire le remboursement à M. de Trudaine ». Pas d'arrêté de compte et pas de signatures.

Même observation en ce qui concerne le compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, 24.297 l. 4 s. 6 d. Dépense, 9.007 l. 10 s. Reprise, 13.534 l. 4 s. 6 d. Partant, avec l'excédent du compte de 1779, la recette excède la dépense et reprise de la somme de 5.455 l. 5 s. 6 d., dont la dépositaire reste chargée. État des sommes portées en recette pour ordre au compte général ; récapitulation des chapitres des bordereaux. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1780.

**D 433\*                      Compte général présenté par la même.                      1781**

Recette. Total des 12 chapitres : 698.788 l. 4 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 294.701 l. 8 s. 9 d. « Preuves de noblesse : 1.210 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr en l'année 1781 » [second chapitre]. Payé : 144 l. pour la bénédiction de la cloche de Puteaux ; 6 l. pour la tenture des tapisseries à la Fête-Dieu » ; 1.420 l. aux commis de S<sup>t</sup>Denis pour gratification, etc. [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 394.222 l. 13 s. 10 d. Total de la dépense et reprise : 688.924 l. 2 s. 7 d. Par suite, étant donné la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1780, la recette excède la dépense et reprise de 48.314 l. 2 s., qui sera employée à faire le remboursement des sommes empruntées. Arrêté du compte le 12 juillet 1784. Signatures : « † J.-B.-Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson. S<sup>te</sup>de Champlais, supérieure. S<sup>te</sup>de La Bastide, assistante. S<sup>te</sup>de Launai, maîtresse des novices. S<sup>te</sup>de Crécy, maîtresse générale des classes. » – Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte de 1780, 45.386 l. 17 s. Dépense et reprise, 28.243 l. 19 s. 3 d. Excédent de la recette, 17.142 l. 17 s. 9 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1781.

**D 434\*                      Compte général présenté par la même.                      1782**

Recette. Total des 12 chapitres : 774.829 l. 1 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres ; 382.374 l. 13 s. 2 d. « Preuves de noblesse : 1.567 l. payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr en l'année 1782 » [second chapitre]. Payé : 1.000 l., au curé de Vaucresson pour « la non-jouissance des dixmes noales pendant les années 1706, 1767, 1768, 1769 et 1710, suivant sa quittance du 30 décembre 1782 » ; 800 l. aux syndics et marguilliers d'Argenteuil, pour contribution à la construction de la chaussée du lieu, suivant l'ordonnance de l'Intendant de Paris ; 145 l. 16 s. pour la bénédiction de la cloche de la paroisse Saint-Michel à Saint-Denis ; 20 l. 10 s. pour poids et mesures fournis dans le comté de Charny ; 12 l., pour l'achat de deux halberdes pour les gardes-massiers de Chevreuse, etc. [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 446.023 l. 12 s. 10 d. Total de la dépense et reprise : 328.398 l. 6 s. Par suite, étant donné la recette du présent compte et l'excédent du compte de 1781, « la dépense et reprise excède la recette de la somme de 5.255 l. 2 s. 4 d. ». Plus, reçu en blé 68 muids, en avoine 10 muids. Arrêté du compte le 12 juillet 1784. Signatures : les mêmes et, de plus, celle de « S<sup>t</sup>Du Ligondès, dépositaire ».

Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, 39.966 l. 7 s. 5 d. Dépense et reprise, 33.350 l. 13 s. 6 d. Excédent de la recette, y compris celui du compte de 1781, 23.758 l. 11 s. 8 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1782.

**D 435\*                      Compte général présenté par la même.                      1783**

Recette. Total des 12 chapitres : 812.798 l. 8 s. 8 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 317.889 l. 4 s. 2 d. « Preuves de noblesse : 1.6744, payées à M. d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr en l'année 1783 ;... 138 l. pour la reliure, armoiries et écriture des tables du 23<sup>e</sup> volume des preuves des Demoiselles suivant les quittances des S<sup>rs</sup>Langlois, Blondeau et Du Mesnil » [second chapitre]. Payé : 51 l. pour deux cachets, dont un pour Colombes, et un poinçon pour le bailliage ; 18 l. au S<sup>t</sup>Blondeau, pour réparation de différents tableaux de piété ; 1.500 l. à M. Astruc par gratification ; 400 l. à Madame Montardier pour la pension qui lui a été accordée après la mort de son mari ; etc. [dixième chapitre]. Total de la dépense et reprise, y compris l'excédent de dépense de l'exercice 1782 : 777.529 l. 10 s. 4 d. Par suite, la recette excède la dépense et reprise de la somme de 35.268 l. 18 s. 4 d. Plus, reçu en blé 62 muids et en avoine 10 muids. Arrêté du compte le 2 avril 1786. Signatures : « † J.-J.-B.-Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État. » – Compte du prieuré royal de La Saussaye dont les totaux sont les suivants : Recette y compris l'excédent du compte de 1782, 71.128 l. 4 s. 4 d. Dépense et reprise : 24.477 l. 3 s. 10 d. Excédent de recette : 46.651 l. 6 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1783.

**D 436\*****Compte général présenté par la même.****1784**

Recette. Total des 12 chapitres : 847.668 l. 17 s. 6 d. Dépense. Total des 11 chapitres : 395.362 l. 6 s. 11 d. « Preuves de noblesse : 2.066 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr en l'année 1784. » Aux gens d'affaires, pour leurs honoraires : « M. Vulpian, avocat, 1.200 l. M. Astruc, intendant, 4.000 l. M. Astruc, féodiste, 3.000 l. M. Monfils, régisseur de Charny, 800 l. M. Debatz, agent de Chevreuse, 1.200 l. » [second chapitre]. Payé : 527 l. 2 s. « pour achat et façon des habits de livrées des 5 gardes du comté de Charny » ; 101 l. « pour l'achat de 3 livres d'église à la fabrique de Noidan » : 4 l. 10 s. pour le cierge qui doit être fourni par le seigneur à l'église de Mont-Saint-Jean ; 273 l. pour achat d'une « romaine à cadran, y compris la voiture et un moufle pour les foires » ; 96 l. pour contribution à la fabrication du poinçon pour les médailles à distribuer aux filles à marier de la fondation de Dom Belloy, bénédictin ; 168 l. pour la gravure de deux planches en cuivre des droits du bac de Bezons ; 120 l. pour le prix d'une pendule achetée pour le service du dedans de la Maison ; 22 l. 16 s., prix de trois flambeaux pour la procession du St Sacrement à Chevreuse ; gratifications diverses [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 466.243 l. 19 s. 6 d. Total de la dépense et reprise : 861.666 l. 6 s. 5 d. Excédent de recette, y compris celui du compte précédent : 21.331 l. 9 s. 5 d. Arrêté du compte le 2 avril 1786. Signatures : les mêmes.

Comptera prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte de 1783 : 84.446 l. 16 s. Dépense et reprise : 30.019 l. 17 s. 11 d. Excédent de la recette : 54.426 l. 18 s. 1 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye année 1784.

**D 437\*****Compte général présenté par la même.****1785**

Recette. Total des 12 chapitres : 883.680 l. 18 s. 2 d. Dépense. Total des II chapitres : 403.341 l. 9 s. 9 d. « Preuves de noblesse ; 1.323 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr pendant l'année 1785. » Payé : 60.000 l. à M. de Nicolay, pour entier remboursement de la somme de 100.000 l. empruntée en l'année 1779 pour l'acquisition du comté de Charny ; 12 l. 8 s. 6 d. à l'officialité de Paris, pour le coût de deux expéditions au sujet de l'érection en paroisse de l'église succursale de Colombes ; 150 l. pour avoir fait redorer le tabernacle de l'autel de l'église de Noidan ; gratifications diverses [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 452.809 l. 2 s. 10 d. Total de la dépense et reprise : 856.150 l. 12 s. 7 d. Excédent de la recette, y compris celui du compte précédent ; 48.861 l. 15 s. Arrêté du compte le 16 avril 1787. Signatures ; les mêmes.

Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte précédent, 100.329 l. 17 s. 1 d. Dépense et reprise : 28.244 l. 13 s. 2 d. Excédent de recette 72.085 l. 3 s. 11 d. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1785.

**D 438\*****Compte général présenté par la même.****1786**

Recette. Total des 12 chapitres : 893.759 l. 1 s. 1 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 425.718 l. 10 s. 4 d. « Preuves de noblesse : 4.125 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr, pendant l'année 1786. » Gens d'affaires : M. Vulpian, avocat, 1.200 l. ; M. Astruc, intendant, 5.000 l. ; M. Astruc, féodiste, 3.000 l. ; M. Monfils, régisseur de Charny, 800 l. ; M. Débat, agent de Chevreuse, 1.200 l. Second chapitre. Payé ; 3.236 l. 1 s. aux parties casuelles pour le centième denier des officiers municipaux de Saint-Denis ; 259 l. 8 s. au prévôt du Roule pour la dépense du pain bénit rendu par lui au nom des Dames ; 1.133 livres 6 s. à M. Massé, orfèvre, pour argenterie donnée au bailli de Chevreuse ; 144 l. pour la bénédiction de la cloche de la paroisse de Saint-Rémy, etc., gratifications [dixième chapitre]. Dépenses faites « à l'occasion de l'année séculaire » : gratifications à M. Astruc, intendant, 1.800 l., à M. Astruc, féodiste, 1.200 l., aux commis de l'intendant, 600 l., à M. de Montville, gentilhomme, 1.200 l., à M. Sieurac, médecin, 1.008 l., à M. Atoche, chirurgien, 600 l., à M. Laribeault, ancien chirurgien, 300 l., à M. Thomelin, organiste, 600 l., aux gardes-chasses de Chevreuse, 138 l., aux domestiques de la Maison, 432 l., aux Sœurs converses, 504 l. 15 s. ; pour la voiture donnée à M. Vulpian, avocat, 3 500 l. ; sommes de 1.430 l. payée à M. Foucher pour une garniture de dentelle donnée en présent, de 800 l. employée en présent à la famille de M. Astruc, de 3.801 l. payée au Sr Morizau « pour le feu d'artifice et illumination sur le parterre, en feu de couleur, suivant le marché fait avec ledit sieur, et pour gratification » ; de 2.742 l. 19 s. 6 d. pour « la dépense de bouche du dehors pendant les jours de festes y compris ce qui a été payé aux suisses, à la maréchaussée, etc., et le louage de la fayance, verrerie et batterie de cuisine, suivant le bordereau de M. de

Montville et un mémoire de fourniture par M. Valentin » ; de 381 l. remboursée à MM. les Missionnaires « pour la dépense de bouche faite chez eux pendant les festes y compris la gratification à leurs domestiques et enfans de chœur » ; de 12 l. pour louage de meubles empruntés pendant les fêtes ; de 600 l. payée à M. l'abbé Dugué « pour composition et leçons de la musique exécutée pendant les festes » ; de 519 l. payée « pour frais de voitures et honoraires des musiciens suisses, qui ont été employés à l'exécution du Te Deum » ; de 923 l. 8 s. « employée au régal et à l'amusement des Demoiselles lors des 3 jours de récréation, et celle du jour de St François, teste de M<sup>de</sup> Maintenon » ; de 1.085 l. 4 s. « pour l'impression du discours de M. l'abbé de Serre-Figon et de M. François, prononcés à l'occasion de la feste de l'année séculaire » ; de 1.914 l. 17 s. 6 d. « payée pour le repas donné à la Maison de Noailles le jour du service de Madame de Maintenon, suivant le bordereau de M. de Montville » [onzième chapitre]. Reprise. Total de la dépense et reprise : 882.186 l. 18 s. 2 d. Excédent de la recette, y compris celui de l'année précédente : 60.433 l. 17 s. 11 d. Arrêté du compte le 3 août 1788. Signatures : « † J.-B. Jos. év. de Chartres. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État. S<sup>d</sup>'Ormenans, supérieure. S<sup>de</sup> Launay, assistante. S<sup>de</sup> Champlais, maîtresse des novices. S<sup>de</sup> Crécy, maîtresse générale des classes. S<sup>d</sup>Du Ligondès, dépositaire. » – Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants ; Recette, y compris l'excédent du compte précédent : 117.131 l. 16 s. 3 d. Dépense et reprise : 41.358 l. 1 s. 10 d. Excédent de recette : 75.713 l. 14 s. 5 d. Arrêté du compte le 3 août 1788. Signatures : les mêmes.

**D 439**                      **Pièces justificatives du compte précédent.**                      **1786**

Documents de même nature. Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier : « État des Demoiselles reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr en l'année 1786. Mesdemoiselles de Laurens, de Frameri, de Cuming, Richard de Beligny, Chevaleau de Boisragon, Guillaume de Sermizelle, Comeau, Cantwel, Thihault d'Allerit, Du Boulet, Lonlai de La Bretonnière, Du Pont de Compiègne, de Beauquaire, de Bras-de-Fer, de Formel, de Ferrand, de La Faige, de Flotte, Le Rover de La Poignardièrre, de Villemor, Botherel de La Bretonnière, de Bigot, de Bongars de Vaudeleau, de Chamissot. Nièces, ou cousines germaines : Mesdemoiselles de Pellegars de Malortie, de Mondion d'Artigny, de la Personne, de Stud de Blanay, de Marsanges, de Ficte de Soucy. » Quittances : de la somme de 180 l. payées pour « les cartes des deux premières parties » de la *Nouvelle Topographie de la France* proposée par souscription ; de celle de 48 l. payée à Taillebosq, tailleur à Versailles, « pour un habit de drap bleu galonné à la Bourgogne en livrée du Roi, pour le S<sup>r</sup>Rebin » ; de celle de 140 l. payée à La Ruelle, chapelier à Versailles, pour chapeaux « à bord d'argent » fournis aux gardes ; de celle de 1.133 livres payée à Massé, orfèvre ; de celle de 259 l. 8 s. « pour la présentation du pain béni par les Dames de Saint-Cyr au Boule, savoir : Pour 24 banderolles, 60 l., pains bénis et brioches, 57 l., cierge, 2 l., 8 porteurs, à 6 s., 21. 8 s., pour la musique, 36 l., offrande au curé et à l'œuvre, 96 l., aux bedeaux et suisse, 6 l. », les banderolles étant « peintes sur taffetas blanc aux armes de la Maison Royale de Saint-Cyr » ; etc. Dépense faite pour le repas donné à la Royale Maison de Saint Louis le jour du service de Madame de Maintenon, le 19 avril 1787 : 1.914 l. 17 s. 6 d. Quittances de : 400 l. « pour l'impression de mon discours de l'année séculaire prononcé à Saint-Cyr » signée : François, prêtre de la Mission ; de 685 l. 4 s. « pour l'impression du discours que j'ay prêché à Saint-Cyr pour l'année séculaire de la fondation de cette Maison et pour la brochure de 596 exemplaires de ce discours », signée : L'abbé Du Serre-Figon, prêtre de Saint Roch. Quittances des autres dépenses faites à l'occasion de l'année séculaire ; devis du feu d'artifices et de l'illumination ; lettre adressée par Foucher, de Paris, à Madame de Lastic, économiste de la Maison, au sujet de la livraison d'un « ajustement complet pour dame en point d'Argentan (1.230 l.) et d'une paire de manchette d'homme (200 l.) ».

Réparations : Mense abbatiale. Chevreuse. Prévôté de la Cuisine et Saint-Denis. Péages. Compte rendu à Mesdames de la Maison de Saint-Louis par Nicolas-François Monfils, leur régisseur en Bourgogne, des recettes et dépenses par lui faites en leur comté de Charny pendant l'année 1786 ; l'examen de ce compte a lieu 6 août 1787.

Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1786.

**D 440\***                      **Compte général présenté par la même.**                      **1787**

Recette. Total des 12 chapitres : 885.483 l. 1 s. 1 d. Dépense. Total des 12 chapitres : 444 067 l. 9 s. 8 d. « Preuves de noblesse : 3.504 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint Cyr pendant l'année 1787 » [second chapitre] Payé : 700 l. pour la pension des deux vicaires de Colombes, à raison de 350 l. chacun ; 2.400 livres à M. de Caraccioli, auteur de la *Vie de Madame de Maintenon* ; 3,400 l. pour l'impression de la *Vie de Madame de Maintenon* ; 360 l. au S<sup>r</sup>Benoist pour la gravure

du portrait de M<sup>me</sup> de Maintenon ; 180 l. pour la retouche de ladite gravure ; 321 l. an S<sup>r</sup> Morel, pour l'impression entaille douce de 4.000 exemplaires ; 6 l. pour la gravure de la lettre audit portrait ; 66 l. pour 6 l. bornes pour marquer les limites de la baronnie de Pouilly ; 24 l. pour avoir gravé les armes de Saint Cyr sur lesdites bornes ; 1.100 l. pour la mission de Chevreuse, outre les 1.800 l. destinées aux frais des missions [dixième chapitre]. Le onzième chapitre de la dépense est consacré aux « avances faites pour l'érection du chapitre de Troarn en Normandie, y compris différentes dépenses jugées nécessaires ou convenables, le tout payé des deniers de la Maison sous la condition expresse du remboursement qui se fera par les Dames chanoinesses dudit chapitre de Troarn lorsque les affaires le permettront ». Total de ce chapitre : 23.804 l. 12 s. 5 d., se décomposant ainsi qu'il suit. Au banquier expéditionnaire en cour de Rome, « pour ses frais, déboursés et ordinaires de la bulle de sécularisation des moines de Troarn », 26 000 l. ; au procureur du Parlement de Rouen pour l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes permettant d'exécuter la bulle, 133 l. 6 s. 8 d. ; frais de voyage de M. Astruc à Rouen pour ledit arrêt, 493 l. 13 s. 9 d. ; frais de voyage du commissaire apostolique pour l'information de *commodo vel incommodo* de l'établissement dudit chapitre, 1.349 l. ; pour présent en argenterie à un officier du bailliage de Caen, « en reconnaissance d'opérations gratuites par lui faites pour l'établissement dudit chapitre, 508 l. 4 s. ; gratification au commis de M. Vulpian pour ses peines et écritures à l'occasion dudit chapitre, 240 l. ; « pour les premiers essais du cordon du Chapitre », 80 l. 8 s. Reprise. Total des 6 chapitres : 464.990 l. 6 s. 3 d. Total de la dépense et reprise : 909.057 l. 15 s. 11 d. Excédent de la recette, y compris celui de l'année précédente : 36.859 l. 3 s. 1 d. Arrêté du compte le 23 septembre 1790. Signatures : les mêmes. Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte précédent, 124.968 l. 15 s. 7 d. Dépense et reprise, 35.633 l. 2 s. 10 d. Excédent de recette : 89.335 l. 12 s. 9 d. Arrêté du compte le 23 septembre 1790. Signatures : les mêmes.

#### **D 441 Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

1787

Quittances, parmi lesquelles celles de d'Hozier. État des Demoiselles reçues en 1787 : « Mesdemoiselles de Bongars, de Biotière, de Vichy, de Brons, d'Auvergne, de La Queyrierie Du Cheylar, de Salirac, de Vielcastel, Du Puy de Cheylade, de Toury, de Couason, de David, Des Étangs, de Langlois, de Damas, de Champagnac, de Laurencin, Du Boisjourdan, de Fougères, de La Boulaye, de La Villeon de Kergeon, Du Faure de Lauboey. Nièces ou cousines germaines : Mesdemoiselles de Tilly de La Tournerie, Darandel, de Maizières, d'Elbée, Sœurs : Mesdemoiselles de Berey de Vaudes, de Challemaison, Le Prévost d'Iray, Le Noir, » et, de plus, « Melle de Valleaux ». Dépenses diverses : charges de la mense abbatiale, de Chevreuse, frais extraordinaires, chapitre de Troarn. Quittances données par Caraccioli pour gratifications à lui accordées par les Dames « pour la vie de leur institutrice, Madame de Maintenon », par Benoist pour la gravure du portrait de M<sup>me</sup> de Maintenon, par Morel pour l'impression en taille douce dudit portrait. Quittance donnée par Foucher, marchand, « au Gland d'or, rue des Lombards, la deuxième boutique à main droite en entrant par la rue Saint-Denis », de 80 l. 8 s. à lui payée pour fournitures livrées aux Dames de Saint-Louis [pour le chapitre de Troarn] : « 12 aunes en deux coupons rubans d'ordre, largeur de deux pouces et demie, ponceau feu mêlé de deux couleurs à 6 l. 10 s. l'aune, 78 l., 6 paires de gants de fil teint en violet à 8 s., 2 l. 8 s. » Pièces justificatives du compte d'intendant. Réparations : mense abbatiale, Chevreuse, biens divers. Prévôté de la cuisine et Saint-Denis : compte de M. François-Joseph Hébert de Hutteau, directeur et receveur des Domaines des Dames à Saint-Denis, chargé de la régie de la Prévôté de la cuisine et rivière de Seine. État des pêcheurs avec reprise des droits dus par eux depuis 1758. Péages. Foires, etc. Acquits par eau. Charny : compte rendu par Nicolas-François Monfils, régisseur en Bourgogne.

Recette. 1<sup>er</sup> chapitre. Baronnie de Charny : 38.040 l. 12 s. 6 d.

2<sup>e</sup> chapitre. Baronnie de Mont-Saint-Jean : 22.512 l. 10 s.

3<sup>e</sup> chapitre. Baronnie de Pouilly : 7.011 l. 15 s.

4<sup>e</sup> chapitre. Baronnie d'Arnay-le-Duc : 2.510 l. 12 s. 6 d.

5<sup>e</sup> chapitre. Recette extraordinaire : 3.189 l. 5 s. 6 d.

Dépense. 1<sup>er</sup> chapitre. Envoi d'argent à Mesdames : 14.078 l. 9 s. 6 d.

2<sup>e</sup> chapitre. Charges ordinaires : 2.371 l. 16 s.

3<sup>e</sup> chapitre. Réparations aux bâtiments : 3.519 l. 18 s.

4<sup>e</sup> chapitre. Dépense extraordinaire : 891 l. 11 s. 9 d.

5<sup>e</sup> chapitre. Reprise : 4.926 l. 5 s.

Balance du compte. Recette : 73.384 l. 15 s. 6 d. Dépense : 70.088 l. 6 s. 3 d. Reste dû par le comptable : 3.296 l. 9 s. 3 d., « laquelle somme nous reconnaissons avoir reçue et toutes celles portées en recette au présent compte, desquelles nous quittons et déchargeons le rendant. » 5 juin 1788. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1787.

**D 442\*                      Compte général présenté par la même.                      1788**

Recette. Total des 12 chapitres : 960.361 l. 15 s. Dépense. Total des 11 chapitres : 424.674 l. 8 s. « Preuves de noblesse : 3.183 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr pendant l'année 1788 ; 138 l. pour la relieure, mignature et écriture de la Table du 24<sup>e</sup> volume des preuves de noblesse » [second chapitre]. Payé : 240 l. pour contribution au baptême de la cloche de la paroisse de Ruil ; 48 l. pour le pain bénit de la paroisse de Puteaux ; 203 l. pour 376 plaques de bateaux pour les pêcheurs de la rivière de Seine ; gratifications diverses ; 3.501 l. 15 s., pour « présent en argenterie à M. Houssaye, séquestre des biens du futur chapitre de Troarn, pour reconnaître ses soins et peines, desquels il a eu la générosité de ne rien compter, ladite somme avancée des deniers de la Maison comme celles relatives au même objet portées dans les précédons comptes montant à 30.348 l. 2 s. 5 d., qui, avec celle payée en l'année 1788, forme un total de 33.849 l. 17 s. 5 d. [dixième chapitre]. Reprise. Total des 6 chapitres : 482.186 l. 9 s. 6 d. Excédent de la recette, y compris celui de l'année précédente : 90.360 l., sur lesquelles il est remboursé 15.000 à M. Pia. Reste 75.360 l.

Compte du prieuré royal de La Saussaye, dont les totaux sont les suivants : Recette, y compris l'excédent du compte précédent, 150.291 l. 12 s. 5 d. Dépense et reprise, 44.943 l. 16 s. 6 d. Excédent de recette, 105.347 l. 15 s. 11 d.

Arrêté des comptes le 23 septembre 1790. Signatures : les mêmes.

**D 443                      Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1789**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier. État des Demoiselles reçues en 1788. Preuves entières : « Mesdemoiselles Guyot Du Repaire, de l'Espine, de Tiremois, Bailly de S<sup>t</sup>Mars, Honorati, d'Espinay de S<sup>t</sup>Luc, de Vassal Du Marès, Des Guiots, Hunault de La Chevalerie, Bonnet de Méseray, de Combes Des Morelles, de Willecot, Del Puech Du Puy de La Bastide (petite nièce), Du Pin de S<sup>t</sup>André, de La Rochette, Dorlan de Polignac, de Bourgoin, de Panthou. Nièces ou cousines germaines : Mesdemoiselles de La Rouvraye, de Murat, de Murat, Bruchard de La Pomelie, de Lenfernat. Sœurs : Mesdemoiselles Collas de La Baronnais, de Juglard de Limerac, de Bongars. » Soit 18 preuves entières à 150 l., 2.700 l., 5 preuves de nièces ou cousines à 15 l., 315 l., 3 de sœurs à 36 l., 108 l. ; au total : 3.185 l. Quittance de 3.501 l. 15 s. pour ouvrages « d'horfevrerie » fournis par Bonhomme : « Douze plats d'argent tant pour entrée et entremets, plat à bouli et plats de rôts peçant 46 m. 5 on. 3 gro. à 59 l. le marc, fait 2.154 l. Plus, quatre caisse pour ordœvre peçant 11. m. 2 cm. 2 gr. 1/2 à 59 l. le marc, 666 l. 3 s. Façon des caisses 72 l. Gravure des 16 plats, à douze sols par arme, 9 l. 12 s. » ; de 1741, payées à Dumarest pour les fournitures suivantes : « Trois marteaux à marquer les bois, portant les armes de S<sup>c</sup>Cir, trente livres pièce, cy 90 l. ; deux poinçons pour mesure et liquide, l'un de huit lignes de diamètre, portant les mêmes armes des marteaux entouré d'une légende : B. de Chevreuse, l'autre de trois lignes de diamètre, portant les mêmes armes entouré d'un filet, prix soixante livres pour les deux, cy 60 l. Deux sceaux de cuivre portant les mêmes armes, l'un portant pour légende : Bailliage de Trapes et l'autre portant pour légende : Bailliage de Chevreuse, prix douze livres chaque, cy 24 l. » ; de la somme de 111 l. 6 s. 8 d. payées au receveur des travaux de la Compagnie des « Pompes anti-méphitiques, établies le 24 septembre 1785, par Brevet du Roi, et depuis par Lettres-Patentes de Sa Majesté en date du 3 novembre 1787, et enregistrées en Parlement, le 8 avril 1788, et dont le Bureau général est au Pont-aux-Choux, cul-de-sac Saint-Sébastien. »

Réparations aux bâtiments dépendant de la mense abbatiale. Chevreuse. Biens particuliers.

Pièces justificatives du compte d'intendant. Prévôté de la cuisine et Saint-Denis. Comptes de M. François-Joseph Hébert de Hutteau, directeur et receveur des Domaines des Dames à Saint-Denis ; de M. Pierre de Villeneuve, directeur des Aides à Saint-Denis, de M. Amiel, receveur des Aides à Chevreuse, de M. Joubert ou Jeubert, receveur dès acquits par eau de la ville de Mantes, de M. Nicolas-François Monfils, régisseur en Bourgogne, chargé des recettes et dépenses à faire dans le comté de Charny ;

« Vu et examiné [ce dernier compte] montant : savoir la recette à 78.042 l. 3 s. et la dépense à celle de 19.159 l. 4 s. 9 d., qui réunie à la reprise montant à 55.813 l. 14 s. forme un total de 74.972 l. 18 s. 9 d., par le résultat



duquel le comptable s'est trouvé redevable de la somme de 3.069 l. 4 s. 3 d. qu'il nous a présentement remise.  
» Pièces justificatives du compte de La Saussaye année 1188.

**D 444\*                    Compte général présenté par la même.**

**1789**

Recette. Total des chapitres : 331.947 l. 2 s. 3 d. Dépense. Total des chapitres : 442.116 l. 11 s. 9 d. « Preuves de noblesse ; 3.147 l. payées à M. le Président d'Hozier pour les preuves de noblesse des Demoiselles entrées à Saint-Cyr pendant l'année 1789 [second chapitre]. Payé : 24.000 l. à M. Millin de Grand-maison pour le prix du Fief de la Chambelaine, situé à Puteaux, qu'il a cédé à la Maison ; 4.524 l., aux experts nommés par le Parlement pour l'estimation des terres de Charny et Auvers ; 300 l. pour les honoraires des lettres patentes obtenues relativement à l'acquisition de la terre de Charny ; 250 l. pour la matrice de la pinte servant de mesure à tous les liquides et « une matrice d'aulne en bois d'ébène » pour la seigneurie de Chevreuse ; 20 l. 14 s. pour achat de trois processionaux pour la paroisse de Saint-Forget ; 62 l. 12 s. pour la reliure de l'antiphonier, du graduel et du missel de la même paroisse ; 291 l. pour le drapeau donné à la ville d'Arnay-le-Duc ; 30 l. pour cinquante boîtes de bois blanc ferrées pour serrer les minutes du greffe de Rueil ; 240 l. pour la plaidoirie de la cause du chapitre de Journey contre l'abbesse de Fontevault ; 600 l. à M. Lemaître pour l'érection des chapitres de Journey et Troarn ; 96 l. pour les écritures faites à l'occasion du chapitre de Troarn par le secrétaire de M. Vulpian ; 14.516 l. 9 s. 3 d. pour aumônes dans les différentes paroisses dépendant de la Maison [dixième chapitre].

Sous le onzième chapitre sont rangées les dépenses pour réparations faites dans les fermes et bâtiments, les frais de terriers et arpentages, les étrennes, voyages et appointements, les frais de procès et autres déboursés. Reprise. Total des chapitres : 396.930 l. 11 s. 4d. Étant donnés la recette et l'excédent de l'année 1788, la dépense excède de 34.809 l. 8 s. 7 d., somme réduite à 23.555 l. 6 s. 3 d. en tenant compte de l'excédent de recette dû qui est, en 1789, de 11.254 l. 2 s. 4 d.

Compte rendu par la même pour le prieuré royal de La Saussaye, d'où il résulte que la recette étant de 15.813 l. 11 s., la dépense de 4.559 l. 8 s. 8 d., il y a un excédent de recette de 11.254 l. 2 s. 4 d., laquelle somme est rapportée dans le résultat du compte général des revenus de la Maison pour remplir partie de l'excédent de la dépense. »

Arrêtés des deux comptes le 23 septembre 1790. Signatures : les mêmes.

**D 445                    Pièces justificatives du compte précédent. Documents de même nature.**

**1789**

Quittances, parmi lesquelles celle de d'Hozier. État des Demoiselles entrées en 1789. « Preuves entières. Mesdemoiselles Du Haffont de Lestrediat, de Thézan, de Charnières, de Guyenro, Garnier de Falletans, Haly de La Thomasserie, Nepveu de Bellefille, de Josset de Pommiers Du Breuil, de dois de Rubentel, de La Fruglaye, d'Espié, de Mecquenem, de Mirmand, de Martinprey, de Bellangers de Rebourceaux, de Bedée, de Bras-de-fer, Morel de La Colombe. Nièces ou cousines-germaines : Mesdemoiselles de Lastic de S'jal, de Corcoral, de Bruchard de La Pomelie, de Guéroust de La Gohière, de Barentin. Sœurs : Mesdemoiselles Le Rousseau de Rosencot, Hedelin. » Soit 18 preuves entières à 150 livres, 5 de nièces ou cousines-germaines à 75 l., 2 de sœurs à 36 l. Au total : 3.147 l. Quittance délivrée par le clerc de « Monsieur de Fresnel, avocat au Parlement », reconnaissant avoir reçu de l'Intendant des Dîmes de la Maison Royale de Saint Cyr la somme de 240 l. pour « la plaidoyerie de la cause entre mesdites Dames et le chapitre de Journey contre Madame de Fontevault ». Autre, délivrée par Nicolas Renaudin aîné, « marchand boutonier, passementier, enjoliveur et brodeur de S. A. S. M<sup>se</sup>le prince de Condé, demeurant rue Condé, à Dijon », lequel reconnaît avoir reçu la somme de 288 l. pour « un drapeau aux armes des Dames de Saint-Cyr » ; port de Dijon à Pouilly : 3 l. Autres, de diverses sommes accordées par les Dames pour la Garde nationale ou milice bourgeoise de Chevreuse : « Nous colonel, lieutenant-colonel et major de la Garde Nationale de Chevreuse, soussignés, reconnaissons avoir reçu des mains de M. Blancard, de la part de Mesdames de Saint-Cyr, la somme de 48 livres que lesdites Dames veulent bien accorder pour subvenir au loyer du corps de garde, de laquelle somme de 48 livres nous faisons nos sincères remerciements à Mesdames de Saint-Cyr. A Chevreuse, le 23 novembre 1789. Lacoste, colonel. Lefebvre, lieutenant caunelle. Briscard, major. » Quittance de 250 l. payées à Baradelle aîné, « pour la matrice de la pinte servant de mesure à tous les liquides renfermant ses subdivisions telles que la chopine, demi-setier, la roquille, la demi-roquille et le sixième de roquille, le tout en cuivre rouge, de forme cylindrique poli et verni ; plus, pour une matrice d'aulne en bois d'ébène étalonnée en acier avec ses subdivisions. » Aumônes distribuées dans les paroisses en 1788 et en 1789 ; lettres et récépissés y relatifs. Il a été distribué en 1789 : à « Boissy, 179 l. 7 s. ; Cires-lez-Mello, 621 l. 18 s. ; Cormeilles-

St Denis, 433 l. ; S<sup>t</sup>Denis, 1.000 l. ; Charny, 361 l. 17 s. 6 d. ; Gennevilliers, 150 l. ; Moneville, 337 l. 4 s. ; Gillerval, 900 l. ; Rouvray, 935 l. ; Rueil, Colombes, Puteaux, 609 l. ; Trambly, 24 l. ; Trapes, 674 l. 4 s. ; Toury, Tillay, Thivernon, 2.047 l. 5 s. ; Ully, 300 l. ; Chevreuse, 898 l. 12 s. 3 d. ; Châteaufort, La Trinité, S<sup>t</sup>Forget, 201 l. ; Magny, 156 l. 3 s. 6 d. ; S<sup>t</sup>Lambert, 50 l. 8 s. ; Saint-Cyr, 3.941 l. 10 s. ; à différentes élèves de Saint-Cyr, 291 l. ; à différentes personnes qui se sont présentées à la porte de notre Maison, 464 l. 16 s. Au total : 14.576 l. 9 s. 3 d. » Lettre adressée le 24 décembre 1788 à M. Chatelle, lieutenant de maire de la ville de Saint-Denis, par la S<sup>t</sup>Du Ligondès, dépositaire de la Maison de Saint-Louis : « Je voudrais bien pouvoir penser que le changement du tems rendra le secours que vous réclamés pour les pauvres de S<sup>t</sup>Denis moins nécessaire, mais les aparances qui promettoient du dégel lundy ont été trompeuses, et il y a tout lieu de craindre que le froid ne continue à estre encore très rigoureux pendant plusieurs jours. Je viens de prendre les ordres de la Mère supérieure. Elle a fixée la somme à donner pour le soulagement des pauvres de votre ville à vingt-cinq louis que vous voudrés bien prendre chés M. Hébert. Cette lettre lui servira de mandat. En toutes circonstances sa parole est faite pour servir de pièce justificative, mais en celle-cy plus qu'en toute autre encore. Je souhaiterois de tout mon cœur que notre scituation présente nous permit de porter le secours plus haut, mais nous avons eu 12 de nos fermes grêlées. Il faut ne rien recevoir des fermiers et nourrir les habitans. La misère est à son comble à Chevreuse et dans tous les villages de notre dépendance qui nous avoisinent ; nous faisons distribuer de 16 à 17 cent livres de pain par semaine, sans parler des secours en argent, hardes, etc. Je suis persuadée que MM. les religieux de S<sup>t</sup>Denis versent d'abondans secours dans la ville. C'est une grande ressource, je voudrais bien en connoistre de pareille dans tous les endroits où nous sommes » Quittances se rattachant aux comptes des différentes seigneuries. Réparations ; ouvrages publics en différentes paroisses ; églises et presbytères ; abreuvoir, cimetièrre et presbytère de Tremblay ; église de la paroisse de Noidan ; église de Villepinte ; choeur de l'église de Saint-Forget ; église de Montmagny ; rigoles de Chevreuse. Reliure de plusieurs registres et terriers de la Royale Maison de Saint-Cyr exécutée par Duplanil, maître relieur à Paris : 8 registres contenant les minutes des déclarations censuelles des censitaires de la seigneurie de Rueil de 1775 à 1784 [8 tomes, petit in-folio, reliés en gros carton couvert d'un parchemin peint en vert, avec un titre au dos en maroquin rouge, à 3 l. le tome, 24 l.] ; 4 registres contenant le cueilloir général et raisonné de la seigneurie de Rueil ; autres registres pour Boissy-l'Aillierie. Toury, Rouvray-Saint-Denis, ... Montant de la dépense : 10 l. 4 s. Comptes de Saint-Denis, Mantes, Charny, ce dernier examiné à Saint-Cyr, le 13 septembre 1790. Pièces justificatives du compte de La Saussaye, année 1789.

**D 446 Pièces annexées à la Comptabilité générale sous le titre de « Liasse des marches ou conventions par écrit avec divers particuliers et obligations ou promesses ». 1686-1788**

Boucher. Marchés passés avec Jean Dehaye, marchand boucher, 18 août 1703 ; avec Jacques Marche, maître boucher demeurant à Versailles, 1714-1717 ; Etienne Gallois, maître bouchera Saint-Cyr, 11 mai 1722 ; Michel Le Moine, maître boucher à Saint-Cyr, 22 septembre 1762 ; le même, 25 octobre 1786. « Je soussigné Michel Le Moine, maître boucher, de présent à Saint-Cyr, promets et m'oblige envers. Mesdames de la Royale Maison de Saint-Louis établie audit Saint-Cyr-lès-Versailles de leur fournir toute la viande dont elles auront besoin pour l'usage de leur dite maison tant pour le dedans que pour le dehors, sçavoir en bœuf, veau et mouton la quantité qu'elles pourront souhaiter de chacune des dittes espèces de viande, ce qui se monte pour les jours ordinaires environ à 320 livres, plus ou moins, et pour les infirmeries, les jours maigres, à peu près à quatre-vingt ou cent livres. Sera tenu ledit sieur de fournir depuis Pasques jusqu'à la Toussaints au moins deux veaux par jour avec la quantité de bœuf et de mouton qu'on lui demanderait depuis la Toussaints jusqu'à Pasques un veau et demi tous les jours ordinaires, et un seulement les jours maigres pour l'usage des infirmeries. S'il arrivoit que l'on eût besoin d'une plus grande quantité de viande, soit à cause des maladies qui peuvent survenir, soit pour d'autres besoins, ledit sieur s'oblige d'en fournir autant qu'on lui en demandera, et de la qualité requise. Sera pareillement tenu ledit sieur de donner de très bonne viande bien conditionnée, ainsi qu'on la fournit pour les meilleures tables, sçavoir pour le bœuf les morceaux de poitrine, de cimier, de tranches, et jamais les morceaux qu'on appelle basse boucherie... Pour l'exécution du présent marché, les Dames de Saint-Louis ont promis de payer audit sieur Le Moine la viande qu'il fournira en bœuf, veau et mouton, ainsi qu'il est cy-dessus spécifié, à un sol six deniers au dessous du prix marqué pour la livre de viande sur le tarif de Versailles, de telle sorte que ledit prix, soit pour augmenter, soit pour diminuer, éprouvera les variations auxquelles donneront lieu les ordonnances de police du bailliage de Versailles. Ledit marché durera tant que lesdites Dames seront contentes des services dudit sieur Le Moine, et, en cas de changement, les parties seront tenues de s'avertir un mois d'avance. » 1786. Dossier « à garder pour exempter le boucher de Saint-Cyr des droits des Aides ». Saisie ayant été faite, le 25 juillet 1758, sur la nommée

Rodouache, bouchère à Saint-Cyr, par les commis aux Aides, qui se fondaient « sur ce que n'étant pas reçue maîtresse, elle a bien le droit de massacrer et de vendre dans sa maison, mais sans pouvoir étaler ses viandes ny les faire porter hors de chez elle », les Dames protestèrent, produisirent un mémoire, s'opposant, comme dames du lieu, « de toutes leurs forces, à cette nouveauté également onéreuse et injuste pour la consommation des justiciables et de leur communauté ». Décision des fermiers généraux : « Non-seulement les fermiers généraux ne feront aucune suite de cette saisie, mais ils ont, de plus, donné ordre à leurs commis de ne plus troubler la fourniture que cette bouchère fait à la Maison de S<sup>c</sup>Cir », lettre du 8 septembre 1758 à M. d'Ormesson.

Bourellier. Marchés avec Germain Denet, demeurant à Bailly, 1695 et 1711 ; Charles Odart, demeurant à Versailles, 1730 et 1736.

Charron. Marchés avec Cottin, demeurant à Versailles, 1711 ; André Souplet, demeurant à Saint-Cyr, le 4 avril 1730 et 1<sup>er</sup> juillet 1736. Ils s'engagent à entretenir « une brelinne ou carosse montée de quatre roues et essieux de fer, train, ... avant train, un grand chariot à claire voie,... un grand chariot vanné à quatre roues et son berceau, un surtout vanné à deux roues avec son berceau, et essieu de fer... ». 1736.

Chaufournier. Marché avec Jean Riault, chaufournier, demeurant à Saint-Arnoult, lequel s'engage à fournir toute la chaux dont les Dames pourraient avoir besoin jusqu'à concurrence de 150 poinçons par an, « moyennant le prix de 4 l. 10 s. par chacun poinçon rendu en la ville de Chevreuse avec M<sup>es</sup>chevaux et voitures, et à raison de 3 livres le poinçon dans le cas où mesdites Dames voudroient le prendre sur mon fourneau ». 16 avril 1751.

Chirurgien. Marché avec M. Arnault, aux termes duquel il est convenu que « pour les opérations, pansements, médicamens, fourniture de bandages et autres choses généralement quelconques dépendant de la profession de chirurgien hergniste et pour toutes les maladies d'hergnies dont toutes les personnes qui composent notre maison tant au dedans qu'au dehors, et pour quatre voyages au moins qu'il fera par chacun an dans notre dite maison, il lui sera payé la somme de 240 livres par chacun an, de six mois en six mois ; et à l'égard des autres voyages, quand il sera mandé outre et par dessus les quatre cy-dessus énoncés, il lui sera payé la somme de vingt quatre livres pour chacun, au moyen de quoi il fournira la voiture et autres choses nécessaires pour tous lesdits voyages ». 2 janvier 1742 (?).

Cordonnier. Marchés avec Jacques Goubert, maître cordonnier demeurant à Versailles, 14 octobre 1712 ; Louis Le Brun, maître cordonnier à Paris, 9 juin 1772 et 21 septembre 1779. « Je soussigné... promets et m'oblige envers M<sup>es</sup>Dames de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr de leur fournir des souliers de bon cuir de vache noir bien préparé pour chausser les 250 demoiselles de leur Maison, lesquels souliers seront à talon de bois avec deux forts cuirs, excepté les plus petits souliers qui n'auront que des talons de cuir, tous lesdits souliers pour le prix et la somme de 36 livres la douzaine... Comme aussi... m'oblige de faire incessamment une bonne provision de souliers, en sorte qu'au mois de septembre prochain, on puisse se servir de ma marchandise pour les Demoiselles ; et de ce jour en un an, j'approvisionnerai le magasin desdites Dames de mille paire de souliers ou environ pour les Demoiselles, afin que la marchandise soit de meilleur usé. Plus, je m'oblige de racomoder tous les vieux souliers moyennant 12 l. la douzaine... ». 1772. En 1779, « le Sieur Le Brun, ayant représenté qu'il ne pouvoit continuer de fournir la provision de souliers aux conditions portées dans son marché à cause de la cherté des cuirs, dont le prix est considérablement augmenté depuis la signature dudit marché, la Mère supérieure et le Conseil ont consenti de lui payer sçavoir : les souliers des Dames religieuses 4 l. 6 s. la paire, ceux des Soeurs converses religieuses 4 l. la paire, ceux des Demoiselles 3 l. la douzaine, et le racomodage des souliers 13 l. 4 s. la douzaine ».

Couvreur. Marché conclu avec Robert Fauvelle, « maître couvreur de maisons à Paris », pour l'entretien de la couverture des bâtiments pendant une période de neuf années, 8 février 1708 ; mémoire d'ouvrages de couverture exécutés en 1712 et 1713.

Imprimeur. Marché avec Jean-Thomas Hérisant, imprimeur ordinaire du Roi, des maisons et cabinets de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques : « Moy Hérisant promets et m'oblige envers M<sup>es</sup>dites Dames de Saint-Louis de réimprimer les Heures à l'usage des Demoiselles élevées dans leur Maison, dont mesdites Dames m'ont remis un exemplaire relié et plusieurs deffaits pour servir de modèle lors de ladite réimpression, laquelle je m'oblige de faire semblable et conforme ausdits exemplaire et deffaits remis et du mesme format, à l'exception cependant, que je donneray un peu plus de largeur aux marges du fond et de propreté à l'ouvrage soit en mettant les accens nécessaires dans le latin, en substituant des filets doubles ou simples aux vignettes, si le cas le demande, soit en rangeant les titres autrement. Au surplus, les différents caractères employés à ladite impression seront du mesme oeil et de la mesme netteté que ceux dudit exemplaire remis. Le papier sera carré fin d'Auvergne grande forme, beau, fort, blanc, égal partout, aussy

grand et aussy bien conditionné que celui des deffaits donnés par modèle. Comme aussy... d'imprimer les deux planches et le Christ qui sont en teste dudit exemplaire, si j'en retrouve les planches gravées, que je feray retoucher à M<sup>es</sup>frais. » Chiffre du tirage : 2.050 exemplaires. Prix convenu : 1.800 l. ; « et en outre consentons que ledit S<sup>t</sup>Hérissant, après qu'il aura tiré lesdits 2.050 exemplaires, puisse en tirer un mil ou plus grande quantité, si bon luy semble ; pour son compte et la fasse vendre et débiter à son proffit. » 14 mai 1768.

Facteur d'orgues. Marché avec « Clicquot, facteur d'orgues du Roy », pour entretien de l'orgue de la Maison de Saint-Louis pendant, six années commençant au premier janvier 1757. « Je m'oblige de venir accorder l'orgue quatre fois par année, sçavoir pour la fête de Pâque, au S<sup>t</sup>Sacrement, à la fête de Saint-Augustin et Noël, pour accorder les jeux d'anches et autres jeux qui se dérangeront dans les sons d'orgue, de repasser après la Fête-Dieu tout l'orgue pour les écaler, les faire parler et accorder en général tous les tuyaux, mètre des letons et des ressorts où il en quasera et plusieurs pièces où il en sera nécessaires. Ce marché fait pour le prix et somme de soixante livres, qui lui seront payées à la fin de chaque année. »

Horloger. Marchés avec « Jullien Lauri, maître orlogeur à Paris », 19 août 1686 ; « Claude Lory, mais[tre] horlogeur, demeurant à Paris », 14 décembre 1706 ; « Louis d'Authiau, horlogeur et pensionnaire du Roy, demeurant à Versailles, rue Satory », 17 janvier 1763 ; lettre de M. Saussard à la dépositaire, au sujet des travaux et réparations à l'horloge : « Il sera bon que la sœur Pulquerie leur face ressouvenir de leur obligation, et, comme elle est initiée dans l'art de l'horlogerie, il seroit bon qu'elle les vit faire, pour qu'une autre fois elle fût en état de juger ce qui auroit pu causer le dérangement et peut-être même y apporter le remède, si le mal estoit léger », 1770 ; « Claude Lory, maître horloger, demeurant à Paris », 19 juillet 1714. « Je... m'oblige envers M<sup>es</sup>Dames de la Royale Maison de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir de prendre le soin et entretien et nétoyer autant de fois que besoin sera l'horloge de ladite maison, ainsi que les sept cadrans, dont quatre aux classes, un dans la chambre des Demoiselles du ruban noir, un auprès de l'avant chœur et un dans le cabinet de l'horloge et leurs conduites, y fournir les cordes ainsi que celles des réveils dont il sera parlé cy-après, poulies, molettes, chaisnes et noix tant pour ladite horloge, conduite, etc., que des six réveils, indépendamment de celui que l'horloge fait mouvoir... » Marché avec Claude Lory, qui promet de fournir « un tournebroche neuf avec ses dépendances, conforme au devis, ... pour la grande cuisine de la Royale Maison de Saint-Louis », au prix de 1.800 l. 29 août 1779.

Jardinier. Marché passé avec Nicolas Moheau, jardinier, demeurant à Saint-Cyr, qui promet d' « entretenir bien et deument au dire de jardiniers et gens à ce connoissans, durant six années, qui ont commencées le premier janvier 1696, le jardin de ladite Maison et Communauté de Saint-Louis de toutes les fleurs, arbustes, fruits, légumes, allées, bois et autres choses », moyennant 2.000 l. par an 7 mai 1696. » Devis des ouvrages de jardinages qu'il convient faire pour entretenir les Jardins de la Maison et Communauté Royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr », en 40 articles, avec annotations marginales, qui se terminent ainsi : « Tous lesquels entretiens seront bien et deuément faits suivant l'art d'agriculture au désir du présent devis conformément à iceluy et au dire d'experts et gens à ce connoissans préposez par lesdites Dames qui auront le soin de faire exécuter le présent marché... » Autres marchés avec Nicolas Moheau, 15 septembre 1700 ; Jean Daube, jardinier à Saint-Cyr, 1<sup>er</sup> septembre 1720 ; Edme Robilliard, jardinier à la Ménagerie, 15 juillet 1736 ; Nicolas Bruxelles, 25 juillet 1753 ; Pierre Chefdeville : « Nicolas Bruxelles estant mort, nous avons pris pour jardinier le nommé Pierre Chefdeville, aux mêmes clauses et conditions marquées dans le marché fait avec Bruxelles, dont nous avons, en lui donnant copie, renouvelé les signatures. Fait double le premier avril 1767 ». Coupry, 5 juillet 1788. Le devis des ouvrages à faire pour l'entretien des jardins comprend : « Allées, pavés, parterres, gazons, boutures, rigolles, orangers, potager, asperges, artichaux, fraiziers, bordures, graines, couches, cueille des légumes, couvertures, groseillers et framboisiers, plantes médicinales, labour des arbres, taille et palissage, treillages, regarnissement, cueille des fruits, fumiers. » Le jardinier et ses gens « entrèrent dans le jardin à cinq heures du matin en été et au petit jour en hivert ; ils n'en sortiront que deux fois le jour pour manger, sçavoir à neuf heures en été et à dix heures en hivert Ils se retireront en été à huit heures et en hivert avant qu'il soit tout-à-fait nuit. Les fleurs des parterres, cours et jardins ne seront cueillies que par le jardinier, qui les fera porter à la maîtresse générale des classes, pour les distribuer aux Demoiselles selon qu'elle le jugera à propos ». Les Dames paieront à Coupry 4.000 l. par an.

Maréchal. Marché avec Jacques Gillot, maréchal à Saint-Cyr, qui s'engage à entretenir les chevaux de la Maison de Saint-Louis des fers dont ils auront besoin. 3 janvier 1734.

Organiste. Marché avec M. Clérambault. « Je soussigné, organiste, promets et m'oblige envers M<sup>es</sup>Dames les supérieures, religieuses et communauté de la Royale Maison de Saint-Louis à S<sup>t</sup>Cir d'avoir soin de leurs chants d'église, faire en sorte qu'ils ne soient point corrompus, de faire répéter de tems en tems les Dames

et Demoiselles pour garder l'uniformité des voix et du chant dans les offices divins, leur montrer et faire répéter ce qu'elles auront à chanter aux festes et jours de cérémonies, toucher l'orgue aux grandes festes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge, à celle de Toussaint, Saint-Louis, S<sup>t</sup>Augustin, à commencer dès la veille aux premières vespres quand il sera nécessaire, à Matines au *Te Deum* seulement, le lendemain à la grand messe, à vespres et au salut, comme aussy de toucher l'orgue aux cérémonies de prise d'habit, de profession et autres jours de festes et cérémonies soit ordinaires ou extraordinaires qu'il plaira à mesdites Dames M<sup>e</sup>marquer, et, à l'effet de ce que dessus, je M<sup>e</sup>rendray sur les lieux toutes et quantes fois qu'il sera nécessaire, et pour les festes et cérémonies extraordinaires quand je seray averty de la part de mesdites Dames ; et, où je ne le pourois faire par maladie ou autre empeschement, j'enverray et commettray à ma place un organiste capable et agréable à mesdites Dames. Je m'oblige pareillement d'entretenir l'orgue en bon et suffisant état, de l'accorder ou faire accorder toutes les fois qu'il en sera besoin, prendre une personne pour servir aux soufflets et administrer le vent, le tout à M<sup>es</sup>frais et dépens, moyennant la somme de six cents livres par an, payable de quartier en quartier, dont le premier échèra au dernier mars prochain, et ainsy continuer ; et, outre ce, je seray nourry et logé, ou la personne que j'enverray en ma place, pendant les jours et tems cy-dessus marquez, et ce pour nos personnes seulement, et non les domestiques, chevaux et équipages, ce qui a esté accepté par mesdites Dames. » 6 janvier 1721.

Plombier. Marché avec « François Poulet, maistre plombier-fontennier, demeurant Vieille-rue-du-Temple, paroisse S<sup>t</sup>Gervais, à Paris », pour entretenir les pompes, conduites et robinets de la Maison, 28 décembre 1734 ; le sieur Quinette, maître plombier et fontainier, 7 février 1744 ; le sieur Boudoux, successeur de Quinette, 21 janvier 1746.

Serrurier, Marché conclu avec Pierre Bressain *alias* Bresain, serrurier à Saint-Germain-en-Laye, lequel s'engage à faire « toutes les fournitures et ouvrages de fer qu'il conviendra pour l'entretien de la ferrure de ladite maison, ferme et machine en dépendantes », moyennant 280 livres par an, 31 janvier 1687.

Tailleur. Marchés passés avec le sieur Le Roux, 3 juillet 1764 ; le sieur Bargues, 25 avril 1774 ; le sieur Bagnolet, 9 août 1787 : « Le sieur Bagnolet s'oblige envers les Dames de la Royale Maison de Saint-Louis d'avoir toujours un nombre suffisant de garçons pour que les corps des Demoiselles ne demeurent jamais en souffrance ; il les prendra habilles au métier de tailleurs et non apprentifs ; de fournir de bonnes balaines, cannevas, toile à doubler et à couvrir les corps... La Maison fournira audit sieur Bagnolet le camelot pour couvrir les corps des Dames religieuses et des Sœurs converses professes ; il fournira tout le reste. Il garantira tous les corps qu'il fera pendant un mois à compter du jour qu'ils commenceront à être portés. Les Dames de Saint-Louis s'engagent à payer tous les corps neufs des Demoiselles, grandes et petites, tant ceux des Demoiselles qui sortent que les corps d'épaules, la somme de vingt-quatre livres chacun. Les grandes réparations qui seront faites aux corps se payeront douze livres. Le prix des simples racomodages après le tems de garantie expiré sera réglé suivant la prudence et l'équité des Dames robières, en observans cependant qu'ils paroissent ne devoir jamais excéder 2, 3, 4 ou 5 livres au plus fort. Les corps des Dames religieuses et des Sœurs converses professes seront payés dix-huit livres et de même les corsets. Les grandes réparations desdits corps se payeront neuf livres, et les simples racomodages proportionnellement comme ceux des Demoiselles. Les corps d'épaules seront payés vingt-deux livres ; le tailleur fournira pour les uns et les autres tout ce qui sera nécessaire, à la réserve du camelot, comme il est dit cy-dessus, et il n'y mettra point de manches. Le présent marché durera tant que les Dames seront contentes de l'ouvrage dudit S<sup>t</sup>Bagnolet, qui renonce à toute augmentation des prix qui y sont portés. Fait double à Saint-Cyr, le neuf août 1787. »

Tapissier. Marchés avec Pierre de La Motte, maître tapissier à Versailles, 19 octobre 1717 ; le sieur Halliot, tapissier, 6 mai 1767 ; le sieur Genoud, 18 février 1768 ; le sieur Pierre-Charles Camus, 12 janvier 1772 ; le sieur Hilaire-Antoine Duverger, maître tapissier, 6 mars 1780 ; le sieur Pierre-Charles Camus, maître tapissier, 13 juillet 1782.

Vitrier. État des prix à payer aux vitriers. Marché fait, le 20 septembre 1715, avec un sieur Brochard.

Les marchés sont signés par la Supérieure, l'Assistante, la Maîtresse des novices, la Maîtresse générale des classes et la Dépositaire, d'une part, le fournisseur, d'autre part.

## **D 447-449 Produits divers – Gibier, 1756-1791**

D 447

Produits divers.

1756-1759

Gibier. Registre des recettes du gibier et du paiement des pièces aux gardes pour les années 1756-1759. Ordre des localités ; Magny-l'Essart, Chevreuse, Saint-Lambert, Cormeilles et Boissy, Toury, Monnerville, Rouvray, Ully-Saint-Georges, Cires-lez-Mello, Bercagny, Séry-Mézières, La Flamangrie, Auvers, La Grande-Aulne, Bellassisse, Joncheroy. Chevreuse. 1<sup>er</sup> trimestre de 1756 : 224 pièces à 4 s. = 896 s. Le 4 avril 1756 payé le gibier ci-dessus 44 l. 16 s. Payé : le 3 juillet, pour le deuxième trimestre, 36 l. 16 s. ; le 2 octobre, pour le 3<sup>e</sup> trimestre, 78 l. 16 s. ; le 31 décembre, pour le 4<sup>e</sup> trimestre, 44 l. 16 s.

**D 448                    Registre de même nature s'appliquant aux années 1765-1769.**

**1765-1769**

Année 1765, Auvers-sur-Oise. 4 janvier : reçu 16 lièvres, 17 lapins, 12 perdrix, 1 sanglier. 30 mars : reçu 12 lapins, 12 lièvres, 12 perdrix, 1 biche. 24 août : reçu 80 perdreaux, 15 lièvres, 5 lapereaux, 1 sanglier. Année 1766. Même localité. 9 janvier : reçu 12 lièvres, 30 lapins, 4 perdrix. 26 mars : reçu 6 lièvres, 12 perdrix, 16 lapins, 1 biche, 1 marcassin. 23 août : reçu 12 lapins, 8 lièvres, 80 perdrix, 2 biches. 30 décembre : reçu 12 lièvres, 12 lapins, 22 perdrix, 1 biche. La Flamangrie : « Il a été convenu que le S. Lievin, garde de la Flamangrie donnerait 60 pièces de gibier pour les années 1769 et 1770, et ensuite 80 pièces par an. ».

**D 449                    Registre, de même nature, récapitulatif du gibier reçu et payé de 1768 à 1791.**

**1768-1791**

Récapitulation du gibier pour les quatre trimestres de l'année 1768 : 4.912 pièces, pour lesquelles il a été payé 982 l. « Bestes puantes. 31 décembre 1768, Le S<sup>r</sup>Sagnier, 119, 14 l. 17 s. 6 d. Le S<sup>r</sup>Noël, 121, 15 l. 2 s. 6 d. Le S<sup>r</sup>Aubert, 138, 17 l. 5 s. Le S<sup>r</sup>Féval, 90, 11 l. 5 s. Le garde de Monnerville, 100, 12 l. 10 s. Au total : 568, 11 l. » En 1790, il est payé 341 l. 16 s. pour 1.709 pièces. En 1791, payé 21 l. pour un chevreuil acheté en Bourgogne.

**D 111-148, 454-455 Bâtiments et mobilier, 1686-XVIII siècle**

**D 454-455            Bâtiments (registre avec plans), 1751-1765**

**D 454\*                    Pièces et mémoires concernant les constructions.**

**1751-1753.**

« Pièces et mémoires concernant les constructions faites en la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, depuis et compris l'année 1751, des latrines, de l'aqueduc, des archives, des lavoirs et autres, le tout aux dépens de Sa Majesté. » Recueil des « procès-verbal de visite, plans, arrêt du Conseil d'État contenant don aux Dames de Saint-Louis de 75:000 l. sur les œconomats pour les ouvrages cy-après mentionnés, délibération du Conseil, devis et adjudication concernant tant la construction d'un aqueduc ordonné par le Roy en 1752 être fait allentour de leur Maison que les rétablissements des fosses d'aisance des Dames et des Demoiselles, ensemble des fondations des murs du corridor d'entrée de la Maison du côté de la Cour Royale et de la Salle de Communauté ».

Procès verbal de la visite faite, le 11 avril 1752, par Ange-Jacques Gabriel, inspecteur général des bâtimens du Roi, premier architecte de Sa Majesté, en la Maison Royale de Saint-Louis, « pour y examiner diverses réparations survenues par l'effet des eaux et autres de laditte Maison, ainsy que de la nécessité d'un dépost pour y établir les archives ». Constatations diverses et, entre autres, que la réparation faite « ne remédie qu'au mal actuel », que le terrain étant « aquatique et adossé à la chute d'une montagne », il « peut arriver dans un autre temps de pareils accidens », par suite de quoi il y a lieu d'« avoir recours à un ancien projet, qui a déjà été fait, et qui nous a été communiqué, de former un aqueduc qui embrasse par trois faces cette maison et allant se rendre par les deux extrémitez dans un aqueduc qui est dans le jardin, lequel desséchera tout le terrain par sa construction plus basse que tous les murs de la maison ». Visite des « aisances » des classes verte, bleue, jaune et rouge et de l'infirmerie des Demoiselles, « dont l'extérieur annonce une mauvaise construction et dégradation », de l'infirmerie des Dames, « dont la chausse d'aisance, passe dans le mur et annonce par l'extérieur une dégradation considérable ». Après quoi, il est représenté « la nécessité de construire un Pavillon pour les archives, qui augmentent tous les jours et sont actuellement dans une pièce de la maison trop petite et dangereuse pour le feu, ce qui nous a desterminé à choisir l'emplacement dans la

gauche de la cour Royale, joignant le Papillon de l'aile du dépôt sur la cour longue, pour faciliter aux Dames dudit dépôt la communication journalière. Et comme ce Pavillon rendrait la cour irrégulière, nous avons jugé qu'il seroit à propos d'en faire un pareil de l'autre côté, sans être Voûté, dont on nous a représenté l'usage nécessaire pour accroissement d'office au rez-de-chaussée et augmentation au dortoir du haut pour des exercices des Demoiselles ». Estimation de la dépense totale ; 162.300 l., somme dans laquelle la dépense pour « le Pavillon voûté destiné aux archives » entre pour 20.000 l., et celle pour « l'autre Pavillon en simétrie, sans estre voûté », pour 12.000 l. Plans « de la réparation à faire dans les souterrains de la Maison ; « en masse de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, avec le nouvel aqueduc projeté et les deux Pavillons à construire, l'un pour les archives l'autre pour augmentation d'office, lavés en rouge », pour être annexés au procès-verbal de visite ; plan « avec le grand aqueduc conforme à l'exécution ».

Arrêt du Conseil d'État, 25 mars 1753.

Délibération du Conseil du dehors, à qui il a été « cy-devant représenté que le corps de logis de la Maison de Saint-Louis faisant la séparation de la cour Royale et de la grande cour d'entrée étoit dans le danger le plus imminent d'une chute prochaine, si on ne rétablissoit sans retard les excavations qui ont été nouvellement découvertes et formées insensiblement, par l'écoulement continuel des eaux souterraines au travers des sables neufs sur lesquels les fondations dudit corps de logis ont été assises » ; communication de la décision du Roi, qui, « à l'exemple de la piété et de la libéralité du feu Roy, son bisayeul, en faveur des augustes monumens de Sa Grandeur, a bien voulu donner un nouveau témoignage de sa protection spéciale à sa Maison de Saint-Louis et de son affection pour le soulagement de la noblesse, qui consacre sa vie et ses biens à son service, en assignant... un fond de 75.000 l. à prendre par les Dames sur les revenus des bénéfices en économats pour la construction de l'aqueduc et autres dépenses faites et à faire dont il s'agit, sauf aux Dames à implorer de nouveau les bontés du Roy en cas d'insuffisance de ladite somme ». En conséquence, M. d'Ormesson ayant reçu les ordres de Sa Majesté de faire un nouveau plan, « les devis, projets, de marchés et cayers des charges de la construction et adjudication dudit aqueduc et autres ouvrages par les soins de son Premier-Architecte, ce qui a été exécuté », il est arrêté que le 7 avril suivant, il sera procédé à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter, 29 mars 1753.

Devis des ouvrages « pour les réparations à faire à différentes parties de fondations qui se sont dégradées par les eaux, la construction d'un aqueduc faisant en trois sens le tour de ladite Maison pour désécher le terrain et remédier aux dégradations à venir, ensemble différentes autres réparations aux chausses d'aisances », dressé par Gabriel, devis qui « sera publié et affiché aux portes et endroits du château de Versailles, aux portes et principales entrées du château de Marly, aux portes et autres endroits des châteaux et ville de Saint-Germain-en-Laye, aux portes et endroits du château de Meudon, aux portes des hôtels de Messieurs d'Ormesson et autres places publiques de Paris, aux portes et principales entrées de ladite Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr et de son hôtel à Paris, à ce que ceux qui voudront entreprendre de faire lesdits ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpenterie, plomberie, gros fers et pavez de grais, aux clauses et conditions portées audit devis, ayent à se trouver en l'hôtel de Monsieur d'Ormesson [conseiller d'État ordinaire et au Conseil Royal, intendant des Finances, chef du Conseil établi par le Roy pour la direction du temporel de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr], place Royale, à Paris, le 7 avril de la présente année, neuf heures du matin ».

Procès-verbal d'adjudication : est déclaré adjudicataire général Nicolas-Claude Thévenin, entrepreneur général des bâtiments du Roi, demeurant à Versailles, « dans la grande avenue, paroisse Saint-Louis », 7 avril. Soumission et marché de Nicolas-Claude Thévenin, 14 avril.

**D 455 Pièces et mémoires concernant les susdites constructions, l'ensemble des ouvrages et reprises ayant été commencé au mois de décembre 1751, « Thévenin adjudicataire par économie».**  
**1751-1765**

Lettre du comte Du Muy, en date du 3 avril 1753, annonçant qu'il adresse au S<sup>r</sup>Marchal, receveur des économats, l'arrêt du Conseil d'État du 25 mars et en même temps quatre ordres pour payer à M. Salvat, trésorier de la Maison de Saint-Louis, la somme de 40.000 l. qu'il peut recevoir au moment où il se présentera : les 35.000 l. restantes seront acquittées au temps prescrit par l'arrêt.

Lettres diverses et notes de MM. Saussard, Marchal, d'Ormesson, Gabriel, etc. État de la dépense de l'aqueduc de Saint-Cyr constatée jusqu'au 16 décembre 1753, « ne restant à faire que les deux porte » de la Cour longue à relever et un nettoyage général dans le pourtour dudit aqueduc ». Soft : « Maçonnerie, couverture et pavé, 70.783 l. 19 s. 1 d. Terrasse et épaissements, 45.065 l. 13 s. 8 d. Charpente, 21.070 l. Gros fers, 500 l. Total : 137.419 l. 12 s. 9 à. » Papiers relatifs à l'augmentation de dépense causée par les travaux.

« A Paris, ce 5 juillet 1754. J'ai envoyé, Monsieur, à M. Gabriel, ainsi que vous m'en avez prié de la part de Madame la Supérieure de Saint-Cyr, le mémoire des dépenses extraordinaires que la confection de l'aqueduc a occasionné, mais je ne le presse pas de l'arrêter parce que, ne devant point aller à Compiègne par rapport au service de la chambre royale, que je ne puis quitter, il suffira que j'aye l'arrêté de M. Gabriel lors du retour du Roy à Versailles pour en pouvoir parler à Sa Majesté de concert avec M. le comte Du Muy. » [Lettre de d'Ormesson à M. Salvat, intendant de la Maison de Saint-Louis, 3 juillet 1754.] Lettre de Gabriel à M. Salvat, en date du 31 août 1754 : « J'ay l'honneur de vous adresser, Monsieur, mon certificat qui doit servir à prouver à M. Du Muy que le fonds de 75.000 l., qui a esté fait pour les ouvrages de réparations de Saint-Cyr, est consommé et au-delà, il peut avoir encore pour objet de demander un supplément de fonds pour acquitter le surplus de ces dépenses jusqu'à la concurrence au moins des parties qui sont reçues et dont la dépense générale monte, suivant le présent estat, à 143.597 l. 16 s. 2 d. Les autres dépenses qui s'achèvent et qui n'ont pas encore esté reconnues, auxquelles on pourra joindre les demandes que la Maison a fait précédemment, feront le sujet d'une troisième demande de fonds, lorsque le second sera assuré. J'ay idée que cette façon de marcher sera plus seure pour obtenir tous les fonds, nécessaires pour la Maison que de présenter un objet trop fort et qui révolte.

Gabriel. » Certificat de l'Intendant de la Maison attestant que « la somme de 70.000 l., qui m'a été ? ?-devant payée de l'ordre de Monsieur le comte Du Muy par les S<sup>rs</sup> ? en ? et Marchal [receveurs généraux des économats] à compte de ladite somme de 75.000 l., a été par moy baillée et délivrée nécessairement en entier, à fur et à mesure des payemens, au S<sup>r</sup>Thévenin, entrepreneur desdits ouvrages, qui, pour ce qui en est déjà fait seulement, se trouvent monter à plus du double de ladite somme de 75.000 l. » 7 septembre 1754. Lettre de M. Marchal à M. Salvat : « Je viens encore de recevoir des ordres de M. le comte Du Muy pour que vous ayez à recevoir les 5.000 l. qui sont entre nos mains... Tâché, je vous prie, que cette affaire finisse, car je voudrois vous en avoir sorti. » 12 octobre 1754.

Quittances de Thévenin, dont la dernière en date du 15 novembre 1754.

Papiers concernant le don du Roi, par ordre du 25 janvier 1756, d'une somme de 25.000 l. à charge d'être employée, sans autre divertissement, aux réparations urgentes et les plus utiles de la Maison de Saint-Louis. Lettre de la supérieure, S<sup>r</sup>Du Han, adressée probablement à M. d'Ormesson. « Monsieur, de quelque bonne raison, Monsieur, que j'eusse pu appuyer M<sup>e</sup>représentations, je les aurois toutes sacrifiées à vos lumières, mais je ne suis plus la maîtresse d'y defférer, Monsieur le Dauphin ayant, à l'occasion du feu qui nous a menacé, approuvé l'emploi des vingt-cinq mille francs pour la construction d'un réservoir. Nous diminuerions la joye que le Prince a daigné témoigner de nous avoir secourües sy à propos et vous sentez bien, Monsieur, qu'il nous est essentiel qu'il sache, après son avis qui est un ordre pour nous, que nous n'avons pas changé d'objet... Nous espérons qu'avec ces vingt-cinq mille francs nous ferons le réservoir et au-delà en économisant bien. Ainsy nous ne contracterons point de nouvelles dettes. De plus, celle de l'aqueduc est une affaire Royale. Toutes vos lettres tant à ma S<sup>r</sup>de Mornay qu'à moy font foy que la bonté du Souverain s'est chargée de cette dette. Ce seroit, ce M<sup>e</sup>semble, déroger à la reconnoissance et à quelque chose de plus à l'égard de Monsieur le Dauphin que d'employer le premier de ses bienfaits à acquitter son auguste père. Voilà, Monsieur, ce que j'aurais pu alléguer, en vous laissant toutefois le maître de donner le tout à M. Thévenin, quoy qu'il soit encore plus en estat de se passer des 25.000 fr. que nous d'eau s'il mésavenoit à notre pompe. Nous avons eu une allarme. Mercredi, à sept heures trois quarts du matin, plusieurs de nos Sœurs ont senti un tremblement de terre, qui n'a duré qu'une ou deux secondes. Il faut bénir Dieu de ce que la secousse, que l'on M<sup>e</sup>confirme arrivée à la même heure à Réthel par une lettre que je viens de lire, n'a pas été plus considérable. Nous l'en remercierons, ainsi que nous l'avons fait de ce que notre bois n'a pas été brûlé. J'ai appris que l'imprudence d'un domestique pour avoir des lapins nous a exposé à ce danger, qui auroit été terrible pour peu que le vent eust tourné de ce costé-là... », 21 février 1756.

Note à M. Salvat : les 25.000 l. seront employées à la construction d'un nouveau réservoir, lequel devra être « construit avec une extrême solidité ». 25 février 1756.

Ordre du Roi à MM. Meny et Marchai de payer à M. Salvat 30.000 l. que « Sa Majesté a bien voulu accorder gratuitement et sans conséquence », 12 mars 1756. Quittance de 30.000 l. payées à Thévenin par M. Salvat, 12 mai 1756.

Ordre aux mêmes de payer la somme de 30.000 l. à M. Salvat, 14 mai 1756. [3e don pour l'aqueduc : lettre de M. Marchal à M. Salvat, du 17 mai 1758].

Mémoires des travaux : terrassements, maçonnerie, charpenterie, etc., tant pour la construction même de l'aqueduc qu'à l'occasion de cette construction. Pièces justificatives : bordereaux, mémoires, quittances, parmi lesquelles un «mémoire des ouvrages de sculpture en pierre faite aux deux portes du couvent de la



Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, suivant les ordres de Monsieur Gabriel, premier architecte du Roy, par le S<sup>r</sup>Rousseau, sculpteur ordinaire des bâtiments du Roy, pendant l'année 1755. Premièrement. Aux deux grandes portes en dehors de la cour, avoir taillé les armes du Roy en pierre de S<sup>t</sup>Leu, composées d'un grand cartelle soutenu par deux grandes ailes, couronne royale fermée, l'écusson orné de 3 fleurs de lis et le champ asuré orné du cordon de S<sup>t</sup>Michel et du cordon de l'ordre du S<sup>t</sup>Esprit, ledit cartelle prend plusieurs formes et est en forme de cuir et morceaux de rocailles et agraphes, le bandeau desdites portes et des trophées de guerre aux deux côtés desdites cartelles ornées de drapeaux, enseignes, branches de lauriers et de palmes et autres assessoirs, le tout pris dans la masse de la pierre, chaque cartelle et assessor porte 7 pieds de haut sur 11 pieds de large, le tout travaillé avec soin, estimé chacune desdites armes à 800 l. ; pour les deux, la somme de 1.600 l. Plus, pour les deux faces de la cour derrière lesdites armes, avoir fait deux cartelles, dans lesquelles sont chacune un globe orné d'un chiffre du Roy fleuroné, lesdits globes portent chacun une couronne Royale fermée, les cartelles prennent plusieurs formes et sont rocaillées, et deux grandes branches de palmes en sautoir liées avec des rubans qui sortent de derrière lesdites cartelles et des branches de laurier et fruits qui s'échappent de part et d'autres dans lesdites palmes, le tout travaillé avec soin, chaque arme et assessor porte 8 pieds 6 pouces de large sur 4 pieds de haut, estimé chaque à 300 l. ; pour les deux, la somme de 600 l. Total 2.200 l. » [En marge se lit : « à 600 l. chacune porte et pour les deux cy 1.200 l. ».] Quittance de 1.200 l. signée : Rousseau, 24 juillet 1758.

Procès-verbal de visite faite par Louis Saussard, écuyer, ancien inspecteur des bâtiments de Sa Majesté, chargé des travaux de ceux de la Maison de Saint-Louis, commis par Gabriel à l'effet d'examiner et faire le rapport « des différents objets trouvez nécessaire de réparer et parachever lors de la réception précédemment faite des ouvrages faits pour la construction du nouvel aqueduc ordonné par le Roi », 11 juin 1757.

Visite des lieux par Gabriel, à l'effet de donner son avis sur les « différents besoins soit de réparations ou d'augmentations indispensables à faire à ladite Royale Maison et les estimer ». L'examen porte : 1° sur « les lieux d'aisances des classes bleue, jaune et rouge et celle de l'infirmerie des Demoiselles » ; 2° deux « chausses d'aisances dans les murs, l'une au dortoir de la classe verte et l'autre de l'infirmerie des Dames » ; 3° l'église, pour y voir « les bas de lambris du chœur et du rétable d'autel, que nous avons trouvé vieux, et la peinture et dorures emportées, ce qui nous a paru pour là décence exiger d'estre réparé » ; 4° le bâtiment du lavoir ; 5° dans la cour longue, les logements des deux portiers, trouvés « dans un état de dépérissement total ». L'architecte du Roi ajoute : « Sur les représentations qui nous ont été faittes du danger du dépost des titres et papiers de la Maison enclavé dans l'intérieur de tous les bâtimens, nous nous y sommes transportez, et avons reconnu que lesdits titres et papiers sont déposez actuellement dans une seule pièce de l'intérieur habité, ce qui nous ayant detterminé à parcourir la maison pour faire choix d'un endroit plus étendu et plus isolé, nous avons cru, après un examen inutile, devoir proposer de construire un pavillon dans le jardin pour les y déposer, les mettre dans un ordre plus décent et les garantir des inconvéniens attachés aux lieux habitez. » Estimation de la dépense totale, y compris une serre, « propre à conserver les légumes en hiver et autre service de la maison » : 116.450 l., total dans lequel entre pour 35.000 l., « le pavillon isolé à construire dans le jardin pour y déposer, avec décence et sûreté, les titres et papiers de la Maison », soit : « En fouilles de terre 360 l., en maçonnerie 17.970 l., en charpente du comble seulement 2.750 l., en couverture 920 l., en plomberie 2.000 l., en gros fers... 2.000 l., en menuiserie... compris peinture 5.000 l., en serrurerie 2.500 l., en carreaux de liais et petit de marbre noir 1.000 l., en pavé au pourtour du pavillon 500 l. », 15 juillet 1758. En marge se lit la note Ci-après, non datée mais évidemment contemporaine : « Tous ces objets ont été exécutés, à l'exception du lambris du maître-autel, qui sera fait, et le tout payé aux dépens de Sa Majesté, excepté les latrines de la classe bleue et les logements des portiers, qui ont été payés par les Dames et de leurs deniers. »

Lettres adressées à la Supérieure par le marquis de Marigny, signées : Vandière le 29 mars 1754, et le marquis de Marigny les 15 juin 1756, 30 novembre et 31 décembre 1758, 3 avril 1765, dans lesquelles il est question de « l'aqueduc du Roy, qui passe dans votre jardin », de « l'aqueduc par lequel passent les seules eaux bonnes à boire destinées A l'usage de notre Maison », les réparations à faire au « chemin des Orphèvres, à Châteaufort », chemin creux qui « conduit de Chevreuse à Versailles », la réparation que nécessite « l'aqueduc qui fournit de l'eau à votre Maison », réparation qui « tient un des premiers rangs dans celles que j'ay proposées au Roy pour cette année ». Note jointe A ces lettres : « Il faut garder cette lettre, qui prouve que l'aqueduc qui fourni l'eau à la Maison est A la charge des Bâtiments du Roy, de même que l'aqueduc qui passe dans le jardin et le chemin des Orfèvres à Châteaufort. »

## D 111-148 Mobilier par local, 1686-XVIII siècle

Inventaires du mobilier en 1686. Les inventaires indiqués sous les numéros D 112 à D 148 ont pour la plupart conservé leur couverture du temps ; ils ont été cotés et paraphés, en juillet 1790, par les Commissaires du district de Versailles, Vénard, Coupin et de Plane.

### D 111\* « Inventaire général des meubles trouvés à Saint-Cyr en MDCLXXXVI » avec mention d'objets acquis ou de dépenses faites ultérieurement. 1686-1692

Feuillets 1 et 2. Table des chapitres contenus au présent inventaire.

Chacun des chapitres qui suivent est revêtu *in fine* des signatures : S<sup>r</sup>M. de Brinon, supérieure. M. de Loubert. Catherine Du Pérou. S<sup>r</sup>Parre de Radoüet.

Folio 5. Argenterie de l'église. « Total de l'argenterie cy-dessus pezant ensemble 205 marcs 7 onces 6 gros, à raison de 40 livres le marc, l'un portant l'autre, monte compris la dorure, les armes et le contrôle à la somme de 8.239 livres 7 sols 6 deniers. »

Folio 8. Ornaments. « Un ornement de brocar d'argent chamaré d'un grand passement d'or à jour composé d'une chasuble et deux tuniques avec leur étolle et manipulle, une chappe et un devant d'autel, le tout avec les armes du Roy en broderie d'or et d'argent doublé de tafetas incarnat. Un voile de calice de brocar d'argent enrichy de broderie d'or bordé d'une dantelle d'or, doublé de taffetas incarnat... Un dais avec ses quatre vases du mesme brocar doublé de tabis incarnat et garny d'une crespine d'or et un let... Quatre bouquets de plumes avec des aigrettes et quatre pommes de brocard garnies de galon d'or. Revenant ledit ornement blanc à la somme de 4.730 livres 7 sols 6 deniers. Un autre ornement de damas rouge cramoisy à fleurons et rames d'or enrichy d'un galon d'or et d'argent, composé d'une chasuble, deux tuniques, une chappe et un devant d'autel, le tout avec les armes du Roy en broderie d'or et d'argent doublé de tafetas rouge cramoisy. Un voile de satin rouge en broderie d'or et d'argent garny d'une dantelle d'or et d'argent tout autour. Une écharpe d'un tissu fond rouge cramoisy rayé d'or de 2 au. 1/8 de long garnie de frange et molet d'argent. Revenant ledit ; ornement de damas rouge cramoisy à fleurons à la somme de 2.439 l. 17 s. 9 d. Un autre ornement de velours violet composé de deux chasubles, d'une chappe et de deux devants d'autel garny de passement d'or et d'argent avec les armes du Roy en broderie d'or et d'argent doublé de taffetas violet. Deux voiles de calice de satin violet enrichis d'une croix de galon or et argent doublez de tafetas violet bordez d'une dantelle dor et d'argent. Une écharpe de moère de soye violette garnie d'un frangeon et d'une frange d'or et d'argent. Ledit ornement de velours violet revient à la somme de 1 534 l. 5 s. 3 d. Un ornement de velours noir dont les orfrois sont de toile d'argent trait composé de deux chasubles, deux tuniques, d'une chappe et deux devants d'autel, le tout garny de galon d'argent avec les armes du Roy en broderie d'or et d'argent. Deux voiles de calice de satin noir enrichy de broderie d'argent. Un drap mortuaire de velours noir dont la croix est d'argent trait enrichy de 4 escussions des armes du Roy en broderie d'or et d'argent. Ledit ornement de velours noir revient à la somme de 3.160 l. 13 s. » Acquisitions faites ultérieurement jusqu'en 1692. « En décembre [1689] deux bras de cuivre pour l'église... Plus un ornement rouge cramoisy avec des orfrois de la passion qui ont estes donnés par M<sup>de</sup> M[aintenon]... 1692, février. Un ornement de damas de Gesne noir avec des orfrois de moire d'argent, le tout consistant en devant d'hauteel, chasuble, deux tuniques et la chape ; le damas et les orfrois donné par M<sup>de</sup> Maintenon, et la Maison a payé pour galon et façon 385 l. »

Folio 14. Linge de l'autel. Aubes à dentelles d'Angleterre, de Malines, amicts, corporaux, purificateurs, etc. « une nappe de brocard à fond blanc à fleurs d'or et d'argent et de soye de diverses couleurs pour mettre sous celle des communians doublée de taffetas incarnat garnie de frange et molet d'or d'une aune 1/2 de long. « Valeur du tout : 1.513 l. 8 s 4 d. ;

Folios 18-22. Lits.

Folio 28. Oreillers.

Folios 32-35. Chaises et fauteuils pour les classes, le noviciat, les infirmeries, le dehors, les parloirs, l'église.

Folios 42-43. Tapisseries pour les parloirs, les classes, diverses chambres et cabinets. Valeur : 2.793 l. 19 s.

Folios 48-52. Rideaux de fenêtres et lingerie.

Folios 54-56. Tables et tapis.

Folios 58-59. Draps.

Folios 66-67. Nappes.

Folio 72. Serviettes.

Folios 78-79. Tabliers.  
 Folio 86. Torchons.  
 Folios 92-93. « Toüailles ».  
 Folio 98. Linge piqué.  
 Folio 102. Linge à cordon.  
 Folio 106. Taies.  
 Folios 112-113. Chemises.  
 Folio 118. Camisoles.  
 Folio 124. Cornettes.  
 Folio 130. Bonnets.  
 Folio 134. Béguins.  
 Folio 138. Mouchoirs.  
 Folio 144. Chaussettes.  
 Folio 148. Chaussons.  
 Folio 152. Chauffoirs.  
 Folio 154. Dentelles.  
 Folios 160 et 168. Habits des dames et des demoiselles.  
 Folio 184. Jupes de toile et de futaine et manches.  
 Folio 192. Coiffes et voiles.  
 Folio 198. Mouchoirs et bonnets noirs.  
 Folio 204. Bas de fil et de coton.  
 Folio 210. Peignes.  
 Folio 216. Brosses.  
 Folio 222. Busqués.  
 Folio 228. Gants.  
 Folio 234. Lacets et « éguillettes ».  
 Folios 240-241. Rubans de soie, fil et laine.  
 Folio 250. Souliers.  
 Folio 255. Infirmerie des dames.  
 Folio 259. Infirmerie des demoiselles.  
 Folios 270-272. Boutique.  
 Folios 280-281. Vaisselle d'argent. Pour les dames : 36 écuelles, 37 gobelets, 36 cuillers, 37 fourchettes, « revenant ensemble avec la façon et la graveure à la somme de 3.250 l. 17 s. » ; pour les demoiselles, au nombre de 160.  
 Folios 286-290. Vaisselle d'étain ; étain fin et étain commun.  
 Folios 294-296. Fayence. « 28 pots à bouquets pour l'église de différentes figures, qui ont entr'autre ornement deux cartouches dans lesquelles est la croix, dont le haut est couvert d'une couronne royale et les trois autres extrêmités fleurdelysée, qui est la croix de S<sup>t</sup>Cir ; chaque pot coûte 30 s., c'est pour les 28 la somme de 42 l.... »  
 Folios 300-306. Batterie des cuisines, apothicairerie et des offices particuliers.  
 Folios 312-313. Apothicairerie.  
 Folio 320. Couteaux. Folio 324. Marques des meubles.  
 Folio 326. Bourses des jetons.  
 Folio 328. Livres pour les dames, livres pour les classes, livres pour les charges.  
 Folio 330. Chandeliers de cuivre.  
 Folio 334. Écritoires, papier, plumes, encre, etc.  
 Folio 338. Gravure.  
 Folio 340. Voitures et autres dépenses.  
 Folio 342. Balais et houssoirs.

Folio 344. Chaises de paille.

Folio 346. Feux de cheminée.

Folio 348. Croix d'or. « Une croix d'or pour la supérieure, qui pèse 6 gros 1/2 24 grains, 42 l. 10 s., pour le contrôle 50 s et pour la façon et graveure 88 l. ; ainsi ladite croix revient à la somme de 133 livres. Plus 35 autres croix d'or, qui pèse chaque croix 3 gros 1/2 7 grains d'or, 22 l. 12 s., pour le contrôle 25 s. ; pour la façon et graveure 33 l. ; ainsi chaque croix revient à la somme de 56 l. 17 s., et les 35 à celle de 1.989 l. 15 s. Plus 6 croix d'argent qui ont servy pour échantillons 44 l. »

Folio 349. Crucifix.

Le total général, arrêté à la date du 18 septembre, s'élève à 139.503 livres 11 sols 3 deniers. Get inventaire général est signé in fine par « S<sup>de</sup> Brinon, supérieure. M. de Loubert, souprieure. C Du Pérou. Susanne-Émilie d'Hausy. Louise de S<sup>t</sup>Aubin. C. de S<sup>t</sup>Parre. M.-Éth. de Butery. Françoise de Montaigne. Susanne de Roquemont. M.-Éth. de Thumery. Radoüet, dépositaire. ».

## D 112

### « Inventaire de la Sacristie ».

### XVIII<sup>e</sup> siècle

Ornements en général : « Un ornement pour chanter la messe est composé de parement d'autel, chasuble, voile de calice et bourse, tuniques, chape, deux étoiles et trois manipules. » Ornements blancs. Ornements servant à chanter la messe : « Un de brocard d'argent charmaré d'un grand passément d'or à jour avec les armes du Roy en broderies d'or et d'argent. Pasques, Un en broderie d'or et de soye qui représente tous les mystères. Cet ornemens a deux paremens. Noël.

Un de satin brodé d'or et de laine de différentes couleurs.

Un fond d'argent, orphois, cramoisi et or. Saint-Louis.

Un fond d'argent semé de bouquets violets. L'Ascension.

Un de satin blanc brodé de soye et, or, S<sup>t</sup>Augustin.

Un autre de satin brodé orfroi argent et soye. La Sainte Vierge. » Sept ornements blancs avec des chapes.

Ornements sans tuniques et sans chapes. Ornements n'ayant point de paremens d'autel. Étoiles détachées.

Ornements rouges. « Un de damas cramoisy à fleurons et ramage d'or enrichi d'un galon d'or et d'argent avec les armes du Roy en broderies d'or et d'argent, qui sert à chanter la messe de la Pentecôte. » Ornements avec chapes. Ornements sans tuniques et sans chapes. Ornements n'ayant point de parements d'autel.

Ornements violets, « Un de velours violet garni de passemens d'or et d'argent avec les armes du Roy en broderies d'or et d'argent »...

Ornements verts : « Un de damas avec des orphois d'une étoffe de la Chine à fond d'or »...

Ornements noirs.

Draps mortuaires.

Écharpes.

Nappes de communion blanches, rouges, vertes, violettes.

Dais pour le saint-sacrement.

Voiles pour mettre devant le saint-sacrement quand il est exposé.

Pavillons d'autel et de ciboire.

Tours de la chaire du prédicateur.

Chapelle du jeudi-saint.

Objets servant pour les jours saints.

Ornements pontificaux.

Missels et autres livres.

Articles détachés.

Inventaire du linge de la sacristie : Aubes, dont un certain nombre garnies de point de France et de dentelles d'Angleterre, surplis, rochets, mouchoirs, purificateurs, corporaux, pales, lavabos, tours d'étoiles, tours de chasubles, « coëffes de calice et de patenne », nappes d'autel, crédences, nappes de communion. Argenterie. Chapelle de l'infirmerie. Chapelle de S<sup>t</sup>Roch. Argenterie pour le service de l'évêque : « Une crosse, une éguière, un bassin à laver, un bougeoir. » Étain, fer, cuivre, fayence, verre, terre ; « deux marteaux pour donner le signal » ; frottoirs, brosses, balais, corbeilles et mannes.

Tableaux, châsses et reliquaires : « Châsses en dehors. Saint-Cyrus. S<sup>t</sup>Candide. Dans la grande tribune. S<sup>te</sup>Victoire. S<sup>te</sup>Maxime. Une petite de S<sup>te</sup>Libératte. Une autre où il y a diverses reliques. Deux cadres où il y a des reliques. Dans l'avant-chœur. Une châsse de S<sup>t</sup>Juste. Une autre châsse de S<sup>t</sup>Clément, Une, de bois doré, de S<sup>te</sup>Perégrine. Une pareille de S<sup>t</sup>Dieudonné. Une, de bois de noyer, qui renferme plusieurs reliquaires. Trois reliquaires où il y a de la vraie croix. Deux cadres où il y a des reliques. Deux autres petits de S<sup>t</sup>Donat et S<sup>te</sup>Catherine de Bologne.

Tableaux qui sont en dehors. L'Annonciation, Saint-Louis, S<sup>t</sup>Augustin, au maître-autel. Dans le sanctuaire. S<sup>t</sup>Pierre, S<sup>t</sup>Paul. Autour de l'église, en dehors. S<sup>t</sup>Joseph, S<sup>t</sup>François de Sales, S<sup>t</sup>Denis, Saint-Cyr et S<sup>te</sup>Julitte ; un crucifix en estampe dans la sacristie, un crucifix en relief de bronze avec un pied d'estal où sont des pierres d'agate, de lapis, etc., sur les tribunes qui sont dans l'église. Cadres de l'avant-choeur : la S<sup>te</sup>Vierge, Saint-Louis, une naissance de N. S. en tapisserie, un ecce-homo, un cœur de Jésus, un S<sup>t</sup>François d'Assize, S<sup>t</sup>Siméon, S<sup>te</sup>Catherine. Petits cadres : la naissance de N. S., l'adoration des Rois, S<sup>t</sup>Joseph, S<sup>t</sup>François de Salles, S<sup>te</sup>Chantal, S<sup>t</sup>Pierre et S<sup>t</sup>Paul, S<sup>t</sup>Vincent, S<sup>t</sup>Ambroise, S<sup>te</sup>Thérèse. Cadres du vestibule de l'église : l'Assomption en grand, S<sup>t</sup>Joseph, de même. Plus petits : l'Ange gardien, S<sup>t</sup>Augustin, S<sup>te</sup>Marthe, S<sup>te</sup>Ursule. Plusieurs estampes en gravures.

Chapelle de la Croix : un crucifix à Fautel.

Chapelle de l'infirmerie des demoiselles. Une S<sup>te</sup>Geneviève. A la grande tribune S<sup>t</sup>Candide, son martyr représenté. S<sup>t</sup>Benoist, S<sup>te</sup>Scholastique. Une descente de la croix, 14 petits cadres de la Passion de Notre-Seigneur. » Sacristie. Caisses. Fauteuils, chaises, tabourets, placets, carreaux, prie-Dieu, bureaux ou armoires, tables, coffres, rideaux, housses, tapis, portières, clefs ; les tapis sont au nombre de vingt : « Deux de Turquie en dehors, un petit de moquette violet et blanc, trois violets dont deux sont à frange, trois sur les autels, qui les couvrent entièrement, trois qui ne couvrent que le dessus des autels, un sur l'autel de la chapelle de la croix, deux à la chapelle de Sainte-Geneviève, un sur l'autel de Saint-Roch, deux servant de crédence, un autre plus petit qui couvre la table de crédence ; un dans la sacristie du dehors.»

#### **D 113                      Inventaire de la Salle de communauté ; – du Cabinet de la supérieure, – du Cabinet de la maîtresse des sœurs ou maîtresse générale. .                      XVIIIe siècle**

Sont indiqués dans la Salle de communauté : « Tableaux : un Ecce homo, sur la cheminée, de M. Mignard ; Louis XIV, par M. Ferdinand, M<sup>de</sup> Maintenon, par M. Ferdinand, une S<sup>te</sup>Françoise, par M. Mignard, S<sup>t</sup>François d'Assize, S<sup>t</sup>Joseph, le Roy Louis XV, la Reine en habit de religieuse de Saint-Louis ; tableaux plus petits : S<sup>t</sup>François de Sales, S<sup>te</sup>Chantal, Messire Paul Godet Des Marais, évêque de Chartres, M. de Mérinville, évêque de Chartres, M. de Fleury, évêque de Chartres, M. l'abbé Gobelin, S<sup>t</sup>Vincent de Paul, M<sup>de</sup>Louise de France, carmélite, un saint Louis en tapisserie, une Sainte-Vierge peinte et donnée par la Reine ; estampes de S<sup>t</sup>Augustin, M<sup>de</sup>la duchesse de Bourgogne, M<sup>de</sup>Bossuet, évêque de Meaux,... M<sup>de</sup>Élizabeth (donné en 1789) ; rideaux, tables, pendule sonante, jeux, clefs. ».

#### **D 114                      Inventaire du Noviciat.                      XVIIIe siècle**

Armoires, bureau, chaises « à la capucine », rideaux, etc., 1 grand crucifix à gorge sur la cheminée, 1 tableau en relief de la vision de S<sup>t</sup>Paul Zacarie, 6 estampes y compris celle de Madame de Maintenon... 3 chandeliers de cuivre marqués à une N ou à un P,... 1 binet marqué de même. Jeux : 3 damiers... 2 jeux de dames, « dont un est polonois »,... 1 jeu d'onchets, 1 jeu de 12 boules et le but.

Contenu du Cabinet de la maîtresse des novices.

Clefs.

#### **D 115                      Inventaire du Dépôt.                      XVIIIe siècle**

Tables, chaises à la capucine, tabourets, coffres-forts, « cinq estampes et un petit tableau de S<sup>t</sup>Antoine de Pade », un « petit tableau de M<sup>de</sup> Maintenon ». un « cadre où sont les armes de la Maison », un « plan de la maison encadré sous glace », 46 croix, d'or pour la communauté, pupitres, etc., livres : « Douze livres de preuves, Coutumes générales de France en deux tomes, Arrest de Louët, Dictionnaire de droit, Histoire de l'abbaye de S<sup>t</sup>Denis, Ordonance de Louis XIV, Traité des dîmes, Traité des bois en 2 tomes, Coutumes de Paris en 2 tomes,... », écritaires, clefs au nombre de 21, à savoir « 3 à la porte du dépôt, 1 à la porte du petit parloir, 7 aux coffres-forts y compris celles qui sont entre les mains de la supérieure et de l'assistante, 3 aux armoires qui servent d'archives, 5 aux autres armoires, 1 au tiroir, 1 à l'armoire du corridor ».

**D 116****Inventaire du Garde-meuble.****XVIIIe siècle**

« Les meubles de cet office qui sont marquez le sont à un G. M. » Tables, armoires, échelles, chandeliers, métiers, mannes, corbeilles, brosses, balais, etc. Dortoir de la communauté nommé Saint-Louis. Dortoir du noviciat nommé Saint-Augustin. « Il y a dans les corridors 208 estempes, savoir 78 en cadres et 130 qui n'en ont point. » A cet inventaire est annexé un « Estat des meubles au Roy qui servent à la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Une table de bois de noyer à placage et filets d'ébène, 2 guéridons de bois de noyer tournés à filets noirs, 1 fauteuil de velours cramoisy garni de frange et galon d'or, 6 plians de damas cramoisy garnis de frange de soye torse aurore, 4 fauteuils de damas cramoisy idem, 6 chaises de bois de mérizier garnies en canne, 2 fauteuils de brocart fond vert et or, 1 petit couvre-pieds taffetas blanc doublé de rouge, 1 écran à coulisse de damas cramoisy encadré de brocart vert et or, 1 comode de bois de palissandre à dessus de marbre, 1 miroir à bordure et chapiteau de glace, 2 bras de cheminée de cuivre doré, 1 table de bois de violette à placage, 9 rideaux de toile de coton. »

**D 117****Inventaire des meubles de la Chambre du Conseil et de la Bibliothèque.****XVIIIe siècle**

Chambre du Conseil : lit de repos, fauteuils, sièges pliants, tabourets, petite table, « le tout couvert de damas bleu, housses de serge bleue » ; portraits : « Le roy Louis XIV, M<sup>e</sup>de Maintenon, Monseigneur le gros (sic) dauphin, Monsieur le duc de Bourgogne, M<sup>e</sup>la duchesse de Bourgogne, le roy Louis XV, la reine femme de Louis XV donné en 1728, un plus petit portrait de la Reine donné en 1763, M<sup>e</sup>le Dauphin doné par lui-même en 1763, M<sup>e</sup>la Dauphine donée par elle même en 1765, le roy de Pologne, la reine de Pologne, donée par elle-même en 1735, le roi Louis XVI, la....., M<sup>e</sup>de Piedmont, M<sup>e</sup>Élizabeth, M<sup>e</sup>Infante d'Espagne, M<sup>e</sup>Adélaïde en 1767, le portrait de N. -S. ou S<sup>te</sup>Face. » – Chambre de la Bibliothèque : tabourets de damas bleu avec [housses] de serge bleue, chaises de paille, rideaux de serge bleue, bureau, commode, table, tableaux : « Le portrait de Louis XIV, 6 tableaux en bordure, portrait du maréchal de Villeroy, portrait de M<sup>e</sup>le duc de Noailles, le duc et la duchesse d'Orléans » ; trois » plaques de cuivre burinées des armes de la Maison pour en imprimer » ; clefs.

**D 118****Inventaire des livres de la Bibliothèque.****XVIIIe siècle**

Les livres sont rangés dans dix armoires contenant chacune sept planches ou rayons et sont catalogués sommairement, planche par planche, ainsi qu'il suit : « Première armoire, 1<sup>er</sup>pl. In-folio. Le livre du sacre de Louis XV avec des tailles douces. Le grand atlas en 2 tomes. Histoire généalogique de la Maison de France en 2 tomes. 2 livres d'histoires particulières. Description de l'église des Invalides. Éloge de M<sup>e</sup>le Dauphin. Histoire de France par Cordemoy, 2 tomes. Histoire de France du P. Daniel, 3 tomes. Histoire de l'abaye de S<sup>t</sup>Denis. Histoire de Bretagne. Lettres de Louis XIV à la Reine. Remerciement au Roy. Siège de Namur. 1 exemplaire du Dictionnaire de Trévoux en 6 tomes. Supplément de Trévoux, 1 tome. Dictionnaire de Moréri en 7 tomes, plus un supplément du Dictionnaire de Moréri, 4 tomes. Les Fables de La Fontaine, in-folio, avec des tailles douces en 4 tomes. 2<sup>e</sup>planche. Histoire romaine. Lettres du cardinal d'Ossat. Généalogie de M<sup>e</sup>de Maintenon. Poème sur le roy Louis XIV. 2 livres inégaux de la fondation de Poissy. Recueil des rois de France. Histoire de Portugal en 2 tomes..... Dixième armoire... 6<sup>e</sup>et 7<sup>e</sup>pl. 3 Semaines saintes maroquin rouge, dont une a esté à l'usage de M<sup>e</sup>de M[aintenon], dont une est pour le dehors pour le gentilhomme. 52 Semaines saintes, Communauté, maroquin noir. 2 Semaines saintes de M<sup>e</sup>de Soissons, une maroquin rouge. 40 Semaines saintes pour les sœurs converses, professes et les simples sœurs. Il y en a 2 en dehors pour les tonrières. » En tête de l'inventaire se lit cette note : « Tout estant en comun dans la Maison, les particulières sont tenues de mettre leurs livres sur le Catalogue général avec la liberté de s'en servir et de les reprendre selon le besoin et les circonstances. »

**D 119****Inventaire général de tous les livres dont la maîtresse générale est chargée.****XVIIIe siècle**

« Pour les demoiselles noires et les retraites » : énumération des livres in-folio, in-4°, in-8°, in-12, in-16, in-18 ; parmi les manuscrits : « Deux exemplaires de Saül de différens auteurs, Euloge, l'Enfant prodigue, Judith, Joseph, la nouvelle musique d'Esther, la nouvelle musique d'Athalie. » – Classe bleue. Parmi les manuscrits : In-f°. Un livre des Instructions de M<sup>e</sup>de Maintenon. Un livre de Conversations et de proverbes. Les principes du blason. Le cérémonial. La musique d'Athalie. La musique de Jonathas, ancienne. In-4os, Tragédies.

Classe jaune. Parmi les manuscrits : Tragédie d'Absalon, tragédie de Gabinie, un cahier de musique qui commence par l'Idylle sur la naissance de Notre-Seigneur.

Classe verte.

Classe rouge.

Infirmerie des demoiselles.

**D 120\* Livres et manuscrits provenant des Bibliothèques. XVIIIe siècle**

Manuscrit contenant les pièces servantes : Page 1re. L'Enfant prodigue, pièce en 3 actes.

Page 71. Euloge ou le danger des richesses, tragédie-comédie en trois actes.

Page 171. Hérode et Marianne, tragédie en cinq actes. Ce manuscrit catalogué sous le numéro 3155 du « Catalogue des livres de la bibliothèque du ci-devant couvent des Dames de Saint-Cyr » et portant encore ce numéro, figure au « Catalogue des Manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières [Paris, Plon, 1886] », sous le numéro 51.

**D 121\* Manuscrit de « Débora, tragédie chrétienne », en cinq actes. XVIIIe siècle**

Ce manuscrit, catalogué sous le numéro 3159 du « Catalogue des livres de la bibliothèque du ci-devant couvent des Dames de Saint-Cyr » et portant encore ce numéro, a été omis au « Catalogue des Manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières [Paris, Plon, 1886] », mais il est indiqué dans « Le Théâtre de Saint-Cyr » par A. Taphanel [Versailles, Cerf, 1876] p. 209-210.

**D 122\* Manuscrit contenant « Les Fables d'Ésope, comédie », cinq actes. XVIIIe siècle**

Ce manuscrit, bien qu'il porte l'étiquette « S. Cyr, 3181. Saint-Louis », ne provient peut-être pas, cependant, de la Maison de Saint-Louis, car L'ouvrage indiqué sous le numéro 3181 au « Catalogue des livres de la bibliothèque du ci-devant couvent des dames de Saint-Cyr » est une « Histoire de l'église du XIIIe siècle. In-4°, couvert en carton ». Le titre pourrait être : « Ésope à la ville », comédie de Boursault. Le Catalogue précité mentionne sous le n° 3168 un « Ésope à la Cour » ; peut-être s'est-il produit une confusion. Ce manuscrit figure au « Catalogue des Manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières [Paris, Plon, 1886] », sous le numéro 49.

**D 123\* Messes et motets. XVIIIe siècle**

« Livre du chant de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr ». Manuscrit. Aux pages I et II se lit ce qui suit : « Fait en 1705. N° 1er. Aprobation de Monseigneur l'évesque de Chartres pour le livre du chant de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. Paul, par la grâce de Dieu... Sur la requeste par vous à nous présentée en datte du quatre septembre mil sept cent et notre aprobation provisionelle de la liste abrégée des prières et des chants de votre Maison, qui fait mention des avis des Dames de votre Conseil en présence de Madame de Maintenon, et la résolution que vous aviés toutes faites de n'admettre jamais aucun chant nouveau, mais de vous attacher avec simplicité aux offices et aux chants que nous vous aurions déterminez, estant toutes persuadées que vous ne déviés pas employer à aprendre la musique ny de nouveaux chants un tems que vous auriez promis à Dieu de consacrer a l'instruction et l'éducation des pauvres demoiselles, auxquelles il ne seroit pas moins dangereux qu'à vous de voir souvent icy des maîtres à chanter pour aprendre de nouveaux cantiques, ce qui seroit tout à fait contraire (s) aux intentions de Madame de Maintenon, vostre très illustre et très pieuse institutrice, laquelle nous en a fait voir les inconveniens avec beaucoup de force et de religion, à ces causes, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, nous avons aprouvé et aprouvons le présent livre de chant de cette Maison... Donné à Saint-Cir, le premier jour de novembre 1702. ».

**D 124\* Livre du chant de la Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. XVIIIe siècle**

Manuscrit. Aux pages I et II se lit la même approbation donnée par l'évêque de Chartres le 1<sup>er</sup> novembre 1702.

**D 125 « Chants et motets à l'usage de l'église et communauté des Dames de la Royale Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. » XVIIIe siècle**

Tome premier, contenant les messes, vespres, cérémonies, avec les litanies, le tout composé par feu M. Nivers, organiste du Roy, etc., mise en ordre et augmenté de quelques motets par ; M. Clérambault, organiste de laditte Maison Royale, etc., et approuvé par Monseigneur Ch. -Fr. de Mérinville, évêque de Chartres. Imprimée par Colin. Gravée par L. Huë ; en 1733. » Bel ex-libris. L'un des deux signets, de couleur violette, porte encore la marque : « Ma S<sup>du</sup> Han, » indiquant à qui appartenait ce volume.

**D 126**                      **Tome deuxième des mêmes chants et motets.**                      **XVIII<sup>e</sup> siècle**

Bel ex-libris, différent de celui qui est indigné à l'article ci-dessus. Ces deux volumes ont été donnés aux Archives de Seine-et-Oise, en 1868, par M. Sainte-Marie Mévil, Archiviste de ce département.

**D 127**                      **Chants et motets à l'usage de la Maison de Saint-Louis par Nivera et Clérambault. Imprimé par Colin, gravé par L. Huë.**                      **1733**

2 tomes reliés en 1 volume.

**D 128**                      **Office de la fête du Sacré-Cœur de Jésus-Christ.**                      **XVIII<sup>e</sup> siècle**

(Imprimé.) Le premier feuillet, paginé 1 et 2, manque.

**D 129**                      **« Nouvelle méthode pour apprendre en peu de temps la musique et l'art de chanter avec. un nombre de leçons dans plusieurs genres par M<sup>r</sup>Denis, dédiée aux Dames de Saint-Cyr. »**

**XVIII<sup>e</sup> siècle**

A Paris chez M<sup>r</sup>de La Chevardière, rue du Roule, à la Croix-d'Or... Gravé par M<sup>lle</sup>Vendôme. » Don de M. Sainte-Marie Mévil.

**D 130**                      **Inventaire de la supérieure.**                      **XVIII<sup>e</sup> siècle**

Meubles de la Maison restés dans l'appartement de la Reine. Parloir en dehors : quelques tableaux de piété, 1 rideau à la fenêtre. Parloir en dedans : un tableau de Madame de Maintenon, une grande armoire fermant à clef..... Antichambre de la supérieure. Chambre de la supérieure. Chambre de la Reine. Bibliothèque des Demoiselles. Cabinet de la Reine. Confessionnal de Saint-François. Tribune de la Croix. Confessionnal de Saint-Louis : « La mère supérieure a le double de toutes les clefs de la maison. ».

**D 131**                      **Inventaire de l'Infirmerie de la communauté.**                      **XVIII<sup>e</sup> siècle**

« Tous les meubles et ustanciles de cet office qui sont marqués le sont à un I, une croix couronnée et un C ». Lits ; chaises ; portières ; rideaux ; bureaux et tables ; crucifix, au nombre de 6, soit « deux grands de bois de nacres de perles, trois de bois noir, un petit de nacres de perles » ; estampes au nombre de onze « y compris celle qui représente le paradis par M. Mignard », cartes, plans, sentences ; vaisselle d'argent, étain, cuivre, fer, ferblanc, fayence, verre, ustenciles divers, jeux, linge pour les sacrements, clefs au nombre de 54 ; livres, divisés en livres de piété, autres livres, manuscrits, chambre du bain.

**D 132**                      **Inventaire de la Roberie de la communauté écrit en juin 1748.**                      **XVIII<sup>e</sup> siècle**

Tables au nombre de sept ; – armoires fermant à clef au nombre de huit ; – rideaux, toilettes, mannes, corbeilles, planches, règles pour glacer les jupes, vergettes, carreau et fer à repasser, plombs, dévidoir ; – clefs au nombre de vingt-sept.

**D 133**                      **« Inventaire de la Chambre du ruban noir. »**                      **XVIII<sup>e</sup> siècle**

Inventaire des meubles et ustensiles de la chambre des noires. Garde-meuble : 6 grandes armoires... 12 placets [tabourets] de paille..... 2 crucifix à gorge. 8 cartes de géographie. 1 tableau de Madame de Maintenon.

Économe : 3 chandeliers de cuivre marqués à N. R.... 1 grand houssoir de plume. 2 paires de vergettes. 2 croix d'argent fleurdelisées. 1 croix d'argent doré sur laquelle il y a un Chriest de corail. Le cachet de la maison en argent.



Garnitures.

Jeux : 2 jeux d'échecs, 1 jeu de dames 1 jeu de dames anglaises, 1 jeu de jonchets, 5 damiers, dont 1 est à tourniquet, 1 bourse de cent jetons, 1 jeu de 24 boules et le maître, 1 jeu d'anneau tournant, 1 jeu de loto, 1 jeu de domino, 4 paires de raquettes, 1 jeu de quilles, 1 jeu d'oies, « 1 toton pour la ressource », 1 toton commun à lettres, 1 cochonnet, 1 jeu de poulettes, 1 jeu de Siam.

Clefs.

**D 134 « Inventaire de la Classe bleue ».**

**XVIII<sup>e</sup> siècle**

Nota : « Tous les meubles et les ustencilles de cette classe, se marquent à un ? B. ou à un ? seul. » Dans la classe : une tenture de tapisserie. Rideaux. Fauteuils. Tabourets. Tables. Armoires. « Un tableau de Madame de Maintenon en sainte Françoise. » 23 cartes de géographie. Dortoir d'en bas. Première cellule. Seconde cellule. Les deux autres cellules de Tentresol. Premier dortoir d'en haut. Objets divers... « Vingt-quatre pupitres pour la musique. Soixante chapelets... La première maîtresse est chargée de vingt croix d'argent marquées à un B et d'une petite d'or. Une croix d'argent pour la Maintenon. Trente plombs marqués un C.B. » Linge à l'usage des demoiselles dont les maîtresses sont chargées : garnitures de bonnets de jour, de bords de cols, de bonnets de nuit, de « manchettes pour les communions », de mouchoirs ; « chaque demoiselle a un étui à peigne ; on le rend à la Maîtresse générale quand elles sortent de la Maison ». Jeux : « Quatre trous-madame avec les boules ; vingt-cinq damiers dont deux sont tourniquets ; sept jeux de dames ; quatorze jeux d'échets ; dix jeux de poulettes ; sept jeux de jonchets ; six cochonets ; six totons ordinaires ; six totons pour la ressource ; une bourse de cent jetons d'ivoire ; quatre bourses de jetons de cuivre ; douze paires de raquettes ;... douze jeux de lotto. » Clefs.

Règles pour les fournitures en 1763. « Chaque quartier : 62 paires de gans selon la saison, 10 douzaines de lassets. 5 pièces de ruban bleu large... 10 milliers d'épingles, grosses et fines... Deux fois l'année, avril et octobre : 3 pièces et demie de faveur bleue... Dans le quartier de janvier et juillet selon le besoin : des carcasses fournies par la Maîtresse générale. Une pièce de ruban de la couleur des distinctions bleu, noir, jaune, une fois l'année. »

**D 135 « Inventaire de la Classe jaune, 1788. »**

**XVIII<sup>e</sup> siècle**

Tous les meubles et ustensiles de cette classe se marquent d'un C et d'un J ou d'un J seul. Garde meuble : une tenture de tapisserie,... un tableau de Madame de Maintenon en sainte Françoise,... un crucifix sur la cheminée et une conception... Dortoir d'en bas, cellules. Premier dortoir d'en haut. Linge à l'usage des demoiselles dont les maîtresses sont chargées : «... trois mouchoirs à dentelle pour les tragédie... » Jeux : trous-madame, damiers, jeux de dames, raquettes, cochonnets, jonchets, grosses et petites quilles, jeux de boules, « chacun de douze boules et le but », jeux de « poulettes », jeu de loto. « La première maîtresse est chargée de vingt croix d'argent marquées d'un J, et 18 d'une croix de chevalier aussi d'argent ou autre, plus deux petites croix d'argent et une façon de chevalier. » Livres : In-folio La légende du P. Giry en 2 tomes. In-4° Rodriguez, en 3 tomes. Les tragédies de Jonathas, de Jephthé, d'Absalon, la musique d'Esther ancienne. 6 exemplaires de stances en musique. 3 exemplaires des cantiques de M. Racine en musique par M. Moreau. 30 livres de messe en musique. 30 livres de motets en musique. De grandes Heures pour l'office. In-8°. Les deux premiers tomes des Vies des Pères du désert. 2 exemplaires de l'Introduction à la vie dévote. 1 Imitation de Beüil. 1 livre d'orthographe. Les lettres choisies de saint Jérôme. 62 livres d'office. La Dévotion de tous les siècles envers la sainte Vierge. In-12. « Les Isles Marianes. » 2 livres d'Histoires choisies tirées de l'Écriture et des Pères. Instruction d'un père à sa fille. 4 livres de stances. 2 livres de Fables. Les Homélies de M. de Montmorel, en 10 tomes. Les Épîtres et Évangiles. L'Année de Croiset, en 18 tomes y compris la vie de J. C. La dévotion à la sainte Vierge par M. Ballet. La même, par le P. Galifet. Instruction pour les dimanches et fêtes. 12 livres de l'Abrégé de l'ancien testament. 20 Psautiers français. 1 Psautier de M. Ranchin en musique par M. le Maire, en deux tomes. 2 Catéchismes historiques. Obligations du chrétien par M. l'abbé de la Trappe. 1 exemplaire de Crasset, en 4 tomes. Méditations sur les fêtes par le même. Méditations de Du Pont, en 6 tomes. 4 tomes des œuvres de M. Gobinet savoir : l'Instruction de la jeunesse, l'Instruction sur la pénitence, l'Instruction sur la religion, Addition à l'Instruction sur la jeunesse et sur la sainte Vierge. Mœurs des Israélites et des premiers chrétiens, Réflexions de piété par M. de Choisi, 2 livres d'Histoires édifiantes par M. Duché, Histoire de Théodose, la Vie du P. Maunoir, Maximes de conduite pour une demoiselle qui entre dans le monde, la Vie de saint François de Sales en 2 tomes, les Épîtres du même en 2 tomes, la Vie de Madame de Chantal, la « Vie du comte Louis de Salles », 3 exemplaires de la Vie du P. Bernard, 7 exemplaires de la Vie de saint Louis de Gonzague et de Stanislas Kostka, 62 catéchismes de

Chartres, 2 livres du catéchisme des enfans, la tragédie de Zelmire, 2 tragédies d'Esther, 2 tragédies d'Absalon, 1 tragédie de Gabinie, 1 tragédie de Joseph, 12 Bibles de Royaumont, le « Voyage de l'Isle de la vertu », 14 paires d'Heures de la Maison, 30 paires d'Heures des Ursulines, les Heures de Paris, 12 Psautiers latins, Méditations pour le Jubilé par M. de Meaux, 1 petit livre des chants de M. Nivers, 1 livre de Conversations de Madame de Maintenon, Instruction des jeunes filles, Adélaïde de Wisbury, Histoire de Notre-Dame de Liesse, 3 tomes des Vies des Pères du désert, 1 livre de la Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, le Carême, l'Avent et la Communion du P. Avrillon, les Œuvres de Madame de Combes en 2 tomes, Tableau de l'Histoire de France en 2 tomes, la Vie de Madame de Maintenon, lettres d'une mère à sa fille en 2 tomes, la Doctrine chrétienne, Histoires édifiantes par l'auteur de l'Ame élevée à Dieu, le Mentor des enfans. In-18. Le Nouveau Testament. 62 Imitations, les Entretiens de saint François de Sales, le Voyage spirituel. Chaque demoiselle a ses Heures qu'elle emporte en quittant la classe. 12 petits Catéchismes historiques, 1 livre de la Géographie. Poème sur la religion. « Pèlerinage d'un nommé Chrétien », 12 livres des Visites du Saint-Sacrement, 1 petit catéchisme des enfans et des jeunes gens sans étude. L'Écolier vertueux. Manuscrits : 1 recueil des Instructions de Madame de Maintenon, 1 livre de Conversations, 1 livre, de Proverbes, 1 livre pour les répétitions, 1 livre de vers, la tragédie d'Absalon, la tragédie de Gabinie, 1 livre de chants d'église notés, 1 cahier de musique qui commence par l'Idylle sur la naissance de N.-S., 5 livres notés savoir ; les Psaumes de M. le Maire, 1 livre contenant les stances avec les chants de Jonathas et de Jephté, 1 autre contenant l'Opéra de Sceaux, le Temple de la paix, l'Idylle de la vertu et celle de Madame de Maintenon, un livre de chants détachés couvert de toile jaune, 5 livres de l'Écriture sainte ou la Bible par histoires, 6 livres contenant des Conversations, Proverbes, Fables, Stances et Histoires, 6 autres où sont divers chants dévots, 6 livres de jeux, 1 petit cahier pour les stations de la Semaine sainte, le Cérémonial.

Clefs de la classe jaune : « Il y en a 65. » Contenu de « l'armoire des chefs et dont elles doivent rendre compte tous les trois mois. Livres d'offices, imitations, 4 catéchismes, 1 exemple, 1 paire de vergettes, 3 damiers et 1 jeu d'oie, 3 « totons », 1 bourse de 100 jetons, 1 livre de chants, 1 boîte pour les ouvrages, 5 plombs, 2 jeux d'échecs, 1 de dames, de poulettes, et « d'onchets », 2 jeux d'osselets et 2 boules, 11 cahiers « pour repasser ce que l'on apprend ».

#### **D 136 « Inventaire de la Classe verte. »**

**XVIIIe siècle**

Les meubles et ustensiles de cette classe se marquent C. V. ou d'un V seul. Garde-meuble : une tenture de tapisserie..... 1 tableau de l'Annonciation, « un tableau de Madame de Maintenon en S<sup>te</sup>Françoise ».... Dortoir d'en bas, cellule. Premier dortoir d'en haut. Second dortoir d'en haut. Ustensiles. Linge à l'usage des demoiselles dont la seconde maîtresse est chargée. Objets dont sont chargées la première maîtresse : « 22 croix d'argent dont il y en a 21 marquées à un V et une plus grande où sont gravées des fleurs de lis, 5 médailles d'argent, 1 croix ou médaille pour les chefs, 1 croix de fer », et la seconde maîtresse : « 6 garnitures de palatines... ». Jeux : damiers, « dont deux sont à tourniquets », jeux de dames, d'échecs, de jonchets, trousse-madame avec leurs boules, jeux de poulettes, d'oie, paires de raquettes, cochonnets, « totons, loto, quilles », « jeux d'ossets d'y voire avec leurs boules ». Clefs. Inventaire de la maîtresse chargée des garnitures. Ustensiles de la seconde maîtresse. Inventaire de la maîtresse chargée du linge. Ustensiles de l'ouvrage non compris dans le grand inventaire de la classe.

#### **D 137 « Inventaire de la Classe rouge. »**

**XVIIIe siècle**

Les meubles et ustensiles de cette classe se marquent C. R. on R. Classe : « Dans la classe une tenture de tapisserie en onze pièces. » Tableau de l'Assomption de la Vierge. « Celui de M<sup>me</sup>de Maintenon en S<sup>te</sup>Françoise. » Dortoir d'en-bas. Cellules. Premier et second dortoirs d'en haut. Ustensiles. Linge à l'usage des demoiselles dont les maîtresses sont chargées : «... cinq mouchoirs de tragédie..... 60 petites Heures, 60 chapelets. » Jeux. Livres : In-folio. La légende du P. Giry, en 2 tomes, donnée en 1769. In-4<sup>o</sup>. De grandes Heures d'offices. La tragédie de Jephté. 1 livre des chants d'église. 2 livres gravés de messes. 2 livres gravés de motets. In-8<sup>o</sup> : Vérités d'Abelly. 2 Introductions à la vie dévote. Les Heures de Paris. 56 livres d'offices. In-12. Les Homélies de M. de Montmorel, en 10 tomes. Les.Épitres et Évangiles. 1 Nouveau Testament. La Vie de Jésus-Christ. 12 Bibles de Royaumont. 8 exemplaires du Catéchisme historique 50 Catéchismes de Chartres. 8 Catéchismes des enfans. 1 Psautier de M. Godeau. Le voyage de l'île de la Vertu. 3 exemplaires des Tableaux de la pénitence. Histoire d'une dame de la Chine. La tragédie de Gabinie. 2 « Vie du P. Bernard. » Morale de l'Ancien Testament. 2 livres d'Histoires choisies tirées de l'Écriture sainte. Maximes de conduite par la présidente de Némond. 1 Vie du comte de Salle. 6 Heures de la. Maison. 6 Imitations reliées en veau rouge. Le Jubilé chrétien. 1 Psautier français. Instructions de M. Collot sur les dimanches et les fêtes. La

Dévotion au cœur de Jésus. Instruction sur la pénitence par M. Gobinet Addition à l'Instruction de la jeunesse par le même. 18 Heures des Ursulines. 1 livre des Conversations de M<sup>me</sup> de Maintenon. 1 livre d'Histoires de piété par M. Duché. La dévotion à la Sainte-Vierge par M. Ballet. Le Chemin de l'amour divin. Les Fables de La Fontaine. Une Imitation de Gonelieu. 1 livre d'Épîtres et Évangiles avec des réflexions. La Doctrine chrétienne. Les Paraboles du P. Bonaventure. Les Œuvres de M<sup>e</sup> de Combes, en 2 tomes. Vie de Madame de Maintenon. In-16. 1 Méthode pour apprendre à lire. Histoire de M<sup>e</sup> de Chartre. 2 exemplaires des Instructions pour les jeunes filles tirées de M. Gobinet. 1 exemplaire des Histoires de piété par M. de Choisi. 20 Imitations. L'Esprit du christianisme. 7 exemplaires du Voyage spirituel. 9 exemplaires des Avis du P. Bourdaloue pour la communion. 30 livres d'Exercices pour la communion par M. Tiberge. Les Quatrains de Pibrac. Les Chants de M. le Principal. Méditations pour le temps de Jubilé par M. Bossuet, évêque de Meaux. 1 livre d'Épîtres et Évangiles avec des explications. L'écolier vertueux. 6 Pensées sur la passion. Motifs de confiance en la Sainte-Vierge. Les Sages entretiens. Instruction pour la première communion. Imitation de la Sainte-Vierge. In-18 60 Heures. La Morale du sage. Histoire sainte du P. Talon. L'Histoire du Saint-Suaire. 10 livres pour apprendre la musique. 2 autres pour celles qui sont plus avancées. Livres pour apprendre à lire. 40 Psautiers latins à l'usage des écoles. 12 Bréviaires complets.

Livres manuscrits. 1 recueil des Instructions de M<sup>me</sup> de Maintenon. 1 livre de Conversations. 1 livre de Proverbes. 1 livre de Conversations et de Proverbes jointe ensemble. 1 Recueil propre aux répétitions. 7 livres de jeux. 7 livres de chant. 1 livre pour les stations, le Cérémonial.

Clefs.

Livres de lecture. Histoire universelle. Les Pères du Désert. La vie de S. Vincent. Traité du jeu. Les Jeunes filles. Histoires édifiantes. Le Voyage spirituel. Le Catéchisme spirituel. L'Abrégé de la vie des saints. La Vie de Jésus-Christ. Les Sentiments du chrétien. L'Ancien Testament. Le Nouveau Testament, La Vie de S. Prudence.

Livres de surplus. 30 Alphabets. 10 Nouveaux Testaments de R. Éloges de Louis XV, Louis le Bien-Aimé. Ordonnances. Lettres de M. de Fréjus. Oraison funèbre « de M. de Belisle ». Panégyrique de S. Vincent. Vie de M<sup>me</sup> de Rupelmonde.

**D 138                      « Inventaire de la chambre d'exercices. »                      XVIII<sup>e</sup> siècle**

Inventaire du théâtre : « 4 rideaux y compris celui de l'avant-scène ;... le jardin d'Esther, toile dormante ;... le trosne d'Assuérus ; le trosne de Joas et les gradins ; le fauteuil d'Athalie, velours d'Utrecht. » Ustensiles : « 195 plaques de fer blanc. 13 ditto plus petites, 35 biscuits fer blanc. Piques, sabres, etc., pour la tragédie d'Hester et d'Athalie en bois et fer blanc que l'on ne remplace qu'à l'extrémité ;... l'épée d'Abner, le sceptre de Joas en bois doré. » Pierres brillantes à l'usage des classes : Maîtresse générale, classe bleue, classe jaune, classe verte, classe rouge. « Pectoral du grand prêtre. Thiare du grand prêtre. Thiare de Mathan... ».

**D 139                      Inventaire du Réfectoire des demoiselles.                      XVIII<sup>e</sup> siècle**

Argenterie : 272 cuillers et fourchettes d'argent, savoir 18 pour les maîtresses, marquées M. D. R. M., 80 pour les Bleues B I, 72 pour les Jaunes J II, 56 pour les Vertes VIII, 56 pour les Rouges R III ; – 272 couteaux ; 1 tasse d'argent pour goûter le vin ; – étain : 100 pots ; – 250 gobelets d'argent marqués B I, J II, Vin, R III ; – cuivre, fer, bois, terre, fayence, verre, corbeilles, etc., clefs. « Ce qu'il y a à observer le Jeudi saint pour le lavement des pieds : Couvrir d'une nappe blanche la table qui est au fond du réfectoire, mettre deux bassins aux deux bouts avec des éguettes pleines d'eau tiède, mettre auprès du bassin qui est à la gauche quand on entre au réfectoire six ou huit serviettes d'une grandeur médiocre et trois autres serviettes plus grandes ou trois tabliers, auprès de l'autre bassin mettre une serviette pour essuyer les mains de la supérieure. ».

**D 140                      « Inventaire et usage de la Roberie des demoiselles. Tous les ustenciles de cet office qui sont dans ce livre sont marqués à un R. M. ».**                      XVIII<sup>e</sup> siècle

Tables au nombre de 8. Armoires au nombre de 16. Rideaux au nombre de 4. Économie : chandelier de bois, chandelier à manche, paires de mouchettes, binet, lanterne, grand bassin d'étain, pot d'étain, pot de fayence, gobelets de fayence, goupillons, écritaires de bois de noyer, carreaux à repasser les coutures, fers à repasser, plombs pour les ouvrages, paire de balances avec un marc d'une livre, bâtons à crochet dont un grand et deux petits, corbeilles, dévidoirs, demi-aune d'ébène, brisée, garnie d'argent, poupée pour monter

les robes de chambre. Registres : « 1 pour écrire les corps et les habits et 1 pour les provisions, dont on rend compte à la visite. » Sacs, au nombre de 7.

Cellule de la roberie des demoiselles.

Garde-meuble de la roberie. Classe bleue. Classe jaune. Clefs.

**D 141                      Inventaire de l'Infirmerie des demoiselles.                      XVIIIe siècle**

1<sup>re</sup>partie : livres de l'infirmerie.

2<sup>e</sup>partie : Meubles et effets. « Les meubles de cet office se marquent à I. M. » Tenture de tapisserie de damas d'Abbeville de 43 pièces ; – 2 portières de même, dont une de deux pièces ; – 30 lits à colonne garnis de paillasses, matelas, lits de plumes, traversins et de deux couvertures, 49 couvre-pieds ; – 17 rideaux de serge rouge aux fenêtres en hiver, 4 grands rideaux de toile blanche en été ; – 4 fauteuils de moquette rouge, dont 1 à roulette ; – 5 paravents dont 3 grands de toile rouge, et 2 de serge rouge plus petits ; – 8 tables ; – 4 armoires ; – 3 marchepieds ; – 1 tableau de S<sup>t</sup>Candide ; – cellule de l'infirmerie ; – chapelle ; – tribune de S<sup>te</sup>Geneviève ; – infirmerie des simples sœurs ; – infirmerie des sœurs professes ; – chambre de S<sup>te</sup>Geneviève de Nanterre – chambre de S<sup>t</sup>Augustin ; – lingerie de l'infirmerie des demoiselles..... « Pour les sacrements : 2 crucifix de cuivre rouge, 4 chandeliers de cuivre pour les sacrements, 2 chandeliers de cuivre doré pour l'autel..... 4 draps fins pour mettre sur le lit de celles qui communient, 2 autres très petits pour l'extrême onction, 1 paire de draps avec un christ pour couvrir les personnes mortes... » ; – argenterie, étain, cuivre, fer blanc, ustensiles divers, jeux, meubles en réserve, clefs au nombre de cent onze ; – objets étant à la cuisine et dont la sœur cuisinière a soin ; – meubles et ustensiles « aux soins de la sœur du milieu ».

**D 142                      Inventaire des meubles de l'Office de l'ouvrage.                      XVIIIe siècle**

« Les meubles de cet office qui sont marqués le sont à 0. V. » Tables, tréteaux, 17 grandes armoires, 2 petites, rideaux, estampes, mannes, corbeilles, têtes de bois, formes pour raccommoier les bas, etc., clefs au nombre de 31.

**D 143                      Inventaire de « l'Économie ».                      XVIIIe siècle**

Tables, armoires, cassettes, chaises,... écritures,... balances,... lanterne,... « un petit panier pour la visite du soir »... deux tarifs en comptes faits,... argenterie en réserve ou à réparer,... clefs au nombre de 56.

**D 144                      Inventaire de la « Dépence ».                      XVIIIe siècle**

8 grandes cuillers et 8 grandes fourchettes, savoir : 2 pour les Bleues marquées B + I, 2 pour les Jaunes, J + II, 2 pour les Vertes, V + III, 2 pour les Rouges, R + III ; – étain : 38 douzaines de plats à portions, savoir : 10 douzaines pour la communauté marquées à un + C, 12 douzaines pour les Bleues, B + I, 6 douzaines pour les Jaunes, J + II, 5 douzaines pour les Vertes, V + III 5 douzaines pour les Rouges, R + III ; 36 douzaines d'assiettes ; 30 douzaines d'écuelles ; 10 bassins ; plats ; – batterie de cuisine ; – ustensiles en bois ; – paniers ; – terre et fayence ; – clefs.

**D 145                      « Inventaire des meubles et ustensiles de l'Apoticaierie. ».                      XVIIIe siècle**

Tables, armoires, bureau, « une grande étuve en forme d'armoire doublée de fer en dedans fermant à clef » ; – étain fin ; – étain ; – cuivre ; – fer ; – acier ; – fer blanc ; – fonte ; – plomb ; – marbre ; – fayence ; – terre ; – verre ; – bois ; – livres : « In-folio. Histoire des plantes enluminée.

In-4° Le Dictionnaire pharmaceutique, en un tome. Le Traité des drogues de Lemery, en un tome. Le Code parisien, en un tome. La Pharmacopée universel de l'Émery.

In-8°. La Pharmacopée royale de Charas, en deux tomes Le Cours de chimie de l'Emery, en un tome. Éléments de pharmacie par M. Baumé.

In-12. Histoire des plantes, en deux tomes. Traité des maladies par M. Helvétius, en deux tomes. Nouveau cours de chimie par M. Senac, en deux tomes.

In-16. Le Médecin charitable. Recueil des recettes de M<sup>e</sup>Fouquet. » – Instruments de chirurgie anciens ; – instruments de chirurgien nouveaux ; – « tout ce qu'il faut pour ouvrir un corps,... pour la ponction,... pour les sutures,... pour l'usage ordinaire ;... pour les dents », – clefs, au nombre de 22 ; – petites fournitures.

**D 146**

**Inventaire des meubles du dehors.**

**XVIII<sup>e</sup> siècle**

Appartement de M<sup>gr</sup> l'évêque de Chartres. Lit de drap violet, fauteuils, chaises, tabourets, 1 portrait de l'évêque Paul de Godet, 1 reliquaire en cadre doré, 3 estampes, 1 bénitier de cristal, 1 crucifix avec christ d'ivoire, 1 tapisserie de haute lisse, cabinet du valet de chambre.

Chambres de StPaul « 1 tapisserie verdure... », de StDominique « 1 tapisserie de Bergame en trois pièces », de StAugustin « 1 tapisserie de verdure,..... 1 estampe de la descente de croix », de S<sup>te</sup>Anne « 1 tapisserie de damas de Caux..... », de Saint-Louis « 1 tapisserie... », de StCharles « 1 tapisserie haute lisse... » de « S<sup>te</sup>Amable » ; première tourière, seconde tourière ; argenterie et objets divers ; chambres diverses, du cuisinier, du premier et du second boulangers, du premier et du second vitriers, du jardinier, du maçon ; état des outils étant entre les mains du jardinier (1767).

**D 147**

**Inventaire de la Lingerie et du Lavoir.**

**XVIII<sup>e</sup> siècle**

État du linge que doit avoir par tête chaque personne, Demoiselles des grandes classes, Demoiselles des petites classes, 45 sœurs dont 15 professes ; – grande lingerie : draps, nappes, serviettes, essuie-mains, tabliers, etc. ; – « détail du linge que la maîtresse d'ouvrage fournit tous les ans à la lingerie, qu'on appelle le Rang » ; – « extraordinaire que la maîtresse d'ouvrage doit avoir pour donner en mesme tems s'il est besoin ».

**D 148**

**Inventaire des meubles et ustensiles du Lavoir. Cuivre, fer, bois, clefs.**

**XVIII<sup>e</sup>. siècle**

## **4)- Documents pédagogiques**

Chacun de ces cahiers contient la description géographique d'un état d'Europe, d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique, accompagnée d'une carte en couleurs gravée chez Jacques Chiquet à Paris en 1719.

Ils avaient été regroupés dans une vingtaine de portefeuilles provenant de la bibliothèque des dames de Saint-Cyr ; ces cahiers étaient destinés aux différentes classes et répartis par groupes de dix élèves ou « Bandes » ; ce terme a permis de les identifier et leurs couvertures cartonnées ornées de motifs de fleurs, rouges, verts, jaunes et bleus, de les rapprocher des autres inventaires des classes.

D'autre part, l'existence de ces portefeuilles est mentionnée dans une « copie du procès verbal d'inventaire fait par les commissaires artistes en la Maison ci-devant royale de Saint-Cyr », le 7 août 1793, conservé aux archives du Musée du Louvre.

Il manque les cartes numérotées : n°151, 152, et 154, 155, 158, 161 et 162, 164 et 167, 180 et 194.

**D/sup 1-6**

**Turquie d'Europe, 1719**

La Grèce ou partie méridionale de la Turquie d'Europe dressée sur les dernières observations, chez Chiquet, A Paris, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : lieues communes de France. Milles communs d'Allemagne. Dimensions : 16 x 21,5 cm.

**D/sup 7-12**

**Portugal, 1719**

Les royaumes de Portugal et d'Algarve...A Paris, chez Chiquet, 1719. Couleurs

Echelles : vingt lieues d'Espagne. Vingt lieues de France. Dimensions : 22 x 16 cm.

**D/sup 13-18**

**L'Europe, 1719**

L'Europe dressée sur les observations de Mrs de l'Académie royale de Sciences. A Paris, J. Chiquet, 1719. Couleur. Cartouche gravé.

Echelles : lieues d'une heure de chemin. Dimensions : 16,5 x 22 cm.

## **D/sup 19-24                    Empire turc, 1719**

Estats de l'Empire du Grand Seigneur, dit Sultan et Ottoman, Empereur des Turcs... chez Jacques Chiquet. A Paris, 1719. Couleur. Cartouche gravé.

Echelles : lieues communes de France. Deux mille pas géométriques. Dimensions : 16 x 22.

## **D/sup 25-30                    Espagne, 1719**

L'Espagne nommée par les Anciens Grecs Ibéria ou Hespéria, dressée sur les Mémoires et observations de Messieurs de l'Académie royale de Sciences. A Paris chez J. Chiquet, 1719. Couleur. Cartouche gravé.

Echelles : lieues communes d'Espagne. Lieues communes de France. Dimensions : 16 x 21 cm.

## **D/sup 31-36                    Italie, 1719**

Carte générale d'Italie et des Isles adjacentes tiré des Bons Auteurs, chez Jacques Chiquet. A Paris, 1719. Couleur. Cartouche gravé.

Echelles : lieues communes de France. Milles d'Italie. Dimensions : 16 x 21 cm.

## **D/sup 37-42                    Danemark, 1719**

Le Royaume de Danemark subdivisé en ses quatre diocèses avec les Isles Adjacentes. Le duché de Slewick... chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Liste des rois de Danemark. Couleurs. Cartouche gravé.

Dimensions : 16 x 21cm.

## **D/sup 43-48                    Norvège, 1719**

Le Royaume de Norvège, divisé en ses cinq principaux gouvernements, dressé sur les derniers Mémoires de plusieurs auteurs, à Paris, chez Chiquet, 1719. Liste des rois de Norvège. . Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : Lieues communes de France. Lieues communes d'Allemagne. Grandes Lieues d'Allemagne. Grandes Lieues de Norvège. Lieues communes de Norvège. Dimensions : 16 x 21cm.

## **D/sup 49-54                    Suède, 1719**

« Estats de la couronne de Suède... Subdivisés en leurs provinces... suivant les dernières relations, à Paris, chez Chiquet, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : Lieues communes de France. Lieues communes d'Allemagne. Dimensions : 16 x 21cm.

## **D/sup 55-60                    Pays-Bas, 1719**

Les XVII provinces des Pays-Bas, divisées en Provinces Unies, connues sous le nom de Hollande et en Pays-Bas catholiques, connus sous le nom de Flandre, dressées sur les derniers Mémoires, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : Lieues communes de France. 40 milles d'Angleterre. Dimensions : 21 X 16 cm.

## **D/sup 61-66                    Ile de Candie (Mer Méditerranée), 1719**

Isle et Royaume de Candie. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : Lieues communes d'Allemagne. Lieues d'une heure de chemin. Lieues communes de France. Mille pas géométriques ou d'Italie. Dimensions : 16 x 21,5 cm.

## **D/sup 67-72                    Dalmatie, 1719**

Les Isles et coste de la Dalmatie où se trovent la République de Raguse... chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719 ». Cartouche gravé.

Echelles : Milles d'Italie. Lieues communes de France. Dimensions : 16 x 21,5 cm.

## **D/sup 73-78                   Asie, 1719**

L'Asie dressée selon les observations de Mrs. de l'Académie royale des Sciences, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Cartouche gravé.

Echelle : 20 degrés de l'Equateur qui font 400 lieues de France à 20 au degré. Dimensions : 16,5 x 22 cm.

## **D/sup 79-84                   Afrique, 1719**

« L'Afrique dressée suivant les Auteurs les plus nouveaux et sur les observations de Messieurs de l'Académie royale des Sciences, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Cartouche gravé.

Echelle : 20 degrés de l'Equateur qui font partie 400 grandes lieues de France à 20 au degré. Dimensions : 16,5 x 22 cm.

## **D/sup 85-90                   Amérique septentrionale, 1719**

L'Amérique septentrionale qui fait partie des Indes occidentales, dressée selon les dernières relations des voyageurs et suivant les nouvelles observations de Mrs. de l'Académie royale des Sciences, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Cartouche gravé.

Echelle : 15 degrés de l'Equateur qui font 300 grandes lieues de France à 20 degrés. Dimensions : 16,5 x 22 cm.

## **D/sup 91-96                   Amérique méridionale, 1719**

L'Amérique méridionale qui fait l'autre partie des Indes occidentales, dressée très exactement suivant les observations de Mrs. de l'Académie royale des Sciences et sur les Mémoires les plus nouveaux, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Cartouche gravé.

Echelle de 20 degrés de l'Equateur qui font 400 grandes lieues de France à 20 au degré. Dimensions : 16,5 x 21,5 cm.

## **D/sup 97-102               Géographie sacrée (ancienne et moderne), 1719**

Géographie sacrée contenant tous les archevechez et évêchez qui sont répandus dans toutes les parties du monde...

Dimensions : 22 x 28 cm.

## **D/sup 103-108           Eglise gallicane, 1719**

Ou les archevechez du Royaume de France avec leurs suffragants et autres... Cartouche gravé : « Nouveau Atlas François, contenant la France, ses 12 gouvernements généraux, les archevechez, les évêchez, le nombre des paroisses en chaque diocèse ; leurs revenus, leurs distances de Paris, l'étendue des Parlements, les généralités et universitez du Royaume ; ouvrage très utile pour ceux qui veulent s'instruire dans la géographie... » dédiée à S.A.S le Comte de Toulouse... par Jacques Chiquet...

Dimensions : 22 x 28 cm.

## **D/sup 109-114           Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, 1719**

Les Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, avec partie de la France et de Pays-Bas... chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Couleurs.

Echelles : Heure de chemin Milles d'Angleterre. Dimensions : 16 x 22 cm.

## **D/sup 115-120 Champagne – Bourgogne, 1719**

La province, comté et gouvernement général de Champagne. Nouvellement dressé, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Couleurs. Cartouche gravé. Echelles : 14 lieues communes de France.

Le Royal duché ou le gouvernement général de Bourgogne, dressé sur les Mémoires les plus récents, chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Echelles : Huit heures de chemins. Couleurs. Cartouche gravé. Mention : « toutes les cartes ont été gravées par l'auteur ».

Dimensions : 16 x 22 cm.

## **D/sup 121-126 Normandie et Picardie, 1719**

La Normandie, Province, duché et Gouvernement général de France, dressée par A. Ménard sur les mémoires les plus récents. Chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Echelle : Douze lieues d'une heure de chemin. Couleurs. Cartouche gravé.

Le Gouvernement général de Picardie, tiré des bons auteurs. Chez Jacques Chiquet, rue Saint-Jacques en grand Saint-Henry. Couleurs. Cartouche gravé. Echelles : cinq heures de chemin.

Dimensions : 17 x 22,5 cm..

## **D/sup 127-132 Lyonnais – Languedoc, 1719**

Les Provinces du Gouvernement général du Lyonnais... dressée selon les Mémoires les plus récents, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Echelle : « Douze grande lieues d'une heure de chemin chacune.

Gouvernement général du Languedoc (Haut, Bas Languedoc et Cévennes), à Paris, chez Jacques Chiquet, rue Saint-Jacques, au grand Saint-Henry. Couleurs. Cartouche gravé. Echelles : 24000 toises, 8 lieues de Languedoc.

Dimensions : 17 x 21,5 cm.

## **D/sup 133-138 Orléanais - Ile-de-France, 1719**

Les provinces du Gouvernement général d'Orléans, chez Jacques Chiquet, 1719. Couleurs. Cartouche gravé. Echelle : seize lieues communes de France.

Le Gouvernement général de l'Isle-de-France et pays circonvoisins tirés des bons auteurs, chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Dimensions : 17 x 22,5 cm.

## **D/sup 139-144 France Chrétienne – Bretagne, 1719**

La France Chrétienne, divisée par Archevêchez avec leurs suffragants et dressée suivant les dernières observations, chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : lieues communes. Lieues marines. Dimensions : 17 x 22,5 cm.

Le Gouvernement général de Bretagne, divisé en Haut et en Bas, à Paris, chez Jacques Chiquet. Couleurs. Cartouche gravé. Echelles : 10 lieues de Bretagne, 12 lieues communes de France. Dimensions : 21,5 x 26,5 cm.

## **D/sup 145-150 Guyenne – Gascogne, 1719**

Le Gouvernement général de Guienne et Gascogne, divisé en toutes ses provinces, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : Grandes lieues de Guienne et Gascogne. Lieues communes de France. Dimensions : 19,5 x 25 cm.



## **D/sup 151-156 Province – Dauphiné, 1719**

Le Gouvernement général du Dauphiné distingué en ses principales parties et régions, tiré des cartes les plus récentes, chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : Dix lieues du Dauphiné. Douze heures de chemin à Pied.

Le comté ou le Gouvernement général de Provence, dressée sur les nouvelles observations, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : Huit lieues de Provence de 19 au degré. Lieues marines de 20 au degré, de 2858 toises chacune. Couleurs. Cartouche gravé.

Dimensions : 20 x 25,5 cm.

## **D/sup 157-162 Pologne, 1719**

Les Etats de la couronne de Pologne, chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelles : Mille pas géométriques. Lieues communes de France. Lieues communes de Pologne.

Dimensions : 16 x 22 cm.

## **D/sup 163-168 Moscovie, 1719**

Estats du grand Duc de Moscovie ou de l'Empereur de Russie Blanche, suivant les dernières relations, à Paris, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelle : Heure de chemin. Dimensions : 16 x 22 cm.

## **D/sup 169-174 Allemagne, 1719**

L'Empire d'Allemagne divisé en six cercles et autres estats... dressé sur les Mémoires les plus nouveaux, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelle : lieues communes d'Allemagne. Dimensions : 16 x 22 cm.

## **D/sup 175-180 Hongrie, 1719**

Royaume de Hongrie où se trouvent la Transilvanie, la Moldavie, la Valachie, l'Esclavonie, la Bosnie, la Serbie, et la Bulgarie... chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Couleurs. Cartouche gravé.

Echelle : lieues d'une heure de chemin chacune. Dimensions : 16 x 22 cm.

## **D/sup 181-186 Cercles, 1719**

Division du globe terrestre par zones correspondantes à la sphère céleste. Correspondance du globe terrestre avec la situation des habitants du monde. Explication des Zones. Situation des peuples.

Dimensions : 16 x 21,5 cm.

## **D/sup 187-192 Globes terrestre et céleste, 1719**

Division, Distance et Grandeur du Monde.

Dimensions : 16 x 21,5 cm.

## **D/sup 193-198 Globés célestes pour l'amusement de surplus, 1719**

Le globe céleste représenté en deux plans hémisphères par Monsieur de La Hire, professeur royal et de l'Académie des Sciences. Les Astérismes ou constellation céleste avec le nombre de leurs Estoilles, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719.

Dimensions : 16 x 21,5 cm.

## **D/sup 199-204          Mappemondes, 1719**

Le globe terrestre représenté en deux plans - hémisphères, dressé sur les observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, à Paris, chez Jacques Chiquet, 1719. Couleurs.

Dimensions : 16 x 21,5 cm.

## **D/sup 205-210          Sphères, 1719**

Système de Copernic, système de Ptolémée, systèmes de Tycho Brahé. Traité de la Sphère du Monde.

Dimensions : 16 x 21 cm.

## **D/sup 211-216          Cours de géographie, [après 1776]**

Ces cartes ont été établies après 1776 (Indépendance des Etats – Unis d'Amérique, 1783 ; complément à la carte cotée D supplément 90). Elles pourraient provenir d'un don de la famille de Brionne-Rohan.

## **D/sup 211          Carte de la Nouvelle Angleterre, [après 1776]**

Carte comprenant : Les Etats de Massachusets Bay, New Hampschire, Connecticut et Rhode Island, rédigée d'après les originaux anglais les plus estimés, ainsi que les autres cartes des Etats – Unis, insérés dans l'ouvrage, par M. Brion de la Tour, ingénieur-géographe du Roi. Couleurs.

Echelle : lieue d'une heure de 20 au degré. Dimensions : 22,5 x 32 cm.

## **D/sup 212          Carte du Canada, de la Nouvelle Ecosse et de l'Acadie, [après 1776]**

Carte d'après les originaux anglais. Couleurs.

Echelle : lieues d'une heure de 20 au degré. Dimensions : 22,5 x 32 cm. Couleurs.

## **D/sup 213          Carte des Deux Carolines et de la Géorgie, [après 1776]**

Echelle : lieues d'une heure de 20 au degré. Dimensions : 22,5 x 32 cm. Couleurs.

## **D/sup 214          Carte de la Nouvelle York, y compris les Terres cédées du New Hamp-Shire, sous le nom d'Etat de Vermont, [après 1776]**

Couleurs. Echelle : lieues d'une heure de 20 au degré. Dimensions : 22,5 x 32 cm.

## **D/sup 215          Carte de Virginie, du Maryland et de l'Etat de Delaware, [après 1776]**

Couleurs. Echelle : lieues d'une heure de 20 au degré. Dimensions : 22,5 x 32 cm.

## **D/sup 216          Carte de la Pensylvanie et du Nouveau Jersey, [après 1776]**

Couleurs. Echelle : lieues d'une heure de 20 au degré. Dimensions : 22,5 x 32 cm.

## **D/sup 218 Cartes de la Grèce, 1719**

La Grèce ou partie méridionale de la Turquie d'Europe... dressée sur les dernières observations, chez Jacques Chiquet, à Paris, 1719. Milles communs d'Allemagne. Couleurs ; Cartouche gravé. Les cartes n°217, 219-220-221-222 sont lacunaires.

Echelles : Lieues communes de France. Dimensions : 16 x 21,5 cm.

## **D/sup 223-233 Atlas de la France, XVIIIe siècle**

Les cartes n°234-246 sont lacunaires lors du classement de 1990. Ces 13 cartes sont non identifiées et non retrouvées. 24 cartes au total étaient indiquées sur la pochette.

## **D/sup 223 Carte du Bourbonnais, XVIIIe siècle**

Carte du Bourbonnais, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, par le sieur Baillieul, géographe. Gravé par F. Baillieul. Blason du Bourbonnais.

Echelle de cinq lieues. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

## **D/sup 224 Carte de duché de Bourgogne, XVIIIe siècle**

Carte de duché de Bourgogne, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, par le sieur G. de Baillieul. Gravé par N. de Baillieul. Blason de Bourgogne.

Echelle de sept lieues. Dimensions : 15 x 20 cm.

## **D/sup 225 Carte de la Bretagne, XVIIIe siècle**

Carte de la Bretagne, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences. » Gravé par F. de Baillieul l'Aîné. Blason de Bretagne.

Echelle de douze lieues communes. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

## **D/sup 226 Carte de la Champagne, XVIIIe siècle**

Carte de la Champagne, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, par le sieur Baillieul, géographe. Blason de la Champagne. Gravé par N. de Baillieul.

Echelle de dix lieues. Dimensions : 14,5 x 21,5 cm.

## **D/sup 227 Carte de la Guienne et Gascogne, XVIIIe siècle**

Carte de la Guienne et Gascogne dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, par le sieur Baillieul, géographe. Echelle de la Guienne et Gascogne dressé sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, par le sieur Baillieul, géographe. Gravé par F. Baillieul. Blason des provinces de : « Quercy, Rouergue, Gascogne, Guienne, Périgort.

Echelle de huit lieues. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

## **D/sup 228 Carte du Languedoc, XVIIIe siècle**

Carte du Languedoc dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, par le sieur Gaspard de Baillieul, géographe. Gravé par N. de Baillieul. Blason du Languedoc.

Echelle de dix lieues. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

### **D/sup 229 Carte du Lionnais, Forez et Beaujolais, XVIIIe siècle**

Carte du Lionnais, Forez et Beaujolais, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences par le sieur Baillieul, géographe. Gravé par F. Baillieul l'Aîné. Blason du Lyonnais.

Echelle de cinq lieues. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

### **D/sup 230 Carte des Trois Evêchez : Metz, Toul, Verdun, XVIIIe siècle**

Carte des Trois Evêchez : Metz, Toul, Verdun, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, par le sieur Gaspard de Baillieul. Gravé par F. Baillieul l'Aîné. Blason de Metz, Toul et Verdun

Echelle de cinq lieues. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

### **D/sup 231 Carte de la Navarre et du Béarn, XVIIIe siècle**

Carte de la Navarre et du Béarn, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences par le sieur Baillieul, géographe. Blasons de la Navarre et du Béarn.

Echelle de cinq lieues. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

### **D/sup 232 Carte du Nivernois, XVIIIe siècle**

Carte du Nivernois, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences par le sieur Baillieul, géographe. Blason du Nivernais.

Echelle de cinq lieues. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

### **D/sup 233 Carte de la Picardie et de l'Artois, XVIIIe siècle**

Carte de la Picardie et de l'Artois, dressée sur les dernières observations de Mrs. de l'Académie Royale des Sciences par le sieur Baillieul, géographe. Gravé par N. de Baillieul. Blasons de l'Artois et de la Picardie.

Echelle de cinq lieues. Dimensions : 14 x 20,5 cm.

### **D/sup 247 Mappemonde, 1750**

Mappemonde par le Sr Robert de Vaugondy, avec Privilège du Roy, 1750. Cité dans « l'inventaire de l'Infirmerie des Demoiselles » D 141 – folio 27.

Dimensions : 28,5 x 15 cm.

### **D/sup 248 Cartes et tableaux divers sur la Turquie d'Europe, XVIIIe siècle**

- 4 Cartes en couleurs (Turquie d'Europe, Grèce ancienne, Dacie, Moésie, Thrace). Echelle 20 lieues de France. Dimensions : 26,5 x 34 cm.
- Tableau de la Turquie d'Europe considérée relativement à la géographie moderne. Dimensions : 46 x 60 cm.
- Tableau chronographique des Etats anciens et modernes auxquels répond la Turquie d'Europe actuelle. Dimensions : 87 x 60 cm.

## **D/sup 249 Cahier traitant de la géographie astronomique, des principaux états de l'histoire ancienne et de la postérité des Patriarches, XVIIIe siècle**

Ce cahier contient plusieurs cartes :

- Tableau analytique des principaux objets traités dans la géographie astronomique. Dimensions : 54 x 36 cm. Accompagné de 7 planches.
- Tableau chronologique des principaux Etats de l'Histoire ancienne. Dimensions : 53 x 35 cm. (En double exemplaires).
- Postérité des Patriarches depuis le Déluge jusqu'à celle d'Abraham. Dimensions : 35 x 26 cm. Gravé par J. Dezauche. (En double exemplaire).

## **D/sup 250 Nouveau plan de la Ville et Faubourgs de Paris, 1717**

Nouveau plan de la Ville et Faubourgs de Paris comme il est à présent. Mis au jour par B. Jaillot, géographe ; très exactement levé et mesuré sur les lieux, augmenté de tous les Nouveaux bâtiments et nouvelles rues qui y ont été faites jusqu'en 1717. A Paris, chez l'Auteur, dans l'Isle du Palais, sur le quay de l'Horloge ou des Morfondus, entre la rue de Harlay et le Pont Neuf à l'Atlas François. Avec Privilège du Roy, et à présent au bout du Pont Neuf, proche les Grands Augustins, aux 2 globes ». Table des renvoy des noms, des églises, hôtels, rues... Dessiné par Séotin Le Jeune ; gravé par Puthaux. 1717

Plusieurs cartouches : Cartouche gravé. Médaillon à l'effigie de Louis XIV, soutenu par deux anges, sonnant de la trompette. Armoiries de la Ville de Paris, entourée de deux personnages, la main posée sur une amphore, évoquant la représentation allégorique du fleuve. Cartouche gravé. Ecusson aux armes des Bignon, soutenu par deux anges. Dédié à Messire Hiérôme Bignon, chevalier conseiller d'Etat Ordinaire, Prévost des Marchands... par Bernard Jaillot, géographe.

Echelle de 200 toises. Dimensions : 84 x 118 cm.

## **D/sup 251 Carte de la Terre des Hébreux ou Israélites, 1745**

Carte de la Terre des Hébreux ou Israélites, partagée selon l'ordre de Dieu aux douze tribus descendantes des douze fils de Jacob : Benjamin, Siméon, Zabulon, Issachar, Aser, Nephtali et Dan. (Josué ch. 12 à 20). Dressée pour la lecture de l'Ecriture Sainte sur les cartes et manuscrits des sieurs Sanson, par le sieur Robert, géographe ordinaire du Roy. A Paris, chez l'Auteur, quai de l'Horloge du Palais, avec privilège du Roy, 1745. Carte gravée par G. Delahaye.

Plusieurs cartouches : Cartouche gravé encadré de motifs floraux et de deux personnages de l'Ancien Testament dont Moïse tenant les Tables de la Loi. Monogramme divin en forme de triangle, rayonnant de gloire, au centre duquel est écrit en hébreu, le nom de « Yahvé ». Autre cartouche gravé dans la partie supérieure de la carte, encadrant : « La Monarchie des Hébreux sous Salomon, ou le Royaume d'Israël, distingué en douze gouvernements, tiré des manuscrits de Nicolas et Guillaume Sanson, par le sieur Robert, géographe du Roy... » (3<sup>ème</sup> Livre des Roys, ch. 4).

Cette carte contient aussi une carte de ces douze gouvernements et de leurs limites aux traits de couleurs. Echelles de 60000 pas géométriques et de 480 stades.

En relief, entre les deux cartes, le rouleau des Ecritures Saintes.

Echelles de 30000 pas géométriques et de 240 stades. Dimensions : 55,5 x 76,5 cm.

Les deux cartes (Terre des Hébreux et carte de la Palestine, D/sup 252) étaient conservées avec 5 autres cartes de géographie cartonnées, encadrées de motifs de fleurs, comparables aux couvertures des inventaires des classes des Demoiselles de Saint-Cyr, et mentionnées dans l'Inventaire de l'Infirmier de la Communauté », avec le plan du Saint-Sépulcre (coté A 1606) (voir D 131 f<sup>o</sup> 8), cotées D supplément 254 et suivants.

## **D/sup 252 Carte de la Palestine, 1767**

La Palestine, par le sieur d'Anville, de l'Académie royale des Belles-Lettres et de celle des Sciences de Petersbourg, secrétaire de S.A.S. Mgr. Le Duc d'Orléans, juin 1767. Sur la même carte : Territoires des douze

tribus des douze fils de Jacob et leurs limites. Positions (des principales villes) déterminées par des distances données sur une échelle réduite au tiers.

Les deux cartes (Terre des Hébreux et Palestine) étaient conservées avec 5 autres cartes de géographie cartonnées, encadrées de motifs de fleurs, comparables aux couvertures des inventaires des classes des Demoiselles de Saint-Cyr, et mentionnées dans l'Inventaire de l'Infirmerie de la Communauté », avec le plan du Saint-Sépulcre (coté A 1606) (voir D 131 <sup>o</sup> 8), cotées D supplément 254 et suivants.

Echelles : Milles romains à 756 toises. Stades grecs, olympiques et ordinaires à 94 toises et demie. Milles grecs modernes et de Turquie composés de 7 stades grecs. Grands Milles arabiques, en usage dans la Palestine, du temps des croisades et qui s'évaluent à un mille et demie romain. Lieues françaises de 3000 pas géométriques ou de 2500 toises.

Mesures judaïques : Milles correspondant à 569 toises et demie. Risin correspondant à 7,5 stades. Parsaut ou Parasanges correspondant à 2278 toises.

Cette carte contient aussi un plan de Jérusalem. Echelle de 200 toises, de 800 coudées hébraïques, de 3 stades judaïques.

Dimensions : 39,5 x 48,5 cm (carte murale entre deux baguettes de bois noir).

## **D/sup 253 Carte d'Europe, 1780**

Carte d'Europe, dressée pour l'usage du roy sur les itinéraires anciens et modernes et sur les routiers de mer asujettis aux observations astronomiques par G. Delisle, premier géographe de sa Majesté de l'Académie royale des Sciences. A Paris, chez Dezauche, graveur, possesseurs des fonds géographique des sieurs Delisle et Buache, rue des Noyers, avec privilège du roi, en 1780. Augmentée des nouvelles connaissances géographiques par Ph. Buache, gendre de l'auteur. Cartouche gravé aux armes de France. Carte citée dans « l'inventaire des demoiselles », D141, folio 27)

Dimensions : 53 x 63 cm

## **D/sup 254 Carte des anciens évêchés de l'Illyrie orientale, 1713**

Titre au recto : [Description géographique des anciens évêchés de l'Illyrie orientale...] par M. Tavernier, graveur du roy... 1640 ». Cartouche gravé. Carte en couleurs. Les motifs de fleurs encadrant cette carte sont comparables à ceux de la couverture de « l'Inventaire de la chambre d'exercices » des demoiselles (D138).

Titre au verso : [Carte de l'empire de Perses réparti en vingt satrapes (ou provinces) par Darius, fils d'Ystaspe, troisième roi de Perses, dit Assuérus, dans les Ecritures Saintes, dont la monarchie s'étendait de l'Inde à l'Ethiopie, divisée en 127 provinces]. A Paris, chez Pierre Moullart-Sanson, géographe du roi, 1713

Dimensions : 47 x 60 cm

## **D/sup 255 Carte de la Grèce antique et de ses principales régions, 1723**

Carte en couleurs comprenant des motifs de fleurs encadrant cette carte également comparables à ceux de l'inventaire coté D138 Cartouche gravé.

Titre au recto : [Carte de la Grèce antique et de ses principales région : Macédoine, Thessalie, Epire, Achaïe, Péloponèse] dessinée par Nicolas Sanson, géographe du roy, 1636, chez A. Robert, géographe du roi, quai de l'Horloge, sur la rive de la Seine. Echelles de cent pas ou de 800 stades.

Titre au verso : Retraite des dix Mille, dirigé par Xénophon. Carte montrant toutes les régions parcourues par les mercenaires grecs de Cyrus le Jeune, tué dans le combat qu'il livra contre son frère Artaxerxès. Carte en couleurs...chez Guillaume Delisle, premier géographe du roy, membre de l'Académie des Sciences royales. A Paris, chez l'auteur, quai de l'Horloge, 1<sup>er</sup> octobre 1723. Echelle de 700 stades grecs

Dimensions : 46,5 x 61 cm.

## **D/sup 256 Carte de l'Illyrie, 1620**

Gravée par Louis Cordier. Cartouche gravé. Encadrement de papier jaune étoilé

Titre au recto : Carte de l'Illyrie occidentale (en 4 régions et 9 provinces), par N. Sanson, géographe du roi de France, très chrétien. A Paris, chez l'auteur, avec privilège, année 1620. Chez le sieur Sanson, aux galeries du Louvre.

Titre au verso : Carte de l'Illyrie orientale (en deux parties et 11 provinces), par N. Sanson, géographe du roi. A Paris, chez Pierre Mariette, rue Jacob, à l'enseigne de l'Espérance. Avec privilège, année 1620.

Echelle de 800 stades ou de mille Pas. Dimensions : 47 x 59 cm

## **D/sup 257 Description de l'Empire romain et de la Sicile, 1743**

Titre au recto : Description de l'Empire romain, en ses différentes parties, sous les empereurs de Constantinople... par Guillaume Delisle, de l'Académie royale des Sciences, pour la 9<sup>ème</sup> édition des œuvres de Constantin Porphyrogénète (Constantin VII), par les soins d'Anselme Banduri, de Raguse, moine bénédictin de Malte, avec ses notes et observations

Titre au verso : Carte de l'ancienne Sicile, nommée par différents auteurs, « Sicile des trois promontoires », « Ile du Soleil » et « Terre des cyclopes » où sont indiquées les routes romaines par Aeg. Robert, géographe du roi, quai de l'horloge, 1743. Encadrement de papier rouge étoilé

Echelle de 75 milles romains ou 600 stades grecs. Dimensions : 51 x 67,5 cm.

## **D/sup 258 Carte de l'Empire romain, d'Orien et d'Occident, 1755**

Recto Carte de l'Empire romain, d'Orien et d'Occident... conçue dans l'esprit de N. Sanson, complétée d'observations astronomiques. Chez Aeg Robert, géographe ordinaire du roy, sur la rive de la Seine, quai de l'Horloge, avec privilège du Roy, 1755.

Verso « Tableau synoptique de l'Empire d'occident, de Jules César à Antonin le Pieux. Etendue de l'Empire d'occident en Europe, des extrémités de l'Espagne aux confins de l'Épire et de la Macédoine... Cartouche gravé. Encadrement de papier rouge étoilé

Dimensions : 53 x 61 cm.

## **D/sup 259 Délimitation de l'ancienne Syrie, 1641**

3 cartes en couleurs, gravé par Henri le Roy. A Paris, chez Pierre Mariette, en la rue Saint-Jacques à l'enseigne de l'Espérance. Avec privilège du roi, 1641. Dédicée par Philippe Briet, de la compagnie de Jésus, à Louis Le Maistre « sous les auspices duquel cette carte fut mise en lumière ».

Titres : Plan de Jérusalem (indiquant l'emplacement du Saint-Sépulcre). Exode d'Israël à Babylone. Esquisse géographique de la Palestine rappelant les Dix Commandements (cf D/sup 251)

Dimensions : 15,5 x 10 cm ; 15,5 x 20 cm)

*Nota : L'ancienne cote D supplément 260 devient D supplément 260/2.*

## **D/sup 260/1 Hôtel des Charités de Saint-Denis [de Saint-Cyr], rue des Grands-Augustins à Paris, XVIII<sup>e</sup> siècle**

Pièces diverses (4 pièces papier dont 1 parchemin). Devis divers de travaux à l'hôtel (21 liasses). Problèmes de mur mitoyen, baux (4 pièces papier). Quittances de « rachats des taxes annuelles... de Paris » (4 liasses papiers dont 3 parchemin). Reconstruction de la façade de l'hôtel cotés ure et cour (6 plans et 8 pièces papier). Baux divers des différents appartements de l'hôtel (12 pièces papiers). Paiement des aumônes au « Grand Bureau des pauvres » (6 pièces papier).

## **D/sup 260/2 Plan de l'Hôtel de Saint-Cyr, rue des Grands-Augustins [à Paris], XVIIIe siècle**

Plans sur toile, comprenant un plan du 1<sup>er</sup> étage (dim : 74 x 49 cm), un plan du 2<sup>ème</sup> étage (dim : 74 x 49 cm), un plan du 3<sup>ème</sup> étage (dim : 74 x 49 cm) et un plan du 4<sup>ème</sup> étage (dim : 38 x 49 cm).

Sources complémentaires : D 467, 3QQ 80 folio 80, D 272.

Voir aussi la notice de Jean-Jacques Milhiet, « En marge du Tricentenaire de Saint-Cyr », dans *Ville de Paris* : Bulletin Municipal, juillet-août 1986.

## **D/sup 261 Cahier comprenant plusieurs cartes de royaumes européens, 1719**

- Les royaumes de Portugal et d'Algarve, le premier est divisé en ses cinq grandes provinces où se trouve le détroit de Gibraltar avec les frontières d'Espagne, suivant les derniers Mémoires, A Paris, chez J. Chiquet. Echelles : vingt lieues d'Espagne, vingt-cinq lieues de France.
- L'Espagne nommée par les anciens grecs, Ibéria ou Hespéria, chez J. Chiquet, 1719. Echelles : lieues communes d'Espagne. Lieux communes de France
- Le Royaume de France, suivant les nouvelles observations. A Paris, chez J. Chiquet, 1719. Echelles lieues communes. Lieux marines
- L'empire d'Allemagne divisé en ses dix cercles et autres Etats, dressés sur les Mémoires les plus nouveaux. A Paris, chez J. Chiquet, 1719. Echelles : lieues communes d'Allemagne.
- Le royaume de Hongrie où se trouvent la Transylvanie, la Moldavie, la Valaquie, l'Esclavonie, la Bosnie, la Serbie et la Bulgarie. Chez Chiquet A Paris, 1719

## **D 1904-1910 Saint-Germain-en-Laye, Ursulines, 1670-1792**

### **Historique de la conservation**

Installées en 1681 à la demande de Louis XIV et de madame de Montespan, elles développèrent vite leur établissement. Chargées de l'éducation gratuite de *jeunes externes demoiselles pauvres* et d'une éducation payante pour d'autres reçues comme interne, elles furent au nombre de soixante religieuses. Elles s'occupèrent d'accueillir également les veuves des militaires et de secourir les familles d'indigents.

### **Sources complémentaires : Archives départementales des Yvelines**

JJ2034 Claire Marguerite Terrier, ursuline de Saint-Germain-en-Laye, 1761

J3050 (pièce 16) Fonds Dauvergne, quittance de soeur Catherine Félix, supérieure des Ursulines de Saint-Germain-en-Laye, 1698

3Q 84 Dossier de séquestre révolutionnaire.

### **Bibliographie :**

*De la préhistoire à nos jours, la vie religieuse à Saint-Germain-en-Laye*, Saint-Germain-en-Laye, Ville de Saint-Germain-en-Laye, 1996.

*Saint-Germain-en-Laye à la fin du XVIIIe siècle : de la ville royale à la Montagne du Bon air*, Saint-Germain-en-Laye, Ville de Saint-Germain-en-Laye, 1989.

ROLOT (Alphonse), de SIVRY, *Précis historique de Saint-Germain-en-Laye*, Saint-Germain-en-Laye, Beau, 1848, p. 323-324, réimpression 1995.

### **Composition du fonds**

#### **D 1904-1907 Fondations, 1681-1791**



D 1904 Lettres patentes du roi autorisant l'établissement d'un couvent d'Ursulines de Saint-Denis à Saint-Germain. Don fait aux religieuses pour s'y établir, de l'hôtel des Fermes et d'une somme de 30.000 livres, 1581. Enquêtes. Autorisation du Curé, des habitants de Saint-Germain et de l'archevêque de Paris. Remise par le roi des droits d'amortissement sur une maison acquise par les religieuses en 1687 de J. Boutet. 1681-1687.

*(Liasse.) – 13 pièces parchemin, 15 pièces papier.*

D 1905 Dots des religieuses et des pensionnaires. (Mme Daquin, veuve du médecin de Louis XIV, décédée en 1747.). 1689-1773.

*(Liasse.) – 7 pièces parchemin, 35 pièces papier.*

D 1906 Nomination par François II de Harlay, archevêque de Paris, de la sœur Sainte-Catherine de Sienne, comme supérieure, 1684. Extraits des actes capitulaires, 1785-1791. 1684-1791.

*(Liasse.) – 10 pièces papier.*

D 1907 Donations, testaments et fondations de messes. (Donation de 7.000 livres, en 1682, par Mme de Montespan, fondatrice, pour une messe journalière. Fondation réduite en 1720 par suite de la baisse des rentes.). 1682-1782.

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin, 11 pièces papier.*

## **D 1911-1912 Registres de sépultures, de vêtements et professions, 1751-1787**

D 1911 Registres de sépulture. 1751-1787.

*(Liasse.) – 23 cahiers.*

D 1912 Registres de vêtements et professions. 1757-1786.

*(Liasse.) – 5 cahiers.*

## **D 1908-1910 Biens, 1670-1792**

D 1908 Acquisition d'une maison et d'un terrain à Saint-Germain. État du couvent et déclaration de biens, 1704 et 1727. 1700-1727.

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin, 3 pièces papier,*

D 1909 Constitutions et rachats de rentes. 1698-1792.

*(Liasse.) – 18 pièces parchemin, 23 pièces papier.*

D 1910 Devis de charpenterie et de maçonnerie pour la construction de l'hôtel des Fermes et son entretien par les Ursulines. Travaux divers au jardin. 1670-1785.

*(Liasse.) – 89 pièces papier.*

D 1913 Comptes des fournisseurs 1781-1792

*1 registre papier.*

D 1914\* État des rentes et pensions. 1768-1792.

*1 registre papier.*

## **D 1929 1-2      Saint-Germain-en-Laye, Filles de Saint-Thomas, 1747-1790**

Livres de comptes mensuels, 1747-1768 et 1769-1790. Deux registres papier.

### **Historique de la conservation**

La communauté des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve s'établit à Saint-Germain-en-Laye dès l'année 1719, autorisée par lettres patentes de Louis XV du mois d'août 1726. Cette communauté vouée essentiellement à l'éducation, fut chargée de recueillir, d'entretenir et d'instruire soixante dix jeunes filles de trois à vingt-trois ans, leur apprenant la couture. En 1790, elles étaient sept religieuses et trois converses.

### **Sources complémentaires : Archives départementales des Yvelines**

**C30/227-232**      Administration provinciales, travaux publics, chapelle de la congrégation des filles, 1780-1787

**3Q 84**              Dossier de séquestre révolutionnaire.

### **Bibliographie :**

*Saint-Germain-Laye à la fin du XVIIIe siècle : de la ville royale à la Montagne du Bon Air*, Saint-Germain-en-Laye, Ville de Saint-Germain-en-Laye, 1989.

*Guide indicateur de Saint-Germain-en-Laye*, 1886-1887, Saint-Germain-en-Laye, Imprimerie du commerce, 1886, p. 49.

ROLOT (Alphonse), de SIVRY, *Précis historique de Saint-Germain-en-Laye*, Saint-Germain-en-Laye, Beau, 1848, p. 323-324, réimpression 1995.

## **D 1663-1789      Versailles, Augustines de la congrégation Notre-Dame et abbaye de la Malnoue, Xlle siècle-1792**

### **Historique conservation :**

Dans le Rapport de l'archiviste de 1893, il est indiqué que ces religieuses étaient installées à Compiègne depuis 1767. La reine Marie Leczinska songea, au moment de sa mort, en 1768, à faire bâtir à Versailles un établissement pour y fonder un couvent de jeunes filles. Louis XV réalisa son vœu et en 1772, les Augustines s'installèrent à Versailles dans des bâtiments construits pour elle, aujourd'hui Lycée Hoche. En 1785, Louis XVI leur attribua les biens de l'abbaye bénédictine de Malnoue en Seine-et-Marne, ce qui explique la présence des archives de cette abbaye dans ce fonds. Le registre de professions des religieuses a été retrouvé dans un versement du greffe du tribunal de Versailles. Ce fonds comporte dans les titres fonciers de l'abbaye de la Malnoue nombreux documents en parchemin du Moyen Age dont le plus ancien remonte à 1171 et dont les biens sont répartis dans l'actuel département de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et l'ancien département de la Seine

### **Sources complémentaires**

#### **Archives départementales des Yvelines**

**E1812**              Fonds Leteneur, quittances des soeurs Perrin et Viard, procureuses des religieuses de la congrégation Notre-Dame de Versailles

**J 2189**              Augustines de Versailles, étiquette d'un prix, XVIIIe siècle

**J 2470**              Fabrique de Marly-le-Roi, procédures entre les religieuses de la Malnoue et le seigneur de Chatou, 1623-1647

**3Q 76**              États des ornements, tableaux, linges, effets provenant de la communauté de Notre-Dame des Angustines de Versailles

**3Q 97**              État nominatif, revenus et charges du couvent, inventaire des ornements, adjudication du jardin, plan du couvent, 1790-an VII.

## Archives nationales

*État général des fonds*, Paris, Archives nationales, 1978, t. 1, p. 748, **Z10 221** : minutes relatives à des unions, fondations et suppression d'établissements religieux, établissement des religieuses de la Congrégation Notre-Dame à Versailles.

**NIII, Seine-et-Oise 400 (1)** *Plan du terrain du couvent de la feue Reine [Marie Leczinska] à Versailles [...], par R. Mique, 1778*

**NIII, Seine-et-Oise 400 (2)** *Terrain donné par Sa Majesté pour l'établissement du couvent que la Reyne veut faire bâtir à Versailles, par Mique, 1767.*

## Bibliothèque municipale de Versailles

*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, Paris, Éditions du CNRS, 1989, t. LXVI, supplément Versailles, p. 1489, (F784) : plans et élévations, coupes et profils du couvent.

## Bibliothèque nationale de France

*Catalogue des manuscrits de la collection Clairambault*, par P. Lauer, Éditions Ernest Leroux, Paris, 1924, t. 2, p. 385, n°1225 : épitaphe de Marie Éléonore de Rohan, abbesse de Lain près de La Malnoue.

## Bibliographie :

BEAUNIER (dom A.), *Abbayes et prieurés de l'ancienne France, Archives de la France monastique*, Paris, Librairie Vve Ch. Poussielgue, 1905, p. 81 [consacré à l'abbaye de la Malnoue].

DAMIENS (André), "La chapelle des soeurs Augustines de Versailles", *Archéologie et Histoire dans les Yvelines*, n°6, p. 43-47.

HACHETTE (Alfred), "Le transport dans la ville de Versailles des religieuses de Notre-Dame de Compiègne (septembre 1772)", *Revue d'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1922, p. 169-181 et 290-299.

HACHETTE (Alfred), *Le couvent de la Reine (Lycée Hoche)*, Paris, 1923.

HOUTH (Émile), "L'abbé Bergier, supérieur de la Congrégation de Notre-Dame de Versailles", *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1921, p. 203-204.

## Composition du fonds :

### 1)- Congrégation Notre-Dame, 1645-1792

**D 1663** État des titres, papiers et meubles de la congrégation Notre-Dame, à Compiègne, 1771. Lettres patentes du roi autorisant l'établissement du couvent à Versailles, 1772. Arrêt du Parlement autorisant la réunion des revenus de l'abbaye de Malnoue, à la Congrégation Notre-Dame à Versailles 1786. Examen de novices, 1786-1789. 1771-1789.

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin, 6 pièces papier.*

**D 1668\*** Réception des postulantes. 1645-1785.  
*(Registre.) – Couvert, peau. n. fol.*

**D 1669\*** Examen des novices. 1647-1789.  
*(Registre.) – Couvert, peau n. fol.*

**D 1670\*** Vêtements et professions. 1706-1789.  
*(Registre.) – Couvert, parch. n. fol.*

**D 1673\*** Recettes en nature, en argent ; baux et rentes. 1758-1792.  
*(Registre.) – Couvert, parch. n. fol.*

**D 1674** « Plans, élévations, coupes et profils du *Couvent des religieuses de la Congrégation* que la reine fait construire à Versailles par le sieur Mique... » (Lycée Hoche). 1766-1772.  
(Atlas.) – Relié, 8 pl.

## **2)- Abbaye de la Malnoue Notre-Dame du Fontel dit le Bois-aux-Dames, 1101-1788**

**D 1664** Vêtures et professions, 1549-1724 et 1737-1743. Registres de baptêmes, mariages et décès, 1737-1742. Présentation par l'abbesse Cécile de Coigny à l'archidiacre de Brie, de Jean-Antoine Fraissinet, comme curé d'Emery (Emerainville), 1724. Professions de religieuses (par écrit), 1607-1628. Sauvegarde accordée à l'abbaye par le duc d'Alençon, François, frère d'Henri III, 1575, et par le duc de Nevers, 1622. Lettres à terrier, 1728. 1549-1743.  
(Liasse.) – 5 pièces parchemin, 4 pièces papier.

**D 1665** Baux de l'abbaye de Malnoue. 1746-1777.  
(Liasse.) – 16 pièces parchemin, 24 pièces papier.

**D 1666** Constitutions de rentes à l'abbaye de Malnoue. 1297-1771.  
(Liasse.) – 36 pièces parchemin, 64 pièces papier.

**D 1667\*** Inventaire des meubles et titres de l'abbaye de Malnoue. 1640.  
(Registre.) – Couvert, parch. n. fol.

**D 1671\*** Registre censier. 1755  
(Registre.) – Relié, 320 folios.

**D 1672\*** Registre censier, semblable au précédent jusqu'à 1755. A la fin, lettres patentes et documents concernant la translation de Compiègne à Versailles. 1755, 1785.  
(Registre.) – Couvert, parch. 110 folios.

## **D 1675-1789 Biens, XIIe siècle-1788**

**D 1675** Amboille.- Dîmes, acquisitions 1236-1471  
(Liasse.) – 4 pièces parchemin.

**D 1676** Annet-sur-Marne.- Donations par Simon et Guillaume d'Annet 1210-1217  
(Liasse.) – 2 pièces parchemin.

**D 1677** Argenteuil.- Sentence par laquelle Gilles, prieur de Saint-Victor, Simon, sous-chantre de Senlis, et Robert de Corron, chanoine de Noyon, condamnent les religieux de Saint-Denis à laisser aux dames de Malnoue la dîme de 200 arpents au Tremblay-les-Gonnesse estimée 10 l. p. avec quatre arpents de terre autour de la chapelle Saint-Nicolas de Montméliant, en échange de tous droits des religieuses sur Argenteuil et ses environs, 1207. Vidimus et arrêts du Parlement condamnant les religieux de Saint-Denis à payer la redevance de 10 l. p., 1207-1554. Rentes diverses 1207-1758  
(Liasse.) – 22 pièces parchemin, 11 pièces papier.

**D 1678** Baillet.- Donation par Mathilde de Margency d'un demi-muid de blé à prendre sur la dîme de B. à la ferme du Fayel, appartenant à l'abbaye du Val. Baux et procédures. Au dos d'une pièce de 1261, toute noircie, est écrit : « Le premier jour de septembre 1654, « nostre abbaye à été presque toute consumée » du feu, tous nos lieux réguliers ayant péri et « beaucoup d'autres bâtiments, une partie de « l'église, le dépôt d'en bas et celui d'en haut » en un extrême péril, comme il se voit par la « noirceur du livre

et des papiers qui en porte-« ront toujours les tristes marques... Et trois de « nos chères sœurs pour n'avoir pas été assez « habillées à la fuite. Nous avons commencé à « réparer nostre dortoir le 7 juin 1656. L'ancien « avait quarante chambres, toutes de très belle « menuiserie... » La note donne quelques renseignements sur l'ancien dortoir bâti en 1567, remplaçant celui qui avait été brûlé pendant les guerres de religion

*(Liasse.) – 35 pièces parchemin, 26 pièces papier* 1228-1769

**D 1679** Beaubourg.- Donations, acquisitions. Baux de la ferme de Legretz Aujourd'hui, les Gretz, près Croissy. 1200-1760

*(Liasse.) – 43 pièces parchemin, 26 pièces papier.*

**D 1680** Beaubourg.- Dîmes 1207-1642

*(Liasse.) – 8 pièces parchemin, 6 pièces papier.*

**D 1681** Beaumont-sur-Oise.- Lettres patentes de Philippe III ordonnant l'exécution du testament de son oncle Alphonse de Poitiers au sujet d'une redevance due à Roger de la Chambre sur la prévôté de Beaumont, 1276. Donation aux religieuses de Malnoue de la redevance susdite par les exécuteurs testamentaires de Geneviève de la Chambre, 1288. Sentence arbitrale qui maintient les religieuses en possession d'une rente de 22 sols sur la prévôté de Beaumont, 1290 1276-1290

*(Liasse.) – 4 pièces parchemin.*

**D 1682** Berchères.- Donation de onze livres de rente par Eustachie, veuve de Pierre de Berchères, 1210 1210-1210

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*

**D 1683** Bondoufle.- Baux de terres 1400-1458

*(Liasse.) – 2 pièces parchemin.*

**D 1684** Bezons.- Confirmation par les enfants de feu Thibault de Clary de la donation faite par lui à l'abbaye de Malnoue d'un setier de blé sur la dîme de Bezons, 1236 1236-1236

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*

**D 1685** Brie-Comte-Robert.- Titres divers d'une redevance en grains sur la dîme de Brie-Comte-Robert qui était contestée aux religieuses de Malnoue par l'abbaye d'Yerres 1640-1769

*(Liasse.) – 6 pièces parchemin, 7 pièces papier.*

**D 1686** Bruyères.- Donation par Thibault de Morangles de trente mines de froment à prendre sur la dîme de Bruyères 1230-1230

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*

**D 1687** Bry-sur-Marne.- Baux divers 1223-1737

*(Liasse.) – 25 pièces parchemin, 28 pièces papier.*

**D 1688** Bussy-Saint-Georges.- Reconnaissance et bail 1217-1268

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*

**D 1689** Carnerin.- Amortissements 1249-1249

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*

**D 1690** Courcerin.- Donation, dîmes, baux de la ferme 1416-1717

*(Liasse.) – 49 pièces parchemin, 64 pièces papier.*

**D 1691** Champs.- Acquisitions diverses 1229-1620

*(Liasse.) – 15 pièces parchemin, 1 pièce papier.*

**D 1692** Champs.- Chapelle-Saint-Jean. Dîmes, provisions de chapelains 1243-1710

*(Liasse.) – 15 pièces parchemin, 56 pièces papier.*

**D 1693** Champs.- Extraits du cartulaire de la chapelle royale de Vincennes : aveus et dénombremens concernant Champs, 1388. Comptes de la fabrique, 1567. Acquisition de la seigneurie par Jean du Faure, abbé de la Chaise-Dieu, 1567. Vente par Jules-César Faure, abbé de Gimont, président du Parlement de Metz, à son fils Nicolas, 1676 De nombreuses pièces ont disparu de cette liasse ; il n'en reste que les chemises. - Nombreuses pièces concernant les dîmes 1227-1689

*(Liasse.) – 8 pièces parchemin, 135 pièces papier.*

**D 1694** Champs.- Procédures concernant la dîme 1692-1718

*(Liasse.) – 133 pièces papier.*

**D 1695** Chatou.- Don à l'abbaye de Malnoue, par Odeline «Bufeie» de Parmain, d'une terre et dîme, 1182. Donations diverses, 1207-1236. Baux, 1377-1543. Censiers du Fief de l'abbaye à Chatou, 1554 et 1563. Mémoires et renseignements divers : notamment un plan du fief et un plan de la ville de Chatou, 1588-1708 1182-1708

*(Liasse.) – 13 pièces parchemin, 21 pièces papier.*

**D 1696** Chatou.- Procès entre les Dames de Malnoue et les seigneurs de Chatou au sujet du passage de la Seine. Abandon à Thomas de Pileur, seigneur du lieu, des droits de port, péage, censive et partie des dîmes contre 350 livres de rente, 1577. Arrêt du Parlement qui casse la transaction précédente, 1646 1577-1646

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin, 2 pièces papier.*

**D 1697** Chatou.- 1182 (copie)-1707. Procès entre les Dames de Malnoue et celles de Saint-Louis, à Saint-Cyr, au sujet de la possession des moulins Allard sur la Seine en amont du pont

*(Liasse.) – 87 pièces papier.*

1182-1707

**D 1698** Chatou.- Contestations avec le curé de Chatou au sujet des dîmes

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*

1288-1729

**D 1699** Chatou.- Port, bac et pont de Chatou. Construction du pont, 1625. Indemnité de 12 000 livres accordée aux Dames de Malnoue, 1663 1467-1663

*(Liasse.) – 5 pièces parchemin, 5 pièces papier.*

**D 1700** Chatou.- Mémoire de travaux de couverture à l'église 1704-1704

*(Liasse.) – 1 pièce papier.*

**D 1701** Chatou.- Vente par Thomas de Pileur au roi des 163 arpents de la forêt de Cornillon ou de la Trahison, 1607. Estimation des terres prises par le roi au seigneur de Chatou pour l'augmentation de la Garenne du Vésinet 1607-1701

*(Liasse.) – 2 pièces papier.*

**D 1702** Chatou.- Aveu et dénombrement de la chatellenie de Chatou rendu par Thomas de Pileur à François de Corbie et Girard Sanguin, seigneurs de Jagny en France 1579-1579

*(Liasse.) – 2 pièces parchemin imprimées.*

**D 1703** Chatou.- Accord entre Thomas de Pileur et le curé de Chatou au sujet des dîmes

*(Liasse.) – 2 pièces papier.*

1608-1608

**D 1704** Chatou.- Abandon par Marguerite, abbesse de Saint-Cyr, aux Dames de Malnoue, des droits qu'elle avait en l'île de Chatou, 1246. Arpentage du Fief de s Dames de Malnoue, 1754. Vente du Fief de Chatou à Henri de Bertin, ministre et secrétaire d'État pour 250 livres de rente, 1772

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin, 6 pièces papier.*

1246-1772

- D 1705** Chatou.- Baux des droits seigneuriaux, dîmes et terres de l'abbaye. [En 1553, 34 censitaires ; bail de 230 livres ; en 1757, 200 livres. ] 1553-1757  
(*Liasse.*) – 5 pièces parchemin, 14 pièces papier.
- D 1706** Chatou.- Déclarations censuelles fournies aux Dames de Malnoue 1729-1731  
(*Liasse.*) – 63 pièces papier.
- D 1707** Chauvry.- Donation à l'abbaye de Malnoue, par Étienne de TourAujourd'hui Saint-Prix (Seine-et-Oise). , d'un demi-muid de blé sur la dîme de Chauvry 1221-1221  
(*Liasse.*) – 1 pièce parchemin.
- D 1708** Chelles.- Ventes et donations de maisons 1223-1257  
(*Liasse.*) – 11 pièces parchemin.
- D 1709** Chelles.- Baux à rentes et à loyers 1262-1759  
(*Liasse.*) – 16 pièces parchemin, 20 pièces papier.
- D 1710** Chelles.- Déclarations censuelles 1493-1729  
(*Liasse.*) – 27 pièces parchemin, 12 pièces papier.
- D 1711** Chennevières-sur-Marne.- Transactions entre les Dames de Malnoue et Hugues de Rueil au sujet d'un septier et demi de vin qu'elles percevaient sur une vigne de Chennevières, 1256. Ventes et donations, Baux divers 1256-1788  
(*Liasse.*) – 42 pièces parchemin, 12 pièces papier.
- D 1712** Le Chesnay.- Transaction entre les Dames de Malnoue et les moines de Gournay au sujet des dîmes de Bois-Raymond, 1220. Deux baux de pré, 1561, 1568 1220-1568  
(*Liasse.*) – 3 pièces parchemin.
- D 1713** Collégien et Torcy.- Vente par Guy de Pissecoc aux Dames de Malnoue de la dîme de « Cortlogen»,1208. Confirmation de la vente par l'official de Paris, qui accorde au curé, en dédommagement, 8 setiers de blé,1208. Baux des dîmes. [Au dos d'une pièce de 1262 sont donnés de nouveaux détails sur l'incendie de 1654 (Voir D 1678. Il y est dit notamment qu'une des chambres du dortoir, ornée de belles menuiseries, fut bâtie en 1516 par Charlotte de Bourbon et que la première pierre du nouveau dortoir fut posée par l'abbesse Mme Renée Hennequin (1641-1664) ] 1208-1714  
(*Liasse.*) – 10 pièces parchemin, 12 pièces papier.
- D 1714** Combault.- Don d'une maison par Franco, prêtre, Mathieu le Fournier et Eremburg, sa femme 1237-1237  
(*Liasse.*) – 1 pièce parchemin.
- D 1715** Coubron.- Transaction avec Jean de Coubron pour trois arpents de terre 1250-1250  
(*Liasse.*) – 1 pièce parchemin.
- D 1716** Croissy.- Abandon par Aubert de Rentilly et Marguerite, sa femme, du cens qu'ils touchaient sur un arpent de terre, 1209. Guillaume de Combreux confirme que sa femme Jeanne avait donné à l'abbaye deux septiers de blé sur la grange, du Perreux à Croissy 1209-1300  
(*Liasse.*) – - 3 pièces parchemin.
- D 1717** Cressy.- Donation par Gilles de Montreuil d'une somme de 200 livres pour des messes 1308-1308  
(*Liasse.*) – 1 pièce parchemin.
- D 1718** Dampmart.- Donation par Étienne « Ralard de Coppeares » et sa femme d'une pièce de pré, 1236. Bail par les dames de Malnoue à Jean Mellier de tout ce qu'elles possèdent comme dîme à Dampmart, 1401. Bail à loyer par le chapitre de Notre-Dame de Paris de la terre de Dampmart, à charge de la redevance due aux dames de Malnoue, 1496. Sentence qui condamne le chapitre à payer aux dames de

Malnoue 3 muids de grain et 2 muids de vin, 1647. Abandon par le chapitre de la dîme de Dampmart, et renonciation à la redevance ; protestation des dames de Malnoue, confirmation de l'arrêt de 1647, 1727-1769. 1236-1769

*(Liasse.) – 28 pièces parchemin, 4 pièces papier.*

D 1719 Ferrières.- Donation par Guy de Coucy de 60 sols de cens et 2 muids de blé à prendre sur Ferrières. Confirmation par Maurice de Sully, évêque de Paris, 1190. Don du même de 2 muids de blé, 1201. Donation par Guillaume Duport d'un muid de vin sur la dîme de Ferrières 1211. Donation par Erard de Montmorency, seigneur de Conflans, de quatre muids de blé, 1292-1299. Extrait d'un testament par lequel Martin de Bellefarge, seigneur de Ferrières, donne, un demi-muid de grain aux dames de Malnoue, 1502. Arrêts divers ordonnant que les dames de Malnoue seront payées de la redevance ci-dessus, malgré la vente de la terre de Ferrières, 1641, 1685 1190-1685

*(Liasse.) – 18 pièces parchemin, 1 pièce papier.*

D 1720 Fontenay-sous-Bois.- Titres d'une rente de 30 livres faite par Marie Daniel sur des héritages sis à Fontenay 1681-1759

*(Liasse.) – 4 pièces parchemin.*

D 1721 Franconville.- Approbation par Raoul de Fr... D'une rente de 22 sous octroyée par Jean Dignet et ses fils sur un pré sis à « Praeras » 1231-1231

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*

D 1722 Fresnay.- Arpentage et mesurage de divers biens. Rôle du dixième de la paroisse. Contribution aux impositions du clergé 1603-1779

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin, 12 pièces papier.*

D 1723 Fresnay.- Actes divers de translation de propriétés 1627-1679

*(Liasse.) – 15 pièces parchemin, 18 pièces papier.*

D 1724 Fresnay.- Déclaration des héritages tenus par Jean, Robert et Fulgence Le Féron, de Pierre du Chalard, prieur de Fresnay 1647-1668

*(Liasse.) – 5 pièces papier.*

D 1725 Fresnay.- Baux à loyer de diverses terres 1694-1762

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin, 32 pièces papier.*

D 1726 Fresnay.- Héritages appartenant à Jean de Lormilliers sur les paroisses de Fresnay, Sacy-le-Petit, Estrées, Moyvillers, Jaux, Cauly, Dizocourt, Lihus, Gournay-sur-Aronde, fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Ventes et acquisitions diverses. (Les fiefs de Fresnay et environs appartinrent aux Le Féron de 1628 à 1714 environ.) 1501-1768

*(Liasse.) – 12 pièces parchemin, 32 pièces papier.*

D 1727 Gagny.- Donation par Aelis de Gournay d'un demi-arpent de vigne à Gagny 1201-1300

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*

D 1728 Guermantes.- Engagement de la dîme à l'abbaye de Malnoue pour 70 livres par Jean Baderen, et donation par ses héritiers, 1219-1250 1219-1250

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*

D 1729 Bitry et Sacy.- Actes divers de vente. Arpentage. Baux. Partages entre héritiers Le FéronPièces de peu d'intérêt. 1580-1712

*(Liasse.) – 26 pièces parchemin, 66 pièces papier.*

D 1730 Juilly et Saint-Mard.- Ventes diverses, d'héritages aux dames de Malnoue 1212-1290

*(Liasse.) – 22 pièces parchemin.*



- D 1731 Juilly et Saint-Mard.- Ventes et arpentages 1500-1785  
*(Liasse.) – 28 pièces parchemin, 40 pièces papier.*
- D 1732 Thieux.- Prétention des dames de Malnoue de ne pas participer à la réparation du chœur de l'église. Visite d'expert 1735-1737  
*(Liasse.) – 4 pièces parchemin, 25 pièces papier.*
- D 1733 Thieux.- Procédure avec le chapitre de Meaux au sujet des dîmes de Saint-Mard 1564-1756  
*(Liasse.) – 3 pièces parchemin 30 pièces papier.*
- D 1734 Saint-Mard et Juilly.- Affaires de dîmes 1191-1753  
*(Liasse.) – 76 pièces parchemin, 23 pièces papier.*
- D 1735 Saint-Mard et Juilly.- Baux des dîmes 1467-1758  
*(Liasse.) – 22 pièces parchemin, 6 pièces papier.*
- D 1736 Saint-Mard et Juilly.- Baux à cens et à loyer pour divers héritages 1310-1610  
*(Liasse.) – 14 pièces parchemin, 3 pièces papier.*
- D 1737 Carnetin.- Donation par Adam de Bougival de 20 sols parisis de rente sur le cens de « Cardinetum » 1234-1257  
*(Liasse.) – 2 pièces parchemin.*
- D 1738 Malnoue.- Inventaire des titres de l'abbaye, 1775. Arrêt du Parlement confirmant le décret de l'archevêque de Paris portant suppression de l'abbaye et son rattachement à la congrégation Notre-Dame Voir D. 1663. Consentement de l'abbesse, du marquis Joseph Duleau, seigneur d'Emerainville, du curé et des habitants de cette localité. Reconnaissance de la prieure de Notre-Dame de Bon Secours, à Charonne, pour les meubles et effets qui lui ont été livrés, 1785-1786 1775-1786  
*(Liasse.) – 1 pièce parchemin, 15 pièces papier.*
- D 1739 Malnoue.- Terrier de 1444. Lettres à terrier de 1674 et 1728 1444-1728  
*(Liasse.) – 1 reg. papier de 37 folios 2 pièces papier.*
- D 1740 Malnoue.- Aveux et dénombremens au seigneur de Champs du Fief de la Main-Ferme, à Torcy, présentation d'un homme vivant et mourant 1372-1698  
*(Liasse.) – 9 pièces parchemin, 30 pièces papier.*
- D 1741 Malnoue.- Donations : par Thibaut, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, de tout ce qu'il possédait dans la forêt de la Main-Ferme, 1171 ; par Thibaud de Claye, de 16 arpents de bois au même endroit, 1247 ; par Girard Bourdier, d'une part de maison, à Malnoue. 1610, etc 1171-1619  
*(Liasse.) – 7 pièces parchemin.*
- D 1742 Malnoue.- Ventes et échanges de diverses maisons et héritages situés à Malnoue 1255-1710  
*(Liasse.) – 51 pièces parchemin, 17 pièces papier.*
- D 1743 Malnoue.- Titres de propriété, de diverses maisons à Malnoue 1565-1768  
*(Liasse.) – 46 pièces parchemin, 60 pièces papier.*
- D 1744 Malnoue.- Saisies, main-levées et transactions concernant divers héritages 1481-1694  
*(Liasse.) – 11 pièces parchemin, 31 pièces papier.*
- D 1745 Malnoue.- Amortissements. « Extrait de la taxe de la décime du diocèse de Paris pour l'année 1518 ». Liste des abbayes, églises et chapelles ayant acquitté la taxe 1516-1711  
*(Liasse.) – 13 pièces papier.*

- D 1746 Malnoue.- Baux à ferme et à loyer. Baux de la basse-cour de l'abbaye, 214 arpents en 1581, 325 en 1682 1218-1766  
*(Liasse.) – 64 pièces parchemin, 109 pièces papier.*
- D 1747 Malnoue.- Baux à cens et déclarations censuelles, notamment celle faite au roi en 1549 par l'abbesse Antoinette de Balzac, de tous les biens de l'abbaye. (A une déclaration de 1494 est annexé un plan du village de Malnoue au XVIIe siècle.) 1481-1772  
*(Liasse.) – 40 pièces parchemin, 39 pièces papier.*
- D 1748 Malnoue.- Arpentages partiels et généraux des biens de Malnoue. Bois, coupes et estimations 1481-1766  
*(Liasse.) – 5 pièces parchemin, 139 pièces papier.*
- D 1749 Malnoue.- Justice et procédures contre divers 1481-1770  
*(Liasse.) – 4 pièces parchemin, 214 pièces papier.*
- D 1750 Lagny.- Donations, ventes, constitutions de rentes et baux 1190-1772  
*(Liasse.) – 43 pièces parchemin, 33 pièces papier.*
- D 1751 Lognes.- Donations, déclarations censuelles 1210-1697  
*(Liasse.) – 14 pièces parchemin, 4 pièces papier.*
- D 1752 Mareil-en-France.- Baux à loyer 1485-1756  
*(Liasse.) – 17 pièces parchemin, 8 pièces papier.*
- D 1753 Le Mesnil-Amelot.- Baux des dîmes 1518-1753  
*(Liasse.) – 12 pièces parchemin, 22 pièces papier.*
- D 1754 Messy.- Déclarations censuelles, baux de droits seigneuriaux, procédures diverses 1248-1731  
*(Liasse.) – 46 pièces parchemin, 15 pièces papier.*
- D 1755 Montauban.- Accord avec Jean de Bruyères au sujet d'une redevance en grains due sur Montauban 1397-1397  
*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*
- D 1756 Montigny et Beaumont-sur-Oise.- Baux à loyer des cens et rentes 1415-1463  
*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*
- D 1757 Montmorency et Groslay.- Notification par l'Official de Paris des donations faites en 1211 par Adam de Claye et en 1220 par Robert d'Ezanville 1211-1270  
*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*
- D 1758 Montobert.- Donation par Nicolas de Rossigny et sa femme Isabelle de 15 arpents de terre 1238-1238  
*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*
- D 1759 Nanterre.- Don par Enguerrand de Trie Probablement fils de Jean II de Trie (Le P. Anselme VI, 662). du revenu des moutons qu'il élevait à Nanterre 1201-1300  
*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*
- D 1760 Nesles.- Donation de 30 sols de rente par Hugues le Loup, 1211. Baux d'une pièce de « marre » Pièce en labour (?), 1371, 1406 1211-1406  
*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*
- D 1761 Neuilly-sur-Marne.- Baux de trois arpents de terre sis au lieudit : « la Fosse aux Nonains », puis « Chanouist » 1362-1746

*(Liasse.) – 7 pièces parchemin, 22 pièces papier.*

D 1762 Nogent-sur-Marne.- Titres d'une rente d'un muid de blé ou 12 livres de rente à prendre sur le moulin de Beauté 1235-1769

*(Liasse.) – 12 pièces parchemin, 4 pièces papier.*

D 1763 Noisiel.- Ventes et baux 1234-1750

*(Liasse.) – 6 pièces parchemin, 15 pièces papier.*

D 1764 Noisy-le-Grand.- Ventes, titres de rente et baux concernant la maison de Guillaume de la Barre, Grande-Rue 1653-1767

*(Liasse.) – 11 pièces parchemin, 28 pièces papier.*

D 1765 Noisy-le-Grand.- Droits de pâturage aux Ivrys. Contestations avec les habitants de Noisy 1280-1610

*(Liasse.) – 9 pièces parchemin, 24 pièces papier.*

D 1766 Paris.- Baux, ventes et titres de rentes concernant des maisons sises rue Saint-Magloire, rue des Écrivains, rue aux Fèves, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, rue des Saints-Innocents

*(Liasse.) – 10 pièces parchemin, 2 sceaux.*

1205-1274

D 1766 Paris.- Constitutions de rente sur une maison près du vieux Cimetière Saint-Jean. Donation d'une autre maison, près Saint-Jean-en-Grève Celle-ci fut échangée en 1413 contre celle de la Herse. Voir n°1768 1232-1285

*(Liasse.) – 6 pièces parchemin.*

D 1767 Paris.- Acquisition et baux d'une maison sise rue Neuve-Saint-Denis, à l'enseigne de Saint-Louis 1670-1740

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin, 30 pièces papier.*

D 1768 Paris.- Acquisition et baux d'une maison sise rue Saint-Antoine, à l'enseigne de la Herse 1413-1752

*(Liasse.) – 31 pièces parchemin, 23 pièces papier.*

D 1769 Pargny-les-Bois.- Donation, par Guy, de tous ses biens dans cette localité, 1198. Bail par les dames de Malnoue, 1261 1198-1261

*(Liasse.) – 4 pièces parchemin.*

D 1770 Le Plessis-Chalant.- Donation des dîmes par Simon de Rivènes, 1207 ; d'un muid de blé par Étienne et André Chalant, 1211 ; échange de ce muid contre 14 arpents de terre, 1240

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*

1207-1240

D 1771 Le Plessis-Saint-Antoine.- Pièces diverses concernant le fief antérieur à l'acquisition par les dames de Malnoue. Acquisition pour 200 livres aux héritiers de Jean Fretin, 1485. Bail pour le même prix à Marie Chauvel, 1488 1408-1488

*(Liasse.) – 6 pièces parchemin, 3 pièces papier.*

D 1772 Courtomer et Pompierre.- Donation par Jean Polin de 50 sols de rente à prendre sur 10 arpents de terre situés entre ces deux villages 1240-1240

*(Liasse.) – 2 pièces parchemin.*

D 1773 Pontault.- Donation par Jean de la Queue, d'un demi-muid de blé à prendre sur la grange de Pontault 1261-1261

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*

D 1774 Précy-sur-Marne.- Donation par Guillaume de Saint-Pathus, chevalier, d'un muid de blé et de 10 sols de rente sur le champart de Précy, 1231. Vidimus de 1273 1231-1273

*(Liasse.) – 3 pièces parchemin.*

D 1775 Roissy-en-Brie.- Donation par Guillaume de Garlande de deux charretées de bois à prendre tous les jours en forêt de Roissy, 1267. Baux divers, 1465-1751 1267-1751

*(Liasse.) – 9 pièces parchemin, 21 pièces papier.*

D 1776 Romainville.- Donation par Payen, vicomte de Corbeil, d'un arpent de vigne « près du pressoir des Templiers », 1204. Baux divers, 1356-1476 1204-1476

*(Liasse.) – 8 pièces parchemin, 1 sceau.*

D 1777 Saint-Maur-des-Fossés.- Donation par Thibaud, abbé de Saint-Maur, des prébendes vacantes à son abbaye, 1171 Avec une traduction libre en français qui semble contemporaine. Voir une autre pièce de Thibaut en D. 1741. Échange de cette donation contre 10 livres parisis de rente, 1275. Procès avec l'abbaye au sujet de 18 livres parisis de rente sur des biens à Echarcon, Lisses, Essonnes et Montaubert Écharcon, Lisses, Essonnes, canton de Corbeil : Montaubert hameau de Vert-le-Grand, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise). , 1384-1501. Titre nouveau de l'archevêque de Paris accordant cette rente en raison de l'arrêt du Châtelet de 1501, 1721 1171-1729

*(Liasse.) – 17 pièces parchemin, 1 fragment de sceau*

D 1778 Écharcon.- Compromis avec le curé au sujet des dîmes 1287-1287

*(Liasse.) – 2 pièces parchemin.*

D 1779 Lisses.- Donations par Gillaume de Roches et Hébert de Bellenoue 1226-1239

*(Liasse.) – 4 pièces parchemin.*

D 1780 Saint-Prix.- Titres de rente sur un demi-arpent de vigne et sur une maison 359-1585

*(Liasse.) – 10 pièces parchemin.*

D 1781 Sarcelles.- Sentence arbitrale de l'Official de Paris entre les dames de Malnoue et Mathilde des Bordes au sujet de 5 sous parisis sur le cens de Sarcelles (1310). Sucy-en-Brie.- Bail et titres de rente sur une pièce de terre (1463-1549) 1310-1549

*(Liasse.) – 4 pièces parchemin.*

D 1782 Montmélian.- Don de trois pièces de terre à la Chapelle Saint-Michel 1247-1247

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*

D 1783 Montmélian.- Titres concernant la dotation de la Chapelle Saint-Nicolas, donnée aux dames de Malnoue par l'évêque Eudes de Sully 1205-1543

*(Liasse.) – 4 pièces parchemin, 1 pièce papier.*

D 1784 Montmélian.- Baux de quatre arpents de terre, sis à la Chapelle Saint-Nicolas 1569-1762

*(Liasse.) – 5 pièces parchemin, 2 pièces papier.*

D 1785 Thieuville.- Transaction avec Philippe et Jean Saint-Yon au sujet d'une rente de 11 muids de grain à prendre sur la seigneurie 1403-1403

*(Liasse.) – 1 pièce parchemin.*

D 1786 Torcy.- Thibaud IV, abbé de Saint-Maur-des-Fossés (1171-1187), abandonne ses terres de la Fosse-aux-Lièvres pour la culture de la vigne, à charge, pour ceux qui en acquerront, de payer 12 deniers par arpent. Titres de rente, baux et donations diverses, 1345-1739 1171-1739

*(Liasse.) – 32 pièces parchemin, 11 pièces papier.*

D 1787 Vaires.- Baux de sept arpents de pré 1529-1569

*(Liasse.) – 4 pièces parchemin.*

D 1788 Vemars.- Confirmation par Thibaud de Beaumont d'une rente de 40 sous parisis sur le cens de Vemars, autrefois accordée par Jean de Vemars et Jean de Saint-Denis, son fils, 1269  
*(Liasse.) – 9 pièces parchemin, 1 pièce papier.* 1269-1770

D 1789 Villiers-sur-Marne.- Donation de 4 septiers d'orge par Geoffroy Espaulard, 1206. Vente de la dîme par Jacques de Villiers, 1208. Bail à Étienne de Villiers de 2 arpents de vigne, 1223. Transaction avec Nicolas Budn, seigneur de Villiers, au sujet d'un arpent de terre, 1557 1206-1676  
*(Liasse.) – 7 pièces parchemin, 2 pièces papier.*